COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écoloi

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2020

A Bouxwiller, le .....

M. Jean ADAM, le Président



SOMMAIRE

TOME 1 : Diagnostic territorial

TOME 2 : Synthèse du diagnostic

TOME 3 : Etat initial de l'environnement

TOME 4 : Evaluation environnementale

TOME 5 : Justifications

TOME 6 : Annexes au diagnostic

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic territorial

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Métis Ingénierie

écolor

Sommaire

Introduction **4**

1.1. Présentation géographique et institutionnelle 4

1.2. Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 7

1.3. Panorama du paysage des documents de norme supérieure 8

Partie 1 : Diagnostic Paysager et urbain **13**

1. Situation géographique du territoire **14**

1.1. Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau. 14

1.2. Le Pays de La Petite Pierre, un territoire au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) 15

2. Entités paysagères et éléments structurants **17**

2.1. Le massif boisé 19

2.2. Le plateau boisé 26

2.3. Les éléments structurants du paysage 31

3. Les morphologies urbaines **33**

3.1. L'organisation paysagère des villages 33

3.2. La structure urbaine originelle des villages 35

3.3. Le développement urbanistique des villages 38

3.4. Synthèse des morphologies urbaines 44

3.5. Bilan de la consommation d'espaces 45

3.6. Capacités de densification 49

4. L'identité architecturale **57**

4.1. Les formes architecturales traditionnelles 57

4.2. Les spécificités architecturales locales 60

4.3. Les mesures de protection existantes 64

4.4. Le caractère des espaces publics 67

4.5. Synthèse de l'identité architecturale 69

5. Tendances et pressions paysagères **71**

5.1. 5.1. Les évolutions naturelles et agricoles 71

5.2. Les pressions paysagères 78

5.3. Les enjeux paysagers 82

6. Synthese des enjeux urbains et paysagers **83**

Partie 2 : Diagnostic socio-économique **90**

1. Démographie et population **91**

1.1. Une évolution de la population cyclique 91

1.2. Des caractéristiques sociales en mutation 94

1.3. Synthèse des dynamiques démographiques 98

2. L'habitat **99**

2.1. Le parc de logements 99

2.2. Les évolutions récentes en matière d'habitat 106
2.3. Les besoins en logements 111
2.4. Synthèse des dynamiques résidentielles 113
3. Les dynamiques économiques 115
3.1. Les dynamiques générales 115
3.2. Secteur secondaire : industries et construction 130
3.3. Secteur primaire : agriculture et activités forestières 141
3.5. Perspectives de développement et offre foncière 152
3.6. Synthèse des dynamiques économiques 156
4. Déplacements, transports et mobilités 161
4.1. Les mobilités d'actifs 161
4.2. Les infrastructures routières 165
4.3. Les infrastructures et l'offre ferroviaire 168
4.4. L'offre de transport collectif routier 169
4.5. Les modes de déplacements doux 171
4.6. Stationnement et traversées urbaines 173
4.7. Synthèse déplacements – transports – mobilités 177
5. Les équipements publics et les services au public 178
5.1. Dynamique générale 178
5.2. Une forte présence d'équipement sportifs 178
5.3. Un réseau éducatif structuré et rationnalisé 179
5.4. Une offre culturelle riche 181
5.5. Des services à la population assurés 183
5.6. Synthèse des équipements et services 187

Partie 3 : Démarche de concertation et de co-construction du projet 189

1. Synthèse de la concertation mise en œuvre pour la co-construction du diagnostic 190

Partie 4 : Organisation de l'armature territoriale 191

1. Un territoire intégré dans un espace élargi 192
2. Un territoire rural organisé autour d'un réseau de bourgs 193

1.1. Présentation géographique et institutionnelle

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre est une collectivité intercommunale née au 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion entre l'ex communauté de communes du Pays de Hanau et celle du Pays de La Petite Pierre. Cette dernière était née en 1993 et regroupait 19 communes :

- La Petite-Pierre
- Erckartswiller
- Eschbourg
- Frohmuhl
- Hinsbourg
- Lichtenberg
- Lohr
- Petersbach
- Pfalzweyer
- Puberg
- Reipertswiller
- Rosteig
- Schœnbourg
- Sparsbach
- Struth
- Tieffenbach
- Wimmenau
- Wingen-sur-Moder
- Zittersheim

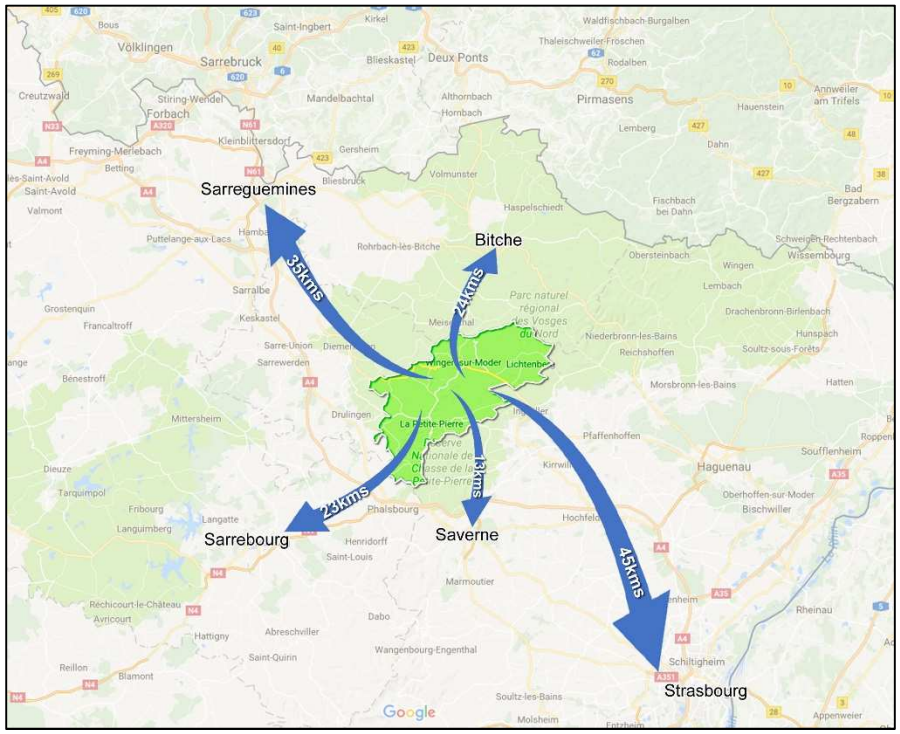
Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre, la nouvelle Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a, par délibération du 01 février 2017, décidé de poursuivre les procédures engagées sur leurs périmètres initiaux et d'élaborer deux PLU intercommunaux.

Le présent diagnostic est établi sur le périmètre du pays de de la Petite Pierre. Le Pays de la Hanau ayant son propre document d'urbanisme.

Située en région Grand Est, le Pays de La Petite Pierre (PLPP) est situé au nord-ouest du département du Bas-Rhin et de l'Alsace. Elle s'étend sur 182,6 km².

Le Pays de La Petite Pierre s'organise autour du bourg de Wingen-sur-Moder (1 623 habitants en 2015), de plusieurs villages bien équipés (comme et Wimmenau, La Petite Pierre, Petersbach, Reipertswiller,...) et d'un réseau de communes rurales (< 500 habitants). Le territoire, fort de ses 19 communes, compte 9 754 habitants en 2014. Ses communes à dominante rurale sont marquées par une densité sensiblement plus faible que la moyenne départementale (52 hab/km² contre 233 hab/km² en Bas-Rhin).

Située au sein du massif des Vosges du Nord et son Parc Naturel Régional éponyme, le Pays de La Petite Pierre, dont le siège intercommunautaire était situé à La Petite Pierre jusqu'au 1er janvier 2017, est localisée à 13 km au nord de Saverne, à 23 km au nord-est de Sarrebourg, à 24 km au sud de Bitche, 35 km au sud-est de Sarreguemines et à 45 km à l'ouest de Strasbourg.



Le Pays de La Petite Pierre, et particulièrement ses périphéries, se trouve sous diverses aires d'influence :

- L'agglomération de Sarreguemines-Saarbrücken au nord, qui concentre au sein de son eurodistrict près de 700 000 habitants. Elle attire dans son aire d'attraction la partie nord du territoire.
- L'agglomération strasbourgeoise à l'est, qui accueille à elle seule près de 800 000 habitants, et constitue le pôle d'attraction de l'ensemble du territoire, et particulièrement ses parties septentrionales et centrales.

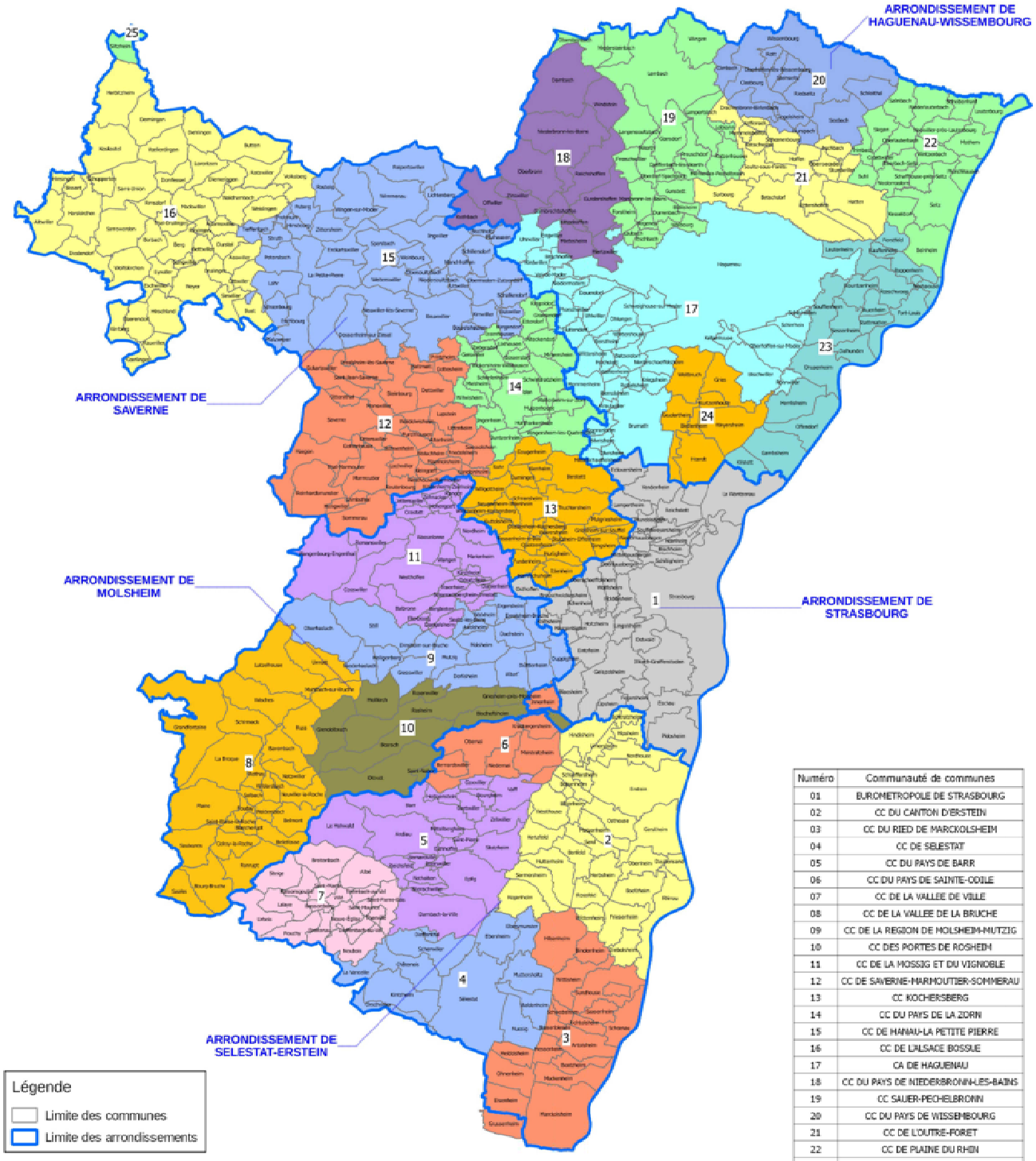
L'attraction de proximité est, elle, éclatée en direction des 3 pôles en dehors du territoire de Ingwiller, Bouxwiller, Bitche, Sarrebourg et Saverne, influençant respectivement les franges nord, sud/ouest et est du territoire.

Ce territoire est marqué par les difficultés économiques propres d'un secteur à la fois rural et industriel fragile. Il renforce ses efforts dans le cadre d'actions organisées au cours de ces dernières années pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants et définir sa place dans le jeu territorial local, départemental et régional.

Le territoire est culturellement rattaché à l'Alsace Bossue. A ce titre, le Pays de La Petite Pierre a fait partie du périmètre du SCoT de l'Alsace Bossue jusqu'en 2017. A cette date, la fusion avec l'EPCI voisin de Hanau a entériné la migration au sein du SCoT de la Région de Saverne.

PRÉFET DU BAS-RHIN

Arrondissements et EPCI à FP du Bas-Rhin au 1er janvier 2017



Numéro	Communauté de communes
01	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
02	CC DU CANTON D'ERSTEIN
03	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM
04	CC DE SELESTAT
05	CC DU PAYS DE BARR
06	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE
07	CC DE LA VALLEE DE VILLE
08	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
09	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
10	CC DES PORTES DE ROSHEIM
11	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE
12	CC DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU
13	CC KOCHERSBERG
14	CC DU PAYS DE LA ZORN
15	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE
16	CC DE L'ALSACE BOSSUE
17	CA DE HAGUENAU
18	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
19	CC SAUER-PECHELBRONN
20	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG
21	CC DE L'OUTRE-FORET
22	CC DE PLAINE DU RHIN
23	CC DU PAYS RHENAN
24	CC DE LA BASSE-ZORN
25	CA SARREGUEMINES CONFLUENCES

Public

Commande : DDT 67

Réalisation : DDT67/SSTIC/SIG 02/2017
Sources : © IGN-BD TOPO® 2015
INSEE 2017 - DDT67

0 5 10 km

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

1.2. Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

A ce jour, le territoire du Pays de La Petite Pierre n'est couvert par aucun document d'urbanisme intercommunal. En revanche, 5 PLU, 4 POS et 8 Cartes Communales préexistent à l'élaboration de ce PLUi, et constituent ainsi un socle de travail pour cette procédure d'élaboration. Seules deux communes demeurent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Erckartswiller	Carte Communale	Reipertswiller	Plan d'Occupation des Sols
Eschbourg	RNU	Rosteig	Carte Communale
Frohmuhl	Carte Communale	Schœnbourg	Plan Local d'Urbanisme
Hinsbourg	Carte Communale	Sparsbach	Carte Communale
Lichtenberg	Plan Local d'Urbanisme	Struth	Carte Communale
Lohr	Carte Communale	Tieffenbach	Carte Communale
Petersbach	Carte Communale	Wimmenau	Plan Local d'Urbanisme
La Petite Pierre	Plan Local d'Urbanisme	Wingen-sur-Moder	Plan Local d'Urbanisme
Pfalzweyer	Plan Local d'Urbanisme	Zittersheim	Plan d'Occupation des Sols
Puberg	Carte Communale		

Prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 à Hinsbourg, l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre doit permettre de décliner les objectifs des lois Grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR, ainsi que l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. Panorama du paysage des documents de norme supérieure

A la date de prescription du PLUi, le Pays de La Petite Pierre est concerné par une multitude de documents d'urbanisme ou de planification de portée ou de norme supérieure. Ceux-ci, dont l'influence sur le PLUi final et son projet sont de diverses natures, peuvent ainsi s'identifier dans 3 grandes catégories juridiques, en ce que leurs rapports et la hiérarchie que ceux-ci imposent à un document sur l'autre diffèrent.

Ainsi, 3 rapports distincts sont à opérer entre les documents supérieurs et le PLUi du Pays de La Petite Pierre :

Le rapport de compatibilité

Ce rapport est le plus fort, le plus coercitif. En effet, même s'il s'inscrit dans une souplesse juridique plus affirmée que le rapport strict de conformité, il amène néanmoins le PLUi à une obligation de non contrariété. Il offre la possibilité de divergence entre les deux documents, à la condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Egalité des Territoires

Les modalités d'élaboration du SRADDET de la nouvelle région Grand Est ont été arrêtées par délibération de la commission régionale du 12 décembre 2016. Le PLUi devra être compatible avec ses règles générales.

Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (détaillée en annexes)

La Charte du PNR des Vosges du Nord 2013-2025, approuvée en 2014, établie un certain nombre d'objectifs et de mesures à mette en œuvre ou pour lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles, parmi lesquels :

- Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace
- Amorcer la transition énergétique
- Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- Augmenter le degré de naturalité de la forêt
- Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée
- Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange
- Favoriser la création, la recherche et l'innovation

Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne

Le SCoT de la Région de Saverne a été approuvé le 22 décembre 2011. En révision depuis le 19 décembre 2014, le SCoT est à prendre en compte sur le périmètre du PLUi du Pays de La Petite Pierre.

Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE)

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse a été validé par le Comité de Bassin du 27 novembre 2009.

Plan de Gestion du Risque Inondation Rhin-Meuse (PGRI)

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation, et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour être le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse, proches dans leur approche, méthode d'élaboration et thématiques abordés, partageant de ce fait des champs d'action communs. Le SDAGE et son programme de mesure poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides…

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Moder

Le SAGE de la Moder est un document de gestion de la ressource en eau à l'échelle d'un sous-bassin du SDAGE Rhin-Meuse. Celui-ci a principalement identifié comme enjeux les points suivants :

Une morphologie des cours d'eau de qualité médiocre (berges, lit mineur et lit majeur) : berges artificialisées, nombreux ouvrages sur les cours d'eau (seuils, plans d'eau, prairies retournées…)

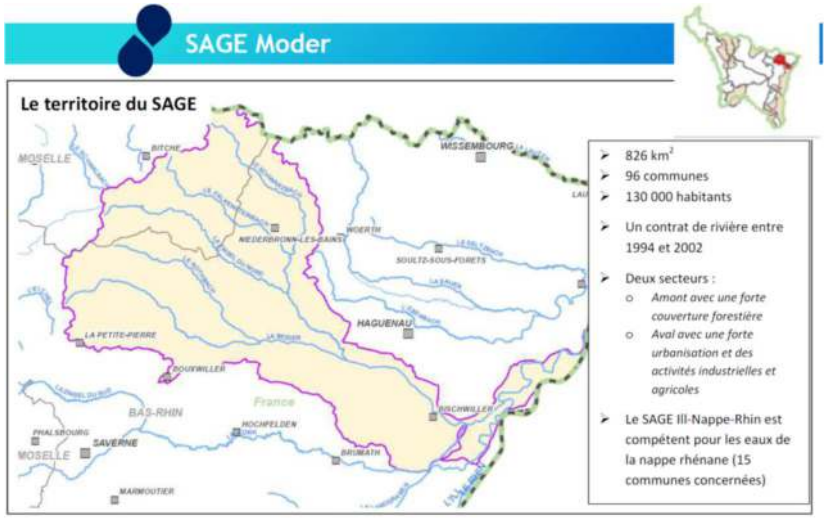
Enjeu de protection et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et de leurs fonctionnalités (soutien d'étiage, régulation des crues…)

Des risques naturels avec les coulées d'eau boueuse et les inondations

Enjeu de conciliation des usages et de la qualité des sols et des milieux aquatiques

Une qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dégradée (pesticides, HAP, métaux…)

Enjeu de reconquête de la qualité des eaux



Le rapport de prise en compte

Ce rapport entre deux documents de portée différente s'inscrit avec davantage de souplesse que le rapport de compatibilité. Le document de norme inférieur est dans l'obligation de ne pas ignorer le document qui lui est supérieur. Néanmoins, la notion de prise en compte laisse la possibilité de déroger à certains principes supérieurs, pour un motif justifié.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

Le SRCE de la région Alsace a été validé par délibération du 21 novembre 2014 et arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

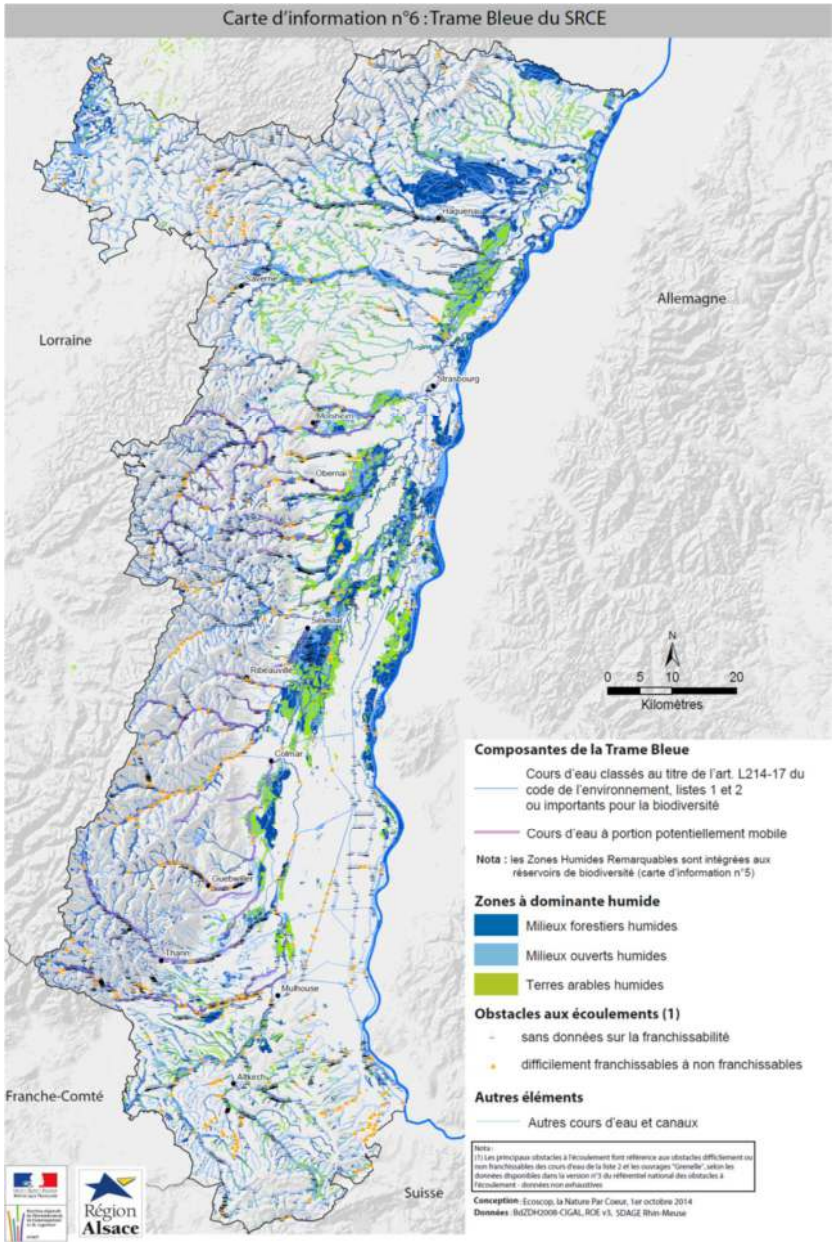


Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace

Le SRCAE, approuvé le 29 juin 2012, fixe des objectifs dans les différents secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, pour le résidentiel et les bâtiments du tertiaire, un objectif de rénovation de logements et bâtiments au label BBC est fixé, et décliné à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Pour le secteur automobile, le SRCAE identifie un objectif de réduction kilométrique des parcours moyens en déplacement quotidien.

Des objectifs en matière de production des énergies sont également fixés à l'horizon 2020.

Plan Climat Energie Territorial du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Les objectifs fixés à l'échelle régionale sont retranscrits à l'échelle du PCET du Pays de Saverne. Ceux-ci sont résumés par le tableau ci-contre :

→ **Bâtiments – Résidentiel**

	Description du parc actuel							OBJECTIF 2020
	Nombre et part des résidences principales		dont maisons individuelles		dont logements collectifs		Part de propriétaires occupants	
Pays de Saverne, Plaine et Plateau	35 330	88%	27 300	77%	8 030	23%	76%	**860** rénovations BBC/an
Région Alsace	783 000	91%	395 000	50%	388 000	50%	58%	19 000

→ **Bâtiments – Tertiaire**

	Description du parc actuel				OBJECTIF 2020
	Estimations des surfaces chauffées (m²)	Dont public (bloc communal)	Dont public (autres)	Dont privé	
Pays de Saverne, Plaine et Plateau	1 100 000	23%	26%	51%	**44 000 m²** rénovés BBC/an
Région Alsace	29 000 000	17%	30%	52%	1 100 000

→ **Mobilité quotidienne des habitants**

	Nombre de déplacements quotidiens par habitant	Portée moyenne des déplacements quotidiens (km)	Part modale de la voiture (en distance parcourue)	OBJECTIF 2020
Pays de Saverne, Plaine et Plateau	2,9	8,9	89%	**- 1,4 km** en voiture/jour/hab
Région Alsace	3,3	6,8	85%	- 1,0

→ **Production d'énergies renouvelables**

Filières de production dans le Pays de Saverne, Plaine et Plateau		Production 2010 (GWh)	OBJECTIF : mobilisation supplémentaire d'ici 2020 GWh	équivalences (projets possibles ou en cours) :
	Grande hydraulique	0	+ 0	
	Petite hydraulique	3	+ 6	≃ 13 petite(s) centrale(s) de 100 kW ou 65 pico-centrale(s) de 20 kW
	Solaire Photovoltaïque	7	+ 35	≃ 33 MWc, soit 240 000 m² de panneaux solaires
	Éolien	0	+ 55	≃ 24 MW, soit environ 12 éolienne(s)
Énergies renouvelables électriques		898	+96	
	Biomasse bois	290	+ 100	≃ 200 chaufferies rurales de 200 kW
	Biomasse déchets	0	ND	
	Biomasse agricole	0	+ 17	
	Biogaz	0,7	+ 16	≃ 5 projet(s) équivalent(s) à l'unité du lycée agricole d'Obernai (180 kWé) ou 0,7 projet(s) équivalent(s) à l'unité Agrivalor à Ribeauvillé (1 415 kWé)
	Géothermie profonde	ND	ND	
	Géothermie de surface	11	+ 19	≃ 1 200 PAC individuelles
	Solaire thermique	1,9	+ 13	≃ 27 000 chauffe-eaux solaires individuels de 4 m²
Énergies renouvelables thermiques		342	+165	



SCoT

SRADDET Grand Est (règles générales)

SRCAE

Charte du PNR des Vosges du Nord

SDAGE Rhin-Meuse

PGRI Rhin-Meuse

SAGE de la Moder



SRADDET Grand Est (Objectifs)

SRCE Alsace

PCET Pays de Saverne Plaine et Plateau



SDTAN du Bas-Rhin

Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

PPGDND du Bas-Rhin

PREDD d'Alsace

PNA et PRA

SDAGV du Bas-Rhin

PRAD

PPRDF d'Alsace

PLUi de la Petite Pierre

Partie 1

Diagnostic Paysager et Urbain

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1. Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Le territoire appartient au Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Ce dernier est situé dans le nord-ouest de l'ancienne région Alsace, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau occupe le quart nord-ouest du département du Bas-Rhin.

Formant l'appendice du territoire alsacien en direction du département de la Moselle, les 3 EPCI qui le composent regroupent près de 90 000 habitants. De par son positionnement géographique, le Pays possède davantage de kilomètres de frontière avec le département de la Moselle qu'avec les Pays alsaciens voisins.

Il est situé au nord du Massif des Vosges. Son périmètre est inscrit à cheval sur celui du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le territoire se compose d'une diversité de reliefs offrant une succession de paysages différents, la forêt et la moyenne montagne constituant la colonne vertébrale de ce territoire.

L'identité du Pays est construite autour de la trilogie plateau, forêt et plaine. En effet, se succèdent en seulement quelques dizaines de kilomètres et d'ouest en est le plateau, le massif des Vosges du Nord densément boisé, ainsi que la plaine (ou piémont) à l'est, ouvert vers la Plaine d'Alsace.

Du point de vue démographique, le Pays avec près de 53 000 habitants s'inscrit en deçà de la densité moyenne départementale (233 hab/km²) et nationale (110 hab/km²), avec une moyenne de 71 habitants/km². Les villes de Saverne, Ingwiller et Sarre-Union constituent les trois principaux pôles urbains du Pays (respectivement 11 238 ; 4 106 et 2 906 habitants en 2015).



1.2. Le Pays de La Petite Pierre, un territoire au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)

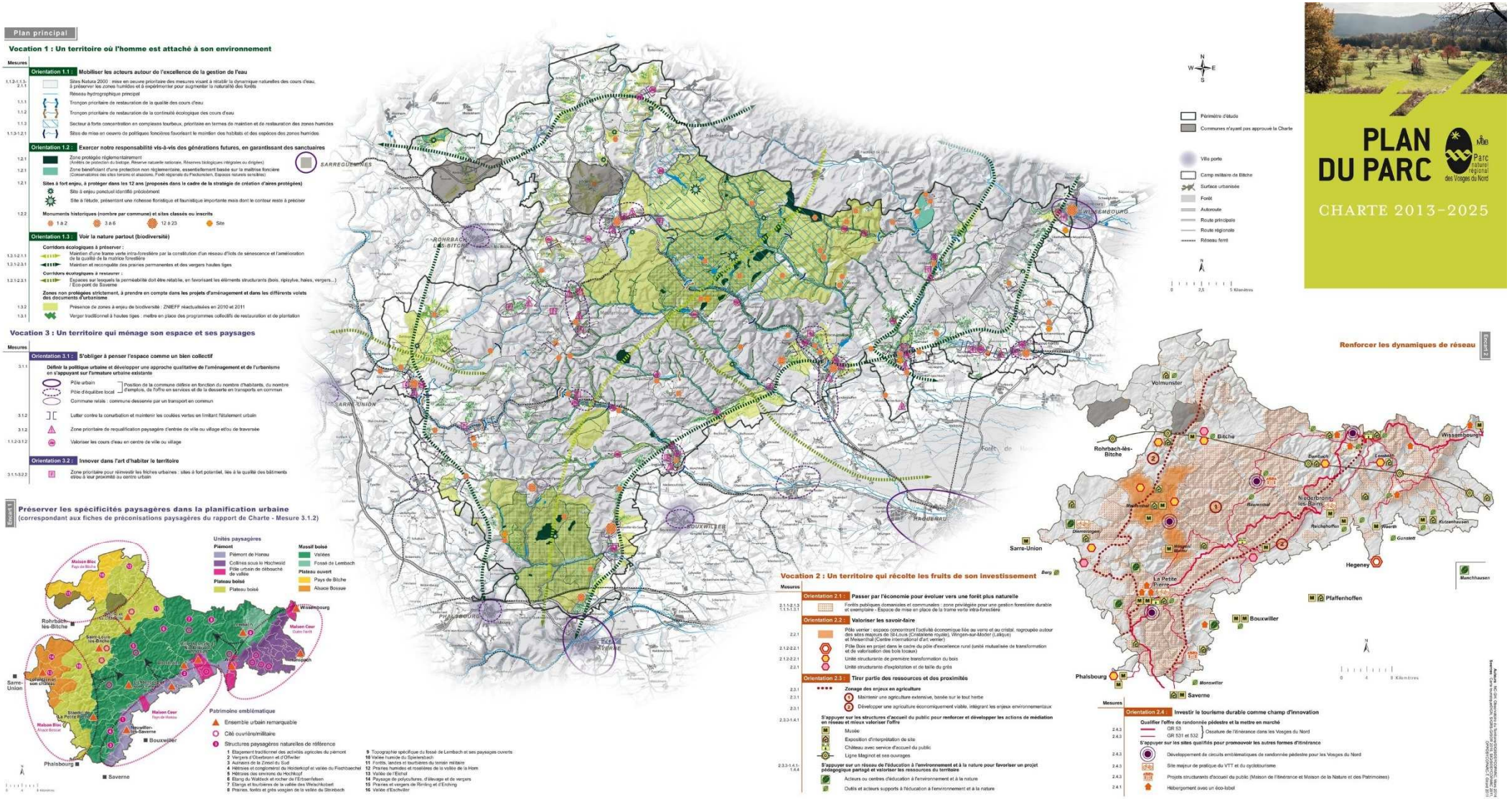
Le Pays de La Petite Pierre est intégralement couvert par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui offre des richesses naturelles remarquables.

Les Vosges du Nord voient leurs caractéristiques naturelles et paysagères fortement déterminées par la géologie, essentiellement gréseuse. La géologie des Vosges du Nord joue un rôle déterminant dans ses caractéristiques naturelles et paysagères ; essentiellement gréseuses. Soumises à un climat tempéré à tendance continentale, les hivers peuvent y être longs et froids et les étés chauds et secs. Entaillées de nombreux cours d'eau, elles hébergent des milieux naturels variés accueillant une faune et une flore de grand intérêt écologique.

L'eau est omniprésente dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Avec plus de 880 km de cours d'eau, le réseau hydrographique présente une grande densité. De nombreux cours d'eau prennent leur source dans les Vosges du Nord. Les vallées étroites sont sillonnées par des rivières dont les eaux et les milieux naturels sont souvent de grande qualité. Ces qualités font de ces rivières une richesse patrimoniale exceptionnelle.

La forêt représente quant à elle 90% de la surface totale du territoire classé Parc Naturel Régional et Réserve de Biosphère, soit environ 72 000 ha avec trois essences principales : le hêtre, le pin sylvestre (le pin est seulement naturel dans cette région dans les tourbières et sur les rochers au travers d'un écotype particulier, le pin de Hanau, dans le secteur du Pays de Bitche) et le chêne. 60% sont des forêts d'Etat, 25% des forêts communales et 15% des forêts privées.

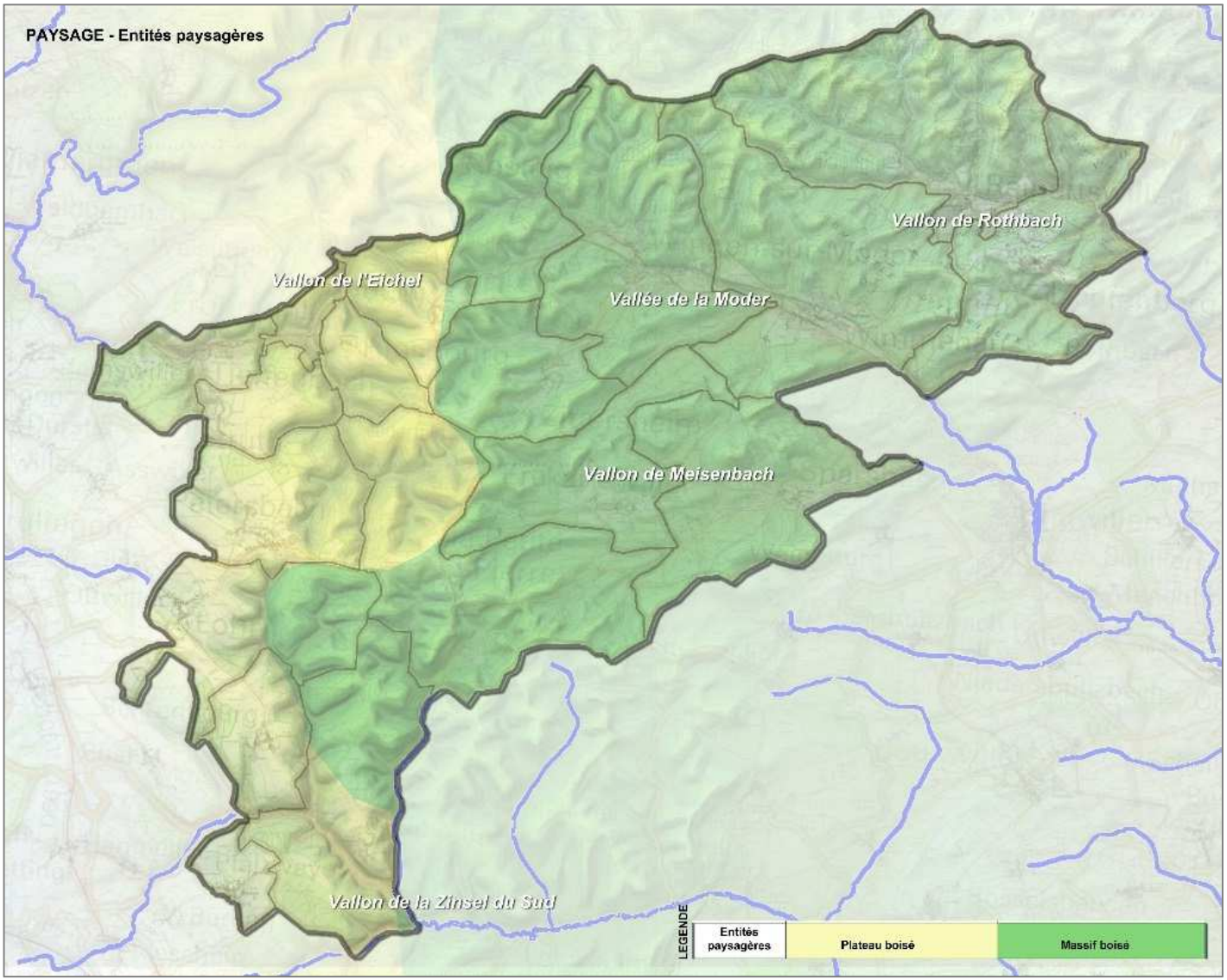


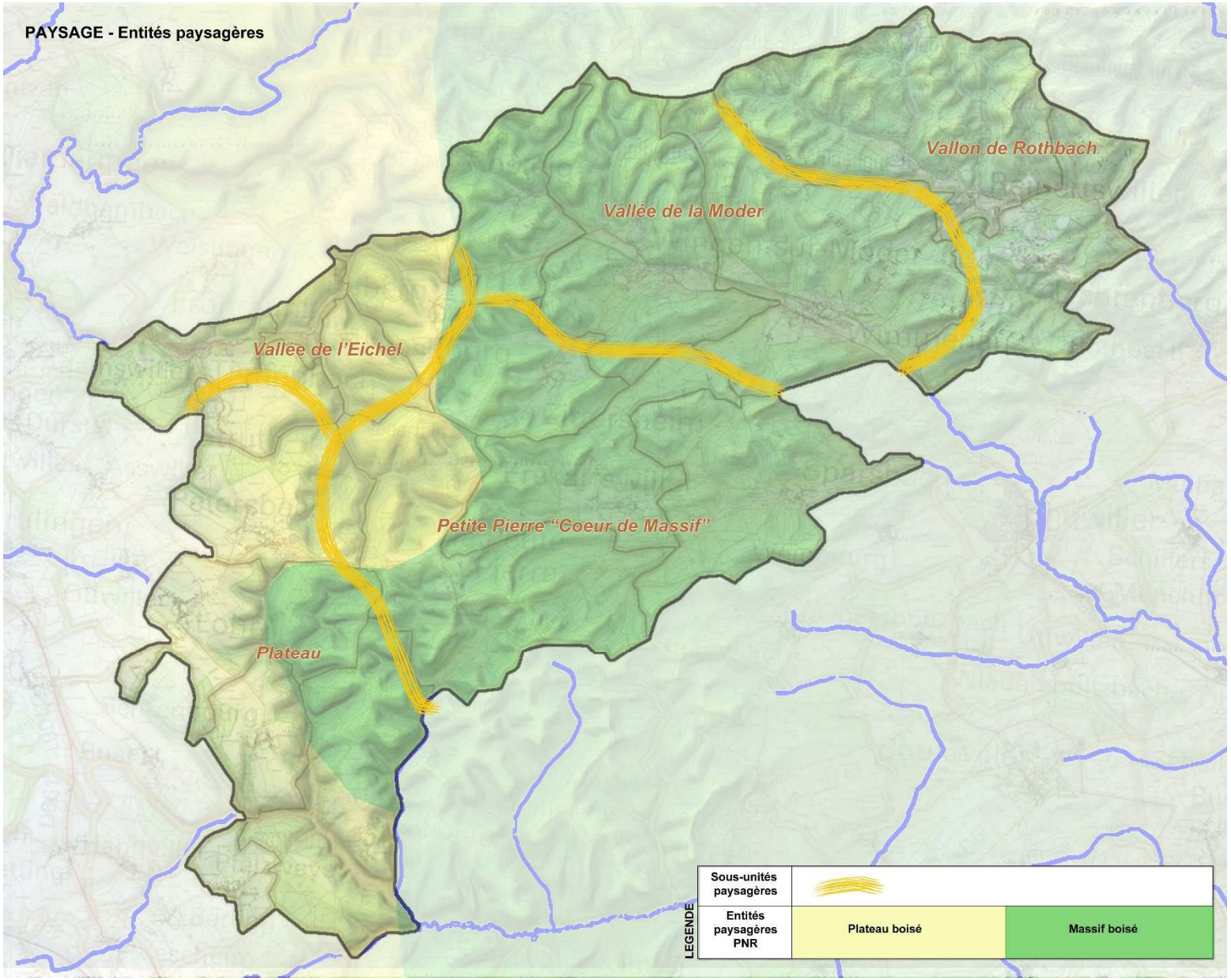

Plan principal
Vocation 1 : Un territoire où l'homme est attaché à son environnement
Mesures
Orientation 1.1 : Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau
Sites Natura 2000 : mise en oeuvre prioritaire des mesures visant à rétablir la dynamique naturelles des cours d'eau, à préserver les zones humides et à expérimenter pour augmenter la naturalité des forêts
Réseau hydrographique principal
Tronçon prioritaire de restauration de la qualité des cours d'eau
Tronçon prioritaire de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
Secteur à forte concentration en complexes tourbeux, prioritaire en termes de maintien et de restauration des zones humides
Sites de mise en oeuvre de politiques foncières favorisant le maintien des habitats et des espèces des zones humides
Orientation 1.2 : Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures, en garantissant des sanctuaires
Zone protégée réglementairement
Zone bénéficiant d'une protection non réglementaire, essentiellement basée sur la maîtrise foncière
Sites à fort enjeu, à protéger dans les 12 ans (proposés dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées)
Site à enjeu ponctuel identifié précisément
Site à l'étude, présentant une richesse floristique et faunistique importante mais dont le contour reste à préciser
Monuments historiques (nombre par commune) et sites classés ou inscrits
1 à 2
3 à 6
12 à 23
Site
SARREGUEMINES
Orientation 1.3 : Voir la nature partout (biodiversité)
Corridors écologiques à préserver :
Maintien d'une trame verte intra-forestière par la constitution d'un réseau d'îlots de sénescence et l'amélioration de la qualité de la matrice forestière
Maintien et reconquête des prairies permanentes et des vergers hautes tiges
Corridors écologiques à restaurer :
Espaces sur lesquels la perméabilité doit être rétablie, en favorisant les éléments structurants (bois, ripisylve, haies, vergers...)
/ Eco pont de Saverne
Zones non protégées strictement, à prendre en compte dans les projets d'aménagement et dans les différents volets des documents d'urbanisme
Présence de zones à enjeu de biodiversité : ZNIEFF réactualisées en 2010 et 2011
Verger traditionnel à hautes tiges : mettre en place des programmes collectifs de restauration et de plantation
Vocation 3 : Un territoire qui ménage son espace et ses paysages
Mesures
Orientation 3.1 : S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif
Définir la politique urbaine et développer une approche qualitative de l'aménagement et de l'urbanisme en s'appuyant sur l'armature urbaine existante
Pôle urbain
Pôle d'équilibre local
Commune relais : commune desservie par un transport en commun
Position de la commune définie en fonction du nombre d'habitants, du nombre d'emplois, de l'offre en services et de la desserte en transports en commun
Lutter contre la conurbation et maintenir les coulées vertes en limitant l'étalement urbain
Zone prioritaire de requalification paysagère d'entrée de ville ou village et/ou de traversée
Valoriser les cours d'eau en centre de ville ou village
Orientation 3.2 : Innover dans l'art d'habiter le territoire
Zone prioritaire pour réinvestir les friches urbaines : sites à fort potentiel, liés à la qualité des bâtiments et/ou à leur proximité au centre urbain
Encart 1
Préserver les spécificités paysagères dans la planification urbaine
(correspondant aux fiches de préconisations paysagères du rapport de Charte - Mesure 3.1.2)
Unités paysagères
Piémont
Piémont de Hanau
Collines sous le Hochwald
Pôle urbain de débouché de vallée
Plateau boisé
Plateau boisé
Massif boisé
Vallées
Fossé de Lembach
Plateau ouvert
Pays de Bitche
Alsace Bossue
Patrimoine emblématique
Ensemble urbain remarquable
Cité ouvrière/militaire
Structures paysagères naturelles de référence
1 Etagement traditionnel des activités agricoles du piémont
2 Vergers d'Obertronn et d'Offwiller
3 Auréoles de la Zinsel du Sud
4 Hêtraies et conglomérat du Heidenkopf et vallée du Fischbaechel
5 Hêtraies des sommets du Hochkopf
6 Etang du Waldteck et rocher de l'Erbsenfelsen
7 Etangs et tourbières de la vallée des Weiss/Hottert
8 Prairies, forêts et grès vosgien de la vallée du Stimbach
9 Topographie spécifique du fossé de Lembach et ses paysages ouverts
10 Vallée humide du Spielenbach
11 Fonds, landes et tourbières du terrain militaire
12 Prairies humides et roselières de la vallée de la Horn
13 Vallée de l'Eichel
14 Paysage de polyculture, d'élevage et de vergers
15 Prairies et vergers de Rimling et d'Erching
16 Vallée d'Eschviller
Maison Bloc
Pays de Bitche
Maison Cour
Outre-Forêt
Maison Bloc
Alsace Bossue
Rohrbach-lès-Bitche
Wissembourg
Sarre-Union
Phalsbourg
Bouxwiller
Saverne
Vocation 2 : Un territoire qui récolte les fruits de son investissement
Mesures
Orientation 2.1 : Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle
Forêts publiques domaniales et communales : zone privilégiée pour une gestion forestière durable et exemplaire - Espace de mise en place de la trame verte intra-forestière
Orientation 2.2 : Valoriser les savoir-faire
Pôle verrier : espace concentrant l'activité économique liée au verre et au cristal, regroupée autour des sites majeurs de St-Louis (Cristallerie royale), Wingen-sur-Moder (Lalique) et Meisenthal (Centre international d'art verrier)
Pôle Bois en projet dans le cadre du pôle d'excellence rural (unité mutualisée de transformation et de valorisation des bois locaux)
Unité structurante de première transformation du bois
Unité structurante d'exploitation et de taille du grès
Orientation 2.3 : Tirer partie des ressources et des proximités
Zonage des enjeux en agriculture
Maintenir une agriculture extensive, basée sur le tout herbe
Développer une agriculture économiquement viable, intégrant les enjeux environnementaux
S'appuyer sur les structures d'accueil du public pour renforcer et développer les actions de médiation en réseau et mieux valoriser l'offre
Musée
Exposition d'interprétation de site
Château avec service d'accueil du public
Ligne Maginot et ses ouvrages
S'appuyer sur un réseau de l'éducation à l'environnement et à la nature pour favoriser un projet pédagogique partagé et valoriser les ressources du territoire
Acteurs ou centres d'éducation à l'environnement et à la nature
Outils et acteurs supports à l'éducation à l'environnement et à la nature
Renforcer les dynamiques de réseau
Encart 2
Volmunster
Rohrbach-lès-Bitche
Bitche
Wissembourg
Niederbronn-les-Bains
Hegeney
Sarre-Union
Bouxwiller
Phalsbourg
Saverne
Pfaffenhoffen
Munchhausen
Mesures
Orientation 2.4 : Investir le tourisme durable comme champ d'innovation
Qualifier l'offre de randonnée pédestre et la mettre en marché
GR 53
GR 531 et 532
Ossature de l'itinérance dans les Vosges du Nord
S'appuyer sur les sites qualifiés pour promouvoir les autres formes d'itinérance
Développement de circuits emblématiques de randonnée pédestre pour les Vosges du Nord
Site majeur de pratique du VTT et du cyclotourisme
Projets structurants d'accueil du public (Maison de l'itinérance et Maison de la Nature et des Patrimoines)
Hébergement avec un éco-label
Périmètre d'étude
Communes n'ayant pas approuvé la Charte
Ville porte
Camp militaire de Bitche
Surface urbanisée
Forêt
Autoroute
Route principale
Route régionale
Réseau ferré
PLAN DU PARC
Parc naturel régional des Vosges du Nord
CHARTE 2013-2025

2. ENTITES PAYSAGERES ET ELEMENTS STRUCTURANTS

Les Vosges du Nord forment une montagne majoritairement boisée, d'altitude modérée, parcourue d'un réseau de vallons et de vallées intimes, animées de villages implantés dans des clairières de fond de vallée ou sur des hauteurs dans la frange ouest du massif.

Le Pays de La Petite Pierre appartient à l'entité paysagère des Vosges du Nord selon l'Atlas des Paysages d'Alsace qui peut se décliner en plusieurs sous-unités décrites ci-après




PAYSAGE - Entités paysagères
Vallon de Rothbach
Vallée de la Moder
Vallée de l'Eichel
Petite Pierre "Coeur de Massif"
Plateau
LEGENDE
Sous-unités paysagères
Entités paysagères PNR
Plateau boisé
Massif boisé

2.1. Le massif boisé

Première unité paysagère identifiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN), le massif boisé constitue un ensemble de forêts et de vallées.

C'est la zone la plus étendue du Parc et du territoire du Pays de La Petite Pierre. Le taux de boisement peut atteindre 90% de l'espace à l'échelle du parc et plus de 80% à l'échelle du Pays de La Petite Pierre. Le paysage, aux formes douces modelées par le grès, l'eau et la forêt, trouve sa force dans l'alternance entre les boisements et les espaces ouverts. L'altitude moyenne se situe entre 300 et 580 mètres sur le PNRVN et entre 192 et 421 mètres sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.

Le substrat gréseux explique la pauvreté agronomique du sol et la présence prédominante de la forêt, relativement équilibrée entre feuillus et résineux. Les espaces ouverts sont rares car les prés, autrefois fauchés, ont laissé, bien souvent, place à des friches ou à des boisements, spontanés ou volontaires.

La richesse de la faune et de la flore tient à l'omniprésence du grès, et à la diversité des milieux, tels les étangs, les tourbières ou les roselières. Ça et là, au détour des chemins, émergent de la forêt des rochers remarquables (Le Rocher Blanc, rocher du saut du chien, rocher du Hirschfels, rocher du Loosthal, rocher des Païens, rocher du Corbeau…) ou encore les vestiges d'anciens châteaux. Témoins du passé, les châteaux dominent le massif sur leurs pitons gréseux.

Les villages du massif possèdent une architecture assez modeste, mais néanmoins originale du fait des influences croisées de Lorraine et d'Alsace et des contraintes liées à la topographie.

Géographiquement marqué par plusieurs vallées et vallons transversaux plutôt ouest-est (le Rothbach, la Moder, le Meisenbach), le territoire du Pays de La Petite Pierre et des Vosges du Nord est resté globalement en marge du développement urbain généralisé des 60 dernières années. Il porte aujourd'hui un semis de villages espacés de plusieurs kilomètres.

Dans l'ensemble les vallées forment un dédale sinueux aux vues relativement limitées. Elles se découvrent par séquence successives, leur continuité n'est pas perceptible. Cela est dû à la végétation qui referme les fonds par endroits et aux boisements qui descendent jusqu'aux pieds des coteaux. Les ouvertures au fil des vallées se succèdent et forment des chambres aux horizons souvent très limités. Ces vallées sont empruntées par la majorité des routes qui utilisent ces liens naturels aisés sans obstacles. Ces voies constituent les principaux vecteurs de découverte de ce territoire (Atlas des Paysages).

Sous-unité paysagère : Le vallon du Rothbach

Cette sous-unité paysagère est localisée sur la frange nord-est du territoire. Son identité est marquée par le Rothbach, ruisseau affluent de la Moder, qui le traverse de part en part.

Cette sous-unité concerne notamment la commune de Lichtenberg. Le Rothbach ne traversant pas le village de Lichtenberg ne marque pas le paysage urbain où il est illisible, contrairement à Reipertswiller village. En effet, le village de Lichtenberg est situé sur un piton rocheux en promontoire sur la vallée.

Le vallon s'élargit au niveau du village de Reipertswiller et de l'écart de Saegemuhle et se rétrécit vers l'écart de Wildengut (implanté sur un promontoire). Le village s'est implanté majoritairement dans le fond et remonte sur les coteaux du vallon.

L'occupation du sol est majoritairement forestière. Deux ouvertures paysagères s'articulent du fait d'une occupation agricole (prairies permanentes) entre Lichtenberg et Reipertswiller, rue de Reipertswiller, et entre Wimmenau et Reipertswiller.

Le château de Lichtenberg constitue un point d'appel dans le grand paysage. Une magnifique vue sur le château s'offre depuis Reipertswiller.



Vue depuis les limites de Lichtenberg sur Reipertswiller : ouverture paysagère sur le village implanté dans le fond de vallée



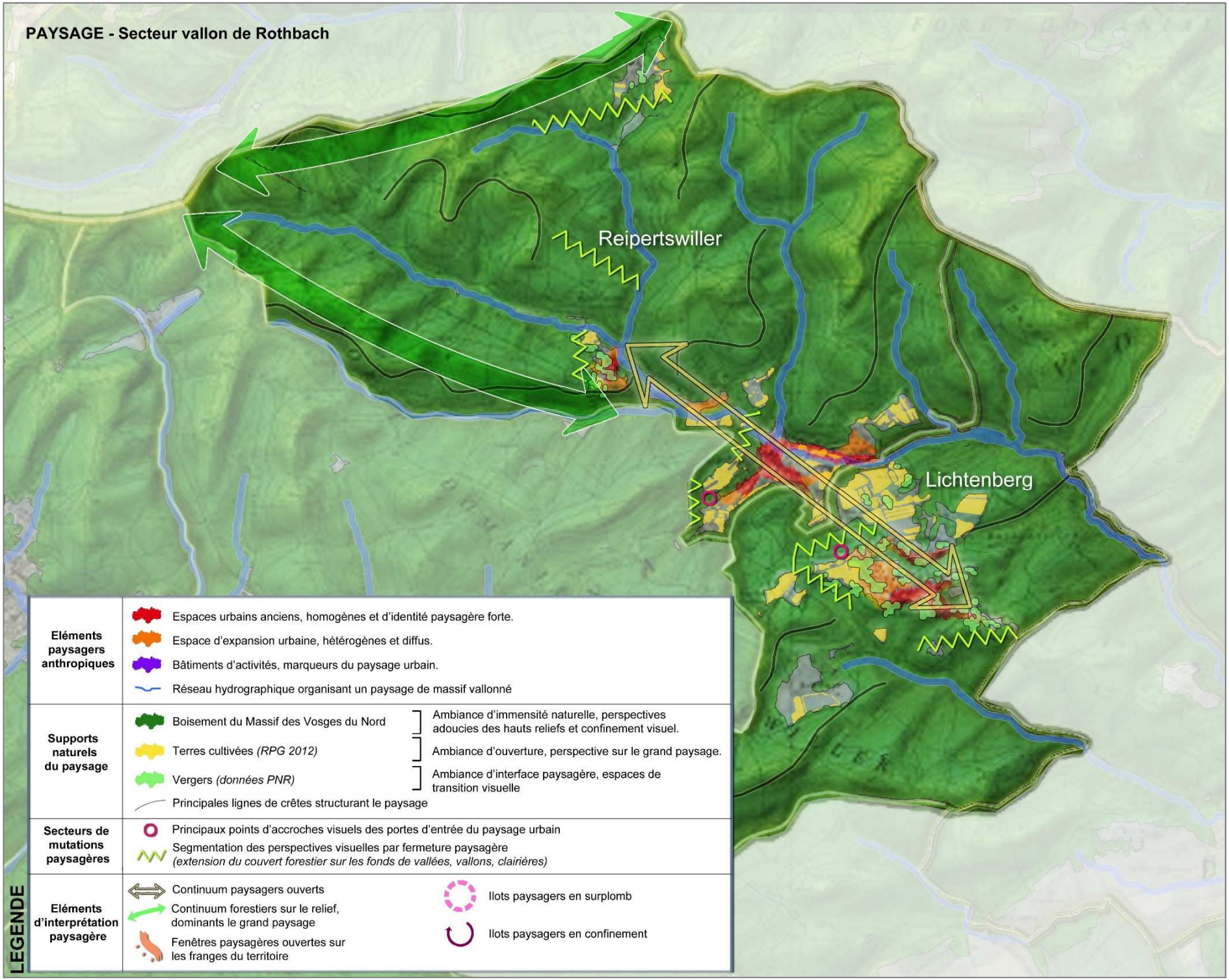
Ouverture paysagère (terrain de football) depuis Wimmenau sur Reipertswiller



Retrecissement de la vallée à Reipertswiller



Vue sur le château de Lichtenberg depuis Reipertswiller


PAYSAGE - Secteur vallon de Rothbach
Reipertswiller
Lichtenberg
LEGENDE
Eléments paysagers anthropiques
Espaces urbains anciens, homogènes et d'identité paysagère forte.
Espace d'expansion urbaine, hétérogènes et diffus.
Bâtiments d'activités, marqueurs du paysage urbain.
Réseau hydrographique organisant un paysage de massif vallonné
Supports naturels du paysage
Boisement du Massif des Vosges du Nord
Ambiance d'immensité naturelle, perspectives adoucies des hauts reliefs et confinement visuel.
Terres cultivées (RPG 2012)
Ambiance d'ouverture, perspective sur le grand paysage.
Vergers (données PNR)
Ambiance d'interface paysagère, espaces de transition visuelle
Principales lignes de crêtes structurant le paysage
Secteurs de mutations paysagères
Principaux points d'accroches visuels des portes d'entrée du paysage urbain
Segmentation des perspectives visuelles par fermeture paysagère
(extension du couvert forestier sur les fonds de vallées, vallons, clairières)
Eléments d'interprétation paysagère
Continuum paysagers ouverts
Continuum forestiers sur le relief, dominants le grand paysage
Fenêtres paysagères ouvertes sur les franges du territoire
Ilots paysagers en surplomb
Ilots paysagers en confinement

Sous-unité paysagère : La vallée de la Moder

La Moder est entièrement bas-rhinoise. Elle prend sa source à 300 m d'altitude sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, au lieu-dit « Moderfeld » à Zittersheim. Elle conflue avec le Rhin à Neuhaeusel après un parcours d'environ 90 km.

La Moder forme une vallée dans laquelle sont implantés les villages de Wingen-sur-Moder et Wimmenau. Le ruisseau de Schuesselthalbaechtel en provenance de la commune de Rosteig forme un vallon très prononcé en continuité de la vallée de la Moder permettant de fait d'intégrer la commune dans cette unité paysagère. Le ruisseau conflue avec la Moder à Wingen.

L'armature principale des implantations de ces trois villages s'articule le long des rivières qui sillonnent les fonds de vallons plus ou moins étroits. La rue principale s'accroche sur les premières pentes et le village s'établi de manière linéaire le long de la rue. De manière significative, l'urbanisation des villages de fond de vallée se détache de la zone humide de part et d'autre de la rivière pour se préserver de tout risque d'inondation.

Les cœurs urbains de Wingen et Wimmenau étant implantés plutôt dans le fond de vallée qui est large, l'ouverture paysagère est importante : des clairières s'ouvrent en fond de vallée. Cette ouverture paysagère est renforcée notamment par la perception de la Moder et de ses milieux connexes (zones humides…) qui coupe l'urbanisation de manière marquée.

Au fil de la vallée des ouvertures apparaissent au contact de l'eau. Ces clairières en creux offrent une certaine diversité avec les prairies occupant les fonds, pouvant remonter sur le pied des coteaux.

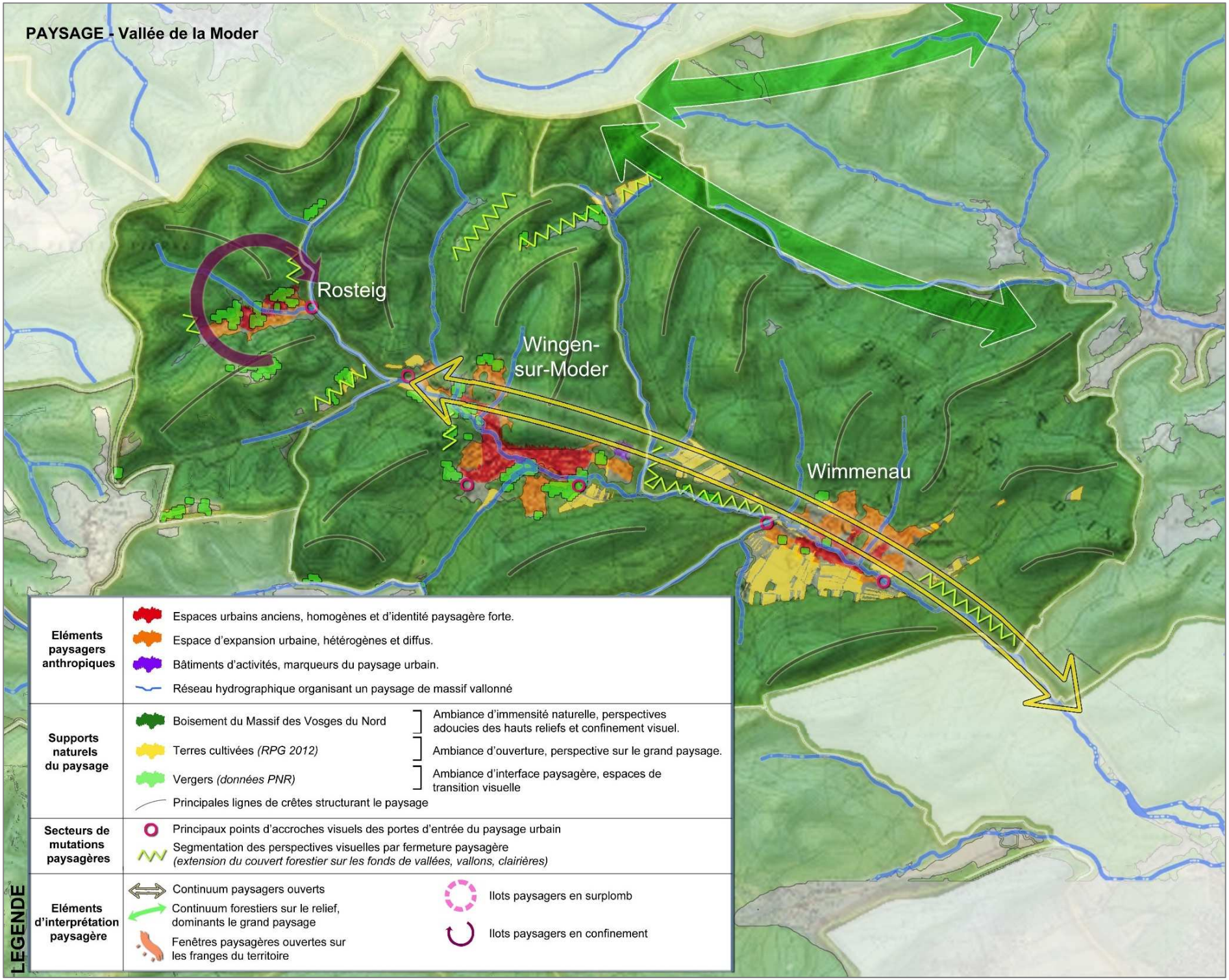
La vallée de La Moder est la plus peuplée du territoire : Wingen et Wimmenau comptent 2 720 habitants. Avec Rosteig, les trois villages représentent quasiment 65% du poids de la population intercommunale.



Autour des villages des clairières s'ouvrent en fond de vallée, Wingen-sur-Moder



Fond de vallée humide, Wimmenau


PAYSAGE - Vallée de la Moder
Rosteig
Wingen-
sur-Moder
Wimmenau
LEGENDE
Eléments paysagers anthropiques
Espaces urbains anciens, homogènes et d'identité paysagère forte.
Espace d'expansion urbaine, hétérogènes et diffus.
Bâtiments d'activités, marqueurs du paysage urbain.
Réseau hydrographique organisant un paysage de massif vallonné
Supports naturels du paysage
Boisement du Massif des Vosges du Nord
Ambiance d'immensité naturelle, perspectives adoucies des hauts reliefs et confinement visuel.
Terres cultivées (RPG 2012)
Ambiance d'ouverture, perspective sur le grand paysage.
Vergers (données PNR)
Ambiance d'interface paysagère, espaces de transition visuelle
Principales lignes de crêtes structurant le paysage
Secteurs de mutations paysagères
Principaux points d'accroches visuels des portes d'entrée du paysage urbain
Segmentation des perspectives visuelles par fermeture paysagère
(extension du couvert forestier sur les fonds de vallées, vallons, clairières)
Eléments d'interprétation paysagère
Continuum paysagers ouverts
Continuum forestiers sur le relief, dominants le grand paysage
Fenêtres paysagères ouvertes sur les franges du territoire
Ilots paysagers en surplomb
Ilots paysagers en confinement

Sous-unité paysagère : Le cœur de Massif

La forêt donne le cadre principal du paysage. Les ambiances forestières en sont donc les principales perceptions et forment la majeure partie des horizons.

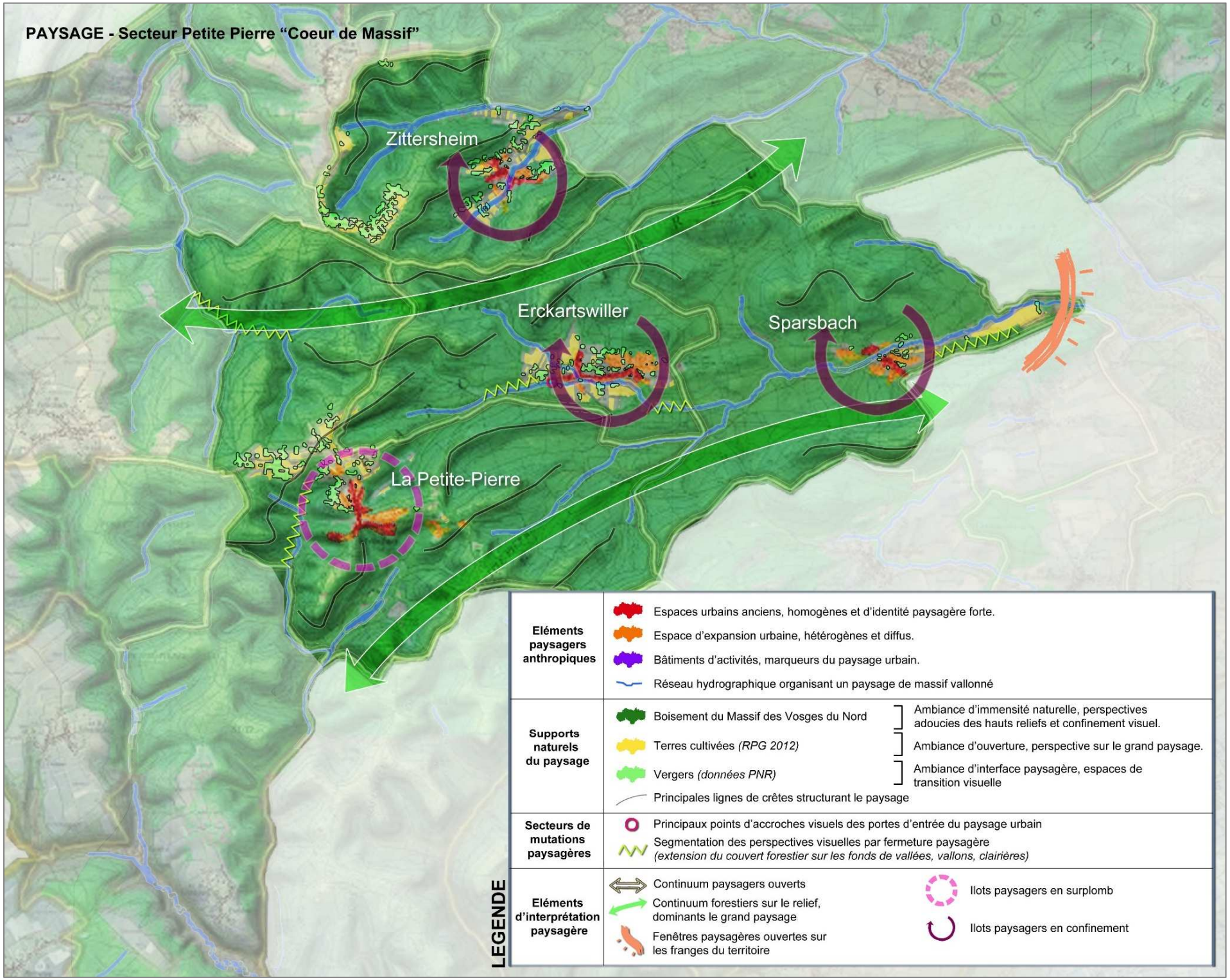
La diversité des boisements, mêlant les feuillus et les conifères, donnent une palette étendue de couleurs et de formes qui animent les lisières le long des routes ou des chemins. Le déroulement des saisons offre ainsi de nombreuses combinaisons formant une succession de tableaux successifs au fil de l'année. Les pentes révèlent aussi des sous-bois variés par un jeu de transparence composant avec les percées de lumière (Atlas des paysages d'Alsace).

La forêt étant l'occupation très largement dominante elle renferme des villages clairières tels que Zittersheim, Erckartswiller ou La Petite Pierre.

Le village est Sparsbach se détache un peu. Il est implanté le long du Meisenbach et il est quant à lui plus ouvert vers Ingwiller.



Erckartswiller, village clairière de fond de vallon au cœur du massif boisé, photo : CCHPP


PAYSAGE - Secteur Petite Pierre “Coeur de Massif”
Zittersheim
Erckartswiller
Sparsbach
La Petite-Pierre
LEGENDE
Eléments paysagers anthropiques
Espaces urbains anciens, homogènes et d’identité paysagère forte.
Espace d’expansion urbaine, hétérogènes et diffus.
Bâtiments d’activités, marqueurs du paysage urbain.
Réseau hydrographique organisant un paysage de massif vallonné
Supports naturels du paysage
Boisement du Massif des Vosges du Nord
Ambiance d’immensité naturelle, perspectives adoucies des hauts reliefs et confinement visuel.
Terres cultivées (RPG 2012)
Ambiance d’ouverture, perspective sur le grand paysage.
Vergers (données PNR)
Ambiance d’interface paysagère, espaces de transition visuelle
Principales lignes de crêtes structurant le paysage
Secteurs de mutations paysagères
Principaux points d’accroches visuels des portes d’entrée du paysage urbain
Segmentation des perspectives visuelles par fermeture paysagère
(extension du couvert forestier sur les fonds de vallées, vallons, clairières)
Eléments d’interprétation paysagère
Continuum paysagers ouverts
Continuum forestiers sur le relief, dominants le grand paysage
Fenêtres paysagères ouvertes sur les franges du territoire
Ilots paysagers en surplomb
Ilots paysagers en confinement

2.2. Le plateau boisé

Le plateau boisé dont le caractère est très ouvert et agricole marque l'alternance entre le massif boisé et le plateau agricole de l'Alsace Bossue puis du plateau lorrain.

Ce paysage, entrecoupé de quelques vallées (l'Eichel, l'Isch, la Zinsel du Sud), offre de longues perspectives. Le fond des vallées, tapissé d'alluvions et de colluvions, et la partie plateau, non forestière, constituée essentiellement de matériaux détritiques fins et de dolomite épais de 50m, forment donc des sols favorables à l'agriculture.

La géologie, et le relief qui en résulte, associés à une architecture particulière, annonçant celle de la Lorraine (maison à « schopf », village rue…), confèrent à cette zone un caractère très spécifique.

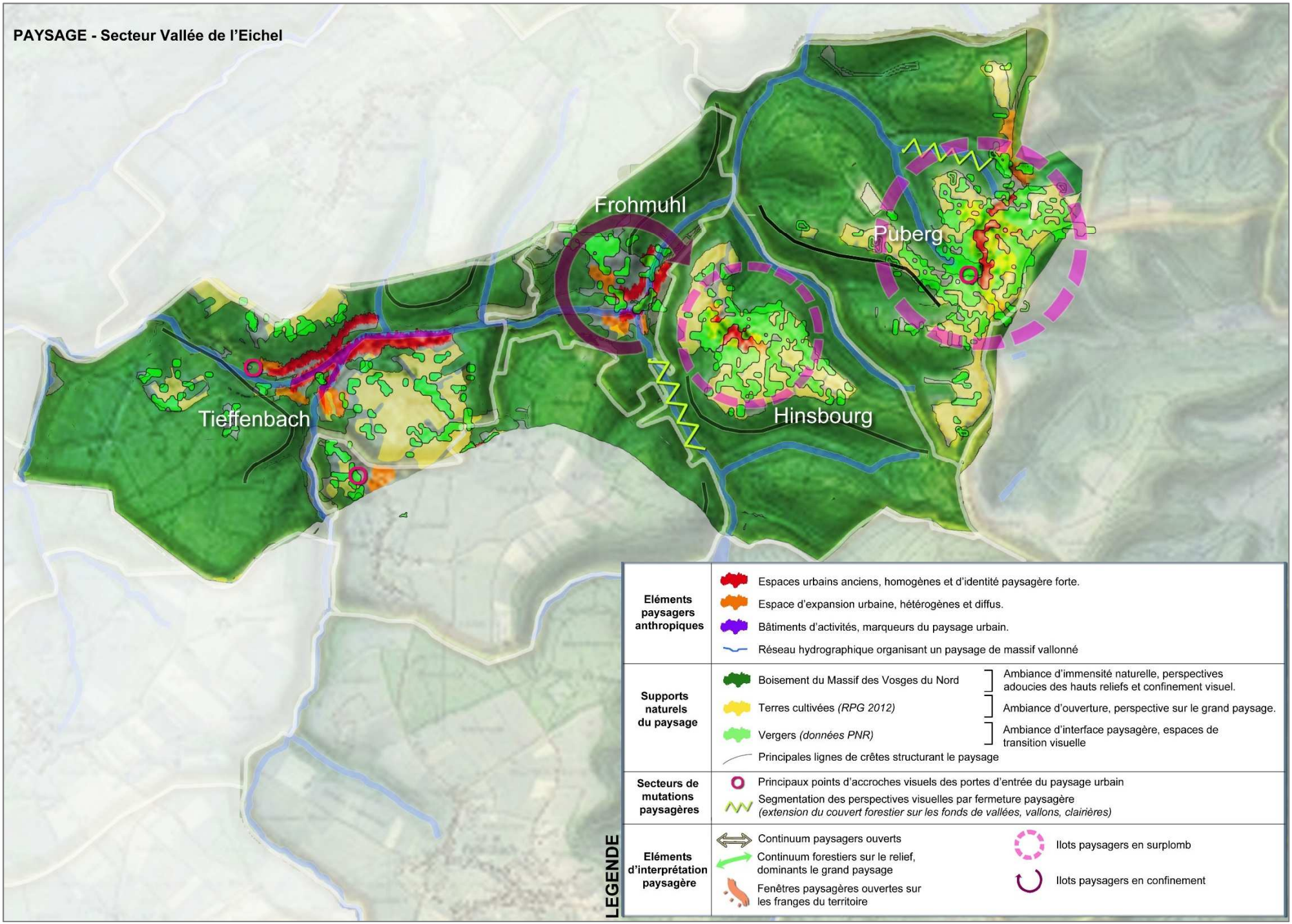


Frohmuhl, village implanté en fond de vallon de part et d'autre de l'Eichel

Sous-unité paysagère : le vallon de l'Eichel

Ce vallon est particulièrement marqué à l'ouest. En effet, les villages de Tieffenbach et de Struth sont particulièrement marqués par l'Eichel qui s'écoule parallèlement à la voie ferrée. Ces deux villages se sont implantés dans le fond de vallon et l'urbanisation est remontée à flanc de coteau.

Aussi, la continuité du vallon est relativement perceptible mais uniquement dans la séquence Tieffenbach/Frohmuhl. A Puberg ou Hinsbourg, cette unité est beaucoup moins lisible du fait de leur implantation en belvédère.


PAYSAGE - Secteur Vallée de l'Eichel
Frohmuhl
Püberg
Tieffenbach
Hinsbourg
LEGENDE
Eléments paysagers anthropiques
Espaces urbains anciens, homogènes et d'identité paysagère forte.
Espace d'expansion urbaine, hétérogènes et diffus.
Bâtiments d'activités, marqueurs du paysage urbain.
Réseau hydrographique organisant un paysage de massif vallonné
Supports naturels du paysage
Boisement du Massif des Vosges du Nord
Ambiance d'immensité naturelle, perspectives adoucies des hauts reliefs et confinement visuel.
Terres cultivées (RPG 2012)
Ambiance d'ouverture, perspective sur le grand paysage.
Vergers (données PNR)
Ambiance d'interface paysagère, espaces de transition visuelle
Principales lignes de crêtes structurant le paysage
Secteurs de mutations paysagères
Principaux points d'accroches visuels des portes d'entrée du paysage urbain
Segmentation des perspectives visuelles par fermeture paysagère
(extension du couvert forestier sur les fonds de vallées, vallons, clairières)
Eléments d'interprétation paysagère
Continuum paysagers ouverts
Continuum forestiers sur le relief, dominants le grand paysage
Fenêtres paysagères ouvertes sur les franges du territoire
Ilots paysagers en surplomb
Ilots paysagers en confinement

Sous-unité paysagère : le plateau

Le plateau est davantage tourné vers l'Alsace Bossue. Son caractère est beaucoup plus ouvert et agricole.

Le sol calcaire et limoneux sur les plateaux est favorable à l'agriculture. Cette agriculture maintient de grandes surfaces en herbe pour l'élevage, ainsi que quelques arbres fruitiers, isolés ou alignés sous forme de vergers traditionnels.

Les routes départementales (D9, D78, D122) constituent les principales infrastructures de découverte du paysage de plateau : elles offrent de larges perspectives visuelles sur les prairies, les franges urbaines, les vallons, les lisières forestières…

Du fait de faibles contraintes naturelles, l'urbanisation a eu tendance à se développer de manière plus tentaculaire.



Pfalzweyer, photo CCHPP



Lohr, photo CCHPP



Schœnbourg : perceptive visuelle large sur prairies pâturées



D9 entre Petersbach et Lohr : un axe majeur de découverte du plateau

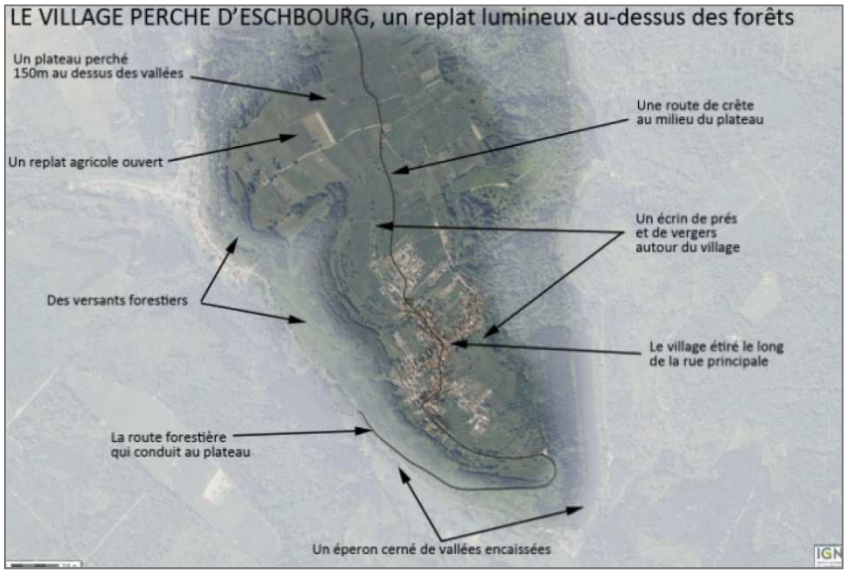


D122 : vue sur la prairie pâturée en amont du village de Schœnbourg

Le village perché d'Eschbourg

Le village perché d'Eschbourg constitue un site particulier. L'arrivée à Eschbourg se fait par une route forestière qui s'enroule sur le versant forestier de l'éperon où s'est implanté le village. Au débouché sur le plateau le paysage s'ouvre soudainement autour du village découvrant de larges points de vue sur le manteau forestier vosgien et sur les villages perchés proches. L'ensemble dégage une grande force et une impression d'isolement serein au-dessus des forêts (source Atlas du Paysage).

Le village s'étire le long de la rue principale qui prolonge la route d'accès et se poursuit sur le plateau. Les maisons aux façades alignes sur la rue reflètent une composition urbaine selon le modèle lorrain. Autour du village, un petit parcellaire de prés et de vergers s'étend sur un replat agricole. L'ouverture paysagère du plateau offre de larges vues sur le village dominé par la silhouette du clocher. La taille modérée de la clairière est à l'échelle du village et donne une impression de proximité et d'intimité qui contraste avec l'ampleur des vues sur le massif.



Eschbourg, organisation du site, Atlas des Paysages



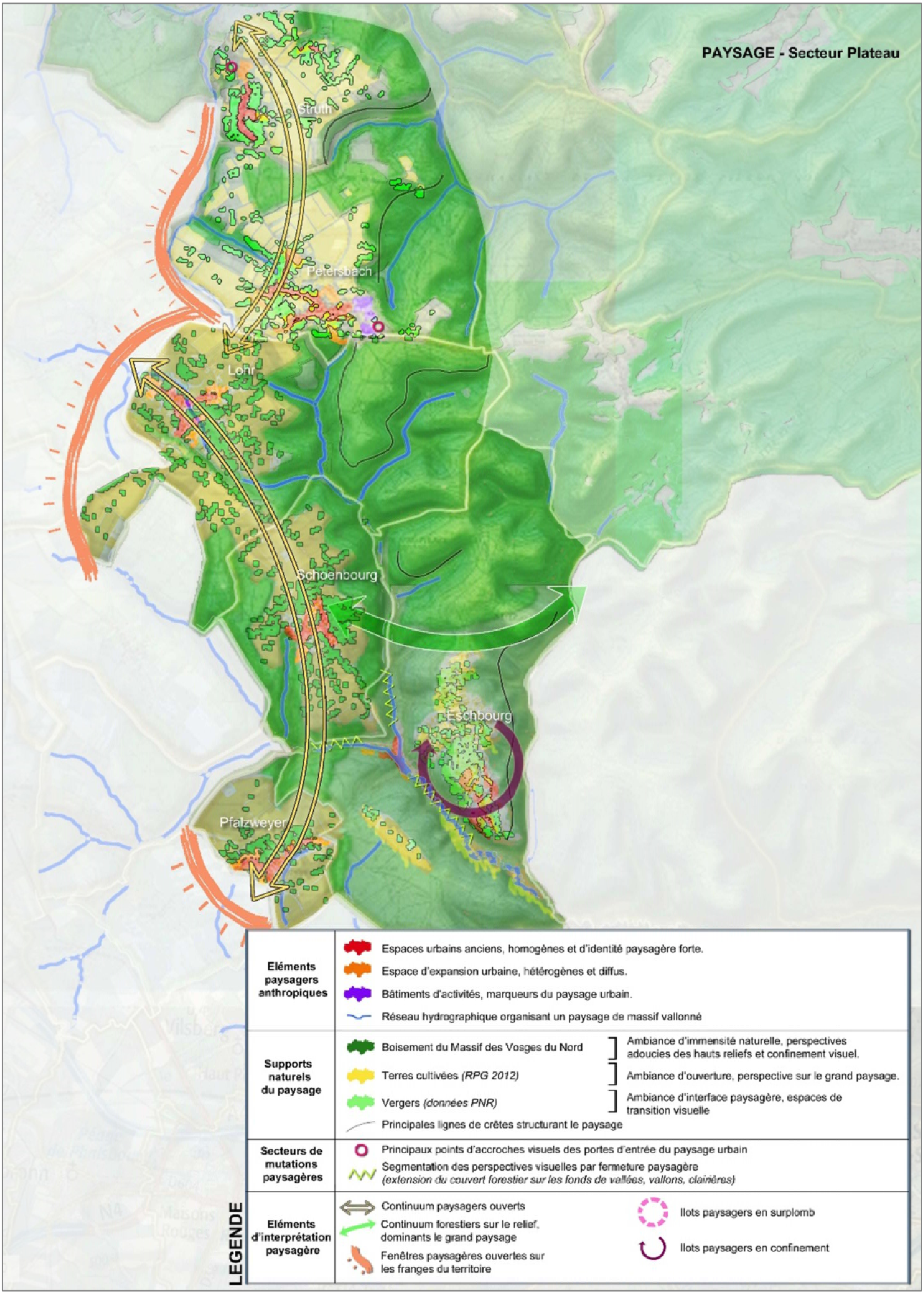
Eschbourg, organisation du site, Atlas des Paysages



Arrivée sur le plateau depuis la D822, Eschbourg



Montée sur le plateau depuis la vallée de


PAYSAGE - Secteur Plateau
Struth
Petersbach
Lohr
Schoenbourg
Eschbourg
Pfalzweyer
LEGENDE
Eléments paysagers anthropiques
Espaces urbains anciens, homogènes et d'identité paysagère forte.
Espace d'expansion urbaine, hétérogènes et diffus.
Bâtiments d'activités, marqueurs du paysage urbain.
Réseau hydrographique organisant un paysage de massif vallonné
Supports naturels du paysage
Boisement du Massif des Vosges du Nord
Ambiance d'immensité naturelle, perspectives adoucies des hauts reliefs et confinement visuel.
Terres cultivées (RPG 2012)
Ambiance d'ouverture, perspective sur le grand paysage.
Vergers (données PNR)
Ambiance d'interface paysagère, espaces de transition visuelle
Principales lignes de crêtes structurant le paysage
Secteurs de mutations paysagères
Principaux points d'accroches visuels des portes d'entrée du paysage urbain
Segmentation des perspectives visuelles par fermeture paysagère
(extension du couvert forestier sur les fonds de vallées, vallons, clairières)
Eléments d'interprétation paysagère
Continuum paysagers ouverts
Continuum forestiers sur le relief, dominants le grand paysage
Fenêtres paysagères ouvertes sur les franges du territoire
Ilots paysagers en surplomb
Ilots paysagers en confinement

2.3. Les éléments structurants du paysage

Sur la base de l'Atlas des Paysages d'Alsace/Les Vosges du Nord :

Les éléments liés à l'eau

Le territoire des Vosges du Nord est un immense château d'eau qui se caractérise par de nombreux éléments :

L'étang

La présence de l'eau s'affirme ponctuellement par de petits étangs avec levée dans les fonds de vallée : Wingen-sur-Moder, Wimmenau, Reipertswiller (étang communal et étangs piscicoles), Graufthal, Eschbourg (domaine du Moulin, Sparsbach (petits étangs piscicoles), Tieffenbach (Boehnenmuehle),...



Etang, Reipertswiller

La rivière

Les cours d'eau apparaissent de façon discontinue depuis les routes. Ils empruntent majoritairement les fonds de vallées et participent au charme des lieux. Les rivières passent également le long ou dans les villages, ajoutant à la composition d'ensemble de la clairière.



La rivière à Wimmenau

La ripisylve

Cette ligne arborée signale le passage de la rivière, participant à la lisibilité du paysage surtout dans les clairières de fond de vallées. Elle apporte diversité et graphisme dans les vues, animant un paysage souvent uniforme et qui se referme.



Le Meisenbach (Mittelbach) à Sparsbach

Les zones humides

Caractérisées par une flore spécifique, les prairies humides créent une ambiance paysagère particulière et ouverte.



Zone humide, Frohmuhl

Les éléments liés à la géologie

L'affleurement de grès

Visibles le long des routes de fond de vallée ou sous forme de bloc émergeant aux sommets, les affleurements de grès forment l'identité des Vosges du Nord. Ces petites falaises révèlent la nature du sous-sol avec leur couleur rosée. Ils renforcent l'ambiance montagne.



Affleurement de grès, Eschbourg

Les éléments à l'agriculture

Les vergers

Essentiellement localisés sur la partie ouest du territoire (plateau) ils marquent également l'identité des Vosges du Nord. Ils participent à la trame verte (ceinture verte autour des villages) et constituent une interface (espace tampon) avec l'espace agricole (voir forestier).



Vergers, Struth

Les prairies

Les prairies constituent un enjeu majeur pour les villages clairières. Elles ont une valeur paysagère forte puisqu'elles sont garantes d'un paysage ouvert.



Prairies garantes de l'ouverture paysagère, Zittersheim

Les éléments liés à la forêt

La lisière

Compte tenu de l'étendue des forêts du territoire (plus de 80%), les lisières prennent une grande importance car elles forment les premiers plans visuels à la moindre ouverture paysagère (routes, clairières). Leur nature et leur forme impactent directement la perception des paysages.



Lisière forestière, Frohmuhl

Le sous-bois

Une grande partie des routes, qui constituent la majorité des perceptions du territoire, traversent des forêts.

La qualité des ambiances forestières, animées par les différents âges des arbres, le contraste feuillus-conifères et les petits évènements (ruisseau, relief, bloc rocheux, ...) est fondamentale dans la perception de ce territoire.



Sous-bois, Hinsbourg

Les éléments liés au bâti

Cf. 3. Morphologie urbaine et 4. Identité architecturale : le château, le village en belvédère sur un éperon (La Petite Pierre et Lichtenberg), le village de clairière d'altitude (Eschbourg), le village de fond de vallée (Tieffenbach, Frohmuhl, Reipertswiller, Wingen-sur-Moder, Wimmenau, Erckartswiller...), la ferme-bloc, l'église ou la chapelle en promontoire, le village-rue.

3. LES MORPHOLOGIES URBAINES

3.1. Organisation paysagère des villages

L'organisation paysagère des villages

Les bourgs et les villages constituent dans le paysage des silhouettes urbaines qualitatives qui peuvent prendre différentes formes. L'organisation des villages du Pays de La Petite Pierre est fonction notamment de la géologie et du relief qui en résulte. La morphologie des villages s'organise selon 2 grandes caractéristiques paysagères, la **vallée** et le **plateau**, qui peuvent se coupler avec les typologies paysagères vues précédemment, à savoir le massif boisé et le plateau boisé.

Les structures urbaines sont organisées selon les contraintes naturelles. Certaines communes ont vu le jour dans un contexte géographique de fond de vallée, voire de cuvette, irrigué par un **cours d'eau** qui a façonné leur structure urbaine. D'autres communes se sont implantées en point haut, sur le plateau agricole ou bien même sur un promontoire, s'offrant ainsi une position en **belvédère** sur le paysage.

Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, on peut donc distinguer plusieurs typologies paysagères caractérisant les différents villages qui le compose :

- Le village en plateau : morphologie située en altitude ou en surplomb sur une surface plane ou légèrement vallonnée.
- Le village sur promontoire : morphologie positionnée en belvédère sur le grand paysage.
- Le village tourné vers l'eau : morphologie façonnée par le passage d'un cours d'eau ou autour d'une zone humide.

Le village en plateau et sur promontoire, un belvédère sur le grand paysage

De tous temps, l'idée de belvédère dominant un territoire a intéressé les peuplades. A l'origine des villes, l'implantation humaine a été de façon systématique liée à la maîtrise du terrain naturel puisque l'homme a toujours cherché à prendre de la hauteur pour diverses raisons : observer, surveiller, dominer, rayonner, se montrer,... Le belvédère renvoie ainsi à un phénomène historique d'urbanisation qui est souvent à l'origine de nombreuses cités. Fréquemment exploitée pour des raisons défensives par les premiers habitants du site, l'éminence géologique a constamment démontré son intérêt dans le paysage.

Les villages en plateau ou sur promontoire se différencient des formes urbaines traditionnelles par le fait de dominer topographiquement et visuellement un site. Émergeant au milieu de sommets boisés ou en plein cœur d'un plateau agricole, les villages s'inscrivent dans un site naturel relativement ouvert qui domine les vallées environnantes. En matière de sitologie, les villages en plateau ou en belvédère offrent de belles perspectives sur le paysage (Hinsbourg, Puberg, Lohr, Struth, Eschbourg, Pfalzweyer,...) et des points de vue panoramiques spectaculaires qui participent pleinement à la découverte des paysages (Lichtenberg, La Petite



Le site de Lichtenberg sur son promontoire

Pierre). Lichtenberg et son château sont aussi des points d'appel visuels dans le paysage car le site est perceptible de loin. Cette position dominante est le principal atout paysager de ces villages. Accessoirement, on le retrouve aussi dans leurs noms qui ont souvent un lien avec le relief (oronymie) avec l'emploi du suffixe « berg », signifiant « mont » en alsacien : Lichten*berg*, Pu*berg*.

Le village de fond de vallée tourné vers l'eau, une identité paysagère forte

Les cours d'eau ont toujours façonné le paysage et la géographie des lieux. Dans l'histoire, le passage d'un ruisseau ou l'endroit où les rivières viennent converger sont souvent à l'origine de l'apparition d'un foyer de civilisation propice au développement d'une vie villageoise. La rivière contribue souvent, avec la forteresse ou le pont, à fixer durablement l'habitat en un lieu précis. Ainsi, la rivière est le vecteur premier de l'urbanisation.



Le vallon du Meisenbach et Sparsbach

L'eau est un élément structurant des paysages du Pays de La Petite Pierre grâce aux cours d'eau principaux qui traversent le territoire : la Moder, le Rothbach, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Meisenbach pour ne citer que les principaux. De nombreux villages se sont naturellement tournés vers l'eau qui irrigue leurs finages. Leur armature urbaine s'articule le long des rivières qui sillonnent les fonds de vallées étroits (vallée de la Moder, vallon de la Zinsel, vallon de l'Eichel,...). L'urbanisation des villages de fond de vallée se déploie de part et d'autre du cours d'eau. La rue principale s'accroche sur les premières pentes et le village s'établit ensuite de manière linéaire le long de la rue. A l'écart du fond de vallée souvent humide, le village peut se développer sur les deux versants, et il n'est pas rare de trouver 2 rues, de chaque côté de la rivière, qui concentrent 2 pôles de développement urbain (Tieffenbach, Frohmuhl, Sparsbach, Zittersheim, Reipertswiller, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Erckartswiller,...).

La présence de l'eau contribue encore aujourd'hui au fonctionnement urbain (résidentiel, paysager, touristique ou économique). De nos jours, la mise en place de la trame verte et bleue fait encore davantage ressurgir les rivières dans la ville en faisant participer pleinement le cours d'eau à la vie urbaine.

On remarque aussi ce rapport à l'eau dans la toponymie, notamment de manière évidente pour Wingen-sur-Moder. Si on analyse plus finement les noms des communes au regard du vocabulaire des termes régionaux alsaciens, on s'aperçoit du lien fort qui unie les villages à leur paysage de vallée. Voici une liste sommaire des racines linguistiques apparaissant souvent dans ces noms : « au » (fond humide), « bach » (ruisseau), « thal » (vallée), « willer » (village). Ainsi, plusieurs noms de villages expriment des éléments naturels : Wimmen*au*, Tieffen*bach*, Spars*bach*, Peters*bach*, Grauf*thal*, Reiperts*willer*, Erckarts*willer* par exemple.

3.2. La structure urbaine originelle des villages

Au niveau urbanistique, les villages se présentent en général sous 2 types dans le paysage :

- Le **village-rue** (« Strossedorf »), où les maisons sont construites de part et d'autre d'une rue. C'est une morphologie urbaine simple et basique autour d'un axe viaire central.
- Le **village-tas** (« Hüffedorf »), où les maisons sont groupées de façon non linéaire et souvent construites autour de l'église ou du château, ou au croisement de deux voies de communication. C'est une morphologie urbaine construite autour d'un carrefour permettant l'émergence d'un noyau villageois.

A cela s'ajoute le **village étalé**. C'est une morphologie urbaine ayant subi un développement plus important avec la présence de plusieurs quartiers aux fonctions distinctes, comme Wimmenau, Petersbach, La Petite Pierre ou Wingen-sur-Moder.

De nombreuses communes du territoire sont également composites, en ce sens qu'elles sont formées de divers hameaux ou écarts qui constellent autour et dépendent du bourg, par ex :

- La Petite Pierre : Kohlthal, Imsthal, la Rothlach, le Loosthal
- Reipertswiller : Wildenguth, Saegemuehle et La Melch
- Lichtenberg : Annexe Picardie, Annexe Champagne
- Rosteig : Johannesberg
- Struth : Hansmannshof
- Eschbourg : Graufthal…

Le village-rue, une forme fréquente sur le territoire

Le terme de **village-rue** symbolise une organisation urbaine dont les constructions se sont succédées de part et d'autre d'une rue ou d'un axe unique. Il désigne un type d'habitat rural groupé. L'organisation d'un village-rue est le fait d'une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole. La structure du village-rue facilite le déplacement et le transport des produits agricoles, et correspond à un usage économique et social des sols puisque les prairies dévolues au bétail commencent à l'arrière des habitations alignées. C'est pour cette raison que le parcellaire de ces communes est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues lanières étroites, souvent de la même largeur que l'habitation.

Le modèle à la fois architectural et social du village-rue semble avoir connu un large succès puisqu'il domine dans la Lorraine voisine et en Alsace Bossue. Mais le village-rue de type lorrain est aussi un modèle répandu dans certains villages au sein du Pays de La Petite Pierre, avec un alignement de maisons jointives par leur pignon qui délimitent une rue bordée de larges usoirs.

La majorité des villages du Pays de La Petite Pierre présentent une **organisation linéaire** (16 sur 19, soit 85%). C'est le cas notamment d'Erckartswiller, Tieffenbach, Frohmuhl, Sparsbach, Zittersheim, Hinsbourg, Rosteig, Reipertswiller et Lohr. Représentations typiques de cette forme urbaine, les villages de Schœnbourg, Pfalzweyer et Struth présentent eux aussi une morphologie bâtie alignée et axée sur une artère centrale (la route départementale). Le bourg originel de Wimmenau pourrait aussi entrer dans cette catégorie bien qu'au final il

relève de nos jours plus d'une commune étalée. Le bourg de La Petite Pierre peut aussi s'apparenter à un village-rue si on fait abstraction de la cité médiévale fortifiée (Staedtel) édifiée sur une crête dominant la forêt environnante.

En règle générale, les constructions sont implantées le long de la rue principale du village, en offrant sur l'avant un usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages où les maisons sont jointives). Les façades accompagnent la route et créent des séquences urbaines de traversées de bourg. Derrière les maisons, et épousant leur faible largeur, s'étendent parfois le potager et le verger. L'ensemble des vergers forme alors une couronne arborée autour de l'unité urbaine, dans les villages du plateau notamment.

L'architecture dominante, qui s'inspire de l'aire culturelle lorraine, est celle des maisons-blocs dans lesquelles on note des influences du plateau lorrain.



Le village-rue de Schoenbourg



Le village-rue de Pfalweyer : parcellaire en lanière avec jardins et vergers sur l'arrière



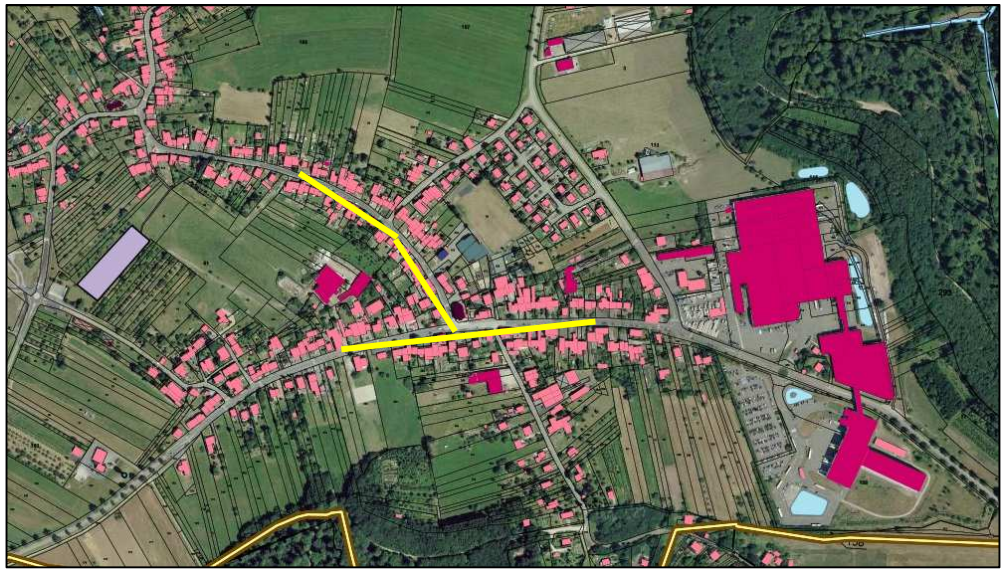
Le village-rue de Pfalzweyer

Le village-tas, un modèle moins répandu mais présent

Forme urbaine primitive, le terme de **village-tas** symbolise une organisation urbaine dont les constructions se répartissent autour de deux vois principales qui se croisent. L'intersection des voies crée un carrefour, synonyme de point de rencontre, qui est souvent l'occasion de l'émergence d'un espace public (place) ou de l'élévation d'un édifice (religieux : église, défensif : château ou maison forte, commercial : marché,…). L'urbanisation se groupe autour d'une place centrale, souvent plantée d'un tilleul séculaire et constitutive d'un lieu de rencontre et d'échanges. Autour du village, l'ensemble des terres et des forêts forme le finage communal, délimité par des bornes et jalonné de croix, calvaires, ou bancs-reposoirs.

Ce deuxième modèle se rencontre moins souvent au sein des villages du Pays de La Petite Pierre. On le devine toutefois dans certaines localités comme Lichtenberg, Wingen-sur-Moder et Petersbach. L'origine de ces 2 dernières localités est liée à un **croisement de routes**, alors que pour la première, il s'agit d'un **élément de centralité** (le château sur son éperon rocheux).

Au cours de son histoire, un village se développe peu à peu, à partir du noyau originel, le long de ses différents axes de circulations. La guerre de Trente Ans (1618-1648) a engendré beaucoup de destructions en Alsace. La période de reconstruction couvre le XVIIIème siècle et donne aux villages la physionomie que l'on leur connaît aujourd'hui. Les maisons sont alignées et s'organisent entre elles. Elles sont souvent mitoyennes et se serrent les unes contre les autres en ménageant des passages desservant les vergers ou les terres agricoles. Ce front bâti structuré de façon linéaire permet d'optimiser l'utilisation des terrains et de constituer une entité villageoise.



Le village-tas de Petersbach organisé le long de la rue principale et le long de la rue Division Leclerc

3.3. Le développement urbanistique des villages

Le Pays de La Petite Pierre a connu une croissance urbaine relativement faible par rapport à d'autres entités du Bas-Rhin. Comparée à d'autres entités urbaines et paysagères bas-rhinoises, cette région est de nos jours soumise à des pressions foncières moindres et les dynamiques à l'œuvre sont surtout d'échelle locale, tant en termes d'extensions urbaines que d'évolution des paysages agricoles ou forestiers. Les villages du Pays de La Petite Pierre, pour la plupart préservés de l'urbanisation galopante, ont su garder tout leur cachet. Mais si la croissance urbaine est restée globalement limitée, le développement urbain demeure particulièrement consommateur d'espace. Il s'est fait par endroits sans égard pour les sites, ce qui a pu participer à une banalisation des paysages. A côté du patrimoine architectural traditionnel dont recèle chacune des communes du Pays de La Petite Pierre, on peut constater l'apparition au fil des années de constructions d'habitations plus modernes, n'ayant plus grand-chose en commun avec ce patrimoine local. Chacune des typologies urbaines décrites précédemment a connu un développement particulier : soit concentrique, soit étalé.

Le village étalé, le bourg centre de l'armature urbaine

Les communes qui constituent les pôles structurants du territoire du Pays de La Petite Pierre se sont développées davantage que les villages ruraux et présentent une **armature urbaine** plus complexe qui crée de véritables **bourgs urbains**.



Le bourg de Wingen-sur-Moder

A titre d'exemple, l'origine de La Petite Pierre est liée à **un croisement de routes**, l'une nord-sud suivant l'axe du massif des Vosges, et l'autre reliant la plaine du Rhin, l'Alsace et le plateau lorrain. Le bourg de La Petite Pierre se compose de plusieurs **entités urbaines** qui ont vu le jour successivement : la cité médiévale fortifiée (« staedtel »), le faubourg, les quartiers et lieux-dits limitrophes, 2 hameaux (Kohlthal et Imsthal) et 2 lieux-dits où se trouvent des maisons forestières, à savoir la Rothlach et le Loosthal. Historiquement, le site de La Petite Pierre fut occupé dès l'époque celte et un bourg commença à s'y développer. Un château fut construit à la fin du XIIème siècle sur un éperon rocheux à l'extrémité de la vieille ville. Bourg féodal conditionné par le château, le « staedtel » s'urbanisa et les

maisons se construisirent sous la protection du château. Des remparts entouraient alors le « staedtel ». Au XVème siècle, le château, jusqu'alors propriété de la famille de Lützelstein, fut conquis par les comtes palatins qui développèrent l'exploitation forestière et minière. Lors de la guerre de Trente Ans, et par la suite, la commune devint d'une grande importance stratégique. En 1681, Vauban fut chargé de restructurer les fortifications du château, encore visibles en grande partie aujourd'hui. Le bourg de La Petite Pierre vit aujourd'hui principalement du tourisme.

Les bourgs comme Wingen-sur-Moder, Wimmenau, Petersbach et La Petite Pierre, se sont progressivement constitués grâce un réseau viaire maillé et l'arrivée successive de constructions groupées. Ils ont connu une croissance par extension : le tissu urbain s'est progressivement étendu de proche en proche par adjonction continue d'éléments voisins. Au final, le développement urbanistique de ces bourgs est le résultat de la juxtaposition de zones monofonctionnelles aménagées les unes à côtés des autres : noyau villageois originel, faubourgs, zone résidentielle, zone d'activités, zone d'équipements, zone de loisirs,... Ces différents quartiers agrégés souffrent parfois d'un manque d'intégration urbaine et paysagère par rapport à la morphologie originelle du bourg en raison de leur rupture avec le tissu urbain historique. Dans cette organisation, le centre-bourg historique, par la mixité de ses fonctions administratives, son caractère patrimonial et ses espaces publics, restent néanmoins un lieu de vie identifiable et apprécié par les habitants.



Maison contemporaine, Frohmuhl

Les extensions urbaines récentes



Maison en polycarbonate, Sparsbach

Au cours du temps, les villages se sont densifiés sous forme d'extensions et de reconstructions, notamment après les guerres successives. Aujourd'hui, les résidences plus récentes s'implantent sans forcément respecter les principes du village originel. Leur volumétrie et leurs dimensions se distinguent du bâti traditionnel. Dans certaines communes comme La Petite Pierre, Lichtenberg, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Schœnbourg, Sparsbach, Struth, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, et dans une moindre mesure Eschbourg, Lohr et Zittersheim, on peut repérer des extensions urbaines de type pavillonnaires. Les extensions successives autour des divers noyaux villageois ont considérablement étoffé le tissu urbain, modifiant la lecture paysagère et architecturale de la trame urbaine originelle. Les constructions datant de l'après-guerre (postérieurement à 1946) sont aujourd'hui nombreuses et représentent les 2/3 (68%) du parc immobilier intercommunal. Les logements édifiés entre 1991 et nos jours représentent à eux seuls 1/5 du nombre total de résidences principales sur le périmètre du Pays de La Petite Pierre (21%). Les extensions récentes sont venues emplir spatialement les trames urbaines anciennes, soit en périphérie immédiate avec le prolongement d'une rue originelle dans la continuité de l'existant, soit en créant de toute pièce une nouvelle antenne viaire raccordée au réseau initial. Ces extensions urbaines se sont souvent réalisées sous forme pavillonnaire sans

caractère référentiel marqué, généralement en recul par rapport à l'alignement du domaine public. Beaucoup ne respectent pas l'architecture traditionnelle de la région. L'implantation s'est souvent faite au milieu de la parcelle, dégageant une forte aération du tissu urbain et générant une végétalisation dense par l'intermédiaire des terrains d'agrément. La mitoyenneté, qui était généralement la règle dans le bâti ancien, est quasi absente des extensions récentes, individuelles et non-jointives. L'architecture est plus contemporaine et diverge sensiblement des standards de l'architecture locale.

Les extensions récentes sont assez hétérogènes en termes d'architecture, de volume, d'ouverture et de couleur du bâti. Elles se distinguent en fonction de leurs époques de construction. De plus, les couleurs des enduits employées, les formes et les matériaux de toiture et d'ossature, l'implantation des habitations et les délimitations de chaque parcelle sont extrêmement variées d'un modèle à l'autre, selon la géographie des lieux.



Maison en bardage bois, Pfalzweyer

Quelques représentations architecturales contemporaines sont frappantes sur le territoire. Par exemple à Sparsbach, une maison dont les façades sont en polycarbonate vient de voir le jour rue du Kirchfeld.

Située à l'entrée du village, la maison 440 est une réinterprétation de la maison alsacienne par l'agence Nunc Architectes. Par son orientation, son gabarit, son ossature bois visible derrière un bardage translucide, c'est la dernière maison du village et non la première du lotissement.

Des maisons d'architectes aux formes résolument modernes et cubiques sont également visibles à, Zittersheim, Pfalzweyer, Frohmuhl Wimmenau, Wingen-sur-Moder et Hinsbourg notamment (toitures plates, volumes blancs, ossature ou bardage bois, balcon ou avancée en porte-à-faux,...). L'implantation des différentes extensions urbaines ont bousculé les trames urbaines de certains villages. En effet, celles-ci se sont implantées



Lotissement Hasental, Reipertswiller

plutôt le long des voies de communication, de façon linéaire. Cette nouvelle morphologie implique alors un fort **étalement urbain**. Par endroits, les extensions urbaines ont pris la forme de **lotissements** qui ont comblé une poche d'urbanisation ou au contraire créé une nouvelle entité parfois déconnectée du centre bourg.

A titre d'illustrations, le lotissement Hasental à Reipertswiller est un quartier dont les constructions datent des années 1970-1980. Il est

éloigné du centre du village et achève la trame urbaine en direction de Rothbach. Sa morphologie particulière formée d'impasses lui confère un sentiment d'isolement surplombant le paysage urbain et la RD 198. Les emprises publiques sont larges et non valorisées. La toponymie des rues, caractéristique de ce genre d'opération foncière des années 80, évoque la chasse avec des noms d'animaux de la forêt : rue des Chevreuils, rue des Cerfs, rue des Biches, même rue des Chasseurs.

A Lichtenberg, le lotissement du Clos des Seigneurs forme un quartier contemporain à part, constitué de pavillons individuels oscillant entre modernité architecturale et formes bâties traditionnelles. La 3ème tranche du lotissement est actuellement en cours de viabilisation et de construction.



Maison moderne, Wingen-sur-Moder

A Wingen-sur-Moder, le lotissement des Vergers a été inauguré en 2010. Situé en partie haute du bourg, sur une colline qui surplombe le cimetière et la Moder, il est composé de plusieurs boucles de rues qui se terminent pour l'heure en impasses (rue Dell, rue Heidenfeld). La continuité du maillage urbain est projetée ultérieurement pour poursuivre la construction du programme immobilier.

A Petersbach, la voirie du lotissement communal des Vergers vient d'être terminée. Le programme immobilier prévoit 28 terrains viabilisés. A l'heure actuelle, seules 2 maisons sont bâties, la première datant de 2015. La commune fait la promotion de ce nouveau quartier encore vierge, entouré de prairies et de vergers.



Lotissement des Vergers, Petersbach

A Lohr, le lotissement des Châtaigniers s'inscrit dans une logique écologique qui mise sur le maintien de la continuité biologique pour la faune et la flore voisine afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. La délimitation du domaine bâti est assurée par une ceinture de vergers traditionnellement présente dans le paysage des Vosges du Nord. Dans une logique de moindre consommation d'espace, les parcelles peuvent être 2 fois plus denses que dans un lotissement classique afin d'optimiser le foncier et conserver les surfaces affectées à l'agriculture. Une 1ère tranche de 8 lots a déjà vu le jour, une 2nde est programmée.

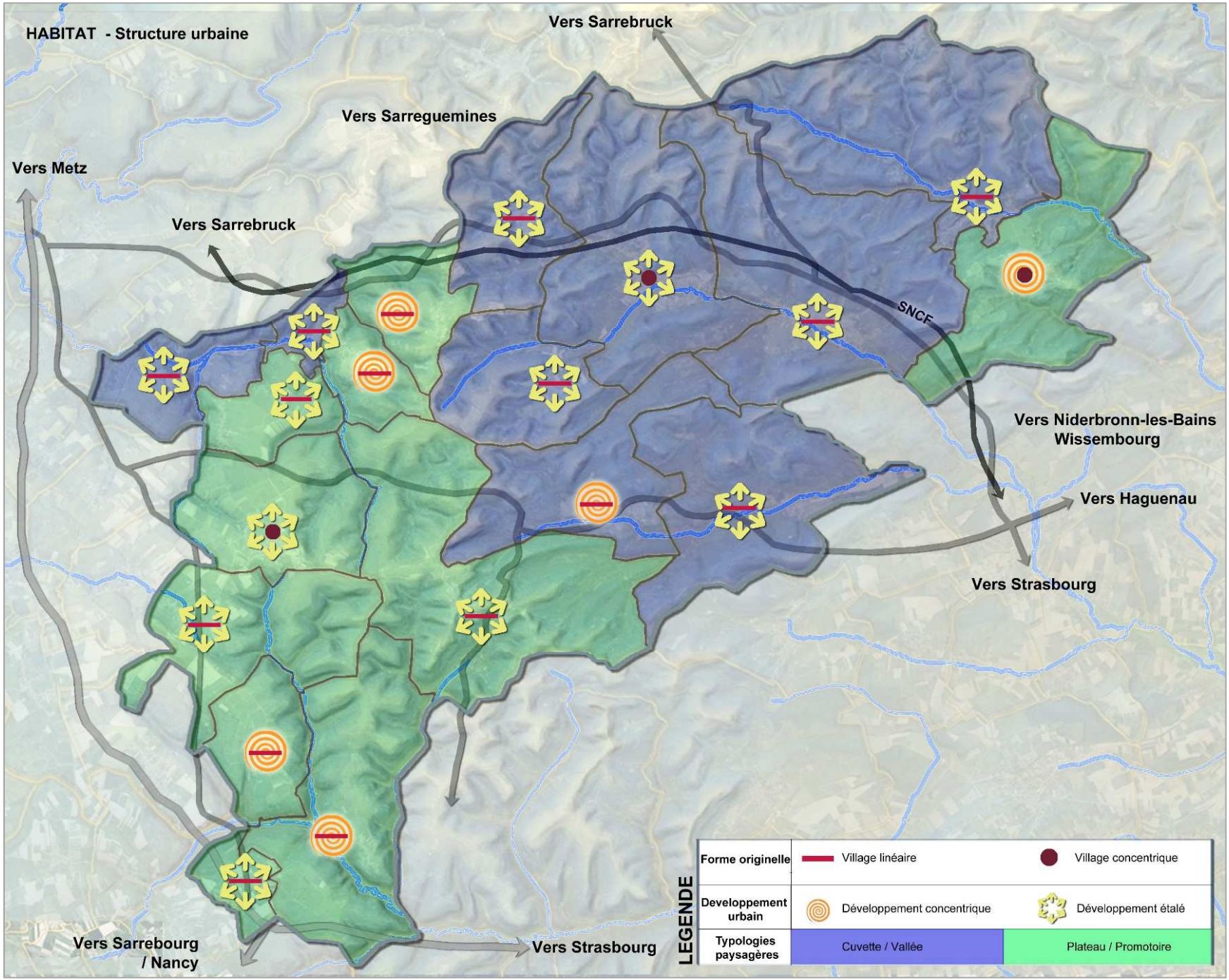
Les évolutions urbanistiques majeures

Les communes à dominante rurale du Pays de La Petite Pierre sont marquées par une densité nettement plus faible que la moyenne départementale (52 hab/km² contre 233 hab/km² en Bas-Rhin). Même avec une faible densité, quelques principes urbanistiques structurent la majorité des villages et de leurs paysages alentours :

- Un élément patrimonial de centralité (église, château, monument par exemple) organise la vie urbaine, aussi bien du point de vue administratif que fonctionnel.
- Les bâtisses anciennes ont régulièrement été implantées en axant leur faîtage parallèlement à la route, en maintenant un usoir sur l'avant (plus rarement perpendiculairement à la route, le pignon venant s'accrocher sur celle-ci).
- Les extensions urbaines récentes se sont implantées de manière déconnectée, en périphérie des centres anciens, consommant ainsi de l'espace naturel ou agricole environnant et en contribuant à l'étalement urbain.
- Les entrées de villes ont été progressivement dénaturées par l'installation de nouveaux lotissements qui tournent le dos à l'axe viaire principal et s'affranchissent de l'architecture traditionnelle pour s'orienter vers des modèles plus contemporains, contrastant avec le bâti ancien.
- Les jardins et vergers, qui ornaient traditionnellement les arrières des parcelles et créaient par endroit une ceinture verte, cèdent parfois leur place à l'urbanisation.
- Les bâtiments agricoles, autrefois inscrits dans les cœurs urbains des villages, se sont délocalisés en sortie de village par obligation ou par facilité.
- La simplification culturale et la mécanisation a entraîné un appauvrissement du paysage agricole.
- Les rares espaces ouverts tendent à se réduire par enfrichement et enrésinement du fait de la descente de la forêt.

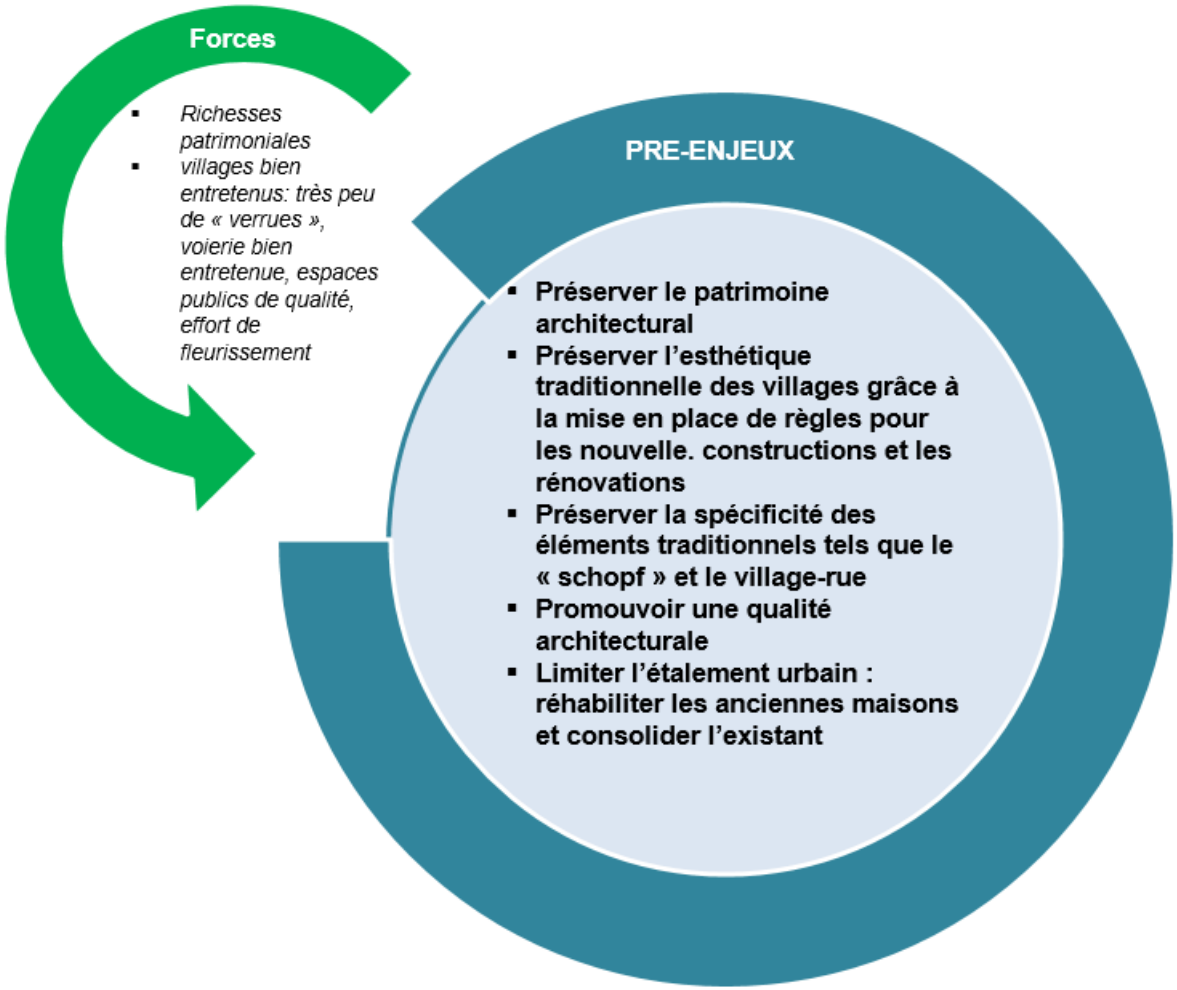
Ces évolutions dans la composition urbaine des villages du Pays de La Petite Pierre ne sont malheureusement pas propres à ce territoire et se répercutent souvent dans d'autres contextes. Néanmoins, ces constats sont à examiner et ces signes doivent alerter sur la conduite à tenir en matière d'aménagement urbain pour demain. Les extensions futures doivent s'inspirer de la logique d'organisation de leur village originel afin de respecter au mieux le site et son identité. Elles doivent constituer les qualités du paysage futur.

Au final, au cœur du Pays de La Petite Pierre, on trouve des silhouettes urbaines qualitatives qui peuvent prendre diverses formes et qui ont évolué de manière différente selon les typologies. L'armature territoriale est composée de bourgs et de nombreux villages aux morphologies liées au paysage, au relief et à l'histoire, dont il faudra à l'avenir maintenir la lisibilité au niveau des structures urbaines.


HABITAT - Structure urbaine
Vers Sarrebruck
Vers Sarreguemines
Vers Metz
Vers Sarrebruck
SNCF
Vers Niderbronn-les-Bains
Wissembourg
Vers Haguenau
Vers Strasbourg
Vers Sarrebourg
/ Nancy
Vers Strasbourg
LEGENDE
Forme originelle
Village linéaire
Village concentrique
Developpement urbain
Développement concentrique
Développement étalé
Typologies paysagères
Cuvette / Vallée
Plateau / Promotoire

3.4. Synthèse des morphologies urbaines

Point de vue des habitants : Un territoire où il fait bon vivre





3.5. Bilan de la consommation d'espaces

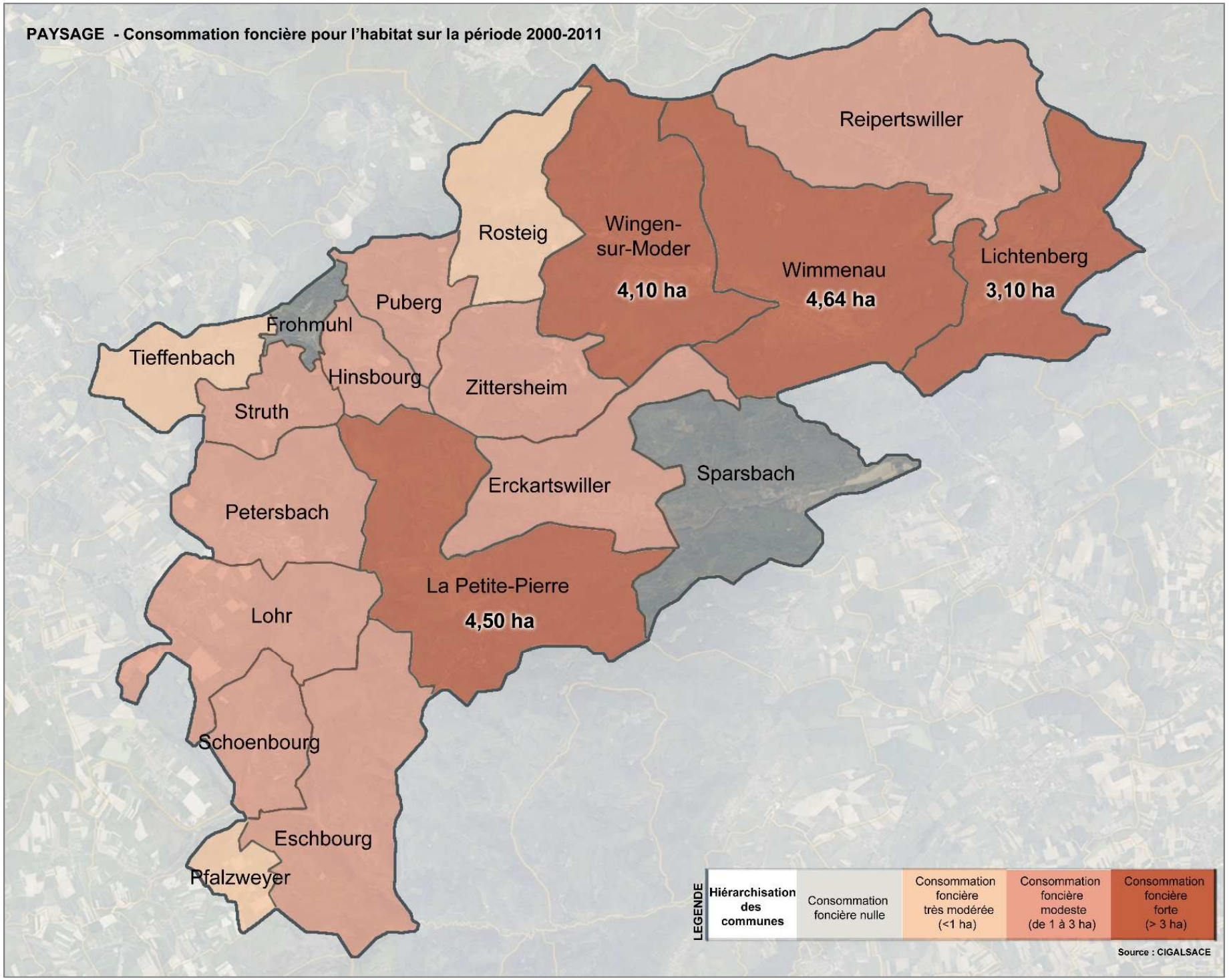
L'analyse de la consommation des espaces met en avant les constructions effectuées et les terrains artificialisés lors de la dernière décennie.

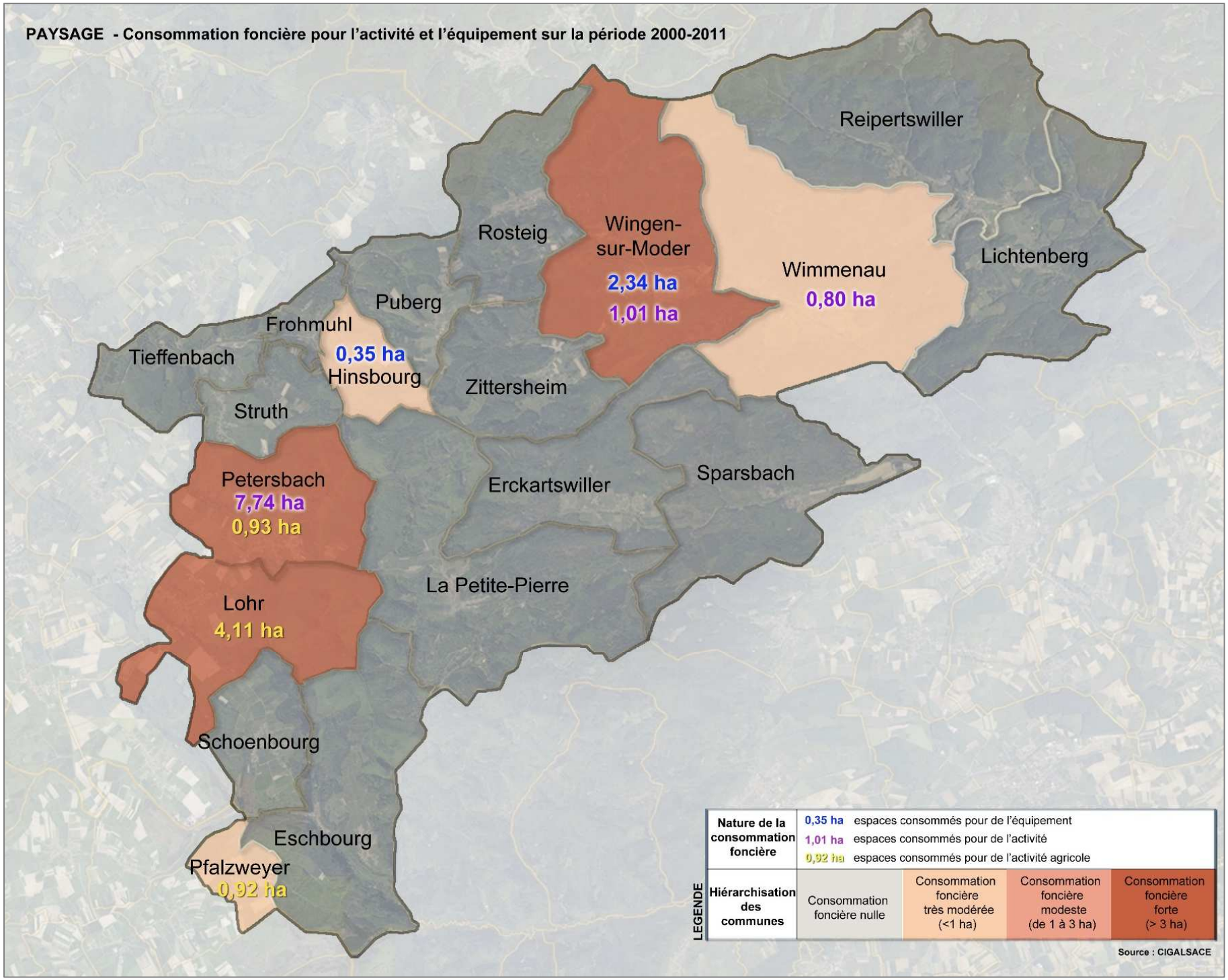
L'évaluation de la consommation foncière sur la période 2000-2011 a été réalisée sur des données CIGALSACE en comparant les cartographies de mutation des sols entre 2000-2011.

Cette analyse permet de repérer très précisément les surfaces cédées pour artificialisation et de dégager les observations suivantes :

- En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans, ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 4.4 hectares par an. Cette conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire du Pays de La Petite Pierre.
- La destination de la consommation foncière se répartit de la façon suivante :
    - 36.29 ha à destination d'habitat, soit 65% de la consommation totale
    - 9.5 ha à destination d'activités, soit 17% de la consommation totale
    - 6.97 ha pour l'extension de bâtiments agricoles soit 12.5% de la consommation totale
    - 2.69 ha pour la création d'équipements (musée Lalique, salle des fêtes à Hinsbourg), soit 4.8 % de la consommation totale
- Cette consommation foncière a permis d'accueillir de nouveaux habitants (+406 habitants entre 1999 et 2010), de maintenir voir de créer de l'emplois et de développer l'attractivité touristique du territoire.
- En termes de localisation des pressions liées à la consommation foncière, on retrouve des consommations plus importantes à :
    - Wingen-sur-Moder : habitat (et lotissements), activités, équipements
    - Wimmenau : habitat et activités
    - La Petite Pierre : habitat
    - Petersbach : activités (Les Grands Chais)
    - Lohr : activité agricole

On constate aussi que les communes de Sparsbach ou Frohmuhl n'ont rien consommé sur cette période : aucune construction n'y a vu le jour. L'état des terres agricoles et naturelles est donc resté à l'identique.


PAYSAGE - Consommation foncière pour l'habitat sur la période 2000-2011
Reipertswiller
Rosteig
Wingen-sur-Moder
4,10 ha
Wimmenau
4,64 ha
Lichtenberg
3,10 ha
Puberg
Frohmuhl
Tieffenbach
Hinsbourg
Zittersheim
Struth
Sparsbach
Erckartswiller
Petersbach
La Petite-Pierre
4,50 ha
Lohr
Schoenbourg
Eschbourg
Pfalzweyer
LEGENDE
Hiérarchisation des communes
Consommation foncière nulle
Consommation foncière très modérée (<1 ha)
Consommation foncière modeste (de 1 à 3 ha)
Consommation foncière forte (> 3 ha)
Source : CIGALSACE


PAYSAGE - Consommation foncière pour l'activité et l'équipement sur la période 2000-2011
Reipertswiller
Rosteig
Wingen-sur-Moder
2,34 ha
1,01 ha
Wimmenau
0,80 ha
Lichtenberg
Puberg
Frohmuhl
0,35 ha
Hinsbourg
Tieffenbach
Zittersheim
Struth
Petersbach
7,74 ha
0,93 ha
Erckartswiller
Sparsbach
La Petite-Pierre
Lohr
4,11 ha
Schoenbourg
Eschbourg
Pfalzweyer
0,92 ha
LEGENDE
Nature de la consommation foncière
0,35 ha espaces consommés pour de l'équipement
1,01 ha espaces consommés pour de l'activité
0,92 ha espaces consommés pour de l'activité agricole
Hiérarchisation des communes
Consommation foncière nulle
Consommation foncière très modérée (<1 ha)
Consommation foncière modeste (de 1 à 3 ha)
Consommation foncière forte (> 3 ha)
Source : CIGALSACE

Commune	Espace consommé pour de l'habitat en ha	Espace consommé pour de l'équipement en ha	Espace consommé pour de l'activité agricole en ha	Espace consommé pour de l'activité autre en ha	TOTAL en ha
ERCKARTSWILLER	2,99				2,99
ESCHBOURG	1,34				1,34
FROHMUHL					0
HINSBOURG	1,49	0,35			1,84
LA PETITE PIERRE	4,5				4,5
LICHTENBERG	3,1				3,1
LOHR	2,72		4,11		6,83
PETERSBACH	1,79		0,93	7,74	10,46
PFALZWEYER	0,36		0,92		1,28
PUBERG	2,08				2,08
REIPERTSWILLER	1,2				1,2
ROSTEIG	0,93				0,93
SCHOENBOURG	0,94				0,94
SPARSBACH					0
STRUTH	2,06				2,06
TIEFFENBACH	0,84				0,84
WIMMENAU	4,64			0,80	5,44
WINGEN SUR MODER	4,1	2,34	1,01	1,01	7,45
ZITTERSHEIM	1,21				1,21
TOTAL	36,29	2,69	6,97	9,55	55,5

Les cartographies d'analyse de la consommation d'espaces à l'échelle de chaque commune sont jointes en annexes.

3.6. Capacités de densification

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par la construction en périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de villages. Ceci s'explique essentiellement par des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée. Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité de l'imperméabilisation des sols.

Aussi afin de lutter contre l'étalement urbain, il est important de densifier en priorité l'existant. Pour cela un inventaire des capacités de densification a été réalisé sur le territoire. Il comprend :

Les logements vacants

Sur le Pays de La Petite Pierre, la vacance est conjoncturelle (entre 4 et 4.5% selon inventaire départemental) c'est-à-dire qu'elle est utile et nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Aussi les **logements vacants ne constituent pas un potentiel de densification** pour le territoire (cf. diagnostic habitat).



Logement à remobiliser

Les dents creuses

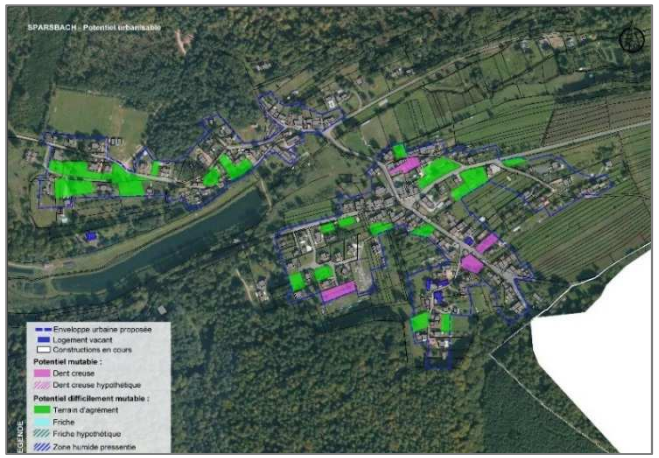
Le Pays de La Petite Pierre possède des possibilités de se densifier davantage à l'intérieur des trames urbaines des villages.

Les dents creuses présentes au cœur des trames urbaines sont des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans les trames urbaines.

Un inventaire de terrain des dents creuses a été réalisé et réajusté par la connaissance des élus du territoire à l'automne 2017 (rose sur les cartographies jointes en annexes).

Ont été déduits tous terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique (en vert sur les cartographies jointes en annexes).

Pour ce territoire rural, il est important de prendre en compte le phénomène de **rétention foncière**.



Inventaire du potentiel de densification, Lohr

La rétention foncière peut se définir comme la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains à bâtir. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués : propriété en indivision, souhait du propriétaire de réserver le terrain pour ses enfants, le foncier est un bien d'investissement (stratégie économique, spéculation foncière), ...

La rétention foncière a été estimée de la manière suivante :

- Aucune rétention foncière dans les lotissements en cours de commercialisation. S'agissant d'opérations groupées, dans un souci d'optimisation de la consommation d'espaces engendrée et de coûts d'aménagements, il est primordial que les lotissements soient comblés.
- 40% dans les pôles urbains. Dans les bourgs, la rétention foncière est moins importante.
- 60% dans les villages où le phénomène est beaucoup plus important (habitat peu dense, désir de conservation d'espaces verts autour de l'habitat, volonté de réserver le patrimoine aux enfants).



Lotissements en cours de commercialisation



Dent creuse

Commune	Potentiel existant				
	Potentiel existant-dents creuses (rose)	Rétention foncière : 40% bourg	Rétention foncière : 60% village	Potentiel existant lotissement : aucune rétention foncière	Total potentiel disponible : potentiel rétention + lotissement
Erckartswiller	16		6		6
Eschbourg	14		6		6
Frohmuhl	3		1		1
Hinsbourg	5		2		2
Lichtenberg	10		4	7	11
Lohr	8		3	7	10
Petersbach	11	5		23	28
La Petite Pierre	3	1			1
Pfalzweyer	18		7	22	29
Puberg	7		3	2	5
Reipertswiller	9		4		4
Rosteig	1		0		0
Schœnbourg	10		4	1	5
Sparsbach	5		2		2
Struth	6		2	3	5
Tieffenbach	0			18	18
Wimmenau	16	10			10
Wingen-sur-Moder	10	6		11	17
Zittersheim	6		2		2
TOTAL					162

Le PNR des Vosges du Nord et le SCoT d'Alsace Bossue avaient identifiés en juin 2015, 23 friches sur le territoire du Pays de La Petite Pierre :

Nom	Adresse			Activité		Caractéristiques						
Nom de la friche	Commune	Code Postal	N° et Type voirie	Etat occupation	Ancienne occupation	N° Parcelle	Superficie terrain (m²)	Emprise bâti (m²)	Propriétaire simplifié	Propriétaire	Pollution	Projet réhab.
Bâti	Hinsbourg	67290	Kleinkohltal	Non-occupé	Bâti	156	9218,5	420	Public	Union touristique de Donnenbach	Non	Non
Salle des fêtes	Hinsbourg	67290	28 Rue Principale	Non-occupé	Evènements	169	2402	187	Privé	Du gîte d'hinsbourg	Non	Non
Auberge le Bœuf Noir	Lichtenberg	67340	58 Rue du Château	Non-occupé	Restauration	95	1050,7	126	Privé	de l'immeuble	Non	Non
Presbytère	Lichtenberg	67340	2 Rue de l'Église	Occupé	Religieux	147;151	2825,5	546	Public	Commune de Lichtenberg	Non	Oui
Restaurant construction	Lohr	67290	15 Rue de Schoenbourg	Non-occupé	Restauration	83;84;90	3036	795	Privé	Caisse de Crédit Mutuel STG Esplanade	Non	Non
Restaurant rose	Lohr	67290	38 D107	Non-occupé	Restauration	48	6575	288,5	Privé	Wurtz	Non	Non
Carrière	Lohr	67290	D122	Non renseigné	Carrière de grès	50;51	27037	0	Privé	Holtzweiler/Barbe Anne	Non	Non
Imsthal	La Petite-Pierre	67290	2 Imsthal	Non renseigné	Moulin ou Pisciculture	17	29204	197	Privé	Jehle/Roland Georges	Non	Non
Stade	La Petite-Pierre	67290	D9	Non-occupé	Terrain de foot	697	19232	254	Public	Commune LPP	Non	Non
Bâti	Puberg	67290	59 Rue Principale	Non-occupé	Bâti	18	1918	107,5	Privé	Klein/Jean Baptiste	Non	Non
Carrière	Schoenbourg	67320	27 Rue de la Carrière	Non renseigné	Carrière de grès	68	26026	1274	Privé	Philipps Leckler	Non	Non
Stade	Schoenbourg	67320	D122	Non-occupé	Terrain de foot	170	21290	102	Public	Commune de Schoenbourg	Non	Non
Stade	Sparsbach	67340	4-6 Rue du Stade	Non renseigné	Terrain de foot	53	15238	145	Public	Commune de Sparsbach	Non	Non
Restaurant aux deux clefs	Struth	67290	50-56 Rue Principale	Partiellement	Restauration	11	4690	312	Privé	Reutenauer/Rodolphe	Non	Non
Restaurant	Struth	67290	28 Rue Principale	Non-occupé	Restauration	50	3281,5	481,6	Privé	Donner/Brice Marc Henri	Non	Non
Kuntz SARL	Tieffenbach	67290	55 Rue Principale	Partiellement	Carrière de grès	33;34;245;464	8000	1003	Privé	Weyerstuck	Non	Non
Café de l'éspérance	Tieffenbach	67290	78 Rue Principale	Non-occupé	Restauration	217	362	186,5	Privé	Haettel - Bilger	Non	Non
Scierie	Tieffenbach	67290	56 Rue Principale	Occupé	Scierie	29;244	20338	0	Public	Commune de Tieffenbach	Non	Non
Gulden Orfèvrerie	Wingen-sur-Moder	67290	15-17 Rue des Orfèvres	Non-occupé	Fabrication couverts de table	35	2817	1675,5	Privé	Munsch - Gulden	Oui	Non
Restaurant	Wingen-sur-Moder	67290	1 Rue Principale	Occupé	Restauration	521	1387	481	Privé	Roth	Non	Oui
Auberge à l'Orée du Bois	Wingen-sur-Moder	67290	2 Rue de l'Ancienne École	Non-occupé	Restauration	302;303;320	2259,5	460	Privé	Badelino/Marcel Joseph	Non	Non
Scierie	Wingen-sur-Moder	67290	D135	Non-occupé	Scierie	138;139;140;141;142;143;144;145;146;147;148;149;150	18290	0	Inconnu	Inconnu	Non	Non
Salle des fêtes	Zittersheim	67290	5 Rue Principale	Non-occupé	Evénements	28	1746	465	Public	Commune de Zittersheim	Non	Non

La Direction Départementale des Territoires avait identifié 10 friches en avril 2016 :

- Hinsbourg : salle des fêtes rue principale
- Schœnbourg : carrière rue de la Carrière : le site est situé en dehors de la trame urbaine
- Struth : restaurant, rue principale et restaurant Aux Deux Clefs
- Tieffenbach : scierie SIBO rue principale et KUNTZ SARL rue principale : la scierie est toujours en activité.
- Wingen : Gulden Orfèvrerie, rue des Orfèvres et Kohl
- Zittersheim : salle des fêtes, rue principale
- La Petite Pierre : restaurant La Grange, rue principale



Des Ancienne carrière à Schœnbourg : site situé en dehors de la trame urbaine

LOCALISATION DES FRICHES SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C DU PAYS DE LA PETITE PIERRE



Noms et/ou adresses des friches : 465

424 - "salle des fêtes" rue Principale, Hinsbourg
453 - "carrière" rue de la carrière, Schoenbourg
463 - "Restaurant" rue Principale, Struth
465 - "Scierie SIBO" rue Principale, Tieffenbach
469 - "Gulden Orfevrerie" rue des orfèvres, Wingen-sur-Moder
478 - "salle des fêtes" rue Principale, Zittersheim
491 - "Restaurant la Grange" rue Principale, La Petite Pierre
496 - "Restaurant aux deux clefs" rue Principale, Struth
497 - "Kuntz SARL" rue Principale, Tieffenbach
498 - "Kohl" rue des orfèvres, Wingen-sur-Moder

- DDT 67 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

L'inventaire de terrain confronté à la connaissance des élus du territoire ont permis d'identifier en octobre 2016 au sein des trames urbaines les sites potentiellement mutables suivant :

- Wingen-sur-Moder : L'ancienne orfèvrerie MUNSCH GULDEN constitue aujourd'hui une friche. Le site est inoccupé depuis 2008/2009 et il est confronté à une problématique de pollution du sol. C'est pourquoi la requalification de ce site situé en cœur urbain ne se réalisera pas à court terme. Aussi elle constitue un potentiel difficilement mobilisable pour ce PLUi : cela nécessite une étude de faisabilité (dont mesure de dépollution et définition de la vocation future du site) sur un site privé.



Friche industrielle à Wingen-sur-Moder

- Lohr : l'ancien dancing situé en entrée de ville constitue un potentiel de densification d'autant qu'il est aujourd'hui propriété d'une agence immobilière. Le site d'une surface de 1200 m² pourrait constituer un potentiel de plusieurs logements (4 logements).



Ancien dancing à Lohr

- Tieffenbach : l'ancien café de l'Espérance le long de la rue principale est en vente. Il est d'intérêt communal que la vocation café/restaurant soit maintenue sur le site.
  L'ancienne scierie entre Tieffenbach et Wingen-sur-Moder constitue aujourd'hui une friche qui pourra être revalorisée pour de l'activité en lien avec le bois ou toute autre activité.

- Zittersheim : l'ancienne salle des fêtes située en entrée de ville constitue aujourd'hui une friche. La maitrise foncière est communale. Le bâtiment doit être démoli en 2017 aussi il ne constitue pas un potentiel.

- Wimmenau : l'ancienne COOP située à l'angle de la rue de la gare et de la rue Hohl est vacante depuis 1 an environ. Il existerait un projet d'installation d'un kinésithérapeute sur ce site. Il devrait ne plus constituer un potentiel prochainement.

- Lohr : Alsace Gibier : le commerce est vacant depuis janvier 2017.

Les terrains de football sont moins usités et pourront constituer à terme des friches Leur situation isolée ou en entrée de ville proscrit leur requalification pour de l'habitat. Ils ne pourront pas constituer un potentiel de logements. Par contre ils pourront être valorisés pour une autre activité sportive, pour du loisir, pour du stationnement (enjeu à La Petite Pierre) ou autre (projet équestre à Schœnbourg).

La transformation du bâti

Les corps de ferme sont encore nombreux dans les villages. Cette typologie bâtie présente un potentiel en faveur de la création de logements. Les surfaces et les volumes conséquents hérités de l'activité agricole (étables, granges, remises...) en font un gisement pour l'habitat. Leur mutation est cependant conditionnée par la capacité du site à offrir, en parallèle, des capacités de stationnement. La réflexion est similaire pour de grandes habitations.

C'est le cas par exemple à Rosteig où 3 à 4 grandes habitations sont mobilisées par des personnes âgées qui résident en maison de retraite. Il sera possible de créer plusieurs logements dans celles-ci en cas de vente/reprise.

A Tieffenbach, sur la rue principale et à proximité immédiate de la gare, se présente une autre particularité : 11 habitations sont occupées par une personne vivant seule. Le potentiel d'accueil d'habitants pourrait être doublé à l'avenir. Cette dynamique est difficilement mesurable.

Une mobilisation des résidences secondaires à modérer

	1990	1999	2008	2014
Ensemble	4 300	4 500	4 919	5 117
Résidences secondaires	840	731	698	681
Part	20%	16%	14%	13,3%

Evolution des résidences secondaires, INSEE

En analysant l'évolution des logements, la part des résidences secondaires s'est réduite au profit des résidences principales. Elles pourraient donc muter davantage et constituer un potentiel. Pour autant, les résidences secondaires ont un rôle important pour l'attractivité touristique du territoire. Leur potentiel de mutation est donc à modérer.

Les cartographies d'analyse du potentiel de densification à l'échelle de chaque commune sont jointes en annexes.

4. L'IDENTITE ARCHITECTURALE

4.1. Les formes architecturales traditionnelles

Les principaux traits de caractère du paysage du Pays de La Petite Pierre constituent l'identité du territoire, la mémoire des lieux, qu'il convient de connaître afin d'en préserver et d'en valoriser les spécificités.

A la marge du département, la situation du Pays de La Petite Pierre, comme l'Alsace Bossue voisine, caractérise sa mixité (Alsace/plateau Lorrain). Le grand paysage, par son relief, son agriculture et sa végétation, appartient aux Vosges à l'est, et à la Lorraine à l'ouest par sa géologie, ses cultures agricoles, l'architecture de ses villages. Il forme une sorte de trait d'union entre deux territoires.

Cette situation particulière fait du Pays de La Petite Pierre un territoire composé d'un **mélange complexe et original d'influences diverses**. On y lit des influences allemandes, françaises, alsaciennes et lorraines à travers les nombreux vestiges des colonisations successives, dans les formes urbaines et dans l'architecture des bâtiments. L'architecture du Pays de La Petite Pierre possède ainsi des influences variées.

Les maisons-blocs

Une des particularités régionales du Pays de La Petite Pierre repose sur l'influence notable de l'aire culturelle lorraine dans l'architecture rurale.

On recense ainsi de nombreuses **maisons-blocs**. Le terme de maison-bloc signifie que toutes les fonctions de la vie familiale et agricole se trouvent regroupées sous un même toit. De forme simple, la maison-bloc est un parallélépipède allongé surmonté d'une toiture à deux pans. Cette volumétrie simple est le résultat d'une volonté d'économie à la fois sur les matériaux, la consommation d'énergie et le foncier.



Maison-bloc, Petersbach

La façade sur rue de la maison-bloc peut être précédée d'un usoir, ou d'un perron et d'un « schopf ».

Schopf : appentis servant à la fois d'abri et d'entrepôt, caractéristiques de l'habitat rural de cette région.

Usoir : On appelle « usoir » l'espace de propriété publique situé entre la chaussée et le bâti, dans la plupart des villages lorrains où les maisons sont jointives. L'usoir avait autrefois pour vocation de servir de zone d'entreposage pour le bois de chauffage, le fumier, les charrettes et les outils de labour. De nos jours, l'usoir est aménagé (et parfois même privatisé) en jardinet ou en espace de stationnement automobile.

Contrairement aux maisons typiques de la plaine d'Alsace, les maisons-blocs anciennes du Pays de La Petite Pierre sont généralement mitoyennes et présentent leurs plus longs pans et leurs faîtages parallèlement à la rue. Leurs façades retranscrivent la logique d'organisation du plan de la maison. La vocation agricole a quasiment disparue et la vocation d'habitat domine. Mais les locaux à l'origine agricoles, désormais à vocation d'habitat, se distinguent encore clairement de l'habitation initiale.

De tradition lorraine, la pierre reste l'élément principal de la construction. Le colombage est plus discret et beaucoup moins présent que dans le

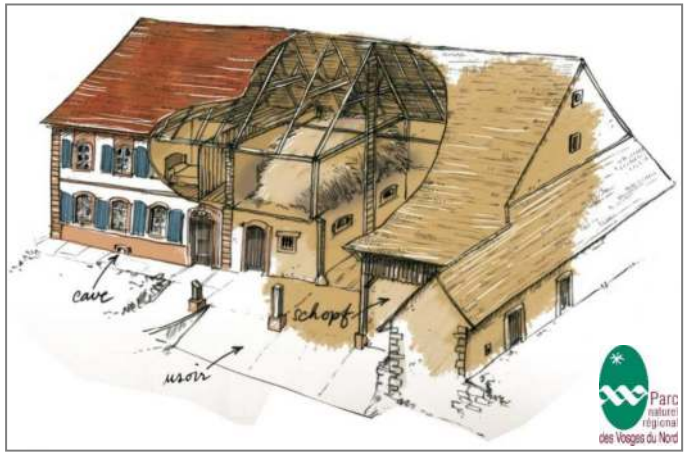
reste de l'Alsace. Toutefois on trouve des colombages et des pans de bois sur l'est du Pays de La Petite Pierre, vers le Pays de Hanau.

Les maisons à schopf

Ce type de construction est très localisé en Moselle, dans les Vosges du Nord et en Alsace Bossue. Il correspond au pays germanophone le long de la Sarre jusqu'à Sarreguemines. Géographiquement, les maisons à schopf sont plus représentées sur l'ouest du territoire du Pays de La Petite Pierre.



Maison à schopf, Erckartswiller



Dans les maisons de pierre de type lorrain, le « schopf » est apparent à l'extérieur.

Le « schopf » signifie avant-grange en alsacien. Il s'agit d'un appentis de 3 à 4 mètres de profondeur qui prolonge le toit devant la partie réservée à l'exploitation. On y mettait autrefois à l'abri les réserves de bois de chauffage et divers matériels (chariots, instruments aratoires, clapiers,…). Il comporte souvent un mur latéral en pierre et il est soutenu par de grosses poutres en bois (chêne, sapin) et parfois même protégé par des bardeaux de bois. Son toit de tuiles est dans le prolongement de celui de la maison à laquelle il s'accole mais avec parfois une inclinaison moins importante.

Aujourd'hui, il est fréquent soit de détruire le « schopf », soit de le transformer, soit de le clore pour en faire une pièce en plus.

Entièrement en pierre, l'ensemble des parties de la maison (habitation et ferme avec bêtes et récoltes) se trouve ainsi sous un toit unique. Au niveau de la distribution des espaces de vie, l'intérieur peut être de conception alsacienne ou influencé par la culture lorraine. Dans le modèle lorrain, la grange sépare l'habitation de l'étable, alors que dans le modèle traditionnel alsacien, l'étable jouxte la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. La cuisine donne généralement accès à la « stub » (salle de séjour des maisons alsaciennes, qui était jadis la seule pièce chauffée en hiver). Il est à noter que les maisons à schopf ne sont pas forcément jointives les unes par rapport aux autres. On en trouve encore de nombreux témoins à Zittersheim, Erckartswiller, Eschbourg, Schœnbourg, Hinsbourg, Struth,…



Ancien schopf devenu terrasse de toit, Schœnbourg

Les maisons-cours

Le modèle de la maison cour est peu présent sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.

On en trouve toutefois quelques traces à Wimmenau notamment, le long de la rue principale et à Sparsbach.



Rue principale, Wimmenau

Les villages constitués d'une dominante de « maisons-cours » sont caractérisés par un urbanisme dense. Le front bâti est composé par une succession de pleins (pignons sur rue élancés) et de vides (cours). Leur disposition côte à côte est structurée par les pignons sur rue et représente une privatisation de l'espace en retrait de la rue. Dans une enfilade de maisons-cours, les corps de ferme sont serrés les uns contre les autres, séparés par un passage étroit appelé le « schlupf » servant de ventilation et d'écoulement des eaux sanitaires.

La maison-cour organise les différentes parties de la ferme (habitation, grange, étable) dans des bâtiments distincts autour d'une cour fermée (« hof ») située au centre. La maison d'habitation est habituellement de forme rectangulaire et orientée perpendiculairement à la rue pour dégager un maximum d'espace pour la cour. La pierre, le grès et le bois sont les matériaux de prédilection. Les pans de bois sont fréquemment visibles et assurent la décoration de la façade.



Les maisons ouvrières



Cité ouvrière du Hochberg, Wingen-sur-Moder

On trouve à Wingen-sur-Moder une forme d'habitat ouvrier lié à la verrerie du Hochberg. Ces maisons étaient destinées à héberger les verriers, les potiers et les tiseurs (les ouvriers chargés de chauffer au bois le four de le verrerie). Situées rue du Hochberg, elles se présentent sous la forme d'une rangée de 5 maisons en bande, mitoyennes et jointives, avec un aspect architectural similaire. En effet, elles sont toutes composées d'un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau et de combles (pour certains aménagés et garnies de fenêtres de toit). L'entrée dans la maison se fait via un escalier qui dessert directement l'étage. Sous cet escalier est généralement entreposé du bois. La composition de façade sur rue est stricte et symétrique : la porte d'entrée encadrée de grès est au centre de 2 séries de 2 fenêtres elles aussi encadrées de grès et agrémentées de volets peints. Les façades se distinguent les unes des autres par les couleurs d'enduits à la chaux et de volets.

4.2. Les spécificités architecturales locales

Quelques éléments caractéristiques de l'architecture locale

L'aspect extérieur des maisons du Pays de La Petite Pierre et de l'Alsace Bossue au sens large, la présence du schopf et leur disposition par rapport à la rue les apparente plutôt au style de construction de la Lorraine voisine. Mais certains détails comme le matériau de couverture (tuile plate), la forte pente des toits coupée par un coyau, la présence – certes discrète – du colombage à certains pignons et surtout l'organisation intérieure de l'habitation les assimilent aux maisons alsaciennes :

La couverture des toitures est traditionnellement en écailles faites en terre cuite (argile rouge). La **tuile écaille alsacienne** est une tuile plate qui comporte généralement un bout arrondi (tuiles plates dites en forme de « queue de castor »). Sa surface extérieure légèrement bombée présente des stries destinées à favoriser l'écoulement de la pluie. On trouve toutefois l'emploi fréquent de tuiles mécaniques de coloris rouge à brun.



Tuiles écailles « queue de castor »

La **charpente** alsacienne, généralement en châtaignier ou en chêne, est habituellement constituée d'une toiture à deux pans avec une pente assez forte : entre 35° et 60°, à cause du climat régional de type semi-continental et des fortes chutes de neige en hiver. La forte pente favorise l'évacuation rapide des eaux de pluie. Pour éviter que l'eau de pluie n'abîme la panne sablière qui supporte les chevrons, la pente de toiture est souvent terminée par un **coyau**.



Pente de toit coupée par un coyau

Le coyau est un élément de charpente fixé en partie basse du chevron pour prolonger le toit en saillie et diminuer sa pente. Positionné en partie basse de la pente du toit, le coyau change son inclinaison et adoucit la pente au niveau de l'égout pour réduire la vitesse d'écoulement des eaux de pluie. Les eaux pluviales sont ainsi rejetées plus loin par rapport à la maçonnerie, ce qui a pour but d'éviter le ruissellement sur les façades et de protéger la charpente et les murs de l'humidité.

L'une des caractéristiques de l'architecture locale est la forte **présence du grès** dans la modénature des façades. On le retrouve dans la composition de nombreux linteaux sculptés et datés, des encadrements de baies, des chambranles de portes moulurés, des soubassements, des corniches, des chaînages d'angles,... La couleur du grès dépend de sa composition minérale. Les grès peuvent être de couleur blanc, gris, brun, jaune, rose, vert et rouge. Dans le territoire du Pays de la Petite Pierre, on trouve des grès aux tonalités bigarrées ou à dominante de rouge, rose, gris et jaune. Le grès est omniprésent dans l'architecture locale, notamment en raison de la présence de nombreuses carrières dans la région.

Les ornements

L'élément décoratif essentiel et caractéristique du secteur est l'**encadrement en pierre de taille ou en grès de la porte d'entrée**. La présence de cette porte à caractère monumental, qui orne souvent l'entrée d'une maison modeste, est plutôt inattendue dans un village. Pourtant, ce type de porte est courant dans la région. Un grand **linteau** débordant, surmonté d'une corniche cintrée en « chapeau de gendarme » couronne le sommet de la porte. Ce linteau, parfois double, est sculpté d'arabesques, de spires, de rosaces, de représentations animales ou florales. Les jambages de la porte et les piliers en grès sont souvent ornés de rinceaux ou de motifs géométriques, et doublés de part et d'autre d'une colonnette dont le chapiteau à volutes est richement décoré. La porte d'entrée est parfois constituée d'une imposte vitrée en partie haute, permettant d'éclairer le couloir intérieur de la bâtisse.



Linteau en grès, Zittersheim

On trouve également, dans le hameau de Johannesberg à Rosteig notamment, une variante dans l'utilisation du grès, à savoir l'utilisation du grès en « aplat » comme modénature de façades. Le grès encadre ici porte d'entrée et



Façade ornée, Johannesberg, Rosteig

fenêtres, et surtout il relie visuellement les baies d'un étage sur l'autre de façon continue. Le grès est orné de sculptures variées sous forme de fresques. Il est présent également en chaînages d'angles et en soubassements.

Le patrimoine religieux

L'Alsace, terre aux influences multi-cultuelles, est une région dans laquelle plusieurs communautés et confessions ont trouvé leur ancrage. Creuset de spiritualité, l'Alsace compte de nombreux lieux de cultes catholiques, protestants et juifs. Le Pays de La Petite Pierre ne déroge pas à la règle. Le patrimoine religieux du Pays de La Petite Pierre est riche et composé de différents lieux de culte : églises, chapelles, synagogues sont autant de témoignages de cette pluralité confessionnelle. Il n'existe pas de temple protestant mais on recense des églises mixtes ou simultanées, à La Petite Pierre et Reipertswiller. Le qualificatif « simultanée » vient du fait que l'église est partagée entre culte catholique et protestant. Marqueurs de différentes époques et de styles architecturaux, ces édifices constituent par ailleurs un héritage riche du point de vue patrimonial.



Eglise mixte Saint-Jacques-le-Majeur, Reipertswiller



Christ en croix, Wildenguth, Reipertswiller

Le Pays de La Petite Pierre est aussi jalonné de croix, crucifix et calvaires, témoins de la foi des populations locales. On recense en forêt des croix massives et droites qui semblent être les plus anciennes. L'une des dernières visibles est la croix de pierre, localisée entre La Petite Pierre et le château de Hunebourg (ban de Neuwiller-lès-Saverne). D'autres croix sont identifiables dans le territoire. Il s'agit de croix de type lorrain, caractérisées par la présence d'un Christ sur un piédestal (« bildstock »).

Le petit patrimoine vernaculaire

Cette région conserve un patrimoine ancien exceptionnel. Le grès bigarré du sous-sol est ici omniprésent : cette pierre entre dans la construction des fermes, maisons-blocs, maisons bourgeoises, fontaines, églises, chapelles et bancs-reposoirs.

Plus communément appelé petit patrimoine, le patrimoine vernaculaire rassemble des richesses architecturales souvent délaissées, et dont l'usage se perd peu à peu. Un certain nombre de particularités locales ressort pourtant de leur étude.

Le patrimoine vernaculaire, ou petit patrimoine, regroupe « tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue

Il s'agit surtout de petits édifices fonctionnels

Le banc-reposoir napoléonien est une sorte de banc public construit en Alsace au XIXème siècle. Il s'agit d'un banc à un linteau-siège simple ou double, avec parfois 2 montants à chapiteau. Ce type de banc fut édifié par le préfet West à la demande de l'impératrice Eugénie sur les chemins

vicinaux et les routes qui menaient aux lieux de marché pour permettre aux voyageurs et commerçants de se reposer. Plus de 400 de ces monuments commémoratifs en grès des Vosges, dont un certain nombre subsiste encore aujourd'hui, ont été construits le long des chemins et routes d'Alsace. On en retrouve à Struth, à Petersbach et à La Petite Pierre.



Banc-reposoir, Struth



Sources thermales, Reipertswiller

Kuhberg,...) et des zones humides remarquables, l'eau est une caractéristique forte du Pays de La Petite Pierre.

Reipertswiller a acquis sa notoriété grâce à ses sources thermales, jadis exploitées par les Romains pour leurs vertus thérapeutiques. C'est en 1876 que le pasteur Spach redécouvre les bienfaits de ces eaux. Les médecins de l'époque la conseillaient en traitement des problèmes cardiaques et biliaires. Dès 1880, cette eau est commercialisée et exportée vers l'Angleterre et les États-Unis notamment. Mais l'exploitation cesse au cours de la Première Guerre Mondiale. La qualité de l'eau des sources ne permet pas à l'heure actuelle sa valorisation.

Le patrimoine lié à l'eau

L'eau peut être considérée comme un élément identitaire du territoire. Avec un sous-sol particulièrement humide, un réseau hydrographique dense composé de nombreux ruisseaux et de nombreux étangs de pêche, d'innombrables sources qui restituent les réserves d'eau emmagasinées dans le grès (sources thermales de Reipertswiller, source de la Moder à Zittersheim, source du Tal, source du Senntal, source du



Lavoir, Frohmuhl

Dans la vallée habitée de l'Eichel par exemple, l'eau est intimement liée à l'espace bâti. A Tieffenbach et Frohmuhl par exemple, de nombreux éléments de patrimoine (pont, puits, moulin, lavoir,...) témoignent de ce rapport à l'eau.

4.3. Les mesures de protection existantes

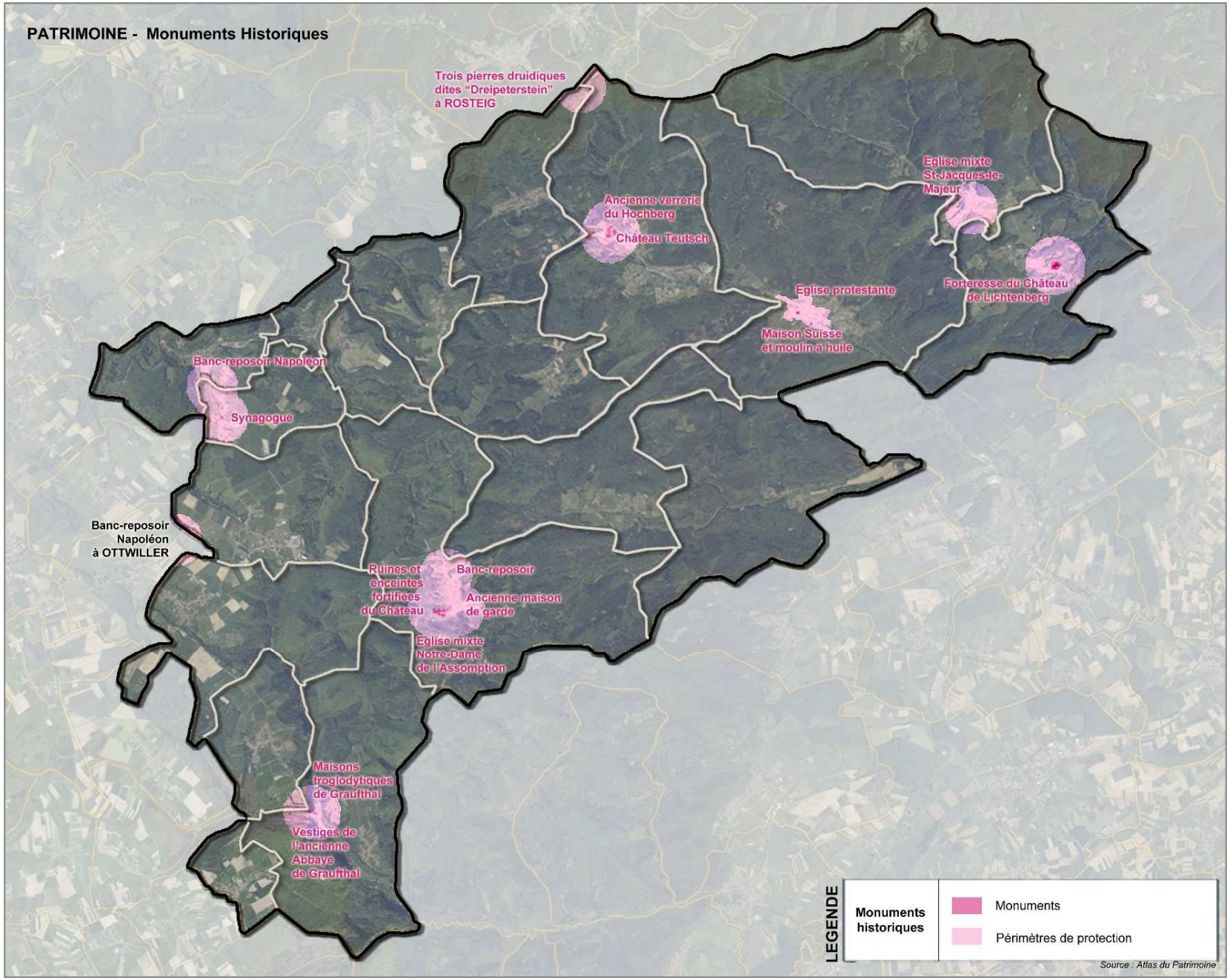
Le territoire du Pays de La Petite Pierre possède un patrimoine diversifié puisque 8 communes sont concernées par la présence d'un ou plusieurs **Monuments Historiques** sur leur territoire. Ces édifices sont classés (entièrement ou partiellement) et protégés au titre de leur caractère historique, artistique ou architectural.

On dénombre 15 Monuments Historiques entraînant des **rayons de protection de 500 mètres** (dont 1 Périmètre de Protection Modifié à Wimmenau) :

Communes	**Monuments Historiques**
Eschbourg	- Maisons troglodytiques de Graufthal datant du XVIIIème siècle - Vestiges de l'ancienne Abbaye de Graufthal datant du 1er quart du XIIème siècle
Lichtenberg	- Forteresse du Château de Lichtenberg datant de la 2ème moitié du XIVème siècle, du XVIème siècle, XVIIème siècle et XVIIIème siècle
La Petite Pierre	- Banc-reposoir du XIXème siècle - Ancienne maison de garde du XVIème siècle - Ruines du Château et restes des enceintes fortifiées datant du XIV et XVIème siècles - Eglise mixte Notre-Dame de l'Assomption du 1er quart du XVème du XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles
Reipertswiller	- Eglise mixte St-Jacques-le-Majeur du XIIème siècle
Rosteig	- Trois pierres druidiques dites Dreipeterstein situées dans la forêt domaniale datant du 1er siècle
Struth	- Synagogue datant du XIXème siècle - Banc-reposoir napoléonien du XIXème siècle
Wimmenau	- Eglise protestante du XIIème siècle - Maison Suisse et moulin à huile datant du XVIIème siècle
Wingen-sur-Moder	- Ancienne verrerie du Hochberg du XVIIIème et XIXème siècle - Site du Hochberg ou ancien Château Teutsch du 3ème quart du XIXème siècle

On recense également un banc-reposoir napoléonien en grès des Vosges sur le village d'Ottwiller, situé sur la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue voisine. Son rayon de 500 mètres impacte les finages des communes de Lohr et Petersbach en partie ouest.

Certaines communes ont émis le souhait d'établir des **« Périmètres Délimités des Abords » (PDA)** sur leurs monuments historiques, procédure visant à définir des périmètres de protection modifiés autour des édifices pour moduler le rayon de protection originel de 500 mètres. Les communes sur lesquelles il serait peut-être judicieux de mettre en place un PDA sont a priori Eschbourg/Graufthal, La Petite Pierre, Lichtenberg et Struth. Un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France reste néanmoins obligatoire pour lancer les procédures et modifier les périmètres des Monuments Historiques.


PATRIMOINE - Monuments Historiques
Trois pierres druidiques dites "Dreipeterstein" à ROSTEIG
Eglise mixte St-Jacques-le-Majeur
Ancienne verrerie du Hochberg
Château Teutsch
Eglise protestante
Forteresse du Château de Lichtenberg
Maison Suisse et moulin à huile
Banc-reposoir Napoleon
Synagogue
Banc-reposoir Napoléon à OTTWILLER
Ruines et enceintes fortifiées du Château
Banc-reposoir
Ancienne maison de garde
Eglise mixte Notre-Dame de l'Assomption
Maisons troglodytiques de Graufthal
Vestiges de l'ancienne Abbaye de Graufthal
LEGENDE
Monuments historiques
Monuments
Périmètres de protection
Source : Atlas du Patrimoine

4.4. Le caractère des espaces publics

L'organisation du bâti face à l'espace public contribue à démontrer les spécificités rurales et l'occupation caractéristique du territoire (avec les usoirs par endroits notamment). L'aménagement, les matériaux utilisés et le traitement des espaces publics contribuent à créer une **ambiance rurale et typique** qu'il s'agit de conserver dans les projets à venir.



Aire de jeux, Rosteig

A titre d'illustration, on trouve encore le long de la rue principale à Schœnbourg des usoirs aménagés (voire même privatisés) sans forcément de concordance les uns avec les autres le long d'un même linéaire : traitement du revêtement de sol en enrobé ou en pavés, engazonnement, fleurissement, stationnement, stockage divers,... Cette dissemblance apporte parfois un aspect encombré et disharmonieux, et par voie de conséquence un sentiment de dépréciation du patrimoine bâti et non bâti.



Usoirs aménagés, Schoenbourg

Au niveau de la déambulation douce, le traitement des circulations diverge par endroits. On pense notamment aux quelques lotissements récents où la transition entre chaussée et domaine privé est délimité soit par des trottoirs bilatéraux en enrobé (rue des Vergers à Puberg, rue de la Moder à Wingen, lotissement Hasental à Reipertswiller par exemple), soit par un système de caniveaux plats parfois délimités par des alignements de pavés (lotissement Rebberg à La Petite Pierre, rue des Marcaires à Wingen, rue des Champs à Struth, rue des Sapins à Wimmenau, etc...). Dans le cas d'impasses, l'aire de retournement destinée aux véhicules et aux engins de services est souvent présente en bout de rue, soit de manière définitive pour clore l'aménagement, soit dans l'attente d'une seconde tranche de lotissement (rue A l'Orée du Bois à Pfalzweyer, bouclage du lotissement du Tilleul à Eschbourg,...). Toutefois, de nombreuses rues ne disposent pas d'aménagements de leurs accotements ou ne bénéficient pas du tout de trottoirs.

Hormis les quelques usoirs enherbés, la présence du végétal (arbre, haies, plate-bande fleurie) n'est pas prépondérante dans les villages du territoire. Mais la présence d'aménagement simples et polyvalents...

A Lichtenberg, un système de placettes dessert les rues au pied du château. La « Kirchplatz » en est l'exemple le plus probant puisqu'elle dessert la rue du Milieu, la rue du Château, la rue du Fond, la rue de l'Eglise et la rue du Vieux Chemin où se trouve la mairie. Elle sert principalement de parking et ses abords sont délimités par des pavés. La place de Lichtnau qui mène au château est une place ronde aménagée et marquée par un



Place de Lichtnau, Lichtenberg

pavage au sol bicolore en forme de rose des vents, comme un parvis à l'église protestante.



Rue de la Division Leclerc réaménagée, Petersbach

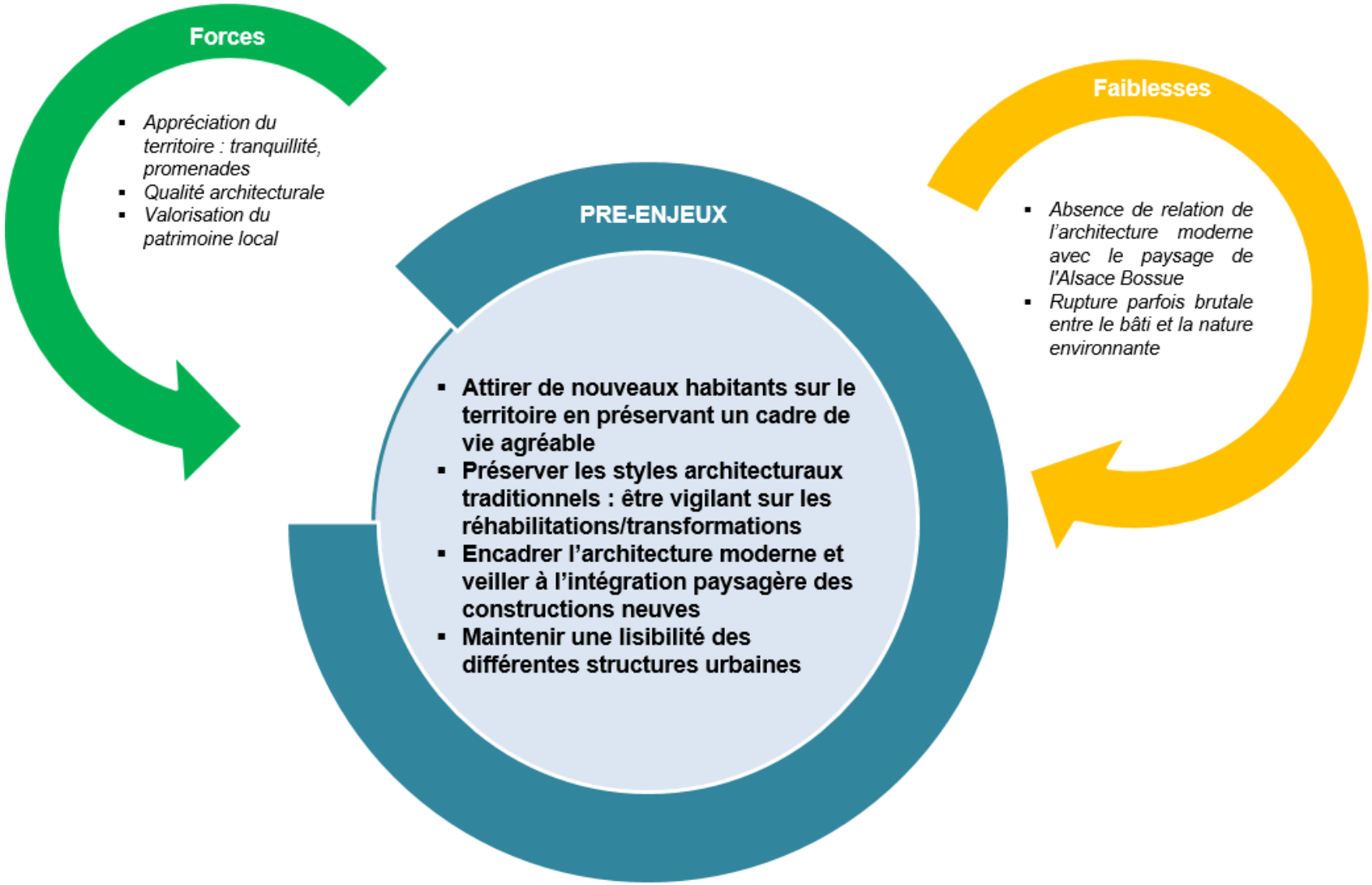
A Petersbach, la traversée vient d'être réagencée. Des moyens importants ont été mis en place pour restructurer la rue principale. L'ensemble est assez minéral. De la végétation arbustive a cependant été ajoutée entre la bande roulante et le cheminement des piétons. Cela contribue au maintien d'une certaine pression sur la vigilance des automobilistes, renforçant ainsi la sécurité des piétons et réduisant la vitesse automobile. Ces plantations d'alignement et ces couloirs végétaux s'harmonisent assez bien avec les usoirs, parsemés de plantes et d'arbres, situés à l'avant des maisons-blocs qui bordent la rue. Les bordures de trottoirs ne sont pas très hautes et arrondies. Les trottoirs se dilatent à certains endroits pour laisser une place de parking se glisser entre les bandes végétalisées. L'église est mise en valeur par un changement de matériau au sol et quelques bancs au design sobre et contemporain complètent l'ensemble.

A Wingen-sur-Moder, la traversée est aménagée uniquement par la mise en œuvre de trottoirs. Cet espace urbain pourtant large n'est pas mise en valeur. La place des véhicules à moteur y est prépondérante. Par ailleurs, la structure urbaine ne permet pas de lire une centralité particulière : les équipements, commerces et services sont dispersés.



Aménagement très urbain de la traversée à Wingen-sur-Moder

4.5. Synthèse de l'identité architecturale



Point de vue des habitants : Un territoire où il fait bon vivre

Forces

Un beau cadre de vie

- *Ancrage dans la nature, présence de nombreuses forêts, beauté des paysages, air pur…*
- *Richesses patrimoniales (églises, maisons de caractère, petit patrimoine rural…)*
- *Des villages bien entretenus et espaces publics de qualité*

PRE-ENJEUX

- **Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du territoire**
- **Protéger et valoriser encore davantage le patrimoine vert existant**
- **Préserver le patrimoine architectural**



Des habitants très attachés à leur territoire et à son identité traditionnelle qui se caractérise par sa ruralité, sa tranquillité et ses valeurs humaines.



5. TENDANCES ET PRESSIONS PAYSAGERES

5.1. 5.1. Les évolutions naturelles et agricoles

Le paysage reflète l'occupation humaine d'un territoire, par son activité, ses pratiques et ses besoins.

Une déprise agricoles marquée

Même si l'agriculture est marquée sur la partie plateau, elle reste assez tenue sur le territoire du Pays de La Petite Pierre. Une agriculture de subsistance était présente dans les fonds de vallées jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle. Des exploitations ont mis en place des systèmes de prairies à dos (système d'irrigation/drainage) qui ont permis d'exploiter des terrains très humides et ont contribué à l'ouverture des fonds de vallées. Dans les années 1950 une forte déprise agricole est intervenue. Les petites parcelles humides de fond de vallée, les parcelles trop pentues ou sur sol sableux pauvre ont été replantées en épicéas ou ont été abandonnés brutalement, laissant place à une dynamique naturelle d'enfrichement.

Aujourd'hui les prairies se maintiennent autour des villages. Mais les vallées ont globalement perdu le cordon de prés humides qui serpentait dans le fond de vallée, donnant une lisibilité à celles-ci. Sur la frange ouest, les sols plus riches permettent le maintien de l'agriculture sur les replats autour des villages perchés (Eschbourg, Hinsbourg, Puberg,...).



Carte Cassini XVIIIème - Pays de La Petite Pierre

La comparaison à grande échelle du territoire entre la carte de Cassini datant du début du XIXème siècle et la carte IGN actuelle ne fait apparaitre dans sa globalité que peu de mutations au niveau de l'occupation du sol et ses reliefs. Les grands boisements sont peu ou prou aux mêmes endroits, ainsi que les cours d'eau.

Les comparaisons graphiques plus précises font quand même apparaître une augmentation des boisements au fil du temps, et donc une fermeture progressive des paysages. Plus la forêt progresse, plus les grands paysages se ferment. Le développement urbain des villages cumulée à l'emprise toujours plus grande des massifs boisés a engendré dans certains secteurs une réduction des vues sur le paysage.

On constate notamment un phénomène d'amplification des espaces sylvicoles dans les vallons. La problématique de fermetures des vallées alluviales entraîne par ailleurs la perte de prairies humides et leur cortège de biodiversité au cœur des milieux traditionnellement ouverts et humides.



Paysage en 1950, vallée de la Moder entre Zittersheim et Puberg
De nombreuses ouvertures agricoles



Paysage en 2015, vallée de la Moder entre Zittersheim et Puberg
Descente du boisement et fermeture paysagère

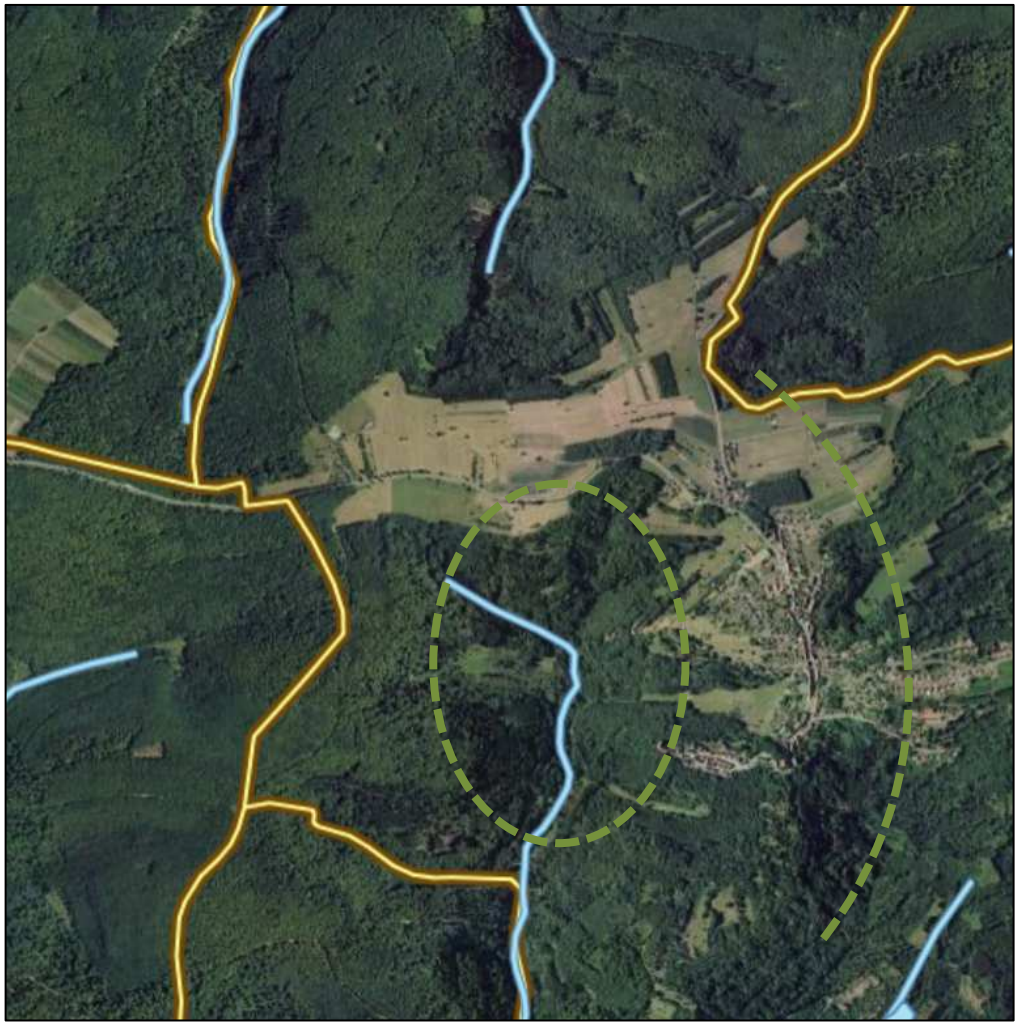
Il semblerait que la forêt a davantage progressé dans le fond de vallon que sur le plateau agricole où la déprise agricole semble plus faible. En effet, ce sont les secteurs plus pentus et les plus éloignés des centres villageois qui se sont davantage enfrichés ou ont été plantés. Le paysage agricole fragile est davantage menacé dans les secteurs vallonnés par le reboisement.

La commune de La Petite Pierre dont la topographie est marquée a connu une évolution paysagère importante entre 1950 et 2015 : la forêt a beaucoup progressé et est venu ceinturer le village.

Les évolutions concernent également le développement des infrastructures et de l'urbanisation. En effet, les bourgs se sont étendus et les routes et chemins se sont développées. C'est le cas par exemple à Wimmenau où c'est l'urbanisation qui est venue refermer le paysage jusqu'en limite de lisière forestière au Nord de la Moder.



Paysage en 1950, La Petite Pierre
Espace agricole important autour du village

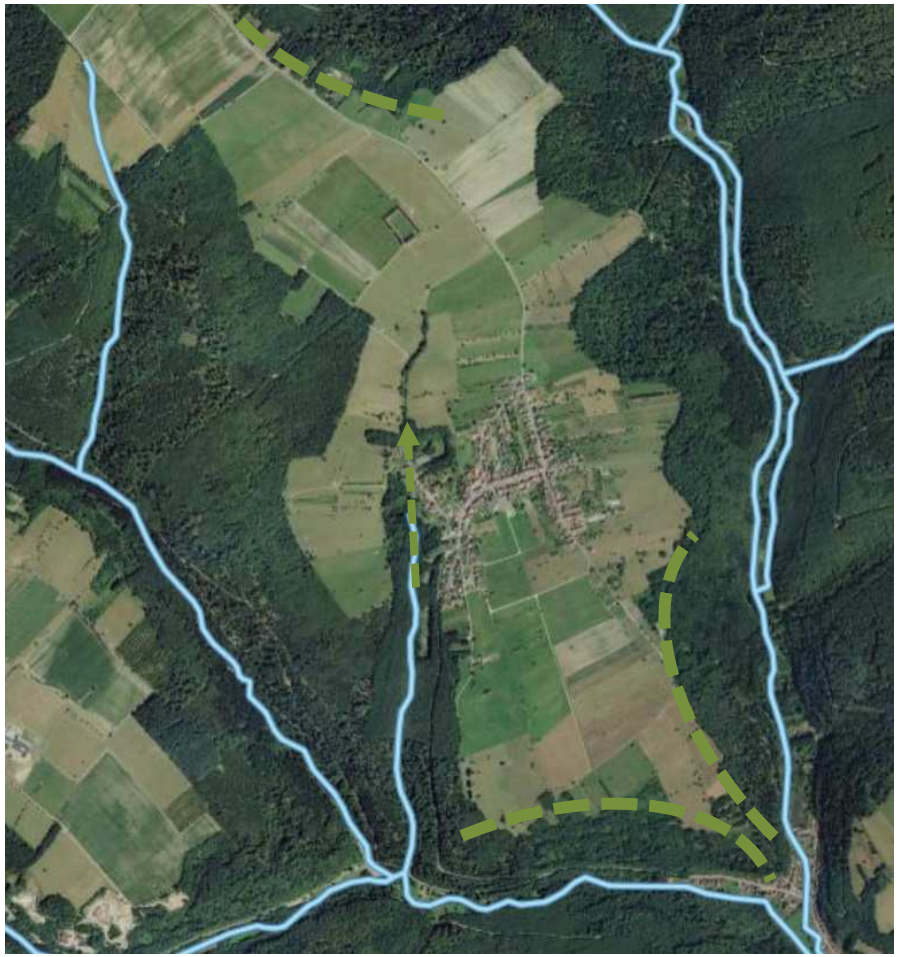


Paysage en 2015, La Petite Pierre
Fermeture forestière importante, l'espace agricole s'est fortement réduit autour du village



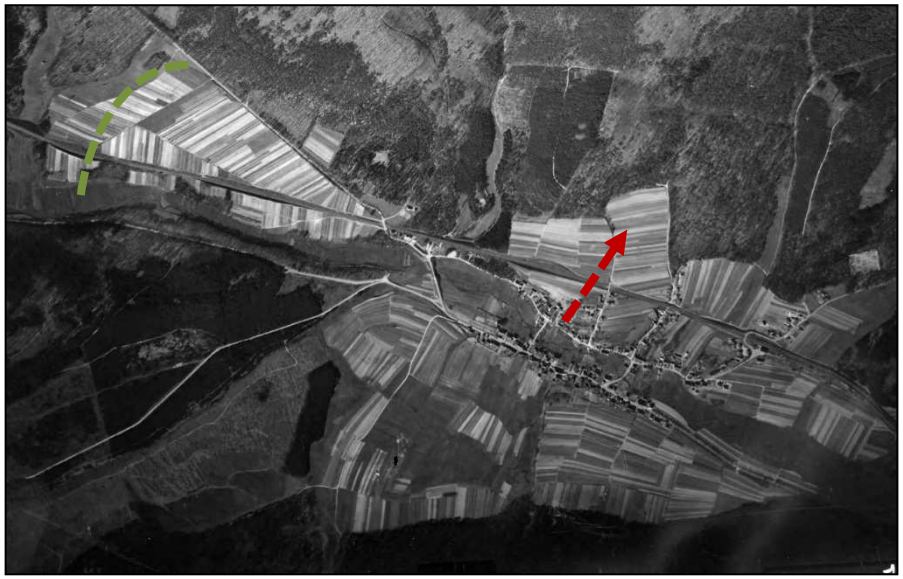
Paysage en 1950, Schœnbourg

Plateau agricole



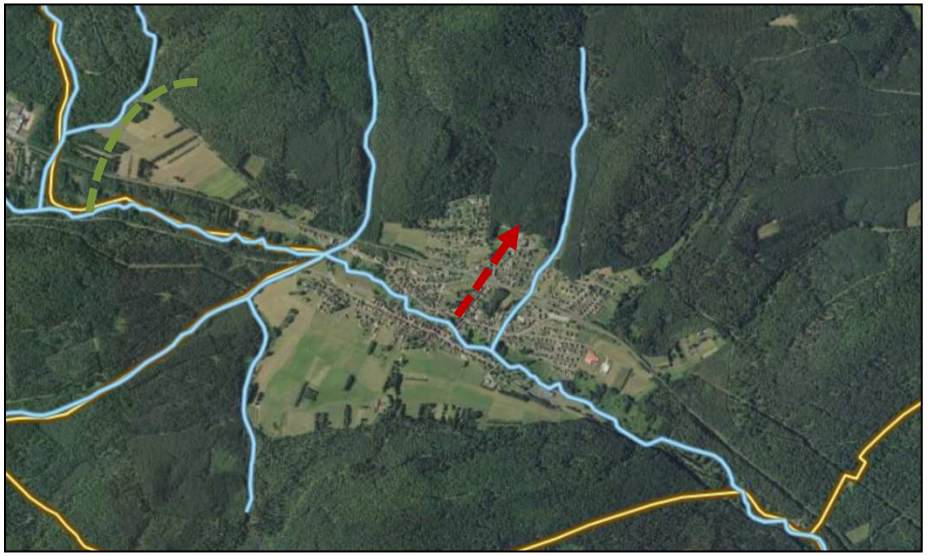
Paysage en 1950, Schœnbourg

Plateau agricole : légère progression des franges forestières



Paysage en 1950, Wimmenau

Vallon agricole marqué par la Moder et la voie ferrée



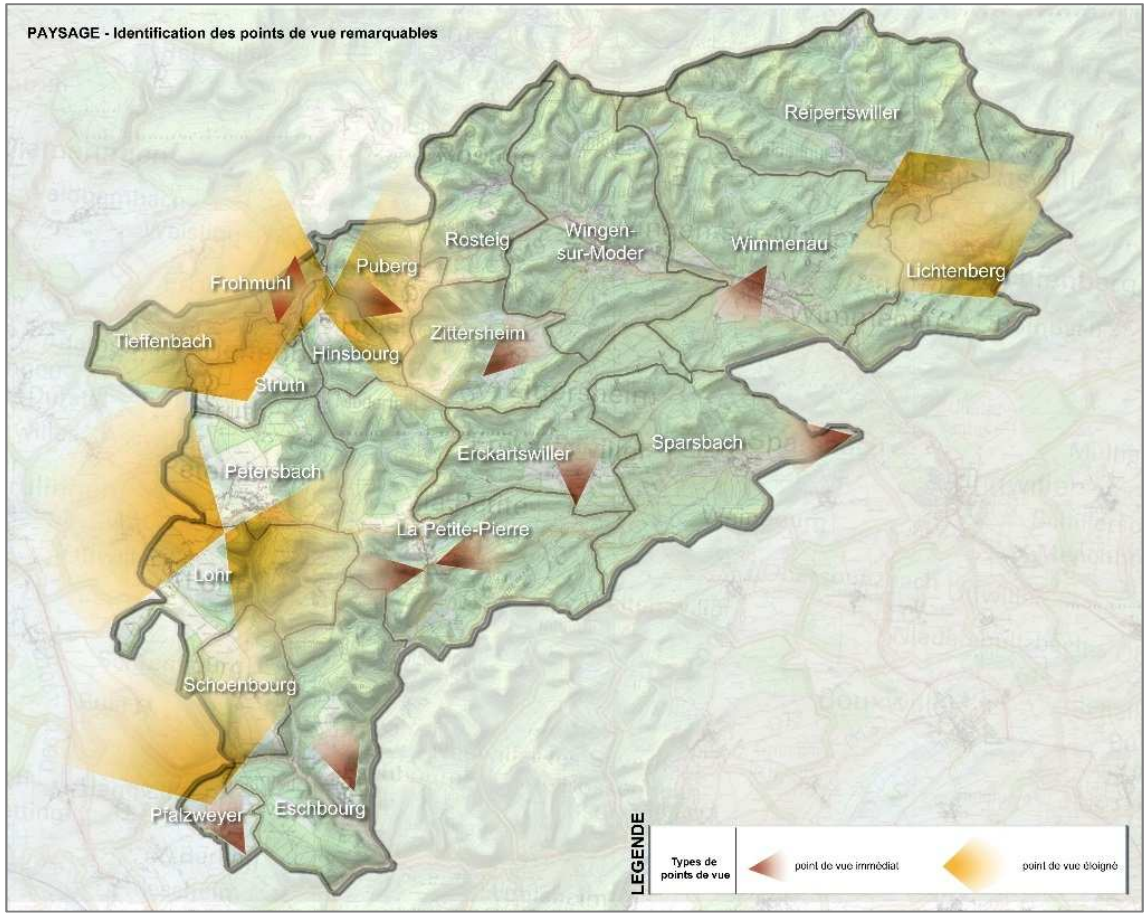
Paysage en 2015, Wimmenau

Vallon agricole refermé par l'urbanisation

La perception paysagère sur le territoire de La Petite Pierre est différente sur le territoire.

Sur la partie plateau à tendance agricole, le paysage se découvre largement depuis les infrastructures routières qui offrent des vues larges et lointaines sur les contreforts vosgiens et/ou sur les vallées alluviales : Petersbach, Lohr, Schœnbourg, Struth.

Sur la partie Est du territoire, le couvert forestier resserre largement le paysage : quelques ouvertures sont recensées dans la continuité du vallon mais surtout depuis les hauteurs de coteaux ou depuis les pitons rocheux.



Points de vue remarquables du territoire

5.2. Les pressions paysagères

La déprise agricole

Lorsque la déprise agricole se manifeste sur un territoire, la nature reprend rapidement ses droits ; ce processus se traduit par l'apparition de la friche qui elle-même se transforme progressivement en forêt. Ce phénomène contribue à fermer définitivement les vallées ou d'autres secteurs sensibles

L'enfrichement des sapinières

Le Pays de La Petite Pierre et particulièrement la commune de La Petite Pierre est concernée par une problématique d'enfrichement des sapinières (de nombreuses entreprises d'exploitation de sapin de Noël sont présentes sur le territoire). Des parcelles où ont été plantées des sapins de noël ne sont plus exploitées et tombent à l'abandon. Aussi les sapins poursuivent leur croissance naturelle, ferment le paysage et acidifient les sols (enrésinement).

Des extensions bâties relativement modérées mais qui impactent la qualité des paysages- étalement urbain

La pression foncière a été relativement faible à l'échelle du territoire, mais les extensions urbaines réalisées au cours de la dernière décennie ont consommé de l'espace. Le développement urbain a progressivement mité le paysage.

Les extensions bâties restent modérées dans les villages comme Puberg ou Zittersheim. Elles sont en revanche plus considérables dans les bourgs de la vallée de la Moder à Wimmenau ou Wingen-sur-Moder où le bourg recouvre aujourd'hui presque entièrement son ancienne emprise agricole.



Wimmenau en 1950 : peu d'urbanisation au nord de la voie ferrée



Wimmenau en 2015 : renforcement de l'urbanisation au nord de la voie ferrée

De petites opérations de lotissements privés sur des parcelles en lanières

Dans certains villages de vallées des opérations de lotissements privés sur des parcelles en lanières ont été créées. Elles correspondent à une demande au coup par coup révélatrice d'une logique de redécoupage parcellaire à partir d'une seule parcelle existante. Il s'agit d'une forme de densification même si les nouvelles constructions s'implantent sur d'anciennes parcelles agricoles de prés ou de vergers à l'extérieur du village. L'exemple le plus typique est celui de Wimmenau. Des parcelles en lanières ont été découpées afin de permettre la construction de plusieurs maisons dans la profondeur. Inscrites dans la pente, ces maisons sont desservies par un chemin en impasse qui longe les parcelles. Les volumes s'implantent librement sur la parcelle, sans lien avec l'espace de la rue.



Wimmenau en 1991 : développement le long des chemins/routes de l'urbanisation au nord de la voie ferrée



Wimmenau en 2015 : un développement urbain en double/triple/quadruple rideau

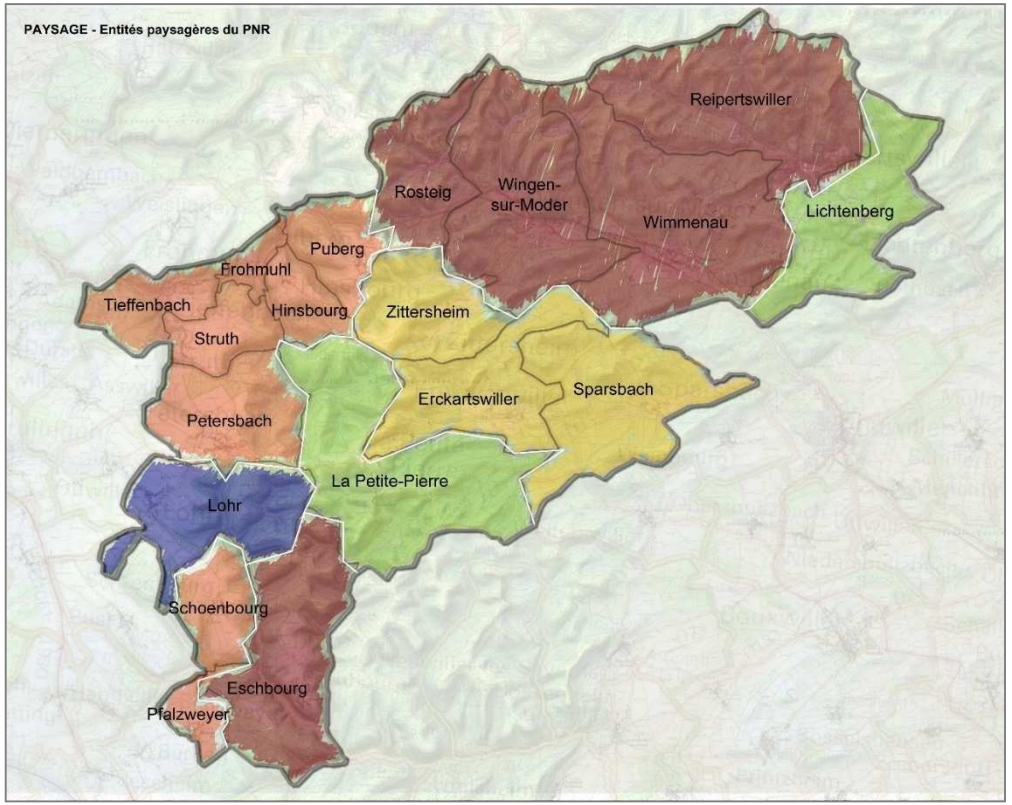
Une urbanisation progressive des coteaux

Dans les fonds de vallons, les villages cuvettes comme Frohmuhl ou Tieffenbach ou Rosteig ont connu un développement urbain qui a progressé sur les coteaux et qui a modifié le paysage. Il a notamment gommé progressivement les interfaces forestières. L'intégration paysagère du bâti dans la pente peut également poser question. La volumétrie de certains bâtiments peut interroger également d'autant qu'il existe un covisibilité paysagère d'un coteau à l'autre.



Rosteig : urbanisation dans la pente en frange directe avec la forêt

Communes concernées	Evolutions/pressions paysagères observées
Eschbourg, Reipertswwiller, Rosteig, Wimmenau, Wingen-sur-Moder	Dégradation de la continuité paysagère ancienne des prairies de fauches ; Extensions urbaines "décousues" des tissus urbains anciens ; Augmentation des friches de prés de fauches ; Pression urbaine plus forte sur les villages de la vallée de la Moder ;
Erckartswiller, Sparsbach, Zittersheim	Réduction de l'ouverture des paysages par des plantations privées ; Mitage du paysage par quelques extensions urbaines en écart des tissus urbains existants ;
La Petite Pierre, Lichtenberg	Mitage des secteurs ouverts de par la restrictivité d'urbanisation liée au relief ; Enfrichement des vallons et bords de rivières ;
Frohmuhl, Hinsbourg, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Schoenbourg, Struth, Tieffenbach	Mitage du paysage facilité par la sensation d'abondance d'espace disponible ; Colonisation progressive des pentes de plateau par les boisements ;
Lohr	Pression exercée par les remembrements sur la pérennité dans le paysage de l'arboriculture et des rypisylves ; Subsistance rachitique de haies autrefois constitutives du paysage de "heckeland" ;



5.3. Les enjeux paysagers

Cette partie a été traitée en annexes.

6. SYNTHESE DES ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS

Le Pays de La Petite Pierre bénéficie de patrimoines paysager, naturel et culturel remarquables. Le territoire présente des éléments patrimoniaux, tant dans le domaine naturel (milieux forestiers, humides et prairiaux, continuités et fonctionnalités écologiques, espèces rares et menacées), que culturel (savoir-faire liés au verre, au bois), architectural (édifices remarquables, confluence atypique de l'Alsace et la Lorraine) ou paysager.

Le paysage du territoire s'est façonné depuis de nombreuses années avec un patrimoine commun, des espaces naturels et agricoles : les forêts, les vallées alluviales, les rivières, les prairies agricoles et les vergers.

Ces dernières années, on a constaté une modification des pratiques qui se traduit au niveau paysager par :

- Une fermeture des paysages et des prairies permanentes dans les vallées par un développement des surfaces boisées dont l'abandon de sapinière
- Une disparition des vergers sur la partie plateau du territoire du fait de l'urbanisation et quelques fois du fait de l'abandon (enfrichement)
- Un étalement urbain sans lien avec le village ancien (architecture et morphologie).

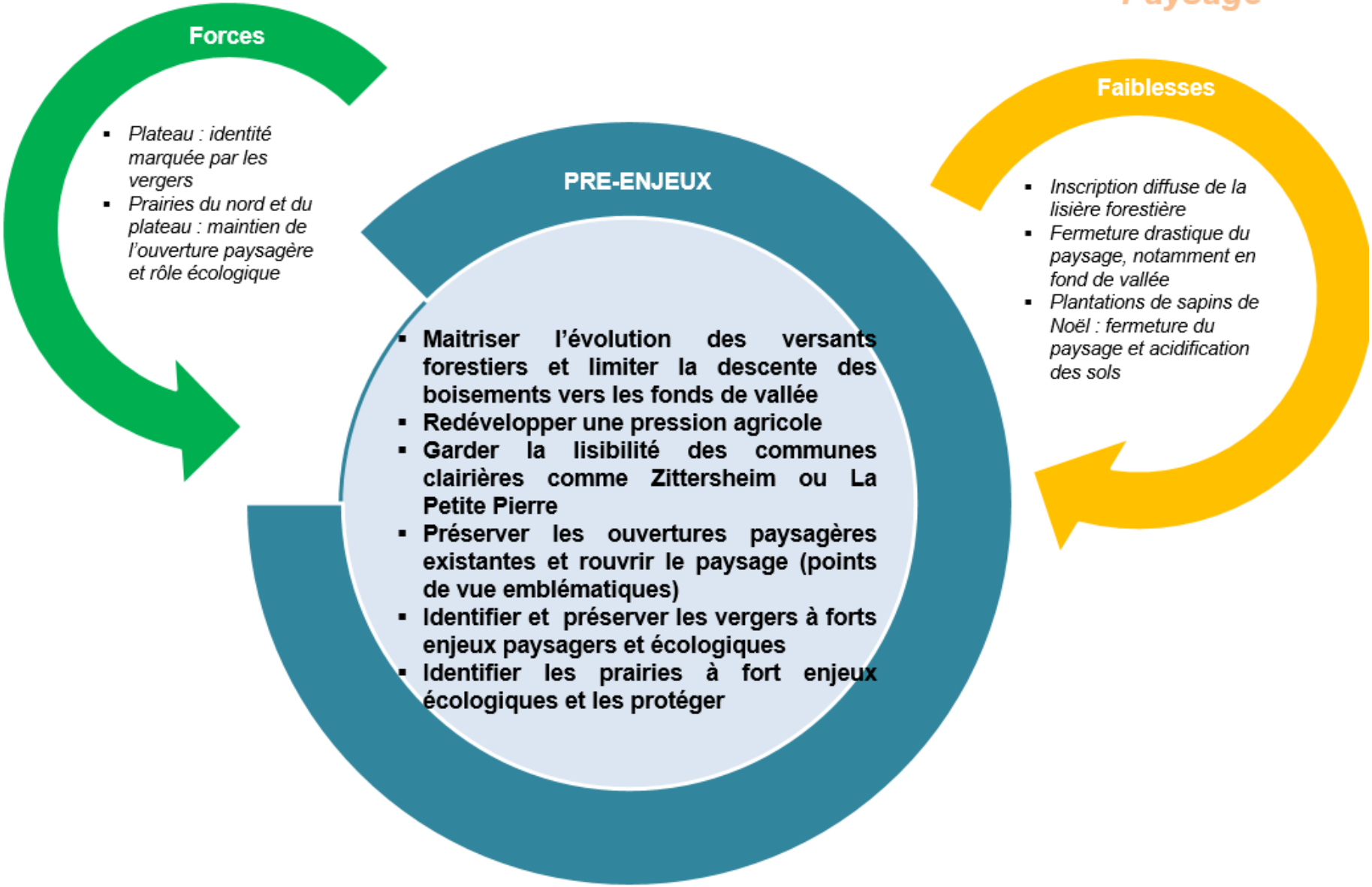
Thèmes	Constats	Forces / Faiblesses	Pré-Enjeux
Forêt	Forte représentation du couvert forestier 83% occupation forestière CCPLPP Forêts composées essentiellement de hêtres, de pins sylvestres et de chênes Entre Reipertswiller village et Saegemuhle : boisement des étangs à l'abandon : valorisation bois énergie (ONF)	Cadre de vie de qualité pour les habitants et moteur du développement touristique du territoire. Une ressource économique potentielle importante Fermeture drastique du paysage depuis l'après-guerre, pâtures des sommets souvent reboisées, points de vue dominants depuis les hauteurs rares La forêt envahit les villages Fermeture paysagère plus rapide en fond de vallée Rosteig : descente de la forêt Terrain de foot de Sparsbach qui n'est plus usité : si arrêt de l'entretien : descente de forêt Depuis Petersbach la vue sur le château de La Petite Pierre s'est refermée Déprise agricole sensible	Préserver un cadre de vie de qualité. Valoriser la ressource forestière (bois énergie) en tenant compte des incidences paysagères Maitriser l'évolution des versants forestiers : - Lisière - Descente - entretien Redévelopper une pression agricole Garder la lisibilité des communes clairières comme Zittersheim ou La Petite Pierre Préserver les ouvertures paysagères existantes notamment les ouvertures agricoles en hauteur et dans les fonds de vallée. Rouvrir le paysage notamment les points de vue emblématiques (cf. observatoire photographique du paysage du Parc) Mettre en œuvre un plan paysage
	Plantation de sapins de noël	Ressource économique du territoire Abandon des exploitations entraînant le développement des sapins. En conséquence : - fermeture des paysages - acidification du sol et de l'eau	Limiter l'exploitation de sapins et gérer l'absence de reprise en remettant en prairie des parcelles de conifères qui ont grignoté l'espace ouvert

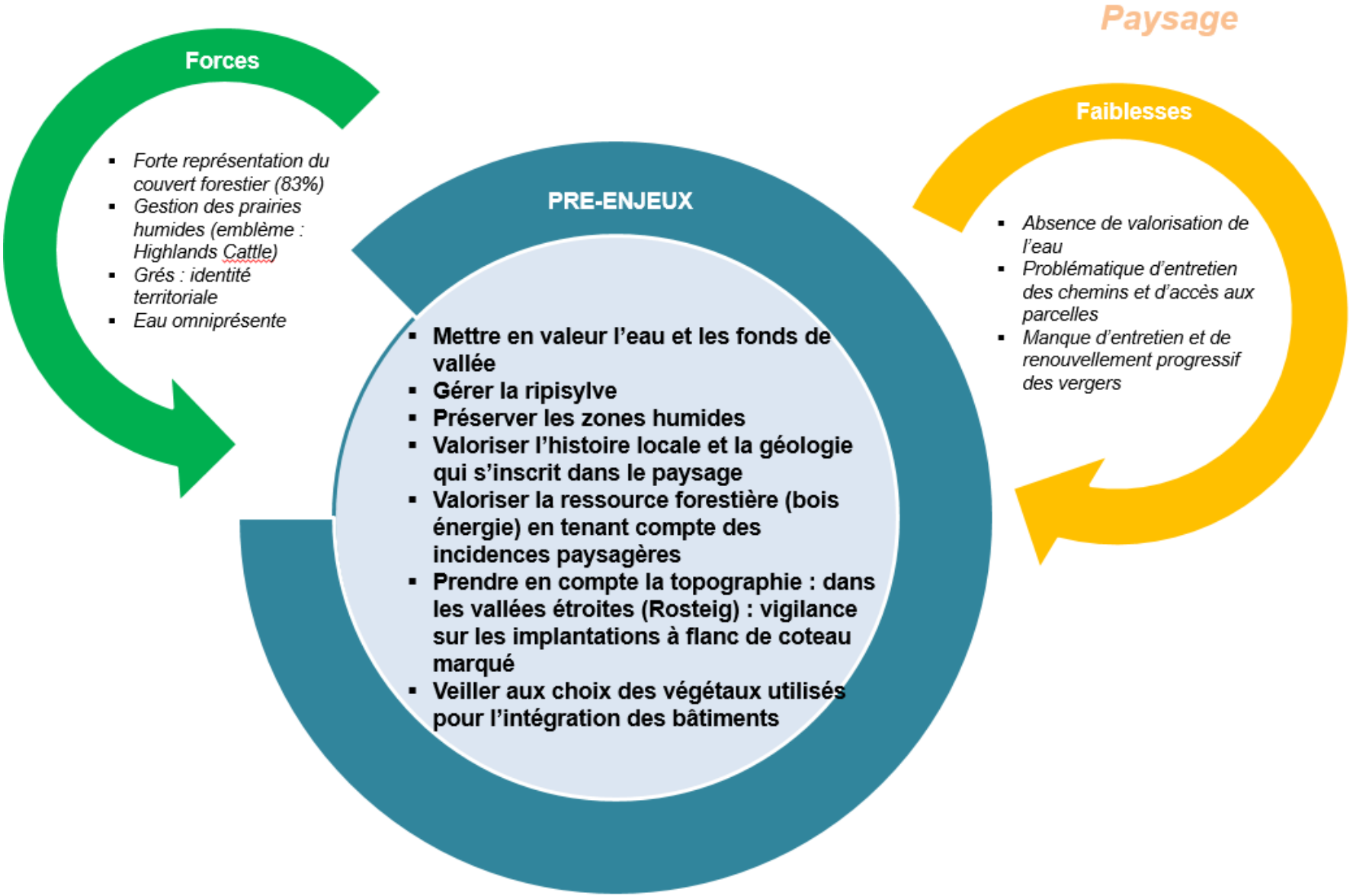
Vergers	Comparativement à l'ensemble du Parc (PNRVN), la présence de vergers est modérée sur le Pays de La Petite Pierre même si une dynamique de replantation est en marche : Plantation d'une 50aine de fruitiers Hautes tiges à Struth dans le cadre d'un aménagement foncier Plantation d'une centaine de fruitiers à Petersbach	Marquent l'identité paysagère du territoire Cadre de vie de qualité pour les habitants Rôle économique et social : Association des Arboriculteurs de Puberg et environ- production jus pomme artisanale Rôle écologique : faune et flores inféodées à ces milieux Manque d'entretien et de renouvellement progressif des vergers	Préserver les vergers à forts enjeux paysagers et écologiques Prendre en compte les besoins techniques nécessaires à l'entretien des vergers (abris jardins/animaux)
Prairies	Prairies localisées principalement sur le grand ouest du territoire (plateau agricole) et au nord	Garantes de l'ouverture paysagère Enjeux écologiques : faune et flores inféodées à ces milieux Retournement des prairies dans certains secteurs pour culture (maïs)	Protéger les prairies à fort enjeux écologiques Prendre en compte les besoins techniques nécessaires à l'entretien des vergers (abris jardins/animaux)
Eau	Réseau hydrographique développé Présence forte de zones humides Nombreux étangs Projet de valorisation de la Moder par la création d'un chemin mais blocage	Cadre de vie de qualité pour les habitants L'eau est omniprésente mais les vues limitées et le développement de la végétation ne permettent que rarement de la percevoir/ressentir Prairies humides gérées par les Highlands : Les Highlands sont devenues un emblème	Mettre en valeur l'Eau Valoriser les fonds de vallée Gérer la ripisylve qui signale le passage de l'eau Préserver les zones humides et valoriser le patrimoine culturel lié

	foncier		
Roche	Sur l'ensemble du territoire notamment la partie forestière Est.	Cadre de vie de qualité pour les habitants et moteur du développement touristique du territoire Rochers en grès : identité des Vosges du Nord Mise en valeur par le Parc	Valoriser l'histoire locale et la géologie qui s'inscrit dans le paysage
Patrimoine urbain et architectural	Ambiance urbaine mixte : influences Alsace et Lorraine : Schopf, usoirs, implantation parallèle à la rue, pente toiture, linteaux de portes, maisons cours Patrimoine remarquable (monuments historiques) et patrimoine du terroir	Patrimoine architectural fort et multiculturel marquant l'identité du territoire	Préserver les éléments architecturaux typiques ainsi que l'organisation urbaine caractéristique Mettre en œuvre des outils de protection Apporter un cadre règlementaire adapté aux besoins actuels pour la rénovation des bâtiments
Développement urbain	Des extensions bâties modérées et inégalement réparties : Les extensions bâties restent modérées dans les villages comme Puberg ou Zittersheim. Elles sont considérables dans la vallée de la Moder comme Wingen-sur-Moder	Consommation d'espaces Création de lotissements sans cohérence urbaine Des implantations à flanc de coteau marqué	Maitriser les extensions des villages (Charte du Parc) Dynamiser les centres urbains et améliorer les espaces publics (Charte du Parc) Prendre en compte la topographie : proscrire les remblais / déblais de grandes tailles, règles d'intégration du bâti dans la pente

	De petites opérations de lotissements privés sur des parcelles en lanières notamment dans les villages de vallée. Architecture contemporaine Zones d'activités intercommunales	Source d'emplois importante Organisées en extension sauf à Tieffenbach	Garantir l'intégration paysagère des projets Réfléchir aux choix des végétaux utilisés pour l'intégration des bâtiments (ex : Grands Chais 2ème silo)
Espaces publics et traversées	Aire de jeux dans les villages Traitement privatif des usoirs Traversée réaménagée à Petersbach Absence d'aménagement de la traversée et de lisibilité du centre bourg à Wingen	Cadre de vie de qualité Ambiance rurale et typique	Requalifier la traversée et le centre bourg de Wingen.

Paysage


Forces
Plateau : identité marquée par les vergers
Prairies du nord et du plateau : maintien de l'ouverture paysagère et rôle écologique
Faiblesses
Inscription diffuse de la lisière forestière
Fermeture drastique du paysage, notamment en fond de vallée
Plantations de sapins de Noël : fermeture du paysage et acidification des sols
PRE-ENJEUX
Maitriser l'évolution des versants forestiers et limiter la descente des boisements vers les fonds de vallée
Redévelopper une pression agricole
Garder la lisibilité des communes clairières comme Zittersheim ou La Petite Pierre
Préserver les ouvertures paysagères existantes et rouvrir le paysage (points de vue emblématiques)
Identifier et préserver les vergers à forts enjeux paysagers et écologiques
Identifier les prairies à fort enjeux écologiques et les protéger


Paysage
Forces
Forte représentation du couvert forestier (83%)
Gestion des prairies humides (emblème : Highlands Cattle)
Grés : identité territoriale
Eau omniprésente
PRE-ENJEUX
Mettre en valeur l'eau et les fonds de vallée
Gérer la ripisylve
Préserver les zones humides
Valoriser l'histoire locale et la géologie qui s'inscrit dans le paysage
Valoriser la ressource forestière (bois énergie) en tenant compte des incidences paysagères
Prendre en compte la topographie : dans les vallées étroites (Rosteig) : vigilance sur les implantations à flanc de coteau marqué
Veiller aux choix des végétaux utilisés pour l'intégration des bâtiments
Faiblesses
Absence de valorisation de l'eau
Problématique d'entretien des chemins et d'accès aux parcelles
Manque d'entretien et de renouvellement progressif des vergers

Partie 2

Diagnostic socio-economique

1. DEMOGRAPHIE ET POPULATION

1.1. Une évolution de la population cyclique

Le Pays de La Petite Pierre a connu une dynamique heurtée depuis les années 1960, sa population a augmenté au gré des évolutions haussières ou baissières, entre 9 369 en 1962 et 9 823 habitants en 2010.

Ainsi, si le territoire a enregistré une augmentation de 339 habitants entre 1962 et 1975, il a également connu une diminution tout aussi sensible et rapide entre 1975 et 1999, perdant 291 habitants pour revenir aux alentours de 9 400 habitants. Si la dynamique est redevenue globalement positive entre 1999 et 2014 (+337 habitants soit une augmentation de +0.24%), la dernière période 2010-2014 a de nouveau été marquée par une baisse de population, de l'ordre de 69 habitants en moins.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2014
La Petite-Pierre	624	637	632	675	623	612	604	622	633
Erckartswiller	200	207	209	214	207	212	238	297	306
Eschbourg	685	686	626	574	522	499	484	501	494
Frohmuhl	242	241	206	199	200	208	191	185	184
Hinsbourg	101	112	87	80	85	106	118	116	115
Lichtenberg	506	503	568	553	513	510	550	567	562
Lohr	525	537	548	513	478	522	510	497	497
Petersbach	705	704	740	793	725	694	688	679	649
Pfalzweyer	307	309	307	288	307	309	296	313	314
Puberg	312	314	332	306	313	346	342	342	341
Reipertswiller	786	861	878	895	946	933	961	934	895
Rosteig	717	677	672	621	616	566	569	593	571
Schœnbourg	462	464	460	446	440	414	448	442	436
Sparsbach	153	156	164	157	152	191	248	263	252
Struth	261	233	213	192	204	221	221	244	251
Tieffenbach	469	461	435	378	334	335	285	286	280
Wimmenau	826	860	864	900	1012	1050	1140	1132	1125
Wingen-sur-Moder	1232	1458	1539	1550	1551	1484	1617	1563	1614
Zittersheim	256	231	228	216	217	205	255	247	235
TOTAL	9369	9651	9708	9550	9445	9417	9765	9823	9754
Taux de croissance annuel moyen	–	**0,50%**	**0,08%**	**-0,23%**	**-0,14%**	**-0,03%**	**0,61%**	**0,12%**	**-0,18%**

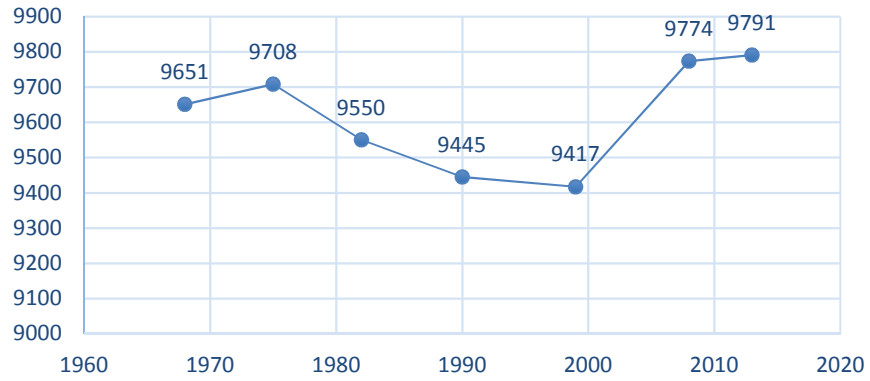
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	-0,2	-0,1	-0,0	0,4	0,0
due au solde naturel en %	0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	-0,1	-0,0	0,1	0,5	0,1
Taux de natalité (‰)	15,1	11,8	11,7	10,1	9,8	9,5
Taux de mortalité (‰)	12,9	13,1	12,8	11,5	10,3	10,1

Du fait de son solde naturel quasiment constamment négatif sur l'ensemble de la période, (-0,1% entre 1975 et 2013), l'accroissement de la population du Pays de La Petite Pierre n'a pu être régulier. Ainsi, l'évolution progressive de la population (gain moyen de 7,4 habitants par an depuis 1962) résulte d'un solde naturel structurellement négatif, auquel le solde migratoire n'a pu se substituer que par à-coups depuis les années 1990 (+0,5% entre 1999 et 2008).

Une majorité de communes enregistre une croissance démographique entre 1999 et 2005 (10 communes), le constat est inverse pour la période suivante de 2005 à 2014, 11 communes étant en perte de population. Ces pertes demeurent dans des proportions modérées, comprises entre 0 et -0,9%, mais dénote une réelle difficulté à pérenniser la dynamique de croissance démographique sur le long terme.

Variation annuel moyen	1999-2005	2005-2014
La Petite-Pierre	-0,22%	0,52%
Erckartswiller	1,95%	2,83%
Eschbourg	-0,51%	0,23%
Frohmuhl	-1,41%	-0,41%
Hinsbourg	1,80%	-0,29%
Lichtenberg	1,27%	0,24%
Lohr	-0,39%	-0,29%
Petersbach	-0,14%	-0,65%
Pfalzweyer	-0,71%	0,66%
Puberg	-0,19%	-0,03%
Reipertswiller	0,49%	-0,79%
Rosteig	0,09%	0,04%
Schœnbourg	1,32%	-0,30%
Sparsbach	4,45%	0,18%
Struth	0,00%	1,42%
Tieffenbach	-2,66%	-0,20%
Wimmenau	1,38%	-0,15%
Wingen-sur-Moder	1,44%	-0,02%
Zittersheim	3,70%	-0,90%
Taux de croissance annuel moyen	**0,61%**	**-0,01%**

Evolution de la population au Pays de La Petite Pierre



Une dynamique démographique progressive reflétant la réalité d'un territoire d'interface.

Les données entre 2008 et 2013 sur l'évolution annuelle de la population à l'échelle du territoire élargi aux territoires voisins, reflètent des situations disparates selon les communautés de communes voisines.

En effet, si les Communautés de Communes voisines de Phalsbourg et de l'Alsace Bossue, similaires dans leur positionnement géographique vis-à-vis des métropoles régionales, connaissent des dynamiques sensiblement similaires (0 à +0,2% de gain de population/an), d'autres connaissent des sorts différenciés.

Ainsi, le Pays de Hanau, à l'est et plus proche des territoires dynamiques de la Plaine d'Alsace (régions de Strasbourg et d'Haguenau) enregistre une croissance démographique sur la période 2008-2013 de l'ordre de +0,5%/an, essentiellement soutenue par un apport dû au solde migratoire.

Les autres Communautés de Communes (Pays de Bitche, de Sarre-Union, de Niederbronn-les-Bains et de Saverne) connaissent une fortune nettement moins marquée, le solde sur la période étant déficitaire, et pour la plupart dû à un solde migratoire largement déficitaire (de -0,3 à -0,5%/an).

Taux de variation annuel	2008-2013	Entrées / Sorties
Pays de La Petite Pierre	0,0%	+0,1%
Pays de Hanau	+0,5%	+0,4%
CC de l'Alsace Bossue	+0,1%	+0,2%
CC du Pays de Bitche	-0,5%	-0,5%
CC du Pays de Sarre-Union	-0,3%	-0,4%
CC du Pays de Phalsbourg	+0,2%	0,0%
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	-0,2%	-0,3%
CC de la Région de Saverne	-0,1%	-0,5%

A l'instar des bourgs du Pays de La Petite Pierre, les territoires voisins voient leurs bourgs principaux perdre des habitants, fragilisant leur capacité à maintenir une offre de commerces et de services et limitant leur rayonnement. En effet, cette baisse de population, se retrouve dans des proportions supérieures sur les bourgs voisins tels que Bitche (-1%), Sarre-Union (-1,3%), Niederbronn (-0,3%) ou encore Saverne (-0,6%).

1.2. Des caractéristiques sociales en mutation

Un nombre de ménages en hausse

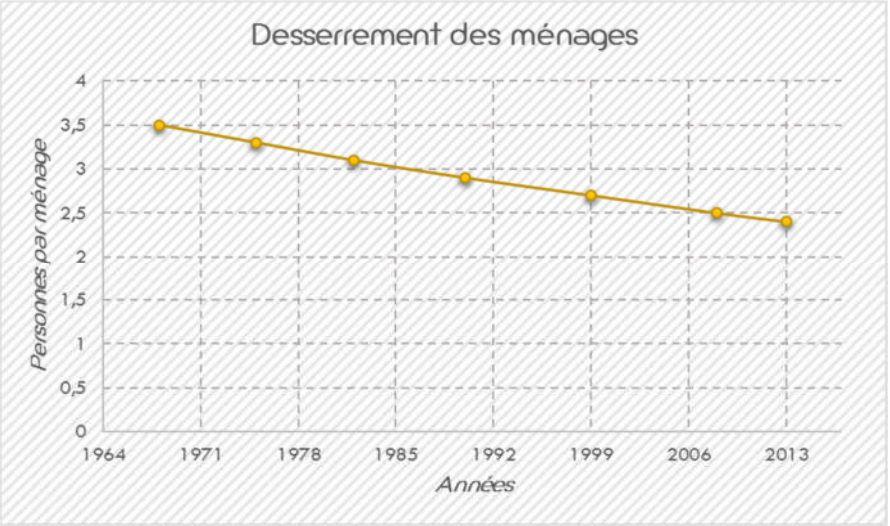
Bien que la population connaisse une relative stagnation, le nombre de ménages sur le territoire a sensiblement augmenté entre 2008 et 2013, avec 144 ménages supplémentaires.

Taux de variation annuel	2008-2013
Wimmenau	-0,1%
Wingen-sur-Moder	0,0%
Bouxwiller	+0,5%
Drulingen	+0,5%
Bitche	-1%
Sarre-Union	-1,3%
Phalsbourg	+0,3%
Niederbronn-les-Bains	-0,3%
Saverne	-0,6%

Cette hausse du nombre de ménages résulte du phénomène de décohabitation, et de constitution de cellules familiales (et de facto, de ménages) plus restreintes (séparation générationnelle, divorces, familles monoparentales,...).

Une taille moyenne des ménages en constante diminution, qui laisse encore présager un besoin de desserrement non négligeable.

Un desserrement des ménages



En 2013, la taille moyenne d'un ménage s'élève à 2,5 en 2008 et 2,7 en 1999.

Cette baisse de la taille des ménages s'est ralentie sur la dernière période. Le niveau actuel laisse cependant encore présager un besoin de logements lié au desserrement des ménages dans les années à venir, du fait notamment de la taille moyenne des ménages. Elle demeure en effet supérieure à celle du département (2,4 contre 2,3 pour le Bas-Rhin en 2013).

Une évolution marquée des ménages de petite taille

Selon les données INSEE de 2008 et 2013, le territoire comprend de plus en plus de ménages de petite taille. Ce phénomène s'explique par l'importance du public âgé de plus de 60 ans (26,3 %) ainsi que le vieillissement observé de la population.

Cependant, les données sur la composition des ménages traduisent que 24,2% correspondent à des personnes isolées, et 37,9% à des ménages de 2 personnes. De fait les ménages composés de 1 ou 2 personnes représentent une majorité des ménages, avec plus de 61,1% des ménages. A l'inverse, les familles de 4 personnes et plus ne représentent plus que 19,8% des ménages.

Enfin, il faut souligner que les ménages d'une personne ont augmenté de 1.1 point entre 2008 et 2013, soit 75 ménages de personne seule supplémentaires. Ceux de 2 personnes ont connu une augmentation plus soutenue, de 4 points, avec 207 ménages supplémentaires. Au contraire, les ménages de plus de 3 personnes ont tous diminué en proportion, ce qui traduit bien l'effet du desserrement des ménages.

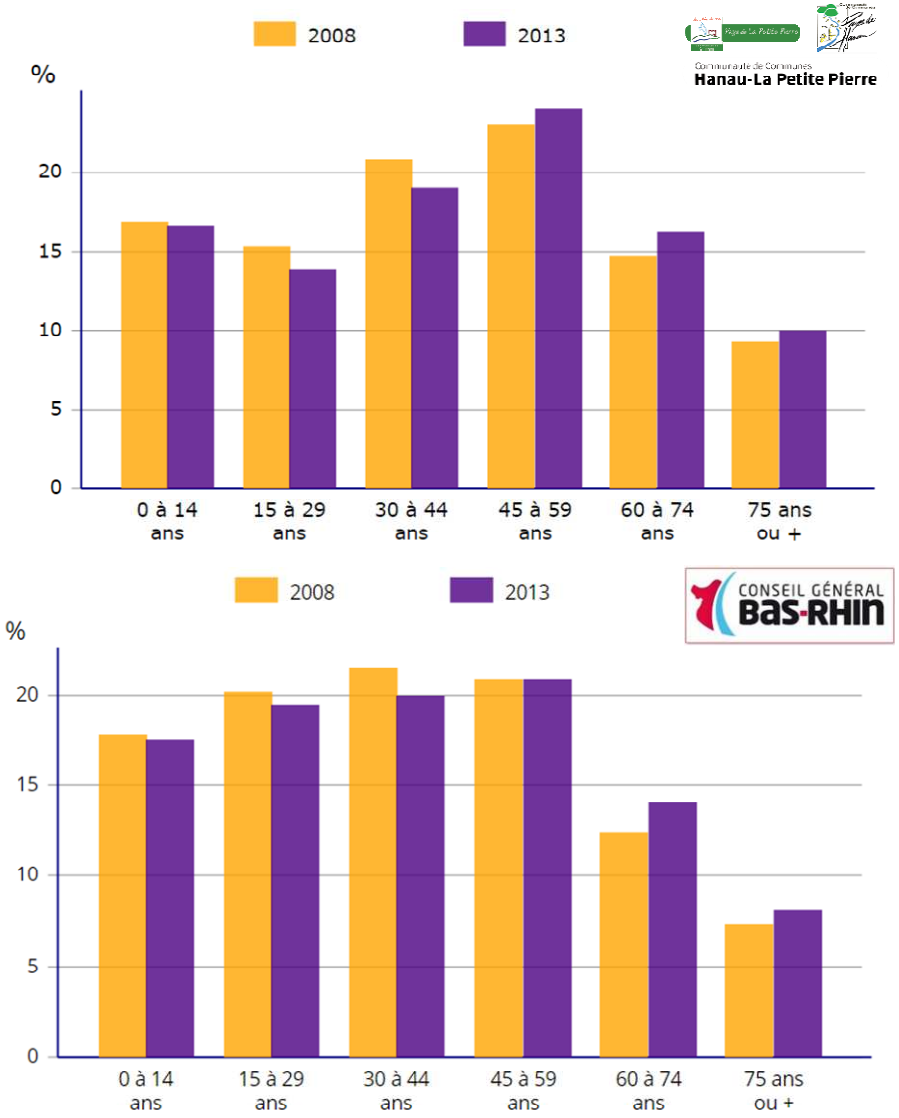
Malgré le fait qu'environ ¼ des ménages sont composés d'une personne le parc de logements proposent majoritairement des logements de grande taille. En 2013, les habitations de plus de 5 pièces représentaient 65,1 % des résidences principales, celles de 4 pièces et plus pesant quant à elles plus de 85% du total du parc. Le parc de logements semble peu adapté à cette évolution.

Un vieillissement de plus en plus marqué de la population

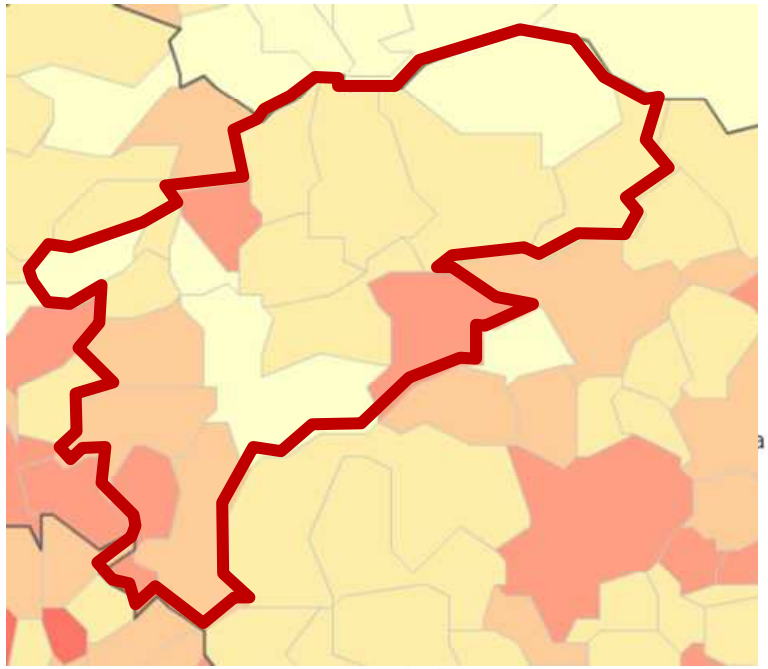
En 2013, le territoire du Pays de La Petite Pierre se caractérise par l'importance de sa population âgée. En effet, les plus de 60 ans représentent plus de 26% de la population, contre 22,1% dans le département du Bas-Rhin. Les plus de 75 ans représentent quant à eux 10% de la population totale (8,1% dans le Bas-Rhin).

Néanmoins, ce phénomène de vieillissement ne se pose pas de la même manière selon les territoires. En effet, la carte sur la part des plus de 65 ans traduit une inégalité face au vieillissement de la population. Celui-ci est le plus marqué sur La Petite Pierre, ainsi que sur l'ensemble des communes du nord-ouest du territoire (Tieffenbach, Frohmuhl, Hinsbourg, Puberg, Zittersheim et Wingen-sur-Moder). Sur l'ensemble de ces communes, les plus de 65 ans représentent déjà plus de 20%.

Il est à noter une forte disparité à ce sujet entre les différents pôles principaux du territoire. Ainsi, si le taux de plus de 65 ans atteint les 25% sur La Petite Pierre (24.9%) et près de 20% sur Wingen-sur-Moder (19.5%), celui-ci n'est que de 15.7% sur la commune de Wimmenau. Aucun lien ne peut être clairement établi entre niveaux de polarité et vieillissement de la population.



Une légère baisse des effectifs les plus jeunes



Age de la population, part des moins de 20 ans en 2012, source INSEE

Si le poids des plus de 60 ans est important, l'analyse de la pyramide des âges de la population permet également de relever pour les classes plus jeunes :

- Une faible proportion des moins de 15 ans : ceux-ci représentent 16.7% de la population en 2013, contre 17.5% dans le département du Bas-Rhin. Un constat identique est possible sur l'ensemble des moins de 29 ans, dont la part sur le PPLPP

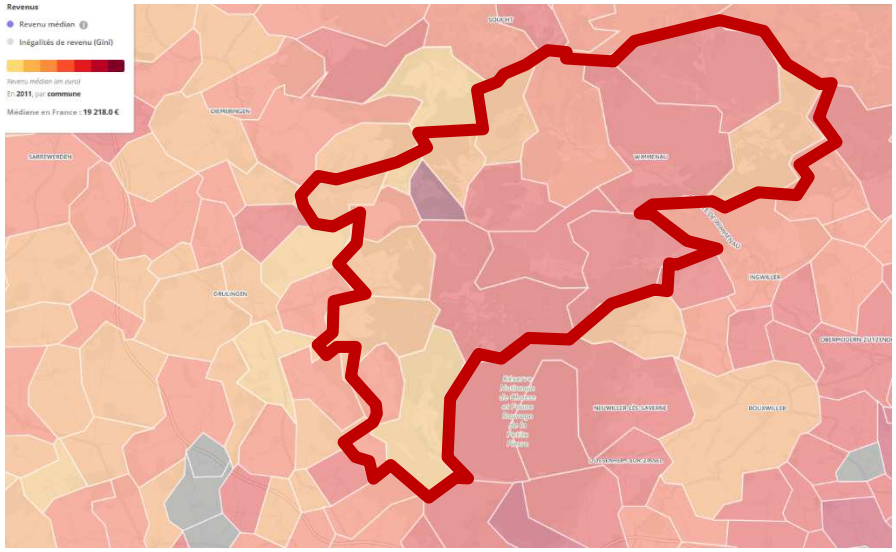
(30.6%) est inférieure de plus de 6 points à la moyenne départementale (37%). A noter que cette part enregistre une baisse de 1.6 point entre 2008 et 2013.

- Une baisse du poids des 15-29 ans, plus sensible qu'à l'échelle du Département. Cette classe a diminué de 1.4 point entre 2008 et 2013, contre une diminution de 0.7 point pour le Bas-Rhin.

Ainsi, en 2013, le Pays de La Petite Pierre compte 2 994 jeunes de moins de 29 ans. La carte sur la part des moins de 20 ans traduit également une proportion plus importante dans les communes situées à l'ouest du territoire.

Une importance de la population aux revenus modestes

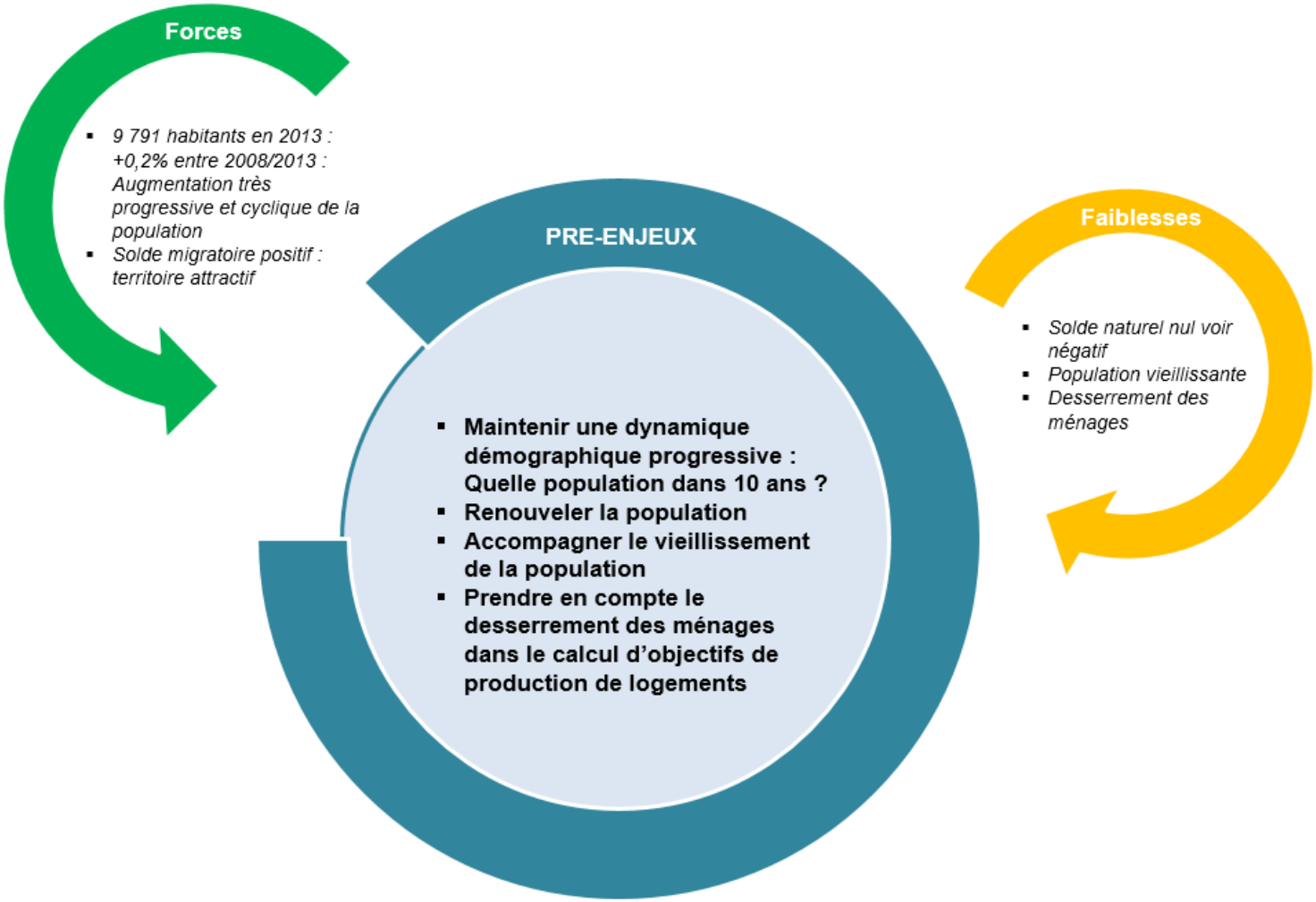
En 2013, la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle se caractérise par l'importance de la part des ouvriers (32.9%) et des employés (28.6%). Le revenu médian net, de 20 739€/an en 2013, est légèrement supérieur au revenu médian national (20 185€/an) mais sensiblement inférieur à la moyenne départementale (21 485€/an). Il est à noter que le rapport entre le 1er et le dernier décile des ménages n'est que de 2,6 (les 10% des ménages les plus aisés ont un revenu médian en moyenne 2,6 fois plus élevé que le revenu médian des 10% les plus pauvres), là où ce rapport est de 3,5 à l'échelle nationale et de 3,3 dans le Bas-Rhin.



Les niveaux de revenu médians à l'échelle des communes (carte des ci-avant) montrent une différence nette entre le centre du territoire et ses franges ouest et nord-ouest particulièrement, plus modeste.

1.3. Synthèse des dynamiques démographiques

Socio-démographie



2. L'HABITAT

2.1. Le parc de logements

Etat initial du parc

Une croissance globale du parc de logements.

En 2013, le Pays de La Petite Pierre compte 5 093 logements. Entre 2008 et 2013, le parc de logements s'est accru de 3.5 % soit 170 logements supplémentaires. Cette croissance est plus faible qu'à l'échelle du Bas-Rhin (+5.35%).

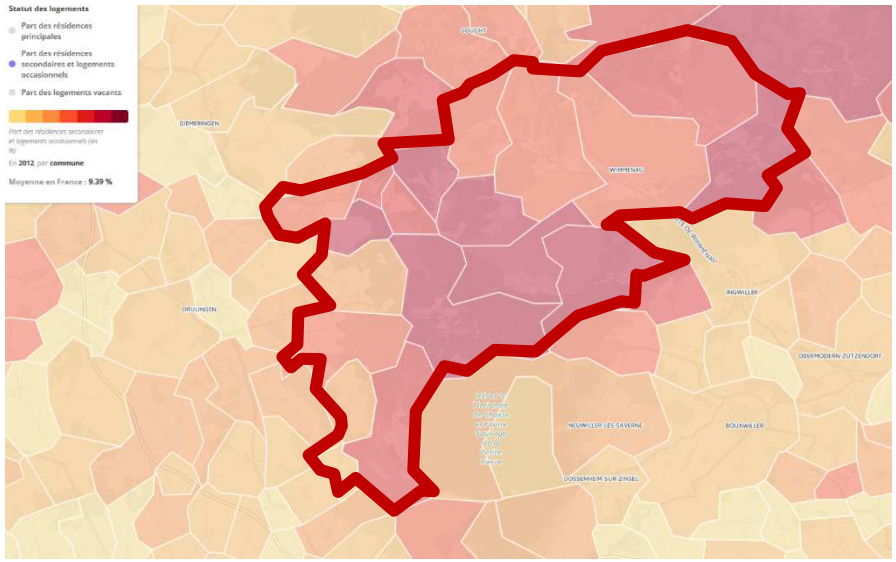
Parc de logements	Total logements		Tendance 2008-2013	Résidences principales		Tendance 2008-2013	Résidences secondaires		Tendance 2008-2013	Logements vacants		Tendance 2008-2013
	2008	2013		2008	2013		2008	2013		2008	2013	
La Petite-Pierre	391	435	11,3%	249	267	7,2%	109	99	-9,2%	33	70	112,1%
Erckartswiller	156	176	12,8%	99	122	23,2%	49	44	-10,2%	8	10	25,0%
Eschbourg	273	284	4,0%	194	206	6,2%	46	44	-4,3%	33	34	3,0%
Frohmuhl	112	112	0,0%	80	80	0,0%	20	18	-10,0%	10	12	20,0%
Hinsbourg	66	68	3,0%	50	52	4,0%	9	10	11,1%	7	6	-14,3%
Lichtenberg	320	339	5,9%	224	233	4,0%	71	83	16,9%	24	22	-8,3%
Lohr	228	236	3,5%	192	200	4,2%	14	15	7,1%	21	20	-4,8%
Petersbach	321	324	0,9%	282	280	-0,7%	15	19	26,7%	24	25	4,2%
Pfalzweyer	127	132	3,9%	117	118	0,9%	3	4	33,3%	7	9	28,6%
Puberg	176	187	6,3%	133	131	-1,5%	39	44	12,8%	4	12	200,0%
Reipertswiller	439	452	3,0%	361	373	3,3%	50	50	0,0%	28	28	0,0%
Rosteig	276	283	2,5%	222	240	8,1%	38	32	-15,8%	15	11	-26,7%
Schoenbourg	189	196	3,7%	170	171	0,6%	5	11	120,0%	13	14	7,7%
Sparsbach	153	149	-2,6%	90	97	7,8%	61	48	-21,3%	2	4	100,0%
Struth	132	145	9,8%	94	108	14,9%	30	27	-10,0%	9	10	11,1%
Tieffenbach	143	151	5,6%	118	123	4,2%	7	12	71,4%	18	16	-11,1%
Wimmenau	503	511	1,6%	422	440	4,3%	48	38	-20,8%	33	33	0,0%
Wingen-sur-Moder	771	762	-1,2%	672	667	-0,7%	52	49	-5,8%	47	47	0,0%
Zittersheim	147	151	2,7%	107	103	-3,7%	33	34	3,0%	7	13	85,7%
Taux de croissance annuel moyen	**4923**	**5093**	3,5%	**3876**	**4011**	3,5%	**699**	**681**	-2,6%	**343**	**396**	15,5%

L'évolution du parc de logements traduit à la fois :

- Une légère hausse du parc de résidences principales

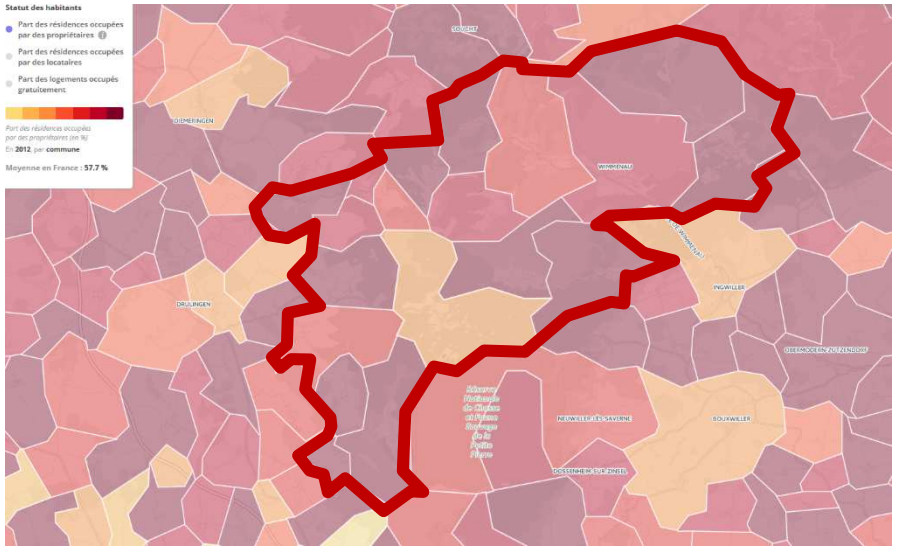
Le parc de résidences principales du territoire représente 78.7% des logements (4011 unités), contre 90.2% à l'échelle du département. Ce parc a augmenté d'environ 135 unités entre 2008 et 2013. Cette hausse se retrouve de manière plus marquée sur les communes de Erckartswiller (+23 unités), La Petite-Pierre, Wimmenau, Rosteig (+18 unités), Struth (14 unités), Reipertswiller et Eschbourg (+12 unités). Ces 7 communes, qui représentent le tiers des communes du territoire, pèsent ainsi pour 85% des nouvelles résidences principales enregistrées sur le Pays de La Petite Pierre entre 2008 et 2013.

- Un parc de résidences secondaires conséquent mais en léger recul



Le Pays de La Petite Pierre se caractérise par un parc de résidences secondaires très important, (681 unités soit 13.4% du parc de logements, contre 2.5% dans le Bas-Rhin). A l'inverse des résidences principales, le parc de résidences secondaires a connu une légère baisse de 2.6% entre 2008 et 2013. Néanmoins, le parc de résidences secondaires constitue un enjeu en matière d'habitat sur le territoire. C'est une réponse en produits anciens aux besoins d'accession des ménages locaux. Une forte progression de la vacance. C'est aussi une opportunité pour capter des publics extérieurs, qu'ils s'inscrivent dans une logique de retour sur le territoire ou de tourisme.

Un taux de propriétaires élevés

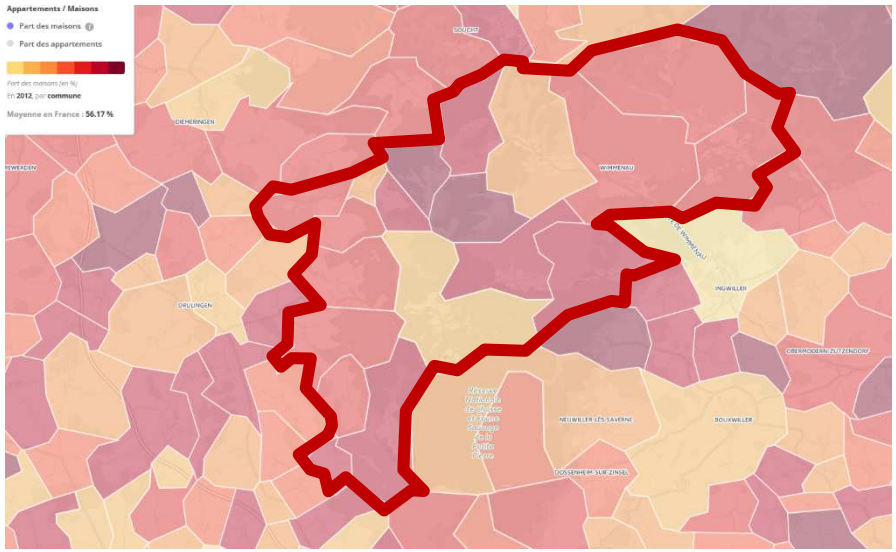


Près de 84% des ménages du Pays de La Petite Pierre sont propriétaires de leur logement, contre 56.8% à l'échelle départementale. Ce taux est

moins élevé sur La Petite Pierre, où les propriétaires ne représentent que 67.9% du total.

Il dépasse en revanche les 85 à 90% dans la majorité des communes du territoire (11 communes, dont Reipertswiller, Tieffenbach et Petersbach).

Une prédominance de la maison individuelle



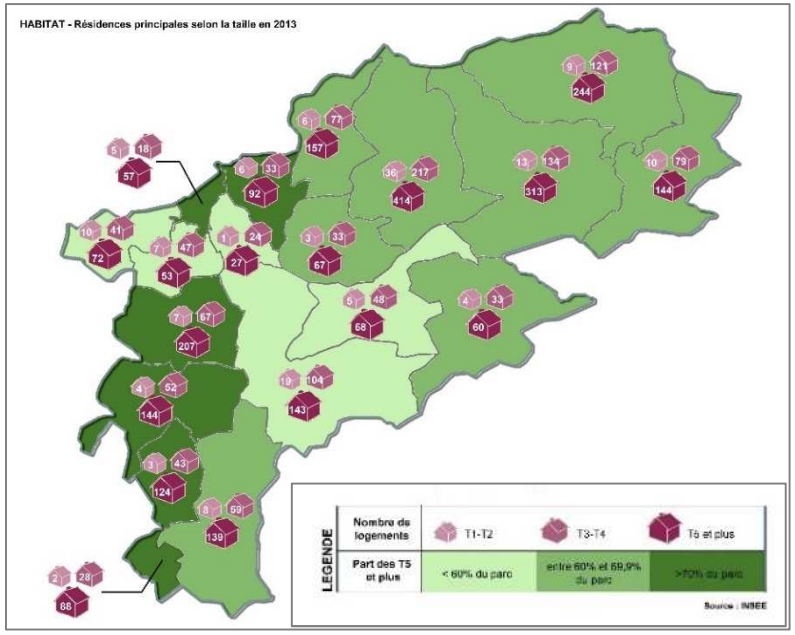
A l'instar du bilan du rapport propriétaire/locataire, celui du rapport maison/appartement est tout aussi déséquilibré. En effet, de par ses caractéristiques à la fois rurales et urbaines, le Pays de La Petite Pierre s'inscrit très au-delà de la moyenne départementale : 91% des logements sont des maisons individuelles, contre 47.9% pour le Bas-Rhin.

Cette proportion est restée stable depuis 2008. Elle est cohérente avec la part importante des propriétaires (près de 84%) et démontre une réalité du territoire qui est celle de la maison individuelle.

Un parc de logements, globalement peu adapté aux besoins des ménages.

L'analyse de la structure du parc au regard de la composition des ménages en 2013 montre une inadéquation entre le parc de résidences principales et la taille des ménages avec :

- **Un déficit en petits logements :** les logements de 1 et 2 pièces représentent 4% du parc tandis que les ménages correspondant aux personnes seules représentent 24.2% de la population ;
- **Une surabondance de grands logements (5 pièces et plus) :**



l'offre de grands logements représente 65.1% sur l'ensemble du territoire du Pays de La Petite Pierre, alors que seuls 32% des ménages comptent un enfant ou plus.

- **Une carence en logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces)** qui représentent 31% du parc à l'échelle du territoire, alors que les ménages potentiellement en recherche de ce type de bien (couple sans enfant, famille monoparentale) représentent 42.3% de la population.

Un parc vieillissant : véritable enjeu de modernisation et de performance énergétique

La répartition de l'ensemble du parc de logements du Pays de La Petite Pierre fait apparaître un véritable enjeu en matière de modernisation du parc et donc de performance énergétique. En 2011, selon les données INSEE, 31.7% du parc de logements du territoire est antérieur à 1945, et 53% avant 1971.

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

Parc de logements	Total résidences principales*	Avant 1946	% du parc de résidences principales	De 1946 à 1990	% du parc de résidences principales	De 1991 à 2013	% du parc de résidences principales
La Petite-Pierre	263	106	*40,3%*	104	*39,5%*	52	*19,8%*
Erckartswiller	116	32	*27,6%*	47	*40,5%*	36	*31,0%*
Eschbourg	206	103	*50,0%*	74	*35,9%*	39	*18,9%*
Frohmuhl	79	35	*44,3%*	37	*46,8%*	6	*7,6%*
Hinsbourg	52	15	*28,8%*	20	*38,5%*	17	*32,7%*
Lichtenberg	219	54	*24,7%*	126	*57,5%*	40	*18,3%*
Lohr	196	92	*46,9%*	70	*35,7%*	33	*16,8%*
Petersbach	275	100	*36,4%*	128	*46,5%*	47	*17,1%*
Pfalzweyer	116	38	*32,8%*	51	*44,0%*	26	*22,4%*
Puberg	125	46	*36,8%*	59	*47,2%*	20	*16,0%*
Reipertswiller	365	65	*17,8%*	218	*59,7%*	82	*22,5%*
Rosteig	240	72	*30,0%*	137	*57,1%*	31	*12,9%*
Schoenbourg	167	69	*41,3%*	53	*31,7%*	44	*26,3%*
Sparsbach	97	33	*34,0%*	37	*38,1%*	28	*28,9%*
Struth	105	42	*40,0%*	32	*30,5%*	30	*28,6%*
Tieffenbach	124	62	*50,0%*	45	*36,3%*	17	*13,7%*
Wimmenau	433	104	*24,0%*	199	*46,0%*	130	*30,0%*
Wingen-sur-Moder	650	143	*22,0%*	376	*57,8%*	131	*20,2%*
Zittersheim	103	44	*42,7%*	40	*38,8%*	19	*18,4%*
Taux de croissance annuel moyen	**3931**	**1245**	***31,7%***	**1857**	*47,2%*	**827**	*21,0%*

*Construites avant 2013

Une faible diversité de l'offre de logements

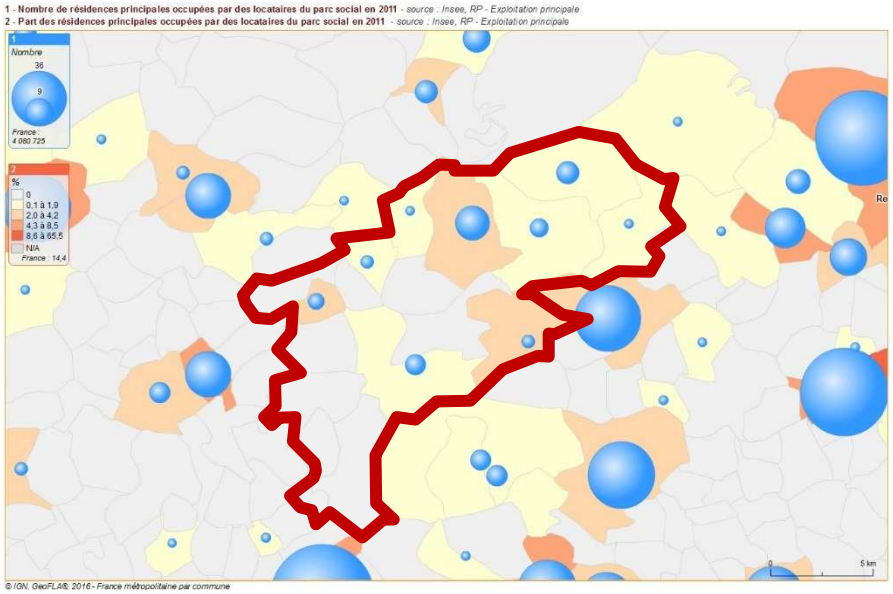
En 2013, le parc de logements proposait une faible diversité de logements. 15.8% des résidences principales seulement était constitué de logements locatifs, dont 535 logements locatifs privés (13.4%, contre 29.9% pour le Bas-Rhin), 35 logements locatifs sociaux (0.9% contre 11.2% au niveau départemental) et 128 logements locatifs loués gratuitement (3.2% contre 2.3% à l'échelle du département).

Nombre et part des locataires HLM et aidés

Parc de logements	Locataires HLM				Logés gratuitement			
	2008	2013	% en 2013	évolution 2008-2013	2008	2013	% en 2013	évolution 2008-2013
La Petite-Pierre	3	5	1,9%	0,0%	21	21	7,9%	0,0%
Erckartswiller	0	0	0,0%	0,0%	1	3	2,5%	200,0%
Eschbourg	0	0	0,0%	0,0%	9	6	2,9%	-33,3%
Frohmuhl	0	0	0,0%	-	5	1	1,3%	-80,0%
Hinsbourg	0	0	0,0%	0,0%	0	3	5,8%	-
Lichtenberg	1	0	0,0%	-100,0%	8	5	2,1%	-37,5%
Lohr	0	0	0,0%	0,0%	4	18	9,0%	350,0%
Petersbach	0	0	0,0%	0,0%	7	4	1,4%	-42,9%
Pfalzweyer	0	0	0,0%	0,0%	8	4	3,4%	-50,0%
Puberg	0	1	0,8%	-	4	3	2,3%	-25,0%
Reipertswiller	6	4	1,1%	-33,3%	11	9	2,4%	-18,2%
Rosteig	5	1	0,4%	-80,0%	6	3	1,3%	-50,0%
Schoenbourg	0	0	0,0%	0,0%	7	4	2,4%	-42,9%
Sparsbach	0	2	2,0%	-	3	5	5,1%	66,7%
Struth	3	3	2,8%	0,0%	3	2	1,9%	-33,3%
Tieffenbach	0	0	0,0%	0,0%	7	2	1,6%	-71,4%
Wimmenau	4	4	0,9%	0,0%	22	18	4,1%	-18,2%
Wingen-sur-Moder	14	15	2,2%	7,1%	20	16	2,4%	-20,0%
Zittersheim	0	0	0,0%	0,0%	3	1	1,0%	-66,7%
TOTAUX	36	35	0,9%	-2,8%	149	128	3,2%	-14,1%

Le parc de logements sociaux est concentré sur la commune de Wingen-sur-Moder avec 40% du parc social du Pays de La Petite Pierre, soit 15 logements en 2013. Ailleurs, il est présent sur 8 autres communes, mais est compris entre 1 et 6 logements, les communes de Wimmenau et Reipertswiller, constituant le deuxième contingent, possédant respectivement 4 logements sociaux en 2013.

A noter que si la part du logement social de type HLM est faible sur le Pays de la Petite Pierre (35 logements en 2013, < 1% du parc), le nombre de logements loués à titre gratuit est lui plus conséquent, et ce bien que celui-ci est sensiblement décru entre 2008 et 2013, passant ainsi de 149 à 128 logements. La part de logements loués gratuitement est ainsi de plus de 3% en 2013, essentiellement concentré sur les communes de La Petite Pierre (21 logements), Lohr (18 logements, Wimmenau (18 logements) et Wingen-sur-Moder (16 logements).



Une présence d'un parc locatif privé non négligeable

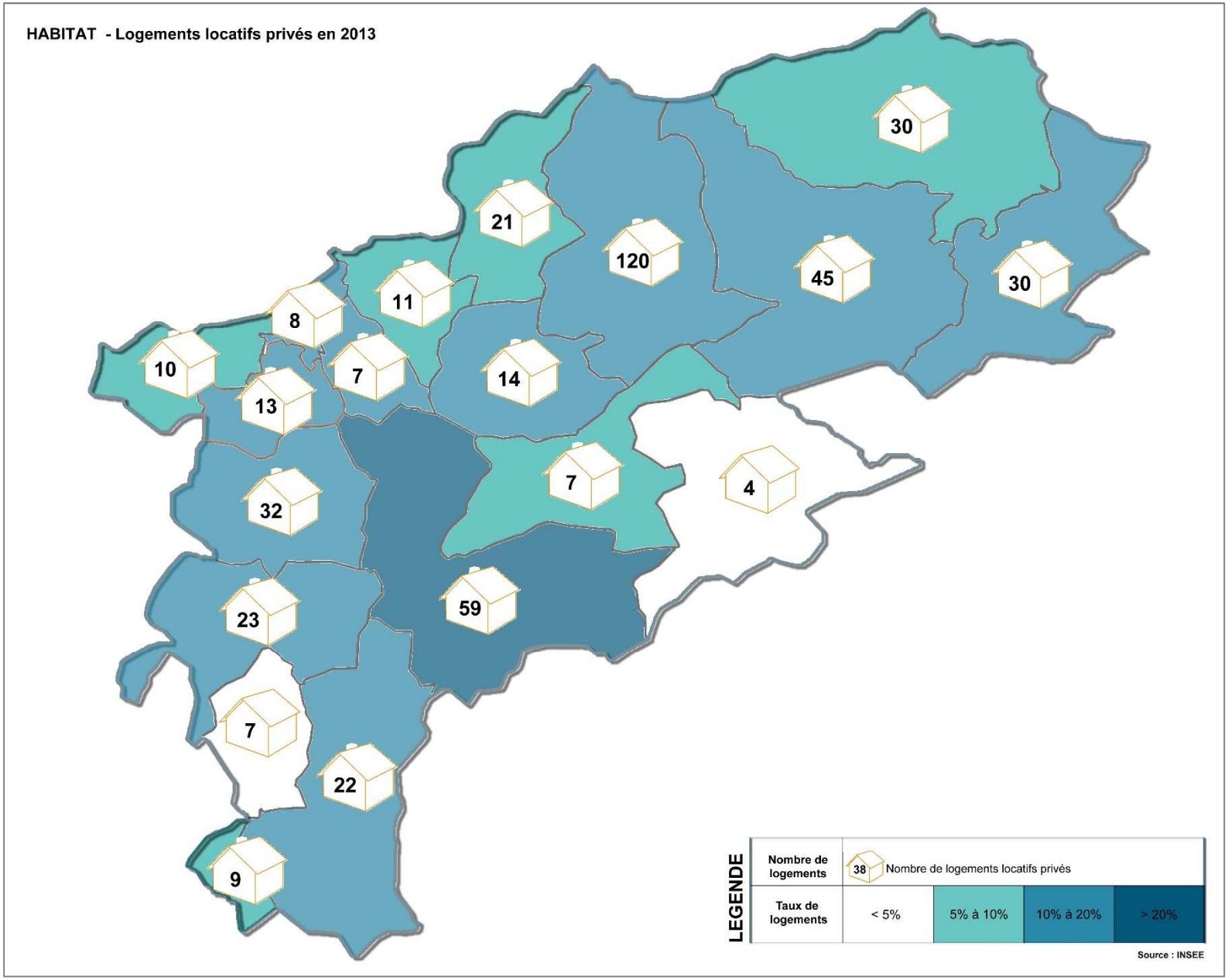
En 2013, le parc locatif privé sur le Pays de La Petite Pierre représentait 11.9% des résidences principales, soit 472 logements.

25.4% de ces logements se retrouve sur la seule commune de Wingen-sur-Moder (120 logements), les communes de La Petite-Pierre (59) et Wimmenau (45) constituant les autres pôles principaux de locatif privé. Ces 3 communes réunies regroupent plus de 47% du parc locatif privé du Pays de La Petite Pierre.

Petersbach (32), Lichtenberg (30), Reipertswiller (30), Lohr (23), Eschbourg (21) et Rosteig (20) constituent le maillage secondaire du parc locatif privé, représentant ensemble 33% du parc. Ainsi cumulé aux principaux pôles établis précédemment, près de 80% des logements locatifs privés se retrouvent sur ces 10 communes.

Ailleurs, le parc locatif privé est présent mais de manière plus limitée, ne dépassant pas les 15 logements.

Il est à noter que ce parc locatif à fait l'objet d'une légère hausse entre 2008 et 2013 (+7.3%), avec un regain de 32 logements.


HABITAT - Logements locatifs privés en 2013
30
21
120
45
30
11
8
10
7
14
13
7
4
32
59
23
7
22
9
LEGENDE
Nombre de logements
38
Nombre de logements locatifs privés
Taux de logements
< 5%
5% à 10%
10% à 20%
> 20%
Source : INSEE

2.2. Les évolutions récentes en matière d'habitat

Un mouvement de construction qui diminue

Le contexte démographique de ces dernières années, à savoir une augmentation de 376 habitants entre 1999 et 2013, a nécessité le développement d'une offre de logements adapté à ce besoin. 180 logements commencés de 2008 à 2013, (soit un rythme de 30 logements par an). Ce rythme de construction au départ à près de 50 logements/an a progressivement diminué pour aboutir en 2013 à moins de 25 logements/an.

En 2014 et 2015, cette baisse semble se confirmer avec le nombre de logements autorisés prévus qui tombent à un plancher à hauteur de dix à quinze logements.

Logements commencés :

2008 → 49 logements/ an

2009 → 29 logements/ an

2010 → 30 logements/ an

2011 → 32 logements/ an

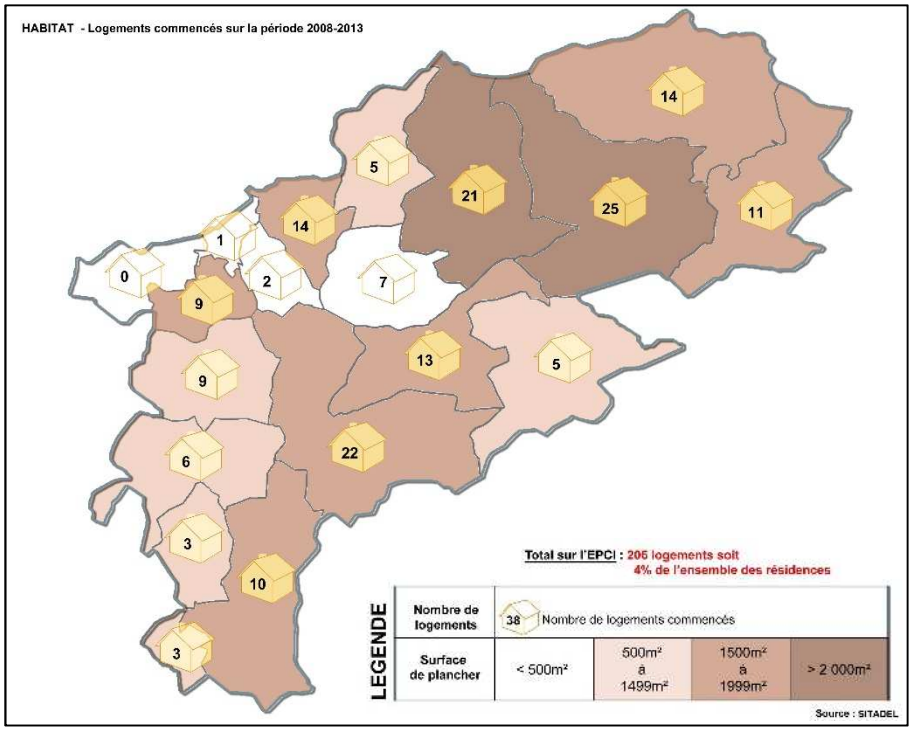
2012 → 17 logements/ an

2013 → 23 logements/ an

Logements autorisés :

2014 → 12 logements/ an

2015 → 16 logements/ an



	Total 2008-2015	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Pôle principal	26	15	9	0
Pôles relais	57	45	6	6
Communes rurales	136	125	3	8
TOTAL	219	185	18	14
	100%	84,5%	8,2%	6,4%

Un mouvement de la construction différencié par communes

Au cours des années 2008-2014, le pôle principal qu'est Wingen-sur-Moder qui représente 16.2% de la population du territoire, a réalisé 12.9% de la construction neuve du territoire. Les trois pôles relais de Wimmenau, La Petite Pierre et Petersbach, qui pèsent à eux trois pour 24.7% de la population ont contribué aux réalisations de construction à hauteur de 26%, dont 51% pour la seule commune de Wimmenau.

Sur le reste des communes rurales du territoire, qui représentent près de 60% de la population, le développement de construction a atteint sur la période 61.1%. Ce développement se retrouve principalement sur les communes de Reipertswiller (21 constructions), Puberg (18) et Erckartswiller (17).

- Un développement de logements individuels en accession à la propriété.

En 2013, le territoire du Pays de la Petite Pierre se caractérise par :

- L'importance de la maison individuelle (84.5% du parc de résidences principales contre 47.2% pour le Bas-Rhin). Depuis 2008, on constate un développement qui va dans le sens de la situation actuelle. En effet, on constate qu'entre 2008 et 2013, près de 85% des constructions sont des logements individuels purs.
- L'habitat individuel groupé, plus dense, représente 8.2% des constructions sur cette même période. Il se retrouve majoritairement dans le pôle principal et les pôles relais.
- L'habitat collectif, qui ne représente que 6% des produits construits entre 2008 et 2015 et se retrouve pour partie sur les pôles relais (6 réalisations) et pour partie sur les communes rurales (8 réalisations).

De la même manière, l'évolution du parc de résidences principales a porté principalement sur l'accession à la propriété (de X en 2008 à 84,2% en 2013).

Une certaine spécification géographique de l'accueil

Le territoire du Pays de La Petite Pierre se caractérise par :

- La présence de logements collectifs sur Wingen-sur-Moder et la Petite Pierre.

En 2013, Wingen-sur-Moder et La Petite Pierre sont les deux seules communes qui se caractérisent par la présence d'un parc collectif plus important (> 100 logements en appartement). Ce parc correspond à 52% de l'ensemble des appartements existants sur l'ensemble du Pays de La Petite Pierre. Sur ces deux communes, les logements collectifs représentent ainsi respectivement 15.6 et 25% du parc total de logements.

Sur les autres communes, le parc collectif ne dépasse pas les 10%, Frohmuhl (9%), Struth (8%) et Tieffenbach (7.9%) enregistrant les taux les plus élevés.

- L'accession en individuel dans les autres communes.

En dehors des principales communes, le parc de résidences principales est constitué pour l'essentiel de maisons individuelles (entre 90 et 95%

dans toutes les communes). Une situation qui caractérise bien l'importance des accédants.

- Un développement limité de l'offre locative

En 2013, le parc locatif ne représente que 472 unités soit 11.8% des résidences principales. 47 % des logements locatifs se retrouvent sur les communes de Wingen-sur-Moder, La Petite Pierre et Wimmenau (80%).

- Un développement des grands logements

En 2013, la part des grands logements reste elle importante et représente plus de 85% des résidences principales (20.3% pour les T4 et 65.1% pour les T5), alors que 50% des ménages sont de petite taille (1 et 2 personnes)

- Une pression de plus en plus faible de la demande

Au regard des élus et des professionnels de l'immobilier, le marché locatif est traduit par son caractère détendu. La demande locative sociale et privée est de plus en plus limitée. Les ventes dans les petites opérations sont parfois longues à se concrétiser et les communes réalisent des opérations par petites tranches successives.

De plus, la demande est souvent locale, traduite par des mouvements des ménages internes au territoire.

La vacance : un phénomène différencié selon les territoires

Au regard des données INSEE, il est possible de souligner que la vacance a connu une augmentation significative entre 2008 et 2013, avec une hausse brute de plus de 50 logements (15.5% d'augmentation).

Cette augmentation est toutefois à nuancer. Car si cette hausse est bien réelle, elle s'inscrit néanmoins dans un contexte de vacance modérée, ce qui n'amène pas à constater d'anormalité quant à la fluidité du parc qu'assure le parc de logements vacants sur le Pays de la Petite Pierre.

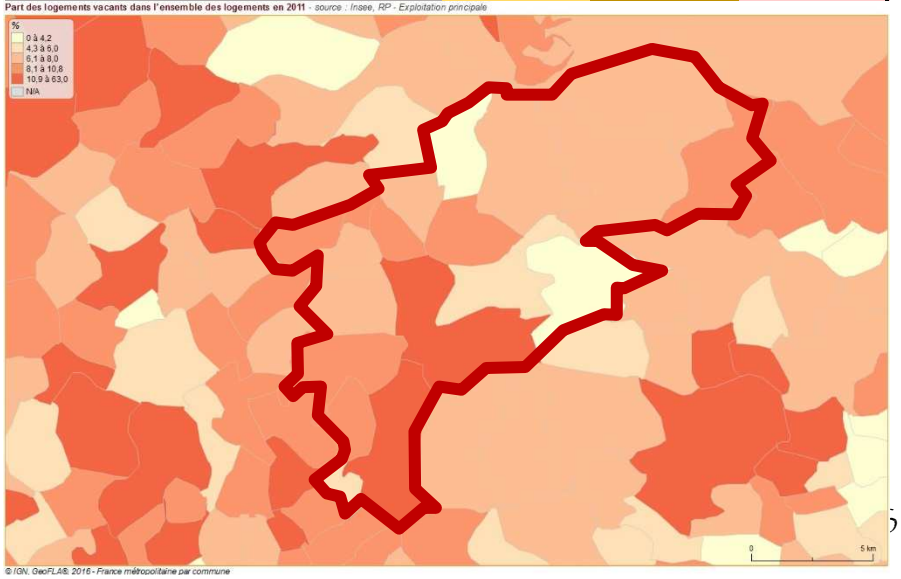
En effet, le taux de vacance observé sur le territoire, de l'ordre de 8% en 2013, s'inscrit dans la logique d'assurer la fluidité du parc et des parcours résidentiels. Près de la moitié de ce parc de logements vacants se retrouve sur les 4 communes de Wingen-sur-Moder (47 logements), Wimmenau (33), La Petite Pierre (70) et Eschbourg (34). Les autres communes enregistrent des parcs de vacances inférieurs à 30 logements.

Ainsi entre 2008 et 2013, le Pays de La Petite Pierre a produit 180 à 190 logements neufs (source Sitadel) et a vu sa vacance augmenter de 53 unités sur la même période.

Outre ces données brutes, il est à noter que les inventaires établis par le département en 2013, ainsi que le croisement de ces données avec l'inventaire communale dressé en 2016 aboutissent à des taux de vacances encore inférieurs, de l'ordre de 4 à 4.5% du parc de logement (208 à 229 logements vacants). Ces données de terrains tendent ainsi à confirmer que le parc de logements vacants sur le Pays de La Petite Pierre ne constitue qu'un volant réduit de logements, qui permet d'assurer la fluidité du parc.

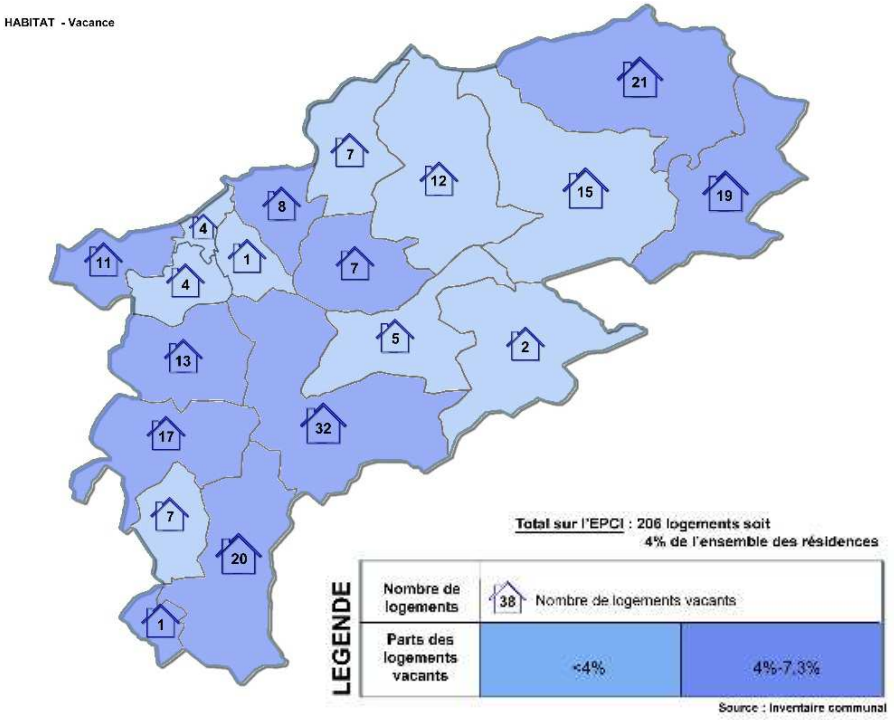
| VOIR ANNEXES |

Parc de logements	Logements vacants		Tendance 2008-2013
	2008	2013	
La Petite-Pierre	33	70	112,1%
Erckartswiller	8	10	25,0%
Eschbourg	33	34	3,0%
Frohmuhl	10	12	20,0%
Hinsbourg	7	6	-14,3%
Lichtenberg	24	22	-8,3%
Lohr	21	20	-4,8%
Petersbach	24	25	4,2%
Pfalzweyer	7	9	28,6%
Puberg	4	12	200,0%
Reipertswiller	28	28	0,0%
Rosteig	15	11	-26,7%
Schoenbourg	13	14	7,7%
Sparsbach	2	4	100,0%
Struth	9	10	11,1%
Tieffenbach	18	16	-11,1%
Wimmenau	33	33	0,0%
Wingen-sur-Moder	47	47	0,0%
Zittersheim	7	13	85,7%
Taux de croissance annuel moyen	343	396	15,5%



Malgré ce constat positif en matière de vacance, il est à noter que toutes les communes ne connaissent pas ni les mêmes volumes, ni les mêmes dynamiques de vacances.

En 2013, les bourgs principaux de La Petite Pierre, Wingen et Wimmenau concentrent le plus de logements vacants (150 à eux 3, soit 38% du total vacant). On observe entre 2008 et 2013 que la vacance a évolué différemment entre Wingen, Wimmenau (stabilité) et La Petite Pierre, pour laquelle la vacance a sensiblement augmenté (+112% entre 2008 et 2013).



Une rétractation du marché des résidences secondaires

Le territoire du Pays de La Petite Pierre se caractérise par un potentiel touristique affirmé, et notamment par une offre d'accueil particulièrement développée. En effet, le parc de résidences secondaires sur le territoire représente pour plus de 13.5% des logements disponibles sur le territoire, se caractérise par son parc de résidences secondaires développé (686 unités en 2013), mais en diminution continue depuis

1990 (-154 résidences secondaires, soit -6 points de part du parc de logement). Le territoire reste attractif pour un public issu des pays du nord de l'Europe (Bénélux, îles Britanniques, Allemagne…), mais la demande en matière de résidence secondaire tend globalement à décroître.

Leur part parmi le parc total de logements du Pays de La Petite Pierre demeure néanmoins bien supérieure aux moyennes départementale (2.5% dans le Bas-Rhin), sous-régionale (2.5% en Alsace) régionale (3.2% en région Grand Est) et nationale (9.5% en France).

Prise en compte des objectifs environnementaux et énergétiques internationaux par le biais des nouvelles réglementations thermiques.

La question du changement climatique est devenue l'une des priorités des collectivités et des politiques publiques.

Aussi, le Grenelle de l'Environnement a fixé un nouveau cap et conduit à innover dans la conception, la construction et la gestion de la ville et de l'habitat. Le chantier législatif et réglementaire en cours fixe d'ambitieux objectifs dans de nombreux secteurs d'activités et engage le secteur du bâtiment sur le chemin du « facteur 4 » (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et une rénovation thermique de grande ampleur.

De nouvelles mesures règlementaires (règlementations thermiques, Plan de Solidarité Écologique,…) visent à mettre les logements neufs et anciens aux nouvelles normes de confort, de sécurité et de respect de l'environnement, vont s'imposer de plus en plus ces prochaines années. De plus, l'attractivité des villes s'évaluera demain au regard de la qualité de vie de leurs territoires et de leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et énergétiques.

De nouvelles réglementations thermiques :

- Dans le neuf – Des normes appliquées à tous les permis de construire basées depuis 2012 sur l'application de la RT 2012 - niveau BBC (50 kWh/m2/an), RT 2020 - niveau BEPOS/BEPAS (15 kWh/m2/an).
- Dans l'ancien – Des objectifs et des aides incitatives au moment de la rénovation visent aujourd'hui une baisse de 12% des consommations (210 kWh/m2/an), en 2020 une baisse de 38% des consommations (150 kWh/m^2/an).

Une prise en compte des orientations de la loi « Pour un accès au logement et urbanisme rénové - ALUR » .

2.3. Les besoins en logements

Les données Insee permettent de mettre en exergue l'évolution des besoins en logement au regard de l'évolution démographique, du renouvellement du parc de logements, de la variation du parc de logements vacants, des résidences secondaires et du desserrement des ménages.

Ainsi, sur la période 2008/2013, environ 200 logements (20 à 50 par an, données SITADEL) ont été réalisés à l'échelle du Pays de La Petite Pierre. Ces logements ont permis de répondre :

- Aux besoins de desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage, suite au vieillissement de la population, au phénomène de décohabitation…) impliquant nécessairement une croissance de l'offre en logements. Du fait d'une évolution de la taille moyenne des ménages de 2,5 en 2008 à 2,4 en 2013, le besoin de logements supplémentaire était ainsi d'environ 25 logements par an (environ 160 logements nécessaire sur cette période pour le desserrement de la population) ;
- Aux besoins de renouvellement du parc (dévalorisation technique due au vieillissement des bâtiments, qui finissent en ruines, logement qui ne correspond plus à la demande, aboutissant à la vacance du bien puis à plus long terme à sa réaffectation à un autre usage, ou à sa transformation, à son abandon (ruine) ou à sa démolition). Sur la période, le besoin est estimé à 0.2 % par an du parc de logements, soit une dizaine de logements par an en moyenne.
- Aux besoins d'accueil de nouvelles populations. Sur cette période, le Pays de La Petite Pierre n'a enregistré qu'une progression de 17 habitants, correspondant à un besoin de logements à hauteur d'environ 7 logements sur l'ensemble de la période.

De facto, l'essentiel de la construction neuves observée entre 2008 et 2013 a été destiné au comblement des besoins liés au desserrement et au renouvellement urbain.

En parallèle, il faut rappeler que le parc de logements vacants a augmenté de 53 unités, soit une dizaine de logements par an, le parc de résidences secondaires ayant pour sa part enregistré une diminution d'une douzaine d'unités, soit 2/an.

En projetant la situation 2008 / 2013 à la période considérée par le PLUi à savoir 2020-2035, les besoins en logements du Pays de la Petite Pierre vont dépendre de :

- L'évolution économique basée sur la poursuite de la stabilité actuelle de l'emploi. Le territoire, suite aux évolutions passées, va être confronté à la difficulté de maintenir son niveau d'emploi. Néanmoins, les efforts consentis et les perspectives laissent supposer une certaine stabilité pour les années à venir.

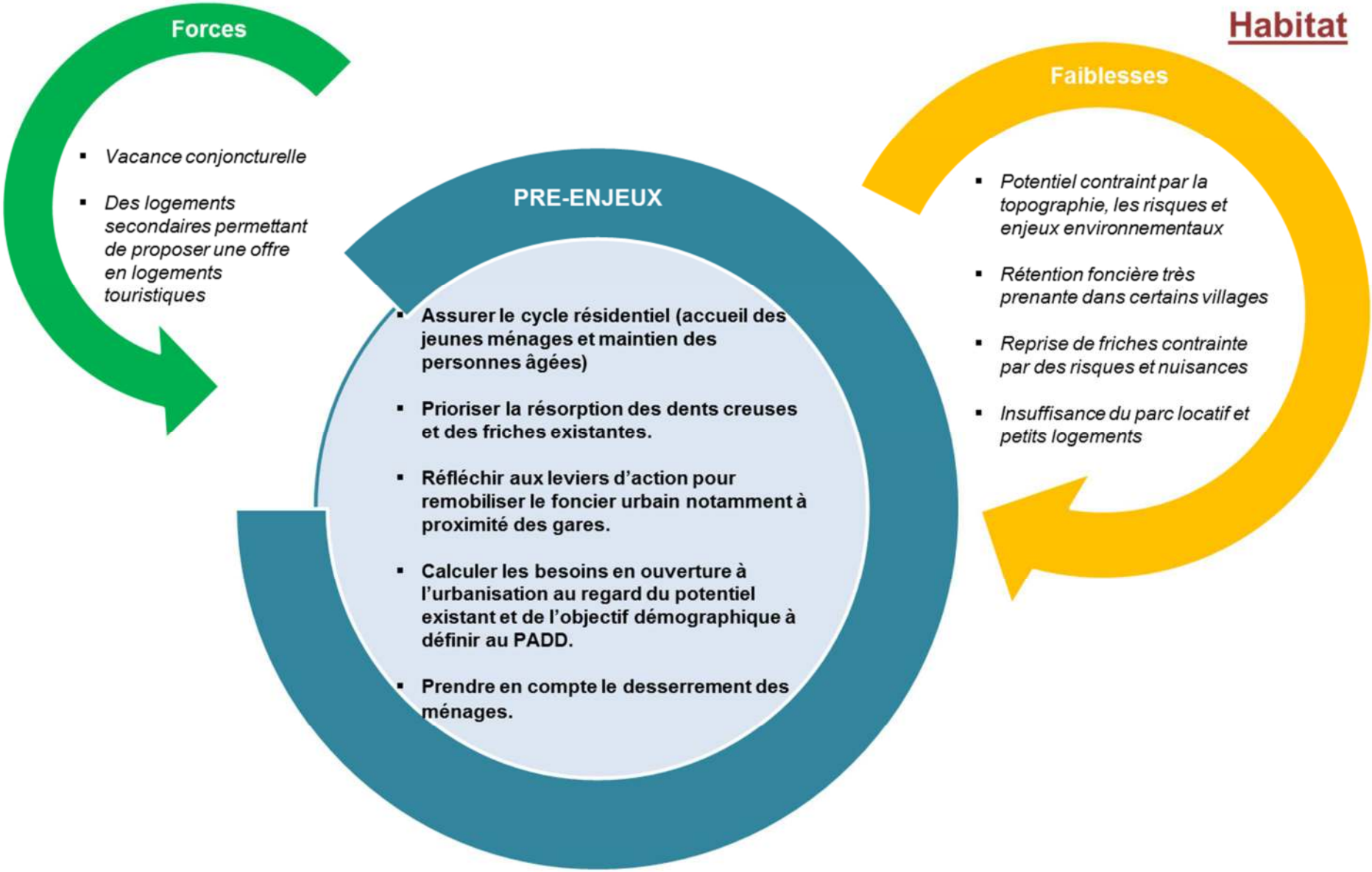
Par conséquent, les besoins en logements liés à l'activité économique seront globalement peu significatifs à l'avenir.

- Des besoins liés au desserrement des ménages qui continuent d'influer. En considérant une taille moyenne de des ménages de l'ordre de 2,09 personnes par ménages, le besoin lié au desserrement des ménages demeurera prépondérant.

Le besoin en logements pour répondre à ce besoin s'élèverait à 210 logements, soit environ 14 par an.

- Des besoins liés au renouvellement du parc basé sur 0,2% par an du parc de logements de 2013, équivalent ainsi à environ 16 logements à produire par an, soit environ 240 logements.
- Des besoins liés à l'accueil de nouveaux ménages. Ce paramètre sera fonction de l'ambition démographique et du scénario de développement retenu pour le Pays de La Petite Pierre.
- Dans l'hypothèse d'un scénario de stabilité, c'est-à-dire d'un renouvellement à minima de la population, autrement appelé le « point-mort » démographique, la production de nouveaux logements serait équivalente à 170-180 logements sur 15 ans, soit environ 12 logements/ an.

2.4. Synthèse des dynamiques résidentielles




PRE-ENJEUX
Mettre en œuvre une stratégie territoriale : continuer le développement sur le mode actuel ou recentrer les réponses en logements à produire sur les bourgs principaux.
Prendre en compte les besoins en logements adaptés pour publics spécifiques (stagiaires…).

3. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

3.1. Les dynamiques générales

Un fonctionnement majoritairement exogène

Le Pays de la Petite est empreint d'influences multiples puisqu'il fonctionne sur quatre bassins de vie et 2 zones d'emplois différentes :

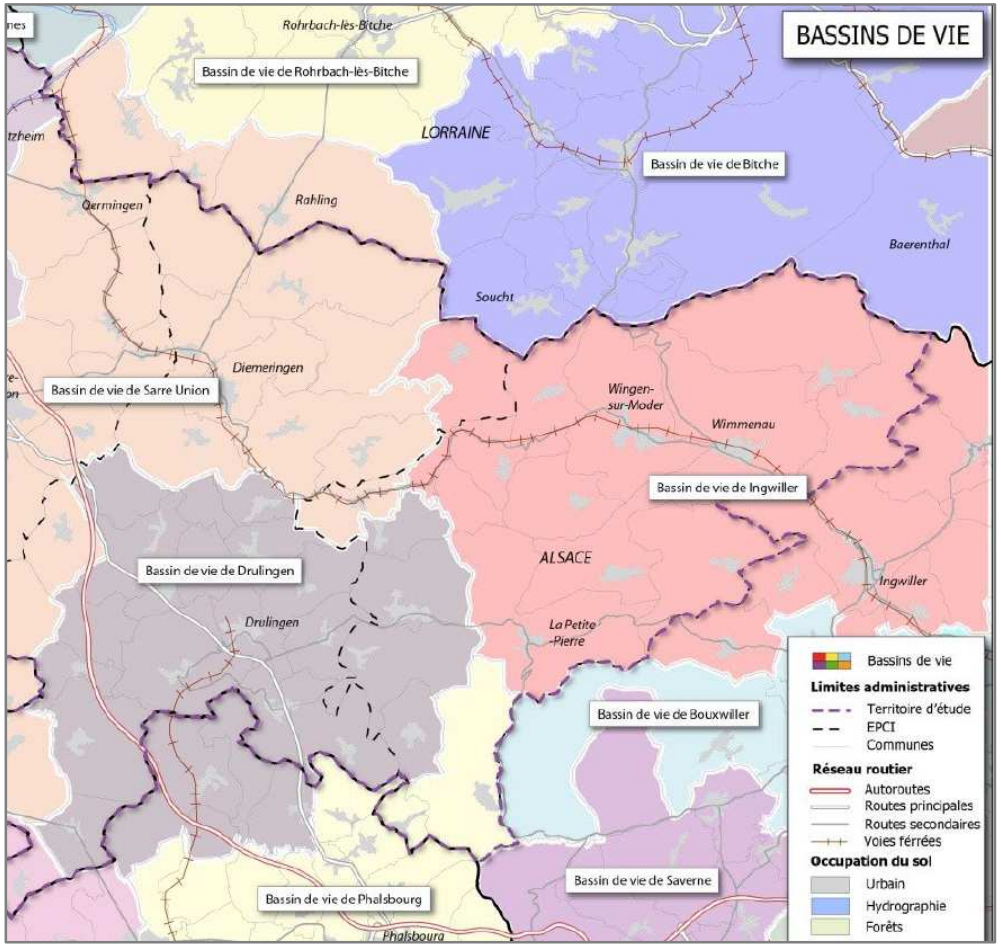
- Le bassin de vie d'Ingwiller pour les 2/3 nord du territoire : Reipertswiller, Lichtenberg, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Rosteig, Puberg, Hinsbourg, Frohmuhl, Zittersheim, Erckartswiller, Sparsbach et La Petite Pierre.
- Le bassin de vie de Phalsbourg : Eschbourg et Pfalzweyer.
- Le bassin de vie de Drulingen : Struth, Petersbach, Lohr et Schœnbourg.
- Le bassin de vie de Sarre-Union : Tieffenbach.



Zones d'emplois d'Alsace, ADIRA

Le Pays de La Petite Pierre appartient aux zones d'emplois de Saverne et de Haguenau.

Le fonctionnement du territoire est donc exogène et orienté majoritairement vers Ingwiller, Phalsbourg et Drulingen.



Bassin de vie, source SCoT Alsace Bossue (2012)

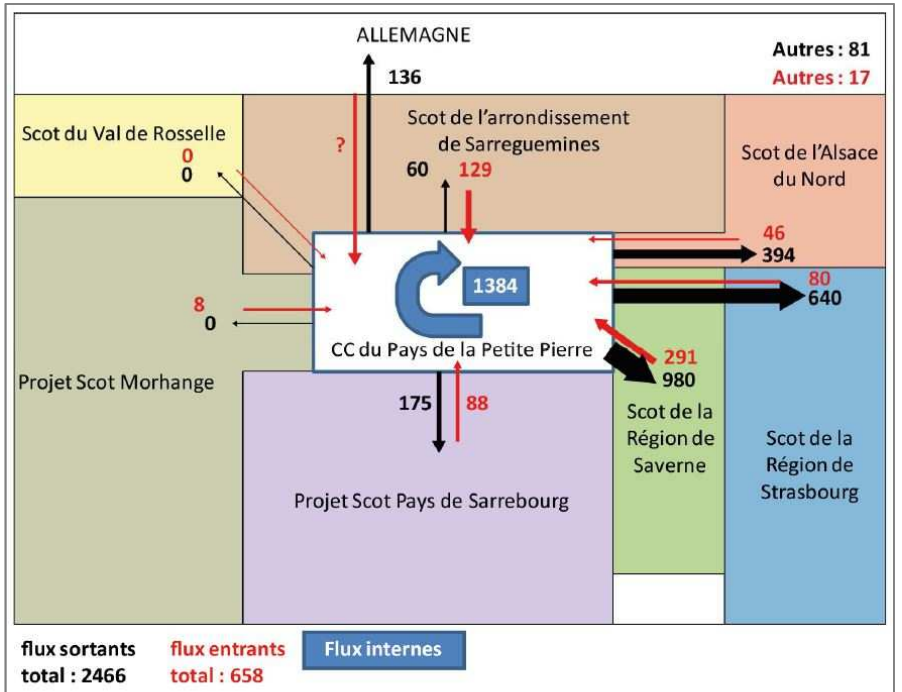
Une consommation largement influencée par des polarités extérieures

En 2010, 80.6% des actifs habitant le territoire travaillent en dehors du territoire (source SCoT Alsace Bossue). Cette valeur traduit une dispersion des flux caractéristique d'un territoire rural. Ces flux influencent également les dépenses commerciales qui ne se font donc pas sur le territoire de la CCPLPP mais autour des pôles de Ingwiller (Haguenau), Saverne et Strasbourg.

A l'inverse le flux des actifs entrant sur le territoire ne suffit pas à contrebalancer ce phénomène : le rapport actifs sortants/entrants est en effet de 3.7 impliquant une évasion commerciale élevée.

Il est important toutefois de noter que le Pays de La Petite Pierre attire le double d'actifs sur le territoire qu'il n'en sort concernant le bassin de l'arrondissement de Sarreguemines.

La localisation du territoire au carrefour de plusieurs bassins de vie influe lourdement sur les comportements d'achat *(source SCoT Alsace Bossue).* En effet, les polarités d'Ingwiller, de Drulingen et de Phalsbourg exercent une attraction commerciale forte.



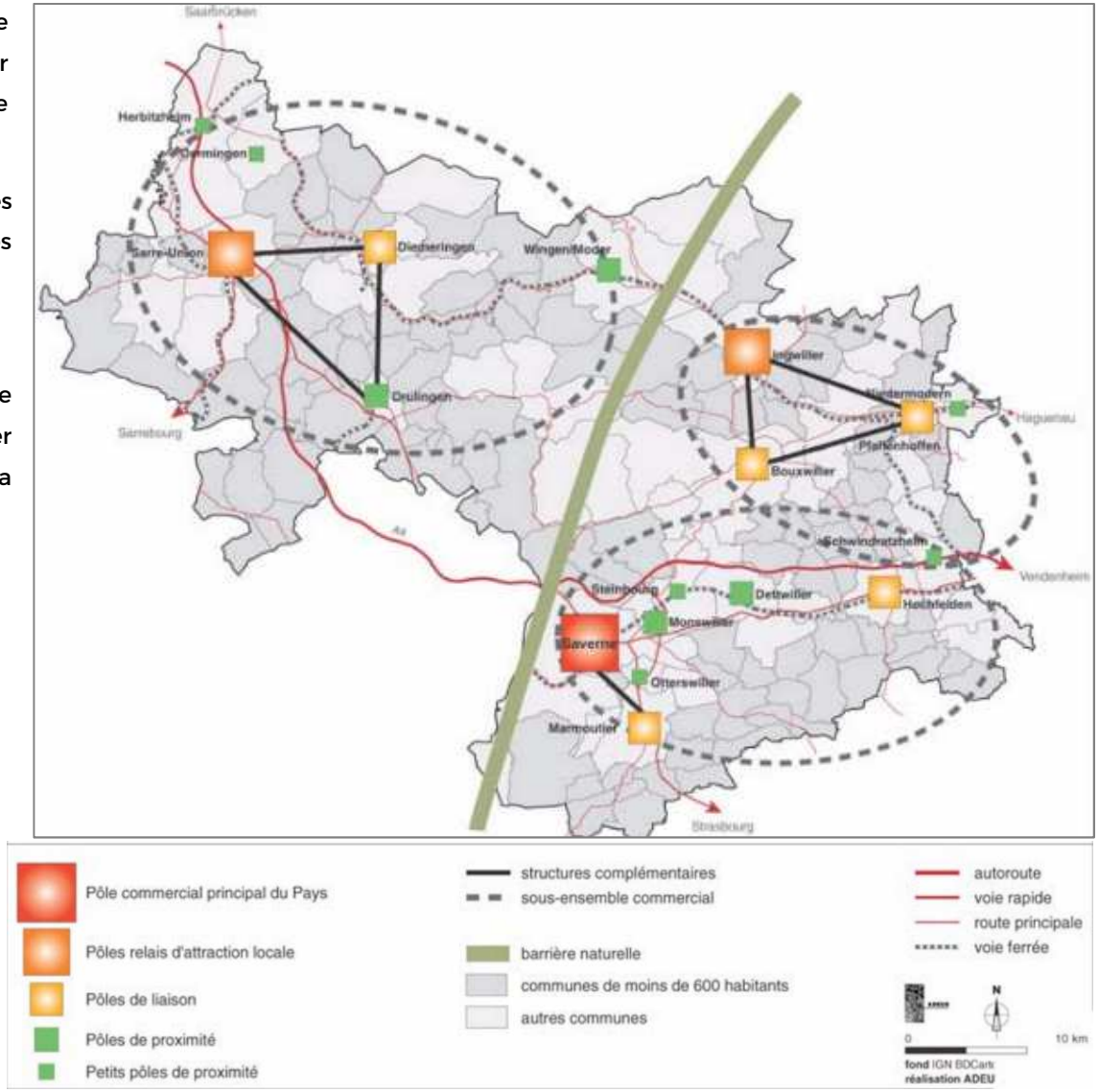
Graphique 43 : Déplacements domicile-travail entre la CCPPP et les territoires environnants (Source : Insee RP 2010)

Déplacements domicile-travail, source SCoT Alsace Bossue (2012)

Le schéma de développement commercial du Pays de Saverne, Plaine et Plateau de 2005 a identifié la commune de Wingen-sur-Moder comme un pôle de proximité, de 4ème importance dans la hiérarchie des pôles commerciaux.

La cartographie ci-jointe montre bien la barrière naturelle des Vosges du Nord située au niveau du territoire qui scinde les ensembles commerciaux Ouest et Est.

Au-delà de ces différentes approches territoriales de la dynamique d'emploi et de développement économique, il est possible de relever plusieurs grandes tendances générales de l'économie en Pays de La Petite Pierre.



Les pôles commerciaux du pays de Saverne, plaine et plateau en 2005,
Pays de Saverne, Plaine et plateau

Le taux d'activité et ses variables

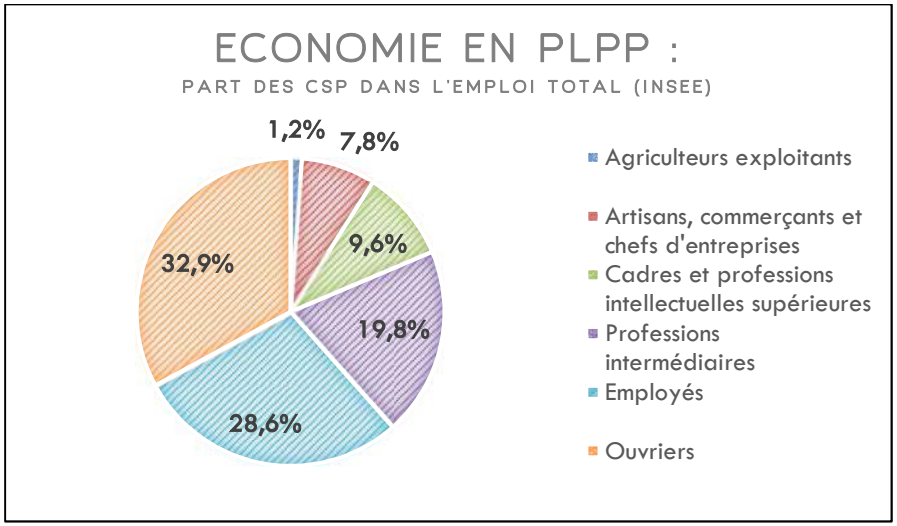
A l'inverse de l'ensemble du territoire national, le taux d'activité en Pays de La Petite Pierre ne relève pas de nette disparité entre la situation des hommes (actifs à près de 78.4%/76% à l'échelle de la France) et celle des femmes (actives à environ 71.8% en 2013/ 67% à l'échelle de la France).

De manière globale, le taux d'activité observé sur le territoire du Pays de La Petite Pierre parmi les 15 ans ou plus est similaire à celui du département (60.1%) et de la région Alsace (59.9%), avec 58.3% en 2013 (source INSEE).

Ventilation de l'emploi au sein des CSP

La répartition de l'emploi par catégorie socio-professionnelle révèle plusieurs caractéristiques notables de l'emploi sur le PLPP :

- La part des agriculteurs, bien que fortement minoritaire (1.2%), est légèrement inférieure à celle observée à l'échelle nationale (1,7%) mais elle est légèrement supérieure à celle départementale (0.7%) en 2013.
- Les ouvriers représentent plus de 3 actifs sur 10 (32.9%), ce qui constitue une part plus élevée que celles constatées en France (20,8%) et dans le Bas Rhin (23.9%). Ce facteur s'explique par la présence de deux industries importantes : Lalique et Les Grands Chais.
- La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7.8%) est supérieure aux moyennes nationale (6,5%) et départementale (5.3%).
- Les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont à contrario sous-représentés avec moins d'un actif sur 10 (9.6%), là où ils sont près de 16.7% à l'échelle de la Métropole, et encore 12,6% dans le département du Bas Rhin.



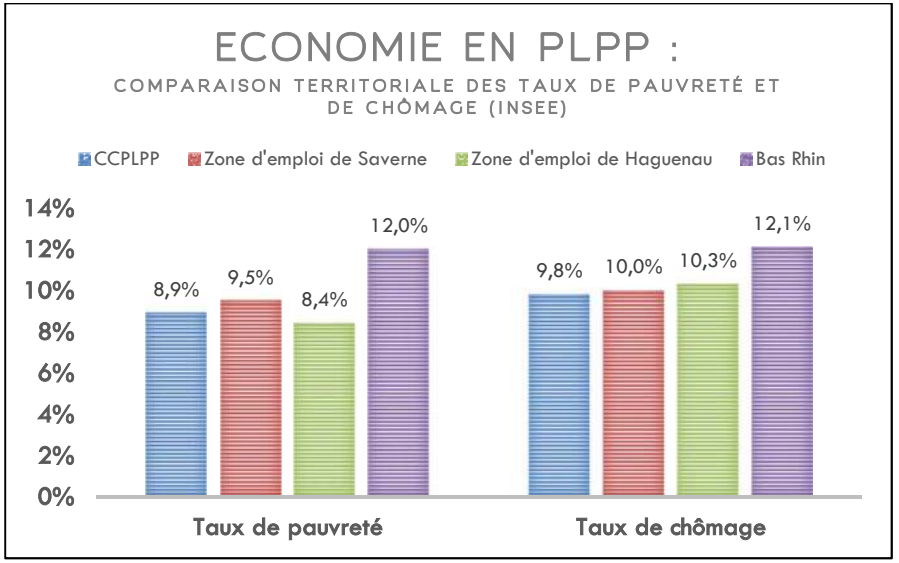
Taux de pauvreté et taux de chômage

En matière de fragilité économique, deux grands indicateurs territoriaux existent : le taux de pauvreté et le taux de chômage. Le premier permet de mettre en évidence la part de la population dont les revenus cumulés ne permettent pas d'atteindre un seuil de revenu mensuel donnée et nécessaire à une vie digne et décente. Le second révèle quant à lui la part de la population en âge de travailler ne disposant d'aucun emploi.

En 2013, le territoire enregistre un taux de pauvreté de 8.9% de sa population, quand le taux de chômage atteint 9.8% de la population active.

Ces indicateurs sont néanmoins à mettre en regard avec les taux relevés par ailleurs aux échelles supérieures (nationale et départementale) et sur le plus grand territoire des zones d'emploi (ZE de Saverne et de Haguenau).

Ainsi, le taux de chômage des 15-64 ans (9.8%) et le taux de pauvreté (8.9%) sont significativement inférieurs aux moyennes départementales (taux de chômage : 12.1% et taux de pauvreté : 12%).



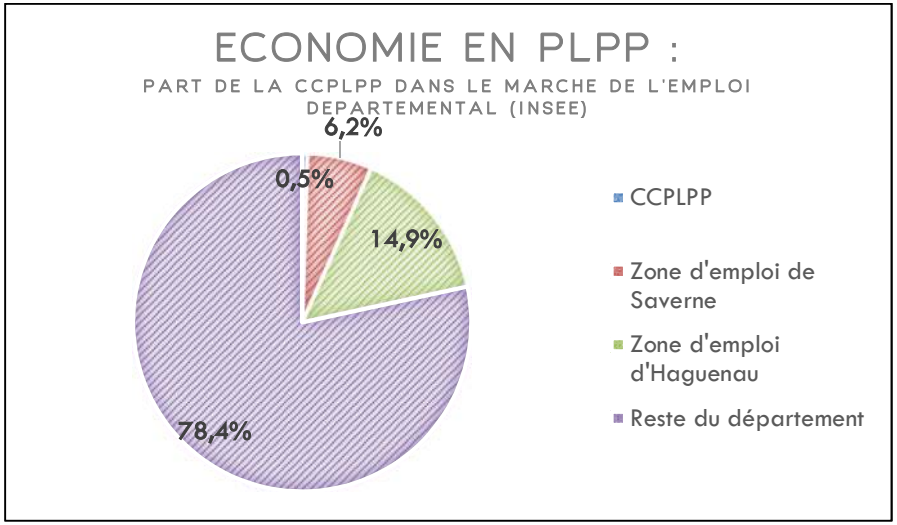
Contexte général de l'emploi

En termes d'emplois, le Pays de La Petite Pierre compte 2383 emplois localisés sur son territoire en 2013, répartis en 471 établissements.

Le taux annuel moyen de variation de l'emploi au lieu de travail entre 2008 et 2013 est de 0.5%. Il est similaire à celui de la zone d'emploi d'Haguenau (0.6%) et supérieur à celui de la zone d'emploi de Saverne (0.1%) et celui du département (0.1%).

Le Pays de La Petite Pierre offre 2383 emplois pour 4292 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire. Aussi, malgré un volume d'emploi important, l'indicateur de concentration de l'emploi (55.5% en 2013)

démontre un déséquilibre emploi/actif important impliquant des flux migratoires importants, caractéristique commune aux territoires ruraux.



Une augmentation du taux d'emploi

Le territoire du Pays de La Petite Pierre a connu une augmentation de son taux d'emploi entre 2006 et 2011 : +0.9%.

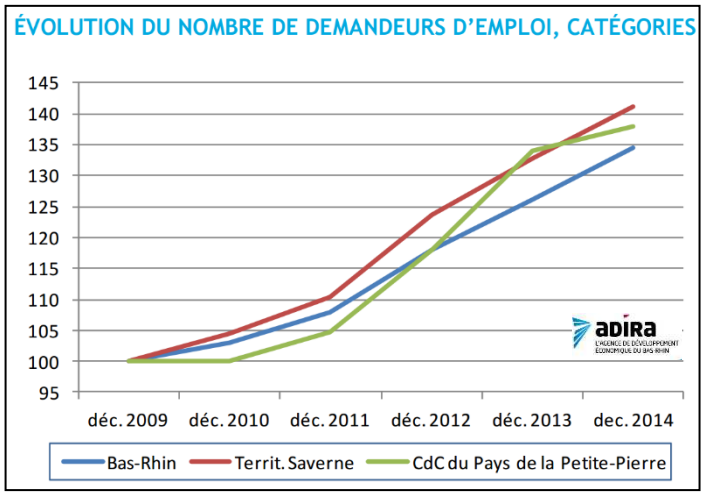
Le taux d'emploi sur le territoire est largement supérieur à celui du département en 2006 et 2011.

A l'inverse du territoire de Saverne et du Bas-Rhin, le taux d'emploi a augmenté entre 2006 et 2011.

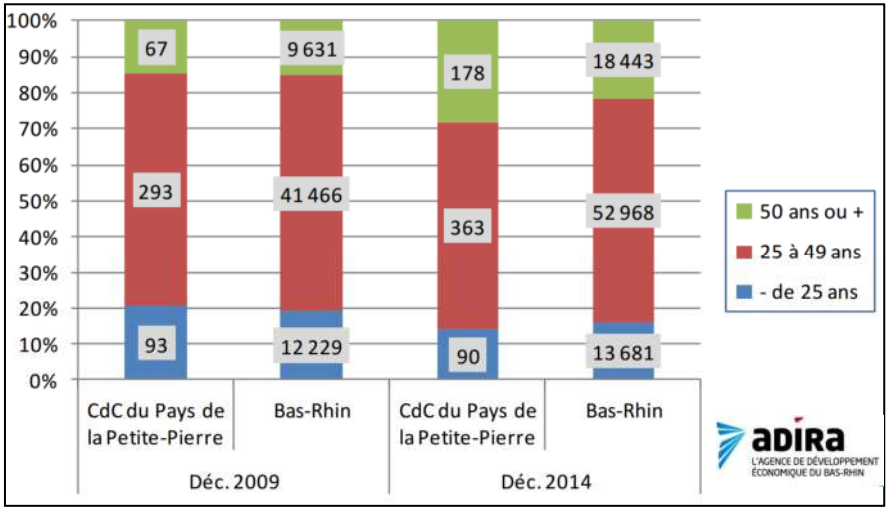
		Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)
	Dans la CdC du Pays de La Petite-Pierre					
2006	Ensemble 15 à 64 ans	6 311	4 650	73,7	4 256	67,4
	15 à 24 ans	1 089	631	57,9	532	48,9
	25 à 54 ans	4 186	3 712	88,7	3 439	82,2
	55 à 64 ans	1 036	308	29,7	285	27,5
2011	Ensemble 15 à 64 ans	6 340	4 741	74,8	4 333	68,3
	15 à 24 ans	933	552	59,1	446	47,8
	25 à 54 ans	4 050	3 698	91,3	3 440	84,9
	55 à 64 ans	1 357	491	36,2	446	32,9
Ecart	Ensemble 15 à 64 ans	29	91		77	
Evolution		0,5%	2,0%		1,8%	
	Dans le territoire de Saverne					
2006	Ensemble 15 à 64 ans	66 178	49 414	74,7	45 372	68,6
2011		67 861	50 855	74,9	46 355	68,3
Ecart		1 683	1 441		983	
Evolution		2,5%	2,9%		2,2%	
	Dans le Bas-Rhin					
2006	Ensemble 15 à 64 ans	725 472	529 865	73,0	478 136	65,9
2011		735 021	541 026	73,6	480 049	65,3
Ecart		9 549	11 161		1 913	
Evolution		1,3%	2,1%		0,4%	

Source ADIRA, Chiffres clefs des communes du Bas-Rhin, juillet 2015

Mais une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi



Source ADIRA, Chiffres clefs des communes du Bas-Rhin, juillet 2015



Source ADIRA, Chiffres clefs des communes du Bas-Rhin, juillet 2015

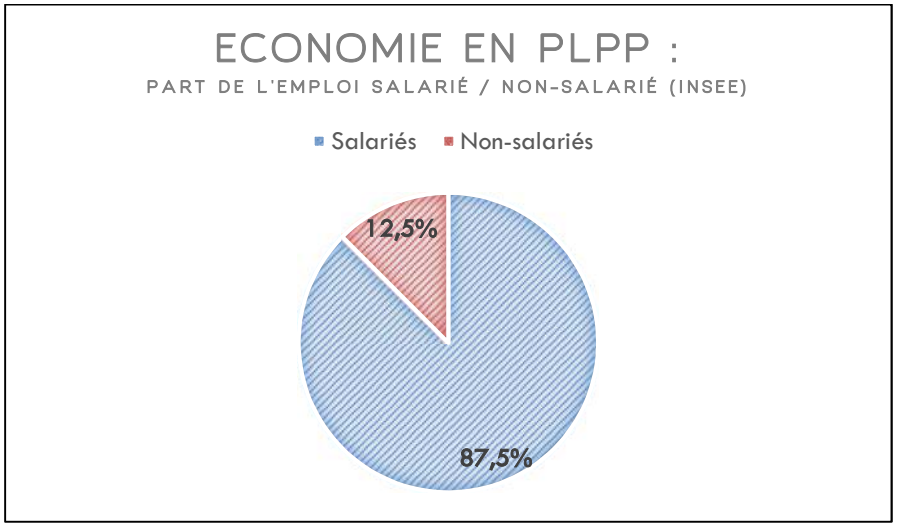
Une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi s'observe sur le territoire avec des variations plus importantes de 2011 à 2013. Depuis 2013, cette augmentation semble s'affaiblir et reste en-dessous du nombre de demandeurs à l'échelle du territoire de Saverne.

Cette augmentation touche essentiellement les plus de 50 ans. Les moins de 25 ans sont moins touchés.

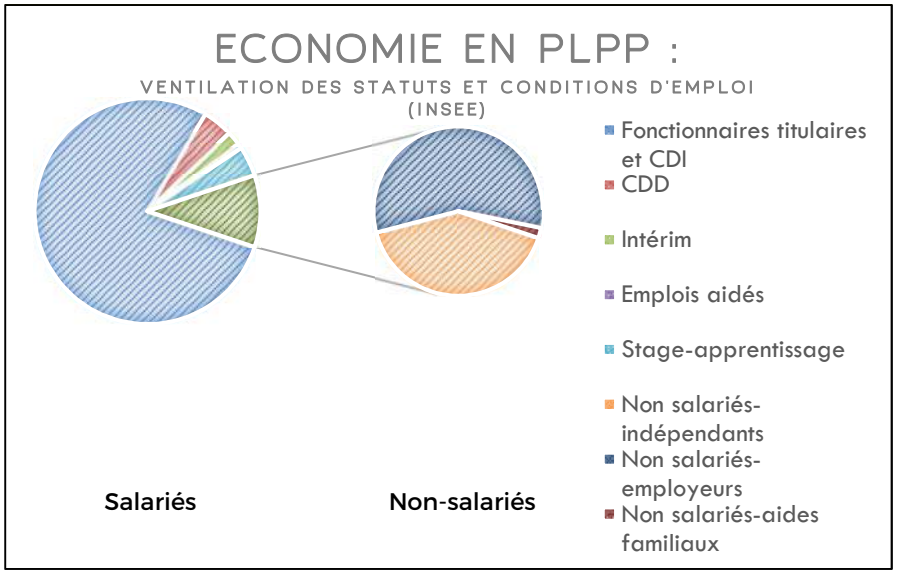
Caractéristique de, la population active du territoire

Dans sa structuration interne et ses quelques 4 720 actifs recensés en 2013, le territoire voit se décomposer sa population active ayant un travail en deux parts, inégales : les salariés, majoritaires, avec 87.5% de la part des emplois. Les non-salariés, composés essentiellement des indépendants et des employeurs, ne représentent ainsi que 12.5% du total.

Outre cette première distinction de base, il est intéressant de détailler la décomposition des différents statuts et conditions d'emplois salariés ou non.



Ainsi, si la répartition entre indépendants et employeurs est relativement homogène au sein de la classe des non-salariés, il n'en n'est pas de même au sein de la classe représentant les salariés. Ce constat est dû en premier lieu à la plus grande diversité des statuts, mais également à la pluralité des domaines d'activités salariales et leurs capacités d'embauches pérennes, temporaire, apprenties… Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, le contrat à durée indéterminée (comprenant les titulaires de la fonction publique) représente le statut majoritaire, avec plus de 78% des emplois du territoire. Viennent ensuite, en ce qui concerne le seul salariat, les contrats à durée déterminée (4.3% de l'emploi salarié), l'intérim (2%) et l'apprentissage (4.3%), les emplois aidés constituant une part résiduelle (0,7%).

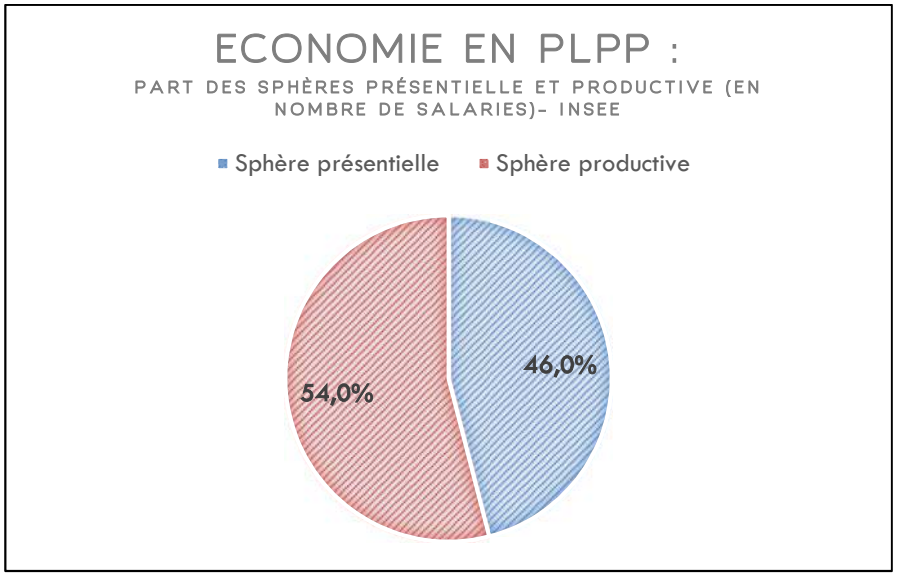


Structure de l'économie : Une économie déséquilibrée entre les sphères présentielles et productives

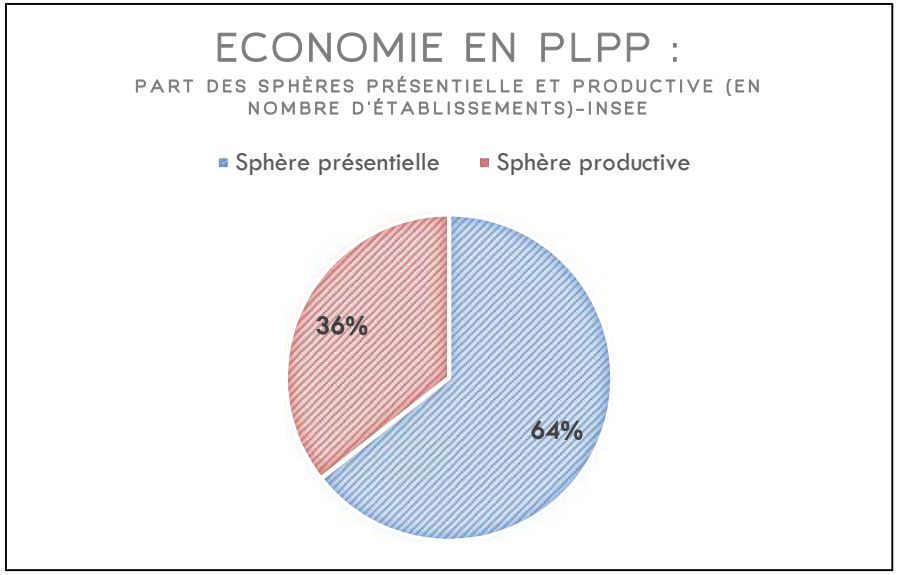
L'activité économique est traditionnellement scindée en deux grandes sphères : la sphère productive (dont la production est essentiellement destinée à une finalité exportative, hors du territoire) et la sphère présentielle, qui répond quant à elle aux besoins des populations et entreprises présentes sur place.

Au regard de la construction du tissu économique du Pays de La Petite Pierre, la sphère présentielle (64%) domine la sphère productive (36%) en termes d'établissements purs.

En revanche, la répartition est inversée s'agissant de la proportion des emplois induits, la sphère productive prenant un ascendant significatif (54% contre 46).

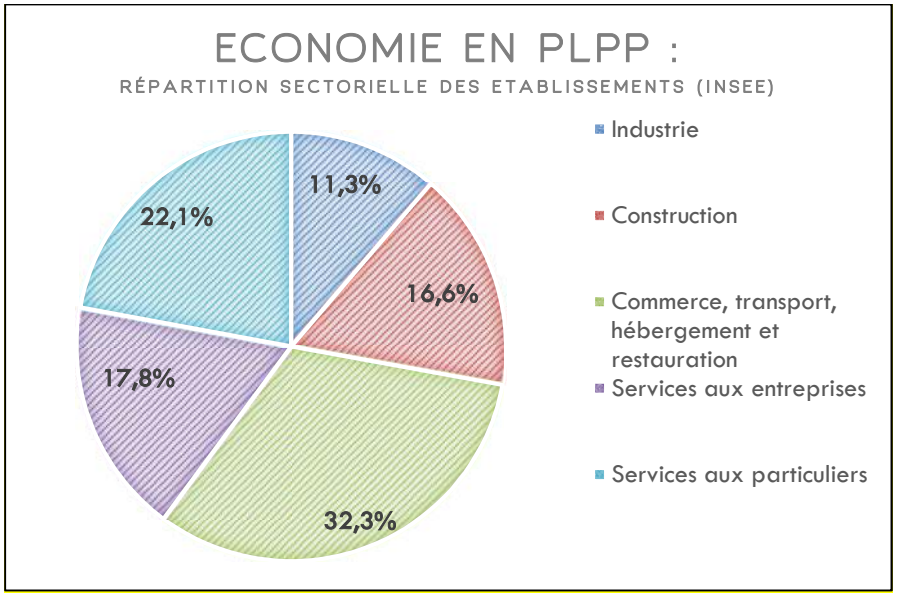


Cette inversion entre part des établissements et part des emplois, ainsi que la proportion en elle-même de la sphère productive constitue une singularité du territoire : à l'échelle départementale la proportion est maintenue entre le nombre d'établissement et le nombre de salariés : la sphère productive départementale représente 40.9% en nombre d'établissement et 39.5% en nombre de salariés, et la sphère présentielle représente 64.4% en nombre d'établissement et 46% en nombre de salariés.

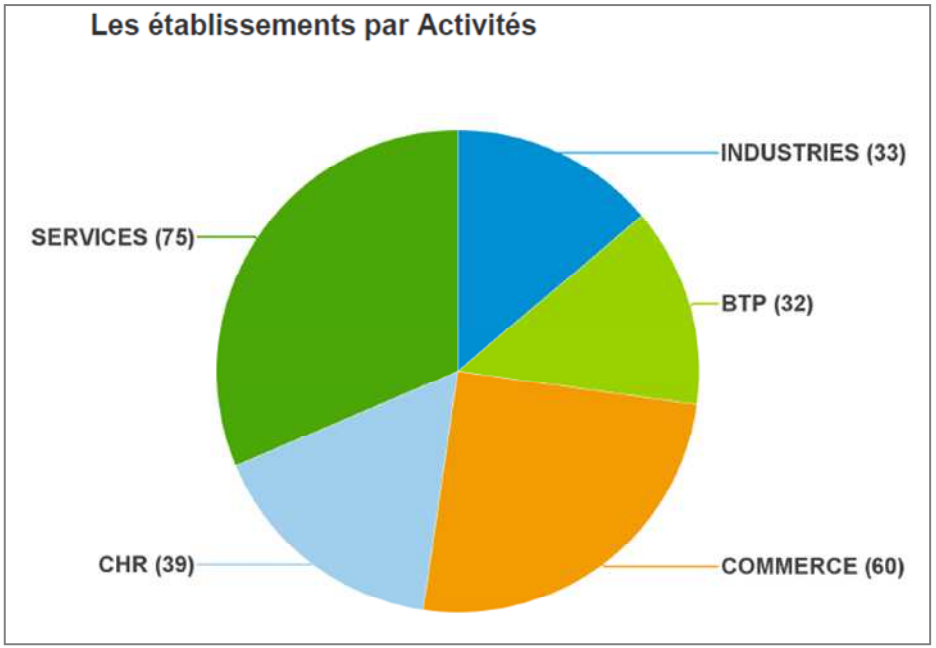


Un tissu économique diversifié en termes d'établissements

Au 31 décembre 2014, le territoire du Pays de La Petite Pierre comptait 471 établissements répartit dans les secteurs d'activités suivants :



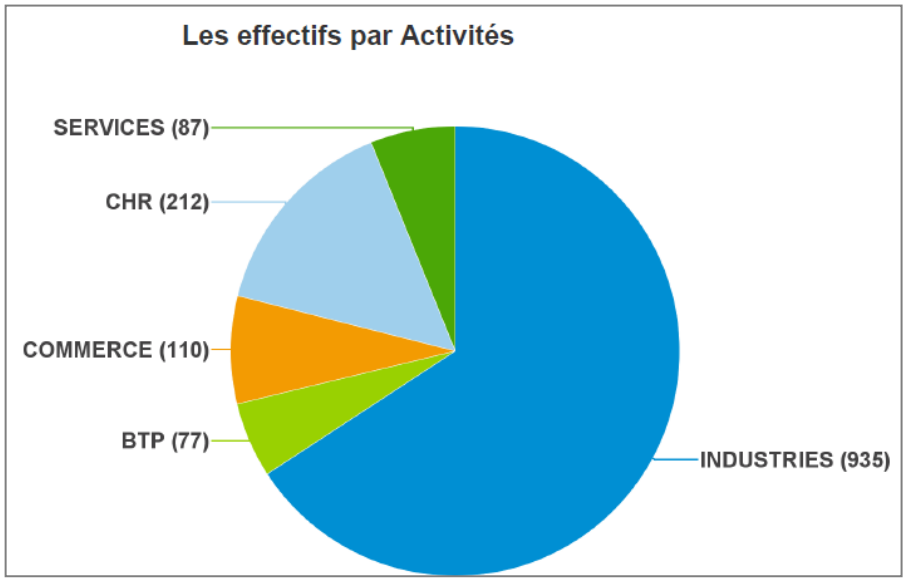
Le secteur tertiaire autour des activités de commerces et de services, domine l'activité économique du territoire en nombre d'établissements. Il représente aujourd'hui plus de 66% des établissements actifs, soit plus de la moitié.



Les établissements par activités, source CCI

Mais une prédominance de l'emploi industriel

En comparaison si l'activité tertiaire domine en nombre d'établissements, l'industrie domine en nombre d'emplois. L'industrie représente seulement 11% des établissements d'activité mais pèse pour plus de 65% en salariés (source CCI).



Les effectifs par activités, source CCI

Cet exemple s'illustre particulièrement avec l'industrie agroalimentaire qui représente 1.67% des établissements (4 établissements) du Pays de La Petite Pierre mais 46% des salariés (654 salariés) : il s'agit des Grands Chais à Petersbach.

Il en est de même pour l'industrie générale (sauf MPA, IAA et BTP) qui représente 10% des établissements (24) du PLPP mais presque 20% des salariés.

Définition statistique INSEE :

Industrie : relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché.

Construction : L'activité de construction est essentiellement une activité de mise en œuvre ou d'installation sur le chantier du client et qui concerne aussi bien les travaux neufs que la rénovation, la réparation ou la maintenance

Les établissements sont fortement concentrés dans trois pôles qui sont différents des pôles d'emplois pour les raisons évoquées ci-dessus :

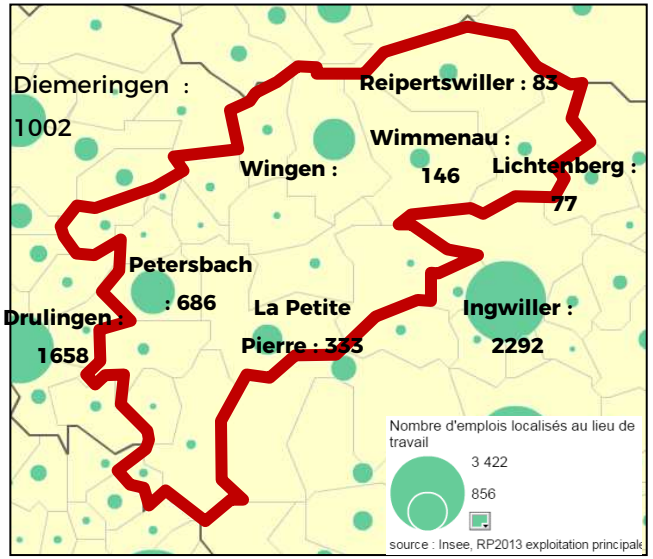
- Wingen-sur-Moder : 50 établissements (commerces, hébergements, services aux particuliers et aux entreprises, BTP) : 21% à l'échelle du PLPP
- Wimmenau : 33 établissements (commerces, hébergements, services aux particuliers et aux entreprises, BTP) : 14% à l'échelle du PLPP
- La Petite Pierre : 32 établissements (commerces, hébergements, restauration, services aux particuliers et aux entreprises, BTP) : 13.5% à l'échelle du PLPP

Une armature économique marquée

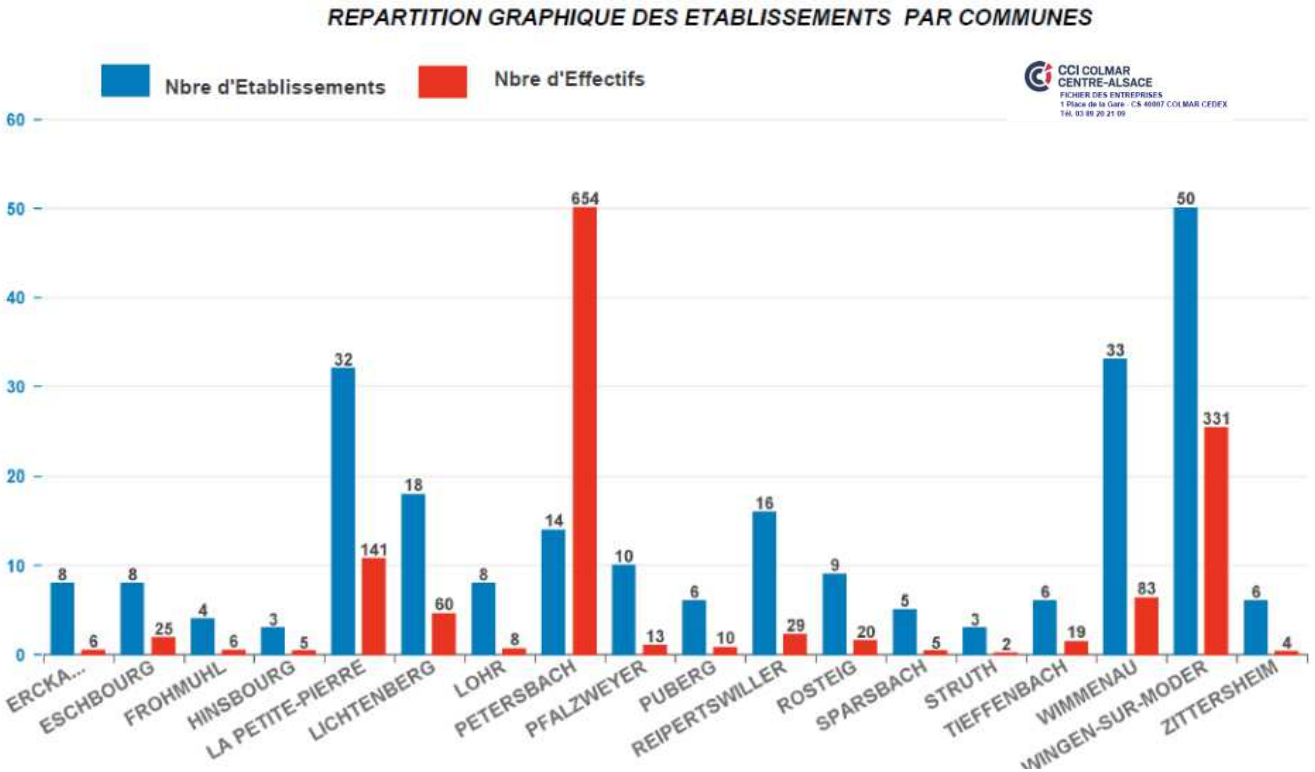
Cinq pôles d'emplois se distinguent et structurent le territoire :

- Petersbach : 686 emplois dont 654 emplois liés aux Grands Chais
- Wingen : 618 emplois autour essentiellement de Lalique, de l'industrie, commerces et services
- La Petite Pierre : 333 emplois autour du tourisme et services
- Wimmenau : 146 emplois
- Reipertswiller : 83 emplois

Les Grands Chais de France à Petersbach et Lalique à Wingen-sur-Moder constituent les deux principaux employeurs du territoire.

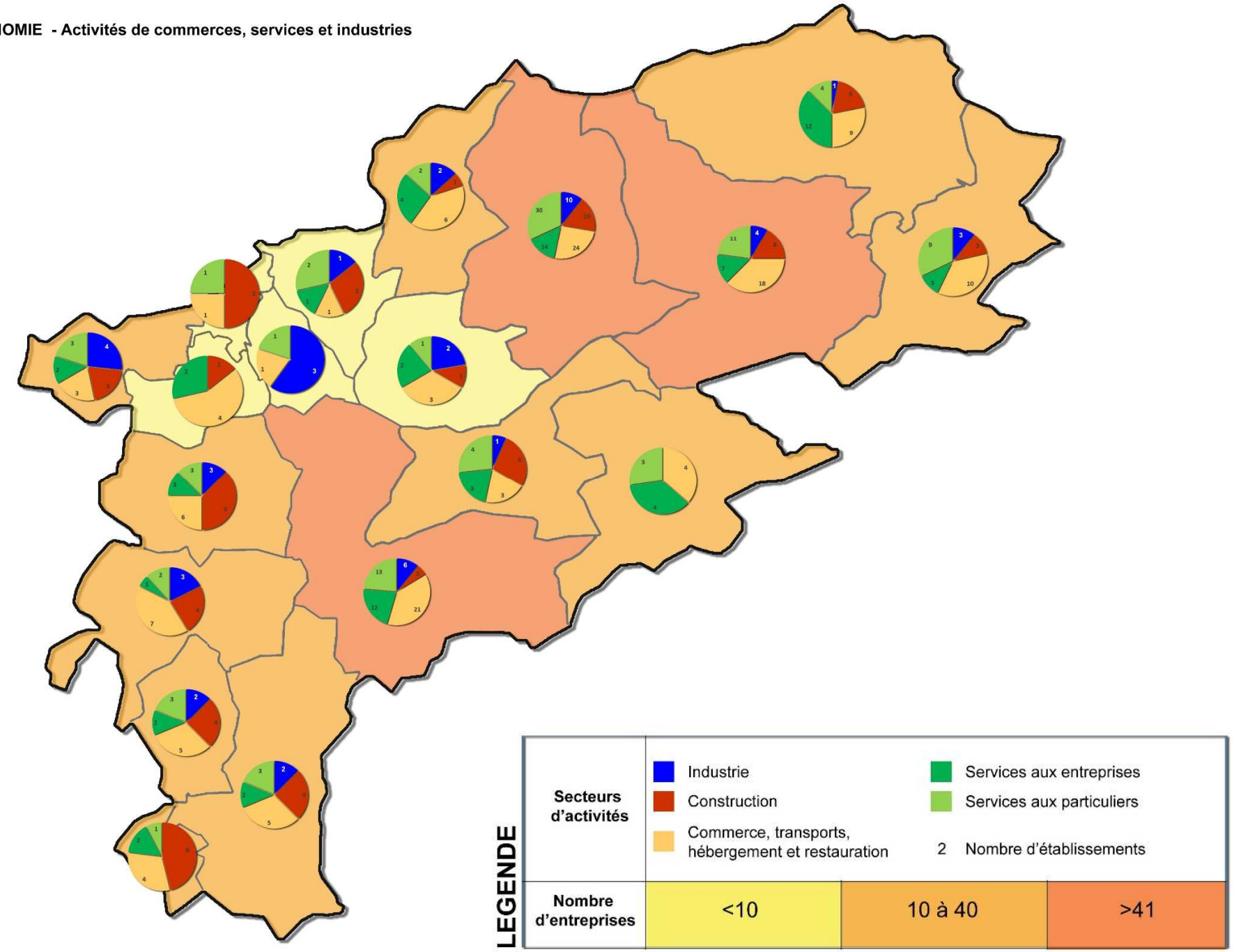


Nombre d'emplois localisés au lieu de travail en 2013, source INSEE (MAJ : -40 emplois perdus à Reipertswiller-Riffel Eric)



Répartition graphique des établissements et effectifs par commune, source CCI

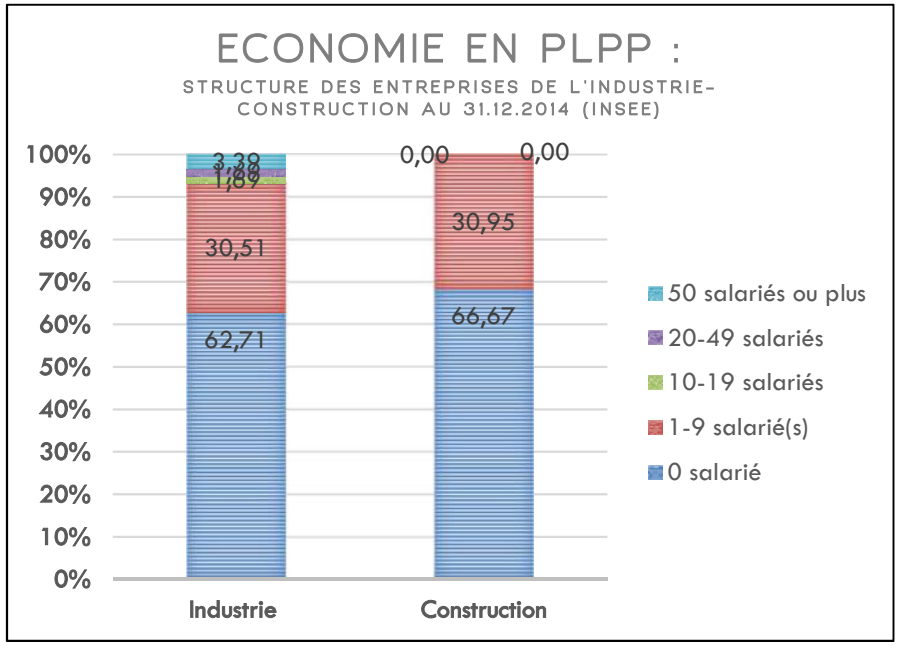
ECONOMIE - Activités de commerces, services et industries



3.2. Secteur secondaire : industries et construction

Les entreprises industrielles en Pays de La Petite Pierre possèdent des caractéristiques spécifiques, et intimement liées à leurs activités respectives.

Le secteur de la construction et de l'industrie (au sens de la définition INSEE) est basé sur un modèle de micro-entreprises adaptées au besoin locaux des particuliers. Il est constitué en moyenne de 65% d'établissements de 0 salarié (indépendant ou entrepreneur). Les très grandes entreprises (50 salariés ou plus) ; tel que Les Grands Chais de France et Lalique; se détachent de cette logique. Leurs process et leur volume de production nécessitant une importante main d'œuvre.



Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014, INSEE

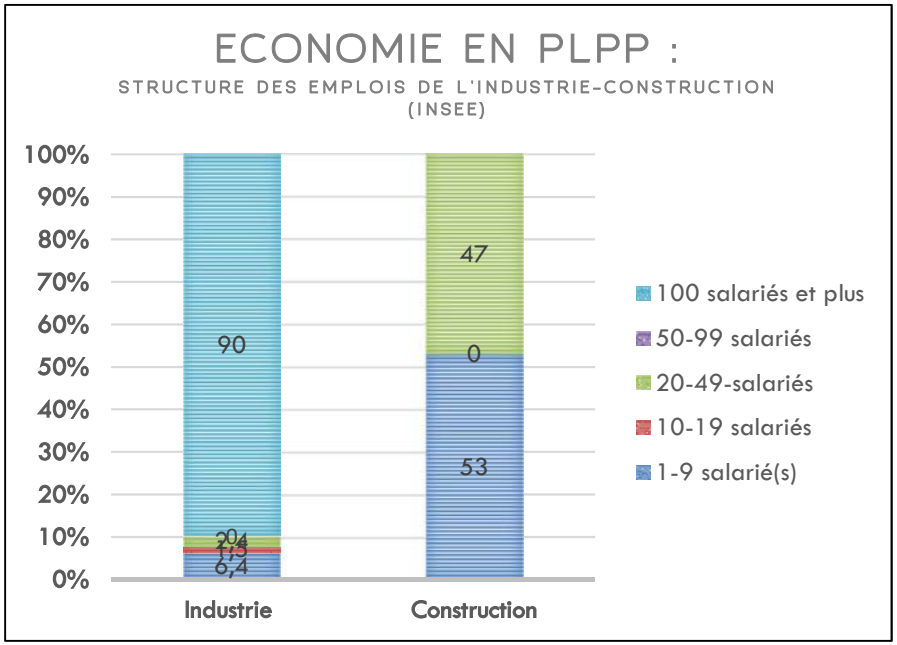
Plus de 90% des établissements ne dépassent pas les 9 salariés. En comparaison, la part des établissements de 50 salariés et plus est minime (de l'ordre de 3.4%).

Ainsi, la majorité des établissements du secteur secondaire compte moins de 10 salariés (137 des 143 établissements dénombrés), il est essentiel d'affiner cette lecture au regard de la répartition de l'emploi au sein de ces établissements.

Si l'emploi dans la construction demeure logiquement concentré en entreprise de moins de 10 salariés (plus des 2/3 de l'emploi, seulement 2 établissements comptent entre 20 et 49 salariés), le constat dans les filières industrielles est légèrement différent notamment avec les deux industries qui comptent plus de 50 salariés : Les Grands Chais et Lalique.

En effet, les grands établissements industriels, de 100 salariés et plus, concentrent à eux seuls plus de 90% de l'emploi industriel du territoire.

A contrario, l'emploi des établissements de moins de 10 salariés (pesant pour plus de ¾ des établissements) ne représente qu'une portion résiduelle, d'environ 6%.



Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014, INSEE

Cet emploi industriel, déterminant dans l'animation économique et sociale du territoire, est porté par deux entreprises moteurs de l'économie locale et mondiale :

- Les Grands Chais de France (GCF) situé à Petersbach, siège social : le groupe GCF est le leader français de l'exportation de vins et spiritueux (JP Chenet, Grand Sud, Calvet, Jelzin). Porté par plus de 2 200 collaborateurs, le groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaire de 930 millions d'euros, dont 75% à l'export dans plus de 165 pays. Il compte 654 salariés sur Petersbach.



Les Grands Chais de France à Petersbach

- **Lalique** : Depuis 1921, la manufacture fondée par le maître verrier et joaillier René Lalique à Wingen-sur-Moder perpétue un savoir-faire artisanal. Elle est, depuis sa création, l'**unique site de production** de Lalique dans le monde.
  Le savoir-faire exceptionnel des verriers de la région est l'une des motivations premières qui avaient conduit René Lalique à s'implanter dans les Vosges du Nord. Aujourd'hui encore, près de deux cent hommes et femmes, mettent leurs tours de main et leurs connaissances au service de la création. Ce savoir-faire

Lalique a été reconnu en recevant le prestigieux label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV). Une marque de reconnaissance de l'Etat mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. La Maison Lalique est compte notamment parmi ses artisans quatre Meilleurs Ouvriers de France.
Cette industrie offre pour le PLPP et la commune de Wingen-sur-Moder des retombées économiques parallèles avec la Villa René Lalique (hôtel et restaurant gastronomique) et le Musée Lalique (49 310 visiteurs en 2015).



Lalique à Wingen-sur-Moder

Ces grands établissements participent ainsi directement à l'armature urbaine du territoire et induisent des flux de déplacement, tant pour les individus que pour les marchandises.

Selon les sources de la CCI deux plus petites industries comportant de 11 à 19 salariés se distinguent également :

- La boucherie Schwab à Lichtenberg (préparation industrielle de produits)
- Deninger Emballages à Wingen-sur-Moder (fabrication de cartonnages)

Une activité d'exploitation des matériaux du sous-sol encore bien présente

Sur le territoire 3 sites d'exploitation de matériaux fonctionnent toujours :

- Carrière RAUSCHER à Lohr
- Carrière REINBERGER (RAUSCHER)- Hirschelf à Struth et centre de concassage (installations de criblage et de concassage mobiles)
- Carrière de matériaux gréseux exploitée par la société KARCHER à Rosteig au lieu-dit Lindenfeld

De source communale, la carrière « Carrières et Matériaux Grès des Vosges » de Lohr aurait fermée et accueille aujourd'hui une activité de Paintball. La carrière de Schœnbourg est également fermée.

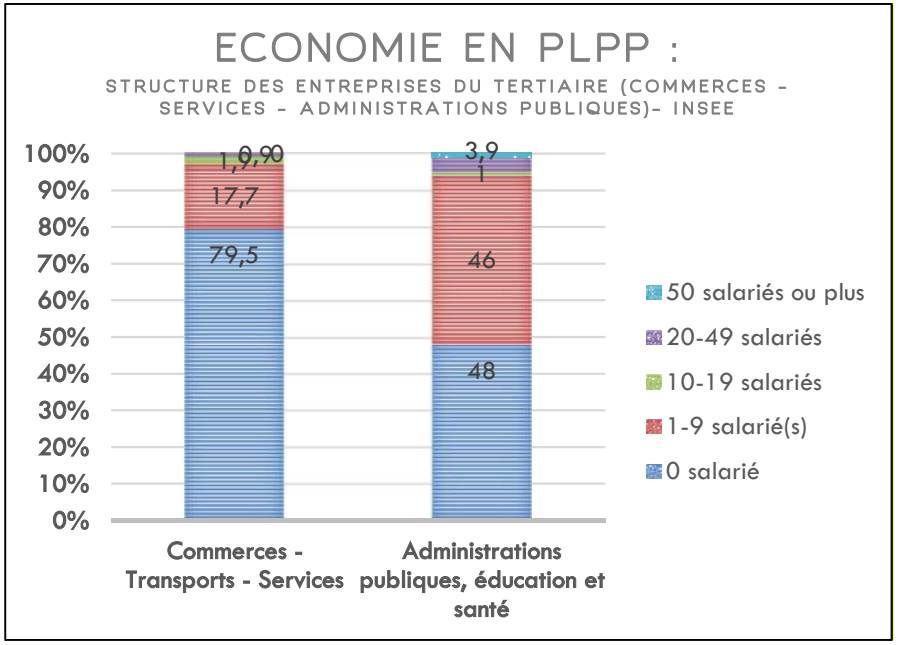
Les différents projets devront s'inscrire dans le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

Secteur tertiaire : commerces et services

Le secteur tertiaire se caractérise ainsi :

- Un nombre total d'établissements (les commerces, transports, services et autres administrations publiques, d'éducation et de santé) pèse pour près des 2/3 des établissements du territoire (58.2%-430 établissements actifs pour commerces, transports, services et 13.8%-102 établissements actifs pour administrations publiques, d'éducation et de santé) ;

- Un nombre d'emplois inférieur au secteur secondaire mais qui demeure prépondérante dans le bilan territorial, avec plus de 40% de la main-d'œuvre employée sur le PLPP.



Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014, INSEE

Si l'on distingue au sein du secteur tertiaire le commerce-transport-services de l'administration, la structure des établissements est légèrement différente selon les deux principales catégories. Effectivement, si les établissements sans salariés dominent dans les dans les deux sous-secteurs, cette domination est écrasante pour le commerce/service (près de 80%) est tout juste majoritaire pour le secteur des administrations et services publics (48%).

Ce constat est également à croiser avec la part que représentent ces établissements en termes d'emplois.

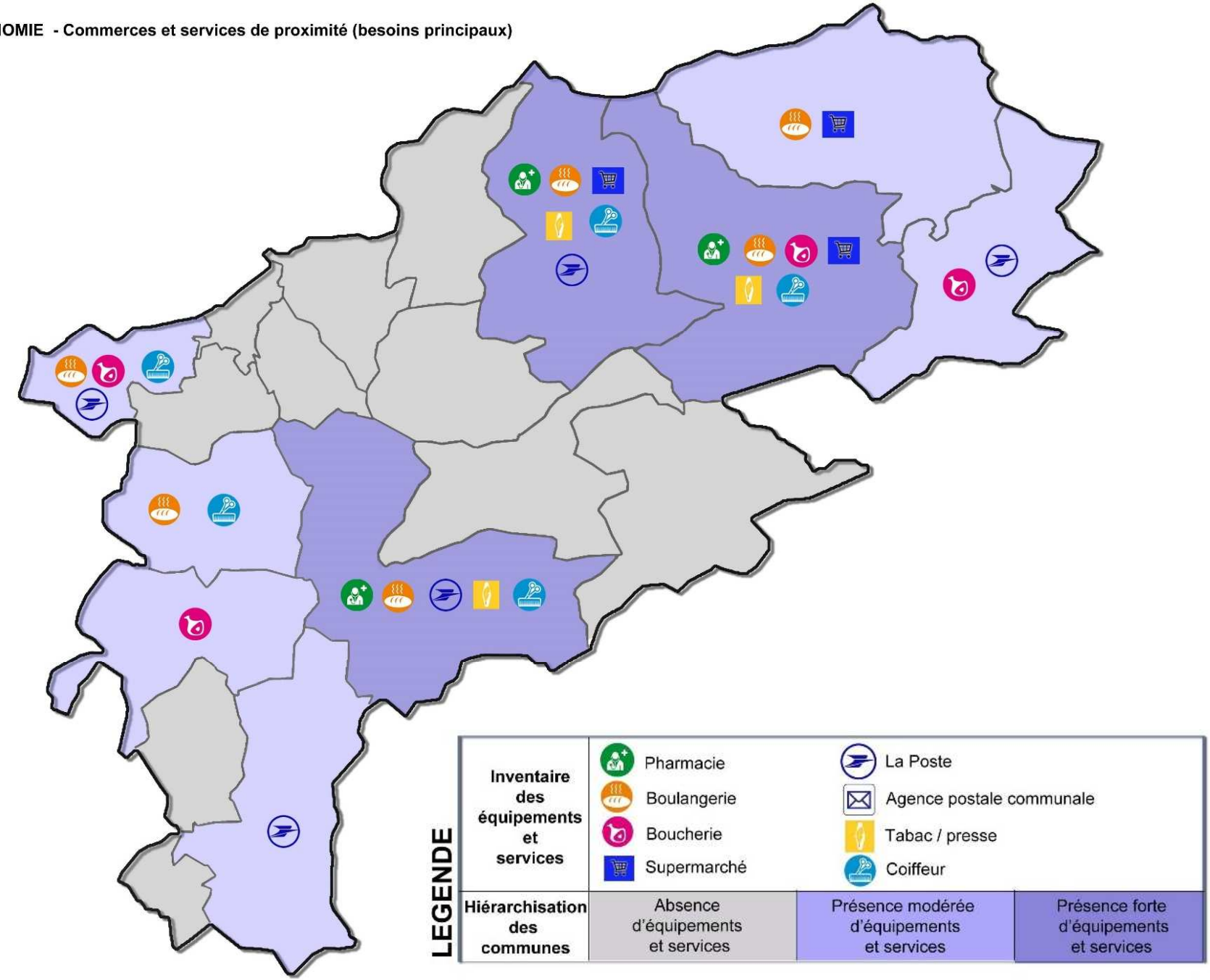
Pour le secteur des commerces, transport et services :

- 80% des établissements (342) comptent 0 salarié
- Environ 18% des établissements (76) comptent de 1 à 9 salariés
- Environ 2% (8) comptent de 10 à 19 salariés. Il s'agit notamment des Graines Hubert à Lichtenberg (commerce de gros), du Carrefour contact à Wingen-sur-Moder mais également de la société Reutenauer de Wingen (Peinture et Vitrerie) et de la société Pingroom à Rosteig (conseils en informatique). Territoire touristique, les activités de CHR (commerce, hôtellerie, restaurant) sont développées et source d'emplois : exemple à La Petite Pierre : Hôtel Restaurant aux Trois Roses, Hôtel Restaurant des Vosges et Auberge de l'Imsthal.
- Environ 1% (4) comptent de 20 à 49 salariés. En lien avec le tourisme on peut citer notamment à La Petite Pierre l'Hôtel Restaurant La Clairière et l'Hôtel Restaurant Au Lion d'Or.

Des CHR bien développés

Le secteur d'activités CHR (Commerce, Hôtel, Restauration) est bien développé en lien avec l'attractivité touristique du territoire. En effet, il représente environ 16% des établissements et 15% des emplois réparti de la manière suivante : 48% restauration (19 établissements) et 33% (13 établissements) hôtels et hébergement similaire.

ECONOMIE - Commerces et services de proximité (besoins principaux)



Un potentiel touristique important

Après les deux pôles industriels majeurs constitués par Les Grands Chais de France et Lalique, le tourisme constitue le 3ème pilier économique du territoire.

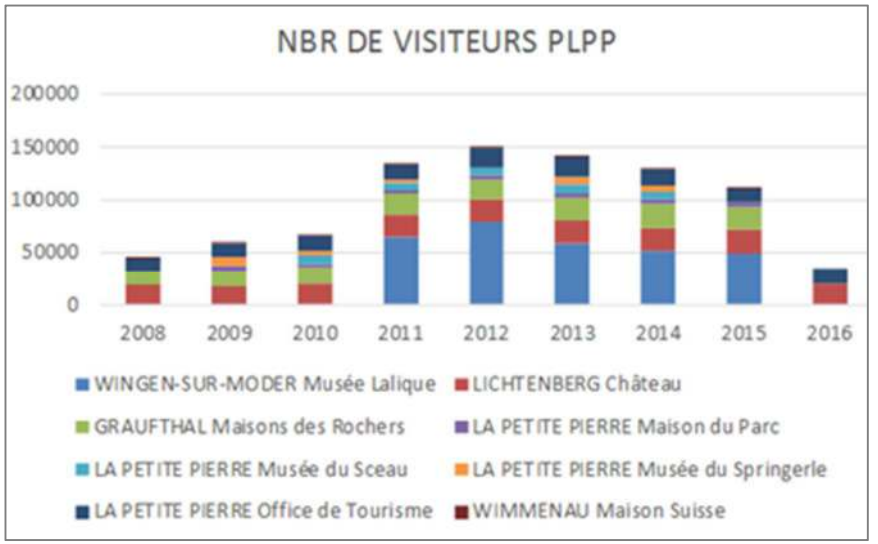
Le territoire du Pays de La Petite Pierre, inscrit dans le territoire plus vaste des Vosges du Nord, possède des sites touristiques très fréquentés avec des retombées économiques importantes en lien :

- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : 49 310 visiteurs en 2015
- Château de Lichtenberg : 22 415 visiteurs en 2015. Le château et le centre d'interprétation du patrimoine lié ont été dimensionné pour accueillir 100 000 visiteurs par an. Le développement du site est donc possible
- Maison des Rochers à Graufthal : 22 008 visiteurs en 2015
- Office du tourisme à La Petite Pierre : 13 133 visiteurs en 2015
- Le patrimoine naturel, écologique et paysager du territoire (tourisme vert)
- Maison du Parc à La Petite Pierre,... (cf. chapitre Équipements)

Fort de ces locomotives, le Pays de La Petite Pierre dispose d'un maillage diffus d'éléments locaux et ponctuels, du petit patrimoine remarquable aux supports d'activités touristiques plus équipés (étangs, sentiers de randonnées,...).

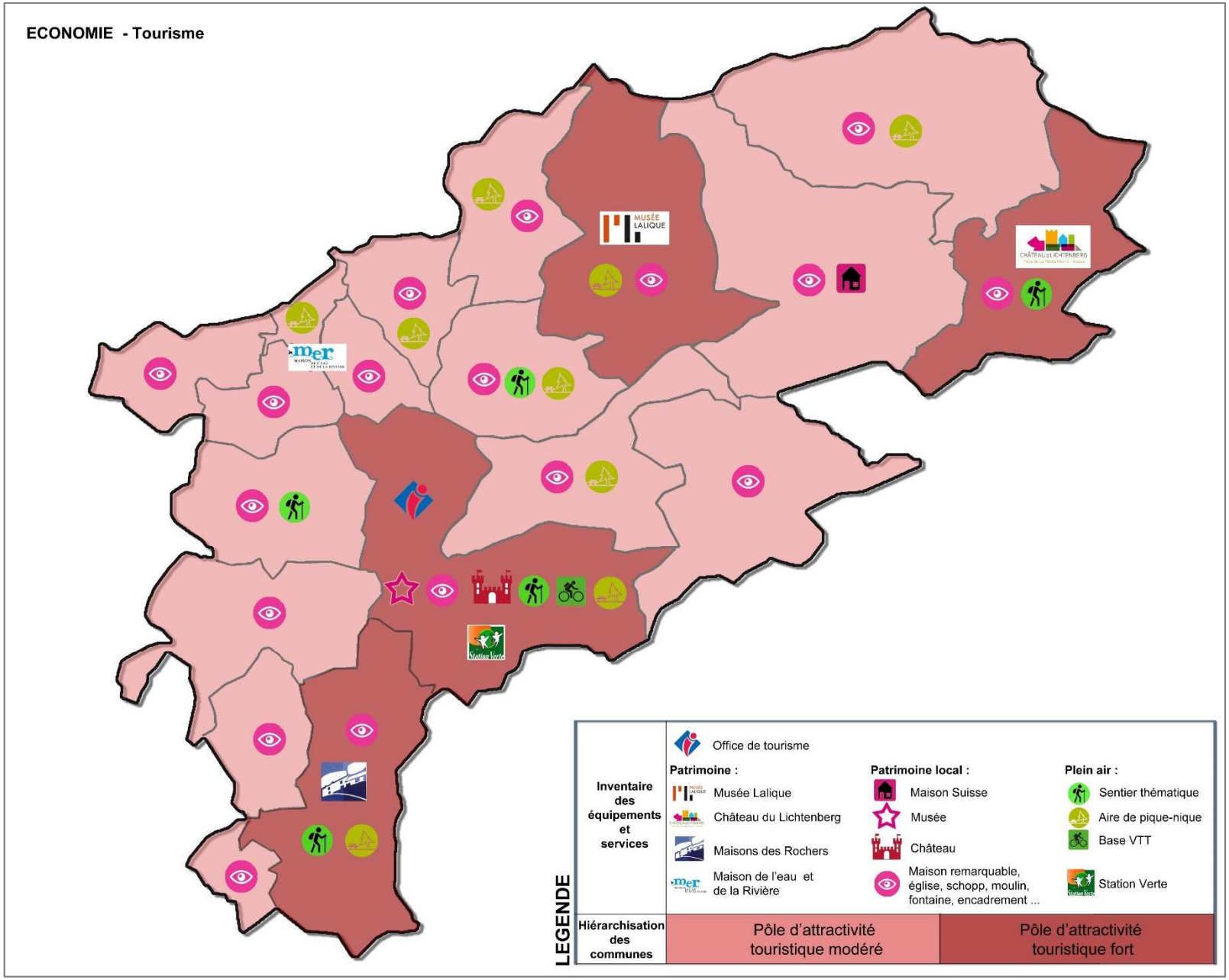
Le rayonnement touristique du territoire est à minima européen. En effet si l'on prend l'exemple du musée Lalique, sur 49 310 visiteurs en 2015 :

- 80% sont des visiteurs français dont 36% hors Alsace ou Moselle
- 10% sont des visiteurs allemands
- 10% sont des visiteurs de pays autre dont 4% du Benelux et 0.4% de l'Espagne et Italie.



Evolution du nombre de visiteurs au PLPP, Office du Tourisme

La fréquentation des sites est annuelle avec des pics de fréquentation de mai à octobre et en décembre.

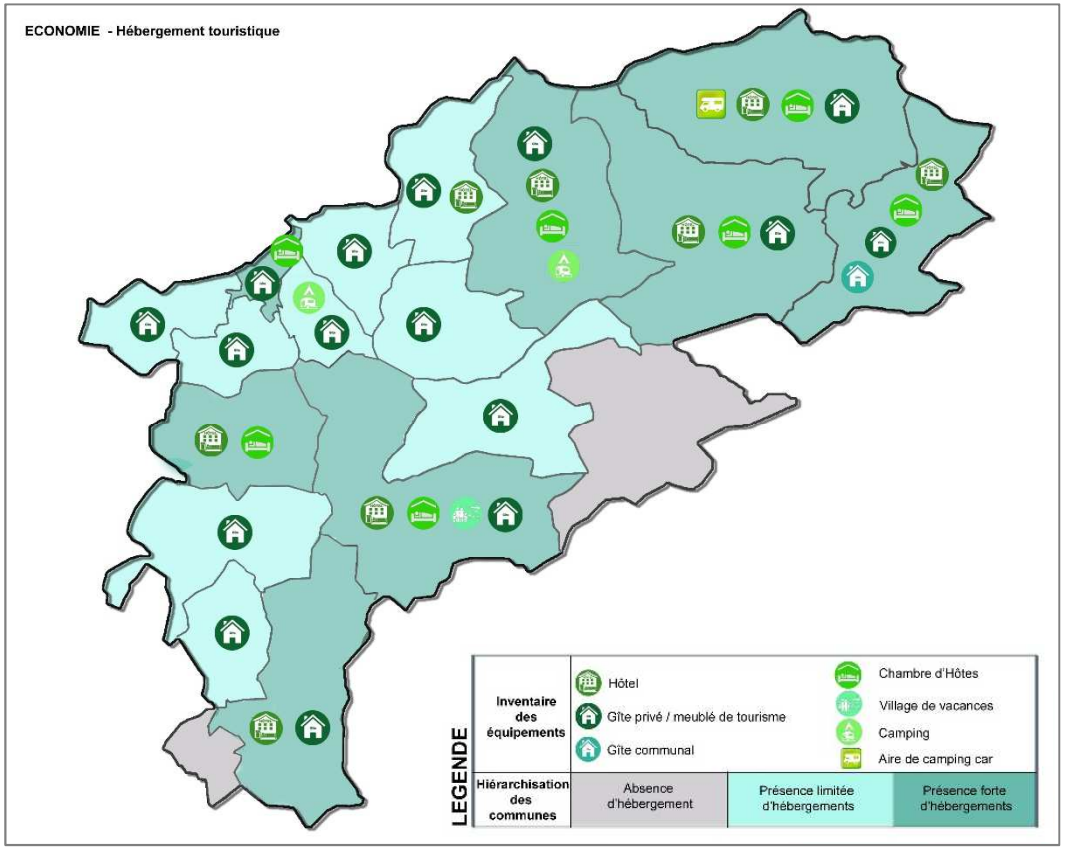

ECONOMIE - Tourisme
MUSÉE LALIQUE
CHÂTEAU DU LICHTENBERG
mer
Station Verte
LEGENDE
Inventaire des équipements et services
Office de tourisme
Patrimoine :
Musée Lalique
Château du Lichtenberg
Maisons des Rochers
Maison de l'eau et de la Rivière
Patrimoine local :
Maison Suisse
Musée
Château
Maison remarquable, église, schopp, moulin, fontaine, encadrement ...
Plein air :
Sentier thématique
Aire de pique-nique
Base VTT
Station Verte
Hiérarchisation des communes
Pôle d'attractivité touristique modéré
Pôle d'attractivité touristique fort

…et une capacité d'hébergements suffisante

En matière de tourisme, et au-delà de la capacité intrinsèque du territoire à attirer, la capacité d'accueil des visiteurs et touristes constitue un révélateur important du développement touristique du territoire.

Ainsi, l'offre d'hébergements sur le Pays de la Petite Pierre se caractérise par :

- Un grand nombre de gîtes et meublés disséminés sur l'ensemble du territoire (50aine) ;
- Une présence de chambres d'hôtes ;
- Deux campings à Wingen-sur-Moder et à Hinsbourg. L'ancien camping à La Petite Pierre (Imsterfeld) qui mériterait d'être rouvert ;
- Une gamme diversifiée d'hôtel : douze hôtel/hôtel-restaurant (environ 250 chambres) : de l'hôtel sans étoile (Au vieux moulin à Graufthal) jusqu'à l'hôtel spa et bio 4 étoiles (La Clairière à La Petite Pierre -37 salariés) ;
- Un village de vacances à La Petite Pierre (180 lits) et un village de vacances adapté (Théodore Monod à Erckartswiller) ;
- Un manque d'hébergement insolite ;
- Une insuffisance en matière d'aire de stationnement et de service pour camping-car. Ce manque se remarque par l'occupation journalière de 5-6 camping-cars du parking de l'Office du Tourisme à La Petite Pierre.

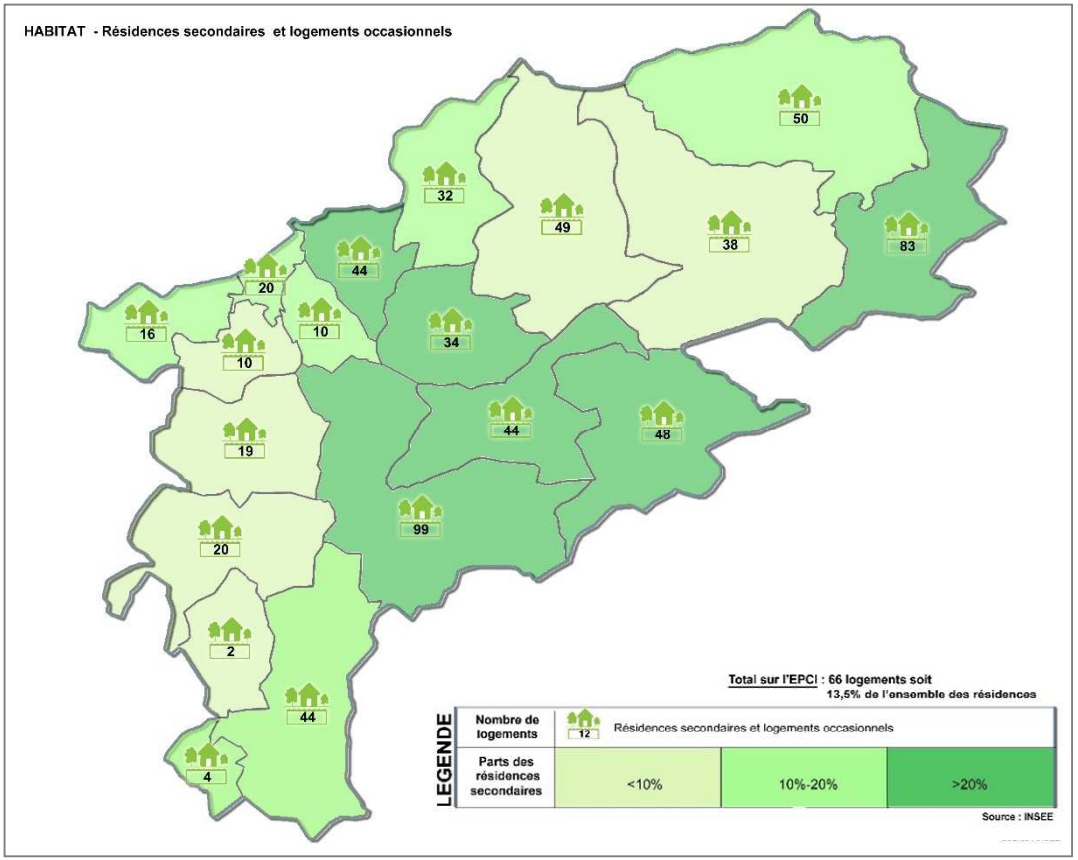


L'enjeu pour le territoire est de maintenir et développer une offre diversifiée adaptée à tous les profils touristiques et toutes les bourses (tourisme nature, tourisme de luxe,…).

Un complément : des résidences secondaires bien représentées

En cohérence avec l'attractivité touristique marquée du territoire, la part des résidences secondaires représente 13.5% du parc de logements. Le parc de résidences secondaires du PLPP représente 70% des résidences secondaires de l'ancien SCoT Alsace Bossue.

La répartition territoriale du parc de résidences secondaires est légèrement inégale, avec une concentration plus marquée en partie centrale du territoire.



Une capacité de restauration suffisante

En lien avec le potentiel touristique du territoire et ses capacités d'hébergements, le territoire possède une capacité de restauration relativement suffisante.

On dénombre une trentaine de restaurant sur l'ensemble du territoire concentré notamment dans les pôles touristiques et communes comportant un équipement culturel :

- 10 restaurants à La Petite Pierre (Maison du Parc, Office du tourisme, Musée du Sceau, Musée Springerle)
- 4 restaurants à Wingen-sur-Moder (Lalique)
- 2 restaurants à Lichtenberg
- 2 restaurants à Graufthal
- 1 restaurant à Frohmuhl (maison de l'eau et de la rivière)
- …

Il est relevé l'absence de café offrant un service de boisson et petite restauration rapide aux visiteurs du château de Lichtenberg.

3.3. Secteur primaire : agriculture et activités forestières

Un potentiel sylvicole important mais peu valorisé

Avec une occupation forestière de 83% du territoire il est fort à penser que les activités forestières pèsent fortement dans l'économie locale.

Ce patrimoine forestier constitue une ressource économique et touristique pour le territoire et une ressource naturelle importante pour l'environnement de la région.

Il constitue un atout majeur pour la filière bois (forêts composées de hêtres, de pins sylvestres et de chênes). Mais la propriété foncière est essentiellement domaniale (exploitation ONF).

Plusieurs sites d'exploitation forestière sont recensés sur le ban communal : scierie, bûcheronnage, fabrication et stockage de pellets, bois de chauffage…

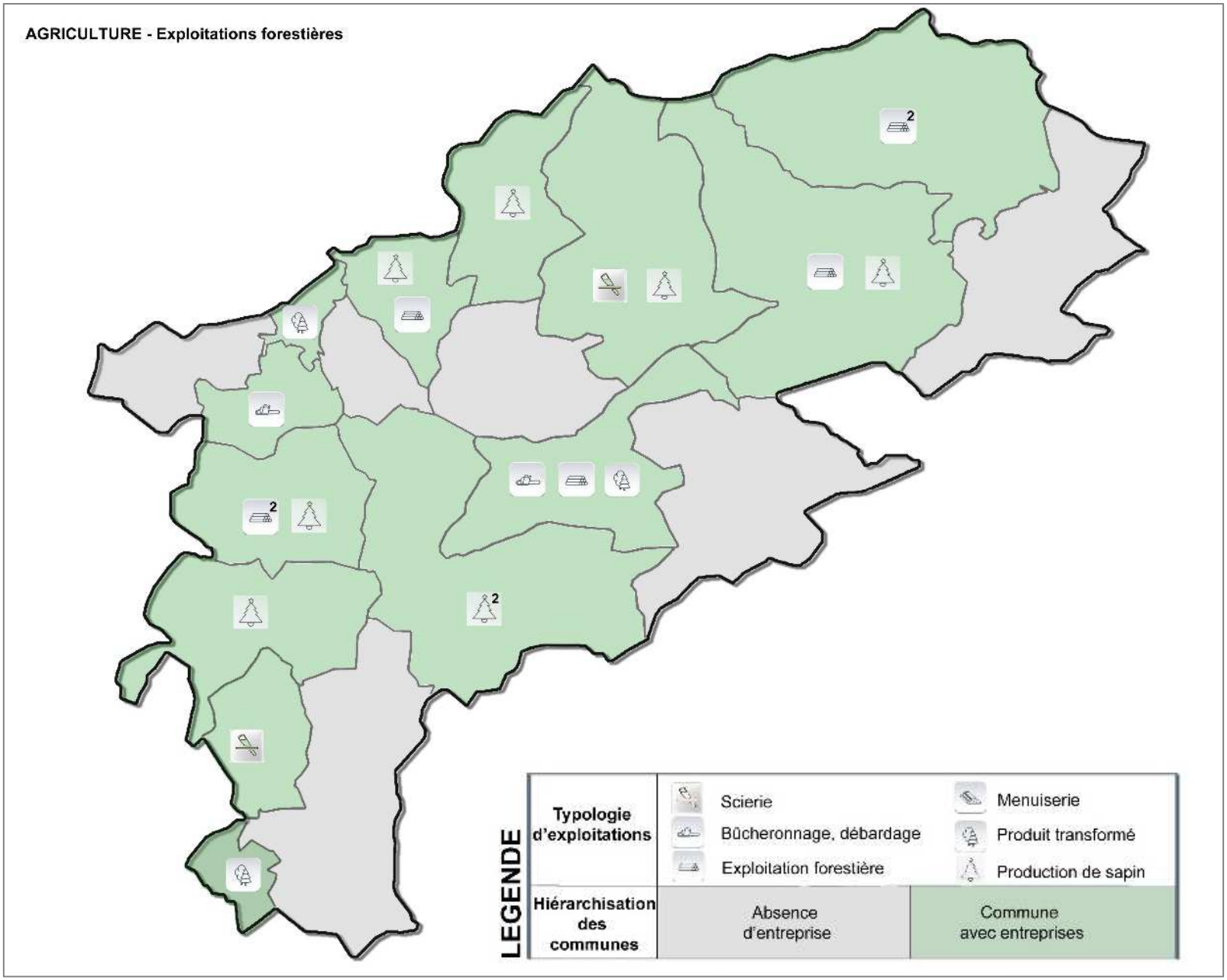
La filière bois-énergie se développe sur le territoire puisque 3 chaudières bois en contrat avec la Communauté de Communes permettent d'alimenter 3 sites : la maison de l'eau et de la rivière à Frohmuhl, musée Lalique, résidence du Hochberg (Foyer d'Accueil Spécialisé) à Wingen-sur-Moder.

Il existe une chaufferie collective bois gérée par la commune de La Petite Pierre qui alimente 25 pavillons, une maison de retraite, un centre de vacances.

La couverture forestière extrêmement élevée n'est pas suffisamment exploitée selon les élus. Notamment, les forêts privées sont sous-exploitées en raison du micro-parcellaire morcelé qui rend difficile les accès. Cette sous-exploitation a des conséquences dans le paysage puisque la progression des friches et des micro-boisements (liées également à l'abandon des vergers) sont vecteurs de la fermeture du paysage.

L'exploitation forestière pourrait avoir des conséquences environnementales : le constat est fait d'un ensablement des cours d'eau en raison du non-respect des chemins forestiers.

La forêt est également une ressource exploitée par la chasse : quelques cabanes de chasse sont recensées.


AGRICULTURE - Exploitations forestières
LEGENDE
Typologie d'exploitations
Scierie
Bûcheronnage, débardage
Exploitation forestière
Menuiserie
Produit transformé
Production de sapin
Hiérarchisation des communes
Absence d'entreprise
Commune avec entreprises

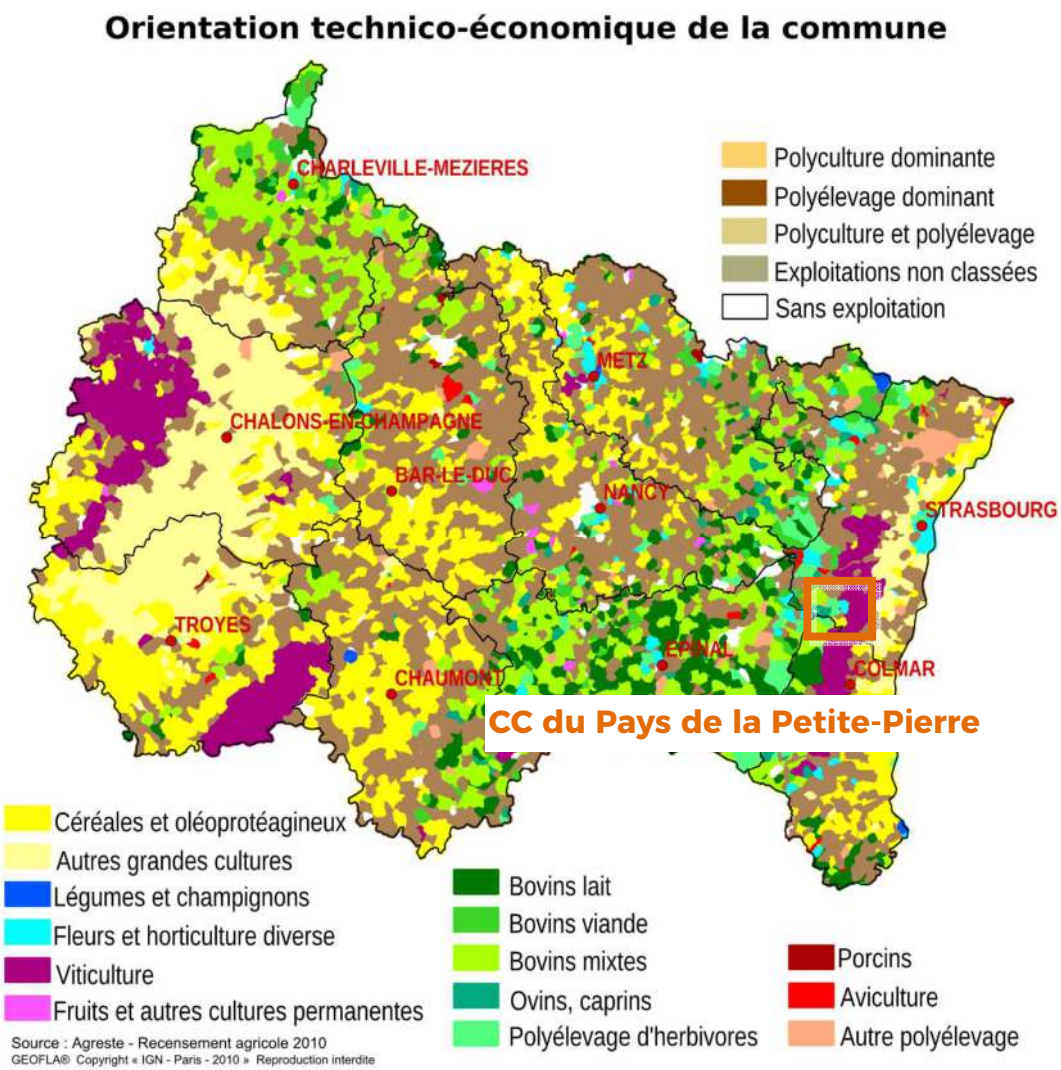
Agriculture : une économie non négligeable

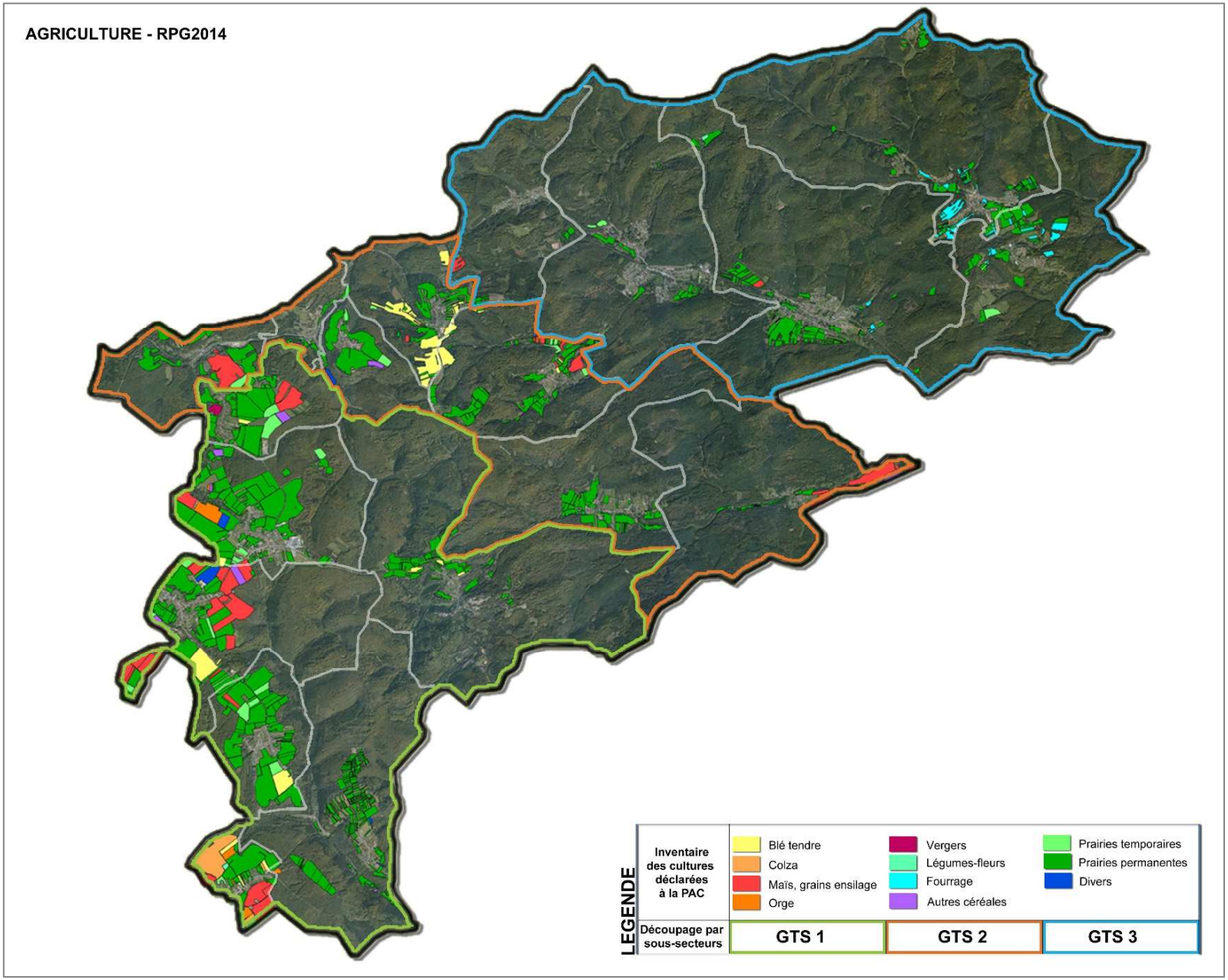
Les terres agricoles ne représentent que 12% du territoire du Pays de La Petite Pierre.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza… et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement les terres tout autour des villages

- Les grandes cultures / les terres labourables sont des espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles : d'où leur concentration majoritairement sur le plateau ouest agricole. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies ou de vergers sont présents sur ces secteurs, elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.

- Les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides : dans les fonds de vallons agricoles (Erckartswiller, Wimmenau, Reipertswiller…). L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double. Il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,…).




AGRICULTURE - RPG2014
LEGENDE
Inventaire des cultures déclarées à la PAC
Blé tendre
Colza
Maïs, grains ensilage
Orge
Vergers
Légumes-fleurs
Fourrage
Autres céréales
Prairies temporaires
Prairies permanentes
Divers
Découpage par sous-secteurs
GTS 1
GTS 2
GTS 3

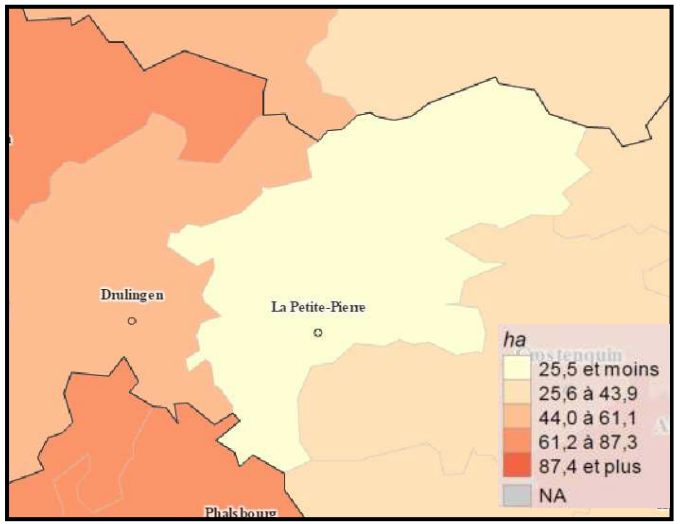
La **Surface Agricole Utile** (SAU) est un instrument statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux…), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…).

En 2010 elle est de **25,1 ha** (source agreste). Il est important de noter qu'elle a fortement diminué entre 2000 et 2010 : -11% minimum.

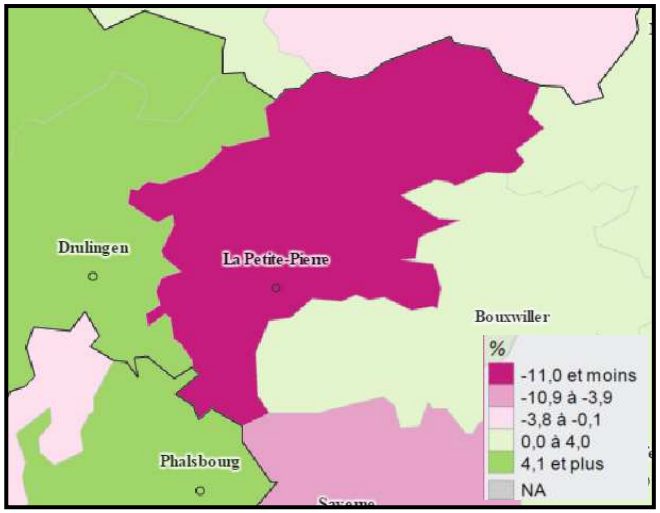
La diminution de la SAU est un indicateur de destruction des terres agricoles, conséquence de plusieurs facteurs et notamment de :
- l'urbanisation du territoire : 55.5 ha de terres agricoles, naturelles et forestières ont été consommées entre 2000 et 2011.

- la recherche de rentabilité économique : l'abandon des parcelles insuffisamment productives ou rentables, au profit de la forêt notamment. Faillites, départs à la retraite, difficultés à trouver un successeur sont autant d'occasions qui amènent les exploitants à profiter de l'aubaine financière que peut représenter la vente de terres, phénomène qui s'est accéléré ces dernières années sous la pression de la hausse du prix du foncier (phénomène national difficilement mesurable localement).

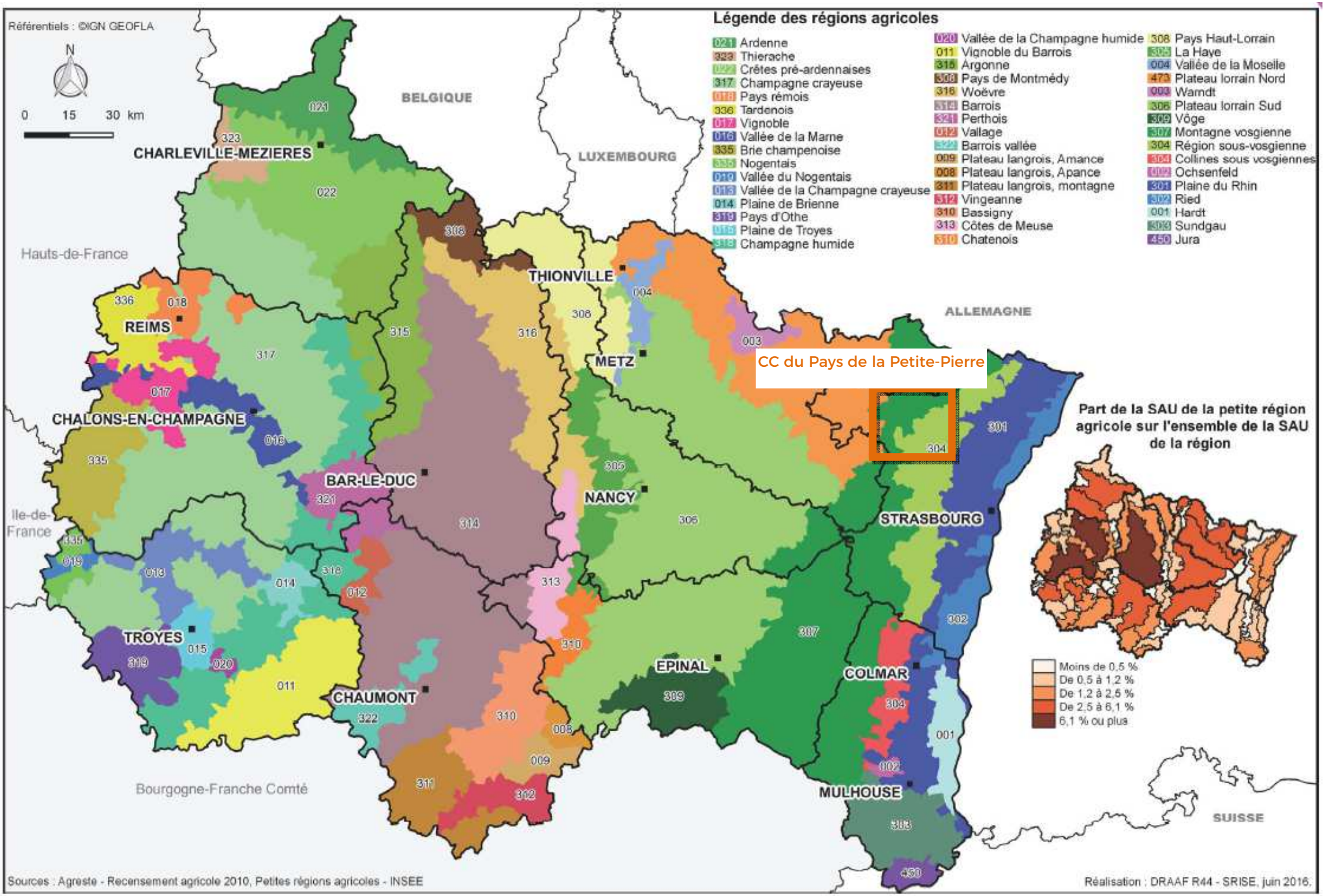
A l'échelle nationale (source Ministère de l'Agriculture) 82.000 hectares de terres agricoles sont disparus en moyenne chaque année entre 2006 et 2010 soit 26 mètres carrés de terres par seconde. Cette disparition du foncier agricole interroge notamment sur l'indépendance alimentaire française et européenne.



SAU 2010 Source : Agreste



Evolution de la SAU des moyennes et grandes exploitations entre 2000 et 2010 (Source : Agreste)


Référentiels : ©IGN GEOFLA
N
0 15 30 km
Légende des régions agricoles
021 Ardenne
323 Thierache
022 Crêtes pré-ardennaises
317 Champagne crayeuse
018 Pays rémois
336 Tardenois
017 Vignoble
016 Vallée de la Marne
335 Brie champenoise
334 Nogentais
019 Vallée du Nogentais
015 Vallée de la Champagne crayeuse
014 Plaine de Brienne
319 Pays d'Othe
013 Plaine de Troyes
318 Champagne humide
020 Vallée de la Champagne humide
011 Vignoble du Barrois
315 Argonne
308 Pays de Montmédy
316 Woëvre
316 Barrois
321 Perthois
012 Vallage
322 Barrois vallée
009 Plateau langrois, Amance
008 Plateau langrois, Apance
311 Plateau langrois, montagne
312 Vingeanne
310 Bassigny
313 Côtes de Meuse
310 Chatenois
308 Pays Haut-Lorrain
305 La Haye
004 Vallée de la Moselle
473 Plateau lorrain Nord
003 Warndt
306 Plateau lorrain Sud
309 Vôge
307 Montagne vosgienne
304 Région sous-vosgienne
304 Collines sous vosgiennes
002 Ochsenfeld
301 Plaine du Rhin
302 Ried
001 Hardt
303 Sundgau
450 Jura
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
SUISSE
Hauts-de-France
Ile-de-France
Bourgogne-Franche Comté
CHARLEVILLE-MEZIERES
REIMS
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
TROYES
CHAUMONT
BAR-LE-DUC
THIONVILLE
METZ
NANCY
EPINAL
STRASBOURG
COLMAR
MULHOUSE
CC du Pays de la Petite-Pierre
Part de la SAU de la petite région agricole sur l'ensemble de la SAU de la région
Moins de 0,5 %
De 0,5 à 1,2 %
De 1,2 à 2,5 %
De 2,5 à 6,1 %
6,1 % ou plus
Sources : Agreste - Recensement agricole 2010, Petites régions agricoles - INSEE
Réalisation : DRAAF R44 - SRISE, juin 2016.

Malgré une omniprésence de la forêt notamment à l'Est du territoire, l'agriculture représente une activité économique à part entière. L'agreste recense 79 chefs d'exploitations en 2010 mais l'inventaire intercommunal réalisé en 2016 dénombre 26 sièges d'exploitations agricoles sur le territoire.

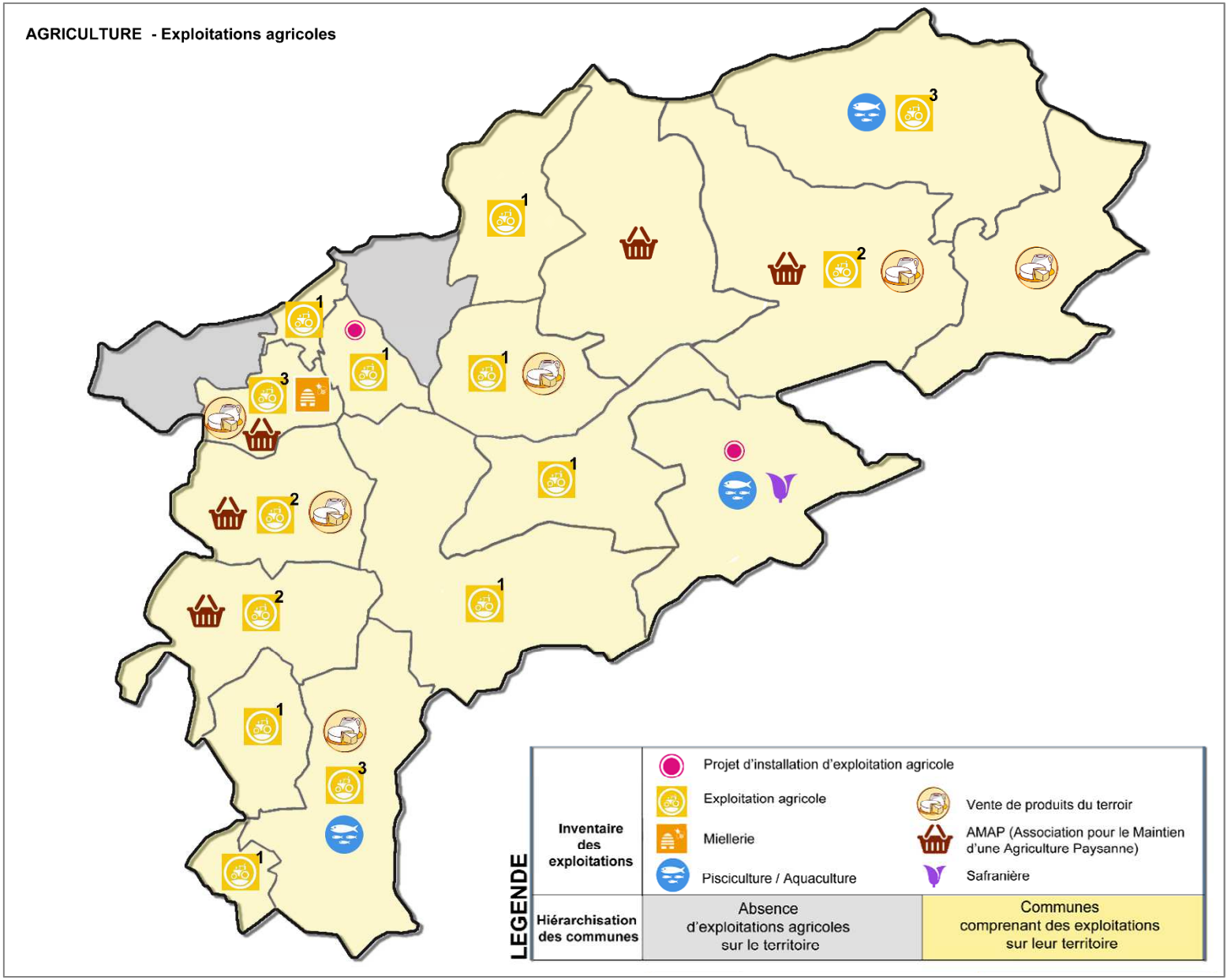
Les exploitations sont réparties de manière relativement homogène. Les exploitations ne sont pas concentrées uniquement sur le plateau agricole.

L'orientation économique est variée sur le territoire et légèrement territorialisée :

- Production mixte (lait + viande bovine) sur le plateau
- Production de viande dans les vallées forestières
- Polyculture au sud/sud-est
- Culture sur les replats autour de villages perchés (Eschbourg, Hinsbourg, Puberg,…)
- Pisciculture de loisirs dans les fonds de vallons
- Safranière à Sparsbach
- Miellerie à Struth
- Méthanisation à Lohr

	Exploitations agricoles									Autres types d'exploitations			
	bovin	ovin	caprin	équestre	canin	avicole	laitier	polycultures / élevage		aquaculture	apiculture	safranière	
									SOUS-TOTAL				TOTAL
REIPERTSWILLER	2			1					3	1			4
LICHTENBERG													
WIMMENAU	2								2				2
WINGEN-SUR-MODER													
ROSTEIG		1							1				1
PUBERG													
ZITTERSHEIM	1								1				1
SPARSBACH										1		1	2
FROHMHUL				1					1				1
TIEFFENBACH													
STRUTH	1		1	1					3		1		4
HINSBOURG			1						1				1
PETERSBACH	1							1	2				2
ERCKARTSWILLER	1								1				1
LOHR						1	1		2				2
LA PETITE PIERRE					1				1				1
SCHOENBOURG								1	1				1
ESCHBOURG	1		1						2	1			3
PFALZWEYER								1	1				1
TOTAL	9	1	3	3	1	1	1	3	22				26

En termes de projet, il existe un projet de maraîchage bio à Sparsbach.


AGRICULTURE - Exploitations agricoles
LEGENDE
Inventaire des exploitations
Projet d'installation d'exploitation agricole
Exploitation agricole
Miellerie
Pisciculture / Aquaculture
Vente de produits du terroir
AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)
Safranière
Hiérarchisation des communes
Absence d'exploitations agricoles sur le territoire
Communes comprenant des exploitations sur leur territoire

Ces produits agricoles sont valorisés en partie localement :

- Vente directe de produits du terroir (dont miel) et distributeurs automatiques de produits fermiers : Struth, Lichtenberg, Wimmenau, Petersbach, Eschbourg.
- AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou système équivalent de paniers : « La Ruche qui dit oui » à Wingen-sur-Moder, « Les paniers baladeurs » à Struth, « Collectif potager » à Wimmenau.
- Vente de pommes de différentes variétés et production de jus pomme artisanal à Puberg par l'Association des Arboriculteurs de Puberg et environ.

Un patrimoine agricole reconnu

Toutes les communes sont incluses dans :

- Les aires géographiques des Indications Géographiques (IG) Spiritueux : Kirsch d'Alsace ; Quetsche d'Alsace ; Mirabelle d'Alsace ; framboise d'Alsace ; Whisky d'Alsace ;
- Les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) : Volailles d'Alsace ; Pâtes d'Alsace ; Crème fraiche Fluide d'Alsace ; Miel d'Alsace ;
- L'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Marc d'Alsace de Gewurztraminer ;
- L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Munster qui inclut toutes les communes hormis Lohr et Schœnbourg.

...mais non valorisé

Malgré l'attractivité touristique du territoire et ses ressources agricoles, le potentiel de diversification économique des activités agricoles n'est pas encore exploité sur le territoire. En effet, aucun hébergement hôtelier ou gîte rural en lien avec les fermes n'a été recensé ni aucune ferme-auberge ou ferme pédagogique.

Un territoire marqué par la production de sapins de Noël

La production de sapins de Noël est considérée comme agricole. Cette activité est règlementée : décret (n° 2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël) : la hauteur des sapins ne peut excéder trois mètres et la durée d'occupation du sol ne peut dépasser dix ans, terme auquel le producteur doit couper les sapins et remettre les terres en état de culture.

7 sièges d'entreprises de production de sapins de noël ont été identifiés sur le territoire :

- La Petite Pierre (2 entreprises)
- Lohr
- Petersbach
- Puberg
- Rosteig
- Wingen-sur-Moder
- Wimmenau

La production de sapins de noël marque fortement le paysage du Pays de La Petite Pierre. En effet, de nombreux sites de production tombent à l'abandon, les sapins suivent alors leurs évolutions naturelles, ferment le paysage et acidifient les sols.



Production de sapins de Noël à Lohr

Une économie fondatrice de l'armature urbaine

Les deux pôles industriels (Lalique et Les Grands Chais de France) ainsi que les CHR en lien avec l'attractivité touristique du territoire participent ainsi directement à l'armature urbaine du territoire et aux flux de déplacements. L'économie se concentre sur 4 pôles du territoire :

- Wingen-sur Moder : 148 établissements – 476 postes salariés dont 53% industrie, 17% commerce, transport et services et 23% administration, enseignement, santé

- Petersbach : 40 établissements - 666 postes salariés dont 95.3% industrie

- La Petite Pierre : 91 établissements - 316 postes salariés 62% commerce, transport et services et 34% administration, enseignement, santé

- Wimmenau : 88 établissements – 93 postes salariés dont 67% commerce, transport et services et 32% administration, enseignement, santé

Dans ces 4 pôles se concentrent 50% des établissements et 82% des postes salariés.

Dans le restant du territoire, le tissu urbain est diffus et relativement homogène d'un village à l'autre.

SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre Etab.	%	Nbre Sal.	%
ERCKARTSWILLER	8	3,35%	6	0,42%
ESCHBOURG	8	3,35%	25	1,76%
FROHMUHL	4	1,67%	6	0,42%
HINSBOURG	3	1,26%	5	0,35%
LA PETITE-PIERRE	32	13,39%	141	9,92%
LICHTENBERG	18	7,53%	60	4,22%
LOHR	8	3,35%	8	0,56%
PETERSBACH	14	5,86%	654	46,02%
PFALZWEYER	10	4,18%	13	0,91%
PUBERG	6	2,51%	10	0,70%
REIPERTSWILLER	16	6,69%	29	2,04%
ROSTEIG	9	3,77%	20	1,41%
SPARSBACH	5	2,09%	5	0,35%
STRUTH	3	1,26%	2	0,14%
TIEFFENBACH	6	2,51%	19	1,34%
WIMMENAU	33	13,81%	83	5,84%
WINGEN-SUR-MODER	50	20,92%	331	23,29%
ZITTERSHEIM	6	2,51%	4	0,28%
TOTAL	239	100,00%	1 421	100,00%

Répartition des établissements par commune, CCI

3.5. Perspectives de développement et offre foncière

Une dynamique positive de création d'activités

En 2015, le Pays de La Petite Pierre a enregistré un total de 39 créations d'établissements à but marchand (source INSEE).

Ce constat souligne le caractère attractif du territoire en matière d'implantation économique, à fortiori en matière de services (aux particuliers comme aux entreprises) et en commerces de transports et de restauration, ces 3 secteurs représentant 90% des créations d'établissements en 2015.

L'âge moyen des gérants : une problématique de transmission à anticiper

En matière de prospective économique, la problématique de la transmission des établissements a un poids crucial, tout particulièrement dans les tissus économiques locaux et ruraux, où le réseau d'entrepreneurs s'inscrit fortement sur le territoire et dans une tradition familiale.

Ainsi, la part des dirigeants de plus de 55 ans sur la population totale des dirigeants d'entreprises en Pays de La Petite Pierre constitue un critère fondamental d'approche prospective quant aux besoins futurs du développement et du redéploiement économique sur l'intercommunalité. Sur le PLPP moins de 2% des exploitants agricoles, artisans, commerçants et chefs d'entreprises ont plus de 55 ans.

Cette problématique est concommitente à celle du recrutement d'ouvriers spécialisés, pour les secteurs industriels de pointes installés sur le territoire, ainsi que d'une façon plus globale l'attractivité du territoire pour l'installation et le maintien des cadres et cadres supérieurs.

La disponibilité foncière : question centrale du développement économique de demain

La Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre compétente en matière d'économie dispose de 4 zones d'activités :

- Wimmenau : cette zone située en entrée de ville est occupée au 3/4 par le garage Schmitt (Peugeot, 10 salariés). Mais celui-ci possède la maitrise foncière de l'ensemble de la zone (environ 1 ha). Cette zone n'est plus en capacité d'accueillir de nouvelles activités.



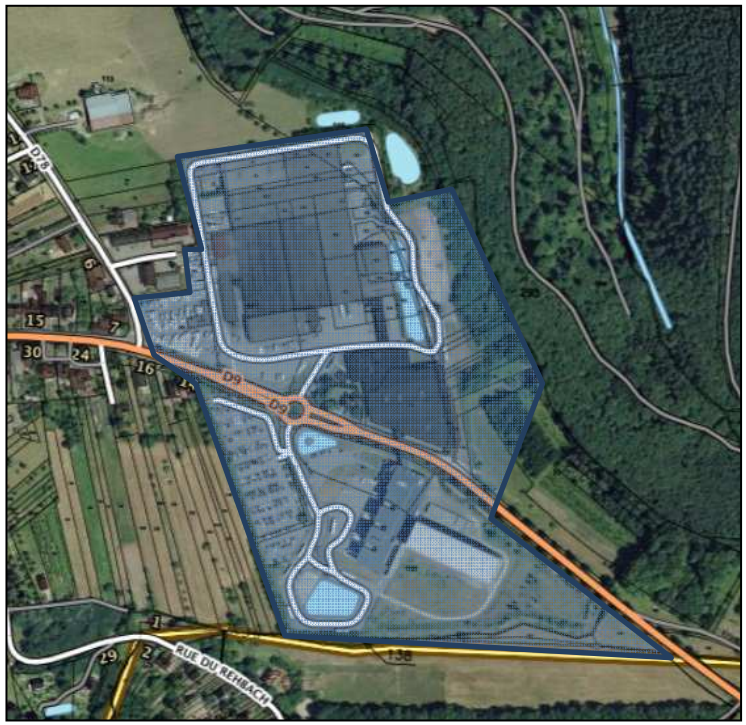
Zone d'activités intercommunale : garage Schmitt à Wimmenau

- Wimmenau : cette zone située rue Schoenfeld accueille aujourd'hui l'entreprise DEININGER Emballages de luxe (18 salariés) ainsi qu'une entreprise foraine. Sur une surface d'environ 2.4 ha, 0.56 ha reste disponible. Cependant le petit potentiel d'accueil celui-ci est contraint par des conditions d'accessibilité puisque le village (habitat) doit être traversé pour y accéder.



Zone d'activités intercommunale : Rue Schoenfeld à Wimmenau

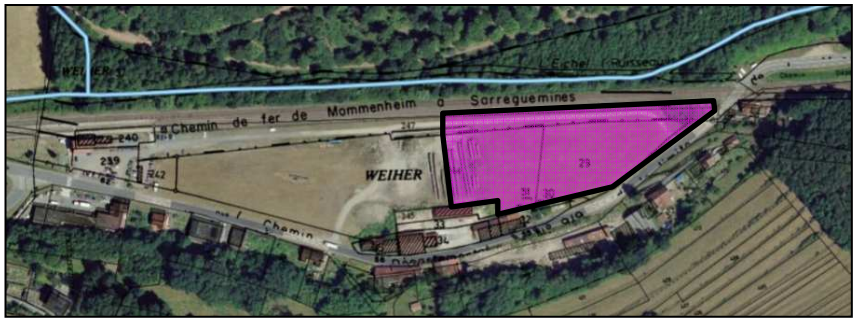
- Petersbach : cette zone d'environ 17 ha accueille les Grands Chais de France (654 salariés). Il n'existe aucun potentiel d'accueil pour implanter une nouvelle activité. On peut noter également que l'emprise de la zone est presque totalement occupée aujourd'hui. Aussi les besoins d'extension de cette entreprise d'envergure mondiale sont étudiés. Il s'agit là d'un enjeu important à prendre en compte dans l'élaboration du PLUi.



Zone d'activités intercommunale : Les Grands Chais à Petersbach

- Tieffenbach : Cette zone offre un potentiel d'accueil de 1.5 ha.

Cette zone située en entrée de ville le long de la D919 à proximité de la gare bénéficie d'une localisation intéressante permettant de développer les déplacements doux et/ou le transport multimodal dans le cadre des déplacements domicile/travail. Par ailleurs une vigilance particulière pourra être apportée dans son aménagement : valoriser l'effet vitrine de la D919 ainsi que de la voie ferrée et profiter de l'aménagement pour requalifier l'entrée de ville.

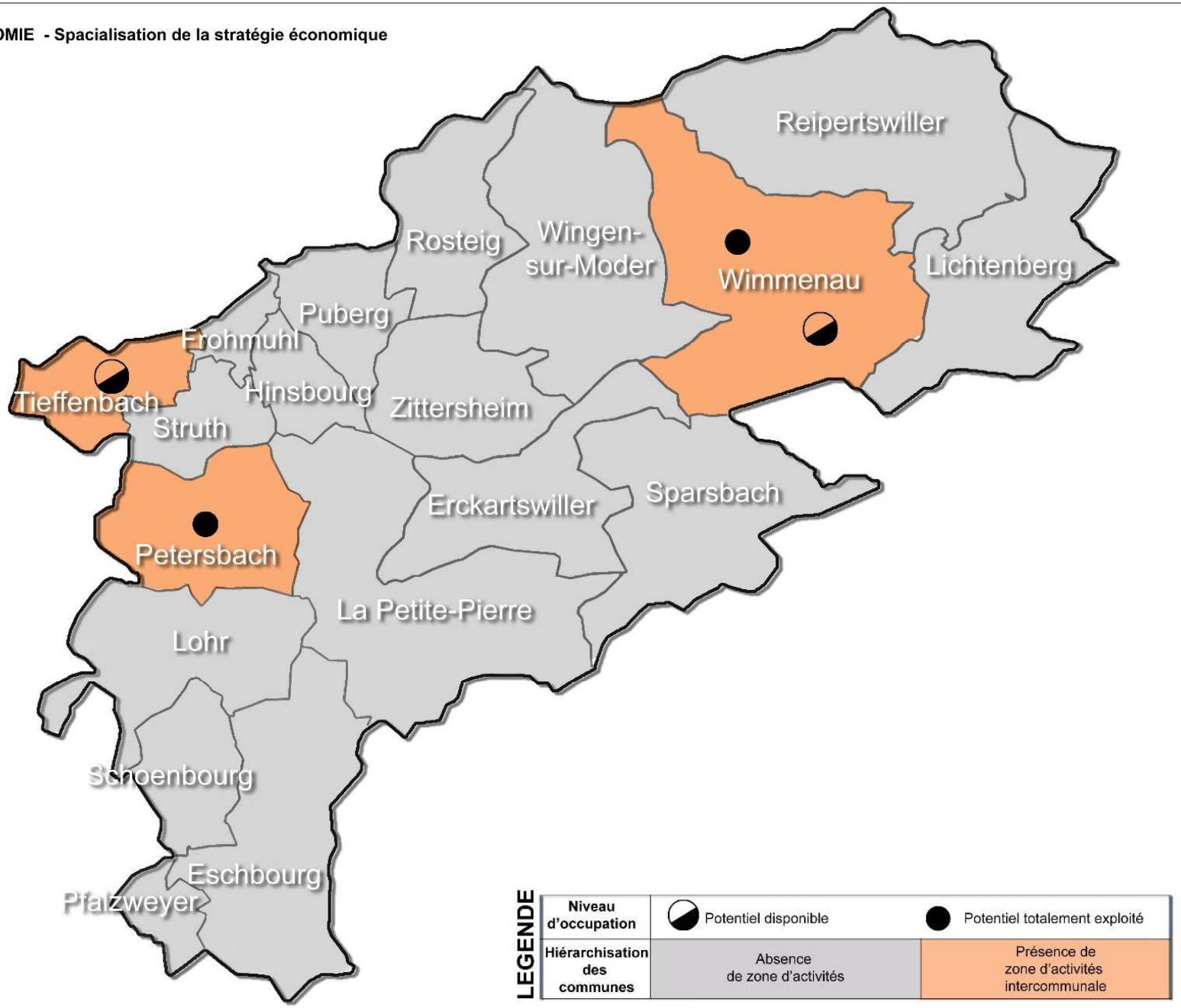


Zone d'activités intercommunale : Tieffenbach

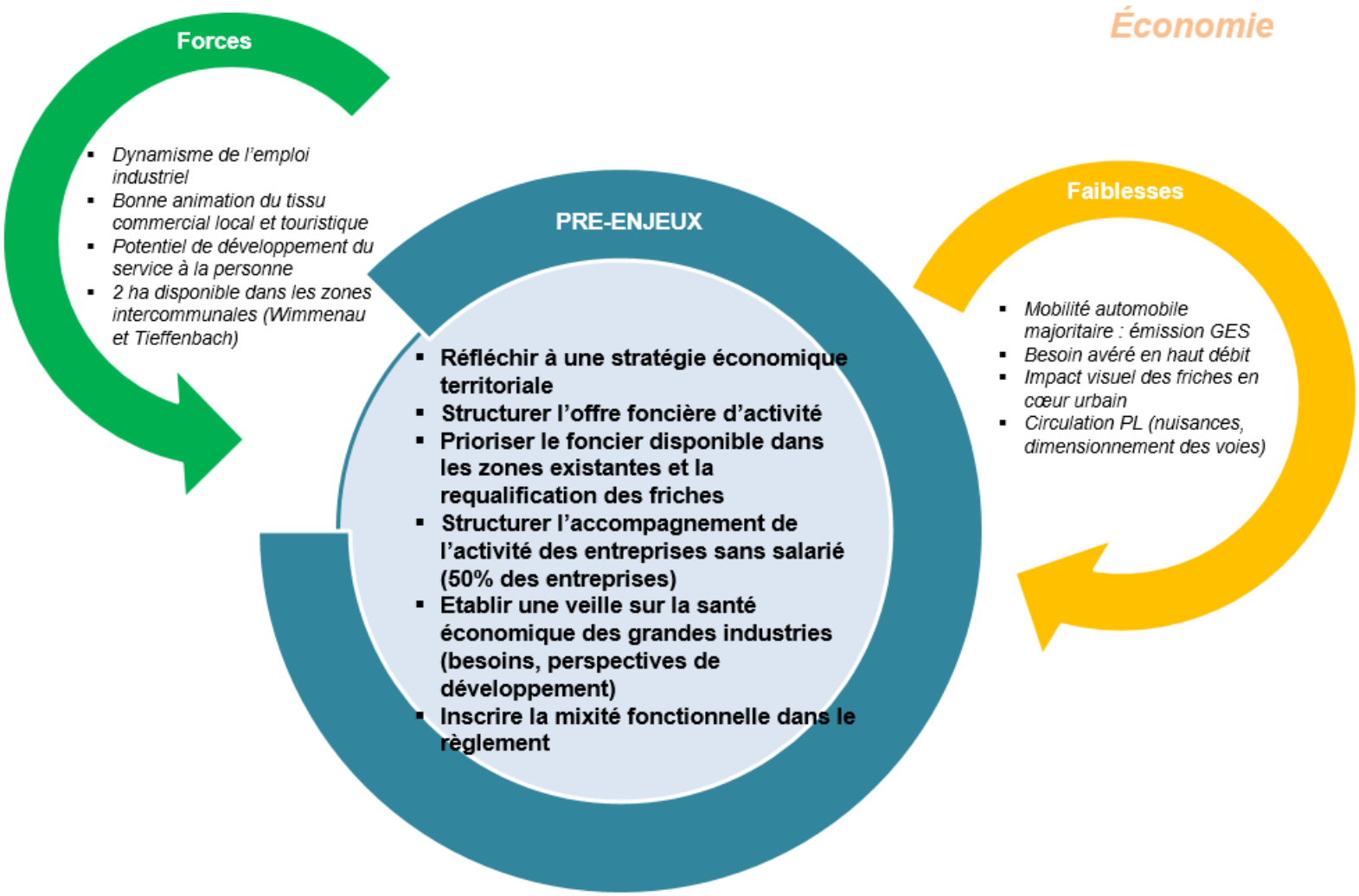
Bilan : environ 2 ha sont disponible pour l'accueil de nouvelles activités dans les zones intercommunales sur le territoire.

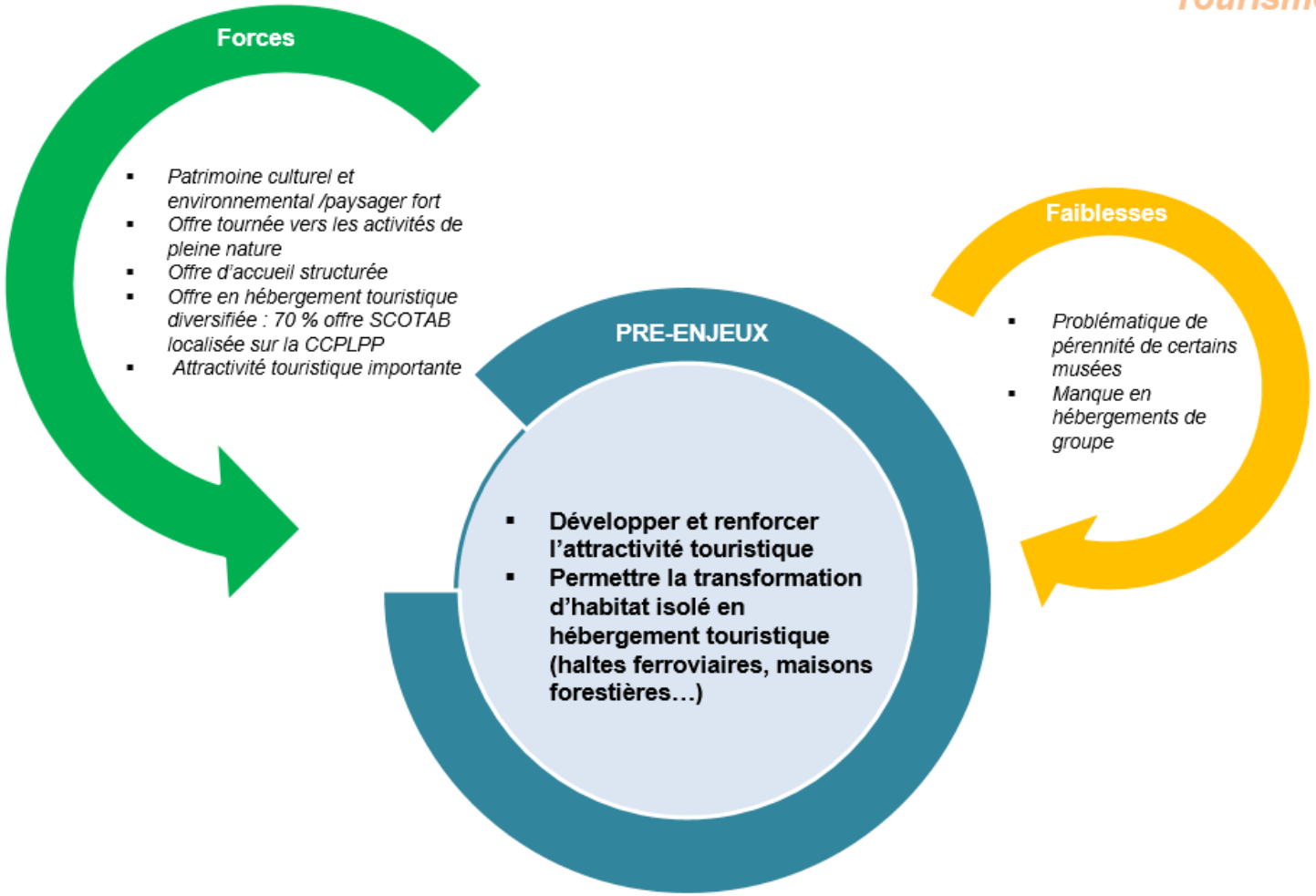
Sinon d'une manière générale les activités économiques (commerces, services, administration…) sont diffuses dans les tissus urbains.

ECONOMIE - Spacialisation de la stratégie économique

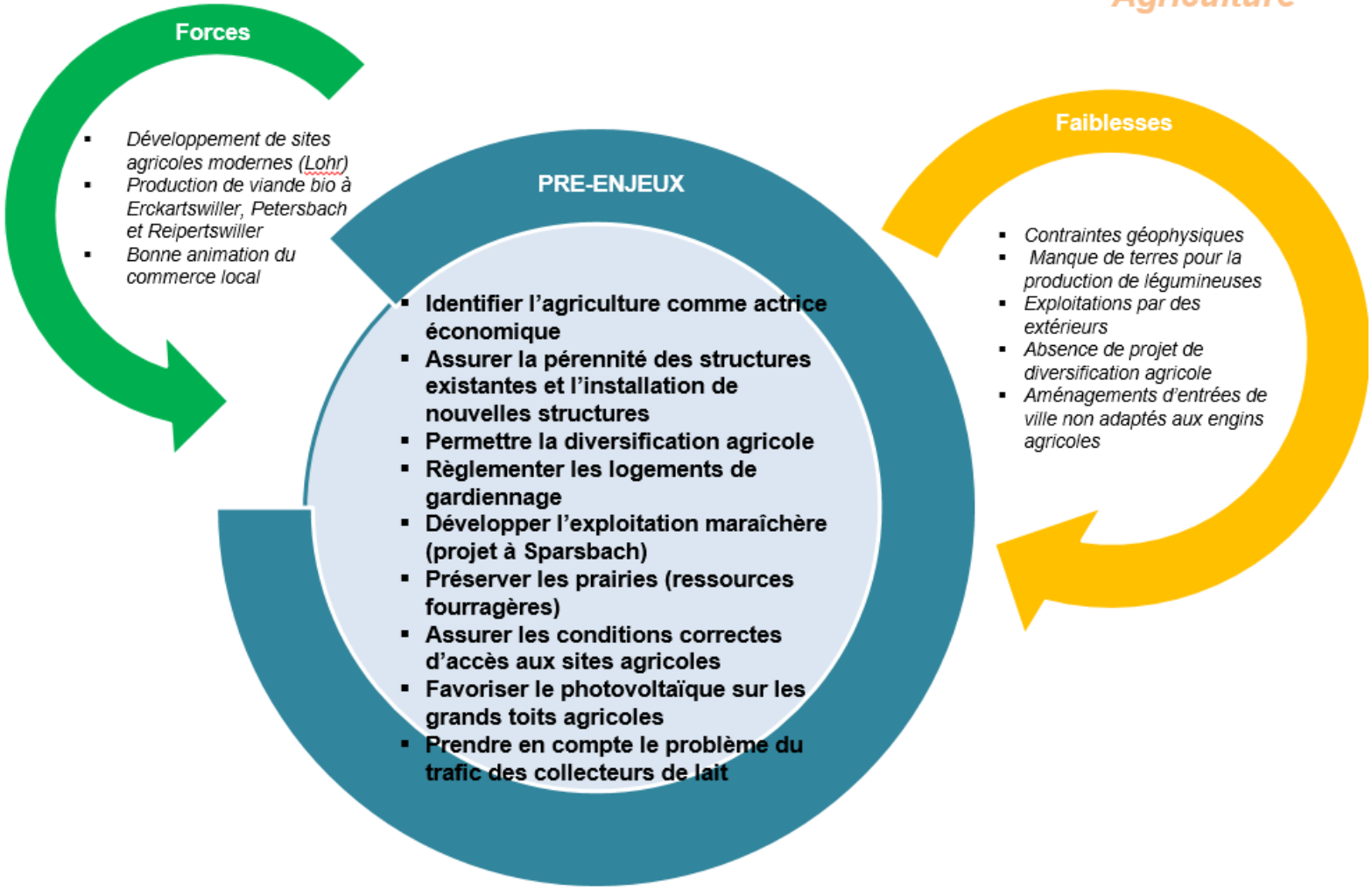


3.6. Synthèse des dynamiques économiques

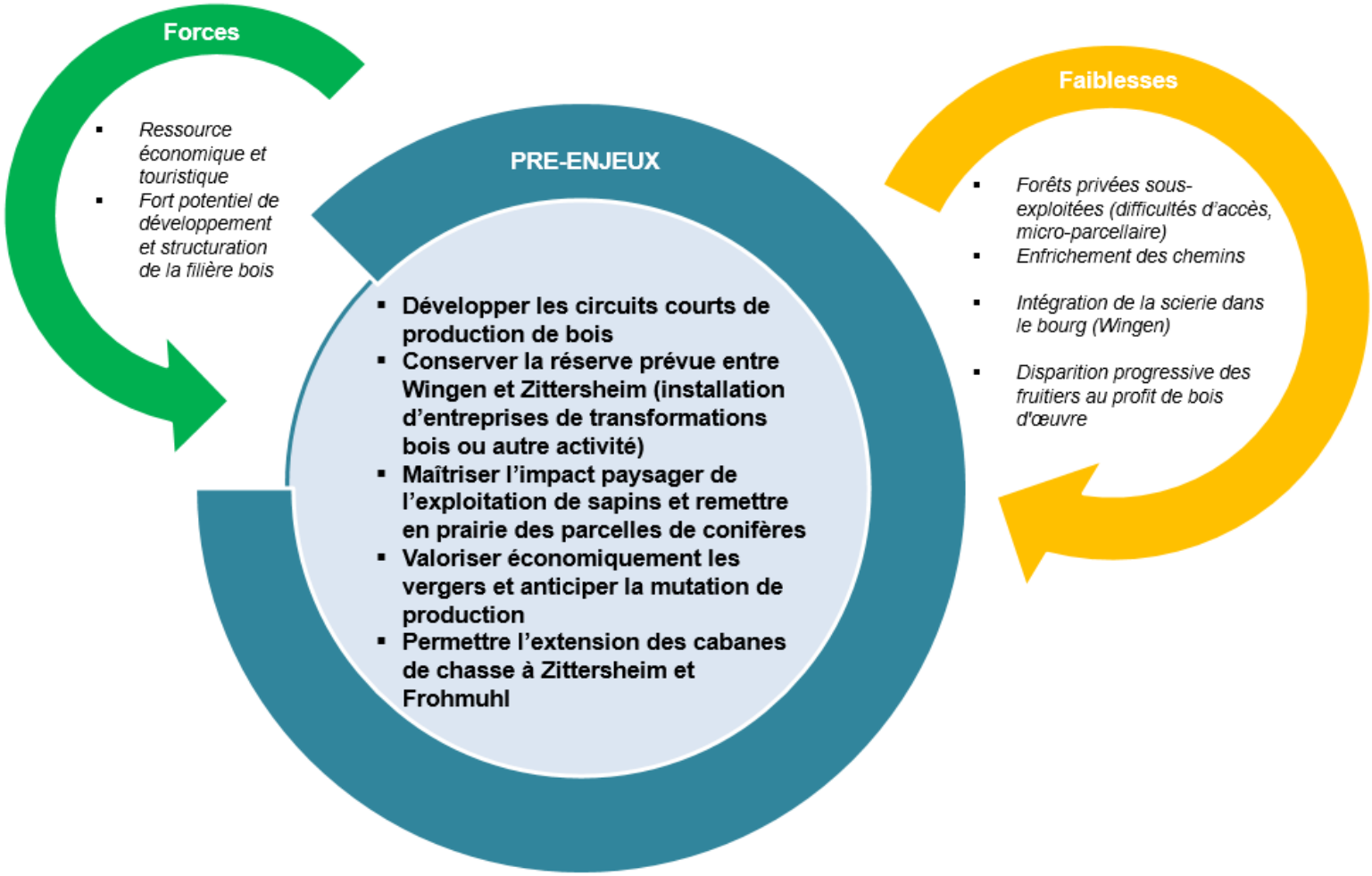



Forces
Patrimoine culturel et environnemental /paysager fort
Offre tournée vers les activités de pleine nature
Offre d'accueil structurée
Offre en hébergement touristique diversifiée : 70 % offre SCOTAB localisée sur la CCPLPP
Attractivité touristique importante
Faiblesses
Problématique de pérennité de certains musées
Manque en hébergements de groupe
PRE-ENJEUX
Développer et renforcer l'attractivité touristique
Permettre la transformation d'habitat isolé en hébergement touristique (haltes ferroviaires, maisons forestières…)

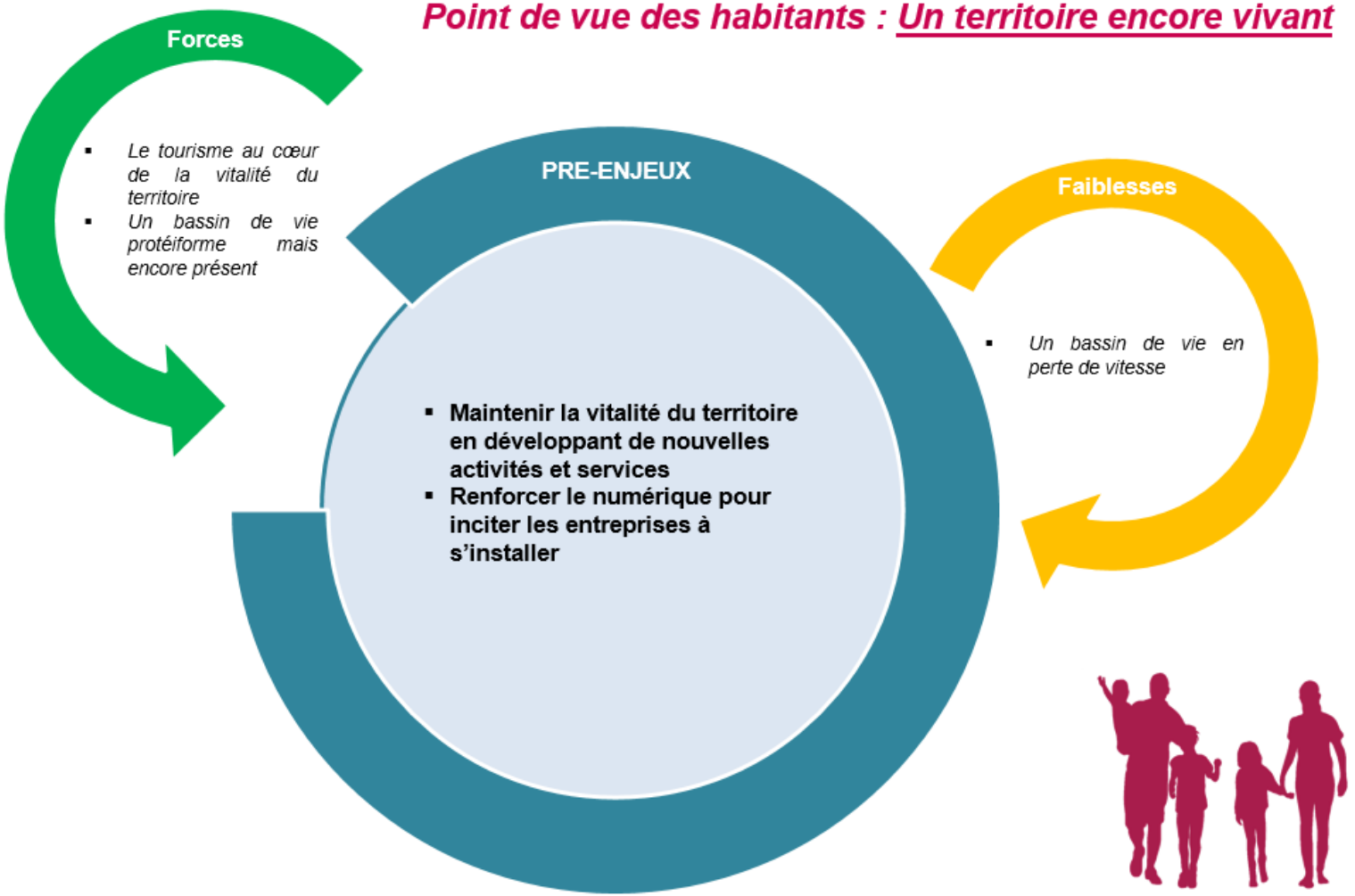
Agriculture



Sylviculture



Point de vue des habitants : Un territoire encore vivant



4. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET MOBILITES

4.1. Les mobilités d'actifs

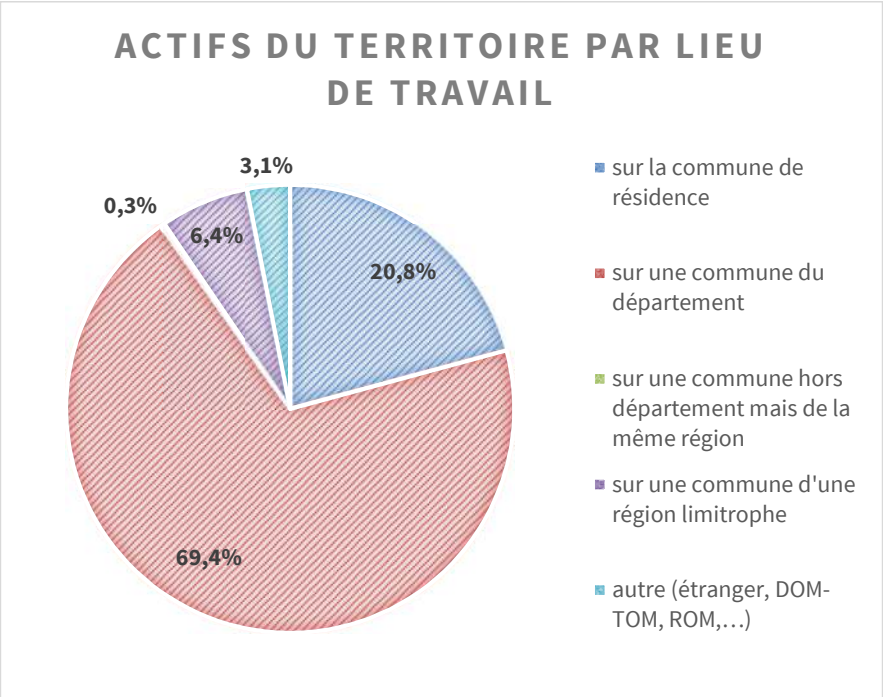
L'activité économique, sous toutes ses formes, et l'emploi qu'elle induit génèrent des flux de déplacements quotidiens, amenant l'ensemble des acteurs économiques à se déplacer de leur lieu de domicile jusqu'au lieu de travail. Ces mouvements, journaliers, sont également appelés « flux domicile-travail » ou « mouvements pendulaires ».

Ceux-ci peuvent concerner tous les modes de transports (automobile, cars, trains, marche, deux roues, ...) et s'inscrivent sur des distances variables.

Concernant les distances de trajet domicile-travail, il est à noter que le trajet d'un aller simple est passé à l'échelle nationale de 9 km en 1982, à 14,7 km en 2008.

A l'échelle du territoire du Pays de La Petite Pierre, il est intéressant d'observer le ratio d'actifs résidant et travaillant sur une même commune sur le nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune de résidence. Ainsi en 2010 (date la plus récente de données mobilités), les communes de La Petite Pierre, Wingen-sur-Moder et Petersbach sont celles dont la part d'actifs résidents travaillant sur la commune est le plus élevé (>30%). Sur les 4300 actifs résidant sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, près de 1000 travaillaient sur leur commune en 2010 (23%).

Comme le démontre le graphique suivant, si seulement 1/5e des habitants du Pays travaillent sur leur commune de résidence, il est à noter que l'éparpillement des déplacements domicile-travail se concentre pour l'essentiel à l'échelle départementale.

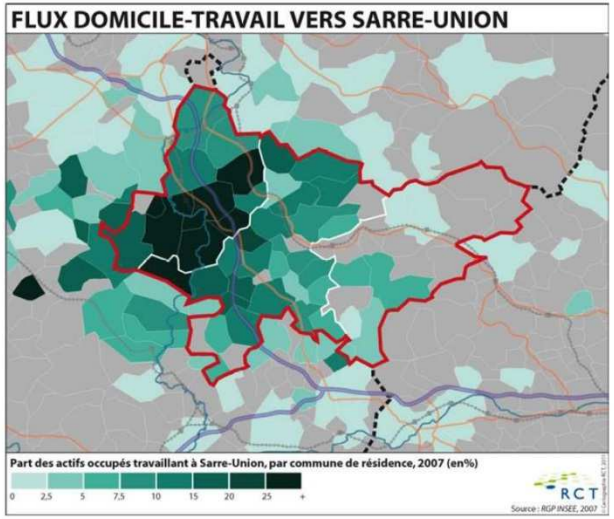


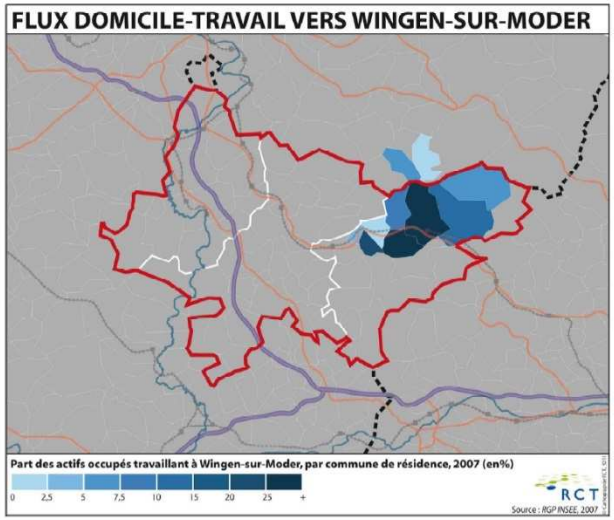
En effet en 2013, plus de 90% des actifs du territoire travaillent sur une commune du département du Bas-Rhin. Le dernier dixième des actifs du territoire se réparti ainsi entre travailleurs dans les régions limitrophes, essentiellement la Lorraine (6.4%) et les travailleurs à l'étranger, particulièrement en Allemagne (3.1%).

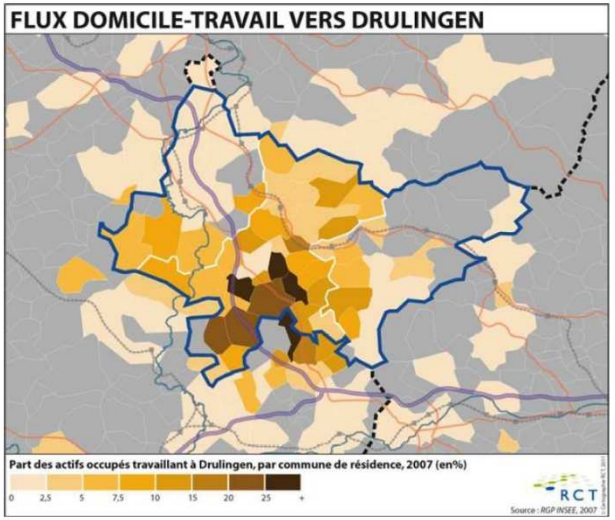
En complément de cette analyse, les éléments de connaissances du SCoT de l'Alsace Bossue en matière de flux domicile-travail vers les principaux pôles du Pays de l'Alsace Bossue apporte quelques éclairages sur les origines et destinations des actifs à l'échelle du SCoT.

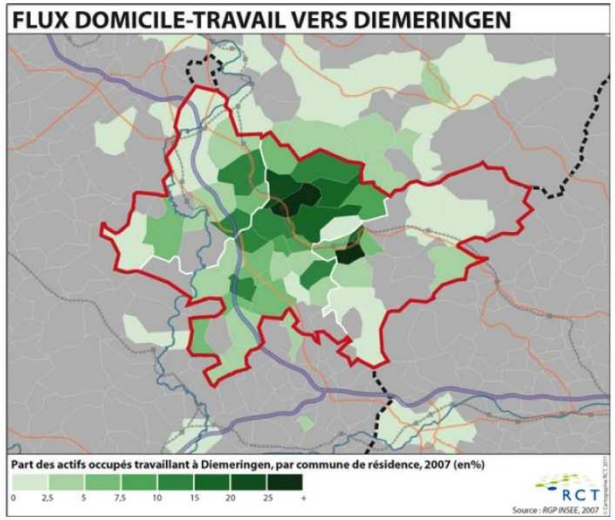
En zoomant sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, il est possible de dresser les constats suivants :

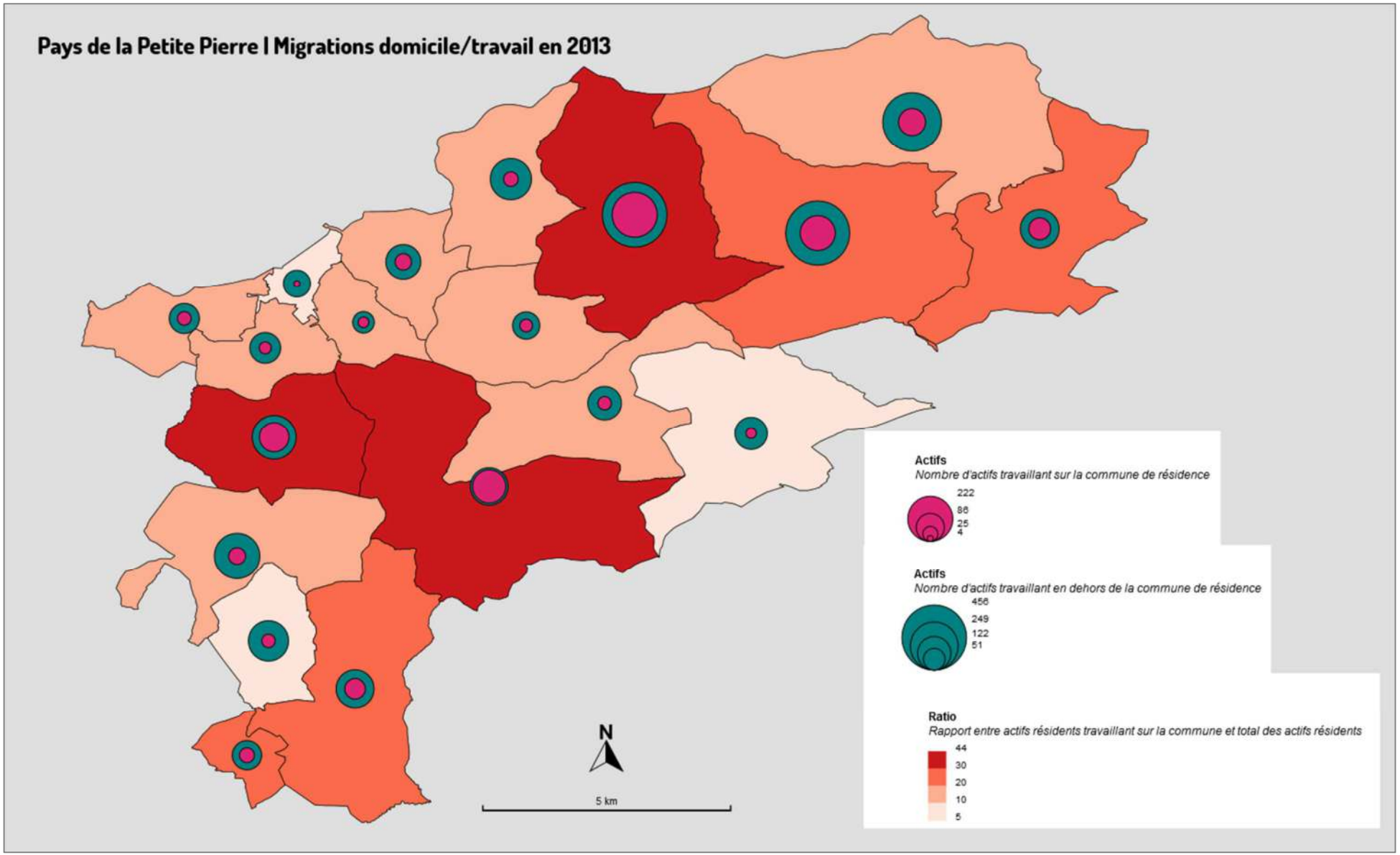
- Les actifs du Pays de la Petite-Pierre allant travailler sur les pôles de Sarre-Union et Drulingen sont principalement résidents des communes de la partie sud du Pays.
- Les actifs travaillant sur Wingen-sur-Moder sont essentiellement originaire du Pays de la Petite-Pierre, seuls des flux marginaux provenant des communes limitrophes de Meisenthal et Goetzenbruck (57).










Pays de la Petite Pierre | Migrations domicile/travail en 2013
Actifs
Nombre d'actifs travaillant sur la commune de résidence
222
86
25
4
Actifs
Nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune de résidence
456
249
122
51
Ratio
Rapport entre actifs résidents travaillant sur la commune et total des actifs résidents
44
30
20
10
5
N
5 km

Actifs par lieu de travail en 2013	Commune de résidence	Autre commune dans le département de résidence	Autre commune dans la région de résidence	Autre région en France métropolitaine	Autre (étranger, DOM-TOM, ROM,...)	
Erckartswiller	30	126	0	0	0	
Eschbourg	48	136	0	24	0	
Frohmuhl	15	51	0	0	0	
Hinsbourg	4	28	0	0	0	
Lichtenberg	30	188	0	5	10	
Lohr	32	202	0	16	8	
Petersbach	81	137	0	30	10	
La Petite-Pierre	125	133	0	20	8	
Pfalzweyer	25	66	0	41	0	
Puberg	22	88	0	8	12	
Reipertswiller	77	265	0	15	15	
Rosteig	24	162	0	8	16	
Schoenbourg	15	182	0	45	0	
Sparsbach	12	109	4	0	0	
Struth	20	81	0	10	0	
Tieffenbach	20	71	4	16	4	
Wimmenau	68	444	0	20	12	
Wingen-sur-Moder	230	392	5	10	25	
Zittersheim	0	72	0	4	12	
TOTAL PLPP	**878**	**2933**	**13**	**273**	**132**	**4228**
	20,8%	*69,4%*	*0,3%*	*6,4%*	*3,1%*	

4.2. Les infrastructures routières

Située à la fois en périphérie de la région Alsace et ses grands axes structurants et au cœur de l'entité naturelle du Massif des Vosges, qui constitue une puissante contrainte orographique au passage et franchissement des infrastructures de transport, le Pays de La Petite Pierre est desservi en extrémité sud de son territoire par la RN4 et l'A4 pour les liaisons régionales et locales. La RD919 relie également efficacement la partie nord du territoire intercommunal avec les territoires voisins à l'ouest et à l'est.

Ces différentes infrastructures placent le Pays de La Petite Pierre à moins d'1h de Strasbourg et Saarbrücken (depuis le siège de la Petite Pierre), 1h30 de Metz, Nancy et Colmar et 2h de l'aéroport Bâle-Mulhouse.

La RD919, au-delà de sa desserte vers l'extérieur, est également principale transversale est-ouest du Pays de La Petite Pierre, permettant une liaison efficace entre les communes structurantes de la vallée de la Moder.

Les différentes courbes isochrones (courbes reliant les points d'égale distance-temps) ci-contre permettent de visualiser les territoires de France métropolitaine accessibles depuis le centre du Pays de La Petite-Pierre en 1h, 1h30 et 2h par la route.

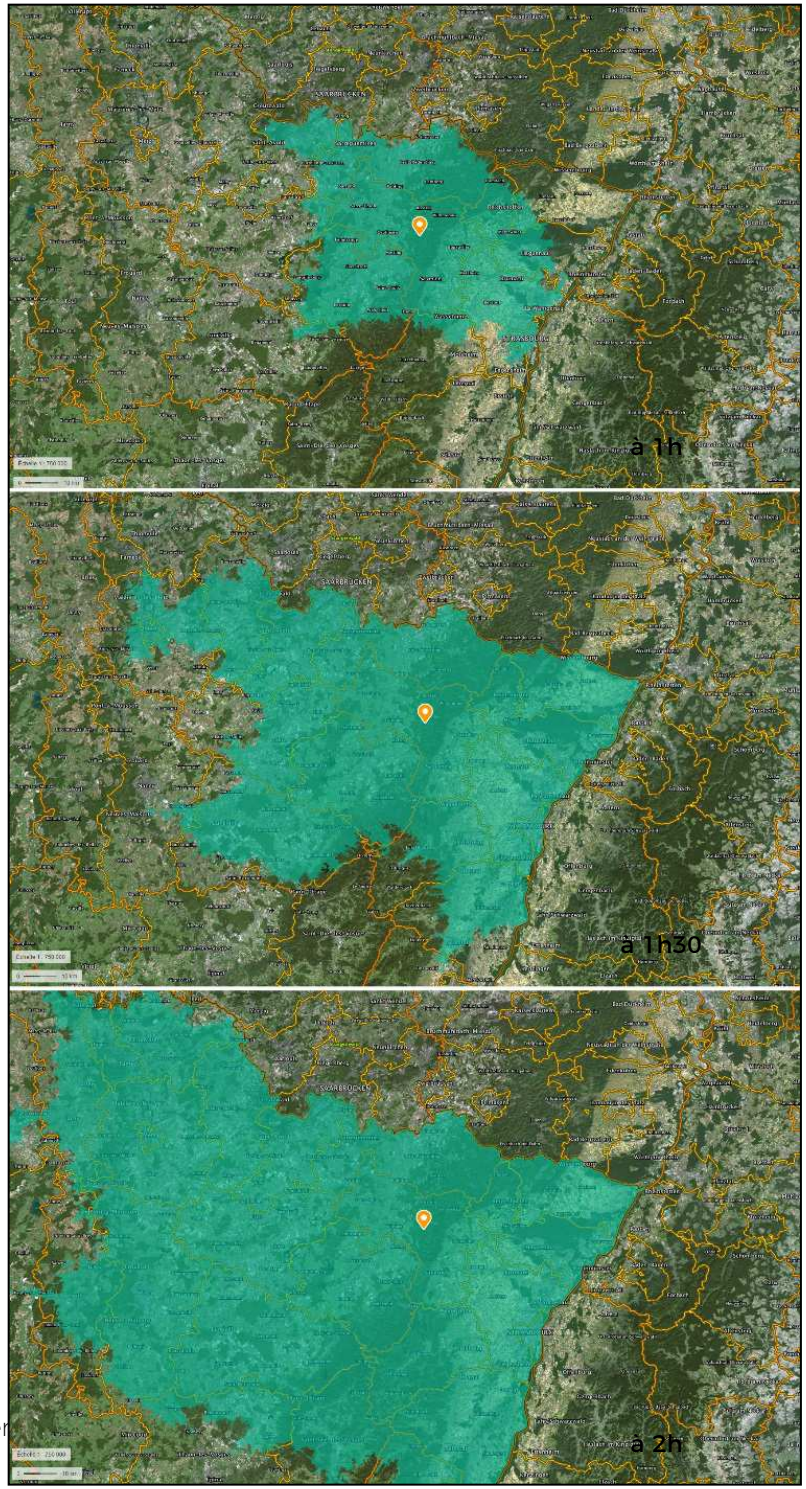
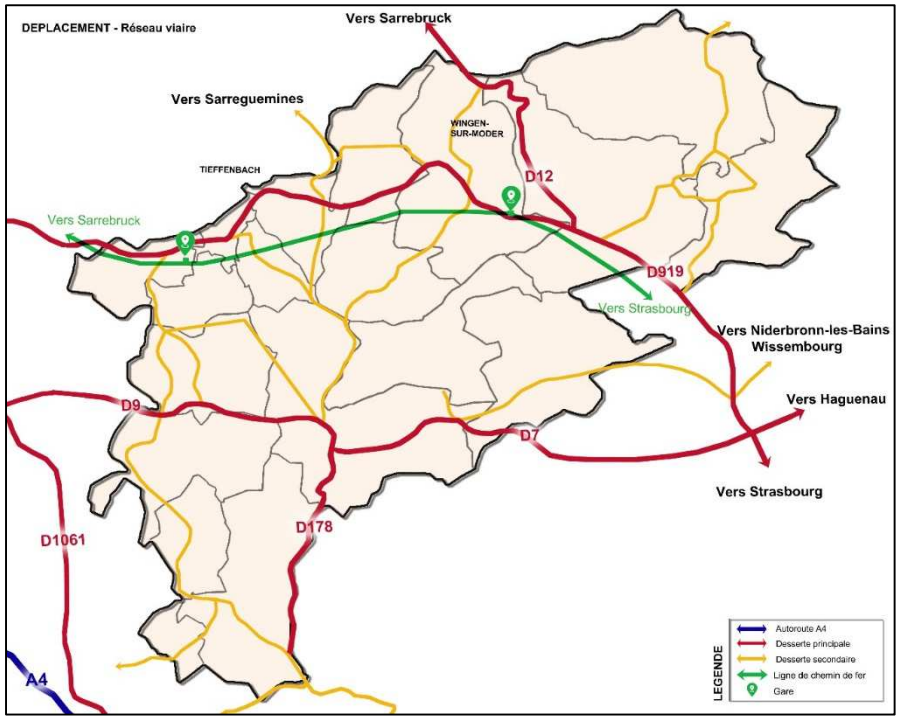


Figure | Distances isochrones du Pays de La Petite Pierre vers les grandes agglomérations (depuis La Petite Pierre) ►



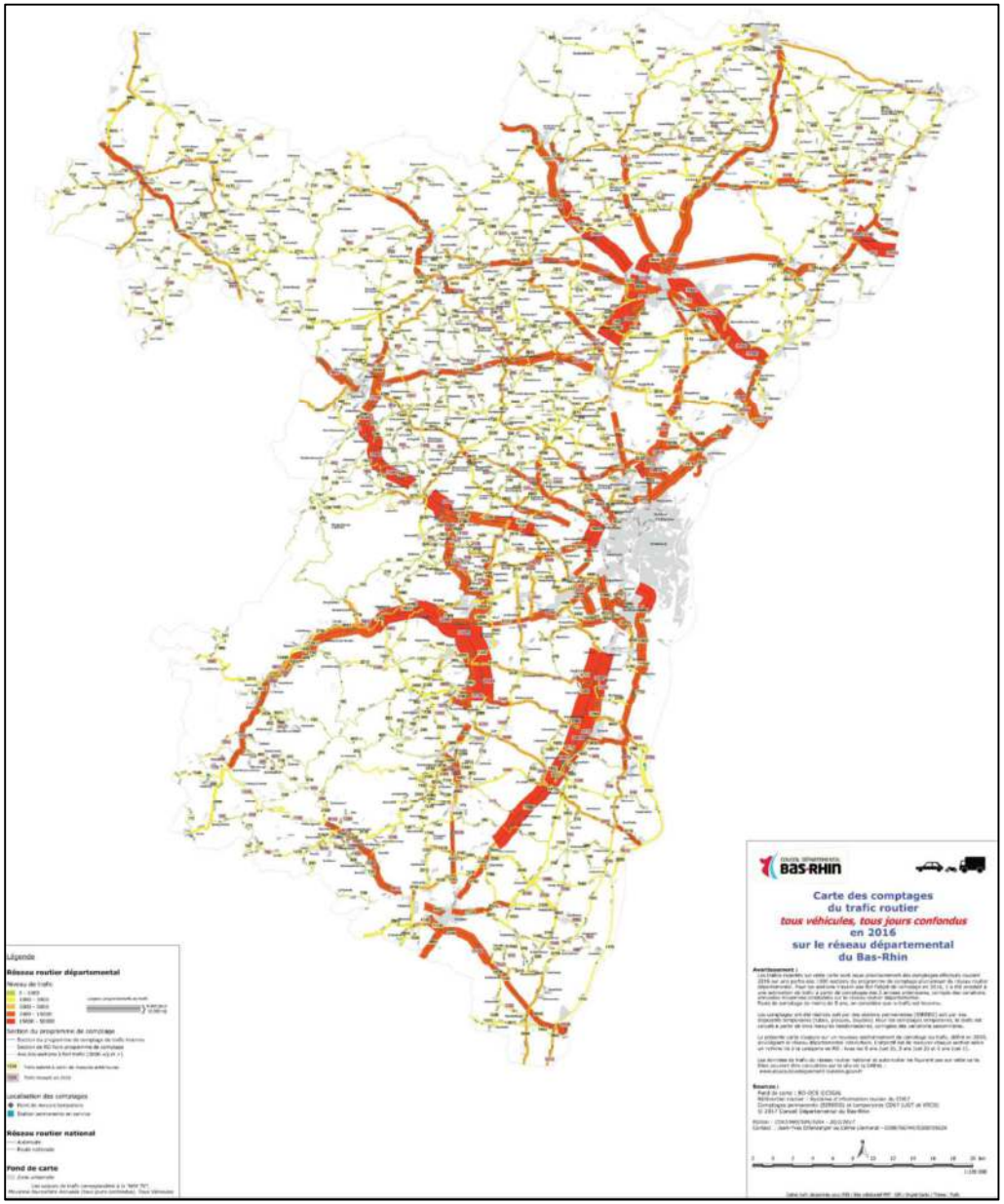
Pour le reste, un réseau de routes départementales secondaires maille le territoire intercommunal, principalement là encore d'est en ouest, ainsi qu'au sud pour la partie méridionale du territoire, et au nord pour la partie septentrionale. L'organisation de ce maillage contribue ainsi à une certaine rupture de liaison entre le nord et le sud du Pays, seuls des axes de faible intensité permettant de relier les deux parties du territoire. Cette forte rugosité s'explique notamment par l'importance de l'élévation orographique et du relief, contraignant sensiblement les connexions routières.

Cependant, comme le montre la carte suivante, la quasi-totalité du territoire est ainsi accessible en 30 minutes depuis la commune de la Petite Pierre.



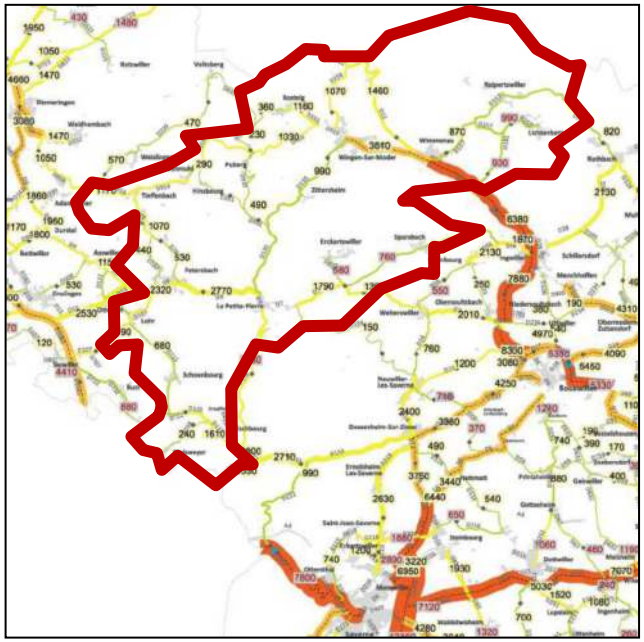
Isochrone 30 minutes depuis la commune-siège de La Petite Pierre.

Trafic routier en Alsace (2016)



Des chiffres relevés sur la carte ci-dessus, plusieurs constats peuvent être dressés en matière de flux automobile à l'échelle du territoire intercommunal :

- La RD919, infrastructure structurante à l'échelle supracommunale, concentre des flux relativement importants (de 1000 à 6000 VL/ jour selon les tronçons),
- Le tronçon entre Wingen et Ingwiller enregistre les plus forts trafics, avec près de 5 800 véhicules/ jour.
- L'autoroute A4, qui passe en limite sud du territoire du Pays, enregistre les flux parmi les plus significatifs à l'échelle du Bas-Rhin, avec plus de 25 000 véhicules/jour entre Saverne et Brumath.



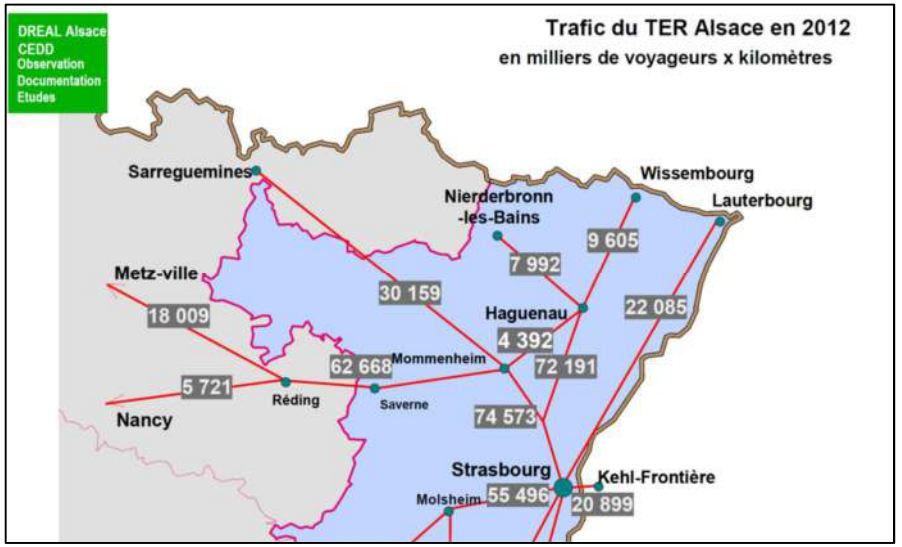
Carte du trafic routier (zoom Petite Pierre)

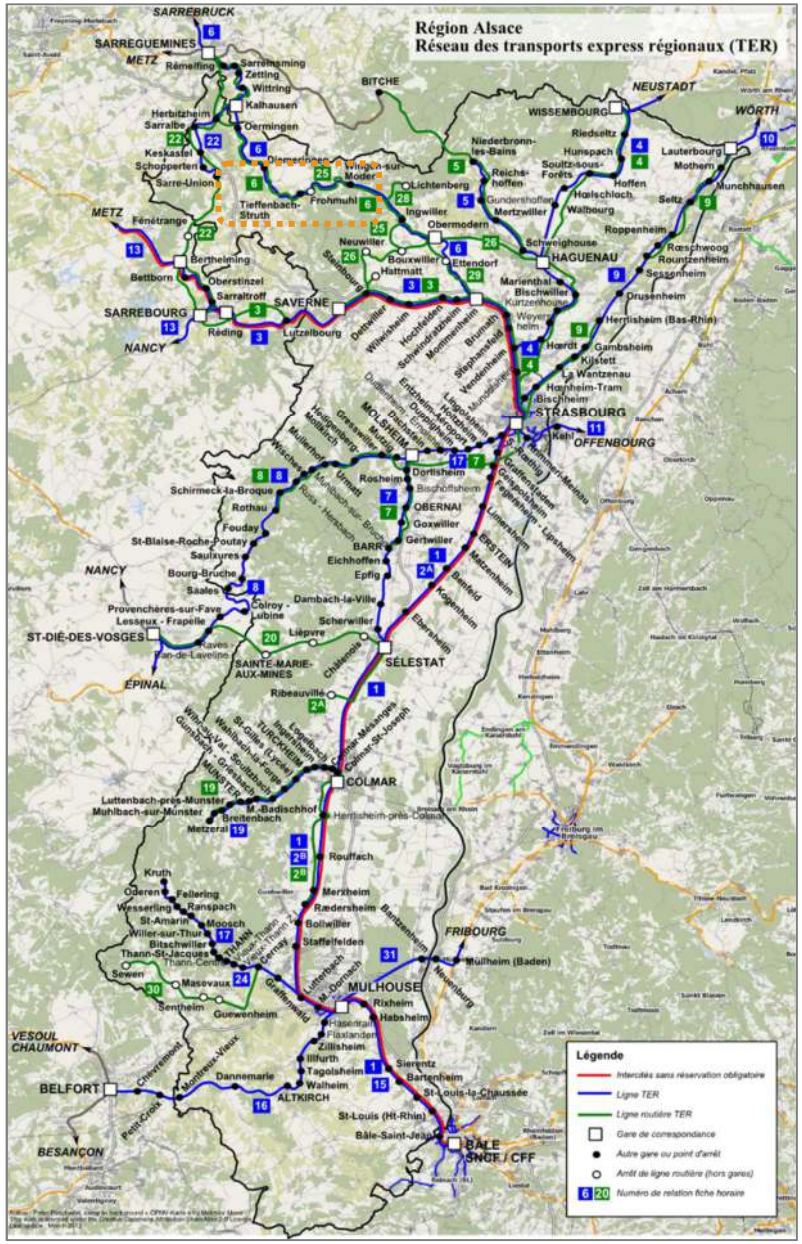
4.3. Les infrastructures et l'offre ferroviaire

Le Pays de La Petite Pierre et ses environs ont constitué un point de passage essentiel en matière d'infrastructure ferroviaire, dans l'optique de franchir le massif vosgien au nord et ainsi relier les territoires alsaciens et mosellans. Cette liaison, historiquement entre Mommenheim et Sarreguemines, a été établie à la toute fin du XIXe siècle afin de relier les provinces devenues allemandes. Cette ligne édifiée en 1895 est ainsi sous direction allemande jusqu'en 1919 (gérée par le « Kaiserliche Generaldirektion der Eisenbahnen in Elsaß-Lothringen ») demeure aujourd'hui la seule liaison ferroviaire directe entre le sillon rhénan et le nord mosellan.

Le territoire du Pays de La Petite Pierre est ainsi desservi par les gares de Tieffenbach et Wingen-sur-Moder, assurant plusieurs dessertes par jour vers les gares de Strasbourg et Sarreguemines (respectivement 10 et 9 allers-retours en jour de semaine). La gare de Ingwiller, à proximité immédiate à l'est du territoire, n'offre aucune desserte supplémentaire.

Environ 30 000 passagers ont emprunté la ligne Strasbourg-Sarreguemines en 2012.





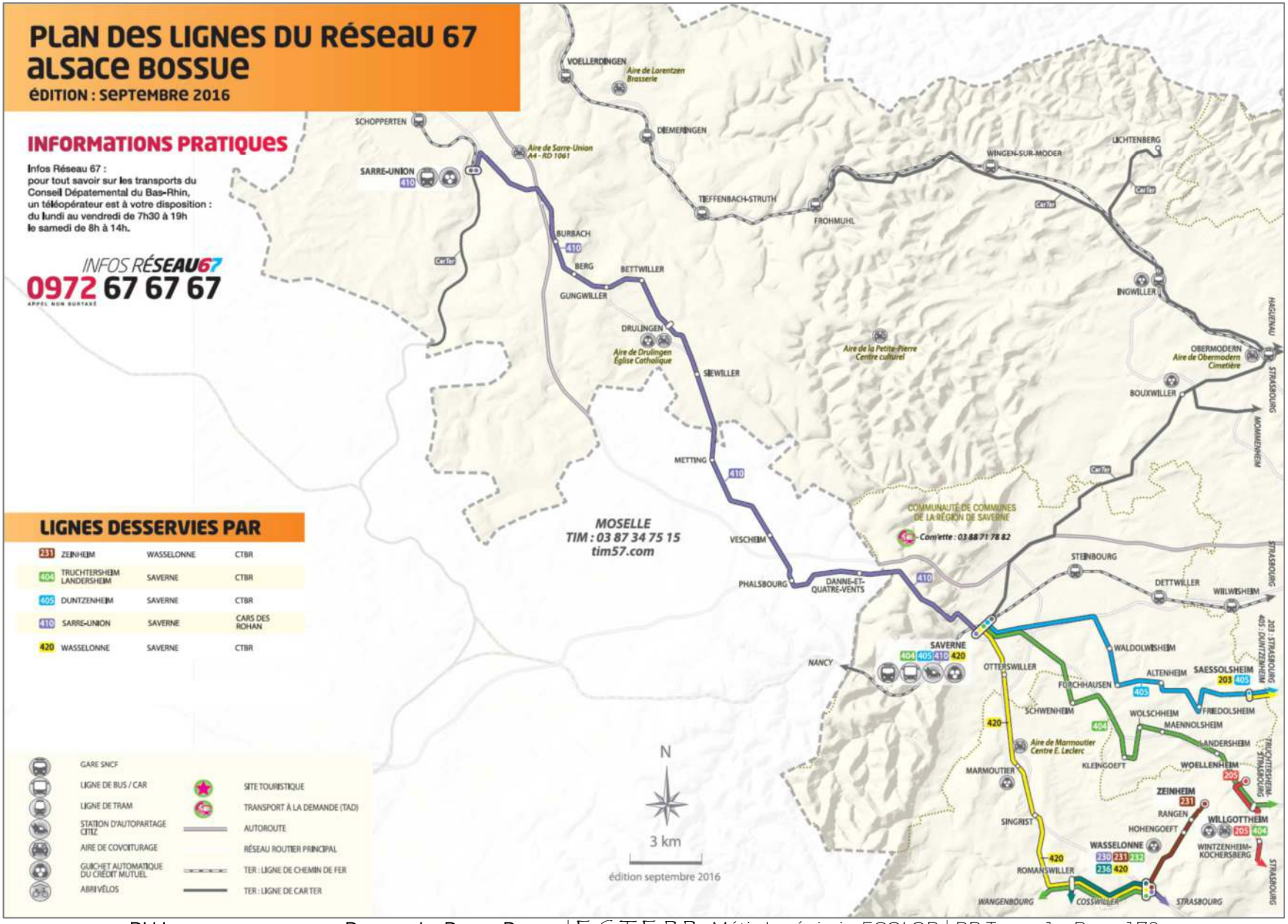
4.4. L'offre de transport collectif routier

En complément de l'offre ferroviaire, plusieurs dessertes de transport routier desservent le territoire de la Petite Pierre. Il est toutefois à noter que ces offrent s'inscrivent exclusivement en continuité de l'offre TER précédemment évoquée, et n'apporte ainsi pas de perspectives complémentaires.

Ainsi, en complément de la desserte ferroviaire, 5 communes possèdent une desserte en autocar assurant le service TER :

- Depuis Wimmenau, 6 AR en autocars (correspondance TER à Ingwiller) vers Strasbourg et Sarreguemines,
- Depuis Tieffenbach et Wingen-sur-Moder, 5 AR vers Strasbourg et 4 AR vers Sarreguemines.
- Depuis Frohmuhl, 1 aller et 4 retours en direction de Ingwiller et Saverne (ligne à destination des scolaires),
- Depuis Lichtenberg, 8 allers et 6 retours en direction de Ingwiller.

-


PLAN DES LIGNES DU RÉSEAU 67
ALSACE BOSSUE
ÉDITION : SEPTEMBRE 2016
INFORMATIONS PRATIQUES
Infos Réseau 67 :
pour tout savoir sur les transports du Conseil Départemental du Bas-Rhin, un téléopérateur est à votre disposition :
du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
le samedi de 8h à 14h.
INFOS RÉSEAU67
0972 67 67 67
APPEL NON SURTAXÉ
LIGNES DESSERVIES PAR
231 ZEINHEIM WASSELONNE CTBR
404 TRUCHTERSHEIM LANDERSHEIM SAVERNE CTBR
405 DUNTZENHEIM SAVERNE CTBR
410 SARRE-UNION SAVERNE CARS DES ROHAN
420 WASSELONNE SAVERNE CTBR
GARE SNCF
LIGNE DE BUS / CAR
LIGNE DE TRAM
STATION D'AUTOPARTAGE CITIZ
AIRE DE COVOITURAGE
GUICHET AUTOMATIQUE DU CRÉDIT MUTUEL
ABRI VÉLOS
SITE TOURISTIQUE
TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)
AUTOROUTE
RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL
TER : LIGNE DE CHEMIN DE FER
TER : LIGNE DE CAR TER
MOSELLE
TIM : 03 87 34 75 15
tim57.com
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE
Com'ette : 03 88 71 78 82
N
3 km
édition septembre 2016
VOELLERDINGEN
Aire de Lorentzen Brasserie
SCHOPPERTEN
DIEMERINGEN
Aire de Sarre-Union A4 - RD 1061
SARRE-UNION
TIEFFENBACH-STRUTH
FROHMUHL
WINGEN-SUR-MODER
LICHTENBERG
BURBACH
BERG
BETTWILLER
GUNGWILLER
DRULINGEN
Aire de Drulingen Église Catholique
SIEWILLER
Aire de la Petite-Pierre Centre culturel
INGWILLER
OBERMODERN
Aire de Obermodern Cimetière
BOUXWILLER
METTING
VESCHEIM
PHALSBOURG
DANNE-ET-QUATRE-VENTS
STEINBOURG
DETTWILLER
WILWISHEIM
SAVERNE
NANCY
OTTERSWILLER
WALDOLWISHEIM
ALTENHEIM
SAESSOLSHEIM
FURCHHAUSEN
SCHWENHEIM
WOLSCHHEIM
FRIEDOLSHEIM
MAENNOLSHEIM
LANDERSHEIM
Aire de Marmoutier Centre E. Leclerc
KLEINGOEFT
MARMOUTIER
WOELLENHEIM
ZEINHEIM
RANGEN
SINGRIST
HOHENGOEFT
WILLGOTTHEIM
WASSELONNE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
ROMANSWILLER
WANGENBOURG
COSSWILLER
STRASBOURG
HAGUENAU
MOMMENHEIM
201 : STRASBOURG 405 DUNTZENHEIM
TRUCHTERSHEIM STRASBOURG

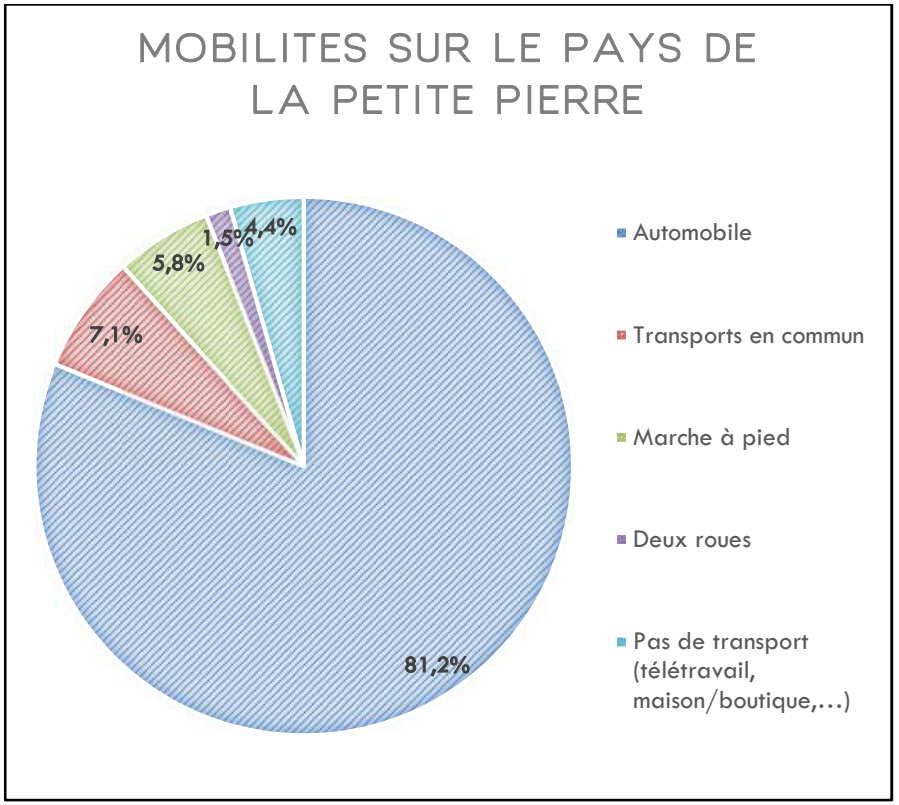
4.5. Les modes de déplacements doux

La pratique quotidienne

En prise directe avec la problématique du développement durable, les modes de déplacements doux sont largement encouragés. Ces déplacements (marche, cycles, trottinette,...) non-consommateurs d'énergies fossiles constituent également un facteur désormais reconnu en matière de santé publique (pratique d'une activité physique régulière).

Dans ce cadre, plusieurs constats peuvent être établis sur le territoire du Pays de La Petite Pierre en observant la ventilation des déplacements par modes de transport :

- La part de l'usage automobile sur le Pays s'inscrit sensiblement au-dessus de la moyenne nationale (70%) et départementale (70,5% dans le Bas-Rhin, contre 81,2% sur le Pays de La Petite Pierre).
- La part modale des transports en commun représente environ 7% des déplacements sur le territoire. Celle-ci est inférieure à celle constatée à l'échelle départementale (12,8%) et plus encore nationale, 14,7% des transports étant effectués par le biais des transports en commun en France.
- A l'instar des transports en commun, la part modale de la marche à pied représente 5,8% des déplacements au sein du Pays de La Petite Pierre. Cette part est légèrement inférieure à celles observées à l'échelle nationale (7%) et départementale (6,4%).



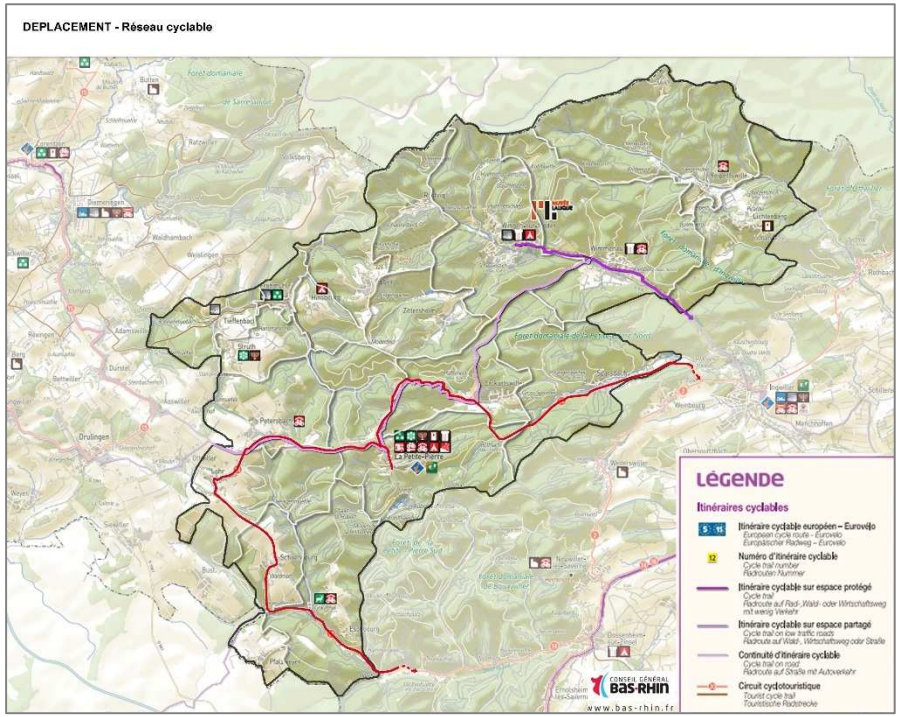
La pratique ludique et touristique

Outre la pratique quotidienne pour les trajets réguliers (scolaire, domicile-travail,...), les mobilités douces trouvent un écho sur le territoire de La Petite Pierre en matière de loisirs et de tourisme. On dénombre ainsi de nombreux chemins de randonnée et sentiers pédestres balisés comme le sentier des Verriers à Wingen-sur-Moder, le circuit des 12 sources à Zittersheim ou le sentier poétique René Char entre La Petite Pierre et l'étang du Donnenbach. Le Club Vosgien propose en outre tout au long de l'année, un programme de sorties, balades et randonnées dans tout le secteur.

Malgré son potentiel touristique, le territoire du Pays de La Petite Pierre ne dispose pas d'un maillage cycliste et cyclotouristique développé.

Ainsi, le territoire du Pays de La Petite Pierre est desservi par :

- La boucle régionale du Pays de Hanau aux Vosges du Nord, traversant les communes de Schœnbourg, Lohr, Petersbach, La Petite Pierre, Erckartswiller et Sparsbach. A noter que cette boucle cyclable d'intérêt régional ne fait pas l'objet d'aménagements particuliers (passage sur les axes routiers).
- Plusieurs continuités d'itinéraires cyclistes identifiés à l'échelle du département. Une continuité plus affirmée est identifiée entre Wingen-sur-Moder et Wimmenau en direction des territoires limitrophes, par des infrastructures pour la pratique cycliste en espace partagé.



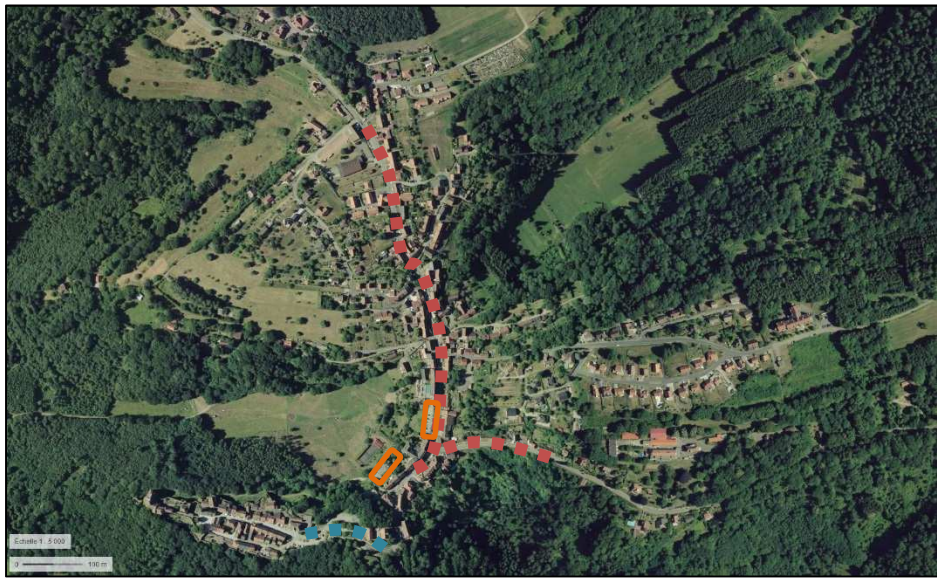
Carte du réseau de véloroute et chemins de VTT sur le Pays de la Petite Pierre.

4.6. Stationnement et traversées urbaines

La problématique du stationnement des bourgs-centre

Une analyse de terrain, croisée à la photo-interprétation des différentes poches de stationnement identifiables, a été réalisée sur les principales communes du territoire : Wimmenau, Wingen-sur-Moder, La Petite Pierre.

Commune de La Petite Pierre



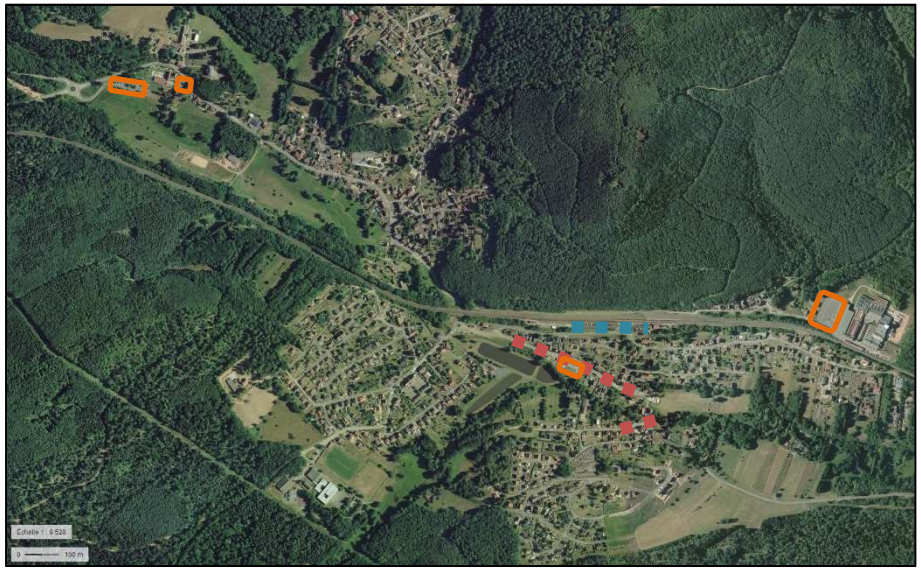
Stationnement à La Petite Pierre				
Légende				
Typologie du stationnement	Stationnement urbain	Stationnement privé (clientèles, employés)	Stationnement ouvert (gare, tourisme…)	TOTAL
Nombre d'emplacements	120	40	80	240

Commune de Wimmenau



Stationnement à Wimmenau				
Légende				
Typologie du stationnement	Stationnement urbain	Stationnement privé (clientèles, employés)	Stationnement ouvert (gare, site touristique,…)	TOTAL
Nombre d'emplacements	45	35	20	90

Commune de Wingen-sur-Moder



Stationnement à Wingen-sur-Moder				
Légende				
Typologie du stationnement	Stationnement urbain	Stationnement privé (clientèles, employés)	Stationnement ouvert (gare, site touristique,...)	TOTAL
Nombre d'emplacements	60	247	150	457

Commune de Tieffenbach



Stationnement à Tieffenbach				
Légende				
Typologie du stationnement	Stationnement urbain	Stationnement privé (clientèles, employés)	Stationnement ouvert (gare, site touristique,...)	TOTAL
Nombre d'emplacements	10	-	30	40

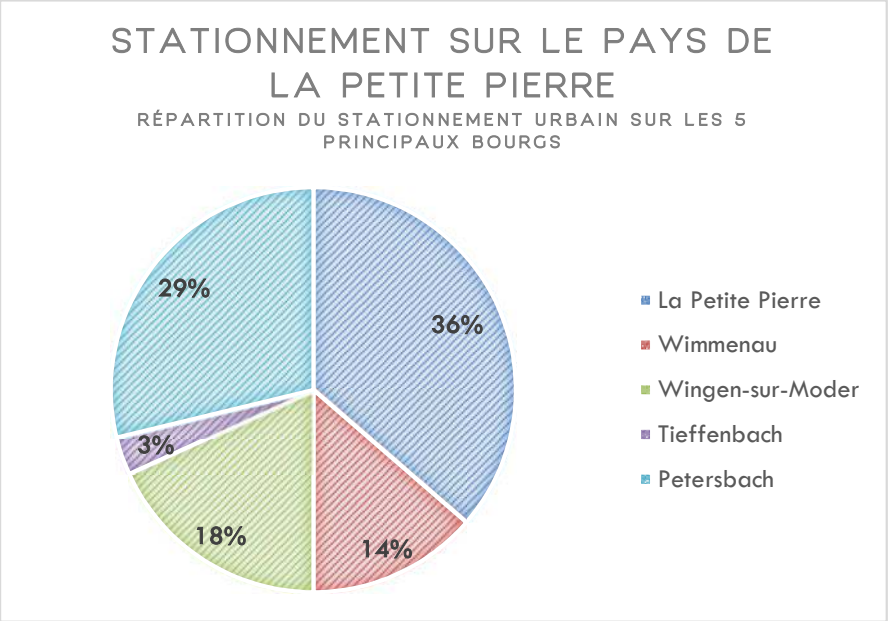
Commune de Petersbach

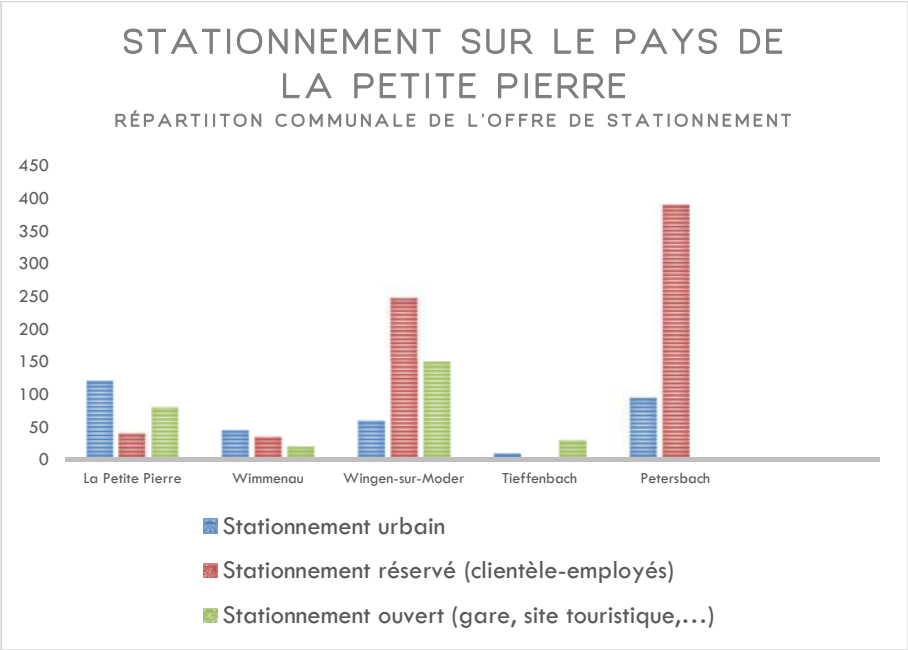


Stationnement à La Petite Pierre				
Légende				
Typologie du stationnement	Stationnement urbain	Stationnement privé (clientèles, employés)	Stationnement ouvert (gare, site touristique,...)	TOTAL
Nombre d'emplacements	95	390	-	485

Au global, les cinq premiers pôles urbains du Pays de La Petite Pierre (Wingen-sur-Moder, Wimmenau, La Petite Pierre, Tieffenbach et Petersbach) disposent d'environ 1300 places de stationnement, dont une part significative est directement dédiée aux activités. En effet, près de 6 places sur 10 sont destinées soit à l'accueil de la clientèle et des visiteurs, soit aux employés. Les 45% restant se répartissent entre poches de stationnement urbaines (places d'église, placettes, place de Mairie, salles des fêtes et stationnement linéaire sur voirie.

La répartition de ce stationnement urbain n'est pas homogène entre les 5 communes analysées. A elle seule, la commune de la Petite Pierre représente près de 36% du potentiel de stationnement, avec 120 des 330 places totalisées. *A contrario*, Wimmenau et Tieffenbach comptabilisent à elles deux seulement 55 places, et ne pèsent que 17% du total de l'offre de stationnement.





La question subsidiaire des modes alternatifs : quelle place pour le covoiturage ?

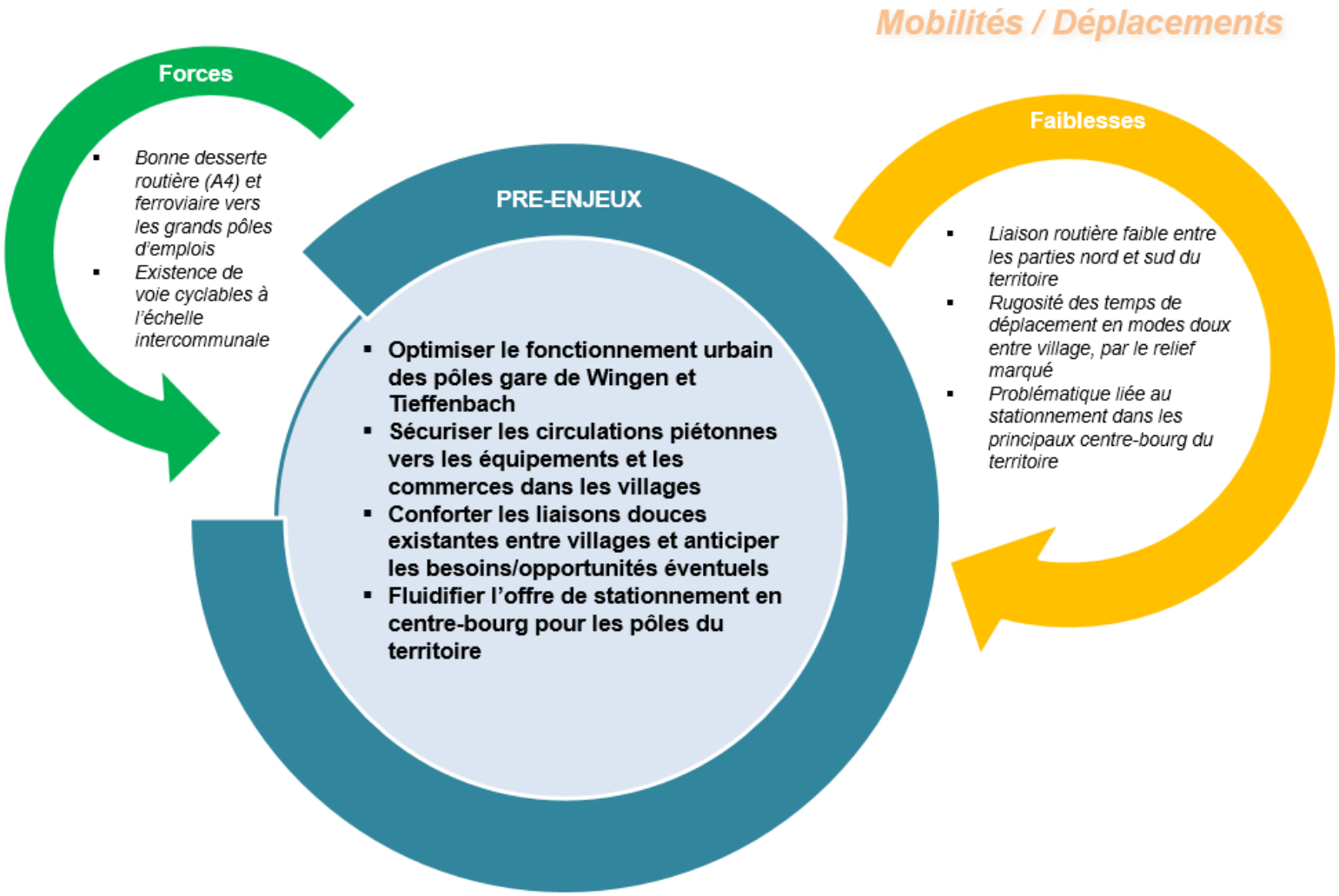
A la problématique du stationnement des principaux pôles urbains du territoire s'ajoute également la question de la rationalisation des déplacements, ou à tout le moins de leur optimisation.

En ce sens, le covoiturage fait l'objet depuis une décennie d'une attention toute particulière, s'étant jusqu'à présent développée de deux manières bien distinctes à l'échelle nationale :

- Un montage par plate-forme pour les déplacements longue distance, par des institutions collaboratives telles Blablacar, Covoitici,… ou déplacements régionaux, avec l'apparition des plateformes institutionnelles (Mobigo en Bourgogne-Franche-Comté par exemple).
- Une organisation spontanée des résidents et navetteurs sur le territoire, amenant à l'apparition de secteurs de stationnement « sauvages ».

Ce type de dynamique n'est pas observée à ce jour sur le territoire de la Petite Pierre.

4.7. Synthèse déplacements – transports – mobilités



5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES AU PUBLIC

5.1. Dynamique générale

On constate sur le Pays de La Petite Pierre un niveau d'équipements publics et de services de base répondant aux besoins des populations. Ces derniers sont principalement localisés dans les bourgs centres. Le territoire est globalement bien équipé et dispose d'une offre d'équipements et de services de base répondant aux besoins des populations.

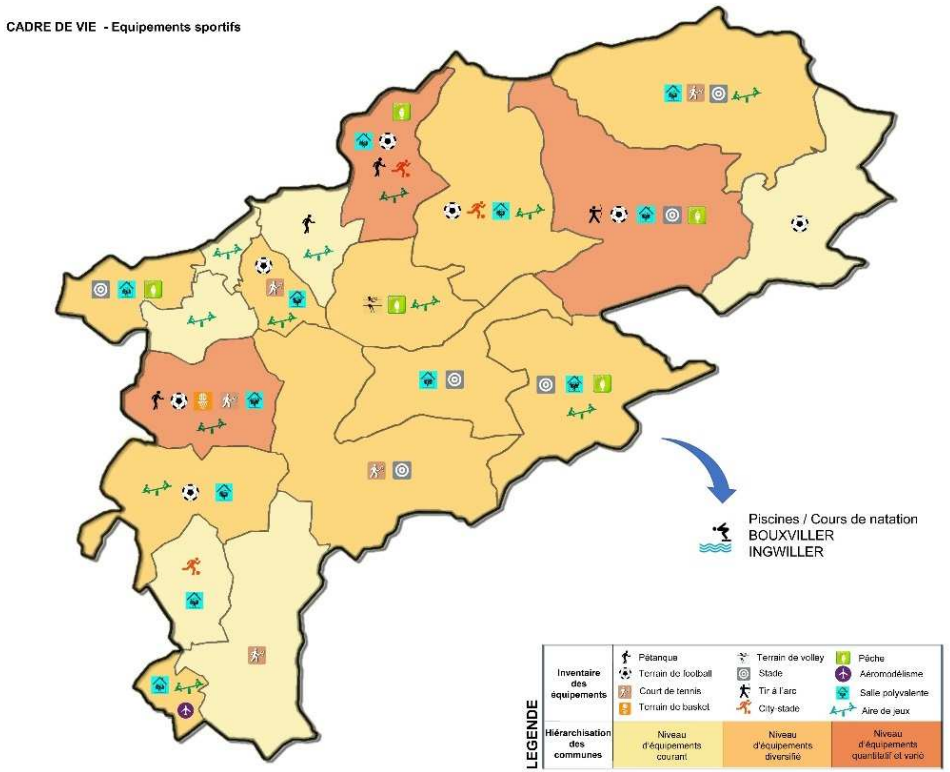
5.2. Une forte présence d'équipement sportifs

Le Pays de La Petite Pierre se caractérise par une bonne couverture de son territoire en matière d'équipements sportifs. On relève une bonne répartition de ceux-ci, avec des aires de jeux dans presque toutes les communes par exemple. Le territoire propose une offre sportive diversifiée et qualitative, avec une densité plus importante d'équipements sportifs sur Wimmenau, Rosteig et Petersbach.

Des équipements sportifs dits mineurs sont répartis dans chaque commune. Dans l'ensemble, il est possible de pratiquer différentes disciplines sportives autour de la commune de La Petite Pierre : volleyball à Zittersheim, basketball à Petersbach, football à Lichtenberg, Wimmenau, Wingen, Rosteig, Hinsbourg, Lohr et Petersbach, aéromodélisme à Pfalzweyer, ou encore tennis à Reipertswiller, La Petite Pierre, Petersbach, Eschbourg et Hinsbourg, et pétanque à Petersbach, Puberg et Rosteig.

Les équipements sportifs et socio-culturels majeurs ne se trouvent pas forcément dans les communes les plus densément peuplées. Wingen-sur-Moder, la commune la plus peuplée, bénéficie en quantité de moins d'équipements sportifs que Rosteig par exemple, alors que cette dernière accueille 3 fois moins d'habitants.

Au total, 10 communes sur 19 disposent d'une salle des fêtes ou à minima de locaux pour servir la dynamique associative. Pour la pratique de la pêche, 5 communes proposent des étangs ou des cours d'eau piscicoles.



Au niveau de la diversité de l'offre sportive, un point faible est à souligner : l'absence d'une piscine rend difficile l'apprentissage de la natation. Le recours aux structures extérieures (Bouxwiller, Ingwiller en saison estivale) n'est pas toujours optimal car les créneaux disponibles sont limités. De plus, les temps de déplacement freinent certaines communes à les organiser.

Ainsi, l'offre d'équipements ne permet pas toujours de répondre aux besoins des structures d'accueil et d'animation. Dans ce sens, plusieurs manques ont été relevés : si l'offre est diversifiée sur le territoire, les équipements semblent inadaptés à tous les âges. La primauté est donnée aux enfants et aux adolescents avec les city stades. Il semble manquer des aires de jeux et des équipements de d'entrainement physique extérieurs à destination des adultes. Par contre, certaines activités spécifiques existent (ex : tir-à-l 'arc sur Wimmenau, handball à Wingen,...), mais sont peu connues ou rayonnent peu. L'offre d'activités sportives du territoire reste locale et n'est pas toujours connue dans sa globalité au regard des possibilités qu'elle procure.

Le territoire, au regard du nombre d'associations et de manifestations de portée locale, se caractérise par sa dynamique associative tant culturelle que sportive. Toutefois, on constate une baisse des clubs et des associations qui animent des cours de sport (gym), et de plus en plus de clubs de football en péril qui occasionnent l'abandon de terrains de football. Le PLUi doit envisager le devenir des terrains de football quand ils ne sont plus utilisés (Sparsbach, Schœnbourg, Wingen, Tieffenbach, Lohr, La Petite Pierre).

5.3. Un réseau éducatif structuré et rationnalisé

Un réseau d'écoles bien présent avec des effectifs fluctuants

La composition et le fonctionnement des bassins scolaires contribuent à la dynamique locale, mais sont aussi révélateurs des liens entretenus avec les territoires limitrophes.

Dépendant de l'académie de Strasbourg et de la circonscription des Vosges du Nord, le réseau scolaire est structuré et rationnalisé bien que les équipements scolaires soient inéquitablement répartis sur le territoire intercommunal. Le maillage éducatif s'organise à la fois sous forme d'établissements individualisés et sous forme de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) car les anciennes écoles individuelles étaient en limite d'effectifs. Malgré cette organisation, des problèmes d'effectifs fluctuants apparaissent à chaque rentrée scolaire.

On dénombre un collège à Wingen-sur-Moder : le collège Suzanne Lalique-Haviland qui accueille environ 200 élèves. Cet établissement semble surdimensionné par rapport à son effectif actuel.

Avec son collège, ses écoles maternelle et primaire, sa bibliothèque, sa Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et son gymnase, Wingen-sur-Moder est un pôle éducatif important pour le Pays de La Petite Pierre.



Collège Lalique, Wingen

La couverture de la carte scolaire pour le niveau collège est fonction des bassins de vie principaux au sein du Pays de La

Petite Pierre et aux alentours : Wingen-sur-Moder, Drulingen et Diemeringen.

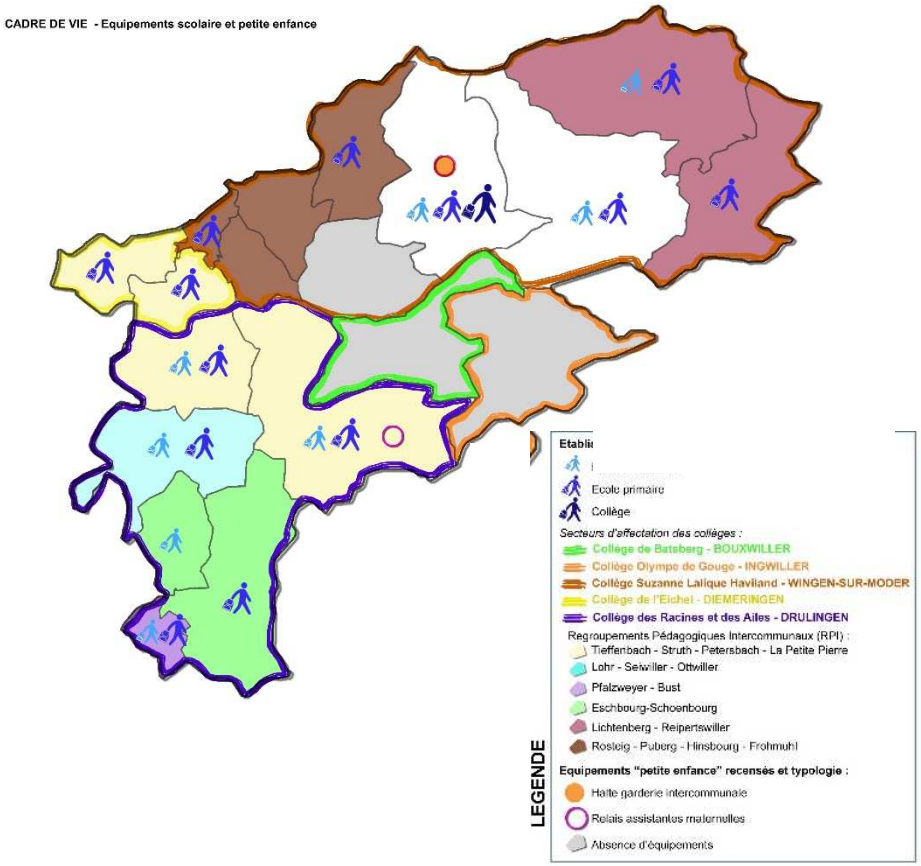
Pour le niveau lycée, comme le territoire ne dispose pas de ce type d'établissement, les étudiants s'orientent selon leurs bassins de vie vers Drulingen, Phalsbourg, Ingwiller en priorité, ou encore Bouxwiller, Sarre-Union, Saverne en fonction des options scolaires choisies.

Un dispositif d'accueil petite enfance imparfait

Deux pôles principaux concentrent les équipements scolaires et d'accueil petite enfance : La Petite Pierre et Wingen-sur-Moder. Le dispositif en faveur de la petite enfance est organisé autour d'une halte-garderie RAM intercommunale « La Capucine » à Wingen-sur-Moder accueillant jusqu'à 15 enfants, et d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à La Petite Pierre. Le réseau d'assistantes maternelles est relativement bien développé sur le territoire.

Le centre socio-culturel de Wingen accueille le service périscolaire de la MJC ainsi qu'un service de cantine et de garde pour les enfants des écoles maternelle et primaire. On trouve également des cantines scolaires à Petersbach et à Pfalzweyer selon les RPI. Hors du territoire, il existe une structure multi-accueil à Drulingen.

Globalement, on note sur le territoire un manque de structures d'accueil destinées à la petite enfance. L'admission en crèches est soumise à des listes d'attente et on constate une rotation assez mal organisée des modes de garde dans la semaine.

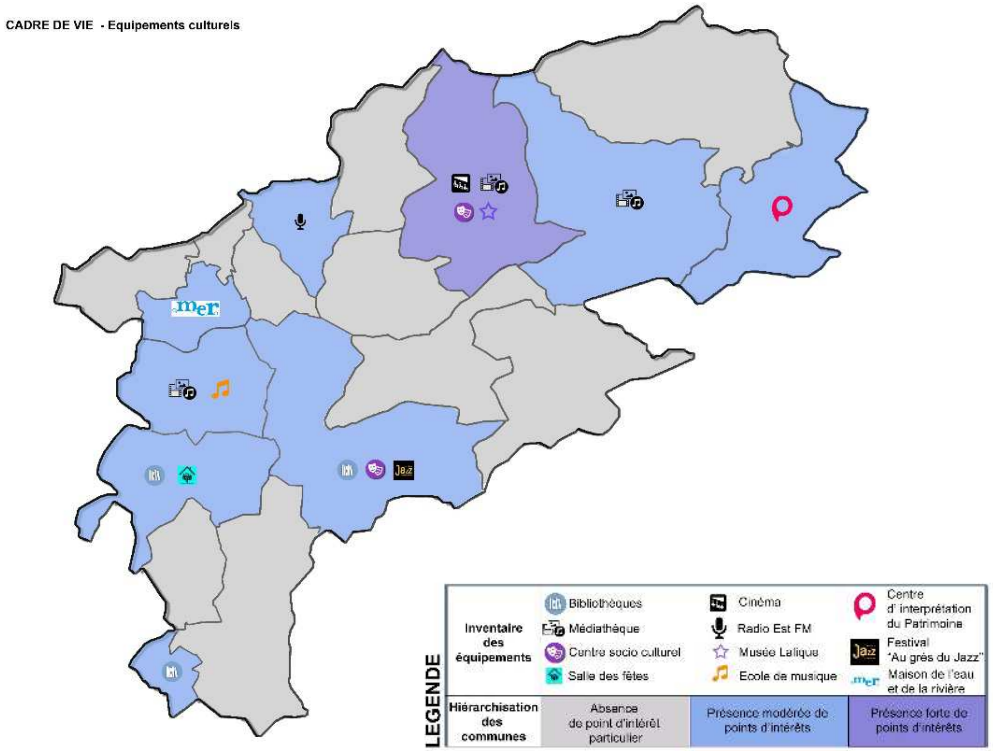


L'organisation de l'accueil petite enfance est vouée à se renforcer dans les années à venir, permettant ainsi d'assurer une réponse de qualité aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire.

5.4. Une offre culturelle riche

Une des caractéristiques du Pays de La Petite Pierre est le foisonnement de son animation culturelle locale, lié à la présence de nombreux équipements socio-culturels, de lieux culturels reconnus, d'évènementiels d'envergure et de nombreuses associations.

Des équipements culturels variés à destination des résidents



L'offre culturelle est multi-sites (Wingen-sur-Moder, La Petite Pierre, Lichtenberg, Wimmenau, Lohr, Petersbach, Pfalzweyer, Frohmuhl et Puberg), diversifiée et importante pour un territoire de cette dimension.

Outre la présence dans plusieurs communes de centres socio-culturels, de bibliothèques, de médiathèques et d'une école de musique à Petersbach, on note au niveau local l'existence du cinéma « Amitié + » dans l'ancien réfectoire du collège de Wingen-sur-Moder. Celui-ci est attractif pour le grand public (5 000 spectateurs/an) et bénéficie d'un large rayonnement. Il propose une programmation variée satisfaisante (ciné-débat, festival, changement de film quotidien). Dans un autre registre, on recense des compagnies de théâtre locales sur Lichtenberg, Reipertswiller et Wingen-sur-Moder, ainsi qu'une station émettrice de radio à Puberg, la Radio Est FM (programmation musicale bilingue).

Un patrimoine naturel, historique et culturel mis en valeur pour le visiteur



Jardins du Musée Lalique, Wingen

Depuis plusieurs années, l'Office du Tourisme du Pays de La Petite Pierre organise une politique d'animation culturelle assez riche. En termes culturels, du Musée Lalique à une ancienne maison de garde du XVIème siècle en passant par les Maisons des Rochers de Graufthal, le Château de Lichtenberg, la Maison Suisse, le Château de La

Petite Pierre et bien d'autres encore, le Pays de La Petite Pierre convie le visiteur à la découverte d'un passé chargé d'histoire. Ces pôles touristiques sont tous liés au patrimoine naturel, historique et culturel et offrent une visibilité et une attractivité touristique importante pour le territoire. Le Pays de La Petite Pierre propose aux visiteurs de découvrir en plein cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord plusieurs des musées, de nombreux sites remarquables ainsi qu'un riche patrimoine culturel et religieux.

La Petite Pierre recèle de nombreux sites historiques et culturels. Principale attraction, la Vieille Ville (staedel), où se trouve notamment le **Château de La Petite Pierre (en cours de rénovation)**, siège du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il n'est possible de visiter que quelques salles mais les remparts sont accessibles et le site du château offre une vue étonnante. Plus loin, le chœur de l'église simultanée Notre Dame de l'Assomption abrite des fresques religieuses du début du XVème siècle. Toujours dans la Vieille Ville se trouve le **Musée du Sceau Alsacien et des Arts et Traditions**, consacré à la sigillographie (branche de l'archéologie qui a pour but la connaissance, la description et l'interprétation des sceaux). En dehors de la Vieille Ville, on peut voir la **Maison des Païens**, une maison Renaissance où l'on a pu retrouver quelques traces gallo-romaines. Elle bénéficie d'une superbe vue sur la forêt environnante.

Le **Musée Lalique** est implanté à Wingen-sur-Moder sur l'ancien site verrier du Hochberg. Si Lalique n'a jamais produit à cet endroit précis, le lieu permet de faire le lien entre la tradition verrière régionale remontant à la fin du Moyen-Âge et la manufacture Lalique qui se trouve dans le même village depuis 1921. Le but de ce musée est donc de valoriser le patrimoine social, culturel, artistique et économique hérité du maître-verrier. Le musée a été inauguré le 1er juillet 2011 et a attiré en 6 mois environ 65 000 visiteurs. Avec la réalisation du Musée Lalique, le quartier du Hochberg de Wingen a pris un nouveau souffle. Le château Teutsch, de l'autre côté de la rue, est une maison de maître construite en 1863 par Edouard Teutsch, dernier propriétaire de la verrerie. Après avoir été pendant des années un centre de vacances, ce château est aujourd'hui transformé par la société Lalique en hôtel-restaurant de luxe.



Maisons des Rochers,

Les 3 **Maisons des Rochers** se situent dans le hameau de Graufthal, sur la commune d'Eschbourg. Il s'agit d'habitations semi-troglodytiques qui ont été habitées jusqu'en 1958. Aujourd'hui, elles sont restaurées, repeintes en bleu de Hanau, réaménagées, meublées et entretenues par une association dédiée à leur mise en valeur. Les 3 habitations pittoresques permettent aux visiteurs de découvrir le cadre de vie de leurs occupants et le regard posé sur ce lieu original depuis le XVIIIème siècle.



Maison Suisse, Wimmenau

Datant du XVIIème siècle, la **Maison Suisse** est située à Wimmenau. La maison Scherer est considérée comme l'une des plus belles maisons de la commune. Elle est surnommée la Maison Suisse car elle fut bâtie par des Bernois venus repeupler l'Alsace après la guerre de Trente Ans (1618-1648). La maison a été restaurée en respectant l'architecture de l'époque : encadrements de

portes et de fenêtres en grès peints en couleur sombre, bois du colombage teinté en gris, liserés noirs encadrant les panneaux de torchis ou de grès entre les poutres,... A côté de la maison, on trouve une forge et des dépendances abritant un moulin à huile (noix et colza) classé Monument Historique pour son mécanisme d'entraînement en bois ingénieux.



Château. Lichtenberg

Situé sur une colline dominant le village, le **Château de Lichtenberg** est l'un des plus beaux et des plus intéressants d'Alsace, d'autant plus qu'il est très bien mis en valeur et abrite d'intéressantes expositions. La construction du château remonte au début du XIIIème siècle par la famille de Lichtenberg. Le site d'implantation du château est particulièrement stratégique puisqu'il permettait de surveiller un important passage vers la Lorraine. La forteresse a été restaurée récemment avec une adjonction contemporaine en fer, verre et bois que l'on doit à l'agence parisienne Equipage Architecture. C'est désormais un lieu interactif incontournable de découverte historique et d'expérimentation artistique (spectacles, théâtre). Grâce à cette dynamique, c'est devenu un **Centre d'Interprétation du Patrimoine** sur la thématique patrimoine et création artistique.

Au bord de l'étang du Donnenbach, la **Maison de l'Eau et de la Rivière (M.E.R.)** est à la fois une auberge avec des chambres d'hôtes et un centre d'éducation et de découverte de la nature. Elle accueille les particuliers et les scolaires entre eaux et forêts, au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Des évènements culturels d'envergure

Fleuron de l'offre culturelle, le village de La Petite Pierre accueille chaque année au mois d'août le festival « Au Grès du Jazz ». Dédiée au jazz, scènes françaises, manouches et musiques du monde, chaque édition du festival en plein air est l'occasion de rassembler des artistes de renommée internationale et de jeunes talents locaux. Ce festival bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement national. L'évènement connait une telle fréquentation qu'il génère un problème de stationnement et de circulation automobile au cœur du le village de La Petite Pierre (ponctuellement compensé par un système de navettes pour gérer l'afflux de véhicules au moment du festival.

Dans le cadre du théâtre de Lichtenberg, sont également organisées en juillet des représentations de théâtre en plein air au château. La troupe de théâtre de Lichtenberg, très active, propose des spectacles en alsacien depuis 100 ans.

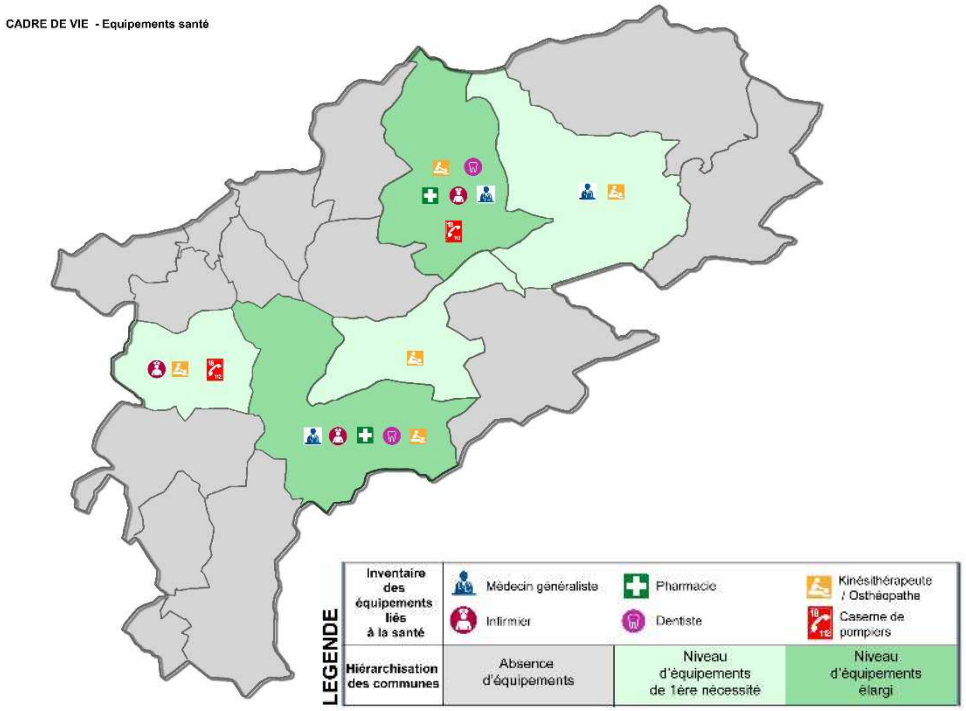
5.5. Des services à la population assurés

Des services publics focalisés sur 3 communes

Comme de nombreux territoires ruraux, le Pays de La Petite Pierre est confronté à la difficulté de préserver son réseau de services à la population et œuvre pour garantir leur présence et leur proximité pour l'ensemble de ses habitants, en tout point du territoire. Il apparaît aujourd'hui que le maintien des services de proximité est complexe. La couverture du territoire en termes de services publics et aux publics est de plus en plus restreinte.

L'offre est aujourd'hui concentrée sur les communes les plus importantes comme La Petite Pierre, Wimmenau et Wingen. Ces 3 communes constituent des pôles commerciaux, de services et d'équipements pour l'ensemble du territoire. En complément, un tiers du territoire bénéficie de la présence d'au moins un commerce ou service type La Poste. Des agences postales sont encore présentes à La Petite Pierre, Lichtenberg, Eschbourg, Tieffenbach et Wingen. Mais globalement, l'offre la plus diversifiée se retrouve sur les 3 bourgs principaux.

Un accès délicat aux services de santé spécialisés



La question de la santé et de l'accès aux soins est importante pour la population locale. Aujourd'hui, le Pays de La Petite Pierre ne dispose pas d'infrastructures importantes en matière de santé, malgré la présence de praticiens généralistes sur plusieurs communes.

La situation est correcte par rapport à l'accès aux soins, même si l'accès aux services de santé et de secours peut paraître délicat par endroits du fait d'une répartition concentrée sur 4 pôles majeurs (La Petite Pierre, Wingen-sur-Moder, Wimmenau et Petersbach). Néanmoins, les résidants ont l'obligation de sortir du territoire pour se soigner dès lors qu'ils sont victimes d'une pathologie lourde (peu de spécialistes sur le territoire).

On peut noter la présence d'une offre encore diversifiée de services de santé de proximité sur 2 communes importantes (La Petite Pierre et Wingen-sur-Moder) : médecins, pharmaciens, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes/ostéopathes. Cette situation induit une desserte médicale « bipolaire » sur le territoire (La Petite Pierre : partie sud, Wingen : partie nord).

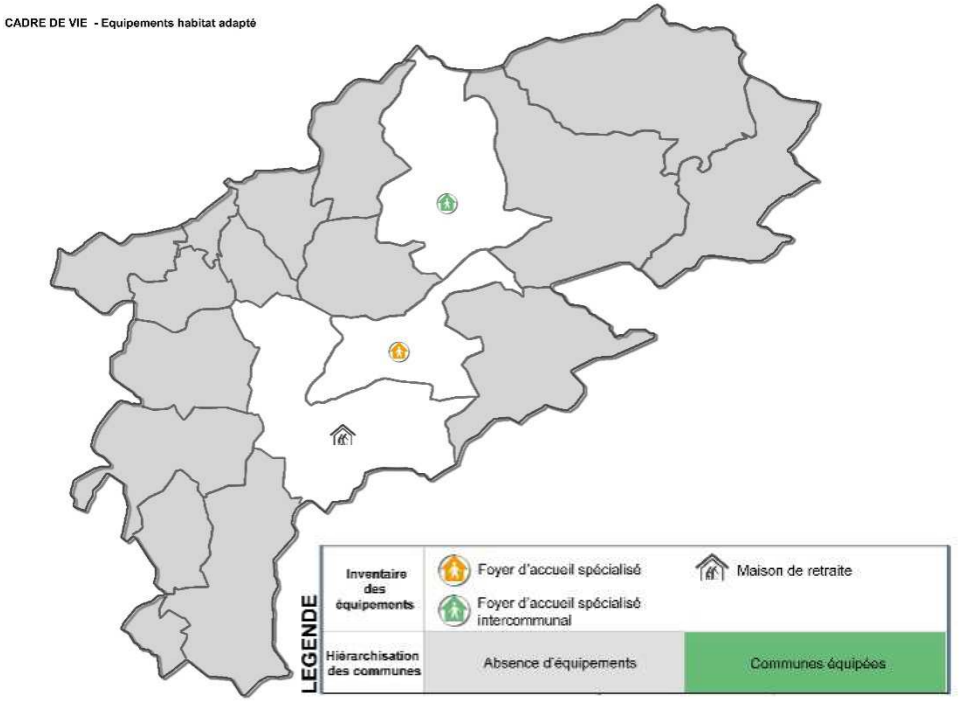
Le territoire est desservi par 2 casernes de pompiers à Petersbach et Wingen, ainsi qu'un centre de secours à Wimmenau. Les services d'urgence des structures hospitalières à proximité se trouvent à Saverne, Ingwiller et Haguenau, tandis que l'accès aux spécialistes médicaux est possible sur Ingwiller de manière générale. Les services d'urgence répondent aux délais légaux d'intervention.

Comme d'autres territoires ruraux, il est confronté à la baisse du nombre de professionnels médicaux et surtout à la difficulté de leur remplacement lors de départ en retraite, bien que l'on ne constate pas de forte carence en cas de renouvellement de médecins.

Le territoire reste encore confronté à la difficulté d'organiser un véritable projet de santé porté par les professionnels accompagnés par la Communauté de Communes. L'organisation de réponses dans le cadre d'un regroupement d'une offre médicale cohérente pourrait être recherchée dans un souci de réponse aux problématiques de santé de manière plus coordonnée et d'attractivité pour de nouveaux praticiens. Les besoins liés au vieillissement de la population renforcent aussi la nécessité de maintenir une offre de proximité en santé (ex : soins infirmiers, aides-soignantes,...) sur le territoire.

Des services en faveur des personnes âgées et handicapées bien présents

En 2013, le territoire du Pays de La Petite Pierre se caractérise par l'importance de sa population âgée.



En effet, les plus de 60 ans représentent 26% de la population, contre 22% à l'échelle du département. Il est important de souligner qu'entre 2008 et 2013, on a pu observer un net vieillissement de la population sur le territoire. Ce public doit faire l'objet d'une attention particulière car il a besoin d'une offre en équipements de santé spécifique.

Pour l'accueil des personnes âgées, la seule structure existante, à savoir la maison de retraite de La Petite Pierre, d'une capacité de 40 places, parait suffisante si on tient compte des établissements situés hors du territoire (Bouxwiller, Drulingen, Ingwiller, Saverne). Il s'agit d'un EHPAD privé (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

De plus, les Foyers d'Accueil Spécialisés (FAS) dont la résidence du Hochberg à Wingen et le centre de vacances Théodore Monod à Erckartswiller présents sur le territoire permettent de répondre aux besoins spécifiques d'équipements pour adultes handicapés.

Avec le vieillissement de la population, le Pays de La Petite Pierre va devoir renforcer les services existants, adapter l'offre d'accueil et de services à l'évolution des besoins et se doter d'outils nécessaires au maintien des personnes à domicile. La création de logements adaptés pourrait répondre en partie à cet objectif.

Un accès contrasté à la TNT et aux NTIC

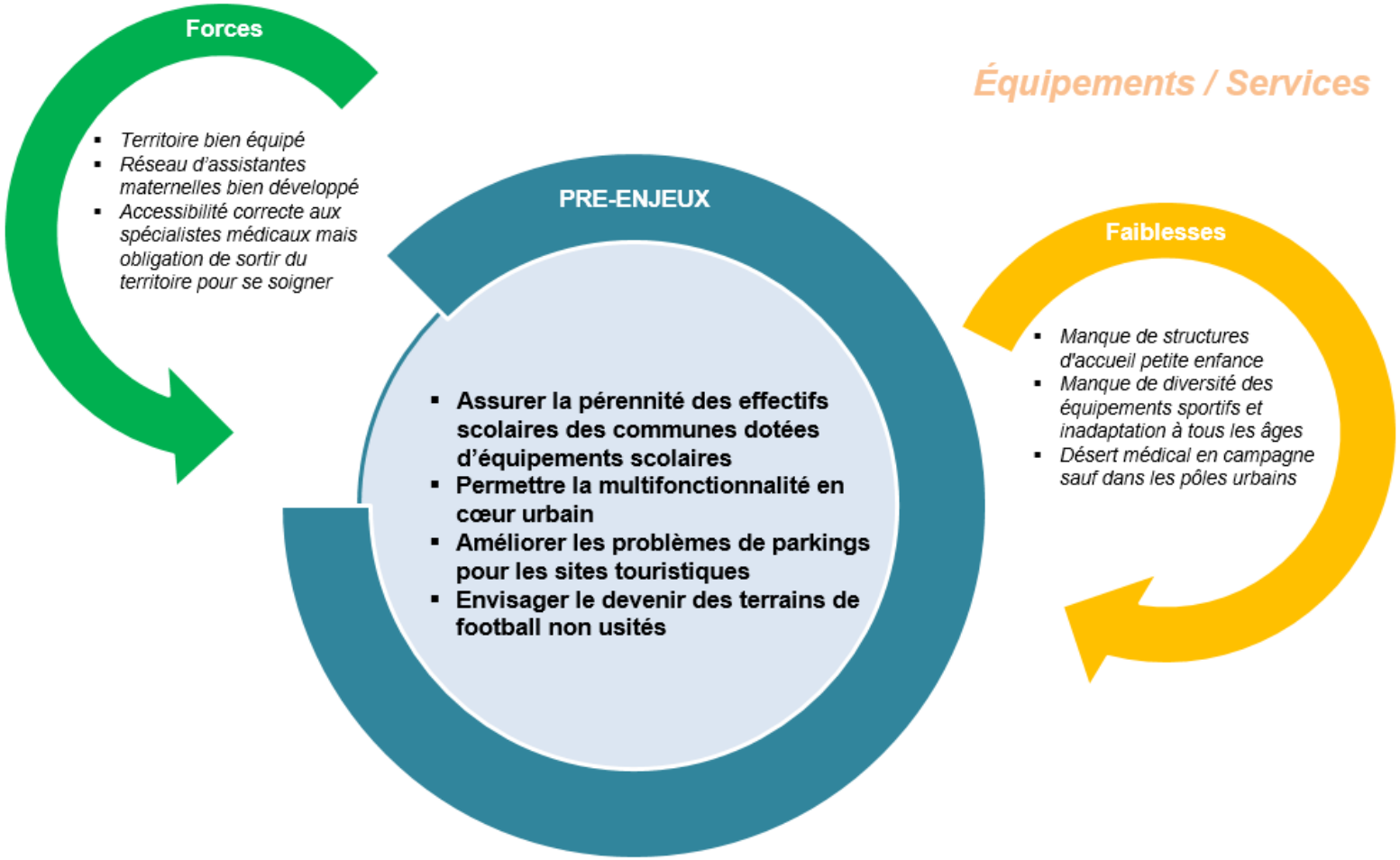
L'Alsace a été la première région française à connaître l'extinction de la télévision analogique hertzienne. Elle a été remplacée définitivement par la Télévision Tout Numérique (TNT) le 2 février 2010. Depuis le 5 avril 2016, la TNT est passée à la Haute Définition. Le passage à la TNT-HD a eu lieu dans toute la France métropolitaine grâce à des opérations techniques de grande ampleur qui ont permis à tous les foyers de recevoir les 25 chaînes gratuites de la TNT en qualité HD. Habituellement, les Bas-Rhinois qui se trouvent sous la couverture des émetteurs allemands de Baden-Baden, Freiburg et Sarrebruck captent aussi une douzaine de chaînes de la TNT allemande, dont ARD et ZDF qui peuvent être captées gratuitement en Alsace. Or, depuis le 29 mars 2017, les téléspectateurs d'Alsace sont dans certains cas privés des chaînes de TV publiques allemandes car la diffusion numérique des chaînes de TV allemandes vient de changer de technologie de flux, ce qui l'a rendu incompatible avec la définition HD de la TV française. Les téléspectateurs frontaliers amateurs de chaînes allemandes vont donc devoir s'équiper d'un décodeur spécifique pour recevoir à nouveau ces programmes.

En matière de communications numériques, bien qu'aucune commune ne soit en « zone blanche » (c'est-à-dire sans couverture par les réseaux de téléphonie mobile), la couverture du réseau téléphonique du Pays de La Petite Pierre connaît des problèmes récurrents selon les opérateurs. Une enquête a été lancée par le Sous-Préfet pour en déterminer les causes et envisager des solutions techniques.

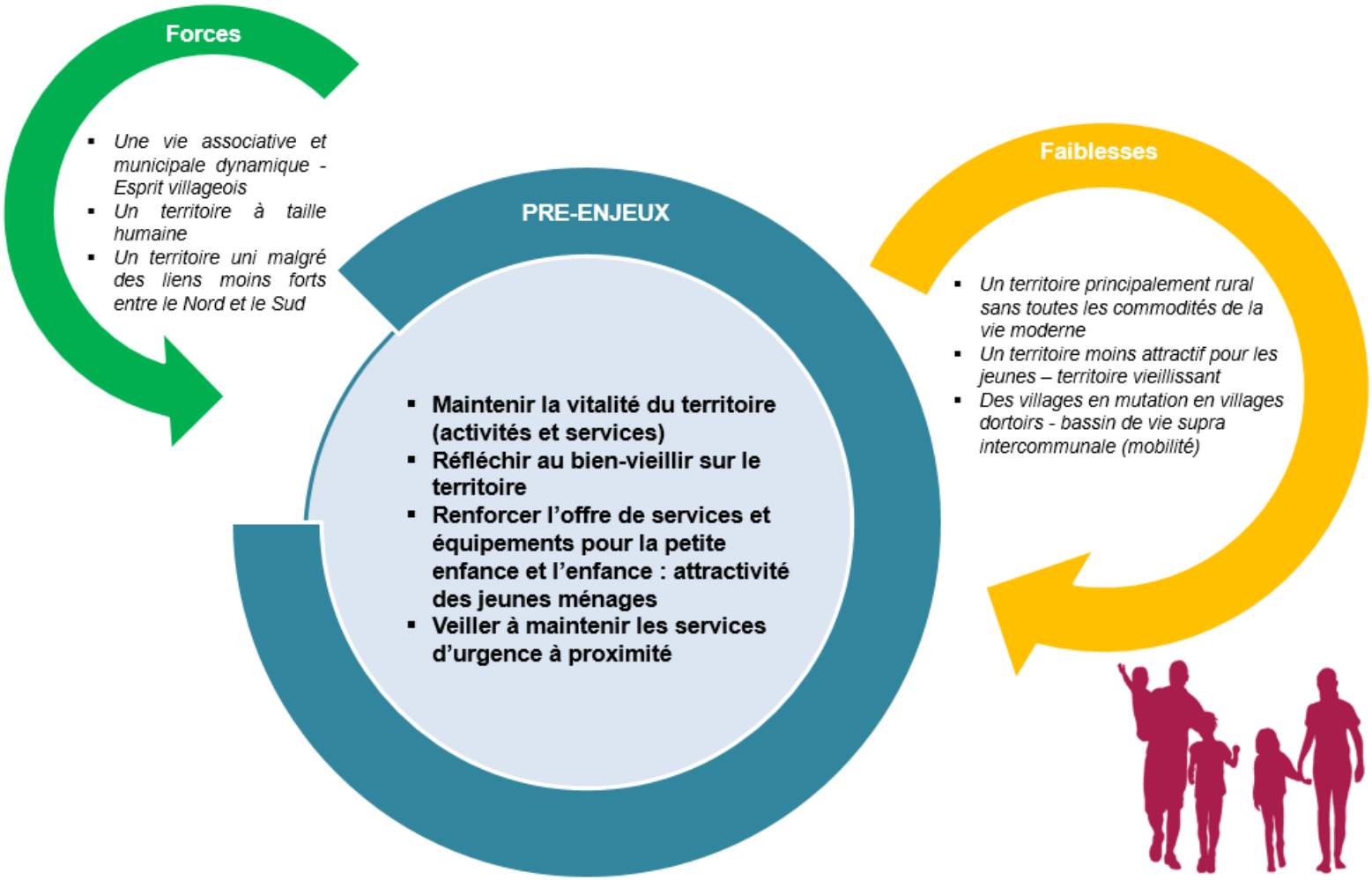
En ce qui concerne la couverture internet et l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), on dénombre 6 Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) couvrant tout ou partie du territoire du Pays de La Petite Pierre, ce qui lui permet d'être correctement desservi.

Le **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Alsace (SDTAN)** est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé. La collectivité établit un diagnostic (état des lieux de la couverture internet) et présente un plan d'action pour le FTTH (de l'anglais : « Fiber to the Home », ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile ») en Alsace. C'est dans cet optique que des travaux de déploiement de la fibre optique sont à venir très prochainement (2017-2022) dans le cadre du programme régional pour améliorer le confort de vie des habitants et la compétitivité des entreprises.

5.6. Synthèse des équipements et services



Point de vue des habitants : Un territoire solidaire où l'on peut se sentir isolé



Partie 3

Demarche de concertation et de co-construction du projet

1. SYNTHESE DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE POUR LA CO-CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre a souhaité l'organisation d'une concertation active avec ses habitants. Le 4 octobre 2016 s'est tenue à Petersbach une première réunion publique de présentation des enjeux et des modalités de la procédure. Une soixantaine de personnes avaient fait le déplacement. Ont suivi trois ateliers de concertation dans trois secteurs distincts du territoire. Le premier a eu lieu à Wimmenau le 12 octobre 2016 et a réuni une vingtaine de personnes ; le deuxième s'est tenu à Zittersheim le 13 octobre 2016 et a également pu compter sur la présence de 20 personnes environ ; le dernier enfin a rassemblé 25 personnes à Lohr le 14 octobre 2016.

Avec pour question d'ouverture : « Si vous deviez décrire votre territoire à un ami qui cherche à venir s'y installer, que lui diriez-vous ? », les participants n'ont eu aucune difficulté à énoncer les principales qualités et défauts de leur territoire. Nature foisonnante, beauté des paysages, richesse du patrimoine, attractivité touristique, vie associative dynamique et solidarité entre les habitants pour les qualités les plus citées ; baisse des emplois, commerces et services de proximité, territoire vieillissant et difficulté des déplacements pour les défauts les plus importants. Au fil des discussions s'est progressivement dessinée la figure d'un territoire complexe tout à la fois riche et parfois ignorant de ses richesses. Car, si certains voient dans ses paysages et son patrimoine naturel et historique un véritable potentiel touristique à développer encore davantage, surtout dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau, d'autres se montrent plus sceptiques et trouvent ses atouts trop légers pour lutter contre la dévitalisation qui leur semble toucher inexorablement les territoires ruraux comme le leur.

Malgré quelques divergences de point de vue, les ateliers ont très bien fonctionné : les participants ont pris la parole très librement et ils furent nombreux à le faire, même si quelques-uns se sont avérés plus bavards que les autres. Les échanges se sont faits avec Christelle Stupka, la sociologue en charge de l'animation, mais aussi à de nombreuses reprises entre les participants eux-mêmes, avec des débats entre eux, des mises en perspective réalisées par les uns et les autres et avec même des mises en évidence de paradoxes par certains.

Pour finir, la nature des discussions et l'investissement des participants montrent chez tous un réel attachement au territoire et une attention particulière à son avenir.

L'analyse complète est jointe en annexes.

La synthèse des enjeux des habitants a été mise en parallèle systématiquement du diagnostic technique.

Partie 4

Organisation de l'armature territoriale

1. UN TERRITOIRE INTEGRE DANS UN ESPACE ELARGI

Le Pays de La Petite Pierre et ses 19 communes ne constituent pas un « îlot » territorial, mais sont bien intimement lié à son contexte supraterritorial ainsi qu'au développement de ses territoires voisins.

La nature des échelles d'approches et des perspectives dépendent des thématiques et des enjeux. Ainsi, plusieurs strates supraterritoriales se superposent au Pays de La Petite Pierre notamment :

- Le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
- Le territoire du SCoT de Saverne
- Le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Le département

2. UN TERRITOIRE RURAL ORGANISE AUTOUR D'UN RESEAU DE BOURGS

L'armature territoriale a été définie au regard des critères suivants :

- Desserte par une gare,
- Nombre d'habitants,
- Nombre de logements,
- Quantité et niveau d'équipement,
- Nombre d'emplois,
- Quantité, diversité et niveau de rayonnement des commerces et services.

Le Pays de La Petite Pierre est organisé autour d'un réseau de bourgs et de villages qui structurent le territoire selon :

1 bourg principal : Wingen-sur-Moder

Commune de près de 1600 habitants (16% du poids de la population du Pays de La Petite Pierre), elle dispose d'une offre de commerces et services publics à la population, services privés de santé, des équipements sportifs, culturels (cinéma, médiathèque, musée Lalique…), des dispositifs d'animation, lui permettant une certaine autonomie et de rayonner sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, elle dispose d'un collège et est desservie par une gare qui permet de relier rapidement Strasbourg. Du point de vue économique uniquement, le rayonnement est supra-intercommunal avec Lalique et les activités et équipements connexes (hôtels, restaurants, camping,…).

3 polarités secondaires : La Petite Pierre, Wimmenau et Petersbach.

Les 3 communes disposent d'une offre de proximité : écoles, services de santé (médecin ou infirmière et/ou pharmacie), commerces de proximité.

Ces communes sont source d'emplois et support du développement du territoire : La Petite Pierre (château, Parc, hôtels, restaurants, festival de jazz, office du tourisme…), Petersbach (Les Grands Chais (650 emplois) et Wimmenau (deux zones d'activités intercommunales, nombreux artisans, Maison Suisse…).

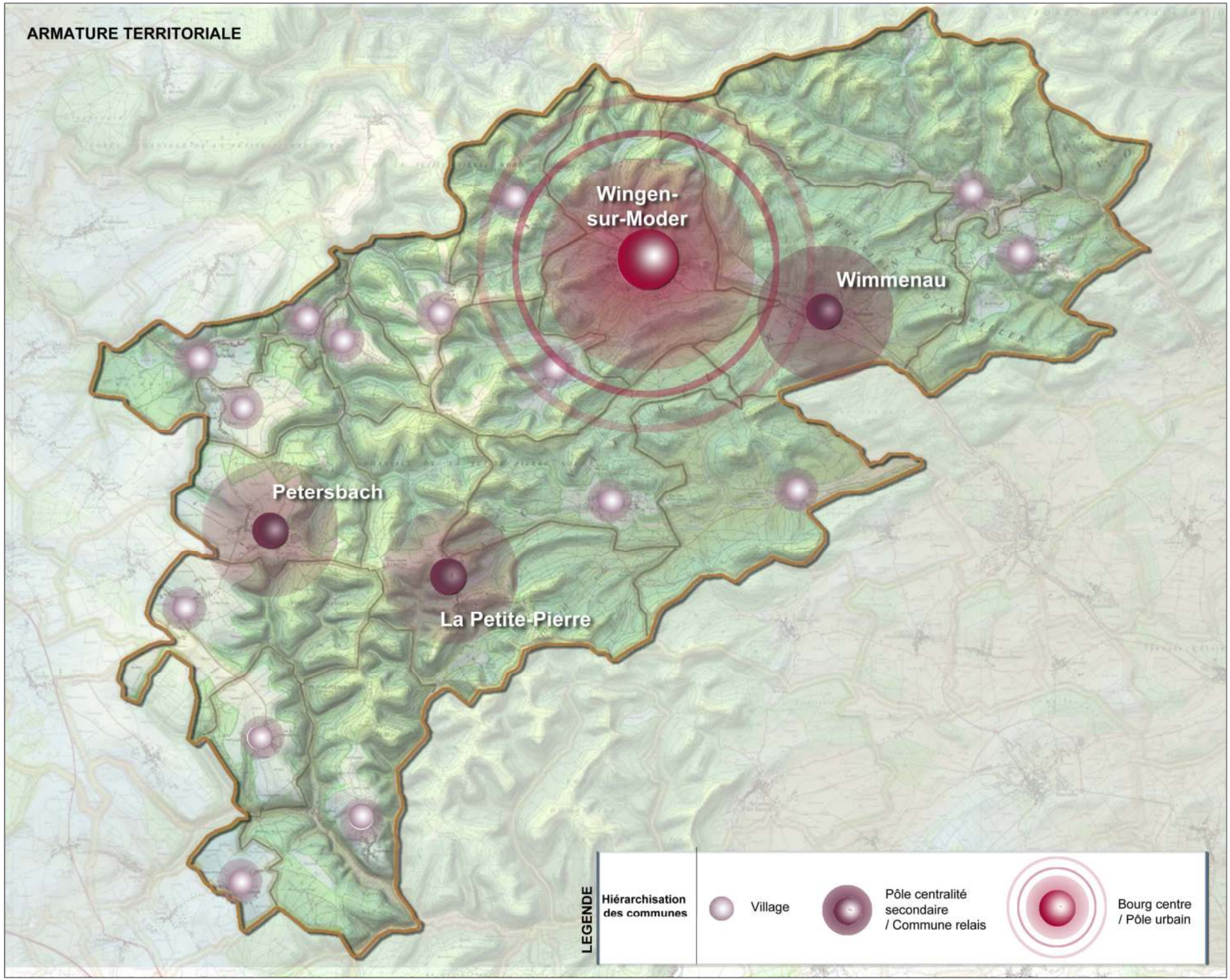
Un maillage de communes rurales (15 villages) complète l'armature locale. Leur dépendance à l'offre de commerces et services des bourgs et bassins de vie limitrophes, les caractérise toutes. Plusieurs d'entre elles disposent dispose encore d'une école, ou d'un commerce de proximité, ou d'entreprises artisanales ou agricoles, ou d'un équipement structurant (Maison de l'eau et de la rivière à Frohmuhl, les maisons troglodytes à Graufthal, Radio à Puberg, Château à Lichtenberg…)

C'est sur cette armature territoriale que le Pays de La Petite Pierre doit conforter son offre de commerces, services et équipements, tout en assurant une qualité d'accès à cette offre, à tous les habitants

Il est important de rappeler (cf. 3.1 dynamiques économiques générales) que le Pays de La Petite Pierre est tourné vers quatre bassins de vie (Ingwiller, Phalsbourg, Drulingen, Sarre-Union) et deux zones d'emplois différentes (Saverne et Haguenau). Le fonctionnement du territoire est donc exogène et orienté majoritairement vers Ingwiller, Phalsbourg et Drulingen. Wingen-sur-Moder constitue un bourg centre à l'échelle du territoire du Pays de La Petite Pierre. A l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et du futur SCoT de Saverne cette hiérarchie territoriale serait largement différente. Il est fort à penser qu'à ces deux échelles Wingen-sur-Moder constitue une polarité secondaire et que le restant du territoire ressorte comme village.

	MOBILITE	POPULATION	LOGEMENT	EQUIPEMENTS*	EMPLOI	COMMERCES ET SERVICES	TOTAL
ERCKARTSWILLER				X			1
ESCHBOURG		X	X	X		X	4
FROHMUHL							0
HINSBOURG				X			1
LA PETITE PIERRE		X	XX	XX	XX	XX	9
LICHTENBERG		X	X	X	X	X	5
LOHR		X	X	X		X	4
PETERSBACH		X	X	XX	XXX	X	8
PFALZWEYER			X	X			2
PUBERG				X			1
REIPERTSWILLER		X	XX	X	X	X	6
ROSTEIG		X	X	X			3
SCHOENBOURG		X	X	X			3
SPARSBACH				X			1
STRUTH			X				1
TIEFFENBACH	X			X		X	3
WIMMENAU		XX	XX	XX	X	XX	9
WINGEN SUR MODER	X	XX	XX	XX	XXX	XX	12
ZITTERSHEIM							0

* Equipements scolaires, petites enfances, santé, sportifs et culturels


ARMATURE TERRITORIALE
Wingen-
sur-Moder
Wimmenau
Petersbach
La Petite-Pierre
LEGENDE
Hiérarchisation
des communes
Village
Pôle centralité
secondaire
/ Commune relais
Bourg centre
/ Pôle urbain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 2 : Synthèse du diagnostic

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écolor

SOMMAIRE

I. Diagnostic urbain et paysager 3

A. Urbanisme et architecture 3

B. Paysage 4

II. Diagnostic socio-économique 6

A. Socio-démographie 6

B. Habitat 7

C. Economie 8

D. Tourisme 9

E. Agriculture 10

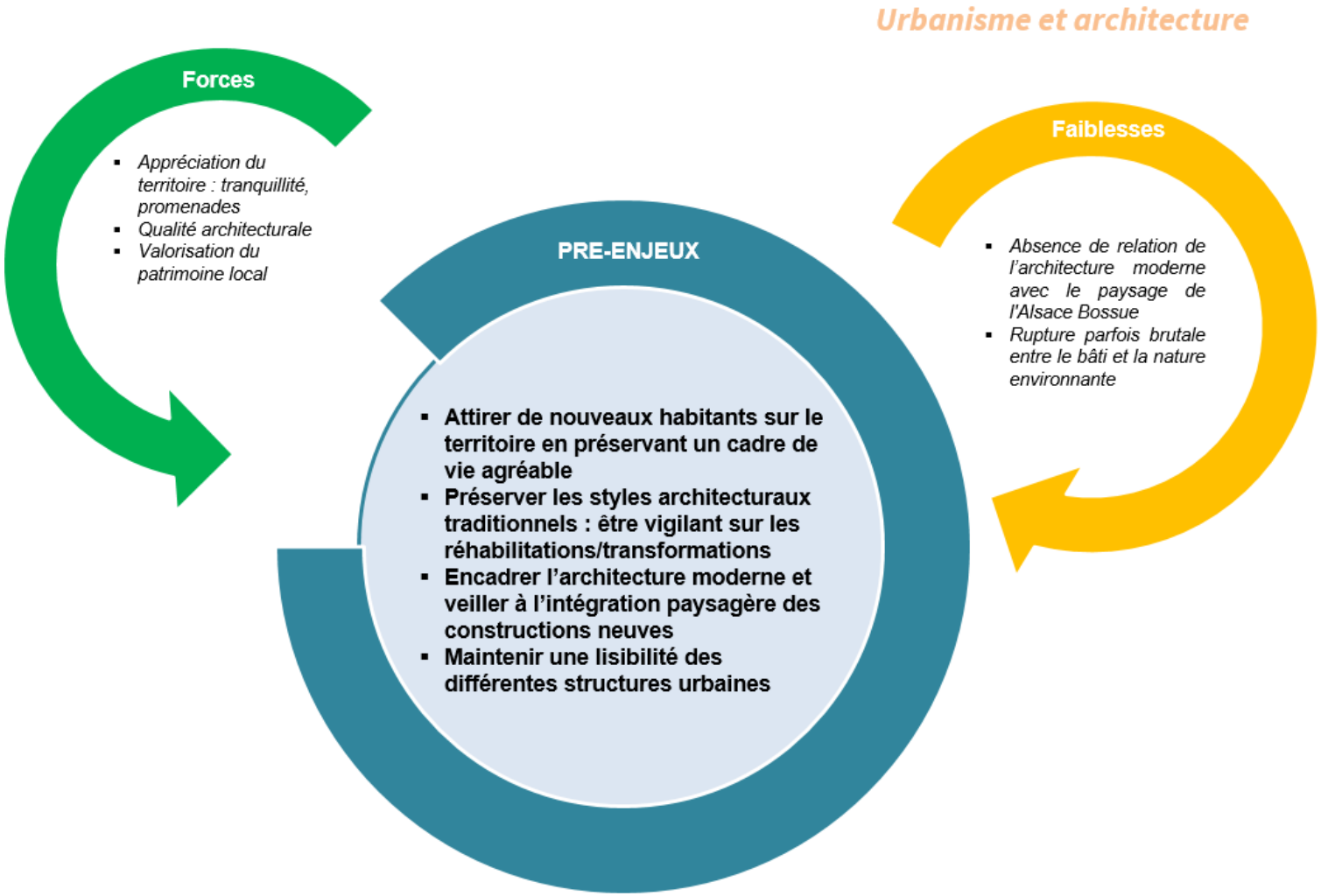
F. Sylviculture 11

G. Mobilités et déplacements 12

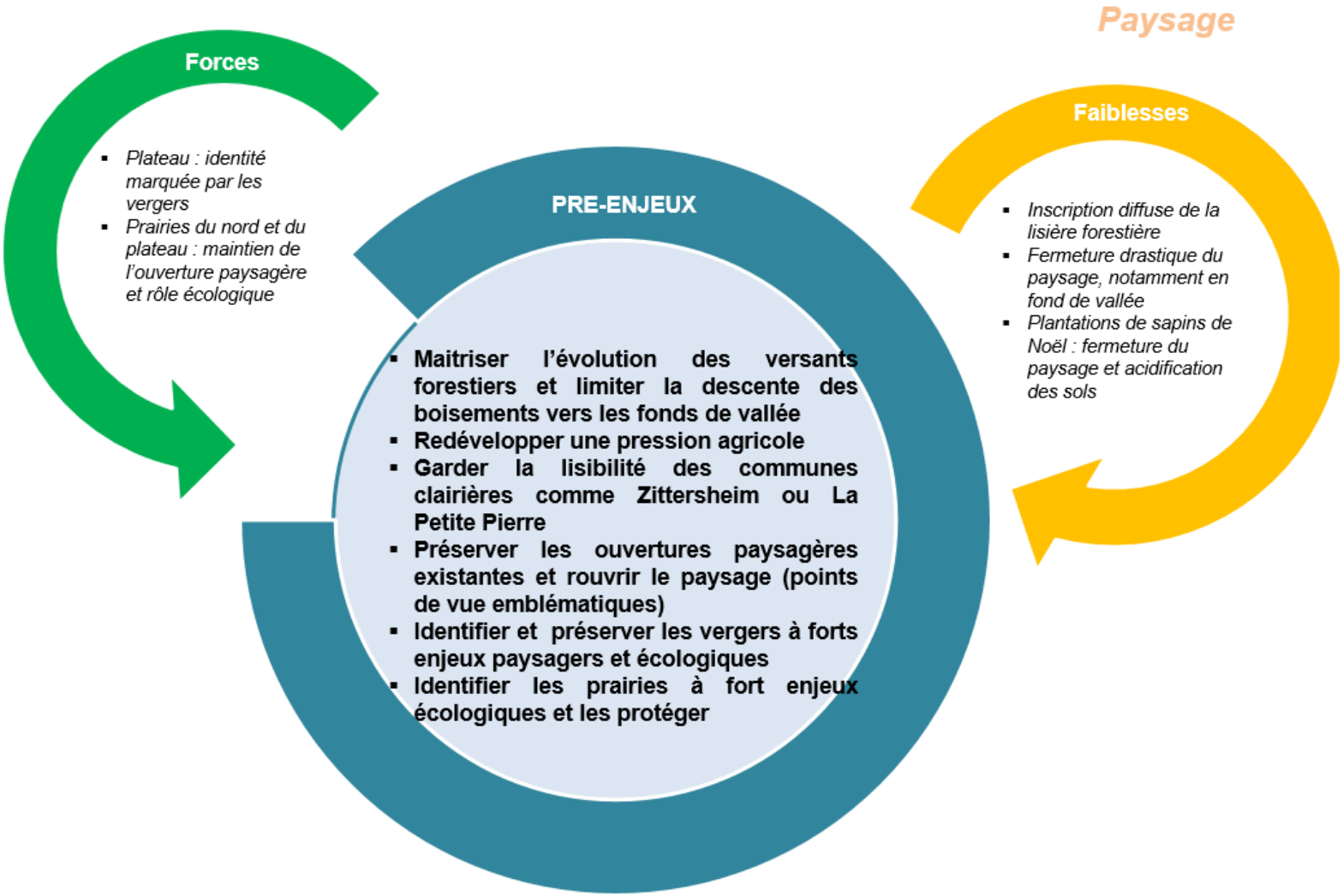
H. Equipements publics et services au public 13

I. Diagnostic urbain et paysager

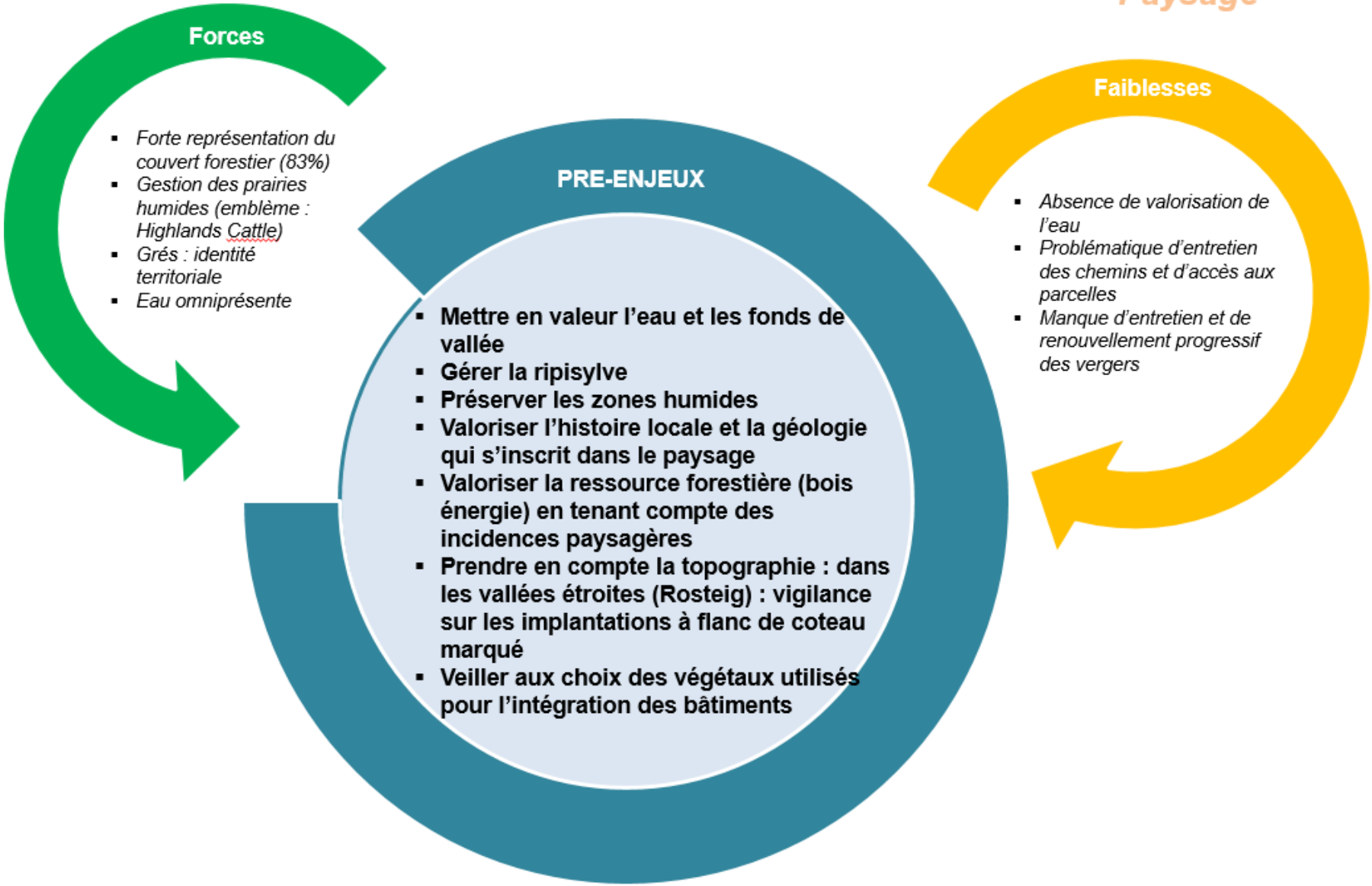
A. Urbanisme et architecture



B. Paysage


Paysage
Forces
Plateau : identité marquée par les vergers
Prairies du nord et du plateau : maintien de l'ouverture paysagère et rôle écologique
Faiblesses
Inscription diffuse de la lisière forestière
Fermeture drastique du paysage, notamment en fond de vallée
Plantations de sapins de Noël : fermeture du paysage et acidification des sols
PRE-ENJEUX
Maitriser l'évolution des versants forestiers et limiter la descente des boisements vers les fonds de vallée
Redévelopper une pression agricole
Garder la lisibilité des communes clairières comme Zittersheim ou La Petite Pierre
Préserver les ouvertures paysagères existantes et rouvrir le paysage (points de vue emblématiques)
Identifier et préserver les vergers à forts enjeux paysagers et écologiques
Identifier les prairies à fort enjeux écologiques et les protéger

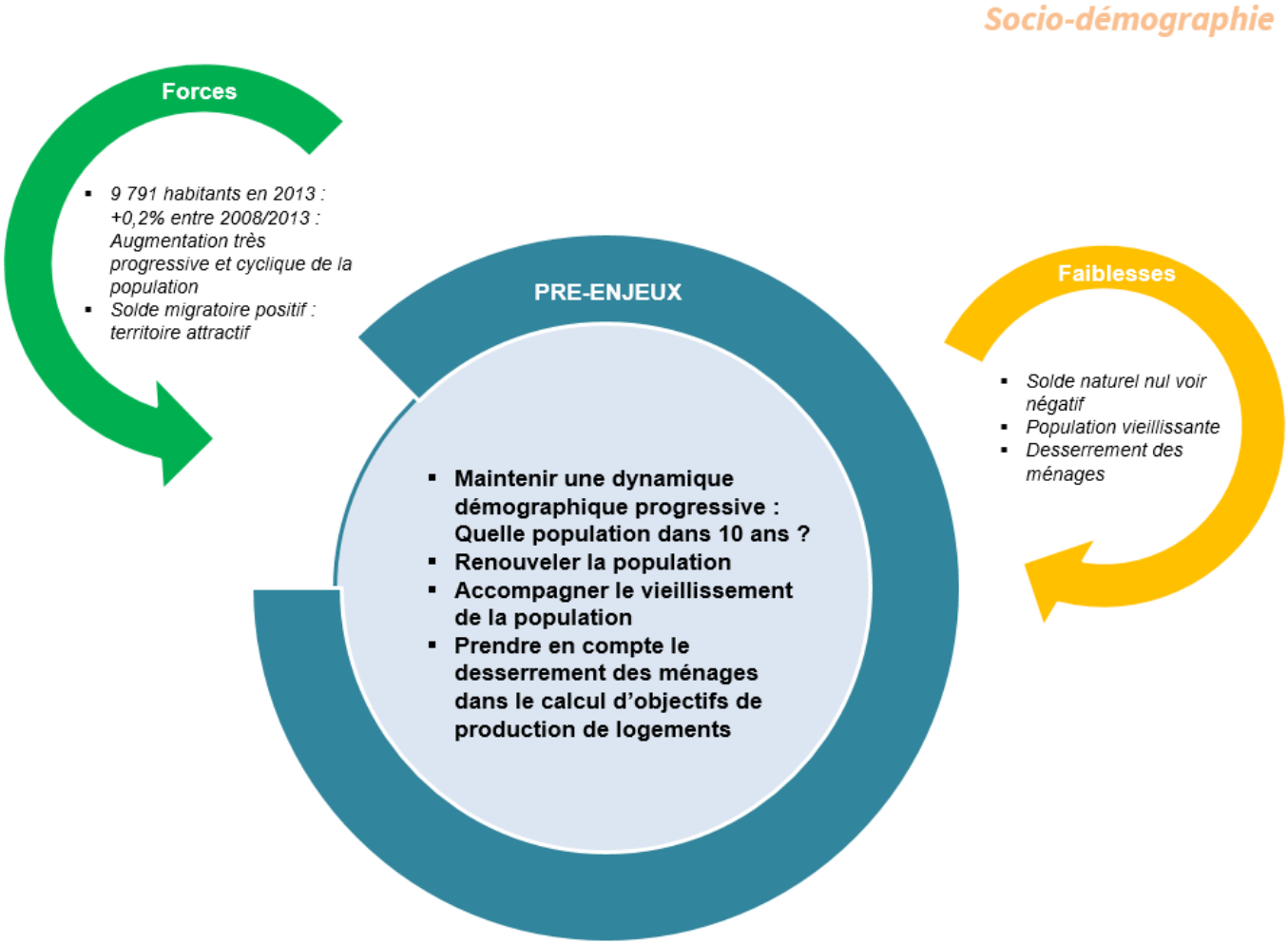
Paysage


Forces
Forte représentation du couvert forestier (83%)
Gestion des prairies humides (emblème : Highlands Cattle)
Grés : identité territoriale
Eau omniprésente
Faiblesses
Absence de valorisation de l'eau
Problématique d'entretien des chemins et d'accès aux parcelles
Manque d'entretien et de renouvellement progressif des vergers
PRE-ENJEUX
Mettre en valeur l'eau et les fonds de vallée
Gérer la ripisylve
Préserver les zones humides
Valoriser l'histoire locale et la géologie qui s'inscrit dans le paysage
Valoriser la ressource forestière (bois énergie) en tenant compte des incidences paysagères
Prendre en compte la topographie : dans les vallées étroites (Rosteig) : vigilance sur les implantations à flanc de coteau marqué
Veiller aux choix des végétaux utilisés pour l'intégration des bâtiments

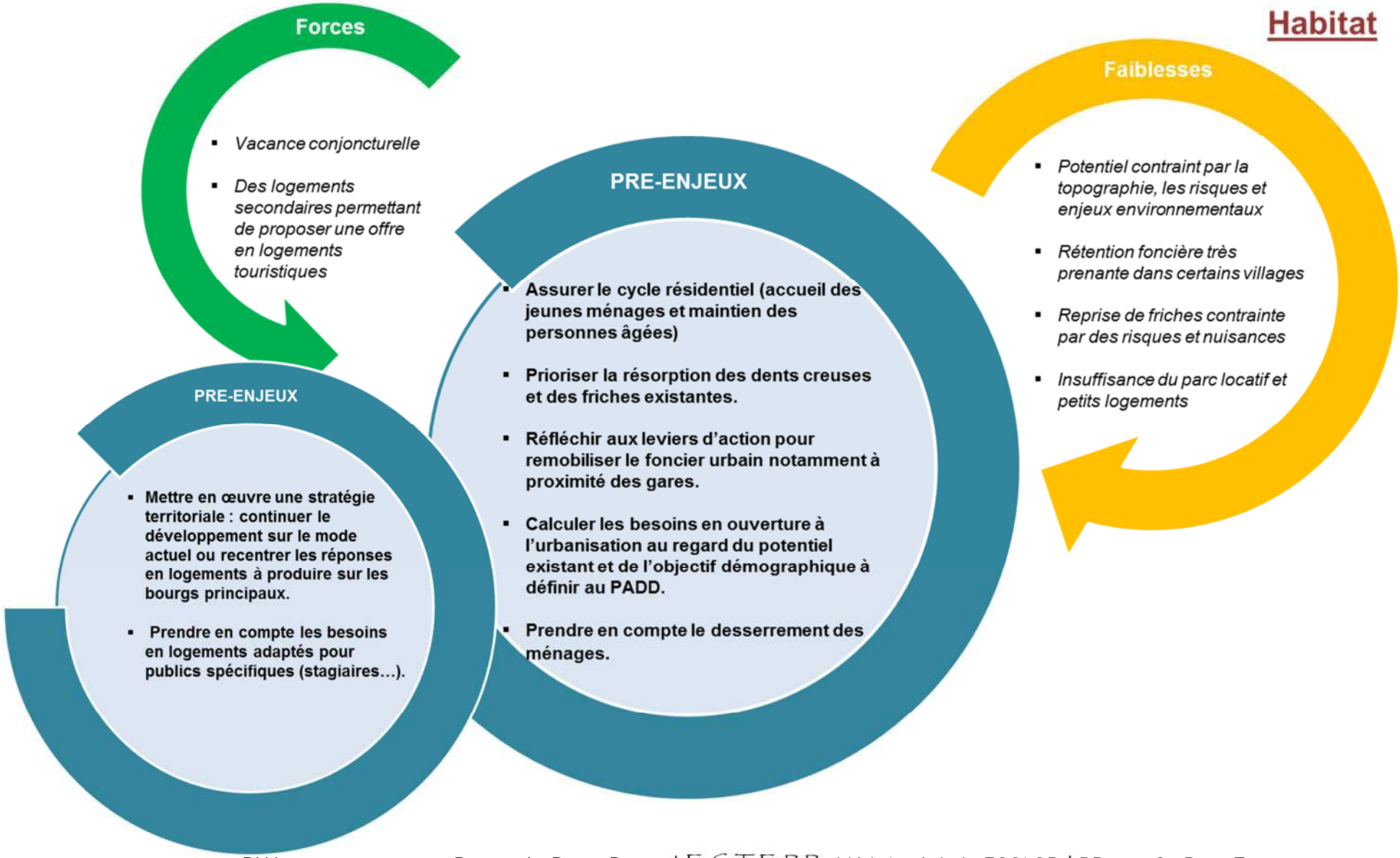
-

II. Diagnostic socio-économique

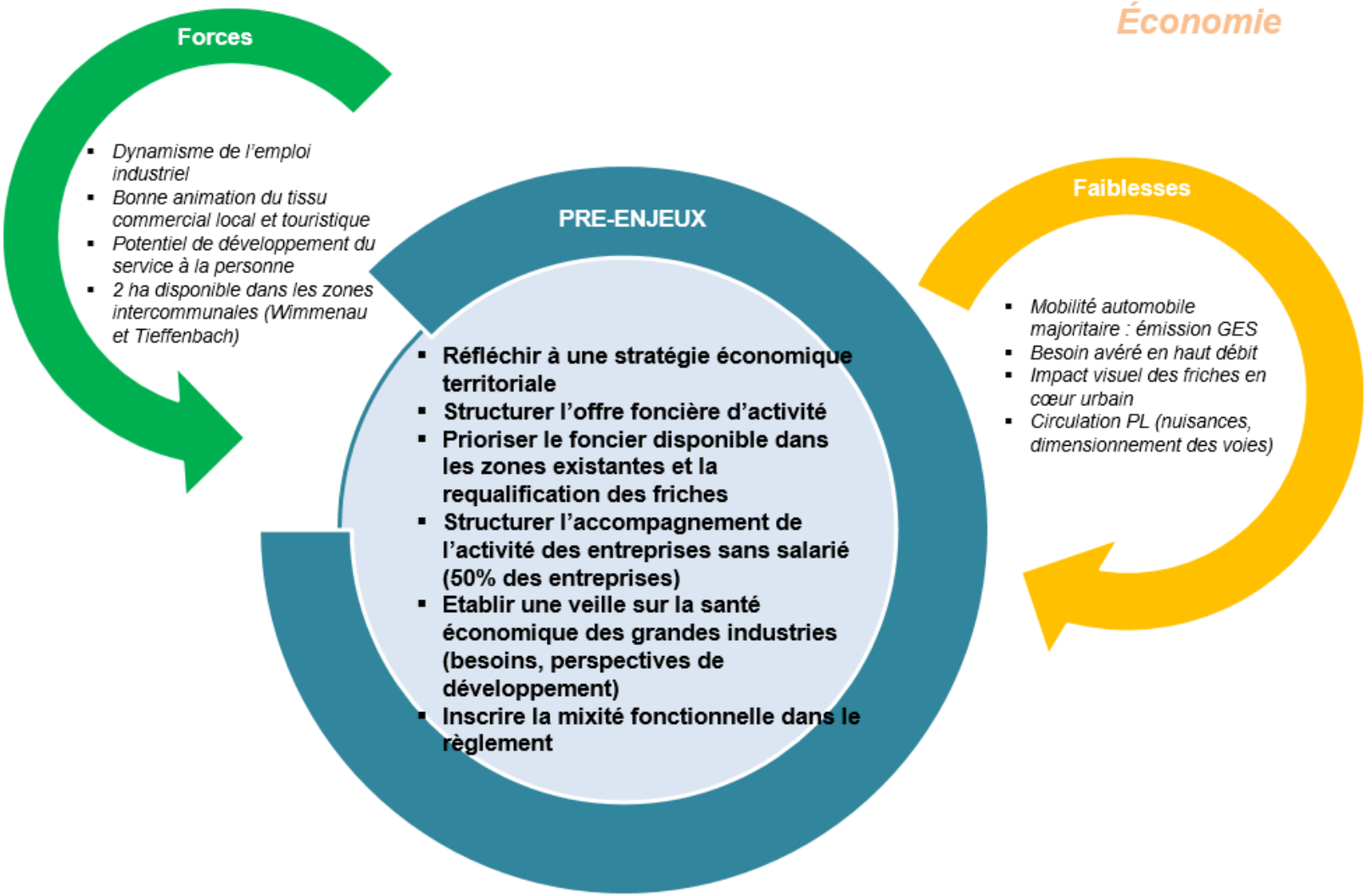
A. Socio-démographie



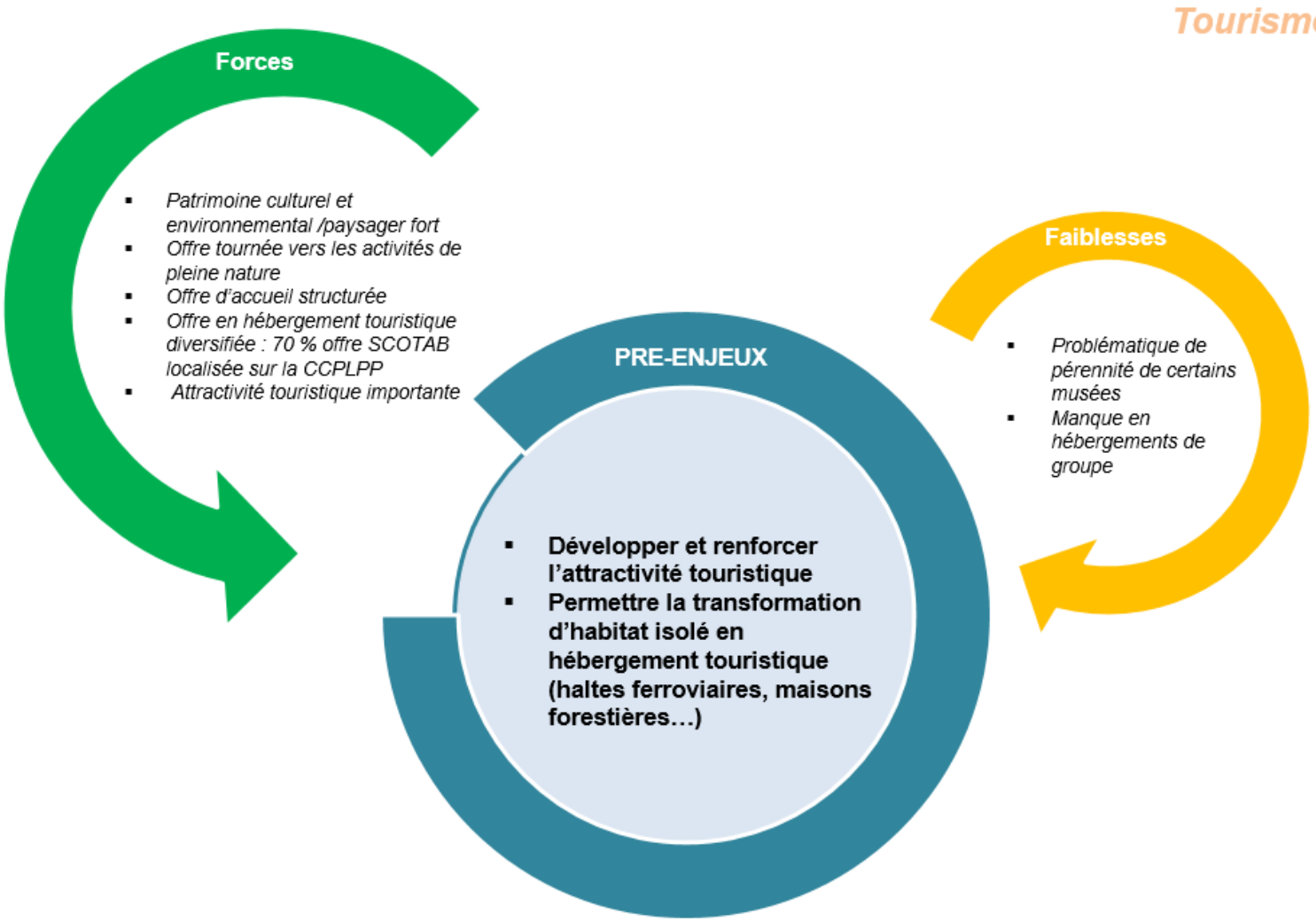
B. Habitat


Habitat
Forces
Vacance conjoncturelle
Des logements secondaires permettant de proposer une offre en logements touristiques
Faiblesses
Potentiel contraint par la topographie, les risques et enjeux environnementaux
Rétention foncière très prenante dans certains villages
Reprise de friches contrainte par des risques et nuisances
Insuffisance du parc locatif et petits logements
PRE-ENJEUX
Assurer le cycle résidentiel (accueil des jeunes ménages et maintien des personnes âgées)
Prioriser la résorption des dents creuses et des friches existantes.
Réfléchir aux leviers d'action pour remobiliser le foncier urbain notamment à proximité des gares.
Calculer les besoins en ouverture à l'urbanisation au regard du potentiel existant et de l'objectif démographique à définir au PADD.
Prendre en compte le desserrement des ménages.
PRE-ENJEUX
Mettre en œuvre une stratégie territoriale : continuer le développement sur le mode actuel ou recentrer les réponses en logements à produire sur les bourgs principaux.
Prendre en compte les besoins en logements adaptés pour publics spécifiques (stagiaires…).

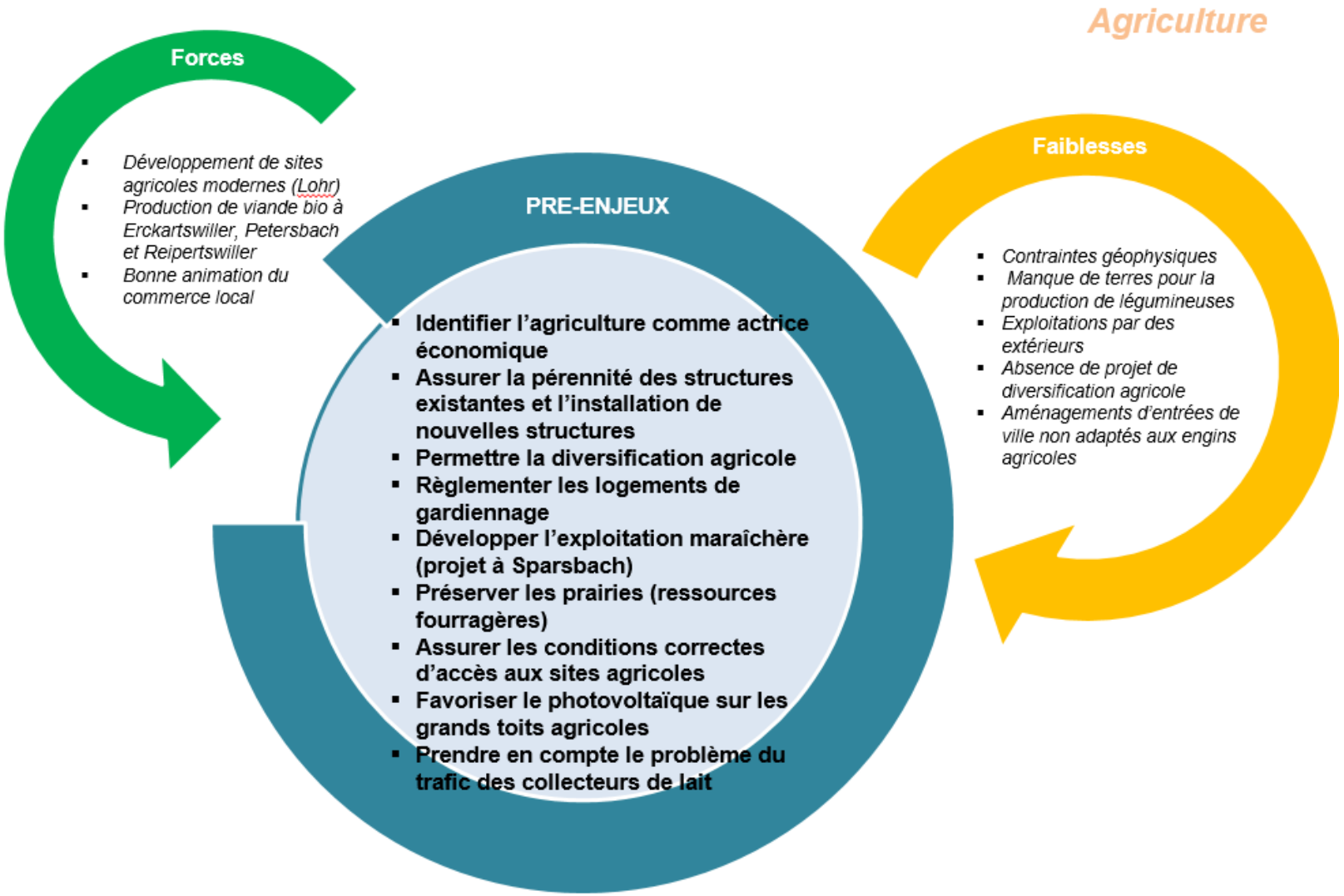
C. Economie


Économie
Forces
Dynamisme de l'emploi industriel
Bonne animation du tissu commercial local et touristique
Potentiel de développement du service à la personne
2 ha disponible dans les zones intercommunales (Wimmenau et Tieffenbach)
PRE-ENJEUX
Réfléchir à une stratégie économique territoriale
Structurer l'offre foncière d'activité
Prioriser le foncier disponible dans les zones existantes et la requalification des friches
Structurer l'accompagnement de l'activité des entreprises sans salarié (50% des entreprises)
Etablir une veille sur la santé économique des grandes industries (besoins, perspectives de développement)
Inscrire la mixité fonctionnelle dans le règlement
Faiblesses
Mobilité automobile majoritaire : émission GES
Besoin avéré en haut débit
Impact visuel des friches en cœur urbain
Circulation PL (nuisances, dimensionnement des voies)

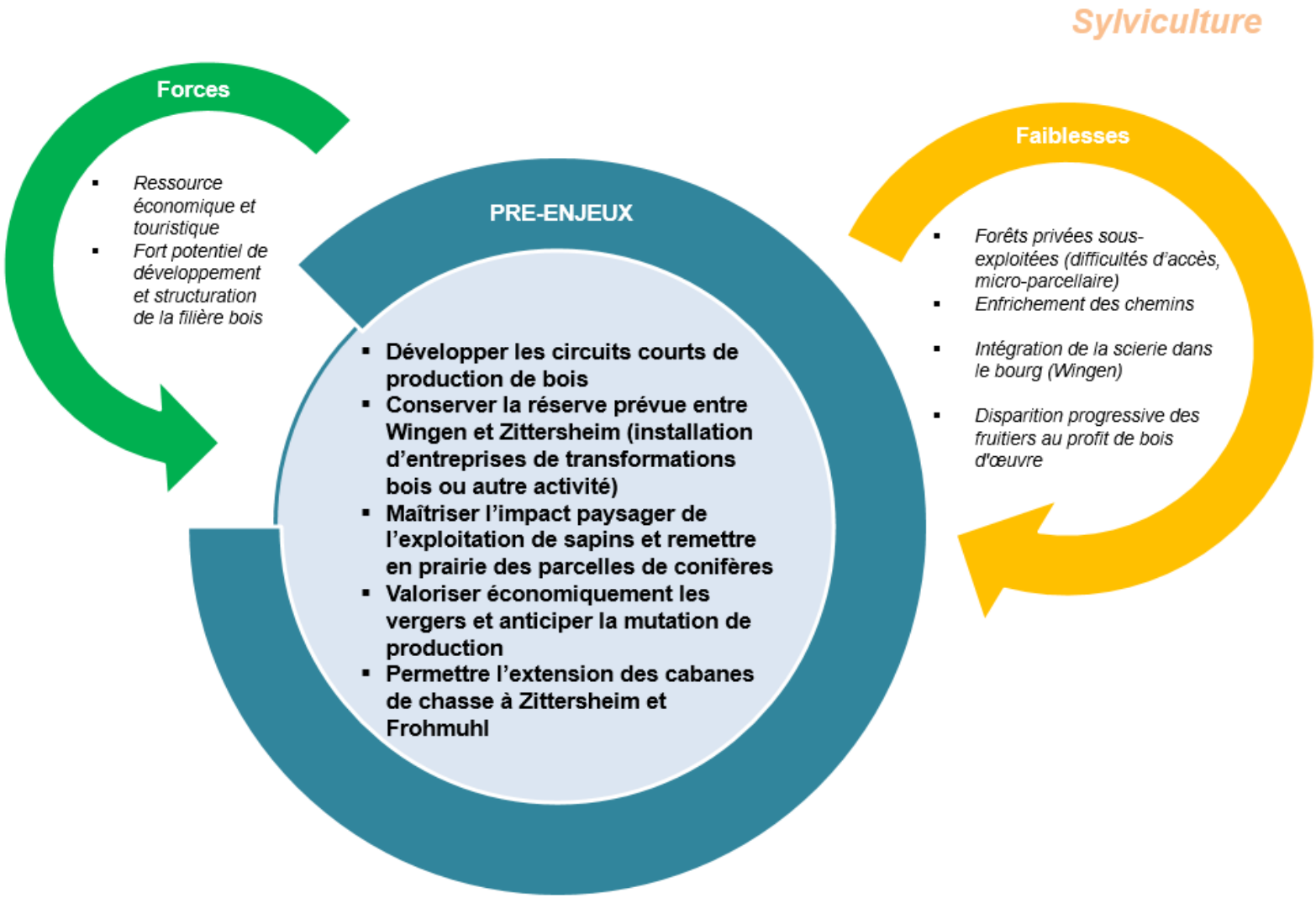
D. Tourisme


Tourisme
Forces
Patrimoine culturel et environnemental /paysager fort
Offre tournée vers les activités de pleine nature
Offre d'accueil structurée
Offre en hébergement touristique diversifiée : 70 % offre SCOTAB localisée sur la CCPLPP
Attractivité touristique importante
Faiblesses
Problématique de pérennité de certains musées
Manque en hébergements de groupe
PRE-ENJEUX
Développer et renforcer l'attractivité touristique
Permettre la transformation d'habitat isolé en hébergement touristique (haltes ferroviaires, maisons forestières…)

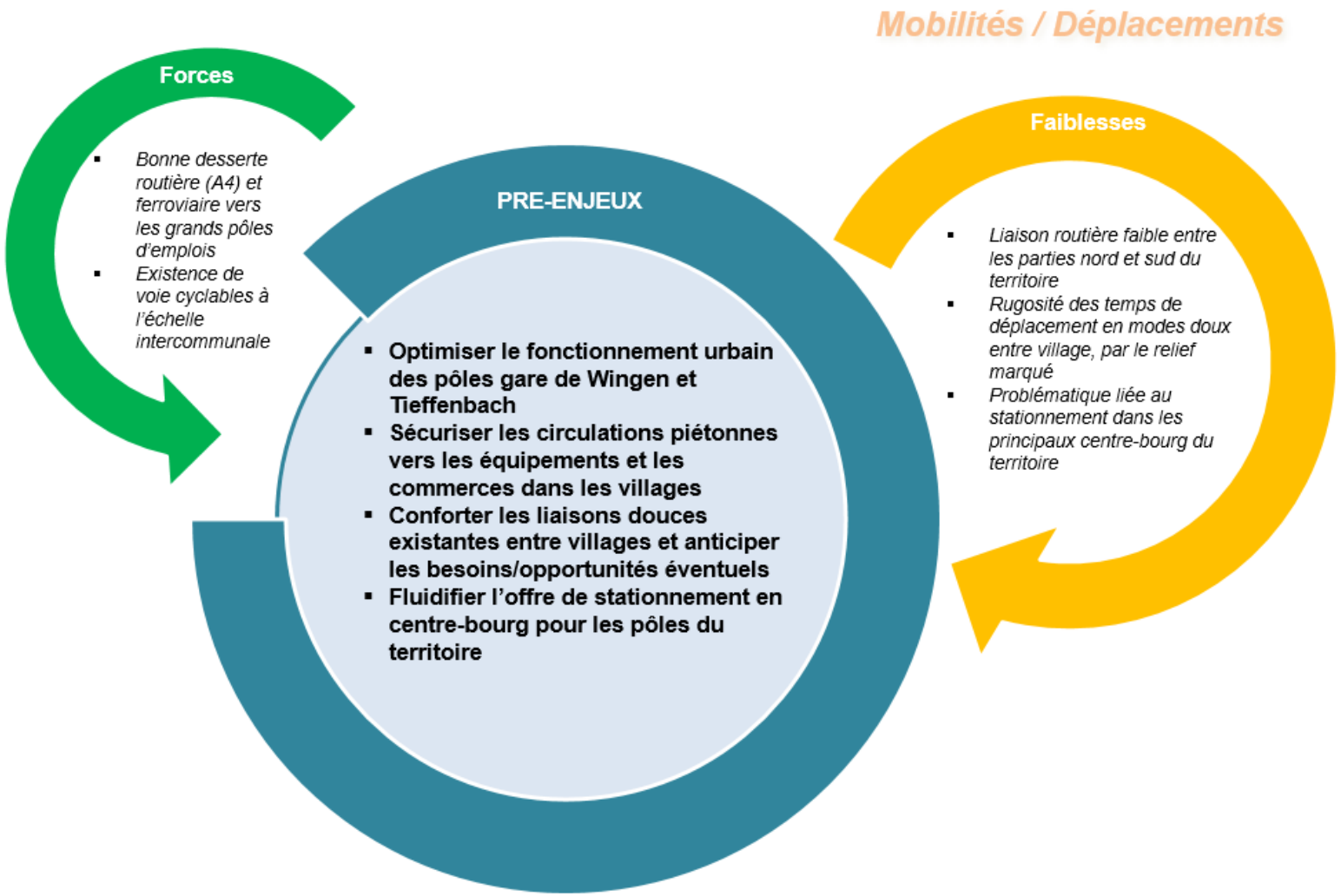
E. Agriculture



F. Sylviculture

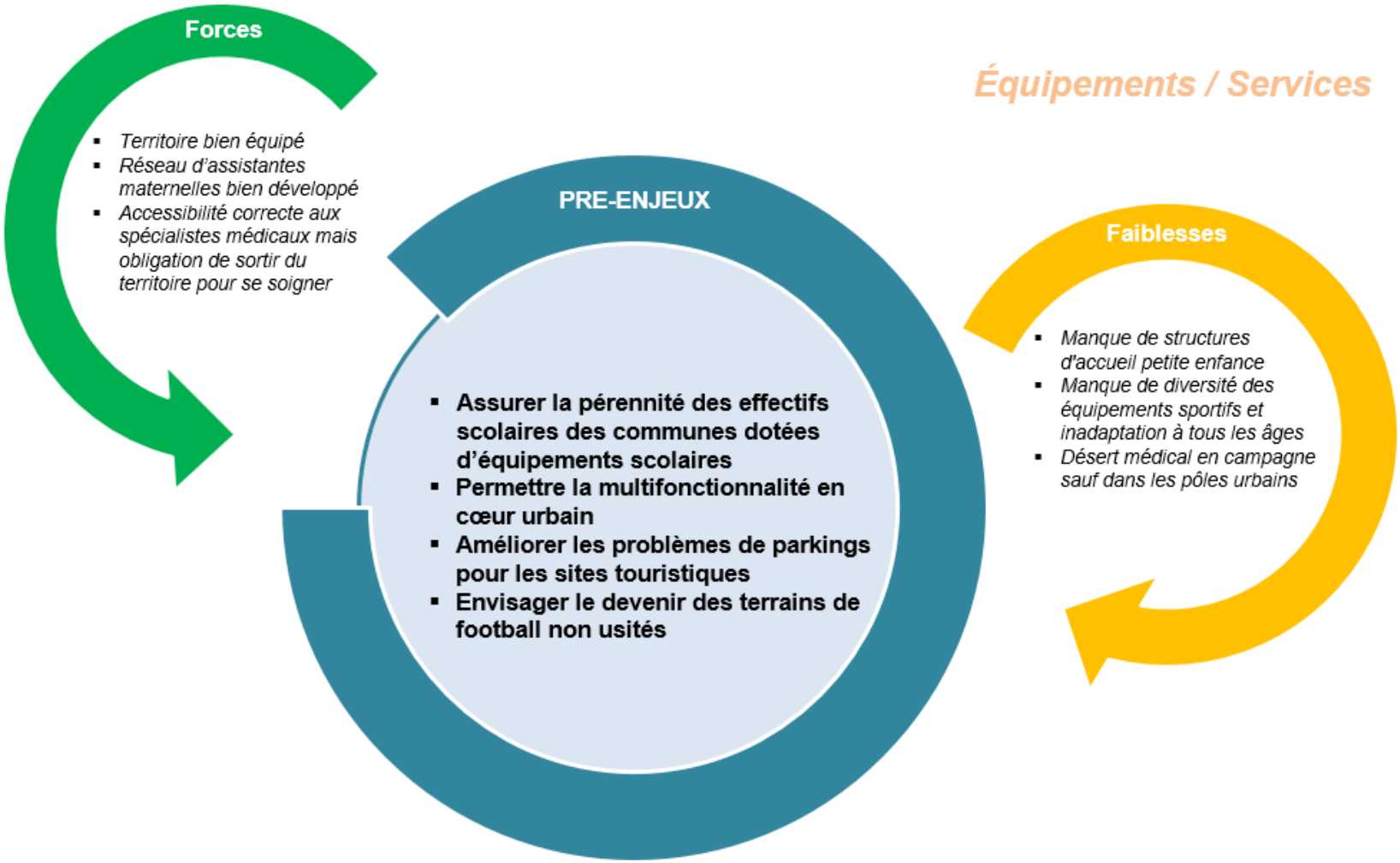


G. Mobilités et déplacements



-

H. Equipements publics et services au public



-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 3 : Etat inital de l'environnement

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écolor

Sommaire

1. Caractéristiques générales 9

1.1. Contexte géologique 9

1.2. Contexte pédologique 13

1.3. Contexte topographique 15

1.4. Contexte climatique 17

1.5. Contexte hydrographique de surface 19

1.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 58

1.7. Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) 60

1.8. Contexte hydrographique (eaux souterraines) 61

1.9. Contexte paysager (approche par le milieu naturel) 66

1.10. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux caractéristiques générales du territoire sur le PLUI : 69

2. Milieux naturels et biodiversité 76

2.1. Sites protégés juridiquement : réserves, sites inscrits ou classés 76

2.2. Sites protégés par maitrise foncière ou contractuelle : Conservatoire des sites Alsaciens 83

2.3. Sites protégés par des mesures contractuelles : Natura 2000 87

2.4. Sites inventoriés non protégés : ZNIEFF 95
2.5. Autres périmètres visant à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel 105
2.6. Arbres remarquables de l'inventaire du Conseil Départemental du Bas-Rhin 113
2.7. Autres périmètres de connaissances, protection ou valorisation du patrimoine naturel absent du Pays de La Petite Pierre 115
2.8. Occupation des sols 116
2.9. Diversité des habitats biologiques et végétation associée 124
2.10. Faune 137
2.11. Gestion forestière 146
2.12. Naturalité 147
2.13. Continuités écologiques 148
2.14. Protection des zones humides 210
2.15. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité sur le PLUI: 218

3. Ressources naturelles 227

3.1. Ressources et richesses géologiques 227
3.2. Ressource pédologique, qualité des sols 227
3.3. Ressources en eau 227
3.4. L'alimentation en eau potable 228

3.5. La gestion des eaux usées 234
3.6. La gestion des eaux pluviales 238
3.7. Ressources en bois 241
3.8. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux ressources naturelles sur le PLUI 241

4. Nuisances 246

4.1. Gestion des déchets 246
4.2. Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne 248
4.3. Nuisances acoustiques 249
4.4. Qualité de l'air 253
4.5. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Alsace 264
4.6. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET ex PCET) 265
4.7. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux nuisances sur le territoire du PLUI 271

5. Risques anthropiques 274

5.1. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux risques anthropiques sur le territoire du PLUI 297

6. Risques naturels 298

6.1. Risque naturel majeur recensé dans le PPR 298

6.2. Risques de mouvement de terrains 300

6.3. Risques d'inondations 311

6.4. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux risques naturels sur le territoire du PLUI 318

INTRODUCTION

L'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** intègre un volet environnemental qui s'appuie sur l'état initial de l'environnement du territoire concerné (le présent document).

C'est à partir des enjeux synthétisés dans cet état initial qu'est construit le volet environnemental du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera lui-même soumis à l'**évaluation environnementale,** définie par le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme.

Les documents influençant le volet environnemental du PLUI sont les suivants :

Compatibilité :

Voir p. **Erreur ! Signet non défini.** et suivantes.

•SRADDET – règles générales (en cours d'élaboration)

•Charte PNR des Vosges (14/03/14)

•SDAGE Rhin-Meuse (30/11/15)

•PGRI Rhin-Meuse (30/11/15)

•SAGE de la Moder (en cours d'élaboration)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Les objectifs de conservation des sites Natura 2000

Prise en compte :

•SRADDET – Objectifs (en cours d'élaboration)

•SRCE d'Alsace (22/12/14)

•SRCAE (29/06/12)

•PCET Pays de Saverne plaine et plateau (lancé 2010 mais non approuvé)

•Programme d'équipement de l'Etat

Plans de gestion et d'élimination des déchets (PDDEMA 67, PREDD, PGDBTP)

Connaissance :

•SDTAN du Bas Rhin (26/03/12)

•Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin (30/10/12)

•PPGDND du Bas Rhin (09/12/13)

•PREDD d'Alsace (11/05/2012)

•Plan Nationaux d'Action et déclinaisons régionales (espèces)

•SDAGV du Bas Rhin (30/12/11)

•PRAD (14/12/12)

•PPRDF alsace (2012-2016) (20/01/12)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

La présente étude concerne **le Pays de La Petite Pierre** (19 communes) : Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lichtenberg, Lohr, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Rosteig, Schoenbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Zittersheim.

1. Caractéristiques générales

1.1. Contexte géologique

Sources : BRGM, cartes et notices géologiques de Bitche et de Bouxwiller.

Les communes du PLUI font partie de deux régions géologiques :

- Les ***Vosges gréseuses du Nord*** qui couvrent la majeure partie du territoire à l'est, modelé dans la masse du grès du **Buntsandstein**. Très disséqué par le réseau hydrographique en crêtes arrondies et buttes-témoins, cet ancien entablement gréseux présente un aspect montagneux malgré une altitude modeste ;
- Le ***Plateau Lorrain*** qui vient trouver sa limite orientale sur l'ouest du Pays de La Petite Pierre (communes de Lohr). Etabli sur le **Muschelkalk** inférieur, ce secteur présente une morphologie légèrement ondulée, couverte de prairies et de cultures agrémentées par quelques bois.

Ces roches se sont mises en place au cours du Trias et se sont déposés comme suit, du plus ancien au plus récent (c'est-à-dire d'est en ouest) :

- ***Buntsandstein : constitué par des grès rouge sombre à l'état humide, rose à l'état sec, d'origine essentiellement fluviatile, deltaïque à marin littoral dans ses derniers mètres.***
    - **Trias inférieur**

T1b. Buntsandstein moyen. Grès vosgien.

Importante masse rouge épaisse de 350 m environ, le Grès vosgien, profondément entaillé par le réseau hydraulique, donne aux Vosges du Nord leur individualité. Ce sont d'anciens sables fluviatiles, cimentés après leur dépôt.

T1c. Buntsandstein moyen. Conglomérat principal.

Poudingue à galets de quartz et de quartzite et ciment de grès rouge. Dur et résistant à l'érosion, il couronne souvent le Grès vosgien, et affleure souvent en corniches rocheuses. Ils résultent du remplissage de chenaux fluviatiles par des sédiments atteignant la taille de galets.



Photographie 1: poudingue du Conglomérat principal (Loosthal).

- **Trias moyen**

T2a. Buntsandstein supérieur. Couches intermédiaires.
Grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres.

T2b. Buntsandstein supérieur. Grès à Voltzia.
Alternance de grès micacés et d'argilites rouges à vertes (Grès argileux) ; grès massifs rouges micacés (Grès à meule). Le Grès à Voltzia, ainsi nommé en raison de sa richesse en restes de Conifères attribués au genre Voltzia affleure dans la partie occidentale de la feuille, en particulier dans les vallées situées immédiatement à l'Ouest du domaine vosgien. Roche au grain fin exploitée par plusieurs carrières qui jalonne sa zone d'affleurement (Petersbach, Lohr, Schoenbourg).

- ***Muschelkalk* : calcaires coquilliers constitués de couches détritiques fines et dolomitiques, déposées dans une immense vasière littorale.**
  - **Trias supérieur**

T3a, T3b, T3c. Muschelkalk inférieur.

Ensemble constitué essentiellement de matériaux détritiques fins et de dolomite, épais d'une cinquantaine de mètres. Localisé au niveau des espaces non forestiers des communes de Schoenbourg, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach.

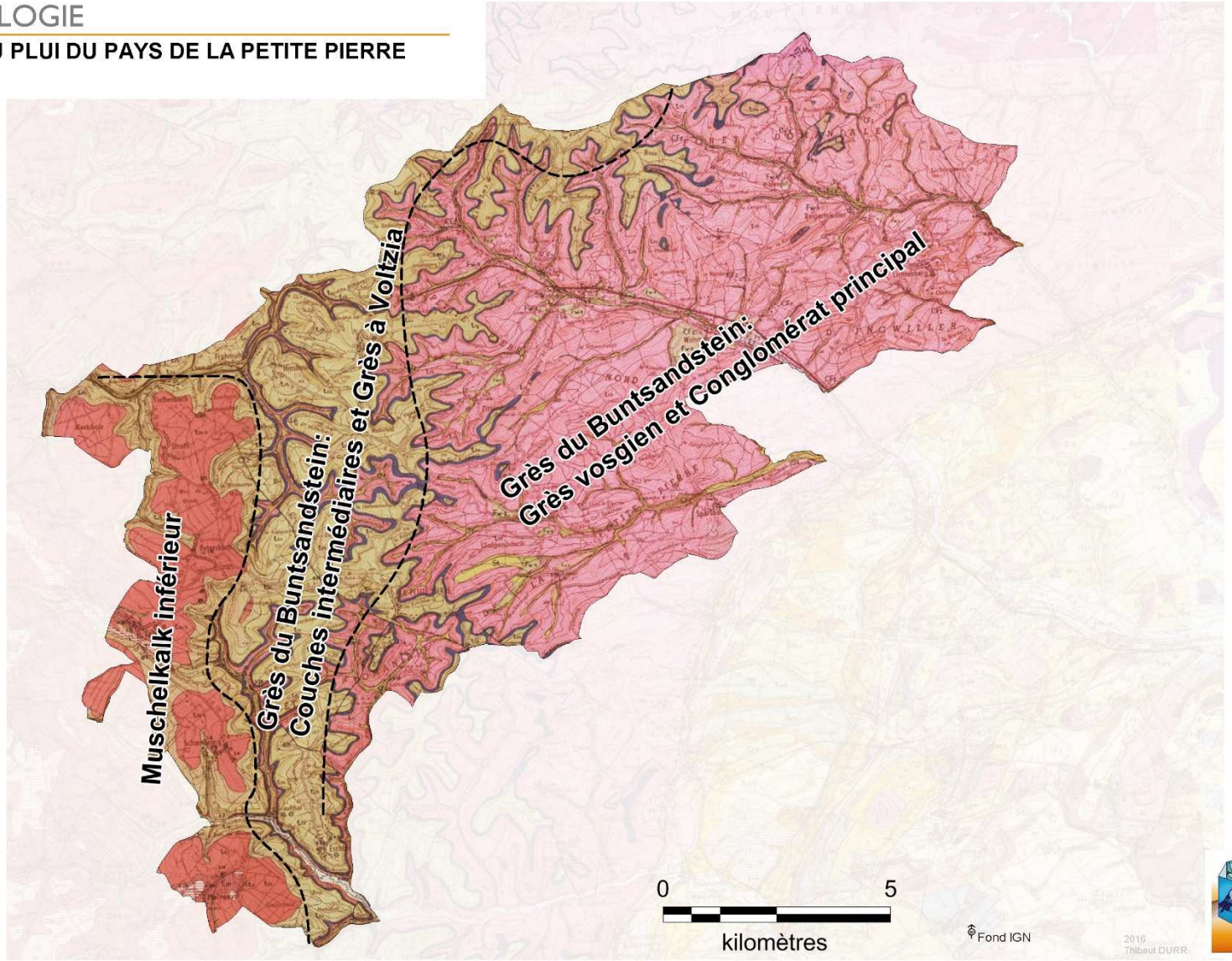
Enfin, le fond des vallées forme un troisième **ensemble de roches d'origines alluviale-colluviale**. Elles sont tapissées par des alluvions et des colluvions anciennes et récentes majoritairement sablo-graveleuses issus de la dégradation des roches présente en mont :

- St / Formations superficielles de versants : limons argileux ou sables limoneux à nombreux débris lithique. Formations comprenant des matériaux du Trias.
- Fw-x / Alluvions d'âge mindel à riss dans les vallées de la Moder et du Rothbach.
- Fy / Alluvions d'âge Würm.
- Fz / Alluvions holocènes essentiellement sablonneuses.
- CFz / Dépôts de fonds de vallons et des vallées secondaires.

Pour simplifier, trois couches géologiques se distinguent sur le Pays de La Petite Pierre.

- les parties boisées et les plus élevées armées par le Buntsandstein moyen (grès) sur la plupart du territoire ;
- les fonds de vallées de la Moder, la Zinsel, l'Eichel, le Meisenbach et le Rothbach tapissé par des alluvions et limons ;
- à l'Est, on retrouve le Muschelkalk inférieur correspondant aux espaces moins pentus et plus agricoles.

Carte 1 : Contexte géologique.



1.2. Contexte pédologique

Sources : BRGM, carte géologique de Bouxwiller.

Carte pédologique d'Alsace

La nature du sol est conditionnée par la nature géologique des terrains et par la circulation de l'eau en liaison avec la pente.

Il sera donc distingué :

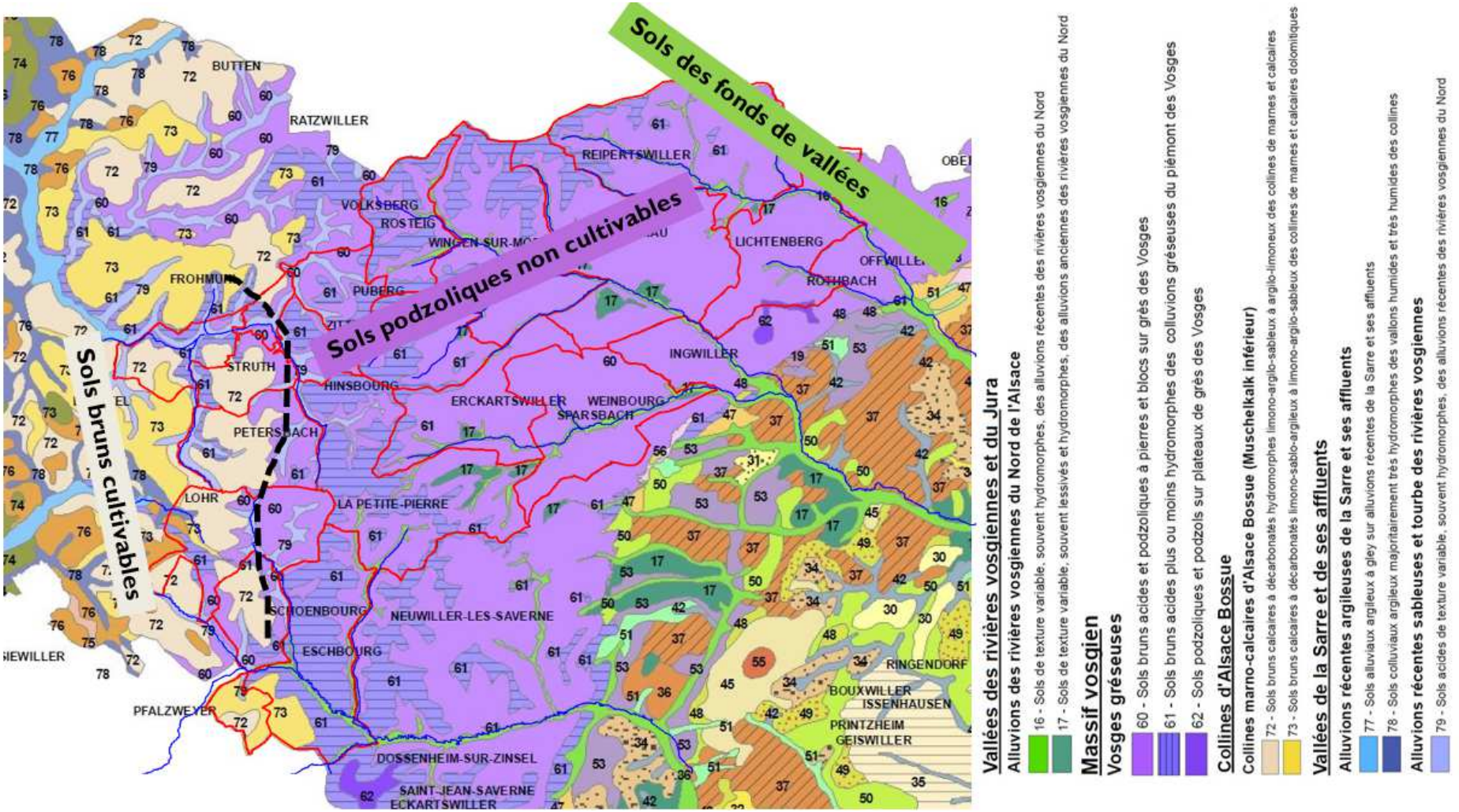
- **le domaine gréseux** sur les formations gréseuses du Buntsandstein, offrant surtout de sols pauvres et pentus, peu cultivables ;
- **le domaine rattaché aux plateaux lorrains** principalement sur Muschelkalk inférieur avec des sols plus profonds, plus riches et globalement cultivés
- **les fonds de vallées** avec des sols alluvionnaires ou hydromorphes.

Dans le **domaine du grès**, les sols varient suivant leur situation topographique et leur exposition, leur degré d'évolution dépend aussi de la nature de leur roche-mère. Le Grès vosgien, le Conglomérat principal et leurs produits de désagrégation, pauvres en éléments ferro-magnésiens, en bases et en argile sont les roches-mères de **sols ocre-podzoliques** et de **sols podzoliques**. Les faibles quantités de fer et d'alumine libérées par l'altération chimique des argiles et des feldspaths sont complexées par les produits organiques solubles, très acides, issus d'un humus forestier acide et entraînées vers la profondeur (podzolisation). Cet espace non cultivable est globalement dévolu à la **forêt** ou aux prairies. Les humus forestiers qui s'y développent sont de type Mor ou Moder. Ces sols sont particulièrement sensibles à l'érosion et à l'acidification.

La **frange ouest** du PLUI du Pays de La Petite Pierre, **sur Muschelkalk** a une morphologie faiblement ondulée à parties subhorizontales et surfaces à pentes faibles à moyennes. Ce léger relief et le pendage général des couches vers le Nord-Ouest, amènent à l'affleurement les différentes couches du Muschelkalk inférieur qui ont donné par altération des **sols bruns** de textures assez variées, carbonatés ou non, argileux ou limoneux, parfois un peu lessivés, plus ou moins bien drainés ou engorgés. La qualité du drainage naturel conditionne dans l'ensemble la répartition des **cultures et des prairies**. Ces sols sont particulièrement sensibles au tassement.

Les dépôts de fonds de vallons et des vallées secondaires sont généralement sableux et entrainent des **sols bruns lessivés** ou peuvent être peu perméable, débouchant alors sur un faciès **hydromorphe à pseudo-gley** et même avec un développement de gley s'ils sont constamment engorgés. Ces sols accueillent les **prairies humides** et les cortèges arborés des cours d'eau. De sols tourbeux pourraient aussi être trouvés dans certains contextes.

Carte 2 : Contexte pédologique.



1.3. Contexte topographique

Sources : ATLAS DES PAYSAGES D'ALSACE, DREAL Alsace - François Bonneaud, paysagiste mandataire

Les deux secteurs les plus élevés sont:

- Le secteur « Vosges gréseuses » : au relief marqué, d'aspect montagnard malgré de altitudes assez basses, avec de nombreuses aspérités (rochers, falaises, pentes très raides). Ces reliefs complexes induisent des expositions et des topographies variées. La présence de barres rocheuses proches des sommets est caractéristique du paysage des Vosges du Nord. Les seuils et les cols entre les vallées sont relativement bas et on ne retrouve plus de véritables cols entre l'est et l'ouest (col de Puberg, 394 m).
- Le plateau de l'Alsace Bossue à l'Ouest du territoire au relief doux et collinéen, avec des plateaux.

La ligne de partage des eaux entre bassin du Rhin et de la Moselle, n'impose pas de véritable crête ni un relief très lisible : la Zinsel du Sud traverse prend sa source sur le versant ouest mais rejoint la plaine d'Alsace en traversant toute la largeur du massif.

Les Vosges du Nord ne constituent en réalité pas une véritable montagne, mais plutôt un ancien plateau ondulé, entaillé de nombreux vallons et vallées. Ceux-ci sont assez étroits, à fond plat, mais à versants encore raides. Les cours d'eau y divaguent lentement dans un lit majeur souvent marécageux. Le territoire du Pays de La Petite Pierre est incisé par plusieurs vallées étroites :

- la vallée du Rothbach au nord ;
- la vallée de la Moder à l'Est ;
- la vallée de l'Eichel à l'Ouest ;
- la vallée de la Zinsel du sud, qui passe en limite sud-est du territoire.

Le point culminant du Pays de La Petite Pierre est situé sur la commune de Reipertswiller, à l'extrême Nord du ban communal au Hoch Ebersberg (421 m). Le point bas est situé à l'opposé du territoire, au Sud de l'intercommunalité à Eschbourg, le long de la Zinsel du Sud (192 m).

Tableau 1 : points culminants et points bas par commune

Commune	Point culminant (m)	Point bas (m)
ERCKARTSWILLER	217	392
ESCHBOURG	**192**	387
FROHMUHL	247	359
HINSBOURG	247	390
LA PETITE-PIERRE	215	397
LICHTENBERG	195	411
LOHR	217	383
PETERSBACH	257	383
PFALZWEYER	240	322
PUBERG	247	396
REIPERTSWILLER	207	**421**
ROSTEIG	225	407
SCHOENBOURG	212	361
SPARSBACH	197	387
STRUTH	248	367
TIEFFENBACH	237	343
WIMMENAU	197	413
WINGEN-SUR-MODER	207	406
ZITTERSHEIM	220	390

Les rivières qui prennent naissance sur le socle gréseux des Vosges du Nord, comme la Moder, le Rothbach, possèdent des eaux légèrement acides et faiblement minéralisées, qui s'écoulent sans grosses variations saisonnières de débit sur des lits mineurs fortement sableux.

De nombreux étangs ponctuent les vallées, dont les plus anciens datent du moyen âge (exploités par les moines cisterciens) et les plus grands de la période industrielle. Des plans d'eau de plus petite taille se sont démultipliés à partir des années 1970 pour répondre à des besoins plus récréatifs.

1.4. Contexte climatique

Sources : http://fr.climate-data.org; Météo France.

Le climat général du massif des Vosges est soumis à un climat dit « de transition », c'est à dire sous la double influence, océanique et semi-continentale. Sa localisation dans l'Est de la France, en zone de climat semi-continental en fait le premier relief sur la route des perturbations océaniques venues de l'ouest. L'influence continentale de traduit par des étés chauds mais courts et des hivers froids. L'influence océanique se traduit par des précipitations durables en automne et orageuses en été.

Les précipitations sont généralement qualifiées d'importantes dans toutes les Vosges du Nord, avec des chiffres avancés de 800 à 1000 mm annuels entre 1971 et 1990 (in Muller et al., 2012). Sur la carte présentée dans cet ouvrage La Pette Pierre se trouve au niveau de l'isohyète de 900mm. Ces chiffres semblent plus fiables que les données Météo France en libre accès sur le Net qui font état de pluviométries beaucoup plus basses[1] voire clairement erronées[2].

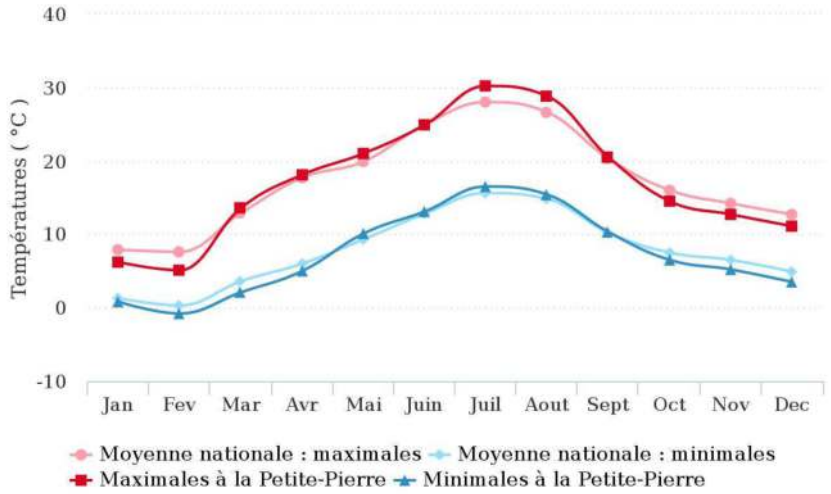
La Petite-Pierre affiche 9.0 °C de température en moyenne sur toute l'année avec des moyennes mensuelles atteignant leur maximum en juillet (30,2°C) et leur minimum en février (-0.8°C).

L'ensoleillement est inférieur à la moyenne nationale, notamment durant le printemps et l'automne (exemple : 1886 heures d'ensoleillement en 2015).

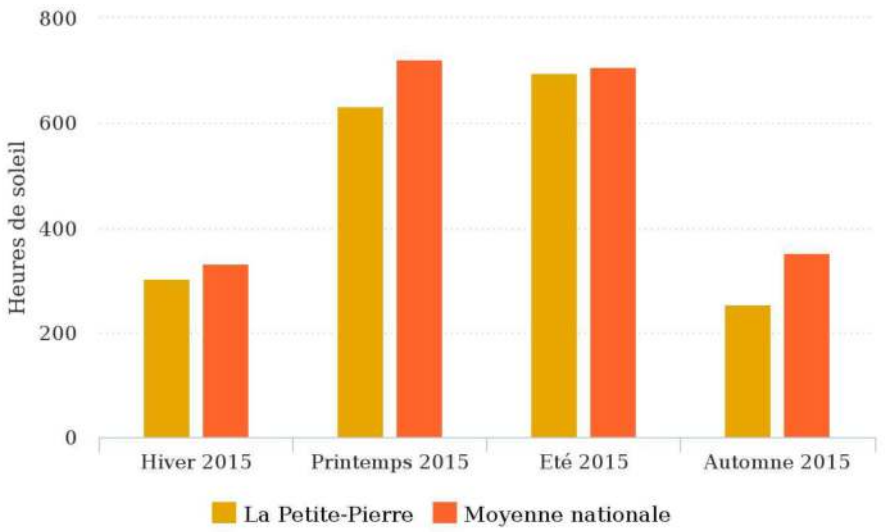
[1] Par exemple : moyenne des précipitations annuelles de 742 mm pour la Petite Pierre avancée par http://fr.climate-data.org.

[2] Par exemple : 475 mm de pluie en 2015 à la Petite Pierre d'après Linternaute citant MétéoFrance, ce qui est inférieur à la pluviométrie observée dans la poche de sécheresse de Colmar…

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



En se basant à nouveau sur les chiffres moyens pour l'ensemble des Vosges du Nord (Muller et al, 2012) il est possible d'ajouter que :

- L'amplitude thermique journalière peut être importante en été, alors qu'elle est modérée en hiver ;
- Le nombre de jours de gel est en moyenne de 80 jours par an ;
- Les vents dominants proviennent du sud-ouest et sont doux et humides (fréquence de 32%), secondairement secs et froid lorsqu'ils proviennent du nord-est (fréquence de 19%) ;
- Le nombre de jours de brouillard atteint 25 à 30 jours par an avec une fréquence accrue en automne ;
- L'enneigement est compris entre 20 et 40 jours.

La topographie accusée est à l'origine de l'existence d'une juxtaposition de micro-climats contrastés, liée à l'exposition des versants et aux effets de vallons ou de crêtes.

1.5. Contexte hydrographique de surface

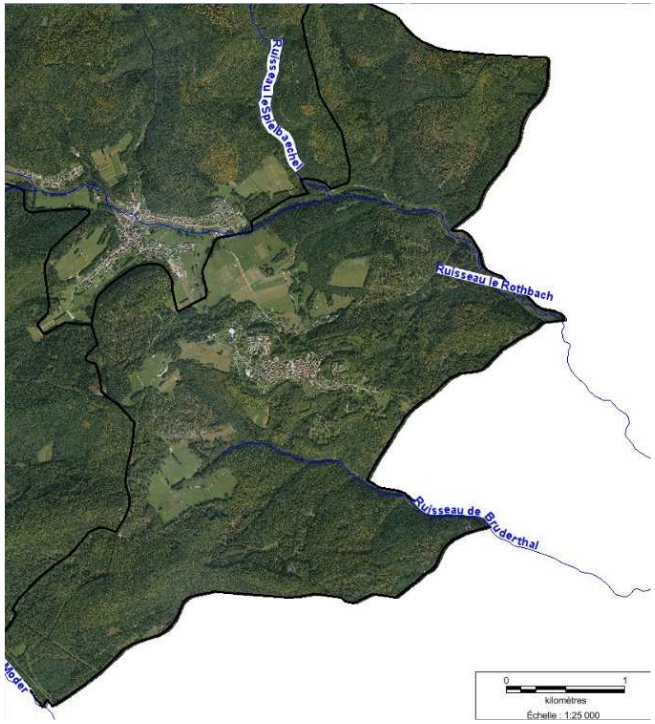
Contexte général de l'hydrographie du PNRVN

Source : Charte du PNRVN ;

Le territoire des Vosges du Nord, qui repose sur un socle gréseux, est un immense château d'eau. Malgré ce contexte favorable, des problèmes d'étiages se rencontrent plus souvent en ce début de XXIe siècle et la qualité des eaux n'est pas toujours à la hauteur de l'exigence du territoire. Au cœur du Parc, les sols sableux pauvres et l'importante couverture forestière permettent l'infiltration de l'eau de pluie et le maintien de sa pureté aux sources. Cette eau douce, très faiblement minéralisée est particulièrement riche en fer et quasi indemne d'altérations organiques. Elle se dégrade lorsqu'elle traverse les zones urbanisées. Même si l'assainissement a permis d'améliorer sensiblement la qualité des milieux aquatiques ces dernières années, des points noirs subsistent. Selon les données du SDAGE Rhin-Meuse 2012-2015, 51 % des masses d'eau du territoire possèdent une qualité physico-chimique qualifiée de « moyenne» qui implique un report de l'objectif « bon état écologique » à 2021, voire 2027.

Description du réseau hydrographique par communes

LICHTENBERG

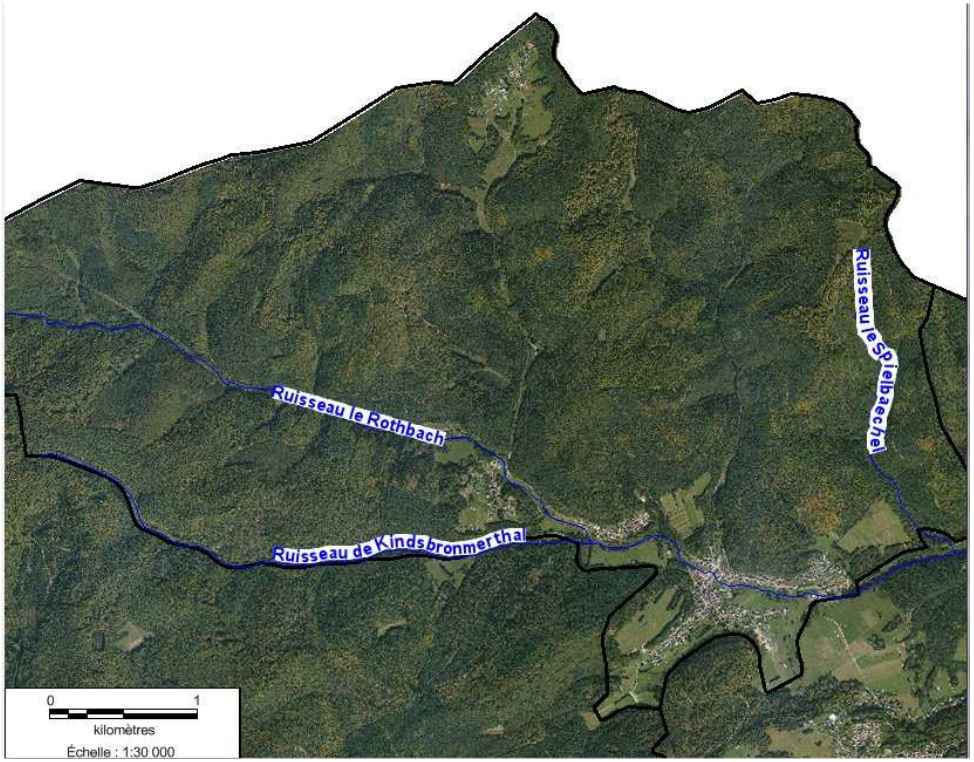


La zone urbaine de Lichtenberg n'est pas arrosée par des cours d'eau.

Ceux-ci s'écoulent au nord (le Rothbach) et au sud (Le Bruderthal et la Moder) dans des vallons forestiers suivant un axe NO à SE. La colline du Château fait office de ligne de partage des eaux entre le Rothbach et le Bruderthal.

Figure 1 : vue aérienne du ban de Lichtenberg (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

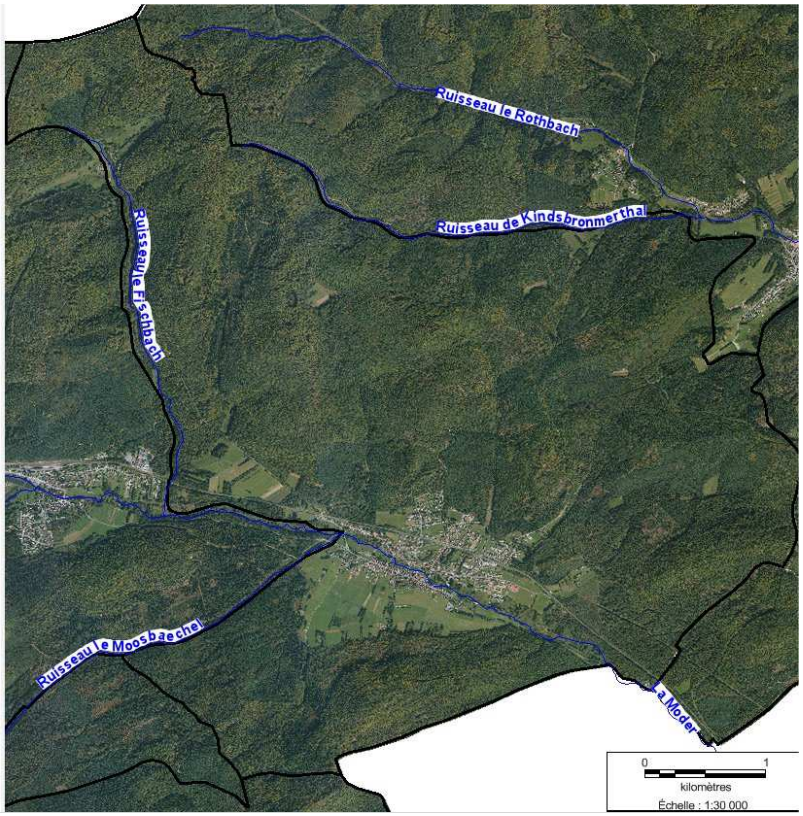
REIPERTSWILLER



Au contraire de Lichtenberg, la zone urbaine de Reipertswiller est drainée par le Rothbach qui conflue en amont avec le Kindsbronnerthal. Ces 2 cours d'eau prennent naissance dans le massif forestier sur le ban communal, il s'agit donc de ruisseaux situés en tête de bassin versant. En aval de la zone urbaine, le Rothbach est gonflé par les apports du Spielbaechel qui descend suivant un axe N→S.

Figure 2 : vue aérienne du ban de Reipertswiller (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

WIMMENAU

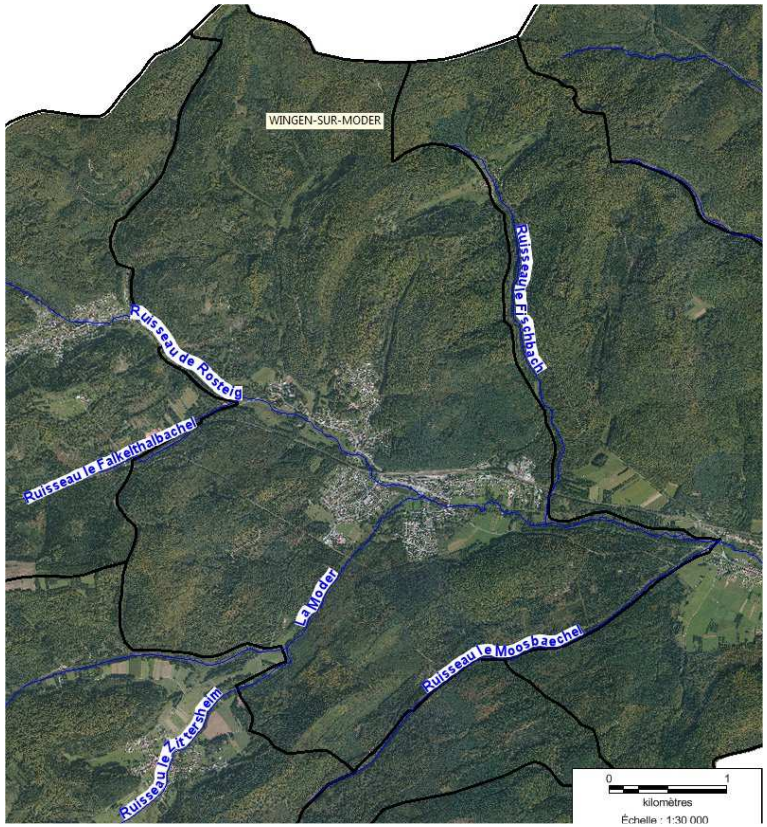


La zone agglomérée de Wimmenau se situe entre 230 et 200 m .

Le principal écoulement est la Moder qui s'écoule suivant un axe parallèle à la RD 919. Peu en amont de la zone agglomérée, les débits de la Moder sont augmentés par les apports des 2 confluents venant du haut bassin versant boisés ; il s'agit du Moosbaechel et du Fischbach, ce dernier faisant office de limite communale avec Wingen sur Moder.

Figure 3 : vue aérienne du ban de Wimmenau (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

WINGEN SUR MODER

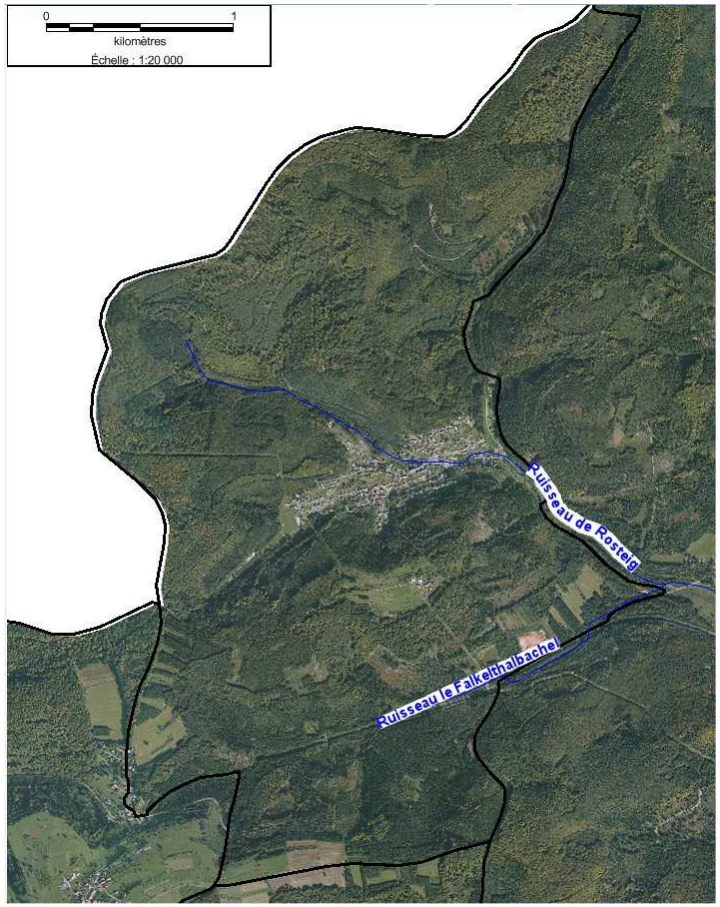


L'agglomération de Wingen sur M est située entre 240m et 210m d'altitude, au niveau de la confluence entre la Moder qui vient du Sud et le ruisseau du Rosteig venant de la commune éponyme .

Ce dernier fait office de limite communal avec la commune voisine et son entrée dans le ban communal est marqué par la confluence avec le ruisseau de Falkenthalbaechel.

Figure 4 : vue aérienne du ban communal de Wingen sur Moder (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

ROSTEIG

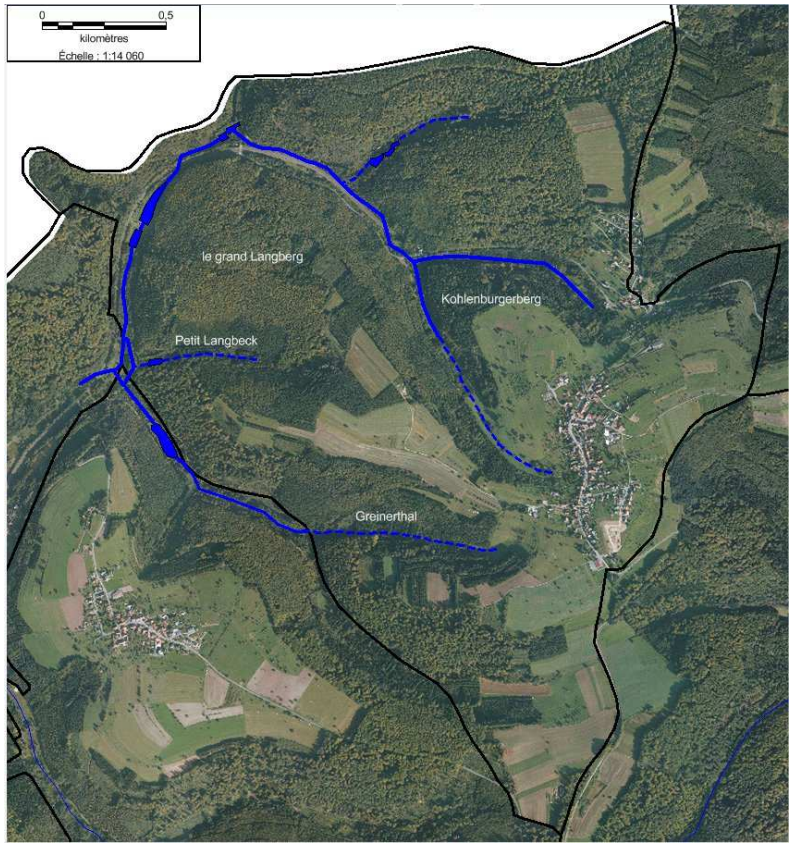


Le village de Rosteig est situé à des altitudes comprises entre 240 et 260 m, dans la vallée du ruisseau de Rosteig.

Au sortir du village et en limite du ban communale, le ruisseau de Rosteig reçoit sur sa rive gauche l'affluent du Schuesselthalbaechel. Au sud de la zone agglomérée et aux abords de la voie ferrée reliant Wingen sur Moder à Frohmuhl, le ruisseau de Falkenthalbaechel nait au Speckberg puis gonfle avec le ruisseau de Rosteig en limite communale avec Wingen.

Figure 5 : vue aérienne du ban communal de Rosteig (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

PUBERG

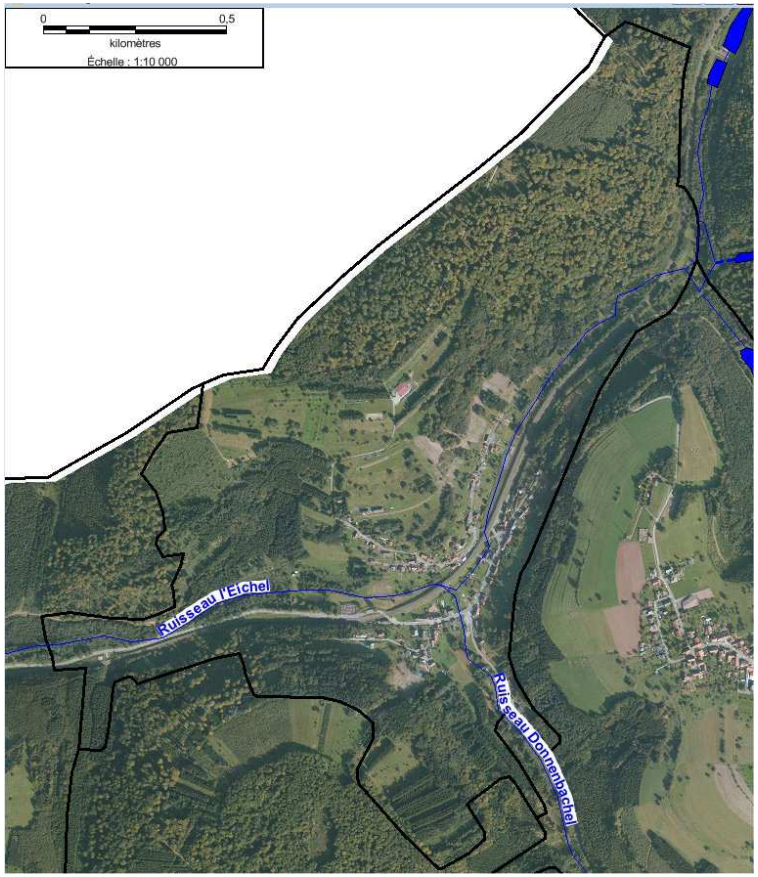


Le village de Puberg possède des altitudes relativement élevées (comprises entre 400 m et 360 m). Le réseau hydrographique s'organise autour des principales collines de la commune à l'instar de Kohlenburgerberg, Grand Langberg ou encore Alt Puberg.

L'ensemble de ces petits écoulements, pratiquement tous barrés par des étangs, rejoignent en forme d'arc de cercle la vallée de l'Eichel qui arrose Frohmuhl au sud. Les étangs en barrage induisent des désordres en termes de continuité écologique et de transit sédimentaire, et par ailleurs, suivant leur mode de gestion, peuvent participer au réchauffement des cours d'eau en aval dans les cas de relargages.

Figure 6 : vue aérienne du ban communal de Puberg (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

FROHMUHL



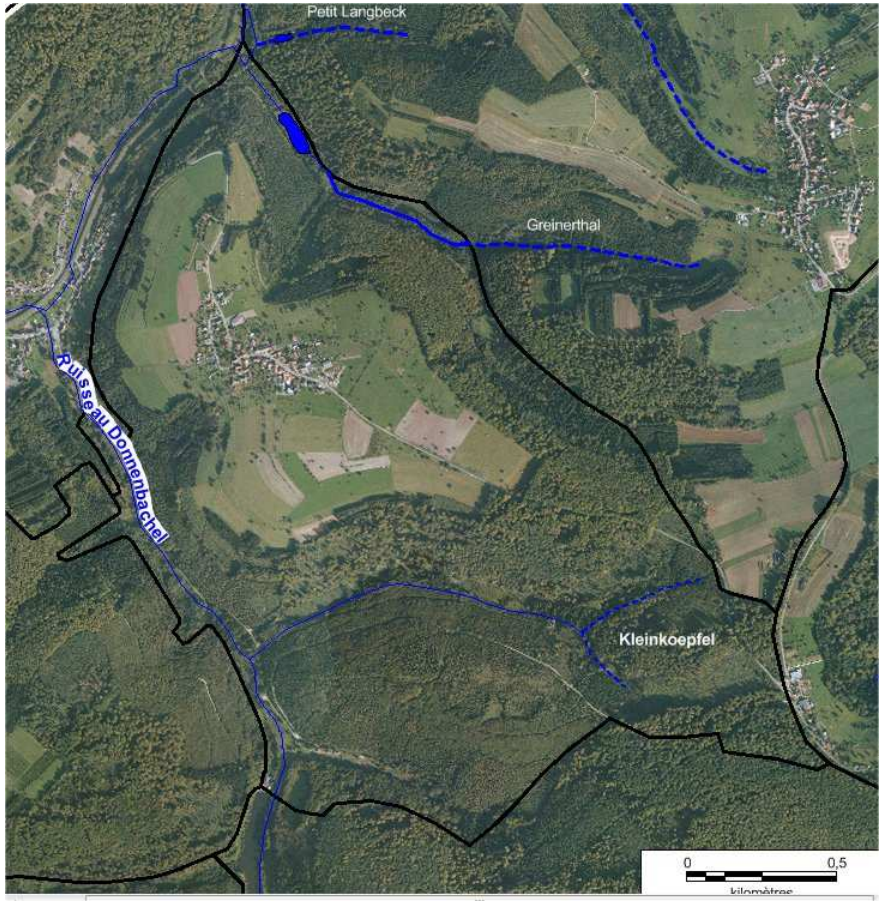
La zone agglomérée de Frohmuhl est située à environ 245 m. Deux écoulements majeurs arrosent le ban communal. Il s'agit du ruisseau de l'Eichel et de son affluent de rive gauche venant de la vallée du Donnenbach.

Pour autant, l'Agence de l'eau considère que le ruisseau du Donnenbachel correspond en fait à l'Eichel, mais pour des raisons de compréhension, nous renommons ce ruisseau suivant son vallon d'origine. Le mot « Eichel » n'apparait pas en amont de la confluence à Frohmuhl et donc l'hydro-toponymie reste incertaine.

L'Eichel s'écoule en parallèle à la voie ferrée qui dessert ces nombreux petits villages sous laquelle il s'écoule grâce à des ouvrages hydrauliques.

Figure 7 : vue aérienne du ban communal de Frohmuhl (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

HINSBOURG

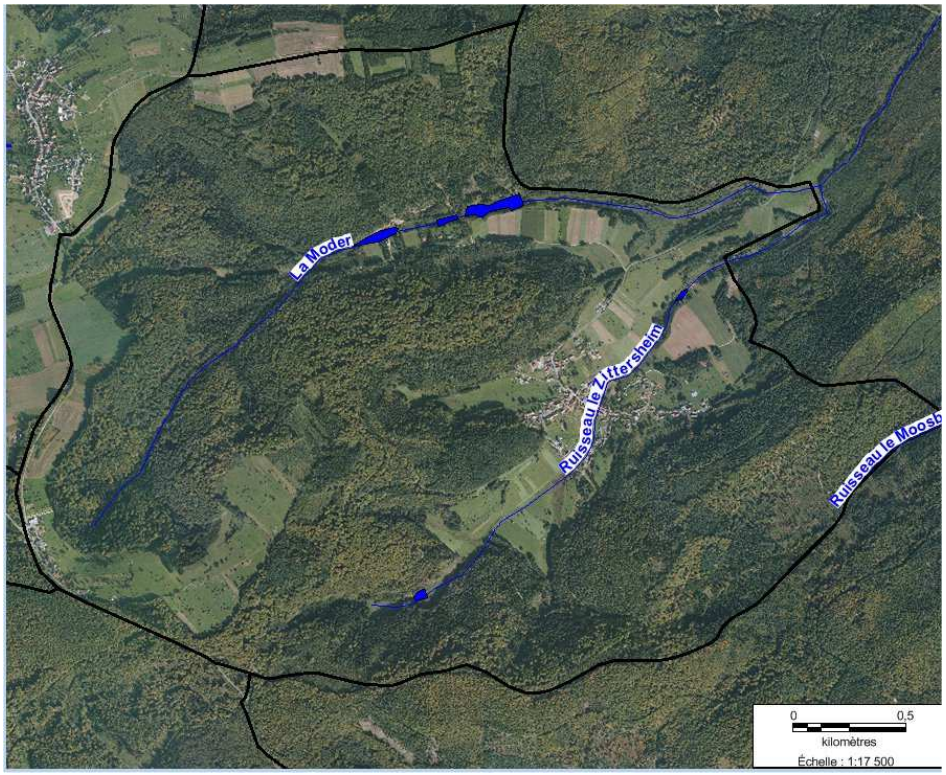


Le village de Hinsbourg est installé sur une colline à des altitudes comprises entre 370 et 345 m. Le réseau hydrographique n'est présent qu'aux limites du ban communal tel que le Greinerthal au Nord et le Donnenbachel à l'Ouest.

Au centre-sud de la commune, un petit ruisseau s'écoule à partir de 2 sources au « Kleinkoepfel » : ce ruisseau conflue en rive droite du Donnenbachel.

Figure 8 : vue aérienne du ban de Hinsbourg (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

ZITTERSHEIM

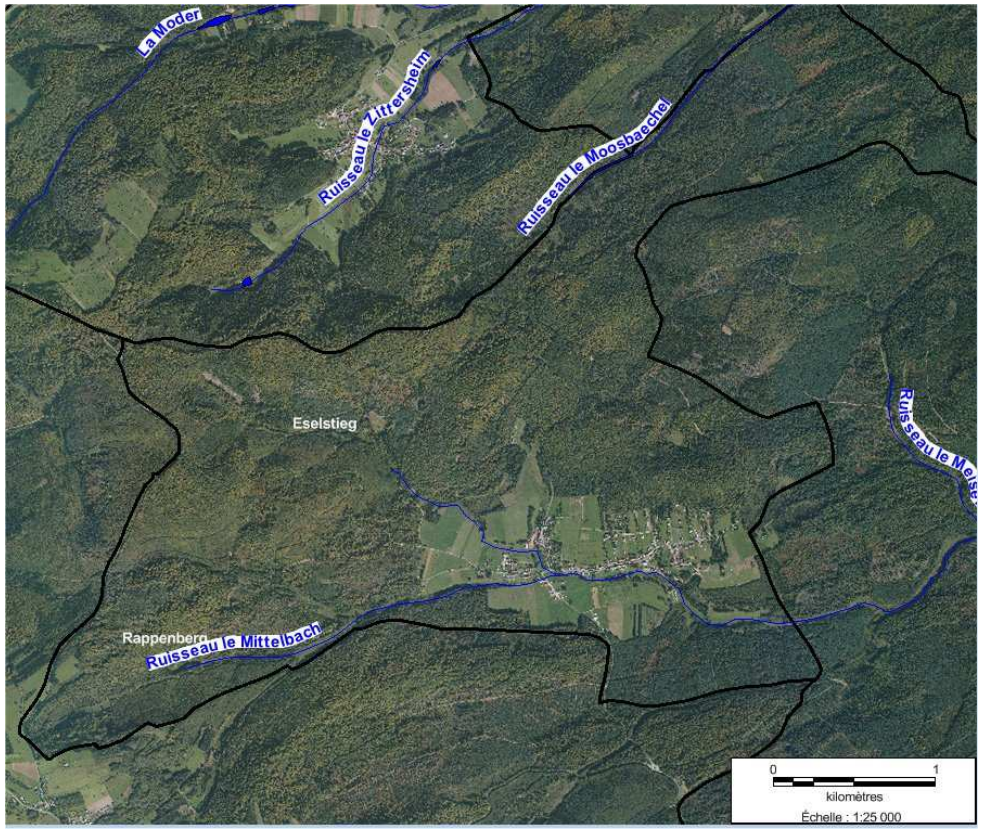


La zone agglomérée de Zittersheim est arrosée par le ruisseau éponyme mais le principal écoulement est la Moder qui prend en effet sa source sur le territoire communal au « Moderthalerberg ».

Sur ces deux cours d'eau, on retrouve les aménagements symptomatiques des petits cours d'eau en tête de bassin versant, tels que les étangs en barrage. La Moder est elle-même barrée de 3 étangs et le ruisseau de Zittersheim en a autant. Leur confluence marque la limite communale avec la commune de Wingen sur Moder. Signalons enfin, le ruisseau de Moosbaechel qui marque la limite sud du ban communal avec Erckartswiller.

Figure 9 : vue aérienne du ban de Zittersheim (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

ERCKARTSWILLER

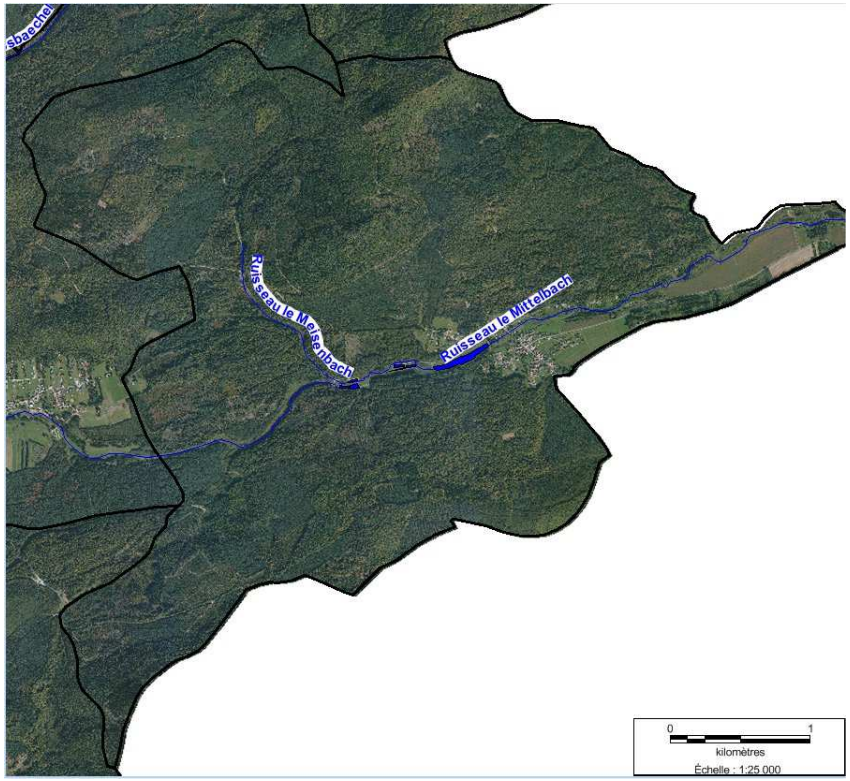


La zone agglomérée de Erckartswiller est située à des altitudes comprises entre 240 et 45 m. le village est arrosé par le ruisseau du Mittelbach qui reçoit un affluent provenant de Eseltieg à mi-parcours.

Le Mittelbach nait au « *Rappenberg* » à une altitude de 260 m et sort du ban communal à une altitude de 216 m après un parcours de 4 km, soit une pente moyenne de 1,1%.

Figure 10 : vue aérienne du ban communal de Erckartswiller (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

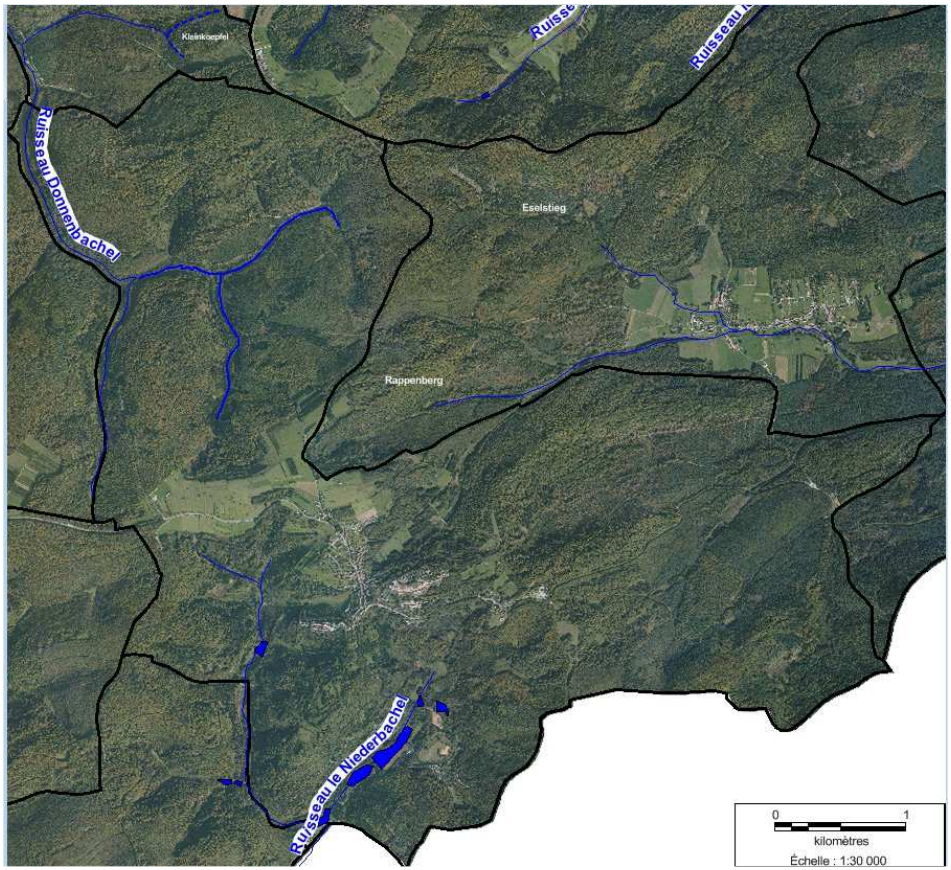
SPARSBACH



Le village de Sparsbach s'inscrit dans une vallée plus large dégagée par le Meisenbach. En fait, d'un point de vue hydrologique, le Meisenbach indiqué sur la carte IGN correspond en fait en ruisseau du Mittelbach pour l'Agence de l'Eau, celui-ci ayant une surface de bassin versant plus grande et des débits plus importants. En amont de la zone agglomérée, on retrouve les étangs en barrage ou en lit majeur symptomatiques des cours d'eau forestiers notamment au lieu-dit « *weiher* » où le ruisseau a été complètement détourné pour l'installation de 3 étangs probablement d'une pisciculture.

Figure 11 : vue aérienne du ban de Sparsbach (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

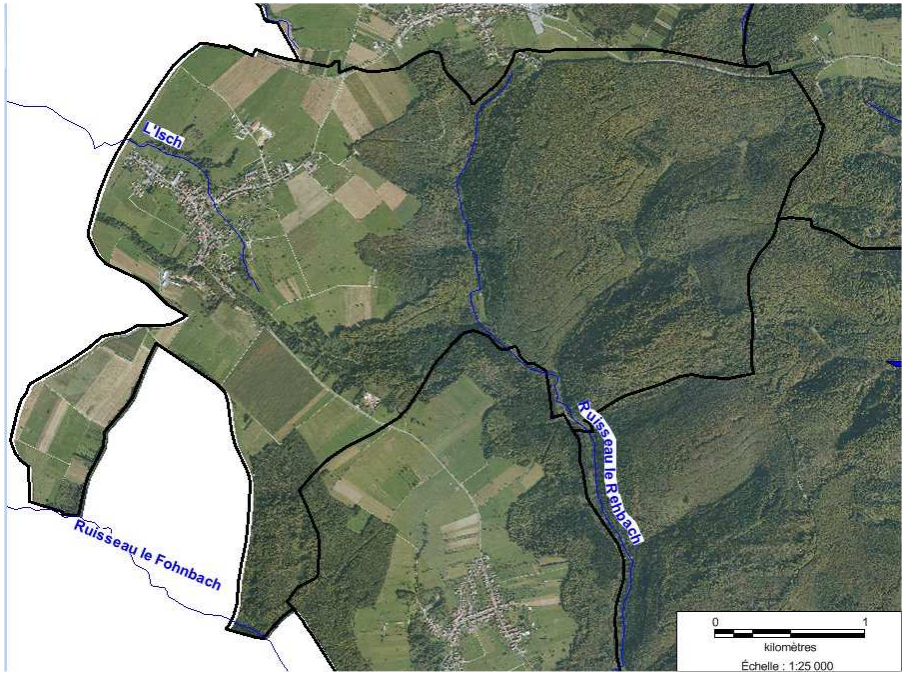
LA PETITE PIERRE



La zone urbaine est dépourvue de cours d'eau recensés sur carte IGN. Deux sous-bassins versants séparés par la RD 9 qui fit office sur une partie de son linéaire, de ligne de partage des eaux. Au nord, on retrouve un réseau hydrographique de petits écoulements forestiers qui débouchent dans la vallée du Donnenbachel et qui rejoint l'Eichel. Au Sud, c'est le réseau hydrographique du Niederbaechel et son affluent venant sur sa rive droite, l'ensemble rejoignant plus aval la vallée de la Zinsel du Sud à Eschbourg.

Figure 12 : vue aérienne du ban communal de La Petite Pierre (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

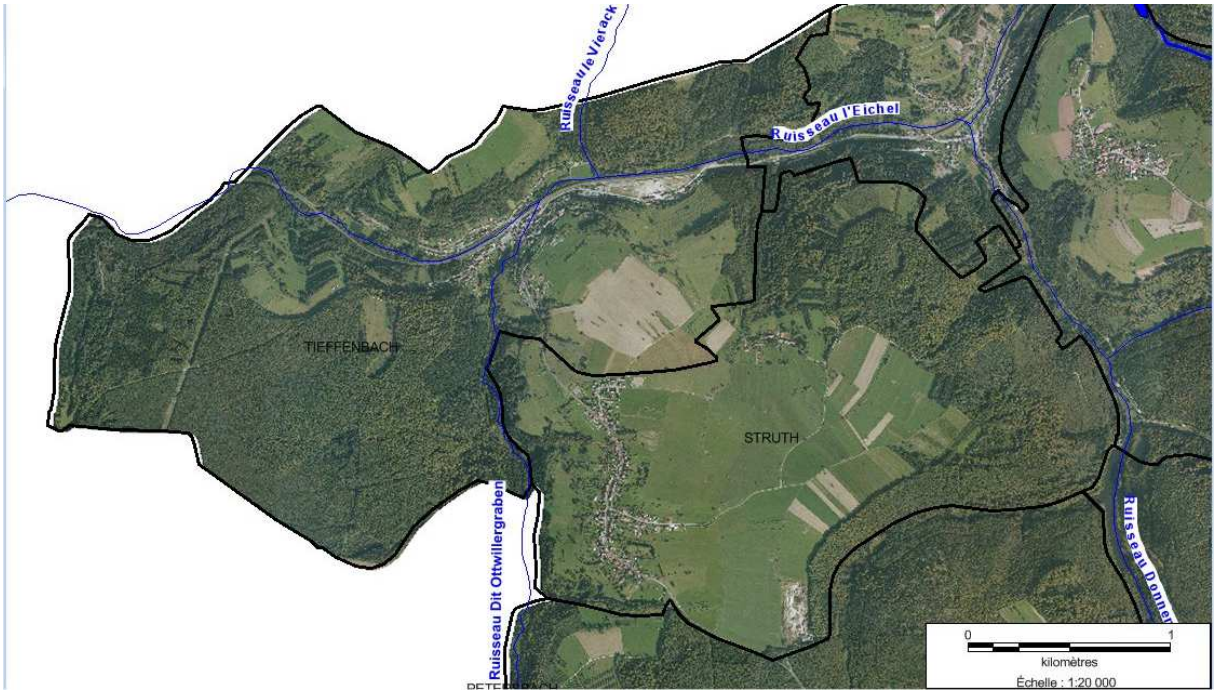
LOHR



La zone agglomérée de LOHR est arrosé par l'ISCH qui prend naissance au sud du village. Ce ruisseau conflue avec la Sarre à hauteur de Diedendorf. Le ruisseau du Rehbach qui sépare en quelque sorte le ban communal en 2 parties et provenant de Petersbach rejoint la Zinsel du Sud. Signalons la présence du ruisseau du Fohnbach qui s'écoule aux confins Sud du ban communal.

Figure 13 : vue aérienne du ban communal de Lohr (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

STRUTH et TIEFFENBACH

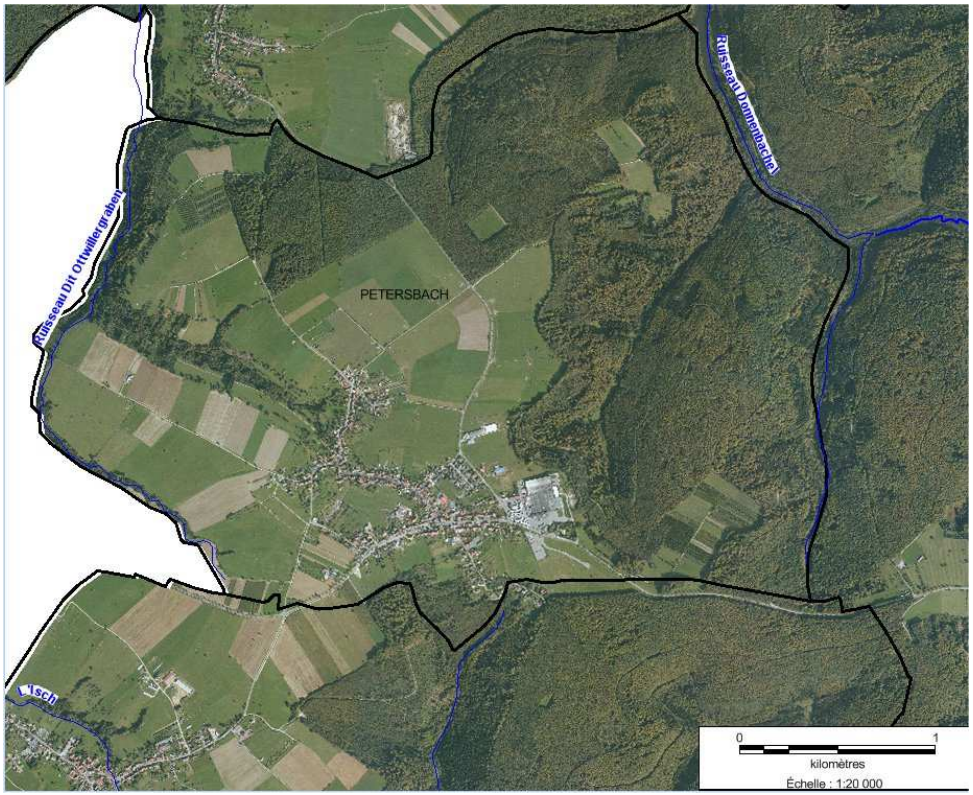


Le Ban de Struth est dépourvu de réseau hydrographique repéré sur carte IGN au 1/25000, hormis un tronçon du ruisseau dit Ottwillergraben en limite communale Ouest avec Tieffenbach.

Tieffenbach est arrosé par l'Eichel qui s'écoule parallèlement à la voie ferrée. En rive gauche, il reçoit le ruisseau cité précédemment et en rive droite, il reçoit le ruisseau de Vierackergraben.

Figure 14 : vue aérienne des bans de Tieffenbach et Struth (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

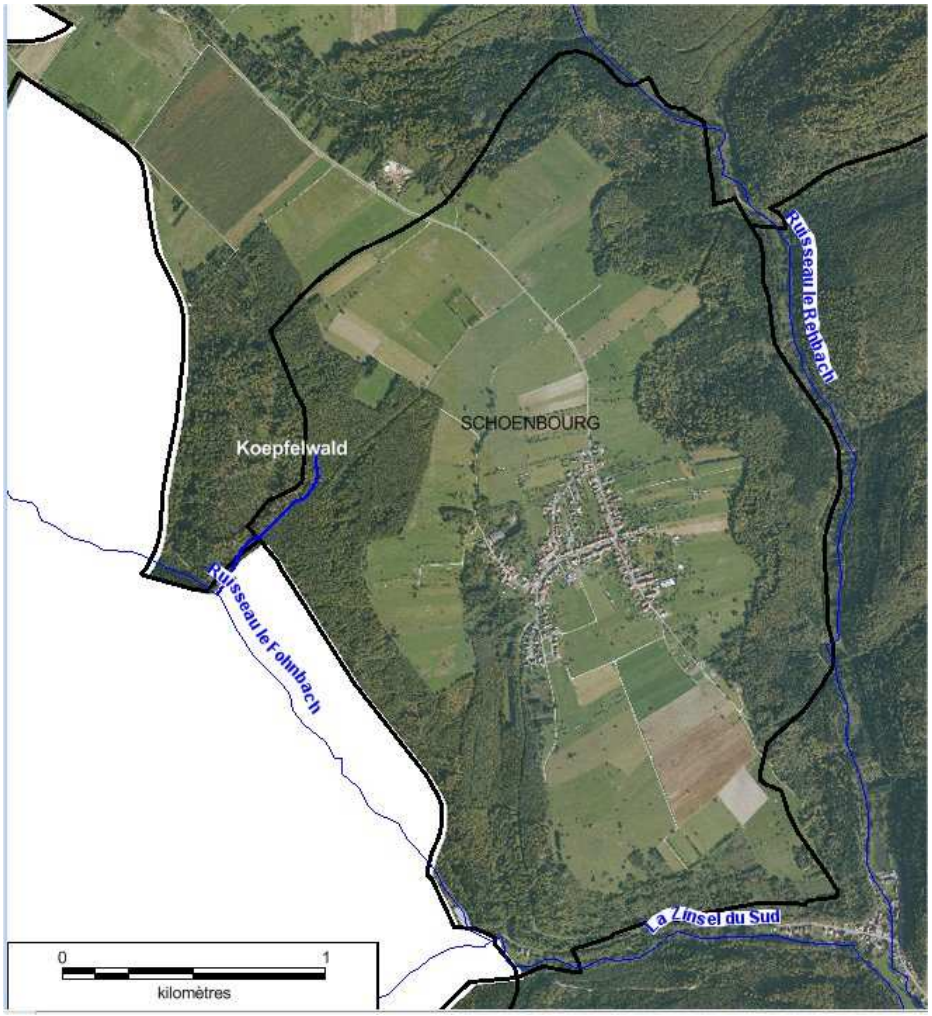
PETERSBACH



A l'instar du village de Struth, la commune de Petersbach a un réseau hydrographique qu'aux limites communales : à l'Est, il s'agit du Donnenbachel correspondant sur le plan hydrologique à l'Eichel, et à l'Ouest, le ruisseau dit Ottwillergraben.

Figure 15 : vue aérienne du ban de Petersbach (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

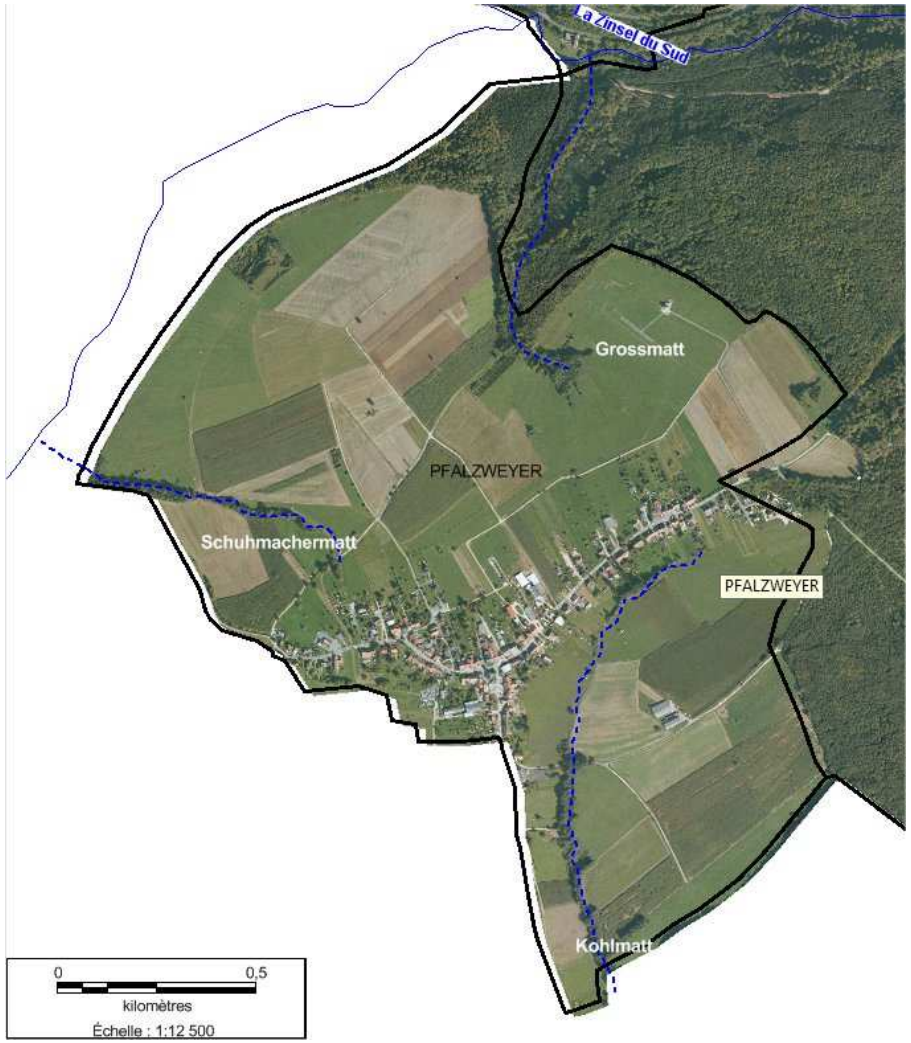
SCHOENBOURG



Le village de Schoenbourg est situé à des altitudes comprises entre 315 et 345 m. Hormis un petit écoulement qui vient de *Koepfelwald*, le réseau hydrographique se situe aux confins du territoire. Le ruisseau de Fohnbach qui touche à deux reprises la limite communale Ouest et le ruisseau de Rehbach quasi limitrophe à Eschbourg. Ces 2 ruisseaux convergent vers la Zinsel du Sud qui s'écoule suivant un axe Ouest→ Est au sud du ban communal.

Figure 16 : vue aérienne du ban communal de Schoenbourg (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

PFALZWEYER



Le village de Pfalzweyer (320-300 m. d'altitude environ) n'est arrosé par aucun cours d'eau pérenne.

Nous dénombrons seulement 3 petits écoulements sans doute à régime saisonnier situés aux lieux-dits « *schuhmachermatt* » à l'Ouest et qui conflue avec la Zinsel du Sud, au « *Grossmatt* » au nord qui conflue également avec la Zinsel du Sud et enfin le « *Kohlmatt* » au Sud qui rejoint le ruisseau de Nesselbach.

Figure 17 : vue aérienne du ban communal de Pfalzweyer (fond de plan : IGN Orthophotoplans©)

Description générale de l'hydrographie du Pays de La Petite Pierre

Le Pays de La Petite Pierre fait entièrement partie du bassin hydrographique Rhin-Meuse.

À ce titre, les orientations du PLUi doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le nouveau SDAGE 2016→2021 (code de l'urbanisme, articles L122-1, L123-1, L124-2).

Seuls les bassins de l'Isch et de l'Eichel convergent vers le bassin de la Sarre alors que les tous autres convergent vers l'Ill et le système du Rhin.

Les communes de l'ouest du territoire sont drainées par l'Eichel et l'Isch., qui drainent l'eau vers la Sarre : c'est le cas de Puberg, Frohmuhl, Hinsbourg, Tieffenbach, Struth, La Petite Pierre, Petersbach et une partie du territoire de Lohr.

Toutes les autres communes ont un réseau hydrographique qui converge vers l'Ill.

Elle est traversée par une ligne de partage des eaux et le drainage naturel se fait dans deux directions :

- Majoritairement vers l'Est et la plaine d'Alsace pour les ruisseaux tributaires :
    - de la Zinsel-du-Sud qui rejoint la Zorn ;
    - de la Moder qui coule directement au Rhin : Meisenbach, Rothbach…
- Vers l'Ouest et la Sarre pour quelques ruisseaux tributaires de l'Eichel et de l'Isch.

D'une manière plus précise, le territoire communautaire fait partie de plusieurs bassins versants (6) délimités suivant la topographie (lignes de crête), ce qui signifie qu'une commune peut faire partie de plusieurs bassins versants.
Ces bassins sont listés ci-dessous puis cartographiés sur la carte en page suivante :

On recense quatre masses d'eau, correspondant aux principaux cours d'eau :

- La Moder 1 – 2 ;
- L'Isch (affluent de la Sarre) ;
- La Zinsel du Sud ;
- Ruisseau l'Eichel 1 -2 (affluent de la Sarre).

Outre de nombreux autres ruisseaux à faibles débits ou temporaires, les principaux affluents sont :

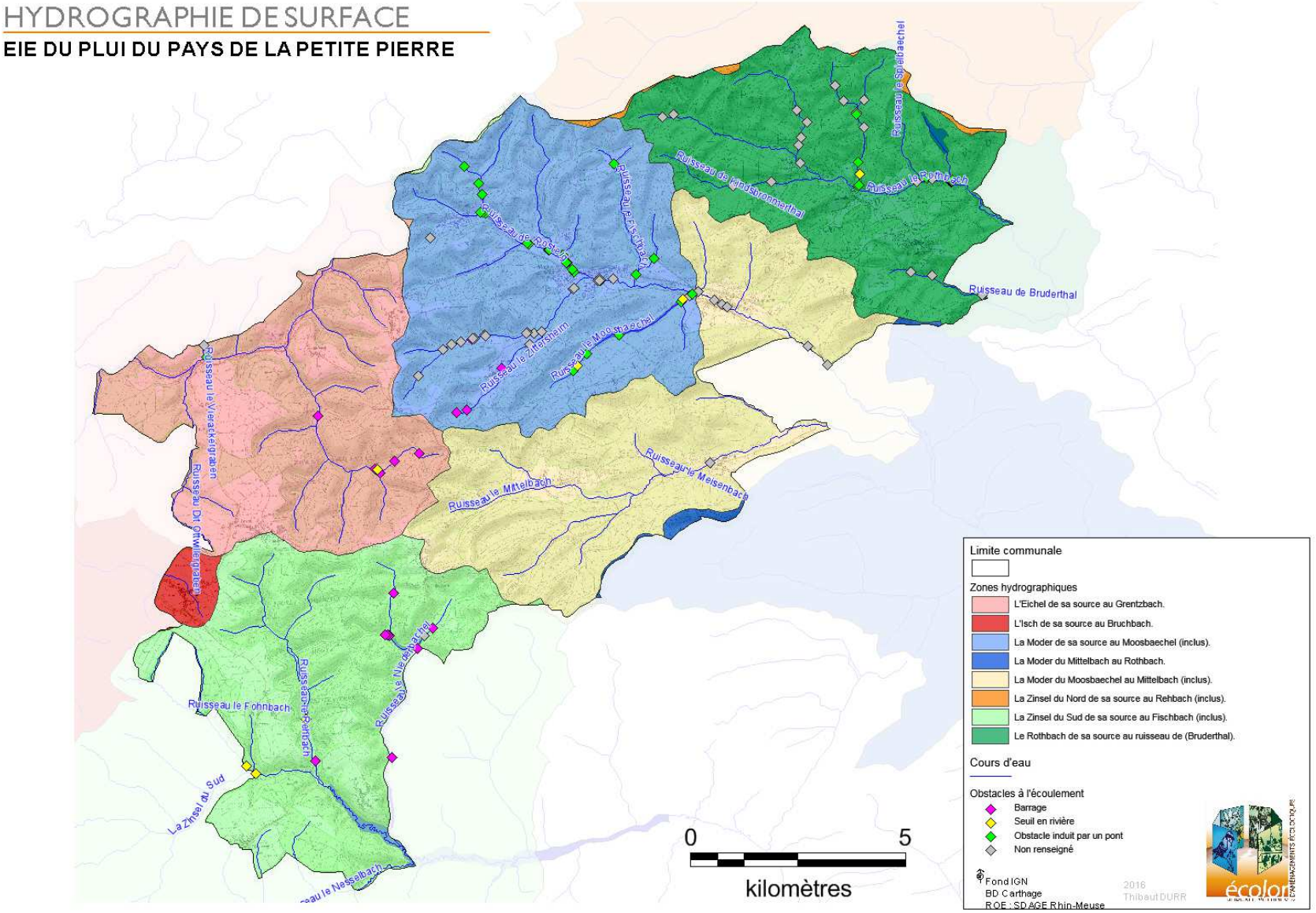
- Le ruisseau le Rothbach ;
- Le ruisseau le Mittelbach ;
- Le ruisseau le Rehbach ;
- Le ruisseau le Niederbaechel ;
- Le ruisseau le Meisenbach.

Code hydrographique	Zone hydrographique	Communes concernées	Cours d'eau principal	Surface totale	Surface dans la communauté de communes	Pourcentage
A313	Le Rothbach de sa source au ruisseau de (Bruderthal).	Reipertswiller Lichtenberg Wimmenau	Le Rothbach	4439,6	3350	17,7%
A312	La Moder du Mittelbach au Rothbach.	Lichtenberg Sparsbach La Petite-Pierre	La Moder	7625,2	68,49	0,4%
A311	La Moder du Moosbaechel au Mittelbach (inclus).	Lichtenberg Wimmenau Erckartswiller Sparsbach La Petite-Pierre	La Moder et le Mittelbach	4893,8	3883	20,5%
A310	La Moder de sa source au Moosbaechel (inclus).	Wingen-sur-Moder Rosteig Wimmenau Zittersheim Erckartswiller	La Moder	4318,0	4291	22,7%
A320	La Zinsel du Nord de sa source au Rehbach (inclus).	Reipertswiller Wingen-sur-Moder Wimmenau	La Zinsel du Nord	7154,3	57,8	0,3%

		Lichtenberg				
A343	La Zinsel du Sud de sa source au Fischbach (inclus).	La Petite-Pierre Petersbach Lohr Eschbourg Schoenbourg Pfalzweyer	Le Rehbach et la Zinsel-du-Sud	11191,8	3613	19,1%
A921	L'Eichel de sa source au Grentzbach.	Puberg Frohmuhl Hinsbourg Tieffenbach Struth La Petite-Pierre Petersbach	L'Eichel	5912,4	3446	18,2%
A905	L'Isch de sa source au Bruchbach.	Lohr	L'Isch	8110,8	203	1,1%

Les cours d'eau gréseux comme les hauts affluents de la Moder, sont des originalités écologiques : ils présentent des eaux plutôt acides, faiblement minéralisées, chargées de fer et d'aluminium et des lits mineurs très sableux. Un cortège végétal et animal original et bien adapté s'y développe (voir chapitres correspondants).

Carte 3 : Hydrographie du Pays de La Petite Pierre : bassins hydrographiques, cours d'eau.



Sources

Source : notice de la carte géologique.

Les sources captées en fond de vallée, principalement celles situées dans les niveaux supérieurs du Grès vosgien, fournissent des débits supérieurs au litre par seconde, pouvant même atteindre 10 l/s. Ainsi le Syndicat AEP de Drulingen capte trois sources à Weckenmühl, dans la vallée à l'Est de Lohr; la ville d'Ingwiller est en grande partie alimentée par la source des Sept fontaines à l'Ouest de Sparsbach.

Les sources perchées qui apparaissent à flanc de collines à la faveur d'interstratifications d'horizons moins perméables ou de diaclases, principalement vers la base du Buntsandstein supérieur, fournissent des débits moins importants, en général inférieurs au litre par seconde. Lorsqu'elles ne sont pas captées, elles peuvent être à l'origine de l'apparition de suintements créant de petites zones humides non détectés par les inventaires officiels (BD ZDH).

Les eaux des sources du Buntsandstein sont en général de faible minéralisation, très douces (dureté entre 2 et 8 °F), pH entre 6 et 7, à teneurs chlorures et sulfates inférieures à 10 mg/l, avec présence d'anhydride carbonique agressif de l'ordre de 5 à 15 mg/l. Certaines sources de la base du Buntsandstein supérieur sont un peu plus minéralisées selon leur situation stratigraphique.

Plusieurs villages sont alimentés par l'eau de source, bien que les eaux de captages soient généralement préférées actuellement (en raison du risque moindre de contamination des eaux profondes). Des baisses de débits ont été signalées ces dernières années avec localement des productions approchant d'un seuil critique (Zittersheim, notamment).

Les sources non captées constituent des habitats biologiques très originaux, ponctuels et sensibles avec une biocénose spécialisée qui a fortement régressé concomitamment à l'augmentation des besoins en eau.

Qualité physique et caractéristiques hydrauliques des principaux cours d'eau

Le Tableau 2 présente les débits d'étiage et les modules des principaux cours d'eau du Pays de La Petite Pierre, en 9 stations différentes.

Tableau 2 : débits d'étiage et module pour quelques cours d'eau du territoire

Cours d'eau	Surface du BV collecté (km^2)	Commune	Débit d'étiage quinquennal (m^3/s)	Module (m^3/s)
le Niederbaechel	14,7	Eschbourg	0,042	0.175
Le Rehbach	12,5	Eschbourg	0,034	0,168
Le Nesselbach	20,5	Eschbourg	0,063	0,259
Zinsel du Sud à l'amont confluence du Rehbach	36,6	Schoenbourg	0,079	0,46
Zinsel du Sud à l'aval confluence du Nesselbach	88,9	Eschbourg	0,231	1,11
Le Rothbach à l'aval du confluent avec le Spielbaechel	24,7	Lichtenberg	0,099	0,286
Le Moosbaechel	8,3	Wingen sur M/Wimmenau	0,039	0,079
Le Rosteig	16,6	Wingen sur Moder	0,037	0,2
Le Mittelbach	31,7	Sparsbach	0,139	0,31

Source des données : catalogue des débits d'étiage de l'AERM

La Moder

La **Moder** est entièrement bas-rhinoise. Elle prend sa source à 300m d'altitude sur le territoire e le Pays de La Petite Pierre, au lieu-dit « Moderfeld » à Zittersheim. Elle conflue avec le Rhin à Neuhaeusel après un parcours d'environ 90 km. Cette rivière est divisée en trois secteurs:

- la **Haute Moder** (partie correspondant au territoire) ;
- la **Moyenne Moder** et la **Basse Moder** (hors du Pays de La Petite Pierre).

Evaluation de l'état de la Moder, source : agence de l'eau bassin Rhin-Meuse

	2007	Objectif
Etat écologique[4]	Moyen	Objectif de bon état 2015
Etat chimique[5]	Mauvais	Objectif de bon état 2027

Son bassin versant est très forestier (92% de forêts), ce qui contribue au maintien de la qualité écologique et physique du cours d'eau. Toutefois, en 2007, l'Agence de l'Eau qualifie son état écologique de moyen (cf. tableau ci-dessous). En revanche, l'état physique de la Moder sur le territoire du Pays de La Petite Pierre est considéré comme bon, tant pour le lit mineur que pour les berges et le lit majeur. Celui-ci se dégrade ensuite sous l'influence d'étangs artificiels qui jalonnent le cours d'eau.

C'est le SIVOM de la Haute Moder qui est en charge de l'entretien de ce cours d'eau.

L'Eichel

L'Eichel prend sa source à 325 m d'altitude dans la forêt domaniale de La Petite Pierre à l'extrémité amont du vallon du Donnenbach. Elle rejoint la Sarre au niveau de la commune d'Herbitzheim.

La qualité physique de ce cours d'eau est assez bonne : le lit majeur est principalement constitué de prairies, les berges sont relativement stables et le lit mineur a conservé une certaine sinuosité. Son état écologique est bon en amont et médiocre à moyen par la suite.

L'Isch

Affluent de la Sarre, l'Isch alterne des passages en Moselle et dans le Bas-Rhin. Il doit atteindre le bon état écologique en 2027 (actuellement état moyen).

La Zinsel du Sud

Elle prend sa source en territoire mosellan, à Wintersbourg. Elle travers ensuite les communes de Zilling, Vescheim, Berling, Hangviller, Schœnbourg, Eschbourg, Eckartswiller, Neuwiller-lès-Saverne, Saint-Jean-Saverne, Ernolsheim-lès-Saverne, Dossenheim-sur-Zinsel et Hattmatt avant de se jeter dans la Zorn à Steinbourg.

Autres cours d'eau

- Le ruisseau le Rothbach ;
- Le ruisseau le Mittelbach ;
- Le ruisseau le Rehbach ;
- Le ruisseau le Niederbaechel ;
- Le ruisseau le Meisenbach ;
- De nombreux petits affluents.

Qualité physico-chimique des principaux cours d'eau

Sources : site internet de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les informations relatives à la qualité physico-chimiques des principaux cours d'eau du territoire de la CCPP sont issues du système d'information sur l'eau (SIE) de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le tableau ci-dessous, nous figurons la liste des cours d'eau faisant l'objet de mesures régulières ainsi que les objectifs de bon état.

Tableau 3 : Objectifs de bon état des cours d'eau

Cours d'eau	Station de mesure (ouvert/ fermée) et code	Code masse d'eau	Domaine piscicole	Exception typologique	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Rothbach	Lichtenberg : fermé (02041283)	FRCR161	Salmonicole	/	2021	2027
	Reipertswiller : fermé (02041280)					
	Rothbach (hors CCPP) : ouverte (02041300	FRCR162	Intermédiaire	Cours d'eau naturels acides	2015	2027
Moder	Wimmenau : ouverte (02040800)	FRCR152	Intermédiaire	Cours d'eau naturels acides	2021	2027
Eichel	Frohmuhl (ouverte (02098100)	FRCR436	Salmonicole	Cours d'eau naturels acides	2021	2027
	Tieffenbach aval (fermée) (02098170)	FRCR437	Salmonicole	/	2027	2027
Zinsel du Sud	Erckartswiller – Oberhof ouverte (02043300)	FRCR180	Intermédiaire	/	2021	2027
Mittelbach	Erckartswiller fermée (02040820)	FRCR152	Indéterminé	/		
Le Rosteig	Rosteig : ouverte (02040750)	FRCR152	Salmonicole	/	2021	2027

Seul le Rothbach à Rothbach a un objectif de qualité de 2015 ce qui dénote déjà une bonne qualité ou bien que le cours d'eau a atteint son objectif précédent. Les autres cours d'eau ont un objectif de bon état écologique en 2021, ce qui dénote une qualité encore perfectible.

La qualité de l'eau de certains cours d'eau est suivie dans le cadre du Réseau National de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, plusieurs stations « encadrent » notre secteur d'étude. Les données ci-dessous récapitulent les principaux paramètres étudiés pour l'estimation de la qualité de l'eau.

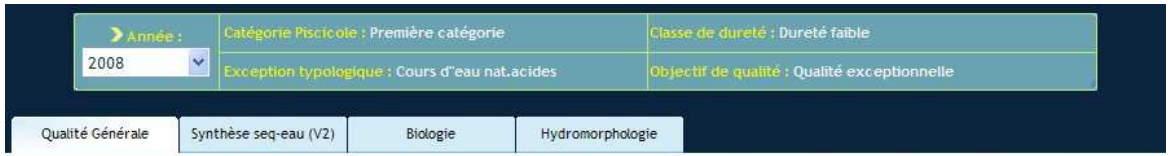
Les cours d'eau du Pays de La Petite Pierre sont relativement préservés et présentent une bonne qualité chimique.

La Moder

La Moder est un cours d'eau de 1ère catégorie, classé « rivière à truite », avec une minéralisation très faible tout à fait caractéristique des cours d'eau sur grès vosgien. Il s'écoule principalement en forêt sur notre secteur d'étude, ce qui explique cet objectif de qualité exceptionnel.

En 2007, l'Agence de l'Eau qualifie son état chimique de mauvais notamment à cause de polluants tel que le Indéno (123cd) pyrène (sources possibles : fours à bois, moteurs thermiques, incinérateurs, fumées industrielles, etc.), le Benzo (ghi), [sources possibles : échappements automobiles, combustion de bois, incinérateurs, etc.], etc.

Quatre rejets de station d'épuration se font dans ce cours d'eau ou ses affluents au niveau des communes d'Erckartswiller, La Petite Pierre, Sparsbach et Wimmenau. Il reçoit également les rejets de six établissements inscrits au registre européen des émissions polluantes. Une pollution des eaux a d'ailleurs eu lieu il y a quelques années par des bains usés de traitement de surface d'orfèvrerie à Wingen-sur-Moder.



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Qualité Générale	1B	1B	1B	1B	1B	2	1B	1B	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	73	81	79	89	84	78	81	83	86
• O2 dissous mini. en mg/l	8,2	8,7	7,6	9,5	8,3	8,1	8	8,2	8,4
• DBO5 (percentile 90)	3,1	1,5	1,7	2	2	2	2	2	2,3
• DCO (percentile 90)	16	15	20	9	7	26	15	17	17
• NH4+ (percentile 90)	0,33	0,05	0,11	0,06	0,07	0,07	0,15	0,1	0,05

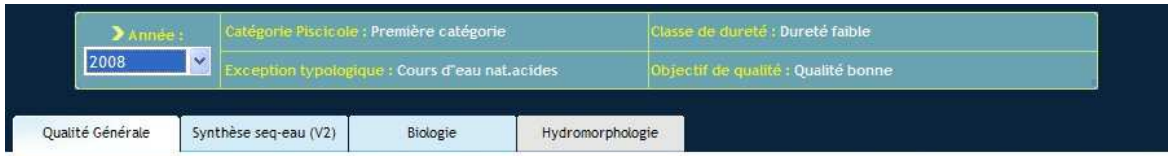
Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaerobie		>25	>80	>8

La **Moder à Wimmenau** n° 02040800

L'objectif de qualité fixé est une qualité exceptionnelle (IA soit une couleur bleue) cette dernière n'a pas été respectée sur les 8 années décrites ici.

Le paramètre déclassant était quasiment systématiquement lié à la teneur en oxygène et en 2005 la dégradation des matières organiques (DCO).



	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Qualité Générale	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	86	84	85	87	86	82	86	72	87	84
• O2 dissous mini. en mg/l	8,3	8,6	8,6	8,2	8,3	7,8	8,7	6,2	8,2	6,3
• DBO5 (percentile 90)	3	2	3	2	2	2,4	3,3	3,1	3	3,1
• DCO (percentile 90)	13	22	16	13	19	10	14	14	20	17
• NH4+ (percentile 90)	0,12	0,13	0,14	0,14	0,34	0,15	0,22	0,43	0,18	0,24

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Trés bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

La Moder à Ingwiller n°0204100 3

L'objectif de qualité fixé est une bonne qualité (IB soit un couleur verte) cette dernière est respectée depuis 1999.

L'Eichel

Globalement l'état chimique et écologique est moyen sur l'ensemble du cours d'eau. L'état chimique médiocre s'explique notamment du fait de la présence de polluants industriels.

Il est à souligner également que des carrières d'extraction de grès rejettent également des matières en suspension (Tieffenbach pour le Pays de La Petite Pierre).

L'Isch

L'Isch doit atteindre le bon état chimique en 2027 (actuellement état moyen), ce report est dû à la présence de polluants dans le cours d'eau (indéno, pyrène et benzo).

[3] Le point étant situé à l'aval du territoire il est indicatif même si il ne fait pas partie du Pays de La Petite Pierre.

La Zinsel du Sud

La Zinsel du Sud doit atteindre le bon état chimique en 2027 (actuellement état bon à moyen), ce report est dû à la présence de polluants dans le cours d'eau (arsenic dissous).

Autres cours d'eau

Les autres cours d'eau plus petit présentent des états chimiques variables, généralement meilleurs sur les cours amont let les petits affluents.

État écologique des cours d'eau (2013-2015)

Les classes d'état sont précisées dans le tableau ci-dessous par cours d'eau et par station de mesure.

Tableau 4 : Synthèse de la qualité écologique des cours d'eau

Nom du cours d'eau et station	biologie	Température	Acidification	Bilan de l'O_2	Nutriments	Polluants spécifiques	État écologique général
Le Rothbach à Reipertswiller (2006-2008)	médiocre	Très bon	Très bon	Bon	Bon		médiocre
Le Rothbach à Rothbach (hors CCPP)	Bon	Très bon	Très bon	bon	Bon	Bon	bon
La Moder à Wimmenau	mauvais	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	mauvais
Eichel à Frohmuhl		Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Eichel à Tieffenbach aval	Moyen						moyen
Zinsel du Sud à Erckartswiller	Moyen	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	moyen
Le Rosteig à Rosteig (2009 à 2011)	Très bon						Très bon

Les cours d'eau de meilleure qualité écologique du Pays de La Petite Pierre sont les ruisseaux du Rothbach, de l'Eichel à Frohmuhl et du Rosteig à Rosteig.

Qualité piscicole des cours d'eau

Les cours d'eau principalement situés en-tête de bassin versant (<Eichel à Frohmuhl et Tieffenbach, Rosteig à Rosteig, Rothbach à Lichtenberg) sont classés en domaine salmonicole correspondant à l'ancien classement de première catégorie piscicole, ce qui signifie qu'elle accueille des populations de Salmonidés (Truite commune, notamment). Les autres cours d'eau sont classés « indéterminés » ce qui signifie que les peuplements piscicoles sont mixtes : cyprinidés et salmonicoles : ceci est le résultat d'étangs en barrage sur les petits ruisseaux ou d'une mauvaise gestion piscicole des étangs.

Classement de Continuité Ecologique en application du L214-17 du code de l'environnement

Sources : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/12/28/DEVL1243638A/jo

Carmen DREAL Grand Est

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové les critères et la procédure de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau, pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Ces nouveaux classements des cours d'eau sont déconcentrés au niveau des préfets coordonnateurs de bassin et font l'objet d'une procédure d'élaboration définie à l'article R.214-110 du Code de l'Environnement.

Un Classement de Continuité Ecologique correspond à tout ou partie d''un cours ou d'un canal identifié dans un arrêté pris par le préfet coordonnateur de bassin en application de l''article L.214-17 du code l''environnement. Il distingue :

- la liste 1 (1° du § I de l''article L. 214-17 du code de l''environnement) qui a pour vocation de protéger certains cours d''eau en très bon état des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme.
    - Obligations aux ouvrages : pas d'ouvrage nouveau constituant un obstacle à la continuité écologique (R.214-109CE) et mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation.

- la liste 2 (2° du §1 de l''article L. 214-17 du code de l''environnement), qui doit permettre d''assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique (transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).
    - Obligations aux ouvrages : tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. La mise en conformité des ouvrages existants doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Le Pays de La Petite Pierre est concerné par le classement de certains cours d'eau en vue de la préservation de la continuité écologique (liste 1) au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement) :

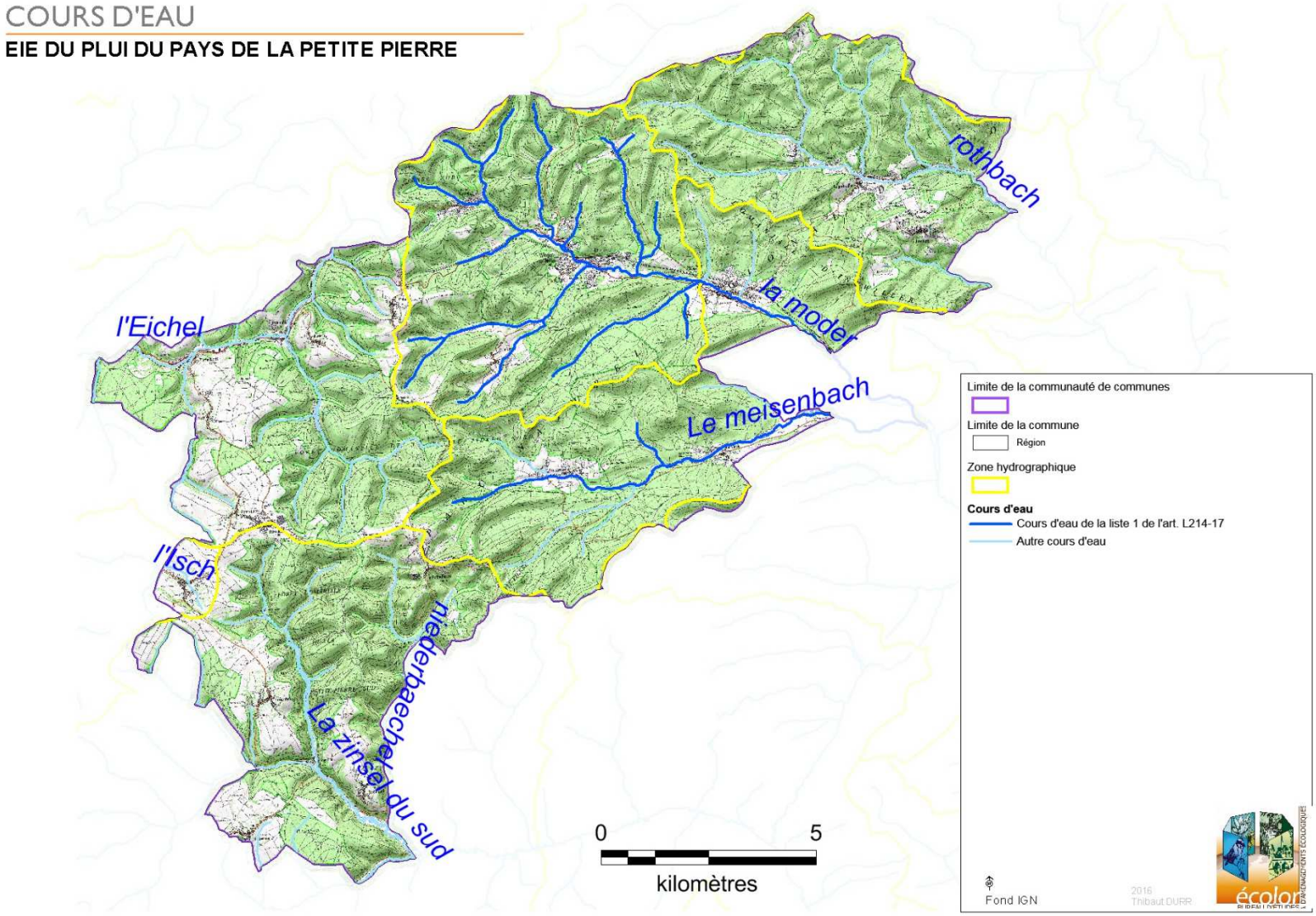
- La Moder et certains de ses affluents ;
- Le Meisenbach et certains de ses affluents.

Tableau 5 : Liste des cours d'eau figurant sur les listes 1 de l'art L214-17 du C.E

Cours d'eau	commune	Limite amont	Limite aval
Falkenthalbaechel	Rosteig	Source	Confluence avec Schuesselthalbaechel
Fischbach	Wimmenau	source	confluence avec La Moder
Meisenbach	Sparsbach et aval	Source	La Moder à Bouxwiller
Mittelbach	Erckartswiller	Source	Meisenbach à Sparsbach
Moosbaechel	Zittersheim	Source	La Moder à Wimmenau
La Moder	Zittersheim	Source	Bouxwiller
Rosteig	Rosteig	Source	Schuesselthalbaechel
Schuesselthalbaechel	Wingen sur Moder	Confluence avec Rosteig	Confluence avec la Moder
Zittersheim	Zittersheim	Source	Confluence avec la Moder

Aucun cours d'eau du territoire du pays de la Petite Pierre ne figure sur la Liste 2.

Carte 4 : Hydrographie du Pays de La Petite Pierre : bassins hydrographiques, cours d'eau classés pour la continuité écologique (liste 1) et autres cours d'eau.



Obstacles à l'écoulement et aux déplacements de la faune

La présence d'ouvrages infranchissables sur la quasi-totalité des cours d'eau (par exemple des seuils, des moulins et des étangs en barrage sur le bassin versant), est très dommageable à la continuité écologique et hydraulique d'ensemble.

Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) tenu par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

En superposant la base de données du ROE au format infogéographique au territoire intercommunal il apparaît **112 obstacles à l'écoulement :**

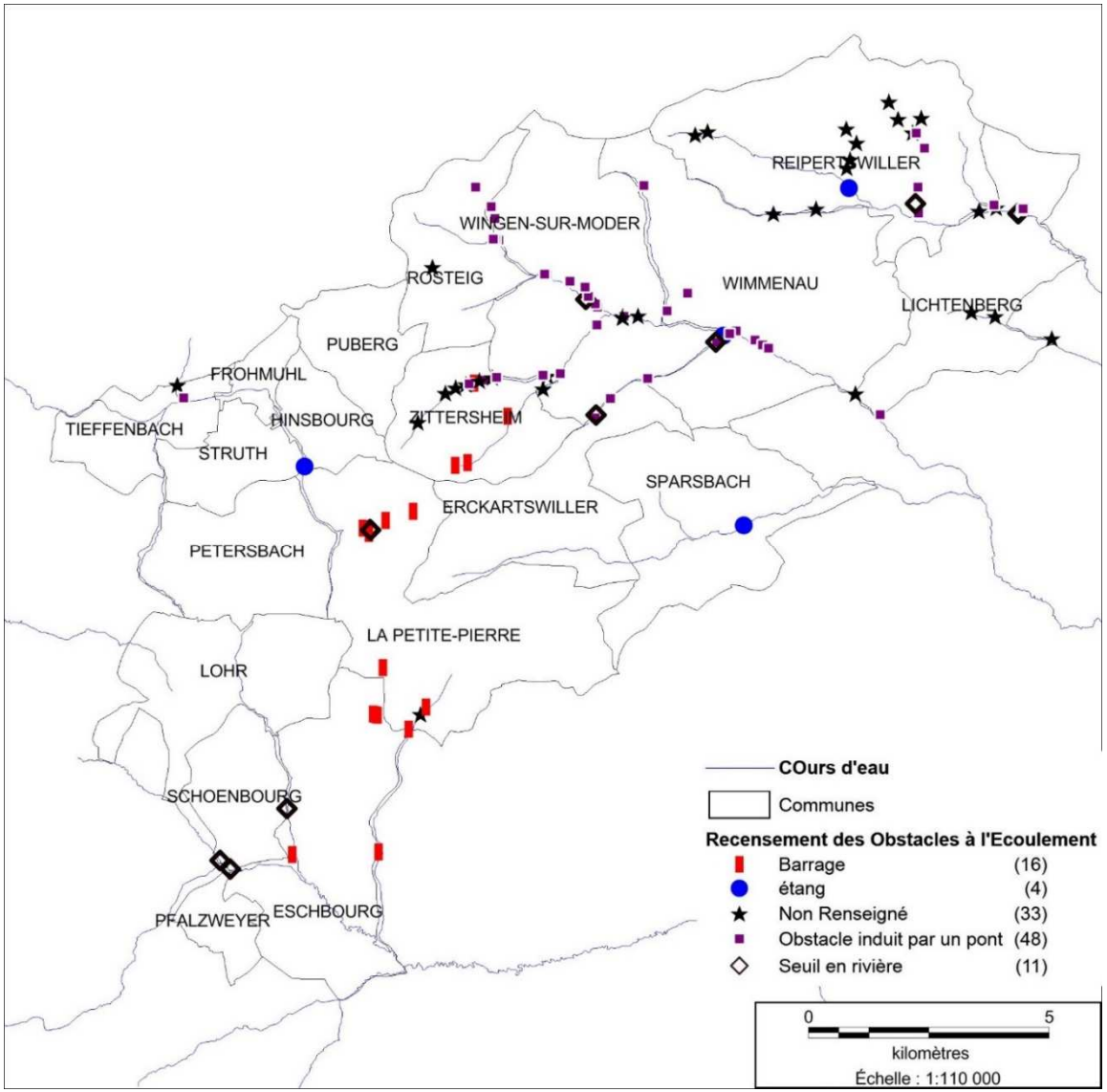
- **31 Obstacles induits par un pont ;**
- **17 barrages ;**
- **11 seuils ;**
- **53 obstacles non renseignés.**

Ils sont répartis de la façon suivante :

- **26 ouvrages sur la Moder ;**
- **10 sur le ruisseau de Rosteig ;**
- **8 sur le ruisseau de Moosbaechel et l'Eckerbach ;**
- **5 sur le ruisseau de Fohnbach ;**
- **4 sur le Melcherthal, le ruisseau de Rothbach et le ruisseau de Zittersheim.**

La suppression des obstacles inutiles, l'amélioration de la perméabilité des obstacles pérennes constituent un enjeu fort sur le Pays de La Petite Pierre comme sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional.

Carte 5 : Localisation des obstacles à l'écoulement référencés au ROE



Effets négatifs des étangs

Les étangs artificiels constituent aussi des obstacles à l'écoulement et à la circulation des sédiments et de la faune aquatique[4].

Ils s'accompagnent le plus souvent d'ouvrages hydrauliques infranchissables (barrages) qui sont de nature à engendrer plusieurs effets négatifs : perturbation du schéma naturel d'écoulement des eaux, perte de puissance du flux d'eau et modifications de pentes entraînant un ensablement du cours d'eau.

Une politique de suppression des étangs illégaux et d'aménagements des étangs autorisés est à l'œuvre sut r le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

[4] Par ailleurs ils affectent la physico-chimie de l'eau : réchauffement significatif des eaux stagnantes, désoxygénation, enrichissement en nutriments (azote notamment) ce qui a un effet sur le faune et a flore inféodée aux cours d'eau vifs, froids, clairs et purs.

1.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)

Textes de référence ■

• Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau

• Code de l'environnement – articles L.212-1 a L.212-2-3, R.212-1 a R.212-25

• Code de l'urbanisme – articles L.131-1 et suivants

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuve le 30 novembre 2015

Dispositions générales ■

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

En application de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, les dispositions du PLU doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale, qui doit lui-même être compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

En application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT approuve, les dispositions du PLU doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce qui veut dire que les choix de développement de la commune doivent être cohérents avec les orientations du SDAGE.

Prescriptions du nouveau SDAGE 2016→2021

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme figurent dans le tome 4 – Orientations fondamentales et dispositions. Il s'agit en particulier des orientations suivantes :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (préserver les captages d'eau destinée a la consommation humaine en prenant en amont de ces captages des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources); tout en anticipant le changement climatique;
- Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics et prives d'assainissement, et des boues d'épuration (améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées, en privilégiant si possible, les techniques alternatives tout en tenant compte des préconisations contenues dans les dispositions T2 – O1.2 - D1 et T2 – O1.2 - D2.
- Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et déconnecter les réseaux urbains des apports d'eau pluviale extérieurs a l'agglomération) ;
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration ;
- Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration (préserver les zones de mobilité des cours d'eau);
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux (orientations concernant les eaux pluviales);
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire a fort intérêt naturel (zone de mobilité des cours d'eau, végétation rivulaire, zone humide remarquable / ordinaire).

1.7. Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Textes de référence ■

• Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau

• Code de l'environnement – articles L.212-3 a L.212-11, R.212-26 a R.212-48

• Code de l'urbanisme – articles L.131-1 et suivants

Dispositions générales ■

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère…). Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE.

Un SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat…). Il est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partages par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs et enfin d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuve, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

En application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT approuvé, les dispositions du PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Application locale

La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est concernée par le SAGE de la Moder en cours d'élaboration au titre des eaux superficielles et souterraines, sur le territoire des communes d'Erckartswiller, La Petite-Pierre, Lichtenberg, Puberg, Reipertswiller, Rosteig, Sparsbach, Wimmenau, Wingen-sur-Moder et Zittersheim.

Les SAGE sont téléchargeables sur le site Gest'Eau : http://gesteau.eaufrance.fr

1.8. Contexte hydrographique (eaux souterraines)

Description

Sources : BRGM, carte géologique de Bouxwiller. Sources : SDAGE « Rhin » 2016 – 2021 Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux. Version définitive.

L'infiltration des eaux météoriques dans les formations triasiques qui affleurent sur une très grande étendue permet la constitution d'une nappe de plusieurs centaines de mètres de puissance dans les formations gréseuses du Trias moyen et inférieur (Buntsandstein) considéré comme le **château d'eau des Vosges septentrionales**.

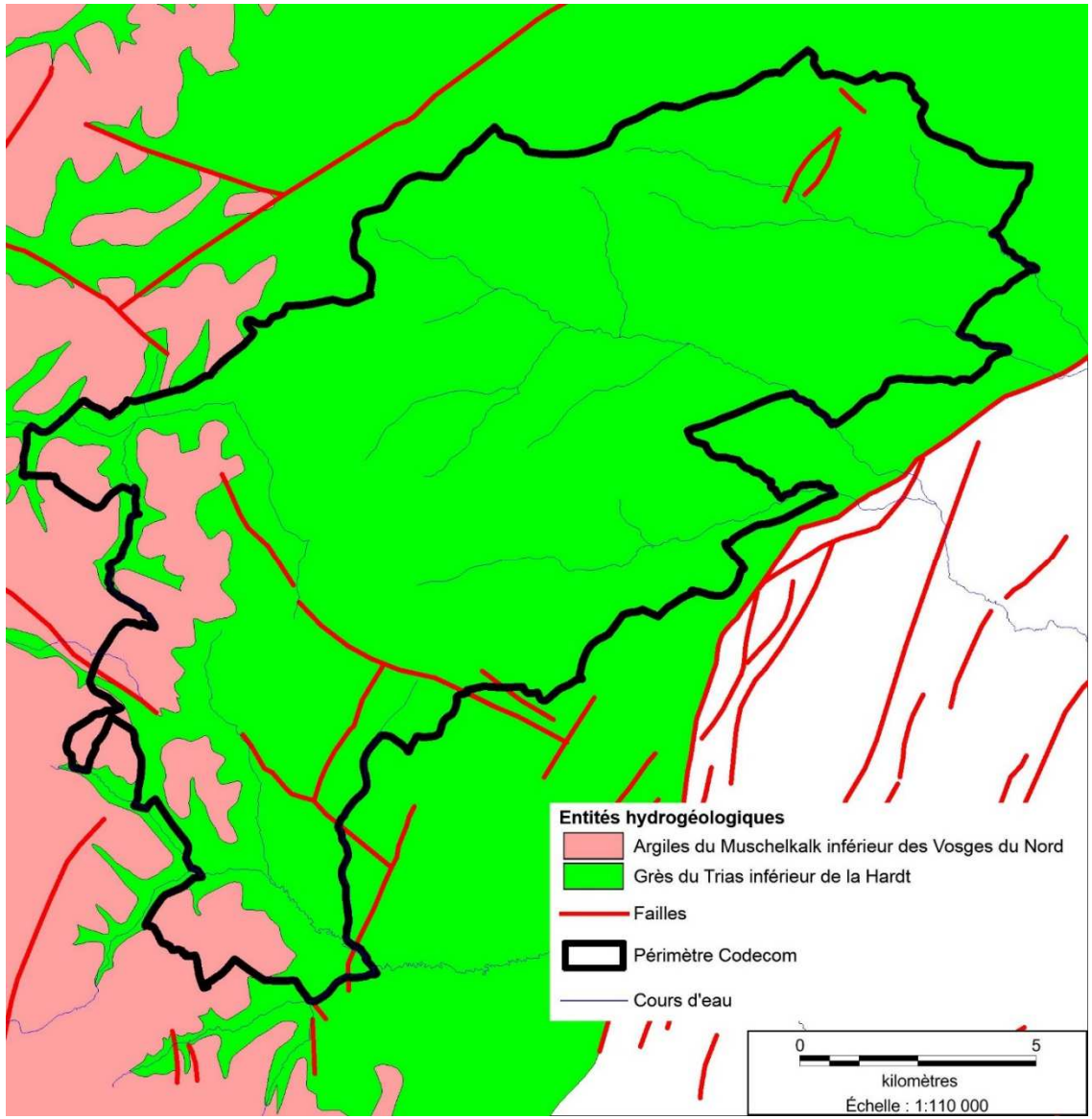
La nappe générale du Buntsandstein dont le niveau du toit se situe à la cote 230 m environ est drainée par les entailles que forment les principales vallées, son toit s'abaissant à environ 210 et 200 m vers l'Est.

L'aquifère présent sous le Pays de La Petite Pierre est compris dans la formation géologique dite des Grès du Trias Inférieur (GTi) sur la majorité de la surface du territoire (Carte 6). Il s'agit d'une nappe « libre » c'est-à-dire qu'elle reçoit directement les infiltrations d'eau de pluie car les grès affleurent sur le sol. La surface des GTi de la Hardt (code 210f) est de **885 km²** dans le pays de Bitche et dans la Moselle.

L'autre partie, est dite « captive » sous couverture de terrains imperméables constitués suivant les secteurs, par les Marnes du Muschelkalk moyen et inférieur qui sont situées au-dessus des grès coquilliers.

Notons que le réservoir s'étend aussi largement en Allemagne (Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat), essentiellement en affleurements drainés par les cours d'eau, et sous le Luxembourg, essentiellement en nappe captive drainée par la Moselle vers Trèves. Enfin, les GTi s'étendent sous tout le fossé rhénan, en Forêt-Noire, et au-delà en Allemagne, mais ces réservoirs sont indépendants de celui de la Lorraine.

Carte 6 : Entités hydrogéologiques présentes



Masse d'eau souterraine captive

Le sous-sol du territoire du Pays de La Petite Pierre correspond à une seule et même masse d'eau souterraine captive : **le grès vosgien captif non minéralisé (N° FRCG005)**.

En 2016, l'état de cette masse d'eau est globalement bon. L'objectif de bon état (chimique et quantitatif) est donc maintenu pour 2021.

Le bon état quantitatif reste à atteindre d'ici 2021 en raison d'un déficit localisé nécessitant des mesures de réduction des prélèvements[5] afin de rééquilibrer le rapport entre prélèvement et recharge.

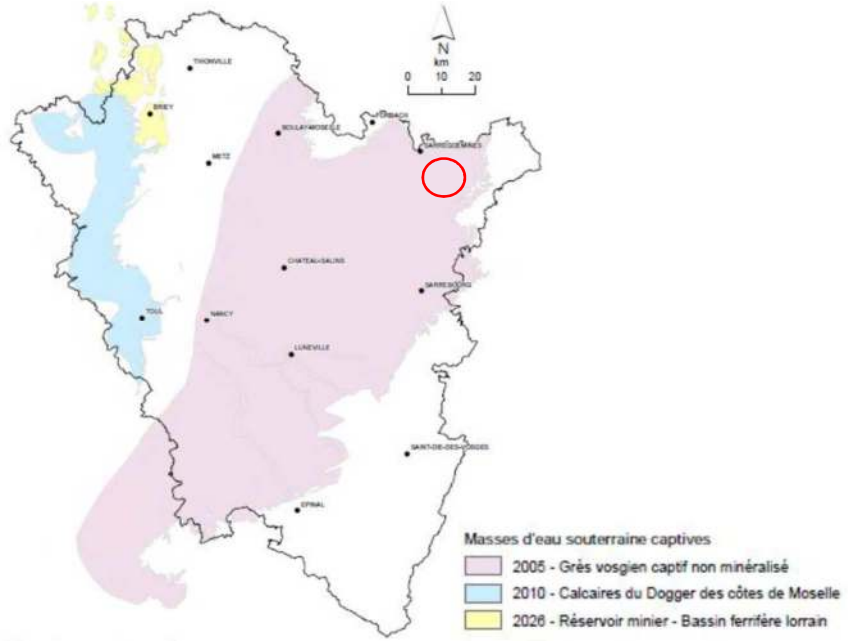


Figure 18: Localisation des masses d'eau souterraines captives présentes sur le territoire de le Pays de La Petite Pierre Masse, SDAGE Rhin-Meuse.

[5] Ces restrictions ne concernent que le SAGE du Grès du Trias inférieur (secteur de Vittel), et n'impactent donc pas le Pays de La Petite Pierre.

Masse d'eau souterraine libre

Deux masses d'eau souterraines libres ont été identifiées à l'échelle du territoire du Pays de La Petite Pierre:

Masses d'eau	Etat chimique en 2009	Objectif de bon état chimique	Etat quantitatif en 2009	Objectif de bon état quantitatif
Grès vosgien en partie libre	Bon	Bon en 2015	Bon	Bon en 2015
Argiles du Muschelkalk	Bon	Bon en 2015	Bon	Bon en 2015

Tableau 6: Etat des masses d'eau (Source : données d'avril 2014 du site Internet de la Directive cadre européenne sur l'eau (http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/fiche_synthese.php consulté le 24/11/2016).

Le programme de mesures défini par le comité de bassin Rhin-Meuse prévoit d'ici 2015 les actions suivantes pour les deux masses d'eau:

- Grès vosgien en partie libre :
  - Concernant l'industrie et l'artisanat :
    - T2-M10 Réduction de la pollution par les chlorures
    - T2-M11 Réduction des émissions de solvants chlorés
  - Concernant l'agriculture (63 609€) :
    - T2-M14 Sécurisation des locaux susceptibles de contenir des engrais azotés liquide
    - T2-M15* Réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires)

Vulnérabilité

À l'affleurement, ce réservoir doit être considéré comme très vulnérable. L'impact des pollutions est très faible (milieu forestier essentiellement).

Exploitation

Cette nappe est exploitée pour les besoins en eau potable et industriels. Par ailleurs, les importantes fractures qui découpent le versant oriental du massif vosgien sont propices à des émergences d'eaux minérales (Niederbronn, Soultz-les-bains, Ribeauvillé, Wattwiller) et thermales (Morsbronn-les-Bains).

Qualité des eaux souterraines

Les eaux souterraines du Pays de La Petite Pierre font l'objet de nombreux suivis piézométriques. Dans l'ensemble, la qualité de l'eau est bonne.

Des efforts sont à mettre en place pour l'amélioration des traitements et des capacités des STEP, et sur l'assainissement non collectif. Un effort particulier sur la création et l'entretien de bandes enherbées le long des rivières est à mettre en avant.
L'entretien et la restauration de zones humides est à prendre en compte, notamment par des opérations pilotes de gestion des fuseaux de mobilité.
Le maintien ou la restauration des zones d'expansion des crues est à prendre en compte.

1.9. Contexte paysager (approche par le milieu naturel)

La loi de protection de la Nature de 1976 précise que « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général » et que cette notion doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Avec la loi du 8 janvier 1993 consacrée aux paysages ordinaires, le paysage est une discipline qui s'est installée comme un élément indissociable du droit relatif à l'aménagement du territoire.
La protection du paysage s'applique au patrimoine paysager et bâti remarquable, (traités au chapitre correspondant) mais aussi au paysage du quotidien et donc au cadre de vie.

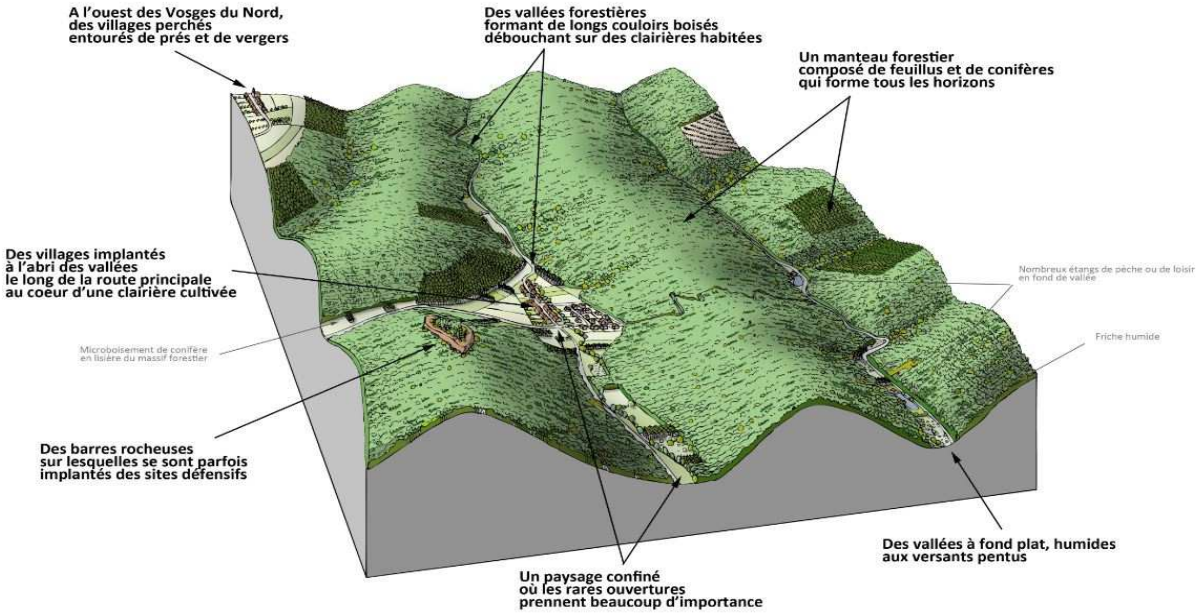
Sources :

- Atlas des paysages d'Alsace, DREAL Alsace - François Bonneaud, paysagiste mandataire
- BRGM, carte géologique de Bouxwiller.

L'ordonnance du paysage est liée avant tout à la structure géologique qui a donné l'ossature de sa morphologie, de sa topographie et qui détermine les propriétés et la vocation des sols auxquels elles ont donné naissance. L'ambiance paysagère est contrastée, entre le plateau de l'Alsace bossue cultivé et le relief intensément boisé des Vosges du Nord.

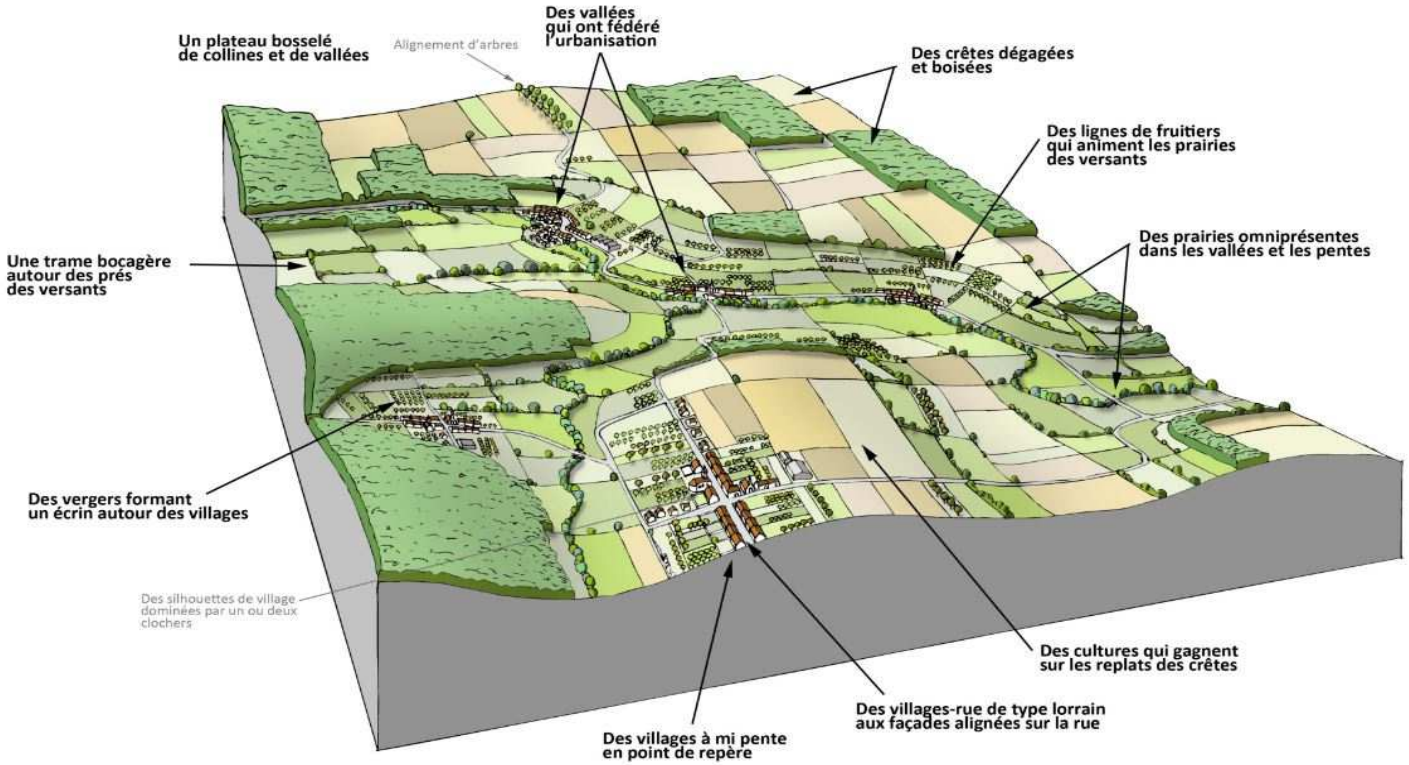
Il sera donc à nouveau distingué:

— le **domaine paysager des Vosges du nord** sur les formations gréseuses du Buntsandstein, à caractère semi-montagnard, qui est le domaine exclusif de la forêt, éclaircie seulement dans les zones d'habitat. A l'ouest, le grès impose ses lois austères : reliefs abrupts et éperons rocheux, affleurements, terrains pentus, sols acides, sableux, filtrants et secs, sensibles à l'érosion. L'érosion a rongé les couches les plus tendres, laissant apparaitre les parties les plus dures, sous forme de rochers abrupts aux formes parfois surprenantes. Quelques éperons rocheux émergent çà et là, ponctuant l'étendue forestière et créant un décor tout à fait typique. Ces éperons sont localement couronnés de châteaux forts (Lichtenberg, La Petite Pierre) ou d'autres habitats (maisons troglodytiques de Graufthal). Dans les vallées, le paysage traditionnel était marqué par une valorisation agricole des terrains humides via la mise en place de « prairies à dos ». L'abandon de ces terrains suite à la déprise agricole des années 1950 a entrainé une fermeture de l'espace par les ligneux, soit de façon spontanée (retour de la forêt) soit par plantations d'épicéas. Ces plantations, mal adaptées au milieu naturel ont souvent été elles-mêmes abandonnées, elles ont subi les impacts des tempêtes de 1990 et 1999 et retournent elles aussi à a friche puis à la forêt.



– le **domaine paysager rattaché aux plateaux lorrains ou Alsace Bossue** en limite occidentale du Pays de La Petite Pierre, dont l'aire presque entièrement défrichée correspond à la zone d'affleurement des formations du Muschelkalk inférieur et, pour une faible part, à celle du Grès à *Voltzia*. Ce secteur a une morphologie faiblement ondulée à parties subhorizontales et surfaces à pentes faibles à moyennes avec des sols bruns de textures assez variées, carbonatés ou non, argileux ou limoneux, parfois un peu lessivés, plus ou moins bien drainés ou engorgés. Les vergers jouent un rôle paysager plus important dans ce secteur que dans le précédent.

Ces conditions permettent le maintien de l'agriculture sur les replats autour de villages perchés (Eschbourg, Hinsbourg, Puberg, …).



1.10. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux caractéristiques générales du territoire sur le PLUI :

Contexte géologique :

Points forts : forte identité géologique, au niveau du paysage et du patrimoine bâti.

Points faibles : -

Enjeux :

- Une organisation générale du paysage à préserver (complémentarité des forêts sur grès et des communes agricoles à l'ouest sur le début des plateaux lorrains) ;
- Une identité géologique forte liée au grès vosgien, à valoriser dans le paysage (affleurements naturels, rochers) et dans le bâti (valorisation de la pierre de taille locale).

Contexte pédologique :

Points forts : -

Points faibles : sols difficiles à valoriser au plan agricole, instabilité locale, sols particuliers (secs et sableux, engorgés) ou nécessitant des précautions avant construction.

Enjeux :

- Des sols localement impropres à la construction (engorgement d'eau qui nécessiteraient un drainage, assises potentiellement instables (secteurs sableux ou sensibles aux affouillements qui nécessiteraient des fondations renforcées) ;
- Une mise en valeur des sols traditionnelle à pérenniser : forêts sur sols ingrats et fortes pentes, constructions sur sols stables et portants, zones humides sur sols engorgés, prairies sur sols riches mais non cultivables, cultures limitées aux sols plats propices).

Contexte topographique :

Points forts : -

Points faibles : fortes pentes.

Enjeux : prise en compte des risques naturels liés à la topographie (voir p. 300).

Contexte climatique :

Points forts : -

Points faibles : -

Enjeux :

- Prise en compte des micro-climats locaux pour éviter des implantations inadaptées (tenir compte de l'ombrage, de l'humidité, etc.).

Contexte hydrographique (eaux de surfaces) :

Points forts :

Un contexte général très favorable : étendues forestières, faible anthropisation, …

Bonne qualité physique : nombreux cours d'eau encore fonctionnels et peu remaniés : chevelu hydrographique globalement de bonne qualité physique. Bon état physique de la Moder et de l'Eichel.

Bonne qualité écologique : présence d'espèces patrimoniales (Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*)… La Moder constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale.

Points faibles :

Des secteurs où hydrographie et urbanisation entrent en friction : urbanisation le long des cours d'eau (rejets, artificialisation des berges).

Etat écologique et chimique moyen à mauvais pour l'ensemble des masses d'eau.

Une continuité écologique très affectée : Présence de 122 seuils plus ou moins infranchissables par la faune piscicole. Nombreux aménagements anthropiques (étangs artificiels, barrages, etc.) altérant le bon fonctionnement et entravant la circulation des sédiments (ensablement en amont et érosion régressive en aval) et de la faune (migration piscicole).

Cours d'eau modifiés et dégradés dans les traversées des zones urbaines : lit majeur urbanisé, lit mineur rectifié, annexes hydrauliques supprimées.

Gestion parfois inadaptée de la végétation des berges (plantations de peupliers, d'épicéas).

Enjeux :

Plusieurs villages sont établis à proximité directe des cours d'eau (Tieffenbach, Rosteig, Wingen-sur-Moder, Wimmenau …) ce qui leur confère une responsabilité forte pour la bonne atteinte des objectifs de conservation.

- Maintenir voire améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
- Préserver les milieux semi-naturels forestiers et prairiaux aux abords des cours d'eau et les ripisylves.
- Reconquérir la qualité chimique et écologique des cours d'eau.
- Préserver le lit mineur et majeur de toute nouvelle urbanisation.

Documents avec lesquels le PLUI doit être compatible :

Les orientations du PLUi doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, avec la charte du PNRVN et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le nouveau SDAGE 2016→2021 (code de l'urbanisme, articles L122-1, L123-1, L124-2).

Charte du PNR des Vosges du Nord :

Orientation 1.1. Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau

- Mesure 1.1.1. Ménager au quotidien notre ressource en eau
  - D1 Atteindre le bon état physico-chimique des cours d'eau sur l'ensemble du territoire et le maintenir ;
  - D2 Faire la promotion de mesures innovantes dans le domaine de l'assainissement pour les petites agglomérations lorsque l'assainissement n'est pas réalisé ou en mauvais état de fonctionnement.
  - D3 Encourager les modes de vie « durables»
  - D4 Promouvoir et déployer des modes de gestion adaptés des équipements et de l'espace public
  - D5 Encourager une gestion sylvicole et agricole garante de la bonne infiltration des eaux sans altération de leurs qualités
  - D6 En cohérence et en lien avec les réseaux existants, mettre en place un monitoring fin de la qualité des cours d'eau
  - D1 Garantir et rétablir la continuité écologique
  - D2 Gérer les cours d'eau sans les dénaturer
  - D3 Garantir le maintien de la diversité des fonds des rivières et limiter les apports de sables générés par les activités humaines
- Mesure 1.1.2. Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau
  - D4 Tirer profit des espaces de divagation et de débordement des rivières
  - D5 Développer un projet pilote traduisant une vision commune pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers
- Mesure 1.1.3. Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles (voir p. 222)
- Mesure 1.1.4. Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

La charte précise les engagements des Communes et Communautés de Communes signataires qui :

• Réduisent l'usage des pesticides et introduisent une gestion différenciée dans l'entretien des espaces verts et voiries communales.

• S'engagent dans la mise aux normes et l'optimisation de leur système d'assainissement (réseaux et STEP).

• Sensibilisent les habitants à des pratiques et des modes de vie visant à la préservation de la ressource en eau.

SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, adopté le 27/11/2009

Orientation T3 - O3.1.1.2 : Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même.

Disposition T3 - O3.1.1.2 - D1 : (…) les Plans locaux d'urbanisme (PLU) (…) garantissent **la préservation des zones de mobilités** des cours d'eau. A cette fin, ils peuvent en particulier identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation (…).

Orientation T5B - O2.1 : Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les (…) PLU (…) poursuivent l'objectif de **préservation de l'intégrité du lit** du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. Sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, cet objectif n'est pas incompatible avec, la possibilité :

- d'extensions limitées de constructions ou activités existantes,
- de reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation.

Dans les zones de mobilité dégradée que les acteurs locaux ont décidé de restaurer totalement ou partiellement, un objectif analogue est poursuivi, destiné à **éviter toute dégradation de la situation existante**.

Orientation T5B - O2.3 : En rive de cours d'eau, **la préservation de la végétation rivulaire** est attentivement prise en considération, afin de préserver au maximum son intérêt pour la diversité biologique, pour la qualité des paysages, pour la préservation des berges du cours d'eau et pour l'absorption des pollutions diffuses.

Orientation T5B - O2.4 : Les (…) PLU (…) doivent intégrer l'objectif de **préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau**, par exemple, en interdisant toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire. Toutefois, cet objectif sera néanmoins atteint lorsque, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, des extensions limitées de constructions ou activités existantes seront permises, ainsi que des reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation.

Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux :

- une **bande inconstructible** d'au minimum **trois mètres** de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de petite importance
- une **bande inconstructible** d'au minimum **cinq mètres** de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de moyenne ou grande importance.

Dans les zones urbanisées denses et dans les centres urbains historiques, lorsqu'il y a un intérêt fort à poursuivre des constructions en bord immédiat de cours d'eau, cette marge de recul peut être supprimée.

Contexte hydrographique (eaux souterraines) :

Points forts :

Une eau souterraine de bonne qualité chimique et en quantité suffisante.

Points faibles :

Une inquiétude locale face à la diminution du débit de certaines sources.

Enjeux :

Assurer une adduction suffisante en qualité et en quantité, tout en assurant la pérennité de la ressource (limitation des risques de contamination, équilibre entre prélèvements et recharge).

Les enjeux liés aux captages des eaux potables sont traités plus précisément dans le chapitre Ressources naturelles (voir p. 227).

Contexte paysager

Points forts :

Un paysage très typé avec deux facettes complémentaires.

Une organisation paysagère cohérente à perpétuer et à mettre en valeur (maintien de points de vue panoramiques dégagés dans des lieux stratégiques).

Points faibles :

Disparition des vergers/prairies, fermeture des milieux ouverts péri-villageois et des points de vue.

Enjeux :

Préserver l'identité paysagère naturelle : les vergers, les haies, les ripisylves, etc.

Intégrer les projets d'aménagement dans leur environnement (paysage, géographie, biodiversité…).

Maitriser les extensions villageoises et densifier les centres des communes.

Intégrer certain éléments naturels ou agricoles (verger par exemple) dans le tissu urbain.

2. Milieux naturels et biodiversité

Le Pays de La Petite Pierre abrite de nombreux périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire signalant des espaces naturels remarquables.

2.1. Sites protégés juridiquement : réserves, sites inscrits ou classés

Réserves Biologiques Forestières

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques peuvent être de deux types : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace et les interventions du gestionnaire sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables.

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

Réserve Biologique Forestière Dirigée du Vallon de l'Eckenbachthal

Classée le 28/01/1985, ce site est géré par l'Office National des Forêts, se trouve sur la commune de Reipertswiller et mesure environ 1ha. Il s'agit d'une forêt tourbeuse avec des enjeux floristiques (Osmonde royale, Drosera à feuilles rondes).

Réserve Biologique Forestière Intégrale de l'Hengstberg

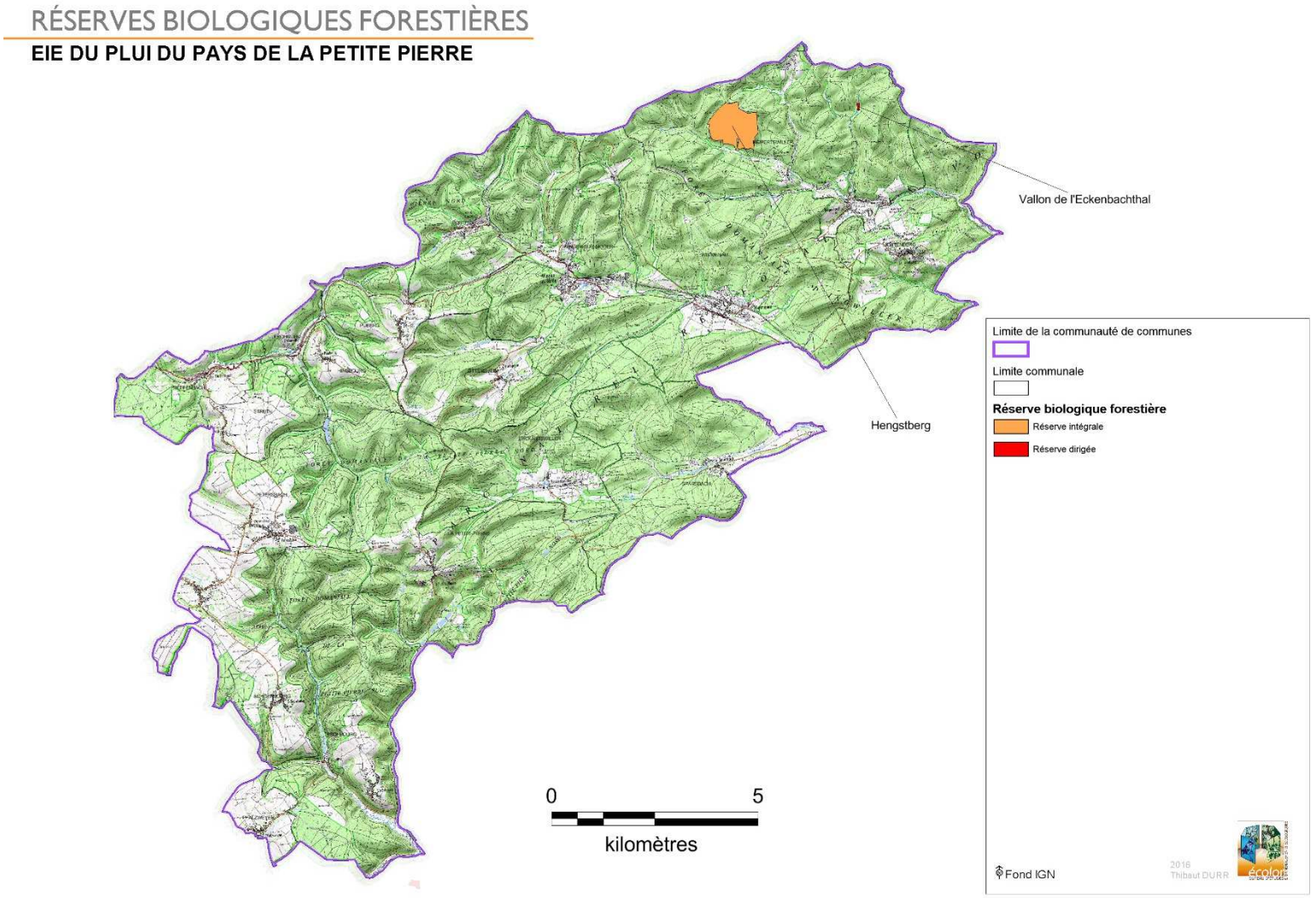
Classée le 26/09/2006, la forêt du Hengstberg (100 ha), est une zone de bétulaie, de hêtraie et de pinède laissée en totale libre évolution. Aucune exploitation ou modification n'y est prévue et seules des études scientifiques peuvent y être menées (sur la structure du peuplement pendant les

différentes étapes de la succession, notamment). L'objectif de la réserve biologique intégrale du Hengstberg est la libre expression des processus d'évolution naturelle des écosystèmes, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique ainsi que d'amélioration des connaissances scientifiques.

Séries d'intérêt écologique particulier

La présence de milieux ou d'espèces remarquables conduit aussi à identifier dans l'aménagement forestier des sites d'intérêt particulier. Lorsque ces milieux particuliers occupent une surface suffisante et appellent une modification significative des règles de gestion, une série d'intérêt écologique particulier est délimitée.
D'autres zones rocheuses, en particulier les plates formes, font l'objet d'un classement en série d'intérêt écologique particulier sans aucune intervention sylvicole dans certaines forêts domaniales comme Bouxwiller et La Petite Pierre Sud. Ces sites n'ont pas été localisés.

Carte 7 : Réserves biologiques forestières dans le Pays de La Petite Pierre.



Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

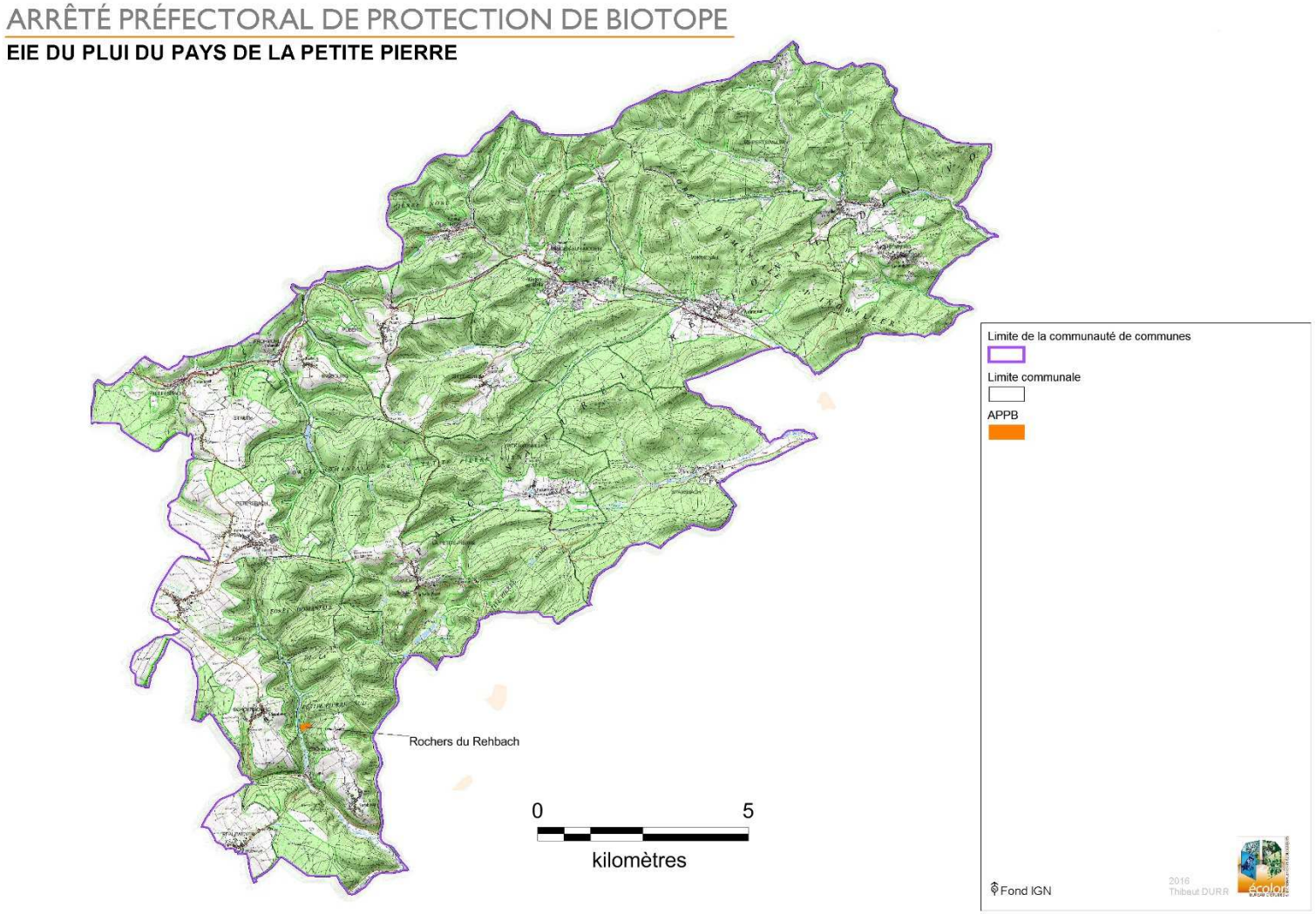
Il n'y a pas d'arrêté préfectoral « flore » sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.

Le seul Arrêté préfectoral de Protection de Biotope est celui du 06/10/1993 protégeant les rochers du Rehbach sur une surface de 2.9ha, sur la commune d'Eschbourg. Cette zone de protection vise à conserver un habitat de reproduction du Grand-Duc d'Europe, un rapace nocturne rupestre sensible au dérangement.

Cette espèce est toujours présente sur le site en question en 2016.

La réglementation porte sur la gestion forestière (non exploitation partielle, maintient de perchoirs), la limitation de la fréquentation et évidemment la protection des individus de l'espèce concernée.

Carte 8 : Arrêté préfectoral de protection de biotope dans le Pays de La Petite Pierre.



Site inscrit/classé

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…) (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). Le classement est le niveau le plus élevé de protection.

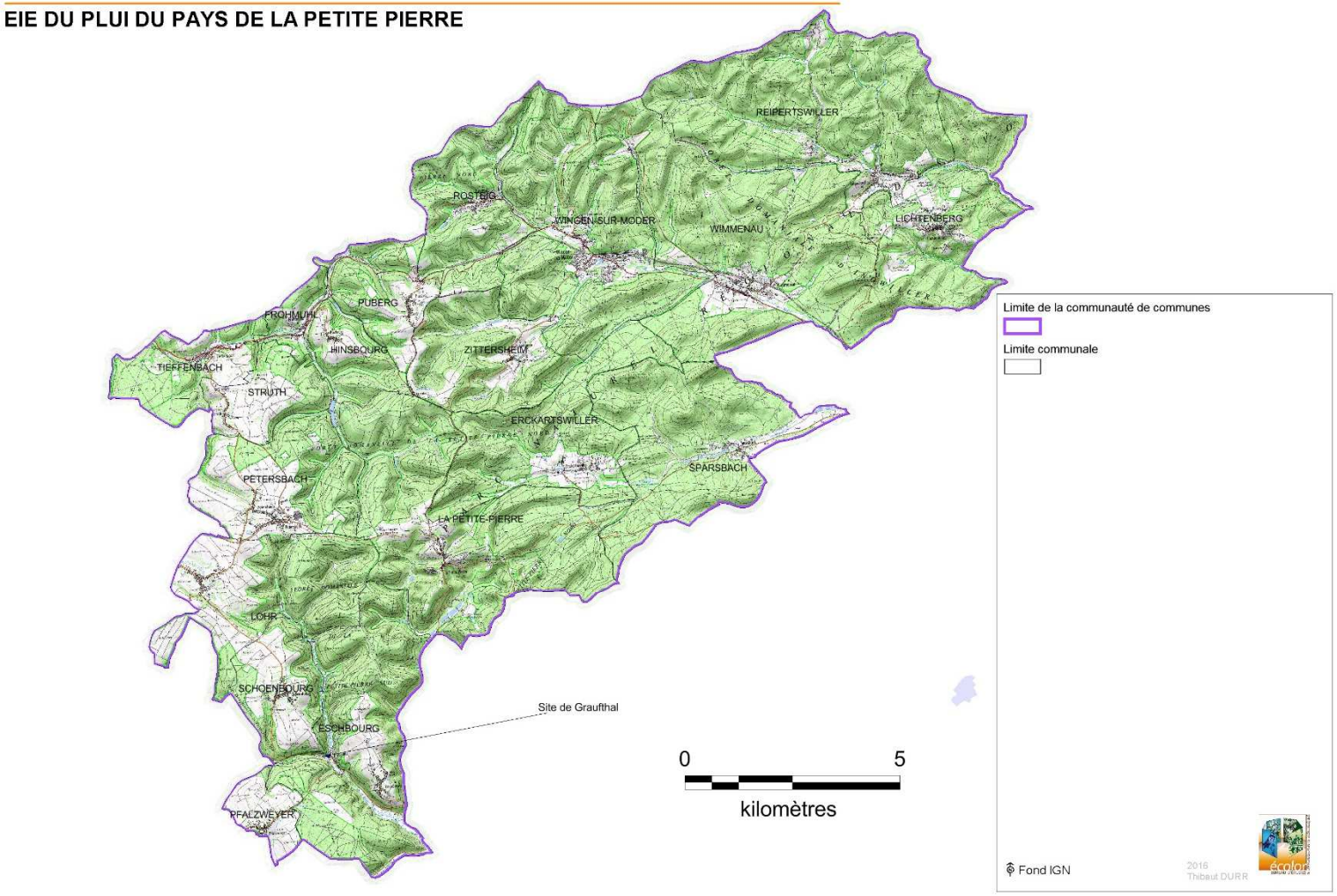
Le Pays de La Petite Pierre ne compte aucun site inscrit et un seul site classé : le Site de Graufthal à Eschbourg et ses maisons troglodytiques classées depuis un arrêté du 18 novembre 1938 parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En conséquence, tout aménagement ayant un impact visuel sur le site ou un impact environnemental est soumis à autorisation. Elles sont également inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques après un arrêté du 20 décembre 1988. Elles sont gérées par l'Association pour la Mise en Valeur du Site de Graufthal-Eschbourg (AMVSGE).

Il s'agit d'un site touristique emblématique depuis le 19ème siècle (13.742 visiteurs en 2009).

L'intérêt naturaliste du site réside notamment dans la présence d'une mousse luminescente, Schistostega pennata typique des montagnes siliceuses où elle colonise les cavernes et les anfractuosités entre les blocs dans les éboulis…

Son aspect est celui d'un tapis de mousse irradiant un éclat de couleur vert doré. La luminescence est due à une structure de cellules sphériques translucides, qui concentre les faibles rayons lumineux vers les chloroplastes (siège de la photosynthèse) et réfléchissent la lumière incidente.

Carte 9 : Site classé dans le Pays de La Petite Pierre.



2.2. Sites protégés par maitrise foncière ou contractuelle : Conservatoire des sites Alsaciens

Sites protégés par le Conservatoire des sites Alsaciens

Association, loi 1901, qui a pour but de préserver les milieux naturels au moyen de la maitrise foncière c'est-à-dire par l'acquisition, la location ou le passage d'accords pour la gestion d'espaces naturels. Premier conservatoire d'espaces naturels créé en France (1976), ce dernier intervient en partenariat avec les Départements et la Région dans le cadre des acquisitions que ces collectivités réalisent, mais aussi via les acquisitions ou la location qu'il réalise lui-même. Des plans de gestion sont progressivement élaborés pour tous les sites.

Dans le territoire du Pays de La Petite Pierre, il gère quatre sites :

Communes	Sites:	Surface (ha)
WINGEN-SUR-MODER, ERCKARTSWILLER	*Moosbaechel*	140,45
ZITTERSHEIM, WINGEN-SUR-MODER	*Kohlmatt*	184,73
ERCKARTSWILLER	*Oberschmittfeld*	116,8
LA PETITE PIERRE, ESCHBOURG	*Birenberg*	451

- Le site du Moosbaechel est une clairière humide bordant le cours d'eau dans la vallée du Moosthal :

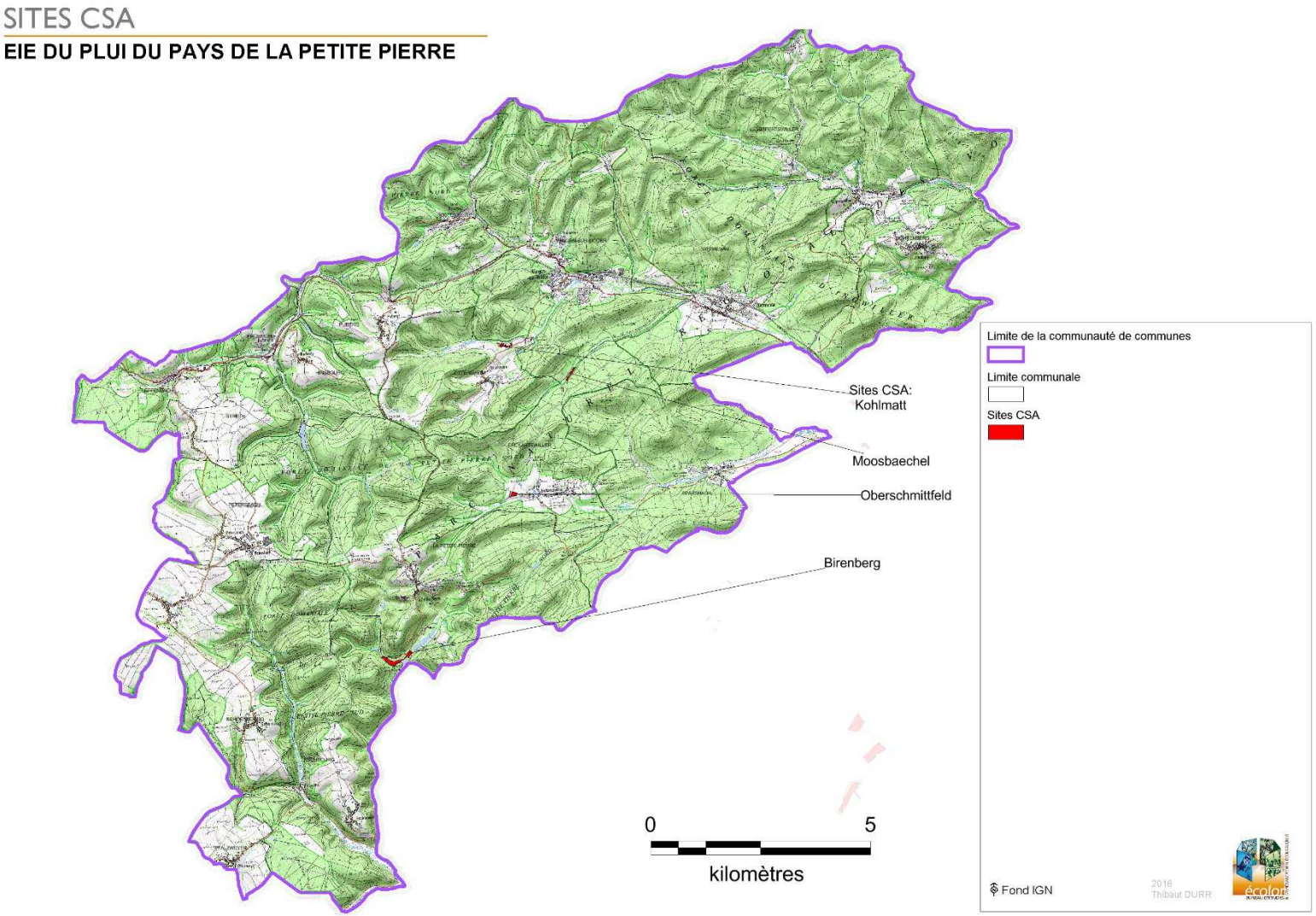


- Le site de la Kohlmatt est constitué de prairies humides.

- Le site de l'Oberschmittfeld est composé de deux petites parcelles de prairie sableuse abritant une plante exceptionnelle : le Botryche à feuilles de matricaire (Botrychium matricariifolium).

- Le site du Birenberg correspond à une zone humide entourant l'étang du Moulin de la Petite Pierre.

Carte 10 : Sites du Conservatoire des Sites Alsaciens dans le Pays de La Petite Pierre.



2.3. Sites protégés par des mesures contractuelles : Natura 2000

Sources :Tout savoir sur le document d'objectifs du site Natura 2000 Haute Moder et affluents, 2006.

FSD et Document d'orientation et d'objectif, Haute Moder et affluent, 2006.

Réseau Natura 2000

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat – Faune – Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) désignés pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux» et pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Z.S.C. FR4201795 : La Moder et ses affluents

Il s'agit d'un site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface.
Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).
La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1720 km². Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Ifferzheim, après un parcours de 93 km. Le climat est frais (temp. moyenne autour de 9°C) et les précipitations abondantes (850 à 1050 mm/an en moyenne).
Il s'agit d'un site inter régional d'une surface totale de 3977,8ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.
Le substrat géologique est essentiellement constitué de grès, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligtrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbaies, aulnaies frênaies de sources et suintements…).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants: aulnaie et aulnaie-bétulaie marécageuse. Ces habitats ne figurent pas à l'annexe I de la directive mais constituent des éléments remarquables du

paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : Calla palustris, Thelypteris palustris, Cicuta virosa, Osmunda regalis.

Ce site Natura 2000 correspond aux abords des rives du chevelu hydraulique du bassin versant de la Moder. Le ruisseau de Falkensteinerbach (hors zone d'étude) constitue l'une des quatre stations européennes de Potamogeton x variifolius, hybride reconnu entre Potamogeton natans et Potamogeton berchtoldii et présente quelques pieds de l'Oenanthe fluviatile, protégée en Alsace.

Habitats biologiques d'intérêt communautaire :

- 9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- 91D0-Tourbières boisées
- 91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum

Espèces d'intérêt communautaire :

Invertébrés

- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Gomphe serpentin (*Ophiogomphus cecilia*)
- Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Mammifères

- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Lynx boréal (*Lynx lynx*)

Poissons

- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Menaces :

De nombreux aménagements et travaux sont présents un peu partout sur la Moder et ses affluents : étangs, prises d'eau, buses, curages, rectifications, artificialisation du lit et des berges, etc. Ils entrainent des dysfonctionnements importants de la dynamique des cours d'eau. L'une des principales menaces pesant sur la vallée de la Moder est la régression des zones humides principalement due à la création de remblais.
Les plantations d'épicéas constituent également une menace car il porte préjudice à la qualité des écosystèmes et des paysages des fonds de vallées : acidification de l'eau et des berges, amplification de phénomène d'ensablement, disparition des frayères, etc.

Z.S.C. FR4201799 : Vosges du Nord

Situé au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le site est très caractéristique des milieux et paysages des Vosges du Nord :

- c'est un site majoritairement forestier (95 % de sa surface), les espaces ouverts étant pour l'essentiel concentrés dans la vallée de la Zinsel du Sud, rivière qui traverse le site d'ouest en est ;
- les substrats sont pour l'essentiel des grès (grès à Voltzia affleurant à l'ouest, grès vosgien affleurant à l'est du site), l'ossature du relief étant marquée par les affleurements de conglomérat qui constituent par endroits dans le site des barres rocheuses, des falaises ou sont démantelés en une série de gros rochers ;
- le relief général est celui d'un plateau entaillé par des vallées aux versants abrupts qui compartimentent le site ;
- les altitudes restent modestes (entre 185 m dans la vallée de la Zinsel et 417 m à la Hunebourg), et situent donc l'ensemble du site à l'étage collinéen supérieur. Avec une pluviométrie annuelle située autour de 800 mm, bien répartie sur l'année ; le hêtre se trouve dans les conditions stationnelles optimales et les formations forestières dominantes sont les hêtraies ;
- certains fonds de vallon et ravins encaissés présentent des conditions climatiques montagnardes qui permettent le développement d'une végétation habituellement liée à des altitudes plus élevées ;
- les ruisseaux qui traversent le site sont des ruisseaux oligotrophes, plus ou moins transformés par des aménagements, notamment des étangs.

Le site est d'une grande importance pour le maintien de la faune forestière (pics, rapaces, chat sauvage, mustélidés, chauves-souris) et pour la nidification des espèces rupestres comme le Hibou Grand-Duc ou le Faucon pèlerin. Les fortes pentes, les chaos rocheux et les fonds de vallons humides présentent une mosaïque d'habitats en évolution spontanée peu contrariée.
Dans les anfractuosités rocheuses de certains vallons confinés comme le Stamfthal, il est possible de découvrir les prothalles de la rare fougère Trichomanes speciosum, espèce de l'annexe II de la directive, atlantique, à aire de répartition totalement disjointe.
Quatre habitats forestiers et deux habitats ouverts, tous de la directive parsèment le massif sur de petites surfaces, noyés dans la Hêtraie à Luzule qui prend ici son extension maximale.

Habitats biologiques d'intérêt communautaire :

- 9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- **9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion**
- **91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Espèces d'intérêt communautaire :

Mammifères

- Lynx boréal (*Lynx lynx*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Poissons

- Chabot commun (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Invertébrés

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Plantes

- Thrichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)

Menaces :

Les modes de sylviculture mis en œuvre par le passé ont par endroit abouti à une forte artificialisation des peuplements. Les espèces nicheuses rupestres restent sensibles aux dérangements, il convient donc de rester attentif afin d'éviter une trop forte fréquentation sur certains secteurs. En effet, celle-ci peut engendrer des dérangements réguliers qui aboutissent à des échecs de reproduction (gestion adaptée des sentiers, des chantiers d'exploitation, etc.).

Z.P.S. FR4211799 : Vosges du Nord

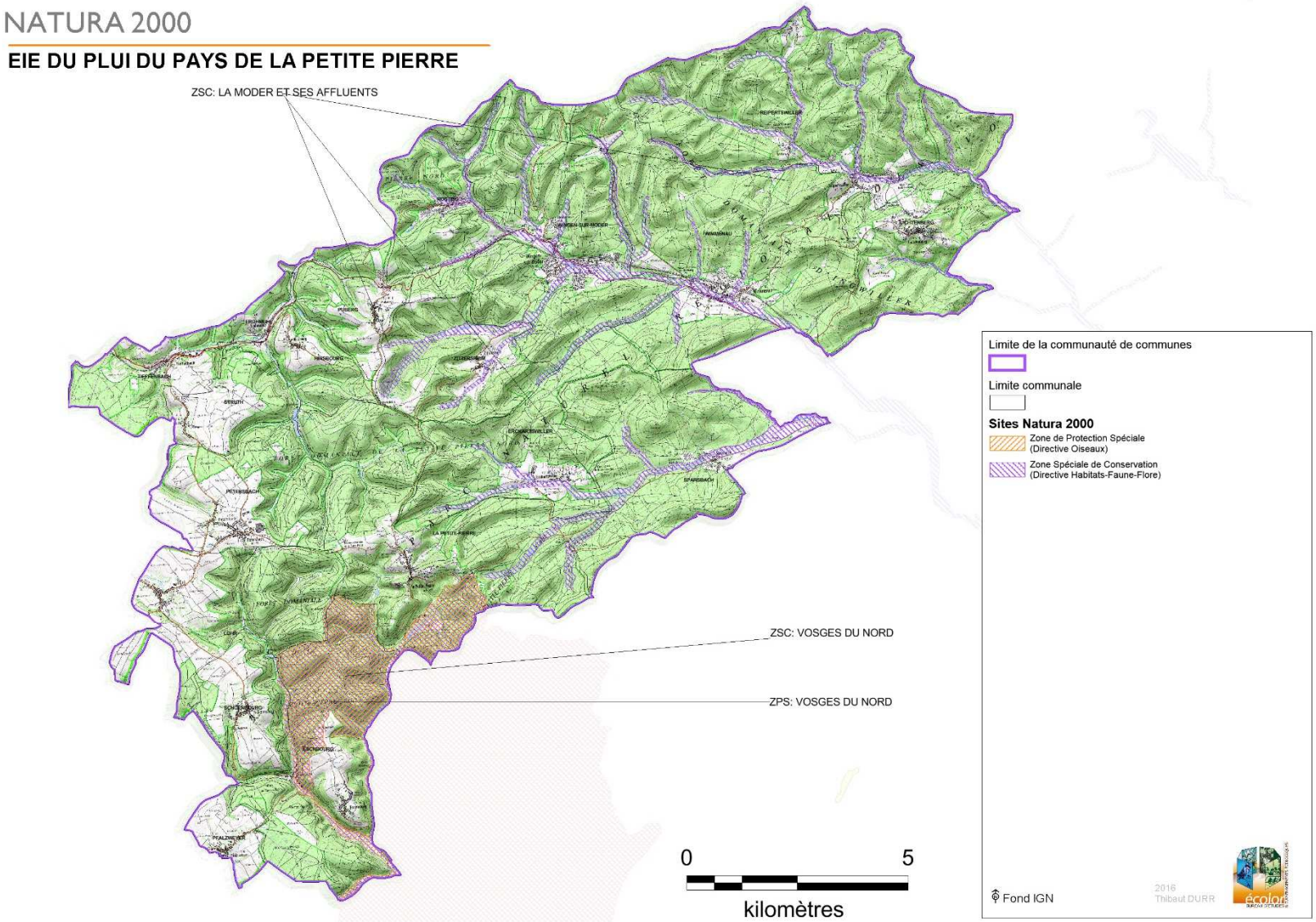
Site de très haute importance pour la nidification du Hibou Grand-Duc, du Faucon pèlerin et de la Chevêchette d'Europe. La gestion sylvicole assure aux peuplements forestiers un degré de naturalité suffisant pour maintenir les populations en place.

La ZPS FR4211799 recoupe la ZSC FR4201799, se reporter au chapitre correspondant pour la description et la liste des habitats d'intérêt communautaire.

Le site a été désigné en raison de la présence des espèces d'oiseaux suivantes :

- Alouette lulu (Lullula arborea)
- Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)
- Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)
- Faucon pèlerin (Falco peregrinus)
- Grand-duc d'Europe (Bubo bubo)
- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
- Pic cendré (Picus canus)
- Pic mar (Dendrocopos medius)
- Pic noir (Dryocopus martius)
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

Carte 11 : Natura 2000 dans le Pays de La Petite Pierre.



2.4. Sites inventoriés non protégés : ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, a pour objectif de mieux connaître le patrimoine naturel, grâce à un inventaire cartographié des richesses écologique, faunistique et floristique.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base scientifique majeure de la politique de protection de la nature et est consulté lors de projets d'aménagement du territoire, ainsi que dans certains projets de création d'espaces protégés. Une modernisation nationale des ZNIEFF a débuté en 1995, sur la base d'une méthode proposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Institut Français de l'Environnement, afin de réactualiser les inventaires et d'homogénéiser les méthodes et critères utilisés pour l'identification des ZNIEFF. Sur le territoire du PNR, la modernisation des ZNIEFF a été réalisée sur deux années, de mai 2009 à juin 2011 par le SYCOPARC. Un travail de prospection sur le terrain ainsi qu'une synthèse de toutes les données disponibles auprès des diverses associations et naturalistes locaux ont servi à proposer un nouveau zonage des ZNIEFF.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique)

- les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste **un inventaire de connaissance** du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, **il convient de veiller dans ces zones à la présence plus que probable d'espèces et d'habitats protégés** pour lesquels il existe une règlementation stricte. Cette probabilité de rencontrer de contraintes est donc plus forte en Znieff 1 qu'en Znieff2.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et règlementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Znieff 1 de deuxième génération

Cours d'eau sur grès de la Moder et de ses affluents

La ZNIEFF "Cours d'eau sur grès de la Moder et ses affluents" regroupe plusieurs cours d'eau oligotrophes situés dans le Parc Naturel des Vosges du Nord et correspond en grande partie à la ZSC "La Moder et ses affluents". Ces cours d'eau et leurs abords ont un bon degré de naturalité et sont riches en espèces déterminantes de faune et de flore, comme le Gomphe serpentin, le Chabot ou le Potamot à feuilles de renouée. Cette ZNIEFF prolonge en aval la ZNIEFF "Cours d'eau et tourbières des Vosges du Nord" qui est située dans la partie lorraine du Parc et qui inclue les sources et la partie amont de plusieurs cours d'eau.

Enjeux : cette ZNIEFF implique de prendre des précautions dès lors que des activités liées au PLUI peuvent impacter les cours d'eau et les zones humides.

Forêt du Moosthal

La forêt du Moosthal correspond à une cuvette fraîche située au cœur du Massif gréseux des Vosges du Nord, et ayant un intérêt particulier pour les petites chouettes de montagne (Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm). De manière générale, elle abrite plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères peu communs. La présence d'un ruisseau sur grès et de rochers exposés augmente l'intérêt de la zone par la diversité des habitats et des espèces associées.

Enjeux : Cette ZNIEFF forestière n'implique que peu d'effet sur le PLUI (éloignement des zones urbaines). Des précautions doivent être prises dès lors que des activités liées au PLUI peuvent impacter le Moosthalbaechel.

Gite a chiroptères a Soucht

Pas de commentaire officiel disponible. La znieff englobe un gîte à chiroptères et les habitats supposés importants au maintien des populations de chauves-souris concernées. Au total, dix espèces de chiroptères y sont répertoriées. Le tunnel désaffecté de Soucht à Rosteig (*Dreipeter*stein) est un site important pour l'hibernation des chiroptères, sécurisé par le PNRVN (pose de grille à l'entrée).

Enjeux : Situation marginale sur le Pays de La Petite Pierre. La présence de chiroptères sensibles peut nécessiter des précautions lors de travaux dans des combles ou des souterrains. Les travaux d'ampleurs sur bâtiments publics devraient être précédés d'une expertise pour vérifier la présence/absence de colonie.

Ensemble prairial, à Ottwiller, Siewiller et Bust

La ZNIEFF des "Prés et forêt d'Ottwiller, Siewiller, Bust", située en Alsace Bossue, est composée d'une mosaïque d'habitats de milieux ouverts ainsi qu'une zone forestière, ces milieux hébergeant chacun plusieurs espèces déterminantes. Le site comprend des stations d'orchidées disséminées sur les sols argileux, des oiseaux de milieux ouverts et de milieux forestiers particulièrement rares et menacés au niveau national ainsi qu'une espèce d'amphibien déterminant.

Enjeux :

La valeur des dernières prairies naturelles du Pays de La Petite Pierre est très forte et un inventaire complet devrait être réalisé en vue de leur conservation. Le PLUI s'attachera à ne pas détruire de prairie permanente ou de pré-verger d'intérêt écologique significatif.

Forets du pays de Bitche et gites a chiroptères

La ZNIEFF "Forêt du Pays de Bitche" correspond à une zone forestière de grande superficie, abritant une faune et une flore exceptionnelles. La ZNIEFF recouvre la ZPS "Forêt, rochers et étangs du Pays de Bitche" et inclut plusieurs sites de la Réserve

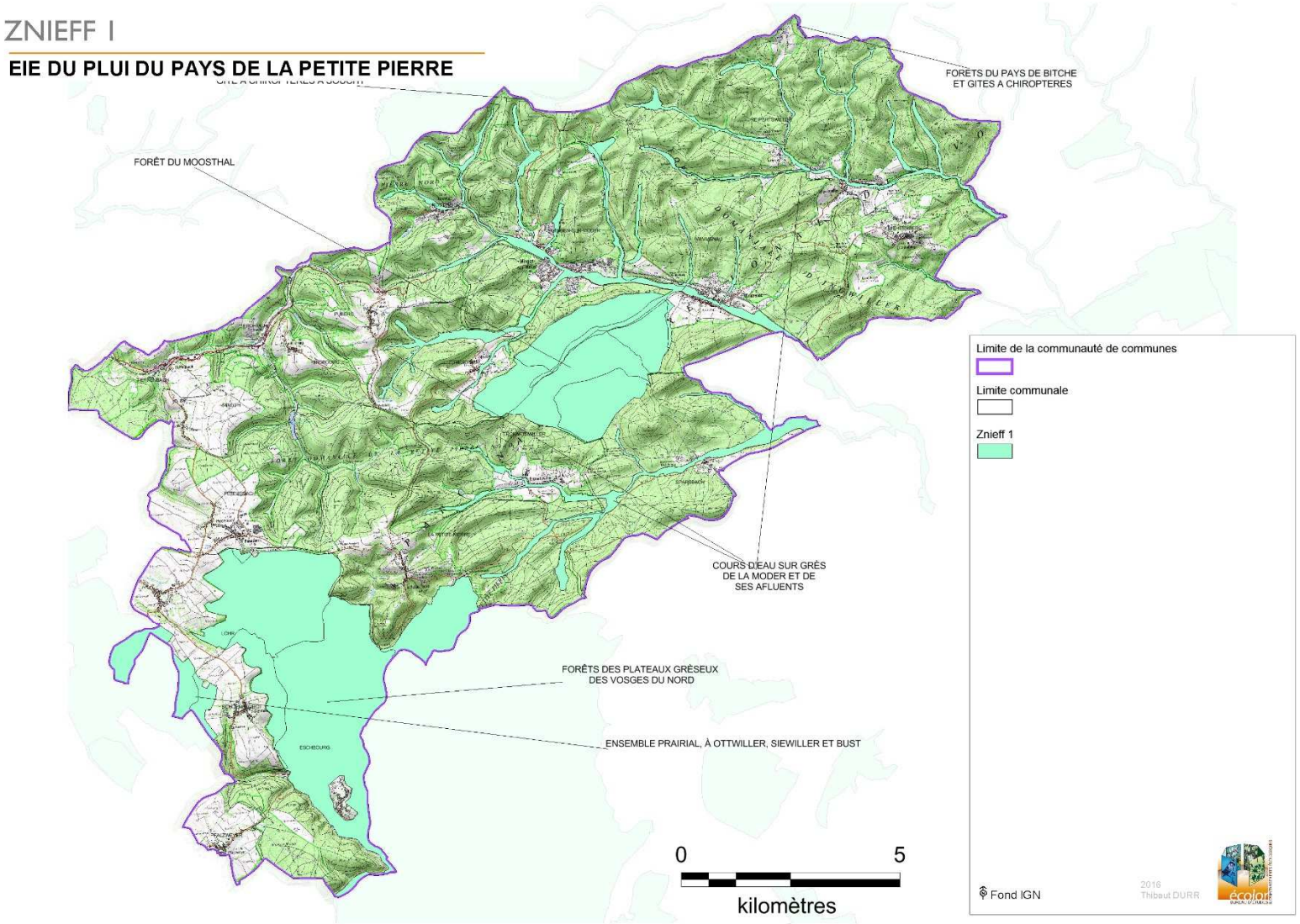
Naturelle des Rochers et tourbières du Pays de Bitche. La ZNIEFF compte un grand nombre d'espèces déterminantes d'oiseaux, de chiroptères, de ptéridophytes, de bryophytes et d'autres espèces floristiques.

La forêt du Pays de Bitche est d'un grand intérêt pour la faune et la flore forestière qui y est très abondante et diversifiée. Elle constitue une grande zone peu fragmentée permettant à des espèces à grand territoire d'y subsister. L'intérêt est aussi paysager, les rochers de grès, caractéristiques des Vosges du Nord offrant des vues exceptionnelles. Au total 17 espèces de chiroptères y est mentionnée.

Enjeux :

Situation marginale sur le Pays de La Petite Pierre. Enjeux déjà signalés ci-dessus.

Carte 12 : ZNIEFF 1 (deuxième génération) dans le Pays de La Petite Pierre.



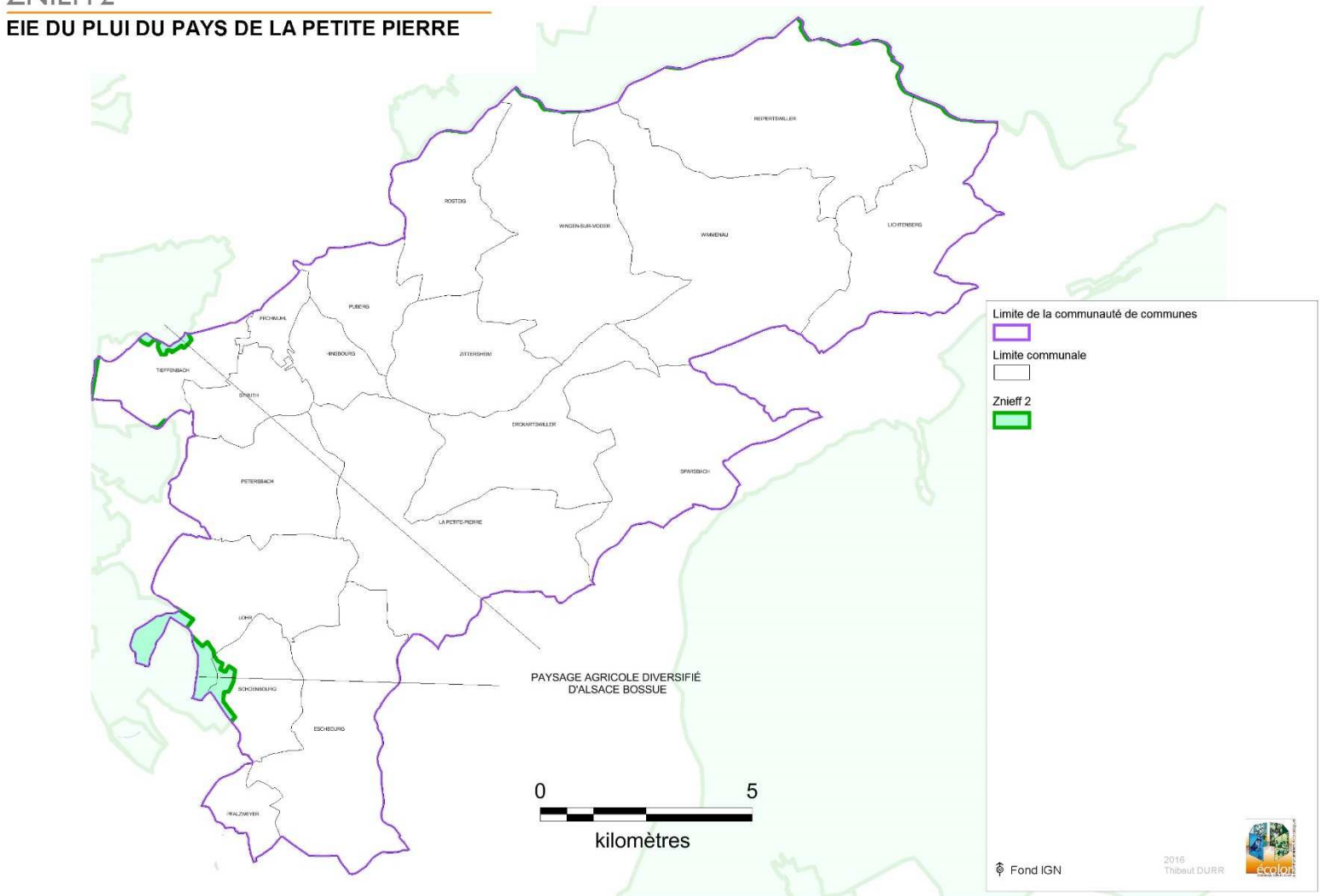
Znieff 2 de deuxième génération

Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue

La ZNIEFF de type 2 "Terrains de chasse du Milan Royal en Alsace Bossue" est composée de 6 zones correspondant aux terrains de chasse situées à proximité d'une douzaine de sites de reproduction recensés en Alsace Bossue. Ces zones sont constituées essentiellement de prairies et de cultures utilisés de manière diversifiée et peu intensive. Les terrains de chasses situés à proximité des aires de reproduction sont d'une importance primordiale pour le maintien des populations de ces rapaces, leur préservation est donc essentielle. Le zonage a été tracé suite à de nombreuses observations réalisées sur le terrain par la LPO Alsace, pour identifier les zones de chasse des couples nichant en Alsace Bossue. Le périmètre inclut les aires de reproduction et les paysages ouverts, composés essentiellement de prairies et de cultures, dans un rayon de 2-3 km autour du nid. Les zones forestières ont été exclues car elles ne constituent pas des terrains de chasse des milans royaux.

Enjeux : Situation marginale sur le Pays de La Petite Pierre. Le PLUI s'attachera à ne pas détruire de prairie permanente ou de pré-verger d'intérêt écologique significatif.

Carte 13 : Znieff 2 (deuxième génération) dans le Pays de La Petite Pierre.



Znieff de première génération

Les ZNIEFF de première génération ont été modernisées et ne constituent plus une référence officielle. Toutefois, leur étude permet parfois de cibler certains enjeux qui n'apparaissent plus ou moins nettement dans les nouveaux périmètres. Elle permet aussi de cerner l'évolution de certains sites : destruction (étang du moulin de la Petite Pierre) ou protection (pelouse à Erckartswiller, Hengstberg).

Etang du moulin de la Petite Pierre et environs

Site ayant perdu une grande partie de son intérêt suite à l'altération de son aulnaie marécageuse et à la destruction de la station de trois plantes rares (T*helypteris palustris*, *Calla palustris* et *Dryopteris cristata*) à des fins de loisirs. La disparition de la Laîche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), elle aussi protégée en Alsace n'est pas attestée.

Enjeux : exemple navrant des risques encourus par certains sites privés. Potentialité de restauration écologique à évaluer.

Vallée du Rehbach

Site incluant les versants boisés, les rochers et le fond de vallon marécageux. Reproduction du Grand-Duc d'Europe depuis 1986.

Enjeux : la vallée du Rehbach est sensible au dérangement et la fréquentation doit rester maîtrisée, notamment sur les versants. Ne pas encourager la circulation sur la piste forestière reliant Graufthal à Schoenbourg.

Etangs et zones marécageuses du Niederfallbach

Fond de vallon marécageux de la Zinsel-du-Sud amont et du Niederfallbach. Station de *Calla palustris*.

Enjeux : préservation des cours d'eau et zones humides associées (qualité de l'eau, sédimentologie, état du lit).

Vallons supérieurs du Rehbach (4 sites)

Petits vallons sauvages frais, pentus avec affleurements de grès. Station de *Polystichum setiferum.*

Enjeux : site peu sensible aux effets du PLUI (sensible en revanche à la gestion forestière).

Foret du Hengstberg

Forêt diversifiée classée en Réserve Biologique Intégrale (voir p. 76).

Enjeux : site peu sensible aux effets du PLUI et laissé en libre évolution (pas de travaux forestiers).

Vallée du Donnenbach

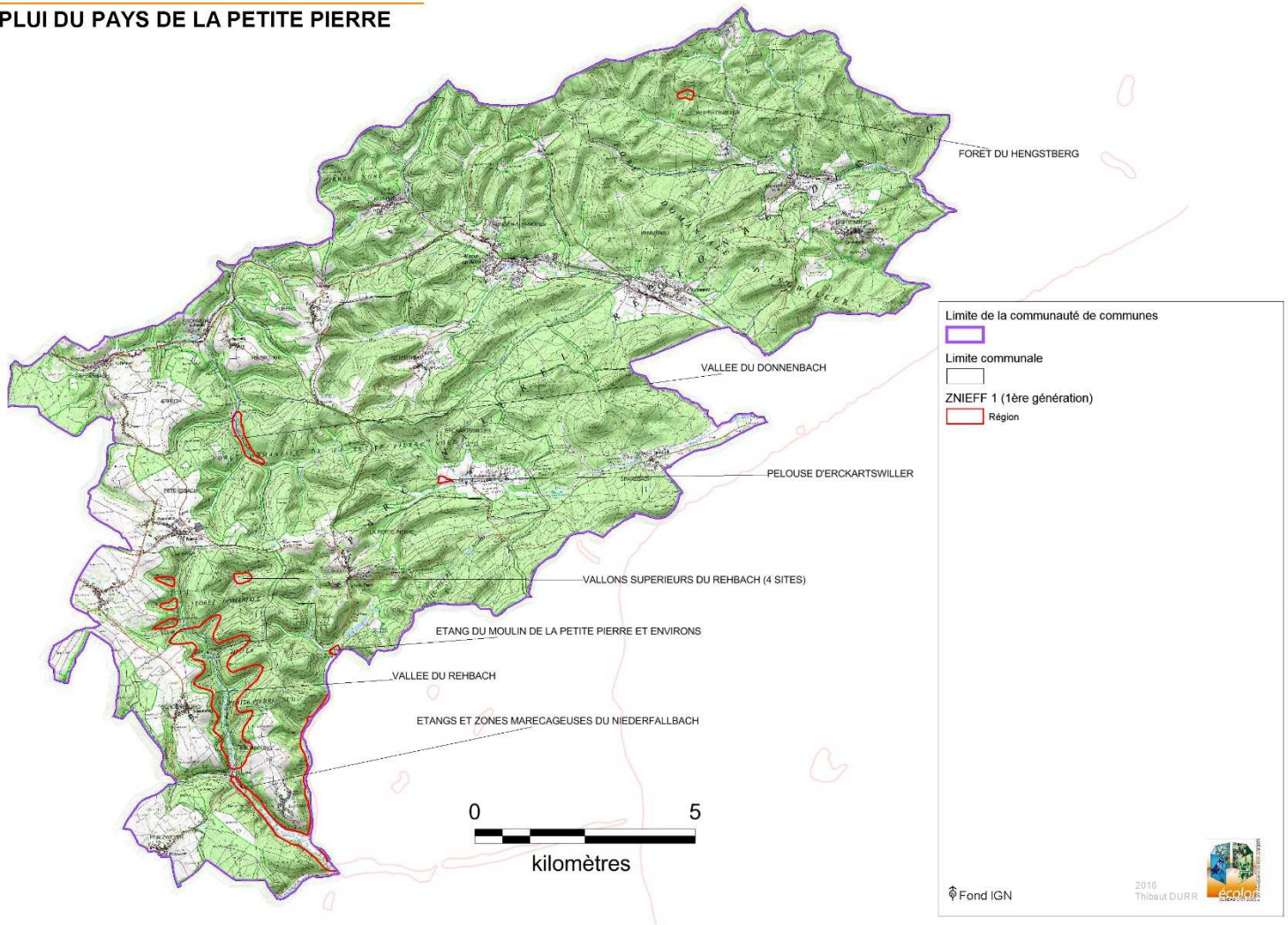
Etang et fond de vallée marécageux.

Enjeux : préservation des cours d'eau et zones humides associées (qualité de l'eau, sédimentologie, état du lit).

Pelouse d'Erckartswiller

Prairie sableuse. Station de *Botrychium matricariifolium*, partiellement protégé par le Conservatoire de Sites Alsaciens (voir p. 83).

Enjeux : d'autres prairies sableuses sont présentes qui pourraient abriter l'espèce en question, dont certaines formant dent creuse dans le tissu urbain. Tout projet affectant une prairie sur substrat sableux devra faire l'objet d'une expertise préalable pour rechercher l'espèce.



Carte 14 : Znieff 1 (première génération – pour mémoire) dans le Pays de La Petite Pierre.

2.5. Autres périmètres visant à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Les Parcs Naturels régionaux français

Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable6, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.
Le territoire d'un Parc naturel régional, classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre chargé de l'Environnement (pour une durée maximale de dix ans renouvelable), bénéficie d'une marque de qualité. Il est géré par un organisme autonome regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

Un Parc naturel régional a pour missions:

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel :
    - Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux; à maintenir la diversité biologique de ses milieux; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.
- l'aménagement du territoire :
    - Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.
- le développement économique et social :

---

6 Le développement durable est "un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement - Commission G.H Brundtland - "Notre avenir à tous" - 1987).
"Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément" - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992.

    - Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire; il soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines.
- l'accueil, l'éducation et l'information :
    - Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.
- l'expérimentation :
    - Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire.

Le territoire d'un Parc naturel régional représente une entité naturelle et paysagère remarquable dont l'intérêt est reconnu au niveau national. Il s'appuie aussi sur l'affirmation d'une identité forte. Le périmètre d'étude d'un Parc naturel régional est négocié entre tous les partenaires, mais le territoire qui sera classé correspond à tout ou partie du territoire des communes qui ont approuvé sa Charte et adhéré à l'organisme de gestion du Parc. Ses limites ne sont donc pas fixées par rapport à des limites administratives: elles peuvent être à cheval sur plusieurs cantons, départements, régions.

Le Pays de La Petite Pierre est intégralement incluse dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est géré par un syndicat mixte, le SYCOPARC, composé de différentes collectivités publiques (région, département, communes et intercommunalités).

Le but de cette structure est d' :

- aider à mieux diagnostiquer les problèmes et les enjeux ;
- imaginer les projets et les politiques susceptibles d'y répondre ;
- soutenir les projets concrétisant la charte du Parc ;
- impulser et expérimenter des solutions innovantes, le cas échéant.

Dates :

- 1971 : création de l'association pour l'étude et la promotion du PNR des Vosges du Nord ;
- 1975 : mise en application de la première charte ;
- 1989 : reconnaissance des Vosges du Nord comme réserve de biosphère ;
- 2014 : approbation de la nouvelle charte qui court jusqu'à l'horizon 2025.

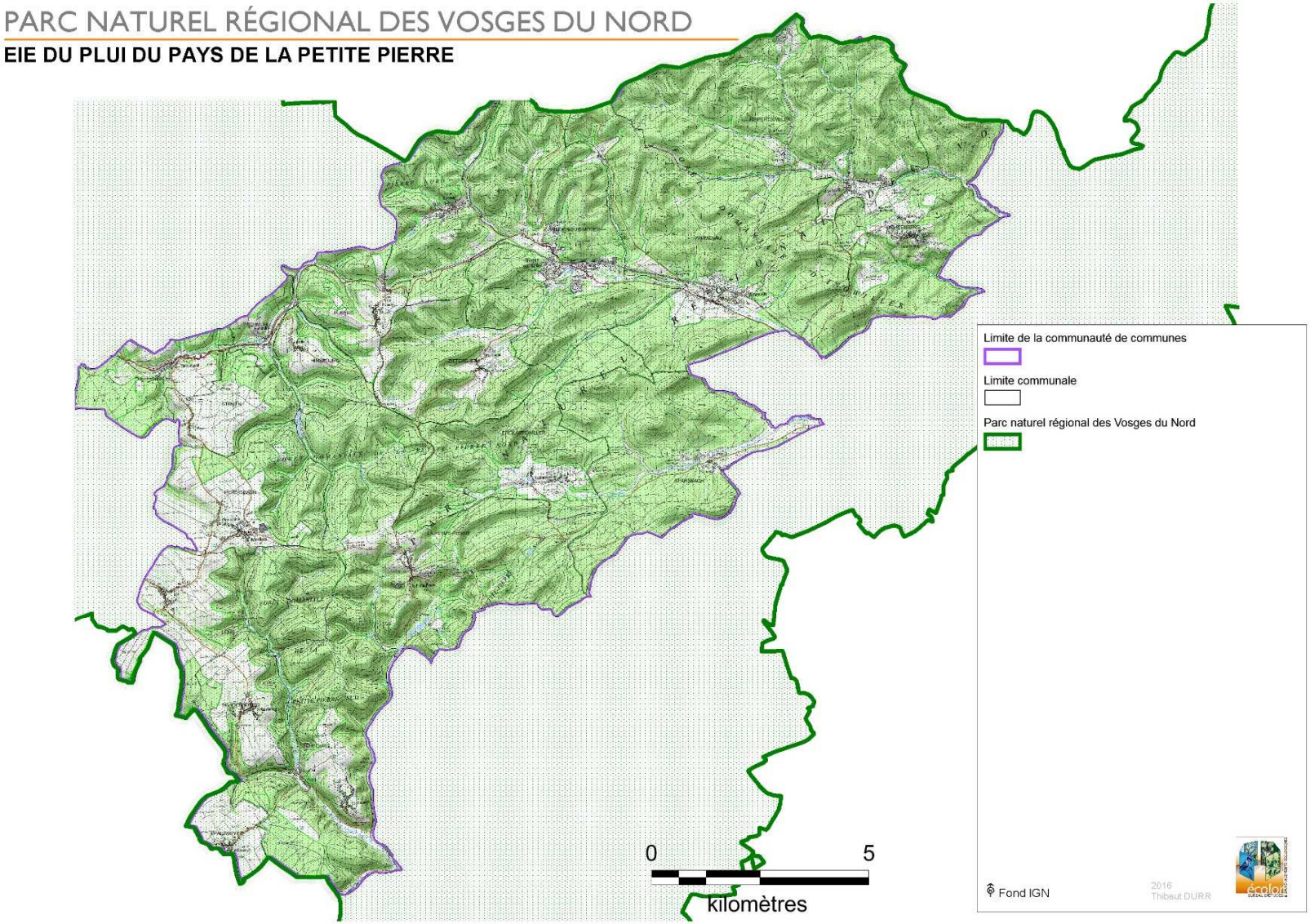
Enjeux par rapport au PLUI :

L'inscription dans un territoire reconnu comme exceptionnel engage le Pays de La Petite Pierre à l'exemplarité et à l'excellence dans sa démarche d'élaboration du PLUI. Elle bénéficie en retour du soutien technique et de l'expertise du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le **PLUI doit être compatible** avec les engagements pris par les communes lors de leur adhésion à la Charte du PNR des Vosges du Nord, approuvé le 16 mars 2014. Les objectifs de la Charte liés au milieu naturel à prendre en compte sont détaillés dans les chapitres correspondants :

- Eau et rivières : p. 70 et suivantes.
- Milieux naturels et biodiversité : p. 47 et suivantes.

Carte 15 : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le Pays de La Petite Pierre.



Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage

Sources : Ulrich H.,1963 *La Nature protégée : espoirs et réalités*.

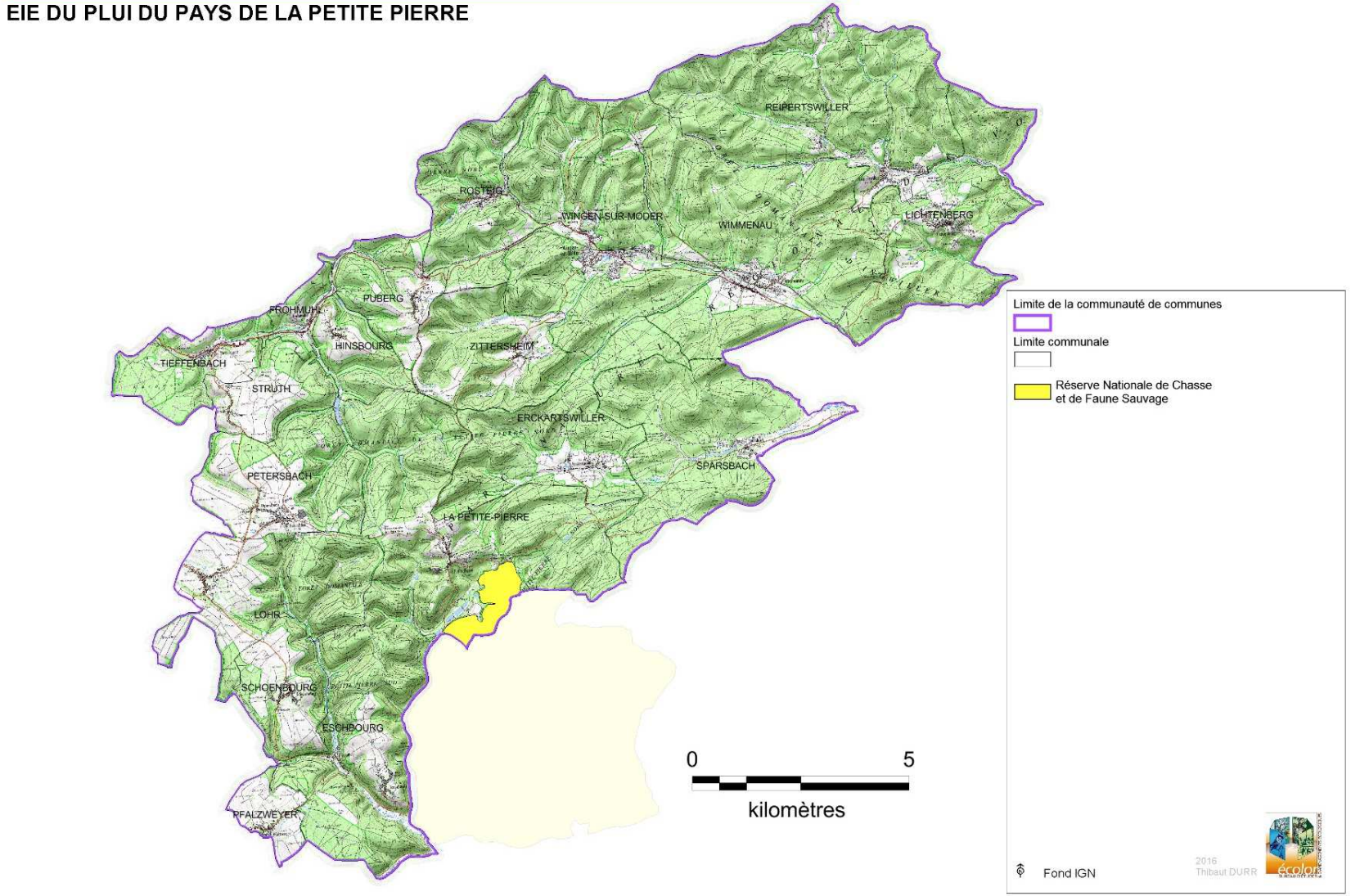
Muller Y. et al., 2012. http://www.oncfs.gouv.fr

La Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage (RNCFS) est un territoire dédié à l'étude des relations entre les ongulés et la forêt.
Depuis sa création en 1952, sur une superficie de 6082 ha (réduite aujourd'hui à 2675 ha), la RNCFS de la Petite Pierre est gérée en collaboration entre l'ONF et l'ONCFS. Les missions ont évolué au fil du temps, avec trois périodes :

- La protection et la production de cerfs (1956-1975). La RNCFS a été créé afin de protéger et développer un noyau naturel résiduel de Cerfs élaphes et de constituer un centre de production de cerfs et de biches à des fins de repeuplement dans d'autres régions de France (800 individus exportés jusqu'en 1972) ;
- La période de réorientation des missions et de diminution des effectifs de cerfs (1976-1985). La fin des exportations d'individus et la colonisation complète du massif par l'espèce ont entrainé une révision des objectifs alloués à la réserve. La forte densité de cerf étant incompatible avec une reprise de l'activité sylvicole elles ont été réduites par la chasse ;
- La recherche, l'expérimentation, la formation et la protection (à partir de 1985). La recherche tourne autour de la notion d'équilibre sylvo-cynégétique concernant les ongulés sauvages (cerfs, sangliers, chevreuils) c'est à dire la recherche d'une cohabitation harmonieuse entre gibiers (autrement dit activité cynégétique) et développement de la forêt (autrement dit production sylvicole). La RNCFS contribue en outre à la protection d'espèces sensibles (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe) et joue un rôle dans la formation des chasseurs, la vulgarisation scientifique, etc.

Enjeux :
Représentation assez marginale sur le Pays de La Petite Pierre. Pas d'effet particulier (espace intégralement forestier) en dehors de certaines restrictions de circulation.

Carte 16 : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage dans le Pays de La Petite Pierre.



Réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord

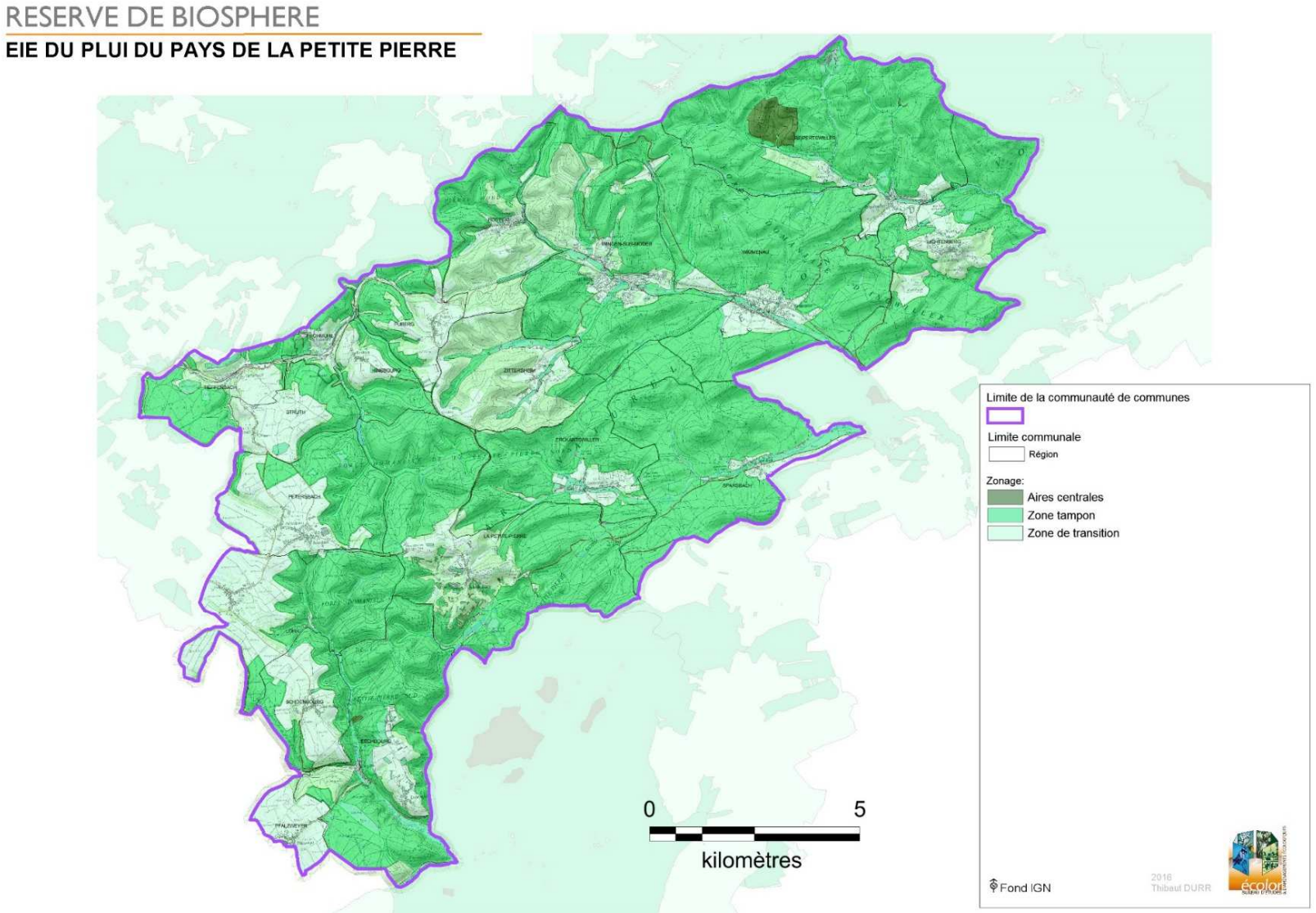
Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Ces réserves ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social.
La désignation d'une zone en tant que réserve de biosphère permet la mise en place d'une structure de coordination entre des actions de protection, de recherche, de développement, de formation et d'éducation. Il est à noter que le zonage et les orientations inhérents aux réserves de biosphère n'ont **pas de portée juridique règlementaire**. En effet, l'UNESCO n'a pas la capacité juridique d'imposer des normes **mais elle s'appuie sur les démarches et outils existants en matière de préservation de l'environnement** (démarches réglementaires, contractuelles et volontaires).

La Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald (RBT) est née en 1998 de la fusion de deux Réserves de Biosphère, celle des Vosges du Nord créée en 1989 et celle du Pfälzerwald, créée en 1992. Cette Réserve s'étend sur un territoire de 3 103 km², dont 1 800 km² côté allemand et 1 303 km² côté français. La plus grande partie de la surface est recouverte par le massif forestier qui représente 74% du territoire. Les zones ouvertes, composées de prairies, de cultures, de vergers et de vignobles occupent 21% de la superficie, les 5% restant correspondant aux zones urbanisées. Au total, 215 communes sont situées dans le territoire de le RBT.

Enjeux par rapport au PLUI :

L'inscription dans une Réserve de biosphère rappelle aux communes leur responsabilité en termes de protection d'un patrimoine naturel reconnu au niveau international.

Carte 17 : Réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord dans le Pays de La Petite Pierre.



2.6. Arbres remarquables de l'inventaire du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Source : http://arbres-remarquables.bas-rhin.fr/

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, en partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits, les forestiers, les associations et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord s'est engagé dans une campagne de protection et de valorisation des arbres remarquables. Il s'agit de faire connaître ces arbres pour mieux les protéger.
Des démarches de sensibilisation sont entreprises au niveau des communes, des scolaires et des propriétaires.

Un arbre remarquable ce peut être :

- Un arbre exceptionnel par sa taille, sa forme, son espèce,
- Un arbre assurant un rôle important dans l'écosystème ou le paysage,
- Un arbre à valeur patrimoniale forte et reconnue localement.



Photographie 2 : Grand chêne à La Petite Pierre.

Le Pays de La Petite Pierre compte 5 arbres remarquables répartis comme suit, sur 4 communes :

Wimmenau

Chêne sessile (*Quercus petraea*), 24 m : Ce beau chêne s'est divisé dès le début de sa croissance. Au-delà des dimensions c'est bien l'élégance de l'arbre qui le rend remarquable, et même l'effet trompe l'œil qui fait croire jusqu'au dernier moment à deux arbres indépendants !

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), 115 ans, 19.6 m : Ce beau tilleul du Kienberg marque l'intersection de la RD157 et de la rue du Stade à Wimmenau. Planté en 1901 cet arbre qui a vécu les deux guerres est toujours aussi vigoureux. Le promeneur ne sera pas insensible à faire une halte à son pied, au cours de son cheminement vers Reipertswiller.

Sparsbach :

Ce Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), 400 ans, 28 m a été abattu en 2017. Ce très gros hêtre avait donné son nom à la rue qui le jouxte: Rue du Gros Hêtre.

La Petite Pierre :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*), 40m : Ce chêne remarquable par sa hauteur spectaculaire, est situé sur un itinéraire de randonnées. Il est signalé par une pancarte sur les lieux et figure également sur la carte IGN sous le nom: « le grand chêne. "

Hinsbourg :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*), 300 ans, 20 m : Visible depuis le sentier, cet arbre fut foudroyé le 30 août 1996 mais sauvé par les pompiers !

2.7. Autres périmètres de connaissances, protection ou valorisation du patrimoine naturel absent du Pays de La Petite Pierre

Le Conseil départemental du Bas-Rhin n'a pas ciblé d'espace naturel sensible (ENS) sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.

Il n'y aucune Réserve Naturelle Nationale ni aucune Réserve Naturelle Régionale sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.

2.8. Occupation des sols

Description

Source : BD OCS 2011.

De façon générale, et par comparaison aux moyennes alsaciennes, le Pays de La Petite Pierre est un territoire largement forestier, peu urbanisé, faiblement cultivé. Le réseau hydrographique, bien que développé couvre une petite surface (petits écoulements de têtes de bassins).

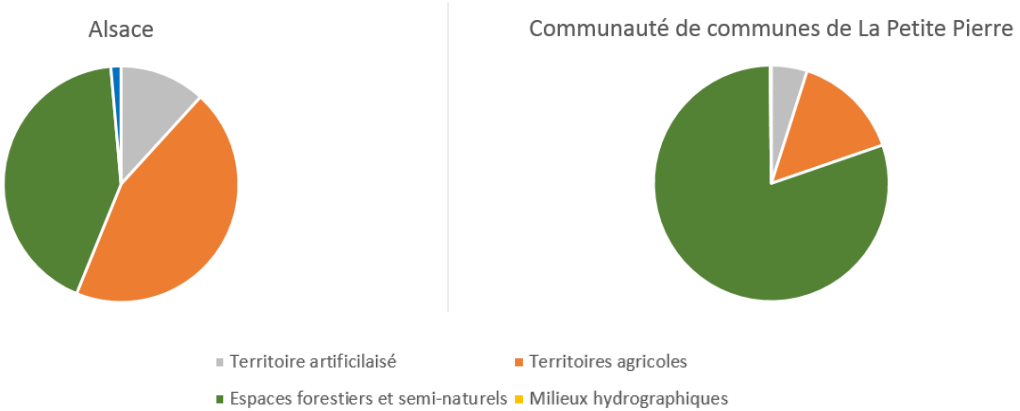


Figure 19: Comparaison de l'occupation générale des sols en Alsace et dans le Pays de La Petite Pierre (OCS, 2011).

Plus en détail, il apparaît une prédominance des forêts feuillues et mixtes, malgré l'importance des forêts artificialisées par enrésinement. Les surfaces agricoles restent largement dominées par les prairies. Les surfaces cultivées et artificialisées ne couvrent que moins de 10% du territoire. Des habitats généralement rares comme les landes et tourbières sont ici représentés de façon significative. Malgré leurs tailles réduites, ils assurent un rôle majeur pour la biodiversité, tout comme les ripisylves, les rochers par exemple (effet de diversification des niches écologiques).

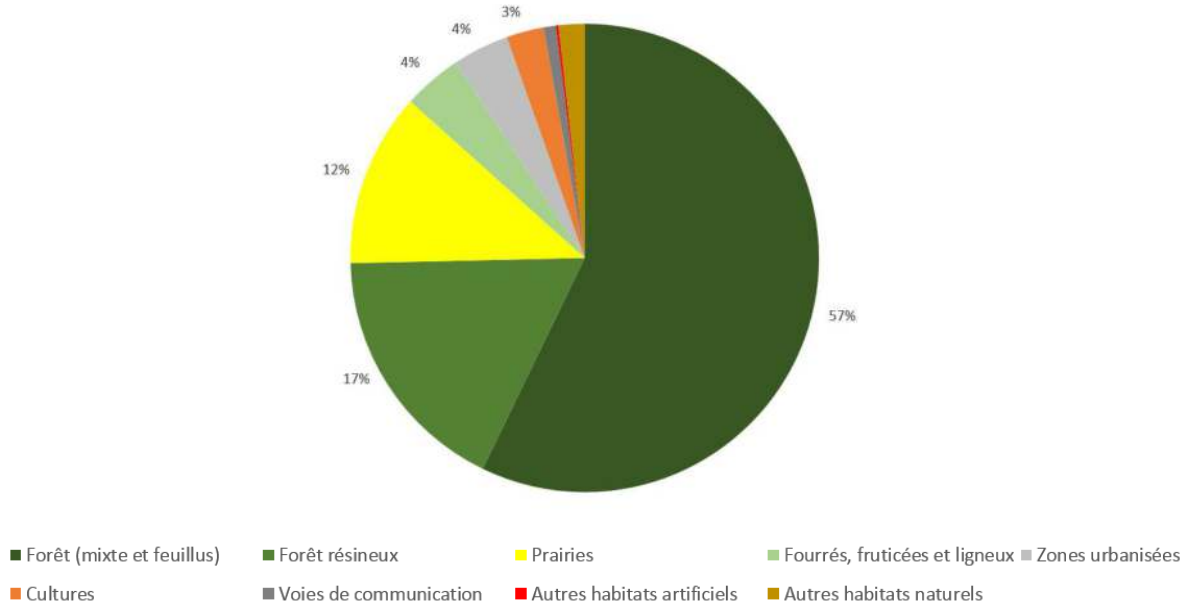


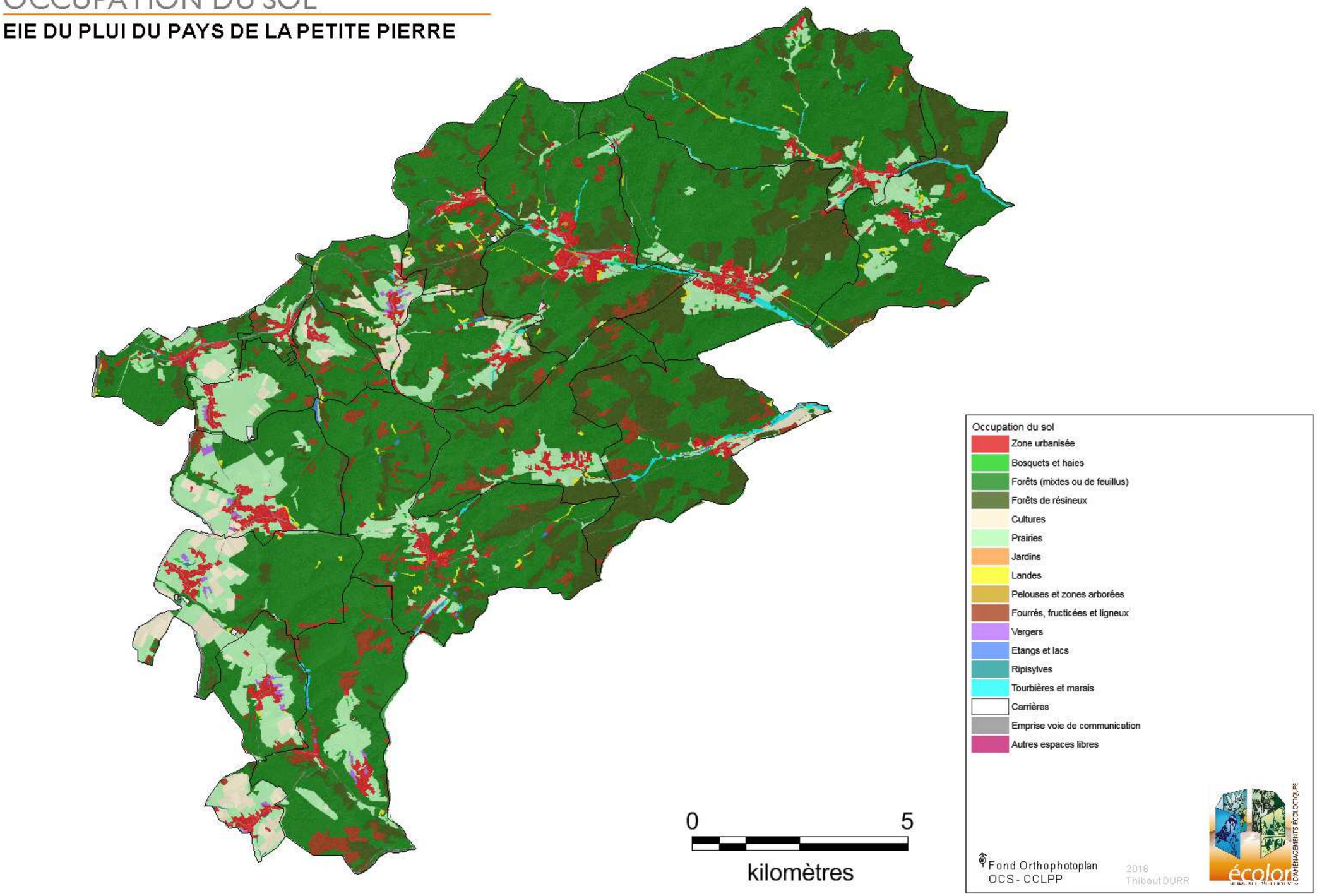
Figure 20: occupation des sols du Pays de La Petite Pierre (OCS, 2011).

Le Tableau 7 récapitule l'importance respective des différents types d'occupation du sol, représentés sur la carte suivante.

Tableau 7 : surface des grands types d'habitats biologiques :

Type d'habitat biologique	Surface (ha)	Part (%)
Forêt (mixte et feuillus)	10799	57,17%
Forêt résineux	3301	17,48%
Prairies	2266	12,00%
Fourrés, fruticées et ligneux	765	4,05%
Zones urbanisées	738	3,91%
Cultures	487	2,58%
Voies de communication	161	0,85%
Tourbière et marais	112	0,59%
Landes	103	0,54%
Vergers	45	0,24%
Bosquets et haies	42	0,22%
Etangs et lacs	33	0,17%
Carrière	16	0,09%
Pelouses et zones arborées	9	0,05%
Espace libre	8	0,04%
Ripisylve	6	0,03%
Jardins	1	0,00%
Total	**22 837,85**	**100**

Carte 18 : Occupation des sols dans le Pays de La Petite Pierre.



Evolution de l'occupation de sols

Source : données CIGAL préparées pour le SCOT Alsace Bossue et adaptées pour le Pays de La Petite Pierre.

Approche générale

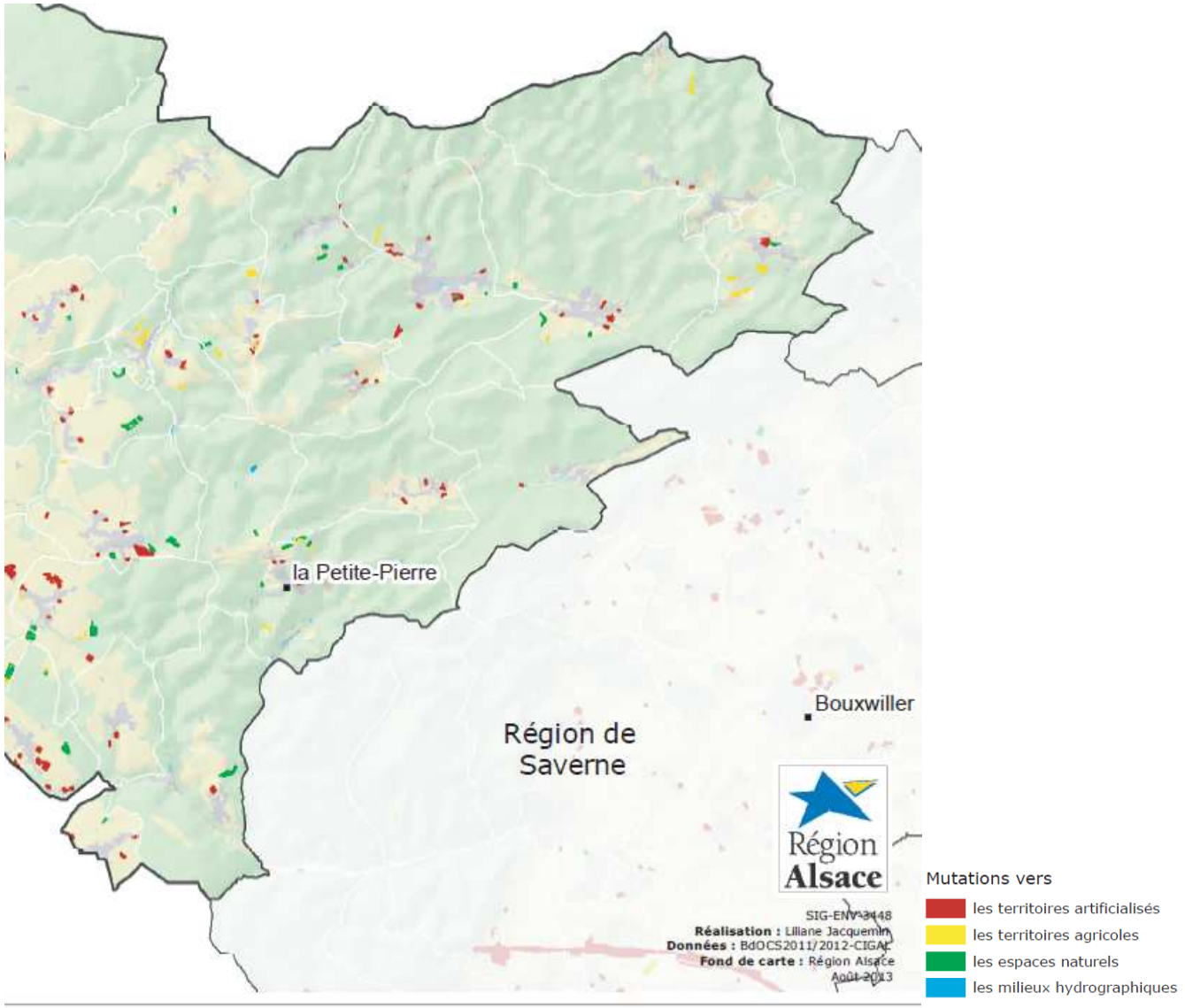
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation est un phénomène souvent irréversible qui aboutit à la diminution continue de la ressource naturelle finie que représentent ces espaces.
L'analyse de la consommation de l'espace se base sur la comparaison des chiffres fournis par CIGAL via la BDOCS de 2000 et celle de 2011.

Ces chiffres sont tirés de l'état initial du Scot d'Alsace Bossue (CIGAL, 2013) :

- Le Pays de La Petite Pierre a connu des mutations globalement faibles, par rapport au reste de l'ex-région Alsace;
- En 11 ans, ce sont 73,5 ha qui ont été artificialisés sur le Pays de La Petite Pierre dont 32 ha (44%) à des fins de création d'habitats (le reste étant alloué à des infrastructures). Dans ce même laps de temps, les surfaces agricoles ont perdu 74 ha et les surfaces naturelles 57 ha.
- Seules 3 communes du Pays de La Petite Pierre n'ont pas de mutations vers des surfaces artificialisées (Tieffenbach, Sparsbach, Pfalzweyer) entre 2000 et 2011.

	Surface consommée en ha entre 2000-2011:	
Commune	**Espaces « naturels »**	**Espaces agricoles**
Erckartswiller	0	8,91
Eschbourg	1,66	4,93
Frohmuhl	5,05	0
Hinsbourg	4,72	0,32
Lichtenberg	3,28	5,12
Lohr	10,21	7,56
Petersbach	2,98	13,4
La petite-pierre	3,82	2,29
Pfalzweyer	0	0,52
Puberg	7,79	5,31
Reipertswiller	0,43	0,27
Rosteig	1,19	1,65
Schoenbourg	0	0,9
Sparsbach	1,18	0
Struth	0	6,09
Tieffenbach	4,05	0,3
Wimmenau	5,45	0,96
Wingen-sur-moder	5,43	12,58
Zittersheim	0	2,74
Total:	**57,24**	**73,85**

Tableau 8: Consommation d'espaces naturels et agricoles par communes entre 2000 et 2011 (données CIGAL tirées du SCOT Alsace Bossue, Biotope, 2014).



Carte 19: localisation des principales évolutions de l'occupation du sol entre 2000 et 2011 (CIGAL, 2013).

Les données disponibles ne permettent pas de prévoir le rythme d'artificialisation. Notons qu'il s'accélère dans le SCOT Alsace Bossue sur les dernières années contrairement à la tendance régionale mais conformément à celle du département du Bas-Rhin.

Déclin des vergers et des prairies naturelles

Si l'on se base sur la BD OCS (ne prenant en compte que les grands ensemble les vergers ne couvraient plus que 45 ha (0,24%) en 2011. Après cartographie (incluant l'ensemble des parcelles à moins 250 m des habitations), la surface actuelle de vergers est évalué à 114 ha sur le Pays de La Petite Pierre. La diminution des surfaces de vergers est importante si l'on en croit les indicateurs disponibles à une échelle supérieure:
- 18 % entre 1999 et 2002 sur le SCOT Alsace Bossue ;
- 20% entre 2000 et 2006 sur le PNRVN (Muller Y. et al., 2012).

Cette perte s'explique par plusieurs facteurs :
- la tempête de 1999 qui a touché de nombreuses communes de l'Alsace Bossue ;
- la pression de l'urbanisme (prise en compte insuffisante des vergers dans les aménagements) ;
- la pression agricole qui conduit à l'arrachage de vergers afin d'agrandir et dégager les parcelles pour faciliter l'exploitation des terres ;
- le désintérêt économique renforcé par l'ouverture du marché européen et la perte de valeur économique des fruits, ainsi que par la suppression du droit de distiller.

Ainsi, aujourd'hui le verger et les savoir-faire qui y sont liés sont en train de disparaitre. L'abandon progressif des vergers ou de certaines activités traditionnelles par les habitants révèle du changement des modes de vie de ces derniers. Toutefois, quelques acteurs sont encore engagés dans la préservation de ces pratiques notamment les associations arboricoles, le PNRVN, etc.

Les prairies sont soumises aux mêmes effets de la déprise qui conduisent :
- à leur disparition par avancée de la friche en l'absence d'entretien ;
- à leur intensification sous l'effet de la modernisation de l'agriculture qui implique une mécanisation peu compatible avec les petits parcellaires, une augmentation des rendements par apport d'intrants, une modification des dates de fauche ;
- à leur retournement en faveur de cultures plus rentables (céréaliculture) sur les plateaux.

Les prairies traditionnelles en bon état sont devenues très rares sur le territoire du Pays de La Petite Pierre et nécessitent une protection.

2.9. Diversité des habitats biologiques et végétation associée

Les habitats biologiques du Pays de La Petite Pierre sont variés, malgré la nette domination surfacique de la forêt.

Bien que moins originale que celle du Pays de Bitche, la végétation du Pays de La Petite Pierre est bien caractéristique des Vosges du Nord et présente quelques originalités notables.

Sources :
Base de données CALLA du PNRVN ; Base de données interne ECOLOR
MULLER Y. (coord.), 2012.- La Biodiversité (faune, flore, fonge) de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. Etat des connaissances et évolution au cours des dernières décennies Ciconia, 36 :476p.
Inventaire des Richesses Naturelles (IRINA7) du PNRVN (éditions successives).

Les habitats forestiers

De façon générale, la couverture forestière est extrêmement élevée dans les Vosges du Nord et couvre environ 75% de la superficie du Pays de La Petite Pierre. Les forêts sont majoritairement domaniales ou communales, plus rarement privées.

Ces forêts sont composées essentiellement de Hêtre (51%), de Pins sylvestres (20%) et de chênes (16%). Deux types forestiers naturels peuvent être distingués de part et d'autre d'une ligne Petite-Pierre / Volksberg / Montbronn :

- la hêtraie, à l'est, représente la formation forestière en équilibre avec le climat dans les basses Vosges gréseuses ;
- la hêtraie-chênaie charmaie, à l'ouest.

Notons que dans l'extrême sud des Vosges du Nord, le sapin pectiné (Abies alba) accompagne encore naturellement le hêtre. Il atteindrait sa limite septentrionale de répartition vosgienne dans la vallée de la Zinsel-du-Sud (E. Walter, 1939).

[7] L'Inventaire des Richesses naturelles des Vosges du Nord existe depuis 1987 et constitue la base de données du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur les espèces et les sites de grande valeur patrimoniale. L'IRINA est un outil d'observation du territoire et d'aide à la prise de décision en matière d'aménagement et de gestion-conservation de la nature mobilisable par le SYCOPARC (avis sur étude d'impact, par exemple).



Figure 21: Céphalanthère à longues feuilles (Cephalanthera longifolia);

La hêtraie naturelle

La hêtraie acidiphile constitue globalement la forêt climacique, c'est à dire la forêt qui se développe naturellement sur le type de sol dominant (grès vosgien) et dans les conditions climatiques du Pays de La Petite Pierre.

Les espèces végétales caractéristiques de la hêtraie acidiphile sont la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), l'Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosela*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), le Polytric élégant (*Polytrichum formosum* - une mousse) mais aussi le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) et de nombreuses fougères.

Sur les versants exposés au Nord, plus humides et plus frais, les sols sont souvent moins évolués et encore peu affectés par les processus de podzolisation ; le sous-bois de la Hêtraie est caractérisé par la Fétuque des bois (*Festuca silvatica*) espèce indicative des sols bruns acides et des sols brun ocreux.
Les Couches intermédiaires et le Grès à Voltzia, plus riches en éléments ferro-magnésiens et en argile, sont les roches-mères de sols bruns acides. Si la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) peuvent encore coloniser ces sols sur les bas-versants à exposition sud, une association à *Millium effusum*, *Oxalis acetosella*, *Lamium galeobdolon*, *Asperula odorata* et *Rubus sp.* remplacent ces deux espèces dans des sites plus frais. La Fétuque des bois apparaît dans les sites les plus frais et les plus humides.

Les chênaies naturelles

Sur le plateau à l'ouest, la végétation potentielle est une Hêtraie-Chênaie à Charme.
Deux espèces de chêne existent dans le Pays de La Petite Pierre : le chêne sessile sur les sols secs et les affleurements rocheux et le chêne pédonculé sur les sols humides.

Dans le secteur gréseux, le Chêne sessile prédomine généralement dans la partie inférieure des versants bien exposés avec la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et la Luzule blanche (*Luzula luzuloides*).
Les espèces végétales que l'on rencontre couramment sont : la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa* - une graminée), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Callune ou fausse bruyère (*Calluna vulgaris*) ainsi que la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*).

Les boisements naturels sur sols humides : aulnaies, aulnaies-bétulaies

En amont des vallées, on trouve des aulnaies – bétulaies ou des aulnaies tourbeuses sur sphaignes (mousses des lieux très humides et acides). Ces tourbières boisées se forment par accumulation des sphaignes en milieu humide et sans oxygène. Le sol y est engorgé en permanence et il n'y a pas de dynamique alluviale. L'originalité de ces tourbières réside dans leur caractère continental et leur flore particulière. Parmi les plantes typiques mais rares citons sur le Pays de La Petite Pierre.

Classiques dans les Basses Vosges, les sites forestiers marécageux et tourbeux acides des fonds de vallées plats, sont relativement peu étendus mais de grande valeur. Citons avec regret la localité de l'étang du moulin de la Petite-Pierre où poussaient *Menyanthes trifoliata*, *Comarum palustre*, *Dryopteris cristata*[8], *Thelypteris palustris* et *Calla palustris* (R. Engel, 1969). Des éléments de ce cortège se trouvent encore localement dans de petites tourbières, parfois associé à *Drosera rotundifolia* et *D. intermedia* (deux plantes carnivores), au Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*) qui se développe sur la tourbe décapée, *Equisetum hyemale* et de nombreuses espèces de laîches: Vallon de l'Eckerbachthal, Vallée du Fliessthal à Lichtenberg, Moosthal…

[8] **Disparition de la Dryoptéris à crêtes (*Dryopteris cristata*)**
Découverte en 1907 par E. Walter en bordure de l'étang de La Petite Pierre, cette fougère est protégée au niveau national et inscrite au livre rouge de la flore menacée en France (Olivier *et al.*, 1995).
C'est une espèce typique des aulnaies marécageuses et des radeaux à sphaignes et elle côtoyait sur son site de La Petite Pierre deux autres espèces rares et protégées : la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et le Calla des marais (*Calla palustris*).
Malgré des visites régulières des botanistes et les actions engagées par le PNRVN (sensibilisation et propositions de protection), le propriétaire a progressivement aménagé l'étang à des fins de loisirs. L'artificialisation des berges a eu pour résultats la régression et finalement la disparition des trois espèces en 2006.
Elle est désormais considérée comme disparue d'Alsace et de Lorraine.



Figure 22: l'Arum d'eau ou Calla des marais (Calla palustris) trouve ses seules stations françaises dans les Vosges du Nord (Niederthalbaechel).

En aval, les aulnaies d'aulnes glutineux se développent naturellement sur les alluvions en bordure des ruisseaux alors que les cours d'eau des vallées principales sont bordés par des aulnaies-frênaies, forêts véritablement alluviales, avec de submersions temporaires.

La frênaie-érablière de ravin

De manière beaucoup plus ponctuelle, on rencontre des forêts de ravin à la base de certaines barres rocheuses de conglomérat. Il s'agit d'une frênaie-érablaie) composé de Frêne commun, d'Erable sycomore et d'Orme.

Les surplombs du Conglomérat principal, les vallons et les éboulis créent des micro-milieux aux conditions climatiques « atlantique » (très tempérées, frais l'été, tiède l'hiver et humides) où des fougères très originales profitent de l'inertie thermique de la roche massive et de suintements : *Trichomanes speciosum* (collée au rocher), *Osmunda regalis* (près des cours d'eau ou des suintements), *Polystichum setiferum*, *P. aculeatum* et *P. x bicknelli*).

Autres boisements fortement modifiés par l'Homme

L'histoire de cette région explique cette situation car les forêts ont longtemps été utilisées pour les besoins, alors prioritaires, de l'industrie : verreries, métallurgie, mines. De manière générale, les forêts des Vosges du Nord ont un passé industriel important et une vocation économique marquée (qui

expliquent leur état écologique actuel). L'analyse des critères de naturalité montre : une modification de la composition en essences avec 11 % d'essences allochtones, un rajeunissement des forêts avec 9 % seulement de peuplements mûrs (dominés par des arbres de plus de 50 cm de diamètre), une structure dominante en futaie régulière représentant 72 % des peuplements (chiffres PNRVN).

Depuis plusieurs siècles, l'homme a modifié les forêts naturelles en privilégiant la culture de certaines espèces à croissance rapide comme le Pin sylvestre (*Pinus silvestris*) par exemple et en introduisant des espèces exotiques. Certaines sont européennes : l'Epicéa (*Picea abies*), le Mélèze (*Larix decidua*), d'autres nord-américaines : le Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), le Pin de Weymouth (*Pinus strobus*) et le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*). L'Homme a fortement enrésiné les forêts du Pays de La Petite Pierre, initialement feuillues, parfois de manière hétérogène en mélange, mais le plus souvent de façon mono-spécifique. Ce mode de sylviculture impacte fortement le paysage, la biodiversité, les sols et l'eau[9].

Le pin sylvestre a été très largement favorisé dès le 18e siècle. Sous les Pineraies, une association à Callune et Myrtille chétive dénote en général des sols très nettement podzolisés en milieu filtrant tels que les podzols ferrugineux. Assez symptomatique des sols très acides, également, la Fougère aigle accompagne souvent la Callune.

[9] **Acidification des sols et de seaux par les plantations d'Epicéas :**
Les plantations d'épicéas, pratiquées depuis plus de 200 ans, portent préjudice à la qualité des écosystèmes et des paysages des fonds de vallées. Outres leur effet désastreux sur les sols forestiers, les pessières participent fortement à la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces de la rivière et des zones humides proches lorsqu'elles sont installées sur berge. Celles-ci sont responsables de :

- l'acidification de l'eau et des berges,
- l'amplification des phénomènes d'ensablement en provoquant la déstabilisation des berges et l'élargissement du lit mineur. En effet le système racinaire superficiel des épicéas ne permet pas de maintenir solidement les rives sableuses,
- la disparition des frayères pour des espèces comme la Truite ou la Lamproie de Planer.

Les milieux aquatiques et les zones humides

Les ruisseaux

Les ruisseaux de tête de bassin versant, aux eaux pures et faiblement minéralisées, abritent des plantes remarquables dont le Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*), la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), l'Oenanthe fluviatile (*Oenanthe fluviatilis*). Une plante potentiellement y est observé : le Mimule tacheté.





Photographie 3 : Mimule tacheté,* Mimulus guttatus, *une plante potentiellement envahissante, amont du Moulin de la Petite Pierre.

Les étangs

Tous les étangs des Vosges du Nord sont d'origine artificielle. Près des sources, ils sont pauvres en nutriments et souvent bordés de zones tourbeuses.
La flore aquatique se compose entre autres de Nénuphars blancs (*Nymphea alba*) et d'utriculaires (petites plantes carnivores).
Plus en aval, ils sont plus riches, plus chauds et leur communauté végétale s'apparente plus à celle des eaux dormantes de plaine.



Photographie 4 : exemple d'étang très entretenu avec des Nymphéas horticoles, amont du Moulin de la Petite Pierre.

Les marais friches humides

Depuis une cinquantaine d'années, les friches humides sont apparues progressivement dans toutes les vallées des Vosges du Nord suite à l'abandon de la fauche traditionnelle des prairies. Ce milieu marque désormais fortement le paysage du Pays de La Petite Pierre.

L'hydromorphie des sols des fonds de vallées est indiquée par d'importants peuplements de Reine-des-Prés (*Filipendula ulmaria*) et d'autres plantes habituelles des lieux humides : Laiches, Prêles et Molinie… En l'absence d'entretien, l'enfrichement par les hautes herbes est suivi d'une reconquête arbustive (Saules cendrés) puis arborée avec le retour de l'Aulnaie-Frênaie primitive.
Même si de manière globale la flore est moins riche dans la friche que dans les prairies, certaines plantes intéressantes trouvent ici les conditions idéales à leur maintien.



Ces friches évoluent naturellement vers la forêt, ce qui implique une fermeture paysagère et une modification de la biocénose du site. Afin d'éviter que cette situation ne se développe de manière uniforme, un système de gestion écologique des friches a été mis en place10.

Quelques marais tourbeux se distinguent ça et là par la présence de *Viola palustris*, *Comarum palustre ou Menyanthes trifolium.*

***Photographie 5 : Comarum palustre* près du Moosbaechel à Wimmenau.**

[10] **La gestion écologique des friches (GEF)**
La GEF est un dispositif de reconquête des espaces enfrichés par le pâturage qui assure un entretien minimum en prélevant l'herbe (carex, joncs, Reine des prés…), et en contenant les rejets ligneux, de façon à maintenir le paysage ouvert.
Le système de pâturage ainsi mis en place tient compte de la fragilité du milieu et de ses potentialités écologiques (pas de surpâturage). Le choix des herbivores s'est porté sur une race bovine rustique adapté aux conditions difficiles (alimentation, climat, humidité…) : la *Highland Cattle*, une vache typée désormais bien intégrée dans le paysage local.
En règle générale, les espaces prioritaires se situent aux alentours des villages et le long des grands axes de communication, là où la fermeture des paysages est un réel enjeu pour le cadre de vie des habitants.
La gestion des animaux est assurée par leur propriétaire, le Parc naturel, les terrains sont mis à disposition par les propriétaires sous l'égide des communes.

Les milieux ouverts ou semi-ouverts

Falaises et rochers

Les falaises et les pitons de grès aux parois verticales sont des éléments forts du paysage du territoire. Sur les parois de certains rochers poussent des plantes spécifiques comme la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*).

Les rochers sont partiellement colonisés par des plantes rupicoles comme l'Arabis arenosa. Les ruines féodales sont en plus enrichies de plantes calciphiles (favorisées par la chaux contenue dans les matériaux de construction) ou introduites : anciennes cultures (Groseille à maquereaux, Petite Pervenche), rudérales ou nitrophile.
Les surplombs du Conglomérat principal, les anfractuosités, les éboulis, les parois suintantes créent des micro-milieux aux conditions originales, attirant surtout des mousses et des fougères : *Trichomanes speciosum*, *Schistostega pennata*, *Blechnum spicant*, *Asplenium scolopendrium*.

En zone plus ensoleillées, la flore comprend d'autres espèces comme l'Arabette des sables, *Arabidopsis arenosa* (sur la RD161 à Graufthal par exemple).



Photographie 6: Rocher moussu abritant cinq espèces de fougères (Loosthal).

Les pelouses sableuses

Les prairies et pâtures sur sols sableux acides et drainants donnent naissance à des pelouses originales dont les plus remarquables (Oberschmittfeld à Erckartswiller) abritent les rares Botryches (*Botrychium lunaria*, *B. matricariifolium*[11]), de petites fougères protégées en limite d'aire de répartition. Ces espèces très discrètes seraient à rechercher dans d'autres secteurs (*B. matricariifolium* est par exemple mentionné en 1998 sur les pâtures du Kolhbach à Lichtenberg).
Ces prairies sèches sans apport d'engrais constituent donc des milieux semi-naturels qui abritent une flore exceptionnelle grâce à la gestion extensive dont ils font l'objet.
La végétation clairsemée laisse apparaître le Thym serpolet (*Thymus sp.*) très odorant et d'autres plantes caractéristiques comme le Silène visqueux. ou l'œillet des chartreux.




Photographie 7 et suivante : Œillet des chartreux et Silène visqueux à Erckartswiller (prairies sableuses).

[11] dont les plus belles populations européennes se trouvent dans les Vosges du Nord.

Les landes

Les landes sont des milieux dominés par une végétation basse à base de Callune (*Calluna vulgaris*), de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). Elles résultent généralement d'un déboisement forestier. Habitats transitoires, elles sont rapidement recolonisées par une forêt pionnière.

Les vergers traditionnels

Créé par l'homme, le verger d'arbres à hautes tiges, pâturé ou fauché, est un milieu semi-naturel digne d'intérêt sur le plan écologique.

Le verger traditionnel participe à l'harmonie du paysage en créant une ceinture verte en périphérie des villages, un espace de transition douce entre les habitations et la forêt. Ils sont souvent associés à une prairie de pâturage ou de fauche.

Les vergers traditionnels sont également des réservoirs génétiques vis-à-vis des espèces cultivées et jouent un rôle conservatoire de variétés anciennes (pour rappel on ne rencontre pas moins de 200 variétés de pommes différentes en Alsace). Cette diversité est source d'adaptation pour l'avenir et permet de pallier aux risques liés à la monoculture de clones.

Les vieux arbres appartiennent logiquement à des variétés bien adaptées au contexte pédologique et climatique. Il a été signalé que les conditions locales ne permettent pas la culture de certains arbres fruitiers vendus en magasin.

Les arbres, surtout les vieux, sont le support d'un cortège original comptant des lichens et des mousses, le Gui (*Visucm album*), et des champignons parasites qui décomposent les bois malades ou morts.

Cet habitat est peu représenté (45 ha soit 0,24% en 2011) et en net déclin sur le Pays de La Petite Pierre (voir p. 117 et suivante).

Les prairies

Les prairies couvrent 2666 ha sur le Pays de La Petite Pierre (12%) et sont localisées essentiellement dans les fonds de vallée et autour des villages. Elles permettaient autrefois de fournir du fourrage au bétail local et d'exploiter des espaces autrement peu valorisables, notamment du fait des risques d'inondation, le long des cours d'eau, notamment.

Aujourd'hui, la déprise agricole conduit à une disparition des prairies qui s'enfrichent faute de fauche ou, à l'inverse, à une intensification des pratiques liée à l'industrialisation de l'agriculture (augmentation des intrants, de l'intensité des fauches, de la taille des parcelles, etc.)

Plusieurs types de prairies peuvent être distinguées ;

- Les prairies temporaires : semées et retournées régulièrement ces prairies sont en fait des cultures de plantes fourragères sans intérêt biologique ;
- Les prairies permanentes artificialisées : l'intensification agricole et l'amélioration agronomique y a fortement modifié le cortège végétal en favorisant les fourragères au détriment de la diversité floristique et de la flore patrimoniale
- Les prairies permanentes « naturelles », qui ont conservé tout ou partie de leur cortège floristique initial. Il s'agit du type prairial qui présente la plus forte valeur patrimoniale et qu'i s'est très fortement raréfié ces dernières décennies.

Les prairies peuvent encore être distinguées en fonction du pH du sol (acidophiles généralement), de sa fertilité (oligotrophe, mésotrophe, eutrophe) et son humidité (prairies sèches, prairie mésophiles, prairies humides)

C'est dans le secteur occidental (plateau lorrain) que l'on peut encore trouver des prairies permanentes avec un cortège floristique bien typé, comptant quelques Orchidées dont l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), ou la petite fougère Langue de Serpent (*Ophioglossum vulgatum*).
Cet habitat est en net déclin sur le Pays de La Petite Pierre (voir p. 117).




Photographie 8 et suivante : Prairie de fauche et pâture.

Les cultures

Les cultures occupent seulement 487ha (2,58%), essentiellement concentrées sur les communes de la frange ouest, sur le plateau lorrain. Ces espaces n'accueillent pas (ou très peu) de biodiversité remarquable, du fait de l'exploitation agricole intensive.



Photographie 9 : vue assez rare d'une culture parsemée de Bleuets à Sparsbach.

2.10.Faune

Présentation générale de la faune par grands types d'habitats

Il n'est pas possible de présenter ici dans le détail l'ensemble des espèces connues sur le territoire du Pays de La Petite Pierre. Aussi la présentation ci-dessous s'attache à présenter les grandes lignes des relations entretenues entre les grands types d'habitats et leur faune, en pointant les espèces les plus remarquables ou les plus représentatives.

La faune des habitats forestiers

Les habitats forestiers des Vosges du Nord sont avant tout remarquables par leur avifaune forestière bien étoffée avec par exemple plusieurs espèces de pics : Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), des rapaces (Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*). Deux chouettes boréo-montagnardes se retrouvent dans certains vallons froids : la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) et la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*). La Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*), très discrète n'a pas été revue depuis 2005 sur le Pays de La Petite Pierre et l'on peut craindre qu'elle rejoigne un jour le Grand Tétras (Tetrao urogallus) sur la liste des oiseaux disparus des Vosges du Nord.
La Cigogne noire (*Ciconia nigra*) fait un retour encore timide dans le Vosges du Nord et sa nidification sur le Pays de La Petite Pierre constituerait un phénomène hautement remarquable.

Les Chiroptères typiquement forestiers sont le Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) et la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus).

Le Lynx boréal a été éradiqué des Vosges du Nord au courant du XVII°s. puis est réapparu suite à des réintroductions 12 pour s'y éteindre à nouveau après 2009. Un programme de réintroduction est actuellement en cours dans le Palatinat qui pourrait à terme contribuer au retour de cette espèce mythique dans nos forêts. En l'absence des trois grands prédateurs européens (Ours, Loup et Lynx), ce sont les petits carnivores qui font office de « grosses bêtes » : Renard roux, Chats forestiers, mustélidés,

On peut noter que dans le massif forestier des Vosges du Nord vit un important cheptel de grand gibier (cerf, sanglier, chevreuil) qui ne va pas sans poser des problèmes de cohabitation avec l'Homme : dégâts forestiers, dégâts aux cultures et aux jardins, risques de collisions routières, réservoirs

[12] Lâchers officiels dans les Hautes-Vosges (1983) et vraisemblablement lâchers clandestins plus proches dans les années 1990.

de pathologies (via les tiques, notamment), atteinte à la biodiversité (flore sensible, oiseaux nichant au sol), etc. Ces populations en hausse continue depuis plusieurs années profitent d'une gestion cynégétique complaisante (agrainage, tirs sélectifs), d'hivers cléments, d'habitats favorables (enrésinement, cultures), de l'absence de prédateurs naturels … et ce conflit d'usage n'est pas prêt de trouver sa résolution. L'entomofaune forestière compte probablement de nombreuses espèces intéressantes mais méconnues (coléoptères xylo- et saproxylo-phages, notamment). Le plus remarquable par son aspect est le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

La faune des pelouses sableuses

Ces pelouses originales, sèches et bien ensoleillées, offrent un habitat idéal pour des insectes aux exigences marquées mais les données manquent pour décrire plus précisément le cortège. Ces milieux sont par exemple très intéressants pour les hyménoptères « sabulicoles », fouisseurs, aux mœurs très originales. Un cortège particulièrement développé peut par exemple s'observer sur les sols décapés et les fronts de taille sableux de la scierie désaffectée entre Zittersheim et Wingen-sur-Moder, au bord de la RD135.

Les visites de terrain ont été l'occasion de redécouvrir un orthoptère non revu depuis 1912 dans les Vosges du Nord le Gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix maculatus*). Il a été découvert à Wingen-sur-Moder (deux sites) et à Rosteig (carrière).



Photographie 10 : Gomphocère tacheté un orthoptère re-découvert à l'occasion de la présente étude.

La faune des vergers traditionnels

Les vergers traditionnels, outre leur qualité paysagère, servent généralement de refuge pour des oiseaux devenus rares, dont certains apprécient les cavités naturelles dans ces vieux arbres fruitiers. La plupart des espèces les plus remarquables des vergers sont peu ou pas (ou plus) signalées sur le Pays de La Petite Pierre : Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna… seul le Rougequeue à front blanc est encore signalé localement. Cette pauvreté est liée à la rareté des vergers et peut être à un effet de certaines espèces forestières qui ne sont jamais bien loin (compétition, prédation de la Chevêche par la Chouette hulotte, par exemple).

Dans ces milieux parfois riches en insectes, viennent chasser des chauves-souris comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et l'Oreillard gris qui peuvent aussi gîter dans les cavités des arbres.

Les fruits non récoltés constituent une ressource alimentaire pour une partie de la faune (oiseaux hivernants, petits mammifères).

La faune des prairies

Les prairies du Pays de La Petite Pierre sont trop rares et de surfaces trop restreintes pour attirer des espèces de vertébrés caractéristiques. L'enjeu de conservation de ces prairies s'exprime donc plutôt au niveau des insectes. Seules les prairies naturelles, peu modifiées montrent encore un cortège floristique suffisamment étoffé pour attirer une gamme importante d'insectes.





Photographie 11 et suivante : le Cuivré de la Verge d'or et le Cuivré mauvin, deux papillons que l'on rencontre rarement en dehors des Vosges du Nord.

La faune des cultures

Les cultures intensives n'attirent pas de faune spécifique, mais uniquement des espèces généralistes et adaptables : sangliers, Etourneau sansonnet, corvidés, etc.

La faune des cours d'eau

Les cours d'eau sur grès accueillent une faune aquatique remarquable composée de « poissons » adaptés : Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri* –qui n'est pas tout à fait un poisson), Truite fario (*Salmo trutta fario*), …

L'Ecrevisse à pieds rouge *(Astacus astacus*) a considérablement régressé dans le Bas-Rhin sous l'effet de la dégradation de la qualité des eaux, de l'artificialisation des cours d'eau (recalibrage), des épizooties, de la concurrence par d'autres écrevisses exotiques[13] et des pêches excessives. D'une manière générale dans les Vosges du Nord, les stations d'Écrevisses à pieds rouges connues se concentrent principalement dans les têtes de bassin aux ruisseaux peu perturbés.

Les oiseaux typiques des cours d'eau sont le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux. Les libellules liées aux ruisseaux sont principalement le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*) et trois espèces de gomphidés : Gomphe à pinces (Onichogomphus *forcipatus*), G. vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) et G. serpentin (*Ophiogomphus cecilia*). Ce dernier trouve dans les Vosges du Nord l'une de ses deux principales populations françaises.

Le Putois, très discret, fréquente la proximité des cours d'eau, ainsi que les autres milieux humides, comme le montrent parfois les restes de ses repas et ses empreintes.

Les têtes de bassin sont aussi originales. Un odonate nouveau pour les Vosges du Nord y a été découvert lors de la présente étude : le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*).

[13] L'Ecrevisse américaine *(Orconectes limosus),* introduite, se développe rapidement dans les milieux perturbés et est souvent porteuse de pathologies (peste des écrevisses, par exemple) qu'elle transmet aux espèces indigènes accélérant ainsi leur déclin.



Photographie 12 : Cordulégastre bidenté, une nouvelle espèce pour les Vosges du Nord (Lohr).

La faune des étangs

Ces plans d'eau sont des sites de reproduction qu'affectionnent les amphibiens comme le Crapaud commun (*Bufo bufo*), les Grenouilles rousses (*Rana temporaria*) et vertes (*Pelophylax sp.*) et les Tritons alpestres (*Ichthyosaura alpestris*) et palmés (*Lissotriton helveticus*).

On y trouve aussi des libellules telles que la Grande Aeschne (*Aeshna grandis*).

Quelques oiseaux comme le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le Grèbe huppé (*Ardea cinerea*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*) ou la Grand Aigrette (*Ardea alba*) utilisent ces milieux pour se nourrir et se reproduire. Durant la période migratoire, le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) peut faire des haltes remarquées sur les étangs de pisciculture, comme à Sparsbach ou des accidents ont nécessité le développement d'une technique innovante de protection des poissons et des oiseaux (pose de protections visibles et aménagement d'un réservoir de pêche sécurisé pour les oiseaux).

Quand la nuit tombe, une chauve-souris rase la surface de l'eau à la recherche de proies, il s'agit du Vespertilion de Daubenton.

La faune des friches humides

Certaines espèces comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), un papillon diurne rare dans les Vosges du Nord, peuvent dépendre de ces milieux transitoires (présence à confirmer à Puberg, Zittersheim, Wingen-sur-Moder). Le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) pourraient y nicher.

La faune des falaises et rochers

La faune remarquable liée aux milieux rupestres se compose du Faucon pèlerin (F*alco peregrinus*), du Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) et du Grand Corbeau (*Corvus corax*).

Ces oiseaux sont sensibles au dérangement sur leurs aires de reproduction. Un travail d'animation et de médiation entre les escaladeurs, les gestionnaires des rochers gréseux du Parc et les protecteurs de la nature continue d'être nécessaire pour assurer le maintien de ces espèces protégées. Cette action de médiation a abouti à la signature d'une convention pour une pratique de l'escalade respectueuse de l'environnement dans le Parc, qui organise l'ouverture différenciée des rochers en fonction des objectifs de protection de cette espèce.

Les fissures servent d'abri au lézard des murailles et à des chauves-souris (Pipistrelle commune, Noctule commune).

Ils peuvent accueillir également des oiseaux comme le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

La faune des souterrains, combles de bâtiments et ruines de châteaux

Les milieux souterrains (mines, ouvrages militaires,...) peuvent servir de gîte d'hivernage à de nombreuses chauves-souris dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), les Oreillards (*Plecotus auritus et P. austriacus*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) entre autres. Ces milieux fascinants sont des écosystèmes très particuliers par leurs conditions d'hygrométrie, de température et d'obscurité. Outre les chauves-souris qui viennent hiverner, on peut y apercevoir des cloportes, des araignées, des papillons nocturnes et des salamandres, l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) ou la Fouine (*Martes foina*).

Le Château de Lichtenberg et le tunnel de Rosteig-Soucht constituent un site d'hivernage très importants pour les chauves-souris, tant par le nombre d'espèces et d'individus que par la rareté de certains occupants. La conservation de ces espèces a nécessité des aménagements adaptés lors de l'ouverture du château de Lichtenberg au public et la pose de grilles de sécurisation au tunnel de Rosteig.



Photographie 13 : Tunnel à Rosteig, Znieff à chiroptères.

Espèces faisant l'objet d'un Plan National ou Régional d'Action

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Le territoire du Pays de la Petite Pierre est concerné par deux espèces bénéficiant d'un plan national d'action et de sa déclinaison régionale :

Le Milan royal, rapace de taille moyenne inféodée aux paysages agricoles traditionnels avec prairies (zones de chasse) et bosquets (sites de nidification) est principalement un charognard et un chasseur de petites proies prises au sol.

La Pie-grièche grise, passereau des paysages semi-ouverts marqués par une agriculture extensive, de type polyculture-élevage capture non seulement beaucoup d'insectes, mais également une forte proportion de petits vertébrés parmi lesquels les campagnols.

Menaces

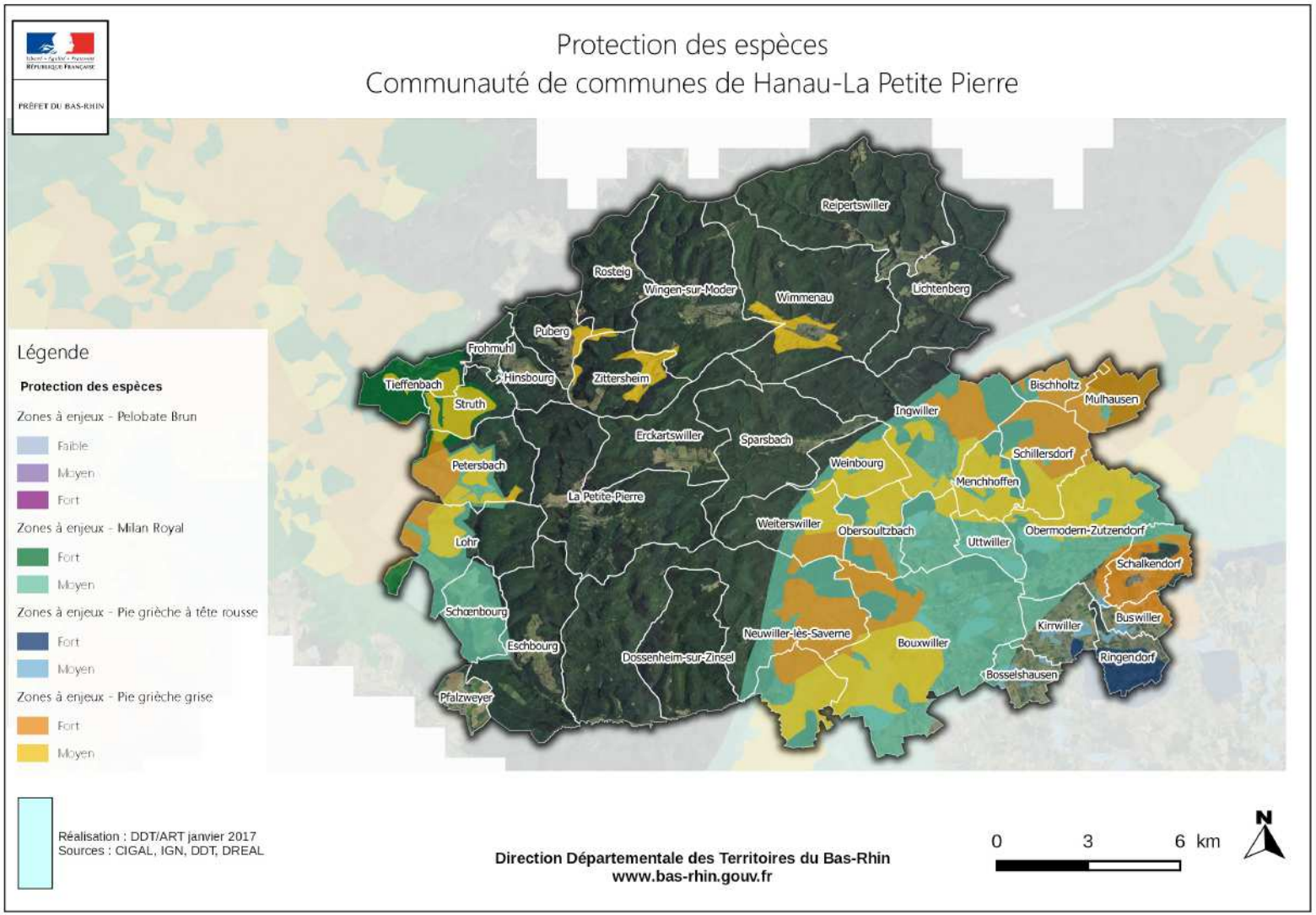
Développement de l'urbanisation responsable de la disparition des vergers et prairies autour des villages.

Développement de l'agriculture industrielle (disparition des prairies ; remembrements éliminant haies et vergers; emploi massif de pesticides détruisant entomofaune et microorganismes des sols ; amendement et fauches précoces et répétées des prairies restantes, réduisant considérablement leur biodiversité).

Sensibilité aux molécules chimiques (produits vétérinaires, pesticides, rodenticides).

Abandon des vergers qui évoluent vers un habitat buissonnant trop dense pour la Pie-grièche.

Dérangement des sites de reproduction.



Carte 20 : Secteurs à enjeux pour les deux espèces du Pays de la Petite Pierre qui bénéficient d'un plan régional d'action : le Milan royal et la Pie-grièche grise.

2.11.Gestion forestière

Les forêts du Pays de La Petite Pierre appartiennent majoritairement au domaine public (forêts domaniales de l'Etat ou forêts communales) et sont donc majoritairement gérées par l'office National des Forêts (ONF).

La gestion des forêts publiques est tournée conjointement vers la production, l'accueil du public et la protection des milieux naturels. D'une manière générale, ces forêts sont gérées en futaie régulière, c'est-à-dire que le peuplement forestier a quasiment le même âge. Une plus petite partie est gérée en futaie irrégulière où le peuplement forestier possède plusieurs classes d'âge. Conformément aux objectifs des directives nationales de 2009, les forêts domaniales sont gérées de façon à préserver la biodiversité présente en favorisant la présence :

- des « arbres habitats » (c'est à dire présentant des cavités et en décomposition afin d'accueillir des chauves-souris ou des insectes saproxylophages) à peu près 2 arbres/ha;

- des arbres morts (un/ha) ;

- des îlots de sénescences (zone en libre évolution naturelle, objectif de 2%).

Toutes les forêts domaniales et la majorité des forêts communales sont certifiées PEFC2 ce qui atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux et les cahiers des charges nationaux.

Les activités liées à l'exploitation forestière telles que l'abattage, le débusquage, le débardage ou le stockage peuvent avoir des influences négatives sur les habitats forestiers mais aussi sur les cours d'eau, ses habitats et ses espèces : traversées de lit mineur des petits ruisselets forestiers, pollutions par matières en suspension (départ de sable dans les cours d'eau), voir par hydrocarbures, tassements et drainages par orniérage.

2.12. Naturalité

La naturalité est synonyme de processus dynamique non contrarié par l'Homme, pour tout milieu quel que soit son état de départ, quelles que soient sa structure et sa composition. Il n'y a pas de référence à une situation passée, compte tenu des multiples modifications intervenues sur les milieux. La naturalité est donc un pari sur l'avenir puisque ces milieux prennent des trajectoires dynamiques vers des stades et des cortèges d'espèces inconnus. Le point essentiel dans la naturalité est le processus dynamique, respectant en cela un des principes de l'approche écosystémique adoptée dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, à savoir « la gestion doit admettre que le changement est inévitable ».

Il s'agit donc d'une notion complémentaire à celle de la protection de la biodiversité patrimoniale, du patrimoine naturel en tant qu'héritage, qui complète la notion même de nature.

La préservation de la naturalité et la libre évolution constituent un axe important dans tout le territoire du PNRVN avec deux aspects complémentaires :

- La création d'un réseau de sites forestiers en libre évolution : réserves forestières intégrales, rochers et plateaux retirés de l'exploitation forestière
- La préservation des dynamiques spontanés dans des espaces en cours de transformation : friches humides, roselières, aulnaies remplaçant les cultures après abandon, vergers abandonnés, forêts riches en bois mort (tempête de 1999) ou fonds de vallée colonisés par les et d'espèces néophytes.

Le Parc porte en outre un projet de réseau de sanctuaires de nature spontanée dans chaque village et contribue à :

- Accompagner les Communes volontaires dans l'identification des sites.
- Mettre en œuvre les modalités de protection les plus adaptées en fonction des sites et des projets communaux (ENS, RNR, acquisition foncière, plan d'aménagement forestier…).
- Favoriser l'appropriation de ces lieux par les habitants et les scolaires dans une logique de réseau.

2.13. Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue : généralités

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

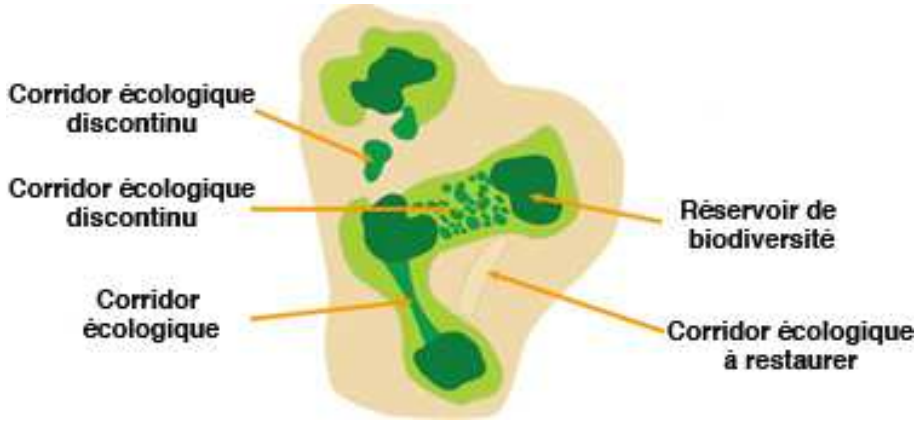


Figure 23 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle 1 » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales ;
- A **l'échelle régionale** : le SRCE d'Alsace fixe les grandes orientations depuis 2014.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

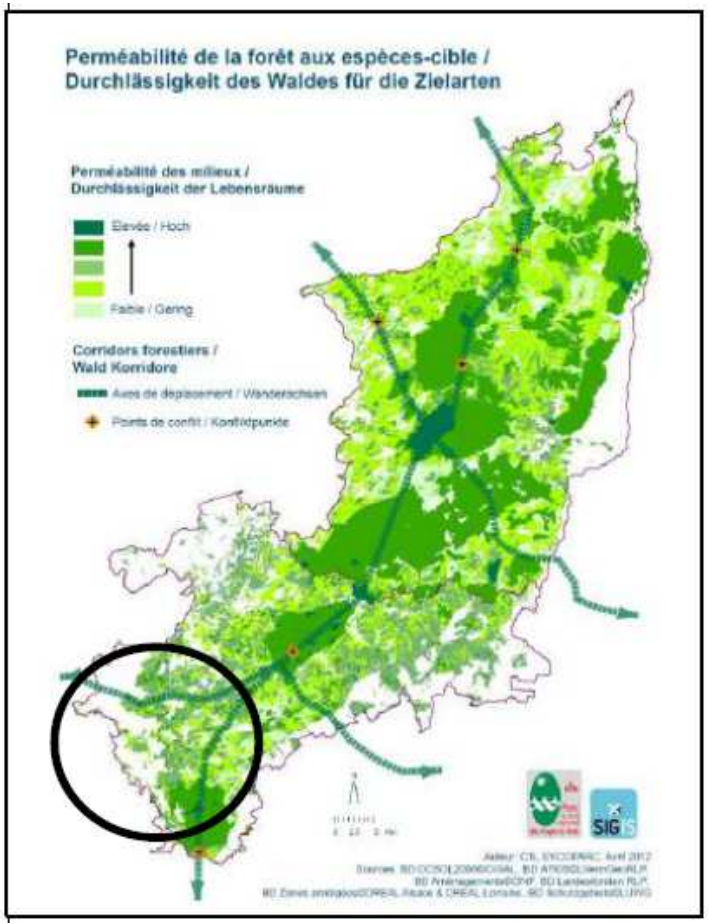
Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

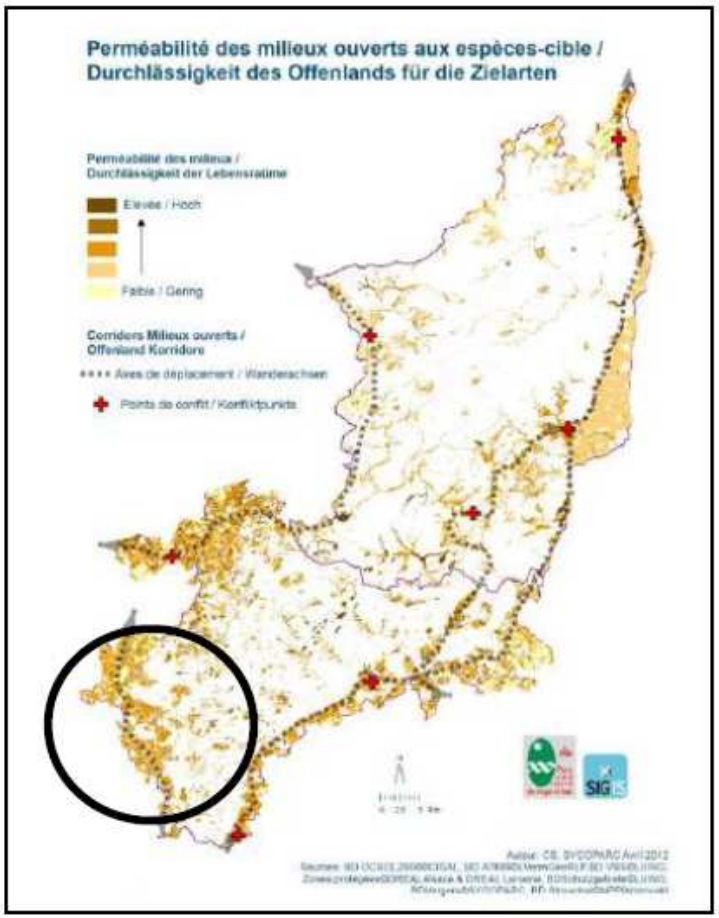
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « espèces de cohérence » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

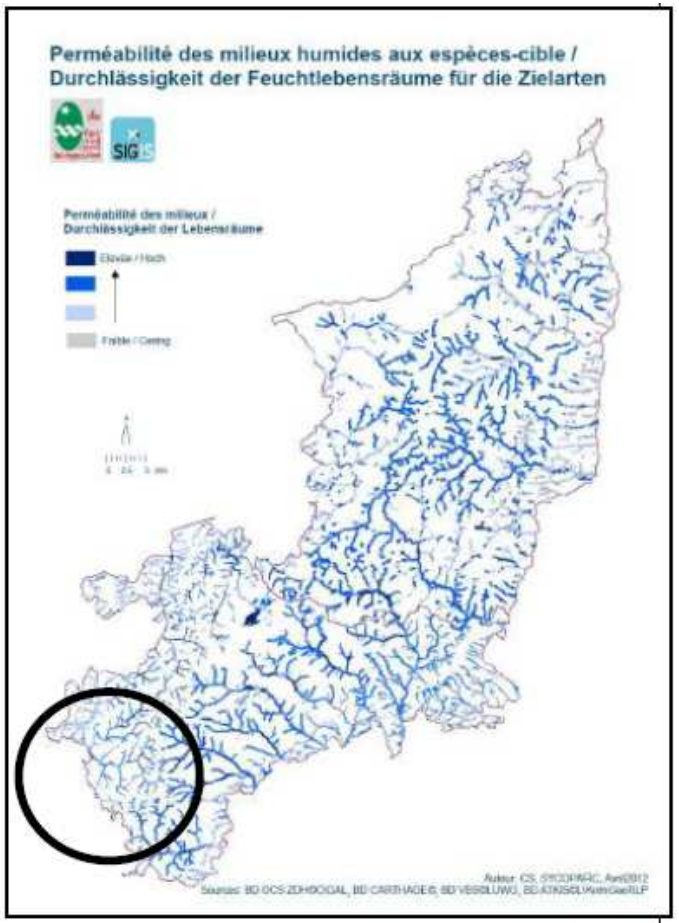
Continuités écologiques d'importance internationale : Trame Verte et Bleue à l'échelle de la réserve de biosphère tranfrontalière

Une étude sur la TVB à l'échelle de la réserve de biosphère transfrontalière a été réalisée par le PNR des Vosges du Nord. Trois sous trames ont été identifiées : milieux boisés, milieux ouverts et milieux humides (Cf. cartographie ci-dessous). Comme le montrent les cartes ci-dessous, le territoire du Pays de La Petite Pierre possède de nombreux milieux perméables avec des corridors de déplacement important pour les trois sous-trame identifiées.

Figure 24: TVB de la réserve de biosphère transfrontalière, source: PNRVN, 2013.





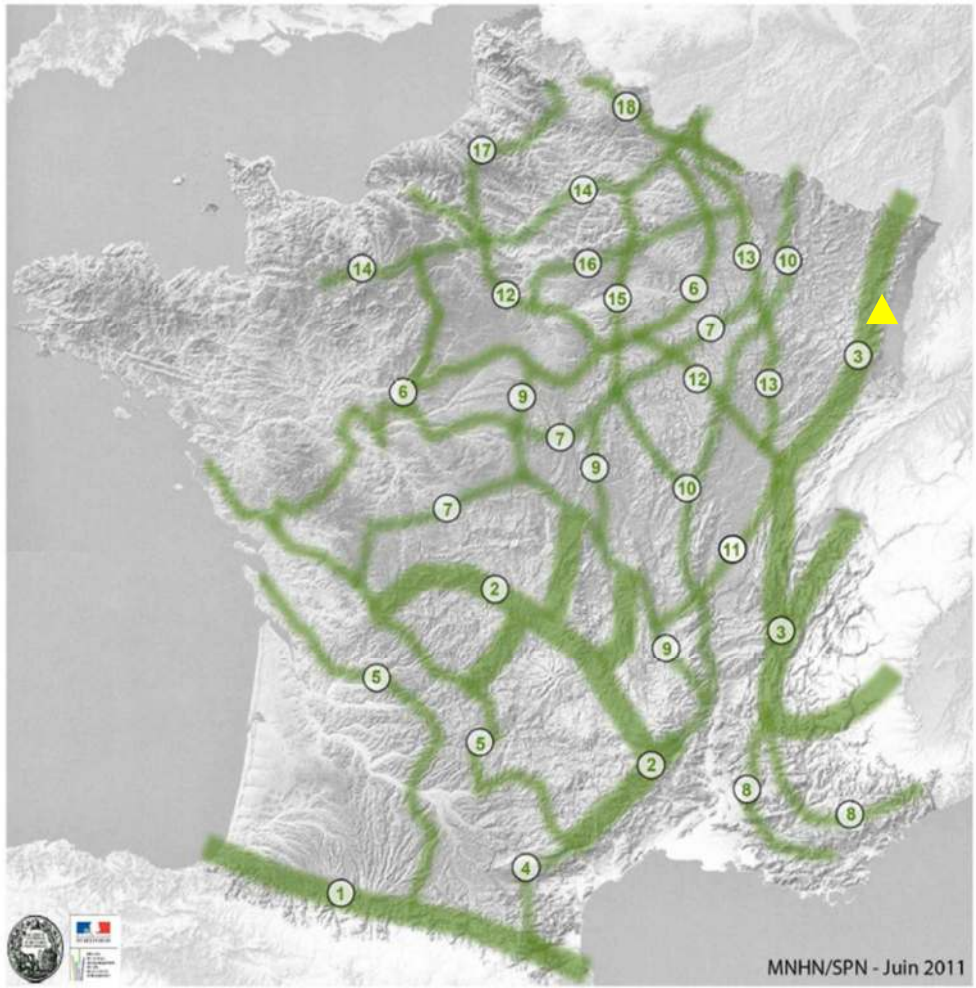


Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

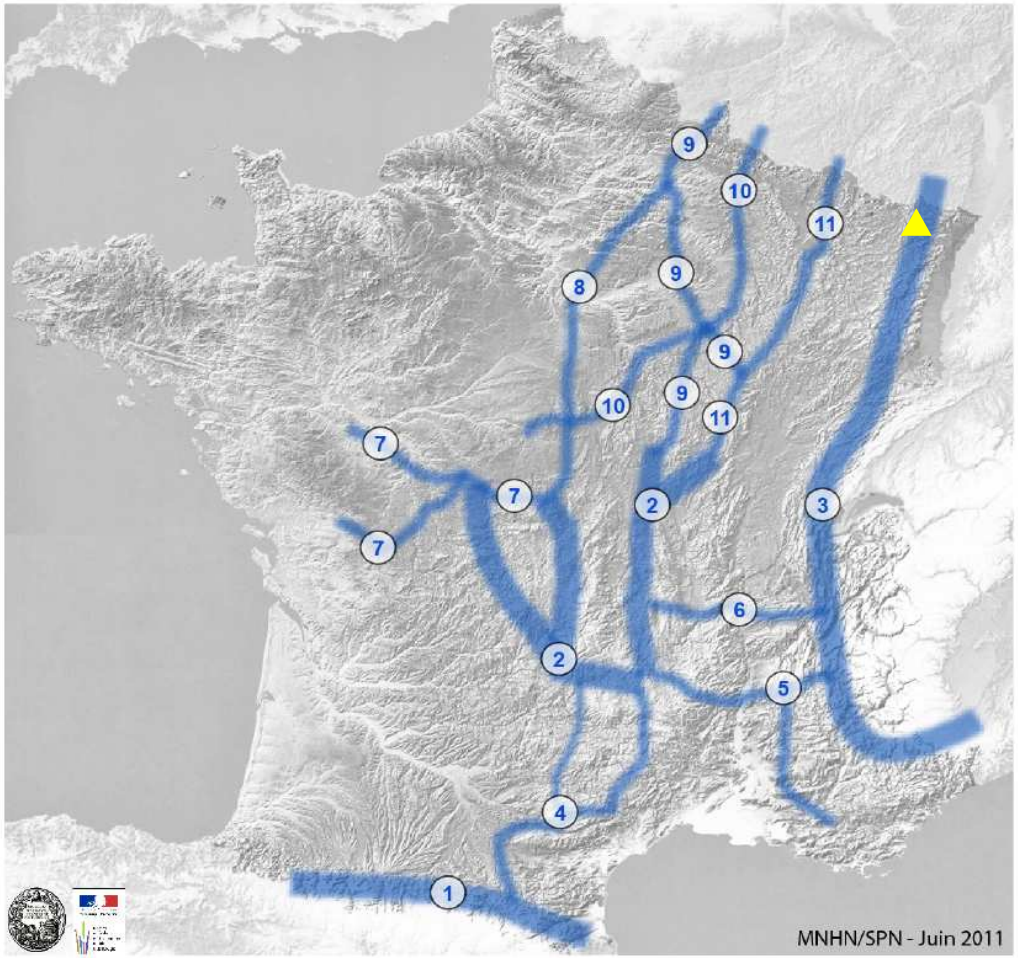
Deux types de continuités d'importance nationale concernent directement le territoire du Pays de La Petite Pierre. Elle n'est en revanche pas concernée par le continuum des milieux thermophiles et n'est pas incluse dans un axe important pour la migration des oiseaux (plutôt axée sur le piémont est).

Les **continuités des milieux boisés** : la continuité identifiée n°3 passe en plein sur le Pays de La Petite Pierre (triangle jaune la carte). Cette continuité part du Sud-Ouest de l'arc alpin, suit le massif jurassien puis e massif des Vosges et s'étend encore nettement au-delà des limites cartographiées dans le Palatinat. Il s'agit d'une continuité forestière montagnarde très bien établie sur le territoire du Pays de La Petite Pierre.



Les continuités des **milieux ouverts frais à froids** : le territoire du Pays de La Petite Pierre est concerné par la continuité n°3, pendant non forestier du corridor précédent qui suit la même articulation : arc alpin, massif jurassien, massif vosgien et Palatinat. Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, à prédominance forestière, cette trame est peu exprimée et concerne surtout :

- des habitats ouverts humides (marais, mégaphorbiaies, friches humides) ;
- ou de façon encore plus ponctuelle d'autres milieux ouverts froids non humide comme les exceptionnelle landes à Botryche à feuilles de matricaire d'Erckartswiller (plante à répartition circumboréale).



Continuités écologiques d'importance régionale : le SRCE Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Alsace a été approuvé le 21 novembre 2014.

Comme les orientations nationales le prévoient, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors est effectuée par grands types de milieux naturels (les sous-trames), en tenant compte des besoins des espèces les plus sensibles à la fragmentation.

Les sous-trames retenues sont les suivantes :

- Les milieux humides
- Les milieux forestiers
- Les milieux ouverts non humides (à couvert permanent)
- Les milieux agricoles et anthropisés
- Les milieux aquatiques (cours d'eaux, canaux, plans d'eau et espaces de mobilité des cours d'eau)

La carte suivante indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire du Pays de La Petite Pierre :

- Le continuum forestier d'importance nationale (axe 3, voir chapitre précédent) :

ID	Corridor d'intérêt national	Liens vers les territoires limitrophes	Justification par rapport a la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieux	Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)
CN3	Massif Vosgien	Allemagne Lorraine Franche-Comté	Arc alpin, Jura, Vosges (continuités forêts de montagne, milieux ouverts frais à froids) Axe de migration de l'avifaune : axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande	Forêts de montagne Vieux bois et forêts sub-naturelles Réseau de chaumes, prairies d'altitude et de versant Réseaux de tourbières Milieux rocheux et falaises	Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Chevechette d'Europe, Tarier des prés, Venturon montagnard (sud), Pipit farlouse (sud), Lynx boréal, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lézard vivipare Espèces des milieux forestiers et notamment des vieux bois, des prairies de montagne, espèces des milieux rocheux, espèces arctico-alpine relictuelles, espèces des tourbières

- Trois corridors **d'importance régionale** sur l'ouest du territoire, avec du nord au sud :
  - Le corridor ecologique C022 : en état satisfaisant (à préserver) est un corriodr mixte de 7.9 km d'habitats forstiers, prairiaux et humides, définit notament pour le Sonneur à ventre jaune ;
  - Le corridor ecologique C021 : en état satisfaisant (à préserver) est un corriodr mixte de 4.1 km d'habitats forstiers et prairiaux ;
  - Le corridor ecologique C020 : en état satisfaisant (à préserver) est un corriodr mixte de 9.9 km d'habitats forstiers, prairiaux et humides, définit notaùment pour le Sonneur à ventre jaune et la Pie-grièche grise ;

- Quatre réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF1 et les Réserve Biologiques Forestières, tous bien connectés à la matrice forestière :
    - RB21 - Forets des Vosges du Nord ;
    - RB11 - Vallon du Grentzbach et verger de Ratzwiller
    - RB20 - Foret du Moosthal
    - RB19 - Moder et ses affluents.

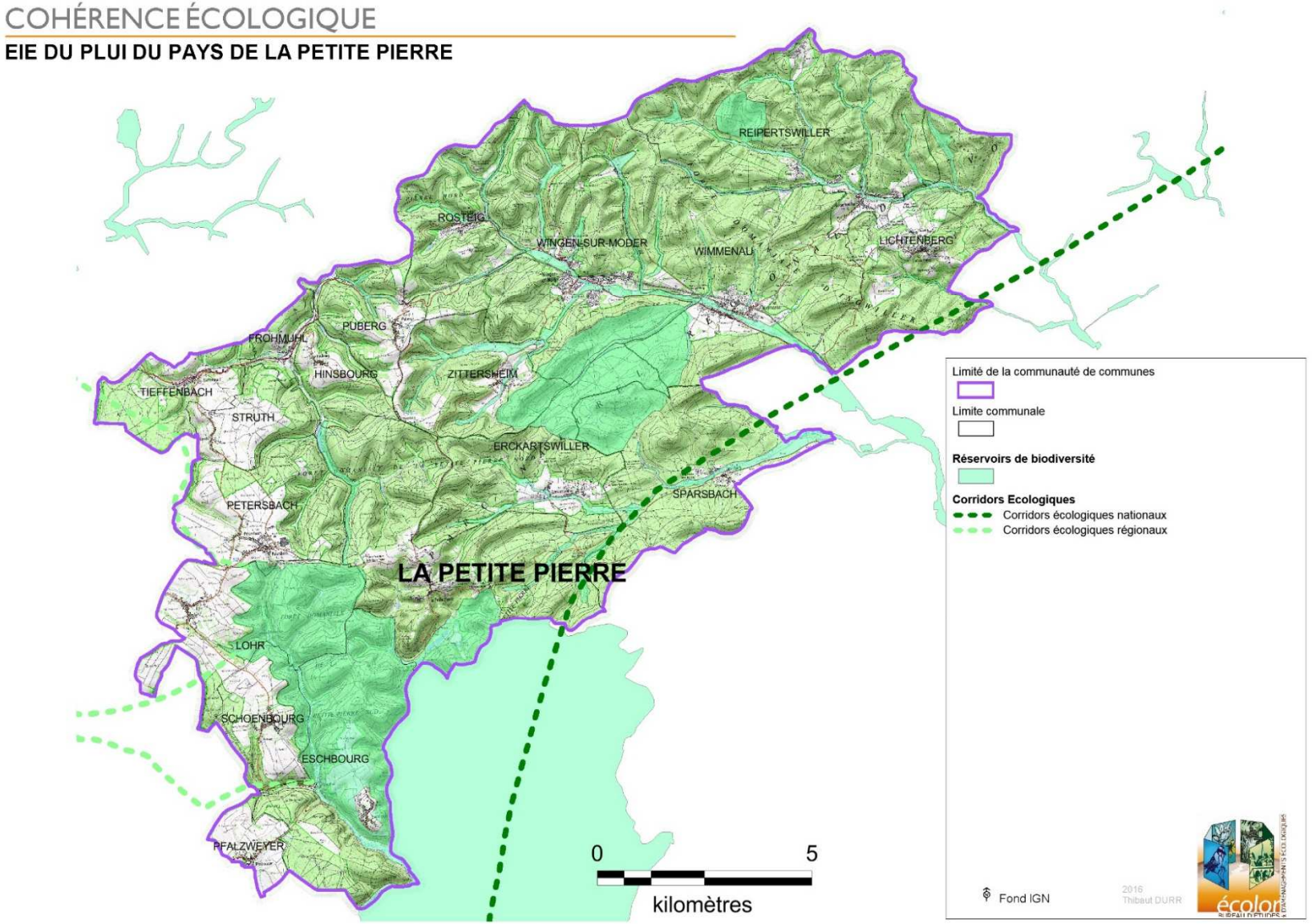
Enfin, la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue ne fait pas apparaître d'infrastructures impactantes (obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques) au sein du Pays de La Petite Pierre.

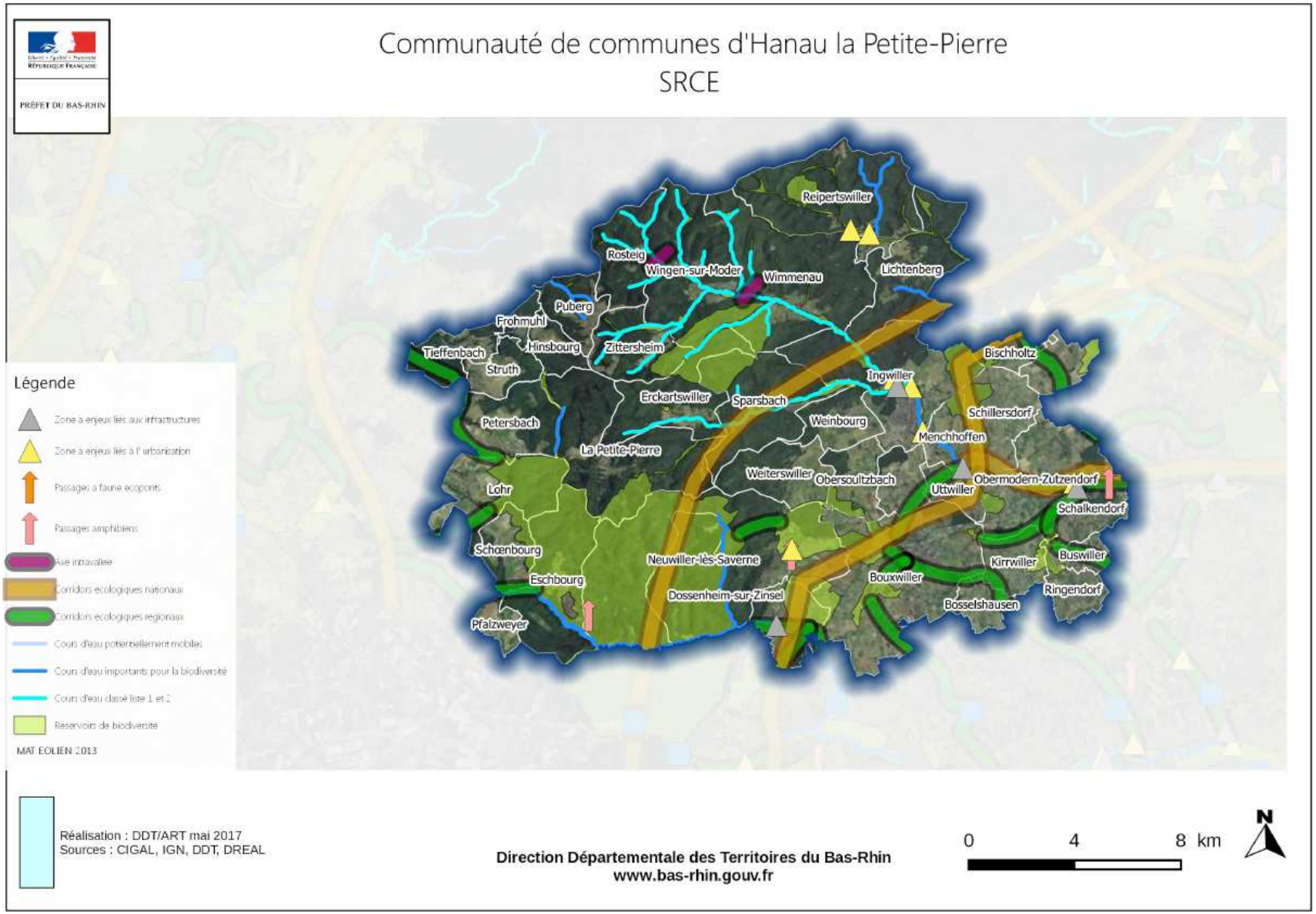
Il a été signalé que les axes routiers engendrent de nombreuses collisions entre la faune et les automobilistes.

L'urbanisation est également un des éléments engendrant des perturbations pour le bon fonctionnement écologique du territoire : réduction de la largeur des corridors, coupure directe, réduction des réservoirs de biodiversité. Les zones les plus sensibles se trouvent en fonds de vallée, là où se concentrent les enjeux de développement urbain, économique et de préservation de l'environnement (activité agricole et forestière).

Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, aucun ouvrage « Grenelle » perturbant l'écoulement naturel des eaux n'a été recensé. En revanche, il existe de nombreux autres ouvrages hydrauliques sur le territoire qui sont susceptibles de perturber la libre circulation de la faune piscicole.

Carte 21 : Réservoirs biologiques et corridors identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au sein du Pays de La Petite Pierre.





Carte 22 : Eléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au sein de la Communauté de Communes d'Hanau la Petite Pierre.

La Trame Verte et Bleue du PNRVN sur le Pays de La Petite Pierre

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a fourni des élement précis sur la trame verte et bleue de son territoire en distinguant trois continuums :

- Le continuum forestier ;
- Le continuum des milieux humides ;
- Le continuum des milieux ouverts.

Des zonages d'actions sont proposés par le Parc pour améliorer les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue, notamment en assurant la conservation des habitats en bon état et en améliorant l'état des habitats artificialisés ou des secteurs dégradés (grandes cultures ou enrésinement de plus de 100 ha, par exemple).

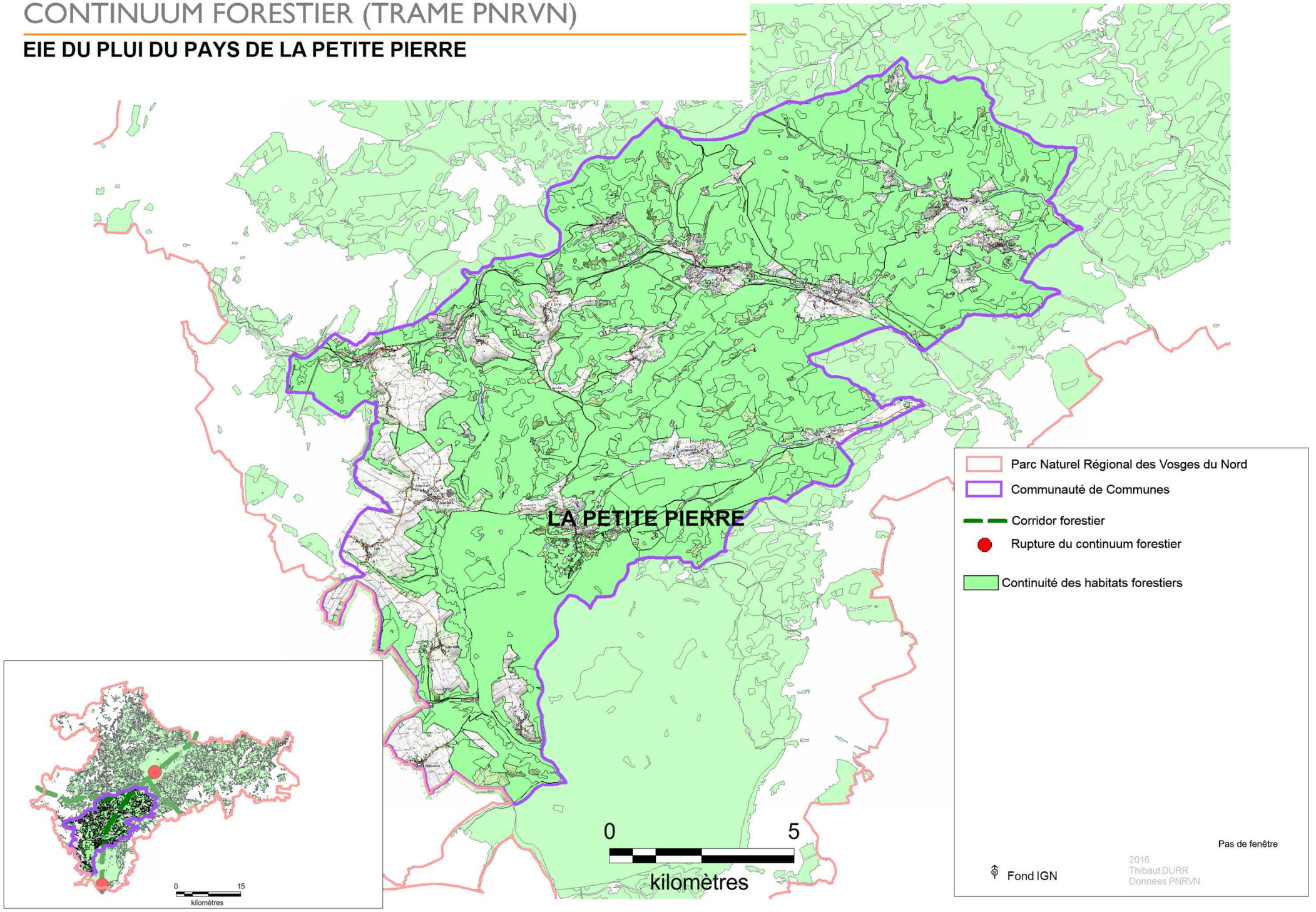
Le continuum forestier

Aucun rupture n'est identifiée sur le Pays de La Petite Pierre.

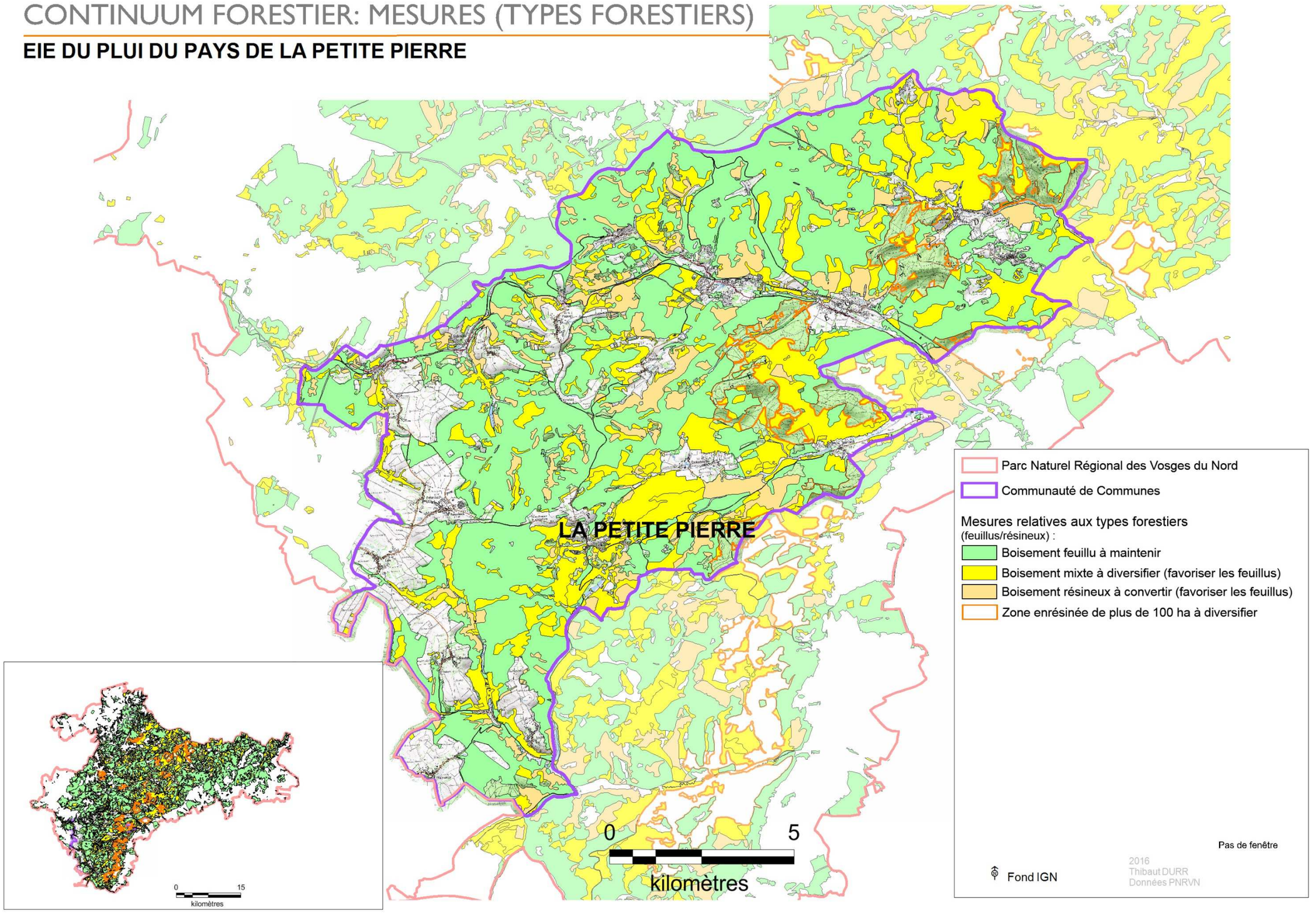
Les mesures envisagées par le Parc sur le territoire e le Pays de La Petite Pierre concernent :

- Les types forestiers en définissant :
  - Des zones de feuillus à maintenir ;
  - Des zones de boisements mixtes et de résineux à diversifier (augmenter les feuillus naturels au détriment des conifères introduits) ;
  - Des zones enrésinées de plus de 100 ha ;
- La maturité des boisements feuillus en définissant :
  - Des îlots de sénescence à conserver ;
  - Des îlots de sénescence à créer dans des secteurs de forêts mâtures ;
  - Des secteurs de forêts immatures sur lesquels la proportion de vieux arbres devra augmenter.

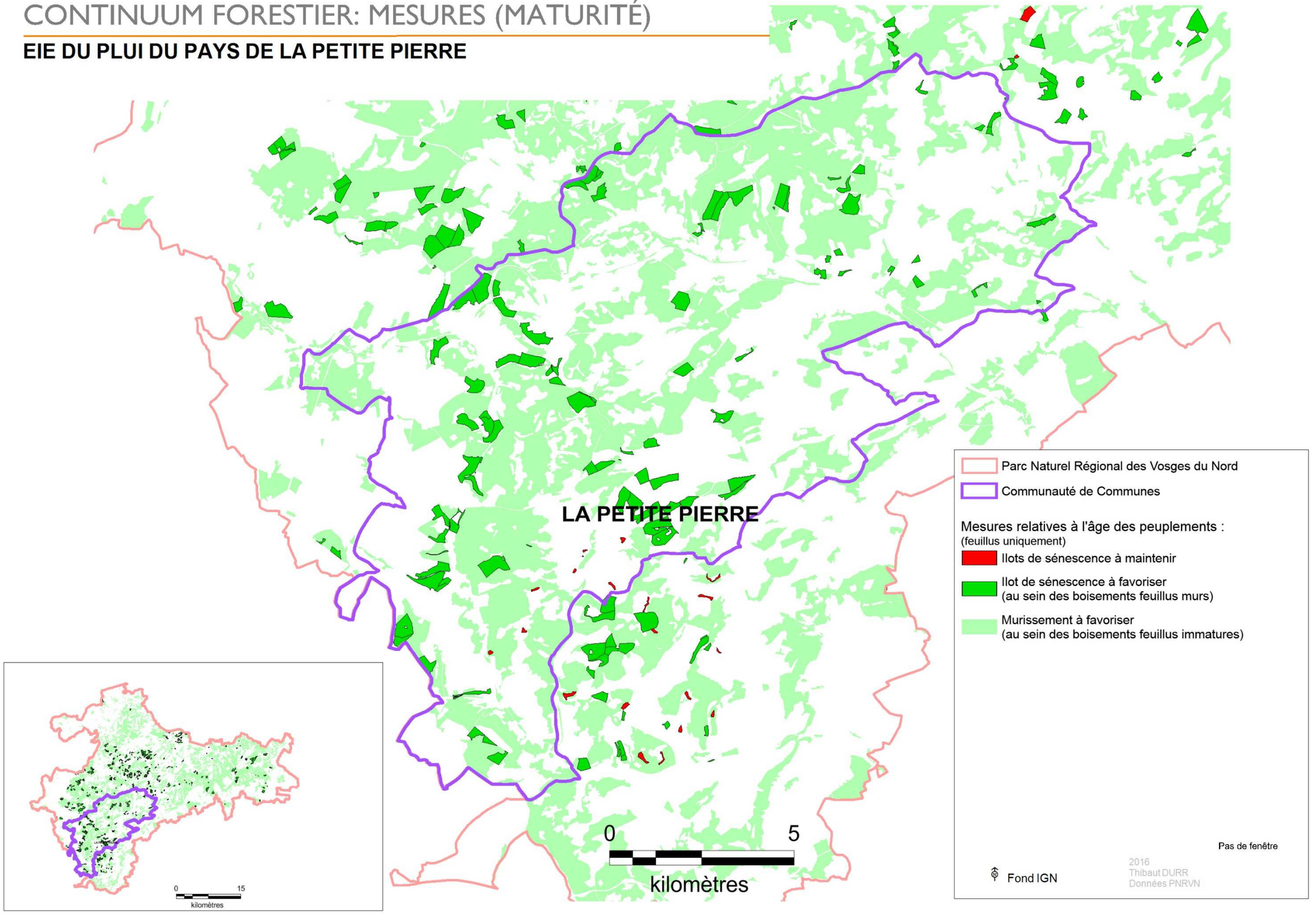
Carte 23 : Etat du continuum forestier au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre.



Carte 24 : Mesures d'amélioration du continuum forestier au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre (données PNRVN), au travers de l'amélioration des types forestiers (favorisation des feuillus par rapport aux résineux).



Carte 25 : Mesures d'amélioration du continuum forestier au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre (données PNRVN), au travers de l'amélioration de l'âge des peuplements feuillus (favorisation des bois murs et sénescents).



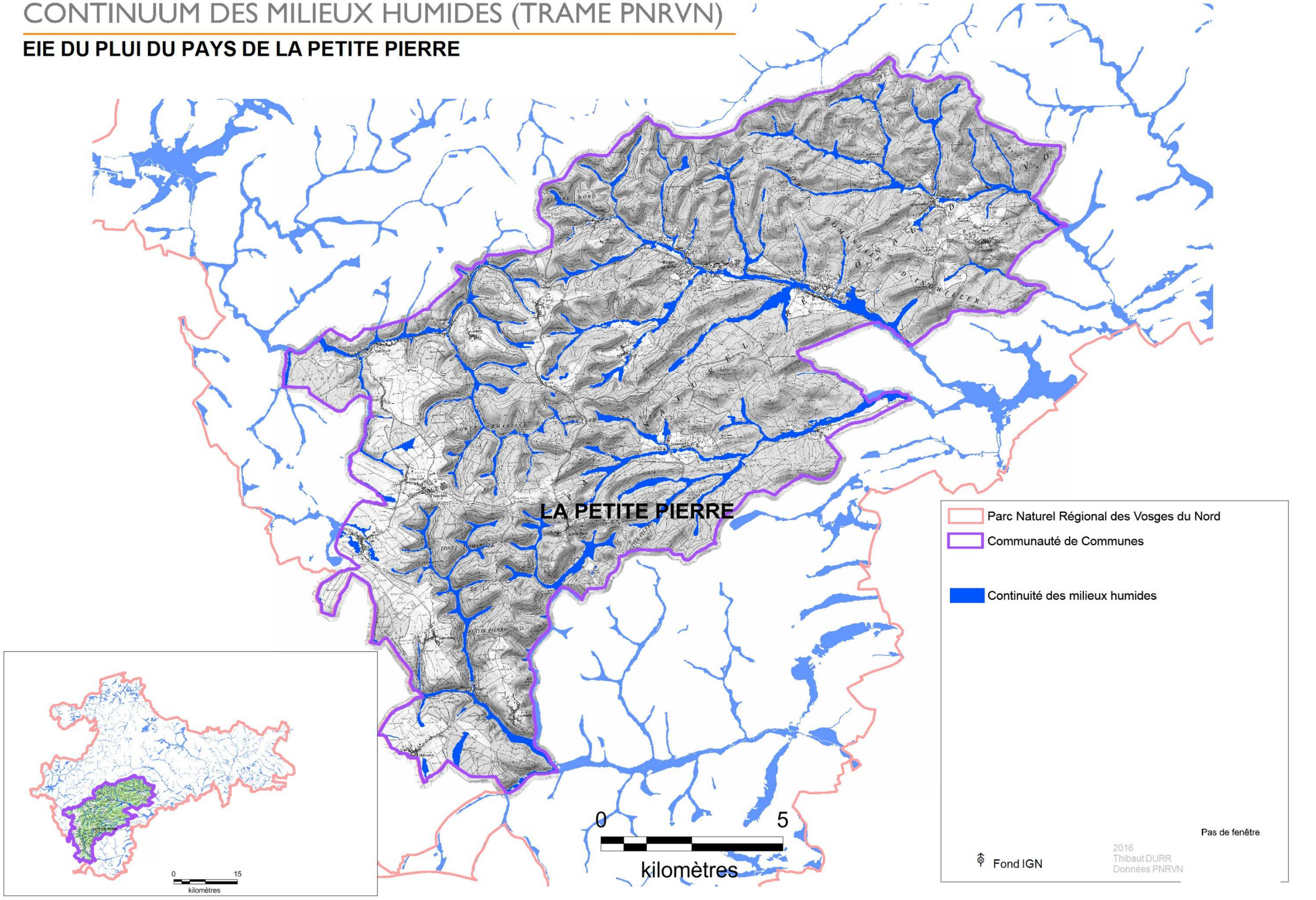
Le continuum des milieux humides et aquatiques

Le **continuum des milieux humides** est largement contigu au réseau hydrographique.

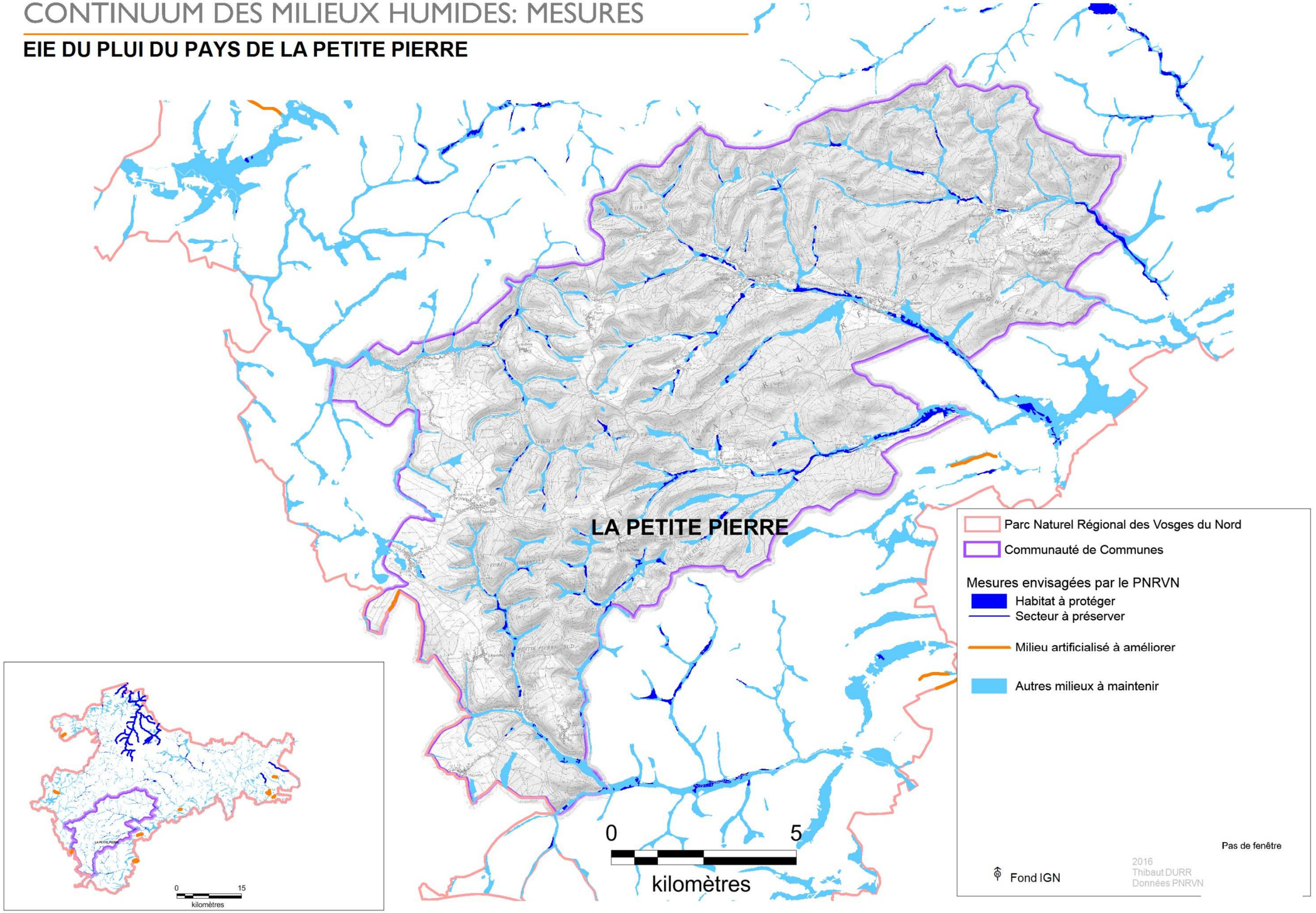
Les mesures envisagées par le Parc sur le territoire e le Pays de La Petite Pierre concernent :

- La préservation en l'état de la globalité du continuum ;
- La protection renforcée des habitats les plus remarquables : tourbières et roselières ;
- L'amélioration d'un tronçon artificialisé d'environ 500m d'un affluent du Fohnbach au lieu-dit *Bruechel* à Lohr, en lisière nord du *Buergerwald*.

Carte 26 : Etat du continuum des milieux humides au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre.



Carte 27 : Mesures d'amélioration du continuum des milieux humides au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre (données PNRVN).



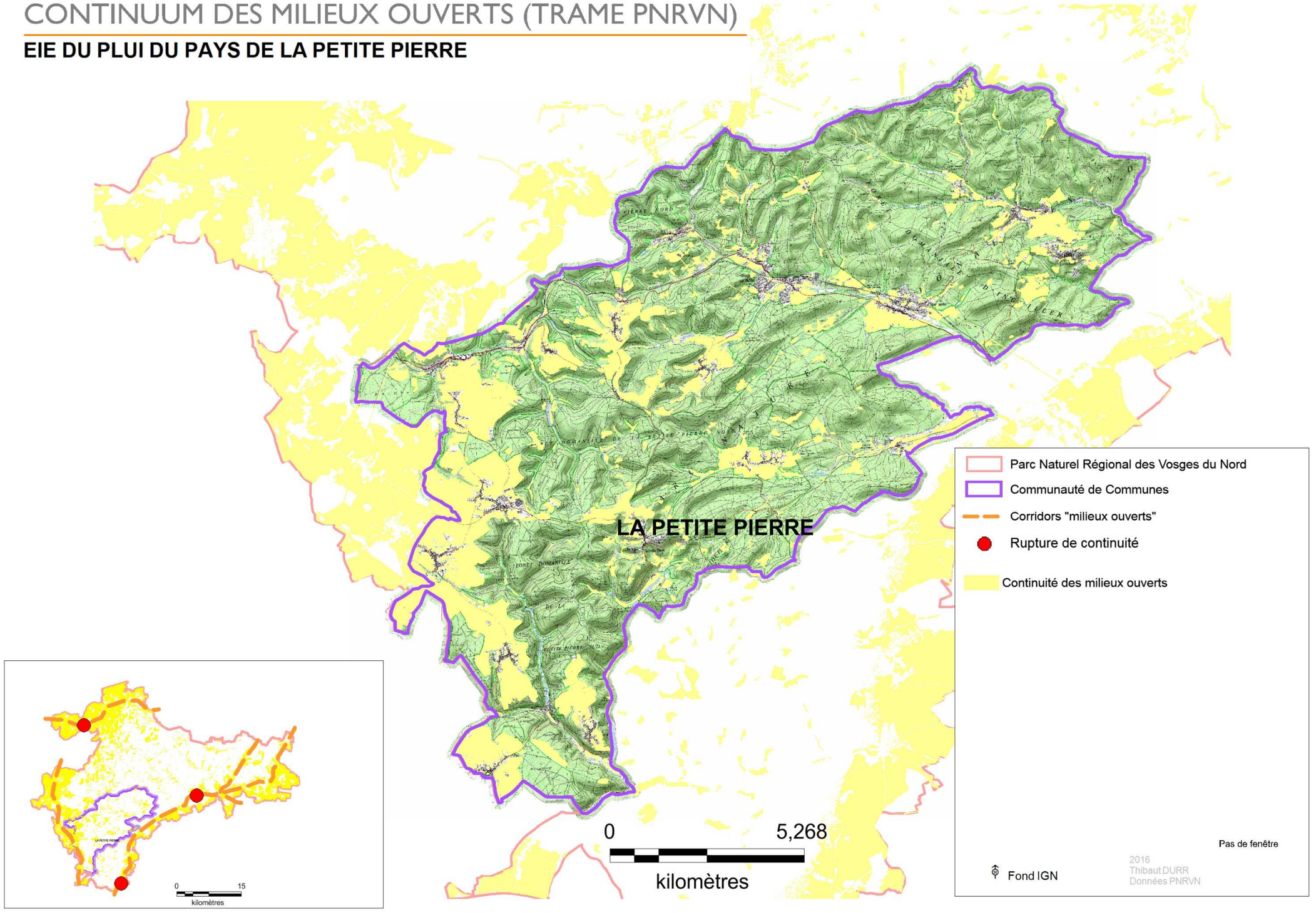
Le continuum des milieux ouverts

Le continuum des milieux ouverts est plus éclaté.

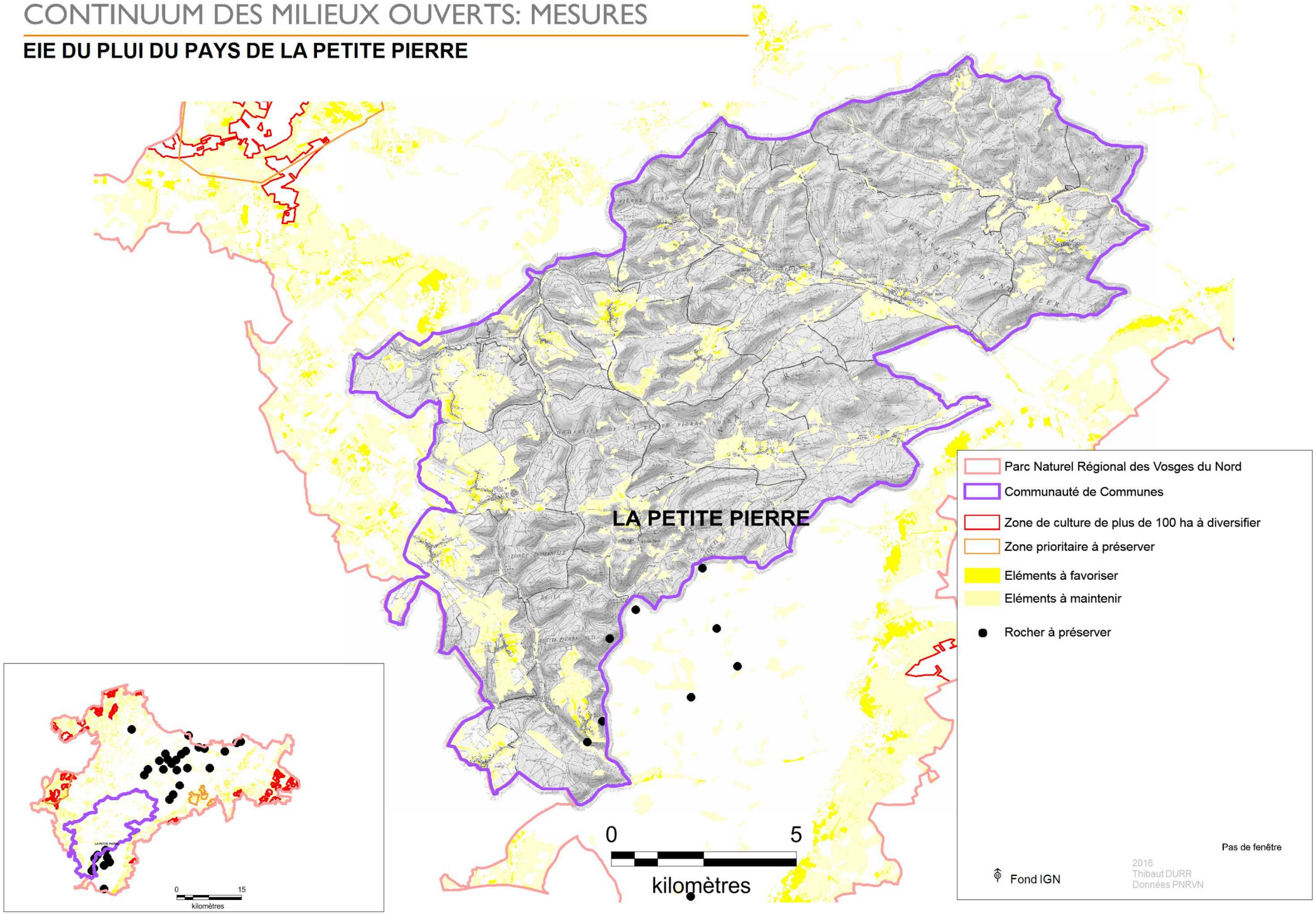
Les mesures envisagées par le Parc sur le territoire e le Pays de La Petite Pierre concernent :

- La préservation en l'état de la globalité du continuum ;
- La protection renforcée des habitats les plus remarquables qui parsèment les paysages ouverts: vergers, bosquets, ripisylves ;
- La protection de trois rochers sur la commune de Schoenbourg.

Carte 28 : Etat du continuum des milieux ouverts au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre.



Carte 29 : Mesures d'amélioration du continuum des milieux ouverts au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et du Pays de La Petite Pierre (données PNRVN).



Définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre

Le PLU doit être compatible avec le SRCE, avec le SCOT de Saverne et avec les orientations du Parc Naturel. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Définition des éléments retenus dans la Trame verte et bleue locale

Conformément aux orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et au SCOT de Saverne, les éléments suivants ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue du Pays de La Petite Pierre.

- **Les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional** [14]:

Pour chaque continuum, les réservoirs d'intérêt national ou régional sont définis par extraction des habitats correspondants présents dans les zonages officiels suivants :

- les Arrêtés de Protection de Biotope ;
- les sites Natura 2000 ;
- les ZNIEFF de type 1;
- les cours d'eau inscrits aux listes 1 et 2 des arrêtés des 4 et 28 décembre 2012 ;
- les espaces gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;

- **Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local :**

[14] Pour rappel :
Quatre réservoirs de biodiversité du SRCE constitués par les ZNIEFF1 et les Réserves Biologiques Forestières :

- RB21 - Forets des Vosges du Nord ;
- RB11 - Vallon du Grentzbach et verger de Ratzwiller
- RB20 - Foret du Moosthal
- RB19 - Moder et ses affluents.

Pour chaque continuum, les réservoirs d'intérêt local sont définis par tous les autres habitats naturels leur correspondant présents en dehors des zonages officiels précédents : vergers, prairies naturelles, … Ils ont principalement été définis sur la base des relevés de terrain.

- **Les continuums :**

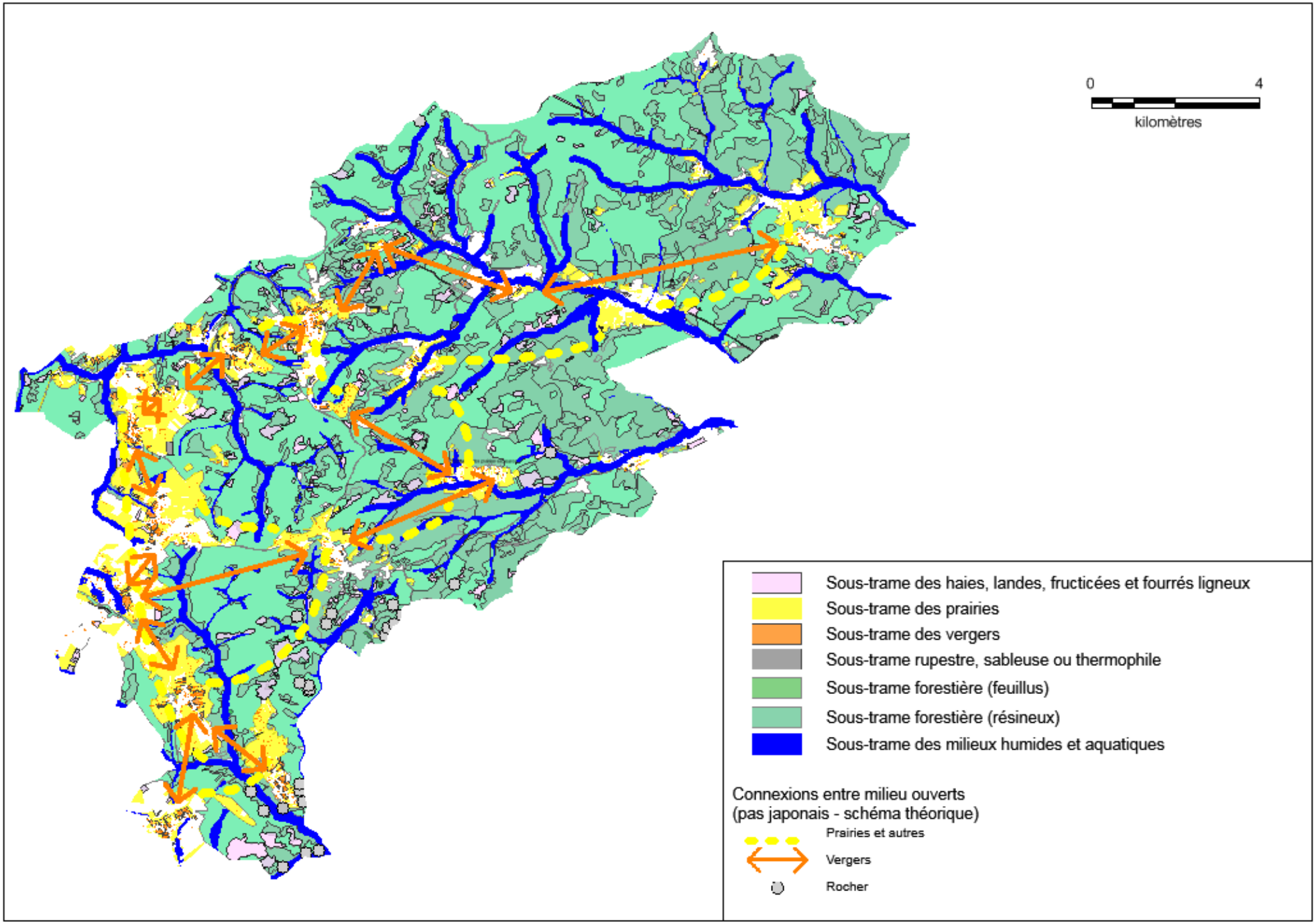
La trame verte et bleue locale du Pays de La Petite Pierre distinguera:

- Le continuum des milieux aquatiques :
  - sous-trame des eaux courantes (cours d'eaux, canaux) ;
  - sous-trame des eaux stagnantes (étangs et plans d'eau) ;

- Le continuum des milieux humides, (avec deux sous-trames non distinguées sur la carte) :
  - sous-trame des forêts alluviales et boisements humides ;
  - sous-trame des milieux ouverts humides ;

- Le continuum des milieux forestiers :
  - sous-trame des vieux-bois (boisement mûrs et îlots de sénescence) ;
  - sous-trame des forêts feuillues ;
  - Sous-trame des boisements mixtes ou résineux purs ;

- Le continuum des milieux ouverts non humides :
  - sous-trame des prairies mésophiles
  - sous-trame des prés-vergers ;
  - sous-trame des haies, landes, fruticées et fourrés ligneux ;
  - sous-trame des landes et pelouses sableuses ;
  - sous-trame rupestre (falaises, rochers, carrières).


0
4
kilomètres
Sous-trame des haies, landes, fructicées et fourrés ligneux
Sous-trame des prairies
Sous-trame des vergers
Sous-trame rupestre, sableuse ou thermophile
Sous-trame forestière (feuillus)
Sous-trame forestière (résineux)
Sous-trame des milieux humides et aquatiques
Connexions entre milieu ouverts
(pas japonais - schéma théorique)
Prairies et autres
Vergers
Rocher

Les espèces connues sur la zone d'étude (données PNRVN et Ecolor postérieures à 2000) et inscrites à l'a**nnexe 1 fixant la liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue dans la Région Alsace sont les suivantes**

Continuum aquatique - importance nationale

Sous-trame des eaux courantes - importance nationale

Agrion de Mercure
Caloptéryx vierge
Cincle plongeur
Cordulégastre bidenté
Gomphe serpentin

Sous-trame des eaux stagnantes - importance nationale

Grenouille rousse

Continuum des milieux forestiers - importance nationale

Cerf élaphe
Chat sauvage
Loir gris, Loir
Mésange boréale
Noctule de Leisler
Pic cendré
Pic mar
Sous-trame des boisements mixtes ou résineux purs - importance nationale
Chevêchette d'Europe
Chouette de Tengmalm

Continuum des milieux ouverts non humides - importance nationale

Sous-trame des haies, landes, fructicées et fourrés ligneux - importance nationale

Bouvreuil pivoine
Muscardin

Sous-trame des landes et pelouses sableuses - importance nationale

Coronelle lisse

Sous-trame des milieux ouverts humides - importance nationale

Couleuvre à collier

Sous-trame des prairies mésophiles - importance nationale

Cuivré mauvin

Lézard des souches

Sous-trame des prés-vergers - importance nationale

Chevêche d'Athéna

Pie-grièche à tête rousse

Pie-grièche écorcheur

D'autres espèces déterminantes, absentes du jeu de données utilisés sont jugées potentielles :

Orthoptères :

Criquet des Genévriers (*Euthystira brachyptera*),

Criquet palustre (*Chorthippus montanus*),

Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*),

Mammifères :

Lynx boréal (*Lynx lynx*),

Oiseaux :

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*),

Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*),

Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*),

Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*),

Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*),

Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*),

Reptiles :

Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

Listes complémentaires :

Par ailleurs des listes complémentaires sont proposées pour intégrer des espèces représentatives de la trame locale non listée à l'Annexe 1 :

Continuum aquatique - liste complémentaire

Sous-trame des eaux courantes

Cordulégastre annelé
Ecrevisse à pattes rouges
Lamproie de Planer
Martin-pêcheur d'Europe
Mulette épaisse
Potamot à feuilles de renouée
Salamandre tachetée

Continuum des milieux humides - liste complémentaire

Sous-trame des forêts alluviales et boisements humides

Fougère des marais
Grand Mars changeant
Osmonde royale

Sous-trame des milieux ouverts humides

Calla des marais
Criquet ensanglanté
Cuivré des marais
Linaigrette à feuilles étroites
Orthétrum bleuissant
Orthétrum brun
Potentille des marais
Râle d'eau
Rossolis à feuilles rondes
Sonneur à ventre jaune
Vertigo de Des Moulins

Continuum des milieux ouverts non humides - liste complémentaire

Sous-trame des landes et pelouses sableuses

Botryche lunaire,
Botrychium à feuilles de Matricaire
Gomphocère tacheté
Oedipode turquoise
Phalangère à fleurs de lys

Sous-trame des prairies mésophiles

Criquet de la Palène
Criquet verdelet
Cuivré de la verge d'or
Gagée des prés
Mélitée des mélampyres
Orchis brûlé
Silène
Tarier pâtre
Zygène de la filipendule
Zygène du mélilot
Zygène du trèfle
Zygènidé (Zygène) indéterminé

Sous-trame des prés-vergers

Rougequeue à front blanc
Torcol fourmilier

Sous-trame rupestre

Faucon pèlerin
Grand Corbeau
Grand-duc d'Europe
Lézard des murailles
Scolopendre
Trichomanès remarquable

<u>Continuum forestier - liste complémentaire</u>

Sous-trame des boisements mixtes ou résineux purs

Lycopode en massue
Lycopode petit Cyprès
Lycopode sélagine

Sous-trame des forêts feuillues

Barbastelle
Dryoptéris à crêtes
Lucane Cerf-volant
Petit Mars changeant
Petit Sylvain
Pigeon colombin
Polystic à aiguillons
Polystic à frondes soyeuses
Pouillot siffleur

Tous les continuums définis dans les documents de portée supérieure sont pris en compte et déclinés dans la Trame Verte et Bleue locale, parfois sous un nom différent.

- **Les continuités ou corridors écologiques:**

Toutes les continités définies dans les documents de portée supérieure sont prises en compte ét déclinées dans la Trame Verte et Bleue locale[15].

[15] Pour rappel :
Seul le SRCE cartographie des corridors suffisamment précis pour pouvoir être repris en l'état et affiné à l'échelle locale : corridors écologiques C022, C021 et C020.

Le continuum des milieux aquatiques

Il correspond au lit mineur des cours d'eau, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, qui constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité peut parfois être riche, en cas de gestion extensive.

Corridors :

Tous les cours d'eau sont à considérer comme des corridors aquatiques.

Obstacles recensés :

Pour la plupart des espèces inféodées aux milieux humides, les milieux secs (non-humide) sont des obstacles naturels conséquents, voir infranchissables et au sein-même des milieux humides les disparités du couvert végétal peuvent pénaliser la circulation (exemples des espèces des milieux ouverts confrontées à des habitats forestiers et inversement).

Les obstacles d'origine humaine sont nombreux et d'importances diverses.

Comme évoqué précédemment (voir p. 19 et suivantes) de nombreux obstacles viennent altérer la continuité des cours d'eau avec un effet significatif sur la faune piscicole migratrice (étangs, seuils, etc.) amis aussi sur les espèces se déplaçant sur les berges (buses, ponts, etc.).

Actions à mener :

- Protection fortes des zones humides d'intérêt (zones noyaux), préservation des zones humides « ordinaires »;
- Recensement et aménagement des obstacles à l'écoulement et autres ruptures de la continuité hydraulique ;
- Amélioration d'un tronçon artificialisé d'environ 500m d'un affluent du Fohnbach au lieu-dit *Bruechel* à Lohr, en lisière nord du *Buergerwald* (action PNRVN).

Le continuum des milieux humides

Il est largement contigu au réseau hydrographique et recoupe plusieurs réservoirs diversité (= zones noyaux).

Corridors :

Toutes les vallées et fonds de vallons peuvent être considérés comme des corridors dans la mesure où leur faible épaisseur et de leur caractère linéaire.

Obstacles recensés :

Pour la plupart des espèces inféodées aux milieux humides, les milieux secs (non-humide) sont des obstacles naturels conséquents, voir infranchissables et au sein-même des milieux humides les disparités du couvert végétal peuvent pénaliser la circulation (exemples des espèces des milieux ouverts confrontées des habitats forestiers et inversement).

Les obstacles d'origine humaine sont nombreux et d'importances diverses.

Les déplacements des amphibiens en transits entre leurs habitats terrestres et les plans d'eau de reproduction peuvent être entravés par des infrastructures humaines, causant parfois des surmortalités excessives.

L'association « Les Piverts » a recensé **trois sites d'écrasement** non protégés à l'heure actuelle :

- sur la commune de La Petite Pierre, sur la D178 - au sud de la commune (Kohlthal - Imsthal) avec plusieurs centaines d'individus écrasés chaque printemps ;
- sur la commune de Sparsbach, sur la D113 direction La Petite Pierre, sur un tronçon d'environ 1 km au niveau des étangs piscicoles ;
- sur la commune de Wingen-sur-Moder, juste à la sortie de Wimmenau, sur la D919, au niveau de l'étang.

Une partie des nombreux obstacles cités précédemment pour les cours d'eau viennent aussi altérer les capacités de déplacement des espèces se déplaçant sur les berges (buses, ponts, etc.). Ce groupe inclue non seulement des espèces palustres strictement inféodées aux milieux humides mais aussi des espèces plus généralistes qui profitent des continuités linéaires comme les ripisylves pour effecteur leurs déplacements à couvert (mammifères terrestres ou chiroptères longeant les ripisylves, par exemple).

Actions à mener :

- Protection fortes des zones humides d'intérêt (zones noyaux), préservation des zones humides « ordinaires »;
- Recensement et aménagement des sites d'écrasements et autres ruptures des habitats terrestres ;
- Recensement et aménagement des obstacles aux déplacements de la faune des berges ;
- Amélioration d'un tronçon artificialisé d'environ 500m d'un affluent du Fohnbach au lieu-dit *Bruechel* à Lohr, en lisière nord du *Buergerwald* (action PNRVN).

Le continuum forestier

Le continuum forestier est représenté par une matrice très continue, incluant de vastes réservoirs de biodiversité.

Ce paysage largement boisé permet la présence et le déplacement d'une partie des espèces de la faune et de la flore forestière. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers. La continité est altérée par la nature même des boisements (résineux/mixtes/feuillus) et par leur degré de maturité (forêt jeune, exploitée, mûre ou sénescente).

Ainsi, les plantations monospécifiques et les forêts de résineux sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages. A l'inverse les stades pionniers auraient aussi pu être distingués comme une sous-trame locale temporaire puisqu'ils accueillent des espèces spécialisées.

La sous-trame des vieux-bois feuillus fonctionne en « pas japonais » et n'est pas très étoffée, ce qui peut mettre en danger certaines populations isolées d'invertébrés peu mobiles (mollusques, insectes aptères, etc.). Ces espèces sont assez peu étudiées et cette menace ne peut être exprimée que de façon théorique. Le Pays de La Petite Pierre ne compte que 8 îlots de sénescence couvrant à peine 7.3 ha, toutes situées sur la Petite Pierre et Eschbourg. Les autres forêts âgées sont réparties sur le territoire mais restent minoritaires. Il s'agit de l'une des sous-trames à très fort enjeux de conservation et d'amélioration sur le périmètre étudiée.

La sous-trame des forêts feuillues ordinaires forme une matrice assez continue propice aux déplacements des espèces mobiles ou moyennement exigeantes.

La sous-trame des boisements mixtes ou résineux purs concerne surtout le versant est du massif. A noter que malgré le caractère artificiel de ces peuplements, plusieurs espèces à forts enjeux bénéficient de l'enrésinement (Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe notamment) et des secteurs largement résineux apparaissent de ce fait en « réservoir de biodiversité » (vallon du Moosthal, par exemple). Pour autant ces boisements restent à considérer comme dégradés.

Corridors :

Il n'y a pas à l'heure actuelle de corridor particulier à prendre en compte pour le continuum forestier.

Obstacles aux déplacements:

Les obstacles « naturels » sont constitués par les milieux ouverts. Les obstacles humains sont liés aux infrastructures (routes, voie ferrée), aux zones urbaines et en grande partie à la gestion sylvicole qui en dernier ressort décide du type forestier et de l'importance de la composante âgée ou sénescente des parcelles via ses partis pris d'exploitation. Ainsi les parcelles enrésinées constituent autant d'obstacles pour les espèces inféodées au feuillus, de même que les forêts exploitées intensivement pénalisent les espèces des bois âgés, etc.

Il n'y a toutefois aucune rupture majeure sur le Pays de La Petite Pierre.

Actions à mener :

Mettre œuvre les mesures envisagées par le Parc sur le territoire du Pays de La Petite Pierre qui concernent :

- La conservation et le développement des îlots de sénescence dans les zones de feuillus mâtures ;
- Le murissement des forêts immatures sur lesquels (gestion écologique en futaie irrégulière avec conservation de vieux arbres) ;
- La diversification des zones de boisements mixtes et des peuplements purs de résineux (augmenter les feuillus naturels au détriment des conifères introduits), en premier lieu dans les zones enrésinées de plus de 100 ha.

Le continuum des milieux ouverts

Le continuum des milieux ouverts est plus éclaté : en dehors du grand ensemble prairial de l'ouest de la zone (entre Pfalzweyer et Struth), les milieux ouverts sont concentrés près des fonds de vallées, éventuellement sur les plateaux (Eschbourg) et disséminés sous forme de clairières d'étendues variables. Une partie de la connectivité se fait donc en « pas japonais ». Les corridors principaux identifiés par le Parc sont articulés sur les deux piémonts et l'un deux traverse le Pays de La Petite Pierre sur le secteur ouest : Pfalzweyer, Schoenbourg, Lohr, Petersbach, Struth, Tieffenbach.
Il n'y aucun ensemble de cultures intensive de plus de 100 ha sur le Pays de La Petite Pierre, ni aucune zone prioritaire en terme de conservation des milieux ouverts.

La sous-trame des prairies mésophiles et la sous-trame des vergers pourraient être traitées conjointement, tant ces deux habitats sont imbriqués. En outre, les espèces inféodées à la composante arborée du verger sont principalement des espèces mobiles (oiseaux, chiroptères) et ne nécessitent pas fondamentalement une continuité des plantations arborées. En revanche les espèces liées aux prairies (surtout aux prairies naturelles) sont nettement moins mobiles (insectes, plantes) et nécessitent donc théoriquement une continuité herbacée qu'elles peuvent trouver sous les vergers.

La sous-trame des haies, landes, fruticées et fourrés ligneux est elle aussi imbriquée dans la, matrice prairiale et constituent avec les prés et les vergers un paysage agricole traditionnel. En revanche, les exigences des espèces liées à ces habitats buissonnants sont assez différentes de celles des prés et des vergers et incite à traiter ces habitats à part.

La **sous-trame des milieux rupestres** (falaises, rochers, carrière), est bien développée et forment un archipel d'îlots rocheux, généralement forestiers. Ils n'ont pas été tous cartographiés dans la présente étude.

Deux sous-trames n'ont pas été retenues dans l'analyse : les cultures annuelles et les prairies artificielles, d'une part et les milieux anthropisés et semi-naturels d'autre part en raison du très faible intérêt de ces milieux dans le contexte du Pays de La Petite Pierre. Ces deux ensembles forment au contraire une part importante des obstacles ou freins aux déplacements.

Corridors :

Les corridors identifiables s'articulent globalement entre les villages et le long des vallées. A noter que les cols sont des points de bascule importants entre les continuités prairiales orientées vers l'Alsace Bossue et celles des vallées orientées vers l'est et le piémont alsacien.

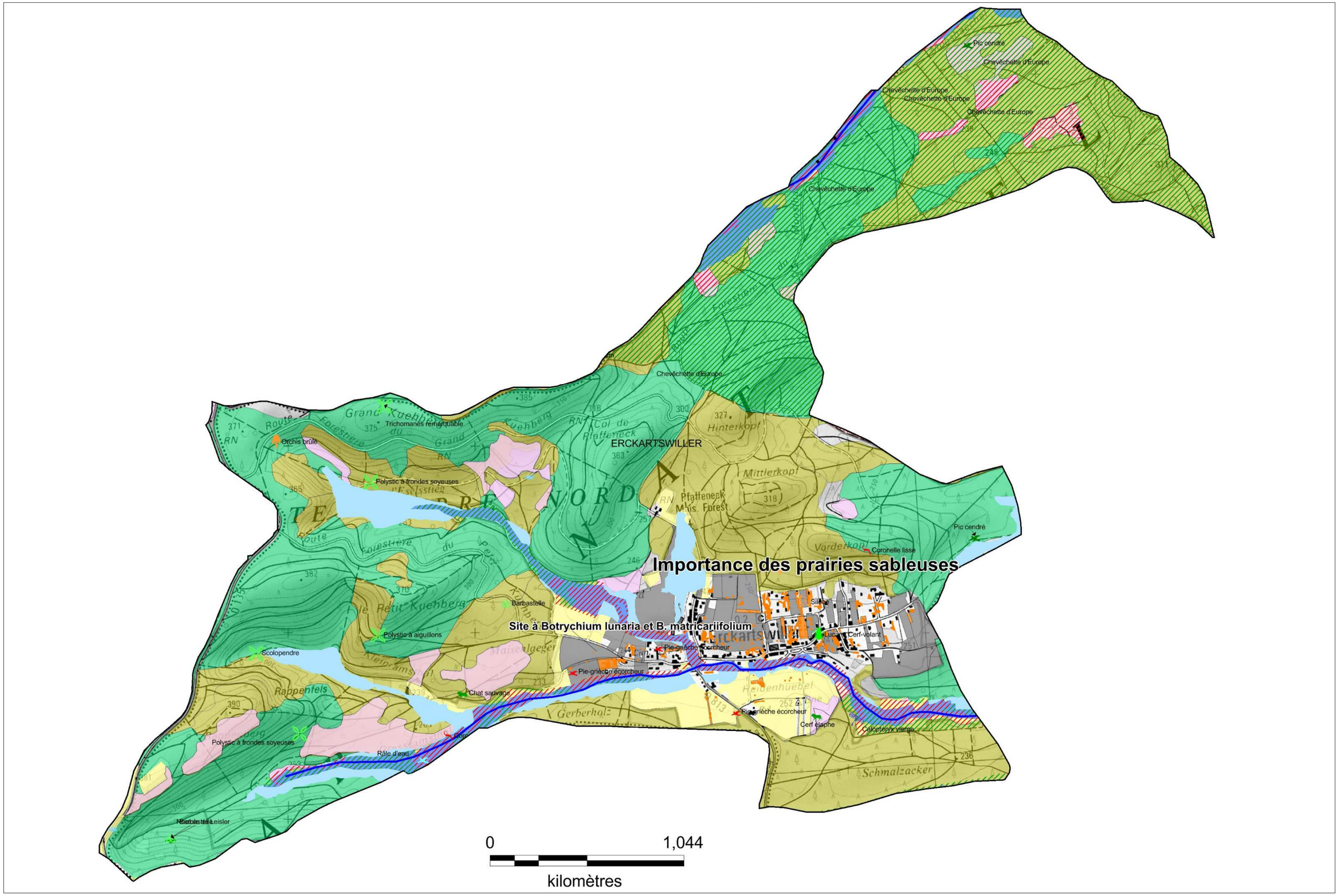
Obstacles aux déplacements:

Pas d'obstacle anthropique majeur mais une discontinuité importante entre les îlots de milieux ouverts.

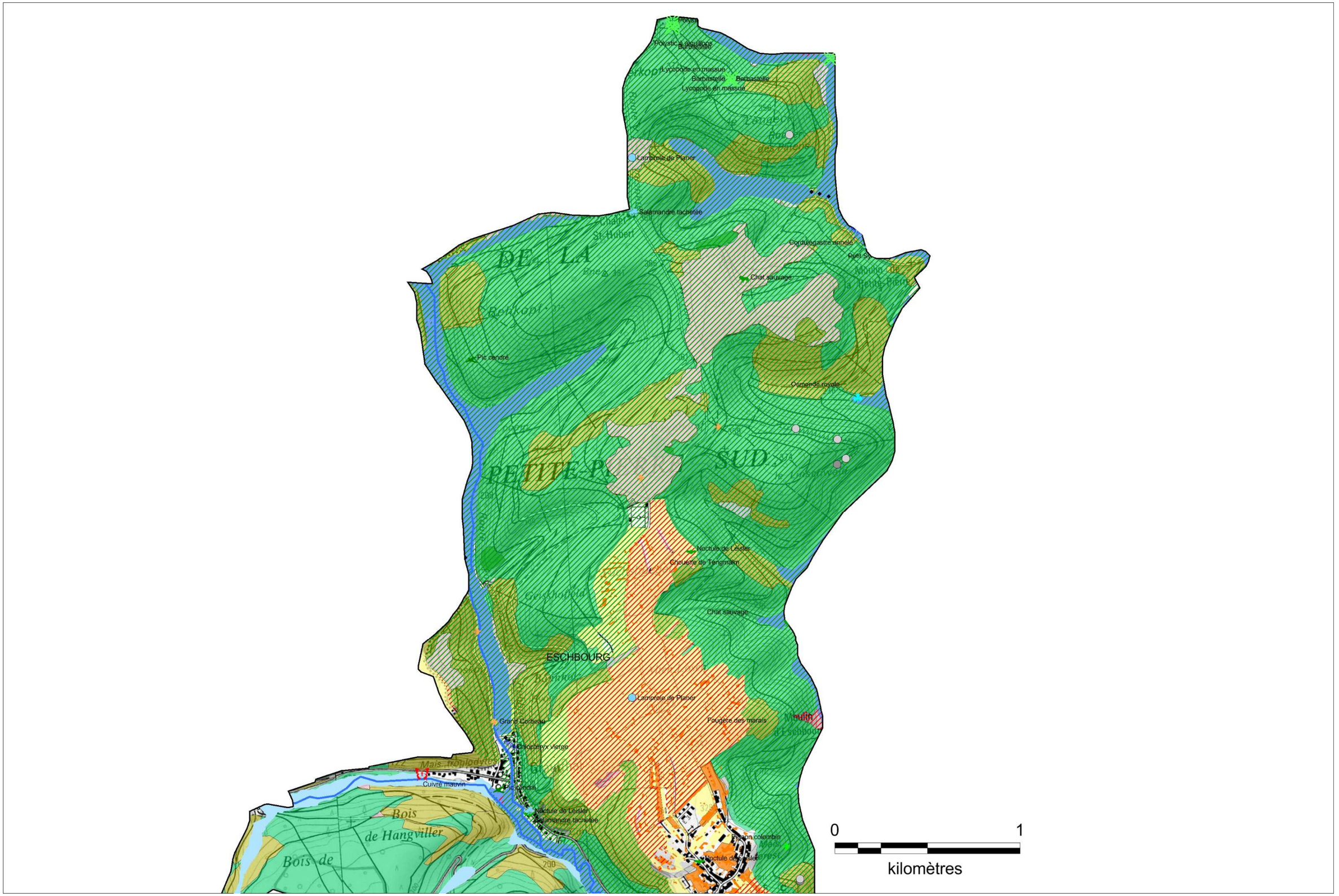
Actions à mener :

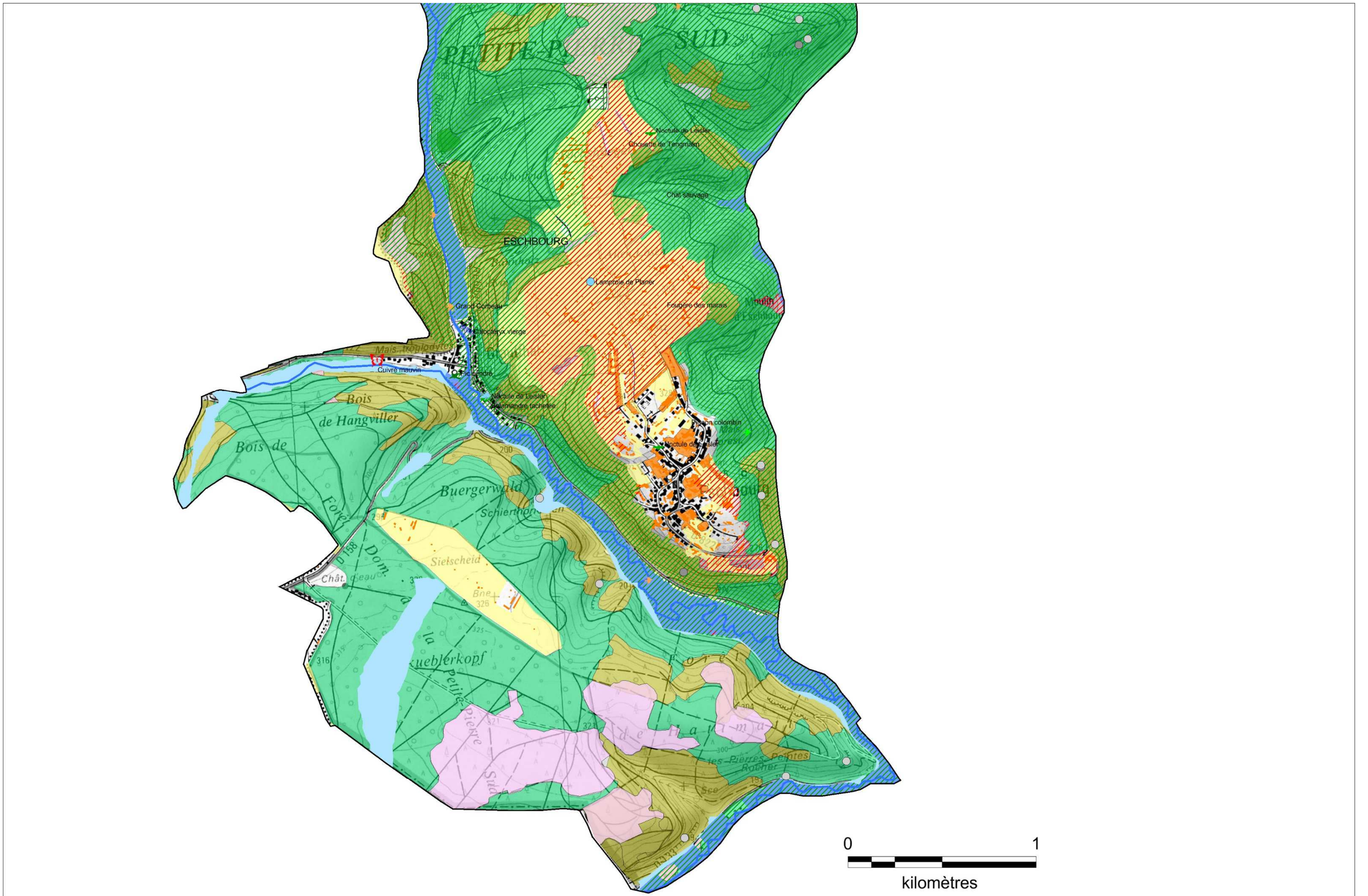
- conservation de la matrice paysagère agricole traditionnelle ;
- protection renforcée des habitats les plus remarquables qui parsèment les paysages ouverts: vergers, prairies naturelles, etc. ;
- protection de trois rochers sur la commune de Schoenbourg (Objectif du Parc).

Carte 31 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Erckartswiller.

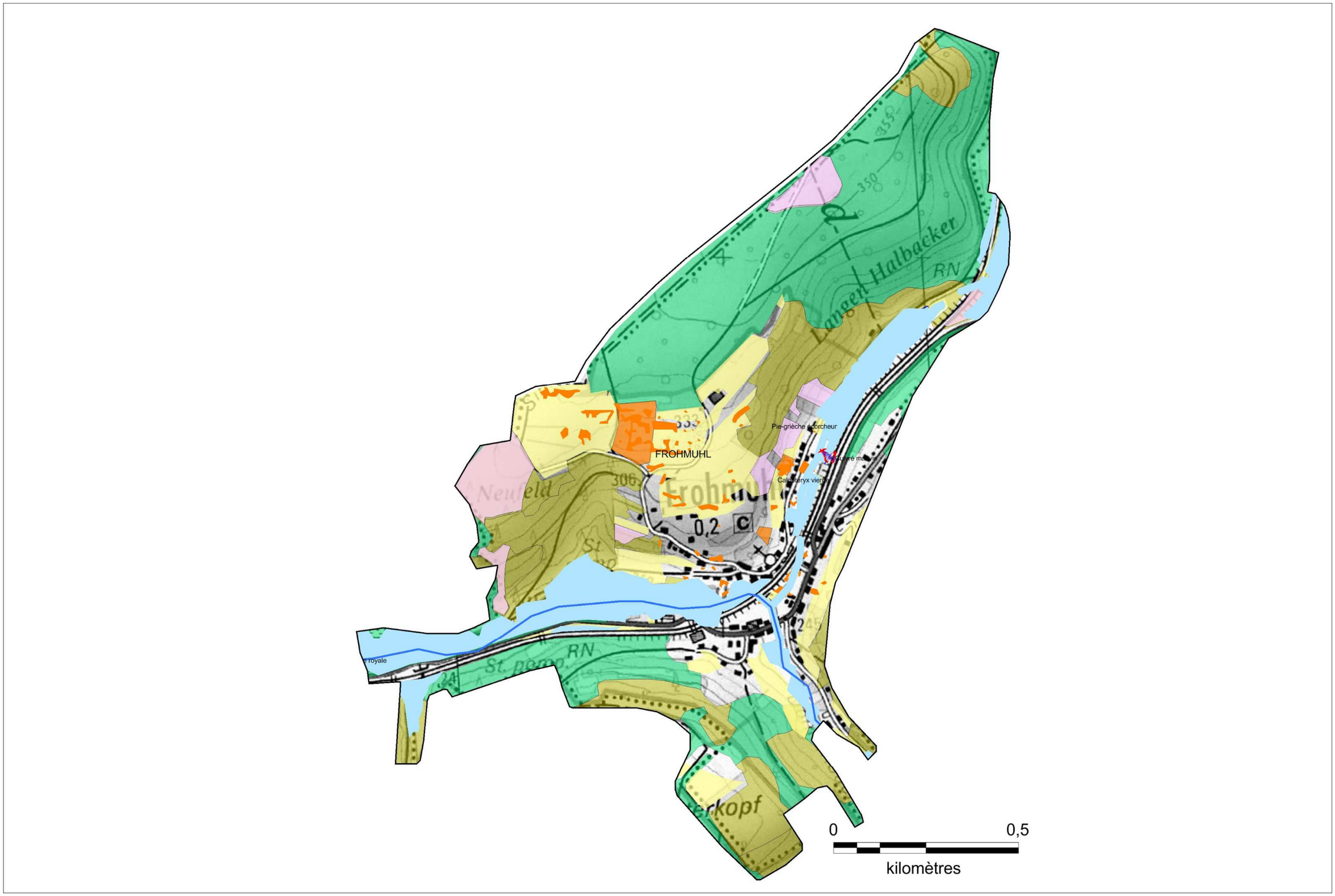


Carte 32 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Eschbourg.

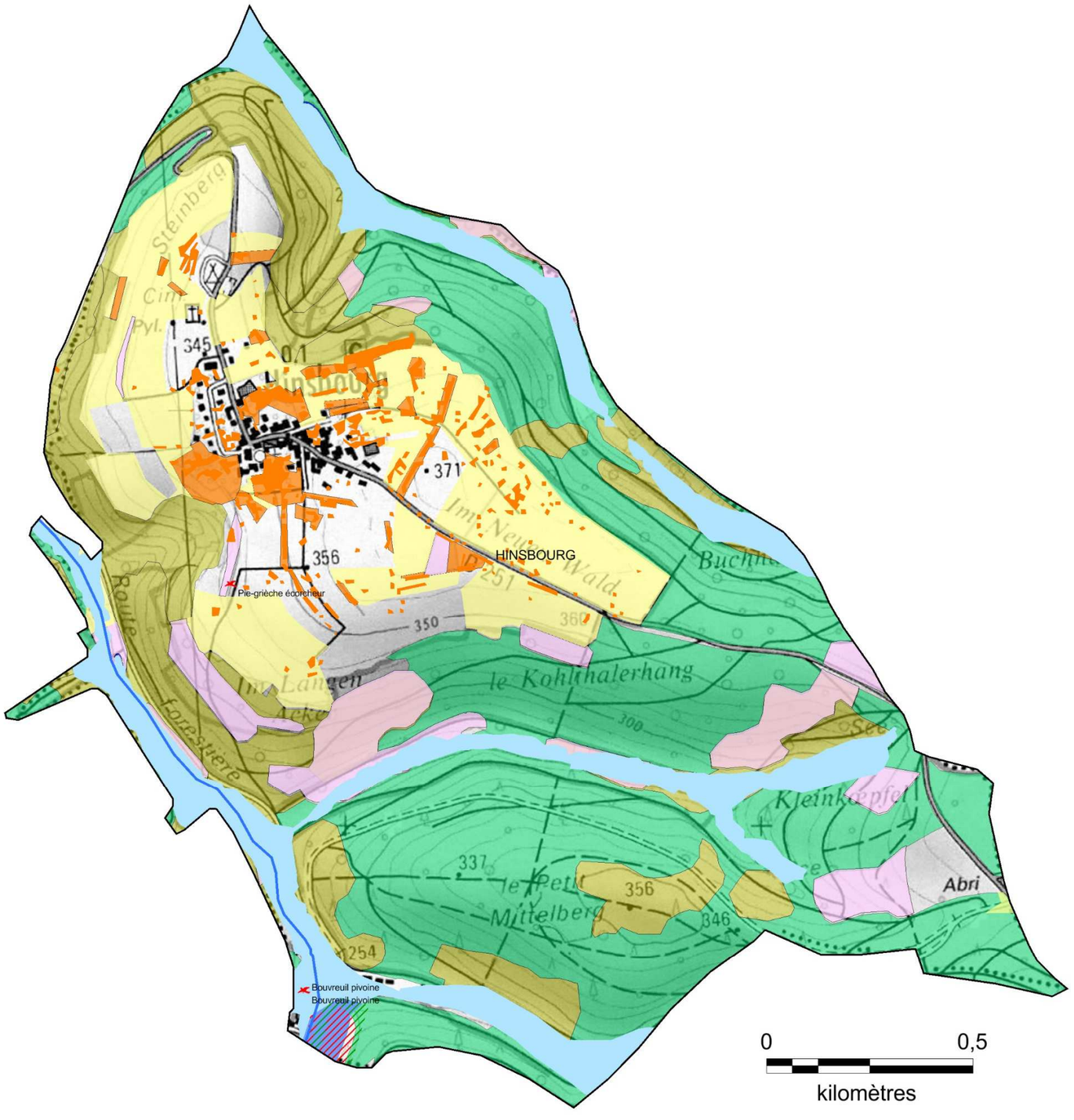



PETITE-R
SUD
Geschotwald
ESCHBOURG
Bois de Hangviller
Bois de
Buergerwald
Schierthorn
Sielscheid
Petite Pierre
Nyctale de Leisler
Chouette de Tengmalm
Chat sauvage
Lamproie de Planer
Fougère des marais
Grand Corbeau
Alyte accoucheur
Cuivre mauvin
Pic cendré
Nyctale de Leisler
Salamandre tachetée
Pigeon colombin
Nyctale de Leisler
0
1
kilomètres

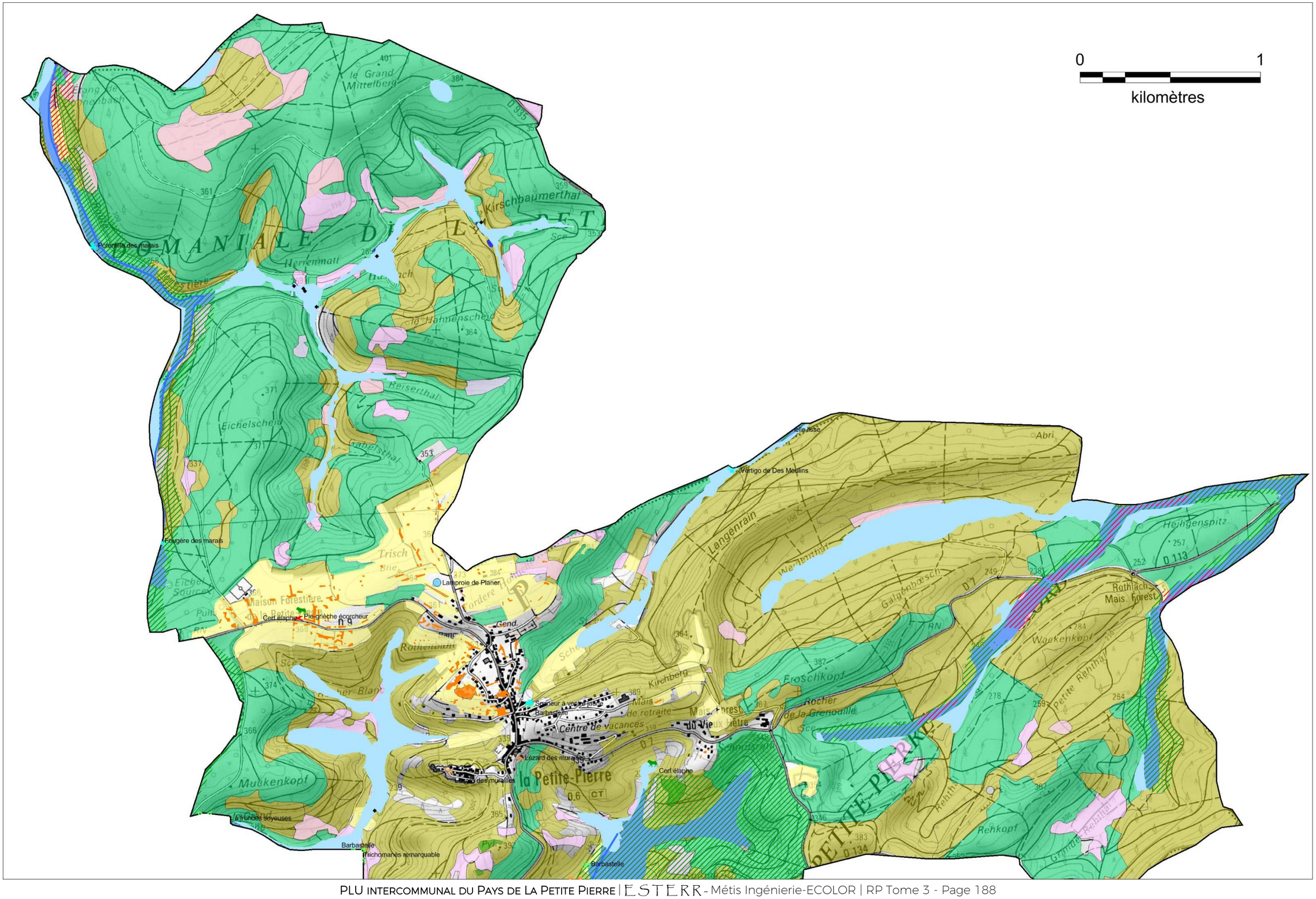
Carte 33 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Frohmuhl.

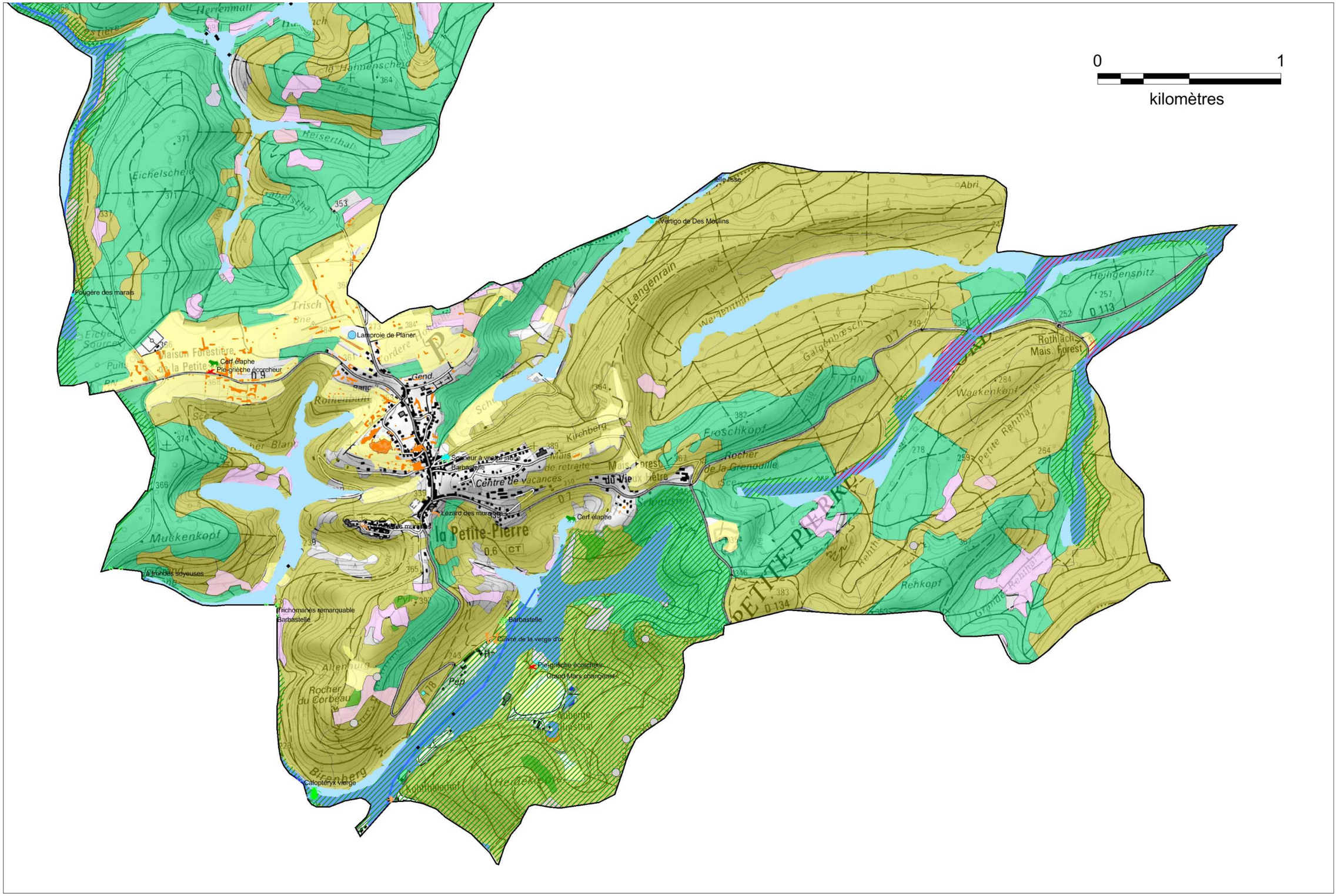


Carte 34 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Hinsbourg.

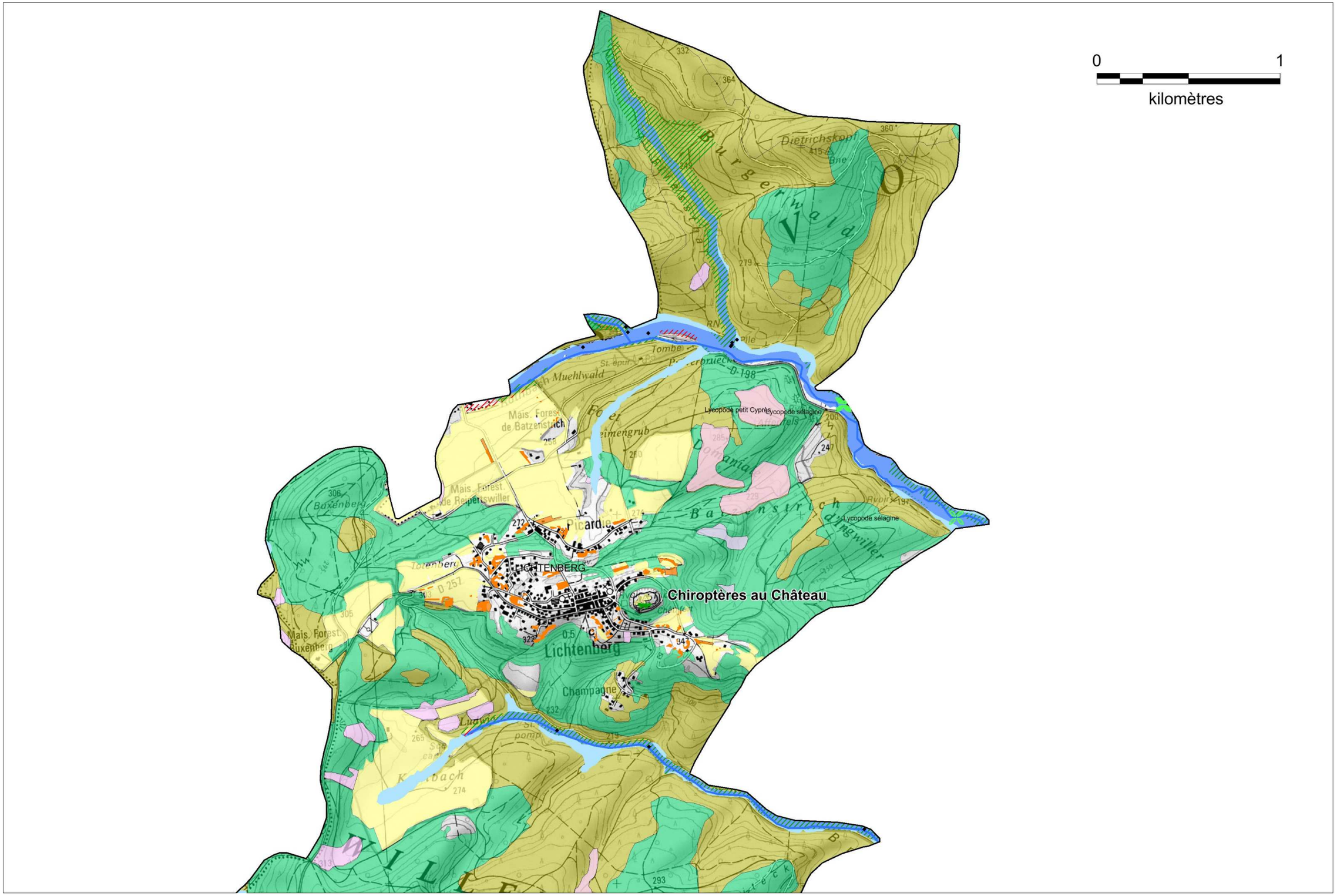


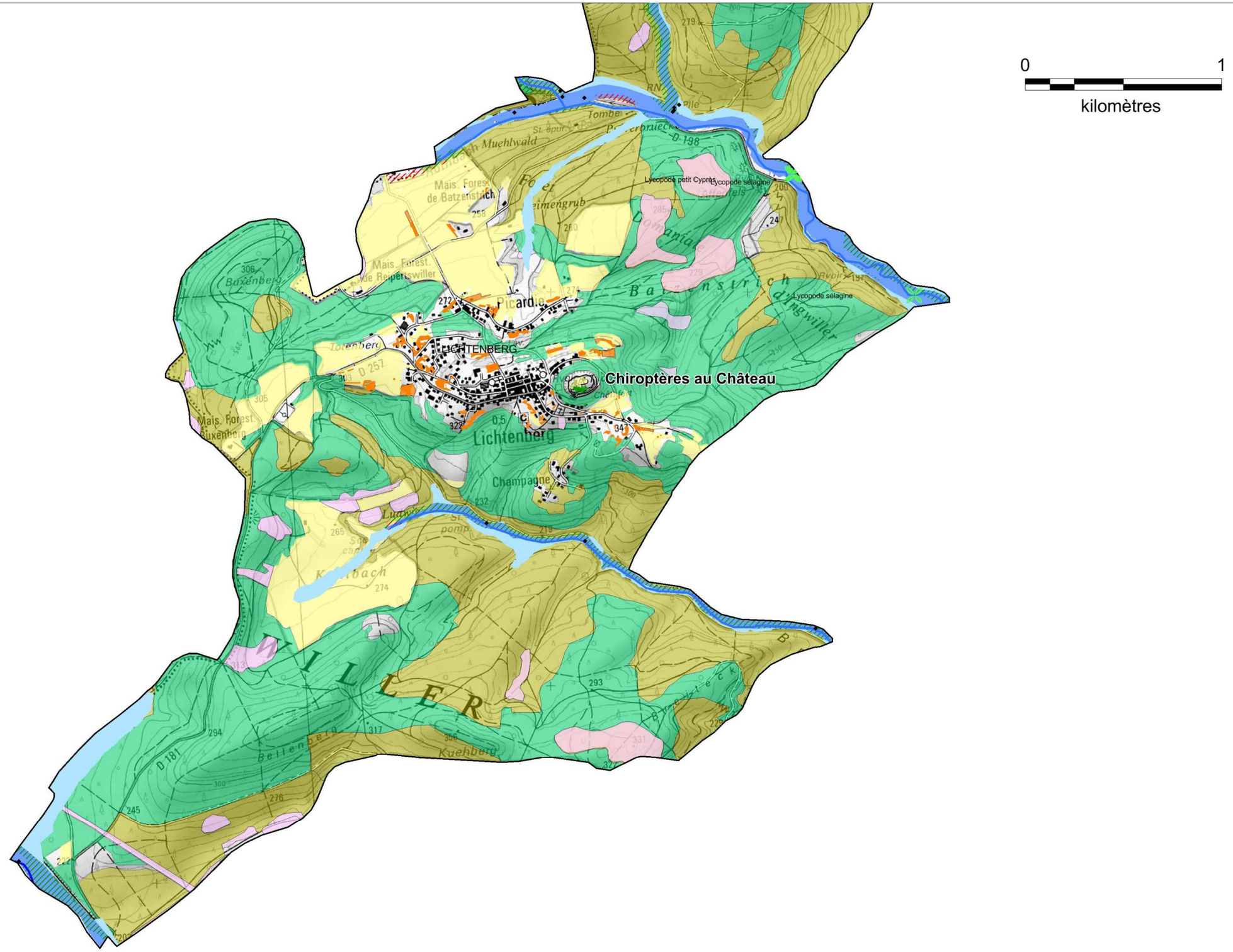
Carte 35 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : La Petite Pierre



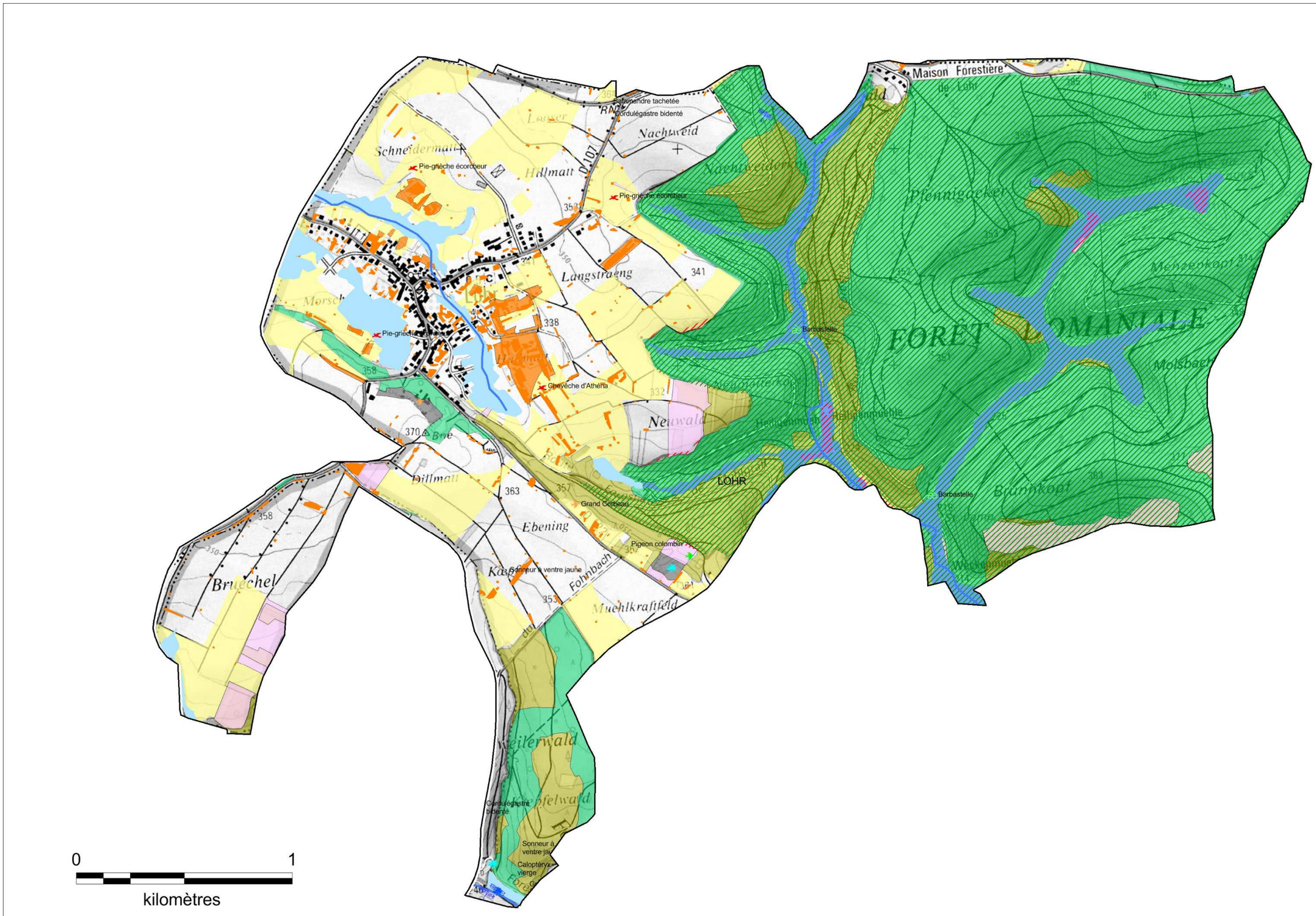

0
1
kilomètres
Herrenmatt
Reiserthal
Eichelscheid
Eichelsthal
la Hahnenscheid
Fougère des marais
Eichel Sources
Maison Forestière de la Petite Pierre
Trisch
Lamproie de Planer
Cerf élaphe
Pie-grièche écorcheur
Gend.
Banc
Rothenbuhl
Kirchberg
Mais de retraite
Centre de vacances
Vie
Lézard des murailles
la Petite-Pierre
Mucskenkopf
à frondes soyeuses
Trichomanès remarquable
Barbastelle
Cuivré de la verge d'or
Pep
Rocher du Corbeau
Auberge Hirsthal
Birenberg
Calopteryx vierge
Vertigo de Des Moulins
Abri
Langenrain
Galgenbœsch
RN
Rothlach
Mais Forest
Heiligenspitz
Wackenkopf
Froschkopf
Rocher de la Grenouille
Petite Rehthal
Rehkopf
Grande Rehthal
PETITE-PIERRE

Carte 36 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Lichtenberg.

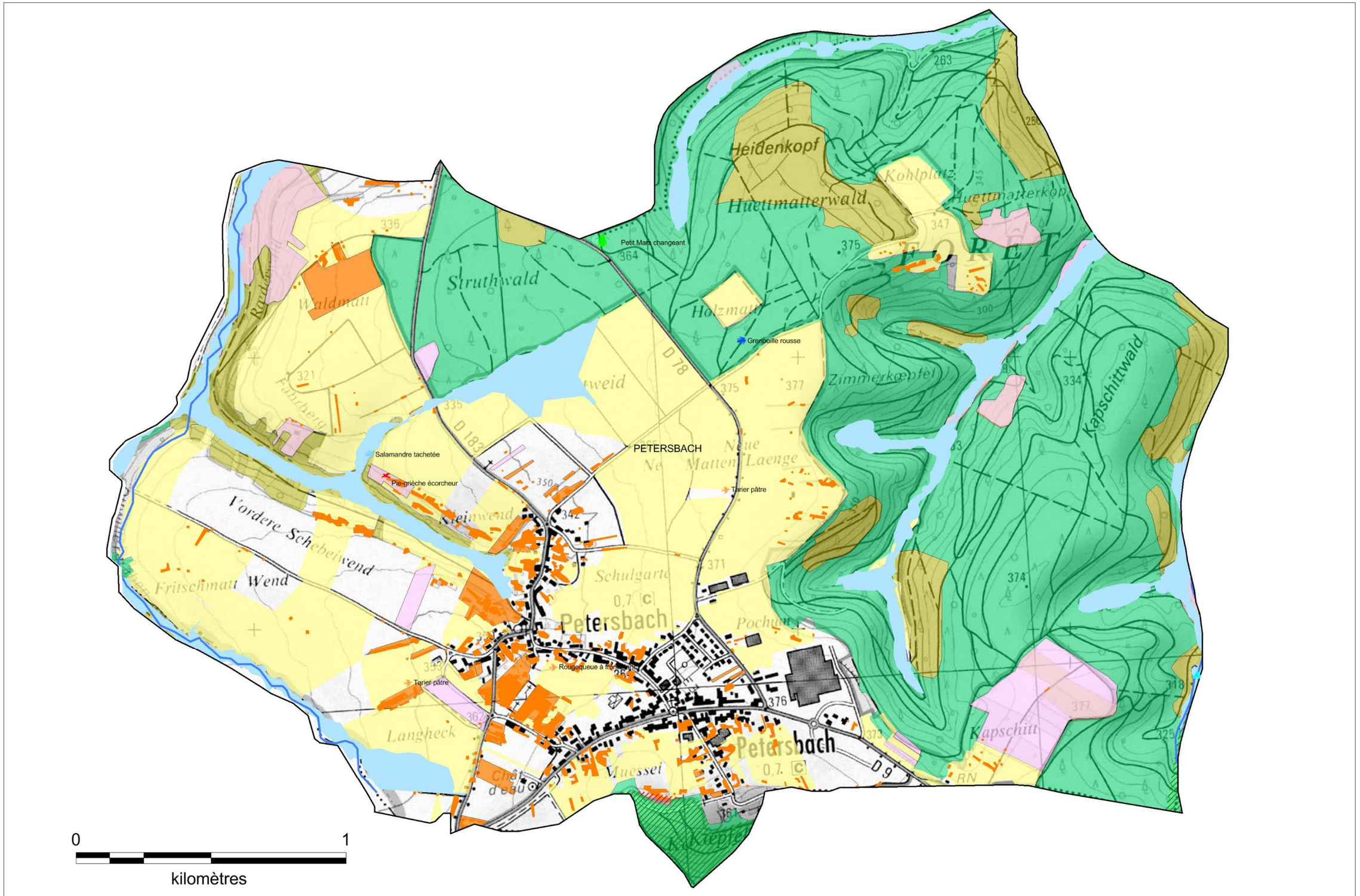



0
1
kilomètres
LICHTENBERG
Chiroptères au Château
Lycopode petit Cyprès
Lycopode sélagine
Lycopode sélagine
Lycopode sélagine
Lichtenberg
Champagne
Picardie
Baxenberg
Mais. Forest. de Batzenstuch
Mais. Forest. de Reipertswiller
Mais. Forest. Baxenberg
Muehlwald
Kuehberg
Bellenberg
D 257
D 198
D 181
WILLER

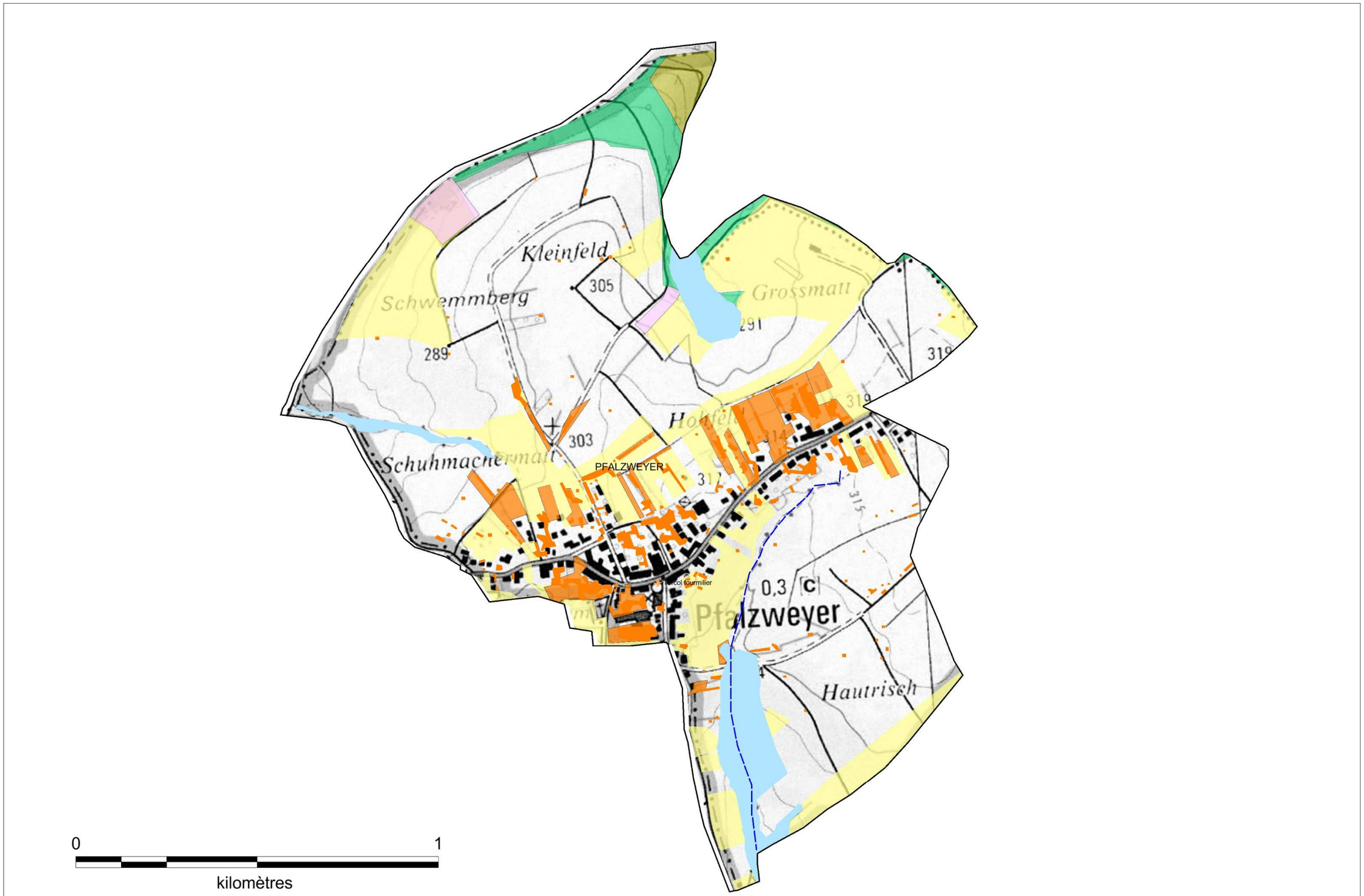
Carte 37 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Lohr.



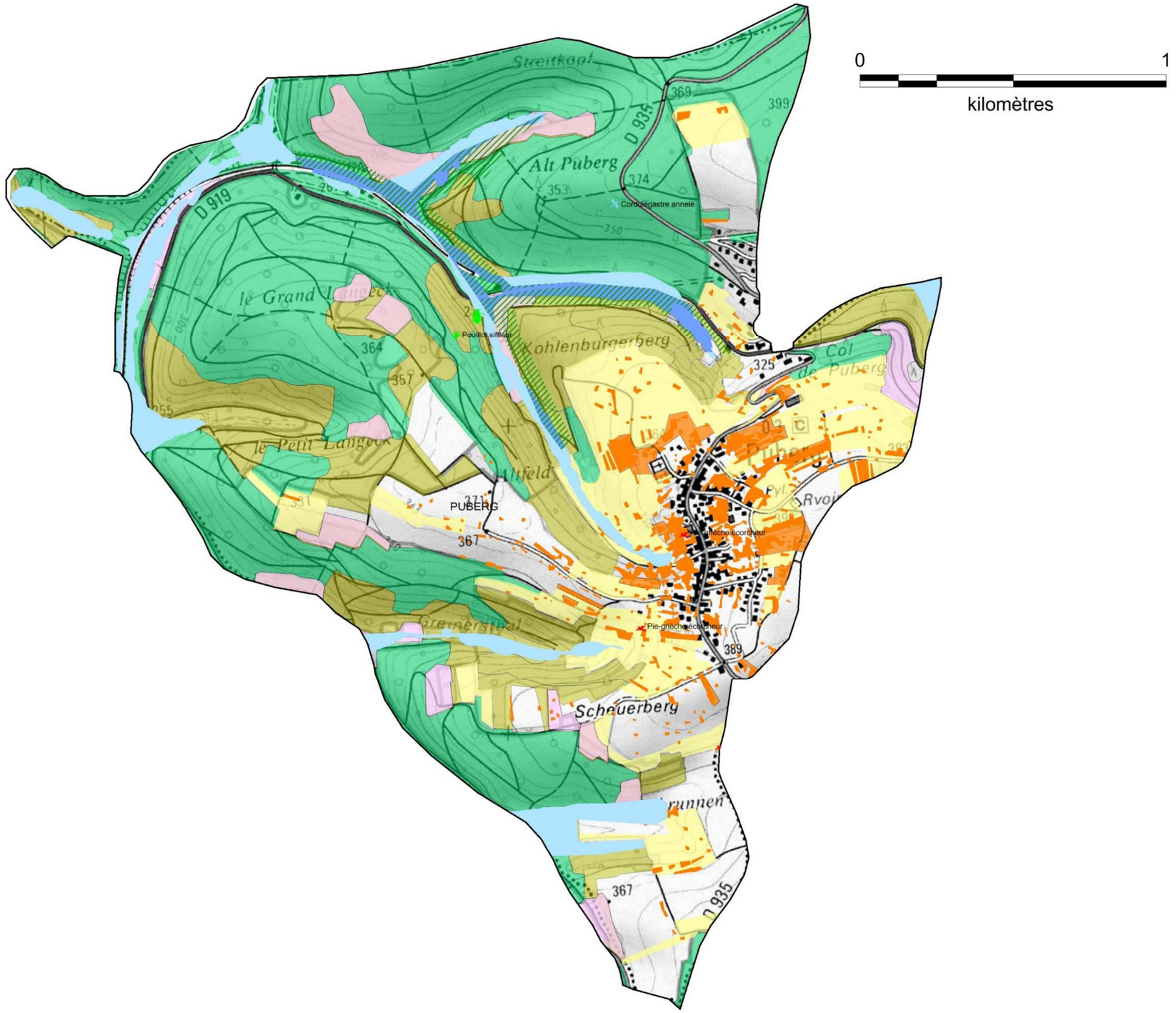
Carte 38 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Petersbach.



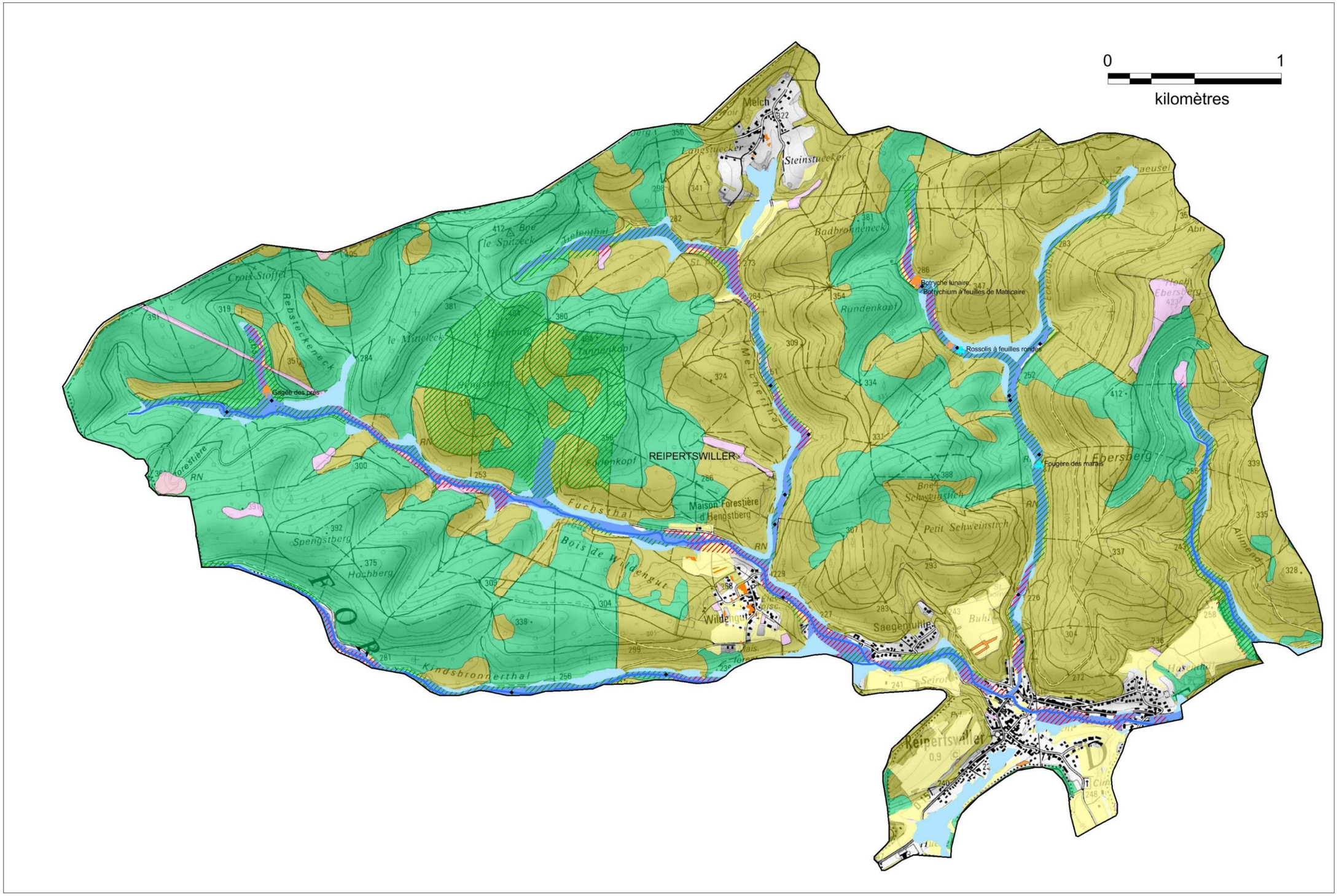
Carte 39 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Pfalzweyer.



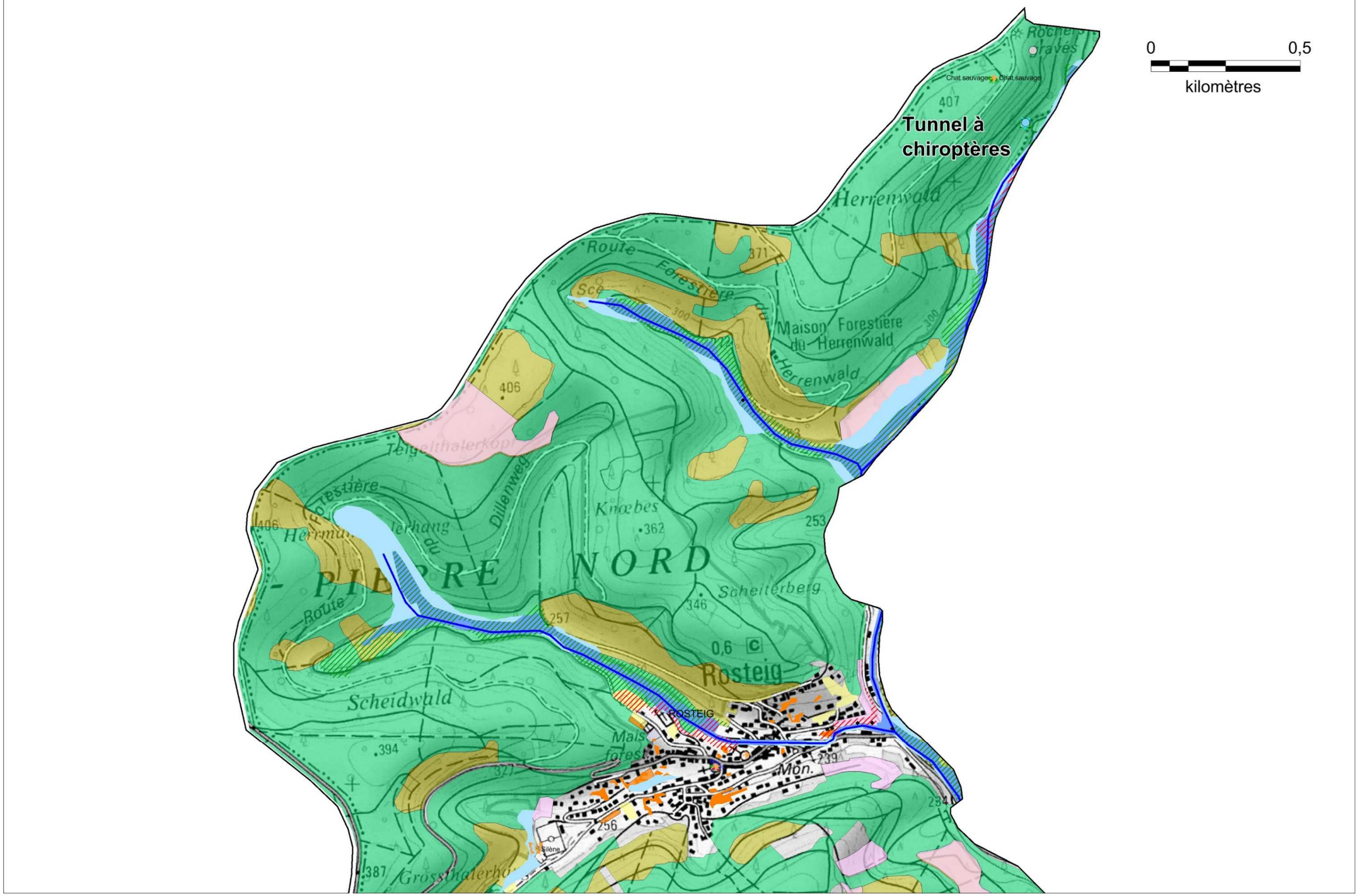
Carte 40 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Puberg.

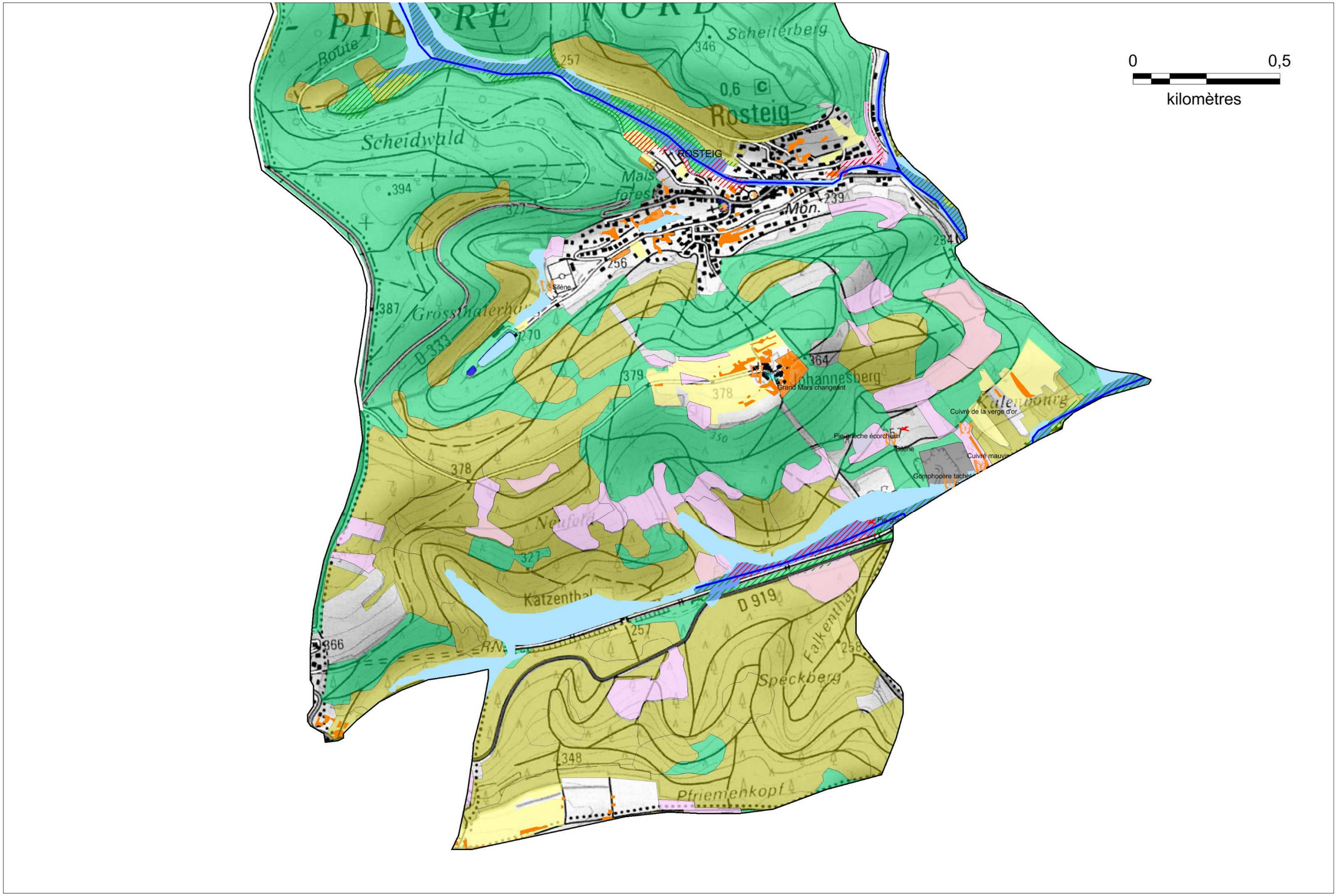


Carte 41 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Reipertswiller.

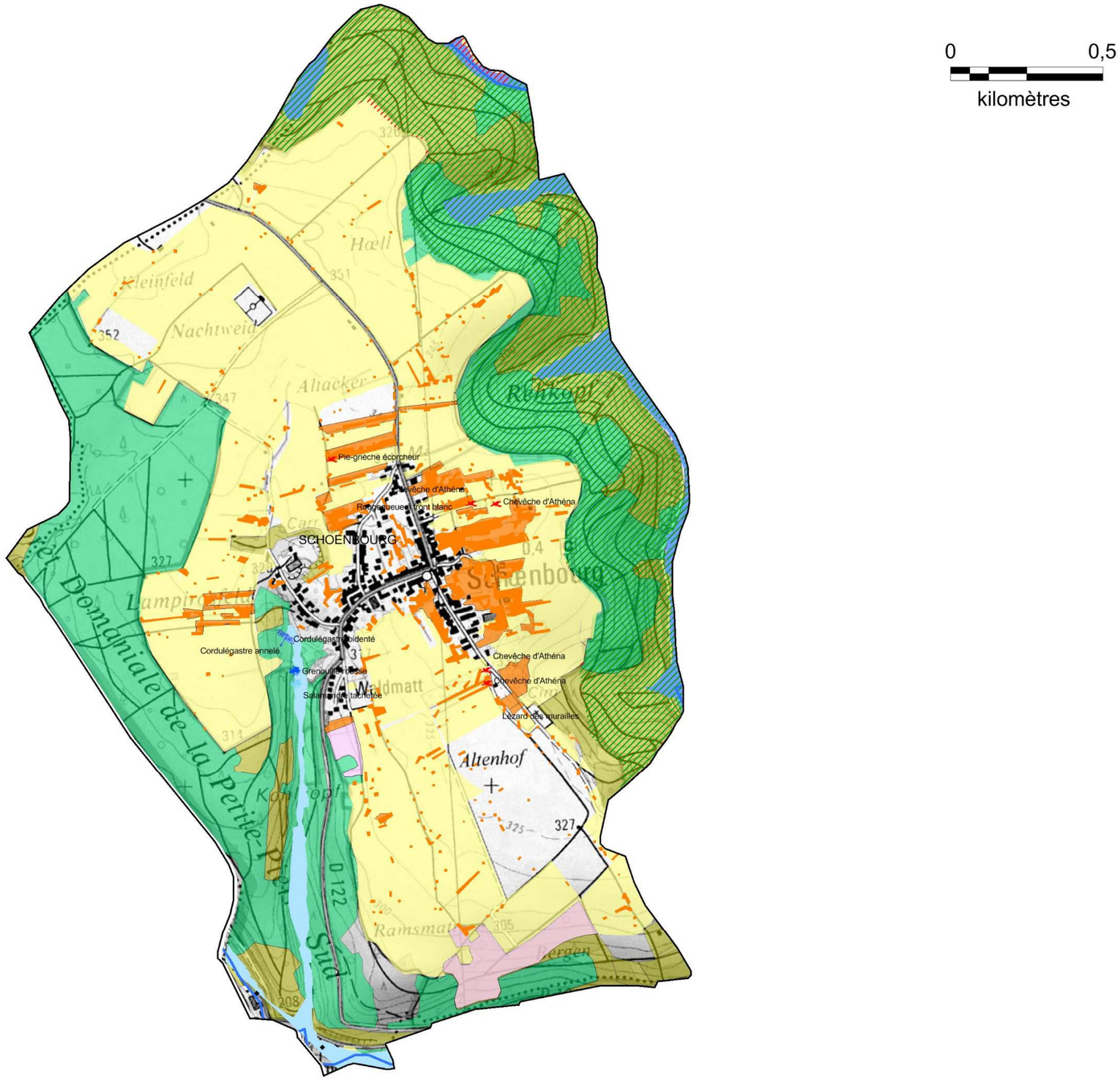


Carte 42 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Rosteig.

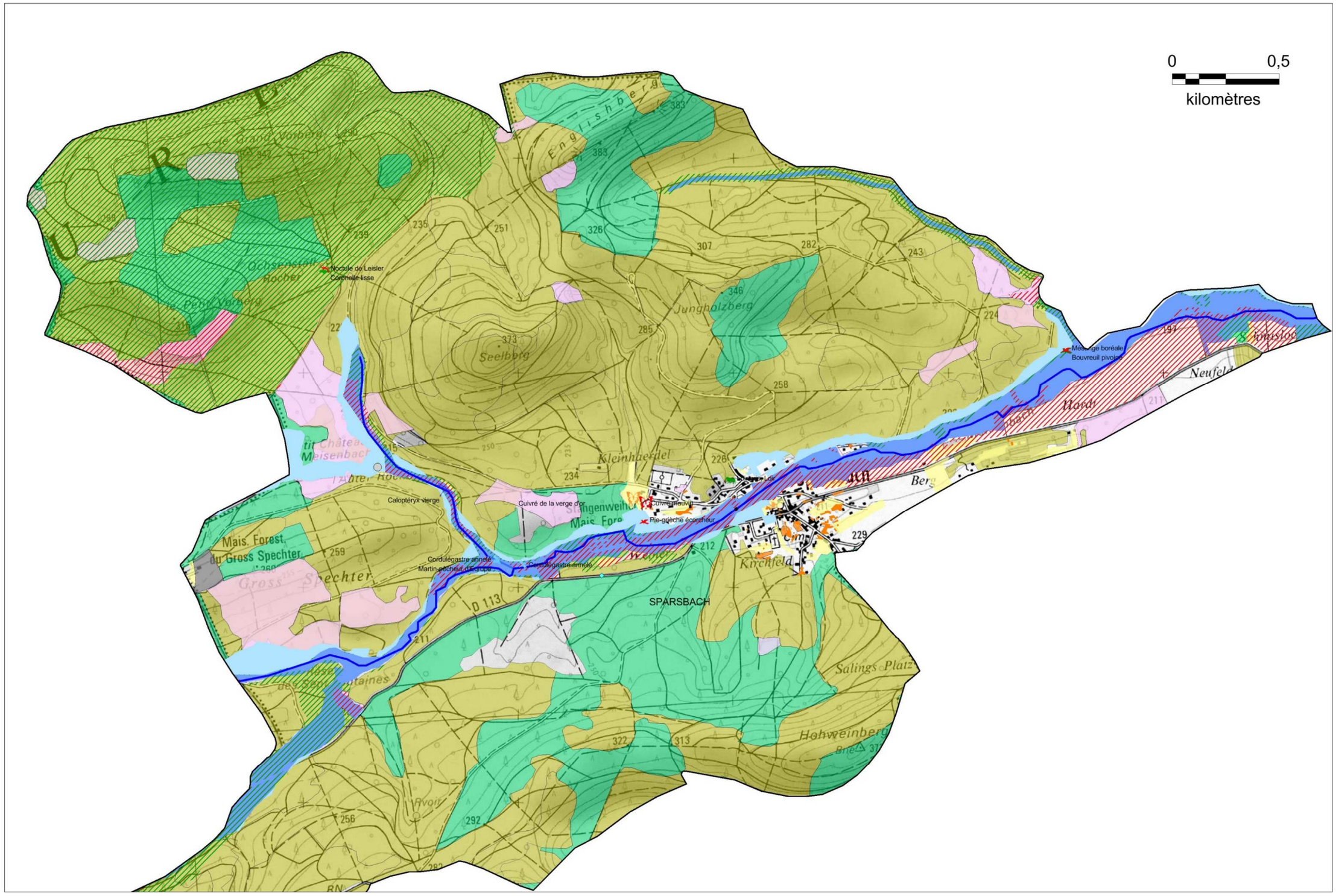


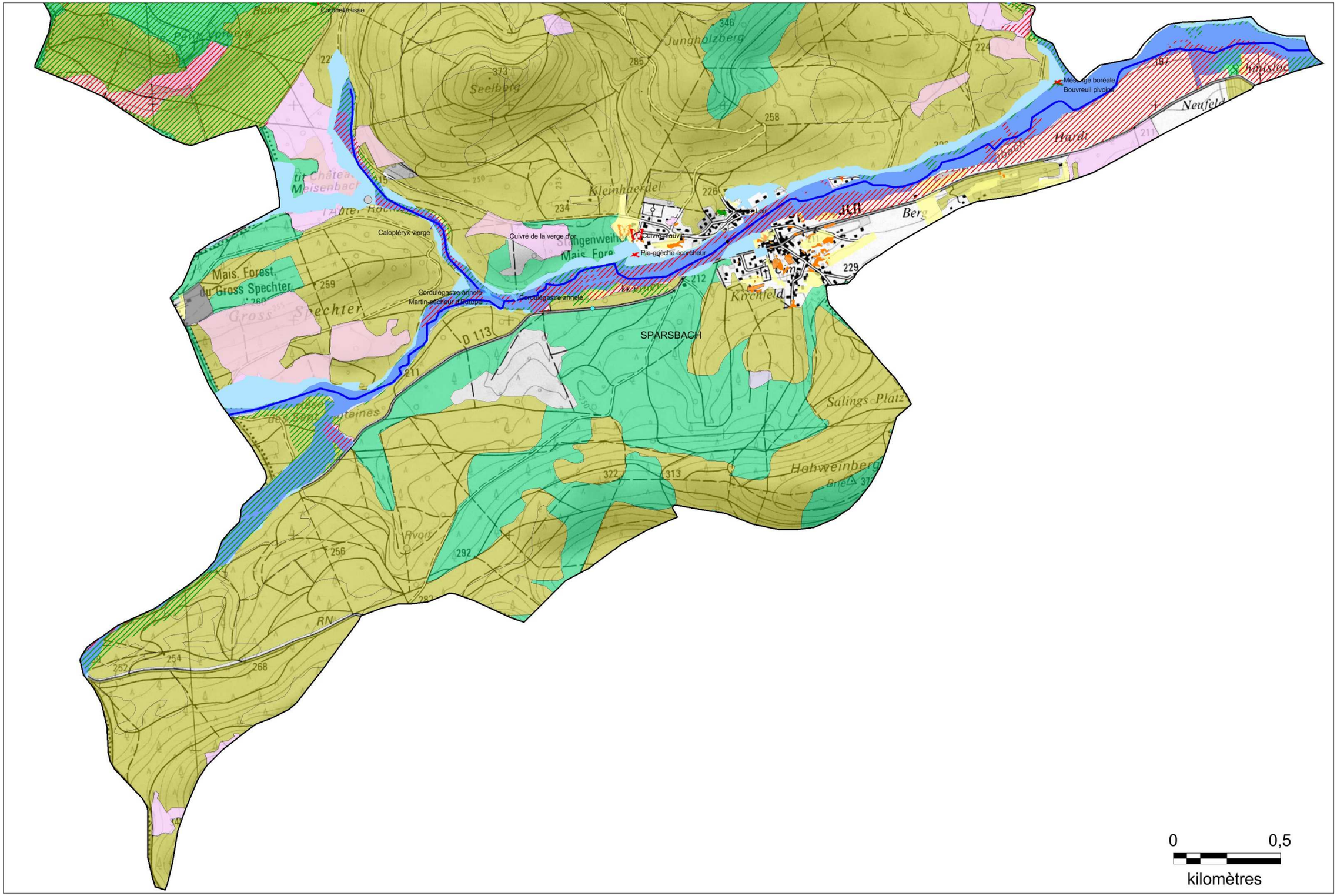

0
0,5
kilomètres
ROSTEIG
Scheiterberg
Rosteig
Scheidwald
Mon.
Silène
Grand Mars changeant
Cuivré de la verge d'or
Cuivré mauvin
Gamphocère tachet
Katzenthal
D 919
Falkenthal
Speckberg
Pfriemenkopf

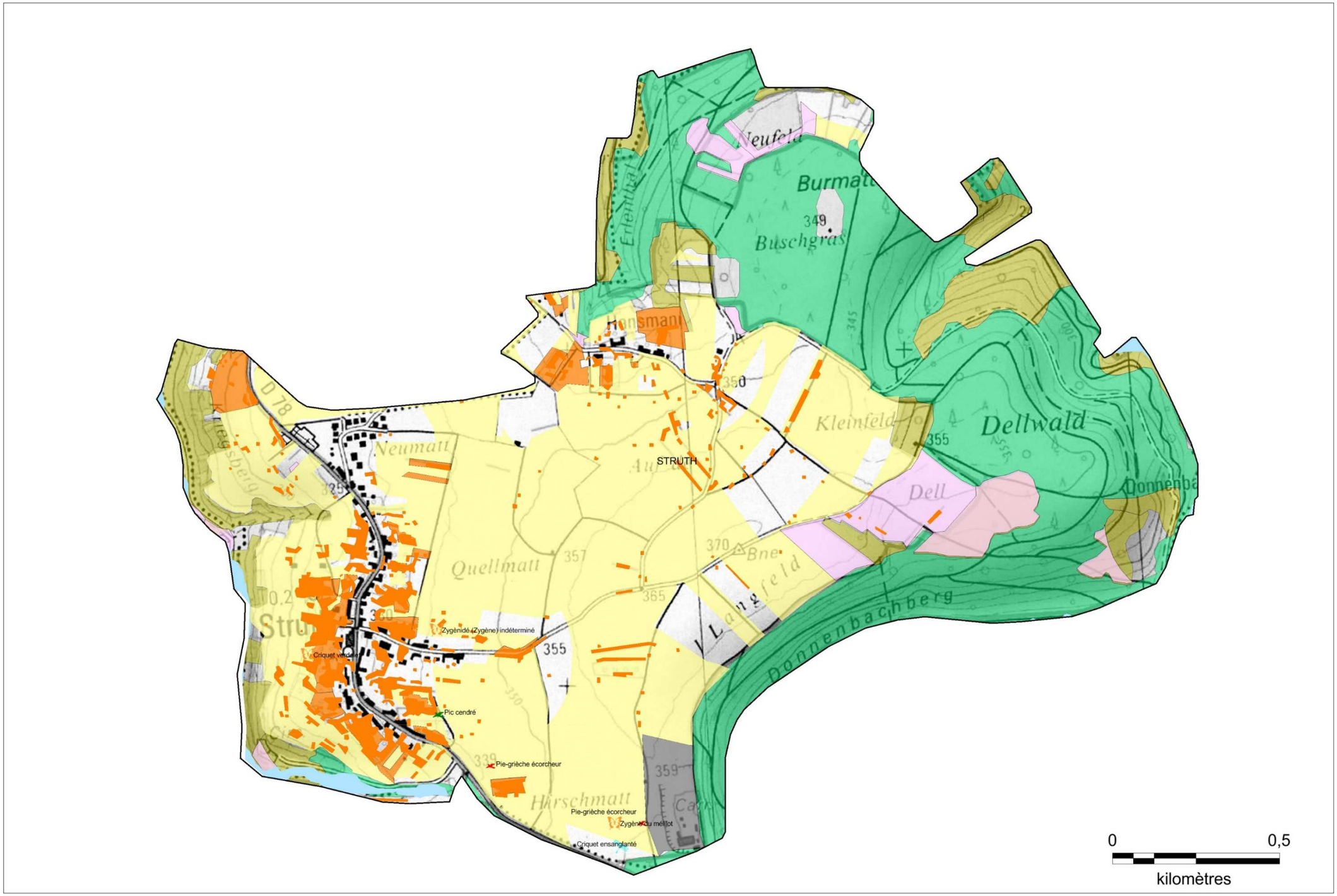
Carte 43 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Schoenbourg.



Carte 44 : définition faveur de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Sparsbach.

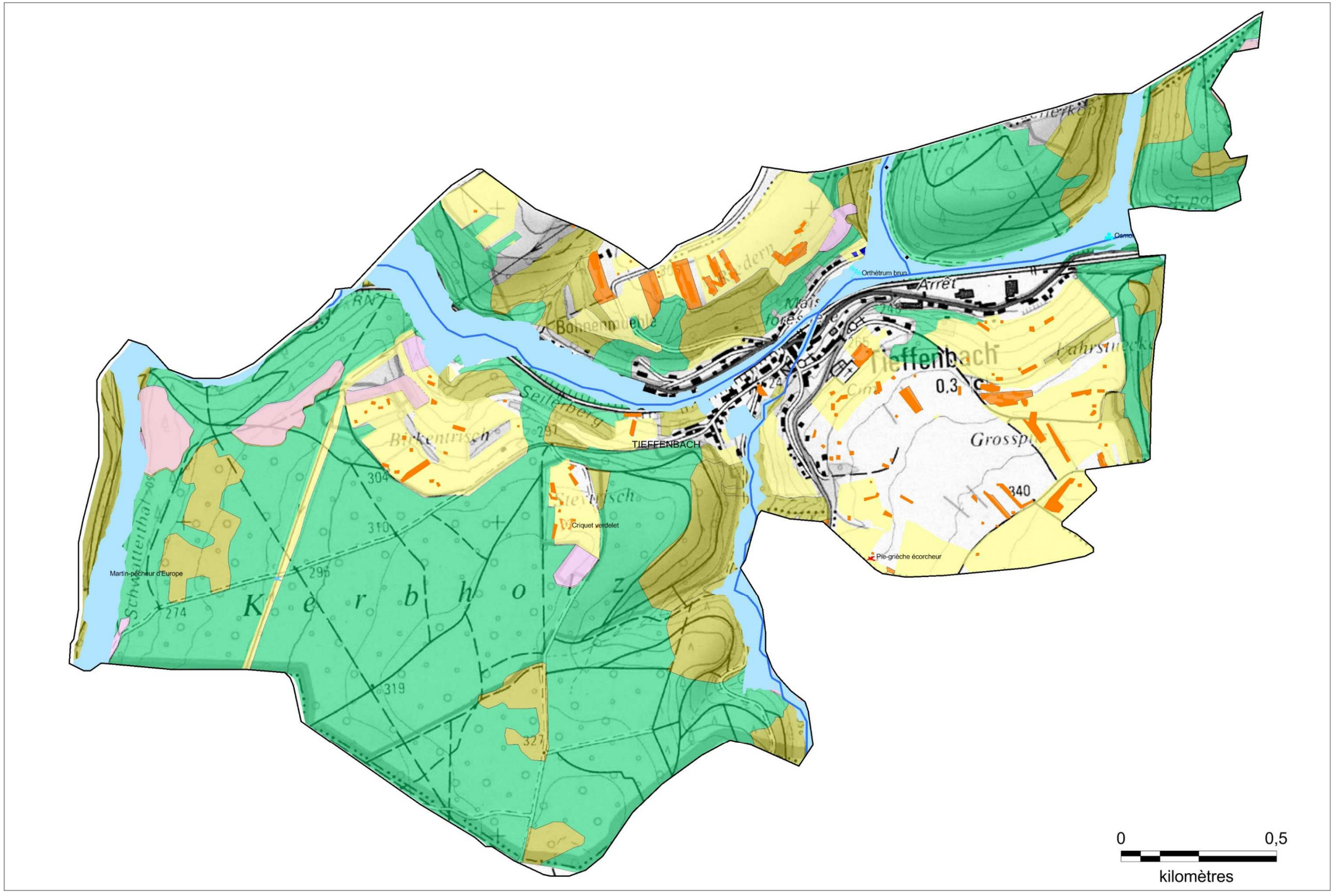



Coronelle lisse
Caloptéryx vierge
Cuivré de la verge d'or
Cuivré mauvin
Pie-grièche écorcheur
Cordulégastre annelé
Martin-pêcheur d'Europe
Mésange boréale
Bouvreuil pivoine
SPARSBACH
Petit Vorsberg
Seelberg
Jungholzberg
Kleinhuerdel
Mais. Forest.
Gross Spechter
Kirchfeld
Salings Platz
Hohweinberg
Neufeld
Wardt
D 113
RN
0
0,5
kilomètres

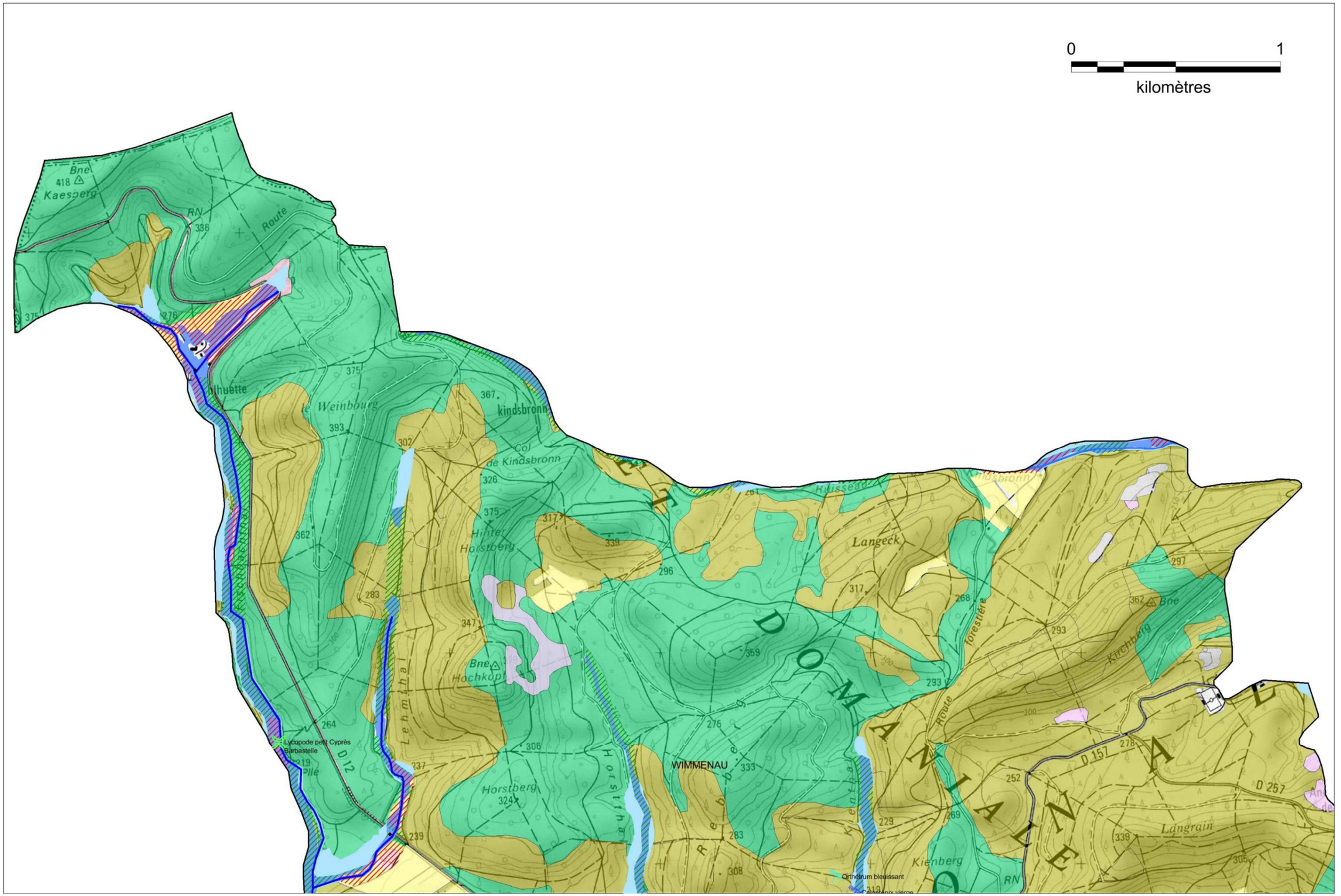


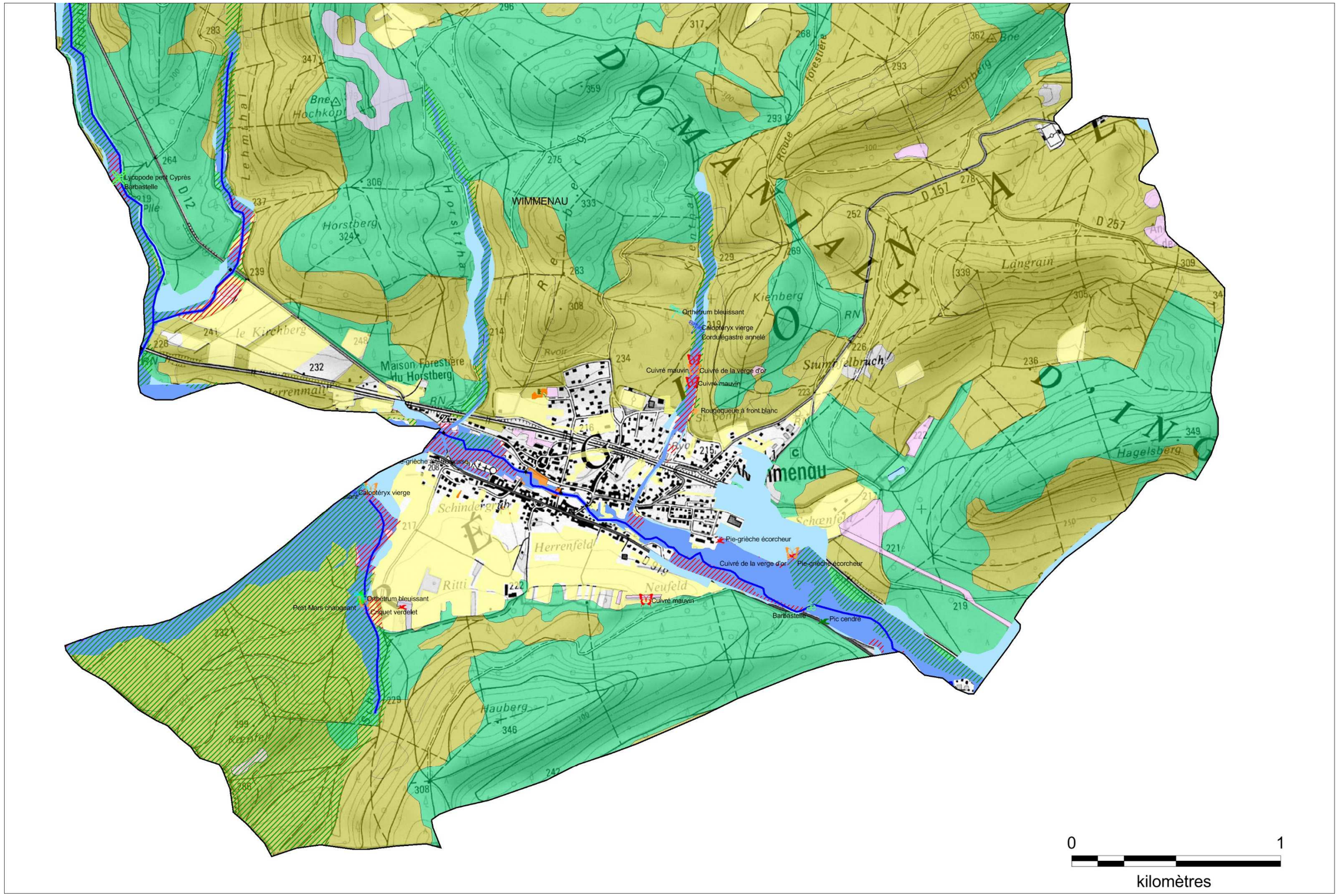
Carte 45 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Struth.

Carte 46 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Tieffenbach.

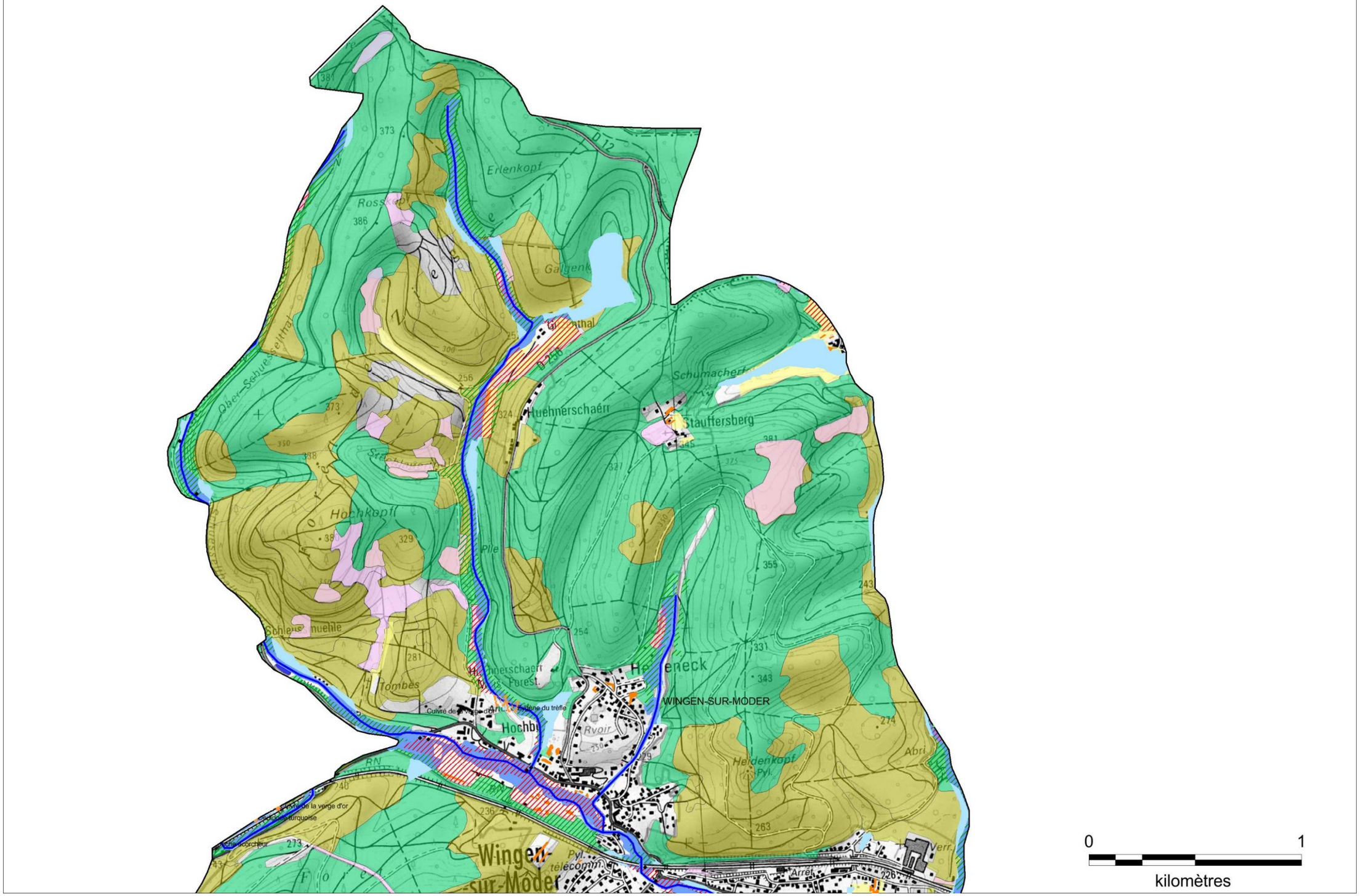


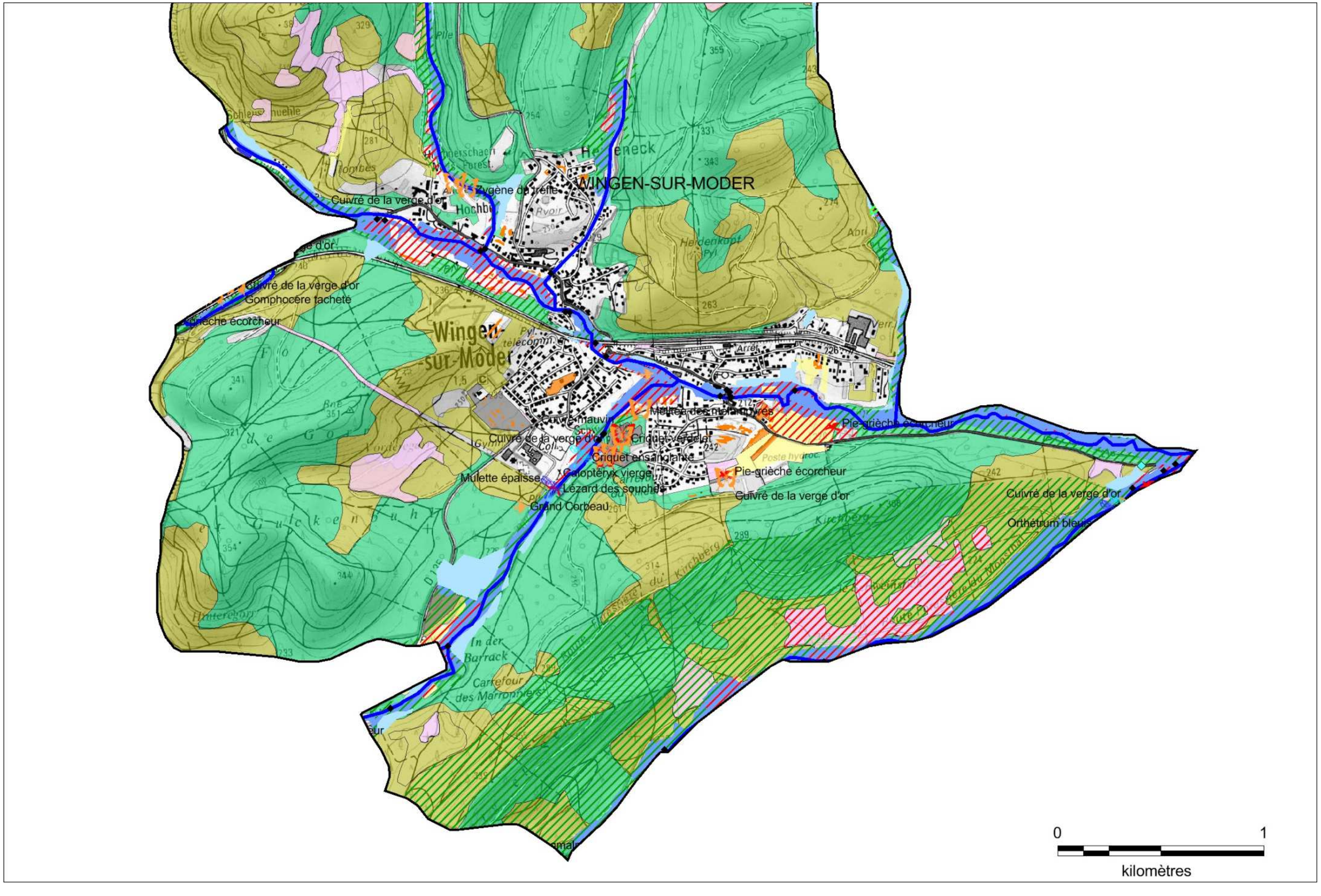
Carte 47 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Wimmenau.



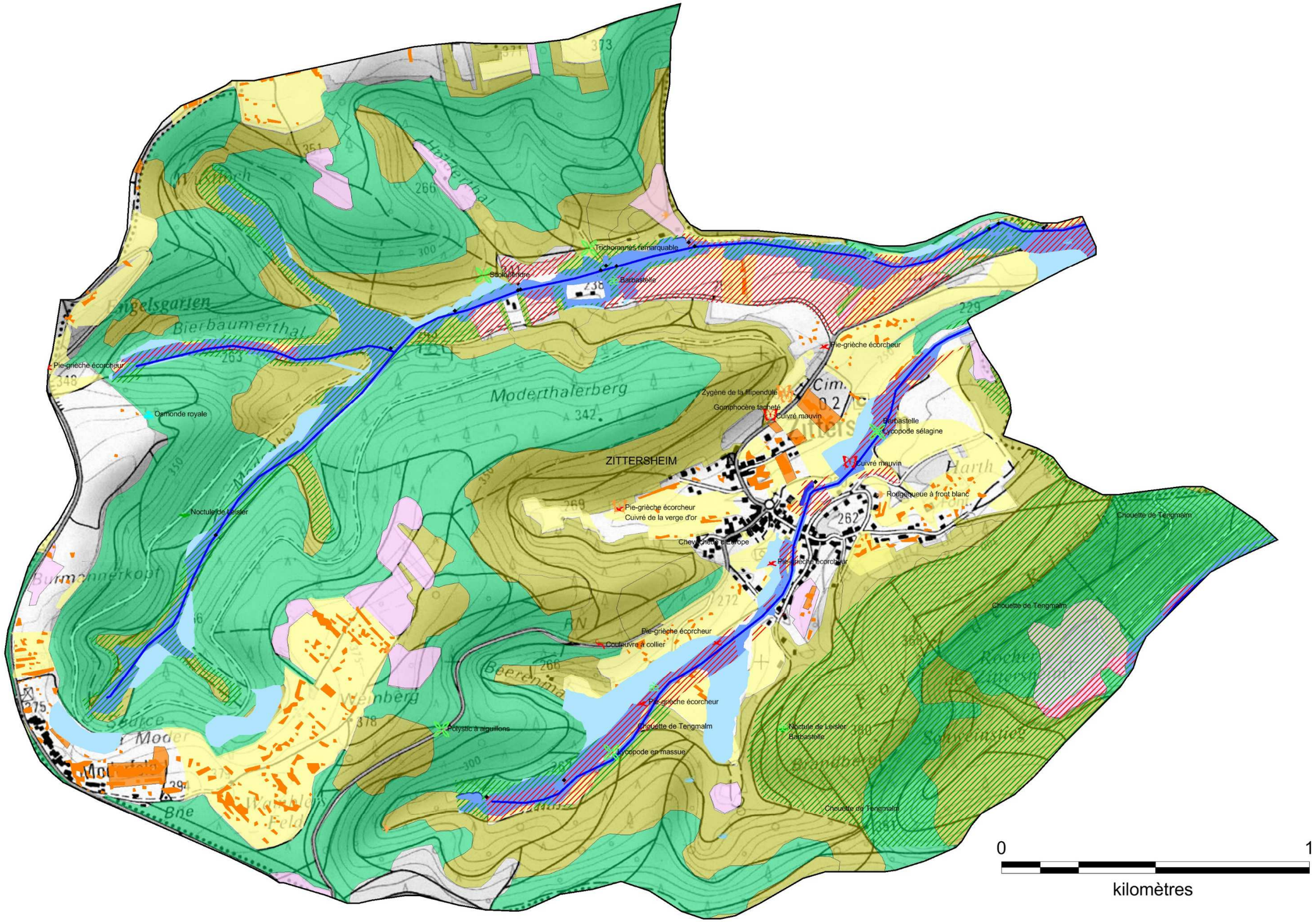

WIMMENAU
DOMANIALE
Lycopode petit Cyprès
Barbastelle
Orthétrum bleuissant
Calopteryx vierge
Cordulegastre annelé
Cuivré mauvin
Cuivré de la verge d'or
Rougequeue à front blanc
Pie-grièche écorcheur
Petit Mars changeant
Criquet verdelet
Pic cendré
Horstberg
Kienberg
Langrain
Hagelsberg
Hauberg
Herrenfeld
Neufeld
Ritti
Schœnfeld
Maison Forestière Hu Horstberg
D 12
D 157
D 257
0
1
kilomètres

Carte 48 : Action à envisager en faveur de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Wingen-sur-Moder..




WINGEN-SUR-MODER
Cuivré de la verge d'or
Cuivré de la verge d'or
Gomphocère tacheté
Criquet verdelet
Criquet ensanglanté
Mulette épaisse
Lézard des souches
Grand Corbeau
Pie-grièche écorcheur
Cuivré de la verge d'or
Orthétrum bleuissant
0
1
kilomètres

Carte 49 : définition de la Trame Verte et Bleue locale du Pays de La Petite Pierre : Zittersheim.



2.14. Protection des zones humides

Généralités

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : Une zone humide est un « *terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Cette définition, renforcée par la loi sur le développement des territoires ruraux, met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : - la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), - l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, - une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...). Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc. Depuis le 20ème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67 %, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, deux zonages faisant l'inventaire des enveloppes humides existent :

- les Zones à Dominantes Humides établit dans le cadre du partenariat public de CIGAL au 1/10 000 (qui permet d'alerter les collectivités et porteurs de projet sur la présence probable de zones humides) ;
- les Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse reprenant toutes les zones humides déjà identifiées (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) au 1/25 000.

Ces deux zonages ne constituent en aucun cas ni un inventaire exhaustif des zones humides, ni une donnée réglementaire. Ils ont pour but de constituer une première base de données. Des investigations complémentaires et précises seront nécessaires à l'identification des zones humides.

Zones à dominante humide (ZDH)

La Base de données des Zones à Dominante Humide (ZDH) est un inventaire visant à alerter sur la présence de zones humides qui n'a pas de portée réglementaire directe. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle d'une zone humide et qu'il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire).

Les ZDH représentent 9% du territoire du Pays de La Petite Pierre (environ 1760 ha). Ce sont principalement des forêts et des prairies (cf. graphique ci-dessous). Elles se concentrent tout particulièrement le long des cours d'eau, dans les fonds de vallées (Cf. carte suivante).

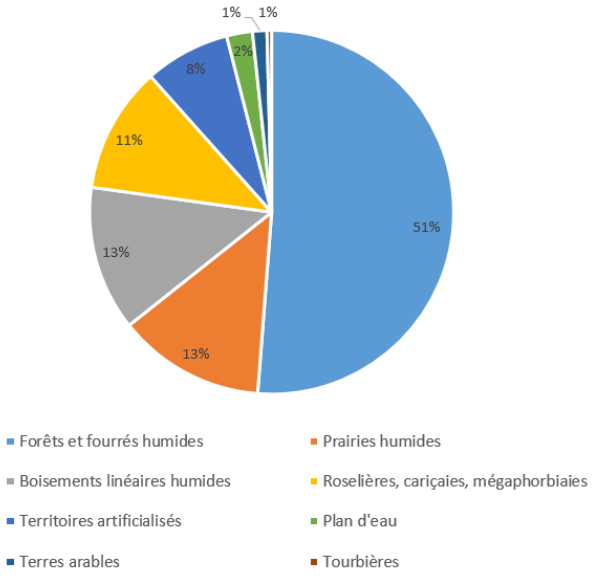


Figure 25: proportions des différents types de zones à dominante humide (BD ZDH).

Zones humides remarquables (ZHR)

Un des objectifs majeurs du SDAGE Rhin-Meuse concerne la politique des zones humides en renforçant leur préservation et les espaces écologiques remarquables.

Ainsi, l'élaboration des documents d'urbanisme doit prendre en compte la liste des zones humides remarquables du SDAGE qui a été réalisée au milieu des années 1990 à partir des inventaires « zones humides » existants. Pour ce faire, l'ensemble des zones humides d'intérêt au moins régional déjà identifiées ont été incluses dans la liste des zones humides remarquables du SDAGE, c'est-à-dire toutes les zones humides identifiées au titre de ZNIEFF, d'ENS, de zones Natura 2000, d'APPB, de réserve naturelle régionale, etc.

A l'échelle du territoire du Pays de La Petite Pierre, 11 Zones Humides Remarquables (ZHR) ont été identifiées (448.5 ha), dont 5 sont considérées d'intérêt majeur (Cf. cartographie) :

ZH67-002	Lichtenberg : Vallée du Fliessthal	17.0692
ZH67-018	Vallée du Moosbaechel	17.1355
ZH67-022	Etang du Moulin de La Petite Pierre	8.6454
ZH67-023	Niederbaechel	22.0318
ZH67-024	Vallée de la Zinsel du Sud	158.858

L'intérêt des six autres est qualifié de secondaire :

ZH67-003	Erckerbach	Aulnaie tourbeuse - Molinaie	Lichtenberg
ZH67-016	Vallée du Rothbach	Forêt alluviale - Mégaphorbiaie	Lichtenberg - Rothbach
ZH67-017	Vallée de la Moder	Forêt alluviale - Mégaphorbiaie - Eaux courantes	Wimmenau - Ingwiller - Lichtenberg
ZH67-019	Vallée du Meisenbach	Forêt alluviale - Mégaphorbiaie - Cariçaie	Sparsbach - Ingwiller
ZH67-020	Vallée du Donnenbach et de l'Eichel	Forêt alluviale - Mégaphorbiaie - Molinaie	Petersbach - La Petite Pierre - Frohmuhl - Puberg - Tieffenbach - Hinsbourg
ZH67-021	Le Rehbach	Forêt alluviale - Mégaphorbiaie - Phragmitaie	La Petite Pierre - Lohr - Eschbourg

Exemple du site de Lichtenberg - Vallée du Fliessthal :

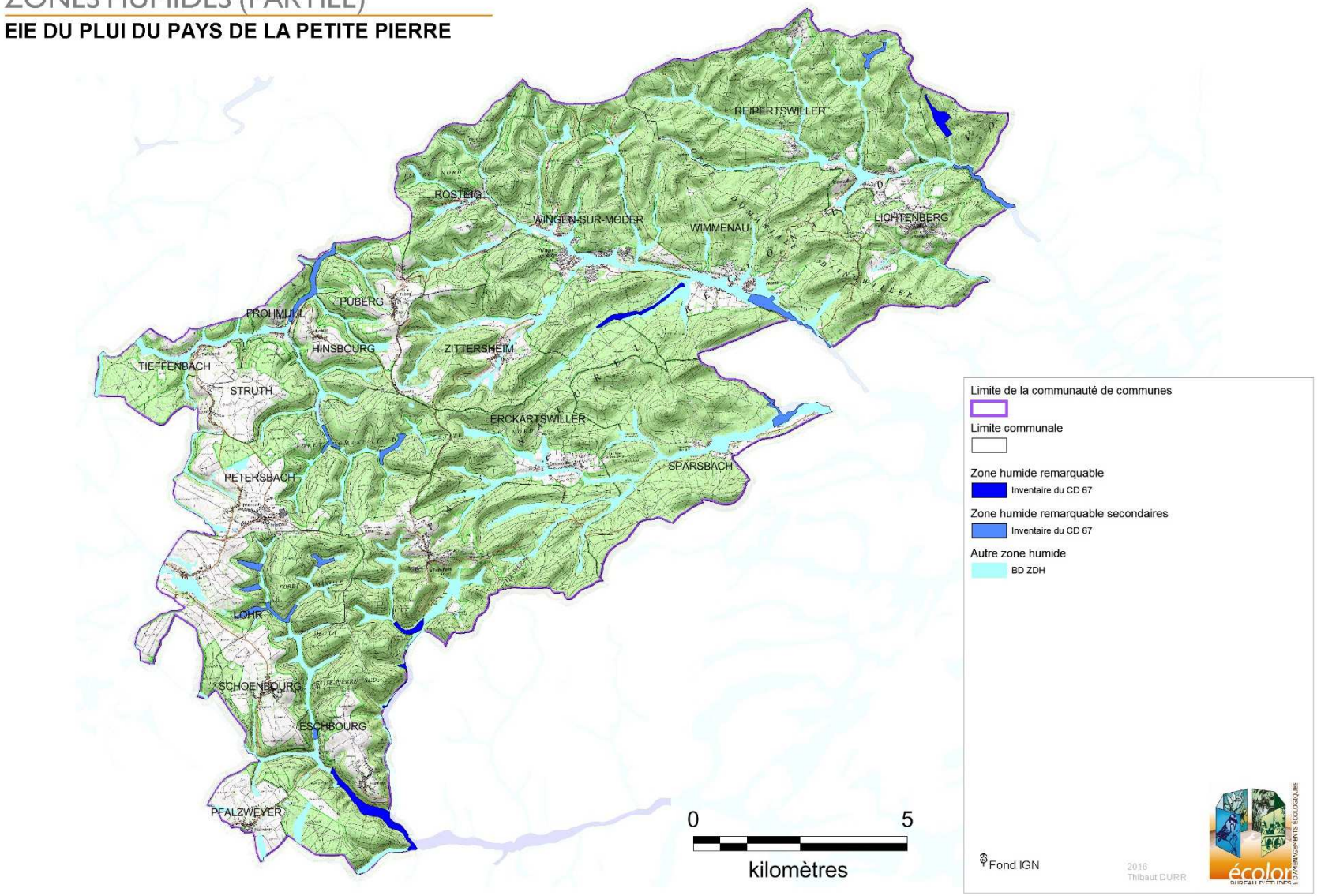
Située au Nord du territoire communal, pleine forêt du Burgerwald, elle longe un petit ruisseau : le Fliessthal. Il s'agit de sources tourbeuses et d'une tourbière de pente au sein d'un massif forestier. La commune a réalisé un projet de protection du ruisseau en relation avec l'ONF et le Parc naturel des Vosges du Nord : déboisement de la piste et maintien du ruisseau dans son lit car ce dernier était trop souvent utilisé comme chemin.





Photographie 14 et suivantes: Vallon tourbeux du Fliessthal : contexte forestier, tourbière de pente, sphaignes (de g. à dr.).

Carte 50 : Zone humides (BD ZDH et Zones humides remarquables).



Autres zones humides (recensement 2016-2017)

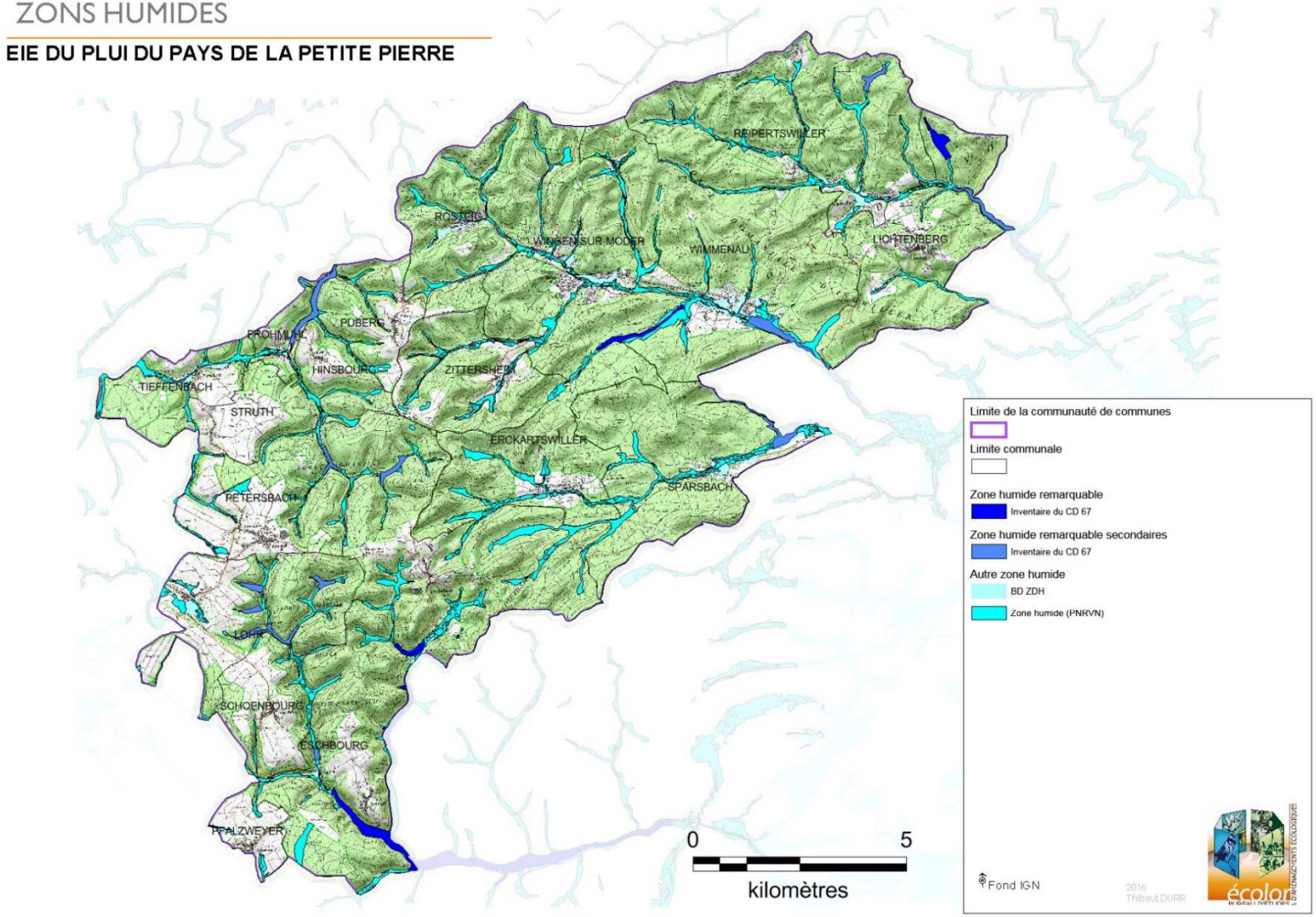
Les relevés de terrain ont été l'occasion de recenser et cartographier des habitats biologiques typiques de zones humides afin e compléter, d'affiner ou corriger la carte précédente.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
  - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 ».

Dans le cadre de la présente étude, seul ce dernier critère des habitats a été pris en compte. Dans ces conditions la carte suivante ne peut être considérée comme un inventaire exhaustif de l'ensemble des zones humides.



Carte 51 : Zones humides connues dans le Pays de La Petite Pierre (BD ZDH et inventaire des zones humides remarquables) et actualisation 2016-2017 (en cours).

Hiérarchisation des zones humides :

Les zones humides sont hiérarchisées ainsi :
Les zones humides d'intérêt « fort » constituées de Zones humides Remarquables (selon la définition du SDAGE et intégrant les zones situées en Natura 2000) ;
Les zones humides d'intérêt « moyen » constituées des Zones Humides Ordinaires préservées à minima (végétation non perturbée) ;
Les zones humides d'intérêt « faible » constituées des autres Zones Humides Ordinaires présentant des fonctionnalités essentiellement hydrauliques ;

En cas de zone humide ne faisant pas partie d'un inventaire (ZHR, Natura 2000, ...) mais présentant des habitats remarquables (habitat d'intérêt communautaire ou habitat liste rouge), le niveau d'intérêt de la zone humide sera classé en intérêt fort.

2.15. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité sur le PLUI:

Sites protégés juridiquement ou par maîtrise foncière :

Points forts : -

Points faibles : -

Enjeux :

Ces espaces bénéficient d'une protection réglementaire (RBF, RB, APB, Site classé) ou une maitrise foncière ou contractuelle (sites CSA) qui les préservent de tout impact lié à l'urbanisme. Ces espaces sont majoritairement forestiers ou techniquement non constructibles et n'affectent donc pas les éventuels projets d'urbanisation.

Ces zones sont généralement classées en zones naturelle sensibles dans les documents d'urbanisme.

Sites protégés par des mesures contractuelles : Natura 2000

Points forts : une connaissance et une gestion contractuelle à la pointe ;

Points faibles : -

Enjeux :

Le PLUI aura obligation d'être en conformité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en garantis polluant l'absence d'incidence (étude spécifique à fournir).

Sites inventories : ZNIEFF

Points forts : un zonage récent et adapté ;

Points faibles : -

Enjeux :
Ces zones sont reconnues comme d'intérêt exceptionnel pour la conservation du patrimoine naturel. Elles peuvent faire l'objet d'une protection par ailleurs, mais leur statut propre (Znieff) n'est pas contraignant. Il s'agit de prendre en compte ces espaces à leur juste valeur et de se prémunir de toute atteinte sur des espèces protégées (obligation légale) ou remarquable (obligation morale) signalées.

Ces zones sont généralement classées en zones naturelle sensibles dans les documents d'urbanisme.

Occupation des sols et habitats biologiques

Points forts :

Vergers : dynamique locale de sauvetage, pressoir de Puberg, PNRVN impliqués dans la préservation de ce savoir-faire.

Forêt : Massif forestier d'importance nationale. Evolution vers des modes de gestion forestière plus respectueux de l'équilibre écologique. Politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'association PEFC Alsace (certification).

Cours d'eau : cours d'eau sur grès exceptionnels par leur originalité, présence d'espèces sensibles.

Autres habitats : intérêt des friches humides, des pelouses, des rochers, des souterrains, etc.

Points faibles :

Urbanisation au détriment des terres agricoles et des espaces « naturels ».

Vergers/prairies : Disparition progressive (désintérêt économique, urbanisation, agriculture intensive, changement des modes de vie) ou dégradation par intensification agricole.

Forêt : Tendance au reboisement spontané qui peut entrainer la fermeture des espaces. Effets négatifs de certains travaux sylvicoles sur l'habitat forestier et les cours d'eau.

Cours d'eau : nombreuses affections liées aux seuils, étangs, pollutions, etc.

Autres habitats : habitats localisés et sensibles (changement des pratiques, dérangement).

Enjeux :

Limiter la consommation d'espace si nécessaire, notamment en travaillant sur la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces (petit collectif, individuel groupé…).

Vergers/Prairies naturelles : Identifier, préserver, restaurer les vergers, les valoriser en tant que patrimoine identitaire (plus-value à la qualité du cadre de vie local) et leur retrouver une valeur économique.

Forêt : Maintenir une gestion forestière en équilibre entre le maintien de la biodiversité et l'exploitation du bois.

Cours d'eau : améliorer et préserver la fonctionnalité, la qualité physique et chimique des cours d'eau.

Continuités écologiques :

Points forts :

Très forte continuité assurée pour le milieu forestier.

5 réservoirs à l'échelle régionale et 4 corridors d'importance régionale (SRCE)

Corridors de déplacement à l'échelle de la réserve de biosphère transfrontalière.

Points faibles :

Nombreuses continuités à améliorer (forêt matures, notamment).

Urbanisation en fond de vallée.

Obstacles à la circulation des poissons.

Enjeux :

Le PLUI, comme tout document d'urbanisme se doit de « prendre en compte » le SRCE. Si la compatibilité n'est pas strictement imposée, elle se doit d'être respectée, a fortiori dans un territoire tel que celui du Pays de La Petite Pierre.

Préserver, conforter et remettre en état les réservoirs de biodiversité et les corridors du SRCE : maintien des bosquets, des ripisylves, des vergers, des haies, des prairies, etc.

Maîtriser l'urbanisation en fond de vallée.

Concilier protection de l'environnement et développement du territoire

Documents avec lesquels le PLUI doit être compatible :

Les orientations du PLUi doivent être compatibles avec la Charte du PNR des Vosges du Nord :

Orientation 1.2. Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures page 35

- Mesure 1.3.1. Préserver et développer les continuités écologiques

Elles doivent en outre prendre en compte les éléments de la trame du SRCE et du SCOT de Saverne.

Zones humides :

Points forts :

Nombreuses zones humides d'intérêt : 2.4 % du territoire est classé en zones humides remarquables (11 zones), 9 % du territoire est classé en Zones à Dominantes Humides (forêts et prairies principalement)

Points faibles :

Régression potentielle des zones humides.

Sensibilité des zones humides aux pressions humaines (urbanisation, remblais, drainage, etc.).

Enjeux :

Préserver, maintenir et valoriser les zones humides : ZHR, ZDH et autres (dont données d'inventaire 2016-2017).

Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte au bon fonctionnement des zones humides (préservation des liens hydrauliques alimentant la zones humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses…)

Documents avec lesquels le PLUI doit être compatible :

Les orientations du PLUi doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, avec la charte du PNRVN et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le nouveau SDAGE 2016→2021 (code de l'urbanisme, articles L122-1, L123-1, L124-2).

Charte du PNR des Vosges du Nord :

Orientation 1.1. Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau

- Mesure 1.1.1. Ménager au quotidien notre ressource en eau
- Mesure 1.1.2. Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau
- Mesure 1.1.3. Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles)
  - D1 Maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones humides, notamment les complexes tourbeux
  - D2 Maîtriser l'aménagement des vallées et les remblais en zone humide par la veille, l'information et l'aide à la décision
  - D3 Mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse permettant le maintien d'une mosaïque d'habitats naturels humides caractéristiques des Vosges du Nord
- Mesure 1.1.4. Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

La charte précise les engagements des Communes et Communautés de Communes signataires qui :

• Facilitent la mise en œuvre de programmes de gestion des fonds de vallée à l'échelle intercommunale.

• Veillent à la prise en compte des enjeux de préservation des zones humides et portent une attention particulière à la lutte contre les remblais.

• Poursuivent la gestion écologique des friches dans le respect des objectifs affichés ci-dessus

SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, adopté le 27/11/2009

Orientation T3 - O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides.

Disposition T3 - O7.2 - D1 : Tenir compte des zones humides et de l'intérêt qu'elles présentent :

- Dans les schémas d'orientation et d'aménagement (Plan local d'urbanisme (PLU), Schéma départemental des carrières*, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), plans de drainage et/ou aménagements fonciers, etc.) ;

- Dans les arrêtés de police lorsqu'ils constituent des décisions dans le domaine de l'eau ;

- Dans les politiques et les financements de l'ensemble des acteurs (tant en termes de préservation que de non-dégradation des milieux aquatiques).

Pour les zones humides remarquables, les actions suivantes doivent être engagées, selon les méthodologies validées ou à valider :

- La réalisation d'inventaires sur les secteurs aujourd'hui non couverts par des inventaires départementaux des espaces naturels sensibles ;

- La réactualisation des inventaires existants ;

- La délimitation des zones humides remarquables identifiées.

Orientation T5B - O2.2 :

Dans les zones humides remarquables ou ordinaires : tout projet d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que l'état et les fonctionnalités de cette zone humide soient préalablement analysés.

Dans les zones humides remarquables : l'objectif mis en œuvre par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales implique des dispositifs de stricte préservation de ces zones contre les

atteintes qui pourraient y être apportées. Cela peut notamment et par exemple se traduire par l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction du site. Sont en particulier concernés les remblais, les excavations (par exemple pour de nouveaux sites de gravière), les travaux de drainage, les plantations massives, les constructions etc. sauf s'il est démontré qu'aucun impact négatif sur le site et sur sa diversité biologique n'est généré.

Cet objectif n'est pas applicable pour les aménagements ou les constructions majeures d'intérêt général si par ailleurs aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable.

Dans les zones humides ordinaires présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés a minima : L'objectif mis en œuvre par les SCOT, les PLU et les cartes communales implique des dispositifs de forte préservation de ces zones contre les atteintes qui pourraient y être apportées. Cela peut se traduire par l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant la suppression de ces zones, ou l'intégration de dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs (maintien des continuités écologiques, préservation d'une partie de la zone, etc.). Toutefois, en ce qui concerne ces milieux, il importe de prévoir que les aménagements et constructions sont conçus et réalisés de façon à limiter au maximum ou, à défaut, à compenser les impacts négatifs générés. La mise en œuvre en est assurée par les SCOT, PLU et cartes communales. Les prescriptions établies, après concertation, dans des plans de gestion spécifiques (notamment dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000) peuvent également conduire à déroger à cette orientation générale.

Dans les autres zones humides ordinaires, c'est-à-dire celles présentant des fonctionnalités essentiellement hydrauliques : L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les SCOT, PLU et cartes communales qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés.

Charte du PNR des Vosges du Nord, approuvé le 16 mars 2014

Mesure 1.1.3 Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles

D2. Maîtriser l'aménagement des vallées et les remblais en zone humide par la veille, l'information et l'aide à la décision :

- Intégrer l'enjeu de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

Biodiversité : habitats naturels, Faune et Flore :

Points forts :

Une biodiversité exceptionnelle, pas très riche, mais comptant des espèces originales, rares ou en limites d'aire de répartition.

Points faibles :

Une connaissance encore fragmentaire et une complexité difficile à prendre en compte dans les documents de planification et les aménagements.

Enjeux :

Connaître et protéger les espèces protégées (obligations légale) et les espèces menacées ou rares au travers d'un zonage et d'une réglementation adaptés.

Documents avec lesquels le PLUI doit être compatible :

Les orientations du PLUi doivent être compatibles avec la Charte du PNR des Vosges du Nord :

Orientation 1.2. Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures page 35

- Mesure 1.2.1. Protéger la nature remarquable
- Mesure 1.3.1. Préserver et développer les continuités écologiques
- Mesure 1.3.2. Composer avec la nature au quotidien

Orientation 2.1. Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle page 62

- Mesure 2.1.1. Augmenter le degré de naturalité des forêts

3. Ressources naturelles

3.1. Ressources et richesses géologiques

Le Grès vosgien est une roche sédimentaire composée de grains de quartz avec un liant siliceux. Ingélif et résistant, il est utilisé dans la construction traditionnelle, la restauration du bâti ancien, les aménagements extérieurs et urbains, le funéraire, la décoration, l'enrochement, etc.
Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, 4 carrières de grès sont implantées sur 3 communes : Tieffenbach, Lohr (2 sites), Struth.

Pour ces carrières, les échéances d'autorisation sont variables. Aussi, des projets d'extension ou de nouvelles implantations sont à prendre en compte.

3.2. Ressource pédologique, qualité des sols

Comme précisé plus haut les seuls sols à bonne valeur agronomique sont à rechercher dans les zones déjà cultivées des communes de la marge occidentale du territoire.

3.3. Ressources en eau

Eaux de baignades, transport fluvial, irrigation, pisciculture
Il n'y a aucun site ouvert à la baignade ni aucune infrastructure de transport fluvial sur le Pays de La Petite Pierre.

L'irrigation ne constitue pas un enjeu important dans le secteur.

La pisciculture est pratiquée à Sparsbach où la qualité de l'eau se prête à l'élevage des Salmonidés.

3.4. L'alimentation en eau potable

Qualité de l'eau distribuée

Textes de référence ■

• Code de la santé publique – articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 et suivants
• Code général des collectivités territoriales – articles L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants
• Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Dispositions générales ■

Selon l'article L.1321-1 du code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».
Une des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Il s'agit notamment de prendre des mesures préventives en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources. Le principe général actuellement adopté dans les déclarations d'utilité publique relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable est d'interdire toute nouvelle activité à risque (infrastructure de transport, zones d'urbanisation future à vocation d'habitation, de loisirs, ou d'activités,...) à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. Le projet communal traduit dans le PLU doit être cohérent avec ces protections.

Application locale ■

Les servitudes d'utilité publique mises en œuvre au sein de la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre sont indiquées dans le courrier du 07/10/2016 de l'Agence régionale de santé, joint en annexe 10. Les plans de localisation des périmètres de protection sont joints à ce courrier.
En vertu de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer ces servitudes (AS1) au PLU intercommunal.
L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement être envisagée que lorsque les conditions pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable sont réunies.

Le principe énoncé plus haut est traduit dans l'orientation T5C – O2 du SDAGE Rhin-Meuse. Ainsi, le plan local d'urbanisme doit faire apparaître les conditions d'alimentation en eau de la commune (ressource, distribution, consommation). À partir de cet état des lieux, il doit établir l'adéquation entre les besoins en eau suscités par le développement de l'urbanisation prévu par le plan local d'urbanisme et les moyens mobilisables. Cette démarche doit prendre en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs, en veillant à une gestion équilibrée de la ressource.

Adéquation entre les projets et la ressource

Textes de référence ■

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015

Dispositions générales ■

Captages d'eau potable

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate
- Un périmètre de protection rapprochée
- Un périmètre de protection éloignée

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées

Sources : Agence Régionale de Santé, courrier du 17 octobre 2016.

Commune :	Type de servitude :	Point de captage :	Gestionnaire	DUP Périmètre de protection
Erckartswiller	Périmètre de protection rapprochée	Pfaffeneck	SDEA Alsace-Moselle	09/03/200
	Périmètre de protection éloignée	Source Sept Fontaines	Commune d'Ingwiller	04/12/1975
Eschbourg	Périmètre de protection rapprochée	Forage 1 et 2	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
	Périmètre de protection rapprochée	Forage 2 du Thiergarten à la Petite Pierre	SDEA Alsace-Moselle	05/02/1991
Frohmuhl	Périmètre de protection rapprochée	Sources 1 et 2 de Frohmuhl	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
La Petite Pierre	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage 2 du Thiergarten à la Petite Pierre	SDEA Alsace-Moselle	05/02/1991
	Périmètre de protection rapprochée	Source Imsthal à la Petite Pierre	SDEA Alsace-Moselle	05/02/1991
Lichtenberg	Périmètre de protection rapprochée	Forage de Lichtenberg	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
	Périmètre de protection rapprochée	Source de Rothbach	Syndicat des eaux d'Offwiller	22/03/2005
	Périmètre de protection rapprochée	Forages 1, 2, 3 4 et 6 du Rothbach	SDEA Alsace-Moselle	29/11/2004

Lohr	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage 1	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Source 1, 2 et 3	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
	Projet de Périmètre de protection rapprochée et de Périmètre de protection éloignée	Forage 3	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	
Petersbach	Projet de Périmètre de protection rapprochée et de Périmètre de protection éloignée	Forage 3	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	
Reipertswiller	Périmètre de protection rapprochée	Source Melch à Reipertswiller	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
	Périmètre de protection rapprochée	Forage de Reipertswiller	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
Schoenbourg	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Source 1, 2 et 3	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage 1	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage 2	Syndicat des eaux de Drulingen et Environs	31/03/1987
Sparsbach	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Source Sept Fontaines	Commune d'Ingwiller	04/12/1975

	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage de Sparsbach	SDEA Alsace-Moselle	07/02/2008
	Périmètre de protection éloignée	Forage de Weiterswiller	Syndicat des Eaux de Saverne-Marmoutier	15/12/2004
	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage d'Ingwiller	Commune d'Ingwiller	04/12/1975
Struth	Périmètre de protection rapprochée	Sources 1 et 2 de Frohmuhl	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
Tieffenbach	Périmètre de protection rapprochée	Sources 1 et 2 de Frohmuhl	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
Wimmenau	Périmètre de protection rapprochée et Périmètre de protection éloignée	Forage de Wimmenau	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
Wingen-sur-Moder	Périmètre de protection rapprochée	Forage de Wingen-sur-Moder	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009
Zittersheim	Périmètre de protection rapprochée	Source Neumatt	SIVOM de la Haute Moder	10/06/2009

Figure 26: Captages d'eau en activité sur le Pays de La Petite Pierre, d'après le SCOT Alsace Bossue.

Les communes de Hinsbourg, Pfalzweyer, Puberg et Rosteig ne sont soumises à aucune servitude d'utilité publique liée aux captages d'eau.

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques d'aménagements qu'impose tout périmètre de protection d'une ressource d'eau potable, il est demandé au niveau du PLUI :

- Soit de créer un zonage spécifique, correspondant à la surface couverte par les périmètres de protection rapprochée, et disposant d'un règlement adapté à ces contrastes et qui permette d'assurer la protection des ressources en eau ;
- Soit de représenter les périmètres par une trame graphique sur le règlement graphique (plan de zonage et/ou plan risques) et d'adapter le règlement des zones correspondant aux périmètres de protection **rapprochée**, aux contraintes liées à la protection des ressources en eau.

La commune de Wingen-sur-Moder est par ailleurs impactée par une pollution des eaux souterraine par des solvants chlorés dans le secteur de la société Munsch-Gulden. Un arrêté municipal portant suspension provisoire de certains usages de l'eau phréatique sur le territoire de la commune a été pris en date du 3 mars 2011.

Dans l'éventualité d'un projet de reconversion de ce site, ou de tout autre projet d'urbanisation dans la zone impactée par la pollution, il convient de s'assurer que l'état actuel du site est compatible en l'état avec les usages futurs (habitations, ERP, etc.) qui y seraient prévus, par la réalisation d'études (diagnostic environnemental, évaluation des risques sanitaires, plan de gestion des pollutions, …) définies par les circulaires du 8 février 2007 du Ministères de l'Ecologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sols pollués, qui s'appliquent pleinement à de telles situations afin de déterminer les conditions d'utilisation des terrains.

Concernant le règlement du PLUI et les règlements associés, les secteurs faisant l'objet d'une pollution des sols ou devant faire l'objet d'études supplémentaires peuvent être représentés sur le règlement graphique soit par la création d'une trame graphique (sur le plan de zonage ou le plan risques), soit par un sous-zonage spécifique (sur le plan de zonage). Ces secteurs seraient alors associés à des règles spécifiques en matière d'occupation et utilisations du sol (OUS).

3.5. La gestion des eaux usées

Textes de référence ■

- Code général des collectivités territoriales – articles L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants
- Code de la sante publique – articles L.1331-1 a L.1331-15, R.1331-1, R.1331-2
- Schéma directeur d'amenagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuve le 30 novembre 2015
- Code de l'urbanisme – articles L.151-39 et R.151-53

Dispositions générales ■

L'assainissement a pour objectif de protéger la sante et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut etre collectif ou non collectif. Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.
En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la délimitation des zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif doit être précisée. Ce zonage d'assainissement peut être réalisé indépendamment du PLU et être annexe a ce dernier.
Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants ou en cours de réalisation sont a annexer au PLU, en vertu de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme. De manière générale, toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usees sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). En l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, toute construction ou installation doit diriger ses eaux usees vers un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant sa mise en place.

Les réseaux d'assainissement doivent être dimensionnes et développes conformément à la réglementation (code général des collectivités territoriales et code de la sante publique).

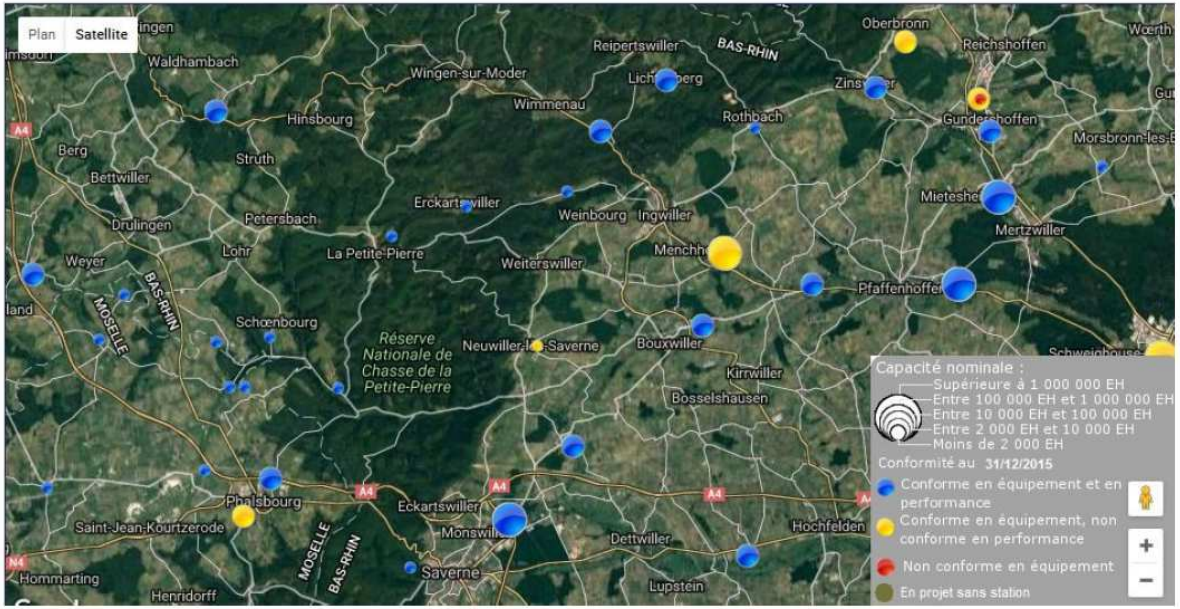
En matière d'urbanisme, il conviendra de veiller particulièrement à limiter les constructions dans les zones d'assainissement non collectif et, notamment, dans les secteurs ou les terrains sont peu favorables à l'assainissement compte tenu de la nature des sols ou du manque d'exutoire. Le choix des sites d'implantation des futures zones d'activités devra se faire de façon à ce que ces zones puissent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En effet, l'assainissement autonome tel que défini par l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, n'est pas envisageable pour les activités artisanales et industrielles produisant des effluents non domestiques, dans la mesure où seules des entreprises de taille importante peuvent-elles-mêmes traiter intégralement leurs rejets ou assumer

le cout de leur élimination en tant que déchet. Le raccordement au réseau public d'assainissement ne pourra toutefois se faire que si le réseau et la station d'épuration sont capables de traiter les effluents supplémentaires (capacité suffisante).
L'orientation T5C – O1 du SDAGE Rhin-Meuse pose le principe d'une cohérence entre l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et les conditions de collecte et de traitement des eaux usees.

Application locale ■
La situation des conformités 2015 (mise à jour au 07/12/2016) des stations de traitement des eaux usees est disponible sur le portail d'information sur l'assainissement communal, à l'adresse suivante : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Le tableau ci-dessous indique la liste des stations d'épuration raccordées aux communes du Pays de la Petite Pierre :

Commune	Implantation de la STEP	Population desservie
ERCKARTSWILLER	ERCKARTSWILLER	308
ESCHBOURG	ESCHBOURG	500
FROHMUHL	WEISLINGEN	185
HINSBOURG	WEISLINGEN	116
LA PETITE-PIERRE	LA PETITE PIERRE	633
LICHTENBERG	LICHTENBERG	559
LOHR	WEYER	500
PETERSBACH	WEISLINGEN	657
PFALZWEYER	PFALZWEYER	318
PUBERG	WIMMENAU	342
REIPERTSWILLER	LICHTENBERG	904
ROSTEIG	WIMMENAU	585
SCHOENBOURG	SCHOENBOURG	438
SPARSBACH	SPARSBACH	256
STRUTH	WEISLINGEN	253
TIEFFENBACH	WEISLINGEN	280
WIMMENAU	WIMMENAU	1132
WINGEN-SUR-MODER	WIMMENAU	1588
ZITTERSHEIM	WIMMENAU	237



Assainissement des eaux

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Conception générale de l'assainissement

Assainissement collectif

Le territoire du Pays de La Petite Pierre est un territoire à dominante rurale et l'habitat y est donc majoritairement diffus. Cela rend parfois difficile l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement qui doivent être étendus sur de grandes distances pour desservir les habitations, en raison de la faible densité bâtie.

Trois nouvelles stations d'épuration ont vu le jour depuis fin 2012 sur les communes de Schoenbourg, Pfalzweyer et Eschbourg.

Les STEP du territoire sont suffisamment dimensionnées au regard des populations raccordées et raccordables dans un avenir proche (SCOT Alsace Bossue).

Seule la STEP de La Petite Pierre est sous-dimensionnée au regard des charges entrantes actuelles (arrivée quotidienne à des heures régulières de résidus alimentaires et de graisses en fortes quantités provoquant des à-coups de charges).

Assainissement autonome

Une seule commune n'est pas raccordée à une station d'épuration et dépend de la performance de l'assainissement non collectif (cependant, étude préalable pour l'assainissement collectif en cours). En revanche, d'assez nombreux logements isolés et hameaux fonctionnent avec un assainissement autonome.

A Graufthal (annexe d'Eschbourg), une étude est en cours (raccordement sur la station d'Eschbourg ou construction d'une nouvelle station). A l'échelle du Bas-Rhin, près de 80% des installations d'assainissement non collectif ne sont pas aux normes (Source : Assises de l'Assainissement Non Collectif. 6ème édition, octobre 2009). Il est alors probable que dans le Pays de La Petite Pierre, l'assainissement non collectif soit source de rejets dans l'environnement.

3.6. La gestion des eaux pluviales

Textes de référence ■

• Code général des collectivités territoriales – article L.2226-1

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015

Dispositions générales ■

Le développement de l'urbanisation s'accompagne toujours d'une perturbation, plus ou moins importante, du parcours local de l'eau, notamment parce que :

- Le prélèvement de ressources en eau est nécessaire pour assurer l'approvisionnement des nouvelles activités ou habitations,
- L'imperméabilisation des sols modifie les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux.

Ces perturbations, cumulées dans le temps et dans un même bassin versant, ont parfois conduit à des situations de déséquilibre, de plus ou moins grande ampleur. Il s'agit donc d'éviter que de tels déséquilibres apparaissent sur des territoires encore non concernés.

En outre, l'imperméabilisation des sols entraîne une augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant occasionner des inondations.

Il convient donc de :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales autant que possible et limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les espaces de pleine terre, en développant les techniques alternatives, en transformant les espaces publics ou privés en surfaces de stockage, en valorisant les ouvrages d'assainissement ;

- prévoir si nécessaire des mesures compensatoires sur le plan hydraulique capables de réguler et d'amortir une pluie de période de retour de 10 ans.

Le SDAGE comporte des orientations et des dispositions relatives aux eaux pluviales. Il s'agit pour l'essentiel des orientations T5A – O5 - D1 et T5B – O1.3.

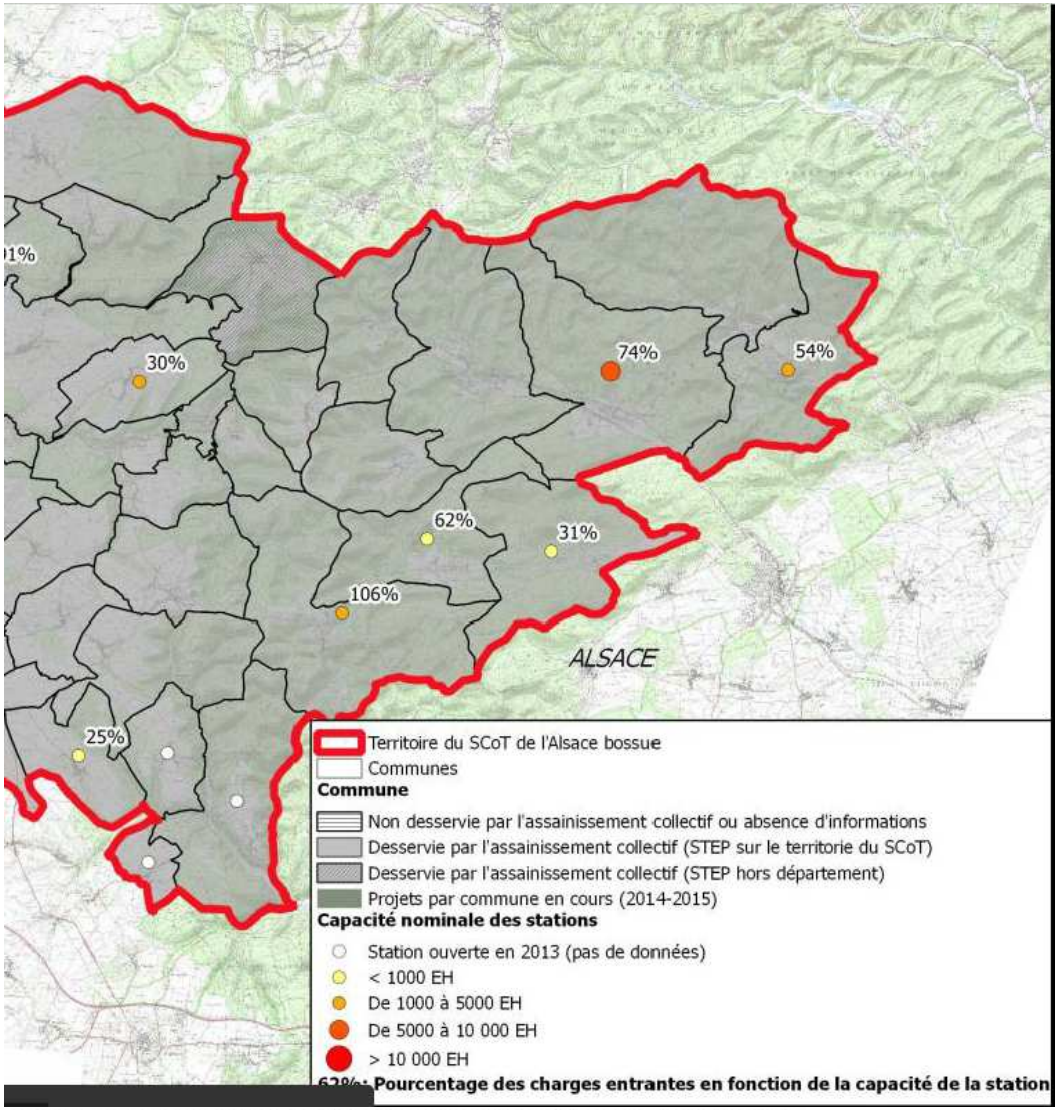
Application locale ■

Il est rappelé la note de doctrine de la Mission Interservice de l'Eau (MISE) du Bas-Rhin « relative à la gestion des eaux pluviales issues d'une imperméabilisation nouvelle ». Cette note, envoyée à tous les maires du département début 2008, indiquait, pour les projets d'urbanisation qui seraient situés en aval d'un bassin versant, que le dimensionnement des réseaux devrait être étudié pour une pluie centennale.

Il en résulte que la conception et/ou le dimensionnement adéquat des réseaux futurs et des volumes de stockage en amont qui s'avéreraient nécessaires sont des éléments importants à prendre en compte dans la détermination des secteurs les plus opportuns à ouvrir à l'urbanisation.

Assainissement des eaux pluviales

Bien que le territoire soit rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. L'absence de gestion des eaux pluviales peut avoir des conséquences importantes : inondations et dégradation des habitations, des ouvrages d'art et des routes, dégradation de la qualité des eaux superficielles et des nappes souterraines libres, baisse de la fertilisation des sols, etc.



Sources : BD Topo, Données issues du portail d'information sur l'assainissement du MEDD et CG67
Réalisation : Biotope 2014

Carte 52: Localisation des stations d'épuration du Pays de La Petite Pierre. Scot Alsace Bossue.

3.7. Ressources en bois

Le Pays de La Petite Pierre est un espace largement forestier et largement exploité ce qui lui confère un rôle important de producteur de bois. L'exploitation forestière doit prendre en compte les autres valeurs classiquement allouées à la forêt en tant que lieu de conservation du patrimoine naturel, de divertissement et de détente, d'étude scientifique, etc.
La production énergétique tirée du bois sur le territoire du Pays de La Petite Pierre s'élève à 101.69 GWh/an soit 8.56 ktep/an (chiffres 2013 fournis par l'ASPA).

L'importance des autres usages du bois (bois d'œuvre principalement) n'a pas été évaluée.

3.8. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux ressources naturelles sur le PLUI

Ressources et richesses géologiques

Points forts :
4 carrières de grès en activité (sur 3 communes)
Des éventuels projets d'extension ou de nouvelles implantations à prévoir

Points faibles :
Conjoncture économique difficile.

Enjeux :
Concilier le développement économique des carrières avec les enjeux écologiques qu'il soit préalable ou qu'ils apparaissent du fait de l'exploitation.

Documents que le PLUI doit prendre en compte :

Schéma départemental des carrières (Arrêté préfectoral du 30/10/2012)

Les orientations nouvelles s'articulent autour de cinq thèmes partant d'une gestion équilibrée et durable des matériaux disponibles en particulier des matériaux d'origine alluvionnaire, tenant compte des ressources accessibles des deux départements alsaciens, de la préservation des enjeux essentiels que sont la nappe phréatique d'Alsace et la biodiversité qui l'accompagne en particulier le long de la bande rhénane, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels ou agricoles, des besoins propres et des demandes extérieures à l'Alsace. Les cinq thèmes sont :

- Promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux,
- Permettre un accès équilibré à la ressource,
- Autoriser à partir d'études d'impact et de notices d'incidence de qualité renforcée,
- Réduire ou compenser l'impact des installations sur l'environnement pendant leur exploitation
- Intégrer le réaménagement des sites dans l'aménagement du territoire

En application de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, le département du Bas-Rhin a élaboré un schéma départemental des carrières, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2012. Le schéma énonce les grandes orientations et obligations qui découlent à la fois des textes réglementaires en vigueur et de la concertation engagée entre les différents partenaires. Elles portent sur la gestion des ressources, l'utilisation des matériaux, la protection de l'environnement, la préservation de l'espace et le réaménagement des carrières. A partir des enjeux environnementaux identifiés, trois types de zones dans lesquelles des contraintes particulières s'imposent lors d'un projet d'ouverture de carrières sont recensées :

- Niveau 1 : Zones de sensibilité majeure où l'exploitation est interdite (réserves naturelles nationales et régionales, Arrêtés de Protection de Biotope, réserves biologiques domaniales et forestières…)
- Niveau 2 : Zones de sensibilité importante de protection prioritaire (zones les plus sensibles des ZSC, zones inondables, zones humides remarquables…)
- Niveau 3 : Zones de sensibilité reconnue (ZNIEFF…)

Ressources en eau

Points forts :

Eau potable :

Ressource en eau relativement importante notamment grâce à la masse d'eau du grès vosgien libre.

Le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau est majoritairement atteint.

Adéquation de la qualité / quantité de la ressource aux différents usages.
Pas de menaces sur l'importance de la ressource en eau liées à ses usages actuels.
Pas de conflits d'usage.
9 captages d'eau potable protégés par des périmètres de protection

Assainissement :
Des rejets de stations conformes aux normes de qualité.

Points faibles :

Eau potable : -

Assainissement :
Une commune non raccordée à une STEP.
1 STEP sous-dimensionnée : La Petite Pierre (déversement des graisses des restaurants).

Enjeux :
Maintenir une attention particulière pour toute nouvelle urbanisation située en zone sensible afin de ne pas augmenter le risque de pollution (gestion des eaux usées et des eaux pluviales, surface imperméabilisée, etc.).
Concevoir un projet de développement compatible avec les ressources en eau potable.

Eau potable : -

Assainissement :
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales.
Poursuivre l'équipement en réseaux d'assainissement des communes les plus denses ou en développement.
Poursuivre la réhabilitation des installations d'assainissement autonome défaillantes.

Documents avec lesquels le PLUI doit être compatible :

Assainissement, gestion des eaux

- SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, adopté le 27/11/2009

Orientation T2 - O3.2
Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes.

Orientation T2 - O3.3
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

Orientation T5C - O1
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Orientation T5B - O1.3
Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement est vivement recommandée, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

Orientation T5A – O3.2
Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prévoir des prescriptions afin d'être compatibles avec la préservation contre les risques d'inondation forts et répétés. Cela pourra se traduire, en assortissant leur règlement de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau. Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

Ressources en bois

Points forts :

Une ressource importante.

Points faibles :-

Enjeux :

Concilier une exploitation durable de la ressource en bois respectueuse du milieu forestier et de sa multifonctionnalité.

4. Nuisances

4.1. Gestion des déchets

Sources :

- Site du SMICTOM : http://www.smictomdesaverne.fr
- Rapport d'activités 2015 du Pays de La Petite Pierre ;
- Journal intercommunal de la Petite-Pierre octobre 2016.

La gestion des déchets est une des compétences de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2012 qui se charge ainsi de :

- la gestion de la collecte ;
- la gestion du transport ;
- le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés ;
- la sensibilisation au compostage domestique et au tri ;
- la gestion et le suivi de la redevance ;
- la gestion des déchèteries.

Le Pays de La Petite Pierre a délégué une partie de son service à un prestataire privé : la Société SITA Alsace par le biais du Syndicat MIxte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Saverne.

Le SMICTOM assure la **collecte**, **l'élimination** et la **valorisation** des déchets ménagers par le biais d'un **marché de prestations de service** d'une durée de six ans (2015-2021). A noter que la commune de Pfalzweyer, est rattachée à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg pour la gestion de ces déchets.

D'une manière générale, le tonnage des ordures collectées a fortement baissé (- 55% à l'échelle du SMICTOM de Saverne entre 2009 et 2012), ce qui s'explique, en partie par la mise en place de la redevance incitative.

La collecte des **ordures ménagères résiduelles** (OM r) en bac orange se fait à une fréquence d'une fois par semaine dans chacune des communes mais à des jours distincts. La collecte des déchets recyclables en bac jaune se font une fois toutes les deux semaines. Les bio-déchets ne sont pas collectées de façon différenciée (compostage à la charge de l'usager ou dépôt avec les OM r).

Parallèlement, la **collecte sélective** (verre, papiers-cartons et flacons plastiques) a eu tendance à augmenter entre 2009 et 2012 (+ 30 % à l'échelle du SMICTOM de Saverne), toujours grâce à la redevance incitative et la collecte multiflux qui incitent les ménages à trier davantage.

L'apport volontaire en déchèteries se fait sur Saverne, Ingwiller et Marmoutier. Le SMICTOM a également mis en place des déchèteries mobiles qui tournent une à 2 fois par mois dans 7 communes dont Petersbach et Wingen-sur-Moder.

Des actions de sensibilisation sont également réalisées :

- Durcissement de la lutte contre dépôts sauvages. Une recrudescence des dépôts sauvages d diverses nature est constaté e localement qui tient à différents facteurs : résidence secondaire non équipées de poubelles, augmentation du tourisme en campings-cars, suppression de poubelles publiques, malveillance ;
- Politique réduction des déchets (informations sur déchets recyclables, vente de composteurs).

Schéma paru dans le journal intercommunal N°27 paru en septembre 2015 :



4.2. Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne

Source :

- SCOT Alsace Bossue (Etat Initial de l'Environnement) ;
- https://www.anpcen.fr/

Généralités

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé public (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, …).

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe trois axes pour y parvenir :

- **optimiser l'orientation de l'éclairage**, par l'utilisation d'un abat-jour focalisant la lumière vers les zones à éclairer ;
- **optimiser le rendement** d'éclairage, par l'utilisation de diodes électroluminescentes plus efficaces que les lampes à incandescence.
- **optimiser la période d'éclairage** soit par l'installation de détecteurs de mouvements ou en choisissant une plage horaire ciblée en fonction de la fréquentation.

Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, la pollution lumineuse est faible (faible urbanisation, territoire forestier non éclairé) et une dynamique de reconquête est perceptible.

Etat des lieux et dynamique sur le PLUI

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a labellisé 570 communes françaises entre 2009 et 2015, dont Reipertswiller qui a acquis sa deuxième étoile au concours 2013, pour ses efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et leur réduction de la pollution lumineuse.

Une démarche du même type est en cours sur Zittersheim.

4.3. Nuisances acoustiques

Source :

- SCOT Alsace Bossue (Etat Initial de l'Environnement) ;
- Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat et du Département du Bas-Rhin
- Arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin et ses modifications ultérieures ;
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français lorsqu'ils sont interrogés sur la qualité de leur environnement.

Les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transports

Les transports routiers sont les principaux responsables des nuisances sonores ; toutefois, en raison du caractère rural du Pays de la Petite Pierre et d'un trafic routier relativement peu élevé, ces nuisances se concentrent essentiellement en quelques secteurs spécifiques dans les centres urbains et le long des infrastructures les plus importantes.

La connaissance sur l'exposition au bruit par les infrastructures de transport a progressé tout d'abord par l'application d'une réglementation nationale (loi bruit de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre), qui a imposé la réalisation d'un classement des voies sonores (article L.571-10 du code de l'environnement), ainsi que le repérage des "points noirs" de bruit, devant faire l'objet d'un plan de résorption. Elle a ensuite été complétée par une réglementation européenne (directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement), qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports (axes routiers et ferroviaires, aérodromes) la réalisation de cartes de bruit stratégiques débouchant sur des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Aucun secteur inventorié dans un PPBE :

Dans le Bas-Rhin, il existe des PPBE pour les routes de l'Etat, du département et des concessionnaires d'autoroute.

Le territoire du Pays de La Petite Pierre ne compte :

- aucune infrastructure d'état (réseau routier national ou réseau ferroviaire) concernée par la directive européenne pour la 2ème échéance du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (Etat) dans le Bas-Rhin.
- aucune infrastructure départementale concernée par la directive européenne pour la 2ème échéance du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (Conseil départemental 67) dans le Bas-Rhin.
- aucune concession autoroutière.

Deux secteurs classés au titre de l'Arrêté préfectoral du 19 août 2013 :

L'Arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 aout 2013 révise le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin.

Il indique l'existence **de deux secteurs affectés par le bruit** au titre de l'Article 2 de l'Arrêté préfectoral du 19 août 2013 :

- RD 919 à Wimmenau (entre le carrefour RD 157 et la limite d'agglomération), catégorie 4, affecté sur une largeur de 30 m de part et d'autre de la voie ;
- RD 919 à Wimmenau et à Lichtenberg (tronçon entre les limites d'agglomérations de Wimmenau et Ingwiller), catégorie 3, affecté sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la voie.

Au sein de ces secteurs affectés par le bruit des mesures d'isolation minimale aux bruits extérieurs des nouvelles constructions, au titre de l'Article 4 et conformément à l'article R.571-43 du Code de l'Environnement:

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996,
- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003.

Les autres sources d'émissions sonores pouvant causer une nuisance

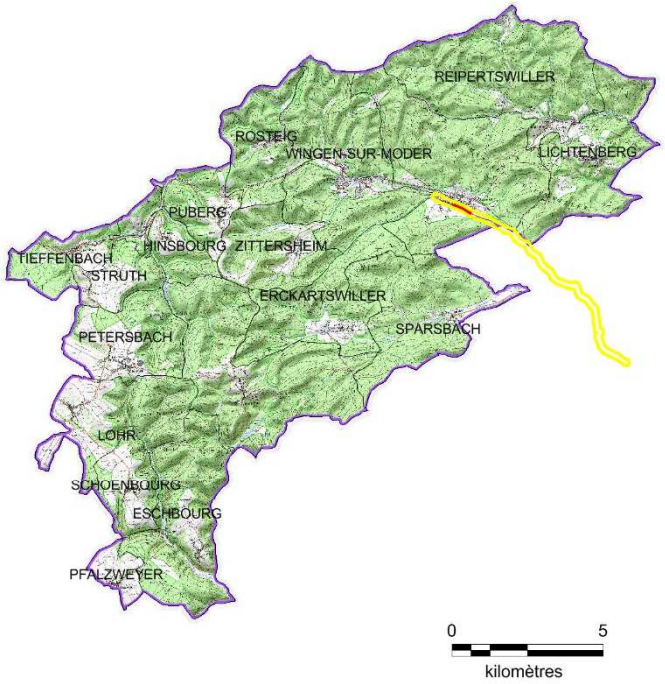
Hormis les infrastructures terrestres de transport, d'autres éléments peuvent être sources de bruit sur le Pays de La Petite Pierre : gares, activités industrielles, carrières, activités artisanales et commerciales, établissements de loisirs nocturnes, équipements sportifs, exploitations agricoles…

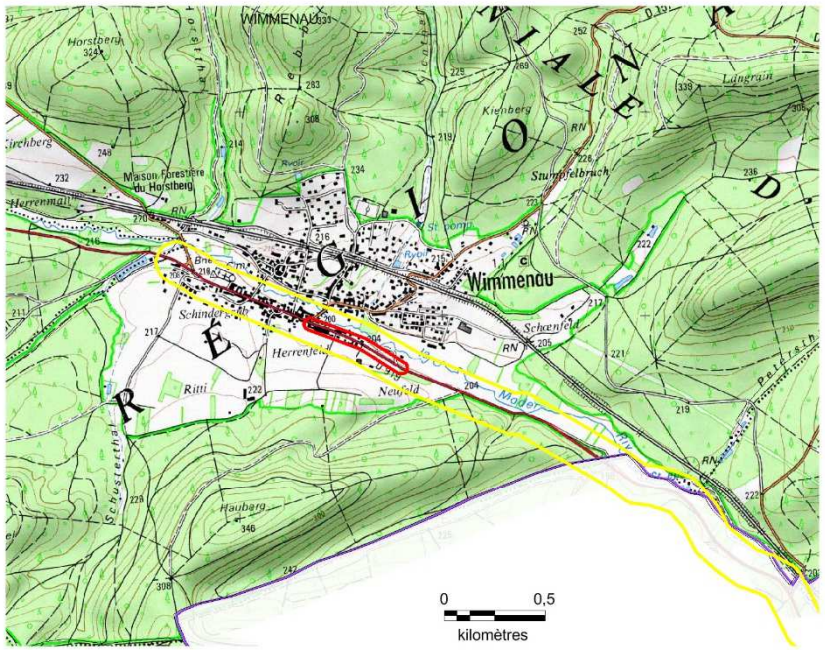
Aucune autre source importante de bruit n'a été signalée.

Carte 53 : Cartographie des secteurs affectés par le bruit de la RD 919, nécessitant des mesures spéciales d'isolation des nouveaux bâtiments sur Wimmenau et Lichtenberg.

SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT

EIE DU PLUI DU PAYS DE LA PETITE PIERRE





Localisation approximative

- Catégorie 4; 30 m
- Catégorie 3; 100m

Fond IGN

2016
Thibaut DURR

Les zones calmes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

La notion de « zones calmes » est intégrée dans le code de l'environnement (article L.572-6) qui précise qu'il s'agit d' « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Pour l'instant, aucune « zone calme » n'a été recensée sur le territoire.

4.4. Qualité de l'air

Source :

- SCOT Alsace Bossue (Etat initial de l'environnement)
- Données de l'ASPA transmises en novembre 2016

Généralités

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques. La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

D'après l'ASPA (Association pour la surveillance de la pollution atmosphérique en Alsace), les principaux polluants atmosphériques au niveau régional sont :

- Les gaz acidifiants et les précurseurs de l'ozone (O3) : Dioxyde de soufre, Oxydes d'azote, Ammoniac, Monoxyde de carbone, les composés organiques volatils non méthaniques ;
- Les particules (de diamètre moyen 2,5µm et 10µm) ;
- Les composés organiques cancérigènes : Benzène, Benzo(a)pyrène, Dioxines et furannes ;
- Les métaux lourds : Arsenic, Cadmium, Mercure, Nickel, Plomb ;
- Les produits phytosanitaires.

Réglementation

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrit au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur *"Loi Lepage"*, elle a été publiée au journal officiel le 01/01/1997.

Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les PDU (plans de déplacements urbains) et les SCOT (donc à terme par el PLUI) doivent intégrer :

- réduire le trafic automobile,
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,
- organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Qualité générale de l'air du périmètre d'étude du PLUI

L'indice de qualité de l'air (IQA) permet de caractériser chaque jour la qualité de l'air sur une échelle de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais) sur la base des stations de mesures fixes implantées sur le territoire régional. Cette indice est calculé sur la station Vosges du Nord, implantée sur la commune de La Petite Pierre.

Les résultats indiquent **un air de bonne qualité** (indice moyen de 3,6 sur l'année 2013).

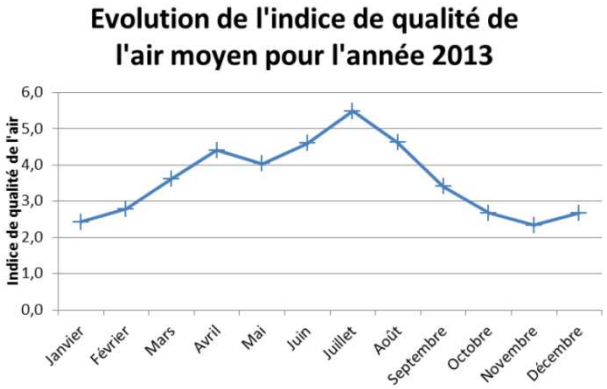


Figure 27: Indice de qualité de l'air de la station Vosges du Nord (Source : ASPA 14032502- d'après Scot Alsace Bossue, 2014)

Emissions de polluants atmosphériques sur le périmètre d'étude du PLUI

Les données d'émissions (ASPA, 2013) sur le Pays de La Petite Pierre sont présentées ci-dessous par secteur d'activité et catégories (NOx, PM10 et PRG) par grandes filières :

Secteur SECTEN ASPA	Catégorie	NOx en kg	PM10 en kg	PRG en t (GIEC 2007)
Extraction, transformation et distribution d'énergie	Aucun combustible	-	-	124
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	Electricité (émissions indirectes)	-	-	-
	Gaz Naturel	3 485	121	7 765
	Produits pétroliers	2 316	187	491
	Bois-énergie (EnR)	126	60	0,8
	Autres énergies renouvelables (EnR)	198	13	1,4
	Aucun combustible	-	5 353	476
Tertiaire, commercial et institutionnel	Electricité (émissions indirectes)	-	-	-
	Produits pétroliers	2 409	115	1 839
	Bois-énergie (EnR)	769	540	12
	Aucun combustible	-	175	767
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Electricité (émissions indirectes)	-	-	-
	Produits pétroliers	6 574	385	1 137
	Bois-énergie (EnR)	38	18	0,2
	Aucun combustible	-	24 964	5 756
Transport routier	Gaz Naturel	0,3	0,01	1,3
	Produits pétroliers	36 768	1 320	8 788

	Autres énergies renouvelables (EnR)	-	-	-
	Aucun combustible	-	1 358	295
Modes de transports autres que routier	Electricité (émissions indirectes)	-	-	-
	Produits pétroliers	10 455	202	493
	Autres énergies renouvelables (EnR)	-	-	-
	Aucun combustible	-	549	28
Résidentiel	Electricité (émissions indirectes)	-	-	-
	Produits pétroliers	5 080	617	7 041
	Bois-énergie (EnR)	10 317	45 913	1 007
	Aucun combustible	62	721	203

Figure 28: Consommation d'énergie (TEP) et émissions de polluants (NOx, PM10 et PRG) sur le Pays de La Petite Pierre. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Les NOx (oxydes d'azote) désignent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Il est à l'origine d'affections pulmonaires, participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre. Vu la faible incidence de l'industrie sur le territoire, les émissions sont principalement issues des transports routiers (47% contre 50% en Alsace en 2007) et du secteur résidentiel (20% contre 20% en Alsace en 2007). L'industrie qui pèse pour 20% en Alsace en 2007 ne contribue que pour 8% sur le Pays de La Petite Pierre.

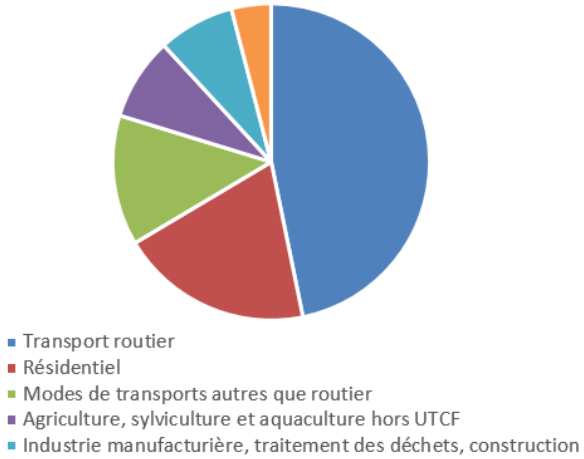


Figure 29: Hiérarchisation des secteurs à l'origine des émissions de NOx sur le Pays de La Petite Pierre. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Les PM10 sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (fraction inhalable). A l'origine d'affections respiratoires, mutagènes et cancérogènes. Sur le Pays de La Petite Pierre elles sont surtout émises par le secteur résidentiel (61% contre 30% en Alsace en 2007) et par l'agriculture (33% contre 30% en Alsace en 2007).

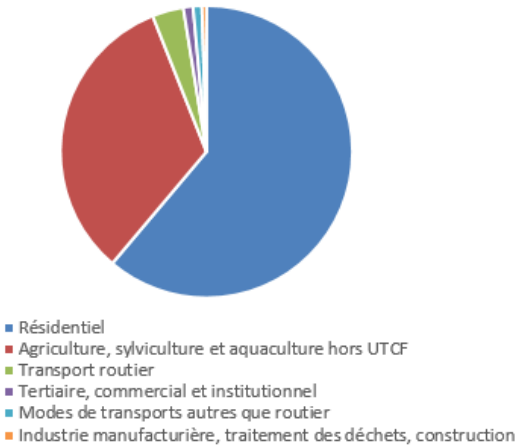


Figure 30: Hiérarchisation des secteurs à l'origine des émissions de PM10 sur le Pays de La Petite Pierre. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Le PRG (potentiel de réchauffement global) est un moyen simple de comparer les différents gaz à effet de serre qui influencent le système climatique. Il est utilisé pour prédire les impacts relatifs de différents gaz sur le réchauffement climatique en se basant sur leurs propriétés radiatives et leur durée de vie. Sur le Pays de La Petite Pierre les émissions de gaz à effet de serre sont régulièrement réparties entre transport, industrie, résidentiel et agriculture.

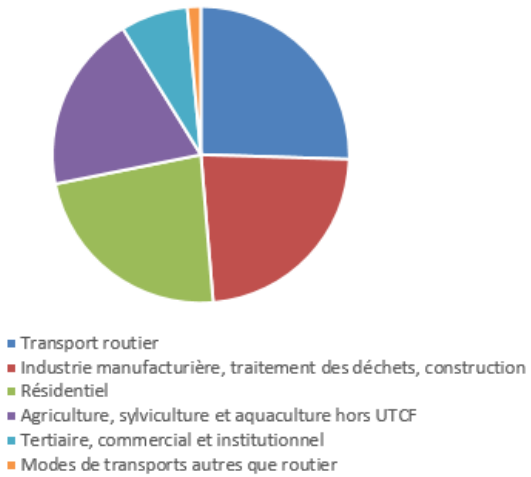
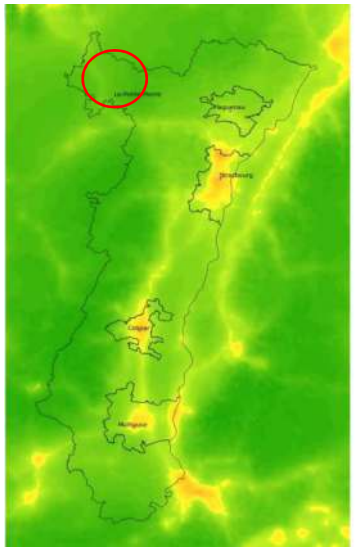


Figure 31: Hiérarchisation des secteurs à l'origine des émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de La Petite Pierre. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Émissions de polluants sur le périmètre d'étude du PLUI

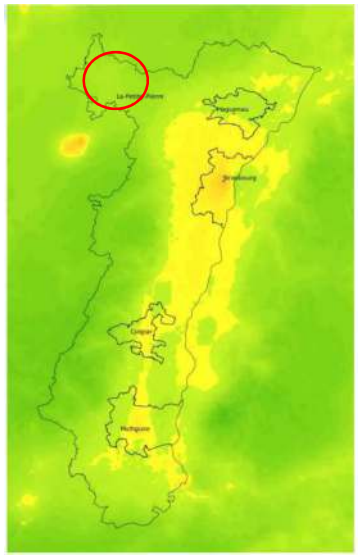
Les données statistiques des immissions (= concentrations dans l'air) mesurées dans la station « Vosges du Nord » implantée à la Petite-Pierre fournissent les indications suivantes :

- Pas de dépassement de norme pour le Dioxyde d'azote (NO2) en 2014 et 2015 ;
- Des dépassements de normes pour l'Ozone (O3) en 2014 et 2015 (qui restent toutefois nettement inférieurs à ceux observés en moyenne sur l'Alsace):
    - Un maximum journalier de la moyenne 8h calculé sur une année" dépassant l'Objectif de qualité Protection de la santé de120 µg/m3 pendant 28 jours en 2014 (max. de 157 µg/m3) et 38 jours en 2015 (max. de 185 µg/m3) ;
    - Un maximum journalier de la moyenne 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3ans dépassant la valeur cible pour la protection de la santé humaine de120 µg/m3 pendant 29 jours en 2014 (max. de 174 µg/m3) et 36 jours en 2015 (max. de 185 µg/m3) ;
    - Un seuil d'information et recommandation (> 180 µg/m3 en moyenne horaire) pendant 4 jours en 2015 (max. de 211 µg/m3) (0 en 2004)." ;
    - Un seuil d'alerte et de mesure d'urgence jamais atteint ;
    - Un objectif de qualité pour la protection de la végétation (6000 µg/m3 en moyenne sur une année dépassé en 2014 (19 616 µg/m3)" et 2015 (17 302 µg/m3) ;
    - Une valeur cible pour la protection des végétaux (18 000 µg/m3 en moyenne sur 5 ans) dépassé en 2014 (18 034µg/m3)" (non atteint en 2015).



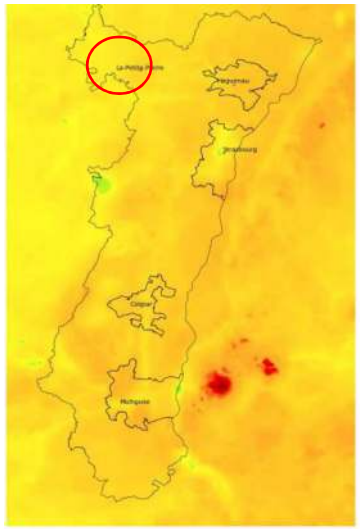
Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre	Moyenne annuelle de NO_2 [µg/m³]					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résolution géographique	1km	1km	1km	1km	1km	1km
Minimum	12	15	15	12	10	13
Maximum	25	26	26	21	20	21
Médiane	18	21	21	17	16	18
Moyenne	18	20	21	17	16	17

Figure 32: carte régionale de la moyenne annuelle de dioxyde d'azote entre 2010 et 2015. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.



Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre	Moyenne annuelle de PM10 [µg/m³]					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résolution géographique	1km	1km	1km	1km	1km	1km
Minimum	20	19	19	21	19	18
Maximum	26	24	23	23	22	21
Médiane	22	22	21	22	21	20
Moyenne	22	22	22	22	21	20

Figure 33: carte régionale de la moyenne annuelle de PM10 entre 2010 et 2015. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.



Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre	Nombre de dépassements de 120µg/m³ par les maxima journaliers des moyennes sur 8 heures glissantes d'ozone					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résolution géographique	1km	1km	1km	1km	1km	1km
Minimum	30	23	16	30	19	38
Maximum	51	37	24	37	23	44
Médiane	35	26	22	33	21	41
Moyenne	35	27	22	33	21	41

Figure 34: carte régionale de la moyenne annuelle d'ozone entre 2010 et 2015. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Evolution des émissions :

Les émissions de dioxyde d'azote enregistrées à La Petite Pierre entre 2001 et 2015 sont globalement en baisse surtout depuis 2011 alors que les émissions d'ozone restent stables sur toute la période.

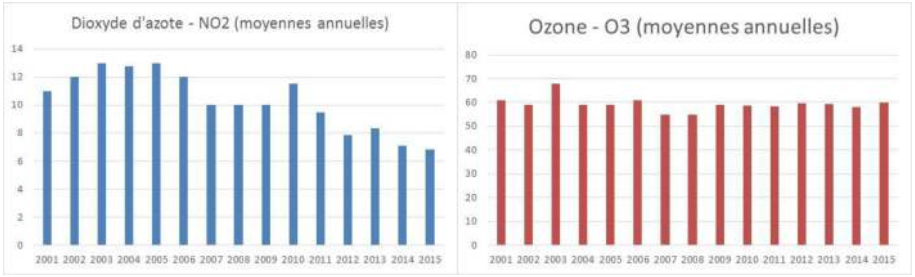


Figure 35: Evolution des immissions de dioxyde d'azote et d'ozone enregistrées à La Petite Pierre entre 2001 et 2015. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

4.5. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Alsace

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Alsace a été approuvé le 29 juin 2012 et doit faire l'objet d'une prise en compte par les documents d'urbanisme.
Les SRCAE contribuent à définir les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Textes de référence ■
• Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
• SRCAE de la région Alsace adopté le 29 juin 2012
• Code de l'environnement – articles L.222-1 à 3, R.222-1 à 5

Dispositions générales ■
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) intègre le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). L'objectif d'un SRCAE est de définir les orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique ; il fixe en outre des objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 concernant le développement des énergies renouvelables. Il comprend un volet « schéma régional éolien » (SRE) qui définit les zones favorables au développement de l'éolien en région.
Le SRCAE Alsace, approuvé par les élus du Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région le
29 juin 2012, est disponible sur le site internet de la DREAL : http://www.grand-est.developpementÉlaborationdurable.gouv.fr/le-schema-regional-climat-air-energie-pour-l-a181.html

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20 % la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 20 % à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.
L'ADEME et la Région Alsace ont réalisé une déclinaison des objectifs du SRCAE à l'échelle de chaque territoire de SCOT. Les fiches correspondantes sont téléchargeables via le lien suivant :
http://www.energivie.info/SRCAE

Application locale ■

La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre fait partie des zones favorables au développement de l'éolien.

4.6. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET ex PCET)

Textes de référence ■

• Loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
• Code de l'environnement – articles L.229-26, R.229-51 a 56
• Code de l'urbanisme – article L.131-5

Dispositions générales ■

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte les plans climat énergie territoriaux (PCET) deviennent les plans climat air énergie (PCAET).
Ce sont dorénavant les EPCI qui sont en charge de leur réalisation, afin que les PCAET couvrent tout le territoire.
D'après l'article L.229-26 du code de l'environnement :
• les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31 décembre 2016 ;
• les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ;
• les établissements publics charges des Schémas de Cohérence Territorial (SCOT) pourront élaborer un PCAET à l'échelle du SCOT après transfert de la compétence « élaboration du PCAET » des EPCI concernes.
Les PCET existant à la date de promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du PCAET qui les remplace.

Les PCAET définissent notamment :
• les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

• un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires a énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.
L'article L.131-5 du code de l'urbanisme précise que les PLU doivent prendre en compte les PCAET, qui doivent eux-mêmes prendre en compte les SCOT.
Les PCAET constituent les plans d'actions du SRCAE avec lequel ils doivent également être compatibles.

Application locale ■
Il n'existe par encore de PCAET en Alsace. La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est cependant concernée par 3 PCET :
- le PCET obligatoire de la Région Alsace,
- le PCET obligatoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le PCET volontaire du pays de Saverne Plaine et Plateau : http://observatoire.pcetademe.fr/pcet/fiche/5/pays-de-saverne-plaine-et-plateau d'actions Synergies 2020 http://www.paysdesaverne.fr/Synergies2020/Synergies-2020.htm.
Le territoire est par ailleurs lauréat d'une convention territoire a énergie positive et croissance verte (TEPCV) signée le 08/12/2015 (complétée par un avenant n° 1 du 27/02/2017).

Consommation d'énergie sur le Pays de La Petite Pierre

Les données de consommation d'énergie 2013 sur le Pays de La Petite Pierre sont présentées ci-dessous par secteur d'activité et par grandes filières :

Secteur SECTEN ASPA	Catégorie	Energie finale en Tep[16]	Détail
Extraction, transformation et distribution d'énergie	Aucun combustible		-
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	Electricité (émissions indirectes)	7 410	3 971
	Gaz Naturel		3 205
	Produits pétroliers		156
	Bois-énergie (EnR)		15
	Autres énergies renouvelables (EnR)		63
	Aucun combustible		-
Tertiaire, commercial et institutionnel	Electricité (émissions indirectes)	1 808	1 016
	Produits pétroliers		588
	Bois-énergie (EnR)		204
	Aucun combustible		-
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Electricité (émissions indirectes)	402	35
	Produits pétroliers		363
	Bois-énergie (EnR)		5

[16] La Tep ou tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure de l'énergie qui correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole "moyenne" (environ 42 GJ).

	Aucun combustible		-
Transport routier	Gaz Naturel	2 971	0,5
	Produits pétroliers		2 798
	Autres énergies renouvelables (EnR)		173
	Aucun combustible		-
Modes de transports autres que routier	Electricité (émissions indirectes)	167	-
	Produits pétroliers		157
	Autres énergies renouvelables (EnR)		10
	Aucun combustible		-
Résidentiel	Electricité (émissions indirectes)	8 348	2 205
	Produits pétroliers		2 250
	Bois-énergie (EnR)		3 892
	Aucun combustible		-
			21 106 Tep

Figure 36: Consommation d'énergie (en Tep) sur le Pays de La Petite Pierre en 2013. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

La consommation d'énergie sur le Pays de La Petite Pierre se répartit donc de la façon suivante :

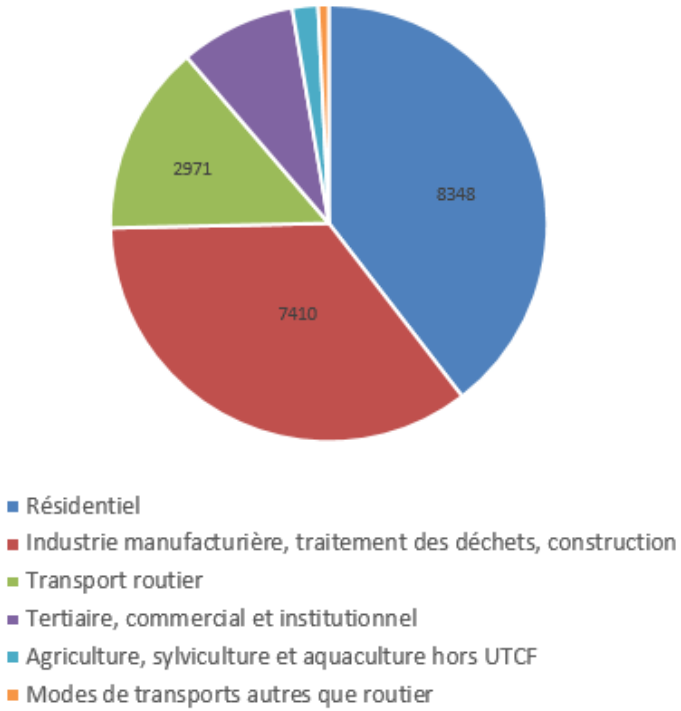


Figure 37: Répartition de la consommation d'énergie (TEP) sur le Pays de La Petite Pierre en 2013 par secteurs d'activités. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Production d'énergie sur le Pays de La Petite Pierre

La production énergétique (chiffres 2013) sur le territoire du Pays de La Petite Pierres est largement dominée par la production de bois énergie. Toutes les autres productions sont marginales.

Années	Grandes filières	Production [GWh/an]	Production [ktep/an]
2013	Production de bois énergie	101,69	8,56
2013	Solaire thermique	0,23	0,02
2013	Solaire photovoltaïque	0,91	0,08
2013	PACs géothermiques	1,33	0,11
2013	PACs aérothermiques	1,46	0,13
2013	Biogaz	0,66	0,06
		106,3	**9,0**

Figure 38: Production énergétique sur le territoire du Pays de La Petite Pierre en 2013. Source d'information CREA ALSACE/ASPA 16102004-TD.

Rapport production/consommation d'énergie sur le Pays de La Petite Pierre

Si l'on compare les chiffres 2013 la production atteint 9000 Tep pour une consommation de 21 100 Tep, ce qui indique un territoire largement importateur d'énergie. La principale source d'énergie produite sur le territoire du Pays de La Petite Pierre est le bois-énergie (9000 Tep) qui dépasse de loin la consommation locale (224 Tep, tous secteurs confondus).

4.7. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux nuisances sur le territoire du PLUI

Gestion des déchets

Points forts :
Forte sensibilisation au tri des déchets notamment à travers les sacs multiflux et de la redevance incitative.

Points faibles :
Gestion des déchets :
Pas de déchetterie fixe sur le territoire

Enjeux :
Réduire la production de déchets à la source.
Développer la récupération de certains produits par les déchèteries

Documents que le PLUI doit prendre en compte :
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Bas Rhin
Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) adopté le 11 mai 2012
Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) approuvé le 30 mai 2006

Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne

Points forts :
Un territoire peu pollué et une dynamique de reconquête : une commune labellisée (Reipertswiller), une autre démarche en cours (Zittersheim).

Points faibles :
-

Enjeux :
Promouvoir la reconquête des nuits noires en encourageant les communes à viser une labellisation et en développant un éclairage optimisé.

Nuisances acoustiques

Points forts :

Territoire peu soumis aux nuisances sonores

Points faibles :

Deux secteurs affectés par le bruit le long de la RD 919 (Lichtenberg et Wimmenau) nécessitant des mesures d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles ou un recul le long de la voie.

Quelques axes de circulation en zone urbaine

Enjeux :

Assurer la conformité de l'isolation phonique en cas de construction dans un secteur affecté par le bruit (Wimmenau, Lichtenberg).

Préserver les habitants de cette nuisance : limiter l'urbanisation autour des axes.

Qualité de l'air

Points forts :

Territoire globalement préservé des pollutions atmosphériques (faible industrialisation, situation ventée).

Points faibles :

-

Enjeux :

Définir et assurer une distance adéquate entre les émetteurs de polluants atmosphériques (axes routiers, industries existantes ou à implanter) et les zones urbaines résidentielles ou destinées à l'accueil du public.

Favoriser l'utilisation de transports alternatifs moins polluants que la voiture individuelle (itinéraires cyclables, transports en commun et autres).

Texte à prendre en compte :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012, et notamment les objectifs suivant qui concernent la qualité de l'air:
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
  - réduire la pollution atmosphérique et de veiller à ne pas dépasser les seuils réglementaires de concentration de polluants dans l'air ambiant suivant deux orientations (Réduire prioritairement les émissions régionales de particules et d'oxydes d'azote ; Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique due à l'ozone, aux métaux lourds, aux pesticides…).

Energie et climat

Points forts :

- Fort potentiel de production d'énergie renouvelable grâce au bois.

Points faibles :

- Territoire nettement « importateur » d'énergie.

Enjeux :

Promouvoir le développement de formes urbaines plus économes en énergie

Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande…)

Encourager les rénovations thermiques et le recours aux énergies renouvelables

Texte à prendre en compte :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012, et notamment les objectifs suivant qui concernent la qualité de l'air:
  - réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020,
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
  - faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020,
  - améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

5. Risques anthropiques

Risque anthropique majeur recensé dans le PPR
Sources :
Liste des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs : http://www.bd-dicrim.fr/index.php/
Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, 2012, Préfecture du Bas-Rhin (http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Risques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM)
Base GAPSAR (http://macommune.prim.net/index.php)

Le risque majeur est un événement, d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible qui peut être d'origine anthropique (c'est-à-dire d'origine humaine, technologique)17. Ces risques anthropiques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les risques majeurs peuvent être soumis à l'application de Plan de Prévention des Risques (PPR) : dans ce cas, les communes concernées par celui-ci disposent de perspectives de développement encadrées par les mesures règlementaires associées au PPR. L'absence de PPR prescrit ou approuvé ne signifie pas obligatoirement l'absence de risque et d'autres sources d'information doivent être prises en compte par les territoires.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, 2012, précise la liste des risques anthropiques majeurs auxquels sont soumises les communes du Pays de La Petite Pierre:

[17] Les risques naturels sont présentés à dans le chapitre correspondant, à partir de la p. 1941.

	Risques technologiques	
Commune	**Transport de matières dangereuses**	**Gazoduc, pipe-line, produits chimiques**
ERCKARTSWILLER		
ESCHBOURG		
FROHMUHL	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses	
HINSBOURG		
LICHTENBERG		Gazoduc Pipe-Line
LOHR		
PETERSBACH		
LA PETITE-PIERRE		
PFALZWEYER		
PUBERG		
REIPERTSWILLER		
ROSTEIG		Gazoduc, Pipe-Line
SCHOENBOURG		
SPARSBACH		
STRUTH		
TIEFFENBACH	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses	Pipe-Line
WIMMENAU	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses	Pipe-Line
WINGEN-SUR-MODER	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses	Gazoduc, Pipe-Line
ZITTERSHEIM		

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin. Seule la commune de Wingen-sur-Moder (21/07/2010) possède un DICRIM, ainsi qu'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Risques industriels

Un risque industriel majeur correspond à une probabilité d'occurrence d'un événement accidentel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement sur un site industriel. On distingue les installations suivantes :

- les plus dangereuses, dites « installations Seveso » ;
- les installations dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;

Le territoire du Pays de La Petite Pierre est peu soumis aux risques industriels. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et aucun site SEVESO n'existe sur le territoire.

Un seul site industriel est classé IPPC18 : Grands Chais de France à Petersbach.

[18] *Integrated pollution prevention and control* : directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, qui vise à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par les installations européennes estimées les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, élevages industriels, etc.). Ces entreprises polluantes et "à risque" doivent se faire délivrer par les autorités nationales un « permis de fonctionner », accordé si l'entreprise utilise les MTD (meilleures techniques disponibles).

Installations classées

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr,

Ce site officiel recense actuellement quinze établissements soumis au régime des installations classées sur le territoire du l'intercommunalité, listées dans le tableau ci-dessous.

Il nous a été précisé localement que ce tableau présente des imprécisions ou des erreurs (sites remis en état, cessation d'activité, etc.).

Tableau 9 : Liste des établissements classés" « ICPE »

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
Ecolocar	Eckartswiller	Autorisation	Non Seveso
Carrières de Rothbach Lichtenberg	Lichtenberg	Inconnu	Non Seveso
Carrières et Matériaux Grès des Vosges	Lohr	Autorisation	Non Seveso
Rauscher Lohr (carrière)		Autorisation	Non Seveso
Rauscher Lohr (explosifs)		Inconnu	Non Seveso
Grands Chais de France	Petersbach	Autorisation	Non Seveso
Phillipps	Pfalzweyer	Autorisation	Non Seveso
Karcher	Rosteig	Autorisation	Non Seveso
Wendling		Autorisation	Non Seveso
Phillipps (explosifs)	Schoenbourg	Inconnu	Non Seveso
Rauscher	Struth	Enregistrement	Non Seveso
Reinberger (Rauscher)		Autorisation	Non Seveso
Kuntz (explosifs)	Tieffenbach	Inconnu	Non Seveso
Lalique	Wingen sur Moder	Autorisation	Non Seveso
Munsch-Gulden		Inconnu	Non Seveso

Inventaires historiques des sites industriels et activités de service (BASIAS)

Source : http://basias.brgm.fr/presentation.asp

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 53 sites sur les communes du PLUI du Pays de La Petite Pierre dont 15 sont encore en activité et 15 ont cessé toute activité.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Rappelons que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Les types d'activités des sites inventoriés sont variés et par conséquent les pollutions potentielles pour les sols, les eaux superficielles et souterraines sont nombreuses.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site
ALS6701752	KASSEL (Véronique) Restaurant au vieux Moulin.	Restaurant avec gaz	eschbourg	Ne sait pas
ALS6702313	BERNHARDT (Bruno), ex BERNHARDT(Erwin)	Menuiserie-Ebénisterie	hinsbourg	En activité
ALS6703322	BAUER (Jospeh).	Garage. Station-Service.	lichtenberg	Activité terminée
ALS6703321	Restaurant "Au soleil" Mr MULHEIM.	Hôtel-Restaurant avec gaz	lichtenberg	En activité
ALS6703324	SCHWAB (Edouard).	Boucherie. Industrie des viandes	lichtenberg	En activité
ALS6706538	OMUL	Dépôt avec essence. Bâtiment	lichtenberg	Activité terminée
ALS6703323	RENNIE (Hubert).	Travail des matières plastiques.	lichtenberg	Activité terminée

ALS6702974	GANGLOFF (Charles).	Quincaillerie.	lohr	Ne sait pas
ALS6702973	Mme STOLL. Restaurant aux trois Roses.	Restaurant. Gaz	lohr	Ne sait pas
ALS6702976	Ets ZIMMERMANN (Albert).	Matériaux de constructions, bois et combustibles, produits en ciment, transport.	lohr	Ne sait pas
ALS6702972	OTT (Charles).	Boucherie - Charcuterie.	lohr	Ne sait pas
ALS6702975	BUCHY (Nicolas).	Fabrique d'allumettes.	lohr	Ne sait pas
ALS6700671	GRANDS CHAIS DE FRANCE (LES), ex MAISON OKAL SA	Négoce de vins et spiritueux, ex DLI	petersbach	En activité
ALS6700667	LETSCHER R. SARL	Garage pour automobiles	petersbach	Ne sait pas
ALS6700669	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE DRULINGEN ET ENVIRONS	Atelier d'entretien et de réparation mécanique	petersbach	Ne sait pas
ALS6700670	SCHMITT Christian	Menuiserie	petersbach	Ne sait pas
ALS6703778	SCHMITZER (Raymond).	DLI	la petite-pierre	Ne sait pas
ALS6702970	KREBS (Auguste). (PROPETROL).	Restaurant - Station-Service	la petite-pierre	Ne sait pas
ALS6702971	Hôtel restaurant. STROHMENGER (Robert).	DLI	la petite-pierre	Ne sait pas
ALS6703776	PEKMEZ (Paul), Société NIRP International.	Station-service.	la petite-pierre	Ne sait pas
ALS6703777	Union Fraternelle des métallurgistes de la Moselle.	Dépôt de gaz	la petite-pierre	Ne sait pas
ALS6700619	SCI Grès des Vosges, ex PHILLIPS Robert	Travail de la pierre	Pfalzweyer	En activité
ALS6700621	NICKLAUS ALFRED	Garage agricole	pfalzweyer	Ne sait pas
ALS6700620	BECK ET FILS STE	Garage, station-service	pfalzweyer	Activité terminée

ALS6700632	ASSOCIATION TOURISTIQUE SNCF	Chalet-colonie	puberg	Activité terminée
ALS6703940	CHRISTMANN (Albert)	Produits pétroliers, combustibles	reipertswiller	Ne sait pas
ALS6703942	CAISSE MUTUELLE DE DEPOTS ET DE PRETS	Banque	reipertswiller	Ne sait pas
ALS6703943	VOGLER (Joseph)	Garage, station-service, carrosserie, peinture	reipertswiller	Ne sait pas
ALS6703941	CHRISTMANN (Albert)	Combustibles	reipertswiller	Ne sait pas
ALS6700996	COMMUNE DE ROSTEIG, ex CAISSE MUTUELLE DE DEPOTS ET DE PRETS	Mairie, ex caisse mutuelle de dépôts et de prêts avec dépôt de gaz	rosteig	En activité
ALS6704265	CAISSE MUTUELLE AGRICOLE DE DEPOTS ET DE PRETS	Banque avec dépôt de gaz	schoenbourg	En activité
ALS6704263	STOECKEL (Jean)	Fabrique d'allumettes	schoenbourg	Activité terminée
ALS6704264	REINHARDT (Georges)	Fabrique d'allumettes chimiques	schoenbourg	Activité terminée
ALS6704266	CARRIERES PHILIPPS	Carrières	schoenbourg	Activité terminée
ALS6706296	GREINTZ Chrétien	Dépôt de liquide inflammable	tieffenbach	Activité terminée
ALS6706298	MULLER Werner	Menuiserie. Travail du bois	tieffenbach	En activité
ALS6706297	JUNG Fils SA	Commerce de bois en gros	tieffenbach	Activité terminée
ALS6706299	KUNTZ SARL	Travail de la pierre (grès des Vosges)	tieffenbach	En activité
ALS6706141	SCHMITT Arthur	Garage	wimmenau	Ne sait pas
ALS6706142	Boucherie HERTKORN	Boucherie-charcuterie	wimmenau	Activité terminée
ALS6706562	ONF	Décharge	wimmenau	Activité terminée
ALS6706139	SCHERER Philippe	Restaurant avec dépôt de gaz	wimmenau	Ne sait pas

ALS6706140	UNION SPORTIVE DE REIPERTSWILLER	Stade avec dépôt de gaz	wimmenau	Ne sait pas
ALS6706138	CAMPING "HAGELSBERG" SCHMIDT Dietmar	Camping avec dépôt de gaz	wimmenau	Ne sait pas
ALS6706151	TEUTSCH	Verrerie	wingen-sur-moder	Activité terminée
ALS6706147	BOVI SARL	Imprimerie, ex Station-service	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706153	GULDEN SA (Sté)	Orfèvrerie, Fabrique de couverts, Argenture	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706149	Société d'Exploitation des Etablissements KOHL	Menuiserie-scierie	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706145	Relais des Châteaux ROTH Michel, ex WENCK Paul	Hôtel-Restaurant avec dépôt de gaz	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706146	DILLENSEGER Louis	Garage menuiserie	wingen-sur-moder	Activité terminée
ALS6706148	GARAGE DE LA MODER LEMMEL Charles, ex SCHMITT Jean-Georges	Garage, ex Garage et Station-service	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706152	LALIQUE SA	Verrerie Cristallerie	wingen-sur-moder	En activité
ALS6706150	HUNSINGER Roland	Garage et Station-service	wingen-sur-moder	Activité terminée

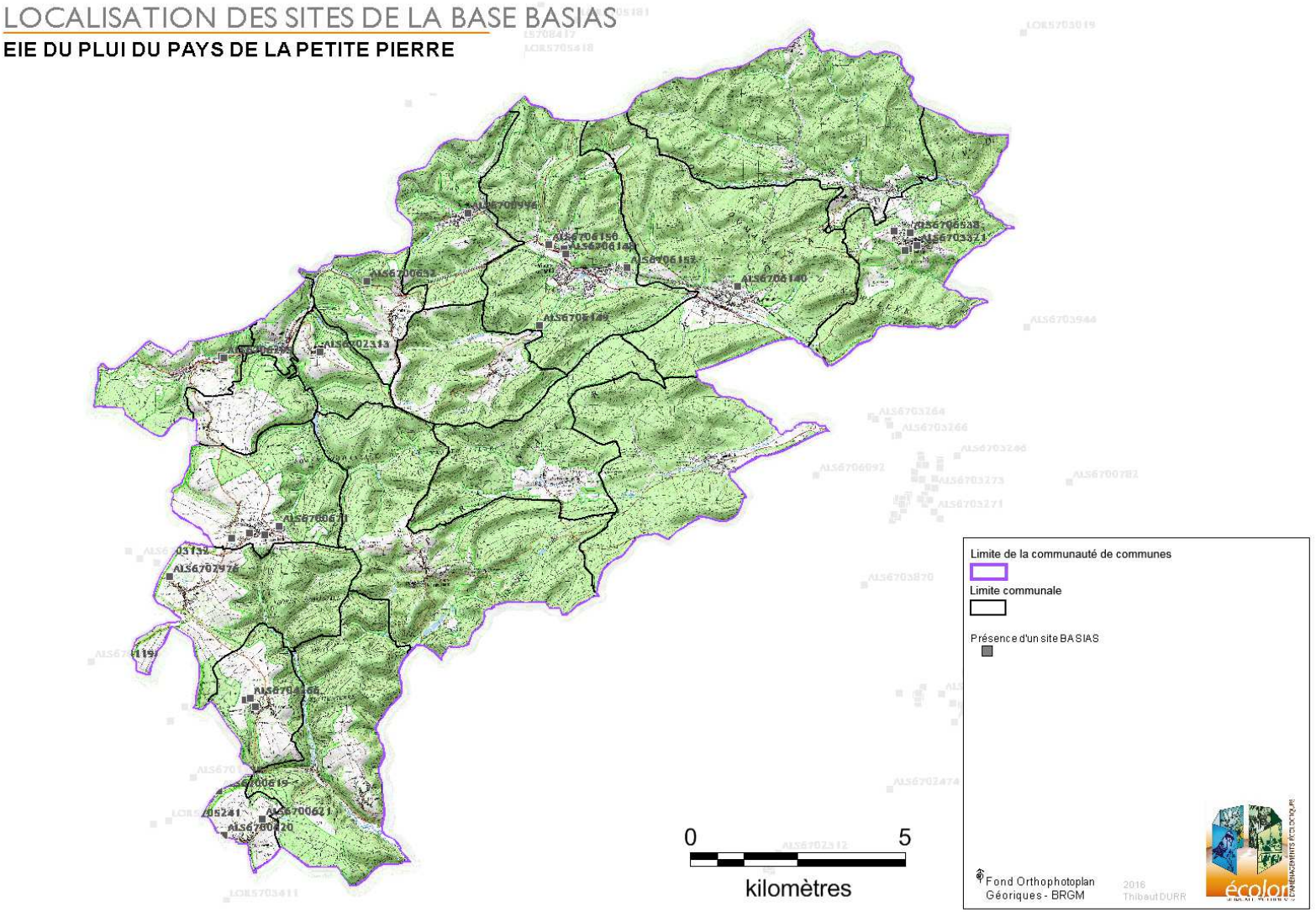
Sites inscrits dans le registre français des émissions polluantes (IREP)

Source : http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php?adr=http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/generic.php?strType=presentation

Certaines activités susceptibles d'exercer des pressions sur l'environnement sont également recensées dans le registre français des émissions polluantes (IREP) :

- Eschwiller : ISDND Sarroise Environnement du Herrenmatt (traitement de déchets – fermée) ;
- Petersbach : Grands Chais de France (industrie agro-alimentaire – en activité) ;
- Wingen-sur-Moder : Lalique (industrie du verre) et Munsch-Gulden (production de métaux précieux – fermé).

Carte 54 : Localisation et état d'occupation des sites de la base BASIAS



Sites et sols pollues

Sols pollués inventoriés à la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)

Source : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php

Scot Alsace Bossue

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

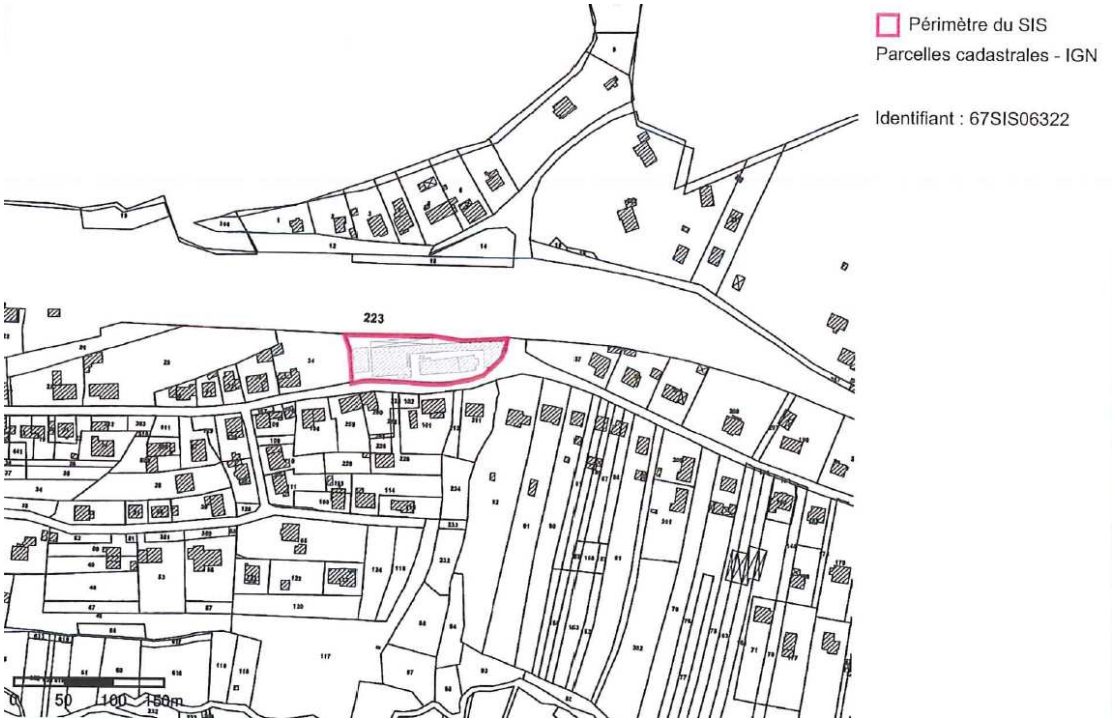
Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- Base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique) (voir p. 278).

D'après le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) et le BaSol, le territoire intercommunal compte un site aux sols pollués:

- A Wingen-sur-Moder : site n°67.0037 Munsch-Gulden, 17, rue des orfèvres.

L'établissement existe depuis les années 1930. Les installations de traitement de surface étaient réglementées par un arrêté d'autorisation du 16 janvier 1998.



Carte 55 : localisation du seul site de sol pollué indiqué par le Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

Le site MUNSCH-GULDEN est à l'origine d'une pollution par des substances chlorées et, dans une moindre mesure, des métaux affectant les sols au droit du site et se propageant par le biais des eaux souterraines en aval de ce dernier. Un arrêté de restriction des usages de l'eau est en place.

A la suite de la liquidation judiciaire et au vu de l'impécuniosité de la société, la DREAL a alors engagé les procédures qui sont nécessaires pour faire intervenir une première fois l'ADEME, dans le cadre des fonds d'intervention sur les sites à responsable défaillant. Cette intervention a porté sur la mise en sécurité du site (élimination des déchets dangereux) et la réalisation de mesures environnementales concernant les eaux souterraines et des mesures d'airs intérieurs dans les habitations riveraines.

La mise en sécurité du site a été réalisée par l'ADEME. Les opérations d'enlèvement des déchets dangereux ont été réalisées au courant de l'été 2015.

Ces travaux ont généré un total de 87,56 tonnes de déchets dangereux, essentiellement constitués d'effluents cyanurés ou acides. La chaîne de traitement argent-nickel a été démantelée ainsi que les cuves présentes dans le bâtiment annexe situé à l'ouest de l'usine. Trois cuves à fioul ont été vidangées, nettoyées puis dégazées.

La réception des travaux a été prononcée en date du 8 octobre 2015.

En parallèle aux travaux de mise en sécurité du site, le bureau d'études Envireausol a été missionné pour réaliser deux campagnes de prélèvements et d'analyses sur les eaux souterraines et dans l'air intérieur de huit habitations riveraines du site. Ces deux campagnes avaient pour objectif d'actualiser les données qui dataient de 2011 pour les eaux souterraines et 2008 pour les gaz de sols.

Sur les eaux souterraines, les résultats, montrent des concentrations importantes en trichloréthylène, tétrachloroéthylène, 1,2-dichloroéthylène et chlorure de vinyle dans deux piézomètres (PZ3 et PZ4). Le piézomètre PZ2 est également impacté par les mêmes COHV, mais de façon plus modérée. Tous ces piézomètres sont situés au sud, en aval du site. Deux puits sont également impactés.

Pour l'air intérieur, deux campagnes de mesures dans huit habitations riveraines ont été réalisées (hors période de chauffe, période de chauffe). La synthèse des résultats est la suivante :

Campagne réalisée hors période de chauffage des habitations – juin 2015 :

- une concentration en Trichloréthylène de 9,38 µg/m3 dans la pièce de vie d'une habitation, cette concentration est proche de la valeur d'action rapide de 10 µg/m3 définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) dans son avis de juillet 2012.
- une concentration en Tétrachloroéthylène de 5,91 µg/m3 dans une cave d'une habitation,
- des concentrations inférieures à la limite de quantification du laboratoire pour l'ensemble des autres paramètres recherchés et pour l'ensemble des pièces des autres habitations.

Campagne réalisée en période de « chauffage des habitations » - novembre 2015

- un dépassement de la valeur d'action rapide (VAR) du HCSP pour le trichloréthylène au niveau du salon d'une habitation avec une teneur de 17,28 µg/m3 ;

- Pour une habitation, le trichloréthylène a été détecté au niveau de la salle à manger avec une valeur de 6,44 µg/m3 ;
- Pour les prélèvements réalisés dans les sous-sols, la teneur maximale est atteinte dans une habitation avec une valeur de 7,72 µg/m3

Au vu de ces résultats **des propositions d'actions complémentaires sont à envisager**.

L'arrêté municipal restreignant les usages de l'eau de la nappe sur une partie du territoire communal est reconduit le 31 mars 2011. Ce document est consultable en mairie.

Autres sites et sols pollués : anciennes décharges

Il a été signalé localement à plusieurs reprises l'existence d'anciennes décharges présentant un risque non évalué et potentiellement important. Certaines de ces décharges seraient implantées dans des vallons et présenteraient ainsi un risque de contamination les eaux. Une partie au moins de ces sites a été remblayé puis recolonisé par la végétation et sont de moins en moins perceptibles à l'observateur. La localisation de ces sites repose donc sur la mémoire des habitants et aucune liste officielle n'a été trouvée jusqu'à présent.

Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Source :http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM

Sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, toutes les communes sont concernées par le risque de transport de matière dangereuse par voie routière, 4 par voie ferroviaire, 4 par canalisation de transport de gaz (gazoducs gérés par GRT Gaz) et 5 par canalisation d'hydrocarbure :

	Transports de Matière Dangereuse	
Commune	**Par voie routière ou ferroviaire**	**Par canalisations de gaz (gazoduc), d'hydrocarbures (pipeline), ou de produits chimiques**
ERCKARTSWILLER	Voie routière	
ESCHBOURG	Voie routière	
FROHMUHL	Voie routière Voie ferroviaire	
HINSBOURG	Voie routière	
LICHTENBERG	Voie routière	GRT GAZ (Transport) Pipe-Line de la raffinerie de Lorraine TOTAL Petrochemicals France
LOHR	Voie routière	
PETERSBACH	Voie routière	
LA PETITE-PIERRE	Voie routière	
PFALZWEYER	Voie routière	
PUBERG	Voie routière	
REIPERTSWILLER	Voie routière	
ROSTEIG	Voie routière	GRT GAZ (Transport) Pipe-Line de la raffinerie de Lorraine TOTAL Petrochemicals France
SCHOENBOURG	Voie routière	
SPARSBACH	Voie routière	
STRUTH	Voie routière	
TIEFFENBACH	Voie routière Voie ferroviaire	Pipe-Line TRAPIL ODC3
WIMMENAU	Voie routière Voie ferroviaire	GRT GAZ (Transport) Pipe-Line de la raffinerie de Lorraine TOTAL Petrochemicals France
WINGEN-SUR-MODER	Voie routière Voie ferroviaire	GRT GAZ (Transport) Pipe-Line de la raffinerie de Lorraine TOTAL Petrochemicals France
ZITTERSHEIM	Voie routière	

Tableau 10: Type de risques liés aux transports de matière dangereuses par commune (source: DDRM).

Transport de matières dangereuses par voie ferrée

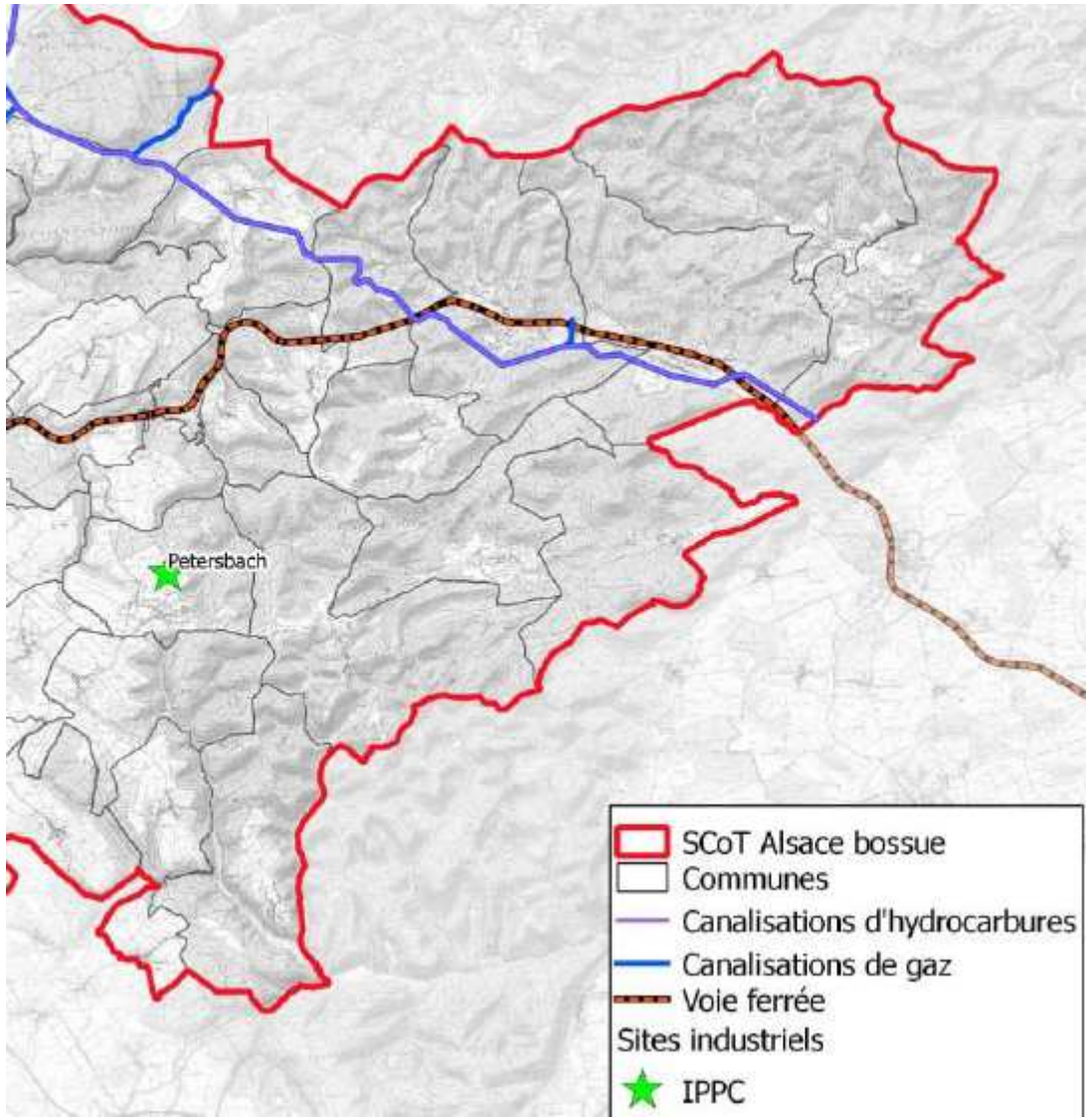
Pour éviter et minimiser les effets nocifs, lies a la survenue d'un accident, lors du transport de matières dangereuses par voir ferrée, ce transport est régi par le règlement européen RID transpose par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié. Cette règlementation n'implique pas de contraintes spécifiques pour les documents de planification. Toutefois, il convient de s'interroger sur la pertinence de prévoir des développements urbains importants ou des équipements sensibles dans les zones les plus exposées.

La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est traversée par des voies routières (voir DDRM de 2012) et des voies ferrées (Frohmuhl, Tieffenbach, Wimmenau et Wingen-sur-Moder, cf. DDRM de 2012) sur lesquelles le transport de matières dangereuses est autorisé. Elle est par conséquent soumise au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

Transport de matières dangereuses par canalisations

La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est traversée par des canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbure (à Lichtenberg, Rosteig, Tieffenbach, Wimmenau et Wingen-sur-Moder, cf. le DDRM de 2012). L'arrêté préfectoral du 24/11/2016 joint en annexe 5 spécifie les caractéristiques des dangers que présentent ces ouvrages et les modalités de leur prise en compte dans le zonage et le règlement du PLU intercommunal. Ces mesures comportent des servitudes d'utilité publique sur une bande étroite et des mesures de maitrise de l'urbanisme sur une bande plus large.
La communauté de communes est traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses :

- canalisation de transport d'hydrocarbures Oberhoffen S/M - Carling géré par Total petrochemicals qui implique les distances d'effets suivantes (de part et d'autres de la canalisation) :
  - zone de dangers très graves : 155 mètres, dans cette zone, sont proscrits les ERP recevant plus de 100 personnes
  - zone de dangers graves : 155 mètres, dans cette zone, sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
  - zone des effets significatifs : 320 mètres, Dans cette zone, les projets de construction ou d'extension des bâtiments doivent être soumis pour avis à la société Total petrochemicals qui gère le pipeline.



Carte 56: Localisation des principaux risques technologiques. SCOT Alsace Bossue.

Les risques miniers résiduels

Textes de référence ■

• Loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et a la prevention des risques miniers après la fin de l'exploitation, dite loi « après-mine »

• Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prevention des risques miniers résiduels • Code minier (nouveau) – article L.174-5

Dispositions générales ■

Les risques miniers résiduels englobent l'ensemble des phénomènes apparaissant postérieurement à l'arrêt d'une exploitation minière et susceptibles de présenter un danger pour les personnes et les biens. Ces phénomènes peuvent être de type mouvements de terrain (effondrement de cavités, glissements de terrains…), inondation, émanation de gaz de mine. Aucune commune du Bas-Rhin n'est concernée par un Plan de Prevention du Risque minier (PPRM). Toutefois, on recense dans le département des cavités souterraines d'origine minière susceptibles de présenter un danger pour les constructions.

Application locale

D'après le DDRM du Bas-Rhin, la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est concernée par ce risque à la Petite Pierre. Le ou les sites ne sont pas actuellement précisément localisés. Pour les sites concernes, en l'absence de connaissance plus approfondie, il est demande d'adopter un principe d'évitement de toute urbanisation nouvelle et de toutes mesures pouvant aggraver la situation existante. Si le site se trouve inclus dans un secteur présentant une opportunité d'aménagement, une étude précisant les conditions d'urbanisation au regard de ce risque sera à produire au stade du PLU intercommunal.

Le traitement des déchets

Textes de référence ■

• Code de l'environnement – article L.541-2

Dispositions générales ■

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion » (extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement).

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l'environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire. La planification de la gestion des déchets non dangereux relèvent des Départements, celle de la gestion des déchets dangereux des Régions.

Application locale ■

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) a été adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013. Il remplace l'ancien plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.bas-rhin.fr/territoires/gestion-dechets/plan-dechets-non-dangereux-2012-2024

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) a été adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 en remplacement de l'ancien plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). Il est consultable via le lien suivant : http://www.region.alsace/article/plan-regional-delimination-des-dechets-dangereux

Le plan local d'urbanisme doit décrire l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mis en œuvre sur le territoire de la communauté de communes du Pays de la Petite Pierre.

La défense incendie

Textes de référence ■

· Code général des collectivités territoriales - articles L. 1424-7, L. 2212-2, R. 1424-38

· Décret no 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

· Arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la defense extérieure contre l'incendie et son annexe

· Arrêté préfectoral du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de la defense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin

Dispositions générales ■

Les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la defense contre l'incendie dans les communes reposaient sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le décret du 27 février 2015 a clarifie ces règles. La defense extérieure contre l'incendie communal n'est plus définie à partir de prescriptions nationales: les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifies et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet. Enfin, un référentiel, établi par l'arrêté interministériel, du 15 décembre 2015 apporte des éléments méthodologiques et techniques complémentaires (cf. http://www.interieur.gouv.fr/Leministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-defense-exterieure-contre-l-incendie).

Les quantités d'eau de référence, les durées de mobilisation et la disponibilité (instantanée ou non) des ressources en eau pour les bâtiments a risque courant doivent être analysées, précisées et adaptées pour chaque département au sein du règlement départemental de defense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.).

Le règlement départemental de defense extérieure contre l'incendie prévu a l'article R. 2225-3 du C.G.C.T. est la clef de voute de la nouvelle réglementation de la D.E.C.I. Le référentiel annexe a l'arrêté du 15/12/2015 n'est pas directement applicable sur le terrain. Les règles de D.E.C.I. sont donc fixées en totalité par le règlement départemental dans le respect des dispositions du C.G.C.T. et en déclinant et adaptant les dispositions du référentiel annexe a l'arrêté ministériel du 15/12/2015.

Le règlement départemental a été adopte par arrêté préfectoral du 15/02/2017 Dans les zones insuffisamment équipées, l'autorisation de construire est subordonnée a la création d'ouvrages nécessaires a la lutte contre l'incendie. L'ensemble des secteurs urbanisés ainsi que les zones constructibles doivent être desservis. Au-delà du risque courant, les normes à appliquer dépendent des caractéristiques du secteur à desservir. En ce qui concerne les établissements à risque élevé, le nombre et le volume de ces ouvrages devront être appréciés en tenant compte, notamment, de la nature et de l'importance des constructions.

Application locale ■

Les projets de développement traduits dans le PLU intercommunal doivent tenir compte de la defense incendie.

Exposition aux ondes électromagnétiques

Textes de référence ■

· Recommandations de l'Union Européenne du 12 juillet 1999

· Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques (article 12bis - transcription de la recommandation)

· Instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme a proximité des lignes de transport d'électricité

Dispositions générales ■

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (champ EBF de 50Hz) dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m,
- la valeur du champ magnétique associe n'excède pas 100 μ T.

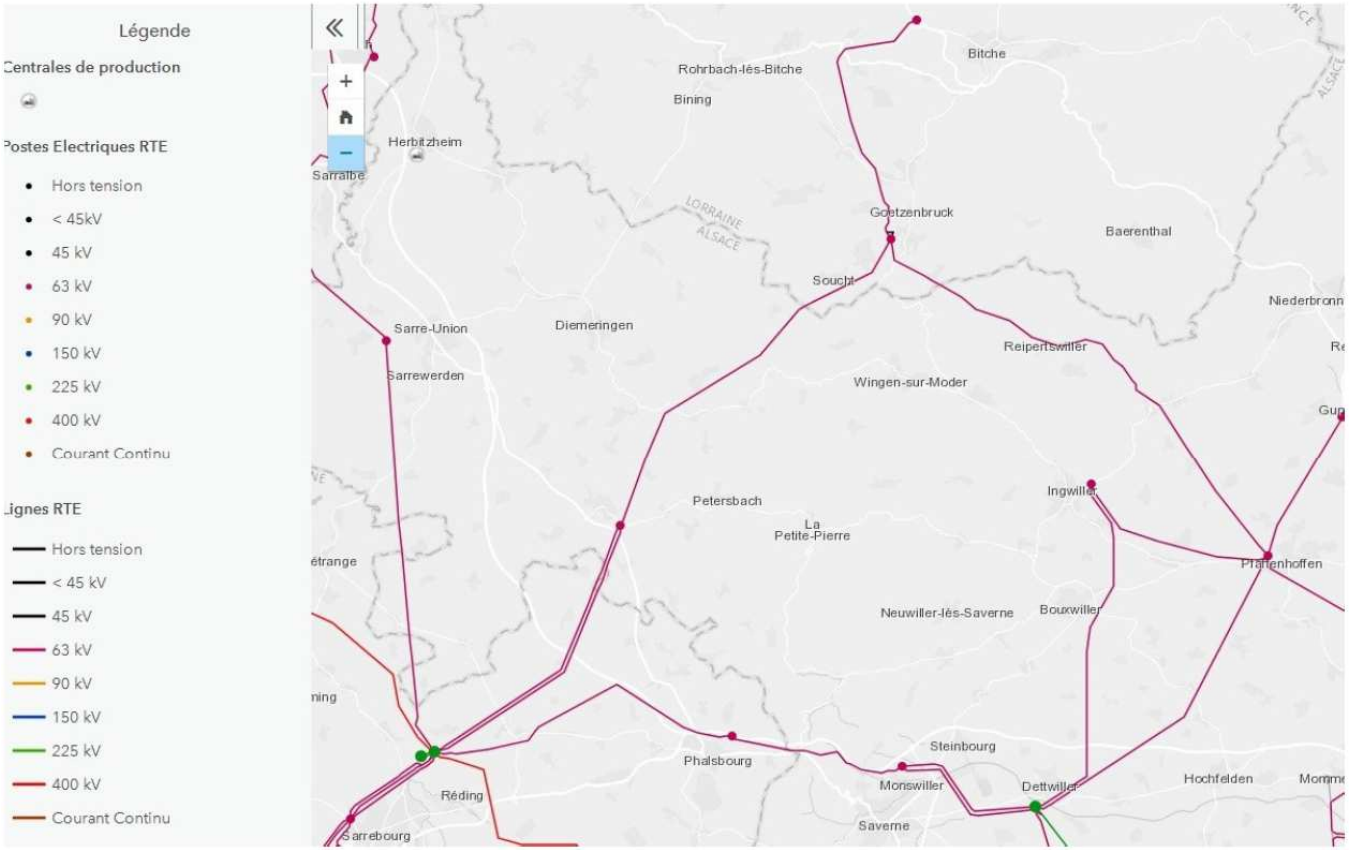
Dans son avis et son rapport d'expertise collective du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité a très hautes tension et de limiter les expositions ». Plus précisément l'ANSES propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes, enfants…) d'au minimum 100m de part et

d'autre des lignes de transport d'électricité a très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations des lignes à très hautes tension devront être écartées de la même distance de ces établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

L'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme a proximité des lignes de transports d'électricité, recommande de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans les zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μT. Pour en savoir plus, un guide est téléchargeable à l'adresse suivante : http://socialsante. gouv.fr/sante-et-environnement/activites-humaines/article/exposition-aux-ondes

Application locale ■

La communauté de communes du Pays de la Petite Pierre est traversée par des lignes à haute tension (≥ 50 kV) indiquées ci-dessous.



http://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau

Carte 57 : Risque électromagnétique lié aux lignes à haute tension.

5.1. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux risques anthropiques sur le territoire du PLUI

Points forts :
Un territoire globalement peu soumis aux risques technologiques : pas de risque de rupture de barrage, pas de site SEVESO, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ...

Points faibles :
Sites ou sols pollués ou sensibles :
Un site pollué qui requiert toujours une action des pouvoirs publics, à titre curatif (Munsch-Gulden, Wingen-sur-Moder).
53 sites industriels et activités de service pouvant présenter un risque.
Un site classé IPPC (soumis à la prévention et la réduction de la pollution qu'ils sont susceptibles de causer) : Grand Chais de France à Petersbach.
3 sites inscrits au registre des émissions polluantes.
Des décharges anciennes non localisées représentant un risque non évalué.

Transports de matière dangereuse
Toutes les communes sont concernées par le risque de transport de matière dangereuse par voie routière, quatre le sont aussi par voie ferroviaire, quatre par canalisation de transport de gaz et cinq par canalisation d'hydrocarbure)
Difficile d'anticiper les risques mais aléa à faible probabilité.

Enjeux :
Sites et sols pollués ou sensibles :

Protéger la population face aux risques de pollution des sols : limiter l'urbanisation autour des sites industriels existants.
Privilégier l'implantation de nouveaux sites à distance des zones résidentielles et hors périmètre de réception du public.
Inventorier les sites non recensés (anciennes décharges), évaluer le risque afférent et étudier la faisabilité d'une dépollution.

Transports de matière dangereuse
Protéger la population face aux risques de transport de matières dangereuses
Maîtriser l'urbanisation autour des principaux axes de circulation.

6. Risques naturels

6.1. Risque naturel majeur recensé dans le PPR

Source : Liste des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs : http://www.bd-dicrim.fr/index.php/
Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, 2012, Préfecture du Bas-Rhin
(http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Risques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM)
Base GAPSAR (http://macommune.prim.net/index.php)

Le risque majeur est un événement, d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible qui peut être d'origine naturelle19. Ces risques naturels constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les risques majeurs peuvent être soumis à l'application de Plan de Prévention des Risques (PPR) : dans ce cas, les communes concernées par celui-ci disposent de perspectives de développement encadrées par les mesures règlementaires associées au PPR. L'absence de PPR prescrit ou approuvé ne signifie pas obligatoirement l'absence de risque et d'autres sources d'information doivent être prises en compte par les territoires.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, 2012, Préfecture du Bas-Rhin précise la liste des communes des risques naturels majeurs auxquels sont soumises les communes du Pays de La Petite Pierre

[19] Les risques technologiques (industriels, transport de matières dangereuses), présentés à dans le chapitre correspondant, à partir de la p. 184.

	Risques naturels majeurs					
Commune	**Risque inondation**	**PPR inondation prescrit ou approuvé**	**Coulées de boues**	**Mouvements de terrain**	**Cavités souterraines**	**Zone de sismicité**
ERCKARTSWILLER						Modérée
ESCHBOURG		A- PPR 26/08/2010		Glissement de terrain Chute de blocs		Modérée
FROHMUHL	Crue		Coulées d'eau boueuse			Faible
HINSBOURG						Faible
LICHTENBERG				Chute de blocs		Modérée
LOHR				Chute de blocs		Modérée
PETERSBACH			Coulées d'eau boueuse			Modérée
LA PETITE-PIERRE			Coulées d'eau boueuse		Cavité souterraine d'origine minière ou carrière	Modérée
PFALZWEYER						Modérée
PUBERG						Faible
REIPERTSWILLER			Coulées d'eau boueuse	Glissement de terrain		Modérée
ROSTEIG						Modérée
SCHOENBOURG						Modérée
SPARSBACH						Modérée
STRUTH						Faible
TIEFFENBACH	Crue		Coulées d'eau boueuse			Faible
WIMMENAU				Chute de blocs		Modérée
WINGEN-SUR-MODER						Modérée
ZITTERSHEIM						Faible

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin. Seule la commune de Wingen-sur-Moder (21/07/2010) possède un DICRIM, ainsi qu'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

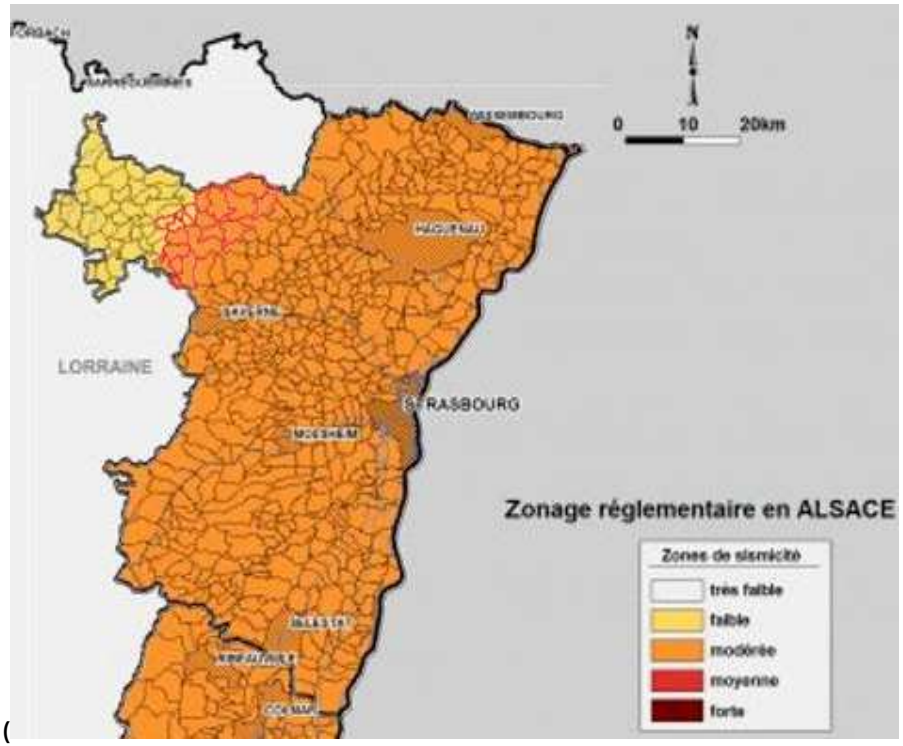
6.2. Risques de mouvement de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue…), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Une planification préventive des risques permet une meilleure protection des personnes et des biens.

Risques sismiques
Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité:

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

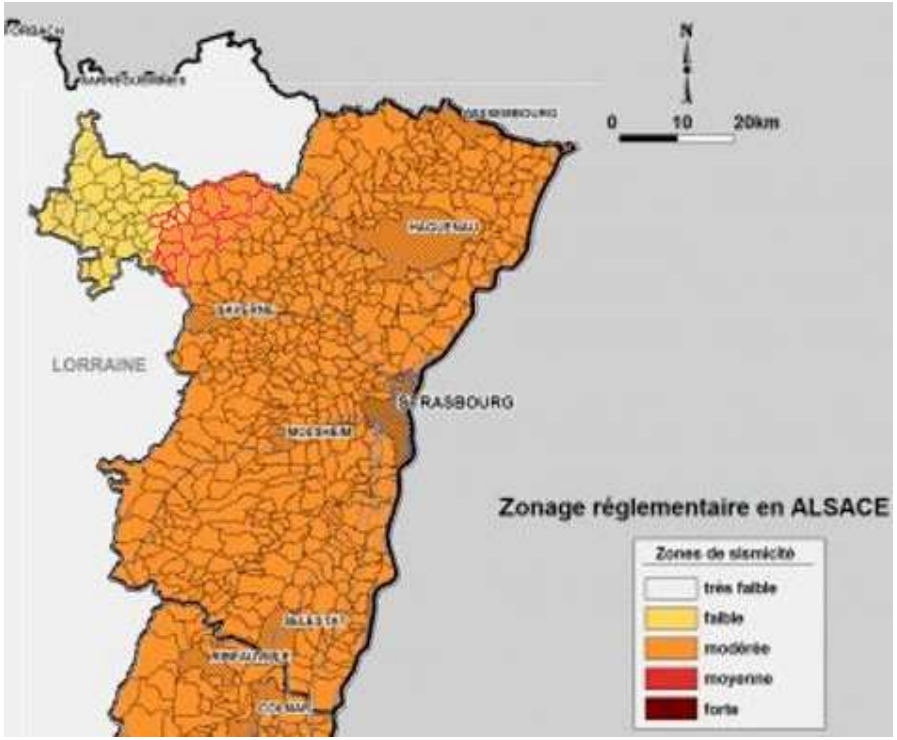
Les communes du PLUI sont incluses (

Carte 58) soit :

- en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) : Tieffenbach, Struth, Hinsbourg, Frohmuhl et Puberg
- en zone de sismicité modérée pour les 14 autres communes (Bust, Erckartswiller, Eschbourg, Lichtenberg, Lohr, Petersbach, La Petite-Pierre, Pfalzweyer, Reipertswiller, Rosteig, Schoenbourg, Sparsbach, Wimmenau, Wingen-sur-Moder (toutes les autres communes).

Dans ces 14 communes, les constructions neuves devront suivre une réglementation spécifique : l'Eurocode 8 (norme de conception structurale) qui s'impose comme la règle de construction parasismique de référence des bâtiments.

Il n'y a pas de réglementation ni de travaux spécifiques imposés sur les bâtiments existants.



Carte 58 : Extrait du zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Recensement des risques de mouvements de terrain

Source : BRGM, 2006 : Inventaire départemental des mouvements de terrains du Bas-Rhin.

http://infoterre.brgm.fr/mouvements-de-terrain

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/55/page/1

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

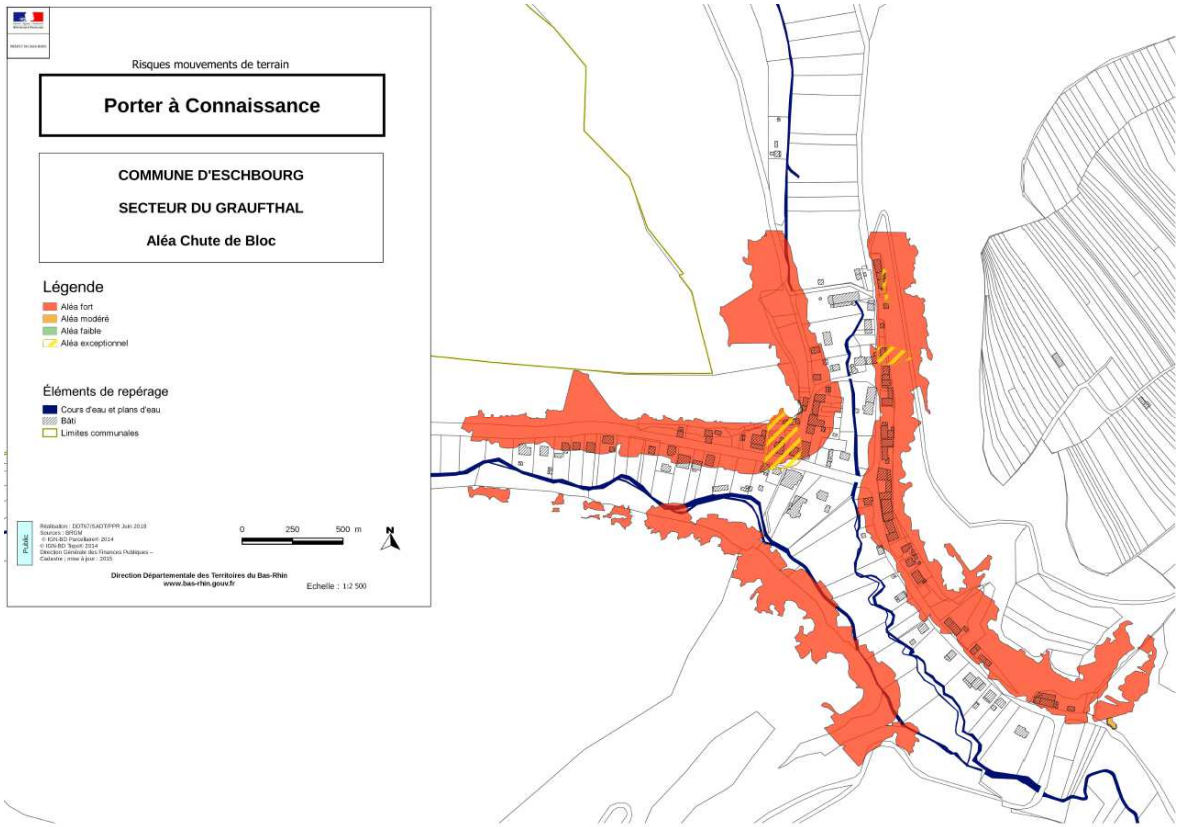
A l'échelle du périmètre d'étude, le BRGM recense 14 mouvements de terrain sur le Pays de La Petite Pierre :

- 6 chutes de blocs / éboulement ;
- 2 coulées de boues ;
- 3 érosions de berges ;
- 3 glissements de terrain.

	N°	Nom	Type
Eschbourg	66700048	le long de la Zinsel	Erosion de berges
	66700342	Graufthal	Chute de blocs / Eboulement
	66700343	Graufthal	Chute de blocs / Eboulement
	66700373		Glissement
	66700374	Graufthal	Glissement
	66700372		Chute de blocs / Eboulement
Hinsbourg	66700071	Steinberg	Coulée
Lichtenberg	66700389	D198	Chute de blocs / Eboulement
Lohr	66700109	le long de l'Isch	Erosion de berges
	66700110	Carrière Rauscher (CD 122)	Chute de blocs / Eboulement
Reipertswiller	66700168	rue du Wandersweg	Glissement
Tieffenbach	66700217	rue des Bergers	Coulée
Wimmenau	66700255	sur le long de la Moder	Erosion de berges
	66700390	D157	Chute de blocs / Eboulement

La commune la plus touchée par des phénomènes d'effondrement Eschbourg, avec 6 mouvements de terrain. Un effondrement est survenu au courant de 2016 entrainant des dégâts matériel sur une habitation de Graufthal (commune d'Eschbourg).

Il a été signalé localement une difficulté lié à la définition de la propriété (et donc de la responsabilité) des falaises, qui ne sont rattachées ni aux parcelles en surplomb, ni aux parcelles en pied. Cette situation peut entrainer des problèmes de sécurité importants (absence de surveillance et d'entretien).



Le porter a connaissance « risques de mouvements de terrain - chute de blocs » sur la commune d'Eschbourg, lieu-dit Graufthal, juin 2018, du service aménagement durable des territoires, pôle prévention des risques direction départementale des territoires précise la localisation, la nature des risques et précise les dispositions à adopter.

Carte 59 : aléa chute de bloc sur la commune d'Eschbourg au lieu-dit Graufthal d'après le porter à connaissance de la Direction départementale des territoires.

Le principe général de prévention dans les zones soumises à un risque avéré de chute de blocs est celui d'une inconstructibilité stricte. **Les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes sont interdites quel que soit le niveau d'aléa** (faible, modéré, fort et exceptionnel). L'entretien et la gestion courantes des biens existants sont toutefois admis. Les modifications d'aspect extérieur sont également admises, à l'exception de la création d'ouverture sur les façades et pans de toitures exposés au risque de chute de blocs.

Risque lié à l'aléa retrait-gonflement d'argile

Le risque « retrait gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, lœss, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Source : http://www.argiles.fr/

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

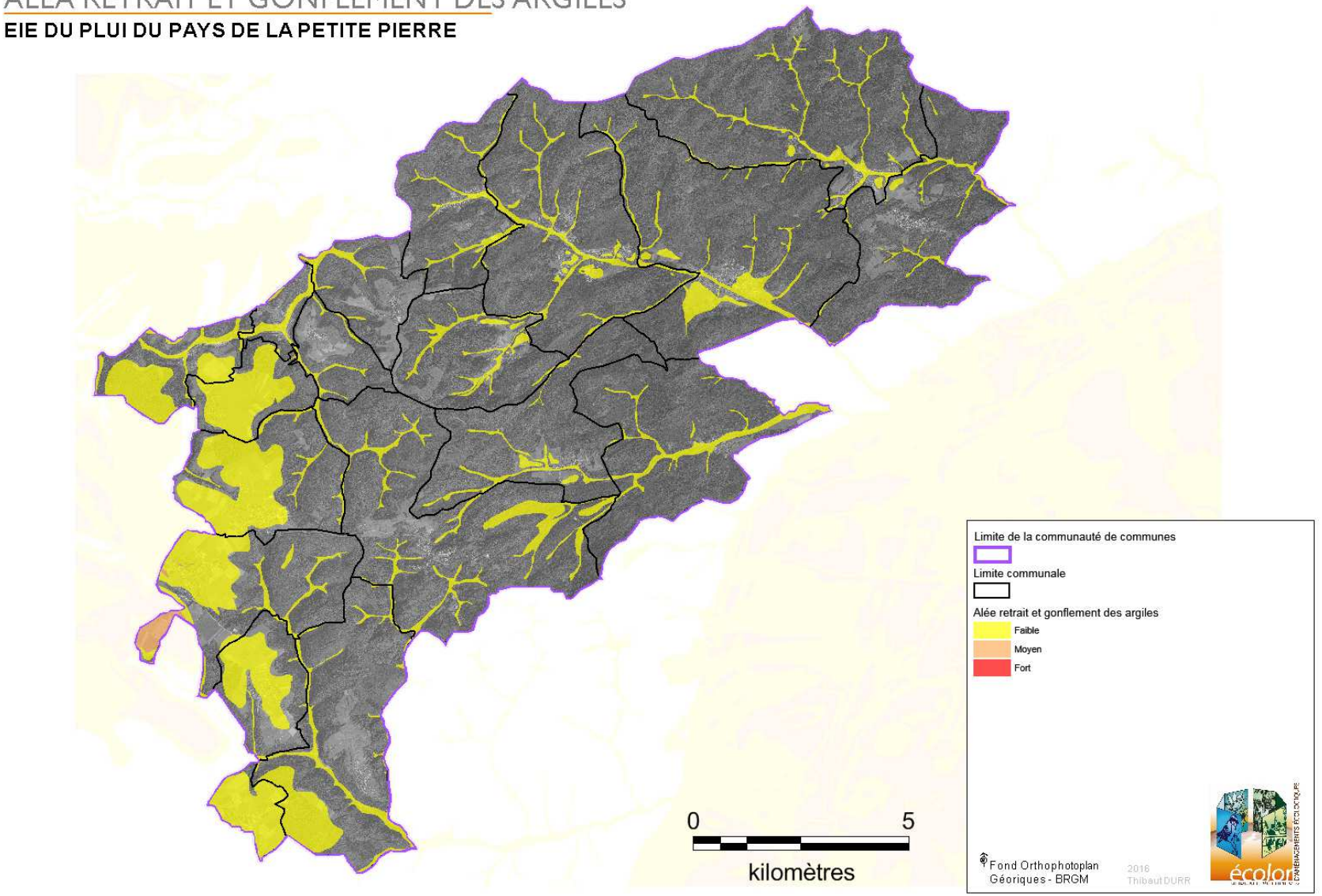
Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit d'un secteur où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Les cartes sont réalisées par le BRGM (avril 2009) et un extrait est présenté ci-dessous.

Les communes du PLUI sont concernées par deux niveaux d'aléas de retrait-gonflement des Argiles (faible- moyen) :

- Les zones d'aléa faible (en jaune sur la carte) sont principalement situées à l'Ouest du territoire et correspondent principalement aux fonds de vallées et aux couches géologiques du Muschelkalk inférieur.
- Les zones d'aléa moyen (en orange sur la carte), plus réduites, sont localisées sur la commune de Lohr.

Carte 60 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles.



Risque lié à des cavités

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entrainer l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/dpt/55/page/1

BDCavités du BRGM (http://www.bdcavite.net/)

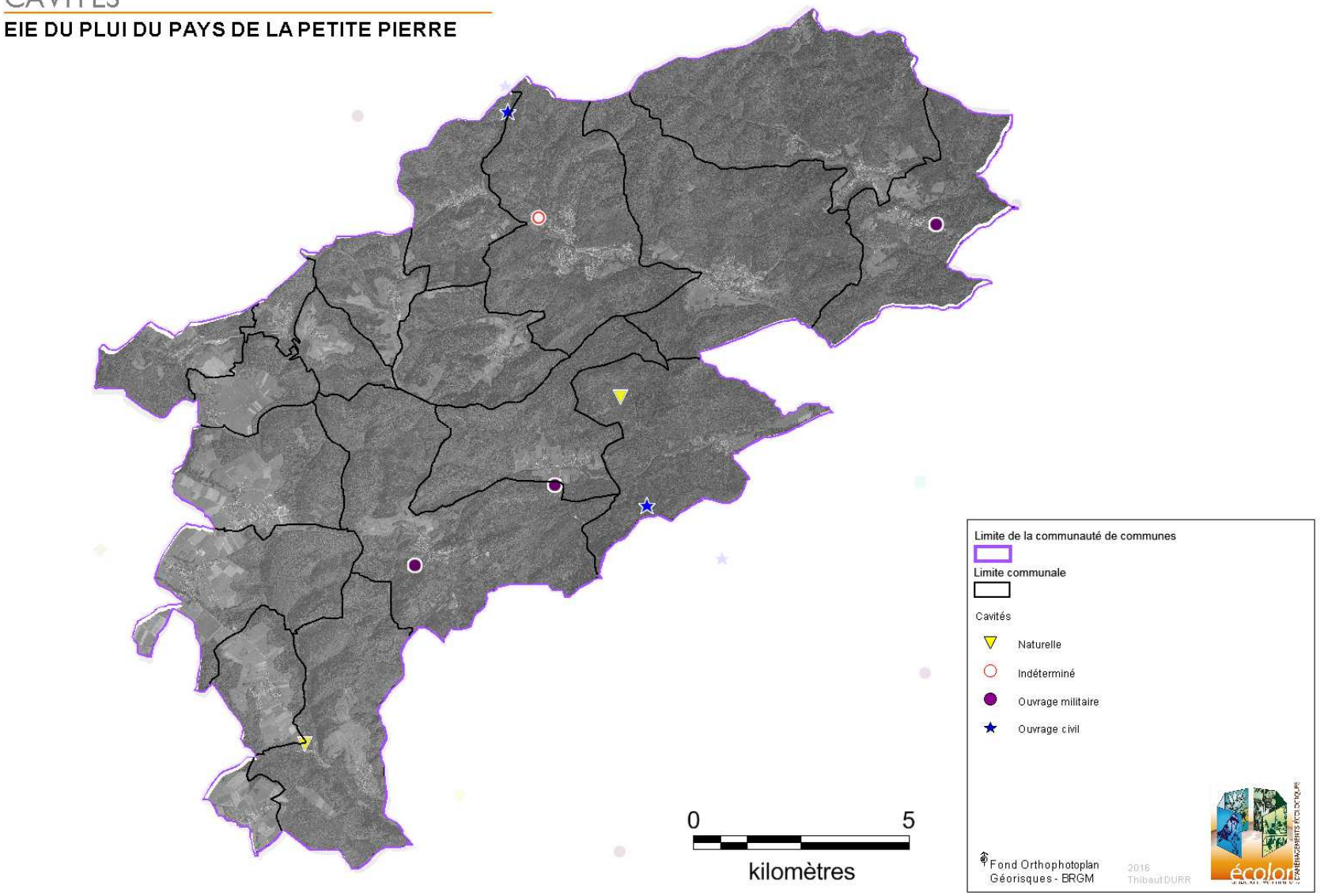
Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. L'extrait de cette base de données est représenté sur la carte en page suivante. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUI de la Petite-Pierre 8 cavités réparties en 4 types dénombrés ainsi :

- 2 correspondantes à des ouvrages civils (tunnels, puits) ;
    - Captage de source à Sparsbach;
    - Tunnel ferroviaire désaffecté de Rosteig à Soucht.
- 3 correspondantes à des ouvrages militaires ;
    - La Petite Pierre (château, citernes ?) ;
    - Abri à Erckartswiller, en forêt au sud du village ;
    - Caves d'un logis seigneurial transformées en casemate au XIXème siècle à Lichtenberg.
- 2 d'origine naturelle ;
    - Rocher de l'Ochsenstall à Sparsbach;
    - Maison troglodytiques de Graufthal à Eschbourg;
- 1 d'origine indéterminée.

Seule la cavité de La Petite Pierre est considérée comme présentant un risque majeur (DDRM).

Carte 61 : Localisation et type de cavités.



Risque de coulées d'eaux boueuses

Source : ARAA, 2007. Carte du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines (http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM

La définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses dans le Bas-Rhin se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département. Cette connaissance est fournie par une étude régionale dirigée par l'Etat et les Conseils Généraux et confiée à l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace).

Trois communes du Pays de La Petite Pierre ont connu au moins un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle ((Cb1) : Petersbach, Reipertswiller et Tieffenbach.

Une commune connu des coulées d'eaux boueuses depuis 2008 mais n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses Cb3: La Petite Pierre.

Ces risques sont généralement causés ou amplifiés par l'imperméabilisation des sols ou la mise en culture du bassin versant.

Ils peuvent être atténués ou supprimés par le maintien ou le développement d'un couvert végétal pérenne (non labouré) et des motifs naturels (boisements, haies, zones humides…).

Risque de chutes de blocs

Le phénomène de chutes de blocs se manifeste par le dérochement d'éléments d'une falaise. Il est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Cette évolution naturelle d'une falaise peut être accélérée par des secousses sismiques, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel, et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance. Ils présentent un risque tant pour les biens que pour les personnes. Les zones les plus soumises à cet aléa sont dans les secteurs qui présentent généralement des sauts de reliefs importants et des escarpements, comme c'est le cas dans les Vosges du Nord.

Un exemple récent est survenu à Graufthal, dû à des chutes de blocs massifs de grès vosgien. Ce risque est considéré comme majeur (DDRM) sur quatre communes : Eschbourg, Lichtenberg, Lohr, Wimmenau.

6.3. Risques d'inondations

Généralités

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Trois types d'inondations peuvent survenir :

- les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.
- le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées)
- les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

Eaux superficielles - PPRi

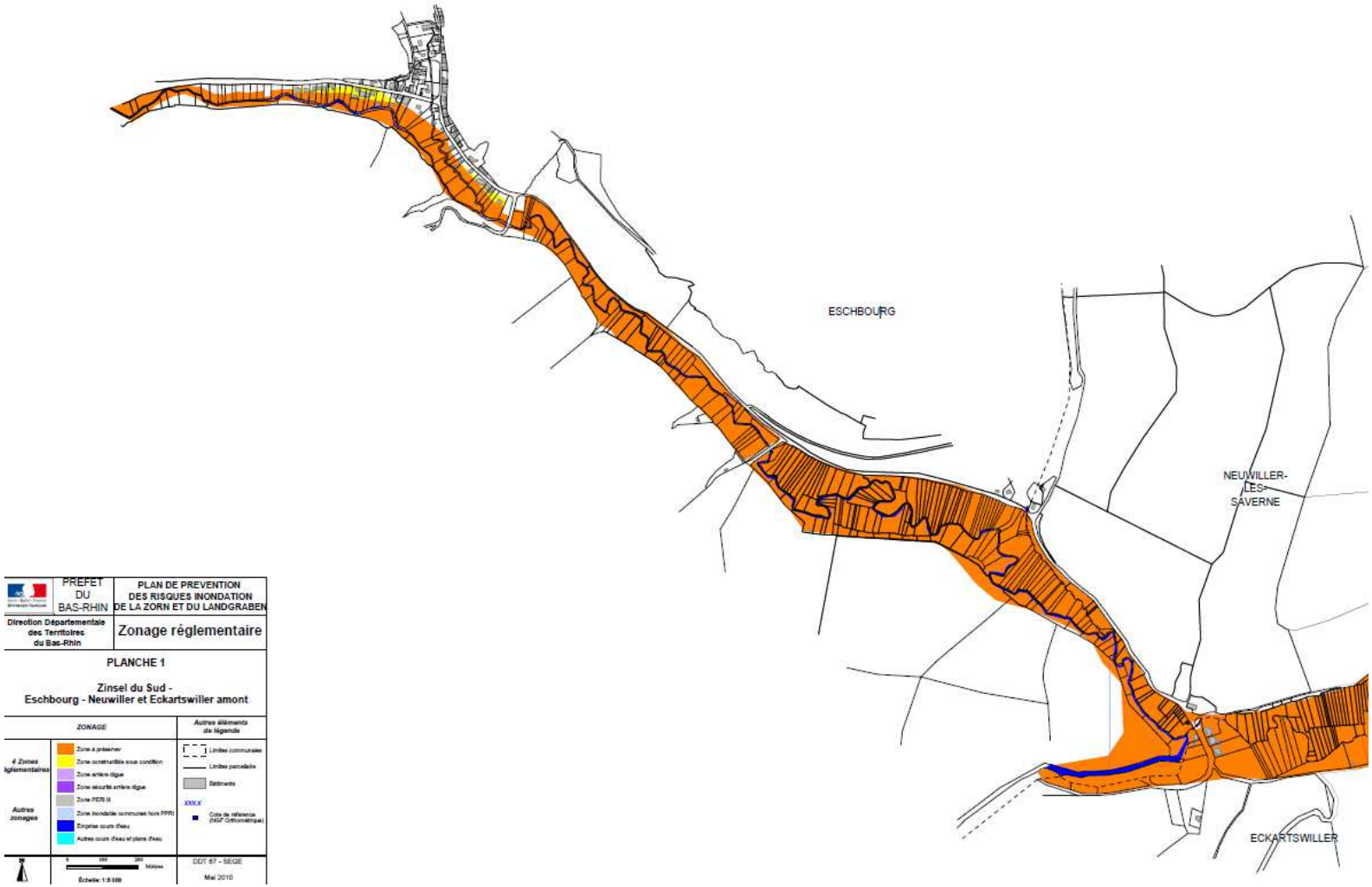
Source : http://cartorisque.prim.net/telechargement/telechargement.html - SCOT de l'Alsace Bossue

La présence de cours d'eau rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes.

Les Atlas des zones inondables représentent les zones potentiellement inondables ou ayant été inondées par une crue connue. Le territoire de l'intercommunalité fait partie de l'atlas de zones inondables de l'Eichel et de celui de la Zorn, du Landgraben et de la Zinsel Sud.

« Alors que l'Atlas des Zones Inondables permet de voir l'emprise de l'aléa, les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles. Le PPRI est un document qui permet de tenir compte du risque inondation dans la règlementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil règlementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsque celui-ci a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme.

Un PPRI a été approuvé le 26 août 2010 sur la Zinsel du Sud (affluent de la Zorn qui connaît des crues très rapides) avec une commune concernée sur le Pays de La Petite Pierre : Eschbourg. Son territoire est concerné par l'arrêté préfectoral du 26 aout 2010 définissant des zones inconstructibles ou à constructibilité limitée en raison du risque inondation et édictant des prescriptions afférentes a ce risque (Plan de Prevention du Risque Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben approuve le 26/08/2010).



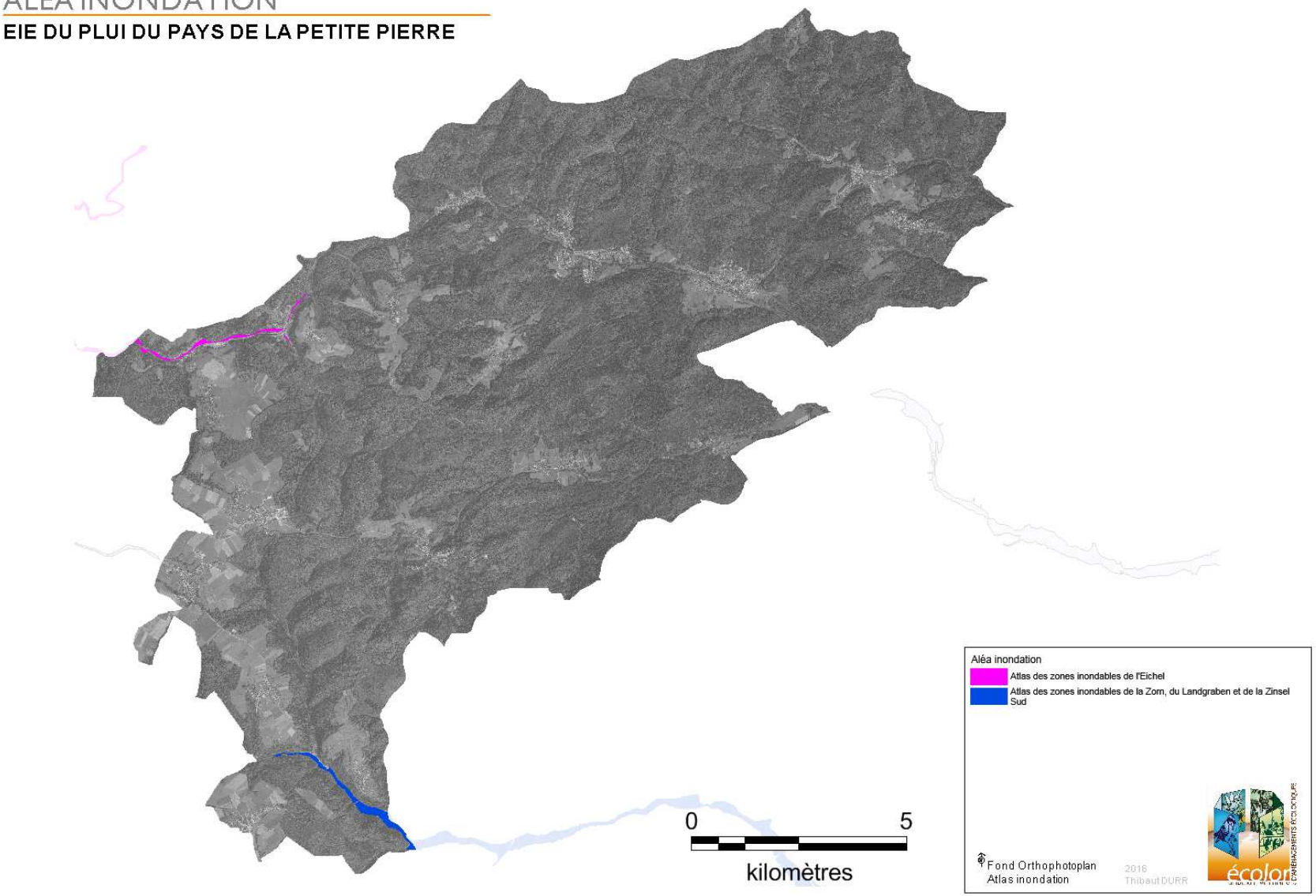
Carte 62 : zonages règlementaires liés au risque inondation sur la commune d'Eschbourg.

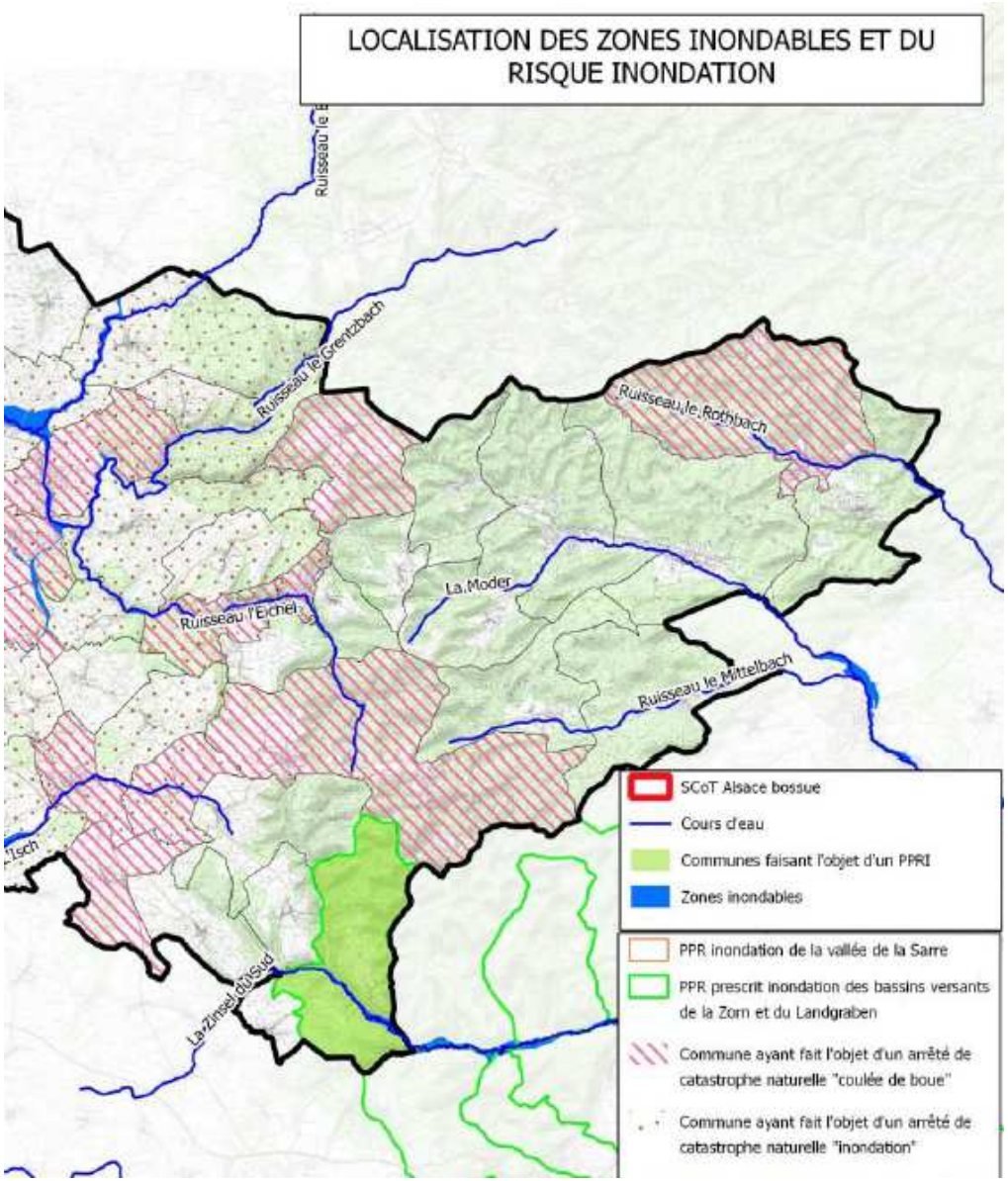
Aucun PPRI n'est prescrit sur l'Eichel malgré un aléa connu (Frohmuhl).

L'article R111-2 du Code de l'urbanisme suffit alors pour prendre en compte les éventuels enjeux liés à l'inondation dans les projets d'urbanisation et de construction.

Il convient de prendre en compte la connaissance la plus actuelle de l'aléa inondation de la rivière Eichel a Tieffenbach, Struth, Frohmuhl et Hinsbourg, étudiée dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Gestion et de l'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) sous la maitrise d'ouvrage du Conseil départemental du Bas-Rhin. Des Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) sont en place sur les vallées de l'Isch et de l'Eichel et permettent de mettre en œuvre des pratiques qui limitent la vulnérabilité face aux inondations.

Carte 63 : Zones inondables.





Carte 64: risque potentiel d'inondation (localisé à la commune). Scot d'Alsace Bossue.

Remontée de nappe

Source :

- Scot Alsace Bossue
- BRGM : http://www.inondationsnappes.fr/

Les zones sensibles aux remontées de nappes représentent des secteurs dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

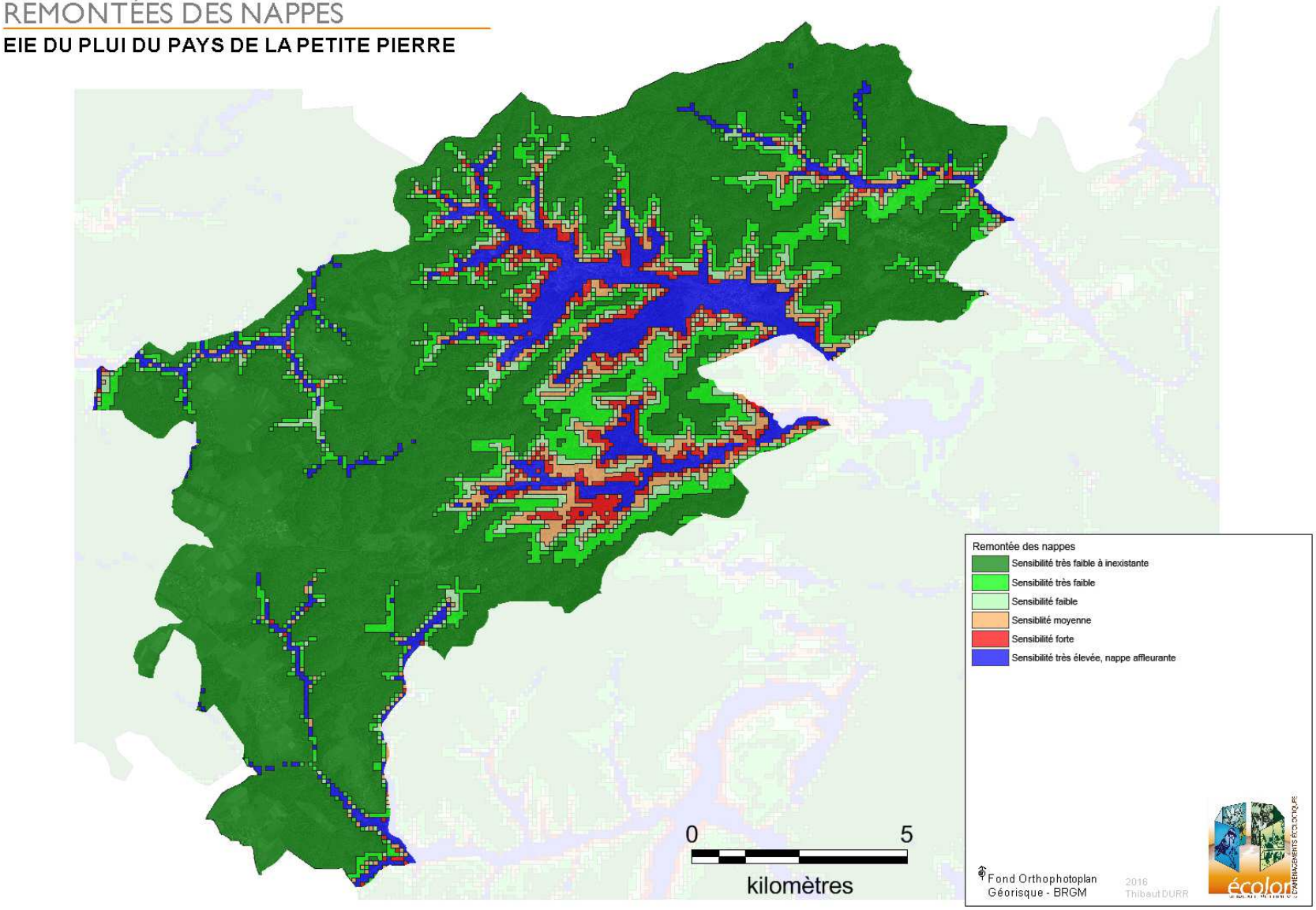
Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappe montre que l'essentiel du territoire du PLUI du Pays de La Petite Pierre demeure peu concerné par des phénomènes de remontées de nappes notamment sur les secteurs pentus. En revanche, la sensibilité devient, sans transition, très élevée dans les secteurs de fonds de vallées :

- Zinsel-du-Sud, Rehbach et Niederbaechel et affluents ;
- Eichel, Donnenbach et affluents ;
- Meisenbach et affluents ;
- Moder, Mossbaechel, Fischbach, Shuesselthalbaechel et affluents ;
- Rothbach et affluents.

C'est aussi dans ces secteurs que la combinaison entre les crues des cours d'eau et les remontées de nappes sub-affleurantes entraine un risque d'inondation.

Carte 65 : Remontées de nappes.



6.4. Synthèse des forces, des faiblesses et enjeux liés aux risques naturels sur le territoire du PLUI

Points forts :

- Risques majeurs : un territoire dans l'ensemble peu soumis aux risques naturels. Neuf communes sans aléa (sauf sismicité).
- Mouvements de terrain : Risque de mouvement de terrain limité et localisé.
  - Sismicité : 4 communes en zone « faible » (les 14 autres en « modérée »).
  - Retrait/Gonflement des argiles : faible (moyen à Lohr) ;
  - Cavités : faible sauf à la Petite Pierre.
  - Coulées de boue : -
  - Chutes de blocs : -
- Inondations :
  - Eaux superficielles : risques localisés à deux sites, un PPRI (Eschbourg) ;
  - Remontée de nappe: risques localisés aux fonds de vallées.

Points faibles :

- Risques majeurs : plusieurs risques majeurs à intégrer.
- Mouvements de terrain :
  - Sismicité : 14 communes en zone « modérée » (impliquant le respect de normes pour les constructions neuves).
  - Retrait/Gonflement des argiles : -
  - Cavités : risque majeur à La Petite Pierre.
  - Coulées de boue : cinq communes concernées.
  - Chutes de blocs : au moins 4 communes concernées.
- Inondations :
  - Eaux superficielles : deux sites sensibles (Eichel, Zinsel-du-Sud) ;
  - Remontée de nappe : contraintes probables dans les fonds de vallées.
- Autres points faibles : seulement un DICRIM élaboré : Wingen-sur-Moder.

Enjeux :

Ne pas surexposer les personnes et les biens aux risques identifiés.

- **Mouvements de terrain :**
  - Intégrer les cavités, les risques de coulées de boues et de chutes de blocs dans les zonages.
  - Intégrer les risques de sismicité et de déformation des argiles dans les prescriptions de construction.

- **Inondations :**
  - Maintenir le couvert végétal et les motifs naturels (boisements, haies, zones humides…) qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels
  - Limiter l'imperméabilisation des sols
  - Préserver les zones d'expansion des crues

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 4 : Evaluation environnementale

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écolor

SOMMAIRE

Partie 1 3

PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLUi 3

1.1 Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes 4

1.2 Choix du PLUi retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et au regard des solutions de substitution 66

2.2 Choix du PLUi face aux autres enjeux environnementaux majeurs 70

Partie 2 72

EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi 72

2.1 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le P.L.U.I. 76

2.2 Mesures envisagées pour réduire et, si besoin, compenser les conséquences dommageables de la mise en place du plan sur l'environnement 199

Partie 3 203

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi 203

3.1 Obligation réglementaire 204

3.2 Présentation de la démarche 204

3.3 Les indicateurs 205

3.4 Paramètres de suivi sur la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre 206

Partie 4 208

RESUME NON TECHNIQUE 208

4.1 Méthodologie employée 209

4.2 Les grands enjeux du territoire au regard de l'état initial de l'environnement 212

4.3 Les choix retenus au regard de l'environnement 215

4.4 Modalités, critères et indicateurs de suivi 216

PARTIE 1

PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLUi

1.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Documents influençant le PLUi du Pays de La Petite Pierre :

Les documents influençant le volet environnemental du PLUi sont les suivants :

Compatibilité :

- Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (14/03/14)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (30/11/15)
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Moder (en cours d'élaboration)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Les objectifs de conservation des sites Natura 2000
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin-Meuse (30/11/15)
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)- règles générales du fascicule (en cours d'élaboration).

Prise en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace (22/12/14)
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – Objectifs (en cours d'élaboration)
- Schéma régional des carrières d'Alsace
- Programme d'équipement de l'Etat
- Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) Pays de Saverne plaine et plateau (lancé en 2010 mais non approuvé)
- Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) (29/06/12)
- Plans de gestion et d'élimination des déchets (PDDEMA 67, PREDD, PGDBTP).

Connaissance :

- Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin (30/10/12)
- Plan Nationaux d'Action et déclinaisons régionales (espèces)
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles
- Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)
- Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées (PDIPR)
- Schéma de gestion cynégétique
- Schéma régional de gestion sylvicole.

1.1.1. *Evaluation de la compatibilité des documents de portée supérieure par le PLUi*

Compatibilité avec les engagements de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
Orientation 1.1. Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau				
mesure 1.1.1. ménager au quotidien notre ressource en eau	Axe1 – Un territoire responsable « Favoriser toutes les mesures qui permettent (…), la préservation de la qualité de l'eau »		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126 L'impact sur les zones humides est quasi-nul. Zonage en N inconstructible aux abords des cours d'eau du territoire.	Compatible
mesure 1.1.2. retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau	Axe 2.1. Préserver et mettre en valeur des éléments structurants du patrimoine naturel, tels que la Moder, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Mittelbach et autres cours d'eau et leurs affluents et leur cortège végétal (…) Axe 2.3. Préserver les ripisylves et la continuité des cours d'eau.			Compatible
mesure 1.1.3. préserver les zones humides et leurs richesses naturelles	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.			Compatible
mesure 1.1.4. responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau	La démarche d'élaboration du PLUi met en avant les enjeux et constitue une forme de sensibilisation/responsabilisation.			Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
Orientation 1.2. Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires				
mesure 1.2.1. protéger la nature remarquable	Axe 1 - Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, Axe 2.2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers		Inscription en zone N (naturelle) ou A (agricole) inconstructible des zones à agricoles à forte valeur agronomique et des espaces naturels à protéger. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites naturels, p. 89 à p. 94	Compatible
mesure 1.2.2. protéger les éléments culturels remarquables	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire « Mettre en valeur les sites patrimoniaux ou castraux du Pays de la Petite-Pierre, dans le but de conserver une uniformité de l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire. »	OAP La Petite Pierre permettant la création d'un site touristique et le maintien de la vue remarquable sur le château.	Création de zones dédiées au tourisme : NT, UT, UTg qui disposent d'un règlement propre afin de développer l'activité dans le respect du site et des paysages.	Compatible
Orientation 1.3. Voir la nature partout				
mesure 1.3.1. préserver et développer les continuités écologiques	Axe 2.3 : Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur	OAP Trame Verte et Bleue permettant	Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques, p. 118.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	d'aménité paysagère et de qualité écologique.	l'aménagement des zones agricoles constructibles et urbaines dans le respect du paysage et des corridors écologiques.		
mesure 1.3.2. composer avec la nature au quotidien	2.1. Préserver les qualités paysagères du territoire ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité. o Préserver et mettre en valeur des éléments structurants du patrimoine naturel, tels que la Moder, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Mittelbach et autres cours d'eau et leurs affluents et leur cortège végétal ; les fonds de vallons	OAP Trame Verte et Bleue et OAP Patrimoine permettant de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural du territoire.		Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	humides ; les massifs forestiers ; le grès vosgien.			
Orientation 1.4. faire vivre notre relation avec les Vosges du nord				
mesure 1.4.1. utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens	Non concerné par le PLUi.			
mesure 1.4.2. instaurer un débat permanent				
mesure 1.4.3. accompagner la compréhension des évolutions du territoire				
mesure 1.4.4. favoriser un projet pédagogique partagé				
Orientation 2.1. Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle				
mesure 2.1.1. augmenter le degré de naturalité des forêts	Non concerné par le PLUi.	Non concerné par le PLUi.	Non concerné par le PLUi.	Compatible
mesure 2.1.2. développer une économie du bois à forte valeur ajoutée	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture ▪ Intégrer tout projet structurant permettant la valorisation de la filière bois dans l'ensemble de ses			Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	composantes (bois énergie, bois de construction, etc…). ▪ Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.			
mesure 2.1.3. devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Orientation 2.2. Valoriser les savoir-faire				
mesure 2.2.1. promouvoir et transmettre les savoir-faire	Le PLUi permet le développement des entreprises à fort savoir-faire. Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture ▪ Valoriser le savoir-faire local. Axe 3.4. Pérenniser et développer la vitalité économique du territoire afin de consolider son attractivité : ▪ (…) permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. ; (…) favoriser l'implantation	OAP Equipement commercial et artisanal encourageant la multifonctionnalité des centres - bourgs et permettant le développement de commerces de manière équilibrée.	Zonage Ux et 1AUx afin de permettre de répondre aux besoins des entreprises du territoire. Règlement autorisant la multifonctionnalité des centres-bourgs sous réserve d'absence de nuisances.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	et le développement de microentreprises.			
mesure 2.2.2. favoriser la création, la recherche et l'innovation	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Orientation 2.3. Tirer parti des ressources et des proximités				
mesure 2.3.1. soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture ▪ Maintenir l'agriculture et la petite agriculture comme acteurs à part entière de la vitalité économique et environnementale du territoire ▪ Assurer la pérennité et la stabilité des structures existantes et permettre l'essor et l'installation de nouvelles structures y compris en agriculture biologique. ▪ Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations (comme la réalisation d'espace de vente, agroforesterie, agrotourisme, méthanisation…). ▪ Valoriser le savoir-faire local.		Délimitation de zones agricoles en fonction de l'environnement, du paysage et de la présence des agriculteurs et de leurs besoins de développement. Préservation des terres à forte valeur agronomique par un zonage A inconstructible.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	▪ Préserver les prairies à fort enjeu agronomique (ressource fourragère).			
mesure 2.3.2. organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture ▪ Valoriser le savoir-faire local. ▪ Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.			Compatible
mesure 2.3.3. mieux valoriser et partager l'offre culturelle	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire ▪ Maintenir et développer l'offre culturelle et de loisirs du territoire ▪ Permettre le développement et la coordination de l'offre culturelle (festival de jazz, fête médiévale du	OAP La Petite Pierre pour un projet de gîtes.	Règlements graphique et écrit spécifiques pour l'activité touristique et les équipements publics permettant le maintien de l'activité culturelle (salles des fêtes…).	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	Château de Lichtenberg, cinéma à Wingen…).			
Orientation 2.4. Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation				
mesure 2.4.1. développer un tourisme spécifique Vosges du nord	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire ▪ Assurer le rayonnement touristique du pays de la petite pierre ▪ Inscrire l'offre touristique dans une logique de développement d'offres « Nature » et « Bien-être ». ▪ Mettre en valeur les sites patrimoniaux ou castraux du Pays de la Petite-Pierre, dans le but de conserver une uniformité de	OAP La Petite Pierre pour un projet de gîtes.	Règlements graphique et écrit spécifiques pour l'activité touristique. Règlement spécifique pour le projet de gite de La Petite Pierre afin de préserver le point de vue sur le château. Emplacements réservés mis en place pour résoudre les problèmes de stationnement dans les centres-bourgs. Changement de destination autorisé pour les anciens bâtiments agricoles à forte valeur patrimoniale.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
mesure 2.4.2. cibler de nouvelles clientèles	l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire. ▪ Répondre aux besoins et projets de développement des sites et structures touristiques existants. ▪ Favoriser une approche qualitative d'intégration paysagère et environnementale des projets touristiques structurants ▪ Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire. ▪ Améliorer la lisibilité du château et l'histoire de Lichtenberg par tout aménagement (kiosque d'accueil…) afin de rendre le village plus attractif. •Structurer l'offre foncière touristique : Maintenir la vocation touristique des sites existants comme par exemple le camping à La Petite Pierre ou la zone touristique à Lichtenberg. •Remobiliser le potentiel existant pour le tourisme.			Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	Améliorer les capacités d'accueil du territoire ▪ Permettre le développement des hébergements insolites. ▪ Permettre sous conditions la réhabilitation et la mise en valeur des constructions isolées existantes notamment afin de répondre aux besoins liés au tourisme. ▪ Développer et créer des aires de stationnement et/ou de services pour les camping-cars. ▪ Inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux ▪ Conforter l'offre cyclo touristique sur le territoire notamment en aménageant et sécurisant les itinéraires cyclables (dont VTT) et en développant les bases VTT comme celle de La Petite Pierre. ▪ Préserver et développer les chemins de randonnée et faciliter l'aménagement d'aire de pique-nique et d'aménagements liés (toilettes…).			

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	▪ Maintenir et valoriser les sentiers pédagogiques existants et développer d'autres circuits. Afin de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel du territoire, l'accueil du public en lien avec des aménagements pédagogique et touristique doit être favorisé. ▪ Maintenir et développer l'offre culturelle et de loisirs du territoire ▪ Permettre le développement et la coordination de l'offre culturelle (festival de jazz, fête médiévale du Château de Lichtenberg, cinéma à Wingen…). ▪ Permettre la valorisation d'anciennes carrières en support d'activités touristiques (escalade, baignade, pêche, accrobranche…).			
mesure 2.4.3. viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire ▪ Diversifier l'offre en hébergement touristique : offrir une capacité d'accueil en hébergement	Mise en place de chemins doux dans les OAP sectorielles	Mise en place d'emplacements réservés afin de faciliter les déplacements : élargissement de voie, création de trottoir…	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen (camping, gite, hébergement de luxe…). ▪ Permettre le développement des hébergements insolites. ▪ Développer et créer des aires de stationnement et/ou de services pour les camping-cars. ▪ Inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux ▪ Conforter l'offre cyclotouristique sur le territoire notamment en aménageant et sécurisant les itinéraires cyclables (dont VTT) et en développant les bases VTT comme celle de La Petite Pierre. ▪ Préserver et développer les chemins de randonnée et faciliter l'aménagement d'aire de pique-nique et d'aménagements liés (toilettes…). ▪ Maintenir et valoriser les sentiers pédagogiques existants et développer d'autres circuits. Afin de mettre en valeur le patrimoine			

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	historique et naturel du territoire, l'accueil du public en lien avec des aménagements pédagogique et touristique doit être favorisé.			
Orientation 3.1. S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif				
mesure 3.1.1. maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace	Axe 4 : Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain S'engager sur une modération de la consommation foncière de l'ordre de 10% par rapport à la consommation d'espace observée entre 2000 et 2011 en : •Comblant en priorité les lotissements en cours de commercialisation •Mobilisant les dents creuses et le foncier économique disponible. •Réinvestissant les bâtis délaissés : friches, anciennes granges, anciens corps de ferme,...pour cela le changement de destination sera favorisé. •Permettant une requalification de bâtiments non usités tels que les	Enveloppe prévisionnelle de logements à produire dans les OAP sectorielles en cohérence avec les objectifs de modération de consommation de l'espace	Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur l'occupation des sols, p. 136.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	écoles, salles des fêtes, … pour un usage d'habitat, d'équipements, de loisirs ou autre. •Appliquant un objectif de densification des zones ouvertes à l'urbanisation : de l'ordre de 13 à 16 logements/ha selon les contraintes locales (topographie,…).			
mesure 3.1.2. accompagner l'évolution des paysages	Axe 2.1 : Préserver les qualités paysagères du territoire	Soin porté aux entrées de ville de qualité et aux franges urbaines dans les OAP sectorielles (haies, fruitiers à conserver…) OAP Trame Verte et Bleue permettant la préservation des qualités paysagères, notamment par une implantation	Règlement concernant les hauteurs des bâtiments dans chaque zone en fonction des caractéristiques du site et des usages.	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
		raisonnée des bâtiments.		
mesure 3.1.3. amorcer la transition énergétique	Axe 1.2 : Un territoire responsable Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables (…) Préserver le massif forestier de toute implantation de parc éolien.	Mise en place de liaisons piétonnes afin d'encourager les déplacements doux.	Implantation des zones à urbaniser en compacité de l'espace bâti dans la mesure du possible afin de limiter les déplacements automobiles.	Compatible
mesure 3.1.4. réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	Sans objet dans le cadre du PLUi.			
Orientation 3.2. Innover dans l'art d'habiter le territoire				
mesure 3.2.1. expérimenter en urbanisme et en architecture	Axe 2.1 : Préserver les qualités paysagères du territoire ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite	OAP Patrimoine permettant la mise en valeur et la préservation des bâtiments à l'architecture typique du	Règlement propre au centre-bourg (UA) afin d'en préserver les qualités architecturales. Changement de destination autorisé pour les bâtiments agricoles à forte valeur patrimoniale.	Compatible
mesure 3.2.2. faire vivre le patrimoine bâti				Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	Pierre et qui contribue à son attractivité. Mettre en valeur les nombreux monuments historiques présents dans les villages en particulier le château de Lichtenberg, La Petite Pierre, les Maisons des Rochers de Graufthal … Préserver la qualité architecturale des centres-anciens et maintenir leur typicité (éviter la rénovation thermique par l'extérieur des bâtiments anciens sensibles par exemple). ▪ Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.	territoire OAP Trame Verte et Bleue permettant la mise en valeur du patrimoine naturel		

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	▪ Organiser le développement urbain afin de maintenir la lisibilité urbaine des communes clairières comme Erckartswiller ou Zittersheim et des communes promontoires comme Lichtenberg ou Eschbourg. ▪ Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. Il est important d'autoriser une adaptation des constructions pour en améliorer la performance énergétique, pour réaliser une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), pour un meilleur apport lumineux....			
mesure 3.2.3. promouvoir et stimuler une construction durable locale	Axe 2.1 Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village	OAP sectorielles encourageant la mise en œuvre de dispositifs liés au	Règlement permettant les dispositifs liés au développement durable dans le respect du patrimoine	Compatible

Mesure	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement.	
	tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. Il est important d'autoriser une adaptation des constructions pour en améliorer la performance énergétique, pour réaliser une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), pour un meilleur apport lumineux....	développement durable		

Conclusion

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est en compatibilité avec la charte du PNRVN.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse)

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
Eau et santé :				
assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité ;	Axe 2.4 Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.		Règlement obligeant le raccordement aux réseaux publics dans constructions nouvelles. Règlement graphique veillant à limiter le développement de l'urbanisation en seconde ligne	Compatible
favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.	Sans objet dans le cadre du PLUi.			
Eau et pollution :				
réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux ;	L'adéquation entre les capacités d'épuration et les nouvelles zones d'extension urbaine est assurée.			Compatible
connaître et réduire les émissions de substances toxiques ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration ;	Axe 2.4 Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.		Règlement obligeant le raccordement aux réseaux publics dans constructions nouvelles. Règlement graphique veillant à limiter le développement de l'urbanisation en seconde ligne	Compatible
réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole ;		OAP sectorielles veillant à une végétalisation des espaces de transition	Mise en place de zone tampon Uj entre les espaces bâtis à vocation d'habitat et les espaces agricoles lorsque le site le permet	Compatible
réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	L'adéquation entre les capacités d'épuration et les nouvelles zones d'extension urbaine sera assurée.			Compatible
Eau, Nature et Biodiversité :				
appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités ;	Sans objet dans le cadre du PLUi.			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions ;				
restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration ;	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126	Compatible
arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
améliorer la gestion piscicole ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
préserver les zones humides ;	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides	Compatible
respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
Eau et rareté :				
prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.			Règlement graphique veillant à limiter le développement de l'urbanisation en seconde ligne afin de respecter la capacité des réseaux existants	Compatible
Eau et aménagement du territoire :				
mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;	Axe 1.5 En matière de préservation des personnes et des biens face aux risques : o Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.		Prise en compte du PPRI de la Zorn et du Landgraben et de l'aléa inondation de l'Eichel. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels, p. 171 Le Règlement mentionne « 3.3. RISQUE INONDATION	Compatible
gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;				Compatible
prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ;				Compatible

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	o Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.		Les communes d'Eschbourg et d'Erckartswiller sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Zorn et du Landgraben. Le PPRI a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation des sols et aux constructions futures dans la zone inondable. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Il constitue une Servitude d'Utilité Publique et est annexé au PLUi. Ses dispositions s'imposent aux autorisations d'occupation du sol. »	Compatible
Préservation des ressources naturelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Axe 1 - Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, Axe 2.2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	.	Inscription en zone N inconstructibles des sites à préserver. Inscription en agricole inconstructible (A) des terrains à forte valeur agronomique. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites naturels, p. 89 à p. 94	Compatible

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions compatibles à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en compatibilité des équipements de collecte et de traitement ;	L'adéquation entre les capacités d'épuration et les nouvelles zones d'extension urbaine sera assurée.			Compatible

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions compatibles à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en compatibilité des équipements de distribution et de traitement.	Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.		Choix des zones à urbaniser au regard de la capacité des réseaux. Zonage établi de manière à éviter l'urbanisation en seconde ligne pour respecter la capacité des réseaux.	Compatible
Eau et gouvernance :				
anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	Réponse du PADD	OAP	Règlement	
aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval ;				
renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement ;				
mieux connaître, pour mieux gérer.				

Conclusion

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est en compatibilité avec le SDAGE. Bien qu'il ne contribue que faiblement à l'atteinte des objectifs, il ne vient pas non plus s'y opposer.

Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Moder

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement	
Enjeu de protection et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et de leurs fonctionnalités (soutien d'étiage, régulation des crues…)				
Restaurer la continuité écologique (effacement d'ouvrage…)	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Renaturer les cours d'eau (restauration et diversification des milieux…)	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Préserver/restaurer les zones humides et autres zones tampons (haies riveraines, annexes hydrauliques)	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126	Compatible
Enjeu de conciliation des usages et de la qualité des sols et des milieux aquatiques				
Améliorer la connaissance des risques	Axe 1.5 – Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126	Compatible
Préserver les champs d'expansion de crues				
Gérer les inondations				
Enjeu de reconquête de la qualité des eaux				
Développer les techniques alternatives à l'utilisation de fertilisants et de pesticides	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Prescription	Réponse du PLUi			Compatibilité
	PADD	OAP	Règlement	
Réduire les rejets industriels et artisanaux de substances dangereuses (mercure, plomb.)				
Améliorer la gestion des ouvrages d'assainissement, en particulier en temps de PLUi				

Conclusion

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est en Compatibilité avec le SAGE.

Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre les orientations générales d'aménagement de l'espace. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

Le Pays de La Petite Pierre faisait partie du SCOT d'Alsace bossue qui n'a pas été finalisé. Il a rejoint le SCOT de Saverne en 2017. Les études ne sont actuellement pas suffisamment avancées pour être prises en compte.

Conclusion

En l'absence d'éléments concernant la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre, la compatibilité avec le SCOT n'est pas évaluée ici.

Compatibilité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 : étude d'incidence

Ce point est détaillé dans l'étude d'incidence Natura 2000, p. 81.
Au regard du classement proposé par le zonage du PLUi, celui-ci est sans effet sur les sites NATURA 2000.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le projet de PLUi n'a aucun effet négatif sur les continuités écologiques (conservation des continuités).

Le projet n'entraîne pas d'incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces et de la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

Une réserve est toutefois apportée sur certains zonages non évaluables ici, en l'absence de projet précis (étude d'incidence à envisager en phase projet) :

- Emplacement réservé ROS3 et ROS5 à Rosteig ;
- Zone à vocation touristique d'Imsthal (La Petite Pierre) ;
- Zone NX à Wingen-sur-Moder.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est pour le reste en compatibilité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Compatibilité avec le Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse (30/11/15)

	PADD	OAP	Règlement	Compatibilité
Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs				
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Assurer une coordination transfrontalière				
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque				
Améliorer la connaissance aléas :	Aléas cartographiés sur les plans du règlement graphique. Aléas évoqués lors de la démarche de concertation avec les habitants.			Compatible
Retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation			Aléas cartographiés sur les plans du règlement graphique.	Compatible
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Informer le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	L'état initial dont résulte le PADD présente ces éléments de façon non technique. La phase de concertation de l'élaboration du PLUi a contribué à la diffusion de l'information.			Compatible
Objectif 3 : Aménager durablement les territoires				

	PADD	OAP	Règlement	Compatibilité
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Axe 1.5 – Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.		Prise en compte de l'aléa inondation dans la définition des zones urbaines du zonage.	Compatible
Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Axe 1.5 – Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.		Prise en compte de l'aléa inondation dans la définition des zones urbaines du zonage afin de limiter le nombre de personnes exposées au risque.	Compatible
Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau				
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration			Le règlement prévoit des dispositions relatives à l'imperméabilisation des sols, à	Compatible
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement				Compatible

	PADD	OAP	Règlement	Compatibilité
			l'infiltration des eaux, au raccordement aux réseaux.	
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126	Compatible
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse			Prise en compte du risque coulée de boues dans l'établissement du règlement graphique.	Compatible
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale				
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans objet dans le cadre du PLUi			
accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines				
renforcer la coopération internationale				
Se préparer à la crise				
développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité				
exercices d'alerte de crue				

	PADD	OAP	Règlement	Compatibilité
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale				
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations				

Conclusion

Par l'absence de zone AU en zone inondable (sauf « confetti » de 200m² à Tieffenbach, très marginal), le PLUi a bien intégré le risque d'inondation (voir p. 194).
Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est compatible avec le PGRI.

Compatibilité avec les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour les nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Dans le même temps, la région élabore un nouveau Schéma régional biomasse.

Ce schéma doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « compatibilité » avec les règles du fascicule du SRADDET :

Règles	Prescriptions du PLUi
Climat, air et énergie	
Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le PLUi préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support. Le PLUi préserve les zones humides, qui sont cartographiées et identifiées.
Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	Sans effet.
Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Sans objet.
Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Sans objet
Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le PLUi autorise le développement d'infrastructures permettant l'exploitation d'énergies renouvelables. Axe 1.2 du PADD « **Favoriser toutes les mesures qui**

Règles	Prescriptions du PLUi
	permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables » et axe 2.4 : « **Exploiter les potentiels et gisements en énergies renouvelables disponibles sur le territoire,** dans le respect des sites et des paysages. »
Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air	Sans effet.
Biodiversité et gestion de l'eau	
Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue	Le PLUi a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans l'état initial de l'environnement et le zonage est conçu pour assurer sa conservation. PADD : axe 2.3 : « **Maintenir la trame verte et bleue** du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique. ». Les réservoirs de biodiversité sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zone N ou A. Les corridors écologiques ne sont pas affectés.
Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	
Règle n°9 Préserver les zones humides	Les zones humides ont été quasi-intégralement préservées de l'urbanisation.
Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses	Sans effet.
Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau	Sans effet.
Gestion des espaces et urbanisme	
Règle n°16 Sobriété foncière	Le PLUi propose une urbanisation en rapport avec les besoins identifiés en évitant la surconsommation foncière.
Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Sans objet.
Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Sans objet.
Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues	Toutes les zones d'aléa définies dans les PPRI ont été préservées de l'urbanisation.
Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine	Sans objet.

Règles	Prescriptions du PLUi
Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Sans objet.
Règle n°22 Optimiser la production de logements	Sans objet.
Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Sans objet.
Règle n°24 Développer la nature en ville	Sans objet.
Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PLUi propose une urbanisation en rapport avec les besoins identifiés en évitant une imperméabilisation excessive.
Transports et mobilités	
Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges	Sans effet.
Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Sans effet.
Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Sans effet.

Synthèse de la compatibilité avec les plans et programmes

Plans et programmes	Compatibilité
Compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Compatible
Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse)	Compatible
Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Moder	Compatible
Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Compatible
Compatibilité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 : étude d'incidence	Compatible
Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse (30/11/15)	Compatible
Compatibilité avec le SRADDET)	Compatible

1.1.2. *Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi*

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) décline les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB). Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

Le PLUi intègre les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire du Pays de La Petite Pierre :

- Le continuum forestier d'importance nationale : non impacté et largement continu.

Trois corridors d'importance régionale sur l'ouest du territoire, avec du Nord au Sud :

- Le corridor ecologique C022 : non affecté par le zonage du PLUi ;
- Le corridor ecologique C021 : non affecté par le zonage du PLUi ;
- Le corridor ecologique C020 : non affecté par le zonage du PLUi ;

Quatre réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF1 et les Réserves Biologiques Forestières, tous bien connectés à la matrice forestière :

- RB21 - Forêts des Vosges du Nord : recoupé par quelques zones susceptibles d'entrainer une modification de l'occupation des sols ;
- RB11 - Vallon du Grentzbach et verger de Ratzwiller, intégralement classé en zone N ;
- RB20 - Foret du Moosthal, intégralement classé en zone N ;
- RB19 - Moder et ses affluents : recoupé par quelques zones susceptibles d'entrainer une modification de l'occupation des sols.

Les réservoirs de biodiversité sont à 99% classée en zone A ou N, garantissant l'absence d'effet du PLUi. Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation dans ces réservoirs. Les zones pour lesquelles tout risque d'effet notable ne peut être absolument exclu se répartissent principalement en variantes de zone A, N et en zone déjà urbanisée U, notamment au droit des traversées de village par le réseau hydrographique du bassin de la Moder :

Type de zone	Surface (ha)
1 Risque d'effet notable absolument exclu	**21349,52**
A	1122,31
N	1468,45
NF	18758,76
2 Risque d'effet notable non absolument exclu	**292,05**
AB	0,43
AC	15,71
NC	2,46
ND	0,27
NE	1,86
NJ	0,56
NL	0,12
NX	1,7
UA	49,82
UB	189,98
UE	11,65
UH	1,47
UJ	0,89
UT	5,61
UX	0,86
NL2	1,64
NT1	3,83
NT4	0,18
NT2	0,6
NT3	0,85
NL1	1,56
3 Zone susceptible d'avoir un effet notable	**2,56**
Emplacements réservés	2,56

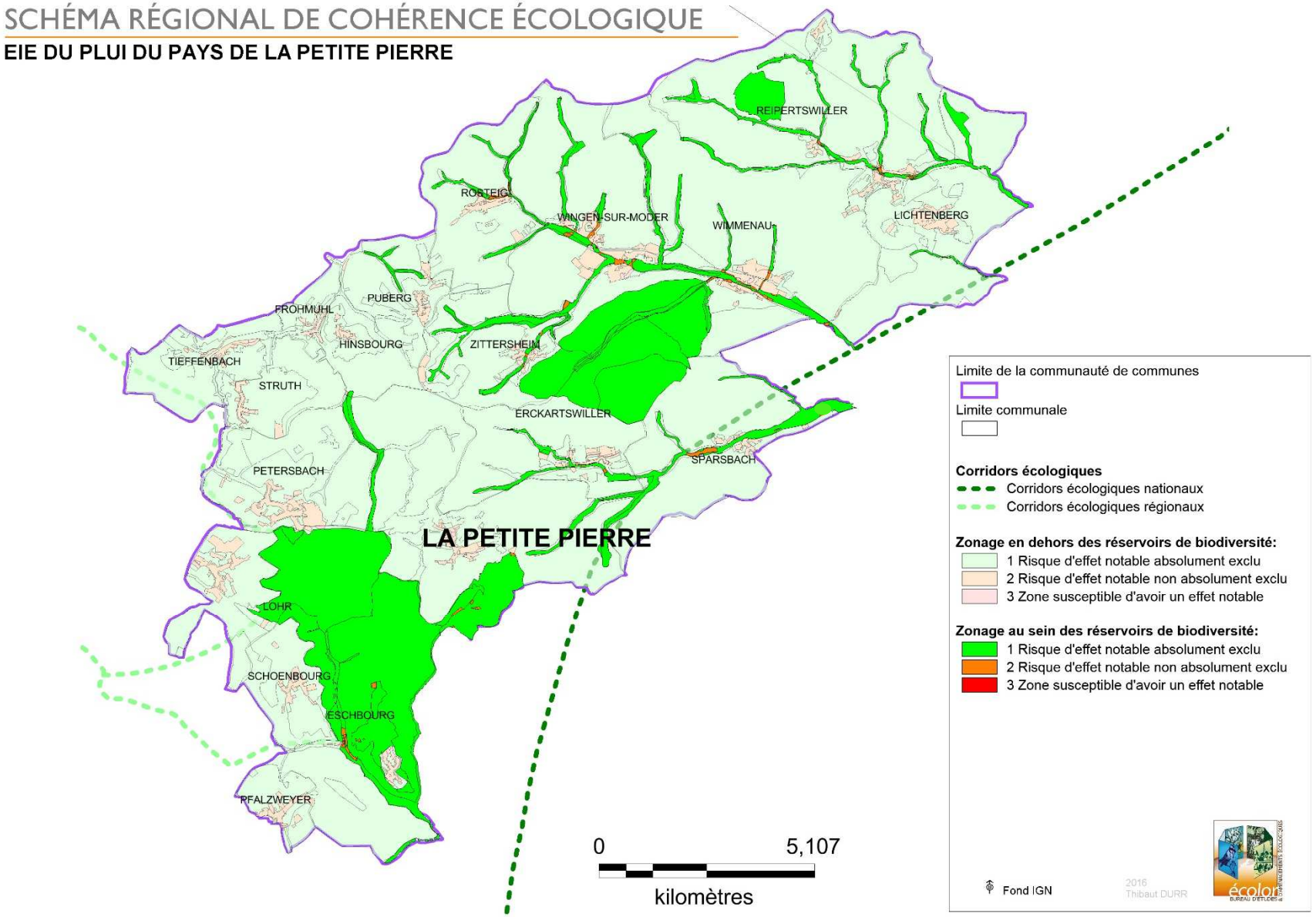
Tableau 1: surfaces du zonage défini au sein des réservoirs de biodiversité du SRCE.

Les corridors écologiques schématisés au SRCE sont des indications assez évasives ne devant pas être utilisées sous le 1 :100 000ème. Le PLUi ne vient pas rompre les continuités identifiées. La grande trame forestière nord-sud (corridor d'importance nationale) est robuste et loin d'être menacée vu le manteau forestier de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre. Les corridors filant vers l'ouest au niveau des paysages plus ouverts de Lohr, Tieffenbach et Schoenbourg sont plus sensibles (corridors d'importance régionale). Le PLUi n'induit aucune modification notable de ces secteurs et ne vient donc pas remettre en cause leur fonctionnalité.

Au-delà du SRCE, les incidences du PLUi sur les Trames Vertes et Bleues locales sont détaillés au chapitre : Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques, p. 118.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre prend bien en compte le SRCE et la TVB locale.

Carte 1 : Localisation des zonages du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre par rapport aux réservoirs de biodiversité



Prise en compte des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La loi NOTRe - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour ces nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Dans le même temps, la région élabore un nouveau Schéma régional biomasse.

Ce schéma doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Dans la Région Grand Est, le SRADDET est en cours d'élaboration lors de la rédaction du présent document, pour une adoption prévue en Juillet 2019. Il ne peut donc pas être évalué pour le PLUi de La Petite Pierre.

Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « prise en compte » avec les objectifs du SRADDET, figurant dans le rapport et constituant la stratégie :

Objectifs	Prescriptions du PLUi
Choisir un modèle énergétique durable	
Objectif 1 Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	Sans effet.
Objectif 2 Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	Sans effet.
Objectif 4 Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	Le PLUi autorise le développement d'infrastructures permettant l'exploitation d'énergies renouvelables. Axe 1.2 du PADD « **Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre**, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables » et axe 2.4 : « **Exploiter les potentiels et gisements en énergies**

Objectifs	Prescriptions du PLUi
	renouvelables disponibles sur le territoire, dans le respect des sites et des paysages. »
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	
Objectif 6 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	Des réservoirs de biodiversité ont été définis et préservés : prairies permanentes, boisements, haies, etc.
Objectif 7 Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité<.
Objectif 8 Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	Sans effet.
Objectif 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Sans effet.
Objectif 11 Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	Le PLUi propose une urbanisation en rapport avec les besoins identifiés en évitant la surconsommation foncière.
Vivre nos territoires autrement	
Objectif 12 Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	Sans effet.
Objectif 13 Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	Sans effet.
Objectif 14 Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	Sans effet.
Objectif 15 Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	Sans effet.
Objectif 16 Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	Sans effet.
Objectif 17 Réduire, valoriser et traiter nos déchets	Sans effet.
Connecter les territoires au-delà des frontières	
Objectif 18 Accélérer la révolution numérique pour tous	Sans effet.

Objectifs	Prescriptions du PLUi
Objectif 20 Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	Sans effet.
Solidariser et mobiliser les territoires	
Objectif 21 Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	Sans effet.
Objectif 22 Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	Sans effet.
Objectif 23 Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	Sans effet.
Construire une région attractive dans sa diversité	
Objectif 25 Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	Sans effet.
Objectif 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	Sans effet.
Objectif 27 Développer une économie locale ancrée dans les territoires	PADD Axe 1.3 : Un territoire dynamique : « Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales et des activités économiques en rapport avec les savoirs faires locaux tels que la filière bois et l'agriculture. ».
Objectif 28 Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	PADD Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire

Prise en compte du Schéma régional des carrières

Le PLUi prend en compte le Schéma régional des carrières en offrant une opportunité de développement de ce secteur économique proportionné aux enjeux de la Communauté de Communes, de ses ressources et de ses besoins.

Le règlement prévoit des zones NC : secteurs carriérables. Le zonage compte trois carrières en activité ou semi-activité : 2 à Lohr et une à cheval entre Rosteig et Wingen-sur-Moder.

Prise en compte des Programmes d'équipement de l'Etat

Aucun Programme d'équipement de l'état n'a été signalé sur la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays de Saverne plaine et plateau (lancé en 2010 mais non approuvé)

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résiliant, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités. Institué par le Plan Climat National et repris par les Lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Les PCAET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Mais l'échelle du bassin de vie étant la plus appropriée pour la mise en place des PCAET, les territoires de projet sont également encouragés à adopter un PCAET, cela de manière volontaire.

Le PCAET vise deux objectifs dans un délai donné :

•atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;

•adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Le PLUi intègre ces objectifs généraux au travers de son PADD :

Axe 1.2 : Un territoire responsable : limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.

Axe 2.4 : Intégrer le développement urbain du territoire dans une démarche énergétique positive

Axe 3.2 : Améliorer les transports et les déplacements et notamment :

Conforter et développer les déplacements doux, les transports en commun et les transports multimodaux

o Déployer une offre en emplacements de covoiturage.

o Prévoir l'aménagement des abords des gares de Tieffenbach et de Wingen-sur-Moder. Ces aménagements pourront permettre d'augmenter l'offre en stationnement et de favoriser le covoiturage.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre prend bien en compte le PCAET.

Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Certaines orientations et actions du PRAD concernent l'eau, l'environnement et la biodiversité [1]:

Prescription	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Reconquérir la qualité des eaux,	Axe 2.2 - Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Prise en compte des zones humides dans les zonages. Voir : Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides, p. 126	Pris en compte
Préserver et améliorer l'équilibre entre agriculture et biodiversité ordinaire et remarquable	Axe 3.3 Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture		Règlement graphique permettant la distinction entre les zones naturelles et agricoles (constructibles et inconstructibles) afin de permettre la protection des espaces naturels remarquables et le développement de l'agriculture.	Pris en compte
Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Conclusion

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre prend en compte le PRAD bien qu'il n'ait aucun effet sur la bonne atteinte des objectifs environnementaux fixés au monde agricole.

[1] Les autres objectifs (rôle économique et sociétal) ne sont pas détaillés ici.

Prise en compte du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté le 29/06/2012

C'est actuellement le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne qui vaut schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Aménagement du territoire et urbanisme				
1.1. Privilégier un aménagement économe en ressources	Axe 2.4 : Intégrer le développement urbain du territoire dans une démarche énergétique positive	Mise en place de chemins destinés aux mobilités douces dans les OAP sectorielles	Choix des zones à urbaniser en compacité avec l'espace bâti afin de limiter les déplacements véhiculés	Pris en compte
1.2. Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte notamment en zones rurales et périurbaines				Pris en compte
1.3. Développer les projets d'urbanisme durable	Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables	Enveloppes prévisionnelles de logement à prévoir afin d'encourager à la densité,	Règlement autorisant les dispositifs liés aux énergies renouvelables,	Pris en compte

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
1.4. Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques		orientations concernant l'implantation des constructions et la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables pour réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les OAP sectorielles. Dispositifs liés aux économies d'énergie dans l'OAP trame verte et bleue	dans le respect du patrimoine bâti	Pris en compte
Déplacements de personnes				
2.1. Améliorer l'offre de transports en commun et promouvoir leur usage	Axe 3.2 : Améliorer les transports et déplacements Conforter et développer les déplacements doux, les transports en commun et les transports multimodaux (parking de covoiturage, aménagement des abords des gares, réseau cyclable, bornes véhicules électriques,		Aménagement de la gare de Tieffenbach réalisé (classement en zones UA et UB) dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de commercialisation.	Pris en compte
2.2. Créer les conditions favorables à l'intermodalité et au développement des modes doux et actifs		Mise en place de chemins destinés aux mobilités	Choix des zones à urbaniser en compacité avec l'espace bâti afin de	Pris en compte

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
2.3. Limiter l'usage de la voiture et ses impacts par de nouvelles pratiques de mobilité	connexions douces, transport à la demande, stationnement).	douces dans les OAP sectorielles	limiter les déplacements véhiculés. Possibilité de créer des aires de covoiturage en zones U et AU.	Pris en compte
2.4. Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Axe 3.2 : Améliorer les transports et déplacements Permettre l'implantation de bornes pour les véhicules électriques.		Règlement permettant l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.	Pris en compte
Transport de marchandises				
3.1. Développer et rendre plus attractives les alternatives de transport routier de marchandises, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires, fluviales et l'offre de multimodalité	Sans objet dans le cadre du PLUi			
3.2. Favoriser la coopération entre chargeurs et exploitants pour développer un fret plus sobre et moins polluant				
3.3. Optimiser l'organisation des livraisons en ville et favoriser les modes de transport alternatifs				
Agriculture et viticulture				

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
4.1. Favoriser des pratiques agricoles productives et économes en intrants, respectueuses de la santé humaine et du fonctionnement des écosystèmes	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture Maintenir l'agriculture et la petite agriculture, assurer la pérennité et la stabilité des structures existantes et permettre l'essor et l'installation de nouvelles structures y compris en agriculture biologique, favoriser la diversification agricole.			Pris en compte
4.2. Accompagner les exploitations agricoles et viticoles vers la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles	Sans objet dans le cadre du PLUi			
4.3. Améliorer la connaissance et réduire l'impact des activités agricoles et viticoles sur la qualité de l'air				
4.4. Renforcer le lien entre le monde de la recherche et le monde agricole sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie				
Forêt et valorisation du bois				

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
5.1. Optimiser la mobilisation de la ressource forestière	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture Intégrer tout projet structurant permettant la valorisation de la filière bois dans l'ensemble de ses composantes (bois énergie, bois de construction, etc…). ▪ Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.		Zone de forêt classée en NF pour préserver la ressource. Exploitation forestière autorisée en secteur N.	Pris en compte
5.2. Adapter le choix des essences et des pratiques aux changements climatiques actuels et à venir	Sans objet dans le cadre du PLUi			
5.3. Structurer et organiser la filière bois énergie	Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.		Exploitation forestière autorisée en secteur N.	Pris en compte
Bâtiments				

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
6.1. Améliorer la qualité thermique et optimiser l'utilisation du bâti existant 6.2. Accompagner la mutation de la filière du bâtiment vers la performance énergétique 6.3. Promouvoir la construction durable (bâtiment neuf) 6.4. Renouveler et développer le parc d'appareils de chauffage bois en promouvant les technologies efficientes et propres 6.5. Diversifier les sources d'énergie sur les territoires en développant la production de chaleur renouvelable et de récupération (hors bois) dans les bâtiments	Axe 2.4 : Intégrer le développement urbain du territoire dans une démarche énergétique positive Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.	Enveloppes prévisionnelles de logement à prévoir afin d'encourager à la densité, orientations concernant l'implantation des constructions et la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables pour réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les OAP sectorielles. Dispositifs liés aux économies d'énergie dans l'OAP trame verte et bleue	Règlement autorisant les dispositifs liés aux énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine bâti	Pris en compte
Energies renouvelables et de récupération				
7.1. Développer la production d'électricité éolienne dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	Sans objet dans le cadre du PLUi. Massif forestier non propice à l'implantation de parc éolien.			
7.2. Diversifier les sources de production d'électricité renouvelable (hors éolien et méthanisation) dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	Sans objet dans le cadre du PLUi.			

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
7.3. Développer les projets de méthanisation et de valorisation énergétique des déchets dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	3.3. Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture Favoriser la diversification agricole, dont méthanisation…). .		Règlement graphique permettant la réalisation des projets de diversification agricole en AC.	Pris en compte
7.4. Développer et améliorer la communication et la mobilisation des acteurs sur les énergies renouvelables et de récupération	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Eau				
8.1. Améliorer la connaissance sur la ressource et la demande en eau dans le contexte de changement climatique	Sans objet dans le cadre du PLUi			
8.2. Réduire la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau particulièrement dans les zones sensibles ou potentiellement sensibles				
8.3. Favoriser la mise place d'aménagements fluviaux diffus et flexibles capables de faire face à la variabilité du climat (par exemple : maintien et restauration de zones humides)	Axe 2.2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers Prendre en compte les zones humides remarquables dans le développement urbain et les aménagements.		Zone humide préservée de toute urbanisation dans le règlement graphique.	Pris en compte

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
8.4. Prendre en compte le changement climatique dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Risques naturels, technologiques et sanitaires				
9.1. Améliorer et diffuser les connaissances sur les risques liés à la qualité de l'air et au changement climatique	Sans objet dans le cadre du PLUi			
9.2. Faire connaitre les impacts sanitaires des polluants atmosphériques et du changement climatique				
9.3. Renforcer les mesures de suivi et d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones sensibles				
Entreprises et établissements publics du secteur tertiaire				
10.1. Développer les plans de déplacements dans les entreprises et les établissements publics	Sans objet dans le cadre du PLUi			
10.2. Favoriser la mise en place de démarches par les entreprises et les établissements publics du tertiaire visant à réduire les consommations d'énergie ainsi que les émissions à l'atmosphère (gaz à effet de serre et polluants atmosphériques)				
Industrie				

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
11.1. Identifier et favoriser la diffusion de procédés, organisations et technologies plus efficients en eau, plus efficaces énergétiquement et faiblement émetteurs de rejets de polluants à l'atmosphère				
11.2. Encourager la recherche, l'innovation et l'optimisation des procédés en lien avec les laboratoires publics et privés et les centres de transfert	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Collectivités et territoires de projets				
12.1. Faire de l'éco-responsabilité la norme pour les collectivités et territoires de projet	Sans objet dans le cadre du PLUi			
Observatoire Régional				
13.1. Coordonner et développer l'observation des enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie				
13.2. Assurer une diffusion de l'information sur le climat, l'air et l'énergie à l'ensemble des acteurs concernés	Sans objet dans le cadre du PLUi			
13.3. Mettre en place des indicateurs et une méthodologie d'évaluation du PCAER pour inscrire les acteurs régionaux dans un processus d'amélioration continue				

Objectifs :	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
13.4. Améliorer la connaissance des impacts des orientations du PCAER sur la qualité de l'air et sur l'adaptation au changement climatique				
Orientations transversales				
14.1. Coordonner et développer l'éducation du jeune public et la sensibilisation sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie	Sans objet dans le cadre du PLUi			
14.2. Coordonner et développer le conseil et l'accompagnement sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie				
Gouvernance et mise en œuvre du PCAER				
15.1. Réunir les moyens humains et financiers appropriés pour la mise en œuvre du PCAER	Sans objet dans le cadre du PLUi			

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre prend bien en considération le PCAER de Champagne Ardenne valant Schéma Régional Climat Aire Energie pour la région Grand-Est.

Prise en compte des plans visant à la gestion des déchets : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Bas Rhin, Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) approuvé le 30 mai 2006

Le PLUi n'a aucune incidence négative ou positive sur la gestion et la collecte des déchets. Il n'empêchera pas la prise en compte des objectifs du PDEDMA., du PREDD et du PGDTB. Voir aussi l'annexe « Ordures ménagères ».

Synthèse de la prise en compte des plans et programmes concernés

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Pris en compte
Prise en compte des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Pris en compte
Prise en compte du Schéma régional des carrières	Pris en compte
Prise en compte des Programmes d'équipement de l'Etat	Pris en compte
Prise en compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays de Saverne plaine et plateau (lancé en 2010 mais non approuvé)	Pris en compte
Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)	Pris en compte
Prise en compte du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté le 29/06/2012	Pas d'influence négative
Prise en compte des plans visant à la gestion des déchets : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Bas Rhin, Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) approuvé le 30 mai 2006	Pas d'influence négative

1.1.3. *Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes*

Prise en considération du Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin (30/10/12)

Le PLUi prend en compte le Schéma départemental des carrières en offrant une opportunité de développement de ce secteur économique proportionné aux enjeux de la Communauté de Communes, de ses ressources et de ses besoins.

Le règlement prévoit des zones NC : secteurs carriérables. Le zonage compte trois carrières en activité ou semi-activité : 2 à Lohr et une à cheval entre Rosteig et Wingen-sur-Moder.

Prise en considération des Plans d'Actions Nationaux et régionaux en faveur d'espèces menacées.

A partir des données disponibles les espèces bénéficiant d'un Plan national ou régional d'action présentes sur le territoire de la Communauté de Communes sont : le Sonneur à ventre jaune et le Gomphe serpentin (PNA Odonates).
La première espèce est un petit amphibien très localisé (connu d'une carrière à Lohr ainsi qu'à Petersbach). Cette espèce constituera surtout un enjeu en phase d'exploitation des carrières. Le second est un odonate (libellule) localisé aux cours d'eau sableux, comme la Zinsel-du-sud, milieux non affectés par le PLUi.

A ces espèces s'ajoutent une espèce potentielle possible ou probable : le Milan royal, rapace à grand territoire, nichant généralement dans les bois et bosquets et dépendant des paysages agricoles diversifiés pour sa survie. Le PLUi n'entrainera qu'une consommation mineure et non significative des habitats dont l'espèce est dépendante (boisements, prairies, etc.). Il n'y a donc pas de risque d'interférences avec les objectifs du PNA/PRA.

Les autres espèces bénéficiant d'un PNA/PORA en Alsace sont disparues ou considérées absentes (Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche grise, papillons du genre *Maculinea*, etc.) et ne constituent donc pas un enjeu de conservation sur le territoire.

Le PLUi n'interfère donc pas avec les objectifs de ces plans d'actions.

Prise en considération du Schéma départemental des espaces naturels sensibles

Il n'y a aucun Espace Naturel Sensible départemental (ENS) sur la zone étudiée.

Prise en considération du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Le PLUi n'a aucune incidence négative ou positive sur les sites et chemins de promenades ou randonnées. Il n'empêchera pas la prise en compte des objectifs du PDESI et du PDIPR.

Prise en considération du Schéma de gestion cynégétique

Le PLUi n'a aucune incidence négative ou positive sur la gestion cynégétique. Il n'empêchera pas la prise en compte des objectifs du Schéma de gestion cynégétique.

Prise en considération du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Le PLUi n'a aucune incidence négative ou positive sur la gestion sylvicole. Il n'empêchera pas la prise en compte des objectifs du SRGS.

Synthèse de la prise en considération

L'ensemble de documents dont la prise en considération est nécessaire pour l'élaboration du PLUi a été pris en considération.

1.2 CHOIX DU PLUI RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL, ET AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

1.2.1 Protections de l'environnement au niveau international (Réserve de Biosphère transfrontalière)

Le territoire recoupe un seul périmètre de protection de l'environnement de portée internationale : la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord/Palatinat.

Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Ces réserves ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social.

Ce territoire recoupe entièrement le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et se fixe globalement les mêmes objectifs. Le PLUi compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional a ainsi pris en compte les objectifs et fonctions de la Réserve de Biosphère.

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th colspan="3">Réponse du PLUi</th><th rowspan="2">Prise en compte</th></tr>
<tr><th>PADD</th><th>OAP</th><th>Règlement</th></tr>
<tr><td colspan="5">Objectifs</td></tr>
<tr><td>1. Réduire la perte de biodiversité ;</td><td rowspan="3">L'ensemble du PADD a été conçu dans le sens de l'atteinte des objectifs de la RB :

Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables

Axe 2 : les orientations générales des politiques de paysage, de réseau d'énergie, de protection des espaces</td><td></td><td></td><td>Pris en compte</td></tr>
<tr><td>2. Améliorer les moyens de subsistance des populations ;</td><td></td><td></td><td>Pris en compte</td></tr>
<tr><td>3. Favoriser les conditions sociales, économiques et culturelles essentielles à la viabilité du développement durable ;</td><td></td><td></td><td>Pris en compte</td></tr>
</table>

	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
4. Améliorer les connaissances grâce à des échanges d'expériences et d'expertises qui s'organisent au niveau régional et mondial ;	naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe 3 : les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs Axe 4 : les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Sans objet.		
Fonctions				
1. La conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de leurs patrimoines génétiques doit y être assurée, aussi bien dans les zones naturelles que celles qui sont exploitées par l'agro-sylviculture, la pêche, la chasse, le tourisme ou toute autre activité. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées.	**L'ensemble du PADD a été conçu dans le sens des fonctions attribuées à la RB :** Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables Axe 2 : les orientations générales des politiques de paysage, de réseau d'énergie, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Voir chapitres suivants.	Voir chapitres suivants.	Pris en compte

	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
2. Les réserves jouent aussi un rôle dans le développement économique et social respectant la nature et la culture locale. Ceci implique que la population prenne une part active à la gestion durable des territoires et soit impliquée dans les prises de décision.	Axe 3 : les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs			Sans objet.
2 Enfin, plus qu'ailleurs, une importance particulière est accordée à la recherche, aux études et à l'observation continue de l'environnement, à la formation et l'éducation du public, des jeunes en particulier.	Axe 4 : les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain			Sans objet.

En conclusion, le PLUI ne remet pas en cause les objectifs de la Réserve Transfrontalière de Biodiversité ;

2.1.1 Protections de l'environnement au niveau communautaire (NATURA 2000)

Les sites Natura 2000 ont été dans leur presque-totalité classés en zones garantissant l'absence d'impact lié à l'urbanisation (98% de zones N et A). Cette démarche d'évitement traduit la bonne prise en considération des sites Natura 2000.

Voir aussi :

- Evaluation des incidences Natura 2000 p. 81.

2.1.2 Protection de l'environnement au niveau national (TVB,...)

La Trame Verte et Bleue, qu'elle soit définie au niveau national, au niveau du SRCE ou de la trame locale a été prise en compte au travers de :

L'inscription quasi-totale des réservoirs de biodiversité (APB, ZNIEFF1 notamment) en zone excluant tout risque d'impact (A et N) ;

- L'évitement de tout impact sur les corridors régionaux/nationaux (SRCE) ;
- L'évitement des corridors locaux définis lors de l'état initial.

Cette démarche d'évitement traduit la bonne prise en considération des sites Natura 2000.

Voir aussi :

- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, voir p. 43.
- Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue locale p. 118.

2.2 CHOIX DU PLUI FACE AUX AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

2.2.1 Rappel des autres principaux enjeux

Les autres enjeux environnementaux mis en avant dans l'état initial sont :

- Les zones humides ;
- Espaces forestiers ;
- Habitats biologiques d'intérêt biologique notable (prairies naturelles, vergers, etc.).

2.2.2 Synthèse des choix du PLUi face à ces enjeux

Les autres enjeux environnementaux mis en avant sont pris en considération, principalement par l'évitement complet d'ouverture de zones potentiellement urbanisables :

	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Zones humides remarquables	**Axe 2.1 (…) : Préserver et mettre en valeur des éléments structurants du patrimoine naturel**, tels que la Moder, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Mittelbach et autres cours d'eau et leurs affluents et leur cortège végétal ; les fonds de vallons humides ; les massifs forestiers ; le grès vosgien ;		Le Règlement a veillé à exclure autant que faire se peut l'implantation de zone pouvant entrainer une modification de l'occupation de sols dans les zones humides, les espaces forestiers et les autres habitats biologiques d'intérêt.	Pris en compte
Espaces forestiers				
				Pris en compte

	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	OAP	Règlement	
Habitats biologiques d'intérêt biologique notable (prairies naturelles, vergers, etc.).	Axe 2.2 (…) : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. **Prendre en compte les zones humides remarquables** dans le développement urbain et les aménagements. **Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers** (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.			Pris en compte

PARTIE 2

EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi

Ce chapitre analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLUi dans son ensemble sur le contexte environnemental de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences sur l'environnement, positives ou négatives, temporaires ou permanentes.

Les orientations du PADD répondent aux objectifs de la Communauté de Communes en termes de renouvellement urbain, de consolidation de l'identité de la commune, de développement économique local, de préservation des paysages et des milieux naturels remarquable (Réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, ZHR, etc…), de prise en compte des risques naturels (zone inondable…), et de développement numérique.

Les prochains chapitres traitent des Incidences notables prévisibles et des mesures envisagées pour chaque thématique environnementale abordée dans l'état initial.

Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Ont été considérées comme « Zones susceptibles d'être touchée de manière notable » tous les zonages impliquant une modification de l'état de l'occupation des sols :

3 Zone susceptible d'avoir un effet notable	**20,19**
1 AU : zone mixte à dominante habitat ouverte à l'urbanisation.	7,58
1 AUX : zone dédiée aux activités économiques ouverte à l'urbanisation à dominante habitat	2,68
2AU : réserve foncière pour une vocation à dominante habitat	9,93
UB : zone correspondant aux extensions urbaines. Elle correspond aux extensions pavillonnaires proches et semi denses des villages. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…).	376,18
Uba	2,69
Les emplacements réservés (ER) ont aussi été intégrés dans cette catégorie, même s'ils se superposent parfois avec des zonages différents.	10.16

Ont été considérés comme « Zones à risque d'effet notable non absolument exclu », tous les zonages n'empêchant pas une modification de l'état de l'occupation des sols :

2 Risque d'effet notable non absolument exclu	**472,53**
UA : zone correspondant au centre historique des villages et au noyau des hameaux. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…) dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu	182,08
UE : zone dédiée aux équipements publics	40,44
UF : zone dédiée à de l'habitat générationnel ainsi qu'aux activités et services liés	4,03
UH : zone correspondant aux constructions implantées en second rideau	19,07
UJ : zone correspondant aux jardins des habitations	39,23
UT : zone dédiée au tourisme	14,66
UTg : zone dédiée au tourisme et notamment à la construction de gîte	1,66
UX : zone dédiée aux activités économiques	32,41
AB : zone agricole où les constructions liées et nécessaires à une activité équestre sont autorisées.	0,98
AC : zone agricole où les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.	76.79
AT : zone agricole où les constructions liées et nécessaires au tourisme agricole sont autorisées.	3,07
NC : secteur carriérable	20,11
ND : secteur de dépôts inertes	0,27

NE : secteur d'équipements publics	6,5
NJ : secteur de jardins hors zone urbaine	3,37
NL1 : secteur de loisirs1	2,01
NL2 : secteur de loisirs2	8,67
NT1	6,44
NT2	0,6
NT3	0,85
NT4	0,18
NX secteur : d'activités économiques hors trame urbaine	10,08

Finalement les seuls zonages ou aucune modification n'est attendue sont les suivants :

Type de zone	**Surface (ha)**
1 Risque d'effet notable absolument exclu	**18070,85**
A : zone agricole où pour des raisons agronomiques, biologiques ou économiques les constructions à usage agricole sont interdites[2]	2326.02
N : zone naturelle inconstructible	1554,36
NF : secteur de forêt	14189

Ce zonage est ensuite confronté aux différents plans, programmes, enjeux ou risques.

Les « zones susceptibles d'avoir un effet notable » ont été systématiquement testées, une à une, pour chaque thème afin d'évaluer dans quelle mesure elles les prennent en compte, s'y conforment ou s'y rendent compatibles.

Les « zones à risque d'effet notable non absolument exclu » (tous les zonages n'empêchant pas une modification de l'état de l'occupation des sols) ont été évaluées de façon plus globale compte-tenu du risque d'impact moindre qu'elles constituent. Toutefois, certaines zones comportent encore des enjeux liés au patrimoine naturel ou à l'environnement tout en étant classé dans des catégories U ou N avec indices et risquent d'être affectés par des activités non interdites par le règlement. Ces risques d'impact sont les plus difficiles à déceler par une analyse *a priori*, car ils nécessiteraient une connaissance préalable de la nature des projets concernant chacune de ces zones.

[2] A noter que le zonage agricole n'exclue pas les impacts liés à la gestion agricole (retournement de prairie, par exemple).

2.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE P.L.U.I.

Ce chapitre analyse les perspectives de l'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

2.1.1 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Tableau 2 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet de zone AU.

Zone			Natura 2000					Zones humides inventoriées		
Libellé	Commune	Surface (ha)	ZSC	ZPS	Znieff1	Znieff2	Espace naturel protégé	ZDH	ZH remarquable	ZH remarquable secondaire
1AU	PUBERG	0.75								
2AU	SCHOENBOURG	0.68								
1AU	WIMMENAU	1.59								
2AU	FROHMUHL	0.42								
1AU	ZITTERSHEIM	0.32								
1AUX	LOHR	1.51								
1AUX	TIEFFENBACH	1.24						Croisement voir p. 126 et suivantes		
1AU	FROHMUHL	0.25						Croisement voir p. 126 et suivantes		

1AU	WINGEN-SUR-MODER	1.42								
2AU	WINGEN-SUR-MODER	1.91								
2AU	WIMMENAU	1.29						Croisement voir p. 126 et suivantes		
2AU	PETERSBACH	1.65								
1AU	LA PETITE PIERRE	2.05								
2AU	HINSBOURG	0.79								
2AU	PFALZWEYER	0.36								
1AU	REIPERTSWILLER	0.80								
2AU	LA PETITE PIERRE	1.20								
1AU	STRUTH	0.51								
2AU	ESCHBOURG	0.91								
2AU	STRUTH	0.90								

Tableau 3: Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé (> à 0.1 ha uniquement) :

Zone		Natura 2000					Zones humides inventoriées		
Commune	Surface (ha)	ZSC	ZPS	Znieff1	Znieff 2	Espace naturel protégé	ZDH	ZH remarquable	ZH remarquable secondaire
ROSTEIG	2.01								
WINGEN-SUR-MODER	1.54								
LICHTENBERG	0.99	La Moder et ses affluents Voir p. 90 et suivantes		Recoupe la Z1 : 420030036					
WINGEN-SUR-MODER	0.27								
WINGEN-SUR-MODER	0.20								
WINGEN-SUR-MODER	0.19								
LA PETITE-PIERRE	0.18								
LICHTENBERG	0.18								
LA PETITE-PIERRE	0.17			Recoupe la Z1 : 420030035					
LICHTENBERG	0.15	La Moder et ses affluents		Recoupe la Z1 : 420030036					
WINGEN-SUR-MODER	0.14	Voir p. 90 et suivantes							

LA PETITE-PIERRE	0.12								
FROHMUHL	0.10								
ERCKARTSWILLER	0.10	La Moder et ses affluents Voir p. 90 et suivantes		Recoupe la Z1 : 420030036					

2.1.2 Incidences notables évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale

Il a été démontré dans la partie Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes (p. 4 et suivantes), que le PLUi intègre les objectifs fixés par les nombreux plans et programmes avec lesquels il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact. La démarche itérative et la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PNRVN, MRAE, notamment) et des personnes privés (dans une moindre mesure) ont conduit à la définition de mesures de réduction complémentaires au cours du travail de zonage. Ces mesures sont présentées en p. 199 et suivantes.

2.1.3 Evaluation des incidences Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat – Faune – Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) désignés pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux» et pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Z.S.C. FR4201795 : La Moder et ses affluents

Il s'agit d'un site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).

La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1720 km². Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Ifferzheim, après un parcours de 93 km. Le climat est frais (temp. moyenne autour de 9°C) et les précipitations abondantes (850 à 1050 mm/an en moyenne).

Il s'agit d'un site inter départemental d'une surface totale de 3977,8ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.

Le substrat géologique est essentiellement constitué de grès, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligotrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbiaies, aulnaies frênaies de sources et suintements…).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants : aulnaie et aulnaie-bétulaie marécageuse. Ces habitats ne figurent pas à l'annexe I de la directive mais constituent des éléments remarquables du paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : *Calla palustris*, *Thelypteris palustris*, *Cicuta virosa*, *Osmunda regalis*.

Ce site Natura 2000 correspond aux abords des rives du chevelu hydraulique du bassin versant de la Moder. Le ruisseau de Falkensteinerbach (hors zone d'étude) constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton* x *variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds de l'Oenanthe fluviatile, protégée en Alsace.

Habitats biologiques d'intérêt communautaire :

9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91D0-Tourbières boisées

91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum

Espèces d'intérêt communautaire :

Invertébrés

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Gomphe serpentin (*Ophiogomphus cecilia*)

Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Lynx boréal (*Lynx lynx*)

Poissons

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Menaces :

De nombreux aménagements et travaux sont présents un peu partout sur la Moder et ses affluents : étangs, prises d'eau, buses, curages, rectifications, artificialisation du lit et des berges, etc. Ils entrainent des dysfonctionnements importants de la dynamique des cours d'eau. L'une des principales menaces pesant sur la vallée de la Moder est la régression des zones humides principalement due à la création de remblais. Les plantations d'épicéas constituent également une menace car il porte préjudice à la qualité des écosystèmes et des paysages des fonds de vallées : acidification de l'eau et des berges, amplification de phénomène d'ensablement, disparition des frayères, etc.

Z.S.C. FR4201799 : Vosges du Nord

Situé au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le site est très caractéristique des milieux et paysages des Vosges du Nord :

- c'est un site majoritairement forestier (95 % de sa surface), les espaces ouverts étant pour l'essentiel concentrés dans la vallée de la Zinsel du Sud, rivière qui traverse le site d'ouest en est ;
- les substrats sont pour l'essentiel des grès (grès à Voltzia affleurant à l'ouest, grès vosgien affleurant à l'est du site), l'ossature du relief étant marquée par les affleurements de conglomérat qui constituent par endroits dans le site des barres rocheuses, des falaises ou sont démantelés en une série de gros rochers ;
- le relief général est celui d'un plateau entaillé par des vallées aux versants abrupts qui compartimentent le site ;
- les altitudes restent modestes (entre 185 m dans la vallée de la Zinsel et 417 m à la Hunebourg), et situent donc l'ensemble du site à l'étage collinéen supérieur. Avec une pluviométrie annuelle située autour de 800 mm, bien répartie sur l'année ; le hêtre se trouve dans les conditions stationnelles optimales et les formations forestières dominantes sont les hêtraies ;
- certains fonds de vallon et ravins encaissés présentent des conditions climatiques montagnardes qui permettent le développement d'une végétation habituellement liée à des altitudes plus élevées ;
- les ruisseaux qui traversent le site sont des ruisseaux oligotrophes, plus ou moins transformés par des aménagements, notamment des étangs.

Le site est d'une grande importance pour le maintien de la faune forestière (pics, rapaces, chat sauvage, mustélidés, chauves-souris) et pour la nidification des espèces rupestres comme le Hibou Grand-Duc ou le Faucon pèlerin. Les fortes pentes, les chaos rocheux et les fonds de vallons humides présentent une mosaïque d'habitats en évolution spontanée peu contrariée.

Dans les anfractuosités rocheuses de certains vallons confinés comme le Stamfthal, il est possible de découvrir les prothalles de la rare fougère *Trichomanes speciosum*, espèce de l'annexe II de la directive, atlantique, à aire de répartition totalement disjointe.

Quatre habitats forestiers et deux habitats ouverts, tous de la directive parsèment le massif sur de petites surfaces, noyés dans la Hêtraie à Luzule qui prend ici son extension maximale.

Habitats biologiques d'intérêt communautaire :

9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Espèces d'intérêt communautaire :

Mammifères

Lynx boréal (*Lynx lynx*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Poissons

Chabot commun (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Invertébrés

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Plantes

Trichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)

Menaces :

Les modes de sylviculture mis en œuvre par le passé ont par endroit abouti à une forte artificialisation des peuplements. Les espèces nicheuses rupestres restent sensibles aux dérangements, il convient donc de rester attentif afin d'éviter une trop forte fréquentation sur certains secteurs. En effet, celle-ci peut engendrer des dérangements réguliers qui aboutissent à des échecs de reproduction (gestion adaptée des sentiers, des chantiers d'exploitation, etc.).

Z.P.S. FR4211799 : Vosges du Nord

Site de très haute importance pour la nidification du Hibou Grand-Duc, du Faucon pèlerin et de la Chevêchette d'Europe. La gestion sylvicole assure aux peuplements forestiers un degré de naturalité suffisant pour maintenir les populations en place.

La ZPS FR4211799 recoupe la ZSC FR4201799, se reporter au chapitre correspondant pour la description et la liste des habitats d'intérêt communautaire.

Le site a été désigné en raison de la présence des espèces d'oiseaux suivantes :

Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Pic cendré (*Picus canus*)

Pic mar (*Dendrocopos medius*)

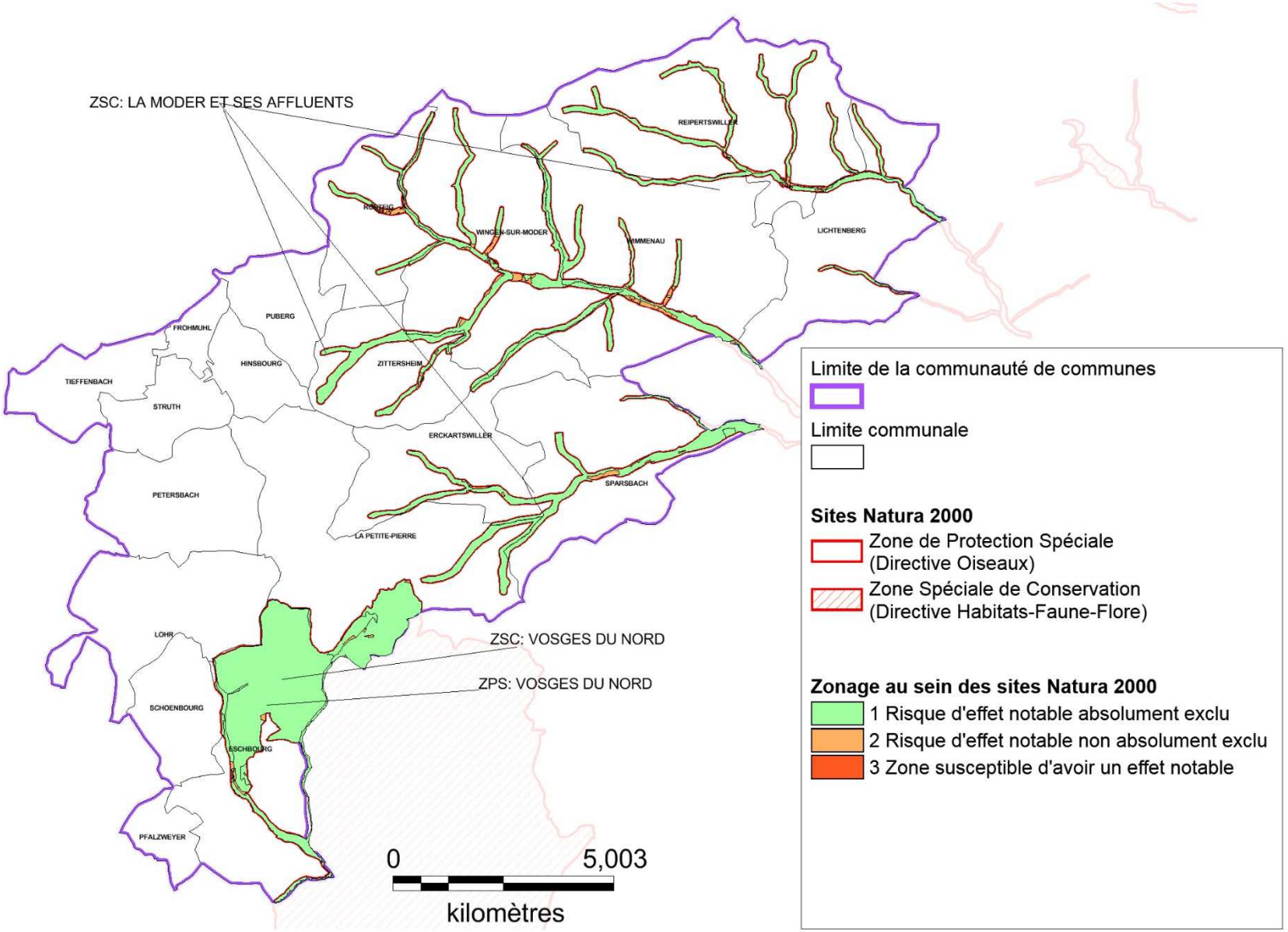
Pic noir (*Dryocopus martius*)

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Objectifs de conservation à prendre en compte dans le PLUi

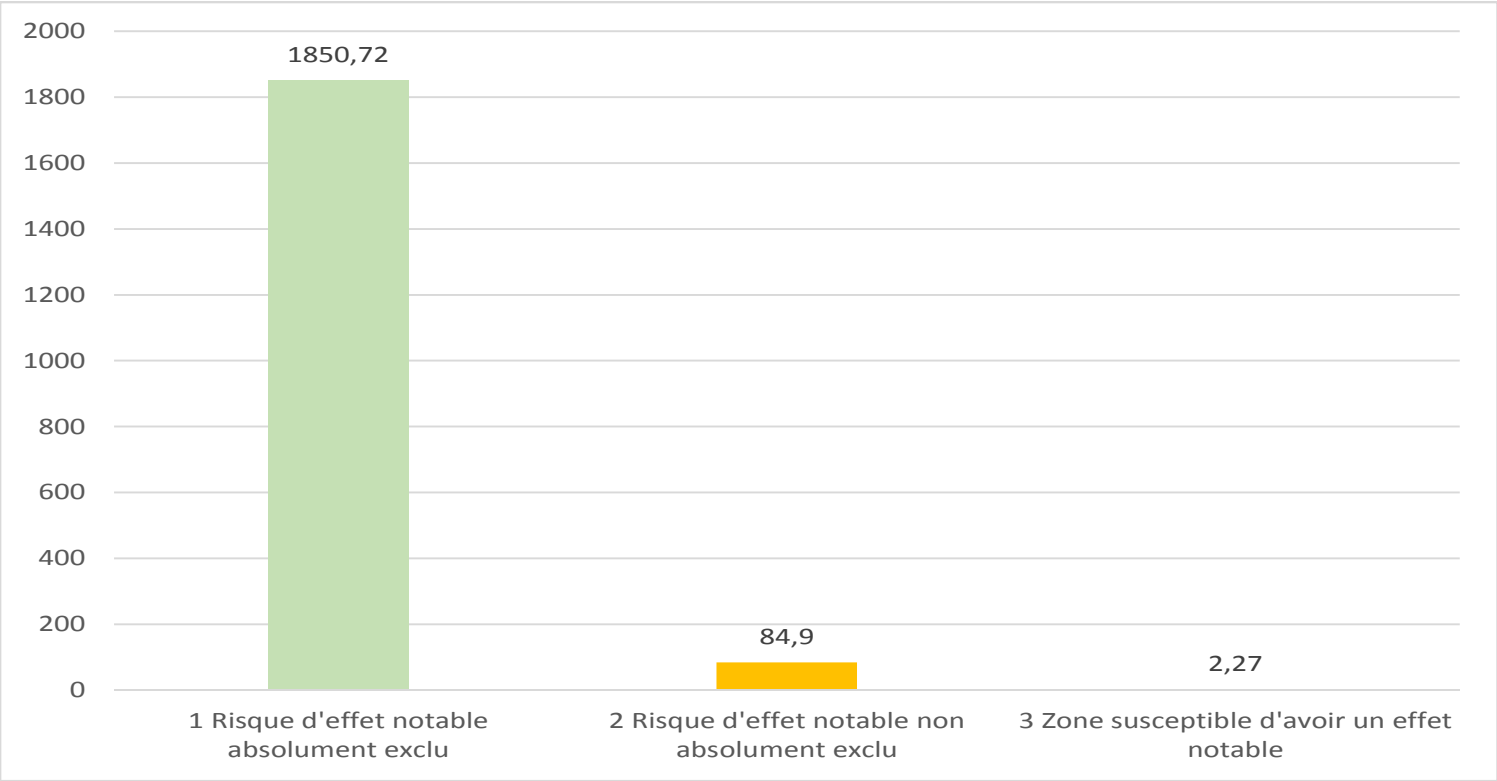
Les objectifs de conservation portent avant tout sur le maintien ou l'amélioration de l'état de conservations des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites concernés. En complément d'autres objectifs de conservation peuvent être énoncés dans les documents d'Objectifs.

Carte 2 : Localisation des zonages Natura 2000 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.



Evaluation des incidences directes

La grande majorité (95%) de la surface des 3 sites Natura 2000 a été classée en zones « sans risque d'effet » et plus précisément en zone N (1178 ha, 20%) ou Nf (4157ha, 70%).



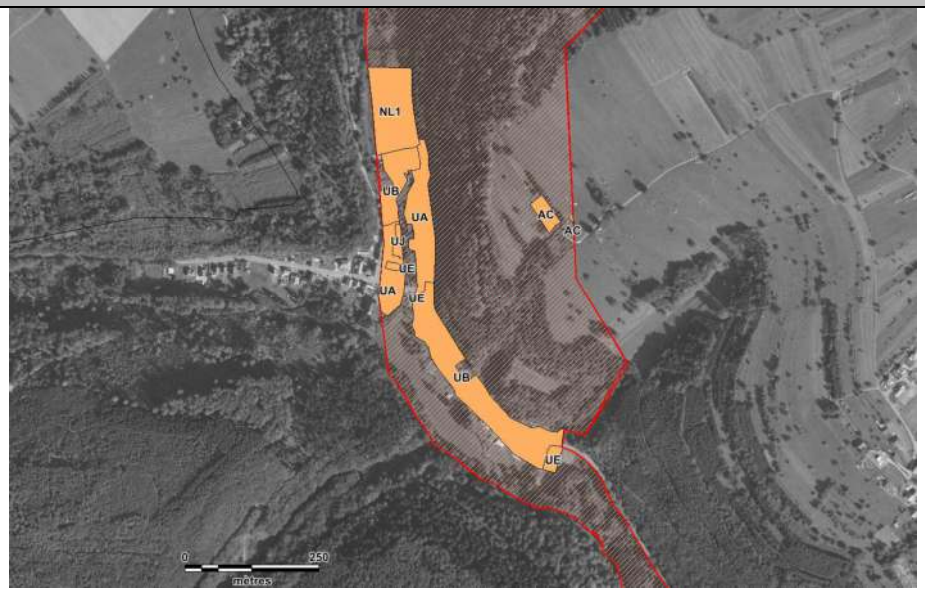
Les zones susceptibles d'avoir un effet notable se répartissent de la façon suivante :

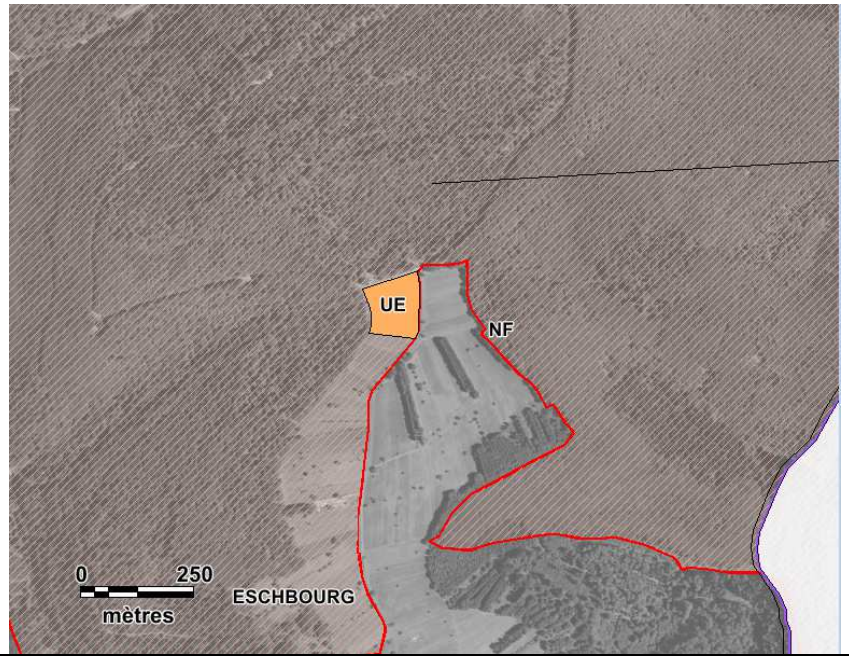
2 Risque d'effet notable non absolument exclu	**84,9**
AB	0,43
AC	12,25
NC	0
NE	1,86
NJ	0,46
NL	0,12
NL1	1,23
NL2	1,49
NT1	3,83
NT3	0,85
NT4	0,18
NX	1,47
UA	18,55
UB	34,45
UE	5,09
UH	0,29
UJ	0,59
UT	0,9
UX	0,86
3 Zone susceptible d'avoir un effet notable	**2,27**
Emplacement réservé	2,27
Total général	**1937,89**

Les extraits cartographiques suivants permettent de visualiser la nature de ces zones :

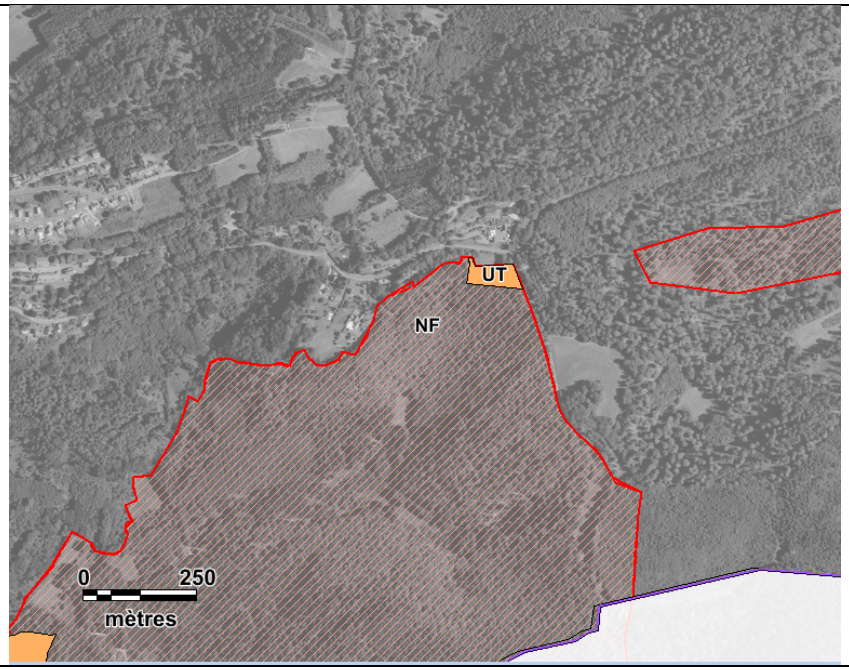
(en rouge : la limite des sites Natura 2000 ; en orange les zones concernées par l'analyse).

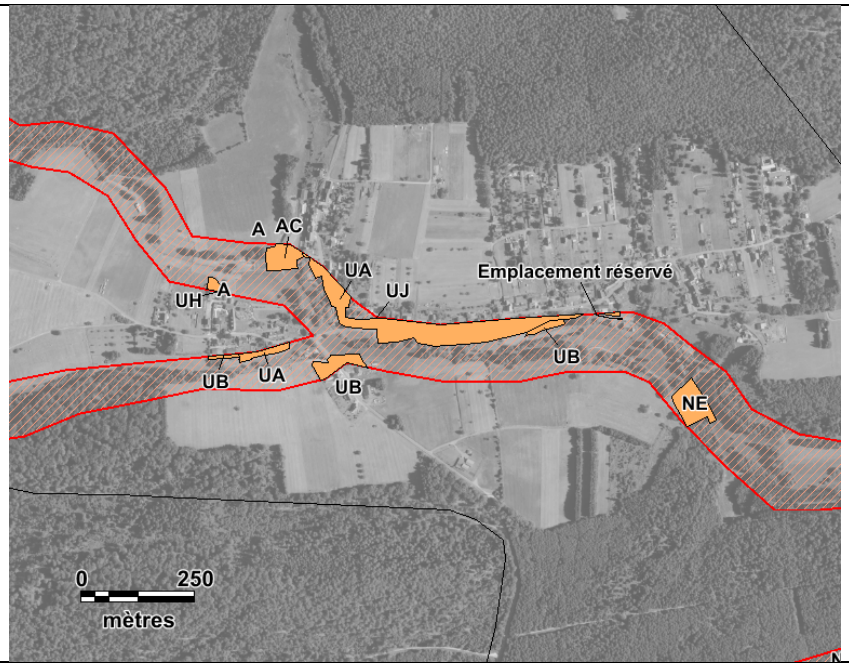
Tableau 4 : Localisation des zones « n'excluant pas d'emblée tout risque d'incidence » au sein des sites Natura 2000 (périmètre rouge).

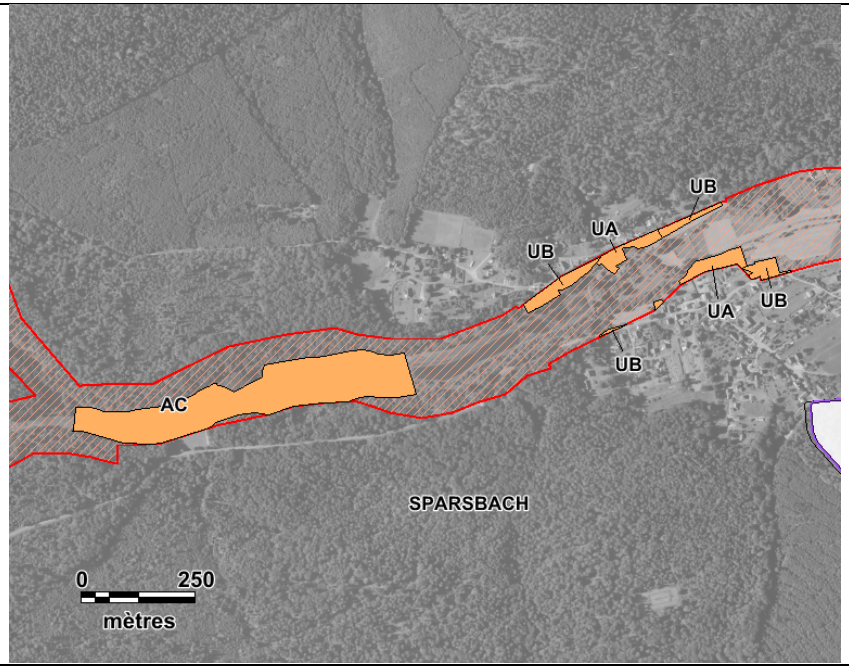
Commune	Zonage	Localisation par rapport à Natura 2000 (trait rouge)	Incidence
Eschbourg – secteur Graufthal	Zones U, AC et NE en périphérie du village. NL1 sur l'étang attenant au restaurant du Vieux Moulin.		Impact variable suivant la nature du projet touristique envisagé, mais *a priori* faible à nulle.

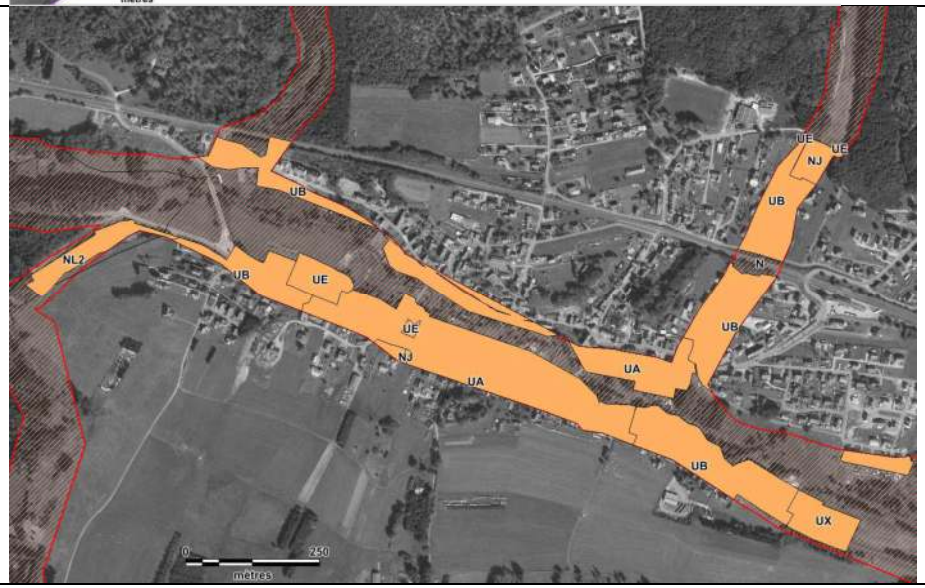
Commune	Zonage	Localisation par rapport à Natura 2000 (trait rouge)	Incidence
Eschbourg – secteur Graufthal	UE sur un stade de foot en lisière de forêt.		Impact variable suivant la nature du projet touristique envisagé, mais *a priori* faible à nulle.

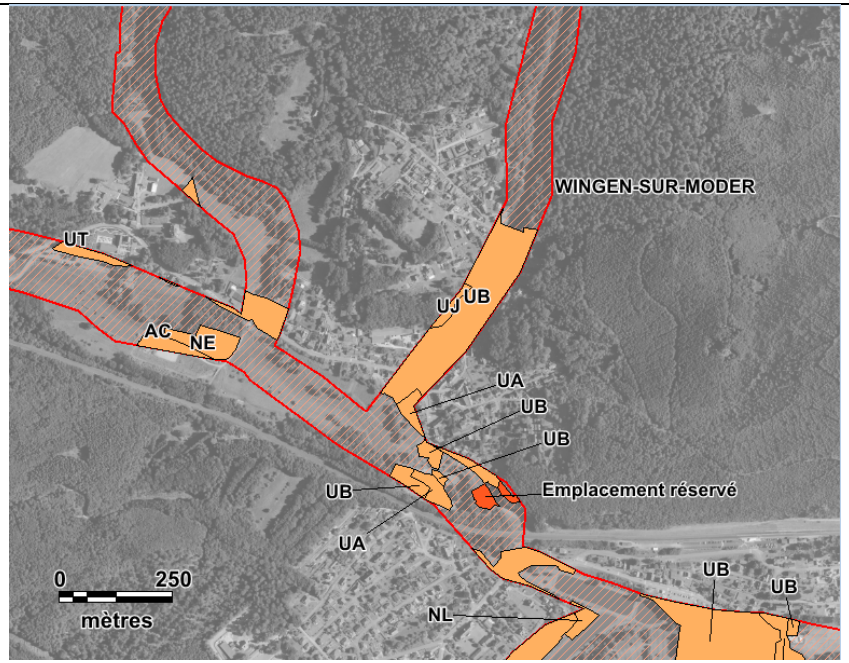
Commune	Zonage	Localisation par rapport à Natura 2000 (trait rouge)	Incidence
La Petite Pierre – secteur Imsthal	Zones NT autour des étangs d'Imsthal liées à un projet d'hébergements insolites et zone Ab liée à une ferme équestre. Camping, auberge, ancienne pépinière, hippodrome.		Variable suivant la nature du projet touristique envisagé, mais *a priori* faible à nulle.

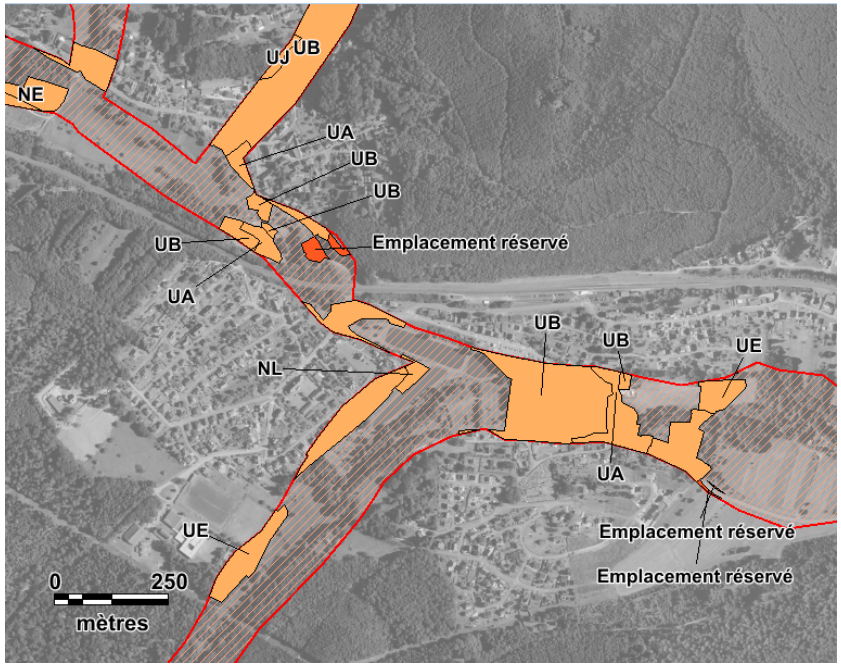
La Petite Pierre – secteur « la Clairière »	Zone UT en face de l'hôtel-restaurant « la Clairière » sur un pré et une lisière en bord de route.		Variable suivant la nature du projet touristique envisagé, mais *a priori* faible à nulle.

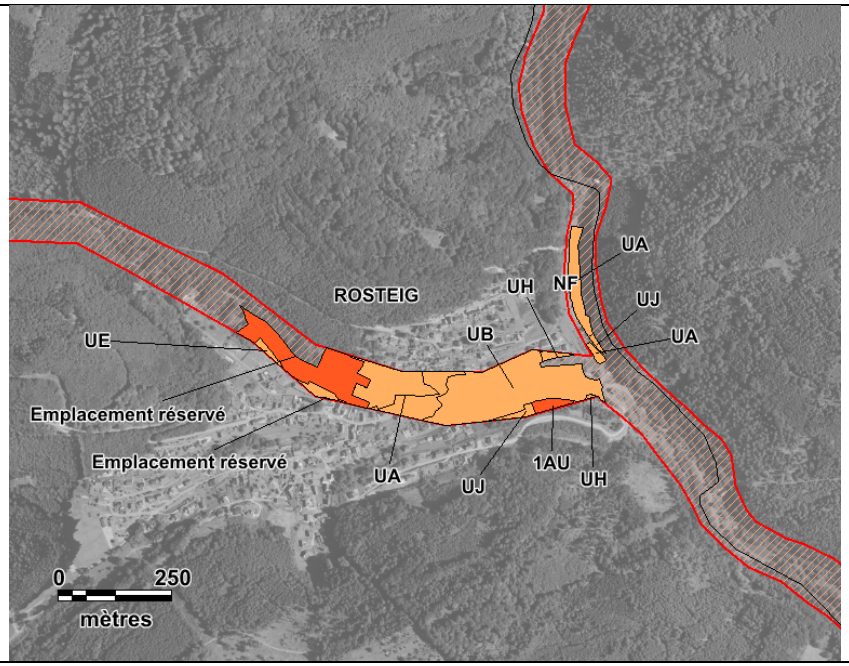
Erckartswiller	Zones U, AC et NE en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique. NE sur un étang		Faible à nulle.

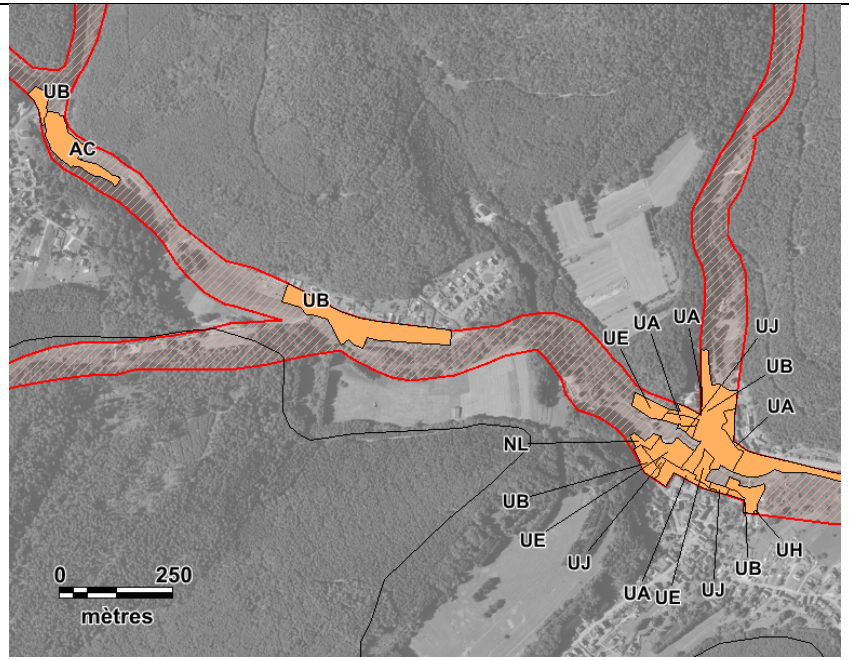
Sparsbach (ouest)	Zone AC sur la pisciculture et Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique		Faible à nulle.

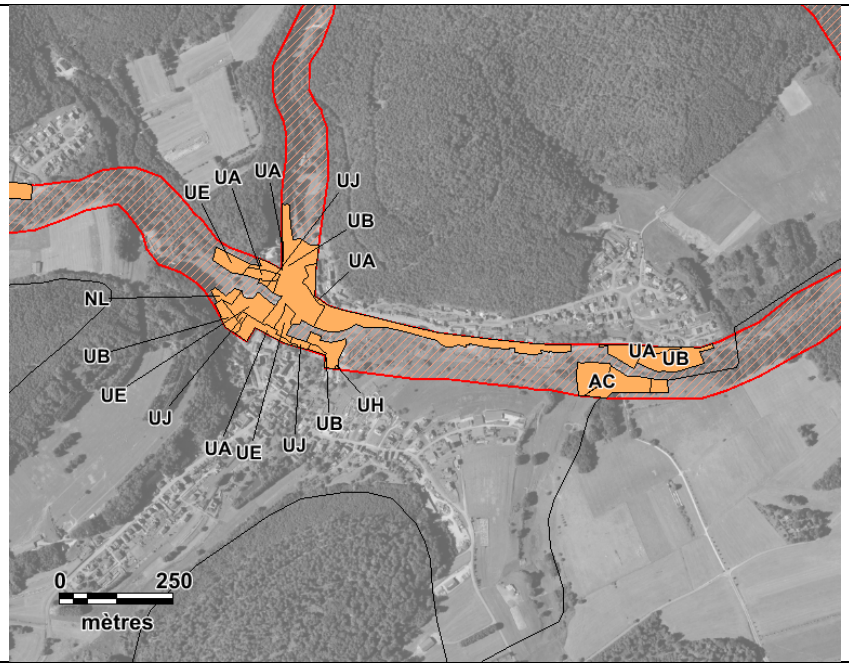
Sparsbach (est)	Zone UE sur un groupe d'étangs.		Nulle.
Wimmenau	Zones UA, UB, UE, UJ, NL2 dans la zone urbaine. Plusieurs très petits emplacements réservés en marge de voieries.		Nulle.

Wingen-sur-Moder	Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique.		Nulle.

Wingen-sur-Moder	Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique.		Nulle.

Rosteig	Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique. (Une zone 1AU déjà autorisée en lisière forestière sur des habitats semi-forestiers de recolonisation de faible enjeu, voir tableau suivant).		Faible à nulle.

Reipertswiller	Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique.		Faible à nulle.

Reipertswiller	Zones U en périphérie du village, sur des zones de faible enjeu écologique.		Faible à nulle.

Zones pour lesquels tous risques d'incidence peut être exclu

Le risque d'incidence est considéré comme nul pour :

- Les zones déjà urbanisées (U), en continuité avec le tissu du village qui se trouvent incluses dans un site Natura 2000 sans pour autant présenter les caractéristiques naturelles des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- Les emplacements réservés de moins de 0.1 ha qui correspondent à de très petites surfaces en limite de voiries intra-urbaines ;
- les zones agricoles et naturelles avec indice, notamment des zones touristiques hors zone urbaine (NT) et en zone agricole permettant des constructions agricoles ;

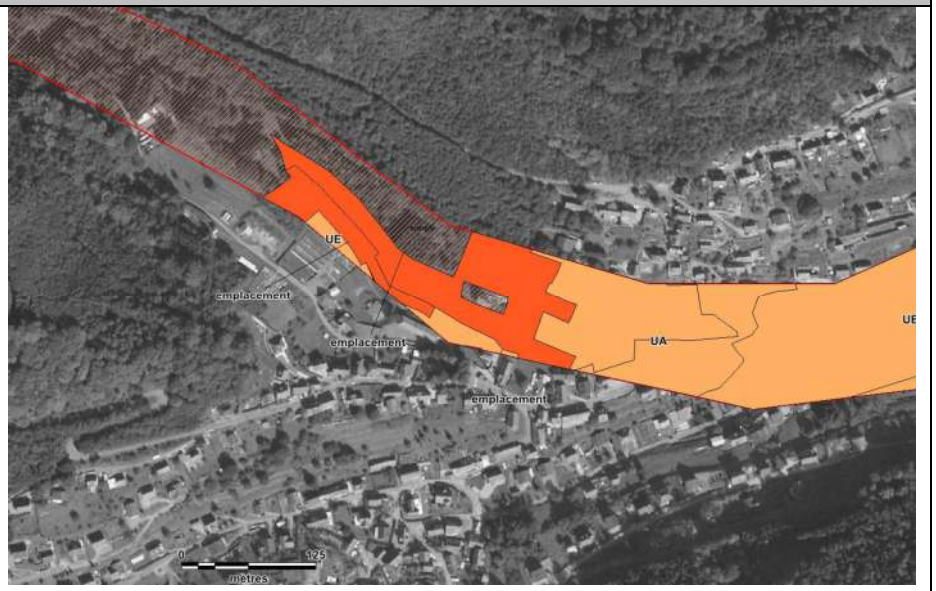
Toutes ces zones présentent donc des risques d'impacts faibles car elles ne permettent que des projets de taille ou d'ampleur relativement modérée et/ou sont implantées sur des sites déjà anthropisés.

Il peut donc être considéré que ces zones n'auront pas d'incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Zones nécessitant une présentation plus précise

3 Zones pour lesquelles un risque d'effet notable est possible	5.3 ha
Emplacement réservé	1.29
Emplacement réservé	0.35
Emplacement réservé	0,32

Si l'on exclue les petits emplacements réservés d'emprises non significatives, seules deux zones « susceptibles d'avoir un effet notable » sont incluses dans un site Natura 2000 :

Commune	Zone et nature des terrains	Risque d'incidence	
ROSTEIG	Deux emplacements réservés implantés au sein du site Natura 2000, aux abords d'un affluent du Schuesselthalbaechel : ROS3 : Amélioration de la circulation grâce à l'élargissement de la voie et création de stationnement notamment pour les bus : 6265 m² ROS5 : Entretien et protection du fond de vallon afin d'éviter l'enfrichement : 13034 m²	Un éventuel projet pourrait impliquer l'artificialisation d'habitats naturels au sein du site Natura 2000 (prairies, ripisylve) et le resserrement du corridor écologique que constitue la Schuesselthalbaechel. L'extension des habitats naturels du site Natura 2000 se trouverait réduite de part en part dans sa largeur. A noter que la « lutte contre l'enfrichement » peut avoir des effets contraires aux objectifs de gestion du site Natura 2000 (à étudier). Une évaluation des incidences Natura 2000 sera nécessaire en fonction de la nature du projet qui sera retenu.	

Commune	Zone et nature des terrains	Risque d'incidence	
WINGEN-SUR-MODER	Deux emplacements réservés totalisant environ 0.32ha au sein du site Natura 2000, en lien avec un projet routier et un projet de giratoire. Implanté sur une lisère forestière et une prairie.	Un éventuel projet pourrait impliquer l'artificialisation d'habitats naturels au sein du site Natura 2000 (prairies, ripisylve) et à sa périphérie directe (prolongement du projet de voirie dans la forêt). Une évaluation des incidences Natura 2000 sera nécessaire en fonction de la nature du projet qui sera retenu.	

Les installations, constructions et travaux réalisés dans les sites Natura 2000 devront être compatibles avec la sensibilité du site après avis du service de l'état compétent ou du service gestionnaire du site. Si nécessaire, l'instruction des projets pourra conduire à la rédaction de Document d'Incidence Natura 2000.

Incidences générales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Zonages entrainant une modification de l'occupation des sols :

- l'unique zone d'extension urbaine du site Natura 2000 ne correspond pas aux habitats des espèces d'intérêt communautaire ;
- les emplacements réservés de Rosteig et Wingen-sur-Moder (ROS3 et ROS5, tableau précédent) devront faire l'objet d'une étude d'incidence en phase projet et de précautions particulières. La « lutte contre l'enfrichement » sur ROS5 devra être menée sans remettre en cause les objectifs de conservation Natura 2000. Il reviendra à la commune acquérante/propriétaire de se rapprocher de l'opérateur Natura 2000.

Zonages n'interdisant pas une modification de l'occupation des sols :

Les autres zonages n'interdisant pas une éventuelle modification de l'occupation des sols concernent quasi-exclusivement des habitats non listés au document d'objectif : jardins, fonds de parcelles, terrain de sport, étangs.

Ces habitats ne constituent pas un objectif de conservation du site Natura 2000 et les impacts qui pourraient y être causés sont réduits par le règlement. Dans ces conditions, il n'y a **pas d'incidence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire** qui conserveront leur état de conservation actuel.

Evaluation des incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Le projet de zonage et de règlement pourrait induire des incidences indirectes, notamment en induisant des rejets ou en dégradant des habitats biologiques d'espèces d'intérêt communautaire en dehors des sites Natura 2000.

Les zones d'extension urbaine seront raccordées à l'assainissement collectif via un réseau séparatif (à défaut assainissement individuel) conformément à la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas ainsi de rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel et notamment vers le site Natura 2000. L'ensemble des eaux usées sera collecté et renvoyé vers une station d'épuration.

Le PLUi n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux du bassin de la Moder.

Il n'aura aucun autre effet indirect sur les habitats naturels à l'origine de la désignation des sites.

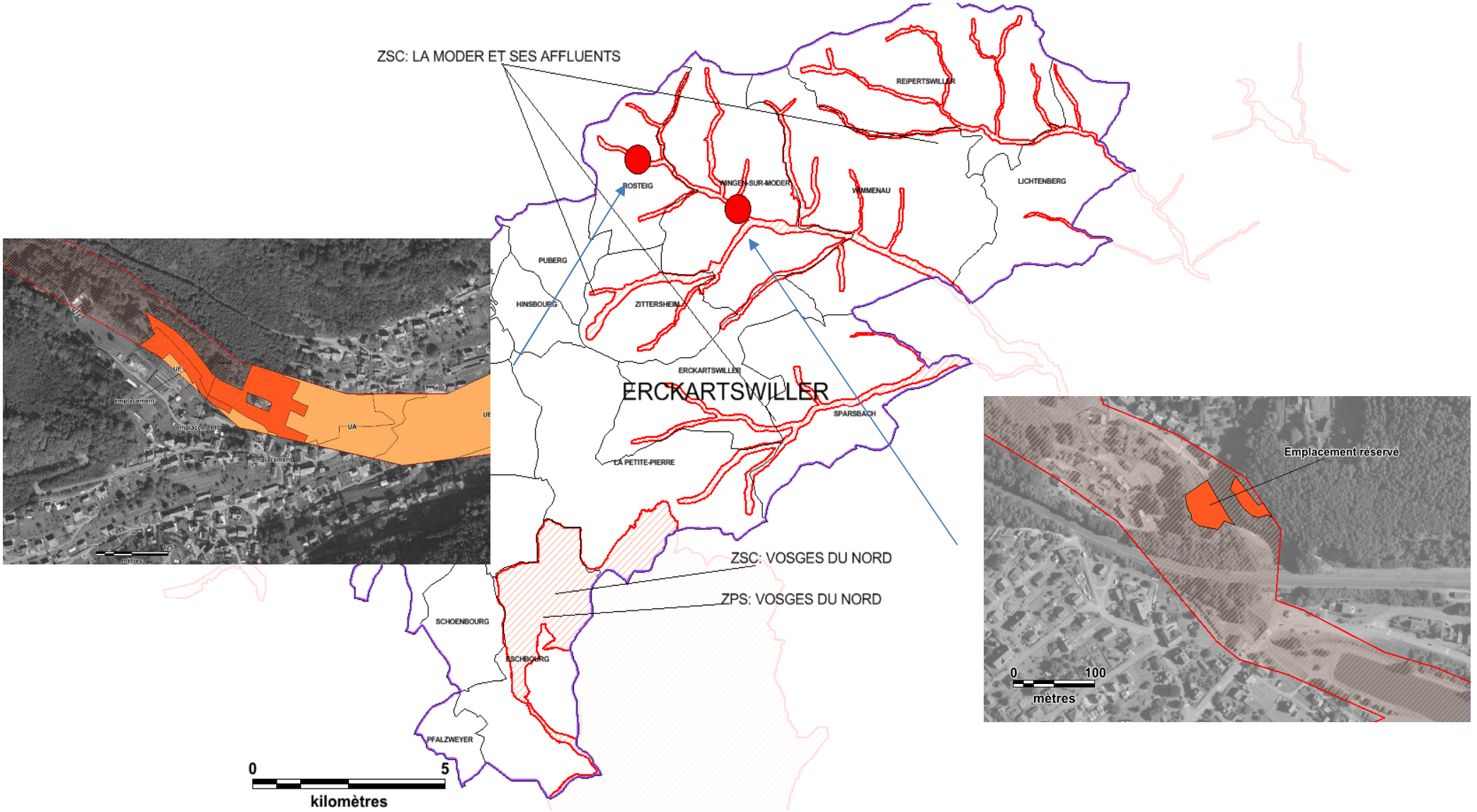
Le PLUi ne va donc pas induire d'incidence indirecte sur ces sites Natura 2000.

Projets sur lesquels l'étude d'incidence reste à produire en phase projet

La description exacte d'une partie des projets n'est pas précisée par les pièces réglementaires du Plan local d'urbanisme. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures.

Carte 3: Localisation des emplacements réservés pour lesquels une étude d'incidence plus précise sera nécessaire après définition du projet.



Analyse des incidences de la mise en compatibilité sur le réseau Natura 2000

	Z.S.C. FR4201795 : La Moder et ses affluents	Z.S.C. FR4201799 : Vosges du Nord	Z.P.S. FR4211799 : Vosges du Nord
Le PLUi risque-t-il :			
de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?	NON	NON	NON
de déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?	NON	NON	NON
d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?	NON	NON	NON
de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?	NON	NON	NON
de changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?	NON	NON	NON
d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?	NON	NON	NON
de réduire la surface d'habitats clés ?	NON	NON	NON
de réduire la population d'espèces clés ?	NON	NON	NON
de changer l'équilibre entre les espèces ?	NON	NON	NON
de réduire la diversité du site ?	NON	NON	NON
d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces?	NON	NON	NON
d'entraîner une fragmentation ?	NON	NON	NON

	Z.S.C. FR4201795 : La Moder et ses affluents	Z.S.C. FR4201799 : Vosges du Nord	Z.P.S. FR4211799 : Vosges du Nord
d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, exposition aux vagues, inondations annuelles, etc.) ?	NON	NON	NON

Au regard du classement proposé par le zonage du PLUi, celui-ci est sans effet négatif sur le site NATURA 2000 :

- Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet de PLU n'a aucun effet négatif sur les continuités écologiques (conservation des continuités).
- Le projet n'entraîne pas d'incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces et de la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

Des réserves sont toutefois apportées sur certains projets non évaluables ici :

- Emplacements réservés ROS3 et ROS5 à Rosteig ;
- Emplacement réservé à Wingen-sur-Moder ;

Le **PLUi** de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est pour le reste en **compatibilité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000**.

2.1.4 Evaluation des incidences du PLUi sur les autres zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'enjeu « Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers » a été intégré de la façon suivante :

Enjeu :	PADD	OAP	Règlement
Enjeu : Assurer la conservation des espaces protégés (CSA, APB, RBF)	Prendre en compte la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite Pierre ainsi que les réserves biologiques et forestières intégrales de l'Hengstberg et des vallons de l'Eckenbachthal sur la commune de Reipertswiller.		Classement en zone NF ou N Toutes les constructions sont interdites (hormis un développement mesuré de l'habitat existant le cas échéant- si logement de plus de 75m² de surface de plancher).
Enjeux : Améliorer la fonctionnalité et la continuité écologique des cours d'eau. Connaitre et préserver les zones humides (ZH remarquables, ZH ordinaires) et leur fonctionnalité.	Prendre en compte les zones humides remarquables dans le		Réseau hydrographique majoritairement classé en zone A ou NF ou N

Enjeux : Améliorer la fonctionnalité et la continuité écologique des cours d'eau. Connaitre et préserver les zones humides (ZH remarquables, ZH ordinaires) et leur fonctionnalité.	Prendre en compte les zones humides remarquables dans le	OAP sectorielles : les OAP le cas échéant identifie les zones humides limitrophes à préserver (exemple Frohmuhl)	Le principe éviter/réduire/compenser a été mis en œuvre dans les réflexions sur le développement urbain et les aménagements. Les zones ouvertes à l'urbanisation ont épargné les zones humides. Préservation du réseau hydrographique et des milieux connexes : En zones A et N inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau
Enjeu : Identifier et préserver les vergers à forts enjeux paysagers et écologiques	Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.	OAP sectorielles : les OAP le cas échéant identifie vergers limitrophes à préserver	Espaces tampons (jardins/vergers) autour des trames urbaines identifiés en zone Uj. Vergers classés en zone A ou N Zone Uj : annexes limitées à 20m² de surface de plancher et 40m² d'emprise au sol. Les besoins en secteur rural sont importants : pour entretenir le paysage et maintenir ouverte les prairies vergers- besoin de pouvoir stocker du matériel (tracteur, tracteur-tondeuse, broyeur, …) ou construire un abri pour animaux (moutons, chèvres, chevaux…)

Enjeu : Réduire la consommation d'espaces (Grenelle, ALUR…)	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces	OAP sectorielles : inscription d'une enveloppe de logements potentielle à réaliser pour chaque zone	Calcul et inscription des zones ouvertes à l'urbanisation après analyse du potentiel de densification dans les trames urbaines. Calcul du besoin réel en surfaces ouvertes à l'urbanisation après application d'un objectif de densification de 13 logements/ha pour les villages et 16 logements/ha pour les bourgs (selon armature territoriale)

Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites bénéficiant d'une protection juridique :

Le PLUi n'entraine aucune modification directe ou indirecte des périmètres ou de l'état des sites naturels bénéficiant d'une protection juridique. Aucune zone potentiellement impactante (AU ou Emplacement réservé) n'est ouverte au sein des zonages de nature protégée suivants :

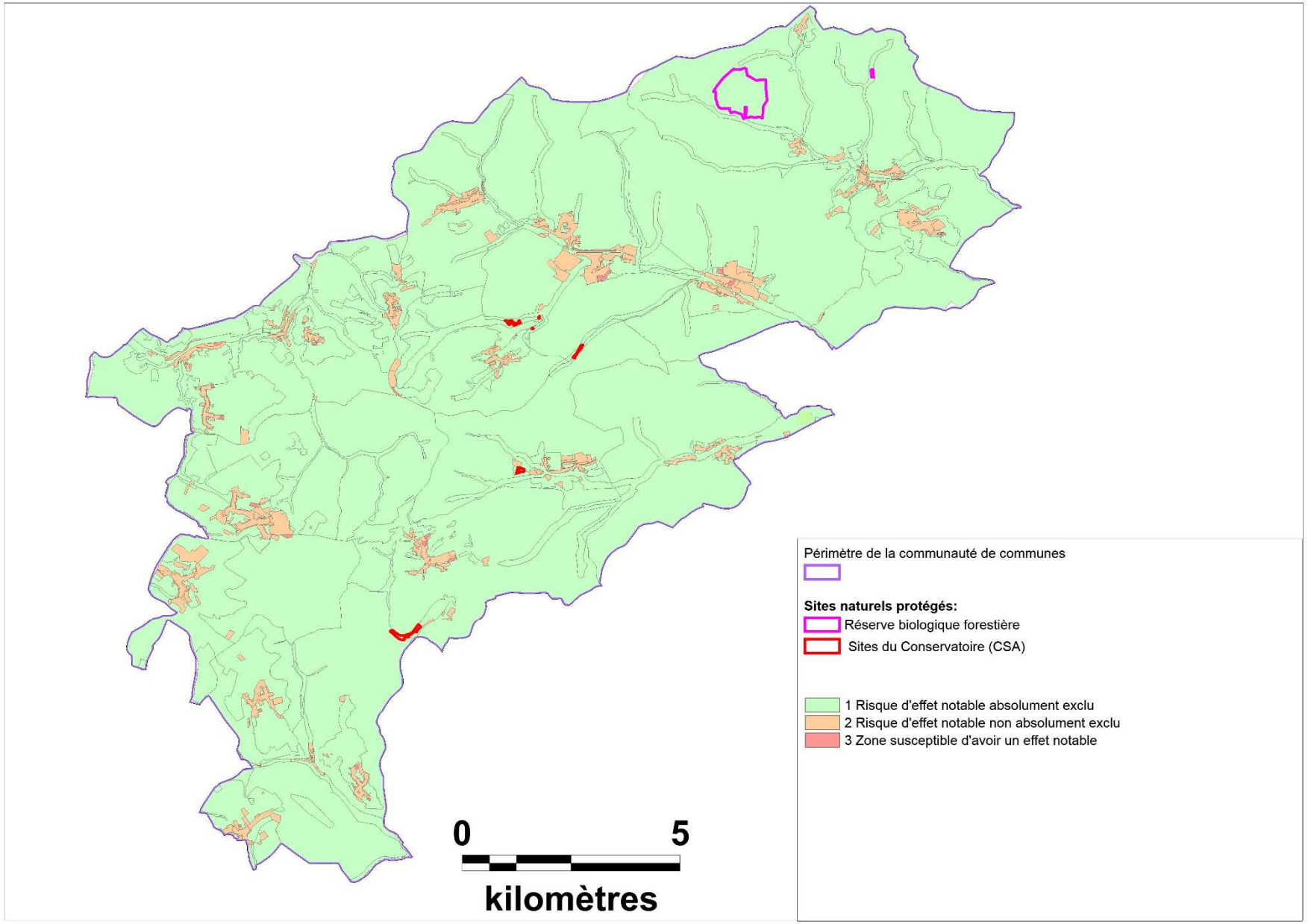
- Réserve Biologique Forestière Dirigée du Vallon de l'Eckenbachthal : intégralement en zone N ;
- Réserve Biologique Forestière Intégrale de l'Hengstberg : intégralement en zone Nf ;
- Les Séries d'intérêt écologique particulier (forêts domaniales de Bouxwiller et La Petite Pierre Sud) ne sont pas localisées, mais comme la quasi-totalité des forêts, elles sont classées en zone Nf ou N.
- Arrêté préfectoral de Protection de Biotope du 06/10/1993 protégeant les rochers du Rehbach : intégralement en zone N ;
- Le site classé des maisons troglodytiques de Graufthal à Eschbourg est classé en zone Ua, Ub et Nf (plateau). Les zonages UA et Ub n'interdisent pas toute modification de l'occupation des sols ou du paysage : d'éventuels travaux devront tenir compte de ce zonage et se conformer aux prescriptions de l'arrêté de classement.

Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites naturels bénéficiant d'une maitrise foncière ou contractuelle par le Conservatoire des Sites Alsaciens :

Le PLUi n'entraine aucune modification directe ou indirecte des périmètres ou de l'état des sites naturels bénéficiant d'une protection foncière ou contractuelle. Aucune zone potentiellement impactante (AU ou Emplacement réservé) n'est ouverte au sein des sites gérés par le Conservatoire des sites Alsaciens :

Communes	Sites	Classement
Wingen-sur-Moder, Erckartswiller	Moosbaechel	Zone N
Zittersheim, Wingen-sur-Moder	Kohlmatt	Zone N
Erckartswiller	Oberschmittfeld	Zone N
La Petite Pierre, Eschbourg	Birenberg	Zone Nf et N

ègées :


Périmètre de la communauté de communes
Sites naturels protégés:
Réserve biologique forestière
Sites du Conservatoire (CSA)
1 Risque d'effet notable absolument exclu
2 Risque d'effet notable non absolument exclu
3 Zone susceptible d'avoir un effet notable
0
5
kilomètres

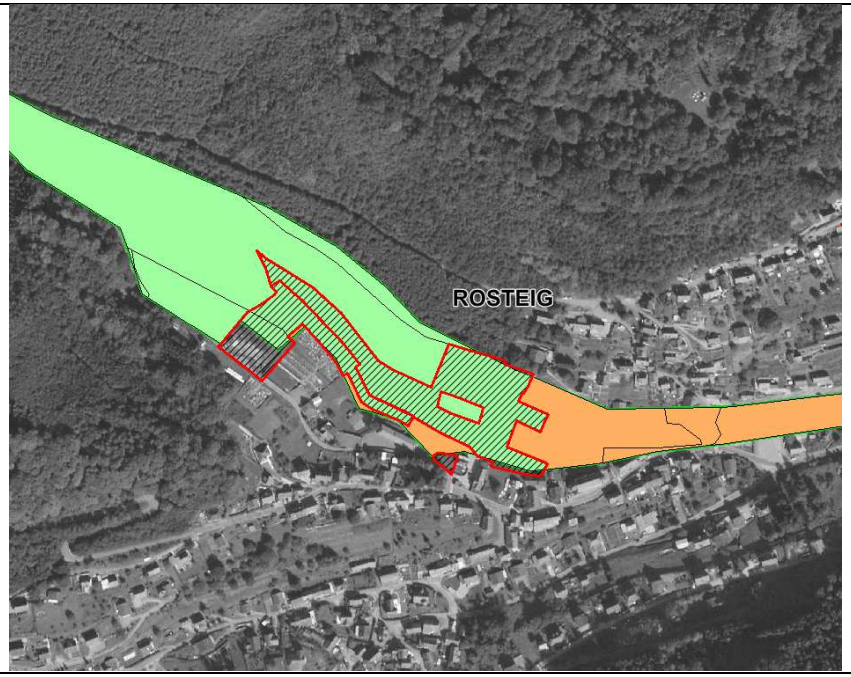
Analyse des incidences notables prévisibles sur les sites naturels inventoriés non protégés : ZNIEFF

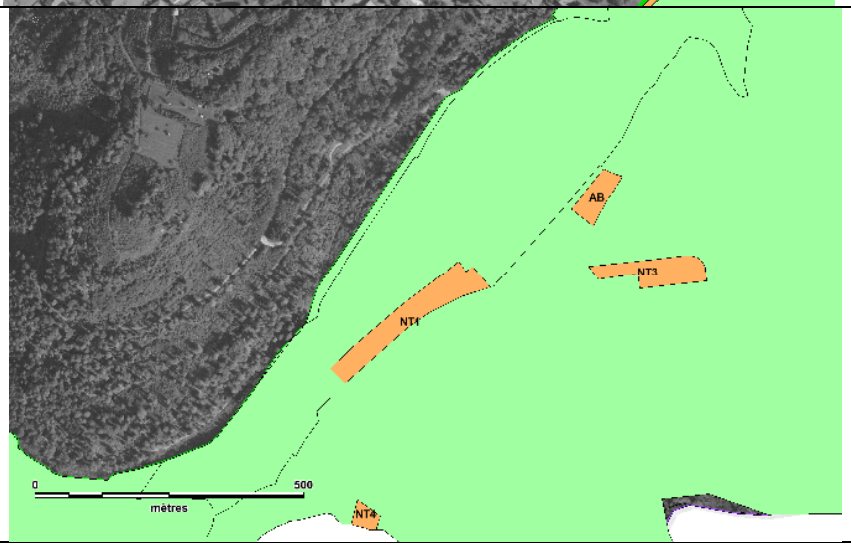
Le PLUi n'entraine aucune modification directe ou indirecte des périmètres ou de l'état des sites naturels bénéficiant d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Aucune zone potentiellement impactante (AU ou Emplacement réservé) n'est ouverte au sein des ZNIEFF1 et 2. Au contraire, 98% de ces surfaces bénéficient d'un zonage permettant d'exclure d'emblée tout risque d'impact (Nf à 70%, N à 23% et A à 5%). Les autres zonages proposés concernent des zones de faibles impacts potentiels : agricoles, naturelles ou déjà urbanisées avec indices.

1 Risque d'effet notable absolument exclu	**3594,04**	3594,0	98
A	184,88	184,9	5
N	844,51	844,5	23
NF	2564,65	2564,7	70
2 Risque d'effet notable non absolument exclu	**58,87**	58,9	2
AB	0,43	0,4	0
AC	13,28	13,3	0
NC	0,06	0,1	0
ND	0,07	0,1	0
NE	1,86	1,9	0
NJ	0,41	0,4	0
NL	0,04	0,0	0
NX	1,7	1,7	0
UA	7,63	7,6	0
UB	20,21	20,2	1
UE	3,65	3,7	0
UH	0,16	0,2	0
UJ	0,32	0,3	0
UT	0,6	0,6	0
UX	0,63	0,6	0
NL2	1,4	1,4	0
NT1	3,83	3,8	0
NT4	0,18	0,2	0
NT3	0,85	0,9	0
NL1	1,56	1,56	0
3 Zone susceptible d'avoir un effet notable	**2,06**	2,06	0
Emplacement réservé	2,06	2,06	0

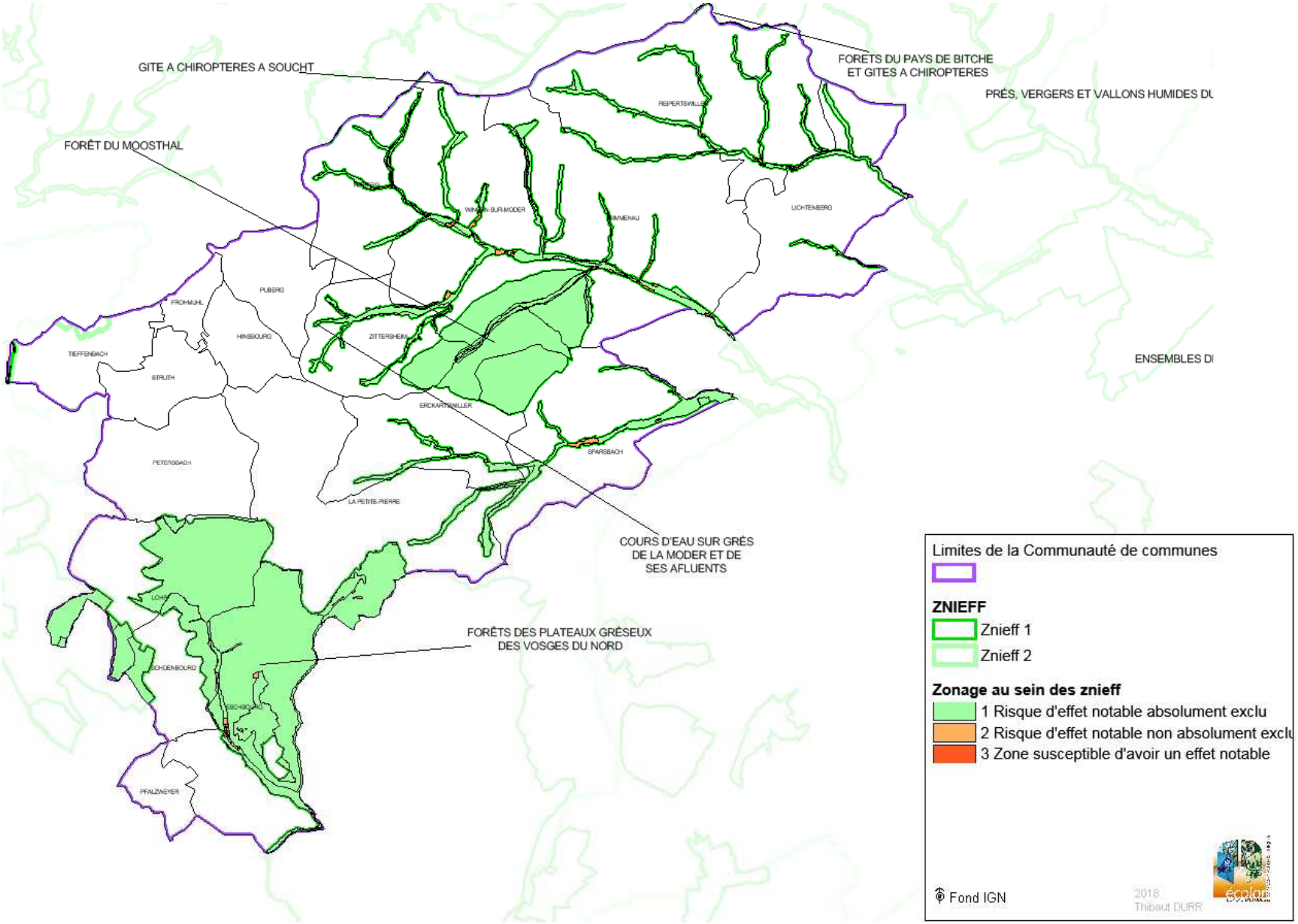
Zonages dont l'incidence reste à évaluer :

Comme pour les sites Natura 2000, des emplacements réservés recoupent des ZNIEFF avec pour deux d'entre elles un risque d'impact qu'il conviendra dévaluer à l'amont de la phase projet mais qu'il n'est pas possible d'évaluer ici. La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures.

Emplacements réservés à Rosteig : • ROS3 : Amélioration de la circulation grâce à l'élargissement de la voie et création de stationnement notamment pour les bus : 6265 m² • ROS5 : Entretien et protection du fond de vallon afin d'éviter l'enfrichement : 13034 m² Les deux projets pourraient impliquer l'altération d'habitats naturels au sein de la ZNIEFF420030036 « cours d'eau sur grès de la Moder et de ses affluents » ainsi qu'un resserrement du corridor écologique. Une intégration des enjeux listés dans la ZNIEFF sera nécessaire lors de la conception du projet	

Emplacements réservés à Wingen-sur-Moder : Deux emplacements réservés totalisant environ 0.32ha au sein du site Natura 2000, en lien avec un projet routier et un projet de giratoire. Implanté sur une lisère forestière et une prairie.	
Zone à vocation touristique d'Imsthal (La Petite Pierre) : Concerne un projet d'hébergement qui peut impliquer l'artificialisation d'habitats naturels (ripisylve) à l'intérieur de la znieff 420030035 « Forêts des plateaux gréseux des Vosges du nord ». Une intégration des enjeux listés dans la ZNIEFF sera nécessaire lors de la conception du projet.	

Carte 5 : Localisation des zonages du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre par rapport aux sites naturels inventoriés mais non protégés (ZNIEFF).



Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue locale

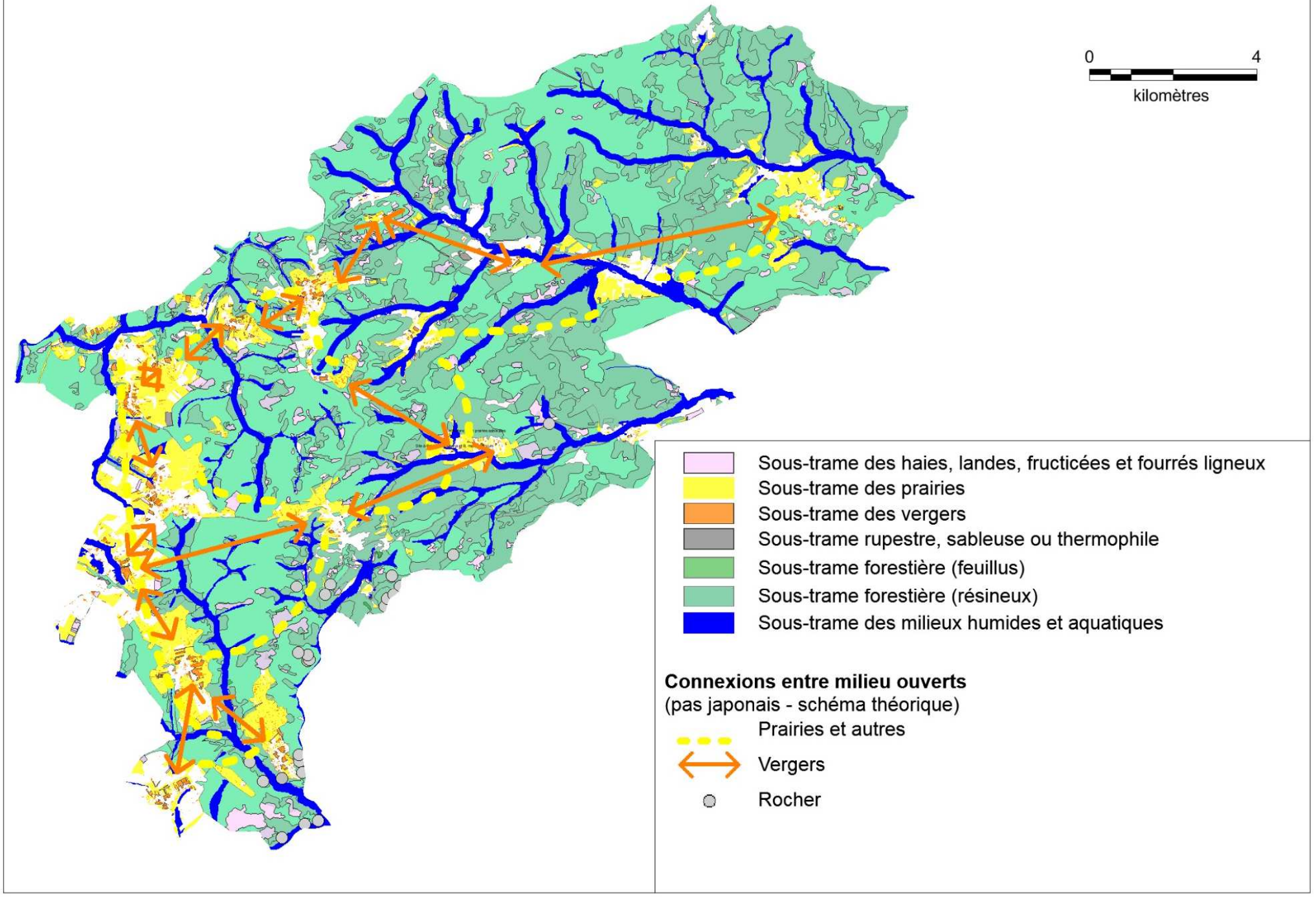
Au-delà de la Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, voir p. 43, la Trame verte et bleue locale définie dans l'état initial a été prise en compte dans l'élaboration du PLUi.

L'enjeu « Préserver et remettre en état les continuités écologiques » a été traité de la façon suivante :

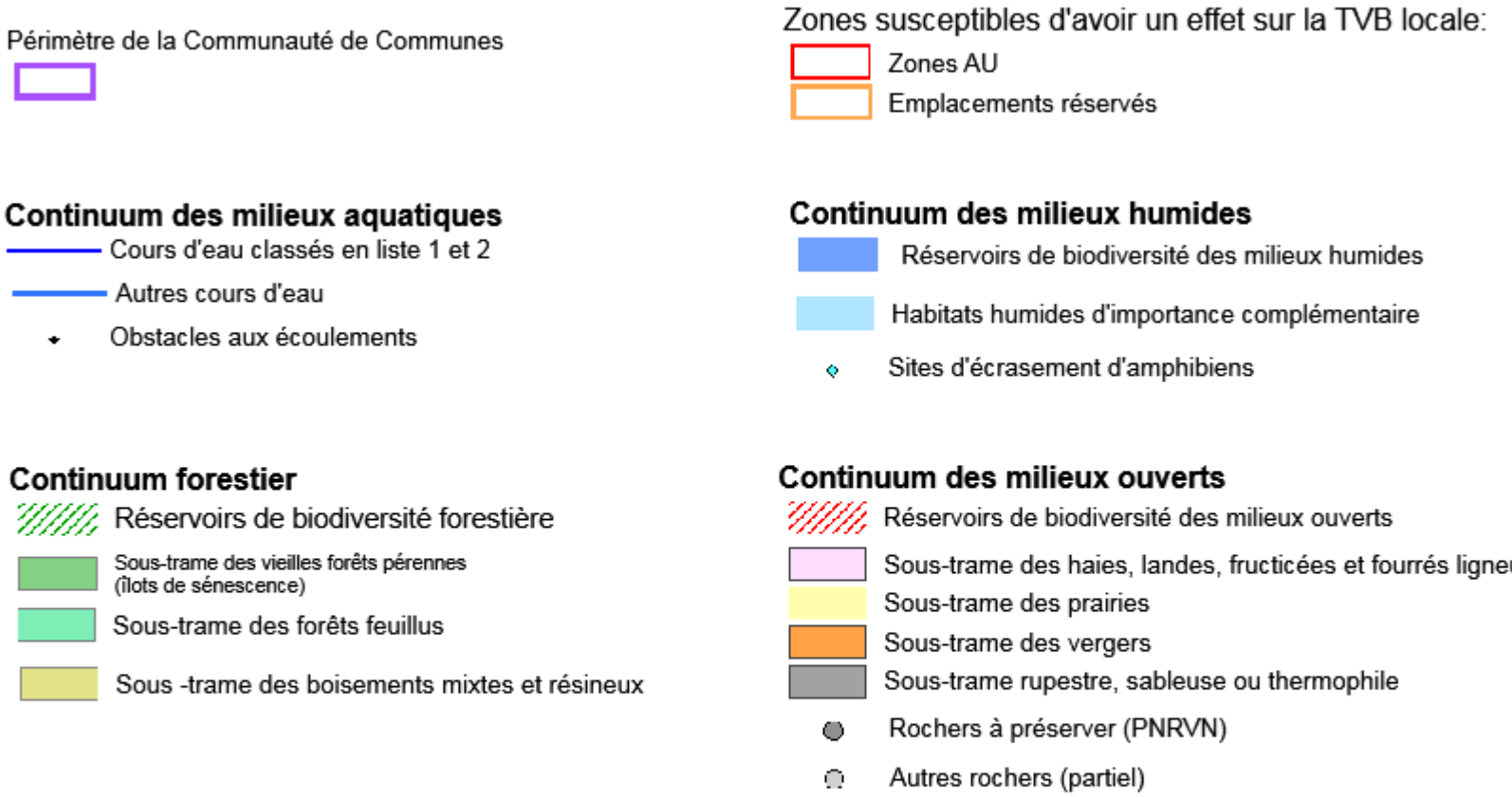
Enjeu :	PADD	OAP	Règlement
Enjeux : Préserver, conforter et remettre en état les réservoirs de biodiversité et les corridors du SRCE : maintien des bosquets, des ripisylves, des vergers, des haies, des prairies… Maitriser l'urbanisation en fond de vallée Concilier protection de l'environnement et développement du territoire	Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire essentielles à la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier. Préserver les ripisylves et la continuité des cours d'eau. Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.	OAP Paysage Trame Verte et Bleue visant à préserver les Continuums grâce à des précautions d'implantation et de construction OAP sectorielles permettant le respect de la trame verte par la création de franges végétales	Continuum forestier classé en zone NF Continuum des milieux humides classé en zones NF, N ou A inconstructibles Continuum des milieux ouverts classé en zone A Les zones NF, N et A sont inconstructibles (sauf STECAL) Préservation du continuum des milieux humides : En zones A et N inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau

La trame verte et bleue locale peut être schématisée de la façon suivante :

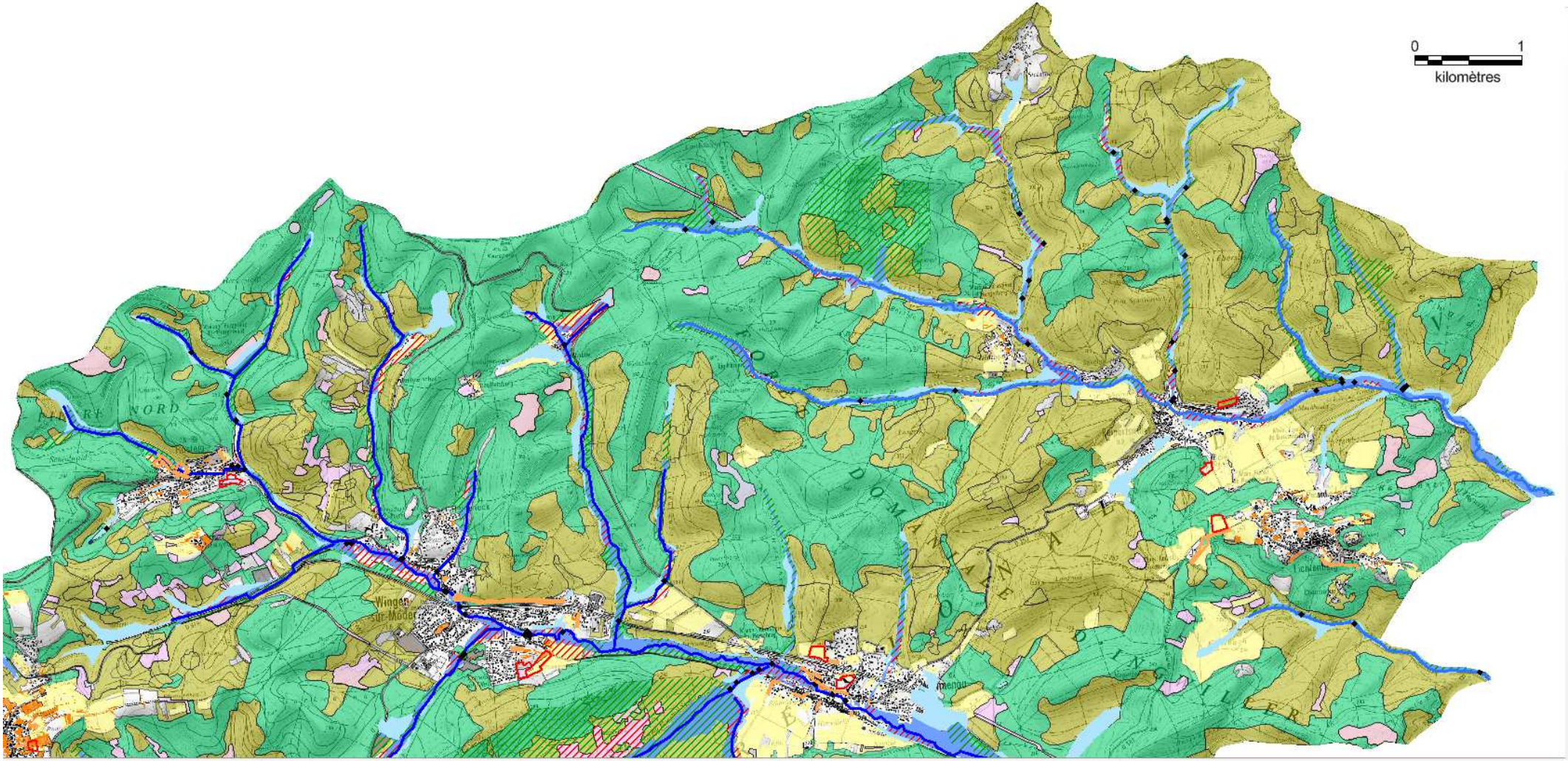
Carte 6 : Schéma de la Trame Verte et Bleue locale.

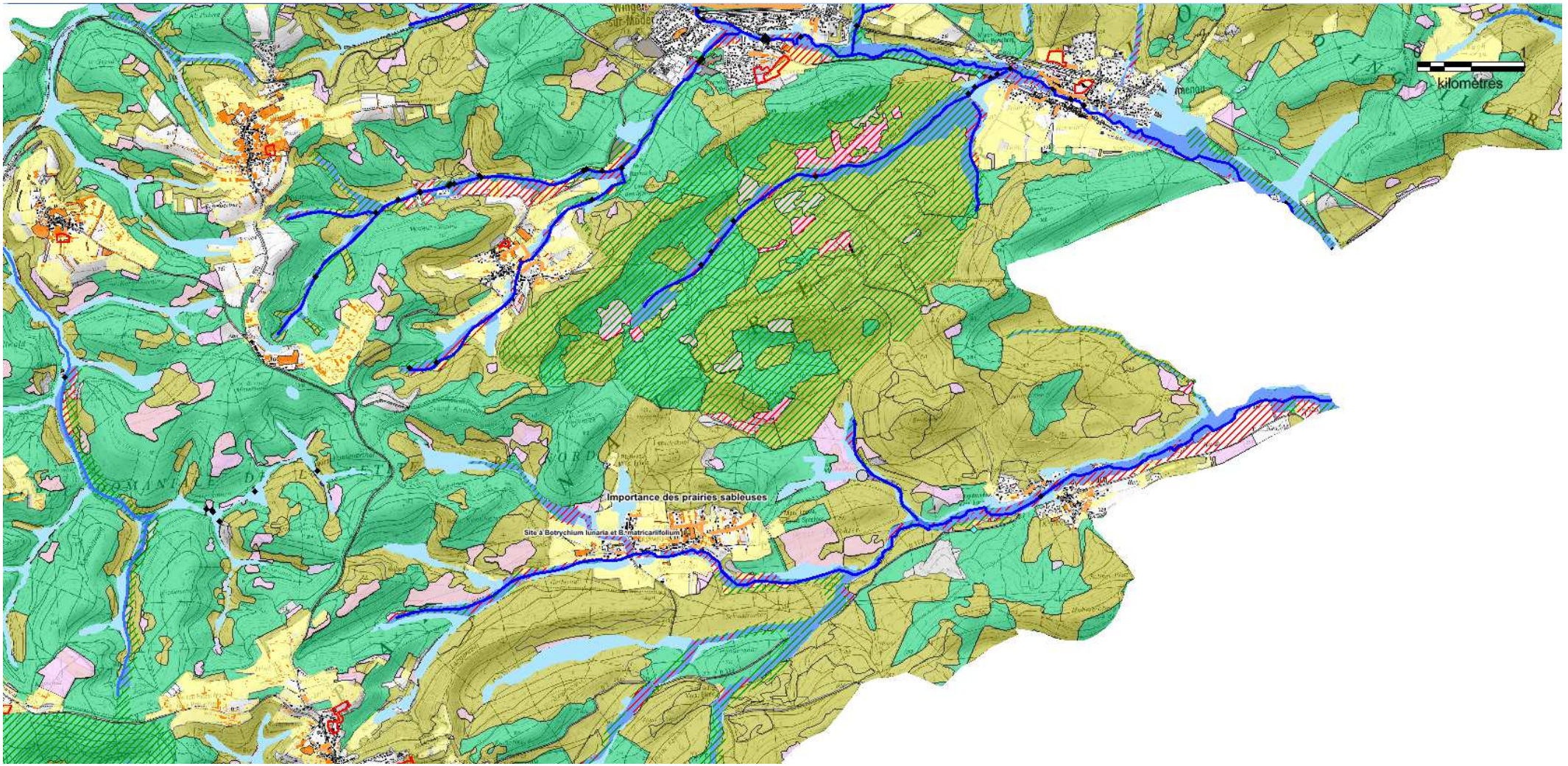


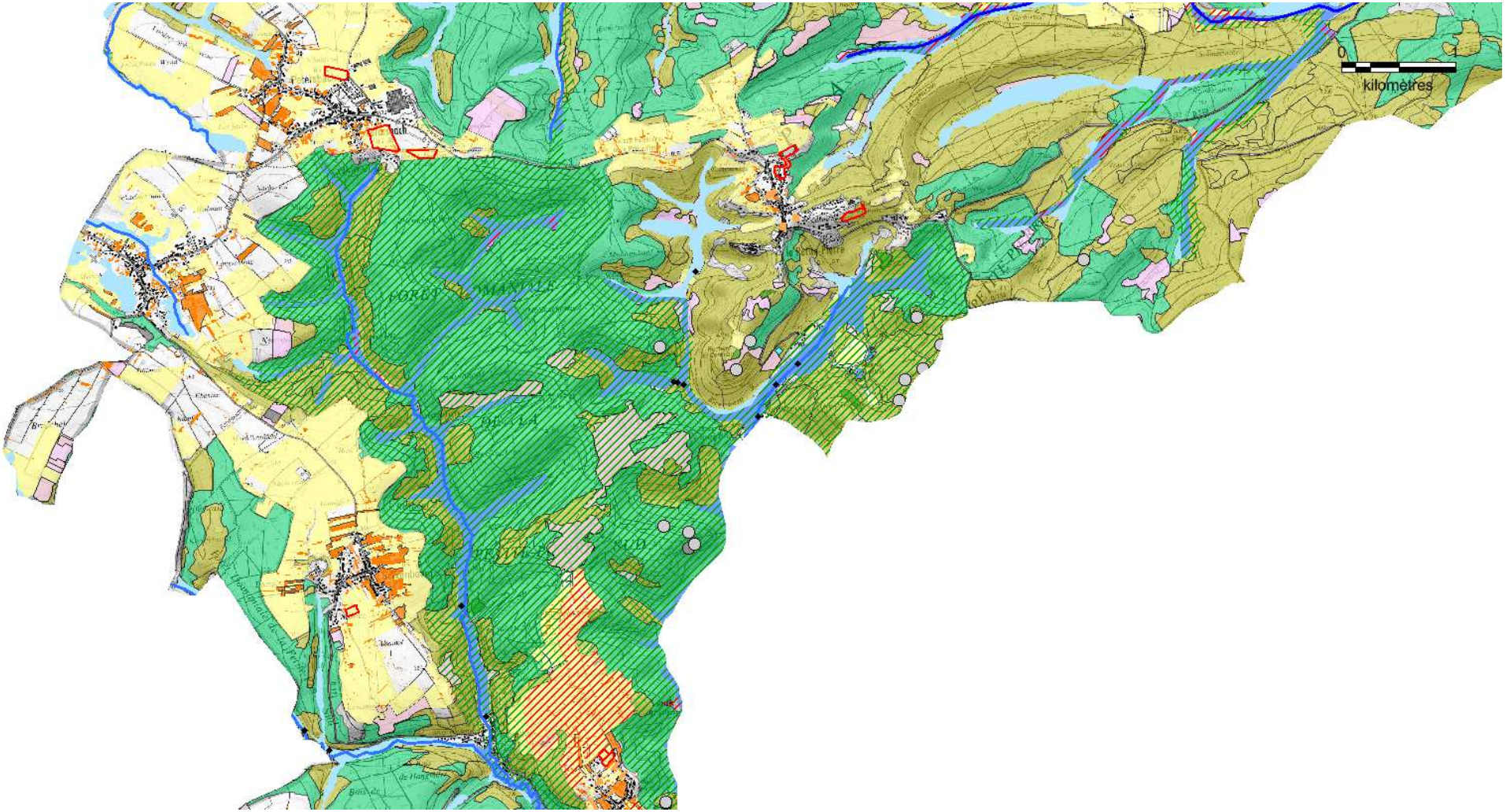
La carte suivante localise les zonages pouvant entrainer une modification de l'usage des sols par rapport à cette trame locale.

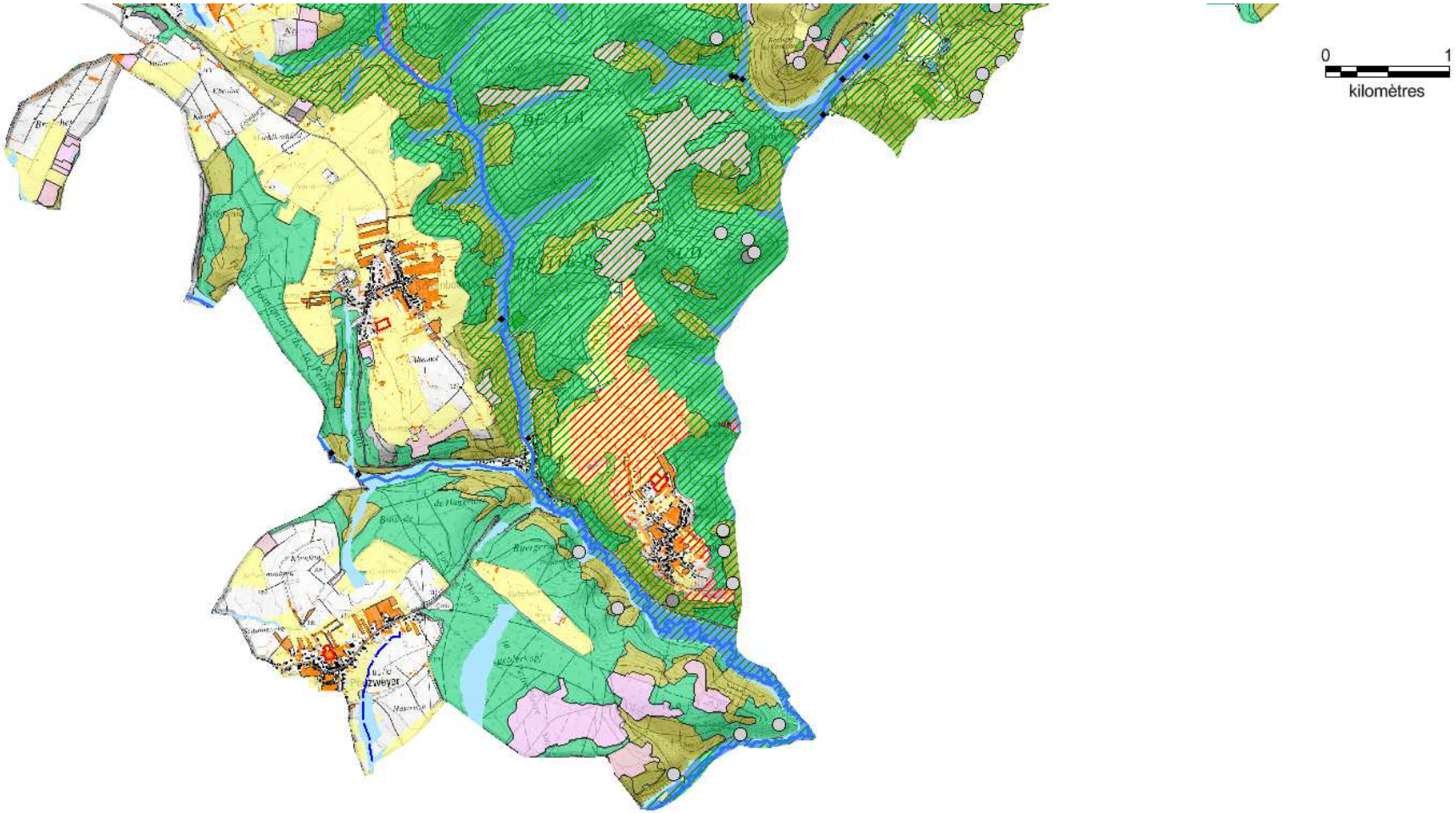


Carte 7 et suivantes : Localisation des zonages du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre par rapport à la Trame Verte et Bleue locale.




Importance des prairies sableuses
Site à Botrychium lunaria et B.matricariifolium
kilomètres


0
kilomètres


0
1
kilomètres

L'axe 2.3. du PADD prévoit de « Préserver et remettre en état les continuités écologiques » :

- **Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire** essentielles à la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier.
- Préserver les ripisylves et la continuité des cours d'eau.
- **Maintenir la trame verte et bleue** du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.

Au niveau des OAP, la prise en compte ne sefera que par l''adaptation des projets eux-mêmes :

- Gestion différenciée des espaces verts ;
- Aménagements de clôtures perméables à la faune ;
- Minimisation des impacts liés aux éclairages (trame noire en faveur des espèces lucifuges) ;
- Palette végétale locale.

Les zonages potentiellement impactants (Au et emplacements réservés) sont principalement localisés dans la frange péri-urbaine, ce qui implique un impact surtout porté vers le continuum des milieux ouverts.

C'est en premier lieu la sous-trame prairiale qui se trouve affectée par une perte de surface, puis la sous-trame des vergers. La sous-trame des landes, fruticées et pelouses sableuses n'est impacté que de façon marginale. Ces trois sous-trames fonctionnent en « pas japonais » et forment des îlots physiquement déconnectés les uns des autres. Il n'y a donc pas de risque d'interruption d'un corridor important. L'importance de la consommation de prairies et vergers par le projet de PLUi est difficile à évaluer en termes de continuités écologiques. Si les surfaces qui pourront être consommées sont relativement modérées, elles contribueront à renforcer la tendance lourde préexistante au déclin de ces milieux et donc leur perte de connectivité. Ce dernier point ne semble toutefois pas rédhibitoire dans la mesure où ces habitats sont déjà largement déconnectés les uns des autres.

Le continuum aquatique, le continuum des zones humides et le continuum forestier ne sont pas du tout impactés par le PLUi.

Dans l'ensemble, l'impact potentiel du PLUi sur la Trame Verte et Bleue locale est mineur et il n'appelle pas de mesure particulière.

Attention toutefois, cette analyse ne concerne pas les emplacements réservés à Rosteig (ROS3 et ROS5) qui peuvent conduire à une altération de la continuité le long de l'affluent du Schuesselthalbaechel (à définir en fonction des caractéristiques du projet).

Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones humides

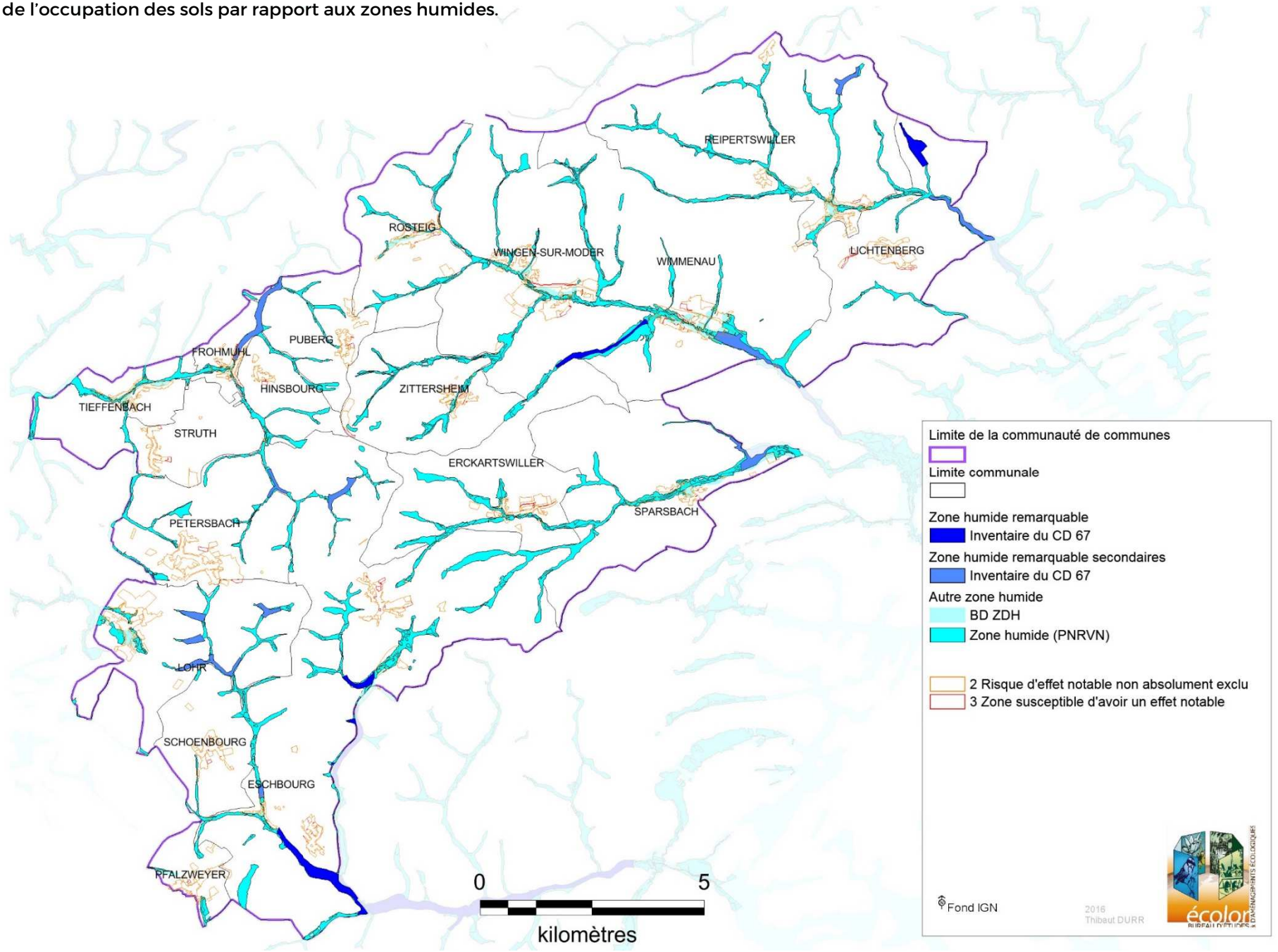
Dans l'ensemble, les zones humides recensées dans l'état initial (BD ZDH, zones humides remarquables) ont été évitées et exclues des zonages potentiellement les plus impactants.

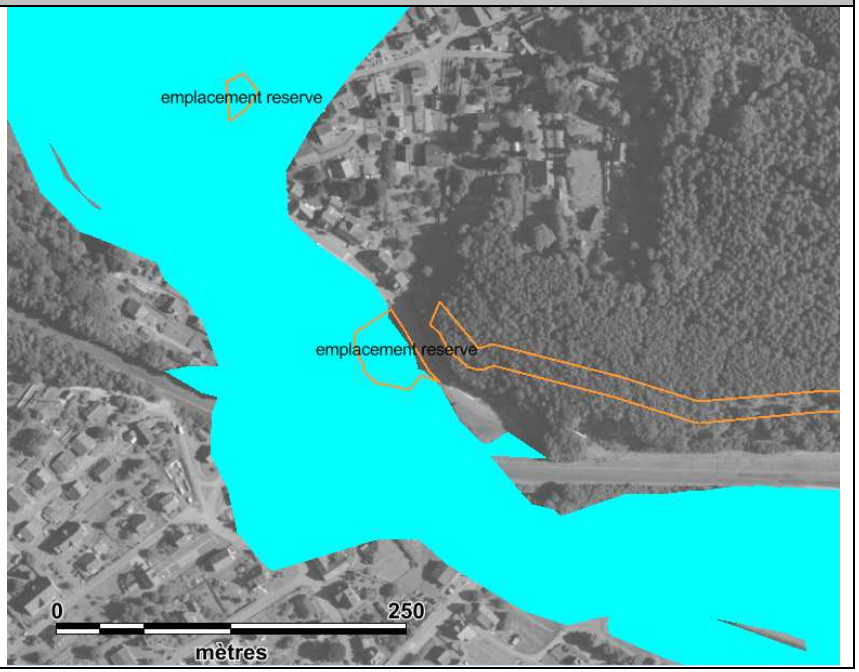
Aucun zonage potentiellement impactant ne recoupe de zone humide remarquable.

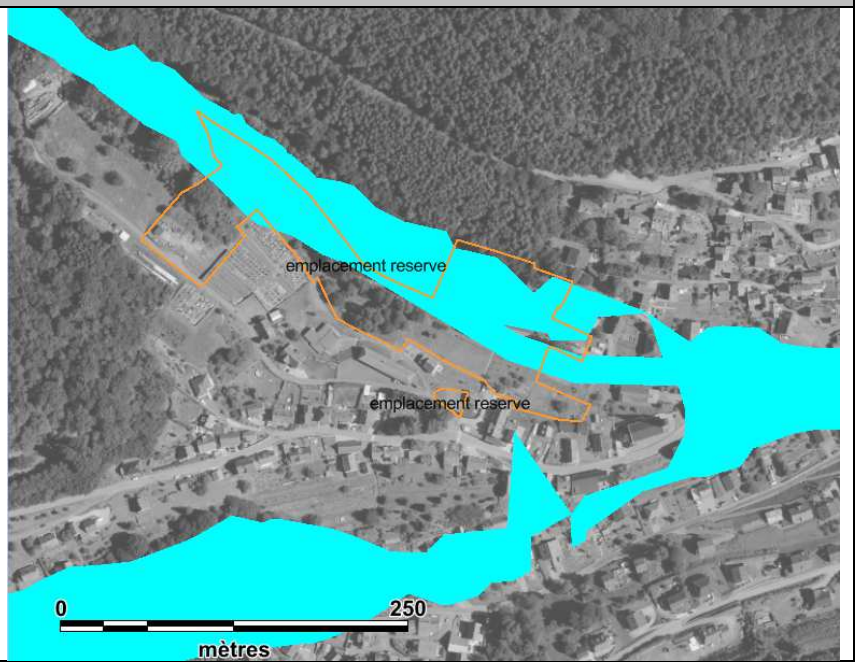
Quelques zones AU et emplacements réservés interfèrent avec les zones humides de la BD ZDH, avec des niveaux d'impact variables suivant les zones.

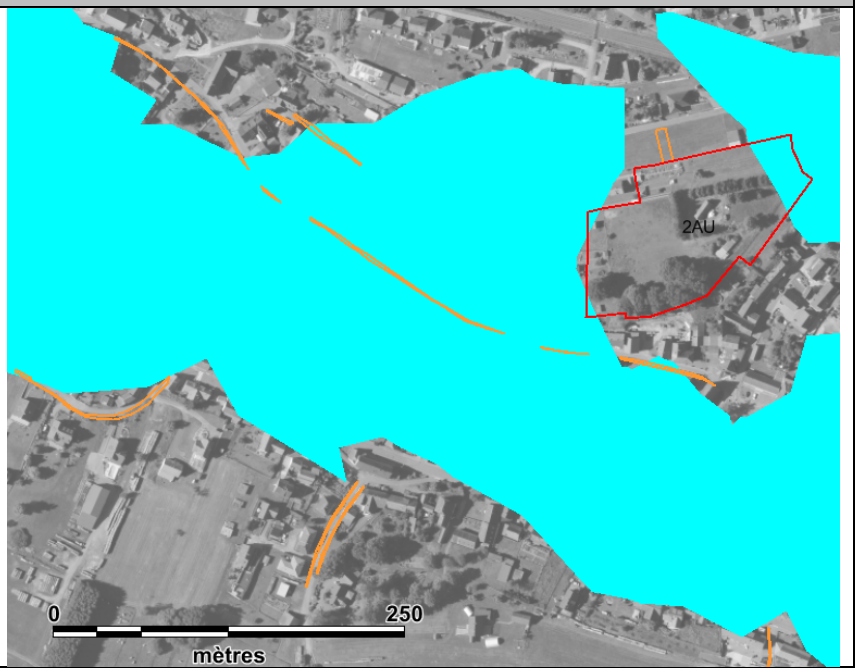
Toutes les zones Au et emplacements réservés recoupant une zone humide sont présentés dans le tableau suivant.

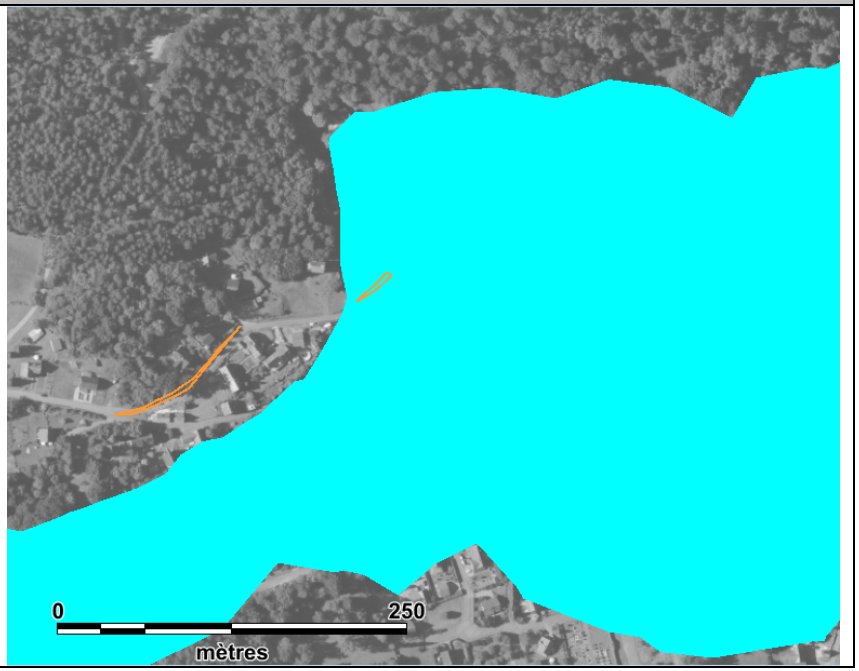
Carte 8 : Localisation des zonages du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre pouvant entrainer une modification de l'état de l'occupation des sols par rapport aux zones humides.

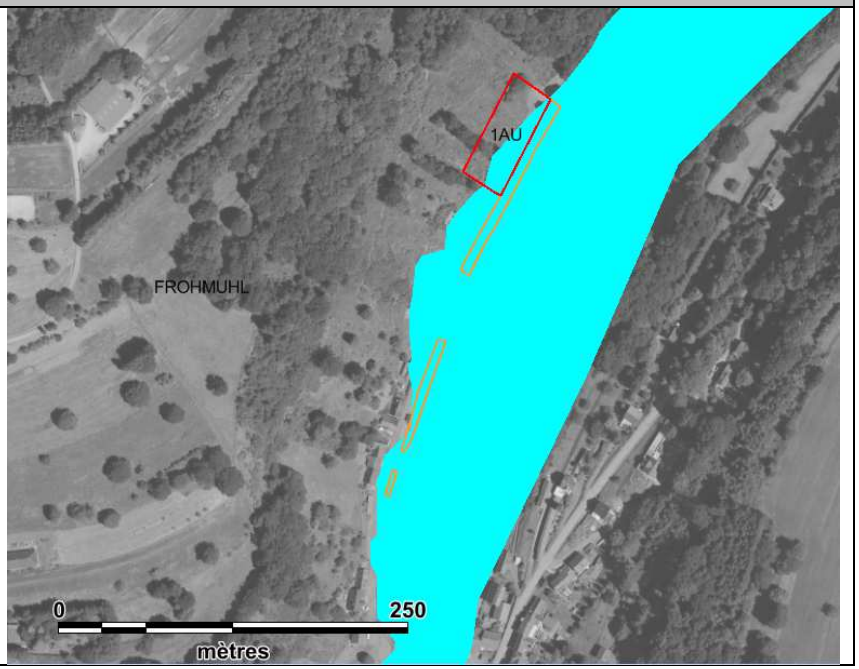


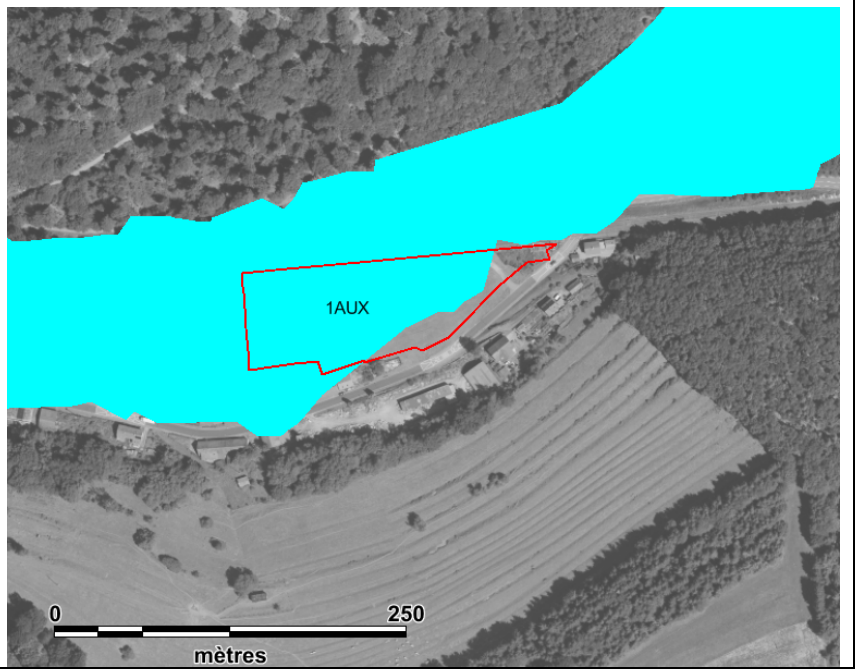
Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Wingen sur Moder	Emplacement réservé nord	Au nord : Impact mineur sur une zone déjà urbanisée de la BD ZDH ne correspondant donc pas à une zone humide sur le terrain. Non significatif	
	Emplacement réservé « giratoire »	Impact sur une prairie humide reconnu par la BD ZDH. Etude complémentaire à envisager et compensation zones humide à prévoir.	

Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Rosteig	ROS3 : Amélioration de la circulation grâce à l'élargissement de la voie et création de stationnement notamment pour les bus : 6265 m²	Environ 0.3ha de ZDH Impact potentiellement significatif (proximité du ruisseau + ripisylve) Etude complémentaire à prévoir en phase projet : évitement/réduction/compensation.	
	ROS5 : Entretien et protection du fond de vallon afin d'éviter l'enfrichement : 13034 m²		

Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Wimmenau	Au Emplacements réservés sous forme de « confettis » le long des voieries.	Impact potentiel de faible ampleur en contexte déjà urbanisé. Peu ou pas significatif.	

Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Sparsbach	Emplacement réservé sous forme d'un « confettis » le long d'une voierie.	Impact potentiel de très faible ampleur en contexte déjà urbanisé. Non significatif.	

Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Frohmuhl	AU	Croisement de la ZDH dessinée le long de l'Eichel. En réalité la zone AU est située sur un coteau sec. Pas d'impact.	

Commune	Zone	Zone humide recoupée	Localisation
Tieffenbach	AU	Croisement de la ZDH dessinée le long de l'Eichel. En réalité la zone AU est située sur un remblai surélevé issu de la démolition de bâtiments. En outre, il s'agit d'une zone déjà autorisée préalablement à l'engament de la démarche du PLUI. Pas d'impact.	

En conclusion, l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation est nul ou non significatif sur les zones humides pour l'ensemble du PLUi à l'exclusion d'un projet d'emplacements réservés (ROS3 et ROS5) à Rosteig qui peuvent conduire à une imperméabilisation/altération dans une ZDH le long de la Moder. Ces projets devront intégrer cette réglementation dans leur phase de conception.

Analyse des incidences notables prévisibles sur les autres périmètres visant à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel

Arbres remarquables de l'inventaire du Conseil Départemental du Bas-Rhin :

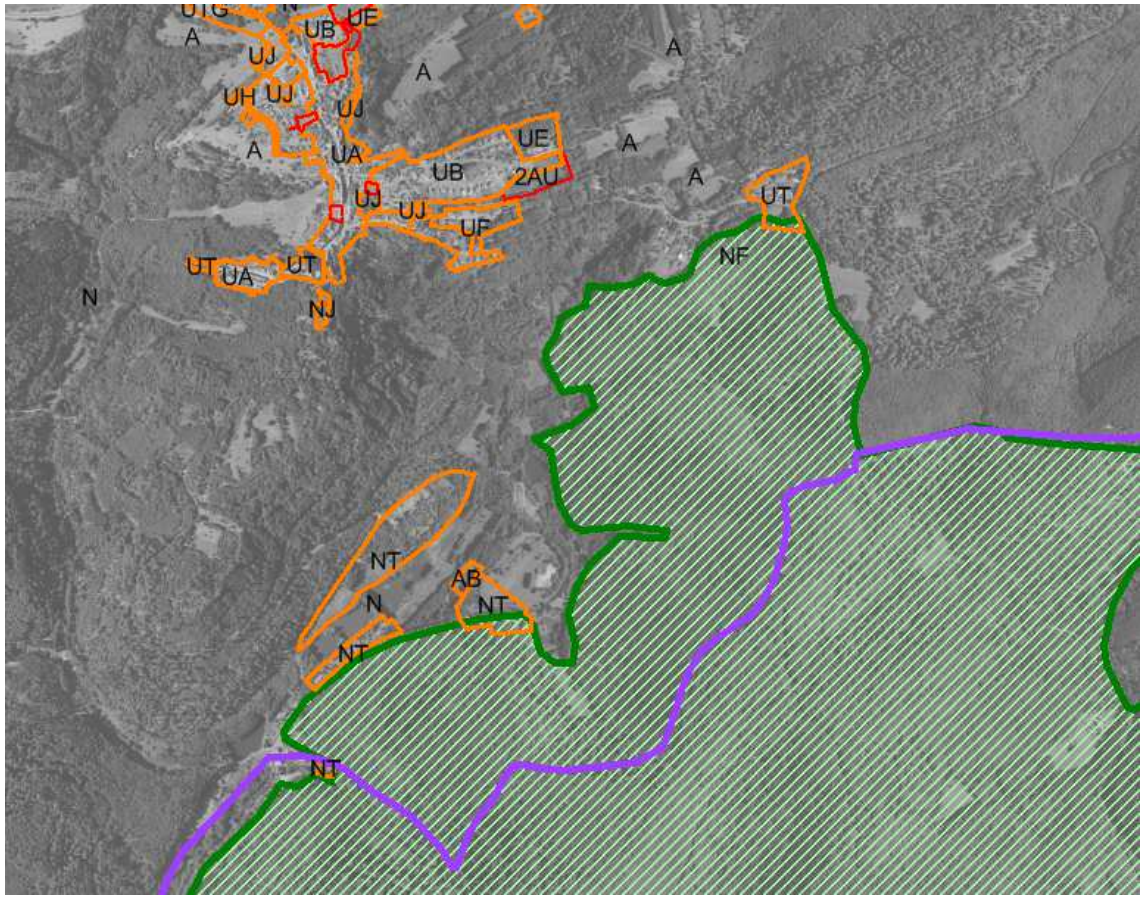
Le Pays de La Petite Pierre compte 5 arbres remarquables répartis comme suit, sur 4 communes :

Commune	Arbres	Zonage
Wimmenau	Chêne sessile (*Quercus petraea*), 24 m	Non localisé
	Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), 115 ans, 19.6 m	NF
Sparsbach :	Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), 400 ans, 28 m	Abattu pour raison de sécurité en 2017
La Petite Pierre :	Chêne pédonculé (*Quercus robur*), 40m	NF
Hinsbourg :	Chêne pédonculé (*Quercus robur*), 300 ans, 20 m	A l'interface entre des zones A, N et UJ 

Aucun de ces arbres ne sera impacté par le PLUi.

Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage :

Quasi-intégralement classée en zone NF sauf deux zones permettant des aménagements touristiques qui devront intégrer les enjeux et contraintes liés à la RNCFS.



Analyse des incidences notables prévisibles sur l'occupation des sols :

L'analyse des impacts potentiels des zones ouvertes à l'urbanisation du PLUi repose sur le croisement cartographique des zones AU et des emplacements réservés avec les relevés d'occupation des sols réalisés pour l'occasion à 250 m autour des habitations existantes.

La nature de l'occupation des sols des zones ouvertes à l'urbanisation se répartit comme suit (en ha) :

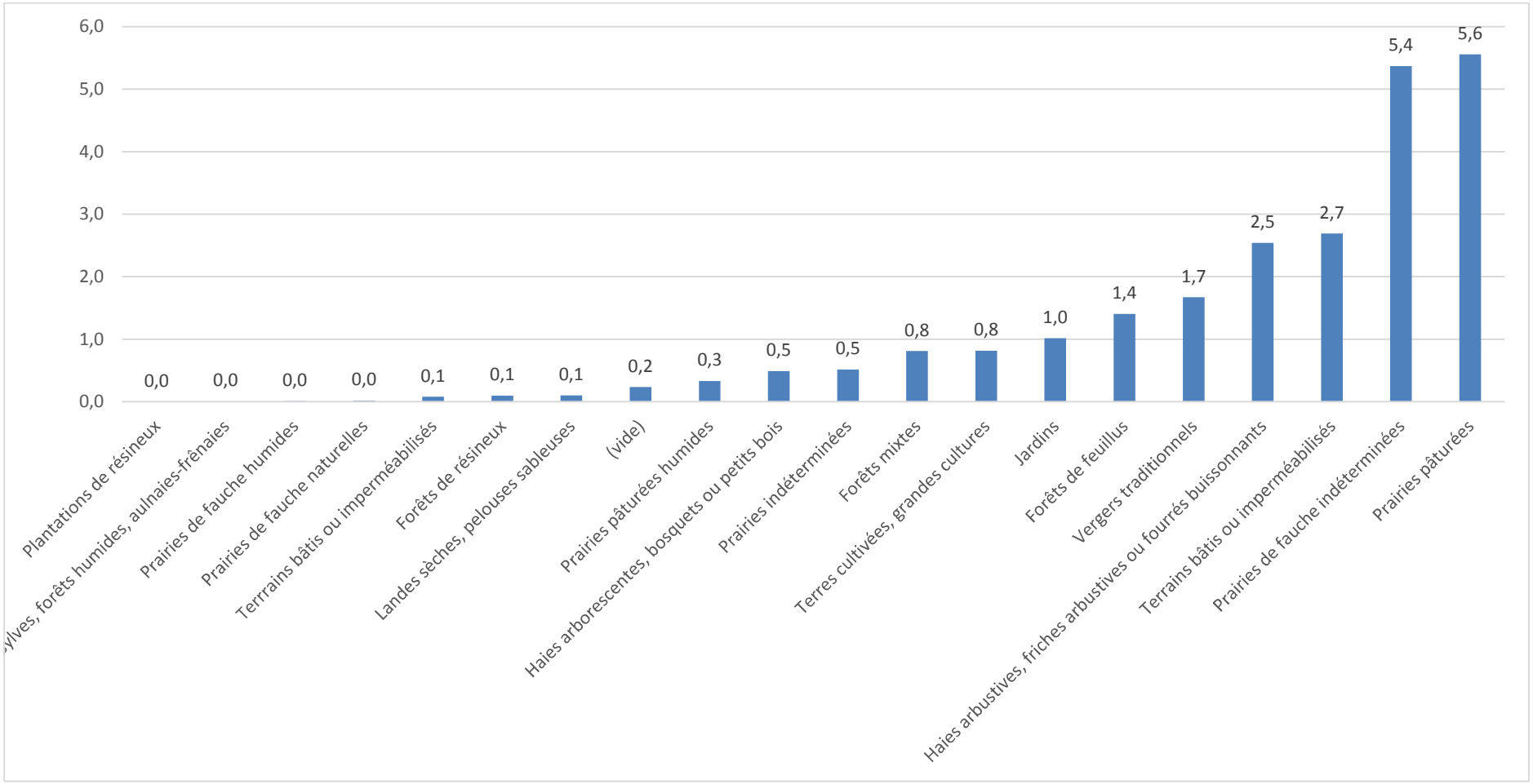


Figure 1 : nature de l'occupation des sols des zones ouvertes à l'urbanisation se répartit comme suit (en ha).

Sur les habitats, la flore et la faune :

La nature de l'occupation des sols des zones ouvertes à l'urbanisation par le PLUi est présentée ci-dessous, classement par communes.

ESCHBOURG					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	0.9	Flore des prairies de fauche (non étudiée)	Faune des prairies de fauche (non étudiée) Pas d'impact sur la faune des vergers (conservation de la majeure partie des arbres).	Faible	
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0.9				

FROHMUHL					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	0.42	A priori nul (prairie pâturée mésophile) Pas d'impact sur la flore des zones humides proches.	A priori nul (prairie pâturée mésophile) Marginalement quelques oiseaux communs dans la lisière forestière Pas d'impact sur la faune des zones humides proches.	Très faible	
Forêts de feuillus	0,0				
Haies arborescentes, bosquets ou petits bois	0,1				
Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants	0,1				
Jardins	0,1				
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0,0				
Prairies pâturées humides	0,3				

FROHMUHL					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AU	0.25	Flore des prairies pâturées, enjeu faible	Avifaune protégée (passereaux communs dans les milieux arbustifs) = enjeu faible	Très faible	
Bosquet	0.08				
Friche arbustive	0.14				
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0.03				

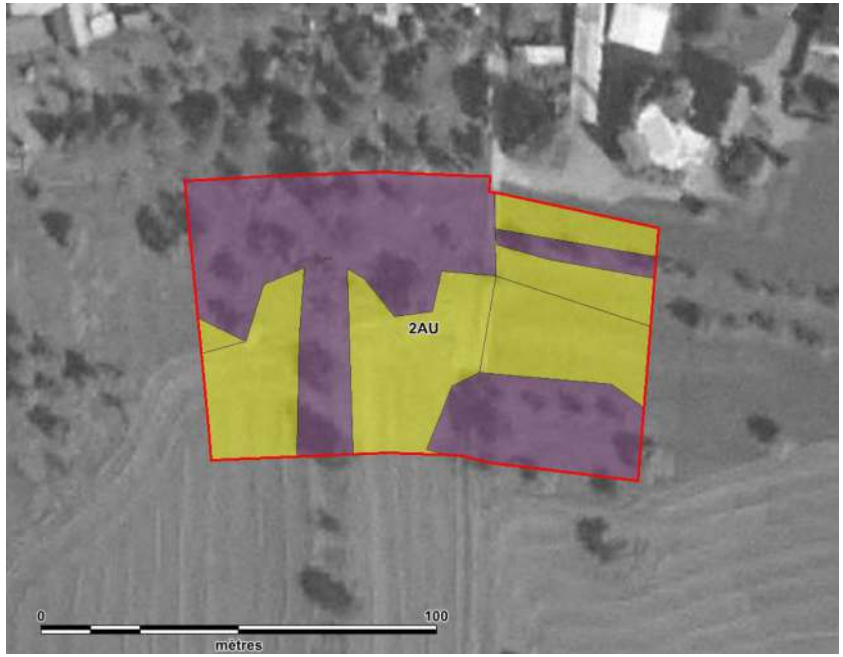
<table>
<tr><td colspan="6">HINSBOURG</td></tr>
<tr><td>Zone ouverte à l'urbanisation

Type d'habitats</td><td>Surface (ha)</td><td>Enjeu potentiel : Flore</td><td>Enjeu potentiel : Faune</td><td>Niveau d'enjeu a priori</td><td>Localisation et occupation du sol :</td></tr>
<tr><td>2AU</td><td>0,8</td><td rowspan="3">Flore des prairies de fauche

(non étudiée)</td><td rowspan="3">Faune des prairies de fauche (jaune)

(non étudiée)

Avifaune protégée

(oiseaux cavernicoles des vergers en orange).</td><td rowspan="3">Moyen</td><td rowspan="3"> 

Nota : l'OAP « Hinsbourg Sud » prévoit la conservation maximale des fruitiers « dans la mesure du possible », la replantation de fruitiers et la création d'une transition végétalisée de la frange Sud.</td></tr>
<tr><td>Prairies de fauche de qualité indéterminée</td><td>0,4</td></tr>
<tr><td>Vergers traditionnels</td><td>0,4</td></tr>
</table>

LA PETITE PIERRE					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AU	2,0	-	Avifaune protégée (passereaux communs dans les milieux arbustifs et les arbres)	Faible	
Forêts de feuillus (vert avec motif)	0,2				
Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants (vert uni)	0,2				
Jardins (violet)	0,3				
Prairies de fauche de qualité indéterminée (jaune)	0,4				
Terres cultivées, grandes cultures (hachures)	0,8				

Terrains bâtis ou imperméabilisés (gris)	0,0				
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	1,2	-	Avifaune protégée (passereaux communs dans les milieux arbustifs et les arbres) Plusieurs couples, dont : Fauvette à tête noire Pinson des arbres Mésange charbonnière	Faible	
Forêts de feuillus	0,1				
Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants	1,1				
Jardins	0,0				

LOHR					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AUX	1,5	-	-	Sans enjeu	
Prairies pâturées	1,5				

PETERSBACH					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	1,6	-	-	Sans enjeu	 Nota : l'OAP « Hinsbourg Sud » la création d'une transition végétalisée des franges Nord et Sud.
Prairies pâturées	1,6				

PFALZWEYER					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	0,36	-	Avifaune protégée potentielle (oiseaux cavernicoles)	Faible	
Prairies pâturées	0,14				
Vergers traditionnels	0,20				

<table>
<tr><td colspan="6">PUBERG</td></tr>
<tr><td>Zone ouverte à l'urbanisation

Type d'habitats</td><td>Surface (ha)</td><td>Enjeu potentiel : Flore</td><td>Enjeu potentiel : Faune</td><td>Niveau d'enjeu a priori</td><td>Localisation et occupation du sol :</td></tr>
<tr><td>1AU</td><td>0,7</td><td rowspan="3">Flore des prairies de fauche

(non étudiée)</td><td rowspan="3">Faune des prairies de fauche

(non étudiée)

Avifaune protégée potentielle (oiseaux cavernicoles des vergers)</td><td rowspan="3">Faible</td><td rowspan="3"> 

Nota : l'OAP « Puberg Rue des vergers » prévoit la conservation maximale des fruitiers « dans la mesure du possible », la replantation de fruitiers et la création d'une transition végétalisée de la frange Est.</td></tr>
<tr><td>Prairies de fauche de qualité indéterminée</td><td>0,2</td></tr>
<tr><td>Vergers traditionnels</td><td>0,5</td></tr>
</table>

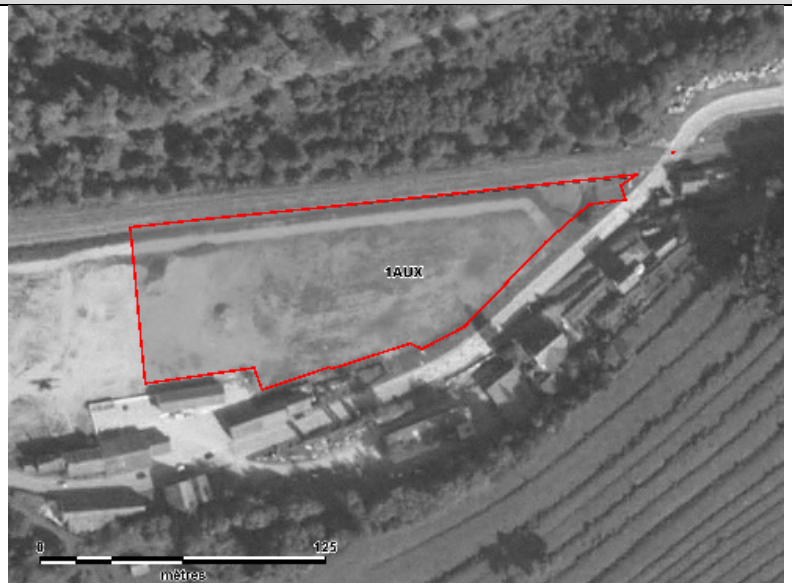
<table>
<tr><td colspan="6">REIPERTSWILLER</td></tr>
<tr><td>Zone ouverte à l'urbanisation

Type d'habitats</td><td>Surface (ha)</td><td>Enjeu potentiel : Flore</td><td>Enjeu potentiel : Faune</td><td>Niveau d'enjeu a priori</td><td>Localisation et occupation du sol :</td></tr>
<tr><td>1AU</td><td>0,8</td><td rowspan="6">-</td><td rowspan="6">Avifaune protégée potentielle (passereaux communs des zones arbustives et arborescentes)</td><td rowspan="6">Faible</td><td rowspan="6"> 
Nota : l'OAP « Reipertswiller-Hasenthal » prévoit le maintien d'un espace tampon entre le projet la lisière forestière</td></tr>
<tr><td>Forêts mixtes</td><td>0,8</td></tr>
<tr><td>Jardins</td><td>0,0</td></tr>
<tr><td>Forêts de feuillus</td><td>0,0</td></tr>
<tr><td>Prairies de fauche de qualité indéterminée</td><td>0,4</td></tr>
<tr><td>Terrains bâtis ou imperméabilisés</td><td>0,4</td></tr>
</table>

SCHOENBOURG					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	0,50	Flore des prairies de fauche (non étudiée)	Faune des prairies de fauche (non étudiée)	Faible	
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0,7				

STRUTH					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AU	0,4	-	-	Nul	
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0,2				
Prairies pâturées	0,1				
Terrains bâtis ou imperméabilisés	0,1				
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	0,8	Flore des prairies de fauche	Faune des prairies de fauche	Faible	
Jardins	0,1				

Prairies de fauche de qualité indéterminée	0,6	(non étudiée)	(non étudiée) Avifaune protégée potentielle dans les fruitiers d'alignements		
Vergers traditionnels	0,0				

TIEFFENBACH					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AUX	1.2	-	-	Nul	
Terrains bâtis ou imperméabilisés (friche après démolition, constructions en cours)	1.2				

WIMMENAU					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
2AU	1,6	-	Avifaune commune protégée (arbres)	Faible	
Haies arborescentes, bosquets ou petits bois	0,0				
Jardins	0,0				
Prairies de fauche de qualité indéterminée	0,2				
Prairies pâturées	1,4				
Terrains bâtis ou imperméabilisés	0,0				
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :

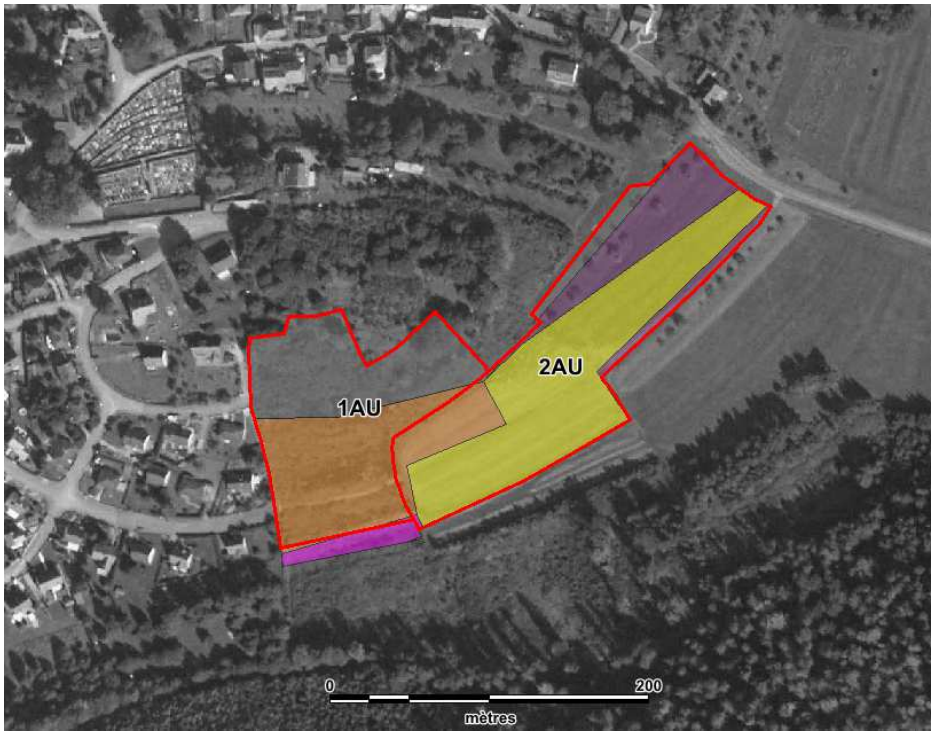
1AU	1,3	-	-		
Haies arborescentes, bosquets ou petits bois	0,2				
Jardins	0,1				
Prairies pâturées	0,7				
Terrains bâtis ou imperméabilisés	0,3			Nul	**Nota : l'OAP « Wimmenau Rue Rebberg » prévoit la création d'une transition végétalisée de la frange ouest et un écran végétal à l'Est**

<table>
<tr><td colspan="6">WINGEN-SUR-MODER</td></tr>
<tr><td>Zone ouverte à l'urbanisation

Type d'habitats</td><td>Surface (ha)</td><td>Enjeu potentiel : Flore</td><td>Enjeu potentiel : Faune</td><td>Niveau d'enjeu a priori</td><td>Localisation et occupation du sol :</td></tr>
<tr><td>1AU</td><td>1,4</td><td rowspan="5">-</td><td rowspan="5">Entomofaune originale des pelouses sableuses (petite zone impactée – 1000m² environ)

Dont Myrmeleotettix maculatus, orthoptère rare dans les Vosges du Nord La station a été exclue au titre des mesures d'évitement.

Oiseaux protégés des milieux arbustifs

(dont un couple de Pie-grièche écorcheur)</td><td rowspan="5">Assez fort</td><td rowspan="6"> 

Nota AU : l'OAP « Wingen-sur-Moder – Rue Dell » prévoit la création d'une transition végétalisée de la frange nord-est.</td></tr>
<tr><td>Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants</td><td>0,7</td></tr>
<tr><td>Landes sèches, pelouses sableuses</td><td>0,1</td></tr>
<tr><td>Plantations de résineux</td><td>0,0</td></tr>
<tr><td>Terrains bâtis ou imperméabilisés</td><td>0,7</td></tr>
<tr><td>2AU</td><td>1,9</td><td></td><td></td><td>Faible à moyen</td></tr>
</table>

Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants	0,2	Flore des prairies de fauche	Faune des prairies de fauche Potentiel : Oiseaux protégés des arbres à cavités (vergers)		Suite à une demande explicite de la MRAE la lande sableuse a été retirée de la Zone 1AU au titre des mesures de réduction d'impact.
Prairies de fauche de qualité indéterminée	1,2				
Terrains bâtis ou imperméabilisés	0,1				
Vergers traditionnels	0,5				

ZITTERSHEIM					
Zone ouverte à l'urbanisation Type d'habitats	Surface (ha)	Enjeu potentiel : Flore	Enjeu potentiel : Faune	Niveau d'enjeu a priori	Localisation et occupation du sol :
1AU	0,3	-	-	Nul	 Nota : l'OAP « Zittersheim » prévoit de « végétaliser les abords de la zone en particulier en créant un espace tampon fonctionnel et qualitatif en frange Est de la zone. »
Jardins	0,2				
Prairies pâturées	0,1				
Total général	20.3				

Le tableau suivant synthétise, les impacts sur les habitats biologiques naturels ou semi-naturels

Tableau 5: Répartition de la consommation d'espaces des différentes zones à urbaniser classées par type d'occupation des sols.

	Types d'occupation des sols des zones AU	Surface (m2)	Surface (ha)
Forêts de feuillus	**9862,9**	**1,0**	8,2
FROHMUHL	**137,2**	**0,0**	0,1
2AU	137,2	0,0	0,1
LA PETITE PIERRE	**928,1**	**0,1**	0,8
2AU	928,1	0,1	0,8
ROSTEIG	**2755,4**	**0,3**	2,3
UB	1991,8	0,2	1,7
Emplacement	763,6	0,1	0,6
TIEFFENBACH	**160,3**	**0,0**	0,1
N	160,3	0,0	0,1
WINGEN-SUR-MODER	**5882,0**	**0,6**	4,9
N	5882,0	0,6	4,9
Forêts mixtes	**8083,2**	**0,8**	6,7
LICHTENBERG	**180,8**	**0,0**	0,2
Emplacement	180,8	0,0	0,2
REIPERTSWILLER	**7902,5**	**0,8**	6,6
1AU	7902,5	0,8	6,6
Haies arborescentes, bosquets ou petits bois	**2337,7**	**0,2**	1,9
WIMMENAU	**2337,7**	**0,2**	1,9
2AU	2332,3	0,2	1,9
UA	5,5	0,0	0,0
Haies arbustives, friches arbustives ou fourrés buissonnants	**17289,8**	**1,7**	14,4
LA PETITE PIERRE	**12811,4**	**1,3**	10,7
1AU	1938,8	0,2	1,6

2AU	10872,6	1,1	9,0
ROSTEIG	**4478,4**	**0,4**	3,7
UB	2778,8	0,3	2,3
Emplacement	1699,7	0,2	1,4
Jardins	**6404,2**	**0,6**	5,3
FROHMUHL	**874,1**	**0,1**	0,7
2AU	831,8	0,1	0,7
Emplacement	42,3	0,0	0,0
HINSBOURG	**2,1**	**0,0**	0,0
Emplacement	2,1	0,0	0,0
LA PETITE PIERRE	**769,3**	**0,1**	0,6
1AU	330,1	0,0	0,3
Emplacement	439,3	0,0	0,4
REIPERTSWILLER	**89,9**	**0,0**	0,1
1AU	89,9	0,0	0,1
ROSTEIG	**4551,3**	**0,5**	3,8
N	4551,3	0,5	3,8
ZITTERSHEIM	**68,2**	**0,0**	0,1
Emplacement	68,2	0,0	0,1
SPARSBACH	**24,3**	**0,0**	0,0
Emplacement	24,3	0,0	0,0
ERCKARTSWILLER	**25,0**	**0,0**	0,0
UB	25,0	0,0	0,0
Prairies de fauche humides	**90,9**	**0,0**	0,1
FROHMUHL	**90,9**	**0,0**	0,1
Emplacement	90,9	0,0	0,1
Prairies de fauche indéterminées	**30125,9**	**3,0**	25,1
ESCHBOURG	**152,1**	**0,0**	0,1
A	152,1	0,0	0,1
HINSBOURG	**52,5**	**0,0**	0,0
2AU	52,5	0,0	0,0
LICHTENBERG	**17745,4**	**1,8**	14,8

Emplacement	1168,2	0,1	1,0
N	16577,2	1,7	13,8
PUBERG	**1534,0**	**0,2**	1,3
1AU	1534,0	0,2	1,3
ROSTEIG	**156,2**	**0,0**	0,1
Emplacement	156,2	0,0	0,1
SCHOENBOURG	**3024,3**	**0,3**	2,5
2AU	3024,3	0,3	2,5
STRUTH	**2785,8**	**0,3**	2,3
2AU	2785,8	0,3	2,3
WIMMENAU	**2352,3**	**0,2**	2,0
1AU	1649,8	0,2	1,4
UB	702,5	0,1	0,6
WINGEN-SUR-MODER	**1470,1**	**0,1**	1,2
N	1470,1	0,1	1,2
ZITTERSHEIM	**713,8**	**0,1**	0,6
Emplacement	713,8	0,1	0,6
ERCKARTSWILLER	**139,5**	**0,0**	0,1
UB	128,0	0,0	0,1
UH	11,4	0,0	0,0
Prairies indéterminées	**5233,0**	**0,5**	4,4
LICHTENBERG	**5233,0**	**0,5**	4,4
Emplacement	5122,8	0,5	4,3
N	110,2	0,0	0,1
Prairies pâturées	**20415,9**	**2,0**	17,0
ESCHBOURG	**371,3**	**0,0**	0,3
UB	371,3	0,0	0,3
PETERSBACH	**16463,2**	**1,6**	13,7
2AU	16463,2	1,6	13,7
PFALZWEYER	**1371,9**	**0,1**	1,1
2AU	1368,8	0,1	1,1
Emplacement	3,1	0,0	0,0
STRUTH	**187,9**	**0,0**	0,2

1AU	187,9	0,0	0,2
WIMMENAU	**2001,1**	**0,2**	1,7
2AU	1855,3	0,2	1,5
UB	145,7	0,0	0,1
ERCKARTSWILLER	**20,5**	**0,0**	0,0
UB	20,5	0,0	0,0
Terrains bâtis ou imperméabilisés	**6132,8**	**0,6**	5,1
FROHMUHL	**27,0**	**0,0**	0,0
Emplacement	27,0	0,0	0,0
PFALZWEYER	**115,2**	**0,0**	0,1
2AU	17,2	0,0	0,0
Emplacement	98,0	0,0	0,1
STRUTH	**924,9**	**0,1**	0,8
1AU	924,9	0,1	0,8
WIMMENAU	**3991,7**	**0,4**	3,3
2AU	2567,7	0,3	2,1
UB	874,9	0,1	0,7
UA	421,0	0,0	0,4
Emplacement	128,1	0,0	0,1
ZITTERSHEIM	**1073,7**	**0,1**	0,9
UBa	1073,7	0,1	0,9
ERCKARTSWILLER	**0,3**	**0,0**	0,0
UB	0,3	0,0	0,0
Terres cultivées, grandes cultures	**8160,9**	**0,8**	6,8
LA PETITE PIERRE	**8160,9**	**0,8**	6,8
1AU	8160,9	0,8	6,8
Terrains bâtis ou imperméabilisés	**794,0**	**0,1**	0,7
LA PETITE PIERRE	**294,7**	**0,0**	0,2
1AU	294,7	0,0	0,2
LICHTENBERG	**47,9**	**0,0**	0,0
Emplacement	47,9	0,0	0,0
WIMMENAU	**451,4**	**0,0**	0,4

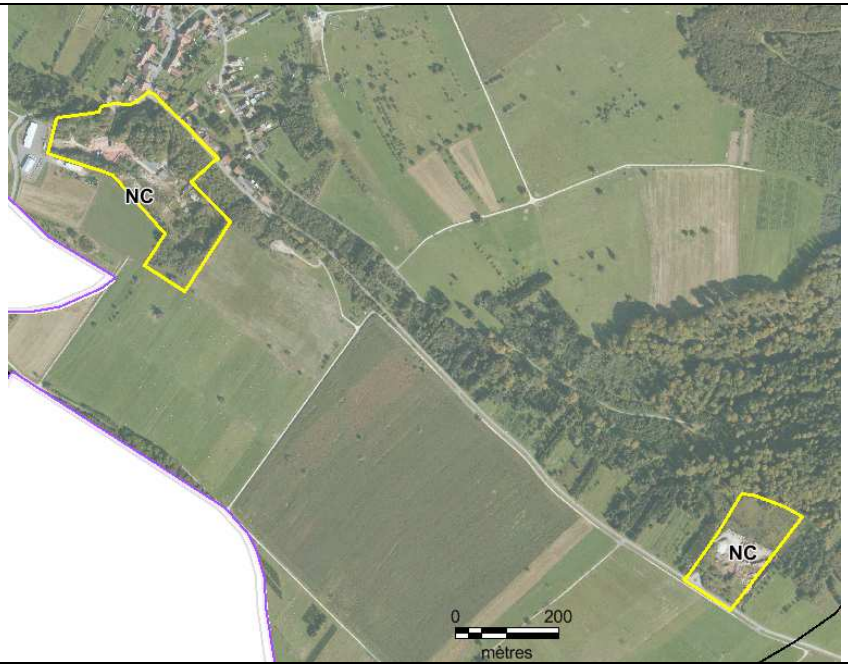
2AU	451,4	0,0	0,4
Vergers traditionnels	**3914,1**	**0,4**	3,3
HINSBOURG	**1122,9**	**0,1**	0,9
2AU	1122,9	0,1	0,9
PUBERG	**2648,5**	**0,3**	2,2
1AU	2648,5	0,3	2,2
WIMMENAU	**80,2**	**0,0**	0,1
UA	80,2	0,0	0,1
ERCKARTSWILLER	**62,5**	**0,0**	0,1
UB	62,5	0,0	0,1
Forêts de résineux	**1001,8**	**0,1**	0,8
ROSTEIG	**971,8**	**0,1**	0,8
Emplacement	971,8	0,1	0,8
SPARSBACH	**30,0**	**0,0**	0,0
UB	30,0	0,0	0,0
Vergers pâturés	**165,1**	**0,0**	0,1
ERCKARTSWILLER	**165,1**	**0,0**	0,1
UB	165,1	0,0	0,1
Friches herbacées	**199,3**	**0,0**	0,2
WINGEN-SUR-MODER	**199,3**	**0,0**	0,2
N	199,3	0,0	0,2
Ripisylves, forêts humides, aulnaies-frênaies	**43,2**	**0,0**	0,0
FROHMUHL	**43,2**	**0,0**	0,0
Emplacement	43,2	0,0	0,0
Total général	**120255,0**	**12,0**	100,0

Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles

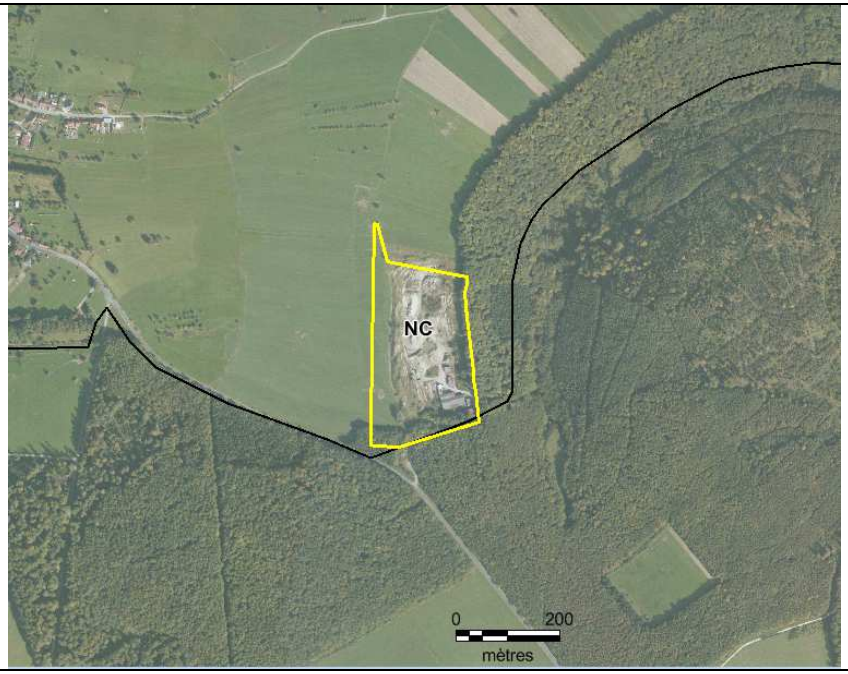
- **Ressources et richesses géologiques**

Le PADD intègre dans son Axe 3.4 : Pérenniser et développer la vitalité économique du territoire afin de consolider son attractivité le sous-objectif suivant : « Pérenniser et permettre le développement des activités d'exploitation de matériaux du sous-sol : permettre le développement des activités existantes en inscrivant le potentiel carriérable. ».

Le Règlement écrit et graphique prévoit la création de quatre zones NC, correspondant à des carrières existantes et à leurs éventuelles extensions :

Commune	Zone :
Lohr	

Commune	Zone :
Rosteig	

Commune	Zone :
Struth	

Ce zonage respecte le Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin

L'inscription d'un projet d'ouverture ou d'extension d'une carrière dans une zone NC ne préjuge en rien de sa faisabilité technique ou de son autorisation ultérieure.

Les carrières de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre contribuent de façon originale à la biodiversité locale en créant des habitats très particuliers (falaises, mares, étendues nues, etc.) propices à une flore et à une faune spécialisée (ex. Sonneur à ventre jaune).

A titre d'exemples :

- la zone NC sud de Lohr abrite le Sonneur à ventre jaune qui trouve la plupart de ses stations dans des carrières en exploitation ou à l'arrêt. Ces enjeux devront être pris en compte lors des projets de réaménagement après exploitation qui doivent garantir le maintien de la flore et de la flore patrimoniale à long terme,

- la zone NC de Rosteig attirent une entomofaune remarquable des milieux sableux et notamment *Myrmeleotettix maculatus*, orthoptère redécouvert dans les Vosges du Nord dans le cadre de la présente étude. Les broussailles adjacentes attirent des passereaux protégés comme le Pie-grièche écorcheur (un couple nicheur en 2017).

Tous les projets d'extension de carrière font l'objet d'une autorisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Dans ce cadre des expertises patrimoniales sont réalisées. Elles détermineront le niveau des enjeux, des impacts et définiront les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Le niveau des incidences sera donc défini à ce stade.

- **Ressource pédologique / qualité des sols**

Dans son orientation générale « Un territoire responsable » le PADD prévoit de « Favoriser toutes les mesures qui permettent (…) la préservation de la qualité de (…) du sol et du sous-sol(…). »

Le Règlement et le Plan du règlement intègrent cet objectif en évitant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans des secteurs de sols sensibles, à commencer par les pentes sableuses et les sols engorgés des zones humides. Par ailleurs, les sols de bonne valeur agronomique localisés à la marge ouest de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre sont déjà cultivés et pas (ou très peu) concernés par les zonages impactants (classement en A).

- **Ressources en eau**

Dans son orientation générale « Un territoire responsable » le PADD prévoit de « Favoriser toutes les mesures qui permettent (…) la préservation de la qualité de (…) de l'eau (…).

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs (absent), ressource en eau potable et non potable (pas de situation critique d'un point de vue quantitatif) et assainissement.

Le règlement stipule

- UA8-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT et UB8-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation Toute construction, activité, usage

ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite ;

- UE8-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT et UF8-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

- UH7-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

- N8-3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

Le règlement et le zonage n'autorisent aucun nouvel étang ce qui contribue à préserver la qualité des eaux courantes du réseau hydrographique (températures, oxygénation, sédiments, etc.).

Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité de l'eau.

Le PLUi n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.

- **Ressources en bois**

Dans son orientation générale « Un territoire dynamique » le PADD prévoit de « Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales et des activités (…) tels que la filière bois et l'agriculture (…). ». En outre, le PADD intègre dans son 3.3. Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture les sous objectif suivants :

Intégrer tout projet structurant permettant la valorisation de la filière bois dans l'ensemble de ses composantes (bois énergie, bois de construction, etc…).

Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.

Le Règlement et le zonage intègrent cet objectif en classant 50 ha soit 5% du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre en zone Nf : secteur de forêt

Il n'y a pas d'OAP propre à la ressource en bois ou à l'exploitation forestière.

Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances

- **Gestion des déchets**

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. Se reporter à l'annexe « Ordures ménagères » qui est prise en compte par le PLUi.

- **Consommation d'eau potable et production d'eaux usées**

Toutes les communes du PLUi de La Petite Pierre sont raccordées à une unité de traitement. Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer les charges polluantes produites par les futures zones à urbaniser et de leur impact sur les stations d'épurations actuelles.

Cette analyse d'incidences est effectuée de la manière suivante : pour chacune des stations d'épuration de la Communauté de Communes de La Petite Pierre, on calcule dans un premier tableau la population attendue par zones AU et par communes.

- les communes concernées,
- les zones d'extension futures,
- leur surface,
- la densité de logement prévu (hypothèse prise dans les OAP),
- avec une hypothèse de 3,5 habitants par logement, la population estimée pour ces zones d'extension,
- la population actuelle et future.

Dans un second tableau, figurent :

- les caractéristiques dimensionnelles (charge organique en kg DBO/jour et hydraulique par temps sec) de chaque station d'épuration,
- les charges théoriques produites par la population (et artisans selon le cas) actuelle,
- les charges prévisibles avec les futures zones d'extension,
- les charges totales (toujours théoriques) en situation futures,
- la disponibilité résiduelle de traitement après urbanisation.

Les études d'incidences sont précisées dans les tableaux suivants et sont conclues par un commentaire analysant la situation future. Dans un premier temps, la carte en page suivante localise les communes du PLUi par rapport à leur unité de traitement à laquelle elles sont raccordées.

Carte 9 : Périmètre de collecte des stations d'épuration



Tableau 6 : Station d'épuration de Weislingen

Cette station est gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute-Eichel

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
ROSTEIG	1AU	0,25	3	11	558	587
	2AU	0,42	5	18		
PUBERG	1AU	0,7087	7	25	356	381
HINSBOURG	2AU	0,8006	9	32	116	148
STRUTH	1AU	0,4177	6	21	251	300
	2AU	0,775	8	28		
PETERSBACH	2AU	1,6484	25	88	653	741
TIEFFENBACH	1AUX	0,892	Zone d'activité (pas de nouveaux habitants)		274	274
TOTAL				223	2208	2431

Capacité de la step : 3105 EH	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	180	2136	3105
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	144	958	2400
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	15	74	280
Charge organique/hydraulique future	159	1032	2680
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	383	1104	425

Tableau 7 : Station d'épuration de Wimmenau

La conception et le dimensionnement des ouvrages mis en œuvre permettent le traitement de la pollution générée par une population jusqu'à 3000 équivalents habitants, soit 180 kgDBO5/j.
La population actuelle étant de 2392 habitants (les 6 communes du PLUI + Weislingen), la marge de capacité de traitement représente donc 600 équivalents-habitants permettant de couvrir les besoins de l'urbanisation future (280 habitants). Il se dégage une disponibilité résiduelle de traitement d'environ 300 habitants.

Cette station est gérée par le SIVOM de la Haute-Moder.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
ROSTEIG	1AU	1,273	12	42	568	610
WIMMENAU	1AU	1,61	18	63	1152	1215
	2AU	1,3	15	53		
WINGEN SUR MODER	1AU	1,416	15	53	1645	1698
	2AU	1,22	13	46		
ZITTERSHEIM	2AU	0,775	3	11	242	253
TOTAL				266	3607	3775

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	315	2100	5250
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	166	1160	3020
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	15	102	266
Charge organique/hydraulique future	181	1262	3286
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	2441	7833	1964

La station d'épuration de Wimmenau a été dimensionnée pour traiter une charge de pollution organique de 315 kg DBO5/j, représentant près de 5250 habitants.
La population actuelle étant d'environ 3600 habitants, la marge de capacité de traitement théorique représente donc environ 1650 équivalents-habitants, permettant de couvrir les besoins de l'urbanisation future des communes raccordées (266 habitants) tout en accordant une disponibilité résiduelle d'environ 2000 habitants pour l'urbanisation future.

Tableau 8 : Station d'épuration de Lichtenberg

Cette station est gérée par le SIVOM de la Haute-Moder.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
REIPERSTVILLER	1AU	0,8	5	18	893	911
TOTAL				53	1464	1517

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	210	2240	3500
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	341	1160	1300
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	3	47	53
Charge organique/hydraulique future	344	1207	1353
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	-2434	9000	2148

La step de Lichtenberg est de capacité suffisante pour traiter les futures zones à urbaniser.

Tableau 9 : Station d'épuration d'Erckartswiller

Cette station est gérée par la commune elle-même.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieudit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
ERCKARTSWILLER	0	0	0	0	307	307
TOTAL				0	307	307

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	30	250	500
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	22	137	400
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	0	0	0
Charge organique/hydraulique future	22	137	400
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	145	942	100

Il n'est prévu aucune zone à urbaniser à Erckartswiller.

La station d'épuration reste suffisante pour traiter les futures zones à urbaniser si le PLUi venait à évoluer.

Tableau 10 : Station d'épuration d'Eschbourg

Cette station est gérée par le SDEA –Périmètre d'Eschbourg.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
ESCHBOURG	2AU	0,91	11	38.5	494	532
TOTAL					494	532

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	28	260	470
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	11	60	200
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	2	3	28
Charge organique/hydraulique future	14	66	228
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	260	1667	272

La population actuelle tient compte de Graufthal : cette annexe est (ou sera) raccordée. Si l'on tient compte du ratio de 55 g DBO5/habitants la step peut traiter au minimum 510 habitants (au lieu des 470 EH avec un ratio de 60g DBO/j).

Tableau 11 : Station d'épuration de Schoenbourg

Cette station est gérée par la commune elle-même.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
SCHOENBOURG	2AU	0,7	8	28	442	470

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	28	485	550
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	24	460	440
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	2	3	28
Charge organique/hydraulique future	26	463	468
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	41	208	82

La population actuelle étant d'environ 440 habitants, la marge de capacité de traitement théorique représente donc environ 100 équivalents-habitants, permettant de couvrir les besoins de l'urbanisation future de la commune (+30 hab.) tout en accordant une disponibilité résiduelle d'environ 70 habitants pour l'urbanisation future.

Tableau 12 : Station d'épuration de Pfalzweyer

Cette station d'épuration est gérée par le SIA des Deux Cantons.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
PFALZWEYER	2AU	0,65	6	21	325	346

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	17,5	423	300
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	15	60	267
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	1	3	21
Charge organique/hydraulique future	16	63	288
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	30	3025	12

A la lecture des données disponibles sur le site « assainissement .gouv.fr », cette station d'épuration sera tout juste suffisante pour l'ouverture de la zone à l'urbanisation.

La station semble être conforme en équipement et en performances.

Tableau 13 : station d'épuration de La petite Pierre

Cette station d'épuration est gérée par le SDEA - périmètre La Petite Pierre.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
LA PETITE PIERRE	1AU	0,8	13	46	623	739
	2AU	1,196	20	70		

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	85	960	1700
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	78	238	1550
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	3	5	46
Charge organique/hydraulique future	80	243	1596
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	91	6017	105

Cette station a été remise à niveau et sa capacité de traitement recalculée sur la base de 50g DBO5/habitant est de 1600 EH50. Cette installation est dimensionnée pour traiter de la pollution domestique (env. 50 kg DBO5/j) et de la pollution en provenance du secteur économique (env. 30 kg DBO5/j, soit env. 600 personnes) lié au tourisme.

Tableau 14 : Station d'épuration de Sparsbach

Cette station d'épuration est gérée par le SDEA - périmètre Sparsbach.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
SPARSBACH	0	0	0	0	251	251

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	18	117	360
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	6	31	123
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation	0	0	0
Charge organique/hydraulique future	6	31	123
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	215	717	237

Sur la base du ratio de pollution de 50 g DO5/j retenu dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, la capacité de cette lagune est de 260 EH50.

Il n'est prévu aucune zone à urbaniser à Sparsbach.

La station d'épuration reste suffisante pour traiter les futures zones à urbaniser si le PLUi venait à évoluer.

Tableau 15 : Station d'épuration de Weyer

Cette station est gérée par le SIVOM de la Vallée de l'Isch : seule la commune de LOHR fait partie du PLUi de La Petite Pierre. Les zones à urbaniser des autres communes raccordées ne sont pas connues et donc n'ont pas été prises en compte.

commune PLUi LPP	zone à urbaniser / lieu-dit	surface (ha)	nbre de logements attendus	nbre d'habitants attendus (=3,5 hab./log)	Population actuelle (INSEE 2015)	Population avec les futures zones urbanisées
WEYER					601	601
DRULINGEN					1515	1515
ESCHWILLER					188	188
EYWILLER					277	277
LOHR	1AU	1,5	15	53	505	558
OTTWILLER					262	262
SIEWILLER					394	394
TOTAL					3742	3795

	DBO_5 kg/j	Débit de référence m^3/j	EH
Dimensionnement de la station d'épuration	330	3189	5500
Charge organique/hydraulique produite par la population actuelle raccordée sur la station d'épuration	188	1372	3750
Charge organique/ hydraulique produite par les futures zones d'urbanisation de LOHR UNIQUEMENT	3	6	53
Charge organique/hydraulique future	190	1378	3803
Disponibilité résiduelle après urbanisation (habitants)	2538	15142	1697

La step de WEYER est de capacité suffisante pour traiter les futures zones à urbaniser.

- **Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne**

Le PADD, le zonage et le règlement n'évoquent pas cette problématique.

Parmi les OAP relevant des projets d'aménagement situés en milieu urbain ou ouverts à l'urbanisation figure une orientation qui consiste à « Adapter l'éclairage de projets urbains » qui invite à minimiser les éclairages inutiles : utiliser du matériel adapté, orienter la lumière vers le sol et limiter les durées de fonctionnement.

- **Nuisances acoustiques**

Les deux secteurs classés au titre de l'Arrêté préfectoral du 19 août 2013 sur les communes de Wimmenau et Lichtenberg ont été exclues des zonages pouvant permettre la création de nouveaux bâtiments, ce qui exclut de fait toute problématique de Compatibilité aux normes d'isolation phonique.

- **Qualité de l'air**

Le PLUi prend bien en compte le SRCAE (voir p. 53) et **La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie** (LAURE) :

<table>
<tr><td rowspan="2">Objectif de la Loi LAURE pouvant concerner un PLUi</td><td colspan="3">Réponse du PLUi</td><td rowspan="2">Prise en compte</td></tr>
<tr><td>PADD</td><td>Règlement et zonage</td><td>OAP</td></tr>
<tr><td>réduire le trafic automobile,</td><td rowspan="4">3.2. Améliorer les transports et déplacements
▪ Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.
▪ Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire o Permettre la réalisation d'aménagements visant à améliorer les traversées d'agglomération comme par exemple celle de La Petite Pierre.
o Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).
▪ Conforter et développer les déplacements doux, les transports en commun et les transports multimodaux o Déployer une offre en emplacements de covoiturage.</td><td>Sans effet</td><td>Sans effet</td><td>Pris en compte</td></tr>
<tr><td>favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,</td><td>Sans effet</td><td>Sans effet</td><td>Pris en compte</td></tr>
<tr><td>aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,</td><td>Sans effet</td><td>Sans effet</td><td>Pris en compte</td></tr>
<tr><td>organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,</td><td>Sans effet</td><td>Sans effet</td><td>Pris en compte</td></tr>
</table>

Objectif de la Loi LAURE pouvant concerner un PLUi	Réponse du PLUi			Prise en compte
	PADD	Règlement et zonage	OAP	
encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.	o **Prévoir l'aménagement des abords des gares** de Tieffenbach et de Wingen-sur-Moder. Ces aménagements pourront permettre d'augmenter l'offre en stationnement et de favoriser le covoiturage. o Sécuriser le réseau cyclable existant et renforcer son maillage. o Permettre l'implantation de bornes pour les véhicules électriques. o **Intégrer la question de connexions douces** dans les futurs lotissements de manière stratégique et qualitative favorisant un bouclage piéton des futurs projets en cohérence avec la fonctionnalité urbaine. Du foncier pourra être ponctuellement mobilisé pour sécuriser certains parcours pédestres vers les équipements publics et scolaires. o Accompagner tout projet de transport à la demande. o Permettre le développement du **stationnement touristique** notamment au niveau des gîtes et étudier des solutions de stationnement pour les pôles touristiques tels que La Petite Pierre (Château, office tourisme, parc…), Lichtenberg (Château) et Wingen-sur-Moder (Lalique). o **Optimiser le stationnement** à l'échelle du Pays de la Petite-Pierre, par un positionnement stratégique et cohérent de poches de stationnement dans les centres-bourgs et les lieux touristiques. o **Anticiper les problématiques de stationnement** dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien. ▪ Organiser le stationnement	Sans effet	Sans effet	Pris en compte

Le PLUi n'a pas incidences notables prévisibles sur la qualité de l'air.

2.1.5 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'énergie et le climat

Dans son orientation générale « Un territoire responsable » le PADD prévoit de « Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre(…) » par deux moyens principaux :

- Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.

- Préserver le massif forestier de toute implantation de parc éolien

En outre, le PADD intègre dans son 2.4. « Intégrer le développement urbain du territoire dans une démarche énergétique positive » les sous objectif suivants :

▪ Favoriser l'offre d'écomobilités (cheminements et connexions piétons et cyclables sécurisés, infrastructures pour véhicules à énergie propre,…).

▪ Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.

Le PLUi n'a **pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat**. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

2.1.6 Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques

Dans son orientation générale « Un territoire responsable en matière de préservation des personnes et des biens face aux risques» le PADD prévoit de :

- Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.

- Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.

En outre, l'Axe 3.7. « Maintenir et améliorer les équipements et services » prévoit de « Renforcer la sécurité du territoire en accompagnant les services pour améliorer les services d'urgence ».

Absence de risque anthropique majeur recensé dans le PPR

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est exempt des catégories de risques suivantes :

- Pas de PPRT

- Pas d'installation classée SEVESO

Intégration des autres risques majeurs (DDRM, DICRIM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, 2012, précise la liste des risques anthropiques majeurs auxquels sont soumises les communes du Pays de La Petite Pierre:

Tableau 16 : Liste des risques technologiques DDRM et implications sur le PLUi.

	Risques technologiques		
Commune	Transport de matières dangereuses	Canalisations	Prise en compte
ERCKARTSWILLER			Conforme
ESCHBOURG			Conforme
FROHMUHL	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses[3]		Non évaluée
HINSBOURG			Conforme
LICHTENBERG		Gazoduc[4], Pipe-Line[5]	Classement en NF du tracé
LOHR			Conforme
PETERSBACH			Conforme
LA PETITE-PIERRE			Conforme
PFALZWEYER			Conforme
PUBERG			Conforme
REIPERTSWILLER			Conforme
ROSTEIG		Gazoduc[4], Pipe-Line[5]	Ub au droit de l'existant et Uj pour éviter la densification sur le tracé.

3 Quelles implications ?

4 Quelles implications ?

5 Implique une « zone de dangers graves ou très graves » de 155 mètres, proscrivant les ERP recevant plus de 100 personnes et les ERP de catégorie 1 à 3 et une « zone des effets significatifs » : 320 mètres dans laquelle les projets de construction ou d'extension des bâtiments doivent être soumis pour avis à la société Total petrochemicals qui gère le pipeline.

	Risques technologiques		
Commune	Transport de matières dangereuses	Canalisations	Prise en compte
SCHOENBOURG			Conforme
SPARSBACH			Conforme
STRUTH			Conforme
TIEFFENBACH	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses[3]	Pipe-Line[5]	Tracé en limite du ban communal. Classement en NF inconstructible.
WIMMENAU	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses[3]	Pipe-Line[5]	Classement en NF ou A inconstructible.
WINGEN-SUR-MODER	Voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses[3]	Gazoduc[4], Pipe-Line[5]	Classement en NF ou positionnement des zones UB et AU en limite du périmètre.
ZITTERSHEIM			Conforme

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin.

Seule la commune de Wingen-sur-Moder (21/07/2010) possède un DICRIM, ainsi qu'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Risques industriels

La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre compte des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) non SEVESO. Cependant il apparaît que les informations disponibles ne sont pas à jour et trop incomplètes pour permettre une bonne prise en compte. Le risque industriel reste donc « non évalué ».

Tableau 17 : Liste des établissements classés" « ICPE » et implications sur le PLUi.

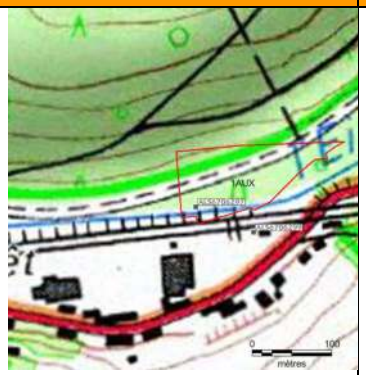
Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Prise en compte
Ecolocar	Eckartswiller	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Carrières de Rothbach Lichtenberg	Lichtenberg	Inconnu	Non Seveso	Non évaluée
Carrières et Matériaux Grès des Vosges	Lohr	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Rauscher Lohr (carrière)		Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Rauscher Lohr (explosifs)		Inconnu	Non Seveso	Non évaluée
Grands Chais de France	Petersbach	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Phillipps	Pfalzweyer	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Karcher	Rosteig	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Wendling		Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Phillipps (explosifs)	Schoenbourg	Inconnu	Non Seveso	Non évaluée
Rauscher	Struth	Enregistrement	Non Seveso	Non évaluée
Reinberger (Rauscher)		Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Kuntz (explosifs)	Tieffenbach	Inconnu	Non Seveso	Non évaluée
Lalique	Wingen sur Moder	Autorisation	Non Seveso	Non évaluée
Munsch-Gulden		Inconnu	Non Seveso	Non évaluée

Sites pollués

La prise en compte des sites pollués repose sur l'Inventaires historiques des sites industriels et activités de service (BASIAS) :

Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site	Réponse du PLUi	Prise en compte
ALS6701752	Restaurant avec gaz	Eschbourg	Ne sait pas	Exclu de toute zone AU ou Emplacement réservé	Conforme
ALS6702313	Menuiserie-Ebénisterie	Hinsbourg	En activité		Conforme
ALS6703322	Garage. Station-Service.	Lichtenberg	Activité terminée		Conforme
ALS6703321	Hôtel-Restaurant avec gaz	Lichtenberg	En activité		Conforme
ALS6703324	Boucherie. Industrie des viandes	Lichtenberg	En activité		Conforme
ALS6706538	Dépôt avec essence. Bâtiment	Lichtenberg	Activité terminée		Conforme
ALS6703323	Travail des matières plastiques.	Lichtenberg	Activité terminée		Conforme
ALS6702974	Quincaillerie.	Lohr	Ne sait pas		Conforme
ALS6702973	Restaurant. Gaz	Lohr	Ne sait pas		Conforme
ALS6702976	Matériaux de constructions, bois et combustibles, produits en ciment, transport.	Lohr	Ne sait pas		Conforme
ALS6702972	Boucherie - Charcuterie.	Lohr	Ne sait pas		Conforme
ALS6702975	Fabrique d'allumettes.	Lohr	Ne sait pas		Conforme
ALS6700671	Négoce de vins et spiritueux, ex DLI	Petersbach	En activité		Conforme
ALS6700667	Garage pour automobiles	Petersbach	Ne sait pas	Exclu de toute zone AU ou Emplacement réservé	Conforme
ALS6700669	Atelier d'entretien et de réparation mécanique	Petersbach	Ne sait pas		Conforme
ALS6700670	Menuiserie	Petersbach	Ne sait pas		Conforme
ALS6703778	DLI	la Petite-Pierre	Ne sait pas		Conforme
ALS6702970	Restaurant - Station-Service	la Petite-Pierre	Ne sait pas		Conforme
ALS6702971	DLI	la Petite-Pierre	Ne sait pas		Conforme
ALS6703776	Station-service.	la Petite-Pierre	Ne sait pas		Conforme

Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site	Réponse du PLUi	Prise en compte
ALS6703777	Dépôt de gaz	la Petite-Pierre	Ne sait pas		Conforme
ALS6700619	Travail de la pierre	Pfalzweyer	En activité		Conforme
ALS6700621	Garage agricole	Pfalzweyer	Ne sait pas		Conforme
ALS6700620	Garage, station-service	Pfalzweyer	Activité terminée		Conforme
ALS6700632	Chalet-colonie	Puberg	Activité terminée		Conforme
ALS6703940	Produits pétroliers, combustibles	Reipertswiller	Ne sait pas		Conforme
ALS6703942	Banque	Reipertswiller	Ne sait pas		Conforme
ALS6703943	Garage, station-service, carrosserie, peinture	Reipertswiller	Ne sait pas		Conforme
ALS6703941	Combustibles	Reipertswiller	Ne sait pas		Conforme
ALS6700996	Mairie, ex caisse mutuelle de dépôts et de prêts avec dépôt de gaz	Rosteig	En activité		Conforme
ALS6704265	Banque avec dépôt de gaz	Schoenbourg	En activité		Conforme
ALS6704263	Fabrique d'allumettes	Schoenbourg	Activité terminée		Conforme
ALS6704264	Fabrique d'allumettes chimiques	Schoenbourg	Activité terminée		Conforme
ALS6704266	Carrières	Schoenbourg	Activité terminée		Conforme
ALS6706296	Dépôt de liquide inflammable	Tieffenbach	Activité terminée		Conforme
ALS6706298	Menuiserie. Travail du bois	tieffenbach	En activité		Conforme

Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site	Réponse du PLUi	Prise en compte
ALS6706297	Commerce de bois en gros	Tieffenbach	Activité terminée	 Inclus dans une zone AU. Il ne reste pas de traces de l'activité en question. Le risque est vraisemblablement faible à nul.	Conforme
ALS6706299	Travail de la pierre (grès des Vosges)	Tieffenbach	En activité	Exclu de toute zone AU ou Emplacement réservé.	Conforme
ALS6706141	Garage	Wimmenau	Ne sait pas		Conforme
ALS6706142	Boucherie-charcuterie	Wimmenau	Activité terminée		Conforme
ALS6706562	Décharge	Wimmenau	Activité terminée		Conforme
ALS6706139	Restaurant avec dépôt de gaz	Wimmenau	Ne sait pas		Conforme
ALS6706140	Stade avec dépôt de gaz	Wimmenau	Ne sait pas		Conforme
ALS6706138	Camping avec dépôt de gaz	Wimmenau	Ne sait pas		Conforme
ALS6706151	Verrerie	Wingen-sur-moder	Activité terminée		Conforme
ALS6706147	Imprimerie, ex Station-service	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme

Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site	Réponse du PLUi	Prise en compte
ALS6706153	Orfèvrerie, Fabrique de couverts, Argenture	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme
ALS6706149	Menuiserie-scierie	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme
ALS6706145	Hôtel-Restaurant avec dépôt de gaz	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme
ALS6706146	Garage menuiserie	Wingen-sur-moder	Activité terminée		Conforme
ALS6706148	Garage, ex Garage et Station-service	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme
ALS6706152	Verrerie Cristallerie	Wingen-sur-moder	En activité		Conforme
ALS6706150	Garage et Station-service	Wingen-sur-moder	Activité terminée		Conforme

Le PLUi n'ouvre qu'une zone à l'urbanisation qui inclut un ancien site pollué ou potentiellement pollué : ALS6706297, Commerce de bois en gros à Tieffenbach (activité terminée). Il ne reste actuellement aucune trace de cette activité (démolition) et le risque est jugé faible.

Sols pollués

La prise en compte des sols pollués inventoriés repose sur la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL). BASOL signale un seul sol pollué de ce type : **A Wingen-sur-Moder : site n°67.0037 Munsch-Gulden, 17, rue des orfèvres.**

Ce site a été classé dans une zone 2 Risque d'effet notable non absolument exclu UB : zone correspondant aux extensions urbaines. Elle correspond aux extensions pavillonnaires proches et semi denses des villages. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…). Ce zonage traduit l'urbanisation existante et n'induit pas d'augmentation du niveau de risque.

Anciennes décharges

Il a été souligné dans l'état initial le risque non évalué lié à la présence d'anciennes décharges dont la mémoire de la localisation tend à se perdre. En l'absence de localisation précise, aucun zonage spécifique n'a été adopté.

Il n'y a aucune ancienne décharge visible ou connue sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

2.1.7 Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels

Dans son orientation générale « Un territoire responsable en matière de préservation des personnes et des biens face aux risques » le PADD prévoit de :

Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.

Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.

En outre, l'Axe 3.7. « Maintenir et améliorer les équipements et services » prévoit de « Renforcer la sécurité du territoire en accompagnant les services pour améliorer les services d'urgence ».

Risque naturel majeur recensé dans le PPR

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, 2012, Préfecture du Bas-Rhin précise la liste des communes des risques naturels majeurs auxquels sont soumises les communes du Pays de La Petite Pierre :

	Risques naturels majeurs						**Réponse du PLUi**	
Commune	Risque inondation	PPR inondation prescrit ou approuvé	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Cavités souterraines	Zone de sismicité		Prise en compte
ERCKARTSWILLER						Modérée		
ESCHBOURG		A- PPR 26/08/2010		Glissement de terrain Chute de blocs		Modérée	Pas de nouvelles constructions autorisées dans le secteur. Parcelles non construites classées en N inconstructible.	Prise en compte
FROHMUHL	Crue		Coulées d'eau boueuse			Faible	Secteur concerné par le risque crue classé en N inconstructible.	Prise en compte

HINSBOURG	Crue	Coulées d'eau boueuse				Faible	Risque coulées d'eau boueuse localisé hors espace bâti en secteur NF. Risque crue localisé en limite communale, hors secteur constructible.	Prise en compte
LICHTENBERG				Chute de blocs		Modérée	Risque chute de bloc localisé hors de la trame urbaine, dans un secteur classé en N inconstructible	Prise en compte
LOHR				Chute de blocs		Modérée	Délimitation de la zone UB au droit de l'existant pour éviter le développement du secteur à risque.	Prise en compte
PETERSBACH						Modérée		
LA PETITE-PIERRE					Cavité souterraine d'origine minière ou carrière	Modérée	Risque localisé à proximité du château de la Petite Pierre, dans un secteur non voué à se développer.	Prise en compte
PFALZWEYER						Modérée		
PUBERG						Faible		
REIPERTSWILLER			Coulées d'eau boueuse	Glissement de terrain		Modérée	Risque coulées d'eau boueuse localisé dans un secteur UB défini au droit de l'existant afin d'éviter tout développement en zone à risque.	Prise en compte
ROSTEIG						Modérée		
SCHOENBOURG						Modérée		

SPARSBACH						Modérée		
STRUTH	Crue					Faible		
TIEFFENBACH	Crue		Coulées d'eau boueuse			Faible	Risque coulées situé hors de l'espace bâti, en secteur NF. Secteur soumis à l'aléa inondation classé en N si non bâti. Secteur bâtis délimités en zone UA ou UB au droit de l'existant. Quelques parcelles classées en UJ.	Prise en compte
WIMMENAU				Chute de blocs		Modérée	Risque chute de blocs localisé hors espace bâti, en secteur NF.	
WINGEN-SUR-MODER						Modérée		
ZITTERSHEIM						Faible		

Risques de mouvement de terrains

La pris en compte des risques de mouvement de terrains repose sur la base de données du BRGM :

Commune	N°	Nom	Type	Réponse du PLUi	Prise en compte
Eschbourg	66700048	le long de la Zinsel	Erosion de berges		Non évaluée
	66700342	Graufthal	Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée
	66700343	Graufthal	Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée
	66700373		Glissement		Non évaluée
	66700374	Graufthal	Glissement		Non évaluée
	66700372		Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée
Hinsbourg	66700071	Steinberg	Coulée		Non évaluée
Lichtenberg	66700389	D198	Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée
Lohr	66700109	le long de l'Isch	Erosion de berges		Non évaluée
	66700110	Carrière Rauscher (CD 122)	Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée
Reipertswiller	66700168	rue du Wandersweg	Glissement		Non évaluée
Tieffenbach	66700217	rue des Bergers	Coulée		Non évaluée
Wimmenau	66700255	sur le long de la Moder	Erosion de berges		Non évaluée
	66700390	D157	Chute de blocs / Eboulement		Non évaluée

ESTERR : Prise en compte dans le PLUi déjà expliqué tableau précédent. Supprimer colonnes Réponse du PLUi et Prise en compte.

Risques d'inondations

Il n'y a aucune zone ouverte à l'urbanisation dans les deux secteurs inondables identifiés par l'Atlas des zones inondables. Une zone AU vient frôler la zone inondable de l'Eichel à Tieffenbach et entraine l'apparition d'un « confetti » de 200m² dans le tableau ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Surface (ha)
Risque d'effet notable absolument exclu	56,48
N	56,48
Zone susceptible d'avoir un effet notable	0,02
AU	0,02
Risque d'effet notable non absolument exclu	2,62
A	0,06
N	0,7
U	1,86
Total général	59,12

Risque de coulées d'eaux boueuses

Les risques liés aux coulées d'eaux boueuses sont évalués à partir de la définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses dans le Bas-Rhin qui se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département. Cette connaissance est fournie par une étude régionale dirigée par l'Etat et les Conseils Généraux et confiée à l'ARAA.

Ces indications ne permettent pas de localiser les zones à risque.

La prise en compte de ce risque ne peut donc pas être évaluée pour les communes citées, à savoir Petersbach, Reipertswiller et Tieffenbach (reconnaissance d'état de catastrophe naturelle) et La Petite Pierre (coulée en 2008 non reconnue comme catastrophe naturelle).

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

Risques de chutes de blocs

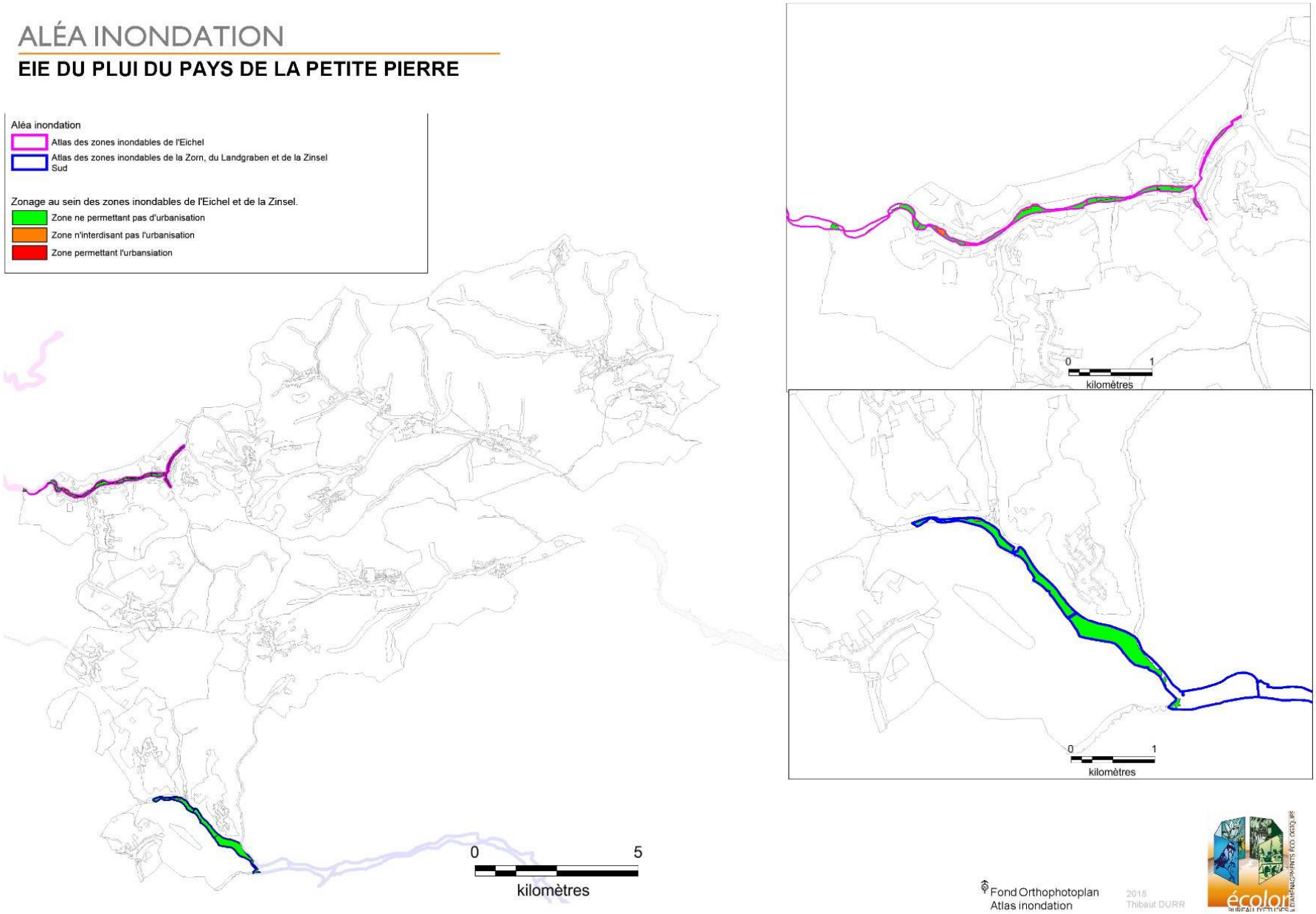
Les risques liés aux chutes de blocs sont considérés comme majeur (DDRM) sur quatre communes : Eschbourg, Lichtenberg, Lohr, Wimmenau.

Sur les trois dernières communes les informations sont trop imprécises pour permettre une évaluation de la prise en compte de ce risque dans le PLUi.

Sur la commune d'Eschbourg, au hameau de Graufthal, un porter à connaissance de juillet 2018 indique les zones d'aléa fort et exceptionnel en périphérie de la zone urbaine. Toutes les dents creuses concernées par ces zonages ont été exclues des zones AU. Le PLUi prend donc bien en compte les risques liés aux chutes de blocs connus sur le hameau de Graufthal.

Le PLUi intègre convenablement les risques d'inondation.

Carte 10: Adaptation du zonage par rapport au risque d'inondation.



Risques liés à l'aléa retrait-gonflement d'argile

Le risque lié à l'aléa retrait-gonflement d'argile est évalué à partir des cartes réalisées par le BRGM (avril 2009).

Aucune zone n'a été ouverte à l'urbanisation dans les zones d'aléa fort mais les zones suivantes se trouvent en zone « faible » :

Communes	Zonage	Surface (ha)
SCHOENBOURG	2AU	0.68
FROHMUHL	2AU	0.42
FROHMUHL	1AU	0.25
PETERSBACH	2AU	1.65
PFALZWEYER	2AU	0.65
STRUTH	2AU	0.80
STRUTH	1AU	0.42
TIEFFENBACH	1AUX	1.24
WINGEN-SUR-MODER	1AU	1.42
WINGEN-SUR-MODER	2AU	1.95

Dans ces zones, les constructions devront tenir compte de cet aléa.

Risques liés à des cavités

Le risque lié à la présence de cavités est pris en compte à partir de la **base de données du BRGM :**

Type de cavité	Commune	Réponse du PLUi	Prise en compte
Captage de source à Sparsbach	Sparsbach	Classement en NF : secteur de forêt	Pris en compte
Tunnel ferroviaire désaffecté de Rosteig à Soucht.	Rosteig	Classement en N	Pris en compte
La Petite Pierre (château, citernes ?) ;	La Petite Pierre	Cassement en UA : zone correspondant au centre historique des villages et au noyau des hameaux. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…) dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu et/ou en NF : secteur de forêt	Non évalué
Abri à Erckartswiller, en forêt au sud du village ;	La Petite Pierre (mais proche d'Erckartswiller)	Classement en NF : secteur de forêt	Pris en compte
Caves d'un logis seigneurial transformées en casemate au XIXème siècle à Lichtenberg.	Lichtenberg	Classement en UT : zone dédiée au tourisme (château)	Non évalué
Rocher de l'Ochsenstall à Sparsbach;	Sparsbach	Classement en NF : secteur de forêt	Pris en compte
Maisons troglodytiques de Graufthal à Eschbourg;	Eschbourg (Graufthal)	Classement en NF : secteur de forêt	Pris en compte
Cavité d'origine indéterminée.	Wingen-sur-Moder Hameau du Huehnerschaerr	Classement en UF : zone dédiée à de l'habitat générationnel ainsi qu'aux activités et services liés	Pris en compte

Deux cavités se trouvent dans des zones déjà urbanisées qui impliquent un classement en U et le risque afférent n'est pas évalué ici :

- La Petite Pierre (château, citernes ?) ; considérée comme un risque majeur (DDRM) et classée en UA
- Caves d'un logis seigneurial transformées en casemate au XIXème siècle à Lichtenberg, classée en UT

2.2 MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE ET, SI BESOIN, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN PLACE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

2.2.1 Mesures d'évitement

Etudes complémentaires en phase projet sur les espèces protégées et les zones humides

Des études complémentaires sont proposées :

- pour les projets dont l'impact sur une espèce protégée ne peut être exclu d'emblée (présence d'arbustes, de vergers, de prairies) ;
- pour les projets dont l'impact sur une zone humide ne peut être exclu d'emblée ;
- Prise en compte des espèces protégées lors des abattages et défrichement.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 relatif au broyage des haies et des végétaux ligneux interdit tous travaux (destruction, entretien) sur les haies du 15 mars au 31 juillet inclus et ce sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Afin de supprimer tout risque de destruction d'individu non mobile d'oiseau protégé (œuf, oisillon non volant), même communes, cette contrainte de date est à appliquer à l'ensemble des travaux portant sur la végétation arbustive ou arborescente.

Autrement dit, ces travaux seront effectués entre le 1er août et le 14 mars.

Pour le cas particulier d'éventuels arbres à cavités susceptibles d'abriter des oiseaux cavernicoles ou des chiroptères, les abattages ne pourront être réalisés que durant la période sans risque allant du 1er septembre au 31 octobre.

Remarque : Ces mesures répondant à des textes réglementaires ne sont plus considérées comme des mesures d'évitement. Ce sont des mesures de bonne gestion répondant à des obligations réglementaires.

Mesures définies lors du travail de zonage

Zonage préliminaire	Zonage après mesures	Mesure
1AU à Wingen-sur-Moder		
		Une parcelle d'environ 0.1 ha de landes sèches/pelouses sableuses abritant une entomofaune originale (dont *Myrmeleotettix maculatus*, orthoptère rare dans les Vosges du Nord) a été retirée de la zone 1AU.

		**Suppression d'une zone AC (principalement en labour) au sien du site Natura 2000 et de la Znieff dans la vallée du Meisenbach.**

2.2.2 Mesures de réduction

La définition d'un zonage de moindre impact constitue la principale mesure de réduction. Elle a guidé le travail tout au long de l'élaboration du PLUi.

2.2.3 Mesures de compensation

Compensation d'une partie des impacts portés aux habitats naturels et semi-naturels

Le projet devrait assurer la compensation de l'urbanisation d'une partie des habitats naturels ou semi-naturels présentés, tout particulièrement de 17.2 ha de prairies de diverses natures et de 1.9 ha de vergers traditionnels.

La compensation des zones prairiales devrait passer par l'implication de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre dans un programme d'acquisition des dernières prairies naturelles du territoire afin de les confier à un gestionnaire spécialisé en écologie de la conservation (comme le Conservatoire des Sites Alsaciens), à hauteur d'au moins 17ha.

La compensation des vergers peut s'entendre par la plantation d'arbres ou de verger (ex vergers communaux) mais elle devrait aussi reconstituer une surface prairiale attenante, mais sans effectuer des plantations en zones sensibles (prairies d'intérêt écologique, landes sableuses par exemple).

La compensation des impacts portés aux habitats biologiques doit être un projet d'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et se montrer cohérent par rapport aux enjeux, aux opportunités et aux besoins de connectivité (TVB).

Elle ne doit pas être portée au coup par coup pour chaque zone ouverte à l'urbanisation.

Par ailleurs, certains projets sont susceptibles de porter atteinte à des zones humides qui devront être compensés conformément à la législation : Emplacement réservé « giratoire à Wingen-sur-Moder (Impact sur une prairie humide reconnu par la BD ZDH), emplacements réservés ROS3 et ROS5 à Rosteig. Il peut être opportun de concevoir un projet compensatoire d'ensemble plutôt que de disperser les actions.

2.2.4 Autres mesures possibles

A titre expérimental, une tentative de réhabilitation de landes sableuses pourrait être tentée, par exemple à proximité de la zone 1AU de Wingen-sur-Moder où une mesure de suppression/réduction a permis d'éviter la destruction de 0.1 ha d'habitat de ce type. Cette mesure peut être mise en œuvre dans d'autres endroits où le sol est sableux et l'entretien suffisamment aisé (fauche/étrépage annuel), y compris sur de petites surfaces.

Partie 3

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi

Ce chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

3.1 OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

3.2 PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

3.3 LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être mesurable ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

3.4 PARAMETRES DE SUIVI SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA PETITE PIERRE

Autorités responsables du suivi : Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

Fréquence du suivi : tous les 5 ans.

Thématiques	paramètres indicateurs	Source des données
Gestion de l'Espace	Nombre d'habitants	INSEE
	Evolution du nombre de logements vacants	INSEE
	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Analyse des permis de construire
	Typologie des logements créés (collectif, individuel, intermédiaire)	Analyse des permis de construire
	Surface des zones AU aménagées (zones d'habitat avec nombre de logements créés	Analyse des permis d'aménager déposés sur les zones AU
	Nombre d'entreprises installées dans les zones à urbaniser économiques	Analyse des permis d'aménager déposés sur les zones AUX
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivités
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols : consommation des espaces naturels (bois, lande, prairie, culture, marais, verger) : en ha consommés.	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain) – Etude des projets
	Evolution des espèces d'intérêt communautaire	Sur la base des réévaluations/mise à jour du Docob Natura 2000 - PNRVN
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors) : en nombre de corridors rompus ou restaurés et en surfaces de réservoir de biodiversité détruites.	PNRVN
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivités
Energies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	collectivités
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	

Partie 4

Resume non technique

Le résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

4.1 METHODOLOGIE EMPLOYEE

L'évaluation environnementale des projets et des documents de planification : qu'est-ce que c'est ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.

- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.
- L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.
- L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

Méthode d'évaluation environnementale

La méthode employée est triple et repose sur :

- L'évaluation de la prise en compte/mise en compatibilité ou conformité du PLUi pour chaque objectifs des plans et programmes de portée supérieure ; Par rapport aux plans et programmes :Pour chaque plan ou programme de portée supérieure pour lequel le PLUi s'inscrit dans un rapport de Compatibilité ou de prise en compte, les objectifs ou actions concernant l'environnement sont listées et la Compatibilité est évaluée à partir d'un tableau détaillant les réponses apportées par le PLUi à trois échelles : les engagements pris au PADD, les OAP et le règlement.

  Des renvois peuvent être opérés vers des chapitres traitant plus précisément de l'évaluation du PLUi sur un sujet donné.
- L'évaluation de l'intégration des autres enjeux environnementaux définis lors de l'état initial : Pour chaque enjeu environnemental identifié lors de l'état initial, une évaluation des effets du PLUi est proposée. Elle repose principalement sur une analyse cartographie de la superposition sous SIG du zonage du PLU avec les cartographies des enjeux environnementaux.
- L'évaluation de l'impact potentiel des zones, en distinguant trois classes, proportionnelles à leur susceptibilité d'entrainer une modification significative de l'occupation des sols, et ce pour chaque thème. Seules les zones dont l'effet sur l'occupation du sol est certain (zone AU et Emplacements réservés) sont systématiquement étudiées, les autres zones « n'excluant pas une modification de l'occupation des sols (ex. Nt, U, A avec indices, etc. ».

Problématiques et difficultés

L'évaluation des incidences étant prospective, elle est difficile par nature.

Ainsi, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction de l'ensemble des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le porteur du permis de construire. Suivant les cas, cette difficulté a pu être levée en renvoyant à des études ultérieures après s'être assuré que la nature des impacts potentiels maximaux ne remette pas en cause l'évaluation du PLUi lui-même.

D'un point de vue méthodologique, aucune autre difficulté significative n'a été rencontrée lors de cette évaluation environnementale.

Contenu du rapport

Le rapport comporte :

- Un résumé non-technique.
- Une présentation générale du plan ou programme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes…).
- Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan ou programme, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.
- Une description et une évaluation des effets notables du plan ou du document sur l'environnement et la santé humaine.
- Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu.
- Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan ou programme sur l'environnement.
- Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

4.2 LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial débouche sur la synthèse des principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire du Pays de La Petite Pierre, ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux retenus sont les suivants :

Thèmes		Enjeux
ENJEUX TRANSVERSAUX		Préserver les prairies, les landes les vergers, les haies, les bosquets, la ripisylve, les zones d'expansion des crues et les zones humides de l'urbanisation (biodiversité, paysage, régulation des flux hydrauliques superficiels…)
		Faire des vergers existants un patrimoine identitaire à préserver. Retrouver leur valeur économique et les valoriser dans le cadre des projets d'aménagement
		Eviter la fermeture des vallées et gérer les fonds de vallées humides
		Maintenir une attention particulière pour toute nouvelle urbanisation située en zone sensible afin de ne pas augmenter le risque de pollution et d'inondation (gestion des eaux usées et des eaux pluviales, surface imperméabilisée, …)
		Encourager les pratiques favorables à la qualité du ciel nocturne et la lutte contre les pollutions lumineuses
PATRIMOINE	Occupation du sol	Limiter la consommation d'espace, notamment en travaillant sur la densité urbaine, la résorption de la vacance et en proposant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces
	Agriculture	Créer un cadre favorable au maintien de l'agriculture, notamment d'élevage
	Patrimoine paysager	Valoriser l'organisation générale du paysage (complémentarité des forêts sur grès et des communes agricoles à l'ouest sur le début des plateaux lorrains)
		Maitriser les extensions villageoises et densifier le centre des communes

Thèmes		Enjeux
		Préserver l'identité paysagère du territoire : les vergers, les haies, les ripisylves et le petit patrimoine architectural rural (calvaires, puits, usoirs, fontaines, lavoirs…) ; l'ouverture autour des villages
		Intégrer les projets d'aménagement dans leur environnement (paysage, géographie, biodiversité…)
		Préserver, valoriser et faire reconnaître le patrimoine
	Patrimoine naturel	Concilier enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire
		Favoriser les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la sensibilité des espaces naturels
		Assurer la conservation des sites protégés (APB, sites classés) et des espaces naturels remarquables non protégés (Znieff), des espèces protégées, des enjeux Natura 2000, des arbres remarquables
		Définir et pérenniser une Trame Verte et Bleue cohérente
		Encourager la création d'espaces de naturalité (milieux en libre évolution, sanctuaire de nature spontanée)
RESSOURCES NATURELLES	Air et énergie	Encourager les rénovations thermiques et le recours aux énergies renouvelables
		Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture industrielle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande, …)
	Eau	Reconquérir la qualité chimique et écologique des cours d'eau
		Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte au bon fonctionnement des zones humides (préservation des liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maitrise des pollutions diffuses…)
		Préserver ou améliorer la continuité écologique hydraulique et sédimentaire des cours d'eau en évitant ou supprimant des obstacles (seuils, barrages, étangs…)
		Poursuivre l'équipement en réseaux d'assainissement des communes les plus denses et qui connaissent un fort développement
		Assurer la pérennité des sources servant à l'approvisionnement et le rechargement des aquifères
		Poursuivre la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes défaillantes

Thèmes		Enjeux
	Ressource du sol	Valoriser la forte identité géologique liée au grès vosgien, à valoriser dans le paysage (affleurements naturels, rochers) et dans le bâti (valorisation de la pierre de taille locale).
		Concilier le développement économique des carrières avec les enjeux écologiques et la préservation de la ressource
CONTRAINTES	Pollutions, nuisances et risques	Intégrer les risques naturels (coulée de boue, chute de blocs, inondations, argiles, sismicité…) dans les réflexions d'urbanisme
		Protéger la population face aux risques de pollution et de nuisance : limiter l'urbanisation autours des sites industriels existants et des axes routiers importants, des zones de bruit
		Définir et assurer une distance adéquate entre les émetteurs de polluants atmosphériques (axes routiers, industries existantes ou à implanter) et les zones urbaines résidentielles ou destinées à l'accueil du public.
		Sécuriser les points noirs : pollution Munsch-Gulden à Wingen-sur-Moder, décharges abandonnées
	Déchets	Réduire la production de déchets à la source
		Développer la récupération de certains produits par les déchèteries

4.3 LES CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de ces enjeux, la démarche a privilégié l'évitement des impacts sur les zones considérées comme « à enjeux ».

La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre en se dotant d'un outil tel qu'un PLUi, sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLUi permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Les objectifs de la réalisation du PLUi sont de fournir aux élus des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur intercommunalité pour les années à venir. Le PLUi traduit les volontés politiques de la Communauté de Communes en termes de développement urbain, de démographie, d'économie et de protection des paysages et de l'environnement par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La réalisation de ce PLUi a permis une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Il garantit la protection des zones humides et alluviales, des terres agricoles et de la forêt. Il identifie les risques liés aux aléas naturels (inondations, coulées de boue, chutes de blocs, etc.) et anthropiques (risques technologiques, routiers) ... et s'y adapte.

Globalement, le projet tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique économique soutenue.

Il est en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et avec les objectifs des sites du réseau Natura 2000. Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

4.4 MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Autorités responsables du suivi : Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

Fréquence du suivi : tous les 5 ans.

Thématiques	Paramètres indicateurs	Source des données
Gestion de l'Espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Collectivités Photo interprétation
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Collectivités
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivités
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols : consommation des espaces naturels (bois, lande, prairie, culture, marais, verger) : en ha consommés.	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain) – Etude des projets
	Evolution des espèces d'intérêt communautaire	Sur la base des réévaluations/mise à jour du Docob Natura 2000 - PNRVN
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors) : en nombre de corridors rompus ou restaurés et en surfaces de réservoir de biodiversité détruites.	PNRVN
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivités
Energies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	collectivités
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 5 : Justifications

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écolor

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Choix retenus pour etablir le projet d'amenagement et de developpement durables, les orientations d'amenagement et de programmation et le reglement 4

1.1. Axe n°1 : Les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables 6

1.2. Axe n°2 : Les orientations générales des politiques de paysage, de réseau d'énergie, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques 18

1.3. Axe n°3 : Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs 28

1.4. Axe n°4 : Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 50

PARTIE 2 : Justifications des objectifs chiffres de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'etalement urbain compris dans le PADD 52

PARTIE 3 :Justification des zones prevues 56

3.1. Présentation generale du zonage 57

3.2. Les zones urbaines/àurbaniser/naturelles/agricoles 59

3.3. Superficie des zones 131

PARTIE 4 : Coherence des orientations d'amenagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'amenagement et de developpement durable 132

4.1. OAP Thématiques 133

4.2. OAP Sectorielles par communes 142

PARTIE 5 : Necessite des dispositions edictees par le reglement pour la mise en œuvre du projet d'amenagement et de developpement durables et complementarite de ces dispositions avec les orientations d'amenagement et de programmation 165

5.1. Dispositions générales 166

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités 170

5.3. Volumétrie et implantation des bâtiments 225

5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère 244

5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions 264

5.6. Stationnement 275

5.7. Equipements et réseaux 280

PARTIE 6 : Autres dispositions du PLU 304

6.1. Emplacements réservés 305

6.2. Elements remarquables du Paysage 305

6.3. Trame de protection contre les risques 310

Partie 1.

Choix retenus pour etablir le projet d'amenagement et de developpement durables, les orientations d'amenagement et de programmation et le reglement

UN PADD CONSTRUIT EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE DANS LEQUEL S'INTEGRE LE PAYS DE LA PETITE PIERRE

Situé en région Grand Est, le Pays de La Petite Pierre (PLPP) est situé au nord-ouest du département du Bas-Rhin en Alsace.

Le Pays de La Petite Pierre, et particulièrement ses périphéries, se trouve sous aires d'influence de l'agglomération de Sarreguemines-Saarbrücken au nord et l'agglomération strasbourgeoise (pôle d'attraction majeur du territoire)

L'attraction de proximité est, elle, répartie sur plusieurs pôles limitrophes : Ingwiller, Bouxwiller, Bitche, Diemeringen, Drulingen, Sarrebourg et Saverne.

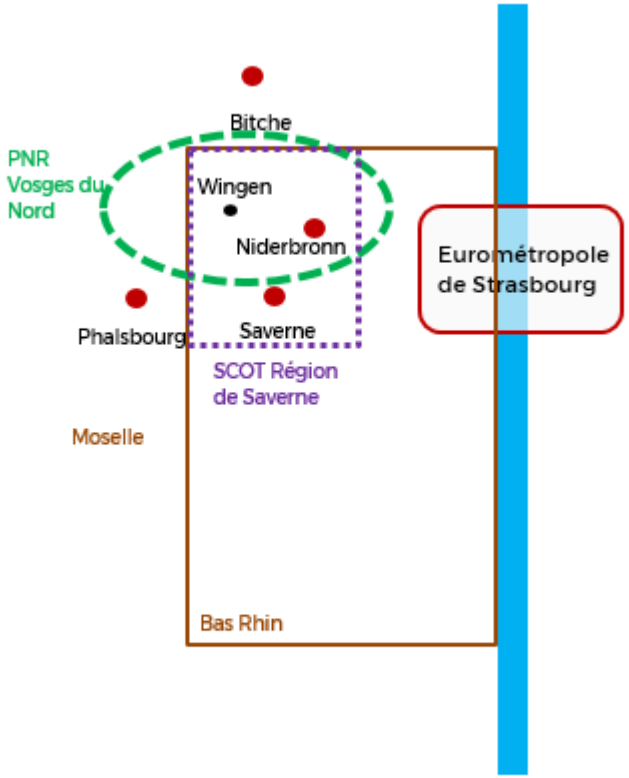
Le Pays de La Petite Pierre s'organise autour du bourg de Wingen-sur-Moder, de trois villages relais et d'un réseau de 15 villages. Le territoire, fort de ses 19 communes, compte 9 730 habitants en 2015. Ses communes à dominante rurale sont marquées par une densité beaucoup plus faible que la moyenne départementale (53 hab/km² contre 233 hab/km² en Bas-Rhin).

Ce territoire est marqué par les dynamiques socio-économiques propres à un secteur à la fois rural fragile mais également touristique et industriel (deux sites industriels majeurs) relativement important. Il renforce ses efforts dans le cadre d'actions organisées au cours de ces dernières années pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants et définir sa place dans le territoire local, départemental et régional.

Le territoire est aujourd'hui intégré à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre depuis sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau au 1er janvier 2017 et prochainement au SCOT de la Région de Saverne dans le cadre de sa révision (nouveau périmètre). Le territoire est tourné également vers ses nombreux bassins de vie dont Bouxwiller pour principal.

La dimension de son développement s'inscrit pleinement dans l'espace du Parc des Vosges du Nord.

Le PADD du PLU s'inscrit pleinement dans ces orientations.



1.1. AXE N°1 : LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- **CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

Le Pays de La Petite Pierre est un territoire rural tourné vers 4 bassins de vie différents. Il est soumis à une dépendance forte aux territoires extérieurs en matière d'emplois, d'équipements et de services mais le Pays de La Petite Pierre dispose de facteurs d'attractivité internes importants liés à son offre touristique et à la présence de deux sièges d'industries d'envergure mondiale (Lalique à Wingen-sur-Moder et Les Grands Chais de France à Petersbach). Aussi il est important d'asseoir et de renforcer cette attractivité territoriale.

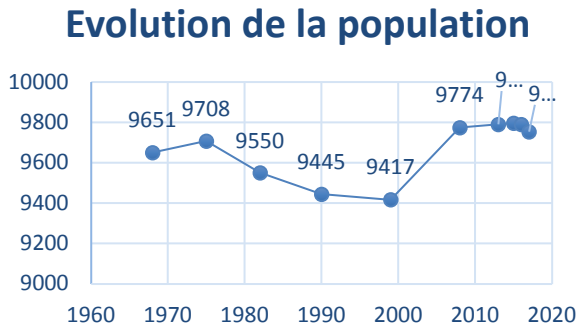
- **ENJEUX DU PLUi**

L'élaboration du PLUi, à travers ses orientations d'aménagement et leur traduction dans les règlements et les OAP, vise à promouvoir un développement territorial raisonné. Il s'agit de contribuer à un développement urbain équilibré basé sur l'armature territoriale. Il doit permettre à chaque strate du territoire de poursuivre un développement réfléchi en fonction de son niveau dans l'armature territoriale.

Afin d'assoir et de développer l'attractivité économique et touristique du territoire, le PLUi s'attachera à pérenniser les structures économiques et touristiques existantes et à intégrer tout projet structurant.

- **SCENARII DE DEVELOPPEMENT**

A partir du diagnostic, quatre scenarii de développement ont été envisagés :



Rappel du diagnostic :

Evolution démographique observée au Pays de La Petite Pierre :

- *9417 habitants en 1999*
- *9774 en 2008*
- *9754 habitants en 2014*

Une augmentation démographique entre 2000/2010 depuis une stabilité de la population et légère baisse

→ 1999/2005 (6 ans) : +348 habitants/ +3,7% / +0,6%/an

→ 1999/2014 (15 ans) : + 337 habitants/ +3,6% / + 0,2%/an

- **Scenario de développement n°1** : Vers une stabilisation de la population en enrayant a minima la fuite démographique observée ces dernières années

  Une analyse plus fine de l'évolution démographique permet de visualiser les causes de la stabilisation/diminution démographique du territoire : elle est due à un solde naturel légèrement négatif (-0.1%). Depuis 1990 le solde migratoire est légèrement positif (entre +0.1 et +0.5%). Le territoire est donc attractif.

  Aussi ce scenario n'a pas été retenu car il ne correspond pas aux dynamiques territoriales locale et départementale observées. En effet, malgré des perspectives de croissance démographiques peu favorables pour le Grand Est à l'horizon 2050 (source INSEE-modèle OMPHALE et les scenarios démographiques), le Bas-Rhin serait l'un des quatre départements à voir sa population augmenter au sein de la Région.

- **Scenario de développement n°2** adapté à la hausse démographique observée ces 15 dernières années : +0,2%/an (soit +3,6% sur 15 ans soit +351 habitants) Au regard de l'évolution démographique observé ces 15 dernières années, ce scenario semble cohérent et modéré.

  Pour autant, Le Pays de La Petite Pierre a engagé sa stratégie de développement du territoire :

  - En matière de développement économique :
    - Accompagnement des projets de développement industriel notamment du projet de développement des Grands Chais : création d'emplois et d'attractivité territoriale
    - Accompagnement des projets de développement touristique notamment autour du Château de Lichtenberg et des étangs à Imsthal à La Petite Pierre : création d'emplois et d'attractivité territoriale
    - Accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises : zones d'activités intercommunales notamment celle de Tieffenbach en cours de commercialisation mais aussi les zones d'activité intercommunales d'Ingwiller, Bouxwiller et Dossenheim/Zinsel qui seront étendues et/ou crées prochainement.
  - En matière d'équipements et de services : étude sur la stratégie scolaire intercommunale en cours : les équipements scolaires, périscolaires et pour la petite enfance sont aussi indispensables que l'emploi pour attirer de nouveaux habitants.
  - En matière de cadre de vie : application de la Charte du Parc Naturel des Vosges du Nord garante d'un cadre de vie de qualité et du Plan de Paysage Intercommunal et restauration des continuités écologiques et paysagères, facteur d'attractivité territoriale

  Cette relance démographique est portée maintenant à l'échelle de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

  Aussi fort de ces enjeux, le Pays de La Petite Pierre a la volonté d'assumer les conséquences d'une ambition territoriale un peu plus marquée que le scenario n°2. C'est pourquoi elle a retenu le scenario n°3.

- **Scenario de développement n°3** plus ambitieux que le scenario n° 2 : +0,3%/an (soit +4,5% sur 15 ans soit +439 habitants)

  Scenario de développement retenu impliquant la volonté d'assumer les conséquences d'une véritable ambition de territoire portée par la relance de son développement démographique et économique.

- **Scenario de développement n°4** basé sur la période démographique la plus faste (1999/2005) : +0,6%/an soit +9% soit +878 habitants

  Cette ambition démographique n'est pas raisonnable ni raisonnée au regard des projections démographiques projetées par l'INSEE et celles connues sur le territoire. Par ailleurs elle impliquerait une augmentation conséquente des capacités des équipements existants voir la création complète de nouveaux équipements (école, petite enfance, équipements culturels et sportifs) et une consommation d'espaces importante sur une période relativement courte (15 ans).

  Aussi ce scenario trop décalé de la réalité n'a pas été retenu.

DIAGNOSTIC	CHOIX RETENU AU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE	
		OAP	REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
Un territoire pour tous			
Démographie observée sur 1999/2014 (15 ans) : + 337 habitants/+3.6%, soit +0.2%/an. Solde migratoire positif : un territoire attractif *Enjeu : Prévoir une dynamique de territoire réaliste et marquant une ambition pour le territoire pour les 15 prochaines années*	Se mettre en capacité d'accueillir de nouveaux habitants : à l'appui de l'évolution démographique connue les dix dernières années, prévoir une dynamique de territoire réaliste et marquant une ambition pour le territoire pour les 15 prochaines années. Aussi la dynamique de territoire projetée est de +0.3%/an soit +4.5% pour 2034.		Favoriser la réalisation de logements en renouvellement urbain (dents creuses en zone UA et UB) et inscription de zones ouvertes à l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements de la nouvelle population (1AU/2AU). Délimitation des zones U et AU au regard des besoins du territoire et de l'évolution démographique. UA, UB, 1AU et 2AU : logements autorisés
Population vieillissante : 10% de plus de 75 ans (2014) et +2.8% des plus de 60 ans entre 2009 et 2014 *Enjeu : Accompagner le vieillissement de la population*	Adapter le territoire à l'évolution de sa population : ▪ Accompagner le vieillissement des habitants ▪ Maintenir les jeunes sur le territoire	Inscription de l'objectif : "favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel"	Mise en œuvre de zone dédiée uniquement aux foyers spécialisés (UF) Maison de retraite à La Petite Pierre inscrite dans une zone UE réservée à de l'équipement Une réflexion porte actuellement sur la zone 1AU de ZITTERSHEIM : réservée en partie pour un équipement selon la politique intercommunale (maison de santé…) Dérogation dans les dispositions générales pour la mise en accessibilité PMR
Un territoire raisonné			
Le Pays de La Petite Pierre s'organise autour du bourg de Wingen-sur-Moder, de trois villages relais et d'un réseau de 15 villages.	Respecter l'armature territoriale actuelle tout en renforçant le bourg et les polarités au regard des équipements (gare, équipement culturel …), services (petite enfance, administration…) et emplois qu'ils offrent :	OAP Equipement commercial et artisanal permettant le développement des activités commerciales et artisanales selon l'armature territoriale.	Inscription des projets en matière d'équipement (UE) et en matière économique (UX et UT) selon l'armature territoriale et la stratégie de développement de la Communauté de Communes. Une réponse en matière de développement a été donnée à chaque village au regard de cette armature territoriale selon la structure suivante et en renforçant le bourg et les polarités : Le bourg centre : 20% de la réponse en logement

Enjeu : conforter le maillage territorial	o Le bourg centre : Wingen-sur-Moder o Les polarités secondaires : Petersbach, La Petite Pierre, Wimmenau, o Les 15 villages Une réponse en matière de développement est donnée à chaque commune au regard de cette armature territoriale.		Les polarités secondaires : 30% de la réponse en logement Les villages : 50% de la réponse en logement
Territoire sous les aires d'influence de l'agglomération de Sarreguemines-Saarbrücken au nord et l'agglomération strasbourgeoise. Plusieurs bassins de vie : Ingwiller, Bouxwiller, Bitche, Diemeringen, Drulingen, Sarrebourg et Saverne *Enjeu : conforter le maillage territorial*	Les différents objectifs, notamment la production de logements, les besoins en équipements et services, sont répartis sur le territoire en s'appuyant sur cette armature territoriale, elle-même en lien avec le bassin de vie.		
Un territoire dynamique			
Industrie : Environ 14% du nombre d'établissement (33) mais 44% des effectifs (935) Les Grands Chais : 654 salariés sur Petersbach Lalique : 200 salariés sur Wingen-sur-Moder *Enjeu : réfléchir à une stratégie économique territoriale*	Pérenniser et permettre le développement de l'activité industrielle en s'appuyant sur les deux entreprises d'envergure mondiale que sont Lalique et Les Grands Chais		Concertation avec les industriels sur leur projet dont leur projet d'extension : - Lalique : Zone UX mise en œuvre et inscription d'un emplacement réservé en vue de créer une voie de contournement du village pour le trafic industriel connecté directement à la route départementale avec aménagement d'un giratoire. - Les Grands Chais : zone UX et projet de développement inscrit en 1AUX Concertation avec les industriels : le règlement des zones UX et 1AUX permet leur activité tout en intégrant les enjeux territoriaux

			en matière d'intégration paysagère (hauteur des constructions, OAP paysage)
Secteur d'activités dominant : Tertiaire (tourisme, restauration, hôtellerie) : 16% nombre d'établissement et 15% des effectifs Attractivité touristique importante Offre diversifiée (activités de pleine nature…) et spatialisée sur l'ensemble du territoire Pôles touristiques liés au patrimoine historique et culturel : Wingen, La Petite Pierre et Lichtenberg, Eschbourg Sentiers de randonnées Musée Lalique : 49000 visiteurs en 2015 Château – LICHTENBERG : 22400 visiteurs en 2015 Maisons des Rochers – GRAUFTHAL : 22000 visiteurs en 2015 *Enjeu : réfléchir à une stratégie économique territoriale*	Développer l'attractivité touristique du territoire et les activités CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) en s'appuyant sur la dynamique de l'écotourisme, essence même du territoire et en assurant le rayonnement de ses 4 structures majeures : Le château de Lichtenberg, le musée Lalique, la maison des Rochers, le château de La Petite Pierre	OAP pour mettre en valeur l'entrée de ville et la villa Lalique à Wingen-sur-Moder	Reconnaissance de zones dédiées au tourisme : UT, NT et AT Pôles et structures touristiques majeures existantes classées en zone UT ou NT : Le château de Lichtenberg, le musée Lalique, la maison des Rochers, le château de La Petite Pierre, office du tourisme, complexe hôtelier La Clairière, secteur d'Imsthal, les campings, … Inscription des projets de développement connus à La Petite Pierre : NT à Imsthal, Utg le long de la RD9, NT pour un projet en face du complexe La Clairière Zone AT à Lohr pour un projet de diversification de l'activité agricole. Le règlement permet le développement des activités dans la limite de la prise en compte des enjeux locaux (enjeux environnementaux, paysagers et urbains : réseaux dans les zones NT). Uniquement les constructions en lien avec une activité touristique sont autorisées Pour la zone AT, les constructions à vocation touristiques sont autorisées uniquement si elles résultent d'une diversification de l'activité agricole (agrotourisme).
4 zones d'activités 13% des établissements en BTP Entre 20 et 30 exploitants agricoles Patrimoine forestier : atout majeur pour la filière bois- une vingtaine entreprises	Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales et des activités économiques en rapport avec les savoirs faires locaux tels que la filière bois et l'agriculture		Créations de zones spécifiques pour permettre le développement et le maintien des activités économiques sur le territoire et éviter les conflits d'usage. - Zones artisanale et industrielle identifiées en zone UX. - Zone Nx identifiant les secteurs d'activités économiques hors trame urbaine.

Enjeu : réfléchir à une stratégie économique territoriale			Mise en œuvre d'une concertation agricole qui a conduit à la mise en œuvre de zone AC (agricole constructible) au regard des activités existantes mais également de leur projet Identification des filières bois hors trame urbaine en zone NX Le règlement de la zone UX autorise les activités artisanales et celles en rapport avec la filière bois. Seules les activités agricoles sont interdites (mais autorisées en zone AC et NX) puisque la zone UX se situe dans la trame urbaine. Le règlement de la zone NX permet l'installation de tous types d'activités (artisanales, agricoles et filière bois) : reconversion des bâtiments possibles Les bâtiments classés en zone AB le sont en raison d'une activité équestre : le règlement permet la requalification pour une exploitation agricole. Mixité fonctionnelle autorisée (pour artisanat) dans les zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation (à condition d'être non nuisant pour de l'habitat). Le développement des activités agricoles existantes est toutefois permis.
2 industries majeures : 2 principaux employeurs du territoire Tourisme : 3ème pilier économique 4 zones d'activités 13% des établissements en BTP Entre 20 et 30 exploitants agricoles Patrimoine forestier : atout majeur pour la filière bois-20aine entreprises *Enjeu : réfléchir à une stratégie économique territoriale*	Assurer une répartition pertinente sur le territoire des sites dévolus aux activités économiques en fonction de l'armature urbaine du pays de la Petite Pierre, de la stratégie économique intercommunale et des enjeux supra-intercommunaux.	OAP Equipement commercial et artisanal permettant le développement des activités commerciales et artisanales selon l'armature territoriale.	***Stratégie économique supra-intercommunale :*** Une concertation spécifique a été engagée avec les deux industries majeures du territoire : le zonage (UX et 1AUX) est adapté à leurs besoins actuels et futurs. ***Stratégie économique intercommunale :*** Inscription des zones d'activités intercommunales en UX. Inscription des projets de développement connus à La Petite Pierre : NT à Imsthal, Utg le long de la RD9, NT pour un projet en face du complexe La Clairière, AT pour un projet d'agrotourisme. Inscription des projets de développement et de délocalisation d'exploitation agricole en zone AC. Classement en AC de zones agricoles non bâties permettant l'installation de nouvelles exploitations.

			Inscription du projet de développement d'une plateforme de compostage en NX (Zittersheim). Le règlement de la zone UX autorise les activités artisanales et celles en rapport avec la filière bois. Seules les activités agricoles sont interdites (mais autorisées en zone AC et NX) car la zone UX se situe dans la trame urbaine. Le règlement de la zone NX permet l'installation de tous types d'activités (artisanales, agricoles et filière bois) : reconversion des bâtiments possibles Le règlement de zone NT verrouille les sites à un usage uniquement touristique afin d'éviter tout conflit d'usage.
	Autoriser le développement de tout projet structurant en lien avec l'offre touristique, économique et culturelle du territoire, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale.	OAP Patrimoine permettant la préservation du patrimoine bâti du territoire, valeur forte du tourisme. OAP Paysage Trame Verte et Bleue permettant la préservation du patrimoine naturel du Pays de La Petite Pierre. Prise en compte de l'aspect paysager dans l'OAP équipement commercial et artisanal	Zonage propre aux activités touristiques et économiques : UT, UTg, NT, UX, NX, 1AUX, AC, AB, AT et règlements particuliers pour chaque zone dans un souci de respect du paysage : limitation des hauteurs, des emprises aux sols, des distances entre les bâtiments…
Un territoire préservé			
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Entités paysagères et topographies différentes : ambiances paysagères territorialisées : vallons humides, plateau agricole,	Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.	OAP Patrimoine OAP Paysage Trame Verte et Bleue OAP sectorielles : inscription d'orientations concernant le	Le développement urbain a été proscrit dans les fonds de vallons humides (préservation des prairies humides) et au-delà de certaines côtes d'altitude (intégration paysagère du développement urbain) Classement en zone NF du massif boisé

village promontoire, village clairière… Ancrage dans la nature (forêt, hydrographie, étang, zones humides, roche apparente…) Grès : identité territoriale Richesses patrimoniales (églises, architecture, patrimoine vernaculaire…) *Enjeu : Face aux évolutions naturelles (fermeture des paysages) et anthropiques (développement de l'urbanisation), maitriser le développement urbain (dans les fonds de vallons humides, dans les vergers, par rapport aux lisières forestières, par rapport à la topographie-limite d'altitude…)*		traitement des entrées de villes, la création d'espaces tampons, l'intégration des bâtiments dans la pente…	Classement en zone Uj et Nj d'une partie des ceintures vertes autour des villages Espace ouvert : clairières et prairies classées en zone A Le règlement dans toutes les zones fixe des prescriptions visant à l'intégration paysagère du bâti : aspect extérieur et volumétrie du bâti STECAL définis au droit de l'existant et des besoins réels afin de limiter le mitage paysager tout en permettant de répondre aux besoins liés aux constructions existantes.
Vue emblématique de la RD9 sur le Château à La Petite Pierre (Maison du Parc) Vue sur le château de Lichtenberg depuis Reipertswiller Château – LICHTENBERG : 22400 visiteurs en 2015 Tourisme : 3ème pilier économique *Enjeu : Villages belvédères liés à un patrimoine touristique fort à préserver*	Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » tels que la Petite-Pierre, vecteurs symboliques essentiels du patrimoine touristique.	OAP sectorielles : UTg à La Petite Pierre : orientation visant à préserver la vue depuis la route départementale	Espaces ouverts maintenus par un classement en zone A ou N inconstructible. Règlementation particulière mise en œuvre pour le secteur UTg afin que la vue reste dégagée depuis la route (hauteur limitée à un plain-pied et ne devant pas dépasser un mètre au-dessus de la RD au droit de construction).

Typologie architecturale à la confluence Alsace et Lorraine Couvert forestier ¾ Est du territoire et plateau agricole à l'ouest Village clairière-village promontoire Diversité dans occupation du sol : forêt, verger, prairie, eau, roche, patrimoine urbain *Enjeux :* *Préserver les zones humides et valoriser le patrimoine culturel lié* *Valoriser l'histoire locale et la géologie qui s'inscrit dans le paysage* *Maitriser les extensions urbaines et prendre en compte la topographie*	Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.	OAP Patrimoine permettant de préserver le patrimoine architectural du territoire. OAP Paysage Trame Verte et Bleue permettent une préservation du patrimoine naturel en préserver les corridors écologiques.	Zonage différencié selon ces typologies : UA (ancien), UB (récent), UX (activités), AC (agricoles)… Limitation du développement urbain selon le paysage (altitude, concentration de l'urbanisation autour de l'existant…) Règlementation particulière pour chaque zone en fonction de leur identité : règles différenciées en matière de volumétrie et d'aspect extérieur STECAL définis au droit de l'existant et des besoins réels afin de limiter le mitage du paysage
Un territoire responsable			
PGRI Rhin Meuse SDAGE Rhin Meuse PPRi (Zinsel du Sud à Eschbourg) Coulées de boues (Frohmuhl, Tieffenbach, et Petersbach) Chute de blocs (Eschbourg, Lichtenberg, Wimmenau et Lohr) PPRn à Graufthal Glissement de terrains (Eschbourg et Reipertswiller) Affaissement ou effondrement des cavités non minières (La Petite Pierre)	En matière de préservation des personnes et des biens face aux risques : o Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique. o Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.		Délimitation des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte des risques connus s'appliquant sur le territoire du Pays de La Petite Pierre : inondations, coulées de boue, chute de blocs, cavités, glissement de terrain mais aussi risques liés aux axes de circulation structurants (RD). Aucun type de développement n'a été prévu dans une zone de risque (inondation, chute de blocs…) Report des risques sur le plan de zonage Report de la pollution "Munsch-Gulden" sur le plan de zonage par une trame Servitudes telles que le PPRi annexées

Risque sismique (risque faible ou modéré) ICPE Transport de matière dangereuse Pollution des sols *Enjeu : Limiter et préserver l'exposition de la population aux risques*			Inscription des risques inondation et chute de blocs dans les dispositions générales et les chapeaux de zones et prise en compte de ces risques dans les dispositions règlementaires.
	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. o Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maitrise des énergies et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.	OAP sectorielles-orientations visant à : Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.	Préservation de la qualité de l'eau : En zones A et N : inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau Préservation du sous-sol : Aucun développement ou installation de nouvelles carrières prévu
Territoire inscrit dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Enjeux environnementaux (Natura 2000, réserve de biosphère, zones humides,...) et paysagers forts	Préserver le massif forestier de toute implantation de parc éolien.		Aucun zonage prévu à cet effet
55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans Soit 5 hectares par an environ Conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire	Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la	OAP sectorielles : inscription d'une enveloppe de logement potentielle à réaliser pour chaque zone- objectif : optimiser la consommation d'espaces réalisée	La délimitation des zones répond aux besoins de développement après prise en compte du potentiel de densification dans les trames urbaines et du besoin réel en surfaces ouvertes à l'urbanisation après prise en compte d'un objectif de densification de 13 logements/ha pour les villages et 16 logements/ha pour les

Consommation efficace : +406 habitants et maintien voire création d'emplois et développement de l'attractivité touristique du territoire *Enjeu : Territoire faiblement consommateur mais qui doit malgré tout participer à l'effort national de réduction de la consommation d'espaces.*	période précédente (de l'ordre de -10%).		bourgs, selon l'armature territoriale et en harmonie avec les densités existantes.

AXE N°2 : LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE RESEAU D'ENERGIE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

Le Pays de La Petite Pierre bénéficie de patrimoines paysager, naturel et culturel remarquables. Il présente des éléments patrimoniaux, tant dans le domaine naturel (milieux forestiers, humides et prairiaux, continuités et fonctionnalités écologiques, espèces rares et menacées), que culturel (savoir-faire liés au verre, au bois), architectural (édifices remarquables, confluence atypique de l'Alsace et la Lorraine) ou paysager.

Le Pays de La Petite Pierre appartient à l'entité paysagère des Vosges du Nord qui se décline en deux sous-unités : le massif boisé et le plateau boisé. Le premier se compose d'un ensemble de forêts entrecoupé de vallées. Le second est plus ouvert et tourné vers l'agriculture. Il marque l'alternance entre le massif boisé à l'est et le plateau agricole de l'Alsace Bossue puis du plateau lorrain à l'ouest. Les villages constituent ainsi dans le paysage des silhouettes urbaines qualitatives qui peuvent prendre diverses formes et qui ont évolué de manière différente selon leurs typologies (village-rue, village-tas, village étalé, village sur promontoire, village en fond de vallée). L'organisation des villages est fonction notamment de la géologie et du relief qui en résulte. Au cœur de ces villages, se remarque une richesse patrimoniale importante (églises, maisons de caractère, schopf, petit patrimoine vernaculaire…) et des bourgs bien entretenus.

Ces dernières années, une modification des pratiques s'est mise en œuvre et s'est traduite au niveau paysager par :

- Une fermeture des paysages et des prairies permanentes dans les vallées par un développement des surfaces boisées dont l'abandon de sapinière
- Une disparition des vergers sur la partie plateau du territoire du fait de l'urbanisation et quelques fois du fait de l'abandon (enfrichement)
- Un étalement urbain progressif sur les coteaux

- **ENJEUX DU PLUi**

Le Pays de La Petite Pierre est composé de bourgs et de villages aux morphologies liées au paysage, au relief et à l'histoire, dont il faut maintenir la lisibilité au niveau des structures urbaines, ainsi que le caractère et l'identité paysagère propre à chaque typologie urbaine.

Le paysage est un bien commun qu'il s'agit de préserver au maximum, aussi bien par le biais de la mise en exergue de l'histoire locale et de la géologie qui s'inscrit dans le paysage, que par celui de la mise à profit de la ressource forestière en tant que richesse locale et de la valorisation de l'eau et des fonds de vallée.

L'élaboration du PLUi vise à préserver le cadre de vie et l'identité rurale du territoire, protéger et valoriser encore davantage le patrimoine vert existant, veiller à limiter la fermeture du paysage et préserver le patrimoine architectural du territoire.

DIAGNOSTIC	CHOIX RETENU AU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE	
		OAP	REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
Préserver les qualités paysagères du territoire			
Rivières exceptionnelles, assez bien conservées et de très grand intérêt biologique Zones humides d'intérêt particulier Etat chimique mauvais à moyen des étangs, anthropisation des berges, rejets Pression humaine : urbanisation, remblais, drainage (inventaire à préciser) *Enjeux :* *Améliorer la fonctionnalité et la continuité écologique des cours d'eau.* *Connaitre et préserver les zones humides (ZH remarquables, ZH*	Préserver et mettre en valeur des éléments structurants du patrimoine naturel, tels que la Moder, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Mittelbach et autres cours d'eau et leurs affluents et leur cortège végétal ; les fonds de vallons humides ; les massifs forestiers ; le grès vosgien ;	OAP Paysage Trame Verte et Bleue permettant l'identification du réseau hydrographique et des milieux connexes à préserver	Réseau hydrographique et milieux connexes majoritairement inscrits en zone A ou N in constructible. Zones de développement de l'urbanisation (1AU-2AU) prévues en dehors de zones humides Préservation du réseau hydrographique et des milieux connexes : En zones A et N inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau

ordinaires) et leur fonctionnalité. *Reconquérir la qualité chimique des cours d'eau : assainissement (attention particulière sur la Moder, l'Eichel, le Rothbach), réduction / abandon des phytosanitaires.*			
13 monuments historiques sur le territoire (banc reposoir, maisons troglodytes, synagogue, forteresse…) *Enjeu : valoriser ce patrimoine support d'un cadre de vie de qualité et d'une économie touristique importante*	Mettre en valeur les nombreux monuments historiques présents dans les villages en particulier le château de Lichtenberg, La Petite Pierre, les Maisons des Rochers de Graufthal …	OAP Patrimoine permettant la préservation du patrimoine architectural. OAP Paysage Trame Verte et Bleue permettant de préserver le cadre de vie contribuant à l'attractivité du territoire.	Inscription des sites majeurs en zone UT (tourisme) permettant de limiter les conflits d'usage et de permettre le développement et la pérennisation des activités touristiques. Mise en œuvre d'un zonage UA autour des centres anciens afin de préserver les architectures caractéristiques autour des monuments historiques Règlement spécifique pour les zones UT et UA : implantation, volumétrie et aspect extérieur
Typologie architecturale à la confluence Alsace et Lorraine Qualité architecturale *Enjeux :* *Attirer de nouveaux habitants sur le territoire en préservant un cadre de vie agréable* *Prendre en compte la Charte du Parc Naturel des Vosges du Nord*	Préserver la qualité architecturale des centres-anciens et maintenir leur typicité (éviter la rénovation thermique par l'extérieur des bâtiments anciens sensibles par exemple).	OAP Patrimoine : définition du patrimoine remarquable (maison bloc, maison cour, maison ouvrière et maison de maitre) et orientations d'aménagement pour la rénovation/requalification des façades et des toitures	Mise en œuvre d'un zonage UA spécifique autour des centres anciens Règlement spécifique pour la zone UA afin de préserver la structure urbaine et les architectures caractéristiques : règlementation de l'aspect des toitures par rapport à l'existant (2 pans, 40/52°, couleur terre cuite, plans d'alignement du faitage), implantation qui vise un alignement relatif des constructions par rapport aux voisins Règlement permettant le changement de destination des bâtiments agricoles présentant une valeur patrimoniale afin d'encourager la préservation de ces bâtiments remarquables.
Territoire inscrit dans Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Un paysage très typé avec deux entités paysagères : plateau	Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du	OAP Paysage Trame Verte et Bleue permettant la préservation du patrimoine naturel du territoire et des corridors écologiques.	Zonage différencié selon ces typologies : UA (ancien), UB (récent), UX (activités), AC (agricoles)… Limitation du développement urbain selon le paysage (côte altitude, concentration de l'urbanisation autour de l'existant…)

boisé à l'ouest et massif forestier pour les 2/3 Est Disparition des vergers/prairies, fermeture des milieux ouverts péri-villageois et des points de vue *Enjeux : une organisation paysagère cohérente à perpétuer et à mettre en valeur* *Préserver les entités naturelles structurant les entités paysagères : verger, ripisylves,…*	« plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.		Règlementation particulière pour chaque zone en fonction de leur identité : règles différenciées en matière de volumétrie et d'aspect extérieur STECAL définis au droit de l'existant et des besoins réels afin de limiter le mitage du paysage.
Typologie architecturale à la confluence Alsace et Lorraine Village clairière-village promontoire *Enjeux :* *Valoriser l'histoire locale et la géologie qui s'inscrit dans le paysage* *Maitriser les extensions urbaines et prendre en compte la topographie*	Organiser le développement urbain afin de maintenir la lisibilité urbaine des communes clairières comme Erckartswiller ou Zittersheim et des communes promontoires comme Lichtenberg ou Eschbourg.	OAP Patrimoine permettant la préservation des constructions présentant des caractéristiques architecturales typiques du territoire. OAP sectorielles : inscription d'orientations concernant le traitement des entrées de villes, la création de franges végétalisées, l'intégration des bâtiments dans la pente…	Le développement urbain a été proscrit dans les fonds de vallons humides (préservation des prairies humides) et au-delà de certaines côtes d'altitude (intégration paysagère du développement urbain) Classement en zone NF du massif boisé Classement en zone Uj et Nj d'une partie des ceintures vertes autour des villages afin de prévenir l'apparition de constructions récentes en deuxième ligne Espace ouvert : clairières et prairies classées en zone A Le règlement dans toutes les zones fixe des prescriptions visant à l'intégration paysagère du bâti : aspect extérieur et volumétrie du bâti STECAL définis au droit de l'existant et des besoins réels afin de limiter le mitage paysager
Typologie architecturale à la confluence Alsace et Lorraine Qualité architecturale	Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des	OAP Patrimoine : définition du patrimoine remarquable (maison bloc, maison cour, maison ouvrière et maison de	Cœurs de village identifiés en UA (centre ancien)

Enjeux : *Attirer de nouveaux habitants sur le territoire en préservant un cadre de vie agréable* *Préserver les styles architecturaux traditionnels : être vigilant sur les réhabilitations/transformations* *Encadrer l'architecture moderne et veiller à l'intégration paysagère des constructions neuves*	cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. Il est important d'autoriser une adaptation des constructions pour en améliorer la performance énergétique, pour réaliser une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), pour un meilleur apport lumineux….	maitre) et orientations d'aménagement pour la rénovation/requalification des façades et des toitures	Dispositions générales du règlement : dérogation aux règles d'implantation pour les travaux de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite Règlement de la zone UA : règlementation de l'aspect des toitures par rapport à l'existant (2 pans, 40/52°, couleur terre cuite, plans d'alignement du faitage), implantation qui vise un alignement relatif des constructions par rapport aux voisins
Plusieurs hameaux (Johannesberg, Wildengut, Saegemuhle, Melch, Hansmannshof, Moderfeld,…) Plusieurs structures isolées : bâtiments d'activités (agricoles ou forestières ou touristiques) Développement de petites résidences/abris de pêche (moins de 75m²) le long des cours d'eau et de manière complétement déconnectée des villages (rue du Gros Hetre Sparsbach, Wimmenau, Donnenbach….) *Enjeu : les activités participent au maintien d'un paysage ouvert mais ne doivent pas miter davantage le paysage (et par ailleurs consomment de l'espace)*	Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.	OAP Equipement commercial et artisanal : orientations visant une intégration paysagère des bâtiments d'activités en dehors des villages (implantation dans la pente, rapport idéal taille, teinte des façades,…)	Dans les hameaux (problématiques de réseaux et/ou d'accès) ou de manière générale en dehors des villages : seul un développement maitrisé de l'existant est autorisé (dans un rayon de 50m autour de l'existant et dans la limite de 150m² de surface de plancher+ annexes). Plus de nouvelles constructions. Il n'est pas souhaité de voir se développer un habitat plus durable dans les secteurs naturels (le long des cours d'eau majoritairement) aussi les « abris de pêche/petites résidences » n'ont pas vocation à se développer davantage. Aussi le développement de l'existant est autorisé uniquement pour les logements de plus de 75m² déjà existants. Des zonages spécifiques ont été positionnés au droit des activités isolées existantes (ou au droit immédiat de leur projet de développement) pour éviter le mitage : AB, NT, NE, NL, NX,… Règlementation des STECALs définie en réponse aux besoins réels de l'existant et dans une volonté de limiter le mitage de l'existant : volumétrie règlementée, extension des bâtiments autorisée sous conditions…

Pression paysagère sur le territoire liée à la fermeture du paysage (descente de la forêt, évolution des sapinières, enfrichement des vergers, …) *Enjeu : maintenir les paysages ouverts*	Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies.	OAP Sectorielles : identification des vergers à valoriser et à préserver	Espaces tampons (jardins) autour des trames urbaines identifiés en zone Uj. Vergers classés en zone A ou N Zone Uj : annexes limitées à 20m² de surface de plancher et 40m² d'emprise au sol. Pour pouvoir maintenir les fonds de vallons, les lisières de forêt et les vergers ouverts, les besoins de locaux annexes sont importants pour : - le matériel (tracteur, remorque, fendeuse, scie, gyrobroyeur, …) - les animaux (abris, fourrage, matériel d'élevage,..) - le bois de chauffage
Territoire attractif pour la qualité du cadre de vie Attractivité portée également par son dynamisme économique malgré un contexte rural *Enjeu : concilier économie et cadre de vie/paysage*	Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).	OAP Paysage Trame Verte et Bleue : orientations visant une intégration paysagère des bâtiments d'activités en dehors des villages (implantation dans la pente, rapport idéal taille, teinte des façades…) OAP équipement commercial axé sur l'armature territoriale : orientation paysagère	Activités économiques au cœur des villages : classées en zone UA ou UB ou 1AU Zones d'activités dédiées : UX, 1AUX, NX, AC, AB Ces activités sont soumises à la même règlementation que les logements (implantation, hauteur, aspect extérieur) : intégration paysagère garantie. Règlementation de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments. En cohérence, une harmonisation de la règlementation des bâtiments d'activité a été réalisée (hauteur et aspect extérieur).
Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers			
Des sites naturels protégés *Enjeu : Assurer la conservation des espaces protégés (CSA, APB, RBF)*	Prendre en compte la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite Pierre ainsi que les réserves biologiques et forestières intégrales de l'Hengstberg et des vallons de l'Eckenbachthal sur la commune de Reipertswiller.	OAP Paysage Trame Verte et Bleue visant la préservation et la valorisation des continuum écologiques	Classement en zone NF ou N Toutes les constructions sont interdites (hormis un développement mesuré de l'habitat existant le cas échéant- si logement de plus de 75m² de surface de plancher).
Rivières exceptionnelles, assez bien conservées et de très grand intérêt biologique	Prendre en compte les zones humides remarquables dans le	OAP Paysage Trame Verte et Bleue : identification de la trame bleue. L'OAP vise la	Réseau hydrographique majoritairement classé en zone A ou NF ou N

Zones humides d'intérêt Etat chimique mauvais à moyen, seuils, étangs, anthropisation des berges, rejets Pression humaine : urbanisation, remblais, drainage (inventaire à préciser) *Enjeux : Améliorer la fonctionnalité et la continuité écologique des cours d'eau. Connaitre et préserver les zones humides (ZH remarquables, ZH ordinaires) et leur fonctionnalité.*	développement urbain et les aménagements.	préservation et la valorisation du continuum hydrographique et de ses milieux connexes OAP sectorielles : les OAP le cas échéant identifie les zones humides limitrophes à préserver (exemple Frohmuhl)	Le principe éviter, réduire, compenser a été mis en œuvre dans les réflexions sur le développement urbain et les aménagements. Les zones ouvertes à l'urbanisation ont épargné les zones humides. Préservation du réseau hydrographique et des milieux connexes : En zones A et N inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (charte) Typologie à la confluence de l'Alsace et la Lorraine : parcellaire en lanière et ceinture verte Maintien de l'ouverture paysagère : les jardins un outil majeur (interface forestière) Identité territoriale forte sur la partie ouest du territoire (plateau agricole) *Enjeu : Identifier et préserver les vergers à forts enjeux paysagers et écologiques.*	Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.	OAP Paysage Trame Verte et Bleue : identification des vergers à valoriser	Espaces tampons (jardins/vergers) autour des trames urbaines identifiés en zone Uj. Vergers classés en zone A ou N Zone Uj : annexes limitées à 20m² de surface de plancher et 40m² d'emprise au sol. Les besoins en secteur rural sont importants : pour entretenir le paysage et maintenir ouverte les prairies vergers- besoin de pouvoir stocker du matériel (tracteur, tracteur-tondeuse, broyeur, ...) ou construire un abri pour animaux (moutons, chèvres, chevaux...)
55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans (2000-2011), ce qui	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le	OAP sectorielles : inscription d'une enveloppe de logements	Calcul et inscription des zones ouvertes à l'urbanisation après analyse du potentiel de densification dans les trames urbaines. Calcul du besoin réel en surfaces ouvertes à l'urbanisation après

correspond à un rythme de consommation d'environ 5 hectares par an. Occupation agricole : 15% du territoire (environ 3500ha) dont 12% prairie. *Enjeu : Réduire la consommation d'espaces (Grenelle, ALUR…)*	respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces	potentielle à réaliser pour chaque zone	application d'un objectif de densification de 13 logements/ha pour les villages et 16 logements/ha pour les bourgs (selon armature territoriale)
Préserver et remettre en état les continuités écologiques			
Trois continuums : forestier, milieux humides et milieux ouverts Très forte continuité assurée par le milieu forestier 5 réservoirs à l'échelle régionale et 4 corridors d'importance régionale (SRCE) Continuités à améliorer (forêt mature) Urbanisation en fond de vallée Obstacles à la circulation des poissons *Enjeux : Préserver, conforter et remettre en état les réservoirs de biodiversité et les corridors du SRCE : maintien des bosquets, des ripisylves, des vergers, des haies, des prairies…*	Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire essentielles à la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier. Préserver les ripisylves et la continuité des cours d'eau. Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.	OAP Paysage Trame Verte et Bleue visant à préserver les continuums OAP sectorielles permettant le respect de la trame verte par la création de franges végétales	Continuum forestier classé en zone NF Continuum des milieux humides classé en zones NF, N ou A inconstructibles Continuum des milieux ouverts classé en zone A Les zones NF, N et A sont inconstructibles (sauf STECAL) Préservation du continuum des milieux humides : En zones A et N inscription d'un recul de 6 m des berges des cours d'eau

Maitriser l'urbanisation en fond de vallée *Concilier protection de l'environnement et développement du territoire*			
Intégrer le développement urbain du territoire dans une démarche énergétique positive			
Bonne desserte routière (A4) et ferroviaire vers les grands pôles d'emplois Existence de voie cyclables à l'échelle intercommunale Rugosité des temps de déplacement en modes doux entre village, par le relief marqué. *Enjeux : Sécuriser les circulations piétonnes vers les équipements et les commerces dans les villages.* *Conforter les liaisons douces existantes entre villages et anticiper les besoins/opportunités éventuels.*	Favoriser l'offre d'écomobilités (cheminements et connexion piétons et cyclables sécurisés, infrastructures pour véhicules à énergie propre,…).	OAP sectorielles : inscription de connexions piétonnes à réaliser dans certains secteurs	Emplacements réservés positionnés pour créer des cheminements dédiés aux mobilités actives
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Futur SRADDET *Enjeu : Encourager les rénovations thermiques et les recours aux énergies renouvelables (éolien, biomasse agricole..)*	Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.	OAP sectorielles : orientation visant à encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	Développement urbain (zone AU) prévu de manière à recentrer en priorité l'urbanisation autour de l'existant
Trois sites d'exploitation du sous-sol fonctionnent toujours :	Exploiter les potentiels et gisements en énergies		Carrières inscrites en zone NC : Lohr, Rosteig, Struth

• Carrière RAUSCHER à Lohr ▪ Carrière REINBERGER (RAUSCHER)- Hirschelf à Struth et centre de concassage (installations de criblage et de concassage mobiles) ▪ Carrière de matériaux gréseux exploitée par la société KARCHER à Rosteig au lieu-dit Lindenfeld *Enjeu : Permettre le maintien des activités et répondre à leurs besoins tout en respectant le site.*	renouvelables disponibles sur le territoire, dans le respect des sites et des paysages.		Le règlement de la zone NC autorise les constructions et installations liées à une carrière afin de permettre le maintien des activités.

AXE N°3 : LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

- **CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

L'offre en logements sur le territoire est peu diversifiée et peu adaptée à la population vieillissante : le parc locatif est faible et les grands logements prédominent largement. Elle ne favorise pas l'accueil de jeunes ménages ni le maintien des personnes âgées. Le Pays de La Petite Pierre connait une vacance conjoncturelle. Du fait de l'attractivité touristique du territoire l'offre en résidences secondaires est importante.

Le territoire dispose d'une bonne desserte routière et ferroviaire vers les grands pôles d'emplois mais les liaisons routières entre les parties nord et sud du Pays de La Petite Pierre restent faibles. De plus, une problématique de stationnement est observée dans les principaux centres-bourgs.

Le Pays de La Petite Pierre connait une dynamique économique forte, portée par des entreprises de renommée mondiale et un tourisme développé.

- **ENJEUX DU PLUi**

L'offre d'habitat doit permettre à chacun de trouver le logement qui lui convient. Ceci suppose de mettre en place une offre en matière d'habitat qui soit à la fois quantitative, qualitative et suffisamment diversifiée pour assurer le cycle résidentiel et attirer de jeunes ménages.

Conforter les liaisons avec les pôles voisins et solutionner le stationnement et les déplacements automobiles et actifs.

Permettre la pérennisation des activités du territoire et encourager la mixité fonctionnelle des centres-bourgs.

Développer l'activité touristique du territoire.

DIAGNOSTIC	CHOIX RETENU AU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE	
		OAP	REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous			
PADD : orientation n° 1 : Se mettre en capacité d'accueillir de nouveaux habitants : +4.5% pour 2034. Besoin en logement lié au « point mort » (production de logements qui correspond à la stabilité démographique. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques » lié au desserrement et au renouvellement) : → 213 logements Besoin en logement lié à l'augmentation démographique : À raison de 2,09 personnes/ménages (projection à 2030, 2,4 en 2013) → 210 logements Total besoin en logements pour accueillir +4.5% de population : 210+213= 423 logements Temporisation des logements vacants : Au-delà de ce besoin, il a été noté dans le diagnostic un faible taux de vacance, aussi afin d'assurer la fluidité du parc de logement, une offre en logements supplémentaires pourrait être envisagée : Vacance observée : 4.1% (205 logements vacants)	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine avec un renforcement des bourgs.	OAP sectorielles : objectif de production de logements avec répartition de l'enveloppe à l'échelle du territoire selon l'armature.	Phasage de la production dans le temps : - Combler, dans un premier temps, les lotissements et les dents creuses et réinvestir les logements vacants - Urbaniser à court et moyen terme les zones 1AU - Réserves foncières en 2AU pour un développement à long terme Une réponse en matière de développement a été donnée à chaque village au regard de l'armature territoriale selon la structure suivante : Le bourg centre : 20% de la réponse en logement Les polarités secondaires : 30% de la réponse en logement Les villages : 50% de la réponse en logement Le règlement des zones UA, UB et 1AU autorise les logements.

Fluidité du parc assurée par un taux de vacance de 6% Aussi il y aurait besoin d'une centaine de logements pour assurer cette fluidité.			
Population vieillissante Desserrement des ménages Parc de résidences principales insuffisant pour les petits ménages : 85% > 4 pièces (75% des ménages ne comptent aucun ou un seul enfant) Typologie de logements peu diversifiée Absence de petits logements et faible nombre d'appartements Insuffisance (en volume) du parc locatif privé qui rend difficile l'accès à un logement individuel pour les jeunes en phase de décohabiter Maison de retraite à la Petite Pierre 2 foyers d'accueil spécialisé *Enjeux :* *Renouveler la population* *Accompagner le vieillissement de la population* *Prendre en compte le desserrement des ménages dans le calcul d'objectifs de production de logements.*	Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.	OAP sectorielles : inscription de l'objectif suivant : Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	Inscription des foyers spécialisés et du centre de vacances en zone UF - zone dédiée à cet usage, ce qui permet d'appuyer la volonté du territoire d'offrir des structures d'accueil diversifiées et adaptées aux besoins de sa population. Le règlement des zones UA, UB et 1AU autorise toutes les typologies de logements Zone UF : zone à vocation sociale, destinée à héberger un public spécifique et aux activités et services liés
Structures urbaines différentes d'un village à l'autre (développement linéaire, développement en double rideau, urbanisation concentrique, bouclage viaire et en impasse…) Assainissement collectif (zonages d'assainissement existants) et autonome	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : -Eviter les dysfonctionnements urbains -Prendre en compte les capacités des réseaux -Prévenir les conflits d'usage	OAP Trame Verte et Bleue : optimiser la gestion des eaux pluviales. Encadrement de la densification en fixant des enveloppes de	Limites des zones urbaines (UA, UB, UE, UF, UT, UX) définies au regard des réseaux et de leur capacité. Définition des conditions de raccordement aux réseaux selon les règlementations sanitaires en vigueur dans toutes les zones. Mise en place de zones Uj en arrière des parcelles afin d'éviter

(habitat diffus) -3 STEP récentes-Plusieurs syndicats de gestion des réseaux Ressource en eau relativement importante-masse d'eau du grès vosgien libre 9 captages d'eau potable	-Encadrer la densification	production de logements	l'urbanisation en seconde ligne qui nécessiterait une adaptation des réseaux.
Améliorer les transports et déplacements			
Desserte directe par l'A4, aux portes du territoire Deux points de dessertes de la ligne ferroviaire Strasbourg-Sarreguemines-Sarrebruck : Wingen et Tieffenbach Maillage de routes départementales principalement orienté Ouest-Est dont la RD919 (1000 à 6000 VL/jour) Liaison routière faible entre les parties nord et sud du territoire. *Enjeu :* *A l'échelle du territoire du Parc :* *-Limiter la création d'infrastructure nouvelle* *-Se concentrer sur réseau existant* *(Hors compétence Communauté de Communes : A4/RD)*	Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.	OAP sectorielles visant à faciliter la circulation en créant des bouclages viaires.	Mise en œuvre d'emplacements réservés afin d'élargir les voies de communication existantes pour fluidifier la circulation
Intégrer les projets départementaux : Aménagement de carrefours routiers entre RD 919 et 181 entre Wimmenau et Ingwiller Aménagements en agglomération : ▪ traversée de la Petite Pierre / Giratoire à Wimmenau (côté Wingen) / Projet de centralité à Frohmuhl ▪ étude aménagement RD 183 à Petersbach	Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire : - Permettre la réalisation d'aménagements visant à améliorer les traversées d'agglomération comme par exemple celle de La Petite Pierre. - Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse,		Prescription d'emplacements réservés : - afin d'élargir les voies de communication existantes pour fluidifier la circulation dans les traversées - afin d'améliorer l'offre en stationnement pour désengorger les traversées (comme à La Petite Pierre) - afin de créer un giratoire à l'entrée est de Wingen-sur-Moder

	notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).		Classement en UB d'une parcelle communale en entrée de ville de Wimmenau afin d'aménager un giratoire et une entrée de ville.
Dynamique de covoiturage faible et non organisée	Conforter et développer les déplacements doux, les transports en commun et les transports multimodaux - Déployer une offre en emplacements de covoiturage. - Prévoir l'aménagement des abords des gares de Tieffenbach et de Wingen-sur-Moder. Ces aménagements pourront permettre d'augmenter l'offre en stationnement et de favoriser le covoiturage.		Possibilité de création de plateformes de co-voiturage dans toutes les zones U et AU
Ligne Strasbourg - Sarreguemines - Sarrebruck Utilisation par des usagers de pôles urbains alentours pour aller travailler aux Grands Chais (gare Tieffenbach) Niveau de services de bonne qualité, compétitif face à la voiture : Tieffenbach/Strasbourg : 1h30 Wingen/Strasbourg : 1h15 Cadencement des trains satisfaisants Certaines dessertes assurées par autocar TER	Prévoir l'aménagement des abords des gares de Tieffenbach et de Wingen-sur-Moder. Ces aménagements pourront permettre d'augmenter l'offre en stationnement et de favoriser le covoiturage.		Aménagement de la gare de Tieffenbach réalisé (classement en zones UA et UB) dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de commercialisation.

Pas de capacité nouvelle d'extension pour l'aménagement des abords de la gare de Wingen *Enjeux :* *-Prévoir l'aménagement des abords de la gare de Tieffenbach* *-Organiser le stationnement périphérique à la gare de Wingen*			
1 piste cyclable relie Ingwiller/Wimmenau/Wingen-sur-Moder Petite partie de la piste en espace protégé, majorité en espace partagé Surlageur cyclable entre Tieffenbach et Frohmuhl Faible réseau : Pratique quotidienne contrainte par des distances importantes et un relief marqué 2 points de location qui participent à l'attractivité touristique du territoire *Enjeux :* *Assurer la sécurisation des liaisons cyclables par les voies existantes* *Terminer la liaison entre Wimmenau et Ingwiller* *Conforter l'offre sur le territoire*	Sécuriser le réseau cyclable existant et renforcer son maillage.	OAP sectorielles : inscription de connexions piétonnes à réaliser dans certains secteurs	Les règlements écrits et graphiques permettent la réalisation de tels aménagements.
1 borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune de La Petite Pierre	Permettre l'implantation de bornes pour les véhicules électriques.		Les règlements écrits et graphiques permettent la réalisation de tels aménagements.
Existence de voie cyclables à l'échelle intercommunale	Intégrer la question de connexions douces dans les futurs lotissements de manière stratégique et	OAP sectorielles : inscription de connexions piétonnes	Emplacements réservés positionnés pour créer des cheminements doux

Rugosité des temps de déplacement en modes doux entre village, par le relief marqué. *Enjeux : Sécuriser les circulations piétonnes vers les équipements et les commerces dans les villages.* *Conforter les liaisons douces existantes entre villages et anticiper les besoins/opportunités éventuels*	qualitative favorisant un bouclage piéton des futurs projets en cohérence avec la fonctionnalité urbaine. Du foncier pourra être ponctuellement mobilisé pour sécuriser certains parcours pédestres vers les équipements publics et scolaires.	à réaliser dans certains secteurs afin d'encourager les mobilités actives, notamment pour des trajets courts vers les commerces et services des centres-bourgs.	
Vieillissement de la population Absence de transport en commun pour des déplacements interne au territoire-uniquement du transport scolaire ponctuellement ouvert aux habitants *Enjeu : Développer des modalités de transport particulier*	Accompagner tout projet de transport à la demande.		Les règlements écrits et graphiques permettent le développement de projet de ce type.
Territoire touristique Problématique du stationnement dans le centre bourg de La Petite Pierre (hôtels, restaurant, services)	Organiser le stationnement - Permettre le développement du stationnement touristique notamment au niveau des gîtes et étudier des solutions de stationnement pour les pôles touristiques tels que La Petite Pierre (Château, office tourisme, parc…), Lichtenberg (Château) et Wingen-sur-Moder (Lalique).		Classement des pôles touristiques et de leurs projets en UT-zone dédiée au tourisme Classement des gîtes en zone UA, UB, A ou N ou NT Mise en œuvre d'emplacements réservés afin d'améliorer l'offre en stationnement (notamment à La Petite Pierre) Inscription au règlement au minima de la règle suivante : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à

	- Optimiser le stationnement à l'échelle du Pays de la Petite-Pierre, par un positionnement stratégique et cohérent de poches de stationnement dans les centres-bourgs et les lieux touristiques. - Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.		l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. Mise en œuvre d'emplacements réservés afin d'améliorer l'offre en stationnement Poche de stationnement autour de l'office du tourisme inscrite en UE-zone dédiée à de l'équipement public
Structures urbaines relativement préservées Problématiques de stationnement sur la voie publique dans certains centres anciens	Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.		Centres anciens classés en zone UA Nouveaux projets inscrits en zone 1AU Articles UA6 et 1AU6 : Des places de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et usages et affectation de sols doivent être assurées en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. Article UA6 : Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est d'une place de stationnement par 60 m² de surface de plancher du bâtiment principal à destination de logement par tranche entamée. Une place de stationnement minimum sera exigée par logement Article 1AU6 : Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est de 3 places de stationnement par logement par tranche entamée.

Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture			
Malgré une faible occupation agricole du territoire (environ 15%), de nombreux exploitants vivent de l'agriculture locale (30aine de sièges d'exploitation agricoles) *Enjeux :* *Identifier l'agriculture comme actrice économique* *Assurer la pérennité des structures existantes (permettre leur développement et diversification) et l'installation de nouvelles structures.*	• Maintenir l'agriculture et la petite agriculture comme acteurs à part entière de la vitalité économique et environnementale du territoire • Assurer la pérennité et la stabilité des structures existantes et permettre l'essor et l'installation de nouvelles structures y compris en agriculture biologique. • Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage. • Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations (comme la réalisation d'espace de vente, agroforesterie, agrotourisme, méthanisation…). • Valoriser le savoir-faire local.		Classement en zone A des terres agricoles Classement en zone AC (agricole constructible) des sites d'exploitation et des sites des projets connus mais également de terres agricoles susceptibles d'accueillir de nouvelles exploitations. Le règlement des zones AC autorise uniquement les constructions à vocation agricole et leurs locaux accessoires. Le règlement des zones AB (activités équestres) et NX (activités isolées) autorise également les constructions à vocation agricole afin de permettre la requalification de ces sites le cas échéant. Classement en zone AT d'un secteur destiné à un projet d'agrotourisme (diversification agricole).
Nombreuses exploitations agricoles isolées dans le grand paysage Paysage attractif pour les habitants mais également pour l'économie locale (tourisme)	Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.	OAP Paysage Trame Verte et Bleue : orientation visant à l'intégration paysagère des bâtiments dans les zones A et N : rapport	Périmètres des zones AB et NX délimités au plus juste au regard de l'existant et des projets pour limiter le mitage du paysage. Réserves foncières en agricole constructible AC afin de permettre l'accueil de nouvelles exploitations et le développement de l'activité agricole.

Enjeu : Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant un paysage de qualité		idéal (dimension), couleur, intégration dans la pente et par rapport aux lignes de crêtes	Le règlement des zones AC, AB et NX fixe les règles suivantes : logements de gardiennage dans la limite de 220 m² de surface de plancher totale par exploitation agricole. Dans les zones AC et AB, le logement de gardiennage doit se situer à 30 mètres maximum de l'exploitation. Une telle distance permet de limiter la séparation du logement de fonction et de l'exploitation qui entrainerait des conflits d'usage liés aux périmètres de réciprocité. Cela permet aussi d'éviter le mitage du paysage.
Faible occupation agricole du territoire (environ 15%) dont environ 12% de prairies (2266 ha) Activité agricole majoritairement tournée vers l'élevage bovins et ovins *Enjeu : Préserver les ressources fourragères des exploitations*	Préserver les prairies à fort enjeu agronomique (ressource fourragère).	OAP Paysage Trame Verte et Bleue : identification des réservoirs de biodiversité et des continuités des milieux ouverts à préserver	Classement en zone A des terres agricoles Le règlement des zones A interdit toutes constructions (hormis à vocation publique sous réserve d'incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale) afin de préserver les terres à haute valeur agronomique et d'éviter le mitage du paysage.
Sylviculture Ressource économique et touristique Fort potentiel de développement et structuration de la filière bois Forêts privées sous-exploitées (difficultés d'accès, micro-parcellaire) Enfrichement des chemins Disparition progressive des fruitiers au profit de bois d'œuvre *Enjeux :*	Intégrer tout projet structurant permettant la valorisation de la filière bois dans l'ensemble de ses composantes (bois énergie, bois de construction, etc...). Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.		Classement des activités en lien avec la filière bois en zone UB, UX et NX Le règlement des zones UB interdit les exploitations forestières mais autorise Les activités à condition qu'elles n'entrainent pas de nuisances, bruits, trépidations, odeurs incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Le règlement des zones Ux et NX autorise les exploitations forestières, les constructions à vocation

Développer les circuits courts de production de bois. *Valoriser économiquement les vergers et anticiper la mutation de production*			industrielle et artisanale sous certaines conditions (volumétrie, implantation…).
Pérenniser et développer la vitalité économique du territoire afin de consolider son attractivité			
Industrie : Environ 14% du nombre d'établissement (33) mais 44% des effectifs (935) Les Grands Chais : 654 salariés sur Petersbach Lalique : 200 salariés sur Wingen-sur-Moder *Enjeu : Pérenniser et permettre le développement des industries-support économique majeur du territoire*	Pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire : ▪ Suivre de près la bonne santé des grands pôles industriels du territoire. ▪ Prendre en compte les besoins et les perceptives de développement de ces grands pôles.		Concertation avec les industriels sur leurs projets afin de les intégrer au zonage : - Lalique : Zone UX mise en œuvre et inscription d'un emplacement réservé en vue de créer une voie de contournement du village pour le trafic industriel connecté directement à la route départementale avec aménagement d'un giratoire. - Les Grands Chais : zone UX et projet de développement inscrit en 1AUX Le règlement des zones UX et 1AUX permet la pérennisation des activités et leur développement tout en intégrant les enjeux territoriaux en matière d'intégration paysagère (hauteur des constructions, OAP paysage)
Bonne animation du tissu commercial local et touristique Secteur tertiaire : 2/3 des établissements (dont 80% comptant 0 salarié) et 40% des emplois Potentiel de développement du service à la personne Besoin avéré en haut débit Impact visuel des friches en cœur urbain *Enjeux :*	Pérenniser et développer l'économie locale : ▪ Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer	OAP équipement commercial et artisanal : localisation préférentielle des activités commerciales et artisanales de proximité, orientation visant la promotion de la mixité fonctionnelle dans les centres des villages	Structures locales intégrées en zones UA, UB ou UX où des potentiels d'accueils sont encore disponibles ainsi que dans les zones 1AU (pour les activités compatibles avec de l'habitat). Mixité fonctionnelle autorisée par le règlement écrit dans les zones UA, UB et 1AU sous réserve d'activités compatibles avec l'habitat (au regard des nuisances).

▪ *Prioriser le foncier disponible dans les zones existantes et la requalification des friches.* ▪ *Structurer l'accompagnement de l'activité des entreprises sans salarié* ▪ *Etablir une veille sur la santé économique des grandes industries (besoins, perspectives de développement).* ▪ *Inscrire la mixité fonctionnelle dans le règlement.*	de nuisances fortes pour les habitants. ▪ Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises comme par exemple permettre la réalisation de structures collaboratives. ▪ Pérenniser et permettre le développement des commerces. ▪ Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire. ▪ Faciliter la reprise des entreprises. ▪ Encourager le développement de lieux professionnels en commun et d'espaces partagés (co-working).		
4 zones d'activités : Potentiel d'accueil disponible Friches disponibles (Riffel, orfèvrerie Gulden,...) 2 pôles industriels *Enjeux :* ▪ *Réfléchir à une stratégie économique territoriale.* ▪ *Structurer l'offre foncière d'activité* ▪ *Prioriser le foncier disponible dans les zones existantes et la requalification des friches.*	Structurer l'offre foncière d'activités : ▪ Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes. ▪ Requalifier le foncier disponible. ▪ Favoriser la requalification des friches existantes. ▪ Répondre aux besoins de développement des grands employeurs comme Les Grands Chais de France et Lalique. ▪ Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.	OAP équipement commercial et artisanal permettant le développement des activités commerciales et artisanales dans le respect de l'armature territoriale afin que l'offre soit équilibrée sur le territoire du Pays de La Petite Pierre	Zones d'activités inscrites en zone UX Inscription de zone de développement économique en 1AUX pour les projets de développement connus mais également en réserve pour de nouvelles entreprises Le règlement de la zone 1AUX a été travaillé de façon à permettre le développement économique des entreprises existantes et des projets connus. D'où l'inscription d'un nombre de règles limitées pour répondre aux exigences économiques (charte/cahier des charges de chaque entreprise/enseigne) tout en veillant à leur intégration dans le paysage environnant

3 sites d'exploitation de matériaux *Enjeu : Pérenniser et permettre le développement de ces activités économiques*	Pérenniser et permettre le développement des activités d'exploitation de matériaux du sous-sol : Permettre le développement des activités existantes en inscrivant le potentiel carrièrable.		Sites d'exploitation classés en NC-zone dédiée à l'exploitation des matériaux-secteur carriérable Les projets de développement connus ont été intégrés en zone NC Le règlement de la zone NC autorise uniquement les constructions à destination d'industrie, d'entrepôts et bureaux à condition d'avoir pour support une activité extractive.
Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire			
Attractivité touristique importante Offre diversifiée (activités de pleine nature, bien-être, culturelle…) et spatialisée sur l'ensemble du territoire Pôles touristiques liés au patrimoine historique et culturel : Wingen, La Petite Pierre et Lichtenberg, Eschbourg Inscription dans le Parc Naturel des Vosges du Nord Vue emblématique de la RD9 sur le Château à La Petite Pierre (Maison du Parc) Vue sur le château de Lichtenberg depuis Reipertswiller	Assurer le rayonnement touristique du pays de la petite pierre : ▪ Inscrire l'offre touristique dans une logique de développement d'offres « Nature » et « Bien-être ». ▪ Mettre en valeur les sites patrimoniaux ou castraux du Pays de la Petite-Pierre, dans le but de conserver une uniformité de l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire. ▪ Répondre aux besoins et projets de développement des sites et structures touristiques existants. ▪ Favoriser une approche qualitative d'intégration paysagère et environnementale des projets touristiques structurants ▪ Préserver les points de vue remarquables moteurs de	OAP Patrimoine : mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural environnant OAP sectorielles : UTg à La Petite Pierre : orientation visant à préserver la vue depuis la route départementale OAP communale à Wingen pour mettre en valeur l'entrée de ville et la villa Lalique à Wingen-sur-Moder	Reconnaissance de zones dédiées au tourisme : UT et NT Pôles et structures touristiques majeures existantes classées en zone UT ou NT : Le château de Lichtenberg, le musée Lalique, la maison des Rochers, le château de La Petite Pierre, office du tourisme, complexe hôtelier La Clairière, secteur d'Imsthal, les campings, … Inscription des projets de développement connus à La Petite Pierre : NT à Imsthal, Utg le long de la RD9, NT pour un projet en face du complexe La Clairière Le règlement permet le développement des activités dans la limite de la prise en compte des enjeux locaux (enjeux environnementaux, paysagers et urbains : réseaux dans les zones NT). Inscription également d'une zone AT à Lohr pour permettre la réalisation d'un projet d'agro-tourisme lié à une exploitation agricole existante. Le règlement permet le développement des activités dans la limite de la prise en compte des enjeux

	l'attractivité touristique du territoire. Améliorer la lisibilité du château et l'histoire de Lichtenberg par tout aménagement (kiosque d'accueil…) afin de rendre le village plus attractif.		locaux (enjeux environnementaux, paysagers et urbains : réseaux dans les zones NT). Uniquement les constructions en lien avec une activité touristique sont autorisées
Secteur d'activités dominant : Tertiaire (tourisme, restauration, hôtellerie) : 16% nombre d'établissement et 15% des effectifs Attractivité touristique importante Offre diversifiée (activités de pleine nature…) et spatialisée sur l'ensemble du territoire Pôles touristiques liés au patrimoine historique et culturel : Wingen, La Petite Pierre et Lichtenberg, Eschbourg Sentiers de randonnées Musée Lalique : 49000 visiteurs en 2015 Château – LICHTENBERG : 22400 visiteurs en 2015 Maisons des Rochers – GRAUFTHAL : 22000 visiteurs en 2015 *Enjeu : réfléchir à une stratégie économique territoriale*	Développer l'attractivité touristique du territoire et les activités CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) en s'appuyant sur la dynamique de l'écotourisme, essence même du territoire et en assurant le rayonnement de ses 4 structures majeures : Le château de Lichtenberg, le musée Lalique, la maison des Rochers, le château de La Petite Pierre		
Vue emblématique de la RD9 sur le Château à La Petite Pierre (Maison du Parc) Vue sur le château de Lichtenberg depuis Reipertswiller Château – LICHTENBERG : 22400 visiteurs en 2015 Tourisme : 3ème pilier économique	Un territoire préservé - Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre. - Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » tels que la Petite-Pierre, vecteurs	OAP sectorielles : UTg à La Petite Pierre : orientation visant à préserver la vue depuis la route départementale	Espaces ouverts maintenus par un classement en zone A ou N Règlementation particulière mise en œuvre pour le secteur UTg afin que la vue reste dégagée depuis la route (hauteur limitée à un plain-pied et ne devant pas dépasser de plus d'un mètre la RD au droit de la construction)

Enjeu : Villages belvédères liés à un patrimoine touristique fort à préserver	symboliques essentiels du patrimoine touristique. - Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.		
Tourisme : 3ème pilier économique *Enjeu : Pérenniser et permettre le développement de l'offre touristique*	Structurer l'offre foncière touristique : ▪ Maintenir la vocation touristique des sites existants comme par exemple le camping à La Petite Pierre ou la zone touristique à Lichtenberg. ▪ Remobiliser le potentiel existant pour le tourisme.		Les sites existants ont été identifiés en zones UT ou NT- zones dédiées au tourisme Les projets connus ont été inscrits en zone UT, UTg ou NT. Les potentiels existants (exemple : ancien camping ou ancienne pépinière à La Petite Pierre) ont été inscrits dans des zones dédiées au tourisme (NT) afin de maintenir un potentiel d'accueil touristique sur le territoire. La règlementation des zones UT et NT n'autorise que les constructions à usage touristique (hébergement, restauration,) afin de respecter la vocation des zones. Les logements autres que gardiennage sont interdits.

Tourisme : 3ème pilier économique Attractivité touristique importante Secteur d'activités dominant : Tertiaire (tourisme, restauration, hôtellerie) : 16% nombre d'établissement et 15% des effectifs Château – LICHTENBERG : 22400 visiteurs en 2015 Lichtenberg-Absence d'offre d'accueil (type café) en dehors des heures d'ouverture du restaurant *Enjeu : Pérenniser et permettre le développement des CHR*	Permettre le développement des capacités d'accueil en hôtellerie, restauration et café notamment à Lichtenberg.		Les pôles touristiques existants ont été identifiés en zones UT ou NT- zones dédiées au tourisme Les commerces, hôtels et restaurants (CHR) localisés au cœur des trames urbaines actuelles ont été classés en zone UA ou UB	La règlementation des zones UA, UB, UT et NT autorise les hôtels, les restaurants et les cafés.
Attractivité touristique importante Offre en hébergement importante, relativement diversifiée mais manque en hébergements de groupe Manque de moyens mis sur le développement d'un tourisme du luxe de valorisation des productions sur place *Enjeu : Développer et renforcer l'attractivité touristique du territoire en diversifiant l'offre en hébergement*	Permettre le développement des capacités d'accueil en hôtellerie, restauration et café notamment à Lichtenberg. Diversifier l'offre en hébergement touristique : offrir une capacité d'accueil en hébergement touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen (camping, gite, hébergement de luxe…). Permettre le développement des hébergements insolites. Permettre sous conditions la réhabilitation et la mise en valeur des constructions isolées existantes		Les structures d'hébergement existantes ainsi que les projets connus ont été classés en zone UA, UB, UT ou NT Les projets connus ont été inscrits en zone UT, UTg ou NT La règlementation des zones UT et NT autorise la construction d'hébergements Les constructions isolées ont été classées en zone A et N La règlementation des zones A et N permet l'extension mesurée de l'existant (dans la limite de 150m² de surface de plancher) et les annexes (50m² surface de plancher-75m² emprise au sol)	

	notamment afin de répondre aux besoins liés au tourisme.		Les aires de stationnement peuvent être développées dans le potentiel restant dans les zones UA, UB, UX, UT, 1AU, A et NL et NE.
1 piste cyclable relie Ingwiller/Wimmenau/Wingen-sur-Moder Petite partie de la piste en espace protégé, majorité en espace partagé Surlageur cyclable entre Tieffenbach et Frohmuhl Faible réseau : Pratique quotidienne contrainte par des distances importantes et un relief marqué 2 points de location qui participent à l'attractivité touristique du territoire *Enjeux :* *Sécuriser le réseau cyclable existant et renforcer son maillage.*	Conforter l'offre cyclo touristique sur le territoire notamment en aménageant et sécurisant les itinéraires cyclables (dont VTT) et en développant les bases VTT comme celle de La Petite Pierre.		Les règlements écrits et graphiques permettent la réalisation de tels aménagements. Prescription d'emplacements réservés pour des voies dédiées aux mobilités actives.
Tourisme vert Sentiers touristiques balisés développés sur le territoire *Enjeu : Entretenir et développer le réseau existant*	Préserver et développer les chemins de randonnée et faciliter l'aménagement d'aire de pique-nique et d'aménagements liés (toilettes…). Maintenir et valoriser les sentiers pédagogiques existants et		

	développer d'autres circuits. Afin de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel du territoire, l'accueil du public en lien avec des aménagements pédagogique et touristique doit être favorisé.		
Équipements socioculturels : (3 bibliothèques, 2 médiathèques, 2 salles socioculturelles, 1 école de musique, salles communales, cinéma) Lieux culturels : (Musée Lalique, Château de Lichtenberg, Maison de l'Eau et de la Rivière, Musée de la Maison Suisse, Maisons des Rochers…) Festival de jazz « Au Grès du Jazz » Compagnies de théâtre locales *Enjeu : Pérenniser et densifier davantage l'offre culturelle*	Permettre le développement et la coordination de l'offre culturelle (festival de jazz, fête médiévale du Château de Lichtenberg, cinéma à Wingen…).		La majorité des sites culturels a été inscrite en zone UE- zone dédiée à de l'équipement- ou en zone UT - zone dédiée au tourisme Le règlement des zones UE et UT autorisent les équipements
3 sites d'exploitation des matériaux sur le territoire *Enjeu : Anticiper la reconversion de ces sites qui peuvent constituer un support de développement touristique*	Permettre la valorisation d'anciennes carrières en support d'activités touristiques (escalade, baignade, pêche, accrobranche…).		Carrières inscrites en zone NC Le règlement de la zone NC autorise les constructions et installations liées à une carrière.

Equilibrer le maillage commercial			
4 zones d'activités 60 établissements commerciaux-25% des établissements du territoire (2e au niveau du nombre d'établissements) - 110 effectifs /7.7% (3° au niveau des effectifs par activités) Territoire sous l'influence de nombreux bassins *Enjeu : réfléchir à une stratégie commerciale territoriale*	S'inscrire dans la logique de fonctionnement de l'actuel maillage commercial et tenir compte des équipements commerciaux existants, à proximité et sur le Pays de la Petite-Pierre. Maintenir les commerces de proximité. Permettre l'implantation de nouveaux commerces, notamment de petits commerces de proximité et d'appoint, dans le respect de l'armature urbaine. Flécher les implantations de grandes surfaces de commerces au bourg-centre et pôles secondaires de l'armature territoriale.	OAP équipement commercial et artisanal axé sur l'armature territoriale : Privilégier l'implantation des grandes surfaces dans le bourg et pôles secondaires Promouvoir la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du territoire	Les commerces existants sont inscrits dans les zones UA et UB. Ils pourront s'implanter également dans les zones 1AU et UE (à condition d'un investissement public) Le règlement de ces zones autorise les commerces.
Maintenir et améliorer les équipements et services			
Périscolaire et petite enfance : absence de crèche, accueil périscolaire au centre culturel de Wingen Organisation sous forme de RPI Collège à Wingen-sur-Moder Lycée : bassins de vie limitrophes Etude sur la stratégie scolaire en cours Réseau d'assistantes maternelles bien développé	Développer une stratégie scolaire et des solutions pédagogiques adaptées aux besoins du territoire (écoles intercommunales, redimensionnement des RPI, mutualisation de l'offre scolaire et périscolaire ...). Accompagner tout projet d'accueil périscolaire, petite enfance et accueil multimodal et favoriser la		Les structures actuelles sont inscrites en zones UA, UB ou UE Possibilité de nouvelles implantations ou d'extensions dans ces zones. Le règlement des zones UA, UB, UE, UT et 1AU autorise les établissements d'enseignement.

Manque de structures d'accueil petite enfance Pas d'extension possible du centre culturel de Wingen à cause du pipeline *Enjeu : Mettre en œuvre la stratégie scolaire dès sa finalisation*	création de MAM (Maison d'Assistante Maternelle).		
Désert médical en campagne sauf dans le pôle et les polarités secondaires Accès aux soins délicat par secteur, mauvaise répartition Situation correcte par rapport à l'accès aux spécialistes mais obligation de sortir du territoire pour se soigner *Enjeux :* *Renforcer l'installation de médecins, etc…* *Permettre la multifonctionnalité en cœur urbain (activités, installations médicales / paramédicales, professions libérales)* *Organiser un véritable projet de santé*	Intégrer tout projet structurant visant à améliorer les services de santé (télémédecine, maison médicale…). Asseoir la maison de services existante à Wingen-sur-Moder et permettre la création de nouvelle. Renforcer la sécurité du territoire en accompagnant les services pour améliorer les services d'urgence.		Les cabinets des praticiens sont inscrits dans les zones UA et UB Le règlement des zones UA, UB, UE, UT et 1AU autorise les établissements de santé.
Hébergements adaptés, EHPAD, unité Alzheimer, 2 FAS Maisons de retraite à La Petite Pierre (40 places), Club de 3ème âge (70 personnes) Maintien à domicile : portage des repas à domicile par des associations, commerces/traiteurs ambulants	Conforter l'offre pour l'accompagnement des seniors et des structures multi-accueils.	OAP sectorielles : Une orientation vise à favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel. Elle vise notamment à la création de petits	Structures d'accueil spécialisées identifiées en zone UF- zone dédiée à de l'hébergement et accueil spécialisés Le règlement des zones UA, UB et 1AU autorise toutes les typologies de logements, les structures multi-accueils et les services liés Zone UF : zone à vocation sociale, destinée à héberger un public spécifique et aux activités et services liés

Enjeu : *Permettre le maintien à domicile par le biais de l'adaptation des logements*		logements adaptés PMR.	
Équipements socioculturels : (3 bibliothèques, 2 médiathèques, 2 salles socioculturelles, 1 école de musique, salles communales, cinéma) Lieux culturels : (Musée Lalique, Château de Lichtenberg, Maison de l'Eau et de la Rivière, Musée de la Maison Suisse, Maisons des Rochers…) Festival de jazz « Au Grès du Jazz » Compagnies de théâtre locales *Enjeu : Pérenniser et densifier davantage l'offre culturelle*	Maintenir une offre culturelle de qualité.		La majorité des sites culturels a été inscrite en zone UE- zone dédiée à de l'équipement- ou en zone UT - zone dédiée au tourisme Le règlement des zones UE et UT autorisent les équipements
Doublon d'équipements sportifs sur communes voisines- désintéressement des terrains de football Piscines à Ingwiller et Bouxwiller Bonne répartition des équipements sportifs : aires de jeux dans la majorité des communes Manque de diversité et inadaptation à tous les âges : primauté des enfants et des jeunes pour les city stades Cours de fitness et pratique de la pêche Manque de clubs et d'associations qui animent des cours de sports (gym), clubs de	Consolider et permettre le développement d'aires de jeux et d'équipements d'entrainement physique extérieurs selon les besoins locaux et en lien avec les besoins des habitants existants et à venir. Par exemple à Wingen-sur-Moder, une zone sportive devra être renforcée autour du collège afin de créer une zone de rencontre et d'échanges.		Les pôles d'équipements ont été identifiés en zone UE ou NE ou NL. Les projets de développement ou d'installation connus y ont été également intégrés Le règlement des zones UA, UB, 1AU, UT, UE, NE et NL autorisent les équipements sportifs.

football en péril, terrains de foot et de tennis à l'abandon *Enjeux :* *Mettre en œuvre des aires de jeux et des équipements de fitness extérieurs à destination des adultes* *Envisager le devenir des terrains de football quand ils ne sont plus utilisés (Sparsbach, Schœnbourg, Wingen, Tieffenbach, Lohr, La Petite Pierre)*			
Déploiement de la fibre optique en cours sur le territoire (2017-2022) dans le cadre du programme régional Couverture en téléphonie mobile défectueuse- enquête en cours pour déterminer les causes et les solutions techniques potentielles *Enjeu : Accompagner le programme pour la fibre optique*	Développer les communications numériques o Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique. o Accompagner les projets permettant de pallier au manque de couverture téléphonique mobile.		Inscription au règlement des zones urbaines et 1AU : « Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique. »

AXE N°4 : LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- **CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées et les terrains artificialisés depuis la dernière décennie. En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans, ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 5 hectares par an. Cette conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire du Pays de La Petite Pierre. La destination de la consommation foncière se répartit de la façon suivante :

- 36.29 ha à destination d'habitat, soit 65% de la consommation totale
- 9.5 ha à destination d'activités, soit 17% de la consommation totale
- 6.97 ha pour l'extension de bâtiments agricoles soit 12.5% de la consommation totale
- 2.69 ha pour la création d'équipements (musée Lalique, salle des fêtes à Hinsbourg), soit 4.8 % de la consommation totale

Cette consommation foncière est plutôt importante, mais elle a permis malgré tout d'accueillir de nouveaux habitants (+406 habitants entre 1999 et 2010), de maintenir voir de créer de l'emplois et de développer l'attractivité touristique du territoire. Elle a été somme toute efficace.

- **ENJEUX DU PLUi**

Le PLUi doit examiner finement les besoins en foncier afin de respecter l'identité des villages et des sites qui composent le territoire et se donner un objectif chiffré de modération du développement urbain pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

DIAGNOSTIC	CHOIX RETENU AU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans (2000-2011), ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 5 hectares par an. Cette conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire du Pays de La Petite Pierre. La destination de la consommation foncière se répartit de la façon suivante : ▪ *36.29 ha à destination d'habitat, soit 65% de la consommation totale* ▪ *9.5 ha à destination d'activités, soit 17% de la consommation totale* ▪ *6.97 ha pour l'extension de bâtiments agricoles soit 12.5% de la consommation totale* ▪ *2.69 ha pour la création d'équipements (musée Lalique, salle des fêtes à Hinsbourg), soit 4.8 % de la consommation totale*	*S'engager sur une modération de la consommation foncière de l'ordre de 10% par rapport à la consommation d'espace observée entre 2000 et 2011 en :* *Comblant en priorité les lotissements en cours de commercialisation* *Mobilisant les dents creuses et le foncier économique disponible.* *Réinvestissant les bâtis délaissés : friches, anciennes granges, anciens corps de ferme, pour cela le changement de destination sera favorisé.* *Permettant une requalification de bâtiments non usités tels que les écoles, salles des fêtes, … pour un usage d'habitat, d'équipements, de loisirs ou autre.*	Réalisation de logements en renouvellement urbain (dents creuses en zone UA et UB) et inscription de zones ouvertes à l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements de la nouvelle population (1AU/2AU) UA, UB, 1AU et 2AU : logements autorisés

Partie 2.

JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN COMPRIS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- **CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

L'analyse de la consommation des espaces met en avant les constructions effectuées et les terrains artificialisés lors de la dernière décennie.

L'évaluation de la consommation foncière sur la période 2000-2011 a été réalisée sur des données CIGALSACE en comparant les cartographies de mutation des sols entre 2000-2011.

Cette analyse permet de repérer très précisément les surfaces cédées pour artificialisation et de dégager les observations suivantes :

- En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans, ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 5 hectares par an. Cette conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire du Pays de La Petite Pierre.
- La destination de la consommation foncière se répartit de la façon suivante :
    - **36.29 ha à destination d'habitat**, soit 65% de la consommation totale
    - 9.5 ha à destination d'activités, soit 17% de la consommation totale
    - 6.97 ha pour l'extension de bâtiments agricoles soit 12.5% de la consommation totale
    - 2.69 ha pour la création d'équipements (musée Lalique, salle des fêtes à Hinsbourg), soit 4.8 % de la consommation totale
- Cette consommation foncière a permis d'accueillir de nouveaux habitants (+406 habitants entre 1999 et 2010), de maintenir voir de créer de l'emploi et de développer l'attractivité touristique du territoire.
- En termes de localisation des pressions liées à la consommation foncière, on retrouve des consommations plus importantes à :
    - Wingen-sur-Moder : habitat (et lotissements), activités, équipements
    - Wimmenau : habitat et activités
    - La Petite Pierre : habitat
    - Petersbach : activités (Les Grands Chais)
    - Lohr : activité agricole

On constate aussi que les communes de Sparsbach ou Frohmuhl n'ont rien consommé sur cette période : aucune construction n'y a vu le jour. L'état des terres agricoles et naturelles est donc resté à l'identique.

- **BESOIN EN LOGEMENTS DU TERRITOIRE**

Entre 2008 et 2013 (5 ans), le point mort, qui correspond à la production de logements nécessaire pour répondre à la stabilité démographique, était de 71 logements. Ainsi, dans l'hypothèse d'une stagnation de la population il faudrait produire **213 logements pour les 15 prochaines années pour répondre aux besoins de la population**.

Cependant, entre 1999 et 2014, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre a accueilli 337 nouveaux habitants sur son territoire soit une évolution de +0,2%/an.

Durant cette période, si l'évolution démographique était de +0,6%/an entre 1999 et 2005 avec l'accueil de 348 nouveaux habitants, la population du territoire a perdu 69 habitants entre 2010 et 2014.

Les élus du Pays de La Petite Pierre ambitionnent une croissance démographique de +0,3%/an pour leur territoire, soit **une progression de la population de +4,5% sur 15 ans** qui se traduirait par un gain de **439 habitants**.

A raison d'une projection à 2030 de 2,09 personnes par ménage il faudrait ainsi produire **210 logements pour accueillir cette nouvelle population** auxquels s'ajoute les 213 logements nécessaires aux besoins de l'actuelle population.

Il est donc nécessaire de produire 423 logements d'ici 15 ans pour répondre aux besoins du territoire soit 28 logements/an, une production semblable à la production actuelle de 29 logements commencés par an.

- **POTENTIEL DE LOGEMENTS DISPONIBLES**

Pour produire les 423 logements nécessaires, le territoire s'appuie sur un potentiel de construction en **densification** d'environ 140 logements.

S'inscrivant dans un tissu urbain existant, la densité de ces logements est estimée à 10 logements/ha soit une consommation de 14 ha.

Avec 140 logements potentiellement produit en densification, il reste **283 logements à produire en extension** où la densité est estimé à 16 logements/ha soit **un besoin de 17.5 ha** pour l'habitat en extension.

- **OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

Avec 14 ha consommés en densification et 17,5 ha consommés en extension, le territoire estime son besoin foncier à vocation habitat à 31,5 ha pour les 15 prochaines années.

Avec 36.29 ha consommés pour l'habitat entre 2000 et 2011, le territoire estime pouvoir réduire de 13% sa consommation d'espace. Il s'engage donc sur une **modération de la consommation foncière de l'ordre de 10%** par rapport à la période 2000 – 2011.

Afin de lutter contre l'étalement urbain, le territoire souhaite que **44%** des terrains qui seront urbanisés au cours de ces 15 prochaines années soient situés en **densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine**.

Souhaitant pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs et répondre aux besoins des exploitations déjà présentent sur son territoire, Le Pays de La Petite Pierre ne se fixe aucun objectif de réduction de consommation foncière concernant ses **zones agricoles**. Le PLUi du Pays de la Petite Pierre propose ainsi 74,60 ha de zones agricoles constructibles pour lesquelles la Communauté de Communes veillera à une utilisation raisonnée et respectueuse du paysage.

Concernant la consommation d'espace à vocation d'**activités**, le territoire ne se fixe aucun objectif afin de pouvoir répondre aux besoins des activités du territoire, notamment des sites de Lalique et des Grands Chais, tout en veillant à une consommation raisonnée. Aussi, le PLUi de la Petite Pierre prévoit 2,74 ha de zone à urbaniser à vocation d'activités.

Partie 3.

JUSTIFICATION DES DELIMITATIONS DES ZONES PREVUES

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour répondre aux orientations du PADD, le territoire est divisé en 4 zones et 27 secteurs de zones ayant tous un règlement approprié à leurs caractéristiques.

Zones et secteurs de zones	Désignation
LES ZONES URBAINES	
UA	Zone correspondant au centre historique des villages et au noyau des hameaux. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…) dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu.
UB	Zone correspondant aux extensions urbaines. Elle correspond aux extensions pavillonnaires proches et semi denses des villages. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…).
UBa	Zone correspondant aux extensions urbaines non desservies par les réseaux où est mis en place une taxe d'aménagement majorée.
UE	Zone dédiée aux équipements publics.
UF	Zone à vocation sociale, destinée à héberger un public spécifique et aux activités et services liés.
UH	Zone correspondant aux constructions implantées en second rideau
UJ	Zone correspondant aux jardins des habitations
UT	Zone dédiée au tourisme
UTg	Zone dédiée au tourisme et notamment à la construction de gîtes
UX	Zone dédiée aux activités économiques
LES ZONES A URBANISER	
1AU	Zone mixte à dominante habitat ouverte à l'urbanisation
1AUX	Zone dédiée aux activités économiques ouverte à l'urbanisation
2AU	Réserve foncière pour une vocation à dominante habitat
LES ZONES AGRICOLES	
A	Zone agricole où pour des raisons agronomiques, biologiques ou économiques les constructions à usage agricole sont interdites.
AB	Zone agricole où les constructions liées et nécessaires à une activité équestre sont autorisées.
AC et AC1	Zone agricole où les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.
AT	Zone agricole où les constructions liées et nécessaires au tourisme agricole sont autorisées.
LES ZONES NATURELLES	
N	Zone naturelle inconstructible
NC	Secteur carriérable
NF	Secteur de forêt

ND	Secteur de dépôts inertes
NE	Secteur d'équipements publics
NJ	Secteur de jardins hors zone urbaine
NL_1 et NL_2	Secteurs de loisirs - *les indices permettent d'appliquer des règlements différents afin de répondre au mieux aux besoins de chaque secteur.*
NT_1, NT_2, NT_3 et NT_4	Secteurs touristiques hors zone urbaine - *les indices permettent d'appliquer des règlements différents afin de répondre au mieux aux besoins de chaque secteur.*
NX	Secteur d'activités économiques hors trame urbaine

3.2. LES ZONES URBAINES/A URBANISER/NATURELLES/AGRICOLES

▪ LES ZONES URBAINES

Les réflexions du présent PLUi identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Une ventilation s'est ensuite opérée entre les parties des villages présentant un bâti dense et mitoyen (secteur de zone UA), les extensions sous la forme de pavillons (secteur de zone UB) et les secteurs d'urbanisation ou de destination répondant à des logiques ou des besoins plus spécifiques (UE pour les secteurs d'équipements, UF pour les hébergements spécifiques et services liés, UT pour le tourisme, UX pour les zones d'activités…).

Ces distinctions sont visibles en termes d'organisation parcellaire, de typologie des constructions et de caractéristiques architecturales et urbanistiques mais également en matière de fonctionnalité de l'usage.

Par définition les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones UA et UB (pour l'habitat), UE (pour les équipements), UX (pour les activités) … sur les quelques parcelles non construites, disponibles (dents creuses). Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante.
La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors des trames urbaines existantes.

La différenciation de ces différentes zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée, garantissant par la même occasion une cohérence d'ensemble à l'échelle de chaque village.

Caractéristiques générales de la zone	Critère de définition du secteur de zone	Compatibilité avec le PADD
UA Cette zone correspond au centre historique des villages et au noyau des hameaux. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités,	Centre historique des villages et des hameaux Il concentre les bâtis anciens avec une organisation urbaine et architecturale particulière : Alignement des faitages, alignement relatif des constructions, mitoyenneté, maisons blocs avec ou sans shopf, maisons cours, maisons de maitre, maison	▪ Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre. ▪ Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité. ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de

services…) dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu.	ouvrière, toitures deux pans de couleur rouge vieilli, encadrement en pierre de taille, volets bois, linteaux de porte,…. La délimitation de la zone UA a été définie par une analyse croisée des noyaux centraux de 1890 identifiés par le PNR des Vosges du Nord, le terrain et les connaissances communales.	l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité. : Préserver la qualité architecturale des centres-anciens et maintenir leur typicité
UB Cette zone correspondant aux extensions urbaines. Elle correspond aux extensions pavillonnaires proches et semi denses des villages. C'est une zone mixte à dominante habitat (habitat, activités, services…).	Extensions et lotissements Cette zone concentre les typologies architecturales les plus récentes : retrait d'implantation par rapport à la voie et aux voisins, implantation sur le milieu de la parcelle, toitures plates, absence d'encadrement des ouvertures… En miroir des enjeux architecturaux connus et inscrits dans une zone UA, les secteurs ne présentant pas d'intérêts architecturaux particuliers ont été inscrits en zone UB. Selon la forme urbaine du secteur et le découpage parcellaire, la profondeur de la zone UB varie entre 40 et 50 mètres. Cette profondeur, étudiée au cas par cas permet de répondre aux besoins des constructions (extension, dépendance…) tout en évitant l'urbanisation en seconde ligne.	▪ Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.
	UBa Secteur d'extensions urbaines non desservies par les réseaux. Cette absence de réseaux induit la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée.	

UE Cette zone correspond aux équipements publics.	Cette zone concentre les équipements publics, facteurs d'attractivité du territoire notamment pour l'installation de jeunes couples : Zone d'équipements publics dans le bourg-centre : Wingen-sur-Moder : zone en entrée de ville comprenant notamment le collège, le cinéma, le relais des assistantes maternelles, la halte-garderie, l'espace de loisirs (terrain de tennis, jeux) et le camping Zone d'équipements publics dans les polarités secondaires : - EHPAD du Kirchberg – Maison de retraite à La Petite Pierre - complexe sportif et salle communale à Petersbach - complexe sportif, salle polyvalente et médiathèque à Wimmenau Zone d'équipements publics dans les villages : - Aires de jeux : Zittersheim, Frohmuhl, Eschbourg… - Stades de football avec des équipements existants importants (vestiaires et autres) : Rosteig, Eschbourg, Reipertswiller - Salles communales : exemples : Schœnbourg, Erckartswiller - Stations d'épuration et réservoirs d'eau - Cimetières : Sparsbach, Reipertswiller… Cette zone intègre également les projets comme le projet de création d'un parc public à Lichtenberg en cœur de village.	▪ Consolider et permettre le développement d'aires de jeux et d'équipements d'entrainement physique extérieurs selon les besoins locaux
UF	Cette zone correspond aux structures d'hébergement d'un public spécifique afin permettre leur maintien	▪ Adapter le territoire à l'évolution de sa population : accompagner le vieillissement des habitants

Cette zone correspond aux secteurs à vocation sociale, destinée à héberger un public spécifique et aux activités et services liés	ainsi que celui de leur famille sur le territoire. Ces structures hébergent également des personnes extérieures au territoire. Le maintien de ces structures est donc essentiel pour le territoire. Trois zones ont été identifiées sur le territoire correspondant aux trois structures existantes : ▪ Bourg centre : Wingen-sur-Moder : Résidence du Hochberg-Foyers d'accueil spécialisé et médicalisé ▪ Polarité secondaire : La Petite Pierre : Centre de Vacances ULVF La Petite Pierre ▪ Village : Erckartswiller : FOYER THEODORE MONOD- Foyer de vie pour adultes handicapés Aucun projet connu (extension, installation d'une nouvelle structure…). La création de cette zone spécifique permet la création ou l'adaptation de bâtiments répondant aux besoins spécifiques liés à l'accueil spécialisé par l'établissement d'un règlement propore à la zone.	▪ Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire. ▪ Conforter l'offre pour l'accompagnement des seniors et des structures multi-accueils.
UH Cette zone correspond aux constructions implantées en second rideau	Constructions en double rideau Habitat implanté en double voir triple rideau en extension c'est-à-dire que c'est constructions sont situ »s en limite d'enveloppe urbaine . Il s'agit de zones de jardin qui ont évolué en habitat. Les limites des zones UH ont été définies au droit de l'existant pour prendre en compte uniquement les accès et les annexes existants. Contrairement aux doubles rideaux implantés dans les limites actuellement urbanisées des villages (densification de type division parcellaire), cette typologie de développement est consommatrice d'espace. Elle est donc reconnue par ce zonage spécifique. Les habitations existantes peuvent se	▪ Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : ▪ Eviter les dysfonctionnements urbains ▪ Prendre en compte les capacités des réseaux ▪ Prévenir les conflits d'usage ▪ Encadrer la densification ▪ Organiser le développement urbain afin de maintenir la lisibilité urbaine des communes clairières comme Erckartswiller ou Zittersheim et des communes promontoires comme Lichtenberg ou Eschbourg. ▪ Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de

	développer (abris de jardins, garage…) par équité avec la règlementation mise en œuvre pour l'habitat isolé (A et N) mais elles ne sont plus autorisées à consommer davantage dans une logique de dysfonctionnement urbain et de capacité des réseaux.	village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.
UJ Zone correspond aux jardins des habitations	Jardins d'habitations existantes Cette zone correspond aux jardins des constructions à usage d'habitation existantes, la zone Uj est située sur la même unité foncière que ces constructions. Elles correspondent aux occupations actuelles du sol (à quelques exceptions où des projets sont connus-exemple : achat en cours) Ces zones en secteur rural et dans un contexte de fermeture du paysage sont essentielles car elles permettent notamment de réaliser des abris pour stocker du bois ou un tracteur. Les besoins sont donc importants. Par ailleurs ces zones de jardins constituent une caractéristique paysagère du territoire (élément de la structure urbaine traditionnelle avec le parcellaire en lanière-ceinture verte) ainsi qu'une interface forestière ou agricoles (espace tampon avec la forêt ou les prairies) marquant respectivement les contours des villages clairières et des villages implantés sur le plateau agricole. Ces zones Uj, par le règlement qui s'y applique, permet également d'éviter l'urbanisation en double ligne. Cette urbanisation nuirait à la qualité paysagère du territoire. De plus, les réseaux en place ne permettent pas de couvrir les besoins induits par la construction de logement en seconde ligne.	▪ Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre ▪ Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité. ▪ Organiser le développement urbain afin de maintenir la lisibilité urbaine des communes clairières comme Erckartswiller ou Zittersheim et des communes promontoires comme Lichtenberg ou Eschbourg. ▪ Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies… ▪ Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.

	Des zones Uj ont été mises en place à l'arrière des constructions à usage d'habitation de la zone UA compte tenu de la densité du bâti et de son implantation en ordre continu. Dans un souci de traitement au plus juste des besoins, certaines constructions classées en zone UA et dont la densité du bâti, plus lâche, répond déjà aux besoins des habitants ne disposent pas de zone Uj. De même, on on trouve des zones Uj en fond de parcelle de constructions à usage d'habitation situées en zone UB lorsque lorsque l'urbanisation en seconde ligne est rendue possible par la forme urbaine du secteur. Ces zones Uj à l'arrière de la zone UB se situent principalement à l'arrière des parcelles très larges qui permettent la création d'un accès facilité à l'arrière de la parcelle pouvant ainsi desservir une seconde construction à usage d'habitation. Localement des adaptations ont été réalisées afin de prendre en compte le contexte local : topographie, pente, forêt, hydrographie…	
UT Cette zone correspond aux zones touristiques	Zone dédiée au tourisme Dans un territoire où le tourisme constitue le 3ème pilier économique, les pôles touristiques ont été identifiés en UT afin de garantir leur vocation touristique : ▪ Eschbourg- Graufthal : Maisons Troglodytes ▪ La Petite Pierre : Château (maison du Parc), office du tourisme et le parking, maison du Frasey, complexe hôtelier La Clairière. La zone UT inclut notamment une réserve foncière en face de La	▪ Développer l'attractivité touristique du territoire et les activités CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) en s'appuyant sur la dynamique de l'écotourisme, essence même du territoire et en assurant le rayonnement de ses 4 structures majeures : ▪ le château de Lichtenberg ▪ le musée Lalique ▪ la maison des Rochers ▪ le château de La Petite Pierre

	Clairière pour un projet touristique en cours de montage. ▪ Lichtenberg : Château ▪ Wingen-sur-Moder : Château du Hochberg, musée Lalique, villa Lalique. Le périmètre de la zone UT permet notamment un développement du Château du Hochberg. Aussi le périmètre des zones UT a été défini au droit des bâtiments existants mais également il inclut les projets connus.	▪ Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire ▪ Mettre en valeur les sites patrimoniaux ou castraux du Pays de la Petite-Pierre, dans le but de conserver une uniformité de l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire. ▪ Répondre aux besoins et projets de développement des sites et structures touristiques existants. ▪ Améliorer la lisibilité du château et l'histoire de Lichtenberg par tout aménagement (kiosque d'accueil…) afin de rendre le village plus attractif.
	UTg Secteur dédiée au tourisme et notamment à la construction de gîtes Ce secteur correspond à un projet connu situé en entrée de ville de La Petite Pierre le long de la RD venant de Petersbach. Il s'agit d'un projet de création de gites avec vues sur le château de La Petite Pierre. Ainsi, ce secteur dispose d'un règlement spécifique limitant la hauteur des constructions afin de préserver le cône de vue sur le château. Ce secteur fait également l'objet d'une OAP sectorielle.	▪ Autoriser le développement de tout projet structurant en lien avec l'offre touristique, économique et culturelle du territoire, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale. ▪ Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire
UX Cette zone correspond aux activités économiques	L'emploi étant l'un des facteurs d'attractivité le plus important d'un territoire (avec les équipements et services et le cadre de vie), la pérennisation et le développement des activités du territoire constituent donc un enjeu fondamental. Aussi cette zone correspond aux zones d'activités du territoire ainsi qu'aux deux pôles industriels (les deux entreprises majeures du territoire par leur poids économique).	▪ Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne : Pérenniser et permettre le développement de l'activité industrielle en s'appuyant sur les deux entreprises d'envergure mondiale que sont Lalique et Les Grands Chais. ▪ ▪ Assurer une répartition pertinente sur le territoire des sites dévolus aux activités économiques en fonction de l'armature urbaine du pays de la Petite Pierre, de la stratégie

	Zone d'activités du bourg centre : Wingen-sur-Moder : Usine Lalique : le périmètre inclut l'existant, les procjets étant couverts pas une zone 1AUX. Zones d'activités des polarités secondaires : ▪ Petersbach : Les Grands Chais- le périmètre inclut l'existant ainsi qu'un projet d'extension pour du stockage le long de la RD vers Struth. ▪ Wimmenau : deux zones d'activités existantes : o Une comprend le site du garage Peugeot en entrée de ville o L'autre comprend le site de l'entreprise DENINGER (emballages), une entreprise de forain et un potentiel d'accueil d'une nouvelle activité Zones d'activités des villages : ▪ Lohr : au droit de l'entreprise ZIMMERMANN (Fioul, combustibles Matériaux de construction) ▪ Pfalzweyer : au droit de l'entreprise compagnie TP C&S ▪ Tieffenbach : Près de la gare : zone d'activités intercommunale en cours de commercialisation- Cette zone dispose donc d'un potentiel d'accueil d'activités	économique intercommunale et des enjeux supra-intercommunaux. ▪ Pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire : - Suivre de près la bonne santé des grands pôles industriels du territoire. - Prendre en compte les besoins et les perceptives de développement de ces grands pôles. ▪ Pérenniser et développer l'économie locale ▪ ▪ Structurer l'offre foncière d'activités : - Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes. - Requalifier le foncier disponible. - Favoriser la requalification des friches existantes. - Répondre aux besoins de développement des grands employeurs comme Les Grands Chais de France et Lalique. - Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.

▪ LES ZONES A URBANISER A VOCATION MIXTE (HABITAT)

Les réflexions du présent PLUi identifient la zone 1AU et 2AU par rapport aux projets d'urbanisation des communes.
Ces secteurs d'urbanisation future ont été définis au regard des caractéristiques du terrain (accessibilité, réseaux, topographie…) et de l'utilisation du sol (exploitation, couvert forestier…) en préservant au mieux les terres agricoles, forestières et naturelles.

Caractéristiques générales de la zone	Critère de définition du secteur de zone	Compatibilité avec le PADD
1AU Zone mixte à dominante habitat ouverte à l'urbanisation	Les limites des zones AU du territoire répondent aux besoins en développement du territoire. La taille des zones AU répond aux objectifs de l'armature urbaine avec des ajustements selon le potentiel et les constrastes locaux en termes de développement démographique. Ces zones AU prennent en compte le potentiel existant de chaque commune au regard des besoins ainsi que les contraintes locales (site, risque, préservation paysagère, préservation environnementale…). Selon le raccordement ou non aux réseaux ainsi que la temporalité des projets des communes, certaines zones sont classées en 2AU. Elles constituent des réserves foncières pour un développement à long terme.	▪ Se mettre en capacité d'accueillir de nouveaux habitants : à l'appui de l'évolution démographique connue les dix dernières années, prévoir une dynamique de territoire réaliste et marquant une ambition pour le territoire pour les 15 prochaines années. Aussi la dynamique de territoire projetée est de +0.3%/an soit +4.5% pour 2034. ▪ Respecter l'armature territoriale actuelle tout en renforçant le bourg et les polarités au regard des équipements (gare, équipement culturel …), services (petite enfance, administration…) et emplois qu'ils offrent : o Le bourg centre : Wingen-sur-Moder o Les polarités secondaires : Petersbach, La Petite Pierre et Wimmenau, o Les 15 villages Une réponse en matière de développement est donnée à chaque commune au regard de cette armature territoriale. ▪ Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine avec un renforcement des bourgs.
2AU Réserve foncière pour une vocation à dominante habitat		

ANALYSE DES BESOINS EN OUVERTURE A L'URBANISATION

(Voir diagnostic-tome1)

Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais partie prenante des documents d'urbanisme du Pays de La Petite Pierre en matière de développement urbain s'est concentré sur des capacités d'extensions urbaines modérées et inscrites en prise directe avec les tissus urbains préexistants.

Une pré-étude fine des potentiels : les préalables au développement urbain

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une évaluation de la vacance sur le patrimoine bâti existant ;
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLUi (15 ans) ;
- une reconnaissance du potentiel de renouvellement urbain possible sur les secteurs aujourd'hui compris dans l'enveloppe urbaine, et constituant des emprises conséquentes ;
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné au PADD (+ 450 logements).

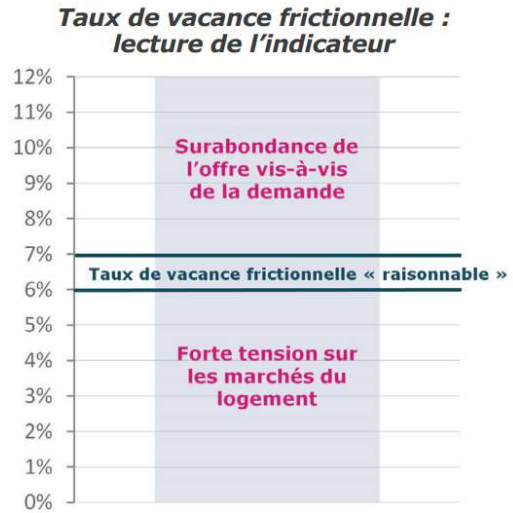
Un taux de vacance faible : non mobilisable

Premier travail d'analyse, le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur le territoire a été réalisé en croisant l'inventaire départemental réalisé en 2013 à l'échelle du SCOT de l'Alsace Bossue avec les connaissances de terrains des communes (inventaire réalisé en 2016). Les différents inventaires ainsi que leurs résultats cartographiques sont explicités en annexes.

L'évaluation a ainsi abouti à un décompte d'environ 205 logements vacants sur le Pays de La Petite Pierre soit un taux de vacance estimé à 4.1% à l'échelle du parc de résidences principales.

Plusieurs études (nationales, départementales et SCOTs) tendent à admettre qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, c'est-à-dire à un seuil qui permette à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Sur le Pays de La Petite Pierre le taux de vacance est bien en-deçà de cette fourchette : il tend à pointer une tension sur les marchés locaux du logement : faiblesse de l'offre au regard de la demande.

Aussi **les logements vacants ne peuvent être comptabilisés comme potentiel pour le renouvellement urbain**, bien au contraire ils seraient presque insuffisants.



Lecture de l'indicateur du taux de vacance- Aucame n°68 12/2014

Quelques friches très difficilement mobilisables pour de l'habitat

Le territoire compte très peu de friches et celles-ci seront très difficilement mobilisables pour de l'habitat :

Site	Caractéristiques	Mobilisable pour de l'habitat à la temporalité du PLUi (15 ans)
Lohr : ancien dancing	Situé en entrée de ville en alignement de la route départementale sur un terrain très pentu offrant un panorama interressant. Bâtiment d'une surface de 1200m²	Très difficilement mobilisable au regard des conditions d'accès et de la proximité avec la route départementale.
Lohr : Alsace Gibier	Commerce vacant	NON plutôt pour de l'activité
Reipertswiller : Riffel	Ancienne entreprise de construction Reprise privée récemment-stockage matériaux et de machines (pas d'installation d'une nouvelle entreprise).	Projet de lotissement notifié dans le cadre de la concertation mais aujourd'hui utilisation pour du stockage matériaux et machines.
Wingen-sur-Moder : ancienne orfèvrerie MUNSCH GULDEN	Site pollué	NON du fait de la pollution du sol.
Zittersheim : entre Wingen et Zittersheim : friche d'activité	Site isolé avec un bâtiment en tôle	NON plutôt pour de l'activité
Wimmenau : ancienne COOP	Bonne situation : à l'angle de la rue de la gare et de la rue de Hohl	NON plutôt pour de l'activité : Projet d'installation d'un kinésithérapeute

Au vu de ces éléments et de la temporalité du PLUi les friches n'ont pas été comptabilisées comme potentiel de renouvellement urbain.

Les transformations des bâtiments existants : un potentiel difficilement mobilisable

Les corps de ferme sont encore nombreux sur le territoire. Aujourd'hui occupés par un seul ménage, ils peuvent dans le cadre de réhabilitation être transformés en plusieurs logements. Cette dynamique est difficilement mesurable et reste minime à l'échelle du besoin en logements sur l'ensemble du territoire (rappel PADD : besoin de 450 logements).

Les dents creuses : un gisement réel et à valoriser

Les dents creuses, présentes au cœur des trames urbaines étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans les secteurs urbanisés mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction), constituent un réel gisement pour le territoire. Celles-ci forment des ruptures dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Un recensement exhaustif de terrain a été effectué par les communes et les bureaux d'études. Ensuite, une méthodologie progressive a été mise en œuvre.

Tout d'abord, les terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique ont été déduits. Les terrains d'agrément, comme leurs noms l'indiquent, n'ont pas été comptabilisés comme potentiel d'accueil de logements (en vert sur les cartographies du potentiel de densification jointes en annexes) : il s'agit des jardins rattachés directement aux habitations de la même unité foncière. Ils muteront donc difficilement pour de l'habitat.

Ensuite, pour les autres parcelles, chaque propriétaire concerné a été interrogé par le biais d'un courrier sur ses ambitions concernant son (ses) terrain(s) à l'échelle de la temporalité du PLUi (15 ans). C'est sur cette base que la rétention foncière a été évaluée. S'il s'agit pour cette méthode d'obtenir les résultats les plus opérationnels possibles, ne pas les prendre en compte reviendrait à davantage théoriser les données sans se donner la possibilité d'une transposition opérationnelle.

Le recensement des dents creuses disponibles ainsi que des cœurs d'ilots (renouvellement urbain comprenant des possibilités de constructions « bimby »- c'est le cas particulièrement sur la commune de Wimmenau) au sein des enveloppes urbaines de chaque commune a permis d'aboutir à identifier un potentiel d'environ 300 logements (294 exactement).

Tableau d'analyse des réponses de l'enquête sur les dents creuses :

	(a) Nb de personnes interrogées	(b) Nb de réponses	(c) Taux de réponse	(d) Volonté de construire	(e) Volonté de vendre	(f) Terrain voué à une autre destination (non considéré comme dent creuse)	Taux de rétention (d+e)/b)
ERCKARTSWILLER	31	16	52%	4	3	0	56%
ESCHBOURG	19	9	47%	0	3	2	67%
FROHMUHL	11	7	64%	2	3	0	29%
HINSBOURG	12	12	100%	1	3	6	67%
LA PETITEPIERRE	6	5	83%	0	0	7	100%
LICHTENBERG	33	19	58%	5	5	0	47%
LOHR	22	9	41%	0	4	0	56%
PETERSBACH	25	24	96%	2	5	0	71%
PFALZWEYER	15	7	47%	2	2	1	43%
PUBERG	24	7	29%	1	2	1	57%
REIPERTSWILLER	18	8	44%	0	1	1	88%
ROSTEIG	15	10	67%	3	4	1	30%
SCHOENBOURG	25	12	48%	2	2	1	67%
SPARSBACH	3	2	67%	0	0	0	100%
STRUTH	5	1	20%	0	1	0	0%
TIEFFENBACH	4	4	100%	0	1	1	75%
WIMMENAU	81	41	51%	6	12	5	56%
WINGEN SUR MODER	13	4	31%	0	4	0	0%
ZITTERSHEIM	19	13	68%	1	5	2	54%
TOTAL	**381**	**210**	**55%**	**29**	**60**	**28**	**56%**
			31%			Bourg	0%
			77%			Intermed.	76%
			57%			Villages	56%
						Erreur d'appréciation	13%

Le taux de réponse de 55% est intéressant et a permis de dégager les faits suivants :

- 13% des dents creuses identifiées ne constituent pas de réels potentiels, Pour ces 13% il s'agit d'une erreur d'appréciation, ces terrains ne peuvent pas être qualifiés de dents creuses, ils correspondent à des terrains d'agrément ou elles sont destinées actuellement à un autre usage.
- Taux de rétention foncière différent selon l'armature territoriale : Pas de rétention foncière pour le bourg centre, 76% dans les polarités secondaires et 56% dans les villages

Sur la base des résultats de cette enquête, en retranchant 13% « d'erreurs d'appréciation » et une rétention foncière différenciée selon l'armature territoriale, le potentiel réel de densification en renouvellement urbain est de **173 logements.**

Analyse du besoin en ouverture à l'urbanisation

Diagnostic	Lien avec le PADD	Spatialisation du besoin en logements
Pôle urbain : Wingen : 16% de la population du Pays de La Petite Pierre → **12% de la construction** **Polarités secondaires :** La Petite Pierre, Petersbach et Wimmenau : 25% de la population → **26% de la construction** **Villages :** 59% de la population du PLPP → **62% de la construction**	Respecter l'armature territoriale actuelle tout en renforçant le bourg et les polarités au regard des équipements (gare, équipement culturel …), services (petite enfance, administration…) et emplois qu'ils offrent ▪ Le bourg centre : Wingen-sur-Moder ▪ Les polarités secondaires : Petersbach, La Petite Pierre et Wimmenau, ▪ Les 15 villages Une réponse en matière de développement est donnée à chaque commune au regard de cette armature territoriale.	Réponse en logements (450 logements) spatialisé selon l'armature territoriale de la manière suivante en renforcement des polarités : **Pôle urbain : 20%** du besoin en ouverture à l'urbanisation (besoin en logements) Soit environ 90 logements **Polarités secondaires : 30%** du besoin en ouverture à l'urbanisation (besoin en logements) Soit environ 135 logements soit environ 45 logements par polarités **Villages :** 50% du besoin en ouverture à l'urbanisation (besoin en logements) Soit environ 225 logements soit 15 logements par villages

Potentiel de densification existant : logements potentiels pouvant être réalisés dans les limites des structures urbaines actuelles	Lien avec le PADD	Besoin en ouverture à l'urbanisation
173 logements	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine avec un renforcement des bourgs.	450-173= **277 logements**

Diagnostic	Lien avec le PADD	Traduction au PLUi
En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans (2000-2011) dont 36.29 ha à destination d'habitat Consommation à destination d'habitat rapporté à 15 ans : 45.4 ha	S'engager sur une modération de la consommation foncière de l'ordre de 10% par rapport à la consommation d'espace observée entre 2000 et 2011	Prévoir une consommation de maximum 40 ha pour de l'habitat
		Principe de densification en cohérence avec l'armature territoriale : ▪ 16 logements/ha pour le pôle urbain et les polarités secondaires ▪ 13 logements/ha pour les villages Ce sont les densités qui ont été appliquées pour calculer les surfaces à ouvrir à l'urbanisation au regard du besoin en logements calculé précédemment. → **Besoin de 18.9 ha** en ouverture à l'urbanisation pour produire les **277 logements**

ZONES OUVERTES A L'URBANISATION AU REGARD DES ENJEUX LOCAUX ET DES CONTRAINTES LOCALES

Critères d'analyses des zones ouvertes à l'urbanisation :

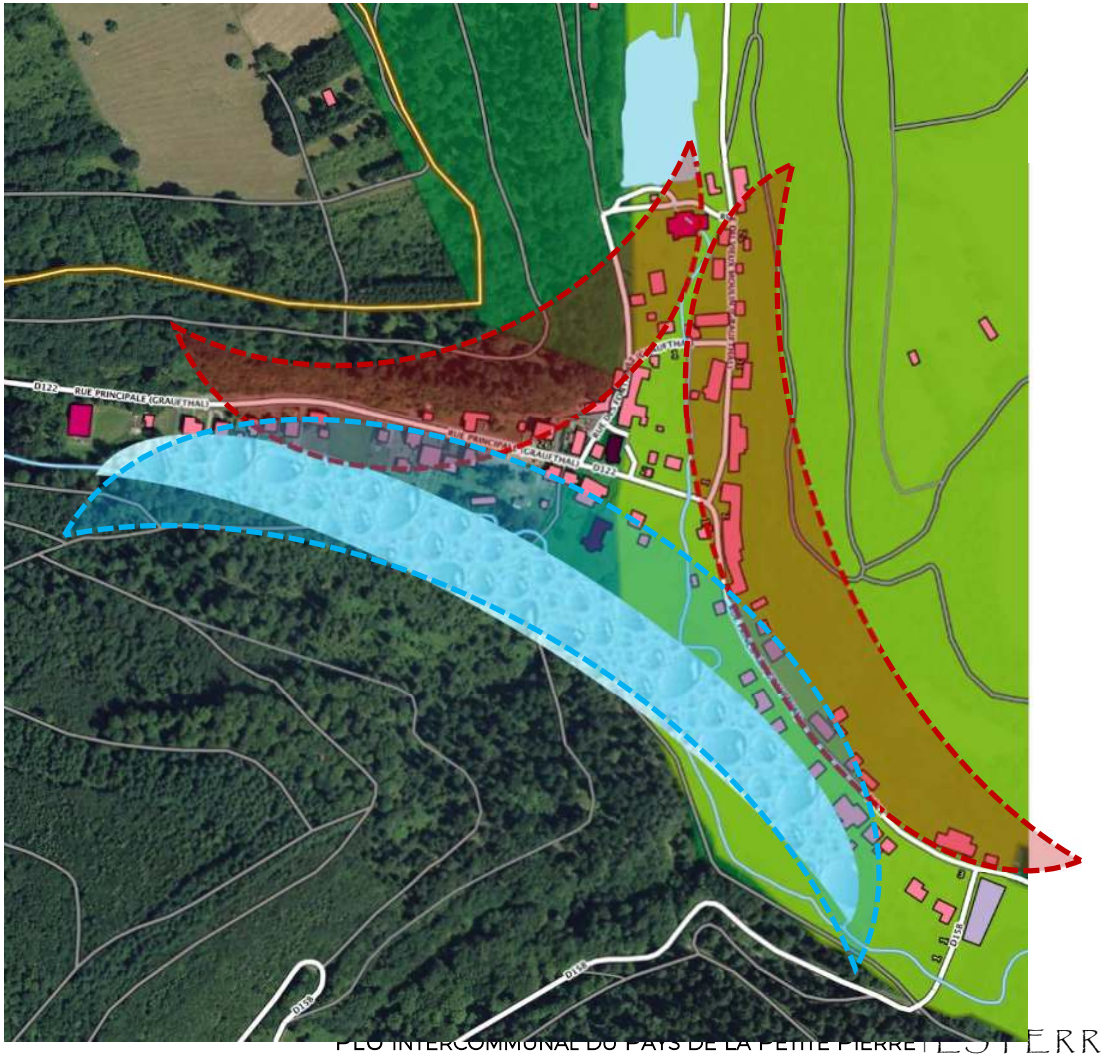
Un site est jugé plus ou moins favorable à un projet d'ouverture à l'urbanisation selon les critères évoqués dans les tableaux ci-dessous,

Favorable	Mitigé- incidences potentielles	Défavorable- incidences réelles

- **ERCKARTSWILLER :** Le potentiel de densification actuel suffit à répondre aux besoins (dents creuses sur du foncier privé). Aussi aucune zone ouverte à l'urbanisation n'a été prévue.

- **ESCHBOURG :** au regard de l'analyse des besoins, la commune d'Eschbourg doit inscrire un potentiel de développement urbain pour du logement. La localisation de la zone répond à la volonté de ne pas empiéter sur les secteurs sensibles et des contraintes telles que le fond de vallon humide, le risque chute de blocs, le risque inondation, lkes nejeux environnementaux liés au ZNIEFF. Aussi les possibilités de développement ont été étudiées de manière à privilégier la maitrise foncière communale sur Eschbourg.

Réflexion autour des sites potentiels de développement au regard des différents enjeux-Graufthal



- Prise en compte des enjeux environnementaux :

  Eviter la ZNIEFF de type 1

  ZNIEFF type I, première génération
  ZNIEFF type I, deuxième génération

- Préserver les zones humides à enjeux le long de la Zinsel du Sud

- Eviter d'exposer la population aux risques

  Risque de chute de blocs

  Risque inondation (PPRi)

Aussi, au vu des risques et des enjeux environnementaux, aucune zone de développement n'a été inscrite sur Graufthal.

Réflexion autour des sites potentiels de développement au regard des différents enjeux- ESCHBOURG



1. Prise en compte des enjeux environnementaux : éviter la ZNIEFF de type 1

ZNIEFF type I, première génération
ZNIEFF type I, deuxième génération

2. Privilégier la faisabilité opérationnelle

Zone 1	Connexion viaire envisageable entre l'impasse du coin et la rue des vergers Maitrise foncière privée -micro parcellaires nombreux Terrain agricole- prés exploités
Zone 2	Connexions viaires envisageables entre la rue principale et la rue du moulin mais sur du foncier privé Maitrise foncière privée -micro parcellaires nombreux Vergers
Zone 3	Connexions viaires possibles entre les lotissements et la rue du moulin Aménagement déjà prévu en tranches 3 et 4. Prolongement du lotissement. Maitrise foncière communale

Aussi la zone n°3, présentant les meilleurs atouts en vue d'une faisabilité opérationnelle, a été retenue pour répondre aux besoins en développement à venir.

Aussi la zone n°3 a été classée en zone 2AU. Cette zone est située au nord du village d'Eschbourg entre la rue du Moulin et la rue des Acacias. Elle répond à la volonté de prolonger l'urbanisation en s'intégrant dans la continuité du lotissement.

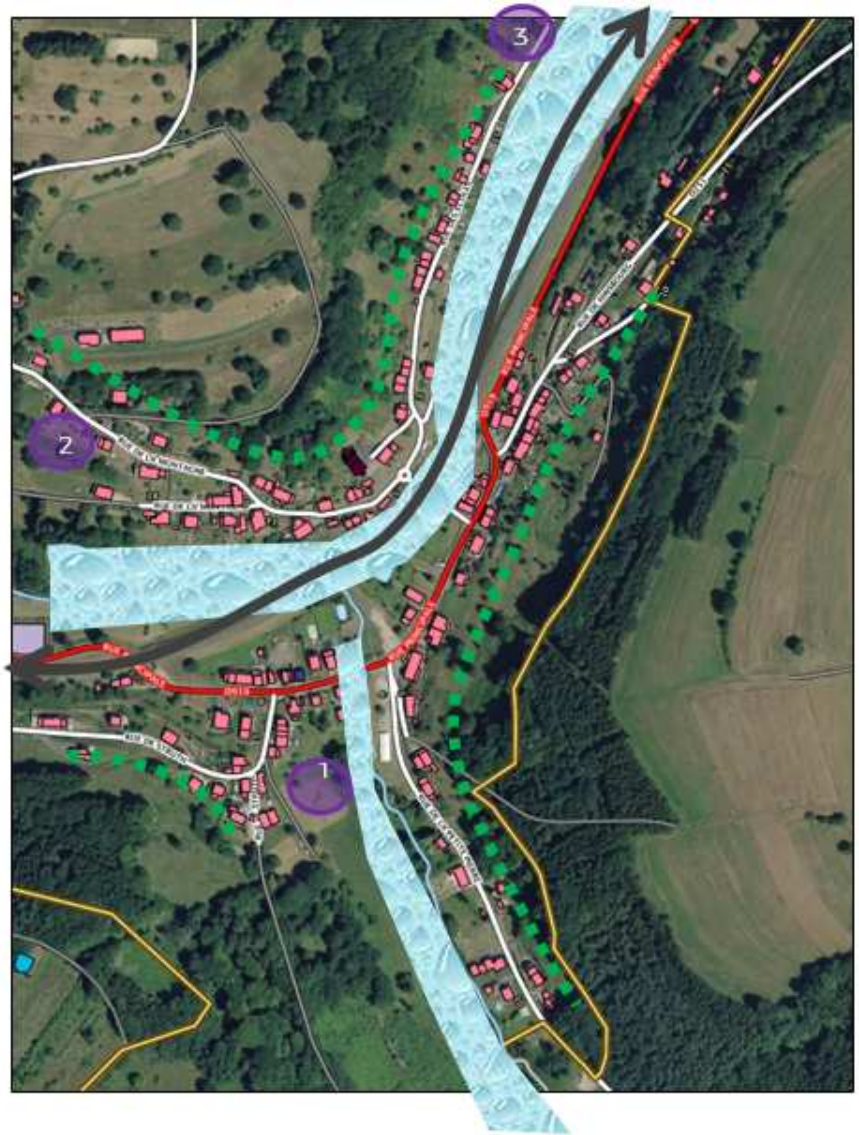
Au regard de la temporalité du projet et des dernières évolutions du bâti de la commune qui répondent à ses besoins immédiats et des réseaux restant à consolider, le secteur est classé 2AU.

ESCHBOURG-zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.91 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Cette zone correspond à la troisième tranche d'aménagement dans la continuité du lotissement existant. L'étude opérationnelle a déjà été réalisée. Réseaux présents rue du Moulin et rue des Acacias Accès depuis la rue du Moulin, la rue des Tilleuls et la rue des Acacias Terrain plat facilement aménageable -talus au niveau de la rue du Moulin (près du terrain de pétanque)	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de réaliser un bouclage viaire entre : - la rue du Moulin et la rue des Acacias. Amorce viaire en attente rue des Acacias. - La rue du Moulin et la rue des Tilleuls. Amorce viaire en attente rue des Tilleuls. Proximité immédiate de l'espace de loisirs (terrains de football et de pétanque) : participe à des services et cadre de vie de qualité Le bouclage urbain entre les deux rues créé une enclave N au sein du village. Mais la mise en œuvre de plusieurs emplacements réservés ainsi que le maintien d'une amorce viaire dans l'OAP permettent de lever cette incidence potentielle. Les outils mis en œuvre permettront sur du long terme d'aménager cet ilot vert résiduel.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	

Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental ZNIEFF de type 1 (Forets des plateaux gréseux des Vosges du Nord) évitée-en limite de zone. Réduction d'un espace ouvert-prairie Absence de fruitiers	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Zone en retrait de l'entrée de ville Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Réduction d'espaces agricoles notamment d'un espace agricole plat facilement mécanisable	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Bonne exposition du site	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	14 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **FROHMUHL :** au regard de l'analyse des besoins, la commune de Frohmuhl doit inscrire un potentiel de développement urbain pour du logement. Mais le développement urbain de Frohmuhl est contraint par :
    - sa topographie (village implanté dans le fond de vallon de l'Eichel) : développement urbain à limiter aux côtes d'altitudes actuelles pour maintenir une structure urbaine cohérente et un paysage de qualité
    - les enjeux environnementaux : fonds de vallons humides de l'Eichel et du Donnenbach à préserver
    - le passage de la voie ferrée : coupure urbaine qui conforte la coupure naturelle (Eichel)

Aussi les possibilités de développement sont limitées et ont été étudiées de manière à impacter le moins possible le paysage et l'environnement. Au vu des contraintes du site, il est fait le choix d'urbaniser deux zones de taille réduite.



Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

Fonds de vallons humides à préserver

Côte d'altitude à ne pas dépasser : intégration paysagère

Privilégier la faisabilité opérationnelle

Zone 1	Accès depuis la rue de Struth facilité par l'emplacement réservé. Absence de bouclage viaire Maitrise foncière privée -3 parcelles - projet privé connu Terrain agricole- prés exploités Pente Versant moins ensoleillé
Zone 2	Accès difficile depuis la rue de la Montagne (étroit et accès pentu) et bouclage viaire possible Maitrise foncière en partie communale Terrain agricole Pente Versant ensoleillé
Zone 3	Accès depuis la rue des écoles (étroite) et absence de bouclage viaire Maitrise foncière en partie communale Terrain naturel-friche Pente Versant ensoleillé

A enjeux et contraintes sensiblement équivalents pour les trois zones, le choix de développement a été porté au regard de l'avancée des projets privés et communaux : aussi les zones 1 et 3 ont été retenues.

La zone n°1 a été classée en zone 1AU. Elle est située au sud à l'arrière de la rue de Struth. La zone est implantée sur le côteau du versant Sud du vallon formé par l'Eichel.

Dans cette zone, la Communauté de communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans la continuité des habitations de la rue de Struth.

FROHMUHL- zone 1AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.42 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Réseaux présents rue de Struth Accès depuis la rue de Struth grâce à l'emplacement réservé Etroitesse de la rue de Struth : mise en œuvre d'un emplacement réservé pour l'élargir Terrain en pente légère	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Impossibilité de réaliser un bouclage viaire à court terme : Placette de retournement à prévoir dans l'aménagement de la zone (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente). Possibilité par un aménagement de connecter avec la rue de La Petite Pierre à long terme, d'où le bouclage urbain	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF Réduction d'un espace naturel : prairie Absence de fruitiers Zone humide présente dans le fond de vallon (Donenbach) évitée : la zone est localisée sur un côteau sec. (cf. Evaluation environnementale)	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs Zone visible depuis le carrefour de la D919 et la rue de La Petite Pierre- Site en promontoire- enjeux d'intégration paysagère du projet La zone ne constitue pas une ceinture verte.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	

Enjeux agricoles	Prairie Terrains pentus donc plus difficilement mécanisables	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Relativement bonne exposition du site même si ce n'est pas versant le mieux exposé du vallon Zone située à environ 130m de la mairie Logique urbaine préservée	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée mais concerne seulement trois parcelles		
Potentiel théorique	2-5 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

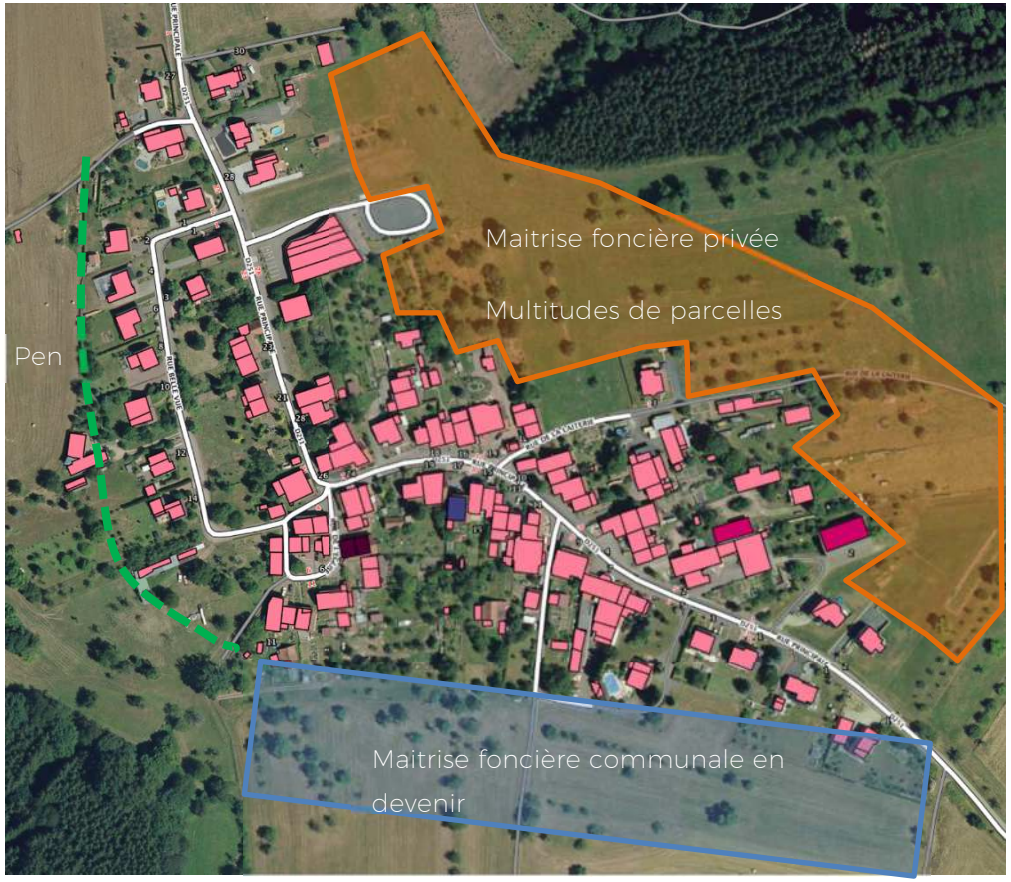
La zone n°3 a été classée en zone 2AU. Elle est située au nord du village de Frohmuhl le long de la rue des écoles. La zone est implantée sur le côteau du versant Nord du vallon formé par l'Eichel. Le classement en zone 2AU se justifie par la difficiluté d'accès à court terme.

Dans cette zone, la Communauté de communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans la continuité des habitations de la rue des écoles. Cette zone s'implante à proximité immédiate de la zone de loisirs de la commune (terrain de football et aire de jeux). Les futurs habitants pourront directement profiter de ces équipements.

FROHMUHL- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.25 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Réseaux présents rue des écoles Accès depuis la rue des écoles Etroitesse de la rue des écoles : mise en œuvre d'un emplacement réservé pour l'élargir Terrain en pente marquée	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques	

	Du fait de la topographie interrogation quant à des glissements de terrain éventuels	technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Impossibilité de réaliser un bouclage viaire. Placette de retournement existante rue des écoles Proximité immédiate de l'aire de jeux : participe à des services et cadre de vie de qualité	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Réduction d'un espace naturel en cours de fermeture (évolution naturelle) : friche Absence de fruitiers	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs Zone légèrement visible selon la végétation et le talus de la voie ferrée depuis la RD919 et la RD 251 La zone ne constitue pas une ceinture verte.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Friche herbacée Terrains pentus donc difficilement mécanisables	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Bonne exposition du site-versant exposé du vallon Zone située à environ 650m du centre du village et de la mairie	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière pour moitié communale (les trois dernières parcelles soit 0.1ha)		
Potentiel théorique	3-7 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **HINSBOURG :** au regard de l'analyse des besoins, la commune d'Hinsbourg doit inscrire un potentiel de développement urbain pour du logement. De faibles contraintes s'appliquent au village d'Hinsbourg



Les possibilités de développement ont été étudiées de manière à privilégier la maitrise foncière communale. Dans le cadre de son aménagement foncier, la commune d'Hinsbourg travaille pour obtenir la maitrise foncière de l'ensemble de la zone Sud village. L'objectif est de valoriser le foncier public.

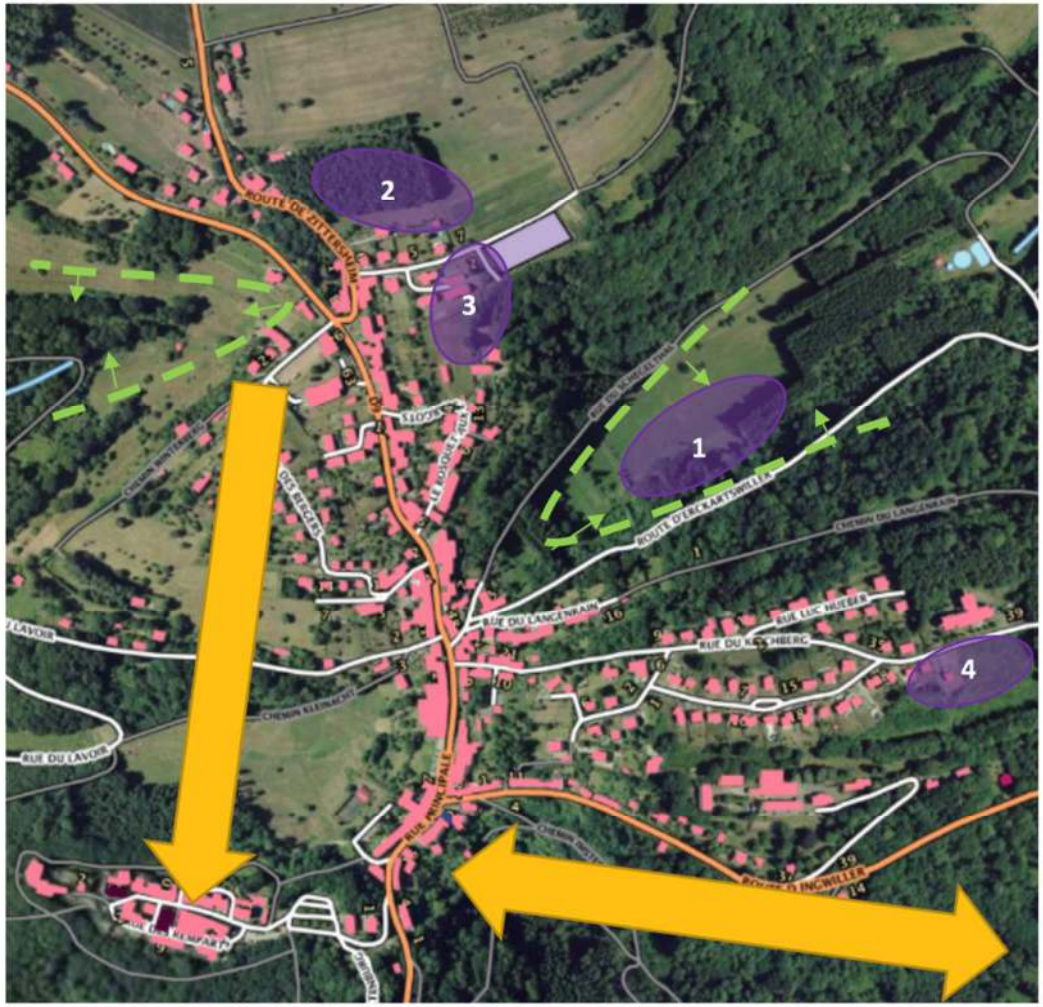
Aussi c'est la zone située au sud du village qui a été retenue et classée en zone 2AU. Le périmètre a été adapté au regard des besoins à l'échéance du PLUi (15 ans).

Dans cette zone, la Communauté de communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements en contrefort de la trame urbaine actuelle.

HINSBOURG- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.79 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Réseaux présents uniquement rue principale, extension nécessaire pour relier le secteur. Accès depuis la rue principale via le chemin existant. Le chemin dessert aujourd'hui une entreprise Etroitesse du chemin d'accès depuis la rue principale : mise en œuvre d'un emplacement réservé pour l'élargir Terrain en pente légère	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de réaliser un bouclage viaire sur du plus long terme avec la rue de l'Eglise. Placette de retournement temporaire à prévoir dans l'aménagement de la zone (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente).	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Réduction d'un espace naturel : prairie verger	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs Zone non visible depuis la rue principale Zone intégrée à la ceinture verte de la commune formée par la zone naturelle N.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Prairie verger Terrains en pente douce donc plus facilement mécanisables	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces.	

		Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Bonne exposition du site Zone située à environ 130m de la mairie	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale en devenir dans le cadre du remembrement		
Potentiel théorique	7-11 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **LA PETITE PIERRE :** au regard de l'analyse des besoins, la commune de La Petite Pierre, village-relai de l'armature territoriale, doit inscrire un potentiel de développement urbain pour du logement. De nombreuses enjeux s'appliquent au village.



Prise en compte des enjeux paysagers

Cône de vue à préserver

Contrainte topographique

Zone 1	Site situé au fond d'un vallon
Zone 2	Site non retenu car en extension urbaine
Zone 3	Site retenu pour y implanter de nouvelles constructions à vocation habitat pour sa situation au cœur de l'espace bâti
Zone 4	Site d'accueil potentiel d'un projet de maisons Bounty

Le site n°5 a été choisi pour accueillir une zone de développement mixte à dominante habitat afin de prioriser le développement en compacité de la trame urbaine. Ce secteur permet ainsi de créer, sur le long terme, un bouclage viaire entre la rue du Bosquet aux escargots et la rue du Cimetière.

Le site choisi s'étend sur 2,05 ha et est divisé en deux secteurs.

Le premier secteur, situé au sud, correspond au cœur de l'espace bâti à urbaniser en compacité.

Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans une fenêtre d'urbanisation encadrée par la rue du bosquet aux escargots et la rue du cimetière.

LA PETITE PIERRE- zone 1AU Secteur Sud	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.25 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accessibilité par la rue du Bosquet aux escargots et la rue du Cimetière. Réseaux présents rue Principale, rue du Bosquets aux escargots et rue du Cimetière.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risque.	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de créer, à long terme, un bouclage viaire entre la rue du bosquet aux escargots et la rue du cimetière, d'où la mise en place d'un emplacement réservé. Placette de retournement temporaire à prévoir dans l'aménagement de la zone (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente).	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques	

	Réduction d'un espace naturel : friche herbacée.	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs Zone non visible depuis la rue principale.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Friche herbacée en pente dont la situation au cœur du tissu urbain rend difficile l'exploitation agricole (accès…).	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Bonne exposition du site. Zone située à proximité de la rue principale de la commune et de ses commerces.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	17-22 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

Le second secteur, plus au nord, se situe dans le prolongement des constructions existantes rue du Cimetière et permet d'envisager un bouclage viaire avec la rue de Zittersheim. Ce secteur est programmé pour une ouverture après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne afin de gérer la temporalité du développement du Pays de La Petite Pierre.

Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans une fenêtre d'urbanisation encadrée par la rue du bosquet aux escargots et la rue du cimetière.

LA PETITE PIERRE- zone 1AU Secteur nord	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.80 ha		

Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Légère pente. Accessibilité par prolongement de la rue du Cimetière. Réseaux présents rue du Cimetière.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de créer, à long terme, un bouclage viaire entre la route de Zittersheim et la rue du cimetière. Rééquilibrage urbain de part et d'autre de la voie. Fenêtre d'urbanisation. Développement en compacité.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Réduction d'un espace agricole.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs Zone non visible depuis la rue principale.	Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Réduction d'une parcelle agricole cultivée. Parcelle pentue et étroite, plus difficilement mécanisable.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Bonne exposition du site. Site situé à 500 m du centre et des commerces.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		

Potentiel théorique	11-15 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

La zone n°6, très en profondeur face à la maison de retraite rue du Kirchberg, est elle dédiée à un projet connu : la construction de maisons Bounty. Ce projet formerait un lotissement éco-responsable d'une vingtaine de petites maisons passives répondant aux normes RT2012 et 2020.

L'avancement du projet, qui est encore soumis à quelques réserves, induit un classement en 2AU.

LA PETITE PIERRE- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.19 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Terrain en pente. Accès par la rue du Kirchberg. Réseaux présents rue du Kirchberg mais pas de raccordement au réseau d'assainissement.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus.	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité d'un bouclage viaire entre la rue du Kirchberg et la rue du Rebberg grâce à l'emprise de voirie déjà présente. Dilatation de la trame urbaine en deuxième rang.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	

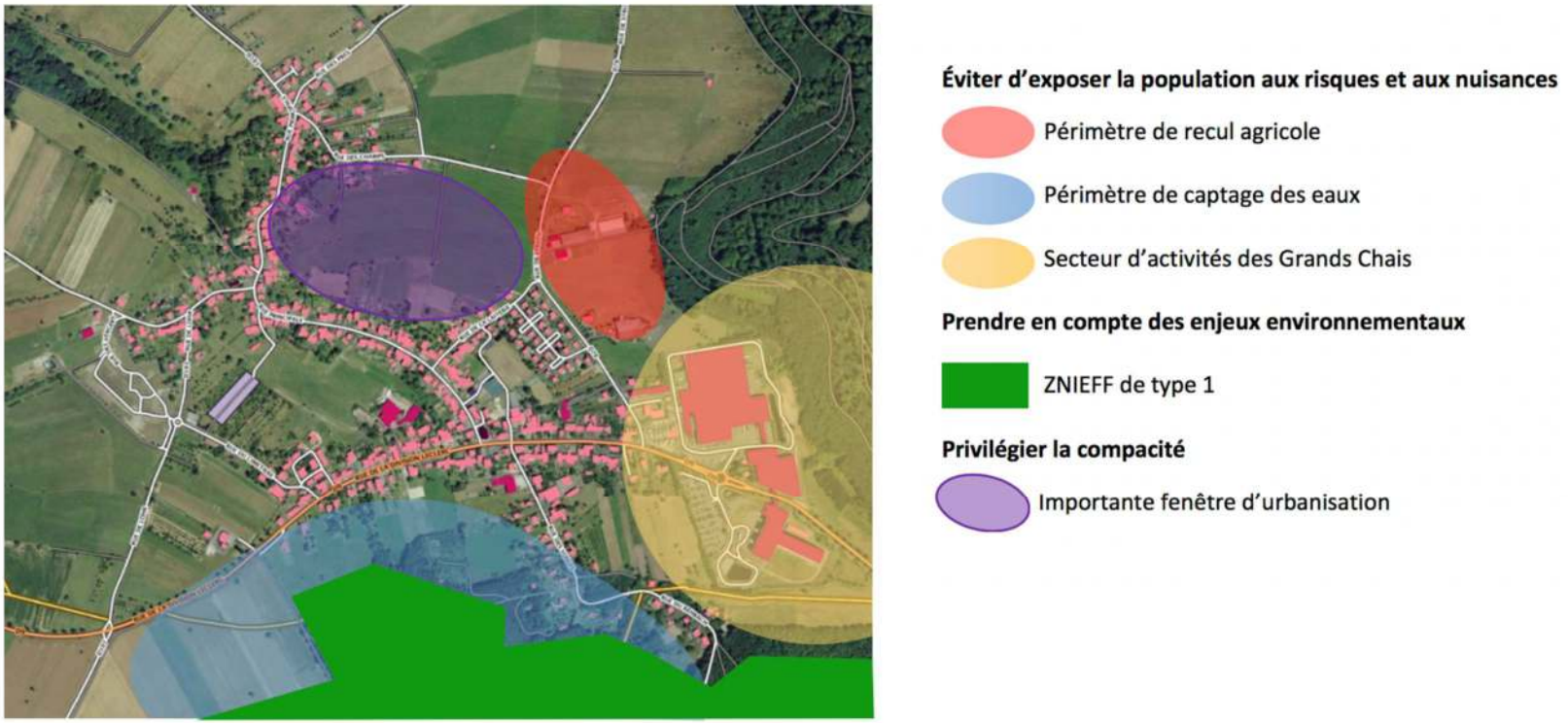
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Friche herbacée dont la pente forte rend difficile la mécanisation et l'exploitation agricole.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site bien exposé. Urbanisation en cœur de tissu urbain. Terrain situé à 700 m des commerces et services du centre.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	19 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **LICHTENBERG :** Le potentiel de densification actuel suffit à répondre aux besoins. En plus des dents creuses privées, le lotissement communal en cours de commercialisation propose encore 3 parcelles à la vente. Aussi aucune zone ouverte à l'urbanisation n'a été prévue.

- **LOHR :** Le potentiel de densification actuel suffit à répondre aux besoins. 7 parcelles, en maitrise foncière communale avec portage du Parc sont en effet toujours disponibles à la vente dans le secteur de l'écoquartier. Aussi aucune zone ouverte à l'urbanisation n'a été prévue.

PETERSBACH : La commune de Petersbach, village-relai dans l'armature territorial, fait face à des enjeux liés principalement aux activités mais présente une importante fenêtre d'urbanisation. Le site de développement choisi est un outil de connexion urbaine pour relier des extensions urbaines. Le choix de ce secteur s'inscrit dans une dynamique de cohérence urbaine et de compacité et s'inscrit dans une vision sur le long terme.

Le développement de la commune de Petersbach est limité au sud par ma ZNIEFF et le périmètre de captage d'eau et pas le secteur d'activités des Grands Chais. Ainsi, la zone 2AU de la commune est ainsi située rue de Struth.



Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans une fenêtre d'urbanisation encadrée par le lotissement de la rue des Champs au nord, le village rue ancien (rue principale) à l'Ouest et au Sud, et le lotissement Poschum/rue de la laiterie au Sud.

PETERSBACH- zone 2AU	Enjeux	Lien PADD	
Surface	1.64 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Site plat accessible facilement par la rue de Struth. Réseaux présents rue de Struth et rue de la Laiterie.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Site soumis au respect du recul d'inconstructibilité de 100m de l'exploitation agricole (ICPE) située de l'autre côté de la rue de Struth.	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Importante fenêtre d'urbanisation à penser et anticiper dans le développement de la zone qui concerne, à long terme, la rue de la Laiterie, la rue Principale, la rue des Champs, et la rue de Struth. Possibilité de créer, sur le long terme, un bouclage viaire entre la rue de Struth et la rue des Champs, d'où la mise en place d'une placette de retournement temporaire (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente).	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Profiter de l'urbanisation de cette zone pour aménager une entrée de ville de qualité. Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Parcelle agricole de type prairie. Parcelle facilement mécanisable.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces.	

		Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site bien exposé situé à 500 m de la mairie.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	23-27 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **PFALZWEYER :** Le potentiel de densification de la commune de Pfalzweyer est suffisant pour répondre à ses prévisions d'accueil de nouvelles populations à court et moyen terme. Une réflexion a été mené pour prévoir l'accueil de populations à long terme. Les principaux enjeux de la commune relèvent de la nature et de la propriété des terrains.



Eviter d'exposer la population aux risques et aux nuisances

Périmètre de recul agricole

Prendre en compte la propriété et la nature des terrains

Zone 1	Terrain communal mais situé en extension linéaire de l'espace bâti le long de la RD
Zone 2	Terrains situés en prolongement du lotissement mais agricoles
Zone 3	Secteur de micro parcelles privées
Zone 4	Site de développement à long terme

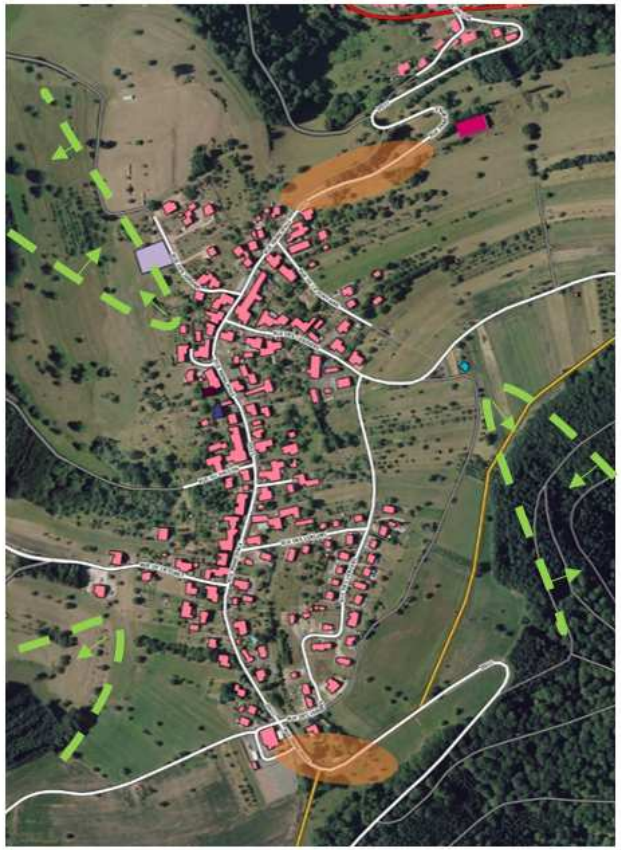
Compte tenu des caractéristiques des terrains, il a été décidé de conserver la zone ouverte à l'urbanisation de l'actuel PLU, située au lieu-dit « Holfeld » à l'arrière de la rue du Clocher.

Le recul imposé sur le secteur par le GAEC de la Rose des Vents (ICPE) ainsi que les possibilités d'accueil en densification de la commune ont mené à une réduction du périmètre de la zone par rapport à celle de l'actuel PLU.

PFALZWEYER- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.36 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès par la rue du Clocher (emplacement réservé pour agrandir la voie). Réseaux présents rue du Clocher. Chemin déjà présent. Terrain plat.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Pas de risques connus.	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Urbanisation en cœur de bourg. Inscription dans une poche d'urbanisation importante qui rejoint la zone située à l'arrière de la rue de la Scierie.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental. Présence de fruitiers.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	

Enjeux agricoles	Parcelle dont la situation au cœur du tissu urbain rend difficile la mécanisation.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à proximité de la rue Principale.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	5 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **PUBERG :** La commune subit peu de contraintes de relief. Le secteur à urbaniser s'est imposé au regard de l'enveloppe urbaine de la commune et du réseau viaire. Le développement ne pouvant pas se faire le long de la RD, il a ainsi été décidé de placer en zone à urbaniser le secteur en prolongement de la rue des Vergers afin de créer un bouclage urbain dans un principe de compacité et d'étoffement de la trame urbaine.



Prise en compte des enjeux paysagers

Contrainte topographique

Prise en compte des enjeux de sécurité

Secteur d'extension le long de la RD non approprié pour du développement urbain à vocation habitat

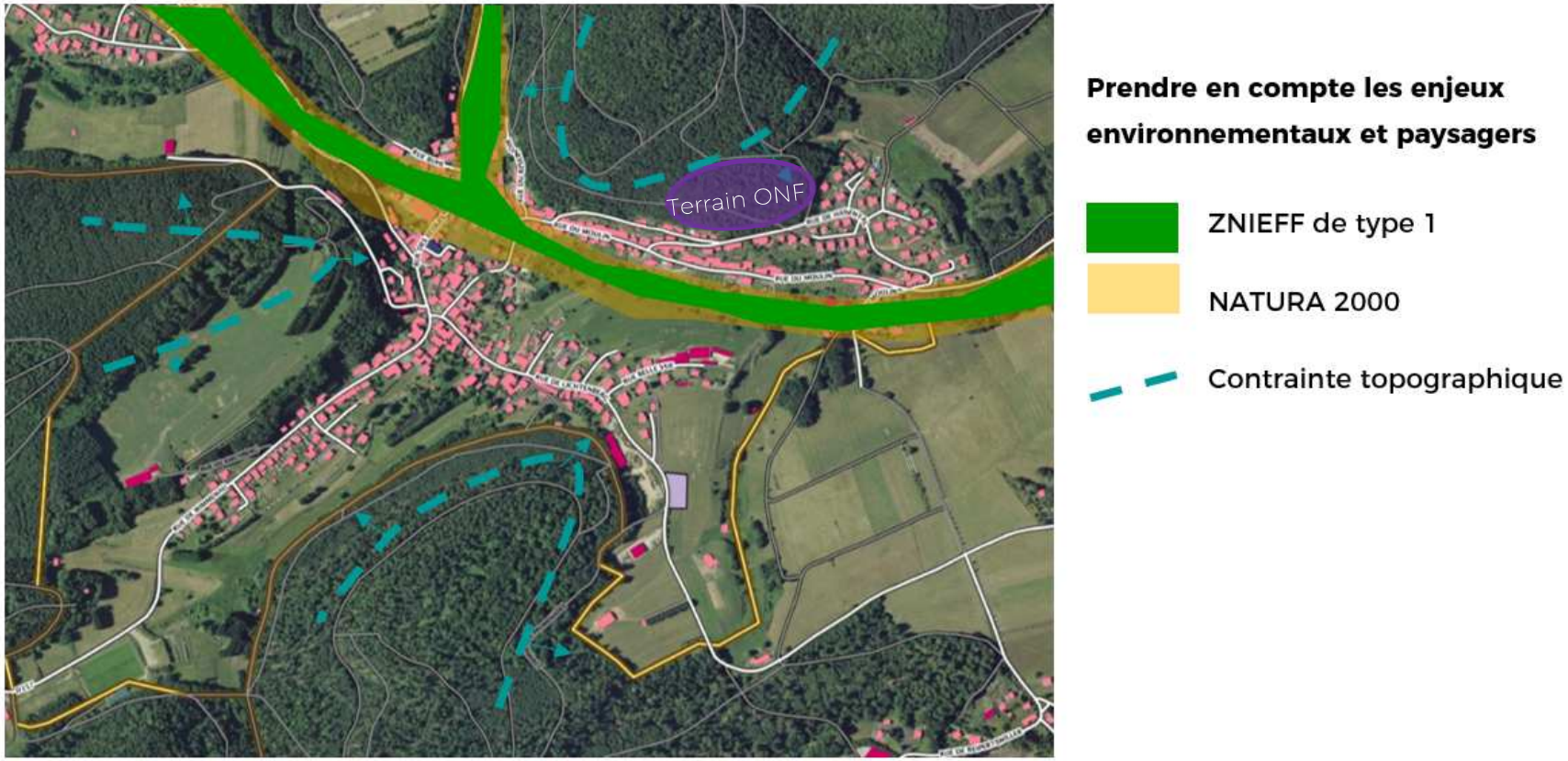
Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans une fenêtre d'urbanisation située entre la rue des vergers et la rue des cerisiers.

Ce secteur est dirvisé en deux phases d'urbanisation. La moitiée la plus au sud (0.40 ha) est destinée à être urbanisée à court terme, la moitié plus au nord (0.34 ha) est programmée pour une ouverture après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne afin de gérer la temporalité du développement du Pays de La Petite Pierre.

PUBERG- zone 1AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.74 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Existence du chemin. Réseaux à proximité : rue des Vergers, rue principale et rue des Cerisiers.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de créer, sur le long terme, un bouclage viaire entre la rue des Vergers et la rue des Cerisiers, d'où la mise en place d'une placette de retournement temporaire (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente). Possibilité de créer une connexion piétonne vers le centre ancien.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental. Terrain herbacé. Présence de fruitiers.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs. Replanter des arbres fruitiers sur la frange pour assurer une transition verte.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	

Enjeux agricoles	Site en cœur de bourg et traversé par une voie de circulation peu propice à l'exploitation agricole.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à 150 m de la mairie par la connexion piétonne envisagée.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	5-9 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **REIPERTSWILLER :** La commune a fait le choix de ne pas développer davantage les hameaux afin de conserver leur typicité. Le noyau principal de la commune situé en fond de vallon est soumis à des enjeux environnementaux : ZNIEFF de type 1 et NATURA 2000. Ainsi, le choix de la zone à développer s'est portée sur un secteur en étoffement de la trame urbaine. Il s'agit d'un terrain boisé dont l'urbanisation est pensée avec le Parc des Vosges du nord.



Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans la continuité du lotissement de Hasental.

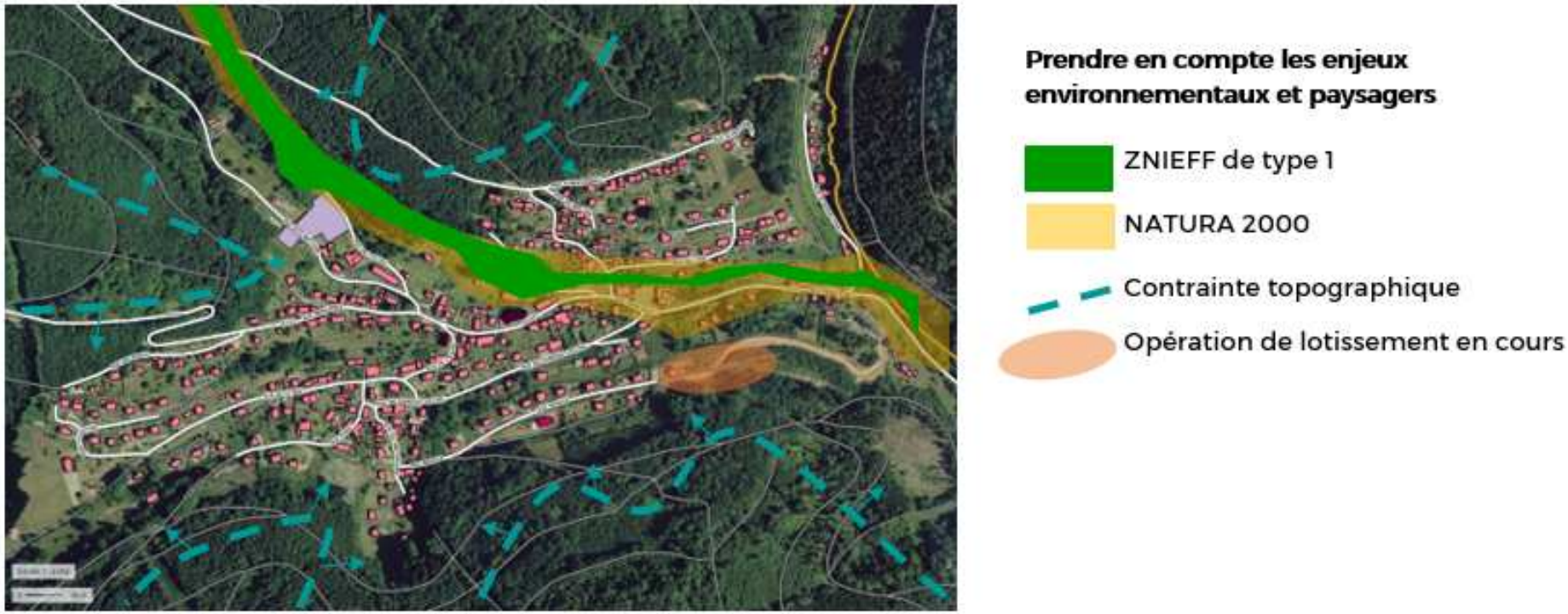
Cette zone permet d'inscrire le projet réfléchit par le Parc Naturel Régional.

Ce secteur est programmé pour une ouverture après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne afin de gérer la temporalité du développement du Pays de La Petite Pierre.

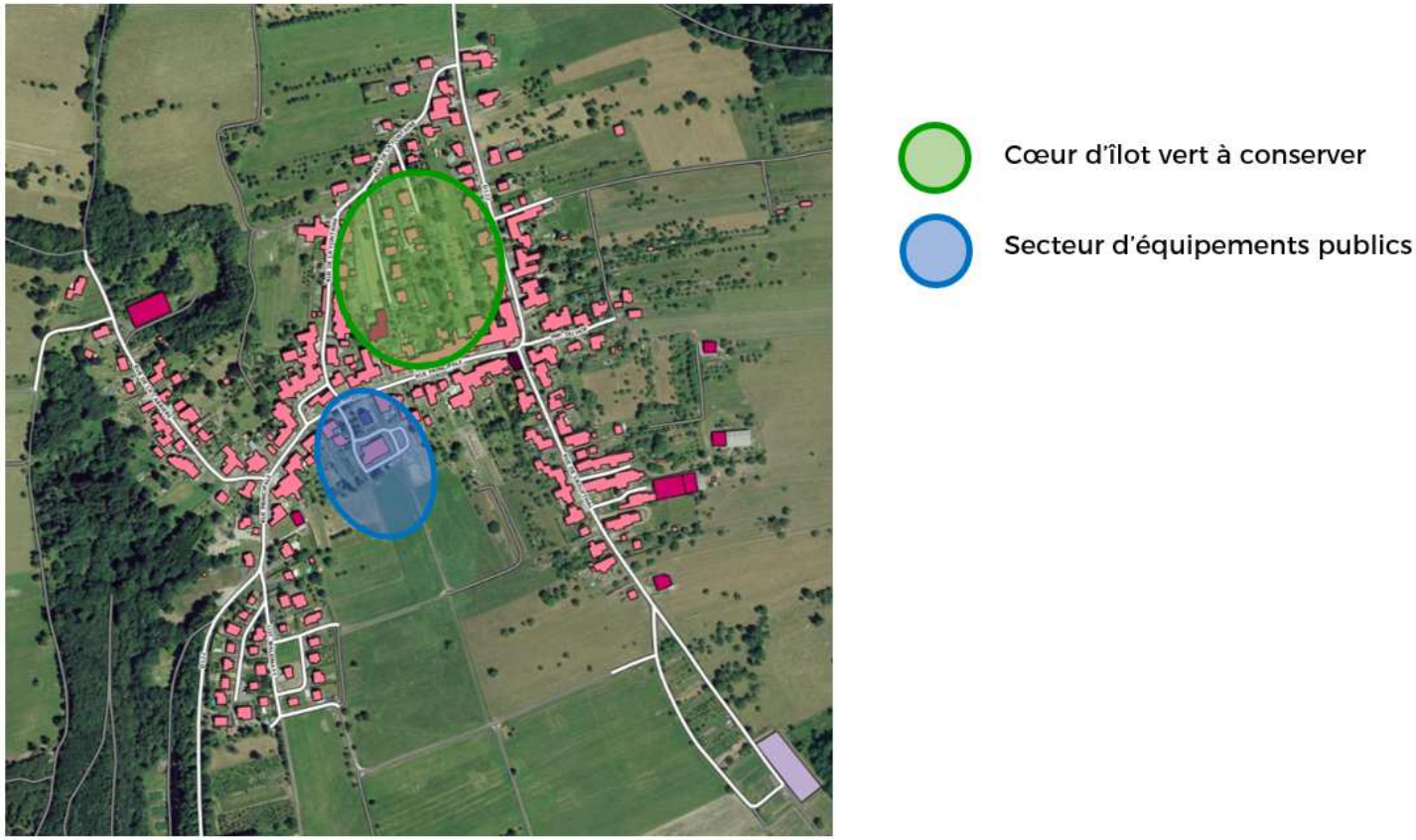
REIPERSTSWILLER- zone 1AU	Enjeux	Lien PADD	
Surface	0.80 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Terrain en pente. Accès direct par la rue de Hasental où se trouvent les réseaux.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Mise en place d'une placette de retournement si le bouclage viaire n'est pas possible.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental. Réduction d'un espace boisé.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs. Site à intégrer au paysage forestier.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain boisé et en pente non mécanisable en l'état.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une	

		réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à 700 m de la mairie et du centre.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	11-15 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **ROSTEIG :** La commune est soumise à de nombreux enjeux environnementaux et paysagers. Le centre de la commune, situé en fond de vallon, est traversé par une ZNIEFF de type 1 et une zone NATURA 2000. La commune ne présente aucune zone à urbaniser mais une opération de lotissement en cours permettra de répondre aux besoins de la commune.



- **SCHOENBOURG :** La commune dispose d'un cœur d'ilot vert que la commune souhaite conserver. Le choix du secteur AU s'est donc porté vers le sud de la commune dans le prolongement des dernières constructions. La zone dispose d'un foncier préparé dans le cadre d'aménagement foncier et se situe à proximité du secteur d'équipements publics de la commune.



Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans une fenêtre d'urbanisation située entre le lotissement Waldmatt, la salle des fêtes et la rue de Graufthal.

SCHOENBOURG- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.50 ha		

Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Chemin existant. Réseaux disponibles. Accès par le lotissement Waldmatt dans le prolongement de la rue Principale.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Profiter du chemin existant pour boucler l'urbanisation entre le lotissement Waldmatt, la salle des fêtes et la rue Graufthal. Placette de retournement temporaire à prévoir dans l'aménagement de la zone (cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation référente).	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental. Terrain herbacé. Présence de fruitiers.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Présence d'arbres fruitiers à conserver dans la mesure du possible. Terrain plat facilement mécanisable.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	

Enjeux énergétiques	Site situé à proximité de la rue Principal, de la mairie et de la salle des fêtes.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	7 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

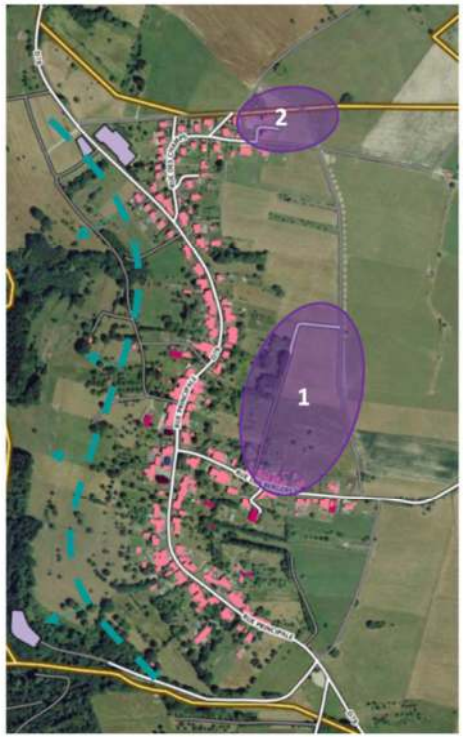
- **SPARSBACH :** Le potentiel de densification actuel suffit à répondre aux besoins (dents creuses en maitrise foncière privée). Aussi aucune zone ouverte à l'urbanisation n'a été prévue.

- **STRUTH :**

L'extension de la commune est limitée à l'est par le relief. A l'ouest, le développement de la commune rencontre principalement des enjeux de déplacements et de mobilité.

Aucune zone à urbaniser n'est implantée au nord de la rue des Bergers car il est compliqué de réaliser un bouclage viaire, l'accès rue des Bergers étant difficile.

Ainsi, il a été choisi d'implanter la zone à urbaniser dans le prolongement du lotissement de la rue des Champs. Le développement du lotissement permet ainsi de supprimer la placette de retournement actuellement en place et de créer un bouclage viaire. Ce secteur constitue également une amorce pour le développement futur de la commune.



Prendre en compte les enjeux paysagers

Contrainte topographique

Faciliter la circulation

Zone 1	Site à proximité du terrain de sport créer à l'occasion de l'aménagement foncier mais : - difficulté de réaliser un bouclage viaire - sortie difficile rue des Bergers
Zone 2	Lotissement récent avec placette de retournement temporaire à l'extrémité dont l'extension permet la création d'un bouclage viaire

Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans la continuité du lotissement de la rue des champs.

STRUTH- zone 1AU	Enjeux	Lien PADD	
Surface	0.51 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Réseaux rue des Champs. Existence d'un chemin et d'une amorce viaire par le lotissement. Terrain plat.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Possibilité de créer un bouclage viaire entre le lotissement et la rue des Champs ce qui permet de supprimer la placette de retournement.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain plat dont la proximité avec le bâti et les chemins rend difficile la mécanisation.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	

Enjeux énergétiques	Site bien exposé. Mairie et rue principale à 900 m.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	5-9 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

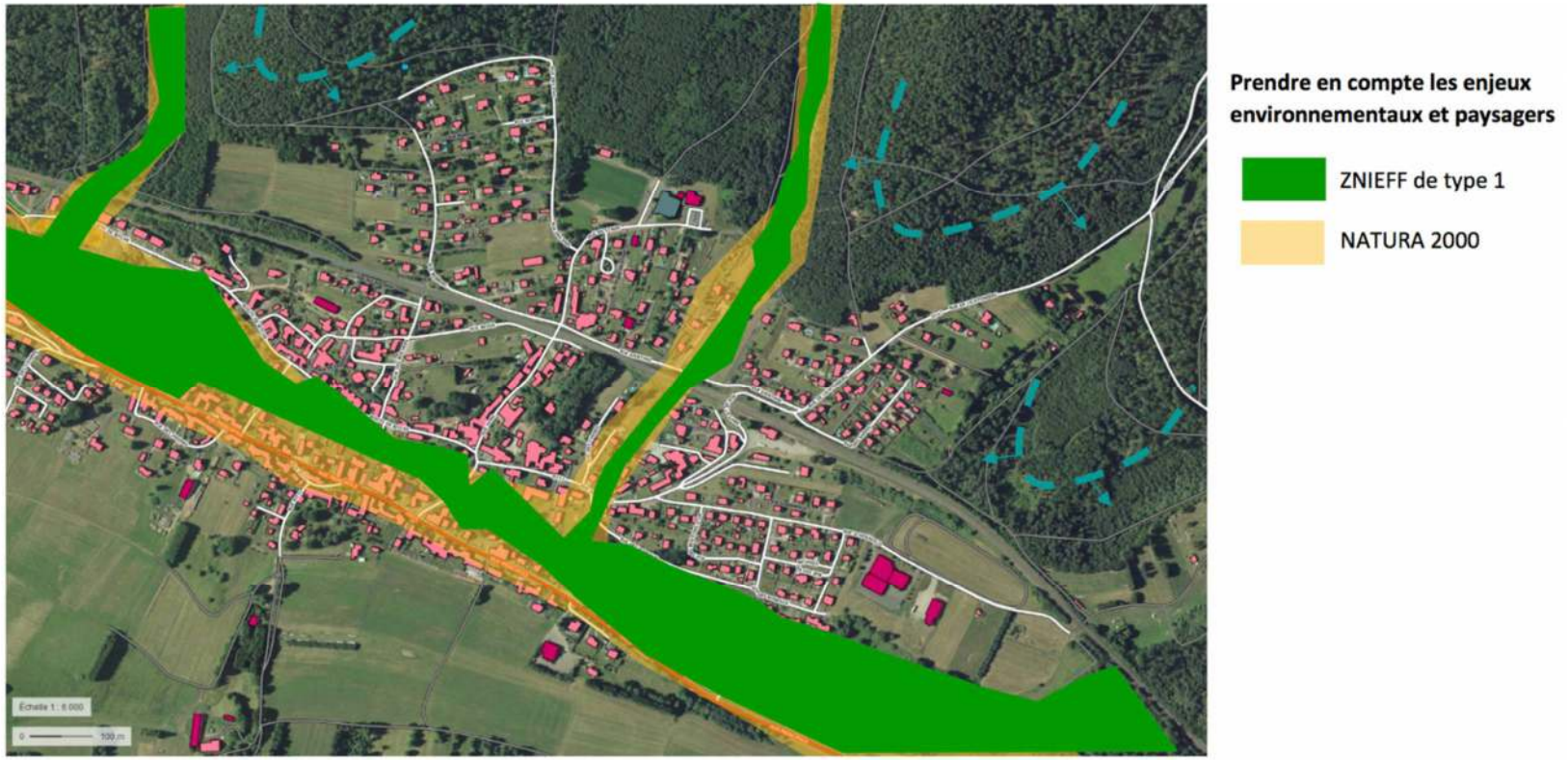
Une autre zone à urbaniser, classée 2AU, a elle été implantée dans la continuité de l'urbanisation de la rue des Bergers afin de rééquilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la rue.

STRUTH- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.89 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès et réseaux par la rue des Bergers. Terrain plat.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Prolongement de l'urbanisation de la rue des Bergers.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Présence d'arbres.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale	

		des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain plat dont la présence des chemins rend difficile la mécanisation.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site bien exposé et situé à 400 m de la mairie.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitise foncière privée		
Potentiel théorique	10 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **TIEFFENBACH :** Le potentiel de densification actuel suffit à répondre aux besoins (parcelles de lotissement en maitrise foncière communale). Aussi aucune zone ouverte à l'urbanisation n'a été prévue.

- **WIMMENAU :** La commune, village relai dans l'armature territoriale, située en fond de vallon, est soumise à de forts enjeux environnementaux puisqu'elle est traversée par une zone NATURA 2000 et une ZNIEFF de type 1. Compte de ce contexte et du relief, la zone à urbaniser s'inscrit sur un terrain bien exposé, à l'arrière de la rue Rebberg et vient compléter une opération d'aménagement en cours avec l'implication de la commune.



Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements à l'arrière des habitations de la rue Rebberg.

WIMMENAU- zone 1AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.59 ha		

Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Chemin à proximité. Terrain en pente. Réseau rue Rebberg.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus.	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Profiter du chemin pour renforcer l'urbanisation à l'arrière de la rue Rebberg. Possibilité de créer un bouclage viaire interne.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Friche herbacée dont l'inclusion au cœur du tissu urbain rend difficile la mécanisation.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Terrain situé à 600 m de la mairie et du centre. Site bien exposé.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	

Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	18-26 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

Une zone à urbaniser 2AU vient compléter la zone 1AU. L'urbanisation à long terme viendra combler une fenêtre d'urbanisation au cœur de l'espace bâti dans une optique de compacité et d'intégration parfaite dans la trame urbaine.

WIMMENAU- zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.29 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès par la rue Neuve grâce à l'emplacement réservé. Terrain plat. Réseaux à proximité.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Comblement d'une poche de réserve foncière au centre du tissu bâti.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site inscrit dans une zone à dominante humide dont l'urbanisation n'aura pas d'effet significatif (cf. Evaluation environnementale) Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire	

		Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain herbacé dont l'inclusion au cœur du tissu urbain rend difficile la mécanisation.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à 300 m du centre et de ses commerces et services.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	21 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

Wimmenau a également mis en place une zone d'aménagement différé par anticipation. Cette prospection de la commune lui permet de réserver des terrains pour un développement futur.

- **WINGER-SUR-MODER :** Le développement de Wingen-sur-Moder, bourg principal du territoire, s'effectue en continuité des derniers lotissements. L'urbanisation de ce secteur permettra de créer un bouclage avec la route départemental et à terme, de structurer l'entrée de ville.

Le choix de ce secteur s'est imposé au regard des enjeux qui s'appliquent sur le territoire. Il est divisé en deux zones : une zone 1AU et une zone 2AU.



Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers

ZNIEFF de type 1

NATURA 2000

Contrainte topographique

Éviter d'exposer la population aux risques et aux nuisances

Périmètre de sols pollués

La première zone, la zone 1AU, vient combler l'urbanisation de la rue de Heidenfeld et poursuivre celle de la rue de Dell.

Dans cette zone, la Communauté de Communes souhaite pouvoir accueillir de nouveaux logements dans la continuité des lotissements existants (rue Heidenfeld, rue Dell, rue du Kirchberg).

Cette zone permet d'inscrire le Permis d'Aménager de la zone acceptée en 2007 et modifié en 2009. Le projet prévoit la construction de 15 logements. Il correspond à la 3ème tranche d'aménagement de la zone.

WINGEN-SUR-MODER- zone 1AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.31 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès par la rue de Dell et la rue Heidenfeld. Terrain en pente. Réseaux présents rue de Heidenfeld et rue Dell.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Permettre de renforcer l'urbanisation autour de l'existant grâce à l'amorce viaire existante et le chemin de la rue Heidenfeld. Respect du principe de continuité de la trame urbaine dans le phasage de l'opération. Possibilité de créer un deuxième accès par l'amorce viaire existante. Possibilité de créer un accès à la future zone d'urbanisation (2AU) avec création d'une placette de retournement temporaire en attendant son urbanisation. Boucler l'urbanisation de la rue de Heidenfeld.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental	Préserver et remettre en état les continuités écologiques	

	Reduction d'un espace naturel : terrain herbacé.	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain difficilement mécanisable à cause de la pente.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à 500 m des commerces de la rue principale.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée et communale pour la parcelle n°318		
Potentiel théorique	26-26 logements à raison d'une densité souhaitée de 20 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

La zone 2AU s'inscrit elle dans une logique de bouclage viaire entre la rue Dell et la route départementale.

WINGEN-SUR-MODER - zone 2AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	1.94 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès par le lotissement de l'actuelle zone 1AU et la rue D'Ingwiller (chemin existant). Réseaux présents à proximité. Terrain plat.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières	

		dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Créer un bouclage d'urbanisation avec l'actuelle zone 1AU et les constructions situées rue de Heidenfeld à proximité de la rue d'Ingwiller (RD919).	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Extrémité est du secteur, le long de la RD, concerné par la NATURA 2000. Secteur très réduit avec incidence quasi-nulle (cf Evaluation environnementale). Autres parcelles du secteur non inscrites dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Présence d'arbres.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Site situé en entrée de ville. Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain herbacé plat facilement mécanisable ou exploitable pour de l'agriculture ou de la culture.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Site situé à 200 m des commerces et services de la rue principale.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière privée		
Potentiel théorique	31 logements à raison d'une densité souhaitée de 16 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

- **ZITTERSHEIM :** Un projet de requalification a guidé le choix du secteur à urbaniser de la commune. En effet, la zone 1AU située au nord de la commune permet de requalifier le site de l'ancienne salle des fêtes. Le site, qui s'inscrit parfaitement dans une logique de structuration de l'enveloppe urbaine, permet de créer un bouclage viaire et d'aménager l'entrée de ville.



Dans cette zone accueillait initialement une salle qui a été aujourd'hui démolie. Sur ce terrain dont la propriété foncière est communale, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui pouvoir accueillir aussi bien des nouveaux logements que des équipements publics.

ZITTERSHEIM- zone 1AU	**Enjeux**	**Lien PADD**	
Surface	0.32 ha		
Faisabilité opérationnelle (topographie, réseaux, accessibilité…)	Accès par la rue des Champs. Réseaux présents. Terrain en légère pente.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	

Expositions aux risques	Absence de risques connus	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.	
Enjeux urbains	Requalification d'un ancien site urbanisé. Création d'un bouclage viaire entre la rue des Champs et la RD 135. Aménager une entrée de ville de qualité en profitant de la requalification du site.	Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie : - Eviter les dysfonctionnements urbains - Prendre en compte les capacités des réseaux - Prévenir les conflits d'usage	
Enjeux écologiques	Site non inscrit dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre type de protection ou d'inventaire environnemental Requalification d'une parcelle urbanisée par le passé. Réduction d'une espace naturel herbacé pour les autres parcelles.	Préserver et remettre en état les continuités écologiques Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	
Enjeux paysagers	Site en entrée de ville. Absence de cônes de vue sur des monuments ou des paysages majeurs.	Préserver les qualités paysagères du territoire Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	
Enjeux agricoles	Terrain non agricole précédemment urbanisé.	Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente (de l'ordre de -10%).	
Enjeux énergétiques	Terrain bien exposé et situé à moins de 100 m de la mairie.	Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.	
Situation foncière	Maitrise foncière communale		
Potentiel théorique	2-4 logements à raison d'une densité souhaitée de 13 logements/ha	Produire environ 450 logements sur le territoire à l'horizon 2034 et répartir cette production dans le temps et en cohérence avec l'armature urbaine	

LES ZONES A URBANISER A VOCATION ECONOMIQUE

Les réflexions du présent PLUi identifient la zone 1AU à vocation économique par rapport aux projets de développement connus.

En tenant compte de la nature et de l'usage des terrains, les communes, en concertation avec les acteurs économiques ont défini des zones à urbaniser à vocation économique. Actuellement, les zones d'activités économiques du territoire n'offrent plus la possibilité de s'implanter à de nouvelles entreprises, faute de foncier disponible.

On retrouve sur le territoire des zones 1AUX consacrés à des projets d'urbanisation à vocation économique avec parmi elles :

- Une zone dédiée à l'extension de l'usine des Grands Chais de Petersbach, activité d'envergure mondiale (qui s'étend sur la commune de Lohr)
- Une zone d'activités en cours de commercialisation à Tieffenbach

Caractéristiques générales de la zone	Critère de définition de la zone	Lien PADD
1AUX Zone dédiée aux activités économiques ouverte à l'urbanisation	L'emploi étant l'un des facteurs d'attractivité le plus important d'un territoire (avec les équipements et services et le cadre de vie), le développement des activités du territoire constituent donc un enjeu fondamental. Aussi cette zone correspond aux zones d'activités ouvertes à l'urbanisation et correspond à : - La zone d'extension de l'usine des Grands Chais s'étendant sur les communes de Lohr et Petersbach - La zone d'activités en cours de commercialisation à Tieffenbach.	• Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne : Pérenniser et permettre le développement de l'activité industrielle en s'appuyant sur les deux entreprises d'envergure mondiale que sont Lalique et Les Grands Chais • Assurer une répartition pertinente sur le territoire des sites dévolus aux activités économiques en fonction de l'armature urbaine du pays de la Petite Pierre, de la stratégie économique intercommunale et des enjeux supra-intercommunaux. • Pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire : - Suivre de près la bonne santé des grands pôles industriels du territoire. - Prendre en compte les besoins et les perceptives de développement de ces grands pôles. • Pérenniser et développer l'économie locale • Structurer l'offre foncière d'activités :

		- Répondre aux besoins de développement des grands employeurs comme Les Grands Chais de France et Lalique. - Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.

Les zones agricoles

Les réflexions du présent PLUi identifient la zone A au regard de l'utilisation et des caractéristiques des terres dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

La zone A regroupe les terres agricoles et destinées à l'activité équestre. Parmi ces terres, une ventilation s'est opérée pour différencier les parcelles destinées à l'activité équestre (AB) et les parcelles agricoles constructibles (AC) et inconstructibles (A) auxquelles s'ajoute une zone destinée à l'agrotourisme (AT).

La différenciation de ces différentes zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les terres et le paysage et limiter la consommation foncière.

La zone AB, caractéristique des zones d'activités équestres est qualifiée d'agricole car les structures de la filière équine peuvent obtenir le statut d'exploitation agricole. Pour plus de cohérence, la zone AB regroupe les structures qu'elles aient ou non obtenu le label d'exploitation agricole.

Caractéristiques générales de la zone	Critère de définition de la zone	Compatibilité avec le PADD
A Cette zone correspond aux espaces agricoles où, pour des raisons agronomiques, biologiques ou économiques, les constructions à usage agricole sont interdites.	Cette zone couvre les espaces agricoles cultivés et mis en pâture qui sont protégés de toutes nouvelles constructions. Ces secteurs appartiennent à des exploitations agricoles qui n'ont pas la nécessité de construire de nouveaux bâtiments agricoles sur ces terrains.	• Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente. • Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces. • Préserver les prairies à fort enjeu agronomique (ressource fourragère).
AB Cette zone correspond aux espaces agricoles où les constructions liées et	Cette zone a été mise en place pour couvrir les terrains liés à l'activité des centres équestres qui n'ont pas forcément le titre d'exploitation agricole.	• Permettre la valorisation d'anciennes carrières en support d'activités économiques.

nécessaires à une activité équestre sont autorisées.	Elle est basée sur deux activités connues dont l'une a fait part d'un projet : - La Petite Pierre : Écuries d'Imsthal, près de l'hippodrome - Frohmuhl : centre équestre avec projet de construction de manège sur l'ancienne carrière	• Inscrire l'offre touristiques dans une logique de développement d'offres « Nature » et « Bien-être ».
AC Cette zone correspond aux espaces agricoles où les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.	Cette zone répond aux besoins des agriculteurs qui sont présents sur le territoire ou qui projettent de s'y installer. Elle a été dimenssionnée afin de permettre la réalisation de tous les projets des agriculteurs présents sur le territoire. Elle permet ainsi de faciliter leurs activités et d'encourager l'activité agricole sur le territoire. Afin de permettre le développement de l'activité agricole sur le territoire, cette zone constructible a été étendue afin de permettre l'instalaltion de nouveaux agroculteurs.	• Assurer la pérennité et la stabilité des structures existantes et permettre l'essor et l'installation de nouvelles structures y compris en agriculture biologique.
AT Cette zone correspond aux espaces agricoles où seules les constructions liées à l'agrotourisme sont autorisées.	Cette zone, située à Lohr, vise à repondre aux besoins d'une exploitation qui projette de diversifier son activité en créant un projet d'agrotourisme.	• Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations (comme la réalisation d'espace de vente, agroforesterie, agrotourisme, méthanisation…). • Diversifier l'offre en hébergement touristique : offrir une capacité d'accueil en hébergement touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen (camping, gite, hébergement de luxe…). • Autoriser le développement de tout projet structurant en lien avec l'offre touristique, économique et culturelle du territoire, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale.

LES ZONES NATURELLES

Les réflexions du présent PLUi identifient la zone naturelle au regard des caractéristiques des terrains, dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante. Les zones naturelles sont des zones hors trame urbaine, peu urbanisées et/ou où la végétalisation est importante et doit être préservée.

Les activités et constructions qui y sont implantées permettent ensuite de proposer plusieurs zones naturelles correspondant au mieux à l'usage qui en est fait.

Caractéristiques générales de la zone	Critère de définition de la zone	Lien PADD
N Cette zone correspond aux zones naturelles inconstructibles	Zone naturelle protégée de toute construction dans un but de préservation des espaces naturels	• Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières. • Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.
NC Cette zone correspond aux secteurs carriérables	Cette zone couvre les carrières du territoire. Elle couvre les carrières encore en activité qui contribuent au dynamisme économique du territoire : - Lohr - Rosteig - Struth (+ extension)	• Permettre le développement des activités existantes en inscrivant le potentiel carrièrable.
NF Cette zone correspond aux secteurs de forêt	Zones de forêt qui contribuent à l'aménité et au patrimoine paysager du territoire.	• Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre. • Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières. • Préserver et mettre en valeur des éléments structurants du patrimoine naturel, tels que la Moder, la Zinsel du Sud, l'Eichel, le Mittelbach et autres cours d'eau et leurs affluents et leur cortège végétal ; les fonds de vallons humides ; les massifs forestiers ; le grès vosgien.

		• Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire essentielles à la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier.
ND Cette zone correspond aux secteurs de dépôts inertes	Cette zone répond aux besoins de la commune de Petersbach qui possède une zone de dépôts inertes	
NE Cette zone correspond aux secteurs d'équipements publics	Cette zone correspond aux équipements publics situés hors trame urbaine, il s'agit principalement de réservoirs d'eau. A Petersbach cette zone correspond au Verger école.	
NJ Cette zone correspond aux secteurs de jardins hors zone urbaine	Cette zone correspond aux jardins situés hors trame urbaine, il s'agit de jardins indépendants des parcelles de leur propriétaire. On retrouve ces jardins à : - La Petite Pierre - Lichtenberg - Schœnbourg - Reipertswiller - Wimmenau	• Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre. • Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité. • Organiser le développement urbain afin de maintenir la lisibilité urbaine des communes clairières comme Erckartswiller ou Zittersheim et des communes promontoires comme Lichtenberg ou Eschbourg. • Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies… • Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.

NL_1 et NL_2 Cette zone correspond aux secteurs de loisirs	Le territoire propose de nombreuses activités de loisirs, principalement liées aux sports de plein air. Cette zone répond ainsi à leurs besoins. Parmi ces activités on peut citer : - deux étangs à Frohmuhl - un aérodrome à Pfalzweyer - le club vosgien de Reipertswiller - un centre de tir à l'arc à Wimmenau	• Consolider et permettre le développement d'aires de jeux et d'équipements d'entrainement physique extérieurs selon les besoins locaux et en lien avec les besoins des habitants existants et à venir. • Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire.
NT_1, NT_2, NT_3 et NT_4 Cette zone correspond aux secteurs touristiques hors zone urbaine	Le tourisme est un élément important dans l'économie du territoire. De nombreuses offres touristiques mettent en avant le patrimoine naturel et paysager du territoire et choisissent donc de s'implanter hors zone urbaine. Cette zone les regroupe dans le but de permettre le maintien de leur activité dans le respect du paysage. Cette zone regroupe par exemple : - L'étang et le restaurant de Graufthal - Le camping d'Hinsbourg - Le camping, les gîtes sur pilotis, l'auberge et l'hippodrome d'Imsthal	• Structurer l'offre foncière touristique. • **Diversifier l'offre en hébergement touristique** : offrir une capacité d'accueil en hébergement touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen. • Répondre aux besoins et projets de développement des sites et structures touristiques existants. • Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire.
NX Cette zone correspond aux secteurs d'activités économiques hors trame urbaine	Cette zone regroupe les activités économiques installées hors trame urbaine comme par exemple : - La sapinière de Lohr - La station d'épuration des Grand Chais située à Petersbach	• Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne : Pérenniser et permettre le développement de l'activité industrielle en s'appuyant sur les deux entreprises d'envergure mondiale que sont Lalique et Les Grands Chais • Assurer une répartition pertinente sur le territoire des sites dévolus aux activités économiques en fonction de l'armature urbaine du pays de la Petite Pierre, de la stratégie

		économique intercommunale et des enjeux supra-intercommunaux. • Pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire : - Suivre de près la bonne santé des grands pôles industriels du territoire. - Prendre en compte les besoins et les perceptives de développement de ces grands pôles. • Pérenniser et développer l'économie locale • Structurer l'offre foncière d'activités : - Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes. - Requalifier le foncier disponible. - Favoriser la requalification des friches existantes. - Répondre aux besoins de développement des grands employeurs comme Les Grands Chais de France et Lalique. - Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.

3.3. SUPERFICIE DES ZONES

Récapitulatif des superficies des différentes zones par commune.

		Superficie de zone par commune (en ha)																			Total par zone (en ha)	Total par type de zone
		Erckartswiller	Eschbourg	Frohmuhl	Hinsbourg	La Petite Pierre	Lichtenberg	Lohr	Petersbach	Pfalzweyer	Puberg	Reipertswiller	Rosteig	Schoenbourg	Sparsbach	Struth	Tieffenbach	Wimmenau	Wingen-sur-Moder	Zittersheim		
Zones urbaines	UA	8,55	10,97	5,89	3,90	11,90	14,09	11,62	22,19	6,67	7,71	11,43	3,36	11,18	3,84	7,41	16,08	12,82	5,73	6,74	**182,08**	712,45
	UB	11,38	10,73	8,65	4,27	16,23	18,06	20,38	21,47	17,60	15,18	32,57	23,55	9,80	12,70	5,61	5,14	52,86	79,98	10,02	**376,18**	
	Uba	x	0,37	x	x	x	0,96	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1,36	**2,69**	
	UE	1,46	2,38	0,64	0,56	2,65	1,50	1,28	3,90	0,92	0,90	4,54	2,71	1,90	0,58	0,59	0,47	4,34	8,13	0,99	**40,44**	
	UF	1,60	x	x	x	1,93	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	0,50	x	**4,03**	
	UH	8,78	0,32	x	0,17	0,42	0,12	x	0,35	0,46	0,52	2,35	0,72	x	0,40	0,06	0,26	1,11	2,90	0,13	**19,07**	
	UJ	1,24	2,67	2,04	0,86	1,55	1,00	2,91	5,11	1,60	2,86	1,86	3,02	2,08	1,14	3,64	2,47	0,16	1,50	1,52	**39,23**	
	UT	x	0,04	x	x	3,55	4,80	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	6,27	x	**14,66**	
	Utg	x	x	x	x	1,66	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**1,66**	
	UX	x	x	x	x	x	x	0,47	22,01	0,37	x	x	x	x	x	x	x	3,26	6,30	x	**32,41**	
Zones à urbaniser	1AU	x	x	0,25	x	2,05	x	x	x	x	0,75	0,80	x	x	x	0,51	x	1,59	1,31	0,32	**7,58**	20,19
	1AUX	x	x	x	x	x	x	1,50	x	x	x	x	x	x	x	x	1,18	x	x	x	**2,68**	
	2AU	x	0,91	0,42	0,79	1,20	x	x	1,65	0,36	x	x	x	0,50	x	0,90	x	1,29	1,91	x	**9,93**	
Zones agricoles	A	56,51	129,28	25,40	79,52	79,28	101,15	329,99	328,34	160,88	128,38	97,93	29,54	237,54	8,56	200,54	116,51	111,70	6,25	98,72	**2 326,02**	2 407,43
	AB	x	x	0,55	x	0,43	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,98**	
	AC	3,54	1,74	x	0,34	x	x	22,51	6,48	7,90	2,67	6,18	0,74	4,48	9,54	2,62	x	1,35	1,02	5,68	**76,79**	
	AC1	x	0,57	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,57**	
	AT	x	x	x	x	x	x	3,07	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**3,07**	
Zones naturelles	N	102,58	96,65	14,96	19,24	145,05	129,57	19,01	41,36	20,62	22,03	180,04	55,94	9,26	164,23	x	51,11	145,52	207,72	129,47	**1 554,36**	15 802,44
	NC	x	x	x	x	x	x	8,49	x	x	x	x	5,19	x	x	6,43	x	x	x	x	**20,11**	
	ND	x	x	x	x	x	x	x	0,27	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,27**	
	NE	0,54	x	0,24	0,21	0,30	x	x	1,36	x	x	0,29	x	1,35	x	0,68	x	0,64	0,68	0,21	**6,50**	
	NF	849,43	1 166,70	100,51	230,51	1 713,87	937,52	616,96	439,18	9,67	300,38	1 618,02	646,77	231,08	1 169,51	187,31	313,93	1 722,59	1 400,16	534,90	**14 189,00**	
	NJ	x	x	x	x	0,34	0,98	0,08	x	x	x	0,09	x	0,96	x	x	x	0,92	x	x	**3,37**	
	NL1	x	1,56	x	x	x		x	x	0,19	x	x	x	x	x	x	x	0,26	x	x	**2,01**	
	NL2	x	x	0,16	x	x	2,33	x	x	x	1,54	0,43	1,58	x	x	x	0,72	0,99	0,26	0,66	**8,67**	
	NT1	x	x	x	1,48	3,83	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1,13	x	x	**6,44**	
	NT2	x	x	x	x	0,60	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,60**	
	NT3	x	x	x	x	0,85	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,85**	
	NT4	x	x	x	x	0,18	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	**0,18**	
	NX	x	x	x	x	0,33	x	0,67	2,50	0,49	x	x	x	x	x	x	x	x	1,70	4,39	**10,08**	
	Total	**1 045,61**	**1 424,89**	**159,71**	**341,85**	**1 988,20**	**1 212,08**	**1 038,94**	**896,17**	**227,73**	**482,92**	**1 956,53**	**773,12**	**510,13**	**1 370,50**	**416,30**	**507,87**	**2 062,53**	**1 732,32**	**795,11**	**18 942,51**	

Partie 4.

Coherence des orientations d'amenagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'amenagement et de developpement durable

4.1. OAP THEMATIQUES

4.1.1. OAP Paysage et Trame Verte et Bleue

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Orientations d'aménagement en milieu naturel ou agricole	
Implantation du bâti par rapport aux zones urbanisées Soigner l'intégration de la construction en entrée de village : ▪ Orienter le faîtage dans le même sens que celui des constructions avoisinantes ▪ Harmoniser les couleurs avec celles des constructions avoisinantes ▪ Végétaliser les abords de la construction ▪ Appuyer le projet sur les bâtiments existants autant que faire se peut pour éviter le mitage Soigner l'intégration de la construction en périphérie de village : ▪ Harmoniser le gabarit de la construction avec l'échelle et l'orientation du village ▪ Appuyer le projet sur les bâtiments existant autant que faire se peut pour éviter le mitage	*Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
Implantation du bâti dans le grand paysage Rapprocher le projet des bâtiments existant autant que faire se peut pour éviter le mitage. Implanter de manière préférentielle le bâtiment à mi- pente en suivant les courbes de niveaux et éviter à tout prix les lignes de crête (déstructuration du paysage). Privilégier le déblai au remblai qui perturbe fortement le paysage. Privilégier une implantation parallèle aux lignes topographiques du bâtiment plutôt qu'une implantation perpendiculaire.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* (PADD)

Veiller à une intégration paysagère importante du bâtiment en utilisant des plantations et des matériaux adaptés au milieu dans lequel il s'implante. Les structures végétales actuelles sont à prendre en compte lors de l'implantation d'un bâtiment dans les zones extérieures du village. Eviter d'implanter le bâtiment de manière perpendiculaire aux lignes de force mais plutôt de manière parallèle de façon à ne pas attirer le regard sur la construction. Implanter de manière préférentielle les nouveaux bâtiments perpendiculairement ou parallèlement aux bâtiments existants tout en laissant des espaces libres autour afin de permettre l'accès.	
Caractéristiques architecturales intégrées au paysage Privilégier les formes simples aux formes complexes concernant la volumétrie des bâtiments. Privilégier une distance variant de 1.7 à 2.5 sur 1 entre le mur gouttereau et le mur pignon.	
Aménagement des espaces non bâtis <u>Chemin et accès</u> Optimiser les chemins et accès existant en évitant les circulations inutiles ou redondantes. Réaliser l'accès au bâtiment le plus directement possible depuis le chemin pour des raisons pratiques et techniques. Adapter la taille des accès avec les usages, c'est-à-dire : choisir la largeur et le type de revêtement sans exagération afin de réduire les terrassements et l'impact visuel. Accompagner les chemins et accès de végétation. Intégrer au maximum les chemins et accès à la pente en suivant le relief naturel du terrain. <u>Clôtures</u>	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* (PADD)

Privilégier la pose de clôtures ajourées (aménagées avec des ouvertures au niveau du sol) pour laisser la libre circulation de la petite faune).	
Orientations d'aménagement en milieu urbain ou ouvert à l'urbanisation	
Gérer les espaces verts de façon différenciée Privilégier la pose de clôtures ajourées (aménagées avec des ouvertures au niveau du sol) pour laisser la libre circulation de la petite faune).	*Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* (PADD)
Adapter l'éclairage des projets urbains Privilégier une utilisation ponctuelle en favorisant : ▪ La minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière. ▪ La mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique ▪ L'utilisation d'un système d'éclairage au sodium à basse pression ; ▪ L'orientation des réflecteurs vers le sol ▪ L'utilisation d'un abat-jour total avec un verre protecteur plat et non éblouissant	*Prendre en compte la réserve nationale de chasse et de faune sauvage de La Petite Pierre ainsi que les réserves biologiques et forestières intégrales de l'Hengstberg et des vallons de l'Eckenbachthal sur la commune de Reipertswiller.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* (PADD)
Optimiser la gestion des eaux pluviales	
Adapter la végétalisation des projets urbains Privilégier pour les haies la plantation d'essences locales. Ces plantations seront effectuées de manière préférentielle sur un support biodégradable (bâches tissées de fibre végétales, mulch, jute, coco, lit de paille…) ou directement en terre (pas de bâches plastiques). Privilégier le déplacement plutôt que l'abattement des arbustes présents sur la zone d'implantation.	*Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies…* (PADD)

4.1.2. OAP Patrimoine

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
En cas de modification ou de réfection des façades sur rue	
Les percements des façades sur rue Sont inclus dans ces percements, toute ouverture pratiquée dans le mur de façade (portes, fenêtre) ainsi que les encadrements et menuiseries associés. Dans le cas d'un nouveau percement d'une façade ordonnancée, c'est-à-dire dont les ouvertures ont été disposés les unes par rapport aux autres, privilégier le maintien de la symétrie de la façade. Ceci peut passer par : ▪ l'alignement horizontal et vertical des nouvelles ouvertures avec les anciennes, ▪ la reprise du gabarit des anciennes ouvertures ▪ la recréation d'encadrements Dans le cas d'une façade non ordonnancée (notamment celle des granges), ne pas chercher à récréer un ordonnancement mais privilégier un équilibre de la façade par le positionnement et la dimension des nouvelles ouvertures.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD)
Les portes et les volets ▪ Privilégier la restauration des portes et des volets anciens au dépend des modèles standardisés. Des menuiseries différentes peuvent être utilisées. ▪ Proscrire la pose des caissons de volets roulants en saillie par rapport au nu des façades visibles depuis le domaine public alors que celle de volets à deux battants pliants ou coulissants est à favoriser. ▪ Privilégier la préservation des linteaux droits ou cintrés des portes de granges qui devront être conservés. ▪ Dans le cas d'une transformation d'un percement (agrandissement/réduction d'une baie existante ou remplacement d'une menuiserie lié à un changement d'usage) les modifications chercheront à permettre la lecture du percement d'origine et être réversibles.	

La maçonnerie apparente des façades sur rue Dès lors que les éléments suivants existent, le projet cherchera à maintenir autant que faire se peut : ▪ Les chaînages en pierre taillée. ▪ Les éléments sculptés et les clefs de voûte datées.	
La teinte ▪ Privilégier le maintien de la pierre taillée en apparent lorsqu'elle existe. ▪ Conserver dans la mesure du possible et éviter de dissimuler les portes charretières, les linteaux droits ou cintrés des portes de granges, les éléments sculptés et les clefs de voûte datées. ▪ Chercher une harmonie avec les maisons voisines et le paysage de la rue, ▪ Préférer les couleurs qui se rapprochent le plus des teintes données naturellement par le sable local (des couleurs chaudes : rosé, orangé…), ▪ Eviter les couleurs trop vives, trop sombres ou trop saturées, ▪ Chercher une harmonie d'ensemble à l'échelle du bâtiment entre façade, toiture, soubassement et volets On pourra se référer aux conseils de spécialistes et aux prescriptions définies localement quand elles existent (présence de charte couleur dans le parc naturel régional des Vosges du Nord), en se renseignant en mairie. On peut aussi chercher à retrouver les enduits d'origine, en grattant les couches successives notamment au niveau des parties cachées telles que la sous-face du toit, l'arrière des volets…	
Les ferronneries Maintenir la simplicité de ces éléments qui restent discrets en privilégiant une restauration ou un remplacement à l'identique.	
Isolation Privilégier une isolation par l'intérieur afin que le l'aspect extérieur d'origine reste intact.	
En cas de modification ou de réfection de la toiture	
Traditionnellement les ouvertures en toiture sont rares et de petites tailles, aussi il convient de privilégier le respect des principes suivants :	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

▪ Axer les percements de la toiture sur les ouvertures en façade : privilégier un alignement ▪ Aligner horizontalement les percements ▪ Eviter de percer le tiers supérieur de la toiture pour limiter l'impact paysager Dans le cas d'ouverture en « creux » : ▪ Privilégier la reconstitution visuelle du plan de la toiture (ex : bardage ajouré)	*Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD)

4.1.3. OAP Equipement Commercial et Artisanal

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Localisations préférentielles et conditions d'implantation des activités commerciales susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.	
S'appuyer sur l'armature territoriale intercommunale Le PLUi entend conforter les centralités : Wingen-sur-Moder, Wimmenau, La Petite Pierre et Petersbach. Ce sont les zones préférentielles d'implantation du commerce. Toute création de projet (magasin ou ensemble de magasins) y est autorisée. Dans les villages, des surfaces de vente plus importantes sont autorisées sous la condition qu'elles soient directement liées à des activités de production agricole, industrielle ou artisanale ou à la présence d'un siège ou établissement administratif d'une telle activité.	*Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes.* *Répondre aux besoins de développement des grands employeurs comme Les Grands Chais de France et Lalique.* *Permettre l'implantation de nouveaux commerces, notamment de petits commerces de proximité et d'appoint, dans le respect de l'armature urbaine.* *Flécher les implantations de grandes surfaces de commerces au bourg-centre et pôles secondaires de l'armature territoriale.* (PADD)
Qualité environnementale, architecturale et paysagère Les commerces seront accueillis sous réserve que leur fonctionnement soit compatible avec l'environnement urbain des centralités (flux de circulation, nuisances sonores, foncier nécessaire…). La lutte contre la détérioration des paysages (notamment des entrées de ville) et la maîtrise des incidences de l'urbanisation commerciale sur l'environnement (pollution, rupture des continuités écologiques…) sont les principaux engagements pris par le PLUi afin de concevoir un appareil commercial respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Les aménagements réalisés veilleront tout particulièrement à prendre en compte les enjeux suivants : ▪ Paysagement ▪ % d'espaces verts ▪ Encadrement des volumes et gabarits-qualité du bâti ▪ Intégration du bâti dans le paysage environnant	*Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).* (PADD)

○ Les matériaux des façades et des toitures en matériaux ne seront pas réfléchissants. Il conviendra d'éviter le blanc ou les teintes claires sur des surfaces importantes ○ Les bardages bois, métalliques mats ou autres… ○ Les bâtiments seront implantés préférentiellement de manière parallèle aux courbes aux courbes de niveau ▪ Intégration des enseignes ▪ Gestion préférentielle des eaux de pluie à la parcelle. ▪ Limitation de l'imperméabilisation des sols et optimisation des surfaces imperméabilisées (mutualisation des espaces de stationnement…) ▪ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les principes architecturaux et paysagers devront être préciser dans les autorisations d'urbanisme.	
Localisation préférentielle des activités commerciales et artisanales de proximité	
Promouvoir la mixité fonctionnelle L'ensemble des centralités urbaines, à savoir centres-villes et centres de villages, doivent permettre d'accueillir tous types et toutes tailles d'activités commerciales répondant à des besoins quotidiens de proximité. Des activités du même type peuvent s'implanter dans les extensions récentes et celles à venir afin de favoriser la mixité fonctionnelle de ces espaces. La taille restera néanmoins limitée pour ne pas aller à l'encontre d'une éventuelle revitalisation des centralités.	*Pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire* ▪ *Suivre de près la bonne santé des grands pôles industriels du territoire.* ▪ *Prendre en compte les besoins et les perceptives de développement de ces grands pôles.* *Pérenniser et développer l'économie locale* ▪ *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* ▪ *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* ▪ *Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises comme par exemple permettre la réalisation de structures collaboratives.* ▪ *Pérenniser et permettre le développement des commerces.* ▪ *Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire.* ▪ *Faciliter la reprise des entreprises.*

	▪ *Encourager le développement de lieux professionnels en commun et d'espaces partagés (co-working).* (PADD)
Qualité environnementale, architecturale et paysagère Les conditions d'accessibilité et de stationnement devront, dans la mesure du possible, correspondre aux besoins de l'activité. Les activités commerciales et artisanales viseront une qualité architecturale, notamment en termes d'aménagement, et d'insertion paysagère (espaces verts, façades, qualité du bâti) en lien avec l'environnement qui les entourent. Cette insertion est d'autant plus importante en entrée de ville.	*Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).* (PADD)

4.2. OAP SECTORIELLES PAR COMMUNES

4.2.1. OAP n°1 : Frohmuhl – Secteur 1AU « Rue des Ecoles »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de densifier l'habitat autour des zones d'équipements d'entrainement physique extérieurs que l'orientation 3.7. préconise de consolider et développer.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Mettre à profit la desserte existante via la rue des écoles ainsi que la placette de retournement existante pour relier la dernière construction de la trame urbaine à la placette de retournement existante.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 2-5 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Paysage Concevoir un aménagement et des architectures qui s'intègrent harmonieusement dans le village.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

	Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. (PADD)
Topographie – Terrain déclinant vers la rue du Moulin Travailler la conception d'aménagement et l'implantation des futures constructions en fonction de la topographie et de la déclivité du terrain d'assiette de l'opération. Garantir la bonne adaptation des futures constructions à la pente et adapter les volumes au terrain en pente : la nature de la pente et le positionnement des accès par rapport aux voies vont conditionner l'ensemble du projet.	*Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.* (PADD)

4.2.2. OAP n°2 : La Petite Pierre – Secteur 1AU « Rue du Cimetière »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de créer un bouclage viaire qui contribuera à faciliter les déplacements comme l'indique l'orientation 3.2.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Créer un accès depuis la rue du bosquet aux escargots avec création d'une placette de retournement temporaire de façon à créer sur le long terme une connexion entre la rue du bosquet aux escargots et la rue du cimetière. Favoriser la mise en place d'une accroche viaire avec la rue du cimetière.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 17-22 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Cadre de vie Concevoir un espace partagé fonctionnel et qualitatif pour la vie du secteur. Privilégier l'aménagement du secteur de manière à préserver l'intimité des jardins des habitations existantes de la rue principale.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies…*

	Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. (PADD)
Topographie – Terrain déclinant vers la rue du Moulin Travailler la conception d'aménagement et l'implantation des futures constructions en fonction de la topographie et de la déclivité du terrain d'assiette de l'opération. Garantir la bonne adaptation des futures constructions à la pente et adapter les volumes au terrain en pente : la nature de la pente et le positionnement des accès par rapport aux voies vont conditionner l'ensemble du projet.	*Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.* (PADD)
Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.3. OAP n°3 : La Petite Pierre – Secteur 1AU « Rue du Cimetière nord »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de créer un bouclage viaire qui contribuera à faciliter les déplacements comme l'indique l'orientation 3.2.

Afin de gérer la temporalité du développement du Pays de la Petite Pierre et prendre en compte la hiérarchie des normes, ce secteur ne pourra être urbanisé qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Réaliser un bouclage viaire depuis la rue du cimetière. Créer sur le long terme un bouclage viaire sur la route de Zittersheim. Dans l'attente une possibilité d'accroche viaire sera maintenue en vue d'un développement urbain ultérieur.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 11 - 15 logements. L'aménagement du secteur ne pourra être engagé qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	

Paysage Intégrer les futures constructions de manière harmonieuse dans la continuité des habitations existantes de la rue du cimetière.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD)
Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.4. OAP n°4 : La Petite Pierre – Secteur UTg « RD9 »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de développer le tourisme (orientation 1.3.) tout en préservant le cône de vue sur le château de La Petite Pierre (1.4 et 3.5).

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Cadre de vie et paysage	
Préserver et améliorer la vue sur le Château de La Petite Pierre depuis la D9. Pour cela toutes les mesures utiles et nécessaires devront être prises : ▪ Etude de l'implantation et de la volumétrie des constructions ▪ Respecter le règlement de boisement en vigueur ▪ Les exhaussements du sol doivent être très limités et ne pas créer de buttes visibles depuis la D9 ▪ Le stationnement groupé (plateforme ou linéaire en enfilade) est interdit le long de la D9	*Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères »* *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* (PADD)

4.2.5. OAP n°5 : Lohr – Secteur 1AUX « Grands Chais »

Ce secteur est prévu pour permettre le développement de l'entreprise Les Grands Chais Français de Petersbach. Ainsi, elle est en cohérence avec le PADD qui indique, dans son orientation 3.4 que le PLUi doit pérenniser et permettre le développement des activités industrielles motrices du territoire.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Accès du site Assurer un accès depuis le site existant.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Développement économique	
Pérenniser l'activité des Grands Chais de France, entreprise majeure du territoire, en lui permettant d'assurer son développement.	*Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales et des activités économiques en rapport avec les savoirs faires locaux.* *Pérenniser et développer l'économie locale.* *Structurer l'offre foncière d'activités : Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.* *(PADD)*
Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.6. OAP n°6 : Puberg – Secteur 1AU « rue des Vergers »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permettra de reconstruire des vergers et de créer une frange végétale pour assurer la transition entre espace naturel et partie urbanisée (orientation 2.1.).
De plus, son cheminement piéton permet de favoriser l'offre de déplacements doux (orientation 2.4.).

Afin de gérer la temporalité du développement du Pays de la Petite Pierre et prendre en compte la hiérarchie des normes, la partie nord de ce secteur ne pourra être urbanisée qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site S'appuyer sur le chemin existant pour desservir la zone. Créer sur le long terme un bouclage viaire entre la rue des vergers et la rue des cerisiers. Dans l'attente une placette de retournement temporaire sera réalisée.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Déplacements doux Créer une connexion piétonne vers le centre ancien (rue principale).	*Intégrer la question de connexions douces dans les futurs lotissements de manière stratégique et qualitative favorisant un bouclage piéton des futurs projets en cohérence avec la fonctionnalité urbaine.* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 5-9 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*

L'aménagement de la Phase 2 ne pourra être engagé qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.	(PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Paysage Concevoir des aménagements végétalisés. Créer un cadre verdoyant. Implanter les futures constructions dans la continuité de celle existantes rue des vergers.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies…* *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD) *Adapter la végétalisation des projets urbains.* (OAP Paysage et trame Verte et Bleue)
Trame verte et bleue Conserver le maximum de fruitiers existants dans la mesure du possible. Replanter des fruitiers sur les franges Est de la zone pour assurer une transition verte.	*Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* *Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies…* *Favoriser la préservation et la reconstitution du patrimoine identitaire que constituent les vergers (de production comme d'agrément), ainsi que la ceinture verte autour des villages.* (PADD)
Principes de développement durable	
Performances énergétiques	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	

4.2.7. OAP n°7 : Reipertswiller – Secteur 1AU « Rue de Hasental »

Le projet urbain présenté dans l'OAP, réfléchi avec le Parc des Vosges du nord permet ainsi un développement qui s'appuie sur les caractéristiques paysagères du territoire. L'OAP permet aussi de créer une frange végétale pour assurer la transition entre espace naturel et partie urbanisée afin de mieux s'intégrer au paysage boisé (orientation 2.1.).

Afin de gérer la temporalité du développement du Pays de la Petite Pierre et prendre en compte la hiérarchie des normes, ce secteur ne pourra être urbanisé qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Créer un accès depuis la rue de Hasental. Un espace de retournement pourra être aménagé si aucun bouclage viaire n'est possible.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 11-15 logements. L'aménagement du secteur ne pourra être engagé qu'après l'approbation du SCoT de la Région de Saverne.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Topographie – Terrain déclinant vers la rue du Moulin	*Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.*

Travailler la conception d'aménagement et l'implantation des futures constructions en fonction de la topographie et de la déclivité du terrain d'assiette de l'opération. Garantir la bonne adaptation des futures constructions à la pente et adapter les volumes au terrain en pente : la nature de la pente et le positionnement des accès par rapport aux voies vont conditionner l'ensemble du projet.	*Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.* (PADD)
Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.8. OAP n°8 : Struth – Secteur 1AU « Rue des Champs »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de créer un bouclage viaire qui contribuera à faciliter les déplacements comme l'indique l'orientation 3.2.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Créer sur le long terme un bouclage viaire depuis l'amorce viaire en attente vers le chemin au sud.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 5-9 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Paysage S'inscrire en harmonie avec les constructions existantes du lotissement de la rue des champs.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD)

Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.9. OAP n°9: Tieffenbach – Secteur 1AUX « Rue Principale – RD919 »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet l'aménagement de foncier économique pour le développement des activités comme l'indique l'orientation 3.4. La localise bénéficie de la RD919 ainsi que de la proximité de la gare.

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Garantir un accès depuis la Rue Principale. Maintenir une amorce viaire afin de permettre un bouclage avec la Rue Principale par l'ouest.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Développement économique	
Conforter le tissu économique du territoire en proposant un secteur dédié à l'accueil des activités économiques et artisanales.	*Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales et des activités économiques en rapport avec les savoirs faires locaux.* *Pérenniser et développer l'économie locale.* *Structurer l'offre foncière d'activités : Aménager du foncier économique pour le développement des activités existantes et/ou pour accueillir de nouvelles entreprises.* (PADD)
Principales de développement durable	
Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.10. OAP n°10 : Wimmenau – Secteur 1AU « Rue Rebberg »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de créer un bouclage viaire qui contribuera à faciliter les déplacements comme l'indique l'orientation 3.2. Elle permet aussi de créer une frange végétale pour assurer la transition entre espace naturel et partie urbanisée (orientation 2.1.).

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Permettre un accès principal depuis la voirie créée au nord de la rue de Rebberg. Créer un système viaire permettant une desserte interne en bouclage. Maintenir une amorce viaire à l'ouest, dans l'hypothèse d'un développement futur. Favoriser la création d'un accès au sud de la zone permettant un bouclage viaire depuis la rue Rebberg grâce à l'emplacement réservé (WIM2) mis en place par la commune.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 18-26 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Cadre de vie Concevoir un espace partagé fonctionnel et qualitatif pour la vie de la zone. Concevoir l'aménagement de manière à préserver l'intimité des jardins des habitations existantes de la rue du Rebberg.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* *Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et*

	forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies… *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Trame verte et bleue Maintenir un espace tampon en créant une transition végétalisée sur la frange ouest de la zone.	*Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* *Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment à travers le maintien ou la reconstruction des vergers, des jardins et des prairies…* (PADD) *Adapter la végétalisation des projets urbains.* (OAP Paysage et trame Verte et Bleue)

4.2.11. OAP n°11 : Wingen-sur-Moder – Secteur 1AU « Rue Dell »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de faciliter les déplacements en créant un bouclage viaire (orientation 3.2) et en développant l'offre de déplacements doux (orientation 2.4.).

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Poursuivre la logique d'urbanisation depuis le chemin de la rue Heidenfeld. Desservir la zone par un deuxième accès depuis l'amorce viaire existante de la rue de Dell. Dans l'attente d'un développement ultérieur de la zone (2AU), une placette de retournement temporaire pourra être prévue depuis la rue de Dell.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Déplacements doux Assurer une connexion piétonne sécurisée entre la zone à urbaniser et les lotissements existants.	*Intégrer la question de connexions douces dans les futurs lotissements de manière stratégique et qualitative favorisant un bouclage piéton des futurs projets en cohérence avec la fonctionnalité urbaine.* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Favoriser la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée et de prendre en compte le cycle résidentiel.	*Diversifier l'offre de logements (taille, statut d'occupation, coût…) pour faciliter le parcours résidentiel et permettre notamment le maintien des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages sur le territoire.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 24-26 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Paysage Concevoir un aménagement et des architectures qui s'intègrent harmonieusement dans le bourg (au regard des lotissements existants mais également au titre de l'entrée de ville puisque visible depuis la RD919).	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

	Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. (PADD) *Soigner l'intégration de la construction en entrée de village.* (OAP Paysage et Trame Verte et Bleue)
Topographie – Terrain déclinant vers la rue du Moulin Travailler la conception d'aménagement et l'implantation des futures constructions en fonction de la topographie et de la déclivité du terrain d'assiette de l'opération. Garantir la bonne adaptation des futures constructions à la pente et adapter les volumes au terrain en pente : la nature de la pente et le positionnement des accès par rapport aux voies vont conditionner l'ensemble du projet.	*Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celles des entités paysagères du « plateau boisé » et du « massif forestier » décrites dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.* (PADD)
Principes de développement durable	
Performances énergétiques Encourager la mise en œuvre des dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Par exemple en privilégiant une orientation Sud des pièces de vie.	*Développer des formes urbaines et des constructions faiblement énergivores.* (PADD)

4.2.12. OAP n°12 : Wingen-sur-Moder – Secteur classé N et UE « Rue de Zittersheim »

L'OAP, permettant l'aménagement d'une entrée de ville de qualité respecte ainsi le PADD qui préconise d'apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces en transition (2.1.).

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Intégration du site dans son environnement	
Paysage Préserver la vue sur la Villa Lalique depuis la route de Zittersheim. Aussi une vigilance particulière sera apportée aux volumes, aux gabarits et aux traitements des aménagements et des bâtiments. Structurer une entrée de ville naturelle. Les aménagements seront végétalisés au maximum avec des végétations de taille basse à moyenne (buisson au maximum) pour préserver la vue.	*Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* (PADD) *Adapter la végétalisation des projets urbains.* (OAP Paysage et trame Verte et Bleue)

4.2.13. OAP n°13 : Zittersheim – Secteur 1AU « rue des Champs – RD135 »

L'OAP est en cohérence avec le PADD car elle permet de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espace (axe 4) et de lutte contre l'étalement urbain en requalifiant du foncier initialement dédié aux équipements. Elle permet aussi l'aménagement d'une entrée de ville de qualité (2.1.).

PRINCIPES EDICTES	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PADD
Desserte et organisation viaire	
Voie et accès du site Créer un bouclage viaire entre la rue des Champs et la RD 135. Un seul accès sur la route départementale 135 (rue de principale) sera autorisé. L'aménagement de cet accès devra garantir la sécurité routière sur la RD.	*Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* *Améliorer la circulation à l'intérieur du territoire* *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* (PADD)
Habitat et forme urbaine	
Typologie d'habitat Privilégier la mixité fonctionnelle.	*Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Programmation L'enveloppe prévisionnelle de logements à produire est de l'ordre de à 2-4 logements.	*Encadrer la densification.* *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)
Intégration du site dans son environnement	
Paysage Aménager une entrée de ville de qualité : • Végétaliser les abords de la zone en particulier en créant un espace tampon fonctionnel et qualitatif en frange Est de la zone.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

• Concevoir un aménagement et des architectures qui s'intègrent harmonieusement dans le village (au regard des habitations existantes alentours).	*Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* (PADD) *Soigner l'intégration de la construction en entrée de village.* (OAP Paysage et Trame Verte et Bleue)

Partie 5.

Necessite des dispositions edictees par le reglement pour la mise en œuvre du projet d'amenagement et de developpement durables et complementarite de ces dispositions avec les orientations d'amenagement et de programmation

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

RÈGLES EDICTEES	MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
Changement de destination	
Ce présent document, opposable aux tiers, autorise le changement de destination uniquement pour les constructions à valoriser et protéger. Ainsi, le changement de destination n'est permis que pour les constructions ayant une architecture locale qui respecte l'une des conditions listées ci-après : • C'est une construction de type Maison Bloc ou « Eindachhüs » • C'est une construction de type Maison Cour • C'est une construction de type moulin • C'est une construction de type maison forestière	*S'engager sur une modération de la consommation foncière […] en réinvestissant les bâtis délaissés : friches, anciennes granges, anciens corps de ferme…* *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* (PADD) *Permettre le réinvestissement des bâtis délaissés : friches, anciennes granges, anciens corps de fermes…en favorisant le changement de destination.* (OAP Patrimoine)
Dérogations	
Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'énergie et communication d'intérêt collectif. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'énergie et de réseaux de communication (lignes électriques aériennes et souterraines, postes de transformation, antennes…) ne sont pas soumis aux règles suivantes : - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation par rapport aux limites séparatives - Implantation par rapport aux autres constructions - Limitation de l'emprise au sol par rapport à la superficie de l'unité foncière - Limitation de la hauteur des bâtiments et pylônes	
Les réseaux ouverts au public (eau, assainissement,…) peuvent déroger à la règle d'implantation en souterrain des réseaux dans toutes les zones.	

Dans toutes les zones, une dérogation par rapport aux règles d'implantation est possible pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).	*Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels. Il est important d'autoriser une adaptation des constructions pour […] réaliser une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) […].* (PADD)
Reconstruction à l'identique des bâtiments détruits ou démolis depuis moins de 10 ans	
Dans toutes les zones, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié et qu'elle est autorisée par les prescriptions du Plan de Prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles le cas échéant. Toutefois, dans le cas où un bâtiment a été détruit par un sinistre de nature à exposer les occupants à un risque certain et prévisible, de nature à mettre gravement en danger leur sécurité, la reconstruction du bâtiment doit respecter les prescriptions du Plan de Prévention des risques et les prescriptions liées aux risques recensés dans le PAC Risque chute de bloc le cas échéant.	
Risque inondation	
La commune d'Eschbourg est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Zorn et du Landgraben. Le PPRI a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation des sols et aux constructions futures dans la zone inondable. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Il constitue une Servitude d'Utilité Publique et est annexé au PLUi. Ses dispositions s'imposent aux autorisations d'occupation du sol.	*Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation, aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles à risque chronique.* (PADD)
Risque chute de bloc	
Le secteur du Graufthal à Eschbourg est entouré de falaises de grès. Il est également connu pour la présence de maisons troglodytes au sein de ces falaises. Ce secteur a connu plusieurs chutes de blocs ces dernières années. Le dernier événement qui s'est produit sur le secteur date de juin 2016 et a partiellement endommagé une maison rue du Vieux Moulin. En raison des risques pour les biens et les personnes, une étude de l'aléa chute de bloc a été réalisée sur le secteur par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.	

Le Préfet a transmis le 4 juillet 2018 le Porter à Connaissance de l'élaboration du PPR de Chute de blocs. Ce porter à connaissance, joint en annexe, s'applique dans l'attente de l'approbation du plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain.	
Protection du patrimoine	
Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Patrimoine » dans la limite de leur périmètre d'application.	*Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité :* - *Mettre en valeur les nombreux monuments historiques présents dans les villages* - *Préserver la qualité architecturale des centres anciens* (PADD) *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.* (OAP Patrimoine)
Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysage et Trame Verte et Bleue » dans la limite de leur périmètre d'application.	- *Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire essentielles à la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier.* - *Préserver les ripisylves et la continuité des cours d'eau.* - *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* (PADD) *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.* (OAP Paysage et Trame Verte et Bleue)
Stratégie commerciale et artisanale	
Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Equipement commercial et artisanal » dans la limite de leur périmètre d'application.	*Pérenniser et permettre le développement des commerces.* *Equilibrer le maillage commercial :*

	- *S'inscrire dans la logique de fonctionnement de l'actuel maillage commercial et tenir compte des équipements commerciaux existants, à proximité et sur le Pays de la Petite-Pierre.* - *Maintenir les commerces de proximité.* - *Permettre l'implantation de nouveaux commerces, notamment de petits commerces de proximité et d'appoint, dans le respect de l'armature urbaine.* - *Flécher les implantations de grandes surfaces de commerces au bourg-centre et pôles secondaires de l'armature territoriale.* **(PADD)**

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

5.2.1. Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser

Destinations / Sous destinations	**UA**	**UB** et **UBa**	**UE**	**UF**	**UH**	**UJ**	**UT**	Secteur **UTg**	**UX**	**1AU**	**1AUX**	**2AU**
Exploitations agricoles et forestières												
Exploitation agricole												
Exploitation forestière												
Habitation												
Logement												
Hébergement												
Commerces et activités de services												
Artisanat et commerce de détail												
Restauration												
Commerce de gros												
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle												
Hébergement hôtelier et touristique												
Cinéma												
Equipements d'intérêt collectif et services publics												
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques												
Locaux techniques et industriels des administrations publiques												
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale												
Salles d'art et de spectacles												
Equipements sportifs												
Autres équipements recevant du public												
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire												
Industrie												
Entrepôt												
Bureau												
Centre de congrès et d'exposition												

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.2.2. Justifications des dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser

Zone UA :

ZONE UA		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Sont autorisées uniquement les nouvelles constructions et les extensions à condition : - d'être liées à une construction à destination d'exploitation agricole existante - et d'être implantées sur la même unité foncière.	Limitation de l'activité agricole afin de respecter le caractère résidentiel de la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)
Exploitation forestière	Interdit	Activité non adaptée à cette zone
Habitation		
Logement Hébergement	Autorisé	Zone mixte à dominante habitat
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail Restauration	Autorisé	Zone mixte *Pérenniser et permettre le développement des commerces.* *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Commerce de gros	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma	Autorisé	Zone mixte *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire.* (PADD)
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques Locaux techniques et industriels des administrations publiques Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	Autorisé	Zone mixte *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Sont autorisées uniquement les nouvelles constructions, les extensions et les annexes à condition : - d'être liées à une construction à destination d'industrie liée à l'artisanat - et d'être implantées sur la même unité foncière.	Limitation des activités pour respecter le caractère résidentiel de la zone. (Les activités ne doivent pas entraîner de nuisances, d'intensification du trafic de poids lourds et d'aggravation des dangers pour les installations classées) *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)
Entrepôt	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Bureau	Autorisé	Zone mixte *Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone UB et secteur UBa :

ZONE UB et secteur UBa		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Autorisé sous conditions : Sont autorisées uniquement les nouvelles constructions et les extensions à condition : - d'être liées à une construction à destination d'exploitation agricole existante - - et d'être implantées sur la même unité foncière.	Limitation de l'activité agricole afin de respecter le caractère résidentiel de la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)
Exploitation forestière	Interdit	Activité non adaptée à cette zone
Habitation		
Logement Hébergement	Autorisé	Zone mixte à dominante habitat
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail Restauration	Autorisé	Zone mixte autorisant les commerces et activités *Pérenniser et permettre le développement des commerces.* *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Commerce de gros	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma	Autorisé	Zone mixte autorisant les commerces et activités *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire.* (PADD)
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques Locaux techniques et industriels des administrations publiques Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	Autorisé	Zone mixte autorisant les équipements et services *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Sont autorisées uniquement les nouvelles constructions, les extensions et les annexes à condition : - d'être liées à une construction à destination d'industrie liée à l'artisanat - et d'être implantées sur la même unité foncière.	Limitation des activités pour respecter le caractère résidentiel de la zone. Les activités ne doivent pas entraîner de nuisances, d'intensification du trafic de poids lourds et d'aggravation des dangers pour les installations classées. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Entrepôt	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)
Bureau	Autorisé	Zone mixte autorisant les entreprises *Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier pour la zone. *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de telles activités ne devront pas générer de nuisances fortes pour les habitants.* (PADD)

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone UE :

ZONE UE		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole Exploitation forestière	Interdit	Activités non adaptées à cette zone
Habitation		
Logement Hébergement	Interdit	Zone dédiée aux équipements publics non destinée à accueillir de l'habitation
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail Restauration	Sous réserve de l'investissement d'une puissance publique ou sous réserve d'un intérêt collectif. Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Commerce de gros	Interdit	Zone dédiée aux équipements publics
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* *Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire.* (PADD)
Hébergement hôtelier et touristique Cinéma	Sous réserve de l'investissement d'une puissance publique ou sous réserve d'un intérêt collectif. Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)

Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles	Sous réserve de l'investissement d'une puissance publique ou sous réserve d'un intérêt collectif. Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée aux équipements publics
Entrepôt		
Bureau	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée aux équipements publics. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Les locaux accessoires sont autorisés aux conditions cumulatives suivantes :

- D'être affectés à l'usage de logements de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité ;
- D'être, sauf impératif de sécurité, intégrés au volume du bâti de la construction principale ;
- De ne pas excéder 30% de la surface de plancher occupée par la construction principale sans pouvoir dépasser 120 m².

Zone UF :

ZONE UF		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Activités non adaptées à cette zone
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Interdit	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé
Hébergement	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Sous réserve d'être lié à une activité existante. Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Autorisé dans une logique de proximité avec les résidents des foyers des zones concernées. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Restauration	Interdit	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Autorisé dans une logique de proximité avec les résidents des foyers des zones concernées. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement hôtelier et touristique	Sous réserve d'être lié à une activité existante.	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé, non touristique. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage.

	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	*Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Cinéma	Interdit	Zone dédiée à l''hébergement
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Autorisé dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	Zone dédiée à l'hébergement
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé
Entrepôt		
Bureau	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau.	Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone dédiée à l'hébergement spécialisé

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Les locaux accessoires sont autorisés aux conditions cumulatives suivantes :

- D'être affectés à l'usage de logements de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité ;
- D'être, sauf impératif de sécurité, intégrés au volume du bâti de la construction principale ;
- De ne pas excéder 30% de la surface de plancher occupée par la construction principale sans pouvoir dépasser 120 m².

Zone UH :

ZONE UH		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Activités non adaptées à cette zone
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Uniquement : - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m² ; - la construction d'annexes à un bâtiment principal à destination de logement à condition que la surface de plancher totale des annexes, existant compris, n'excède pas 50 m² ;	Limitation des constructions en double rideau *Encadrer la densification.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Activité non adaptée à une implantation en double rideau
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Activités non adaptées à une implantation en double rideau
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Autorisé	Autorisé dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	

Salles d'art et de spectacles		Activités non adaptées à une implantation en double rideau
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Activités non adaptées à une implantation en double rideau
Entrepôt		
Bureau	Autorisé	Mixité des fonctions au sein des constructions *Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Activité non adaptée à une implantation en double rideau

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone UJ :

ZONE UJ		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone ne concernant que des petites parcelles de jardins
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	- Uniquement les annexes (abris de jardins, remises….) des constructions à destination de logement d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m². - Uniquement des constructions légères non raccordées aux réseaux (eau, assainissement, électricité) et non fermées totalement et dont l'emprise au sol ne dépasse pas 40m2.	Limitation des constructions pour éviter l'implantation de nouveaux logements en double rideau *Encadrer la densification.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone ne concernant que des petites parcelles de jardins
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone ne concernant que des petites parcelles de jardins
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Interdit	Zone ne concernant que des petites parcelles de jardins
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone ne concernant que des petites parcelles de jardins
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone UT et secteur UTg :

ZONE UT		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée au tourisme
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Interdit	Zone dédiée au tourisme
Hébergement		
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée au tourisme
Restauration	Autorisé	Autorisé dans une logique de complémentarité à l'activité touristique.
Commerce de gros	Interdit	Activité incompatible avec le caractère touristique de la zone
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	Autorisé dans une logique de complémentarité à l'activité touristique.
Hébergement hôtelier et touristique		Zone dédiée au tourisme
Cinéma	Interdit	Zone dédiée au tourisme et non aux loisirs
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Autorisé	Autorisé dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Activités incompatibles avec le caractère touristique de la zone
Entrepôt		

Bureau Centre de congrès et d'expositions	Autorisé	Autorisé dans une logique de complémentarité à l'activité touristique (le château de La Petite Pierre propose par exemple une salle d'exposition).

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur UTg		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole Exploitation forestière	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes
Habitation		
Logement Hébergement	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes
Restauration	- Les constructions et l'aménagement doivent respecter l'OAP définie sur la zone	Conditions d'implantation et de construction pour préserver le cône de vue Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* *(PADD)*
Commerce de gros	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique	- Les constructions et l'aménagement doivent respecter l'OAP définie sur la zone	Conditions d'implantation et de construction pour préserver le cône de vue Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* *(PADD)*
Cinéma	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes

Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques Locaux techniques et industriels des administrations publiques Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	- Les constructions et l'aménagement doivent respecter l'OAP définie sur la zone	Conditions d'implantation et de construction pour préserver le cône de vue Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* *(PADD)*
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie Entrepôt	Interdit	Zone dédiée exclusivement à la construction de gîtes
Bureau Centre de congrès et d'expositions	- Les constructions et l'aménagement doivent respecter l'OAP définie sur la zone - La surface de plancher des constructions est limitée à 75 m²	Conditions d'implantation et de construction pour préserver le cône de vue Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères » *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.* *(PADD)*

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone UX :

ZONE UX		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Exploitation forestière	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques, exploitations forestières comprises. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Habitation		
Logement	Sous réserve d'être affecté à l'usage de logement de personne nécessaire à la surveillance continue de l'activité et de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Logement de gardiennage règlementé pour respecter la vocation du secteur. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Restauration	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques non touristiques. Zone non destinée à accueillir une population autre que les employés et les clients des entreprises.
Commerce de gros	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique	Interdit	

Cinéma		Zone dédiée aux activités économiques non touristiques. Zone non destinée à accueillir une population autre que les employés et les clients des entreprises.
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Salles d'art et de spectacles	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Equipements sportifs	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	- Sous réserve d'être liée à une activité existante - Sous réserve d'être liée à la construction - Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Entrepôt	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Les locaux accessoires sont autorisés aux conditions cumulatives suivantes :

- D'être affectés à l'usage de logements de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité
- D'être, sauf impératif de sécurité, intégrés au volume du bâti de la construction principale
- De ne pas excéder 30% de la surface de plancher occupée par la construction principale sans pouvoir dépasser 120 m².

Zone 1AU :

ZONE 1AU		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Activités non adaptées à cette zone
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Autorisé	Zone mixte à dominante habitat
Hébergement		
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Autorisé	
Restauration		
Commerce de gros	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	Zone mixte *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* *Développer les activités de services à la personne en forte demande sur le territoire.* (PADD)
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Autorisé	Zone mixte *Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain.* (PADD)
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		

Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier (poids-lourds notamment) pour la zone
Entrepôt		
Bureau	Autorisé	Zone mixte *Favoriser l'implantation et le développement de microentreprises.* (PADD)
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Activité nécessitant trop d'emprise foncière et induisant trop de trafic routier pour la zone

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Zone 1AUX :

ZONE 1AUX		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Exploitation forestière	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques, exploitations agricoles comprises. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Habitation		
Logement	Sous réserve d'être affecté à l'usage de logement de personne nécessaire à la surveillance continue de l'activité et de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Logement de gardiennage règlementé pour respecter la vocation du secteur. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Restauration	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques non touristiques. Zone non destinée à accueillir une population autre que les employés et les clients des entreprises.
Commerce de gros	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique	Interdit	

Cinéma		Zone dédiée aux activités économiques non touristiques. Zone non destinée à accueillir une population autre que les employés et les clients des entreprises.
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	Zone dédiée aux activités économiques
Salles d'art et de spectacles	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Equipements sportifs	Interdit	Zone destinée aux activités économiques et non destinées à recevoir du public
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	- Sous réserve d'être liée à une activité existante - Sous réserve d'être liée à la construction - Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Entrepôt	Sous réserve, pour les locaux accessoires, de respecter les conditions indiquées sous le présent tableau	Zone dédiée aux activités économiques. Locaux accessoires règlementés afin d'éviter le mitage du paysage. *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone destinée aux activités économiques et non destinées à recevoir du public

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Les locaux accessoires sont autorisés aux conditions cumulatives suivantes :

- D'être affectés à l'usage de logements de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité
- D'être, sauf impératif de sécurité, intégrés au volume du bâti de la construction principale
- De ne pas excéder 30% de la surface de plancher occupée par la construction principale sans pouvoir dépasser 120 m².

Zone 2AU :

ZONE 2AU		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Hébergement		
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Locaux techniques et industriels des administrations publiques	Autorisé	Autorisé dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.2.3. Dispositions applicables aux zones agricoles

Destinations / Sous destinations	A	AB	AC et AC1
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
Habitation			
Logement			
Hébergement			
Commerces et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
Hébergement hôtelier et touristique			
Cinéma			
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques			
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
Salles d'art et de spectacles			
Equipements sportifs			
Autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'expositions			

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.2.4. Justifications des dispositions applicables aux zones agricoles

Zone A :

ZONE A		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Constructions agricoles interdites en raison des caractéristiques agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Volonté de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes.
Hébergement	Interdit	Constructions agricoles interdites en raison des caractéristiques agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Constructions agricoles interdites en raison des caractéristiques agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Constructions agricoles interdites en raison des caractéristiques agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur AB :

SECTEUR AB		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Constructions agricoles autorisées mais les locaux accessoires doivent respecter les conditions cumulatives suivantes : • d'être affectés à un usage de type : o logement de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité de l'exploitation o hébergement de personnes intervenant temporairement dans l'exploitation ; o accueil des tâches administratives liées à l'exploitation ; o vente directe des produits de l'exploitation ; o gîtes ou hébergement hôtelier et touristique ; • d'être intégrés ou accolés au volume bâti de l'activité agricole ou, si des raisons de sécurité ou de salubrité le justifient, de se situer à une distance inférieure ou égale à 30 mètres par rapport à ce volume bâti de l'activité agricole. • de ne pas dépasser une surface de plancher et une emprise au sol pour le logement et l'accueil de tâches administratives, de 220 m² par exploitation agricole ; Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agréées sont autorisées.	Règlementation des locaux accessoires pour limiter la consommation foncière. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Exploitation forestière	Interdit	Zone dédiée à l'agriculture
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition	Volonté de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* (PADD)

	cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	
Hébergement	Interdit	Zone dédiée à l'activité équestre
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma	Activités autorisées à conditions : - d'avoir pour support une activité équestre - que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 2200 m²	Zone dédiée à l'activité équestre
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques Locaux techniques et industriels des administrations publiques Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - Elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone dédiée à l'activité équestre

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur AC et AC1 :

SECTEUR AC et AC1		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Constructions agricoles autorisées mais les locaux accessoires doivent respecter les conditions cumulatives suivantes : • d'être affectés à un usage de type : o logement de personnes dont la présence continue est nécessaire à l'activité de l'exploitation o hébergement de personnes intervenant temporairement dans l'exploitation ; o accueil des tâches administratives liées à l'exploitation ; o vente directe des produits de l'exploitation ; o gîtes ou hébergement hôtelier et touristique ; • d'être intégrés ou accolés au volume bâti de l'activité agricole ou, si des raisons de sécurité ou de salubrité le justifient, de se situer à une distance inférieure ou égale à 30 mètres par rapport à ce volume bâti de l'activité agricole. • de ne pas dépasser une surface de plancher et une emprise au sol pour le logement et l'accueil de tâches administratives, de 220 m² par exploitation agricole ; Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agréées sont autorisées.	Zone dédiée à l'agriculture où les constructions nécessaires à l'exploitation sont autorisées *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Exploitation forestière	Interdit	Zone dédiée à l'agriculture
Habitation		
Logement	Sont autorisés :	Volonté de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes.

	- l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	*Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée à l'agriculture
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée à l'agriculture
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée à l'agriculture
Entrepôt		
Bureau		

Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur AT :

SECTEUR AT		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole Exploitation forestière	Interdit	Zone dédiée au tourisme agricole
Habitation		
Logement	Les constructions à vocation de logement sont autorisées aux conditions cumulatives suivantes : - être liées à une activité agricole - être destiné à des chambres d'hôtes ou des meubles de tourisme	Zone dédiée au tourisme agricole. *Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations.* *Diversifier l'offre en hébergement touristique : offrir une capacité d'accueil en hébergement touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée au tourisme agricole
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Interdit	Zone dédiée au tourisme agricole
Hébergement hôtelier et touristique	Constructions autorisées à condition d'être liées à une activité agricole.	Zone dédiée au tourisme agricole *Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations.* *Diversifier l'offre en hébergement touristique : offrir une capacité d'accueil en hébergement touristique suffisante et l'adapter à tout type de moyen.*

		(PADD)
Cinéma	Interdit	Zone dédiée au tourisme agricole
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée au tourisme agricole
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.2.5. Dispositions applicables aux zones naturelles

Destinations / Sous destinations	N	NC	ND	NE	NF	NJ	NL	NT	NX
Exploitations agricoles et forestières									
Exploitation agricole									
Exploitation forestière									
Habitation									
Logement									
Hébergement									
Commerces et activités de services									
Artisanat et commerce de détail									
Restauration									
Commerce de gros									
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle									
Hébergement hôtelier et touristique									
Cinéma									
Equipements d'intérêt collectif et services publics									
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques									
Locaux techniques et industriels des administrations publiques									
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale									
Salles d'art et de spectacles									
Equipements sportifs									
Autres équipements recevant du public									
Autres activités									
Industrie									
Entrepôt									
Bureau									
Centre de congrès et d'expositions									

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.2.6. Justifications des dispositions applicables aux zones naturelles

Zone N :

ZONE N		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone naturelles protégée de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone naturelles protégée de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone naturelles protégée de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		

Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone naturelles protégée de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur NC :

SECTEUR NC		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone destinée aux constructions liées à une activité extractive.
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone destinée aux constructions liées à une activité extractive.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone destinée aux constructions liées à une activité extractive.
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Autorisée à condition d'avoir pour support une activité extractive.	Zone destinée aux constructions liées à une activité extractive. *Pérenniser et permettre le développement des activités d'exploitation de matériaux du sous-sol.* (PADD)
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone destinée aux constructions liées à une activité extractive.

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur ND :

SECTEUR ND		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone destinée aux constructions et aménagements liés à l'activité de dépôts inertes.
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone destinée aux constructions et aménagements liés à l'activité de dépôts inertes.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone destinée aux constructions et aménagements liés à l'activité de dépôts inertes.
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone destinée aux constructions et aménagements liés à l'activité de dépôts inertes.
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur NE :

SECTEUR NE		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée uniquement aux équipements publics.
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée uniquement aux équipements publics.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée uniquement aux équipements publics.
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Autorisé	Zone dédiée aux équipements publics.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée uniquement aux équipements publics.
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur NF :

SECTEUR NF		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone correspondant aux secteurs de forêt protégés de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone correspondant aux secteurs de forêt protégés de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone correspondant aux secteurs de forêt protégés de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		

Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques Locaux techniques et industriels des administrations publiques Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone correspondant aux secteurs de forêt protégés de toute construction. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.* (PADD)

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur NJ :

SECTEUR NJ		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée exclusivement aux jardins.
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés des abris de jardins dans la limite de 5m² de surface de plancher toute extension comprise par unité foncière. Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Les jardins classés en NJ ne sont pas contigus aux parcelles de leurs propriétaires. Ainsi, les abris ne sont autorisés que dans une limite de 5m² puisqu'ils sont destinés à stocker peu de matériel. Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée exclusivement aux jardins.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée exclusivement aux jardins.
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		

Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	- elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée exclusivement aux jardins.
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteurs NL_1 et NL_2 :

SECTEURS NL_1 et NL_2		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone destinée aux loisirs
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone destinée aux loisirs
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone destinée aux loisirs
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		

Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres équipements recevant du public	- elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages Les constructions à destination d'équipements sportifs et de loisirs sont autorisées à condition que la surface de plancher n'excède pas 50m², existant compris.	Zone dédiée aux loisirs.
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone destinée aux loisirs

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteurs NT_1, NT_2, NT_3 et NT_4 :

SECTEURS NT_1, NT_2, NT_3 et NT_4		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Hébergement	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Restauration	Autorisé	Zone dédiée aux activités touristiques.
Commerce de gros	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé	Zone dédiée aux activités touristiques.
Cinéma	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		

Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	- elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Interdit	Zone dédiée aux activités touristiques.
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions		

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

Secteur NX :

SECTEUR NX		
Destinations / Sous destinations	**Règlement**	**Justification**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	Constructions agricoles autorisées mais les locaux accessoires doivent respecter les conditions cumulatives suivantes : - être affectées à un usage de type : o logement de personnes intervenant temporairement dans l'exploitation o hébergement de personnes intervenant temporairement dans l'exploitation o vente directe des produits de l'exploitation o gîtes ou hébergement hôtelier et touristique - être intégrés au volume du bâti agricole ou d'en constituer une extension - ne pas dépasser une surface de plancher et une emprise au sol, tous locaux accessoires compris, de 220 m² par exploitation Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agréées sont autorisées.	Règlementation des locaux accessoires pour limiter la consommation foncière. *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* *Règlementer les logements de gardiennage afin de pérenniser l'activité et éviter le mitage du paysage.* (PADD)
Exploitation forestière	Autorisé	Zone dédiée aux activités économiques hors trame urbaine.
Habitation		
Logement	Sont autorisés : - l'aménagement et la transformation des constructions à destination de logement existantes - l'extension des bâtiments principaux à destination de logement à condition que la	Règlementation de l'existant afin de ne pas voir les petits bâtiments (abris de pêcheurs…) s'agrandir pour devenir des habitations pérennes. *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* (PADD)

	surface de plancher existante soit supérieure ou égale à 75 m² et à la condition cumulative que la surface de plancher totale, existant compris, n'excède pas 150 m²	
Hébergement	Interdit	Zone dédiée uniquement aux activités économiques hors trame urbaine.
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	Sous réserve d'être lié à une activité existante	Limiter les nouvelles implantations hors trame urbaine pour privilégier les secteurs dédiés aux activités économiques.
Restauration	Interdit	Zone dédiée uniquement aux activités économiques hors trame urbaine.
Commerce de gros	Sous réserve d'être lié à une activité existante	Limiter les nouvelles implantations hors trame urbaine pour privilégier les secteurs dédiés aux activités économiques.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Interdit	Zone dédiée uniquement aux activités économiques hors trame urbaine.
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques	Constructions autorisées seulement si : - elles ne peuvent pas être réalisées ailleurs - elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière - elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	Autorisé sous conditions dans l'hypothèse d'un besoin futur de la commune
Locaux techniques et industriels des administrations publiques		
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Equipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire		
Industrie	Sous réserve d'être lié à une activité existante	Limiter les nouvelles implantations hors trame urbaine pour privilégier les secteurs dédiés aux activités économiques.
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'expositions	Interdit	Zone dédiée uniquement aux activités économiques hors trame urbaine.

Légende		
Autorisé	Soumis à condition	Interdit

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES BATIMENTS

Afin de respecter les qualités architecturales et paysagères du territoire, l'implantation et la volumétrie des bâtiments sont règlementées. Les règles édictées ont pour but de respecter l'harmonie tout en préservant la qualité de vie des habitants et d'assurer leur protection face aux éventuels risques.

Dans toutes les zones, les règles d'implantation des bâtiments et de volumétrie ne s'appliquent pas aux constructions destinées à accueillir des équipements publics et des équipements d'intérêt collectif afin de permettre le développement et le rayonnement de ces équipements.

Les dérogations accordées aux différentes zones en cas de transformation, extension ou reconstruction d'un bâtiment ont, lorsqu'elles s'appliquent, pour but de garder une harmonie architecturale avec le bâtiment transformé et/ou une cohérence d'alignement, d'implantation et de volume avec les constructions existantes.

ZONE	RÈGLES EDICTEES	JUSTIFICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
Zones U		
UA	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Le nu extérieur d'une façade du bâtiment principal sera implanté dans la bande formée par les façades, les plus proches de la limite séparative, des bâtiments principaux des unités foncières voisines à savoir : - au même nu ou en retrait de la façade du bâtiment principal la plus proche de la voie - au même nu ou en avancée de la façade du bâtiment principal la plus éloignée de la voie Dans le cas où une seule unité foncière voisine est bâtie ou aucune ne l'est, la façade principale du bâtiment principal s'implantera au nu du bâtiment principal existant le plus proche. Si une façade comporte des décrochements en plan sur la même unité foncière, chaque pan qui la compose sera considéré comme une façade distincte de la voisine.	Zone mixte qui correspond au centre ancien des villages et au noyau des hameaux. Zone mixte caractérisée par un front bâti continu. Typicité du bâti à protéger : alignement relatif des constructions, mitoyenneté, typologie des formes architecturales des maisons… PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.* • *Préserver la qualité architecturale des centres anciens et maintenir leur typicité.* • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

	Ces dispositions ne s'appliquent pas aux éléments de faibles emprises de la construction tels que les trappes de cave, marches d'escalier, murs de soutènement, fontaines,... En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 0.80 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : On placera le faitage des bâtiments principaux soit : - à égale hauteur d'un des faitages des bâtiments principaux des unités foncières voisines.	

	- en dessous du faitage le plus haut, mais au-dessus du faitage le plus bas des bâtiments principaux des unités foncières voisines - dans le cas où les faitages des bâtiments principaux voisins sont situés à moins de 7 mètres de haut, il sera autorisé de placer le faîtage à 12 mètres maximum. Dans le cas où une seule unité foncière voisine est bâtie, le faitage du bâtiment principal s'implantera à égale hauteur du bâtiment principal existant le plus proche. Dans le cas où aucune unité foncière voisine n'est bâtie, le faîtage du bâtiment principal s'implantera à une hauteur maximale de 12 mètres. En cas de construction avec toiture-terrasse, la hauteur maximale des constructions est limitée à 7 mètres au sommet de l'acrotère. La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
UB et UBa Les dispositions ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919).	Zone mixte à dominante habitat qui correspond aux extensions urbaines. Bâti majoritairement pavillonnaire, en extensions et lotissements. Typologies architecturales récentes et sans enjeux architecturaux majeurs qui doivent cependant respecter les entités paysagères et assurer un développement urbain harmonieux en cohérence avec la typicité des villages. Respect des prescriptions du département.

d'un lotissement ou d'une opération réalisée en permis groupés mais lot par lot.	En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	PADD : • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.* • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 1,90 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur des constructions ne doit pas excéder 11 mètres au faîtage ou 7 mètres à l'acrotère.	

	La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal. La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
UE	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Les constructions s'implanteront en limite ou en recul des voies et emprises publiques sauf pour les routes départementales où il devra être respecté un recul de : - 15 m pour les routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions implantées pour les routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919)	Zone d'équipements publics : établissements scolaires, équipements sportifs, salles polyvalentes, stations d'épuration, réservoirs… La nécessité de ces constructions pour le territoire induit une faible règlementation concernant l'implantation et la volumétrie. Cette règlementation allégée permet aussi aux équipements sportifs ou culturels de présenter une architecture plus audacieuse afin d'être un marqueur fort du territoire. PADD : • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 1,90 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> :	Le caractère public des équipements implantés dans cette zone induit l'absence de prescription concernant la hauteur maximale des

	Pas de prescription.	constructions. La nature et les dimensions de ces équipements sont déterminés par les besoins du territoire et des habitants.
UF	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919). En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. <u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 1,90 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	Zone qui correspond aux secteurs à vocation sociale destinée à héberger un public spécifique et à accueillir les activités liées. La faible règlementation concernant l'implantation et la volumétrie des bâtiments permets aux structures d'édifier leur bâtiment pour répondre à leurs besoins d'accueil. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*

	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage ou 10 mètres à l'acrotère. La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
UH	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919).	Zone qui correspond aux constructions implantées en double rideaux, en extension, en dehors de l'enveloppe urbaine. Développement urbain consommateur d'espace où, par équité avec les règles applicables à l'habitat isolé, les habitations existantes peuvent ériger des annexes mais ne peuvent plus consommer davantage d'espace.
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites ne doit pas être inférieure à 1.80 mètres. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant	PADD : • *Encadrer la densification* • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*

	pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur des constructions ne pourra être supérieure à celle de la hauteur préexistante. La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal.	
UJ	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919).	Zone qui correspond aux jardins des habitations existantes destinées à permettre la réalisation d'abris de stockage en adéquation avec le milieu rural et le contexte de fermeture du paysage. Le classement en Uj permet de répondre aux besoins des habitations existantes en évitant l'urbanisation en seconde ligne. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 0.80 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant	

	pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 3.5m à l'acrotère et 5 mètres au faîtage. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
UT et UTg	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919).	Zone dédiée au tourisme, pilier économique structurant pour le territoire. Règlement tenant compte des bâtiments existants et des projets connus. Le règlement du secteur UTg s'appuie sur un projet connu de construction de gîtes. Les restrictions qui s'y appliquent visent à préserver la vue sur le château, depuis la route départementale. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 1,90 mètre.	

	En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	• *Autoriser le développement de tout projet structurant en lien avec l'offre touristique, économique et culturelle du territoire, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale.* OAP Equipement commercial et artisanal : *Assurer le rayonnement touristique.*
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur des constructions ne pourra être supérieure à celle de la hauteur préexistante sur l'unité foncière. Dans le cas où l'unité foncière n'est pas bâtie la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage, et 10 mètres à l'acrotère. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante sauf dans le secteur UTg. <u>Dans le secteur UTg uniquement</u> : La hauteur des constructions est limitée à 1 mètre par rapport au niveau de la route départementale au droit de la construction.	<u>Secteur UTg</u> : PADD **:** • *Préserver les cônes de vues sur les « villages-belvédères »* • *Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.*
UX	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie	Zone qui correspond aux activités économiques et industrielles (dont Lalique et Les Grands Chais). Règlement veillant à une bonne intégration paysagère des bâtiments d'activités tout en permettant leur développement et l'accueil de nouvelles entreprises.

	- 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919). En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	PADD : *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives du terrain d'assiette du projet est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites ne doit pas être inférieure à 5 mètres. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> :	

	La hauteur des constructions ne pourra être supérieure à celle de la hauteur préexistante sur le terrain d'assiette du projet. Dans le cas où le terrain d'assiette du projet n'est pas bâti ou si la construction existante est inférieure à 6 mètres, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage et 10 mètres à l'acrotère.. En cas de contraintes sanitaires et/ou environnementales ou d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	
Zones AU		
1AU	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919). En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	Zone à urbaniser à dominante habitat qui se destine à une typologie de bâti semblable à la zone UB. Ces extensions à venir doivent veiller à respecter les entités paysagères et assurer un développement urbain harmonieux en cohérence avec la typicité des villages. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*

	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : Les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière sont autorisées. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit s'implanter avec un recul minimum de 1,90 mètre. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : La hauteur des constructions ne doit pas excéder 11 mètres au faîtage ou 7 mètres à l'acrotère. La hauteur des annexes ne devra pas dépasser celle du bâtiment principal. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
1AUX	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles.	Zone qui correspond aux futures zones d'activités. Règlement veillant à une bonne intégration paysagère des bâtiments d'activités tout en veillant à ce que les contraintes ne freinent pas l'installation de nouvelles activités et le développement des activités existantes.

	Hors agglomération, ce recul est porté à : - 15 m par rapport à l'alignement des routes départementales de 3e catégorie - 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'alignement des routes départementales de 2e catégorie (RD7, RD9 et RD919). En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. En cas de reconstruction totale d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	PADD : *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives du terrain d'assiette du projet est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites ne doit pas être inférieure à 5 mètres. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. En cas de reconstruction d'un bâtiment démoli et non conforme, l'implantation peut se faire sur l'emprise du bâtiment démoli et en respectant le recul préexistant.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> :	

	La hauteur des constructions ne pourra être supérieure à celle de la hauteur préexistante sur le terrain d'assiette du projet. Dans le cas où le terrain d'assiette du projet n'est pas bâti ou si la construction existante est inférieure à 6 mètres, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage et 10 mètres à l'acrotère. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante.	
2AU	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles.	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation dont le règlement sera précisé lors de l'ouverture à l'urbanisation en fonction du projet retenu. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> : La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : Pas de prescription.	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation ne nécessitant pas de prescription concernant la hauteur maximale des constructions.
Zones A		
A AB AC AC1 et	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 30 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles et d'au moins 30 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales.	Dispositions règlementaires destinées à faciliter l'exercice des exploitations agricoles dans le respect des règles de sécurité et du voisinage tout en veillant à l'intégration paysagère des bâtiments.

AT	Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 6 m des berges des cours d'eau. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	PADD : *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).*
	Implantation par rapport aux limites séparatives : La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites ne doit pas être inférieure à 3 mètres. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	
	Hauteur maximale des constructions : Dans toutes les zones : La hauteur des extensions des bâtiments n'excèdera pas la hauteur de l'existant. La hauteur des annexes est limitée à 3.5 mètres à l'acrotère ou 5 mètres au faitage. Dans les secteurs AB et AC uniquement : La hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 12 mètres à la faîtière ou 10 mètres à l'acrotère, toutes superstructures comprises,	

	à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminées, locaux techniques… Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue. <u>Dans le secteur AC1 uniquement</u> : La hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 6 m toutes superstructures comprises. Toute construction ne pourra avoir une hauteur excédant la cote 354 mNGF. <u>Dans le secteur AT uniquement</u> : La hauteur des constructions ne doit pas excéder 5 mètres à l'acrotère ou 7 mètres au faitage. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	<u>Dans le secteur AC1 uniquement</u> : Prescription spécifique de hauteur pour préserver le point de vue.
Zones N		
N NC NF ND NE NJ NL_1 NL_2 NT_1 NT_2 NT_3 NT_4 et	<u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</u> : Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 30 mètres par rapport à l'alignement des voies automobiles et d'au moins 30 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. <u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u> :	Zones naturelles où les installations doivent rester rares et s'intégrer au paysage et au cadre de vie. Néanmoins, le règlement tient à respecter les activités présentes dans ces zones notamment par les règlements dédiés aux zones NX, NL, NT, NE et NC. PADD : • *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire,* • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.* • *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.*

NX	La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites ne doit pas être inférieure à 3 mètres. Toute construction devra s'implanter à une distance d'au moins 6 m des berges des cours d'eau. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	
	<u>Hauteur maximale des constructions</u> : <u>Dans toutes les zones</u> : La hauteur des extensions des bâtiments principaux à destination de logement n'excèdera pas la hauteur de l'existant. La hauteur des annexes est limitée à 3.5 mètres à l'acrotère ou 5 mètres au faitage. <u>Dans le secteur NC uniquement</u> : La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres à l'acrotère ou 12 mètres au faitage. <u>Dans le secteur NE uniquement</u> : La hauteur des constructions est limitée à 3.5 mètres à l'acrotère ou 5 mètres au faitage. <u>Dans le secteur Nj uniquement</u> : La hauteur des abris de jardins ne doit pas excéder 2 mètres à l'acrotère ou 3 mètres au faitage.	

	<u>Dans les secteurs NL_1 et NL_2 uniquement</u> : La hauteur des extensions des bâtiments principaux à destination de logement n'excèdera pas la hauteur de l'existant. La hauteur des constructions à destination d'équipements sportifs et de loisirs n'excédera pas 3 mètres à l'acrotère ou 5 mètres au faitage. <u>Dans les secteurs NT_1, NT_2, NT_3 et NT_4 uniquement</u> : La hauteur des extensions des bâtiments n'excèdera pas la hauteur de l'existant. La hauteur des nouvelles constructions ne doit pas excéder 5 mètres à l'acrotère ou 7 mètres au faitage. <u>Dans le secteur NX uniquement</u> : La hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 12 mètres à la faîtière ou 10 mètres à l'acrotère, toutes superstructures comprises, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminées, locaux techniques... Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue. En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.	

5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le territoire du Pays de La Petite Pierre présente de fortes aménités paysagères et une identité architecturale marquée. Afin de préserver cette richesse, le règlement du PLUi édicte plusieurs règles quant aux qualités architecturales et paysagères des constructions qui sont complétées par une OAP dédiée au patrimoine. Toutefois afin de ne freiner le développement, des règles différentes s'appliquent selon la nature du bâti et leur usage.

Une cohérence est également demandée avec l'OAP dédiée à la préservation de la Trame Verte et Bleue afin de prendre en compte les enjeux environnementaux.

ZONE	RÈGLES EDICTEES	JUSTIFICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
Zones U		
UA	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Zone urbaine mixte à dominante habitat correspondant aux centres anciens. Zone dense qui ne nécessite pas de prescription concernant l'emprise au sol.
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Zone urbaine mixte à dominante habitat correspondant aux centres anciens dont la typicité architecturale doit être préservée. Le choix des matériaux et des formes architecturales doit se faire en cohérence avec l'existant. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Préserver la qualité architecturale des centres anciens et maintenir leur typicité (éviter la rénovation thermique par l'extérieur des bâtiments anciens sensibles par exemple).* OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité,*
	<u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u> : En cas d'aménagement, de transformation, de surélévation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles suivantes, l'ensemble des caractéristiques architecturales des toitures des constructions pourra être similaire à celles existantes.	

	Forme et pente de la toiture : Les toitures de la construction principale à destination d'habitation seront à 2 pans. La pente des toitures des constructions principales ne sera pas inférieure à 40° ni supérieure à 52°. Une pente inférieure à 20° peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière sur des bâtiments (ou parties de bâtiments) non directement au contact du domaine public. Une pente différente peut être donnée pour assurer la continuité avec un bâtiment voisin ou ramener le faitage dans l'alignement général du bâtiment voisin. Les dispositions concernant la forme et la pente de la toiture ne concernent pas les couvertures de piscine, vérandas, auvent, appentis et pergolas. ..... Les quarts de croupe ainsi que les pans cassés (coyaux...) sont également autorisés. **Orientation du faîtage :** Dans les rues identifiées sur les plans d'alignement joints, le faîtage du bâtiment principal sera placé dans le sens de celui des bâtiments principaux voisins. Des dérogations seront possibles en angle de rue ou dans une rue courbe. **Couverture** : La couverture des toitures autorisés sont toutes celles qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) sauf pour les couvertures de piscine, vérandas, auvent, appentis et pergolas et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. L'implantation de fenêtres de toit et les dispositifs liés aux énergies renouvelables sont admis en dérogation à cette disposition.	*taille des pièces, accessibilité...) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.*

	Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine qui s'y rapporte.	
	<u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u> : En limite des voies et emprises publiques sera autorisé : - soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale…) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,60 m. - Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de reconstruction d'un mur plein préexistant Sur limites séparatives, la hauteur maximale de la clôture est de 2 m. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt, collectif et de services publics.	
	<u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine » et « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapportent.	Choix d'établir des OAP thématiques pour mener une logique globale de règlementation des constructions. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

		• *Préserver la qualité architecturale des centres anciens et maintenir leur typicité (éviter la rénovation thermique par l'extérieur des bâtiments anciens sensibles par exemple).* • *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* • *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UB et UBa	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Zone urbaine mixte à dominante habitat où la densité est encouragée et qui ne nécessite pas de prescription concernant l'emprise au sol.
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Zone mixte à dominante habitat au bâti récent dont l'architecture doit respecter un principe de cohérence avec la typicité des centres anciens, sans que les règles édictées freinent le développement des communes. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

		• *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u> : Les couvertures de toitures autorisées sont toutes celles qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) ou de couleur noire sauf pour couvertures de piscine, vérandas, auvent, appentis et pergolas et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u> : **Dessin général des façades sur rue :** Les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. Les climatiseurs et les pompes à chaleur seront dissimulés à la vue depuis le domaine public. Les paraboles seront interdites en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis l'espace public. **Teintes des façades :** La teinte des extensions du volume principal et des annexes seront identiques à la façade principale. Sont interdits : - les façades en madriers ou rondins - l'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...) Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	

	<u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u> : En limite des voies et emprises publiques sera autorisé : - soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale…) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,60 m. - Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de reconstruction d'un mur plein préexistant. Sur limites séparatives, la hauteur maximale de la clôture est de 2 m. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine » et « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapportent. Les éléments paysagers repérés au plan par le symbole  (arbres, plantations d'alignement, boqueteaux, haies, bois…) doivent être conservés. Les travaux exécutés sur ces éléments végétaux ou naturels doivent être obligatoirement précédés d'une déclaration préalable.	Choix d'établir des OAP thématiques pour mener une logique globale de règlementation des constructions. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* • *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* • *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.*

		OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UE	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Zone destinée aux équipements publics dont l'emprise au sol ne peut être règlementée.
	<u>Aspect extérieur</u> : Pas de prescription.	Zone destinée aux équipements publics dont l'aspect extérieur ne peut être règlementé.
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UF	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Zone destinée aux foyers et services liés. L'absence de règlementation concernant l'emprise au sol permet aux structures de répondre à leurs besoins.
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants,	Les bâtiments de la zone UF doivent respecter le principe de cohérence avec la typicité du territoire mais peuvent être aménagés de manière à répondre à leurs besoins. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.*

	aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	• *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine » et « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapportent.	Choix d'établir des OAP thématiques pour mener une logique globale de règlementation des constructions. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* • *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
UH	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription concernant l'emprise au sol, la surface des extensions et annexes des logements étant déjà encadrée par une surface maximale autorisée.

	Aspect extérieur : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Zone d'habitat en double rideaux en extension n'ayant pas vocation à se développer. Le présent règlement encadre précisément l'architecture des constructions autorisées dans ces zones de manière à les intégrer au mieux au paysage. Les constructions doivent également respecter les OAP thématiques qui s'y rapportent afin de s'intégrer dans la logique globale du territoire.
	Caractéristiques architecturales des toitures des constructions : Les couvertures de toitures autorisées sont toutes celles qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) ou de couleur noire sauf pour couvertures de piscine, vérandas, auvent, appentis et pergolas et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	Caractéristiques architecturales des façades des constructions : **Dessin général des façades sur rue :** Les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. Les climatiseurs et les pompes à chaleur seront dissimulés à la vue depuis le domaine public. Les paraboles seront interdites en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis l'espace public. **Teintes des façades :** La teinte des extensions du volume principal et des annexes seront identiques à la façade principale.	OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

	Sont interdits : - les façades en madriers ou rondins - l'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...) Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u> : En limite des voies et emprises publiques sera autorisé : - soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale...) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,60 m. - Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de reconstruction d'un mur plein préexistant. Sur limites séparatives, la hauteur maximale de la clôture est de 2 m. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine » et « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapportent.	

	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UJ	<u>Emprise au sol</u> : L'emprise au sol totale des annexes est limitée à 40 m² en cumulée par unité foncière.	Zone de jardins où les constructions sont limitées aux annexes non raccordées aux réseaux. La faible emprise au sol permet d'en limiter le nombre par unité foncière. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* • *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u> : **Enduit et coloration de façade :** Sont interdits : - L'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...)	Le présent règlement permet une intégration paysagère et architecturale des annexes de la zone UJ dans le territoire typique du territoire. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u> : En limite des voies et emprises publiques sera autorisé : - soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale...) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,60 m. -	

	Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de reconstruction d'un mur plein préexistant. Sur limites séparatives, la hauteur maximale de la clôture est de 2 m.	
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UT et UTg	<u>Emprise au sol</u> : <u>Dans le secteur UTg uniquement</u> : L'emprise au sol de chaque construction est limitée à 75m². L'emprise au sol cumulée des constructions ne doit pas excéder 8% de la surface de l'unité foncière.	La zone UT est dédiées au tourisme. Le règlement qui s'y applique tend à intégrer au mieux les installations dans le paysage tout en permettant le développement du tourisme, facteur important dans l'économie du territoire. Le secteur UTg est destiné à accueillir un projet de construction de gîtes touristiques. Le terrain concerné se trouve dans un cône de vue permettant de voir le château de La Petite Pierre depuis la route départementale. Le présent règlement entend préserver le cône de vue et intégrer au mieux les futures constructions dans le paysage et l'environnement. PADD : • *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* • *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.* • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.*
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <u>Dans le secteur UTg uniquement</u> : La teinte des façades des constructions seront foncées ou présenteront un aspect bois naturel. En limite du domaine public et privé, les clôtures seront à claire voie et limitée à 1m de hauteur au maximum. Les murs bahuts sont interdits. Les exhaussements du sol au-delà d'un mètre sont interdits.	

	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
UX	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription concernant l'emprise au sol du fait des besoin particuliers des activités : accès, parking…
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Volonté d'une cohérence architecturale dans le respect du patrimoine existant. PADD : • *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du Pays de La Petite Pierre et qui contribue à son attractivité.* • *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
Zones AU		
1AU	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Zone urbaine mixte à dominante habitat où la densité est encouragée et qui ne nécessite donc pas de prescription concernant l'emprise au sol.

	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Zone à urbaniser à dominante habitat qui se destine à une typologie de bâti semblable à la zone UB. Ces extensions à venir doivent veiller à respecter les entités paysagères et assurer un développement urbain harmonieux en cohérence avec la typicité des villages tout en répondant aux besoins actuels des ménages.
	<u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u> : Les couvertures de toitures autorisées sont toutes celles qui présentent la coloration et l'aspect de la terre cuite traditionnelle (ton rouge à brun) ou de couleur noire sauf pour couvertures de piscine, vérandas, auvent, appentis et pergolas et les dispositifs liés aux énergies renouvelables. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	PADD : • *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire,* • *Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrive en cohérence avec la typicité architecturale des cœurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.* • *Préserver et remettre en état les continuités écologiques. Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.*
	<u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u> : **Dessin général des façades sur rue :** Les dispositifs de climatisation et pompes à chaleur ne pourront être posés en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis le domaine public. Les climatiseurs et les pompes à chaleur seront dissimulés à la vue depuis le domaine public. Les paraboles seront interdites en façade sur rue et ne devront pas être visibles depuis l'espace public. **Teintes des façades :** La teinte des extensions du volume principal et des annexes seront identiques à la façade principale.	OAP Patrimoine : *Protéger et mettre en valeur le bâti traditionnel et patrimonial du Pays de La Petite Pierre tout en répondant aux besoins actuels (luminosité, taille des pièces, accessibilité…) et en permettant une maitrise raisonnable des coûts.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

	Sont interdits : - les façades en madriers ou rondins - l'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...) Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u> : En limite des voies et emprises publiques sera autorisé : - soit un mur plein d'une hauteur maximale de 1 mètre, - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre surmonté d'un dispositif à claire-voie (en bois, métal, PVC, haie végétale...) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,60 m. - Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de reconstruction d'un mur plein préexistant. Sur limites séparatives, la hauteur maximale de la clôture est de 2 m. Les règles précisées à cet article ne s'appliquent pas aux constructions à destinations d'équipement d'intérêt collectif et de services publics.	
	<u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine » et « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapportent.	

	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
1AUX	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription concernant l'emprise au sol du fait des besoin particuliers des activités : accès, parking…
	<u>Aspect extérieur</u> : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Volonté d'une cohérence architecturale dans le respect du patrimoine existant. PADD : *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
2AU	<u>Emprise au sol</u> : Pas de prescription.	Réserve foncière non urbanisée ne nécessitant pas de prescription concernant l'emprise au sol.
	<u>Aspect extérieur</u> : Pas de prescription.	Réserve foncière non urbanisée ne nécessitant pas de prescription concernant l'aspect extérieur des bâtiments.

	Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
Zones A		
A AB AC AC1 et AT	Emprise au sol ; Dans toutes les zones : L'emprise au sol cumulée des annexes est limitée à 75 m² par unité foncière toute extension comprise. Dans le secteur AB uniquement : L'emprise au sol cumulée des constructions liées à une activité équestre est limitée à 2200m² par unité foncière toute extension comprise. Dans le secteur AT uniquement : L'emprise au sol de chaque construction est limitée à 75 m² existant compris. L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 200 m² pour l'ensemble du secteur AT existant compris.	Emprise au sol règlementée afin de limiter la consommation de terres agricoles tout en permettant le développement des activités liées en tenant compte des exploitations existantes et des projets connus. PADD : • *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).* • *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* • *Préserver les terres à forte valeur agricole en y limitant le développement urbain, dans le respect des objectifs fixés en matière de moindre consommation des espaces.*
	Aspect extérieur : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Pas de règlement propre à cette zone afin de permettre aux exploitations de répondre à leurs besoins mais nécessité de respecter les orientations des OAP pour s'intégrer dans le paysage. PADD : • *Veiller à une intégration paysagère de qualité des activités économiques (bâtiments de commerce, industriels, agricoles).* • *Préserver et remettre en état les continuités écologiques. Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.*

		OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).
Zones N		
N NC NF ND NE NJ NL_1 NL_2 NT_1 NT_2 NT_3 NT_4 et NX	<u>Emprise au sol</u> ; <u>Dans toutes les zones</u> : L'emprise au sol cumulée des annexes est limitée à 75 m² par unité foncière toute extension comprise. <u>Dans le secteur NC uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 200m² par unité foncière toute extension comprise. <u>Dans le secteur NE uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 40m² par unité foncière toute extension comprise. <u>Dans le secteur NL_1 uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 50 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NL_2 uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 200 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NT_1 uniquement</u> :	Emprise au sol règlementée afin de limiter la consommation des espaces naturels. Règlementations différentes selon les zones afin de tenir compte de l'existant et des projets connus. Différenciation au sain des secteurs de loisirs et de tourisme pour répondre aux besoins des projets des structures en palce ou ds projets connus tout en limitant la consommation d'espace naturel. PADD : • *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.* • *Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire,* • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.* • *Maitriser l'évolution des constructions isolées existantes et éviter le mitage du paysage.*

	L'emprise au sol de chaque construction est limitée à 75 m² existant compris. L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 200 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NT_2 uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 1000 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NT_3 uniquement :</u> L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 1500 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NT_4 uniquement :</u> L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 75 m² par STECAL existant compris. <u>Dans le secteur NX uniquement</u> : L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 2200m² par unité foncière toute extension comprise.	
	<u>Aspect extérieur</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte. **Teintes des façades :** La teinte des façades sera de couleur foncée ou respectera l'aspect du bois.	Règlement et compatibilité avec les OAP afin de s'intégrer au mieux dans le paysage. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage Trame Verte et Bleue :

	Sont interdits l'emploi à nu de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses,...)	*Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales</u> : Pas de prescription.	Pas de prescription autre que les règlementations en vigueur (RT 2012).

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

ZONE	RÈGLES EDICTEES	JUSTIFICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
Zones U		
UA	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Pas de prescription.	Pas de prescriptions concernant la gestion des eaux de pluie du fait de la morphologie urbaine de la zone. Cœur de bourg au bâti dense et ancien et dont les réseaux sont pour la plupart du temps disponibles.

	<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue ainsi qu'une circulation des eaux pluviales pour réduire le risque inondation. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.*
UB et UBa	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> :	Infiltration des eaux préconisée à la parcelle afin de limiter la dépendance aux réseaux et de favoriser la réutilisation des eaux pluviales.

	Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Optimiser la gestion des eaux pluviales*
	<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue ainsi qu'une circulation des eaux pluviales pour réduire le risque inondation. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.*
UE	Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

UF	Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
UH	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de	Infiltration des eaux préconisée à la parcelle afin de limiter la dépendance aux réseaux et de favoriser la réutilisation des eaux pluviales. OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Optimiser la gestion des eaux pluviales*

	restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	
	<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue ainsi qu'une circulation des eaux pluviales pour réduire le risque inondation. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
UJ	Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
UT et UTg	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> :	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD :

	Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	*Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte. <u>Dans le secteur UTg uniquement</u> : Les terrains doivent être déboisés totalement.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Pas de prescription.	Pas de prescriptions afin de permettre à chaque construction de mettre en place un système de gestion répondant à leurs besoins et usages.
	<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue ainsi qu'une circulation des eaux pluviales pour réduire le risque inondation. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

UX	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas de contraintes sanitaires et/ou environnementales ou d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	OAP Equipement commercial et artisanal : *Gestion préférentielle des eaux de pluie à la parcelle.*

Zones AU		
1AU	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	Infiltration des eaux préconisée à la parcelle afin de limiter la dépendance aux réseaux et de favoriser la réutilisation des eaux pluviales. OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Optimiser la gestion des eaux pluviales*

	<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue ainsi qu'une circulation des eaux pluviales pour réduire le risque inondation. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
1AUX	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	OAP Equipement commercial et artisanal : *Gestion préférentielle des eaux de pluie à la parcelle.*
2AU	Pas de prescription.	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation ne nécessitant pas de prescription.
Zones A		
A AB AC AC1 et AT	<u>Part des surfaces non imperméabilisées</u> : Les aménagements sur parcelle hors terrasse et voie d'accès devront être réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales.	Règlement permettant l'infiltration des eaux pluviales et la réduction de l'îlot de chaleur. PADD : *Préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en ambitionnant une moindre consommation et une réduction des surfaces artificialisées par rapport à la période précédente.*
	<u>Obligation en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations</u> : Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	Règlement permettant la circulation de la faune dans le respect des orientations de la Trame verte et bleue. PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage et Trame Verte et Bleue :

		Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale. *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*
	<u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u> : Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue…) et pourront être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, … sauf création de plans d'eau). Des dispositions à l'échelle de plusieurs parcelles, tel que bassin de rétention, sont également autorisées. En cas d'impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	Infiltration des eaux préconisée à la parcelle afin de limiter la dépendance aux réseaux et de favoriser la réutilisation des eaux pluviales. OAP Paysage et Trame Verte et Bleue : *Optimiser la gestion des eaux pluviales*
Zones N		
N NC NF ND NE NJ NL_1 NL_2 NT_1 NT_2 NT_3 NT_4 et NX	Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage et Trame Verte et Bleue » qui s'y rapporte.	PADD : *Préserver et remettre en état les continuités écologiques.* *Maintenir la trame verte et bleue du territoire, vecteur d'aménité paysagère et de qualité écologique.* OAP Paysage Et Trame Verte et Bleue : *Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale.* *Intégrer les projets au travers d'une palette végétale adaptée.*

5.6. STATIONNEMENT

ZONE	RÈGLES EDICTEES	JUSTIFICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
	Zones U	
UA	Des places de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et usages et affectation de sols doivent être assurées en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est d'une place de stationnement par 60 m² de surface de plancher du bâtiment principal à destination de logement par tranche entamée. Une place de stationnement minimum sera exigée par logement.	Le stationnement doit répondre aux besoins actuels des ménages tout en s'adaptant à la morphologie des cœurs de villages. Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : • *Optimiser le stationnement à l'échelle du Pays de la Petite-Pierre, par un positionnement stratégique et cohérent de poches de stationnement dans les centres-bourgs et les lieux touristiques.* • *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UB et UBa	Des places de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et usages et affectation de sols doivent être assurées en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est de 3 places de stationnement par logement par tranche entamée.	Le stationnement dans les zones d'urbanisation récente doit répondre aux besoins actuels des ménages aujourd'hui multi-motorisés. Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UE	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Prise en compte des besoins des touristes camping-caristes. Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD :

		• *Développer et créer des aires de stationnement et/ou de services pour les camping-cars.* • *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UF	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Prise en compte des besoins spécifiques aux différentes structures (stationnement de cars pour les centres de vacances, stationnement visiteurs pour les établissements spécialisés…). Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UH	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Le stationnement des constructions implantées en double rideaux doit se faire hors des voies publiques pour faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UJ	Pas de prescription.	Zone de jardin non destinée à accueillir du logement ne nécessitant pas de règlementation concernant le stationnement.
UT et UTg	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Nécessité de répondre aux besoins en stationnements des lieux touristiques. Et notamment des lieux liés au patrimoine architectural souvent situé en cœur de village. Prise en compte le stationnement des cars de tourisme. Nécessité d'une proximité avec le lieu touristique que l'aire de stationnement dessert pour des raisons de sécurité.

		Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : • *Optimiser le stationnement à l'échelle du Pays de la Petite-Pierre, par un positionnement stratégique et cohérent de poches de stationnement dans les centres-bourgs et les lieux touristiques.* • *Permettre le développement du stationnement touristique notamment au niveau des gîtes et étudier des solutions de stationnement pour les pôles touristiques tels que La Petite Pierre (Château, office tourisme, parc…), Lichtenberg (Château) et Wingen-sur-Moder (Lalique).* • *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
UX	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Le stationnement des constructions dédiées aux activités économiques doit se faire en fonction des besoins de l'activité (stationnement employés, véhicules de service, visiteurs…). Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.* OAP Equipement commercial et artisanal : *Les conditions d'accessibilité et de stationnement devront, dans la mesure du possible, correspondre aux besoins de l'activité.*

Zones AU		
1AU	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser est de 3 places de stationnement par logement par tranche entamée.	Le stationnement dans les zones nouvellement urbanisées doit répondre aux besoins actuels des ménages aujourd'hui multi-motorisés. Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
1AUX	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés ou sur des terrains situés à proximité immédiate.	Le stationnement des constructions dédiées aux activités économiques doit se faire en fonction des besoins de l'activité (stationnement employés, véhicules de service, visiteurs…). Les places de stationnement sont à réaliser hors des voies publiques afin de faciliter la circulation automobile et piétonne. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.* OAP Equipement commercial et artisanal : *Les conditions d'accessibilité et de stationnement devront, dans la mesure du possible, correspondre aux besoins de l'activité.*
2AU	Pas de prescription.	Réserve foncière non ouverte à l'urbanisation et donc non soumise à une règlementation concernant le stationnement.

Zones A		
A AB AC AC1 et AT	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés.	Le stationnement des constructions liées aux activités agricoles doit se faire en réponse aux besoins de l'exploitation et de ses activités liées. PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*
Zones N		
N NC NF ND NE NJ NL_1 NL_2 NT_1 NT_2 NT_3 NT_4 et NX	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés.	En zone naturelle, le stationnement doit répondre aux besoins des activités qu'il dessert (zone touristique, activité économique, aménagement dédié aux loisirs.). PADD : *Anticiper les problématiques de stationnement dans les nouveaux projets et tenter de résorber celles dans l'ancien.*

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ZONE	RÈGLES EDICTEES	JUSTIFICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP
	Zones U	
UA	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> :	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*

	Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	
UB et UBa	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*

UE	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*
UF	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols	PADD :

	envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	• *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*

	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*
UH	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.*

		• *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
UJ	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*

	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	
UT et UTg	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*

	L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. <u>Dans le secteur UTg uniquement</u> : Un seul accès sera autorisé sur la route départementale par unité foncière.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	
UX	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*

	L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*
Zones AU		
1AU	L'ensemble des occupations et utilisations du sol sont autorisés à condition que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : - le réseau d'eau, - le réseau de collecte d'eaux usées, - le réseau de collecte d'eaux pluviales, si techniquement nécessaire, - le réseau d'électricité, - le réseau d'éclairage public, - la voirie, - la protection incendie.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*

	Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> :	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation. Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*
1AUX	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*

	privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Les réseaux sur la parcelle doivent être séparatifs. Cette disposition s'applique aux nouveaux bâtiments principaux ainsi qu'à la transformation de dépendances en habitation.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.	PADD : *Accompagner et anticiper le déploiement de la fibre optique.*
2AU	L'ensemble des occupations et utilisations du sol sont autorisés à condition que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : - le réseau d'eau, - le réseau de collecte d'eaux usées, - le réseau de collecte d'eaux pluviales, si techniquement nécessaire, - le réseau d'électricité, - le réseau d'éclairage public, - la voirie, - la protection incendie.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de	PADD :

	l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Elles doivent également avoir des caractéristiques adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	• *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction activité, usage ou affectation des sols qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Afin de préserver les qualités paysagères du territoire, il est demandé d'enterrer les réseaux d'énergie lorsque cela est possible. PADD : • *Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre.* • *Respecter les différentes entités paysagères du territoire, constitutives de son aménité et son attractivité.*

	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	Réserve foncière non urbanisée ne nécessitant pas une règlementation concernant les infrastructures et réseaux de communications électronique.
Zones A		
A AB AC AC1 et AT	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*

	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe dans les conditions conformes aux règlements en vigueur. En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Pas de prescription.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*

	L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	Zones accueillant majoritairement des bâtiments à vocation agricole ne nécessitant pas de règlementation concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques.
Zones N		
N NC NF ND NE NJ NL_1 NL_2 NT_1 NT_2 NT_3 NT_4 et NX	<u>Conditions de desserte des terrains par les voies et emprises publiques</u> : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées. Les voies publiques ou privées nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics ou concourants aux missions des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	PADD : • *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.* • *Organiser le développement urbain en limitant autant que possible les voiries en impasse, notamment dans la conception finale de l'aménagement (si plusieurs phases).* • *Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.*
	<u>Conditions de d'accès aux voies ouvertes au public</u> : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. L'accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions ou à l'usage et l'affectation des sols envisagées.	PADD : *Améliorer l'accessibilité du territoire et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.*

	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u> : Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe dans les conditions conformes aux règlements en vigueur. En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u> : Pas de prescription.	
	<u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u> : Toute construction, activité, usage ou affectation des sols doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la règlementation en vigueur. La construction reste dans l'obligation de se raccorder au réseau public lorsqu'il est mis en place. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.	PADD : *Accompagner le développement urbain de l'extension des réseaux d'énergie en réponse aux besoins.*
	<u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u> : Pas de prescription.	Zones naturelles à l'habitat dispersé et au développement limité ne nécessitant pas de règlementation concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Partie 6.

Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particuliere est prevue par le present titre

6.1. EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place par les communes sur le territoire du Pays de la Petite Pierre. Ceux-ci sont cartographiés sur les plans de zonage et listés dans le tableau suivant.

N°	COMMUNE	JUSTIFICATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
ERC1	ERCKARTSWILLER	Elargissement de la rue des Champs (2 m de large)	Commune d'Erckartswiller	181 m²
ERC2	ERCKARTSWILLER	Elargissement de la rue de l'Eglise (2 m de large)	Commune d'Erckartswiller	77 m²
ERC3	ERCKARTSWILLER	Elargissement du chemin de Hofstatt (2,5 m de large)	Commune d'Erckartswiller	1045 m²
ERC4	ERCKARTSWILLER	Elargissement du chemin de Hofstatt (2,5 m de large)	Commune d'Erckartswiller	768 m²
ERC5	ERCKARTSWILLER	Réserve pour réaliser un bouclage avec le chemin du Laeger (5 m de large)	Commune d'Erckartswiller	226 m²
ERC6	ERCKARTSWILLER	Elargissement du chemin de Laeger (1,10 m de large)	Commune d'Erckartswiller	887 m²
ERC7	ERCKARTSWILLER	Elargissement de l'impasse du Moulin (1 m de large)	Commune d'Erckartswiller	71 m²
ERC8	ERCKARTSWILLER	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (6 m de large)	Commune d'Erckartswiller	349 m²
ERC9	ERCKARTSWILLER	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (10 à 14 m de large)	Commune d'Erckartswiller	183 m²
ESC1	ESCHBOURG	Agrandissement du cimetière et création d'une connexion piétonne (3m de large)	Commune d'Eschbourg	483 m²
ESC2	ESCHBOURG	Création d'une place de retournement à l'extrémité de la rue des vergers (10 m d'emprise)	Commune d'Eschbourg	154 m²
ESC3	ESCHBOURG	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (6 m de large)	Commune d'Eschbourg	237 m²
ESC4	ESCHBOURG	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (11 m de large)	Commune d'Eschbourg	577 m²
FRO1	FROHMUHL	Elargissement de la rue de la Montagne et maintien d'un accès pour un développement futur (2 m de large)	Commune de Frohmuhl	208 m²
FRO2	FROHMUHL	Elargissement de la rue de la Montagne (3.5 m au plus large)	Commune de Frohmuhl	189 m²
FRO3	FROHMUHL	Elargissement de la rue de la Montagne et maintien d'un accès pour un développement futur (7.5 m de large)	Commune de Frohmuhl	107 m²
FRO4	FROHMUHL	Elargissement de la rue des Ecoles (6.25 m au plus large)	Commune de Frohmuhl	534 m²

FRO5	FROHMUHL	Elargissement de la rue des Ecoles (8 m de large)	Commune de Frohmuhl	1014 m²
FRO6	FROHMUHL	Réalisation d'un accès depuis la rue de Struth pour desservir le futur lotissement (1AU) (3.5 à 6.5 m de large)	Commune de Frohmuhl	144 m²
FRO7	FROHMUHL	Création d'un trottoir rue de La Petite Pierre (1.5 m de large)	Commune de Frohmuhl	457 m²
HIN1	HINSBOURG	Elargissent de la voie pour faciliter l'accès au nouveau lotissement (1AU) (1 m de large)	Commune d'Hinsbourg	102 m²
LPP1	LA PETITE PIERRE	Maintien d'un accès pour un développement futur sur l'arrière (7 m de large)	Commune de La Petite Pierre	365 m²
LPP2	LA PETITE PIERRE	Prendre en compte le collecteur d'assainissement (14 m de large)	Commune de La Petite Pierre	531 m²
LPP3	LA PETITE PIERRE	Création d'un espace de stationnement (19 à 49 m de large)	Commune de La Petite Pierre	1832 m²
LPP4	LA PETITE PIERRE	Création d'un accès au stationnement par la rue des Bergers (2 m de large)	Commune de La Petite Pierre	53 m²
LPP5	LA PETITE PIERRE	Création d'un espace de stationnement (36 m de large)	Commune de La Petite Pierre	1186 m²
LPP6	LA PETITE PIERRE	Création d'un espace de stationnement (37 m de large)	Commune de La Petite Pierre	1664 m²
LIC1	LICHTENBERG	Prolongation d'un sentier piéton (3m de large) pour rejoindre des parcelles communales '3 m de large)	Commune de Lichtenberg	238 m²
LIC2	LICHTENBERG	Création d'un sentier piéton secteur de "Champagne" (3m de large)	Commune de Lichtenberg	841 m²
LIC3	LICHTENBERG	Création d'un espace de stationnement, parcelles 154 et 155, à proximité de l'école et de l'Eglise catholique (26 m de large)	Commune de Lichtenberg	1787 m²
LIC4	LICHTENBERG	Prolongation d'un sentier piéton (3m de large) au cœur du village	Commune de Lichtenberg	52 m²
LIC5	LICHTENBERG	Création d'un espace de stationnement (23 m de large)	Commune de Lichtenberg	691 m²
LIC6	LICHTENBERG	Création d'un chemin de 6 m de large pour prolonger le chemin d'exploitation (7 m de large)	Commune de Lichtenberg	720 m²
LIC7	LICHTENBERG	Réserve pour compléter l'espace dédié aux loisirs et au stationnement à proximité de la zone NL à l'entrée du village (20 à 100 m de large)	Commune de Lichtenberg	2000 m²
LIC8	LICHTENBERG	Elargissement de la voirie et création d'un tourne à gauche pour accès à la zone 2AU (10 à 16 m de large)	Commune de Lichtenberg	1528 m²
PFA1	PFALZWEYER	Création d'un accès au futur projet (2AU) depuis la rue de la Scierie (3.5 m de large)	Commune de Pfalzweyer	133m²
PUB1	PUBERG	Création d'une placette de retournement rue de la Fontaine (5 à 18 m de large)	Commune de Puberg	500 m²
PUB2	PUBERG	Création d'un chemin piéton entre la rue des Vergers et la rue Principale (3 m de large)	Commune de Puberg	390 m²
REI1	REIPERSTWILLER	Elargissement de la rue des Hêtres (2,5 m de large)	Commune de Reipertswiller	133 m²

REI2	REIPERSTWILLER	Elargissement de la rue des Hêtres (2,5 m de large)	Commune de Reipertswiller	521 m²
REI3	REIPERSTWILLER	Elargissement de voirie à Wildenguth (5,5 m de large)	Commune de Reipertswiller	
REI4	REIPERSTWILLER	Elargissement de voirie à Wildenguth (5,5 m de large)	Commune de Reipertswiller	
ROS1	ROSTEIG	Création d'un aménagement pour faciliter la giration des bus (20 m de large)	Commune de Rosteig	284 m²
ROS2	ROSTEIG	Elargissement de la rue du Riefeld (10 m de large)	Commune de Rosteig	778 m²
ROS3	ROSTEIG	Amélioration de la circulation grâce à l'élargissement de la voie et création de stationnement notamment pour les bus.	Commune de Rosteig	6265 m²
ROS4	ROSTEIG	Réalisation d'un bouclage viaire (6 m de large)	Commune de Rosteig	463 m²
ROS5	ROSTEIG	Entretien et protection du fond de vallon afin d'éviter l'enfrichement.	Commune de Rosteig	13034 m²
SCH1	SCHOENBOURG	Réalisation d'un accès aux équipements publics (8 m de large)	Commune de Schœnbourg	293 m²
SCH2	SCHOENBOURG	Création d'une connexion viaire entre la rue de Graufthal et le lotissement WALDMATT (et les futures tranches du lotissement) (8 m de large)	Commune de Schœnbourg	256.8 m²
SPA1	SPARSBACH	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (10 m de large)	Commune de Sparsbach	391 m²
SPA2	SPARSBACH	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (8 m de large)	Commune de Sparsbach	363 m²
SPA3	SPARSBACH	Elargissement de la rue de la Chapelle (3.20 m de large)	Commune de Sparsbach	74 m²
SPA4	SPARSBACH	Elargissement de la rue de la Chapelle (3.5m au plus large)	Commune de Sparsbach	216 m²
WIM1	WIMMENAU	Création d'un accès au futur projet (2AU) depuis la rue Neuve (7 m de large)	Commune de Wimmenau	161 m²
WIM2	WIMMENAU	Création d'un accès au futur projet (1AU) depuis la rue Rebberg (9.5 m de large)	Commune de Wimmenau	914 m²
WIM3	WIMMENAU	Réserve de terrain (largeur totale voirie 6 m) pour l'aménagement de la rue de la Montagne (3 m de large)	Commune de Wimmenau	158 m²
WIM4	WIMMENAU	Réserve de terrain (largeur totale voirie 6 m) pour l'aménagement de la rue de la route de Bitche (1.5 m de large)	Commune de Wimmenau	475 m²
WIM5	WIMMENAU	Réserve de terrain pour l'aménagement de la rue des Roseaux (2.4 m de large)	Commune de Wimmenau	39 m²
WIM6	WIMMENAU	Réserve de terrain pour l'aménagement du chemin rural situé au Sud Est du bourg (lieu-dit Herrenfeld) (1 m de large)	Commune de Wimmenau	31 m²
WIM7	WIMMENAU	Réserve de terrain pour l'aménagement de la rue des Champs (2 m de large)	Commune de Wimmenau	383 m²

WIM8	WIMMENAU	Réserve de terrain pour l'aménagement du chemin rural situé au Sud du bourg (1.7 m de large)	Commune de Wimmenau	174 m²
WIM9	WIMMENAU	Réserve de terrain pour l'aménagement de la rue des Jardins (3 m au plus large)	Commune de Wimmenau	273 m²
WIN1	WINGEN SUR MODER	Maintien d'un accès pour un développement futur à l'arrière des constructions existantes (11.5 m de large)	Commune de Wingen-sur-Moder	1448 m²
WIN2	WINGEN SUR MODER	Création d'un giratoire pour accès à la zone à urbaniser (45 m de large)	Commune de Wingen-sur-Moder	2059 m²
WIN3	WINGEN SUR MODER	Extension du cimetière (23 m au plus large)	Commune de Wingen-sur-Moder	2017 m²
WIN4	WINGEN SUR MODER	Création d'un espace de stationnement (24 m au plus large)	Commune de Wingen-sur-Moder	454 m²
WIN5	WINGEN SUR MODER	Création d'une voie de desserte afin d'alléger la circulation poids lourds dans le centre ancien et d'améliorer l'accès à la gare (37 m de large)	Commune de Wingen-sur-Moder	1856 m²
WIN6	WINGEN SUR MODER	Création d'une voie de desserte afin d'alléger la circulation poids lourds dans le centre ancien et d'améliorer l'accès à la gare (37 m au plus large)	Commune de Wingen-sur-Moder	32927 m²
ZIT1	ZITTERSHEIM	Elargissement de la rue des Champs (5 m au plus large)	Commune de Zittersheim	837 m²
ZIT2	ZITTERSHEIM	Elargissement de la rue du Kehrweg (7 m de large)	Commune de Zittersheim	700 m²
ZIT3	ZITTERSHEIM	Elargissement de la rue du Kehrweg (3 m de large)	Commune de Zittersheim	512 m²
ZIT4	ZITTERSHEIM	Elargissement de la rue d'Erckartswiller (7 m de large)	Commune de Zittersheim	103 m²
ZIT5	ZITTERSHEIM	Passage d'une canalisation d'eau (3 m de large)	Commune de Zittersheim	564 m²
ZIT6	ZITTERSHEIM	Passage d'une canalisation d'eau (3 m de large)	Commune de Zittersheim	31 m²

6.2. ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Un élement remarquable du paysage a été identifié sur le territoire du Pays de la Petite Pierre. Celui-ci est cartographiés sur les plans de zonage et présenté dans le tableau suivant.

N°	COMMUNE	DETAIL	PRESENTATION
PET1	PETERSBACH		**Frange végétalisée (haie) à conserver.** **Reprise du règlement de lotissement de la commune.**

6.3. TRAME DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Plusieurs risques s'appliquent sur le territoire du Pays de la Petite Pierre. Ceux-ci sont cartographiés sur les plans de zonage et listés dans le tableau suivant.

COMMUNE	RISQUE CARTOGRAPHIE	JUSTIFICATION
Eschbourg	Coulées de boues	Risque identifié dans l'écart de Grauftal. Risque lié à la pente formée par les hautes falaises de grés
	Chutes de blocs	Risque localisé à Grauftal, risque lié aux chutes de blocs de grés. Plusieurs phénomènes de chute ont été recensés ces dernières années. Un PPRn est en cours d'élaboration. Les parcelles N°114 et 137 sont de ce fait classées en zone N naturelle inconstructible.
	Glissements de terrain	Risque d'éboulement identifié à Grauftal à l'arrière de l'église et au sud d'Eschbourg au niveau de la RD 822.
	Inondations	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben
Frohmuhl	Inondations	Aléa inondation de l'Eichel
Hinsbourg	Coulées de boues	Risque lié au relief et identifié au nord du territoire communal.
	Inondations	Aléa inondation de l'Eichel
La Petite Pierre	Affaissement ou effondrement de cavités souterraines non minières	Risque lié aux cavités du château de La Petite Pierre.
Lichtenberg	Chutes de blocs	Risque dû au relief identifié au nord de la commune, dans le vallon du Rothbach.
Lohr	Chutes de blocs	Risque dû au relief identifié au sud de la commune rue de Schoenbourg.
Reipertswiller	Glissement de terrain	Risque identifié rue de Wandersweg.
Struth	Inondations	Aléa inondation de l'Eichel
Tieffenbach	Coulées de boues	Risque dû au relief, identifié au nord de la commune
	Inondations	Aléa inondation de l'Eichel
Wimmenau	Chutes de blocs	Risque dû au relief identifié au nord-est du bourg centre de la commune, au niveau de la RD 157.
Wingen-sur-Moder	Pollution	Pollution du sol liée à l'ancien site industriel Munsh-Gulden, spécialiste du traitement de surface des composants électroniques.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

PLUi

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -

Pays de La Petite Pierre

Rapport de présentation

Tome 6 : Annexes au diagnostic

Accompagnement technique

atip

Bureaux d'études

ESpace & TERRitoires

Mélis Ingénierie

écolor

Sommaire

1. Synthèse de de la Charte du Parc 3
2. Bilan de la consommation d'espaces 10
3. Potentiel de mutabilité 31
4. Bilan des documents d'urbanisme 63
5. Diagnostic agricole 66
6. Enjeux paysagers 90
7. Diagnostic sociologique 93
8. Comparaison RPG / PLUi 121

1. SYNTHESE DE DE LA CHARTE DU PARC

Charte de Parc – Approche du développement économique et des mobilités.

Les mobilités

La Charte de Parc des Vosges du Nord aborde son territoire par le prisme de 3 « Vocations » :

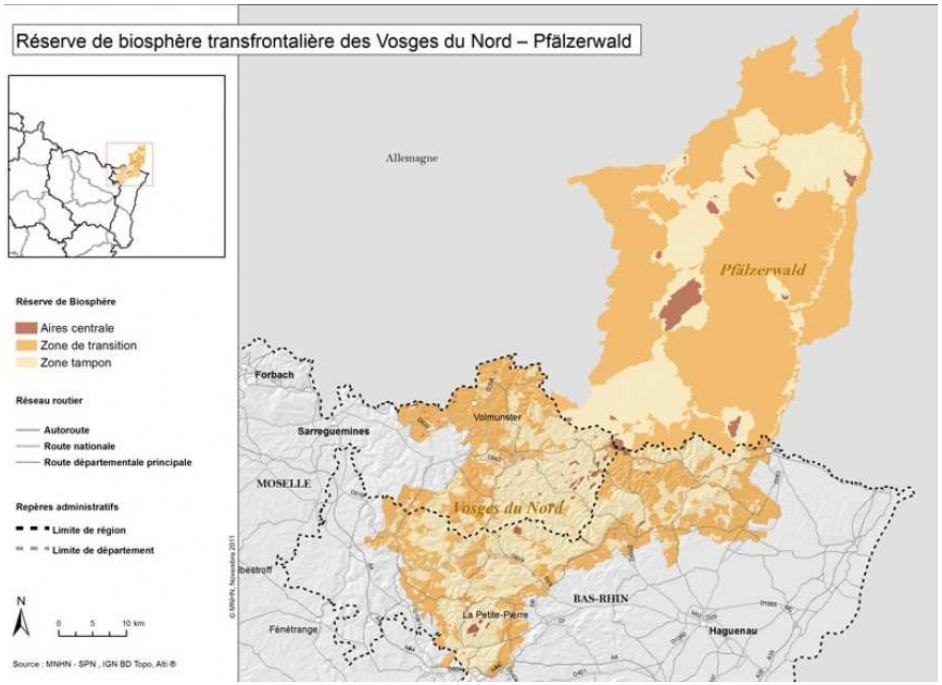
- 1/ UN TERRITOIRE OU L'HOMME EST ATTACHE A SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL ;
- 2/ UN TERRITOIRE QUI RECOLTE LES FRUITS DE SON INVESTISSEMENT PATRIMONIAL ;
- 3/ UN TERRITOIRE QUI MENAGE SON ESPACE ET SES PAYSAGES.

La question des mobilités est abordée de manière transversale au sein du document. Ainsi, la mesure 2.4.1 « Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord » donne un grand engagement en matière de mobilité :

✓ **La Région et les départements favorisent la mobilité douce et le transport en commun pour l'accès au territoire et à l'offre en cohérence avec les politiques publiques et les schémas départementaux.**

La mesure 2.4.3 « Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance » reprend une disposition D2 – Mettre en marche la randonnée pédestre et développer les autres formes d'itinérance, dont une mesure spécifiquement dédiée aux mobilités : « Innover en favorisant l'émergence de nouvelles formes de mobilité douces et alternatives, expérimenter leur mise en œuvre (vélos à assistance électrique, véhicules électriques…) ».

Toujours en mesure 2.4.3, un focus est apporté concernant la zone de réserve mondiale de biosphère transfrontalière, incluant l'essentiel de la communauté de communes de la Petite Pierre (cf Cartographie ci-après). Le Verein Naturpark Pfälzerwald envisage une écomobilité transfrontalière, pour développer une offre de séjour innovante en étroite liaison avec les partenaires institutionnels (AOT), touristiques, et le SYCOPARC.



Outre ces approches particulières, essentiellement touristiques, la Vocation N°3 intègre à sa réflexion une mesure concernant plus particulièrement la question des mobilités, au travers de plusieurs mesures :

Orientation 3.1 S'obliger à penser le territoire comme un bien collectif

- *Mesure 3.1.1 Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace*
- *Mesure 3.1.3 Amorcer la transition énergétique*
- *Mesure 3.1.4 Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels*

La mesure 3.1.1 définit un grand engagement concernant la thématique de la mobilité :

Les villes-portes et périphériques participent aux réflexions sur les liens villes / Vosges du Nord, notamment en matière de mobilité.

La mesure 3.1.3 lie intimement problématique énergétique (ressources, précarité des ménages) et mobilités au travers de 3 dispositions :

D4 Maintenir les services de proximité et développer des mobilités adaptées

• Améliorer l'intermodalité, favoriser les échanges et l'accès au territoire en maîtrisant les impacts.

• Proposer des alternatives à l'usage exclusif de la voiture individuelle et personnelle.

• Hiérarchiser les réseaux existants et adapter leur traitement en fonction de leurs usages, pour minimiser le développement de nouveaux axes. Améliorer ponctuellement, quand cela est nécessaire, les réseaux de voirie existants.

• Promouvoir les déplacements doux (modes de transports et cheminements existants) et poursuivre les politiques d'itinéraires et les continuités.

D5 Innover dans les différentes formes de déplacement (mobilités réelles et immatérielles)

• Expérimenter de nouveaux services permettant d'apporter une solution alternative à l'usage de la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, transport à la demande, services de livraison en dépôt ou à domicile, e-administration.

• Favoriser le développement du numérique et profiter des innovations technologiques pour en faire un atout du développement du territoire.

D6 Approfondir la connaissance des enjeux énergétiques du territoire

• Mieux connaître les enjeux de mobilité (déplacements des habitants, besoins des entreprises…) et anticiper leurs évolutions par une démarche prospective, en y associant les villes-portes et périphériques.

Ces différentes dispositions aboutissent aux engagements suivants :

La Région soutient les innovations dans les mobilités et développent des expérimentations sur le territoire en lien avec ses compétences.

Elle accompagne l'intermodalité et le développement de nouvelles formes de services permettant d'offrir une alternative à la voiture individuelle en lien avec leurs compétences.

Elle partage et met à disposition les informations issues des plates-formes multimodales.

Les Départements limitent les infrastructures routières au strict nécessaire et tirent le meilleur parti du réseau routier existant.

Ils favorisent la mobilité douce et le transport en commun en cohérence avec les politiques et les schémas départementaux.

Ils accompagnent l'intermodalité et le développement de nouvelles formes de services permettant d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

Un engagement concerne particulièrement les Communautés de Communes :

Elles accompagnent le développement des initiatives locales visant à développer de nouvelles formes de mobilités (travail et services).

Dans cette même finalité, le SYCOPARC a pour rôle :

D'accompagner les innovations en matière de mobilité en relais des politiques départementales et régionales.

D'intégrer les enjeux de mobilité dans l'Observatoire du territoire et favorise la prospective.

L'économie

La vocation 2 introduit le besoin de bâtir un projet économique sur le territoire. « Le choix de préserver les qualités patrimoniales des Vosges du Nord et de les mettre en valeur ne se réduit pas à une simple démarche d'abstinence vis-à-vis du développement économique. Son bénéfice peut être différé un temps, mais, comme dans tout choix d'investissement, il doit finir par prendre corps. Désormais, il s'agit de mettre la dimension économique du développement durable à même hauteur que ses dimensions environnementales et sociales. »

La traduction économique se concentre sur 4 thématiques majeurs :
• l'économie du bois, du grès et d'autres ressources du territoire ;

• les activités du bâtiment – rénovation et construction neuve – stimulées par les actions de conseil architectural, et les expérimentations de nouvelles solutions de maîtrise des dépenses énergétiques ;
• les produits du terroir et les circuits-courts alimentaires sur lesquels une politique territoriale peut avoir prise, à la différence de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
• l'économie touristique.

Orientation 2.1 Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle

- *Mesure 2.1.1 Augmenter le degré de naturalité de la forêt*
- *Mesure 2.1.2 Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée*
- *Mesure 2.1.3 Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange*

La mesure 2.1.1 en matière d'économie de la filière bois cible un objectif de haute valeur ajoutée :

✓ Viser des diamètres d'exploitabilité en cohérence avec la volonté de développer une économie compétitive et à haute valeur ajoutée liée à la valorisation des gros et très gros bois

La mesure 2.1.2 développe plusieurs engagements spécifiques pour les Communautés de Communes :

✓ Les Communautés de Communes intègrent dans leurs stratégies de développement économique des enjeux de l'économie du bois.

✓ Les Communautés de Communes soutiennent les initiatives locales visant à développer une économie du bois à forte valeur ajoutée.

✓ Les Communautés de Communes accompagnent le développement du bois énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource.

La mesure 2.1.3, tournée sur la question transfrontalière de l'économie forestière, identifie une disposition particulière à cette économie :

D1 Développer une économie de la forêt transfrontalière

• Favoriser une synergie entre les entreprises allemandes et françaises sur le thème de l'utilisation du bois dans l'écoconstruction et l'éco-rénovation.

• S'appuyer sur les expériences réciproques pour dynamiser l'économie du bois (mobilier, bois énergie, construction) et des autres produits (santé, cueillette, etc.).

Orientation 2.2 Valoriser les savoir-faire

Mesure 2.2.2 Favoriser la création, la recherche et l'innovation

D2 Mobiliser les acteurs sur des thématiques de valorisation des savoir-faire qui apparaissent matures et structurantes et faire du Parc un territoire expérimental pour :

• Le développement d'une économie de l'éco-rénovation et par extension de l'écoconstruction.

• Le design verre / bois / fer et terre.

• Les activités liées à la gastronomie, à l'accueil et à l'animation culturelle.

D3 Utiliser la mise en réseau comme un levier

• Animer et impulser des dynamiques avec les acteurs économiques locaux portant sur : la capitalisation des bonnes pratiques existantes et une veille technique / juridique ;

- les formations sur mesure, participatives et innovantes,

- le montage de projets pilotes ;

- la maîtrise des coûts en constituant des plates-formes d'achat et d'investissement groupés ;

- l'identification et la conquête de nouveaux marchés.

• Organiser une communication efficace permettant de cibler de nouveaux partenaires, des marchés potentiels et le grand public.

Cette mesure 2.2.2 et ses différentes dispositions se traduisent pour la Communauté de Communes par les engagements suivants :

- ✓ Les Communes et Communautés de Communes favorisent l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets visant le développement et l'innovation.
- ✓ Elles soutiennent les entreprises et les initiatives les plus innovantes s'inscrivant dans ces objectifs.
- ✓ Elles mobilisent les acteurs du territoire.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire

La mesure 3.1.1 (**Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace**) détermine un certain nombre de dispositions à mettre en œuvre dans la démarche de planification de l'urbanisme sur le territoire :

D2 Préserver les spécificités du territoire dans la planification urbaine

• Adapter les règles et les projets par secteurs paysagers, en déclinant dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, les principes des fiches de préconisations paysagères de la Charte (cf. M321).

• Maîtriser le développement urbain en privilégiant la densification et la réutilisation de l'existant dans le respect des morphologies urbaines.

• Planifier les opérations d'extension en tenant compte du potentiel de développement dans les emprises urbaines existantes.

• Éviter le mitage des milieux naturels et agricoles par une urbanisation diffuse.

• **Assurer l'intégration paysagère des aménagements liés aux activités économiques, y compris agricoles.**

D3 Préserver les terres agricoles, forestières et les espaces naturels

• Améliorer la prise en compte des terres agricoles afin d'éviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations.

• Ralentir le rythme annuel de consommation effective de la Surface Agricole Utile (SAU) en visant de le diviser par deux.

• Minimiser les impacts de l'urbanisme sur la biodiversité en préservant les réservoirs et les continuités écologiques.

• Intégrer ces enjeux dans la planification et les opérations urbaines en portant une attention particulière aux vergers traditionnels à hautes tiges.

D4 Avoir une approche qualitative de l'aménagement et de l'urbanisme

• Favoriser l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des objectifs de densité, de mixité, de valorisation des énergies renouvelables et notamment les apports solaires passifs, des continuités écologiques en favorisant les études fines et en tenant compte de la position de chaque Commune dans l'armature urbaine.

• Porter une réflexion approfondie sur les nouvelles extensions, de la planification à la réalisation.

• Rechercher la qualité de vie des habitants dans l'ensemble des opérations d'aménagements.

La mesure 3.1.2 (**Accompagner l'évolution des paysages**) constitue une mesure identifiée comme phare au sein de la Charte de Parc, et détermine un certain nombre de règle quant aux principes d'insertions paysagères sut le territoire :

D1 Prendre en compte les spécificités paysagères dans l'aménagement

• Intégrer les éléments descriptifs des fiches de préconisations paysagères aux rapports de présentation des documents d'urbanisme.

• Décliner les principes opérationnels des fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements.

D3 Développer une nouvelle méthode dans la prise en compte du paysage

• Identifier localement, à l'échelle d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, les secteurs à enjeux qui leur sont propres et définir les objectifs spécifiques.

• Prendre en compte les trois approches suivantes :

- « Protection des paysages » qui comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale ;

- « Gestion des paysages » qui comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage, afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;

- « Aménagement des paysages » qui comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

D4 Mettre en application la réglementation sur la publicité

• Poursuivre la mobilisation pour le respect de la réglementation en interdisant la publicité et en appliquant les dispositions spécifiques aux pré-enseignes.

• Supprimer les pré-enseignes illégales en donnant priorité aux sites urbains remarquables.

• Privilégier la mise en place de signalétique locale harmonisée de type SIL (Signalisation d'information locale) ou RIS (Relais d'information service).

Les Communautés de Communes, en fonction de leur unité paysagère de référence :

- ✓ **Prennent en compte les enjeux paysagers dans les projets d'aménagements.**
- ✓ Déclinent les éléments des fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme et notamment les principes opérationnels.
- ✓ **Étudient, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer et cherchent à optimiser et requalifier les zones d'activités existantes.**
- ✓ Privilégient l'enfouissement systématique des nouveaux réseaux et favorisent l'intégration des réseaux existants quand cela est possible (enfouissement ou mise en discrétion).
- ✓ Refusent d'être traversées par des lignes électriques à très haute tension.

2. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'analyse de la consommation des espaces met en avant les constructions effectuées et les terrains artificialisés lors de la dernière décennie.

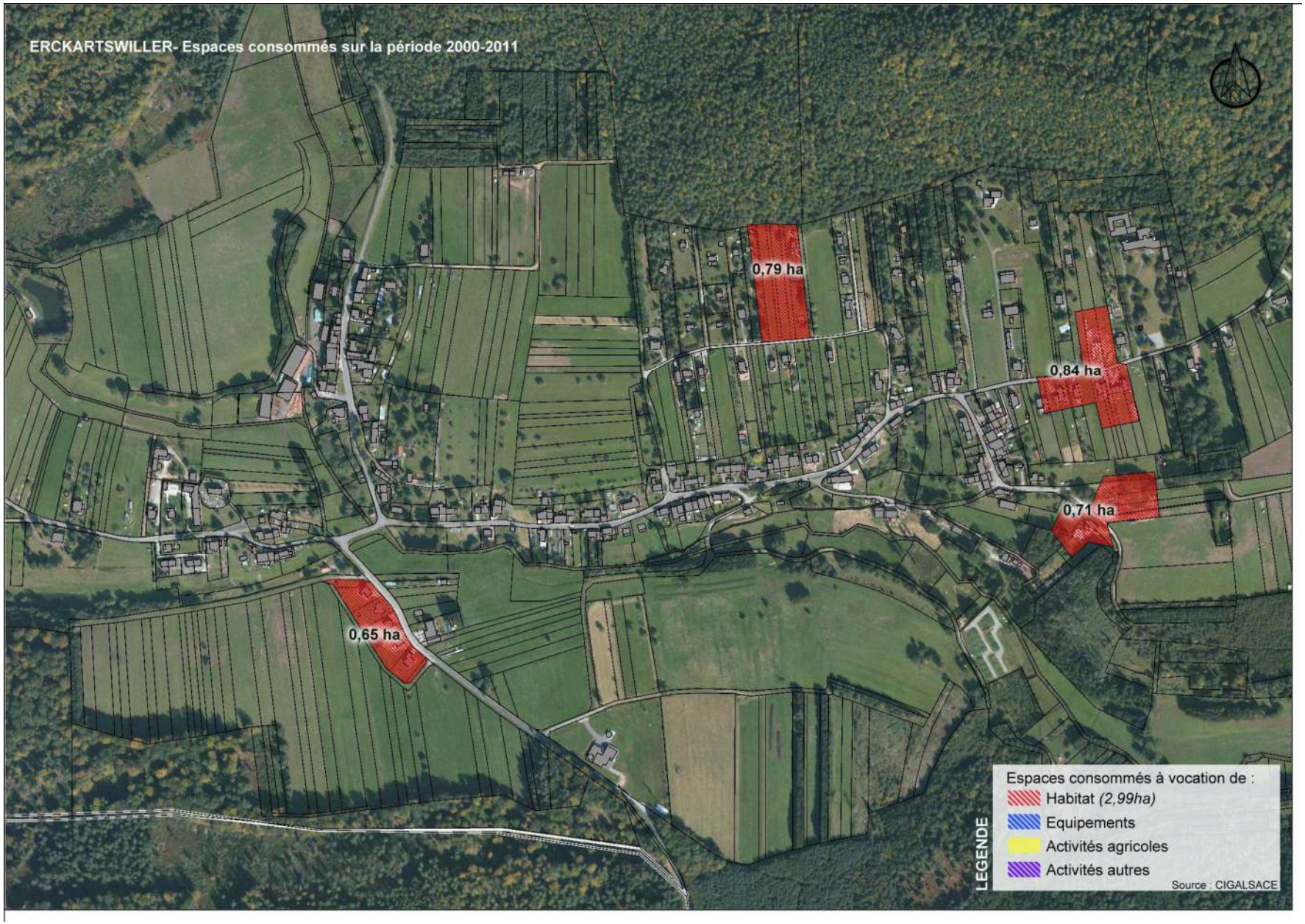
L'évaluation de la consommation foncière sur la période 2000-2011 a été réalisée sur des données CIGALSACE en comparant les cartographies de mutation des sols entre 2000-2011.

Cette analyse permet de repérer très précisément les surfaces cédées pour artificialisation et de dégager les observations suivantes :

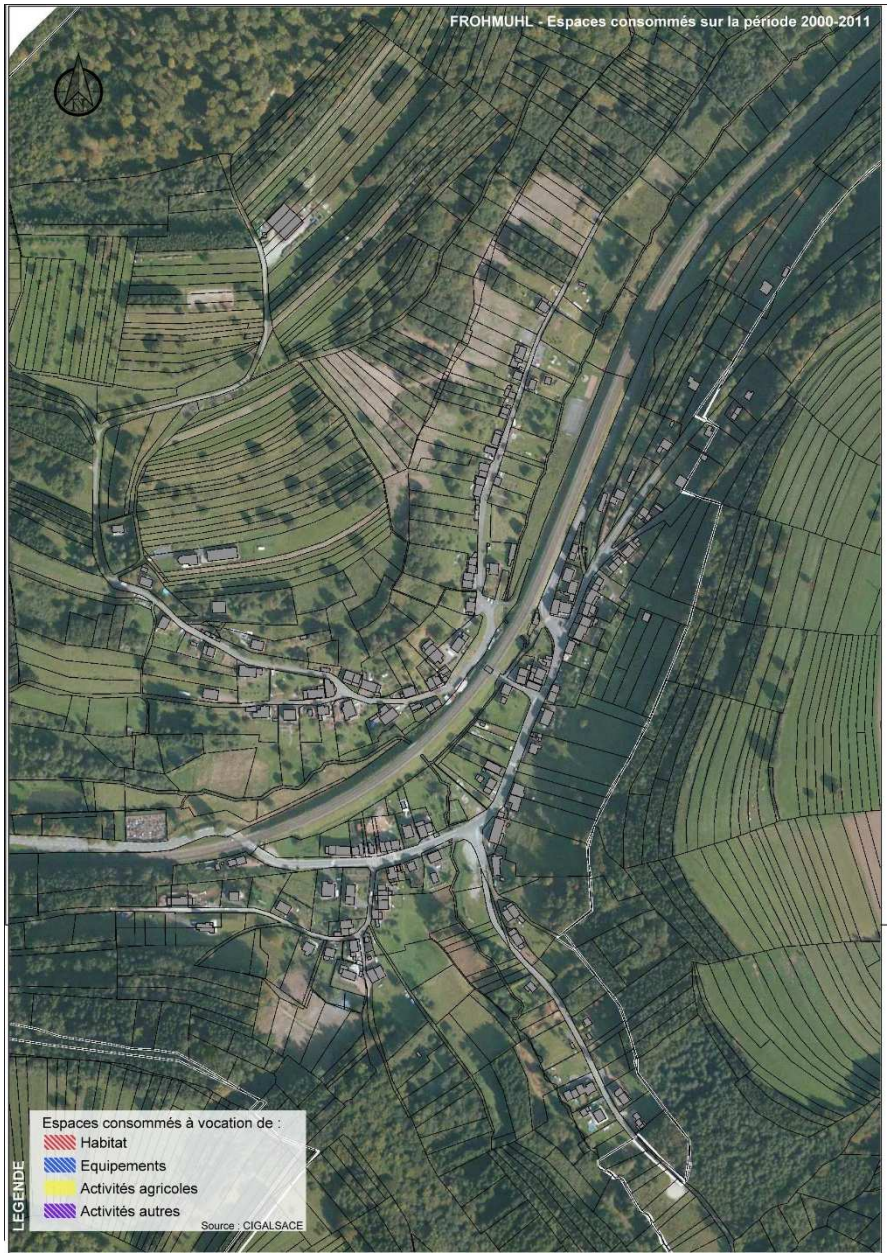
- En tout, 55.5 hectares ont été artificialisés sur cette période de 11 ans, ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 4.4 hectares par an. Cette conversion de terres correspond à 0,3 % du territoire du Pays de La Petite Pierre.
- La destination de la consommation foncière se répartit de la façon suivante :
    - 36.29 ha à destination d'habitat, soit 65% de la consommation totale
    - 9.5 ha à destination d'activités, soit 17% de la consommation totale
    - 6.97 ha pour l'extension de bâtiments agricoles soit 12.5% de la consommation totale
    - 2.69 ha pour la création d'équipements (musée Lalique, salle des fêtes à Hinsbourg), soit 4.8 % de la consommation totale
- Cette consommation foncière a permis d'accueillir de nouveaux habitants (+406 habitants entre 1999 et 2010), de maintenir voir de créer de l'emploi et de développer l'attractivité touristique du territoire.
- En termes de localisation des pressions liées à la consommation foncière, on retrouve des consommations plus importantes à :
    - Wingen-sur-Moder : habitat (et lotissements), activités, équipements
    - Wimmenau : habitat et activités
    - La Petite Pierre : habitat
    - Petersbach : activités (Les Grands Chais)
    - Lohr : activité agricole

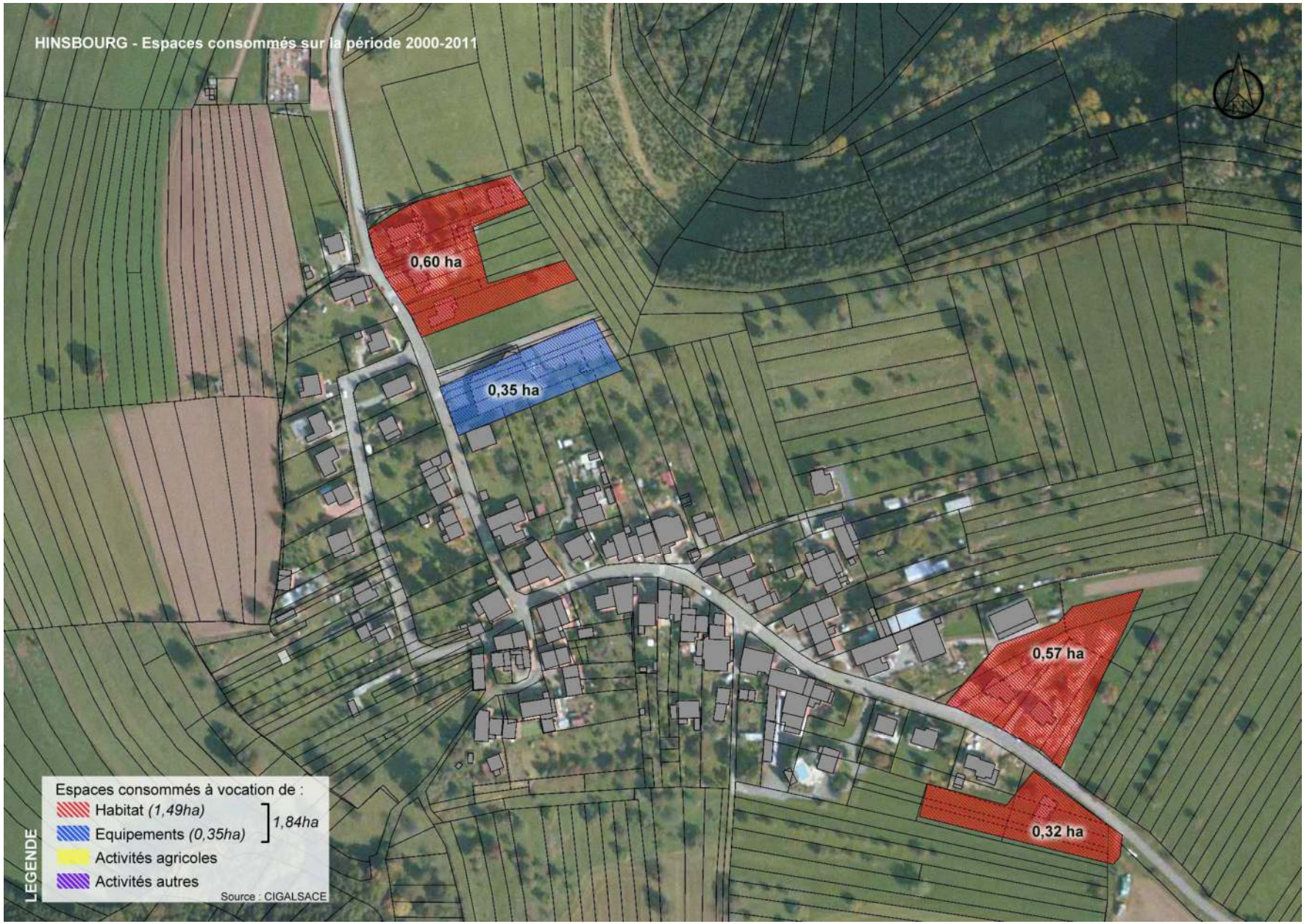
On constate aussi que les communes de Sparsbach ou Frohmuhl n'ont rien consommé sur cette période : aucune construction n'y a vu le jour. L'état des terres agricoles et naturelles est donc resté à l'identique.

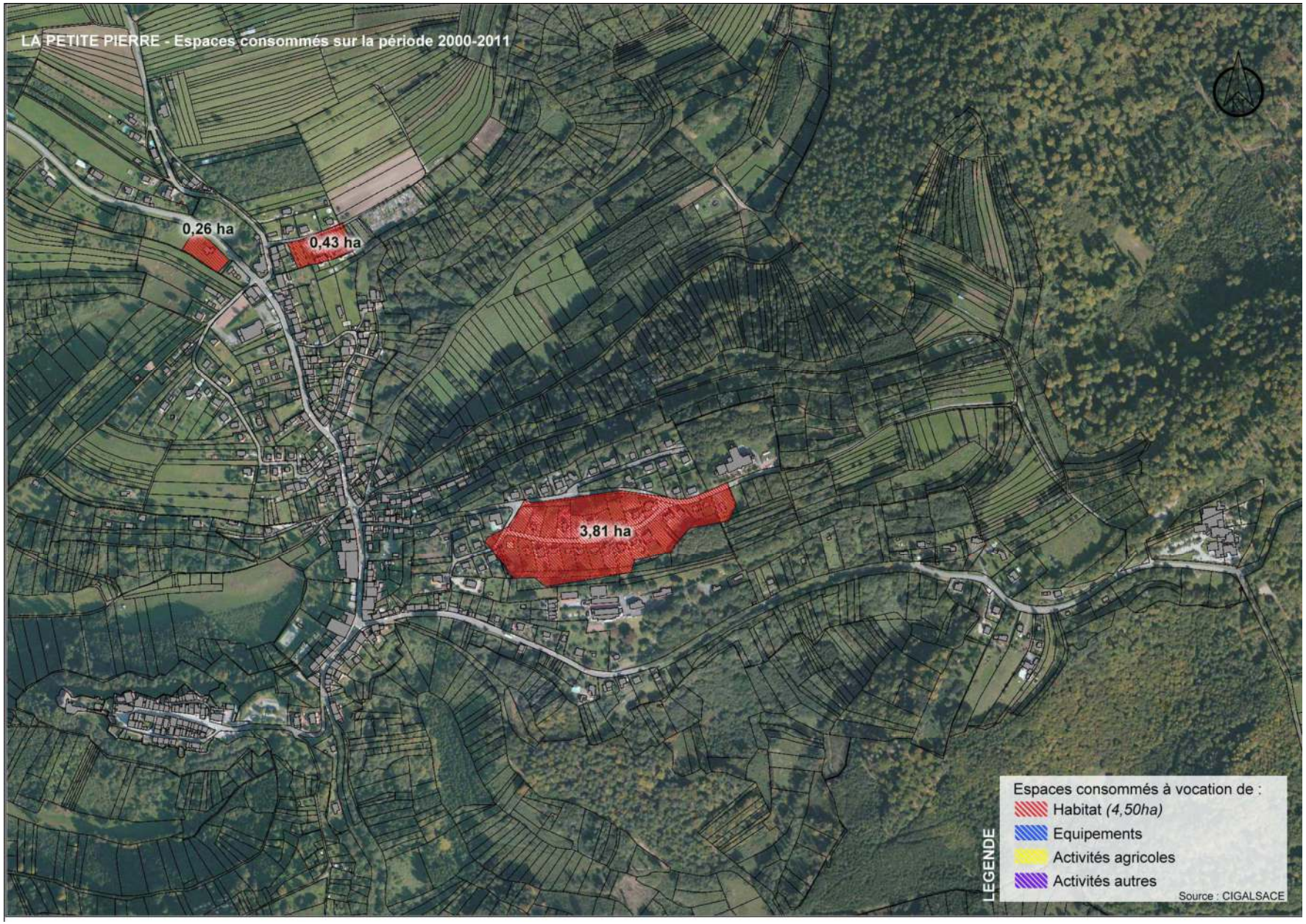
Les cartes suivantes illustrent la consommation d'espace de chaque commune entre 2000 et 2011.

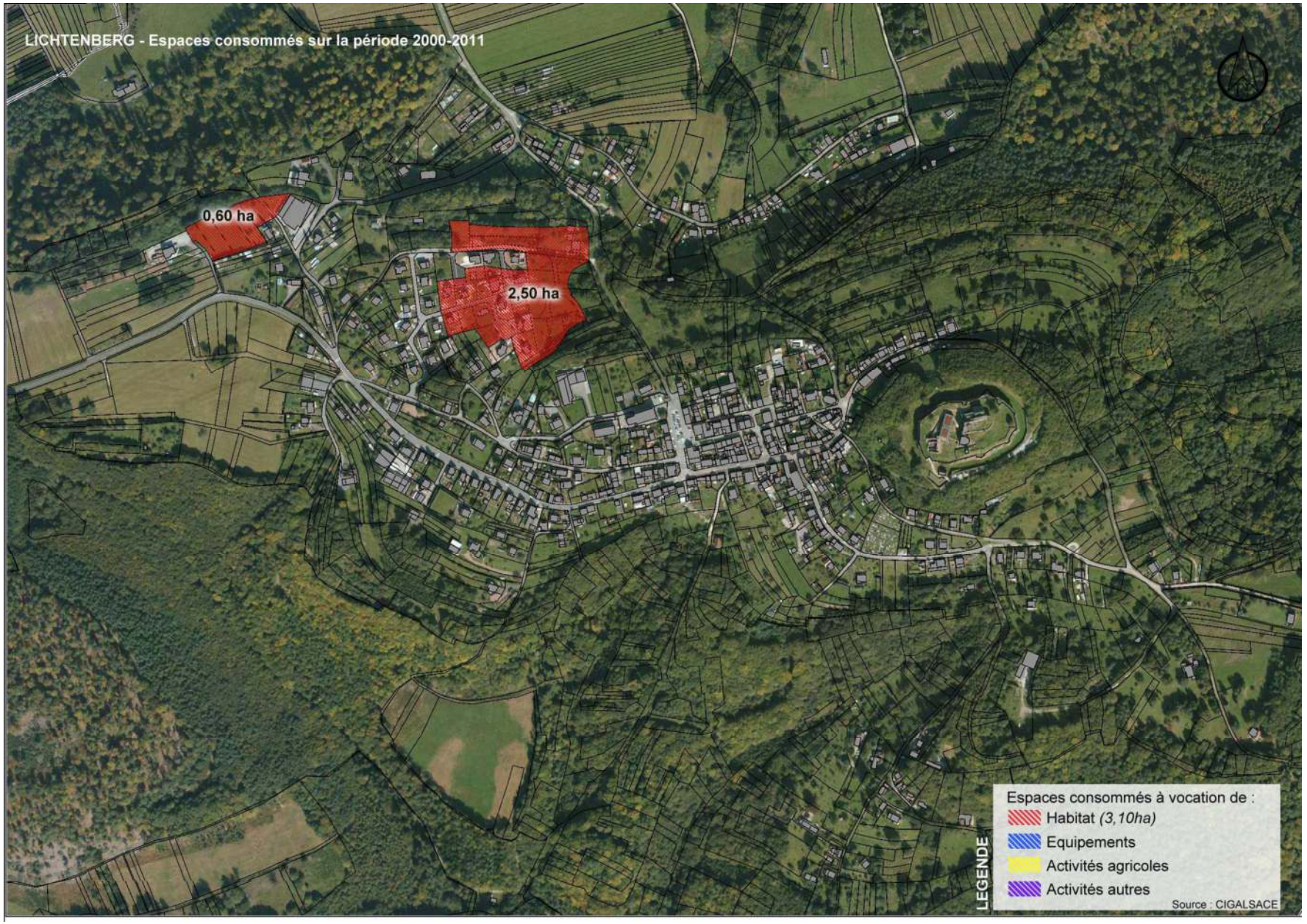

ERCKARTSWILLER- Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,79 ha
0,84 ha
0,71 ha
0,65 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (2,99ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

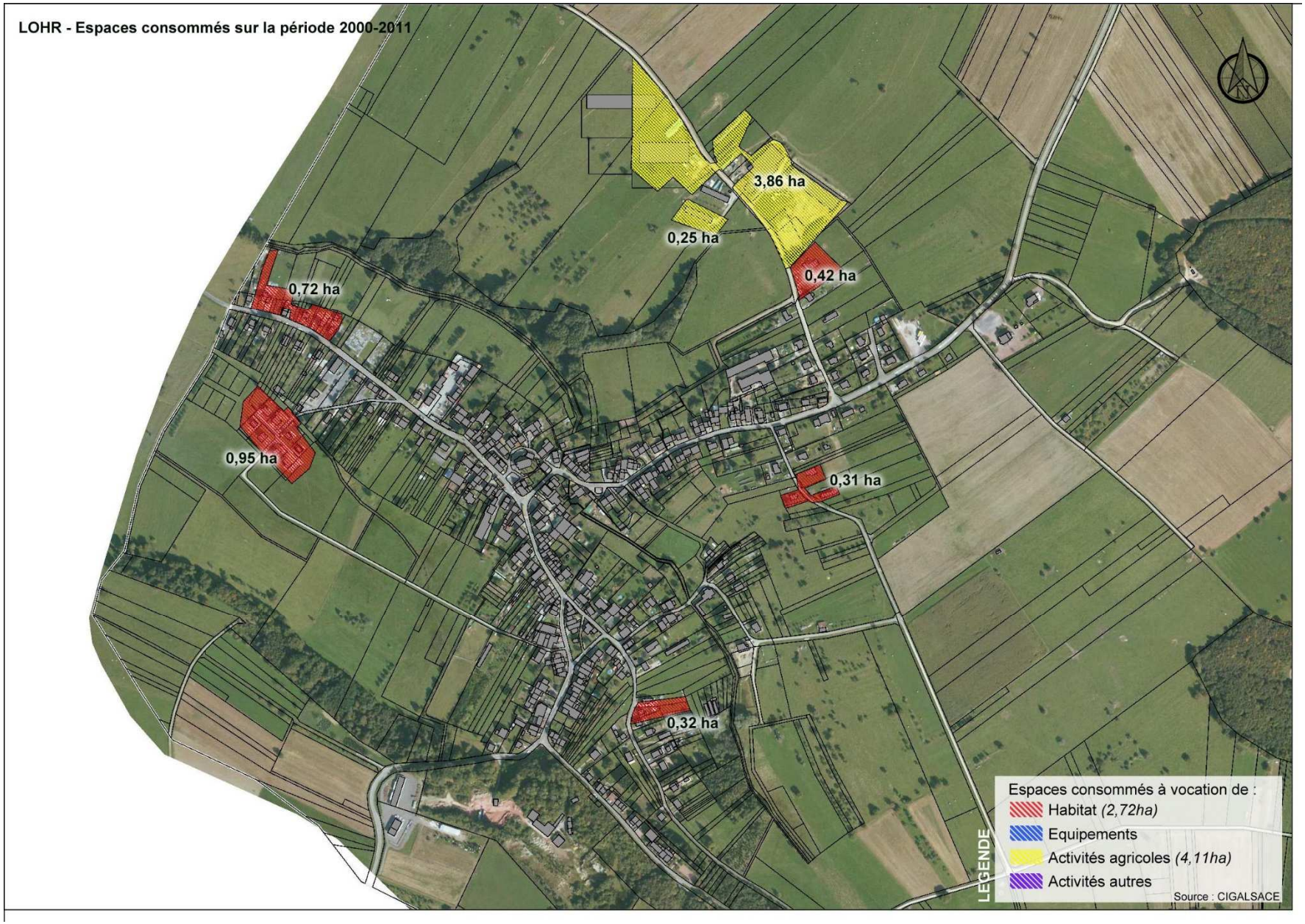

ESCHBOURG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
1,34 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (1,34ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

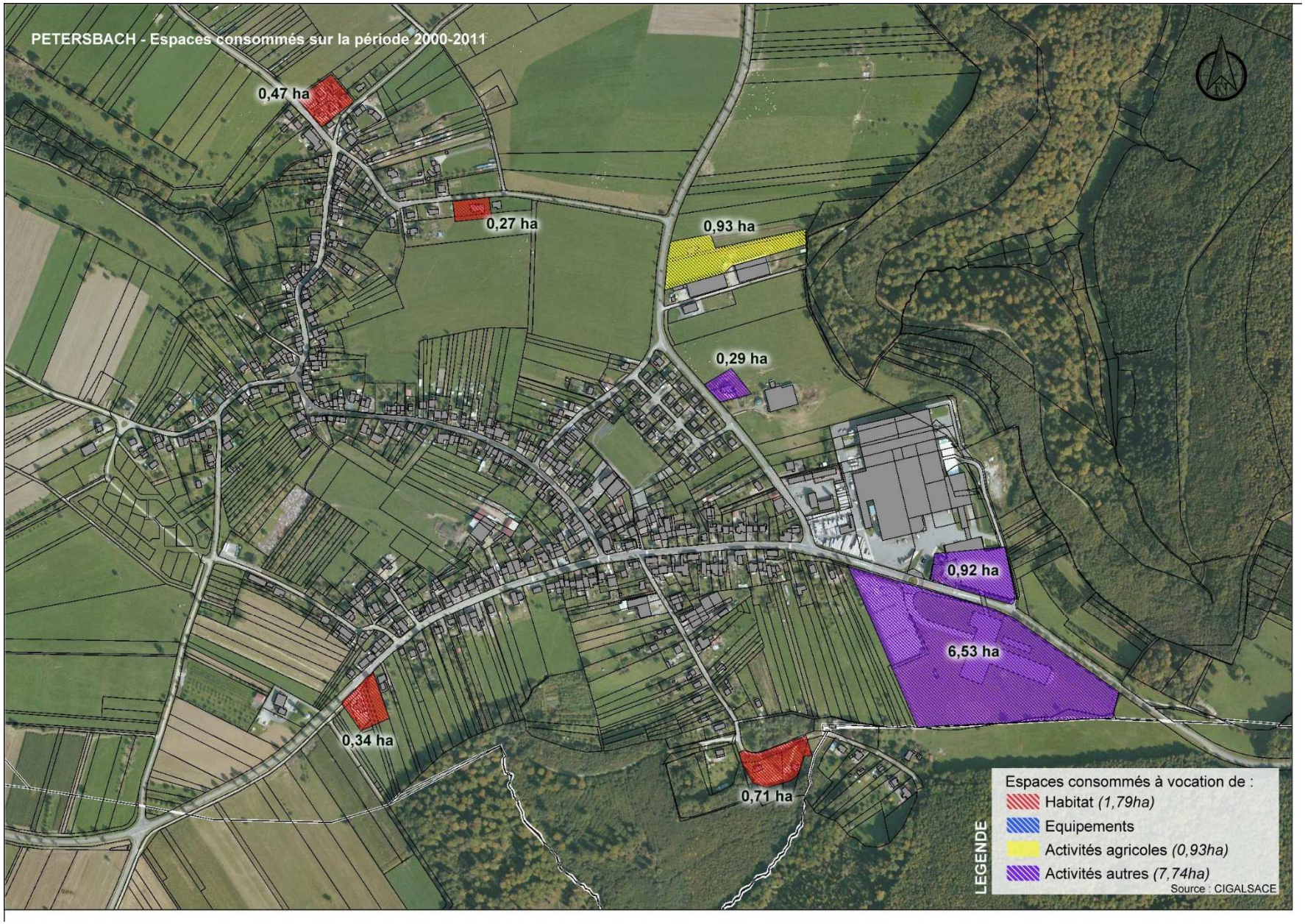

FROHMUHL - Espaces consommés sur la période 2000-2011
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

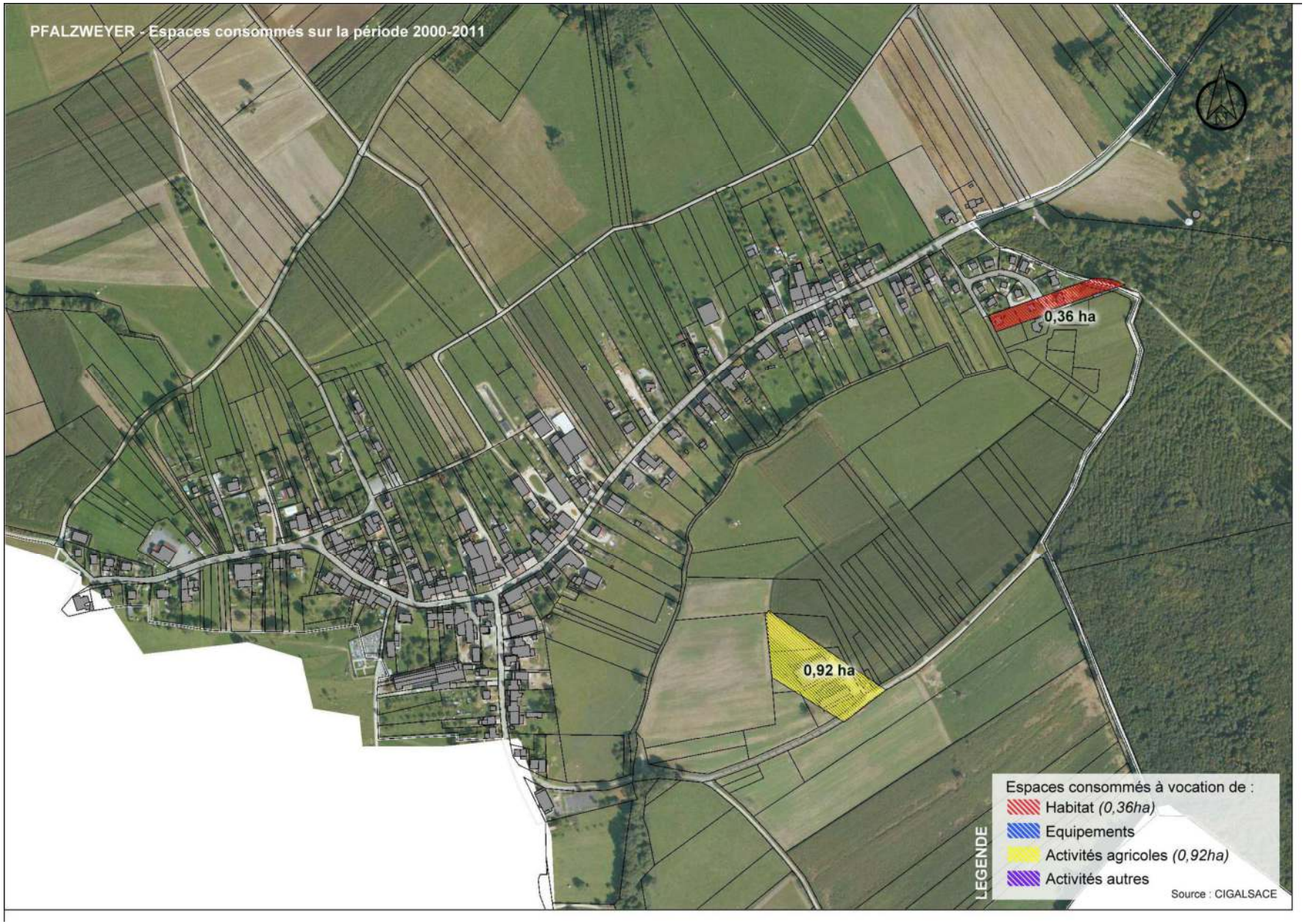

HINSBOURG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,60 ha
0,35 ha
0,57 ha
0,32 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (1,49ha)
Equipements (0,35ha)
1,84ha
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE


LA PETITE PIERRE - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,26 ha
0,43 ha
3,81 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (4,50ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

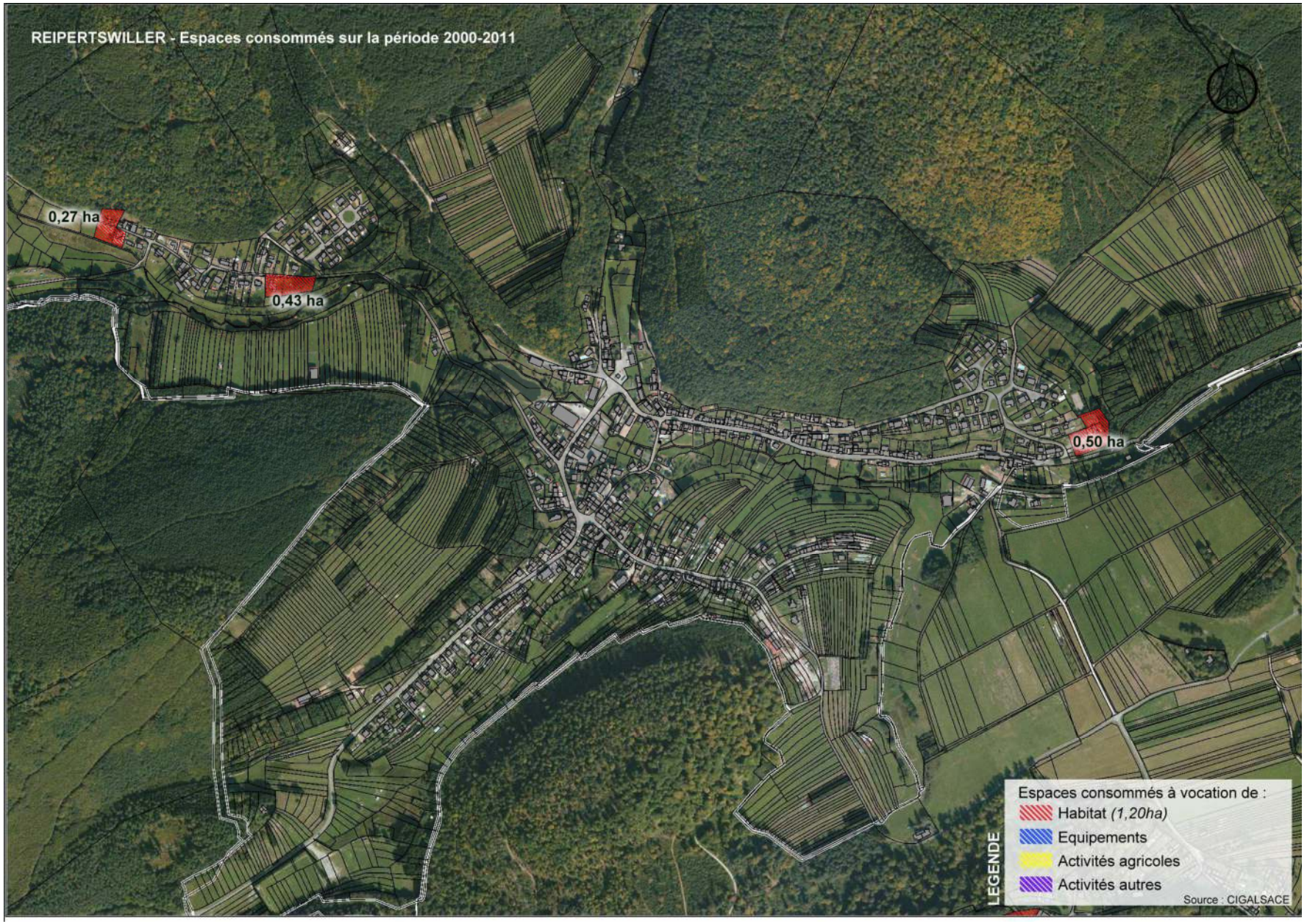

LICHTENBERG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,60 ha
2,50 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (3,10ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

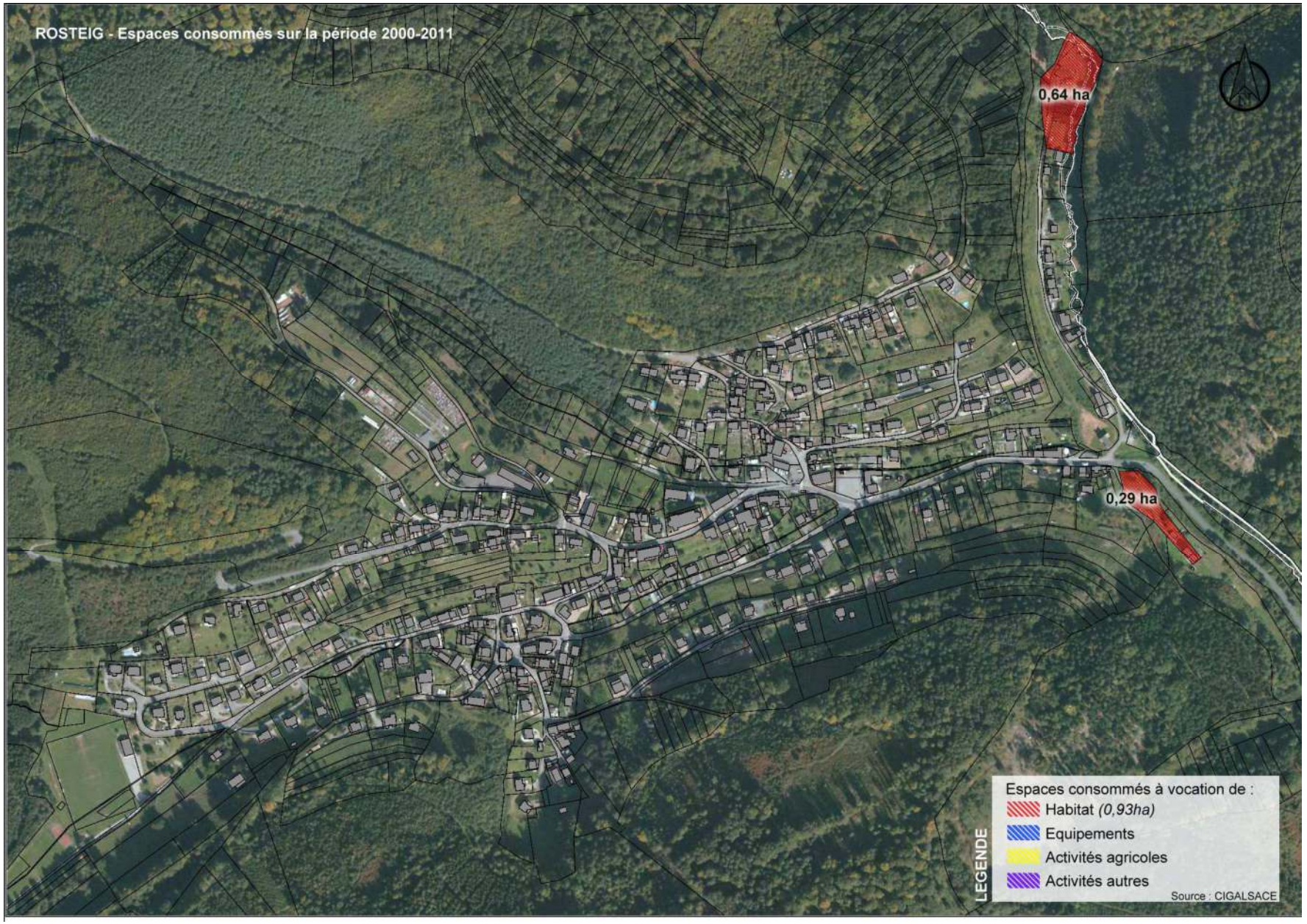

LOHR - Espaces consommés sur la période 2000-2011
3,86 ha
0,25 ha
0,42 ha
0,72 ha
0,95 ha
0,31 ha
0,32 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (2,72ha)
Equipements
Activités agricoles (4,11ha)
Activités autres
Source : CIGALSACE


PETERSBACH - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,47 ha
0,27 ha
0,93 ha
0,29 ha
0,92 ha
6,53 ha
0,34 ha
0,71 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (1,79ha)
Equipements
Activités agricoles (0,93ha)
Activités autres (7,74ha)
Source : CIGALSACE

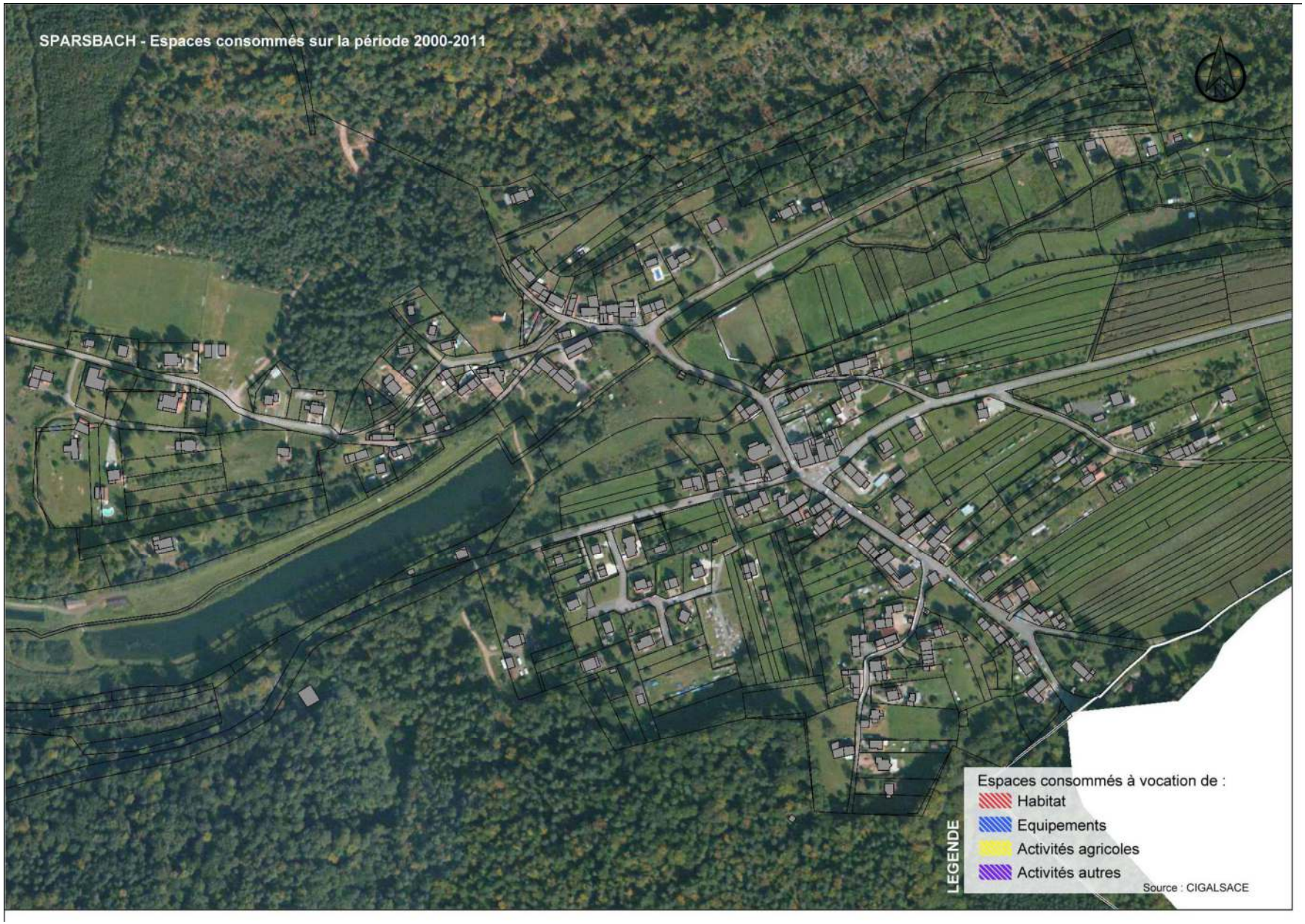

PFALZWEYER - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,36 ha
0,92 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (0,36ha)
Equipements
Activités agricoles (0,92ha)
Activités autres
Source : CIGALSACE

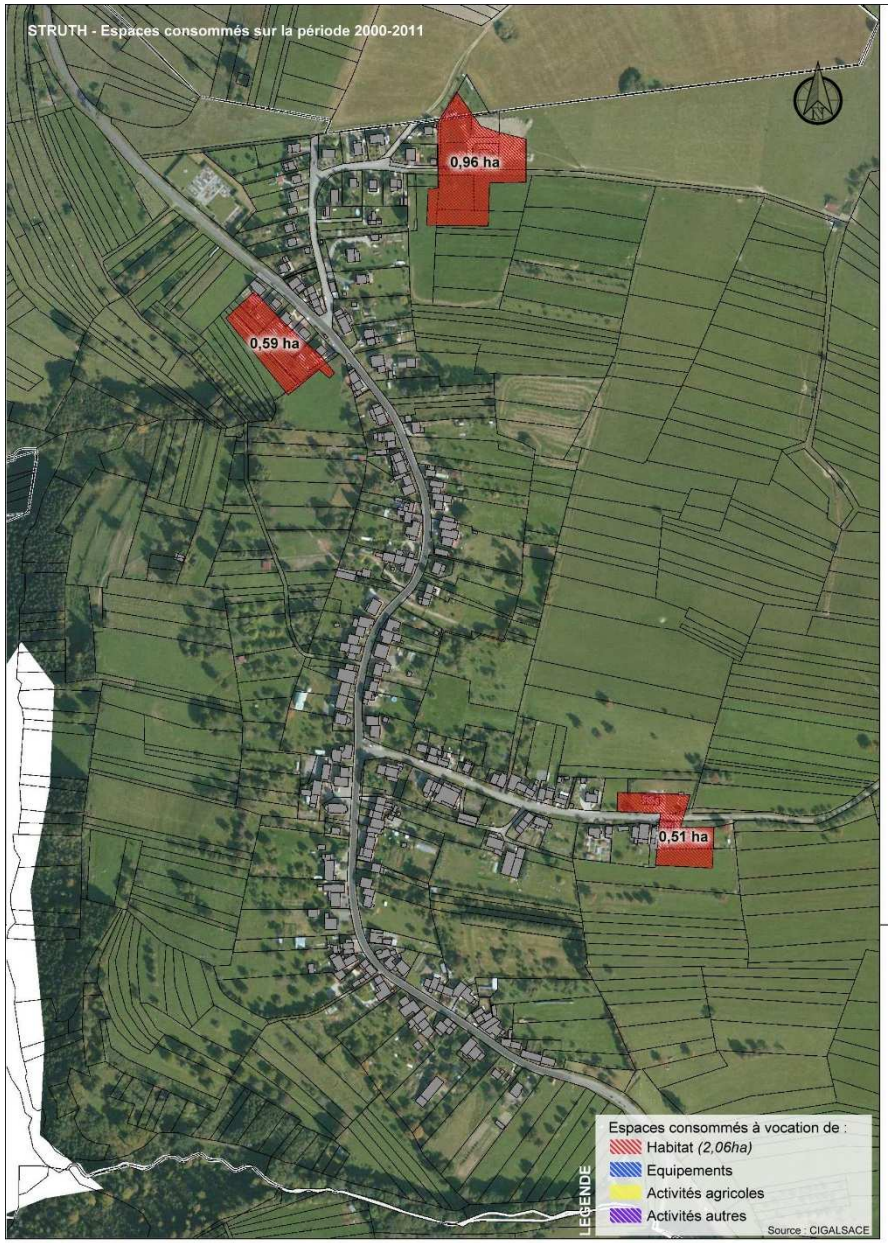

PUBERG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,28 ha
0,25 ha
1 ha
0,55 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (2,08ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

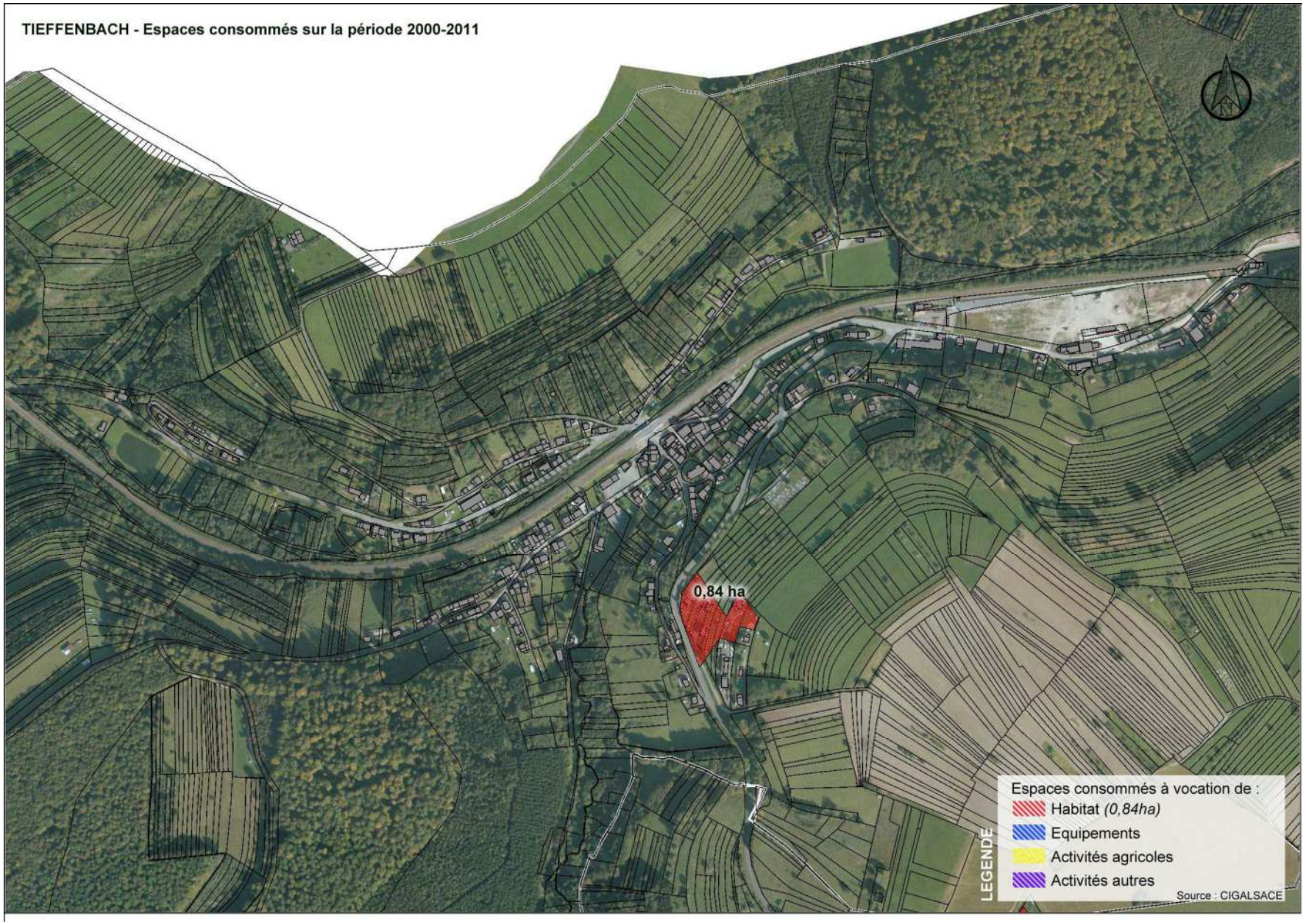

REIPERTSWILLER - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,27 ha
0,43 ha
0,50 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (1,20ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

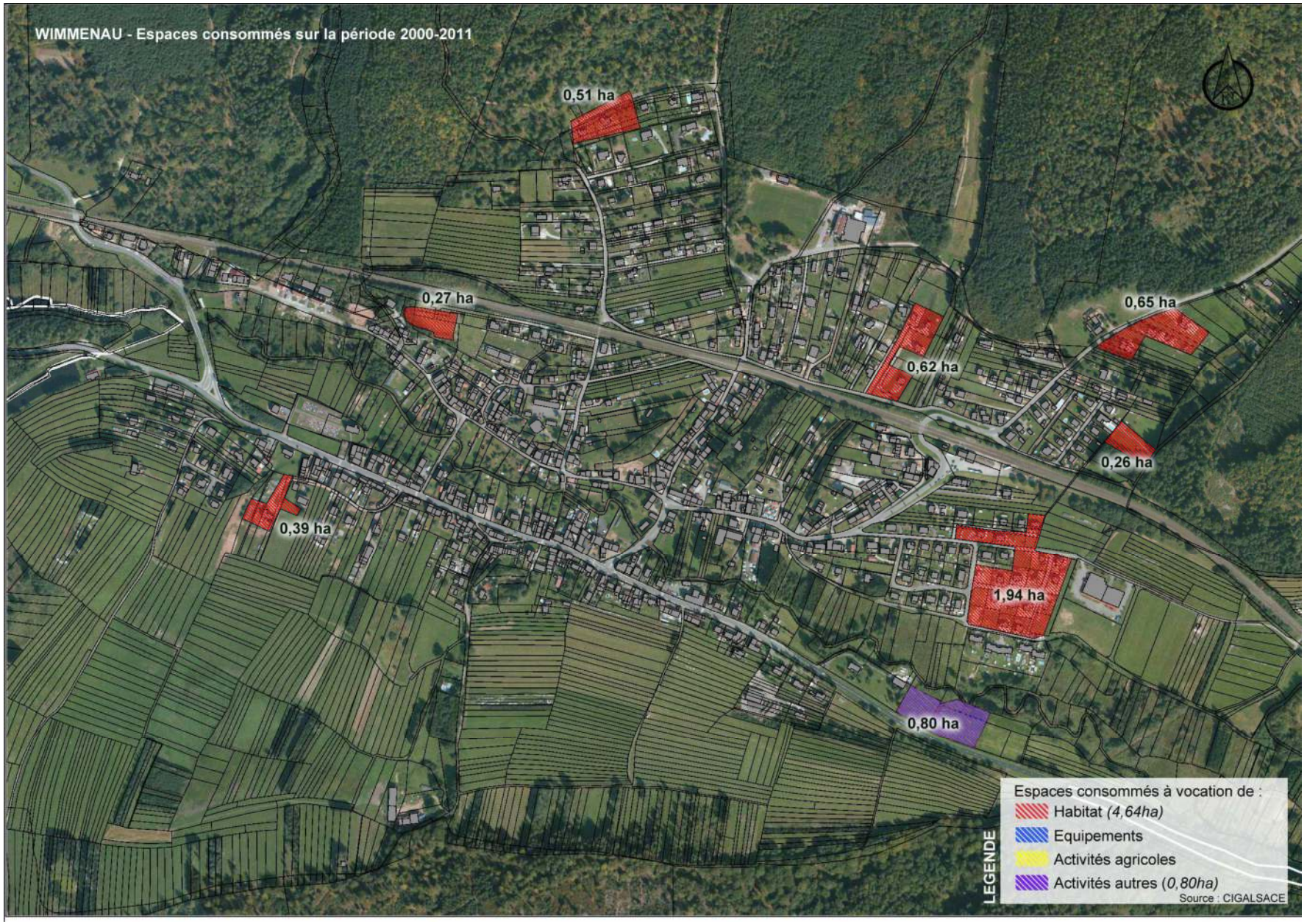

ROSTEIG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,64 ha
0,29 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (0,93ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

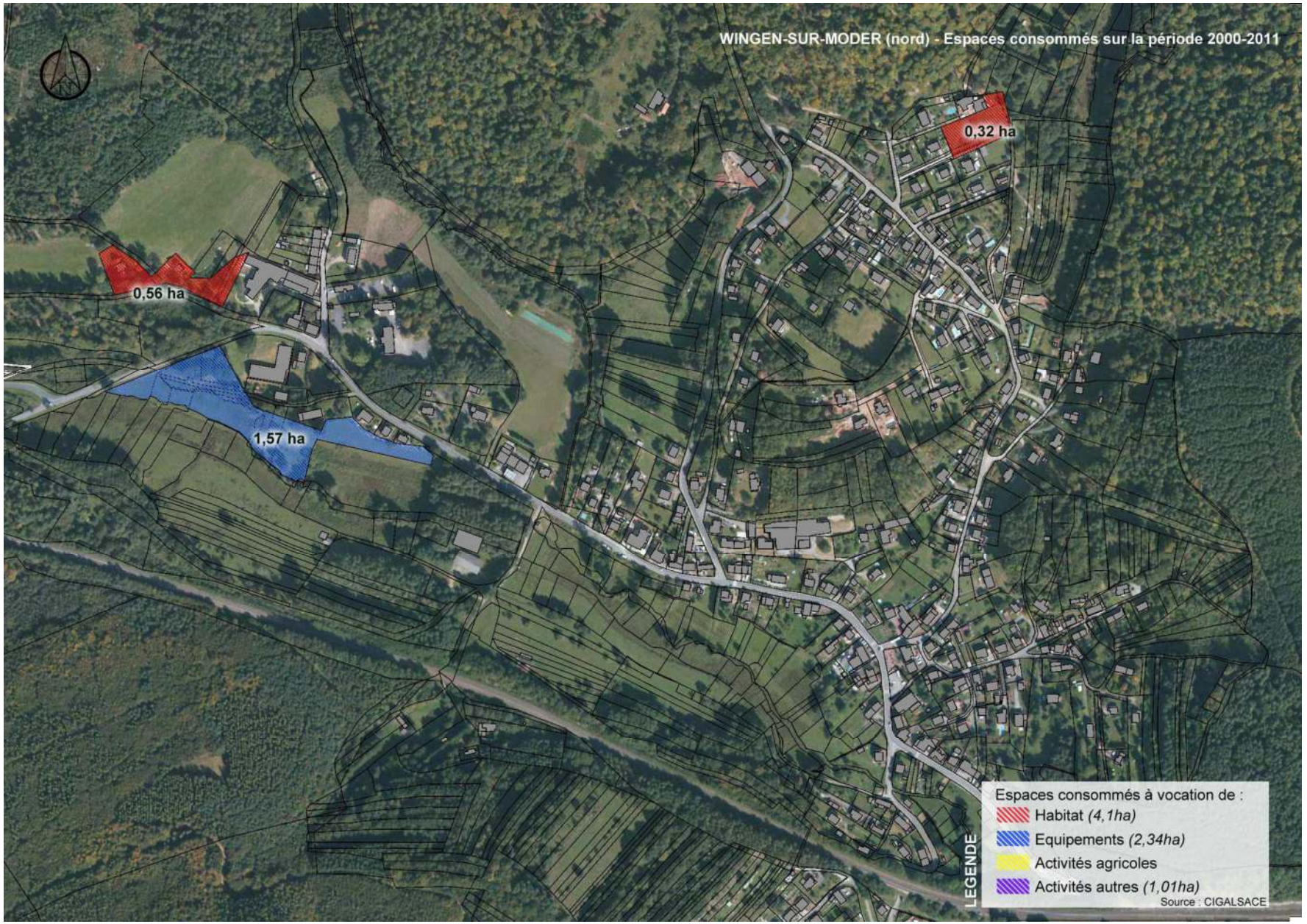

SCHOENBOURG - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,94 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (0,94ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

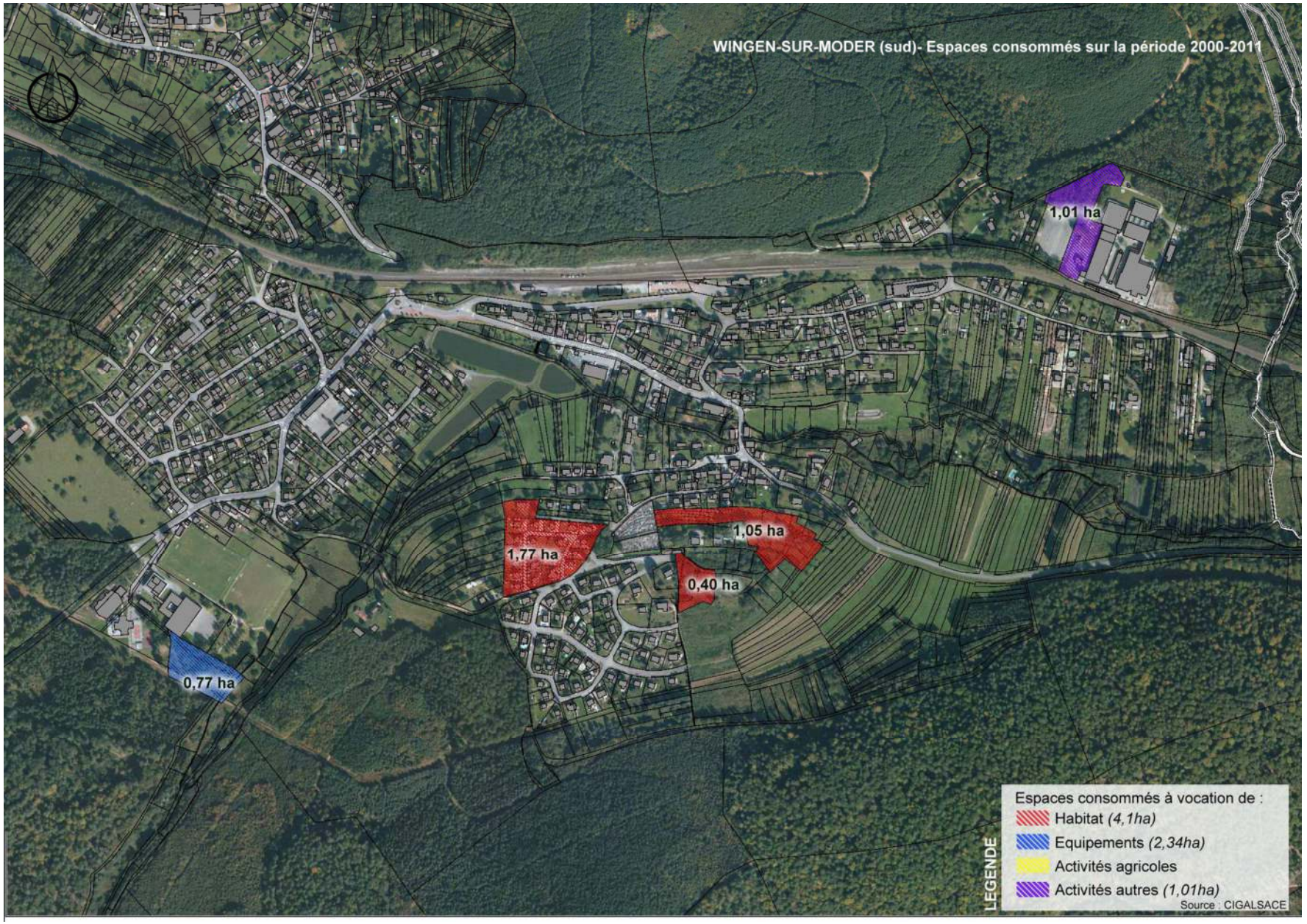

SPARSBACH - Espaces consommés sur la période 2000-2011
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

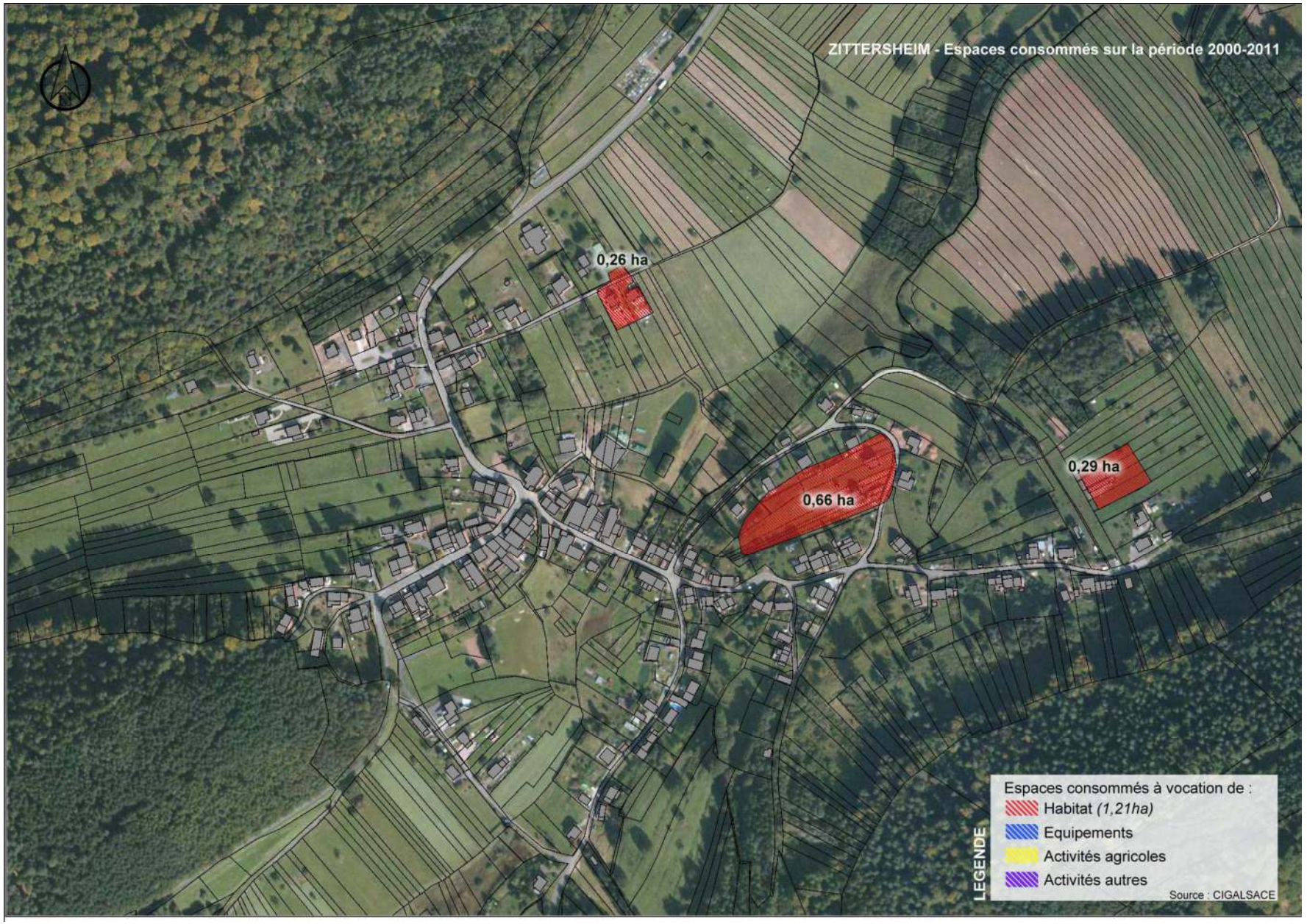

STRUTH - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,96 ha
0,59 ha
0,51 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (2,06ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE


TIEFFENBACH - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,84 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (0,84ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE


WIMMENAU - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,51 ha
0,27 ha
0,62 ha
0,65 ha
0,26 ha
0,39 ha
1,94 ha
0,80 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (4,64ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres (0,80ha)
Source : CIGALSACE


WINGEN-SUR-MODER (nord) - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,32 ha
0,56 ha
1,57 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (4,1ha)
Equipements (2,34ha)
Activités agricoles
Activités autres (1,01ha)
Source : CIGALSACE


WINGEN-SUR-MODER (sud)- Espaces consommés sur la période 2000-2011
1,01 ha
1,05 ha
1,77 ha
0,40 ha
0,77 ha
LÉGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (4,1ha)
Equipements (2,34ha)
Activités agricoles
Activités autres (1,01ha)
Source : CIGALSACE


ZITTERSHEIM - Espaces consommés sur la période 2000-2011
0,26 ha
0,66 ha
0,29 ha
LEGENDE
Espaces consommés à vocation de :
Habitat (1,21ha)
Equipements
Activités agricoles
Activités autres
Source : CIGALSACE

3. POTENTIEL DE MUTABILITE

Les logements vacants : connaissances complémentaires

Analyse de la vacance à l'échelle départementale

En complément des données générales fournies librement par l'INSEE, la problématique de la vacance a fait l'objet d'un inventaire départemental a été réalisé à l'échelle du territoire du SCoT de l'Alsace Bossue, sur la période de mars 2012 à novembre 2013. Ce travail a abouti à l'affinage des données INSEE de la vacance, la vacance sur le territoire du Pays de la Petite Pierre étant ainsi estimé à 4,7%.

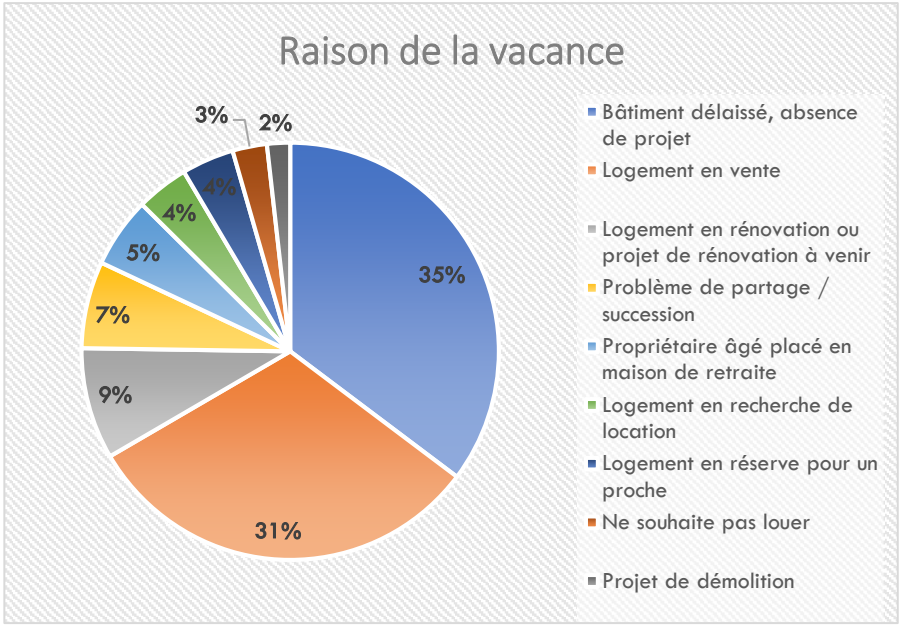
Communes CdC La Petite Pierre	Nombre de logements d'après l'INSEE 2009	Logements vacants d'après l'INSEE 2009	Logements vacants d'après le repérage sur le terrain 2012-13	Logements occupés par une pers. âgée seule - repérage sur le terrain 2012-13	Taux de vacance % d'après le repérage sur le terrain 2012-13
Erckartswiller	160	8	**5**	17	3,1
Eschbourg-Graufthal	278	34	**20**	21	7,2
Frohmuhl	111	11	**2**	0	1,8
Hinsbourg	66	7	**7**	4	10,6
La Petite Pierre	397	34	**32**	3	8,1
Lichtenberg	326	26	**19**	4	5,8
Lohr	226	21	**17**	13	7,5
Peterbach	317	24	**13**	23	4,1
Pfalzweyer	131	7	**2**	NR	1,5
Puberg	175	4	**10**	2	5,7
Reipertswiller	434	27	**21**	10	4,8
Rosteig	186	13	**7**	14	3,8
Schoenbourg	190	16	**12**	13	6,3
Sparsbach	157	5	**2**	10	1,3
Struth	135	9	**8**	3	5,9
Tieffenbach	151	19	**11**	5	7,3
Wimmenau	550	33	**21**	15	3,8
Wingen-sur-Moder	762	48	**12**	70	1,6
Zittersheim	148	7	**8**	8	5,4
Total	*4900*	*353*	***229***	*235*	*4,7*

La vacance ainsi identifiée sur les 19 communes de la Petite Pierre demeure, à l'exception de la commune d'Hinsbourg, en-deçà du taux de vacance départemental de l'INSEE (8,3%).

La cause de la vacance se répartie elle principalement entre deux grandes causes :

- Un bâtiment délaissé et ne faisant l'objet d'aucun projet de réoccupation / réhabilitation / rénovation (36%)
- Un logement en vente (31%).

Raisons de la vacance	SCOT de l'Alsace Bossue	Communautés de communes		
		Sarre-Union	Alsace Bossue	La Petite Pierre
Bâtiment délaissé, pas de projet	**42,8%**	54,3%	39,7%	35,6%
Logement en vente	**22,1%**	13,6%	22,7%	30,6%
Logement en rénovation ou projet de rénovation future	**9,2%**	6,2%	11,3%	8,7%
Problème de partage ou d'indécision familiale	**7,2%**	7,8%	7,0%	6,8%
Propriétaire âgé en maison de retraite, à l'hôpital, chez famille	**5,6%**	2,9%	7,5%	5,5%
Recherche de locataires	**4,5%**	3,7%	5,2%	4,1%
Logement réservé pour soi ou pour un proche	**4,0%**	3,3%	4,4%	4,1%
Ne souhaite pas louer	**3,9%**	7,8%	2,1%	2,7%
Projet de démolition	**0,7%**	0,4%	0,3%	1,8%



Analyse complémentaire – connaissance communale

STRUTH

- ✓ 4 logements vacants

PETERSBACH

- ✓ 13 logements vacants

LOHR

- ✓ 17 logements vacants

SCHOENBOURG

- ✓ 12 logements vacants recensés (inventaire 2013 du département) mais de connaissances communales : 6-7 logements vacants (2016)

PFALWEYER

- ✓ 2 logements vacants (inventaire département 2013) - 1 logement vacant (inventaire communal 2016)

ESCHBOURG

- ✓ 20 logements vacants

LA PETITE PIERRE

- ✓ 32 logements vacants

TIEFFENBACH

- ✓ 11 logements vacants

FROHMUHL

- ✓ 3 logements vacants

ZITTERSHEIM

- ✓ 6-7 logements vacants

PUBERG

- ✓ 7-8 logements vacants

ERCKARTSWILLER

- ✓ 5 logements vacants

SPARSBACH

- ✓ 2 logements vacants

WINGEN-SUR-MODER

- ✓ 12 logements vacants

ROSTEIG

- ✓ 7 logements vacants

WIMMENAU

- ✓ 21 logements vacants (inventaire département 2013). Depuis 5-6 logements ont été vendus

LICHTENBERG

- ✓ 19 logements vacants

REIPERTSWILLER

- ✓ 21 logements vacants

HINSBOURG

- ✓ 7 logements vacants (inventaire départemental), 1 logement vacant selon la commune

Au total, **205 logements vacants** ont ainsi été identifiés par travail communal à l'automne 2016, soit un taux de vacance environnant les 4,1% sur le volume total de logements du territoire du Pays de la Petite Pierre (5094 logements en 2013).

L'analyse communale du potentiel de mutabilité « dents creuses »

STRUTH

- ✓ 4 dents creuses

PETERSBACH

- ✓ -

LOHR

- ✓ 1 friche

SCHOENBOURG

- ✓ < 10 dents creuses

PFALWEYER

- ✓ ≈ 30 dents creuses

ESCHBOURG

- ✓ < 10 dents creuses

LA PETITE PIERRE

- ✓ Peu de dents creuses mobilisables (contrainte topographique)

TIEFFENBACH

- ✓ Peu de dents creuses mobilisables (contrainte topographique)

FROHMUHL

- ✓ -

ZITTERSHEIM

- ✓ ≈ 5 dents creuses

PUBERG

- ✓ < 10 dents creuses

ERCKARTSWILLER

- ✓ ≈ 20 dents creuses

SPARSBACH

- ✓ 5 dents creuses

WINGEN-SUR-MODER

- ✓ ≈ 15 dents creuses / 1 friche

ROSTEIG

- ✓ 5 dents creuses

WIMMENAU

- ✓ ≈ 20 dents creuses

LICHTENBERG

- ✓ ≈ 10 dents creuses

REIPERTSWILLER

- ✓ ≈ 10 dents creuses

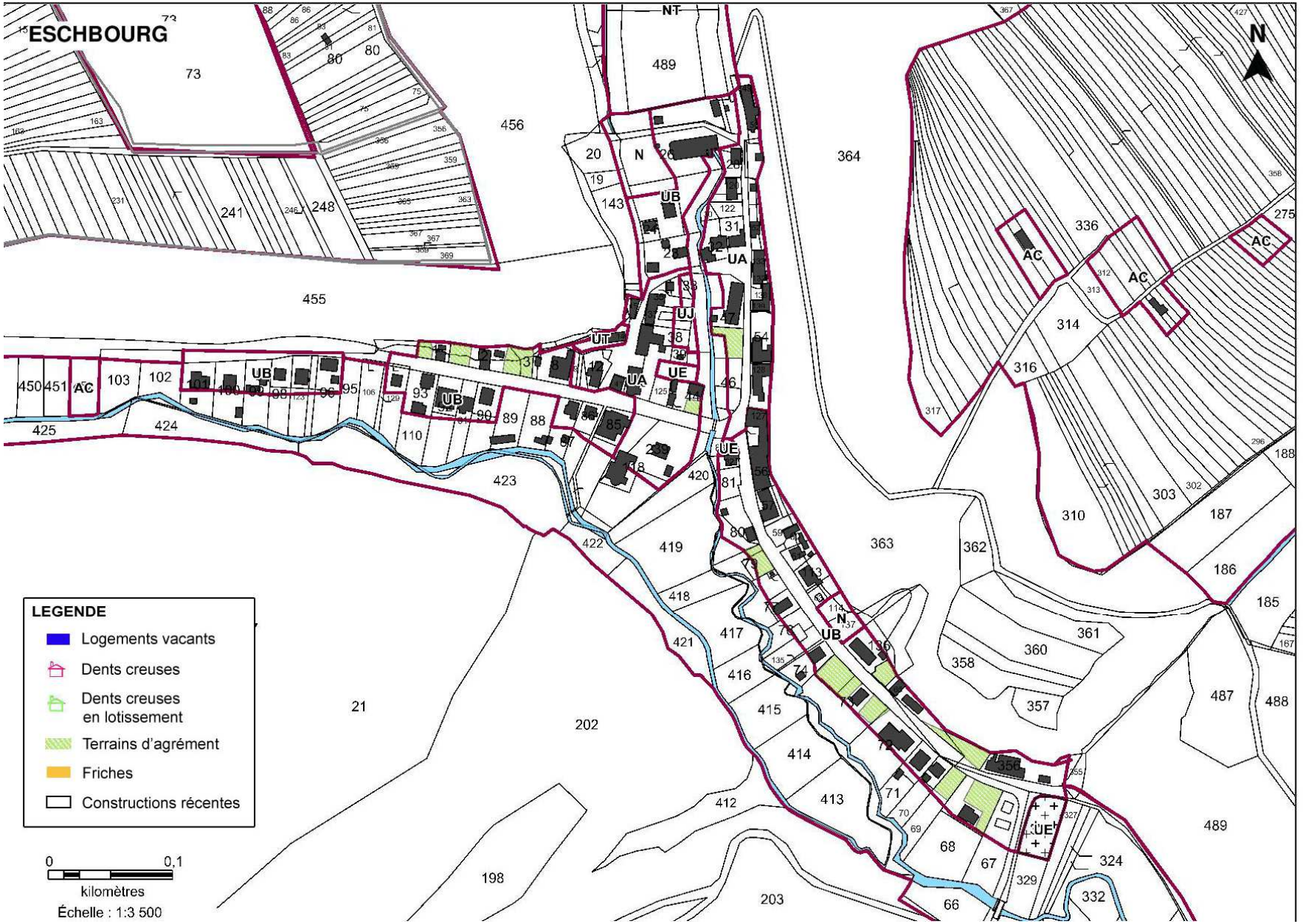
HINSBOURG

- ✓ 4 dents creuses

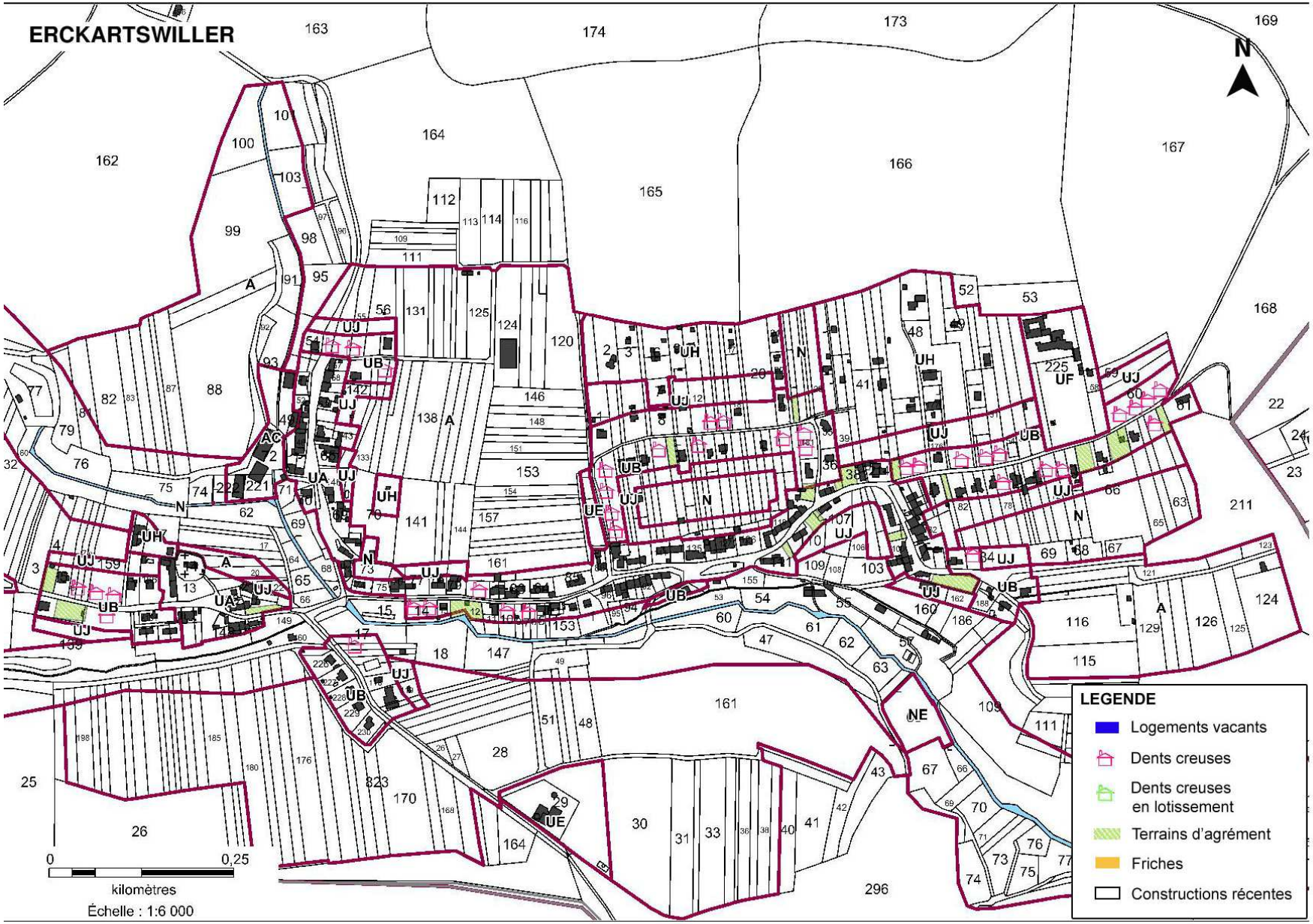
Au total, ce sont environ **160 dents creuses** qui ont ainsi été identifiés, de dire d'élus, sur l'ensemble du territoire du Pays de la Petite Pierre. Ce potentiel est minoré par d'importantes contraintes à la fois topographiques (La Petite Pierre, Tieffenbach), environnementale (Erckartswiller) et liées aux risques, autant de paramètres ayant ainsi été pris en compte dans cette approche du potentiel de mutabilité des tissus urbains.

Tableau de synthèse

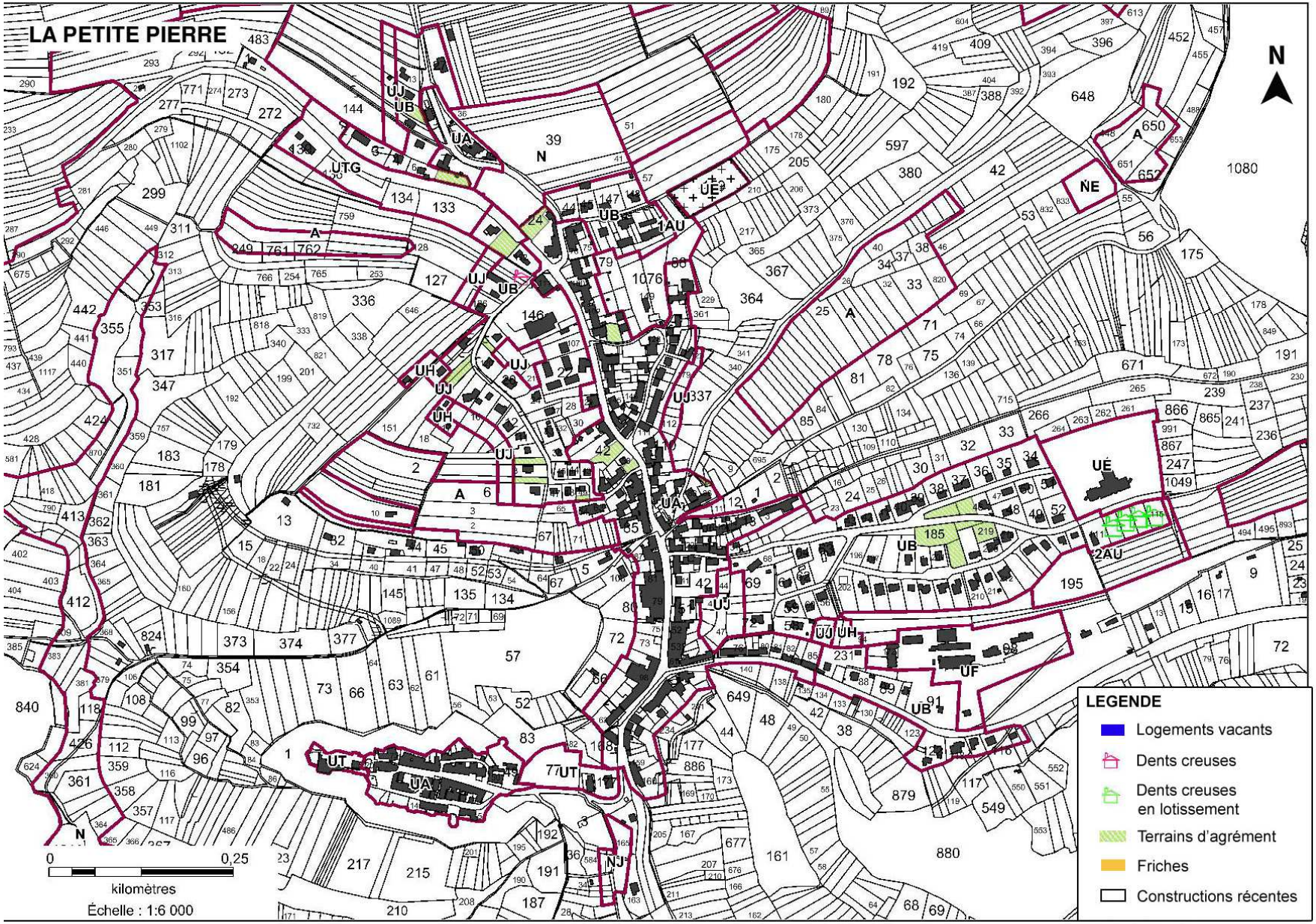
Code INSEE	Commune	Potentiel existant				
		Potentiel existant-dents creuses (rose)	rétention foncière : 40% bourg	rétention foncière : 60% village	Potentiel existant lotissement: aucune rétention foncière	Total potentiel: potentiel rétention + lotissement
67126	**Erckartswiller**	16		6		6
67133	**Eschbourg**	14		6		6
67148	**Frohmuhl**	3		1		1
67198	**Hinsbourg**	5		2		2
67265	**Lichtenberg**	10		4	7	13
67273	**Lohr**	8		3	16	19
67370	**Petersbach**	11	5		21	26
67371	**La Petite Pierre**	3	1		1	2
67373	**Pfalzweyer**	18		7	22	29
67381	**Puberg**	7		3	2	5
67392	**Reipertswiller**	9		4		4
67413	**Rosteig**	1		0		0
67454	**Schoenbourg**	10 logements		4 logements	1 logement	5
67475	**Sparsbach**	5		2		2
67483	**Struth**	6		2	1	3
67491	**Tieffenbach**	0			18	18
67535	**Wimmenau**	16	10			10
67538	**Wingen-sur-Moder**	10	6		11	17
67559	**Zittersheim**	6		2		2

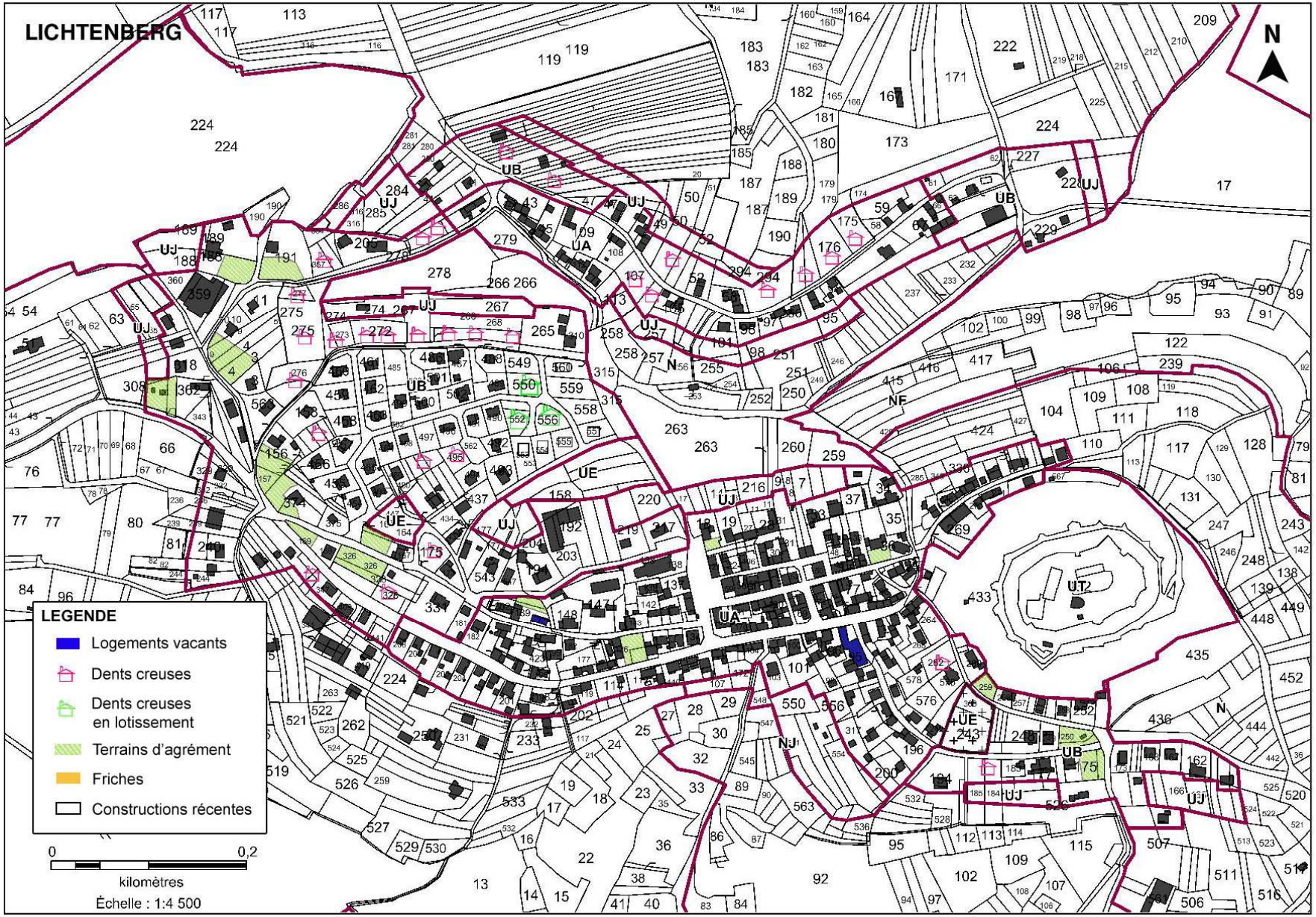

ESCHBOURG
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,1
kilomètres
Échelle : 1:3 500

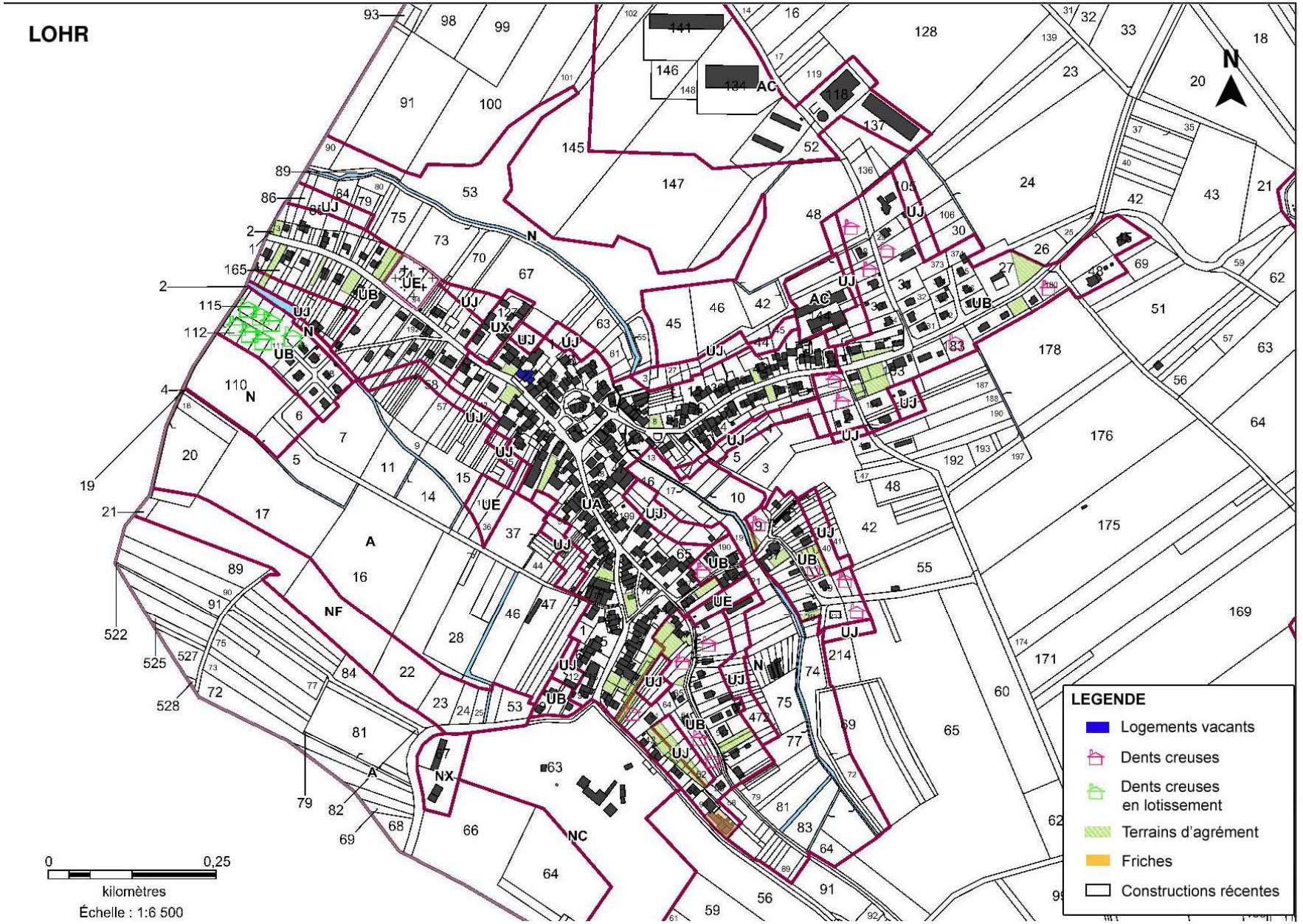

ESCHBOURG
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,1
kilomètres
Échelle : 1:3 500


ERCKARTSWILLER
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 000


FROHMUHL
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000
HINSBOURG
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,1
kilomètres
Échelle : 1:3 000

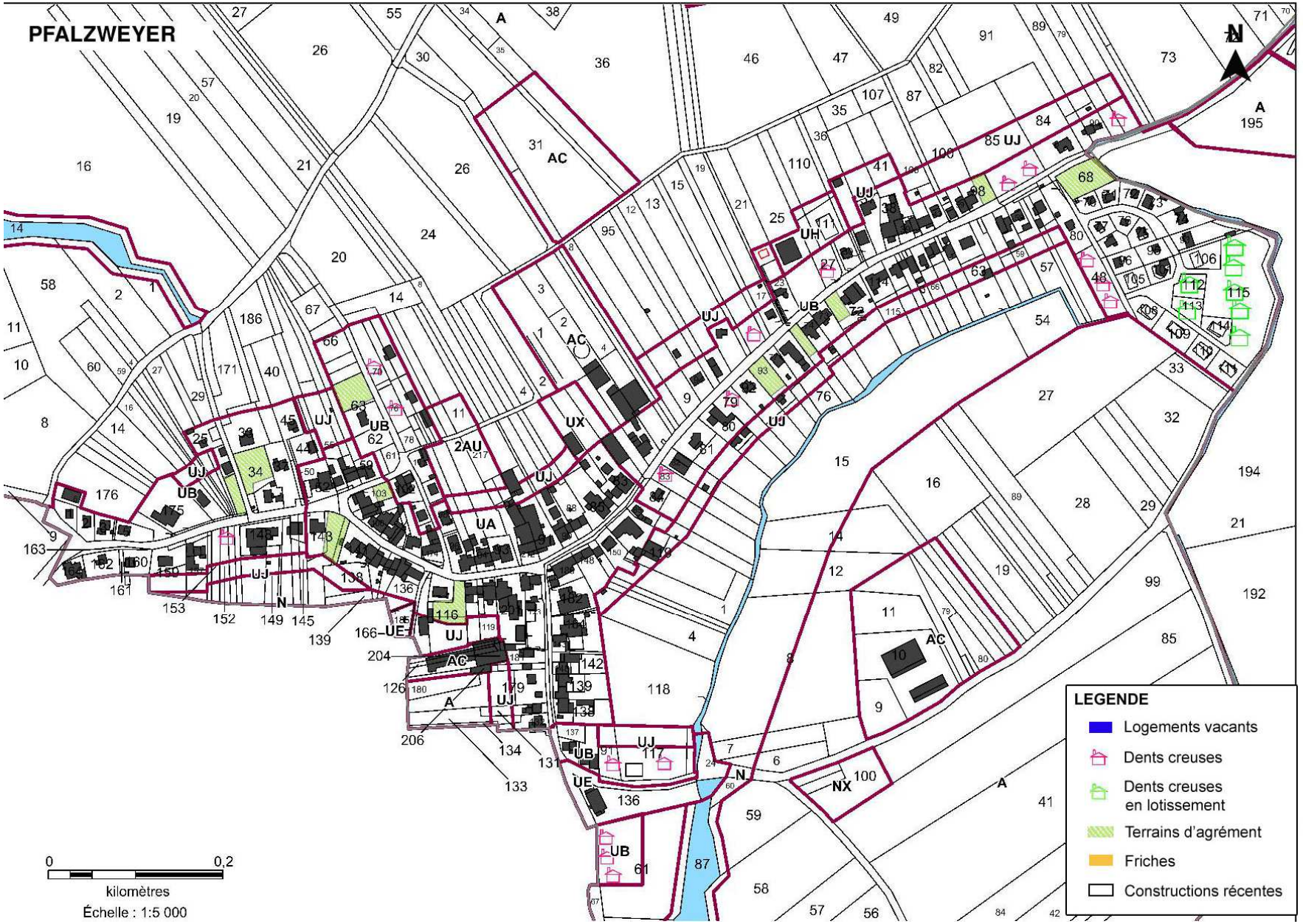

LA PETITE PIERRE
N
UA
UB
UE
UF
UG
UH
UJ
UT
1AU
2AU
A
N
NE
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 000

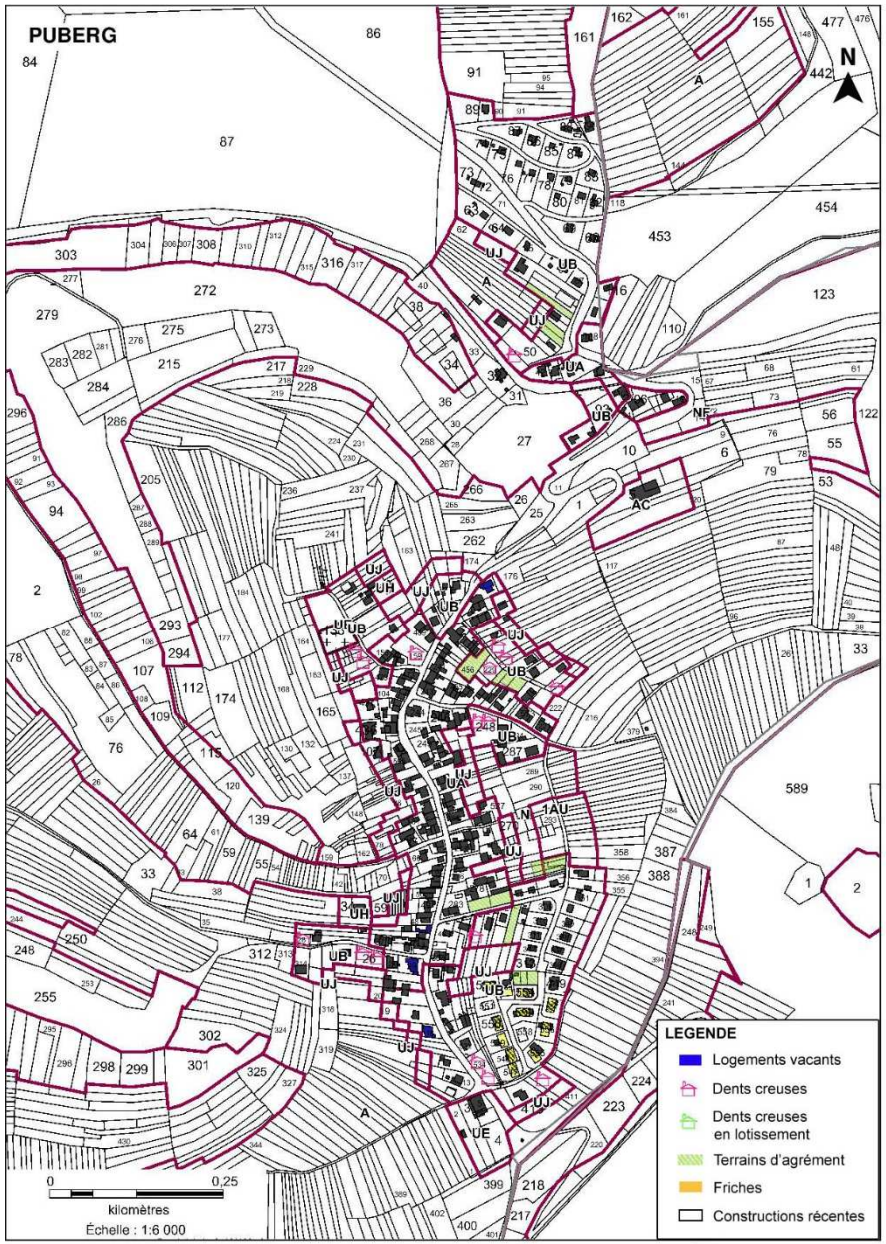

LICHTENBERG
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:4 500

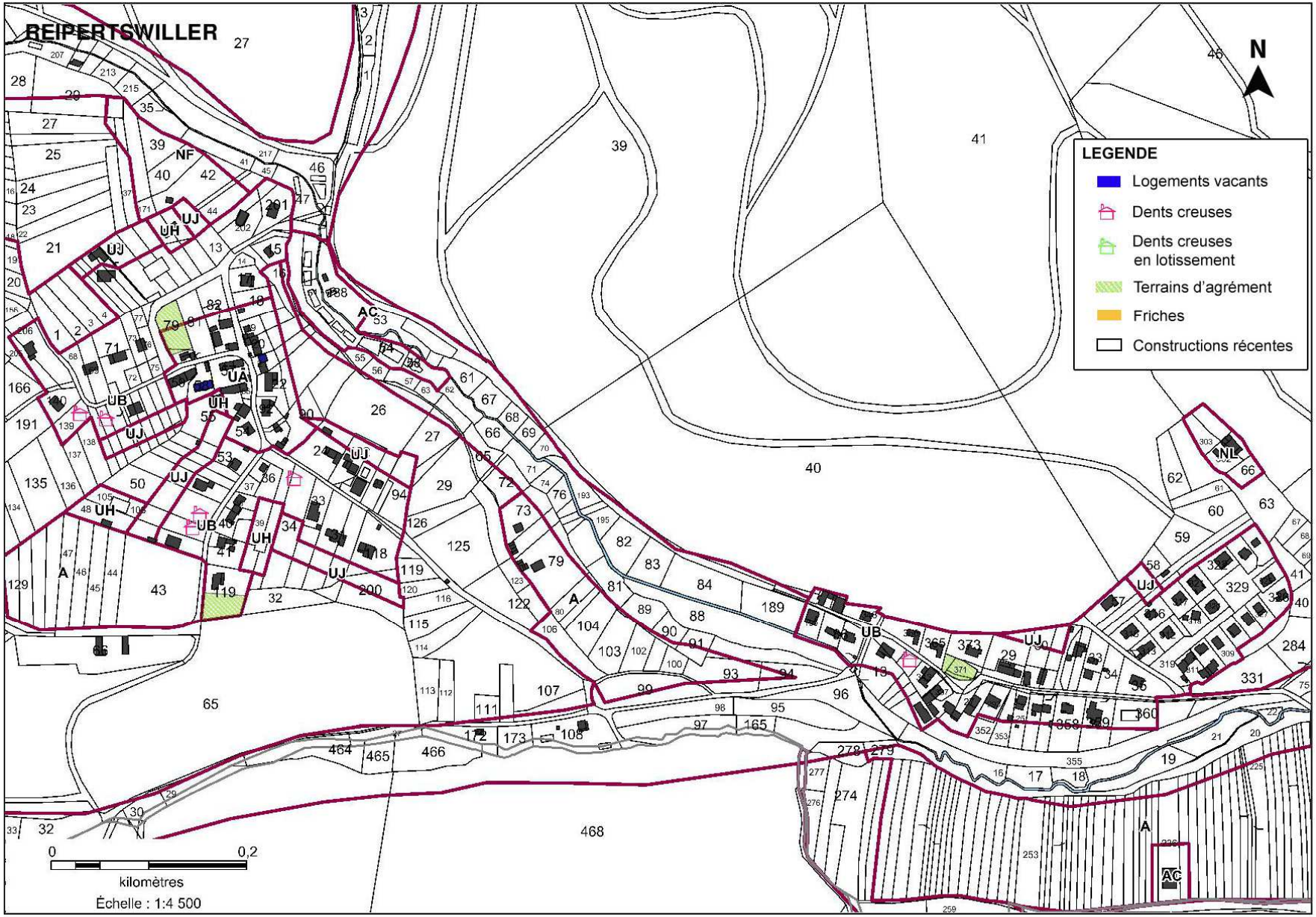

LOHR
N
UA
UB
UE
UJ
UX
AC
A
NF
NX
NC
N
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 500
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes

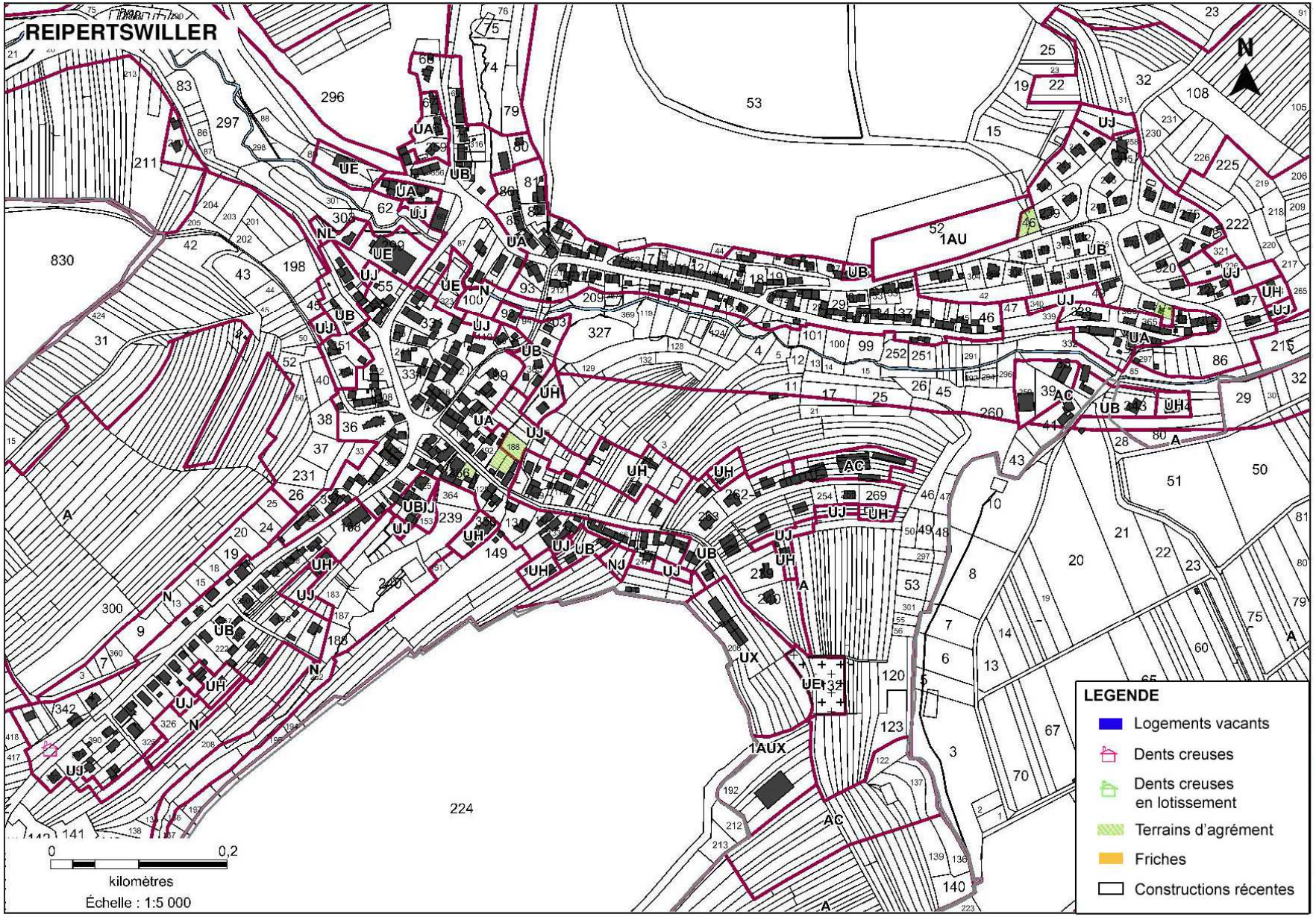

PETERSBACH
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 500

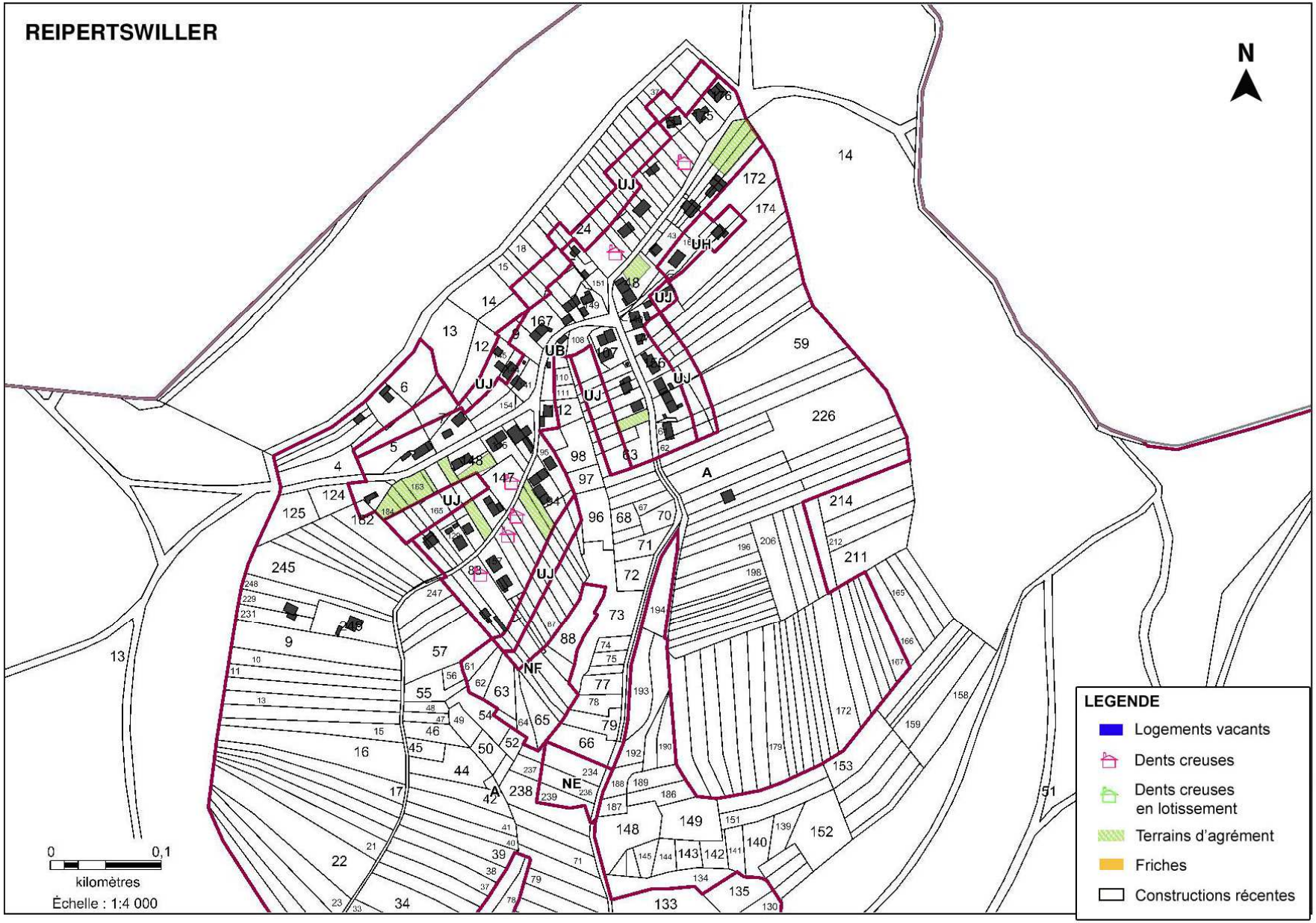

PETERSBACH
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 500

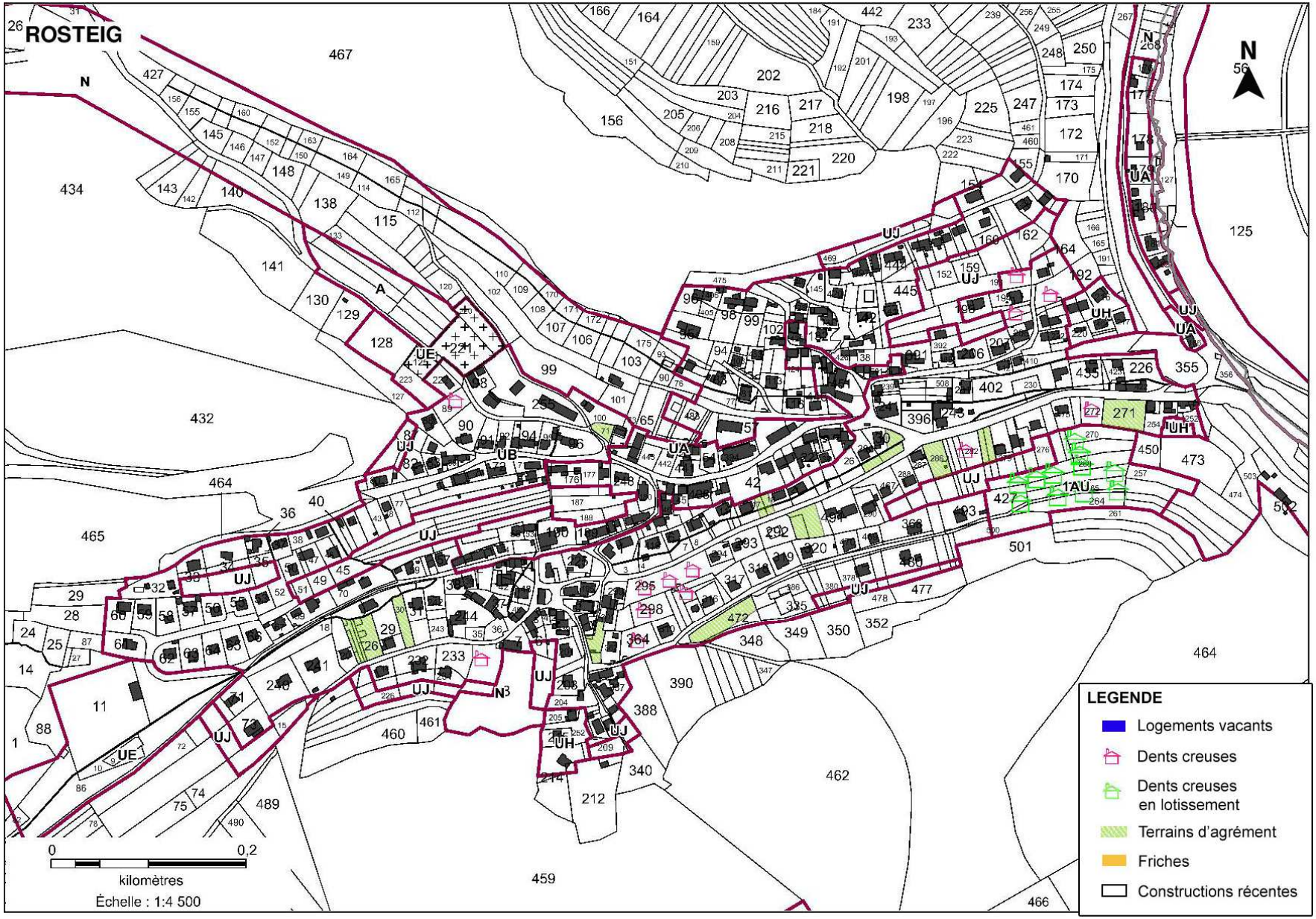

PFALZWEYER
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000

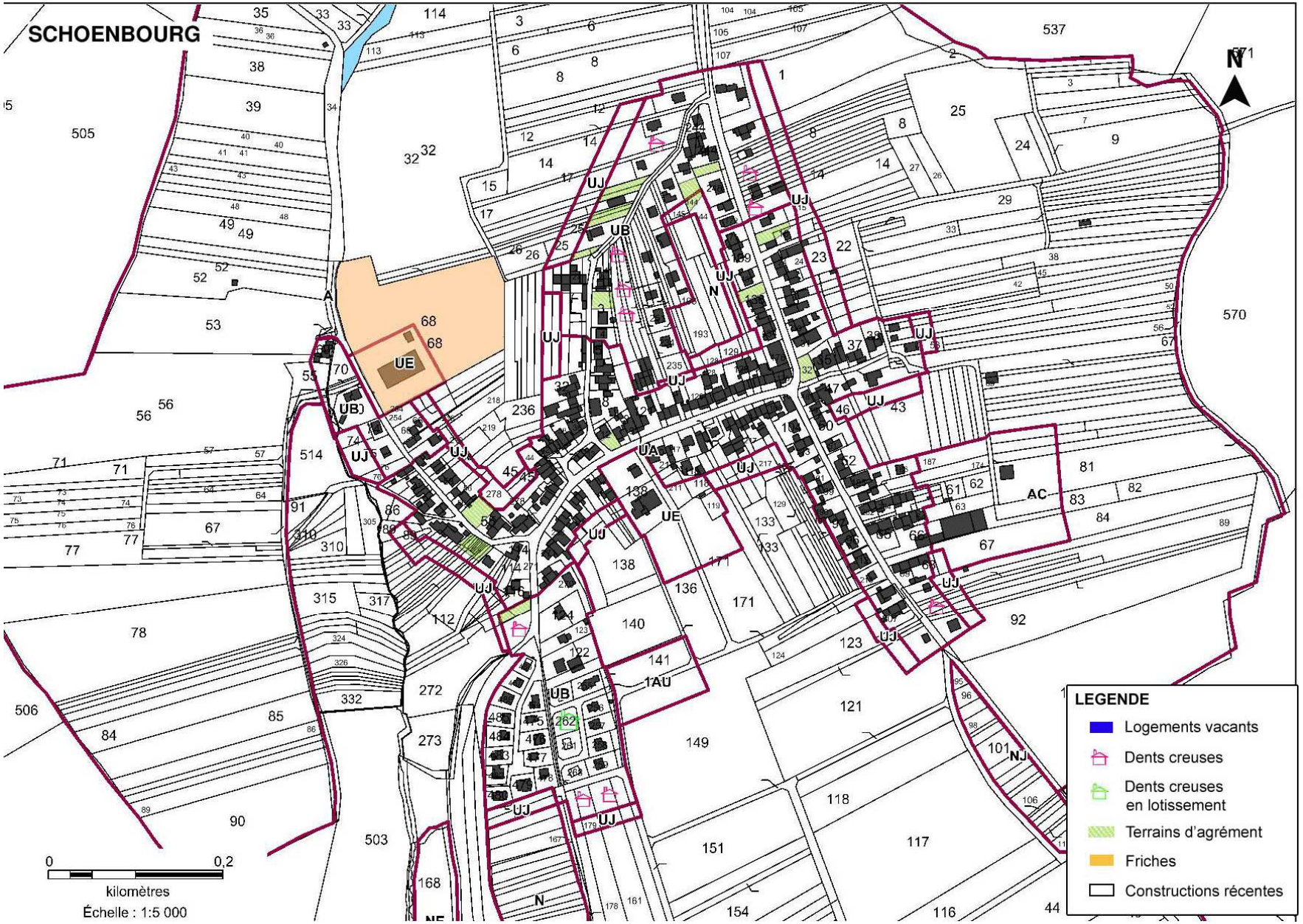

PUBERG
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 000

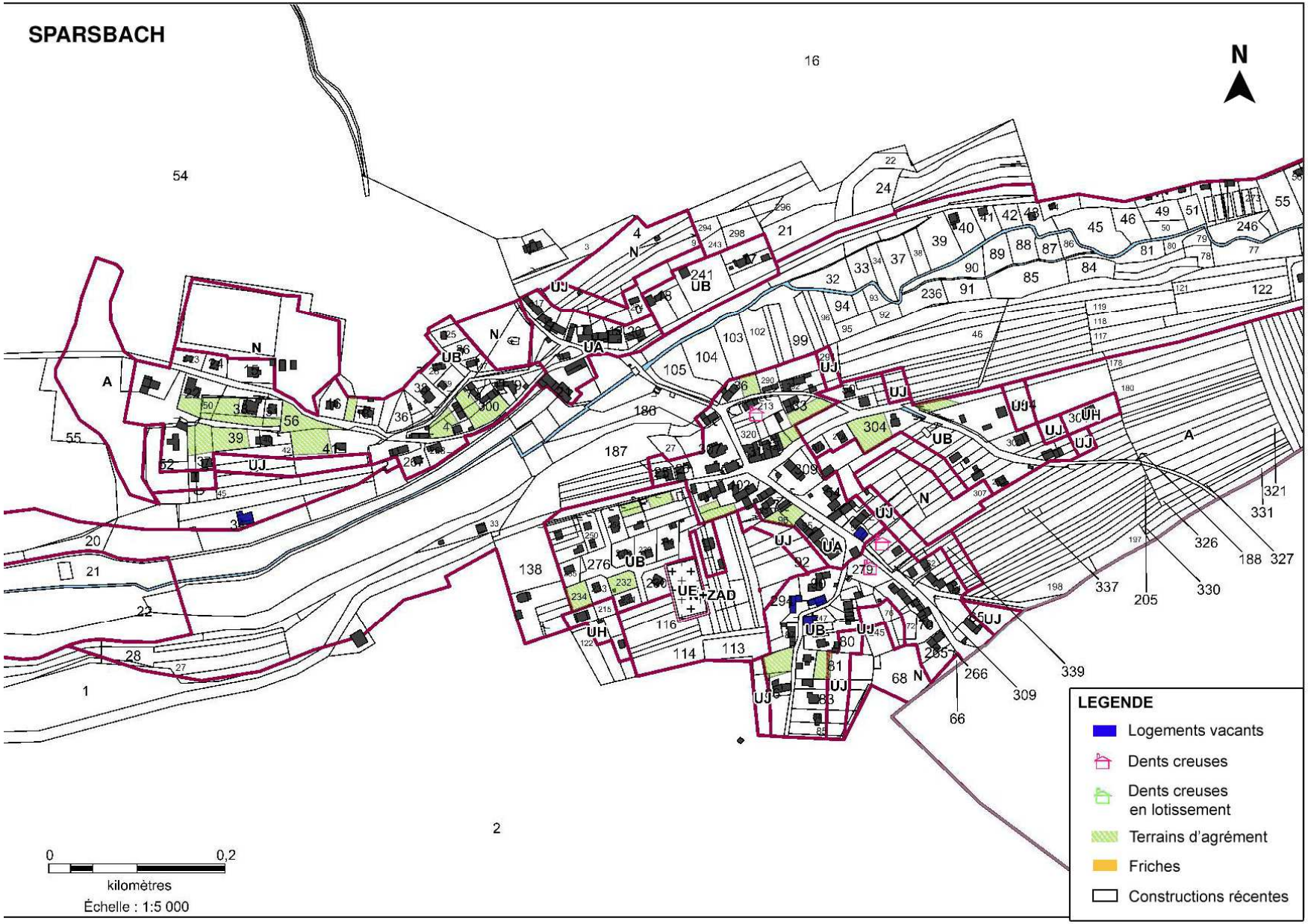

REIPERTSWILLER
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
UA
UB
UH
UJ
NF
NL
AC
A
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:4 500

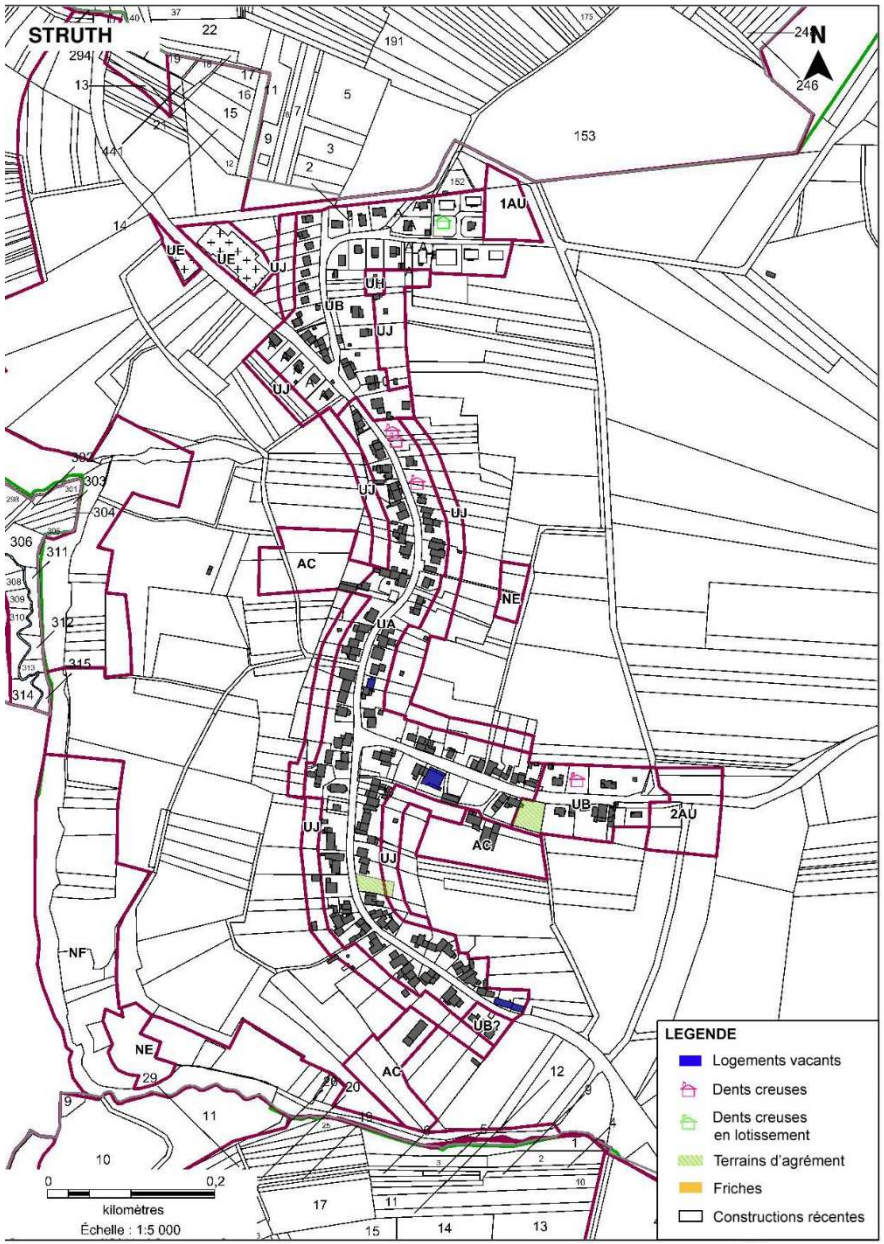

REIPERTSWILLER
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000

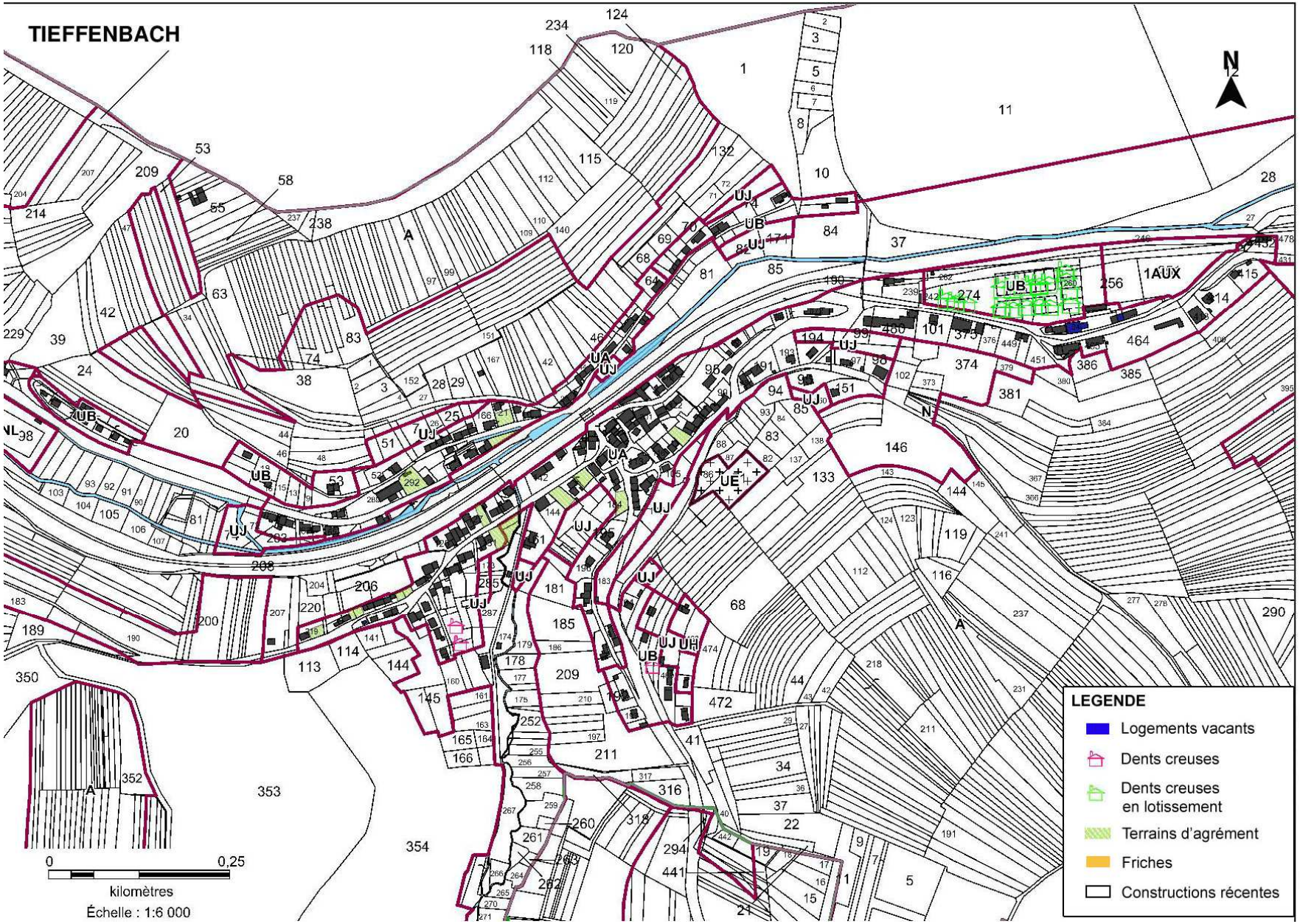

REIPERTSWILLER
N
UJ
UB
UH
NF
NE
A
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,1
kilomètres
Échelle : 1:4 000

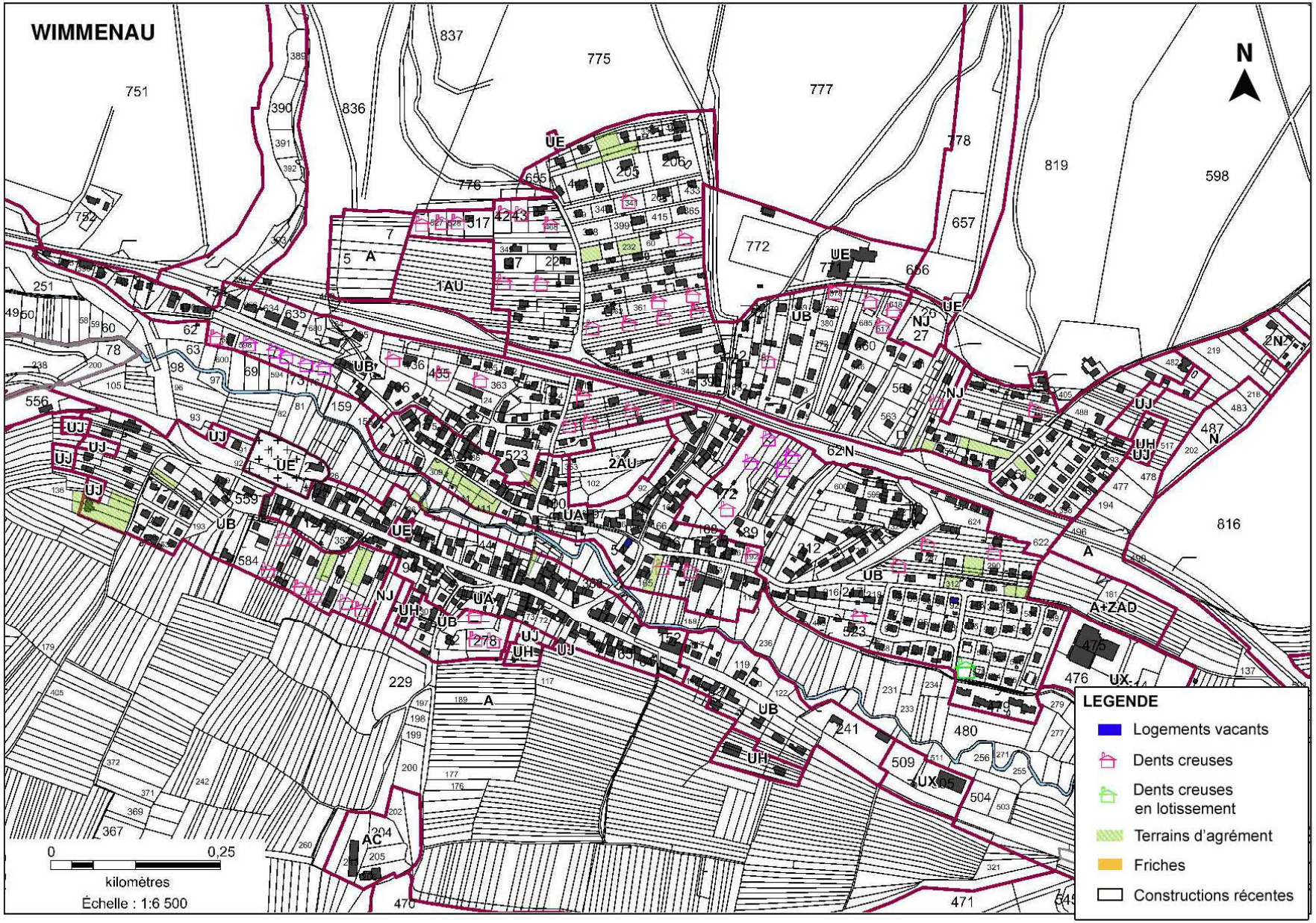

ROSTEIG
N
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:4 500
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes

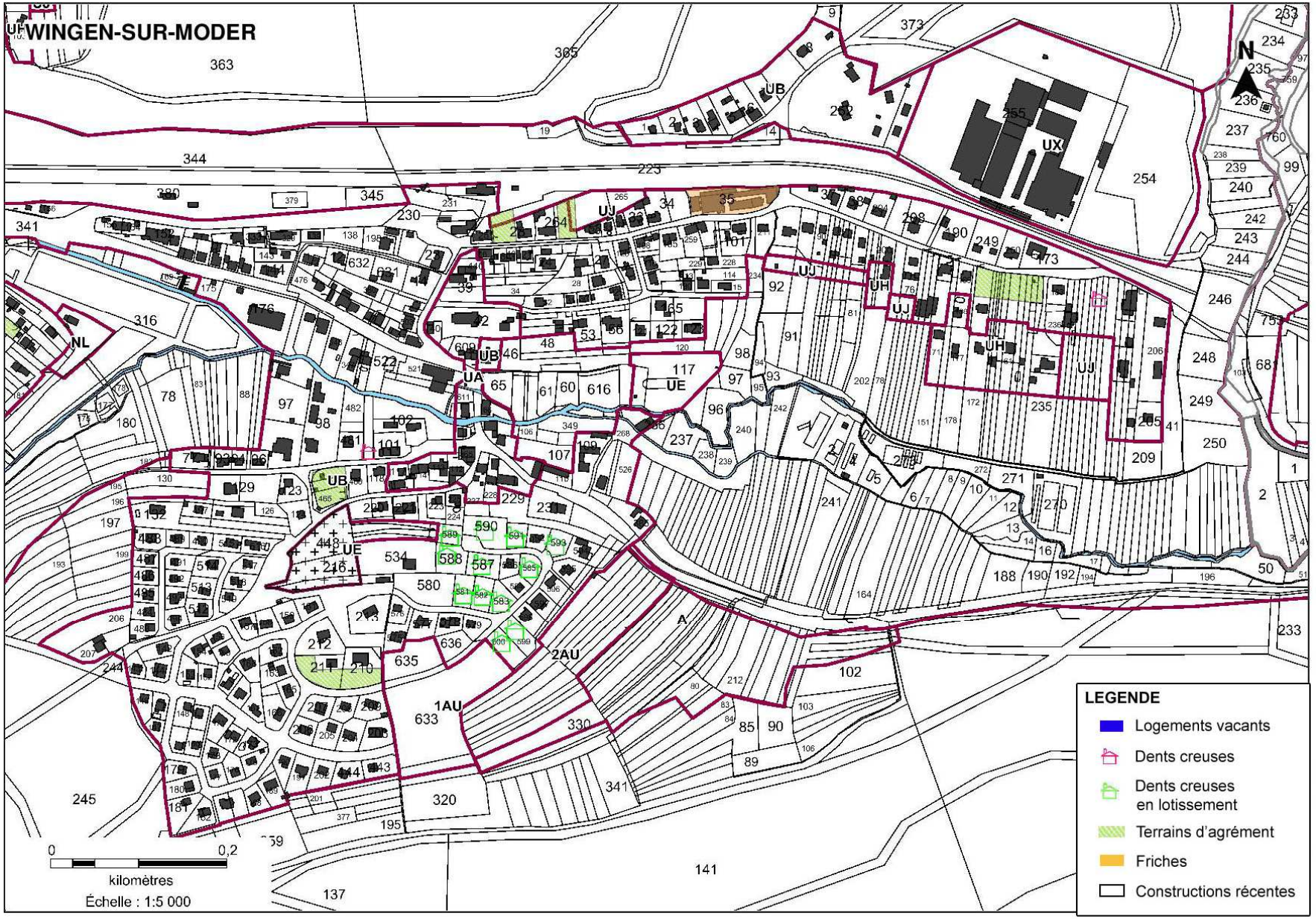

SCHOENBOURG
N
UE
UJ
UB
UA
AC
1AU
NJ
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000

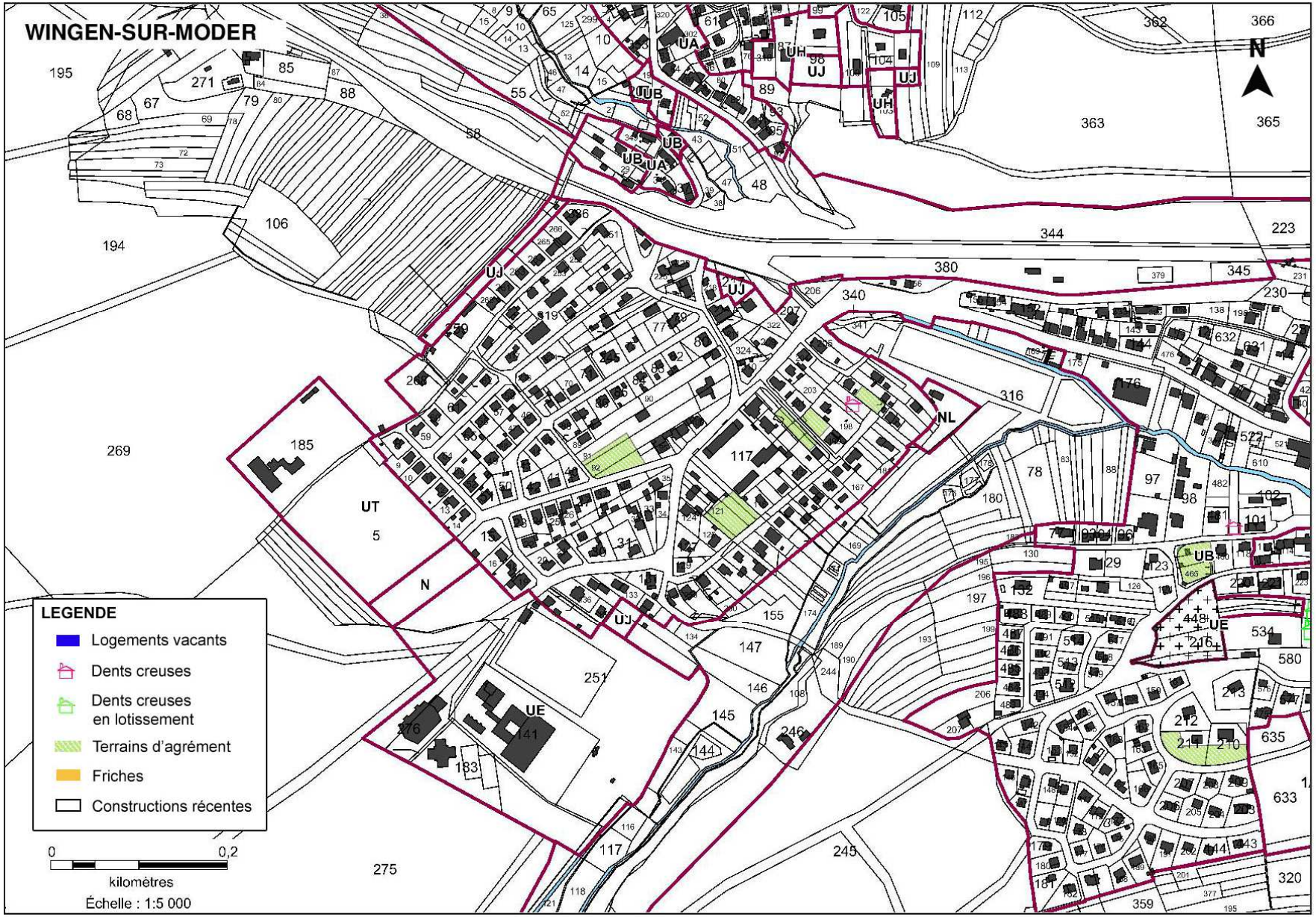

SPARSBACH
N
UA
UB
UE+ZAD
UH
UJ
A
N
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes

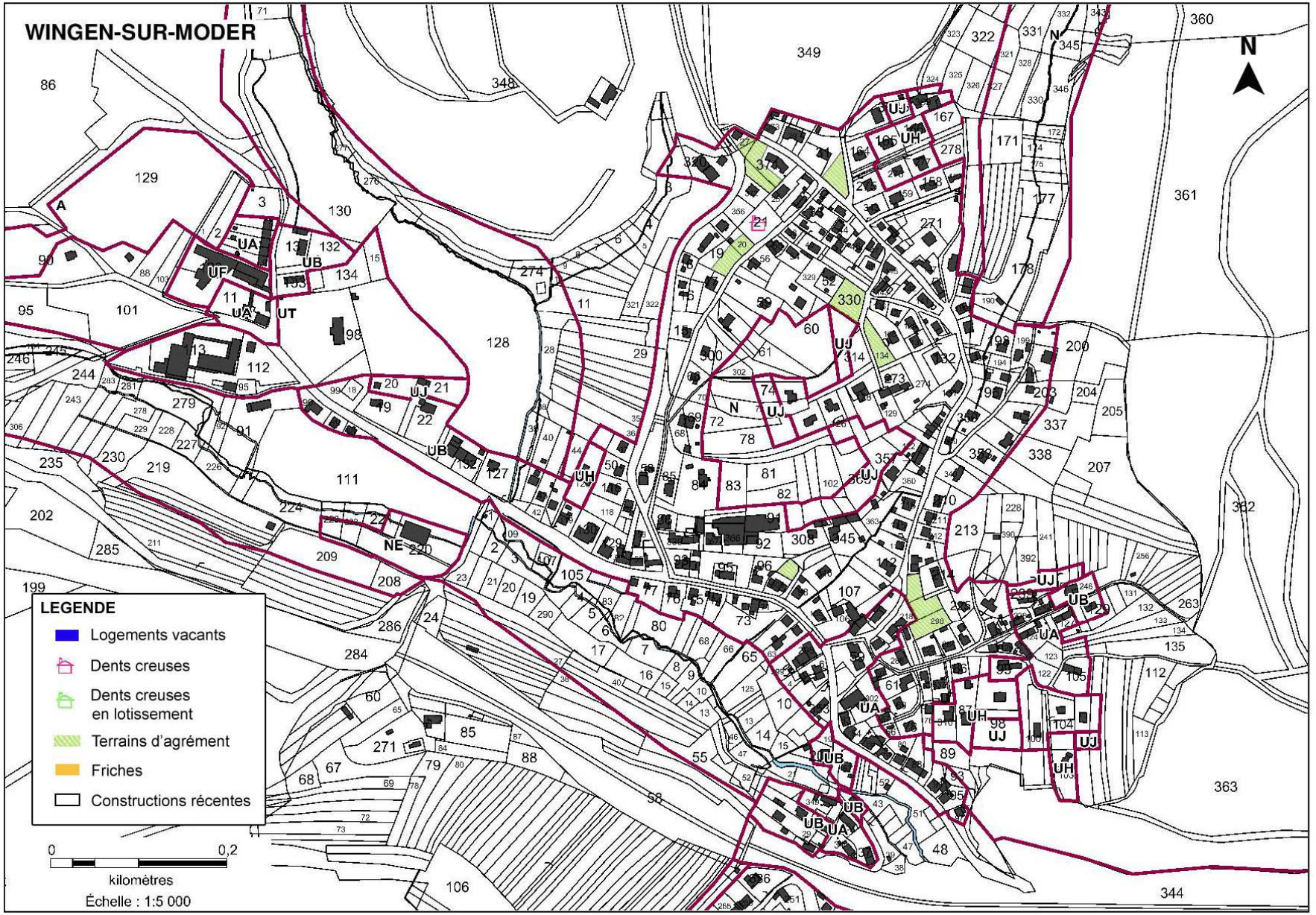

STRUTH
N
1AU
UE
UJ
UH
UB
AC
NE
UA
2AU
NF
UB2
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes

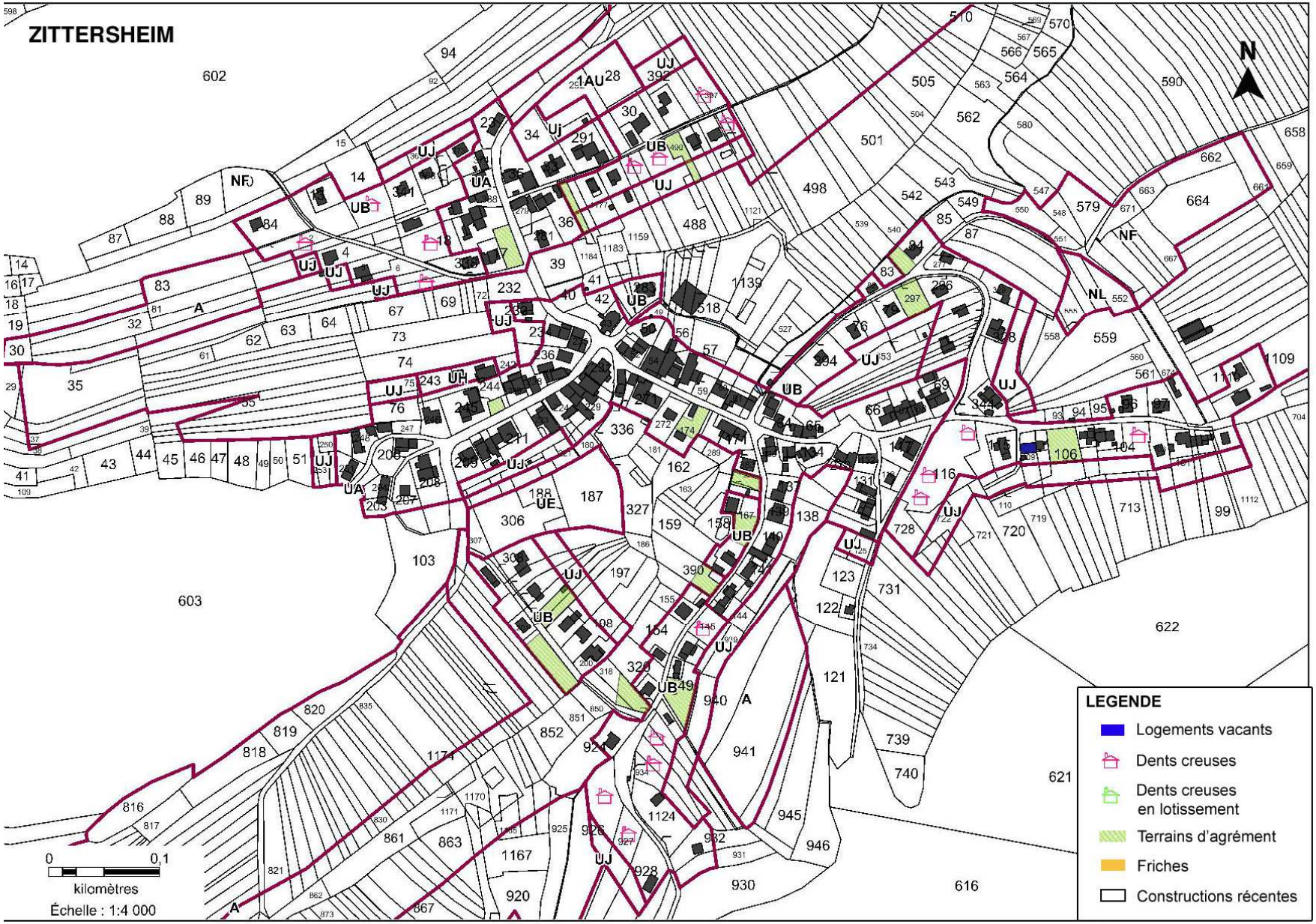

TIEFFENBACH
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 000


WIMMENAU
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:6 500


WINGEN-SUR-MODER
N
UB
UX
UJ
UH
NL
UA
UE
2AU
1AU
A
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes


WINGEN-SUR-MODER
N
UA
UB
UH
UJ
UT
N
NL
UE
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000


WINGEN-SUR-MODER
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,2
kilomètres
Échelle : 1:5 000
N


ZITTERSHEIM
N
LEGENDE
Logements vacants
Dents creuses
Dents creuses en lotissement
Terrains d'agrément
Friches
Constructions récentes
0
0,1
kilomètres
Échelle : 1:4 000

4. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME

Code INSEE	Commune	Document d'urbanisme	Date d'approbation	Commentaire	Documents d'urbanisme	
					Extensions prévues-ouverture à l'urbanisation	Bilan en 2017
67126	Erckartswiller	Carte Communale	avril-04		Secteur de l'Eglise : 2-3 parcelles disponibles Secteur Grossfeld : seulement 1 construction Chemin de Hofstatt : potentiel disponible En limite de la forêt : quelques parcelles disponibles	Secteur de l'Eglise: parcelles toujours disponibles Grossfeld : 6 habitations construites, il reste un potentiel pour 2 habitations Chemin de Hofstatt : 2 constructions, il reste un potentiel pour 6 logements environ En limite de forêt: toujours disponibles (4)
67133	Eschbourg	RNU				
67148	Frohmuhl	Carte Communale	mai-05		rue des Ecoles rue de Struth Projets secteur Hundstall, secteur IKENTAL, secteur NUSSBAUM	Rue des écoles: aucune construction réalisée Rue de Struth: 2 constructions récentes-Potentiel disponible encore pour 3/4 habitations
67198	Hinsbourg	Carte Communale	janvier-06		Extension prévue en entrée de ville	Extension a été comblée
67265	Lichtenberg	Plan Local d'Urbanisme	?		Zone 1AU dans la continuité du lotissement des Seigneurs : 0,7ha-10logements zone 2AU : 1,8 ha-27 logements Zone 2AUL (tourisme): 1,7ha TOTAL zone AU :4,2 ha	
67273	Lohr	Carte Communale	décembre-10		Lotissement Les Chataigniers en 4 tranches (2,9 ha) -1ère tranche : 7 parcelles - 2ème : 11 parcelles - 3ème : 8 parcelles -4ème : 2 petits collectifs	1ère tranche en cours de commercialisation pour 7 parcelles (0,8 ha) Les autres tranches ne sont pas ouvertes (environ 2ha disponible)
67370	Petersbach	Carte Communale	mai-07		Lotissement des Vergers: 2,33 ha-28 parcelles	6 parcelles construites
67371	La Petite Pierre	Plan Local d'Urbanisme	juin-07		1AU (au sud du cimetière) : 0,99 ha 2AU (au nord du cimetière): 2,99 ha TOAL zone AU: 3,98 ha	Aucune des deux zones n'a été urbanisées

67373	Pfalzweyer	Plan Local d'Urbanisme	décembre-13		Zone U en extension (rue du Clocher): 8 logements potentiels (parcellaires en lanières) Zone 1AU communale : 2 ha : création de 25 -30 logements	Zone U en extension (rue du Clocher): aucune construction Zone 1AU: 2 logements réalisés
67381	Puberg	Plan Local d'Urbanisme	mai-11		Lotissement-rue des Vergers: 13 parcelles	Lotissement-rue des Vergers: quasiment comblé: 2 parcelles disponibles
67392	Reipertswiller	Plan d'Occupation des Sols	décembre-83	*dernière modification octobre 2013	Wildengut: extension (parcellaires en lanière) : 8 logements potentiels Melch: Extension (parcellaires en lanière) rue des Vignes et rue des Hetres Saegemuhle: zone 1NA1a (2,5ha) : rue des Lilas et zone 1NA1a (1,5 ha), chemin de la Vallée Bourg: extension linéaire (UB) en entrée de ville depuis Wimmenau extension linéaire (UA) en direction de Saegemuhle Lotissement (UB) : rue des Chasseurs, rue des Biches, rue des Cerfs...prévu pour environ 25 logements zone 1NA1c : 1,51 ha prévue pour 16 logements zone 1NA1b et 1NA1a: 4,75 ha zone 1 NA2: 1,4 ha TOTAL zone 1NA habitat : 10,26 ha TOTAL zone 1NA activités : 1,4 ha	Wildengut: le potentiel est toujours disponible Melch : les deux rues ont été relativement bien comlées. Il reste quelques grandes parcelles rue des Hêtres (4 logements potentiels) Saegemuhle: zone 1NA1a (2,5ha), rue des Lilas : zone non comblée entièrement mais l'aménagement (voie en impasse) ne permettra plus d'en urbaniser davantage zone 1NA1a (1,5 ha), chemin de la Vallée : non urbanisée Bourg: -extension linéaire (UB) en entrée de ville depuis Wimmenau : environ 8 logements réalisés. zone comblée -extension linéaire (UA) en direction de Saegemuhle : environ 1/3 urbanisé. Il reste environ 1,8 ha dont étang compris -Lotissement (UB) : rue des Chasseurs, rue des Biches, rue des Cerfs...prévu pour environ 25 logements : lotissement comblé: 30aine de logements zone 1NA1c : non réalisée zone 1NA1b: non réalisée Zone 1NA1a: non réalisée zone 1 NA2: comblée pour de l'activité (stockage) TOTAL zone 1NA habitat toujours disponibles : 7,76 ha
67413	Rosteig	Carte Communale	février-04		Extension secteur Riefeld : 2,8 ha prévue pour 18 lots Extension linéaire prévue du côté du chemin de l'étang sous le terrain de football	Lotissement non réalisé Extension non réalisée
67454	Schoenbourg	Plan Local d'Urbanisme	décembre-16		1,02 ha-15 logements (15/20 logements/ha)	
67475	Sparsbach	Carte Communale	janvier-07		Extension prévue en entrée de ville en face du lotissement: 35 ares Extension prévue chemin des églises- 91 ares	Extension en entrée de ville non réalisée : 35 ares disponnibles Extension non réalisée: 91 ares disponibles Comblement de quelques dents creuses
67483	Struth	Carte Communale	mai-12		Extension prévue chemin du Waeldelweg	4 logements réalisés- Potentiel restant pour 7
67491	Tieffenbach	Carte Communale	mars-09		Densification du secteur gare	Projet en cours : 18 logements et zone d'activités intercommunale de 1,5ha

67535	Wimmenau	Plan Local d'Urbanisme	août-04	*dernière modification octobre 2016	zone IAU1 secteur du Bierbaummatt : 1 ha zone IAU1 secteur du Rebberg : 1,8 ha 2 zones IAU1 Herrenfeld : 3,3 ha zone IAU1 Schoenfeld: 2,8 ha zone IAU2 secteur du Schoenfeld : 1,1 ha zone IAU2a en entrée de ville: 0,59 ha zone IIAU Kiental : 0,4 ha activités TOTAL zone AU habitat: 8,9 ha TOTAL zone AU activités: 2,09 ha	zone IAU1 secteur du Bierbaummatt : non réalisée zone IAU1 secteur du Rebberg : non réalisée zones IAU1 Herrenfeld : non réalisées zone IAU1 Schoenfeld: la partie au sud de la rue Schoenfeld a été urbanisée (17 logements construits-reste 1 dent creuse). La partie nord de la rue n'a pas été urbanisée (1,1 ha disponible) Zone IAU2 : un bâtiment d'activités a été construit et la zone est devenue zone d'activités intercommunale zone IAU2a en entrée de ville: Occupée par le garage Peugeot et la zone est devenue zone d'activités intercommunale zone IIAU Kiental: non urbanisée Densification de l'existant
67538	Wingen-sur-Moder	Plan Local d'Urbanisme	avril-05	*dernière révision simplifiée d'avril 2013	zone IAU1 rue du Heidenfeld: 3,9 ha zone IIAU sous la villa Lalique : 2,7 ha Zone IIAU "Zittersheimer feld": 3 ha Zone IIAU "Village" : 1,8 ha TOTAL zone AU : 11,4 ha	zone IAU1 rue du Heidenfeld: zone urbanisée pour plus de la moitié : douzaine de logements construits. Lotissement en cours de commercialisation où il reste 11 dents creuses. Il reste environ 1,2 ha à aménager. zone IIAU sous la villa Lalique : non urbanisée Zone IIAU Zittersheimer feld: non urbanisée Zone IIAU "Village" : non urbanisée
67559	Zittersheim	Plan d'Occupation des Sols	novembre-12		Extension en zone UB rue des champs Extension en zone UB rue de la Montagne Zone NA1 rue du Tal : environ 2,3 ha	Extension en zone UB rue des champs : deux habitations construites- il reste un potentiel pour 4 logements Extension en zone UB rue de la Montagne : seulement 1 habitation construite Zone NA1 rue du Tal : environ 2,3 ha : la zone a été globalement densifiée- il reste deux parcelles disponibles

Bilan	
PLU	7
POS	2
CC	9
RNU	1

5. DIAGNOSTIC AGRICOLE

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Méthodologie

Le diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de La Pierre Pierre a été établi à partir des données collectées directement auprès des exploitants agricoles ayant au moins un bâtiment sur le territoire et à partir des connaissances communales.

A ce titre, 29 exploitants agricoles connus, toutes productions confondues ont été recensés.

Trois ateliers de travail agriculture/sylviculture ont été organisés parallèlement à la transmission de questionnaires le 08 novembre 2016 sur trois temps de journée différents et sur les différents secteurs du territoire. Aucun exploitant agricole n'a participé aux ateliers mais la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires ainsi que le SCOT de Saverne ont participé à l'un des ateliers au minimum.

Le taux de retour des enquêtes individuelles après relance est de 61%, seules 17 exploitations agricoles ont souhaité répondre au questionnaire.

Les analyses qui suivent se rapportent donc aux 17 exploitants qui ont répondu à l'enquête.

Objet des questionnaires

L'objectif des questionnaires est de dresser un état des lieux le plus exhaustif de l'activité agricole du territoire (nom exploitation, localisation, nature de l'activité, nombre de bêtes, surface et localisation des terres exploitées) mais également des problématiques rencontrées (fonctionnement, déplacement…) et des projets (transmission, projet d'extension, d'implantation…).

Ci-dessous un exemplaire du questionnaire envoyé.

Mesdames et Messieurs les exploitants agricoles,

Les informations demandées ci-dessous sont destinées à aider la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre à élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Elles permettent également d'inscrire dans le document vos projets agricoles.
Nous vous demandons de bien vouloir le remplir et le remettre en mairie ou à la communauté de communes dans les meilleurs délais.
Vous en remerciant par avance.

Le bureau d'études en charge du PLUI,
Espace et Territoires

Le questionnaire sera à retourner à la Communauté de Communes au plus tard le 30.11.2016.

Données Exploitation agricole

Nom exploitation Agricole : ……

Raison sociale : ……

Adresse du siège : ……

Adresse de l'exploitation si différente du siège : ……

Activités : ……

……

Type et nombre de bêtes : ……

Régime : 0 RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

0 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Etes-vous double actif ? 0 Oui 0 Non

Quel est votre âge ? ……

Envisagez-vous une transmission de l'exploitation à court ou moyen terme ? ……
Si oui, à qui ? ……

Localisation Exploitation agricole

A localiser sur le plan joint. Merci de distinguer par code couleur différent :

▪ Bâtiment d'élevage	▪ Stockage céréales
▪ Fosse	▪ Stockage matériel
▪ Fumière	▪ Stockage fourrage
▪ Serre	▪ Tunnel
▪ Silo	▪ Autre bâtiment

Quelle surface de terres exploitez-vous sur la commune ? ……

Quelles est la nature de l'exploitation ? ……

Exploitez-vous des terres sur d'autres communes que celle de votre siège social ?
0 Oui 0 Non
Si oui, la ou lesquelle(s) ? ……
Quelle surface ? ……

Données Fonctionnement et déplacement agricole

Connaissez-vous des difficultés de fonctionnement ou de déplacement ? Si oui, lesquelles :
……
……

Projet Exploitation agricole

Avez-vous des projets de développement (extension, nouveaux bâtiments…) ou diversification agricole (gîte rural, vente produits du terroir, laboratoire de préparation, salle de restauration…) ?
Si oui, lesquels : *(merci de préciser leur localisation)*
……
……
……

Secteurs sensibles

Identifiez-vous des secteurs exploités présentant une sensibilité particulière de type : cultures particulières, secteurs ayant fait l'objet d'investissement,…. ?
……
……
……

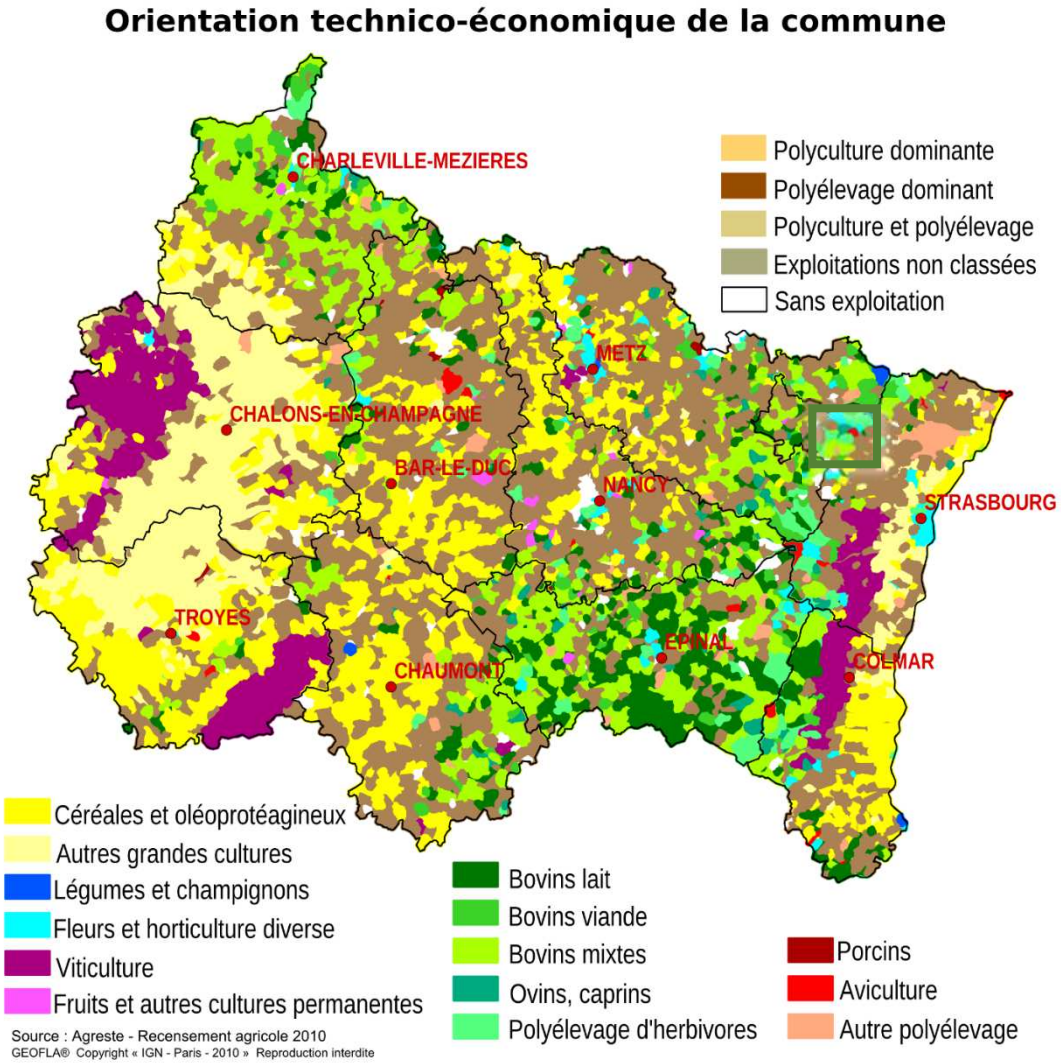
Agriculture : une économie non négligeable

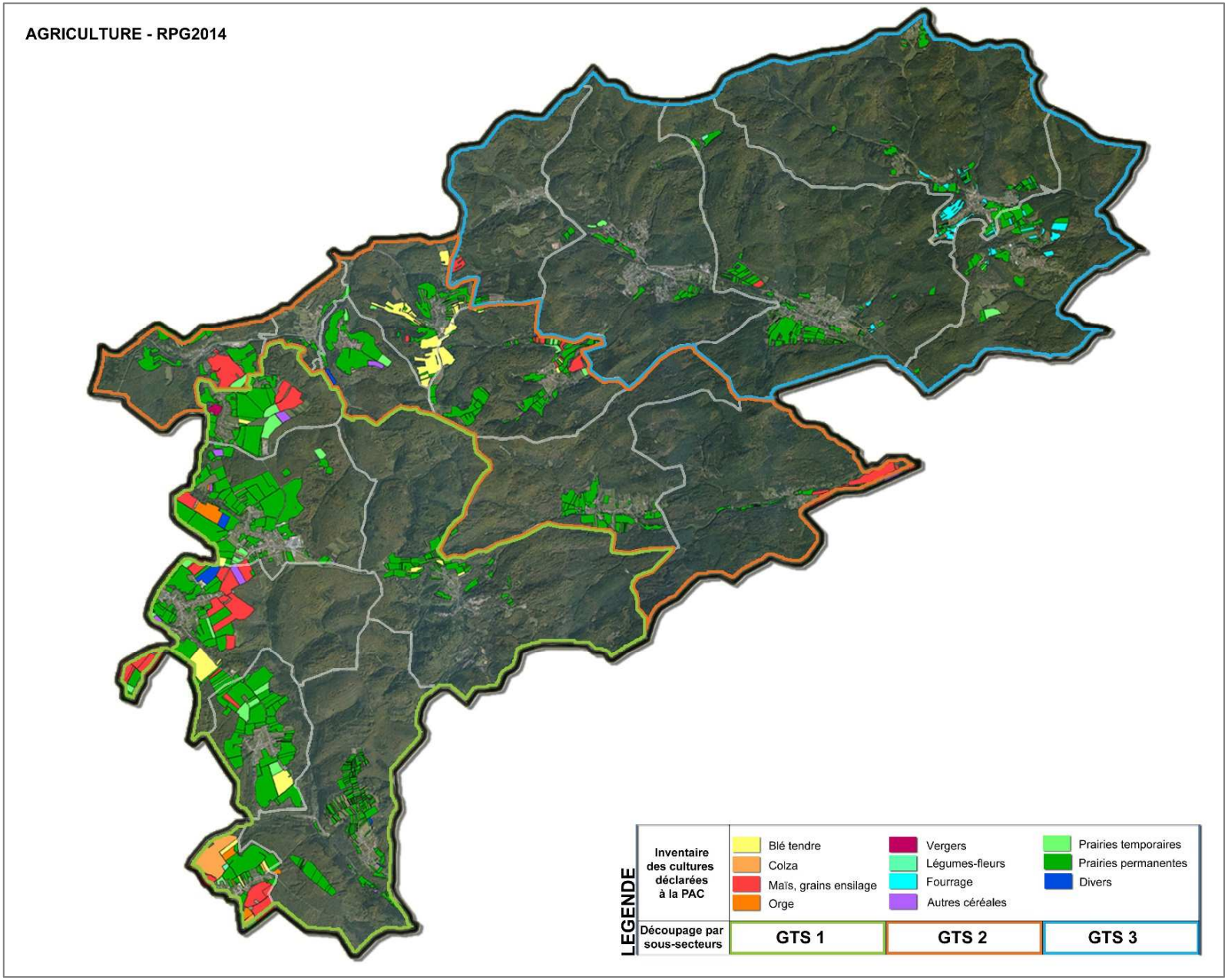
Autant la forêt occupe majoritairement les ¾ est du territoire, les terres agricoles ne représentent que 12% du territoire du Pays de La Petite Pierre.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza… et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement les terres tout autour des villages

- Les grandes cultures / les terres labourables sont des espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles : d'où leur concentration majoritairement sur le plateau ouest agricole. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléo-protéagineux. Peu de haies ou de vergers sont présents sur ces secteurs, elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.

- Les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides : dans les fonds de vallons agricoles (Erckartswiller, Wimmenau, Reipertswiller…). L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,…).




AGRICULTURE - RPG2014
LEGENDE
Inventaire des cultures déclarées à la PAC
Blé tendre
Colza
Maïs, grains ensilage
Orge
Vergers
Légumes-fleurs
Fourrage
Autres céréales
Prairies temporaires
Prairies permanentes
Divers
Découpage par sous-secteurs
GTS 1
GTS 2
GTS 3

Une surface Agricole Utile faible et en diminution

La Surface Agricole Utile (SAU) est un instrument statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole, elle correspond à la surface exploitée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux…), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…).

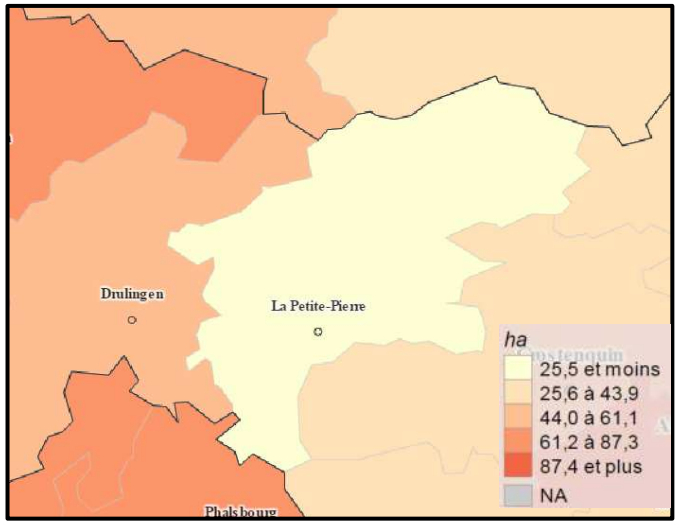
Selon l'agreste, la SAU du territoire est de 1 881 ha en 2010. Il est important de noter qu'elle a fortement diminué entre 2000 et 2010 : -17%.

En 2010 la SAU moyenne par exploitation est de 25,1 ha (source agreste).

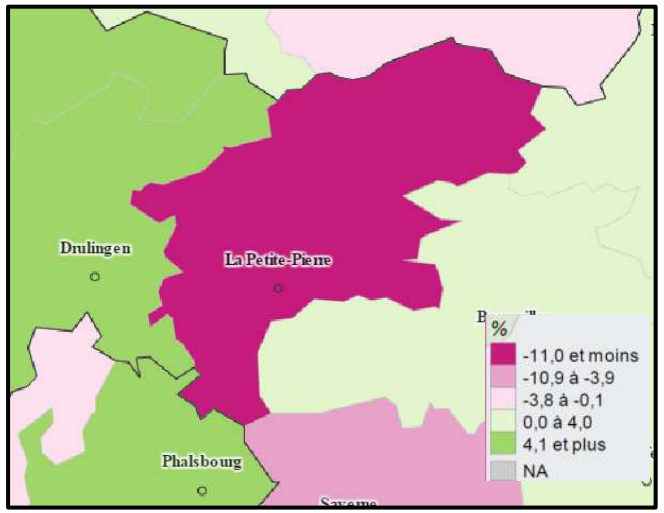
La diminution de la SAU est un indicateur de destruction des terres agricoles, conséquence de plusieurs facteurs et notamment de :
- l'urbanisation du territoire : 55.5 ha de terres agricoles, naturelles et forestières ont été consommées entre 2000 et 2011.

- la recherche de rentabilité économique : l'abandon des parcelles insuffisamment productives ou rentables, au profit de la forêt notamment. Faillites, départs à la retraite, difficultés à trouver un successeur sont autant d'occasions qui amènent les exploitants à profiter de l'aubaine financière que peut représenter la vente de terres, phénomène qui s'est accéléré ces dernières années sous la pression de la hausse du prix du foncier (phénomène national difficilement mesurable localement).

A l'échelle nationale (source Ministère de l'Agriculture) 82.000 hectares de terres agricoles sont disparus en moyenne chaque année entre 2006 et 2010 soit 26 mètres carrés de terres par seconde. Cette disparition du foncier agricole interroge notamment sur l'indépendance alimentaire française et européenne.



SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION 2010 SOURCE : AGRESTE

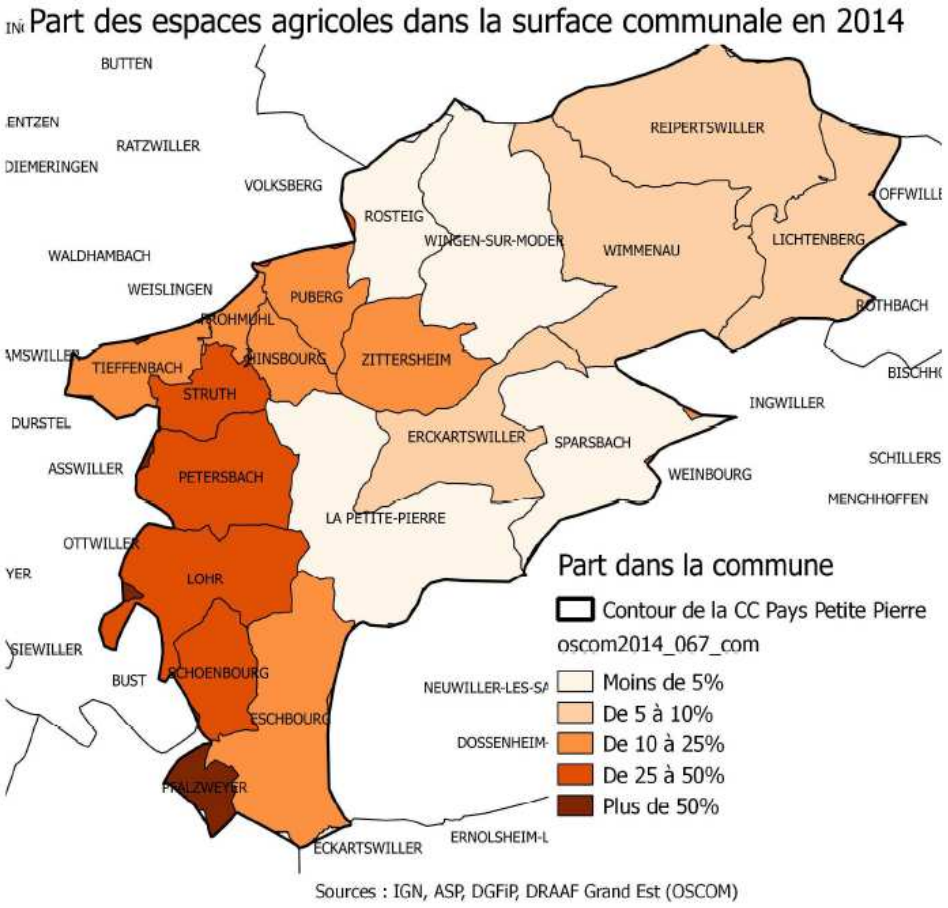


EVOLUTION DE LA SAU DES MOYENNES ET GRANDES EXPLOITATIONS ENTRE 2000 ET 2010 (SOURCE : AGRESTE)

En cohérence avec l'occupation forestière très présente sur les trois quarts Est du territoire, la part des espaces agricoles dans la surface communale en 2014 se concentre dans la partie ouest du territoire sur les communes de « plateau agricole » : Struth, Petersbach, Lohr, Schœnbourg et Pfalzweyer.

Evolution de l'utilisation des terres

De plus en plus de terres mécanisables sont exploitées et labourées par des exploitants de l'extérieur du territoire.



PART DES ESPACES AGRICOLES DANS LA SURFACE COMMUNALE EN 2014, SOURCE : PORTE A CONNAISSANCE DE LA DDT

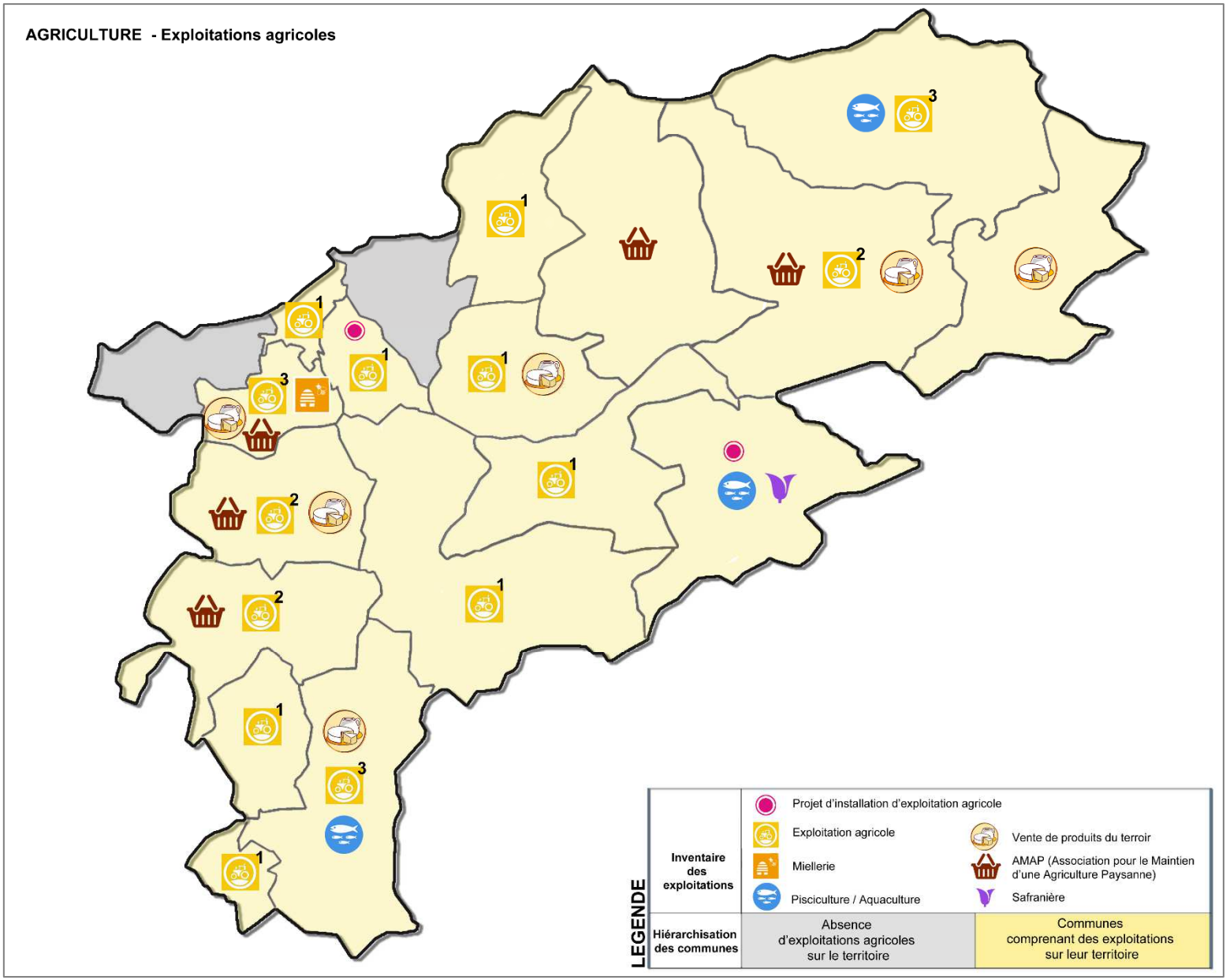
Malgré une omniprésence de la forêt notamment à l'Est du territoire, l'agriculture représente une activité économique à part entière. L'agreste recense 79 chefs d'exploitations en 2010 mais l'inventaire intercommunal réalisé en 2016 dénombre 26 sièges d'exploitations agricoles sur le territoire.

Les exploitations sont réparties de manière relativement homogène. Les exploitations ne sont pas concentrées uniquement sur le plateau agricole.

L'orientation économique est variée sur le territoire et légèrement territorialisée :

- Production mixte (lait + viande bovine) sur le plateau
- Production de viande dans les vallées forestières
- Polyculture au sud/sud-est
- Culture sur les replats autour de villages perchés (Eschbourg, Hinsbourg, Puberg,…)
- Piscicultures de loisirs dans les fonds de vallons
- Safranière à Sparsbach
- Miellerie à Struth
- Méthanisation à Lohr

	Exploitations agricoles									Autres types d'exploitations			
	bovin	ovin	caprin	équestre	canin	avicole	laitier	polycultures / élevage		aquaculture	apiculture	safranière	
									SOUS-TOTAL				TOTAL
REIPERTSWILLER	2			1					3	1			4
LICHTENBERG													
WIMMENAU	2								2				2
WINGEN-SUR-MODER													
ROSTEIG		1							1				1
PUBERG													
ZITTERSHEIM	1								1				1
SPARSBACH										1		1	2
FROHMHUL				1					1				1
TIEFFENBACH													
STRUTH	1		1	1					3		1		4
HINSBOURG			1						1				1
PETERSBACH	1							1	2				2
ERCKARTSWILLER	1								1				1
LOHR						1	1		2				2
LA PETITE PIERRE					1				1				1
SCHOENBOURG								1	1				1
ESCHBOURG	1		1						2	1			3
PFALZWEYER								1	1				1
TOTAL	9	1	3	3	1	1	1	3	22				26


AGRICULTURE - Exploitations agricoles
LEGENDE
Inventaire des exploitations
Projet d'installation d'exploitation agricole
Exploitation agricole
Miellerie
Pisciculture / Aquaculture
Vente de produits du terroir
AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)
Safranière
Hiérarchisation des communes
Absence d'exploitations agricoles sur le territoire
Communes comprenant des exploitations sur leur territoire

Ces produits agricoles sont valorisés en partie localement :

- Vente directe de produits du terroir (dont miel) et distributeurs automatiques de produits fermiers : Struth, Lichtenberg, Wimmenau, Petersbach, Eschbourg.
- AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou système équivalent de paniers : « La Ruche qui dit oui » à Wingen-sur-Moder, « Les paniers baladeurs » à Struth, « Collectif potager » à Wimmenau.
- Vente de pommes de différentes variétés et production de jus pomme artisanale à Puberg par l'Association des Arboriculteurs de Puberg et environ.

Un patrimoine agricole reconnu

Toutes les communes sont incluses dans :

- Les aires géographiques des Indications Géographiques (IG) Spiritueux : Kirsch d'Alsace ; Quetsche d'Alsace ; Mirabelle d'Alsace ; framboise d'Alsace ; Whisky d'Alsace ;
- Les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) : Volailles d'Alsace ; Pâtes d'Alsace ; Crème fraiche Fluide d'Alsace ; Miel d'Alsace ;
- L'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Marc d'Alsace de Gewurztraminer ;
- L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Munster qui inclut toutes les communes hormis Lohr et Schœnbourg.

...mais qui pourrait être mieux valorisé

Malgré l'attractivité touristique du territoire et ses ressources agricoles, le potentiel de diversification économique des activités agricoles n'est pas encore exploité sur le territoire en ce qui concerne l'activité d'hébergement. En effet, aucun hébergement hôtelier ou gîte rural en lien avec les fermes n'a été recensé ni aucune ferme-auberge ou ferme pédagogique. On relève tout de même 9 orientations technico-économiques différentes sur le territoire.

Un territoire marqué par la production de sapins de Noël

La production de sapins de Noël est considérée comme agricole. Cette activité est règlementée : décret (n° 2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël) : la hauteur des sapins ne peut excéder trois mètres et la durée d'occupation du sol ne peut dépasser dix ans, terme auquel le producteur doit couper les sapins et remettre les terres en état de culture.

7 sièges d'entreprises de production de sapins de noël ont été identifiés sur le territoire :

- La Petite Pierre (2 entreprises)
- Lohr
- Petersbach
- Puberg
- Rosteig
- Wingen-sur-Moder
- Wimmenau

La production de sapins de noël marque fortement le paysage du Pays de La Petite Pierre. En effet, malheureusement de nombreux sites de production tombent à l'abandon, les sapins suivent alors leurs évolutions naturelles, ils poussent, ferment le paysage et acidifient les sols.

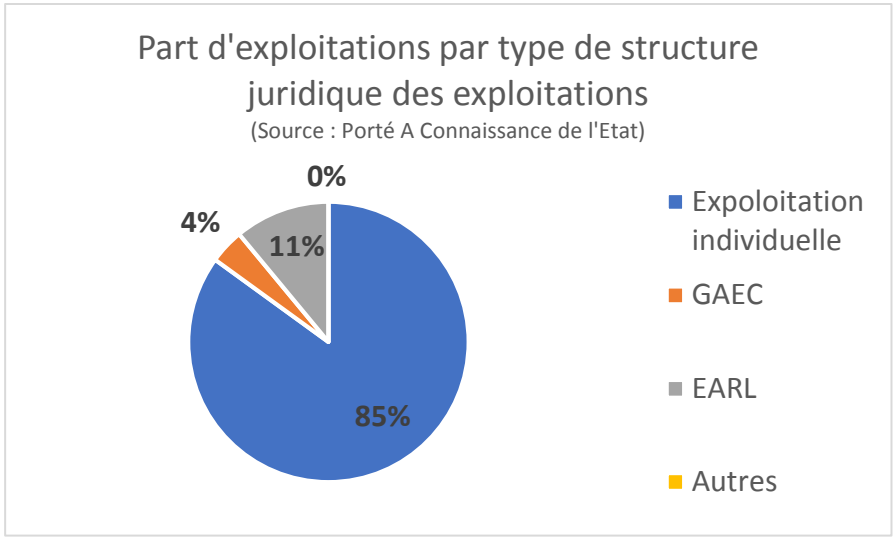


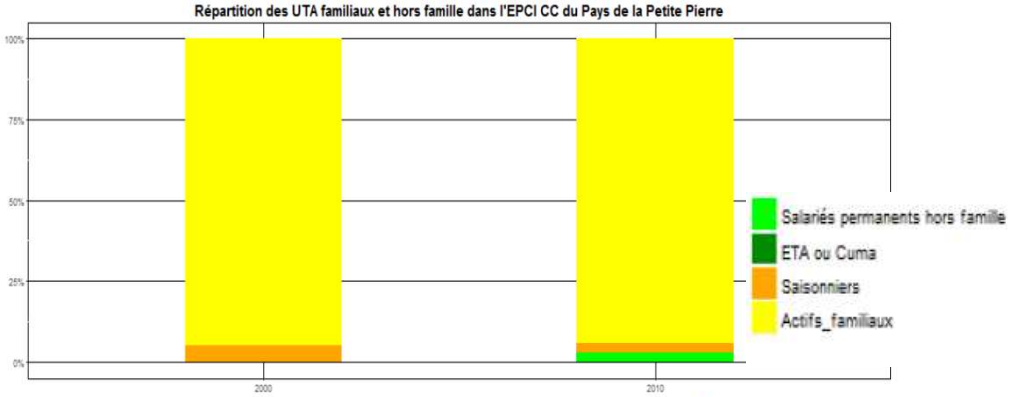
PRODUCTION DE SAPINS DE NOËL A LOHR

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE

Les formes juridiques

Le Pays de La Petite Pierre compte majoritairement (85%) des exploitations sous forme individuelles, Seulement 11% sont sous la forme de GAEC et 11% sous la forme d'EARL.





Source : Agreste- Recensement agricole 2010

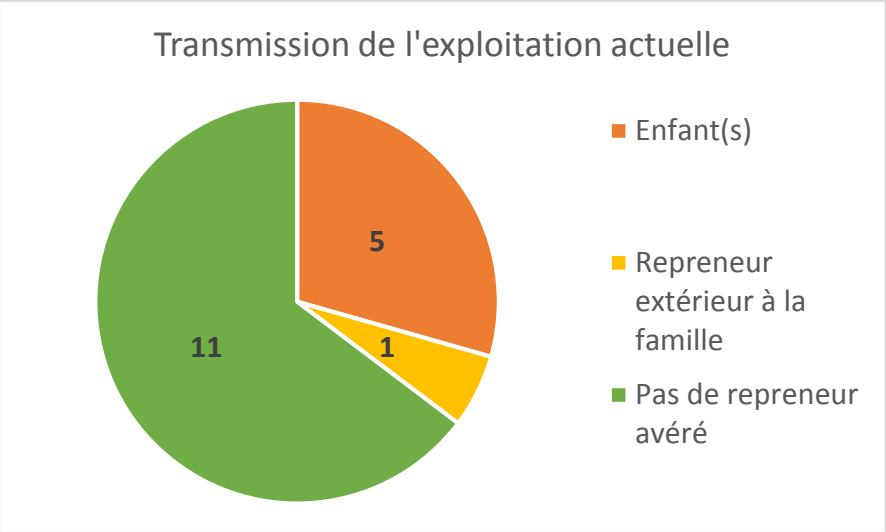
Et les actifs familiaux forment la quasi-totalité des unités de travail.

La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles

Selon l'agreste seulement 7.6% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans (contre 19.4% en France). La population agricole est donc relativement âgée.

Selon les réponses questionnaires, sur 11 réponses sur 26 exploitations, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 47 ans. La question de la succession est un enjeu important dans la dynamique de renouvellement des exploitations agricoles.

Sur les 17 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 6 ont un repreneur.



Toujours d'après les retours questionnaires, parmi les 5 exploitants agricoles de plus de 50 ans :

- 2 ont un repreneur. Il s'agit d'un membre de la famille : un enfant
- 2 n'ont pas de repreneurs
- 1 exploitant n'a pas encore réfléchi à la succession

Etant donné le faible nombre de données : au total 5 données sur 26 exploitants soit seulement 19%, il est donc difficile de tirer des conclusions sur la pérennité des exploitations.

Les projets à venir

Projet d'installation

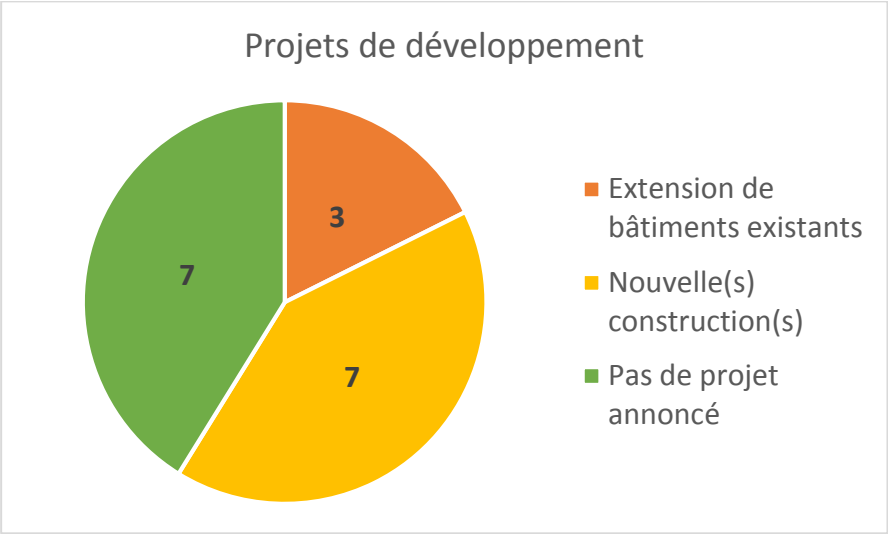
Concernant la dynamique d'installation, un projet est connu sur le territoire : il existe un projet de maraîchage bio à Sparsbach.

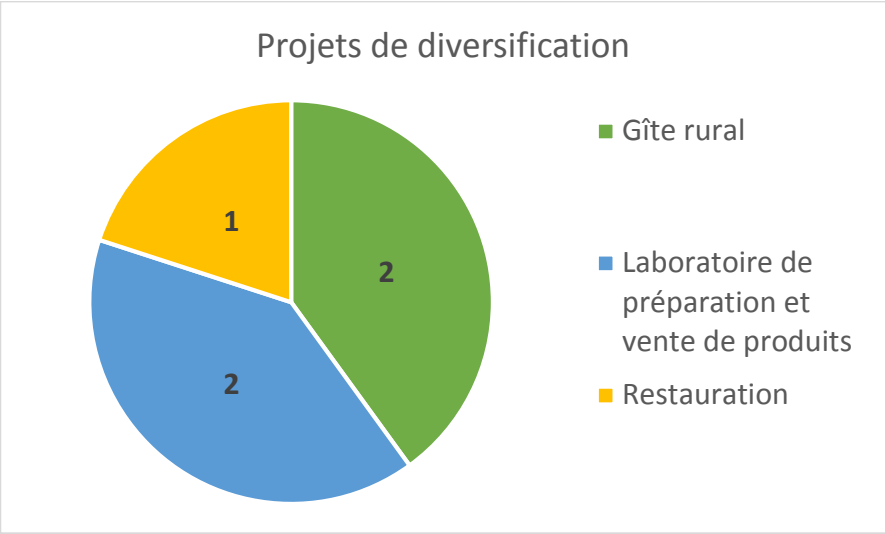
Ce projet est porté par l'EARL du Comté de Hanau dont le siège social est situé à WEINBOURG.

Cet EARL exploite aujourd'hui 23 ha sur le ban communal de Sparsbach.

Projets de développement

Concernant l'extension de l'existant ou la construction, 10 agriculteurs ont des projets : 7 d'entre-eux souhaitent construire un ou plusieurs nouveaux bâtiments pour leur activité ou leur logement et 7 souhaitent agrandir leur bâtiment.





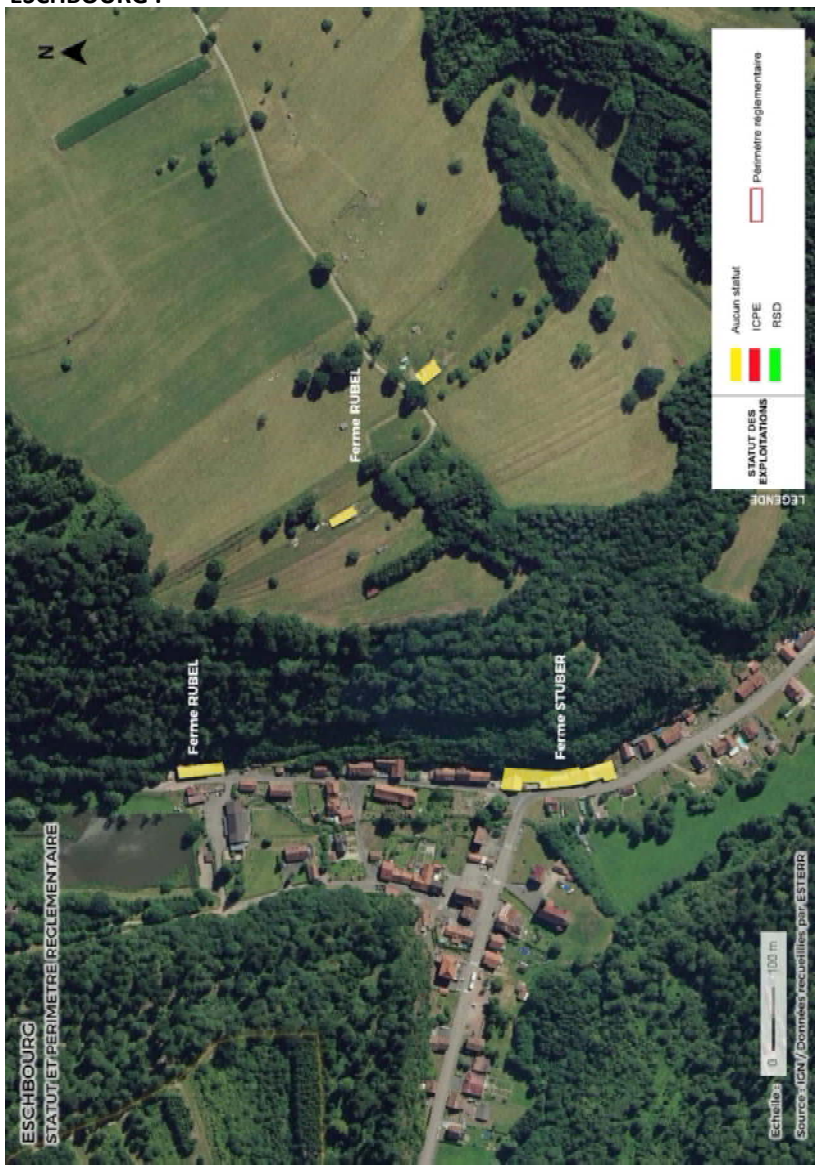
<u>Projets de diversification</u>

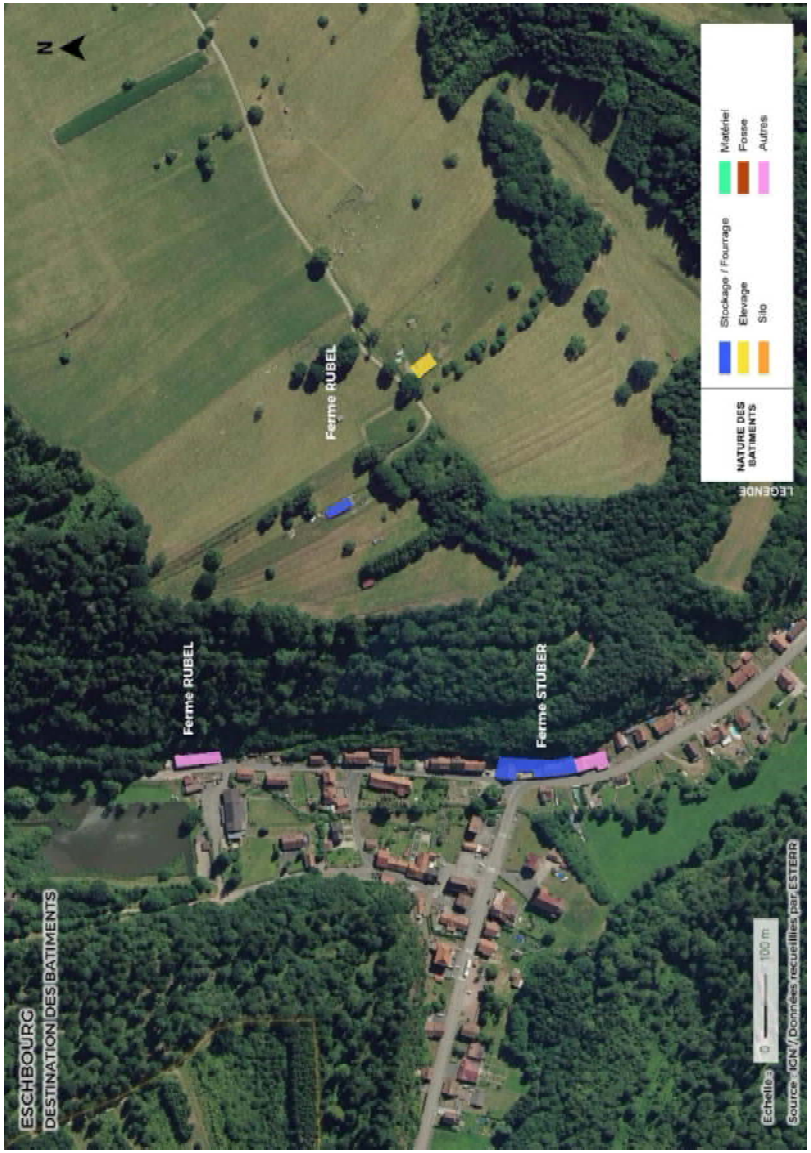
Trois exploitations envisagent de diversifier leur activité :

- Le premier souhaite mettre en place un laboratoire de préparation et un espace de vente pour ses produits ainsi qu'une activité de restauration
- Un autre agriculteur souhaite ouvrir un gîte rural et un espace de vente
- Le dernier agriculteur ayant annoncé vouloir se diversifier souhaite lui produire et vendre des légumes biologiques et ouvrir un gîte rural.

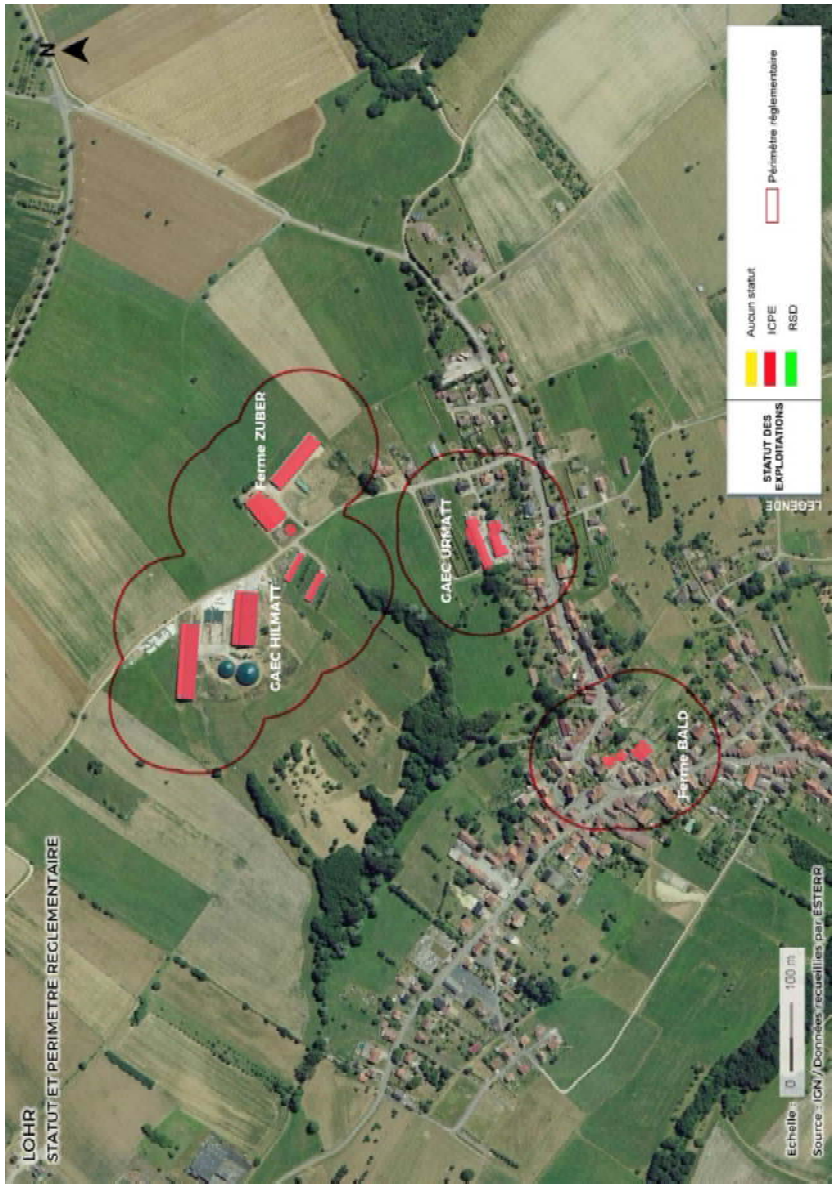
La situation des bâtiments

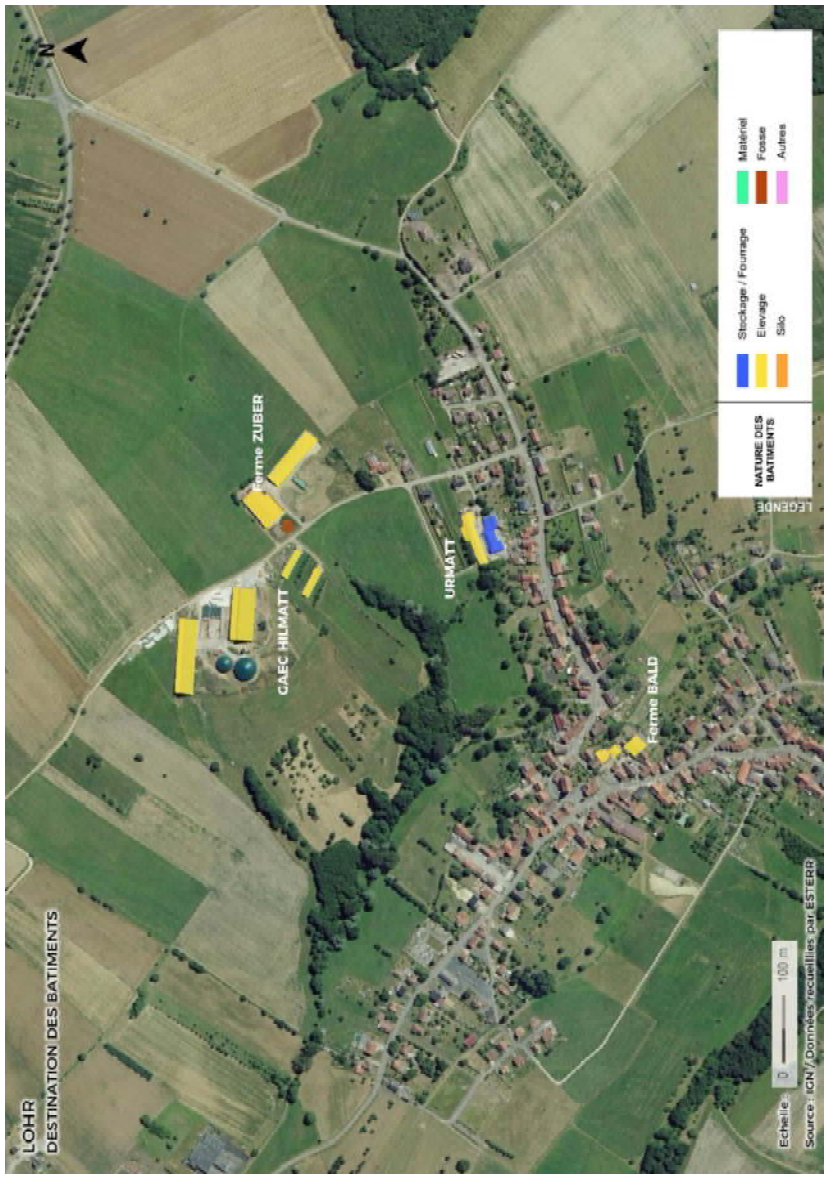
ESCHBOURG :



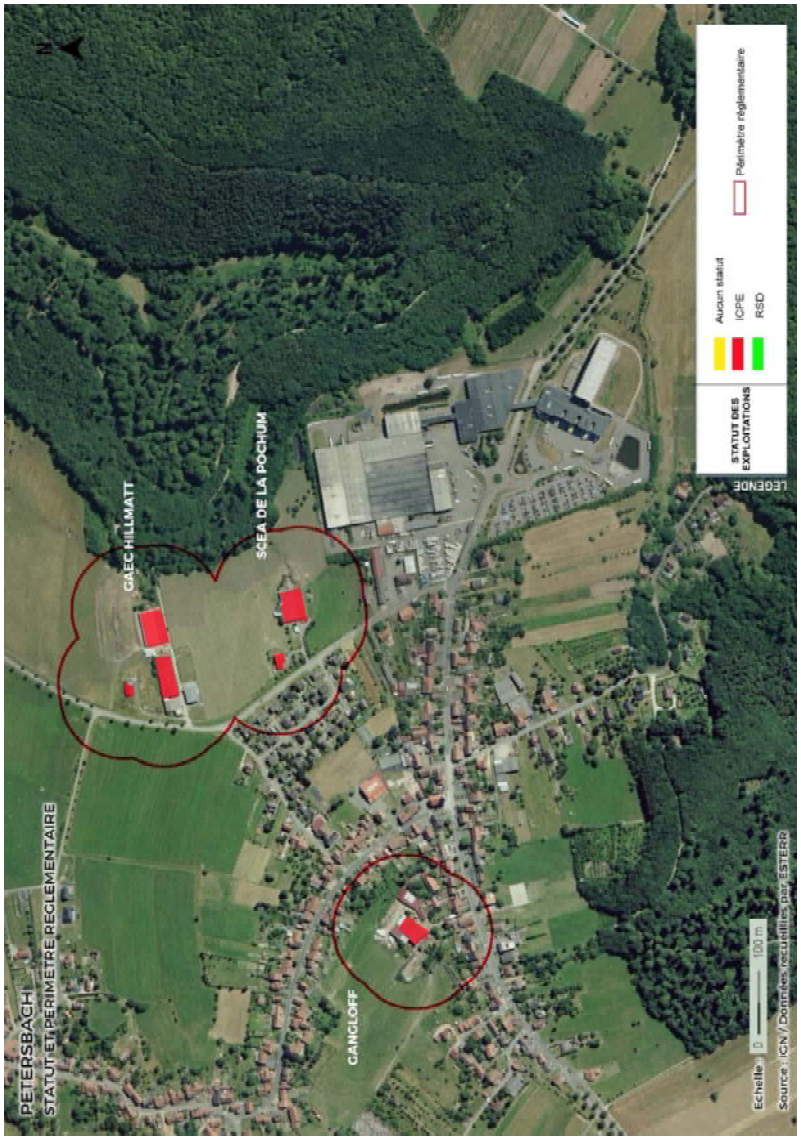


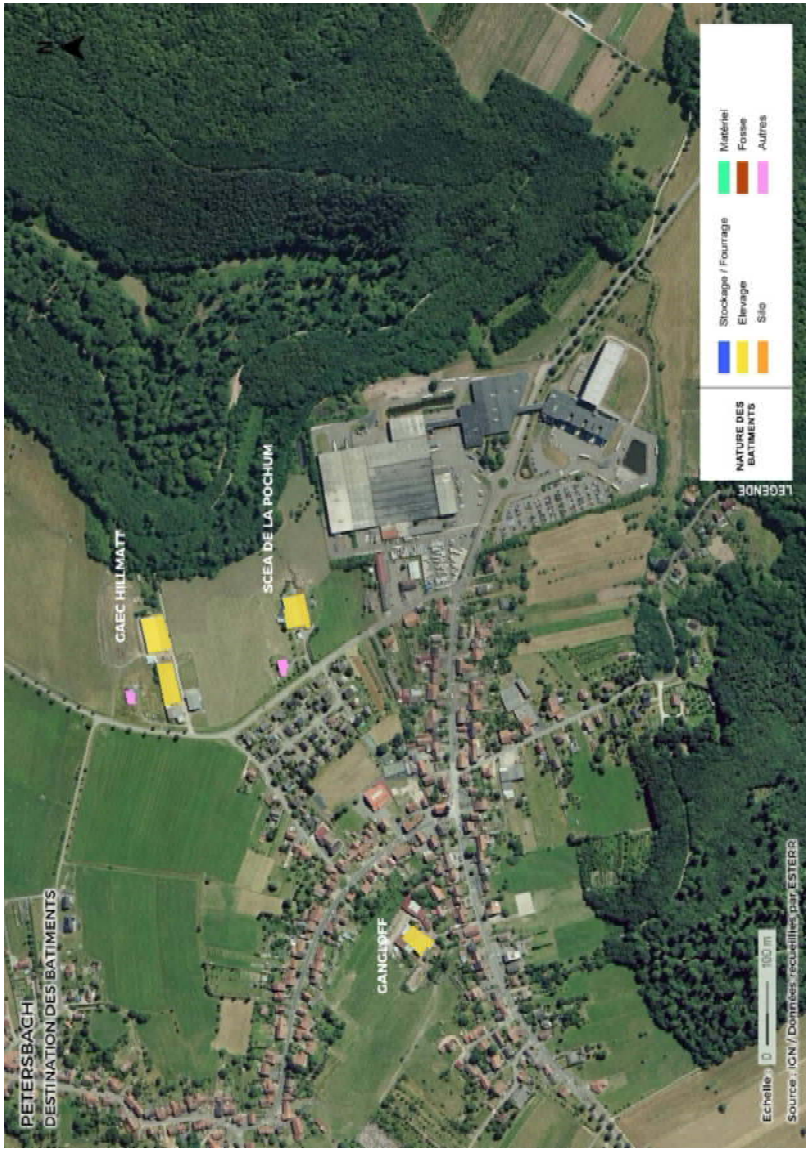
LOHR :


LOHR
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
Ferme ZUBER
CAEC HILMATT
CAEC URMATT
Ferme BALD
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

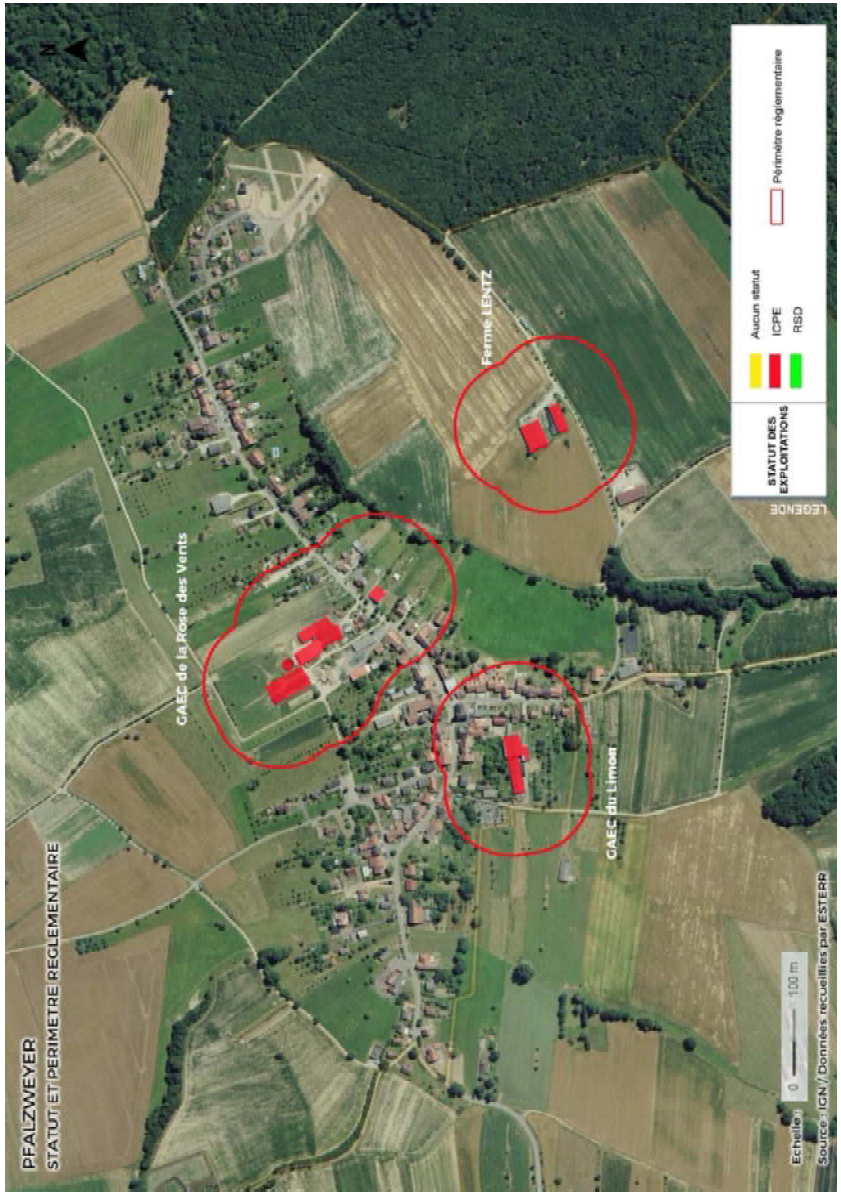

LOHR
DESTINATION DES BATIMENTS
Ferme ZUBER
CAEC HILMATT
URMATT
Ferme BALD
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle : 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

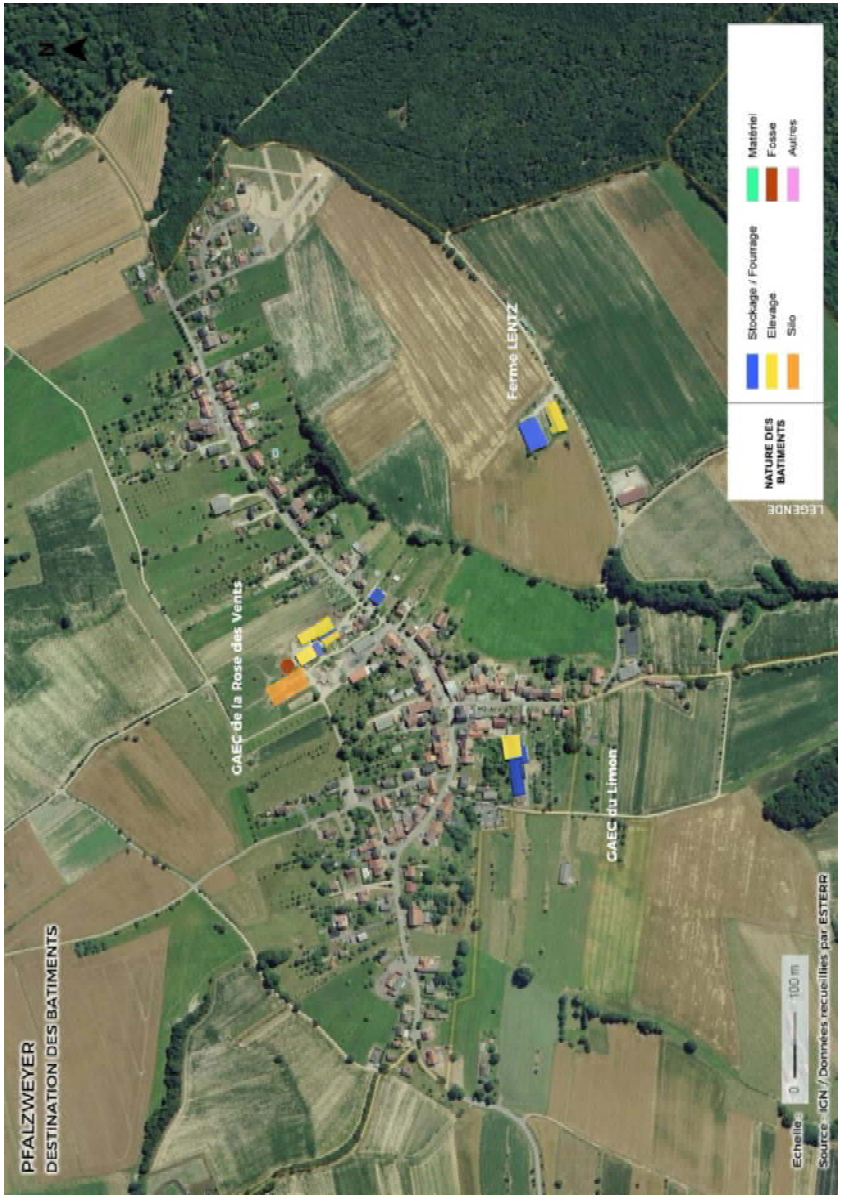
PETERSBACH :


PETERSBACH
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
GAEC HILLMATT
SCEA DE LA POCHUM
CANGLOFF
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

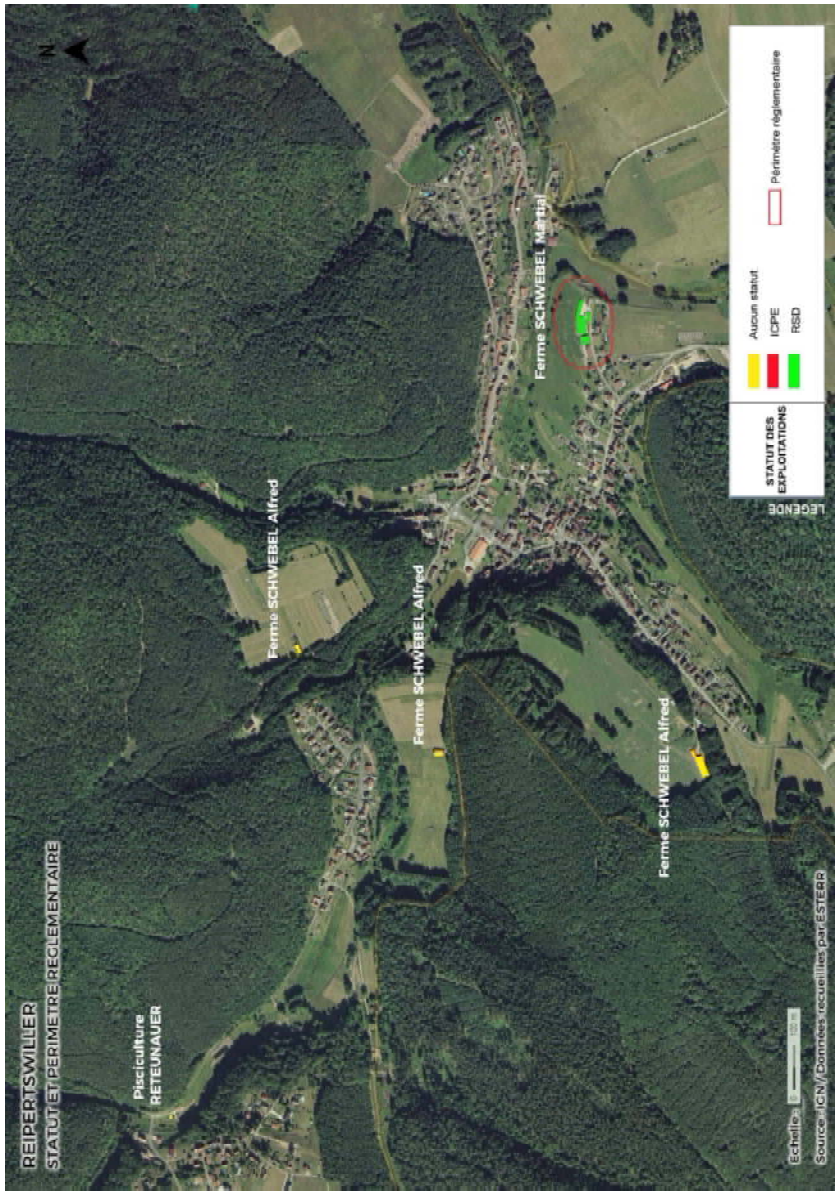

PETERSBACH
DESTINATION DES BATIMENTS
GAEC HILLMATT
SCEA DE LA POCHUM
CANGLOFF
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

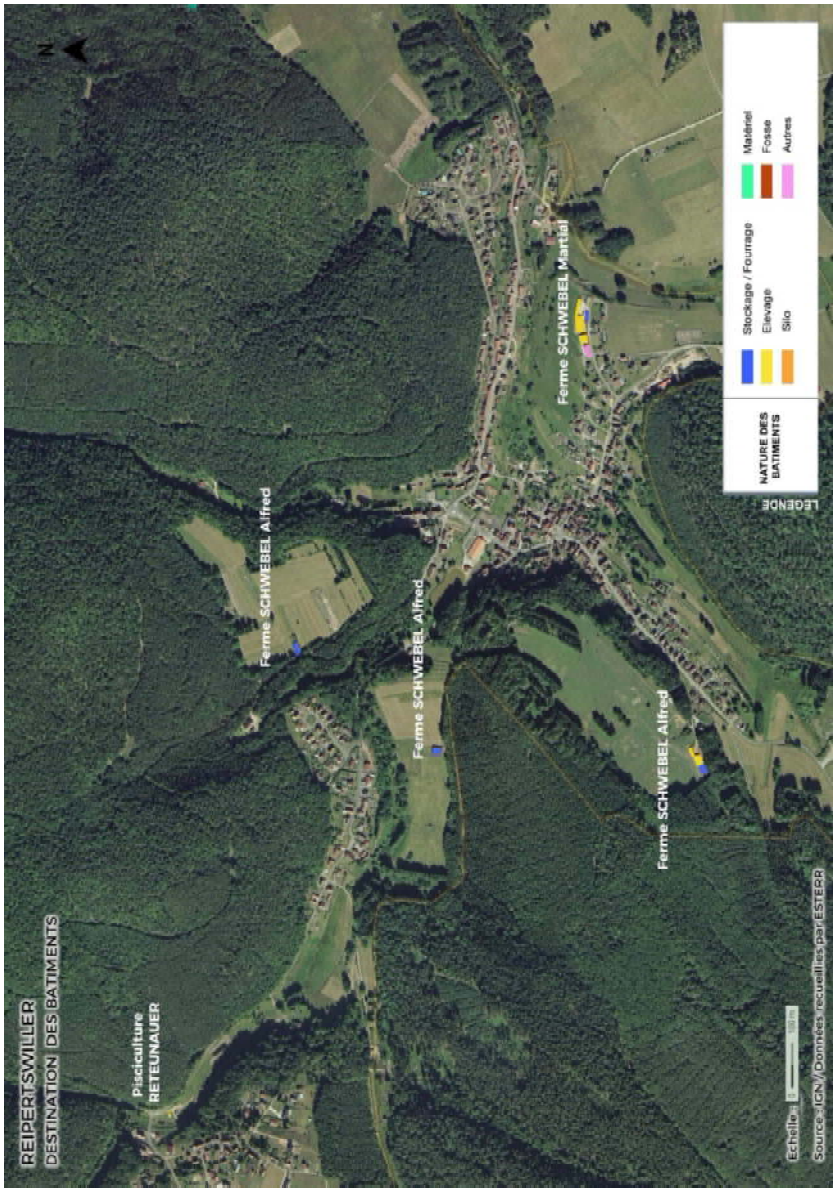
PFALZWEYER :


PFALZWEYER
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
GAEC de la Rose des Vents
GAEC du Limon
Ferme LENTZ
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle
0
100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

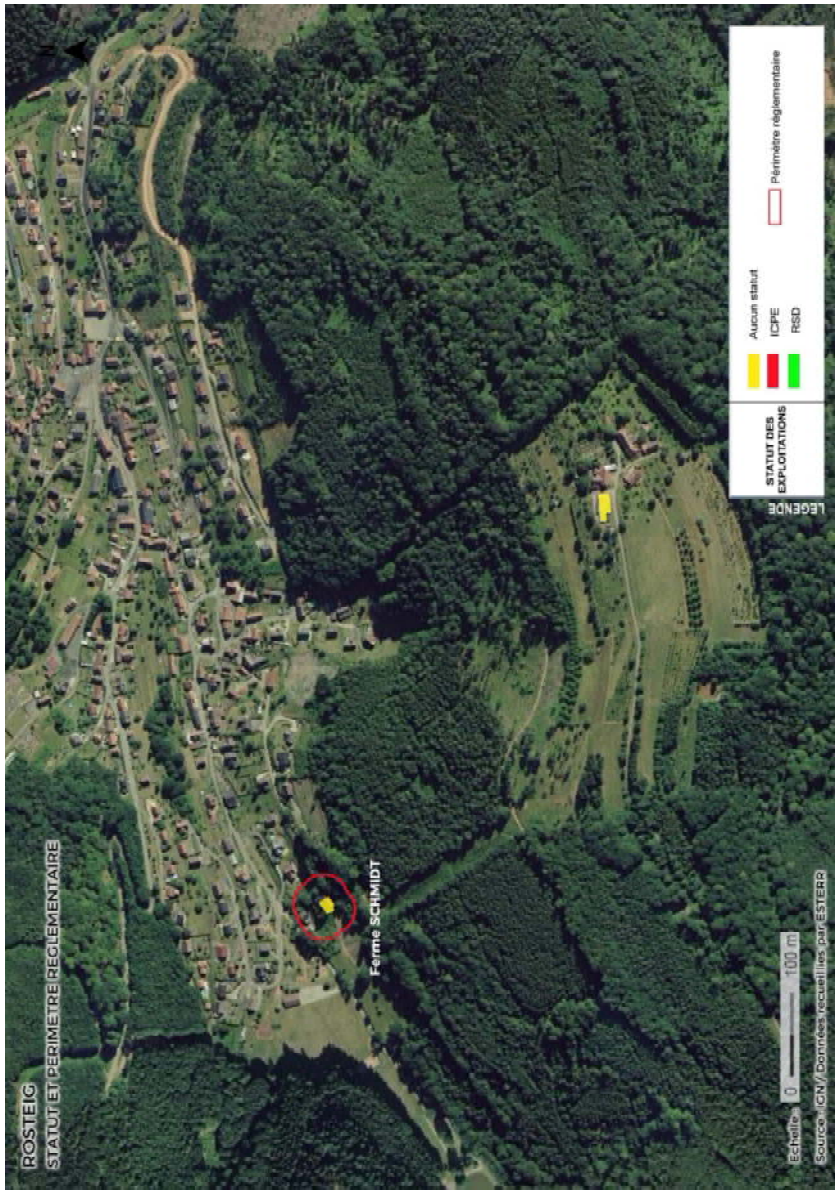

PFALZWEYER
DESTINATION DES BATIMENTS
GAEC de la Rose des Vents
GAEC du Limon
Ferme LENTZ
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle
0
100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

REIPERTSWILLER :



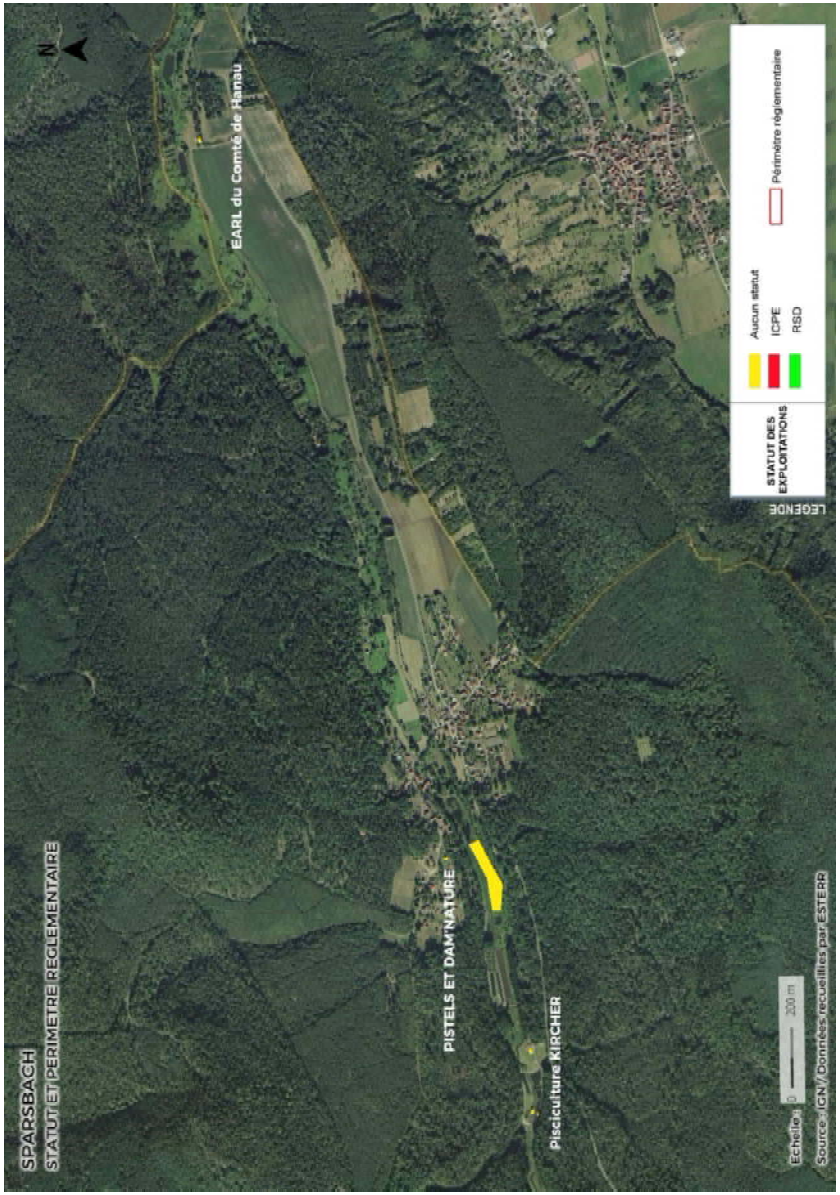


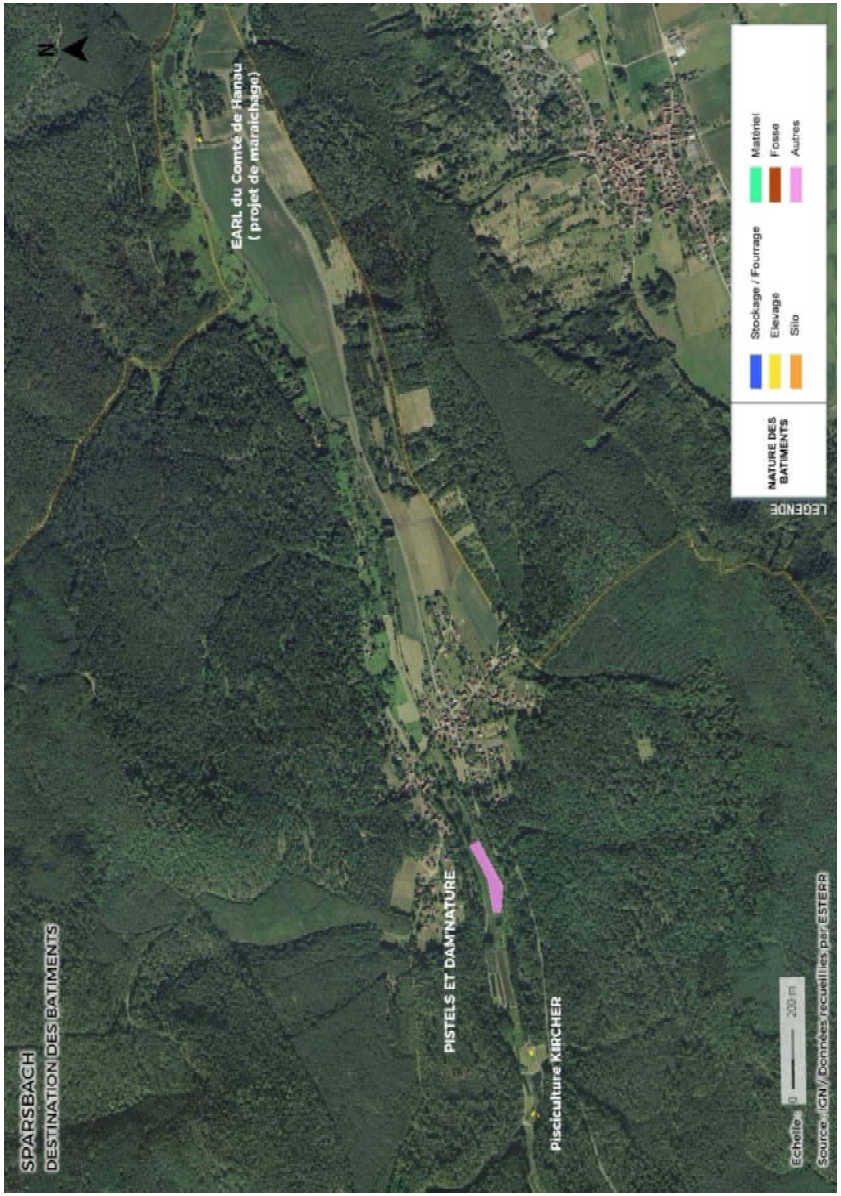
ROSTEIG :


ROSTEIG
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
Ferme SCHMIDT
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle : 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

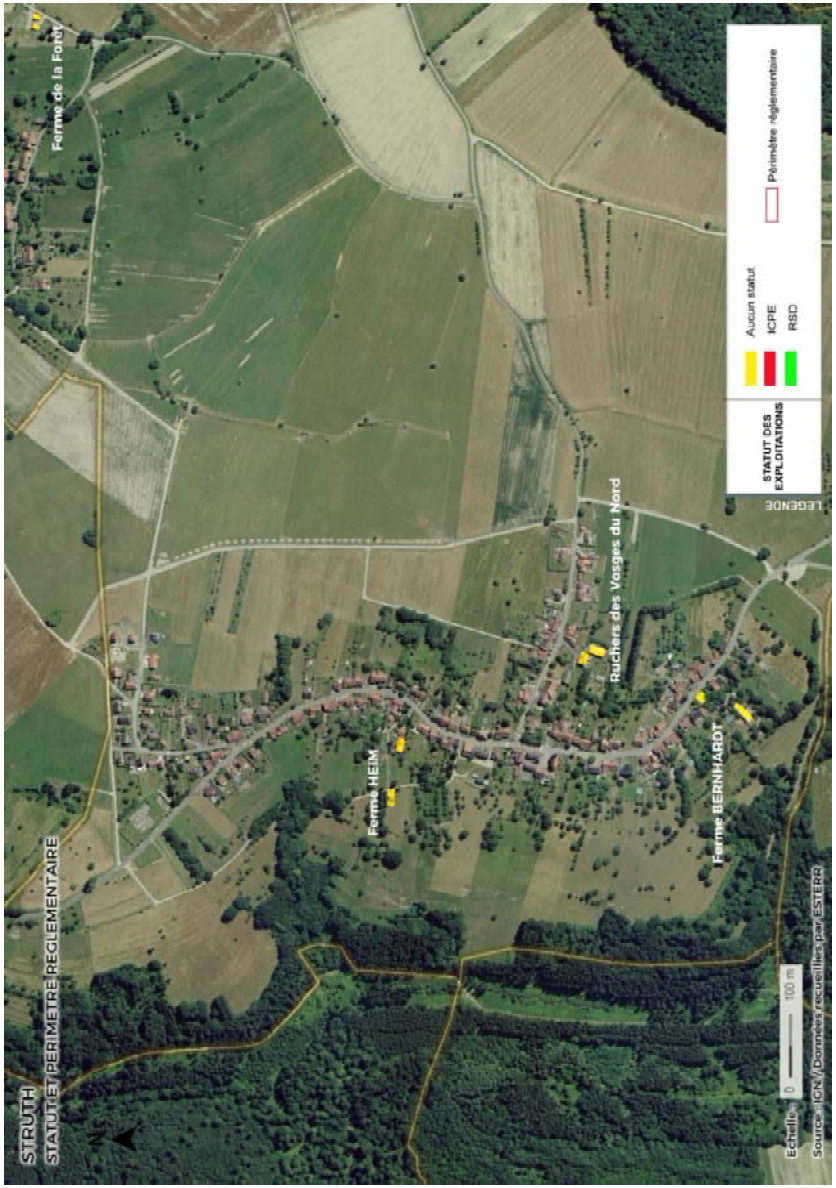

ROSTEIG
DESTINATION DES BATIMENTS
SCHMIDT
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle : 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

SPARSBACH :


SPARSBACH
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
EARL du Comté de Hanau
PISTELS ET DAMNATURE
Pisciculture KIRCHER
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle 0 200 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

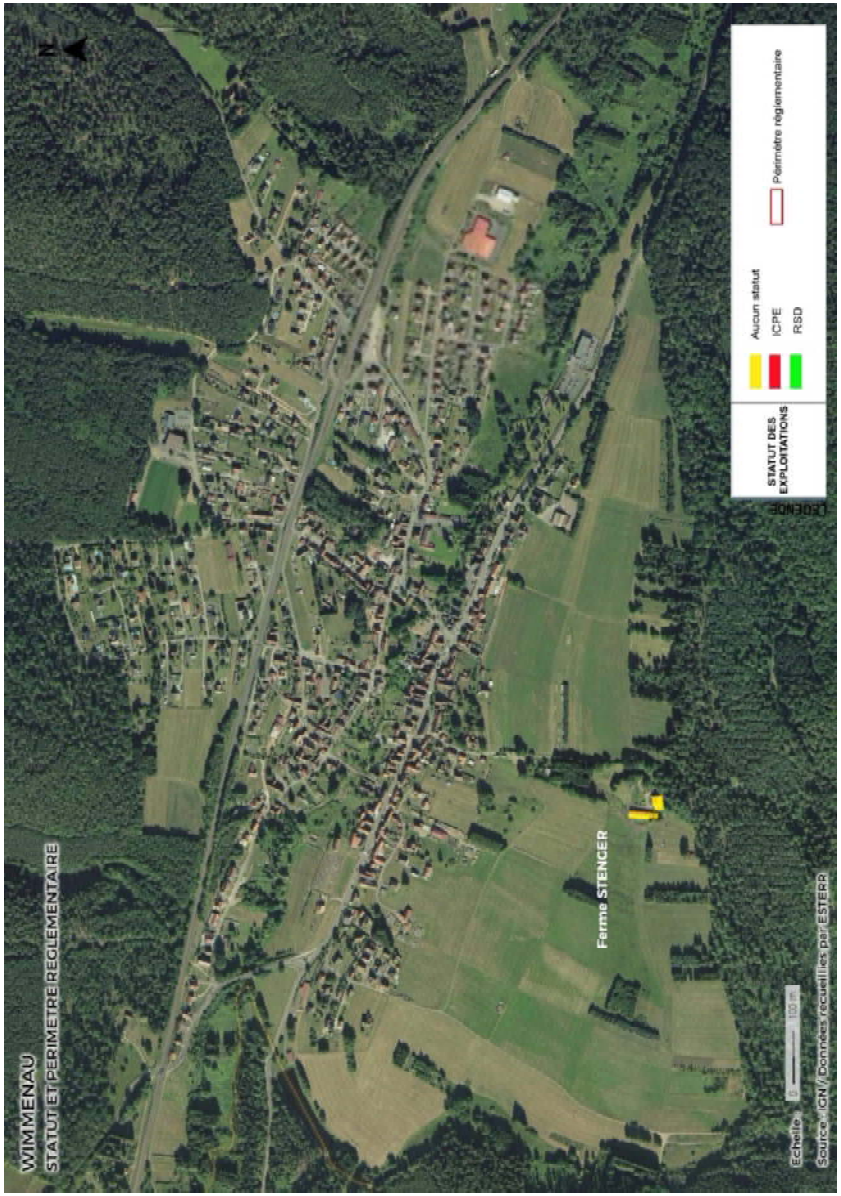

SPARSBACH
DESTINATION DES BATIMENTS
EARL du Comté de Hanau
(projet de maraîchage)
PISTELS ET DAMNATURE
Pisciculture KIRCHER
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle 0 200 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

STRUTH :


STRUTH
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
Ferme de la Forêt
Ferme HEIM
Ruchers des Vosges du Nord
Ferme BERNHARDT
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Echelle 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

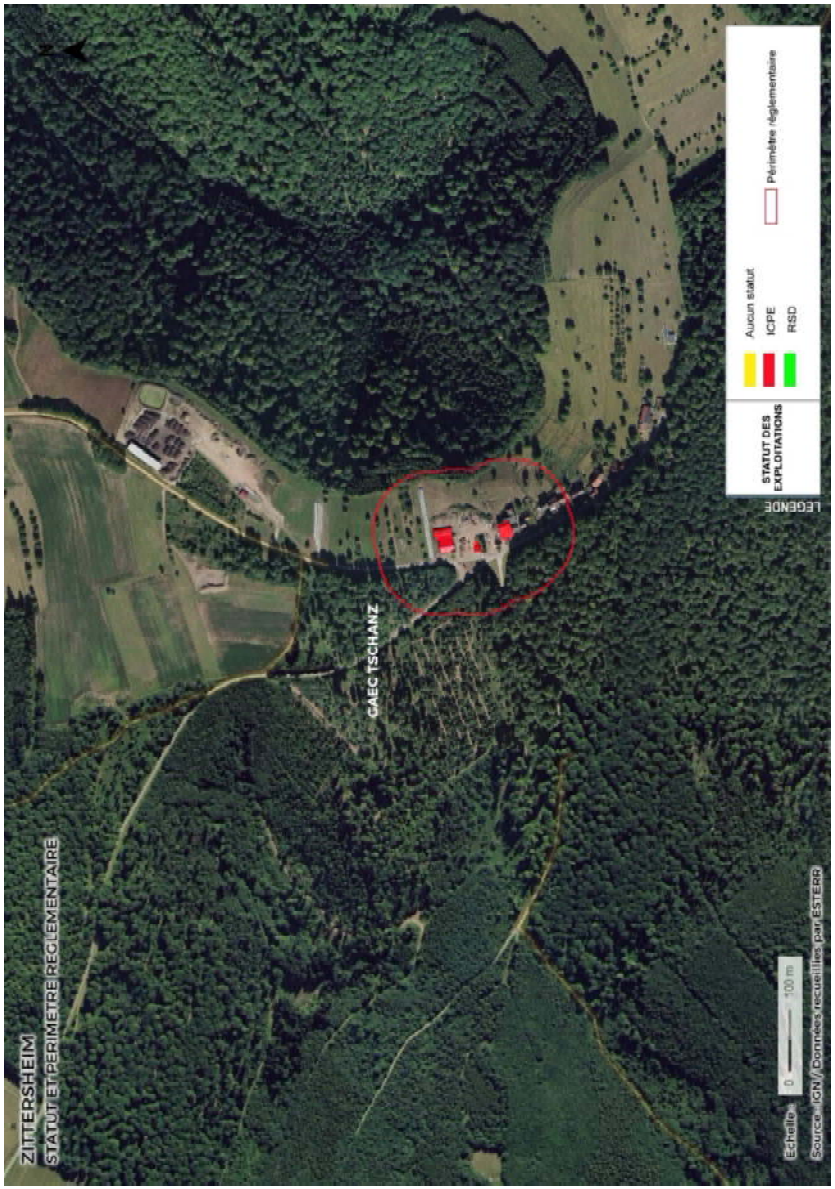

STRUTH
DESTINATION DES BATIMENTS
Ferme de la Forêt
Ferme HEIM
Ruchers des Vosges du Nord
Ferme BERNHARDT
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Echelle 0 100 m
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

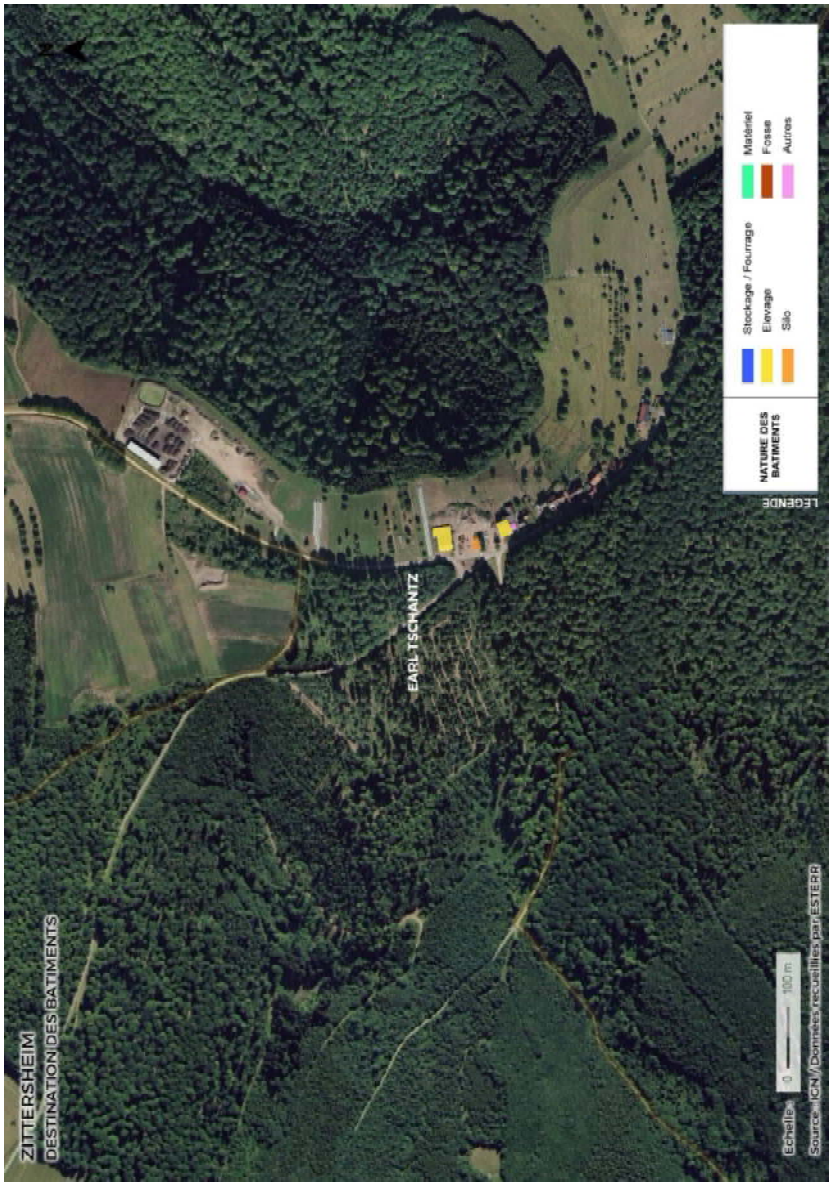
WIMMENAU :


WIMMENAU
STATUT ET PERIMETRE REGLEMENTAIRE
Ferme STENGER
LEGENDE
STATUT DES EXPLOITATIONS
Aucun statut
ICPE
RSD
Périmètre réglementaire
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR


WIMMENAU
DESTINATION DES BATIMENTS
Ferme STENGER
LEGENDE
NATURE DES BATIMENTS
Stockage / Fourrage
Elevage
Silo
Matériel
Fosse
Autres
Source : IGN / Données recueillies par ESTERR

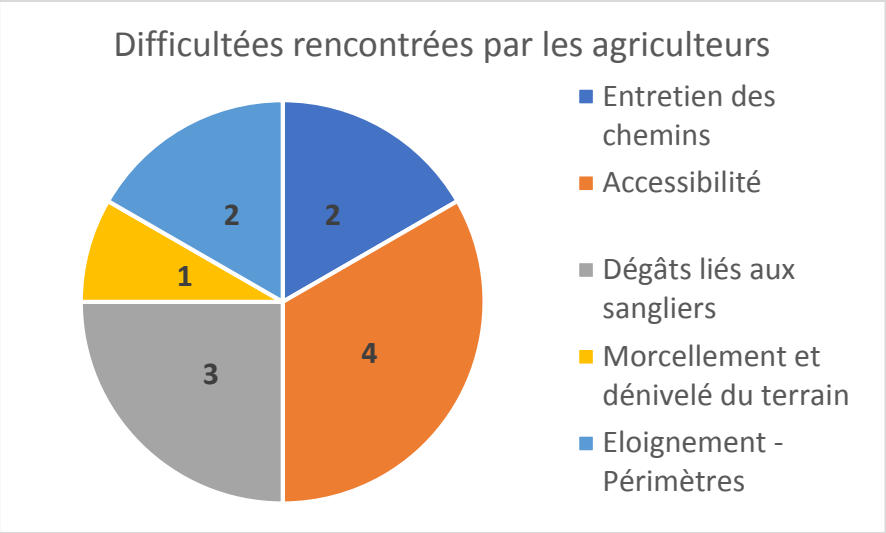
ZITTERSHEIM :





Les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles

Parmi les agriculteurs consultés par questionnaire, 7 ont indiqué rencontrer un ou plusieur(s) problème(s) dans la pratique de leur activité.



Agreste 2010 :

Nbre moyen de vaches laitières par exploitation : 27.1 (45 en France)

Nbre moyen de brebis par exploitation : 22.8 (99.6)

Nbre moyen de chèvre par exploitation : 12.1 (61)

Exploitation sans succcesseur connu : 64% (50.7)

Concernant le PLUi

- Remplacement de bâtiments en mauvais état (Petersbach – M. GANGLOFF)
- Projet de diversification : nouveaux bâtiments, extension, vente de produits du terroir, laboratoire de préparation, salle de restauration (Petersbach-SCEA de la Pochum HELMSTETTER)

Hors action du PLUi

- Degâts de sangliers

6. ENJEUX PAYSAGERS

Sur la base de l'Atlas des Paysages d'Alsace

Maintenir les ouvertures agricoles en hauteur et dans les fonds de vallée

Le territoire du Pays de La Petite Pierre est largement boisé (83%). Les perceptions sont donc intimes et les vues limitées par la présence de la forêt couplée à la topographie (sauf sur la partie ouest plateau). Cela ne donne que plus de valeur aux espaces agricoles ouverts. Situées en fond de vallées ou sur des replats en hauteur les clairières agricoles apportent une tonalité lumineuse et une respiration appréciable. Ceci est d'autant plus important qu'elles sont souvent habitées. Elles constituent donc un atout indéniable pour le cadre de vie.

Le maintien des ouvertures voire leur développement constituent donc un enjeu majeur dans la perception de ce paysage de moyenne montagne.

C'est pourquoi les acteurs locaux dont le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ont décidé de remédier à la disparition de l'agriculture par la mise en place d'un système de gestion écologique des friches. Des élevages extensifs d'Highlands Cattle ont été mis en œuvre sur le territoire du Pays de La Petite Pierre notamment à Wingen-sur-Moder et Frohmuhl. Ils maintiennent ouverts les paysages des vallées à moindre coût. Ces élevages constituent des facteurs d'attractivité touristique : ils participent à l'identité locale et ils sont le support de manifestations promouvant le territoire (« le paysage a du goût »).



Highlands Cattle à Wingen-sur-Moder : gestionnaire écologique garant du maintien de l'ouverture du paysage

Pistes d'actions envisageables :

- *Pérenniser l'ouverture des prairies de montagne par l'agriculture*
- *Mettre en place une gestion alternative en l'absence de reprise agricole*
- *Remettre en prairie des parcelles de conifères qui ont grignoté l'espace ouvert*
- *Surveiller la progression des friches et des micro-boisements, vecteurs de fermeture du paysage (observatoire du paysage du PNRBV)*
- *Limiter la descente des boisements vers les fonds de vallée*
- *Eviter le mitage de l'urbanisation au sein des ouvertures*
- *…*

Maitriser l'évolution des versants forestiers

Les versants forestiers constituent la toile de fond du paysage du Pays de la Petite Pierre. Les quelques ouvertures visuelles offrant peu de recul rendant alors les versants plus prégnants. Leur gestion a donc un impact fort dans le paysage. Les paysages forestiers sont par endroit marqués par des plantations de résineux artificialisant le paysage.

Pistes d'actions envisageables :

- *Maintenir des lisières forestières de qualité*
- *Gérer les abords des boisements pour éviter les friches qui gomment les limites franches*
- *Eliminer les micro-boisements de conifères sur les versants ouverts*
- *…*

Valoriser l'histoire locale ou la géologie qui s'inscrit dans le paysage

Quelques éléments historiques ou naturels font écho à la perception des paysages par l'ambiance induite ou bien leur emplacement. Les châteaux de Lichtenberg et de La Petite Pierre offrent des vues uniques en belvédère. Le site de Graufthal avec ses falaises de grès révèle cette roche caractéristique des Vosges du Nord. Le grès est aussi à l'origine de la présence de la tradition verrière représentée par Lalique.

Pistes d'actions envisageables :

- *Conserver les ambiances spécifiques à chaque lieu en lien avec son histoire*
- *Prévoir des aménagements de fréquentation de qualité (sentier, stationnement, belvédère)*
- *Maitriser l'urbanisation pour éviter les covisibilités banalisantes*
- *…*

Révéler l'eau

L'eau est omniprésente sur le territoire de La Petite Pierre (réseau hydrographique dense, zones humides, étangs…). Elle traverse majoritairement les villages, étant à l'origine de leur implantation, et d'un développement industriel.

Sa perception est faible du fait d'une importante végétation (bois, ripisylve). L'ouverture visuelle de certains fonds de vallons permet toutefois de révéler certains cours d'eau.

Tout un petit patrimoine à mettre en valeur se décline également : étangs, lavoirs/fontaines,…

L'entretien des ruisseaux, leur accessibilité, le maintien de ponts en pierre, la gestion des fonds et des ripisylves participent à produire un paysage attractif.

Cet élément important du paysage mérite donc une grande attention.

Pistes d'actions envisageables :

- *Ouvrir les abords des cours d'eau pour les rendre visibles dans le paysage*
- *Retrouver des emprises publiques le long des cours d'eau dans les parties urbanisées*
- *Gérer la ripisylve qui signale le passage de l'eau*
- *Restaurer le petit patrimoine lié à l'eau avec un aménagement*
- *…*

Maitriser les extensions des villages

Deux types de villages se distinguent : les villages cuvettes et les villages perchés.

Pour les villages perchés, quelques constructions mal positionnées pourraient suffire à changer le caractère du village : la silhouette du village deviendrait plus banale ou moins lisible si elle est masquée par un lotissement ou un bâtiment autre.

Pour les villages cuvettes le risque est de voir se développer des conurbations sans forme urbaine en fond de vallée ou en extension en altitude sur les coteaux.

Pistes d'actions envisageables :

- *Maitriser l'urbanisation linéaire*
- *Se développer autrement que par l'étalement urbain*
- *Relier les lotissements entre eux pour former des quartiers en lien avec les centres villages*
- *…*

Requalifier les centres et améliorer les espaces publics

Les développements plus récents de l'urbanisation ont tourné le dos aux centres anciens. L'enjeu serait de redonner une attractivité au centre tout en les reliant aux nouveaux lotissements.

Les composantes villageoises (entrées de ville, fermes,…) méritent d'être mises en valeur.

Pistes d'actions envisageables :

- *Requalifier les traversées de village et de bourg*
- *Redonner une centralité dans les bourgs (notamment Wingen-sur-Moder)*
- *…*

Valoriser les modes de découverte

La gestion des lisières forestières le long des routes doit chercher à éviter de constituer des murs végétaux afin de conserver un paysage attractif.

La mise en valeur de chemins de promenade ou de randonnées constitue également un enjeu : les différents éléments qui animent le parcours méritent d'être entretenus.

DEMARCHE DE CONCERTATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PROJET

1.1. Le choix d'associer très fortement et très en amont les habitants à l'élaboration du PLUi

Depuis la mise en œuvre en décembre 2000 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), la concertation est une obligation légale à toute procédure d'élaboration d'un PLU communal ou intercommunal. Toutefois, si la concertation doit désormais avoir lieu dès le début de la procédure d'élaboration du PLU, la loi SRU n'a pas défini de contenu minimal à cette concertation, dont les modalités restent donc à être fixées par délibération en conseil municipal ou, pour cette étude, en conseil communautaire.

Le Pays de La Petite Pierre a fait le choix de mettre en place une démarche de concertation qui associe très en amont les habitants et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration du PADD. Avec la mise en place d'une telle démarche et d'une méthode volontariste et audacieuse, le conseil communautaire a souhaité susciter une vraie dynamique citoyenne pour que son projet soit co-construit avec l'ensemble des habitants. Les élus, en effet, ont décidé de se saisir de ce temps de réflexion sur l'avenir que constitue la réalisation du PLUi pour engager un débat pour promouvoir une vision plus cohérente du territoire et la rendre ainsi plus attractive et plus solidaire. En définitive, c'est l'identité même du territoire, ainsi que la qualité de vie de ses habitants qui sont en jeu. Les objectifs fixés à cette démarche de concertation dépassent d'ailleurs le simple cadre de l'élaboration du PLUi puisqu'il a été décidé, conjointement par les élus et l'équipe de maîtrise d'œuvre, qu'elle serait l'occasion d'ouvrir le débat sur la qualité de vie des habitants, sur leur image du territoire et sur leurs attentes générales concernant l'avenir.

Ce choix politique d'une démarche de concertation fortement participative nous semble d'autant plus pertinent qu'il s'agit d'une échelle territoriale importante comprenant 19 communes aux caractéristiques variables et aux intérêts parfois différents.

Pour que réelle concertation il y ait et pour garantir son efficacité, le travail de concertation a démarré dès la première phase de réalisation du PLUi et se poursuivra jusqu'à sa finalisation. Les habitants ont été les premiers sollicités à travers la mise en place d'une réunion publique d'information, de trois ateliers de secteur et de la passation d'un questionnaire. Notons également que la démarche de concertation, si elle a été menée plus spécifiquement par le bureau d'études, spécialisé en sociologie, Métis Ingénierie, a été conduite en collaboration étroite avec les autres partenaires du groupement et avec le soutien des différents techniciens et élus locaux.

1.2. La démarche et les modalités mises en œuvre

1.2.1 La mise en place d'une démarche participative et citoyenne

Cette première phase de concertation avait pour ambition de nourrir les études sur le diagnostic, à travers le dialogue, les échanges, les expertises et les expériences de terrain des différents acteurs concernés. Nous avons choisi de faire des ateliers de secteur le pivot de cette première phase. La démarche de concertation s'est donc tout d'abord focalisée sur l'avis des citoyens, dans une logique d'expertise d'usage. Les constats et propositions recueillis lors de ces ateliers seront par la suite complétés et

confrontés à l'expertise plus technique, politique et stratégique de personnes ressources dans les domaines abordés lors de prochaines réunions.

Nous ne reviendrons pas dans cette synthèse sur l'ensemble des outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation (nous le ferons dans le rapport de restitution finale), mais nous allons simplement expliciter la démarche réalisée dans cette première phase.

Une première réunion publique s'est tenue pour **informer** les habitants sur la procédure d'élaboration du PLUi et sur la démarche qui allait être mise en œuvre pendant les presque 2 ans à venir. Animée conjointement par les élus et le groupement de maîtrise d'œuvre (Espace et Territoires et Métis Ingénierie), cette réunion avait pour objectifs :

- la présentation de l'équipe de l'étude ;

- la présentation du PLUi et ses enjeux ;

- la présentation de la démarche de travail, avec un rappel de la loi SRU ;

- la présentation des futurs ateliers : leur programme, contenu et les dates auxquelles ils auront lieu ;

- la présentation des différents outils mis à disposition des habitants.

Les habitants qui avaient fait l'effort de se déplacer **(60 environ)** se sont montrés concernés par l'avenir de leur territoire. Les différentes questions et remarques ont pu révéler certaines inquiétudes sur les changements qu'allait apporter l'élaboration du PLUi.

Un questionnaire[1] a alors été élaboré par Métis Ingénierie et retravaillé en collaboration avec nos interlocuteurs du Pays de La Petite Pierre. Ce questionnaire a été distribué dans tous les foyers du territoire. La consigne était d'y répondre et de venir le remettre lors des ateliers de secteur. Cette distribution effectuée par les soins des différentes communes a participé à mobiliser les habitants pour les ateliers de secteur. Des questionnaires ont été distribués au démarrage des ateliers pour ceux qui ne les avaient pas encore remplis.

Nous avons récupéré **41 questionnaires** en tout. Ce nombre plutôt faible ne nous a pas permis de faire un traitement statistique qui ait du sens ; par contre, ces 41 questionnaires nous ont permis d'obtenir des renseignements complémentaires à ceux obtenus lors des ateliers.

La réalisation et la distribution en nombre important d'une **brochure d'informations** et d'une **affiche** ont également permis d'informer les habitants sur la démarche en cours et notamment sur la mise en œuvre de la réunion publique et des ateliers de secteur.

Trois ateliers de secteur se sont alors tenus dans chacun des trois secteurs définis au préalable avec le comité de pilotage et le reste de l'équipe. Si ce découpage n'est sans doute pas parfait, il est, au regard de la géographie du territoire et de son évolution, le plus pertinent. Ces trois ateliers en salle ont été précédés **d'ateliers itinérants** dans les différentes communes composant chaque secteur. Ils nous auront permis de rencontrer quasiment tous les maires des communes et certains de leurs adjoints ou conseillers ainsi que quelques habitants à qui nous avons posé des questions sur leur façon de voir leur territoire aujourd'hui et demain. Nous disposons donc **d'une trentaine d'entretiens** durant de 20 minutes à plus d'une heure.

[1] Un exemplaire de ce questionnaire est joint en annexes.

Plus précisément, les ateliers en salle avaient pour objectifs de recueillir les attentes des habitants, d'identifier leurs besoins et leurs usages, ainsi que d'analyser leur sentiment d'appartenance au territoire et la façon dont ils se vivaient comme habitants du Pays de La Petite Pierre.

Dans cet objectif ont été invités les habitants de ces dits secteurs, sans la présence (théoriquement) d'élus ou de techniciens afin de leur permettre de s'exprimer de la manière la plus libre possible.

Ces ateliers ont été un bon succès du point de vue de la participation, **environ 25 habitants se sont déplacés en moyenne par atelier,** et un franc succès du point de vue de la qualité du matériau recueilli.

Des articles de presse sont parus dans le journal local et dans le bulletin communautaire pour annoncer la tenue des diverses réunions et pour rendre compte du travail mené.

1.2.2 La chronologie

Cette première phase de concertation s'est déroulée de fin août à fin octobre :

- Réunion de lancement du PLUi : 24 août 2016
- Réunion publique n°1 à La Petite Pierre : 4 octobre 2016
- Atelier n°1 qui s'est tenu à Wimmenau : 12 octobre 2016
- Atelier n°2 qui s'est tenu à Zittersheim : 13 octobre 2016
- Atelier n°3 qui s'est tenu à Lohr : 14 octobre 2016

1.3. Le déroulement des ateliers de secteur

1.3.1 Objectifs et mise en œuvre concrète

Les trois ateliers ont été animés par Christelle Stupka, sociologue (Métis Ingénierie), accompagnée de Céline Baudon, urbaniste (Espace et Territoires).

Chaque atelier a duré entre 2h et 2h30, avec un mode opératoire identique pour tous[2] :

- un accueil avec distribution de questionnaires pour ceux qui n'en avaient pas déjà reçus ;
- une introduction visant à présenter le PLUi, la démarche de concertation et les objectifs précis concernant les ateliers de secteur ;
- une discussion dans le cadre d'un système d'échanges transparent et interactif.

Les participants aux ateliers avaient pour objectifs :

- de caractériser leur territoire, à l'échelle globale ou à celle de leur village,
- d'évaluer les principales qualités et principaux dysfonctionnements,
- de soulever les principaux enjeux que devra traiter le PLUi.

1.3.2 Une démarche constructive pour des échanges de qualité

Globalement, on peut souligner la grande qualité des échanges, avec des participants motivés, souhaitant s'intégrer dans une démarche constructive, étant parfois critiques, mais évitant, la plupart du temps, les

[2] Le conducteur qui a servi à piloter chaque atelier se trouve en annexes.

polémiques personnelles, pour se recentrer sur des enjeux communautaires.

L'ambiance lors des ateliers fut conviviale, la parole de chacun fut écoutée et respectée (même si certains sujets ont pu produire une ébullition plus importante) et l'attitude était toujours constructive même quand il s'agissait d'indiquer des problèmes et des dysfonctionnements. Autant les éléments du diagnostic que les propositions faites lors des ateliers renvoyaient plus à l'intérêt collectif qu'à l'intérêt individuel de chaque habitant. Les participants ont tous apprécié la démarche réalisée, même si dans chaque atelier, certains participants ont exprimé leur scepticisme quant à la réelle portée de leur avis en période de crise.

1.3.3 Le matériel obtenu

Au total, environ 70 habitants ont participé aux ateliers de secteur en salle, 30 personnes ont été interrogées et 41 questionnaires ont été collectés dont plusieurs qui ont fait l'objet d'une réponse conjointe par le mari et la femme.

Les attentes et les suggestions exprimées par les habitants au cours des ateliers et au travers des questionnaires ont été nombreuses et riches, reflétant des positions parfois très contrastées mais aussi la plupart du temps partagées.

Elles ne peuvent pas toutes trouver réponse dans le cadre du PLUi mais pourront le faire dans d'autres volets des politiques publiques locales. Elles sont néanmoins toutes consignées dans ce rapport.

Les interventions ont permis d'enrichir le diagnostic, de cerner les grands enjeux d'aménagement du territoire, et permettront sans nul doute de contribuer à la définition du projet.

2. Les principaux constats

2.1. Synthèse des principaux constats issus des ateliers

	Atelier de Zittersheim	Atelier de Wimmenau	Atelier de Lohr
Cadre et qualité de vie	-Zittersheim : « le plus beau des villages » ! -Un territoire très accueillant grâce à ses paysages, à la présence importante de la forêt et de la nature en général. -Une très bonne qualité de l'air grâce aux forêts, à l'altitude, au faible nombre d'industries et à une circulation peu importante. -Des lieux et des villages qui se caractérisent par leur beauté. -Des villages pittoresques. -Mais attention à ce que les villages ne se dégradent pas avec des constructions qui ne s'intègrent pas (exemple de la maison en plexiglas à Sparsbach qui crée la polémique). -Et de l'autre côté, attention au nombre trop important de contraintes sur les permis de construire. -Des gens sympathiques.	-Un environnement paisible et préservé. -Un patrimoine préservé : on trouve peu de maisons qui tombent en ruine. -Un secteur rural avec beaucoup d'activités nature. -Une grande présence de la forêt. -Mais des forêts qui débordent trop sur les prairies. C'est dommage : les prairies devraient rester ouvertes. -Des solidarités encore fortes.	-Des paysages et une architecture de qualité malgré quelques verrues ici et là. -Une vraie richesse en termes de patrimoine, même si elle n'est pas toujours connue et reconnue. Les habitants ne sont peut-être pas les meilleurs promoteurs de leur patrimoine. Le Parc, par contre, fait un gros travail sur ce plan. -Un territoire paisible, calme et convivial. -Un esprit de village encore présent car les gens se connaissent et il y a de la solidarité, surtout au sein des familles. -Cet esprit de village est toutefois peut-être un peu moins présent qu'avant avec l'arrivée de nouveaux habitants qui souvent travaillent loin et sont peu présents dans les villages. -Ce n'est pas encore un territoire dortoir mais on peut craindre qu'il ne le devienne.

	-De la solidarité à l'intérieur des familles. -Une mentalité particulière car il s'agit d'une région de passage et une région d'accueil (l'entraide avec les Juifs notamment) ► Une terre d'accueil.		
Attractivité	-Un coût de l'immobilier très bas. -Un territoire dynamique qui compte beaucoup d'énergie. -Les services à la petite enfance et à l'enfance sont présents grâce au RAM, à la cantine à Wingen mais il manque des crèches ; ce qui peut être un frein à l'installation des familles. -Une offre culturelle intéressante. -Des atouts touristiques autour desquels sont organisés des événements. -Le tourisme est un atout du territoire. Il se caractérise par plusieurs éléments : ►Les gîtes et les campings ramènent du monde. ►Un gros potentiel de randonnées qui ramènent des touristes qui consomment localement.	-Un territoire qui voient s'installer de jeunes ménages qui en sont originaires. -Un territoire attractif en termes de prix. -Un territoire riche en activités sur lequel on ne peut pas s'ennuyer. -Une offre culturelle et sportive intéressante. -Le Pays de la Petite Pierre a pour atout principal le tourisme et celui de Hanau la possibilité de faire des courses. -Le tourisme est un point fort du territoire. Il se caractérise par : ►La Petite Pierre est un point de convergence pour le tourisme. ►Le calme. ►La verdure, la forêt. ►Le château de Lichtenberg. ►Les maisons troglodytes. ►La Villa Lalique. ►La Ligne Maginot.	-Un territoire attractif grâce aux prix de l'immobilier. -Un territoire qui jouit d'une attractivité touristique dont les principaux pôles d'attrait et caractéristiques sont : ► Des villes comme La Petite Pierre, Wingen-sur-Moder, Lichtenberg. ► Les paysages qui offrent de nombreux possibilités de randonnées et de circuits pour les vélos. ► Le Club Vosgien. ► Une belle offre en gîtes et en hôtels. -Dans cette offre touristique, il manque toutefois certaines infrastructures dont une piscine.

	▶Un tourisme essentiellement vert. ▶Le musée Lalique est un gros atout. ▶Un territoire très prisé par les motards. ▶Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a bien su vendre l'Alsace Bossue.	-Mais des points faibles au niveau du tourisme : ▶Des restaurants fermés une partie de la semaine. ▶Des secteurs à proximité plus attractifs, comme le vignoble du Haut-Rhin. -Une présence satisfaisante des services à la personne. -De nombreuses exploitations forestières car elles sont beaucoup plus rentables que les activités agricoles.	
Isolement	-Un territoire très hétéroclite, sans « capitale » et entouré de pôles. -Des habitudes de vie en dehors du territoire. -Un coin perdu qui peine à faire venir de nouveaux habitants. -Quand on habite sur ce territoire, on fait le choix de se déplacer. -Les enfants sont presque tous obligés de prendre le bus pour aller à l'école ; ce qui n'est pas très rassurant, surtout en hiver et qui est une source de fatigue supplémentaire. -Des commerces ambulants encore présents mais qui ne sont pas assez	-Un territoire sur lequel il faut impérativement une voiture. -En hiver, c'est mort et le territoire n'est pas attractif à ce moment-là. -On ne trouve presque plus de magasins et de moins en moins de marchands ambulants qui vont disparaître car ils le font juste pour rendre service. -Des services d'urgence (Ingwiller) et une maternité (Saverne) beaucoup trop éloignés du territoire. -Les samedi et dimanche, on ne trouve aucun médecin : il n'y a que les urgences.	-Un territoire où l'on est obligé de faire sans cesse beaucoup de route pour le travail mais aussi pour accéder aux services et commerces. -Un regroupement des services publics ressenti comme exagéré. -Dans les villages, il n'y a peut-être pas assez de vie et il faut faire beaucoup de déplacements ; ce qui est coûteux en temps et en argent. -Heureusement qu'il y a encore des commerces ambulants car ils permettent de maintenir du lien social. -Le bassin de vie se trouve en limite de territoire : à Sarre-Union, Ingwiller…

	soutenus par les pouvoirs publics et qui risquent de disparaître. Les habitants sont aussi en partie responsables car ils ne consomment pas suffisamment. -Des emplois en baisse. -Beaucoup d'artisans ferment. -Il manque de nombreux services -Les associations sont moins actives car elles manquent de bénévoles et leur action est entravée par de nombreuses normes. Les modes de vie ont changé et les gens ne s'engagent plus trop. -Le rôle des paroisses est aussi moins important dans l'animation du territoire.	-En semaine, on n'a pas de mal à trouver un médecin généraliste mais il faut faire de la route pour trouver des spécialistes. -On craint de voir disparaître les pompiers dans les communes. -Comment bien vieillir sur le territoire ? ►Il manque une maison de retraite sur le territoire et globalement de places dans tout le secteur. ►Il y a un vrai problème pour les personnes qui ne peuvent plus se déplacer. -Il y a un problème au niveau des services à la petite enfance car, mis à part à Wingen, il n'y a pas de crèches et on trouve peu d'assistantes maternelles. -Il y a peu d'emplois à proximité. Beaucoup de personnes travaillent à Strasbourg. -L'artisanat et l'agriculture sont des secteurs qui emploient de moins en moins.	-Il manque des loisirs pour les jeunes. Même si on constate que les city-stades fonctionnent bien. -L'offre de santé en termes de médecins est jugée inquiétante. -L'offre numérique est problématique : le débit est beaucoup trop lent. Mais la fibre va être mise en place dès 2018.
Déplacements	-Les déplacements sont une contrainte sur le territoire. -Il n'y a ni autoroute ni 4 voies. -La vallée de la Moder est bien desservie : on y trouve des bus en parallèle des	-Des circulations piétonnes rendues difficiles à cause des trottoirs penchés, surtout pour les PMR et les parents avec poussette. -Il y a beaucoup trop de voitures au niveau des traversées de village.	-A cause du coût de l'autoroute, les axes secondaires sont très/trop fréquentés. -Les transports en commun ne fonctionnent pas de manière rationnelle.

	trains mais de l'autre côté, il n'y a pas grand-chose. -Les rues sont envahies par les voitures qui sont stationnées n'importe comment. C'est un manque de respect.	-Les trains sont beaucoup trop remplis. Une pétition est en cours. -Les pistes cyclables sont interrompues : il n'y a pas de bouclage des circuits. Pourtant il y a une forte demande, surtout l'été, pour les sorties en VTT. -En hiver, les routes ne sont pas toutes dégagées.	-Le train est bien fréquenté mais les lignes vont exclusivement vers Sarreguemines et Strasbourg. -Beaucoup de TER sont annulés à cause du TGV. -Et les trains sont alignés sur la vie professionnelle.

2.2. Le portrait du Pays de La Petite Pierre

2.2.1 Un territoire où il fait bon vivre

- Un beau cadre de vie

Les participants aux ateliers louent unanimement la richesse et la qualité patrimoniale de leur territoire, qu'il s'agisse du patrimoine architectural ou naturel. Le Pays de La Petite Pierre, c'est d'abord **un beau territoire**.

Ce qui fait la beauté de ce territoire, ce sont d'abord **ses atouts naturels**. Territoire à dominante rurale, il se caractérise par une présence importante de la nature. Tous les villages bénéficient d'un bel ancrage dans la nature grâce à leurs forêts, leurs cours d'eau alentours et intérieurs, leurs vergers, leurs cultures et leurs pâtures. L'intérieur même des villages jouit de cette présence de la nature grâce à la préservation de nombreux espaces verts, un effort de fleurissement (privé et public) et par la place de l'eau que l'on trouve dans de nombreux cœurs de village. La beauté du territoire tient également à la variété de ses paysages : relief contrasté et présence d'une agriculture variée donnent du cachet et de la personnalité au territoire.

Outre le patrimoine vert et naturel dont on vient de parler, le territoire est riche d'un **patrimoine architectural et historique** qui lui confère tout son cachet. On y trouve en effet un riche patrimoine historique tel que le Château de La Petite Pierre et la Maison du Parc, le Château de Lichtenberg ou encore plusieurs bancs reposoirs, sans compter l'ensemble de ses belles maisons classées ou non. La Petite Pierre notamment, qui est au centre de l'attractivité touristique du territoire, a valeur patrimoniale dans sa quasi-totalité. Le territoire compte aussi un important patrimoine religieux, d'autant plus important que de nombreux villages ont deux églises : une catholique et une protestante. Le Musée Lalique avec son célèbre restaurant est souvent cité comme le fleuron d'une industrie ancienne mais toujours bien vivante. Enfin, le territoire possède un élément de patrimoine original : les Maisons des Rochers de Graufthal[3].

Enfin, la beauté du territoire tient aussi à **la qualité de son entretien**. Le nombre de maisons vacantes ou abandonnées ou encore celles l'on appelle communément des « verrues » est remarquablement bas. Les villages sont propres et bien entretenus tant au niveau de la voirie que des espaces publics. Il y a un réel effort qui est fait au niveau des espaces verts et du fleurissement.

Cette richesse patrimoniale du territoire, qui témoigne d'un passé florissant, suscite non seulement de la **fierté** chez ses habitants mais aussi **plaisir d'y vivre** au quotidien. Elle constitue pour eux un fort élément d'identité.

[3] Il ne s'agit pas de la liste complète du patrimoine remarquable que compte le territoire mais des exemples les plus cités par les habitants.

- Une qualité de vie agréable : « au vert »

L'un des points qui ressort le plus des ateliers lorsque l'on demande aux habitants de qualifier leur territoire, c'est **son identité rurale**. Cette ruralité est liée bien sûr à son formidable ancrage dans la nature (un territoire vert, avec ses forêts, ses rivières et la présence de nombreux espaces verts au sein des villages), à la bonne qualité de l'air que l'on respire, à la morphologie urbaine des différents villages (des centres-villages historiques, des rues étroites, peu d'immeubles collectifs, la présence d'un petit patrimoine rural…), au nombre encore limité de ses habitants, ainsi qu'à la présence encore d'agriculteurs qui contribuent à maintenir une activité agricole au sein des communes.

Cette identité rurale est liée aussi au caractère globalement **calme et paisible** des différents villages. Il s'agit de qualités qui servent à décrire à la fois un état de calme, mais aussi une absence de nuisances et conflits majeurs. Excepté quelques problèmes d'insécurité routière (nous y reviendrons plus tard) et quelques incivilités ici et là (utilisation de machines bruyantes en dehors des créneaux permis, feux dans les jardins), les villages sont décrits comme paisibles et sans problème.

Le caractère rural du territoire est donc vu comme un élément essentiel de son identité et comme un atout majeur qu'il convient de protéger. Les habitants sont en effet attachés à cette identité qui fait de leurs villages des villages agréables à vivre, à regarder et à respirer.

- Un esprit villageois encore très présent

Il s'agit aussi d'un territoire convivial où l'on trouve toujours un **« esprit villageois »** grâce à de relations de bon voisinage et à la préservation d'une vie sociale encore importante. Aux yeux de ses habitants, les villages en effet ont encore une âme, une identité villageoise, qui contribue à créer certaines formes de solidarité et de convivialité entre ses habitants. Ceci peut s'expliquer par les proportions humaines des villages qui font qu'on se connaît entre voisins, mais aussi par la présence d'une vraie vie de village grâce aux commerces qui restent, aux différentes manifestations et aux activités associatives.

Les participants aux ateliers ont également souligné l'existence d'une **réelle solidarité** au sein des villages. La présence de solidarités au sein des familles et entre voisins semble préserver les personnes les plus vulnérables (surtout les personnes âgées qui ne conduisent pas) d'un grand isolement et leur permet de bénéficier d'une entraide au quotidien. Les habitants ont aussi décrit des villages où l'on se sent bien accueilli, un territoire qui a de longue date une tradition de l'accueil.

Si la tendance à l'anonymat liée aux conditions de la vie moderne guette le Pays de La Petite Pierre (les habitants le soulignent également), pour l'instant du moins, les villages ont encore une âme qui contribue à créer certaines formes de solidarité et de convivialité entre ses habitants, notamment grâce aux rapports de proximité et aux différentes manifestations qui contribuent à renforcer l'interconnaissance. Il s'agit donc **d'un territoire où il fait bon vivre.**

Le caractère villageois et rural du territoire est donc vu comme un élément essentiel de son identité et comme un atout majeur qu'il convient de protéger en priorité car de cette identité découle une qualité de vie à laquelle sont attachés les habitants.

2.2.2 Un territoire encore vivant

Selon les participants aux ateliers, les villages se caractérisent aussi par la vie qui les anime et qui les éloigne encore des villages dortoirs qu'ils craignent et qu'ils rejettent.

- Une vie associative et municipale dynamique

La vie dont bénéficie les villages est d'abord liée à **la richesse de sa vie associative** qui permet de couvrir les besoins et envies d'un public large et hétérogène. Nos différents entretiens avec les élus municipaux nous ont permis de constater que cette vie associative était soutenue, encouragée et relayée au niveau municipal et que de **nombreuses communes étaient moteurs pour organiser toute sorte d'événements** (fêtes, repas thématiques, marches, brocantes, etc.). Ces différentes manifestations ont le double intérêt d'impulser de la vitalité au territoire et d'en favoriser la découverte. Cette offre en quantité et en qualité contribue aussi à créer du lien social dans les villages. C'est en effet à travers les diverses activités proposées ainsi qu'aux différentes manifestations que des habitants, autrement retranchés chez eux, apprennent à se connaître et prennent le temps de participer à la vie de leur village ou de leur territoire ; c'est pourquoi le maintien de cette vie associative et municipale paraît essentiel pour que les communes restent vivantes, à l'heure où l'éloignement des lieux de travail, les horaires décalés et les différents impératifs de la vie moderne tendent au repli des familles sur elles-mêmes.

- Le tourisme au cœur de la vitalité du territoire

Les participants ont unanimement loué les qualités touristiques du territoire, sources de fierté et d'attractivité. Ils ont notamment cité :

-**Le tourisme vert** avec la découverte de la nature et des activités en lien : randonnées, pêche, balades à vélo, etc. Ces activités attirent particulièrement les touristes et se pratiquent sur l'ensemble du territoire. Elles apportent donc de la vitalité et de la richesse partout.

-**Le tourisme patrimonial** : le territoire compte de nombreux éléments patrimoniaux, témoins d'une histoire plus ou moins récentes et du mode de vie rural qui a fondé une partie de l'identité du territoire. Ce patrimoine fait l'objet d'une très bonne mise en visibilité et attire aussi de nombreux touristes.

-**Le tourisme de terroir** : le territoire compte encore des agriculteurs, producteurs de produits divers (safran, fromage, miel, lait, viande, etc.). Il s'agit d'un marché peu exploité au niveau local car méconnu ou tout simplement en dehors des habitudes de consommation des habitants. Il s'agirait donc de mieux faire connaître ces produits et de réfléchir à un réseau de distribution local performant.

- Un bassin de vie encore présent mais que l'on sent en perte de vitesse

Il existe encore sur le territoire **une mixité fonctionnelle relativement importante**. Les commerces présents (boulangerie, boucherie, restaurants, salon de coiffure, supérette…) sont jugés suffisants pour répondre aux

besoins de tous les jours et situés à une distance jugée encore raisonnable. La présence de nombreux services (poste, écoles, périscolaires, pompiers, etc.) est vue comme un atout majeur. La présence d'entreprises, et notamment d'industries renommées (Les Grands Chais de France, Lalique), est soulignée. Les équipements présents (pôles éducatifs, collège salles polyvalentes, crèche, etc.) sont unanimement mis en avant et de nombreux habitants soulignent également la qualité des aménagements réalisés par les différentes municipalités. Les équipements destinés aux adolescents sont toutefois jugés un peu insuffisants (il manquerait des lieux de rencontre, notamment sportifs).

Les participants se sont montrés toutefois **très attentifs à la perte des différents commerces et services de proximité** et donc très attachés au maintien de ceux qui restent qui, outre leur permettant de continuer à vivre sur le territoire et à faire vivre le territoire, sont autant d'occasions de rencontrer des gens et d'entretenir un lien social aujourd'hui beaucoup moins fort qu'il ne le fût. Cette offre en commerces, services et équipements est jugée encore suffisante pour répondre aux besoins du quotidien, à condition d'avoir une voiture et d'être en capacité de se déplacer. Le passage de boulangers, de bouchers et autres commerçants itinérants est jugé tout à fait nécessaire pour répondre justement aux besoins de ceux qui ne peuvent plus se déplacer. Les habitants ont toutefois montré leur inquiétude quant à leur maintien dans l'avenir.

2.2.3. Un territoire où l'on peut se sentir isolé

- Un territoire tranquille mais un peu trop

Même si les habitants ont spontanément décrit le territoire comme convivial et solidaire, les différentes discussions ont pu montrer une certaine nostalgie d'une vie de village plus unifiée, avec des habitants eux aussi plus liés. On constate ainsi chez les participants **une attention accrue à la perte des solidarités et à l'appauvrissement de la vie sociale en général**. Si ce phénomène apparaît en partie comme lié au vieillissement de la population, les participants l'attribuent surtout aux difficultés grandissantes à vivre ensemble et aux impératifs de la vie moderne (éloignement du lieu de travail, usage beaucoup plus intensif de la voiture, NTIC, repli des ménages sur eux-mêmes, manque de temps, etc.) qui ne permettent plus aux personnes de s'investir autant dans la vie sociale. La traduction de cette perte de solidarité s'exprime de manière assez unanime dans la crainte que les villages deviennent des villages dortoirs, phénomène accentué dans certaines parties du territoire qui sont plus résidentielles.

La diminution des emplois est citée comme un problème important du territoire. Du manque de travail découle l'ensemble des autres problèmes. S'il y a moins d'emplois, le nombre d'actifs diminuent et donc le nombre d'enfants aussi, la population vieillit, les différents services, commerces et équipements disparaissent ; or ce processus se nourrit de lui-même car le territoire perd progressivement en dynamisme et donc en attractivité.

- Un territoire où il manque de la proximité au quotidien

Même si le territoire compte services, commerces, équipements et emplois, on constate que les habitants ont des **bassins de vie extérieurs au territoire** ; ce qui oblige les habitants à faire des trajets plus ou moins longs pour les besoins et activités du quotidien (courses, études, travail, loisirs). Et quand bien même, ils utilisent services, commerces ou équipements sur le territoire, nombreux se trouvent à distance.

Dans un autre registre, les habitants ont regretté **la mauvaise qualité de la couverture numérique et mobile**. Celle-ci laisse en effet à désirer et contribue encore davantage à isoler les personnes.

En définitive, **qu'elles soient matérielles ou immatérielles, les liaisons sont à l'évidence un problème clef**. Il s'agit donc d'un territoire où l'on peut se trouver ou se sentir très isolé si l'on ne conduit pas et qui peut s'avérer difficile au quotidien pour les personnes âgées. L'hiver et les mauvaises conditions climatiques accentuent la difficulté des déplacements et le sentiment d'isolement, surtout dans un territoire montagneux comme celui-ci.

- Des déplacements qui posent problème sur un territoire où ils sont pourtant primordiaux

Le territoire relativement étendu du Pays de La Petite Pierre fait l'objet **d'un déséquilibre entre ses vallées du Nord et le Sud.** On compte en effet deux gares actives au Nord (Wingen-sur-Moder et Tieffenbach) avec un système de bus en relais, facilitant pour cette partie du territoire les déplacements de nombreux actifs vers Strasbourg. Ce déséquilibre est d'autant plus prégnant que les liaisons routières entre le Nord et le Sud du territoire sont faibles et ne permettent pas aux habitants de se rendre facilement et rapidement de l'un à l'autre.

Concernant les déplacements en trains, les habitants ont tout de même regretté leur manque de qualité et **les conditions de voyage très inconfortables** car cette liaison vers Strasbourg fait l'objet d'un succès si important que les trains sont insuffisants pour absorber la quantité de voyageurs. Ils ont aussi regretté que les horaires des trains soient essentiellement calqués sur la vie professionnelle, ne leur permettant pas du coup de profiter de Strasbourg le soir ou leur imposant des horaires compliqués en journée.

Globalement, **les routes sont jugées de taille insuffisante** et rendent difficile la circulation sur le territoire, surtout en hiver. La présence d'un relief important sur le territoire rend également compliqués les déplacements à pied et à vélo. **Les déplacements sont donc jugés coûteux et fastidieux** par les habitants et nuisent à leur qualité de vie ainsi qu'à l'unité du territoire car quand la circulation physique est difficile, la prise en compte de la continuité symbolique d'un territoire l'est aussi.

2.2.4 Un territoire solidaire

- Le Pays de La Petite Pierre : un territoire qui fait sens

Les contours du Pays de La Petite Pierre sont plutôt bien connus par ses habitants. Ils en connaissent les limites et, même si les circulations ne se font pas au quotidien de part et d'autre du territoire, on sent qu'il s'agit

d'un territoire qui n'est pas seulement administratif, à l'instar de nombreux autres, mais qu'il a fait l'objet **d'une appropriation par ses habitants**.

On constate lorsqu'on interroge les habitants que même si leurs bassins de vie sont multiples et différents selon les communes et ne correspondent pas aux contours du Pays de La Petite Pierre, il demeure malgré tout **leur territoire de vie et un territoire de vie**. Sans doute parce que, pour de nombreux habitants, ils y ont leurs racines et que pour d'autres, venus s'y installer plus récemment, il s'agit d'un vrai choix mais probablement aussi parce que les différents villages ont su préserver, comme on a pu le voir précédemment, une vraie vie de village.

Enfin, on peut imaginer que **la taille encore relativement humaine du territoire** et ses **villages plutôt homogènes**, même si certains concentrent davantage de commerces, services et équipements, contribuent à garantir l'unité du territoire.

- Un territoire uni malgré des liens moins forts entre le Nord et le Sud

Les liaisons tant physiques que symboliques sont moins fluides entre le Nord et la pointe Sud du territoire que d'Est en Ouest. Il s'agit en effet de deux parties du territoire très distinctes : d'un côté les vallées, de l'autre le plateau. Elles ont fait l'objet d'une construction et un marquage identitaire différents avec des paysages, des cultures et des activités différentes. Les vallées du Nord bénéficient notamment d'une concentration plus forte des activités économiques (commerciales et industrielles), des emplois et des services. Le manque de liaisons routières confortables entre le Nord et le Sud ne facilite pas non plus les échanges.

Toutefois, même si certaines parties du territoire semblent plus indépendantes et moins intégrées, il ne semble pas y avoir de tensions majeures qui altéreraient le bon fonctionnement de la communauté de communes et **le territoire reste uni malgré ses différences.**

- Un territoire qui fait corps

Le Pays de La Petite Pierre n'est pas seulement une entité administrative. Bien connue dans ses contours mais aussi dans ses fonctions, on peut percevoir que son rôle est apprécié tant par les citoyens que par les différents élus. Il existe bien sûr quelques exceptions qui ont le sentiment d'être un peu laissées pour compte ou moins intégrées ou qui auraient plus d'affinités avec les communautés de communes voisines, mais leurs voix restent minoritaires ou leur discours peu véhément.

Il s'agit d'une entité que l'on a sentie fédératrice avec un fonctionnement bien rodé. On a pu constater que les habitudes de travail, les partenariats entre les communes étaient quasi naturelles. **La mutualisation** est au cœur de son fonctionnement. C'est un territoire dont la représentation et le mode de fonctionnement sont pour ainsi dire évidents, - « Ensemble, on est plus fort ! » -, et l'on sent qu'elle jouit d'une culture commune et d'habitudes de travail forgées de longue date.

La fusion avec le Pays de Hanau est plutôt bien vue car il représente déjà un bassin de vie pour de nombreux habitants du territoire. On y voit aussi la chance de devenir un territoire plus fort grâce à la mutualisation des atouts de chacun.

▶ Le Pays de La Petite Pierre bénéficie donc **d'une image très positive chez ses habitants, tant comme entité administrative que comme territoire de vie.** Ils saluent un cadre et une qualité de vie agréable, la présence de solidarités et le dynamisme des communes. En retour, cette bonne image est souvent accompagnée de la **crainte d'une accentuation des phénomènes négatives qui touchent le territoire** (perte d'emplois, vieillissement, baisse des services et commerces, isolement etc.) pour lesquels les habitants font preuve d'une certaine prudence et d'une vigilance accrue car ils ont peur que leur territoire bien aimé finisse par perdre son esprit rural et convivial.

3. Les principales propositions

3.1 Synthèse des principales propositions

	Atelier de Zittersheim	Atelier de Wimmenau	Atelier de Lohr
Préserver le cadre de vie	-Faire en sorte que les règles protègent davantage le caractère traditionnel des villages. -Préserver la spécificité des éléments traditionnels tels que le « Schopp » et le village-rue. -Eviter les verrues liées aux contraintes ABF. Certaines maisons, en effet, sont laissées à l'abandon car trop difficiles et/ou coûteuses à rénover selon les critères fixés par l'ABF. -Mieux gérer l'ouverture de la forêt car on y retrouve beaucoup de déchets. -Concernant les chemins de randonnée, il y a un effort à faire au niveau du balisage car on note des interruptions. -Préserver les vergers car ils jouent un rôle écologique. Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord se bat pour les conserver.	-Maintenir l'existant pour que les choses ne se dégradent pas. -Préserver le paysage naturel et le patrimoine ancien. -Favoriser la restauration du patrimoine ancien. -Attention aux transformations des zones d'habitation en zones artisanales. Il faut que les activités soient compatibles avec les habitations. -Limiter les nuisances en tout genre mais surtout celles liées à la circulation. -Mieux gérer la chasse car les sangliers prolifèrent et détruisent les jardins.	-Veiller à la bonne intégration du contemporain en cœur de village ou construire dans des lotissements annexes. -Communiquer davantage sur les outils pour préserver le patrimoine.

Améliorer les déplacements	-Créer du transport à la demande. -Généraliser l'usage des transports scolaires pour tous les habitants car c'est un moyen de se déplacer économique et écologique. -Créer une continuité de pistes cyclables pour se rendre jusqu'à Ingwiller. -Dégager les voitures de la rue et ne pas rétrécir les routes.	-Créer un service de transport à la demande.	-Le bus qui va à Saverne devrait s'arrêter à Lohr. -Il faudrait créer une plateforme de co-voiturage.
Développer les services et les activités	-Revoir la gestion du ramassage des poubelles car les passages sont trop importants et les camions tournent parfois à vide ; ce qui est contradictoire avec la volonté de faire un tri écologique des déchets. -Lutter contre la désertification médicale. -Proposer un cours de gym pour adultes et une salle pour ce cours. -Créer une piscine couverte. -Préserver la fonction de maire dans les villages.	-Améliorer les services d'urgence (qui viennent d'Ingwiller). -Créer plus de logements pour les personnes âgées. -Améliorer le périscolaire. -Au niveau du tourisme, penser une offre concertée entre le Pays de la Petite Pierre, le Pays de Hanau et le Pays de Bitche. -Favoriser l'installation d'artisans multiservices.	-Construire des crèches pour attirer les entreprises et les jeunes ménages car, actuellement, les enfants sont gardés par la famille et des assistantes maternelles. -Développer les écoles avec un périscolaire et une cantine car c'est une des premières questions que posent les ménages quand ils cherchent à venir s'installer dans le secteur. -Faire venir des entreprises. -Développer les infrastructures de transports pour faciliter l'installation des entreprises. -Réfléchir à la concurrence des territoires voisins. -Réfléchir au télétravail comme outil de développement économique.

			-Cibler l'artisanat, notamment des artisans multiservices, car la population vieillissante a besoin de services.

3.2 Les grands enjeux : entre logiques de développement et de préservation

3.2.1 Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du territoire

Pour les habitants, ce qui compte surtout, **c'est préserver le territoire « dans son jus »** ; c'est pourquoi avons-nous parfois entendu au moment où l'on demandait aux participants de formuler une proposition pour l'avenir du territoire : « ne rien changer ». Les habitants aiment leur territoire et son identité actuelle mais ils ont tout de même conscience que les changements de la vie moderne ne permettront pas de préserver cette identité sans la mise en place d'une politique volontariste dirigée dans ce sens.

La préservation et la mise en valeur des qualités architecturales, paysagères et naturelles du territoire ont été plébiscitées par les habitants lors des ateliers. Les propositions s'articulent autour de plusieurs points principaux :

- La protection et la valorisation du patrimoine vert existant

Comme nous l'avons vu, le territoire possède de très nombreux éléments naturels et paysagers de qualité. Certains doivent être protégés : les espaces verts à l'intérieur des villages, les vergers, la forêt, les zones humides ou encore les terres agricoles, pour ne citer que les principaux ; d'autres doivent être mis en valeur : les sentiers, les trouées de verdure au cœur du village ou encore les points de vue sur les vallées… ; et d'autres encore doivent être contrôlés comme la progression de la forêt sur les zones de pâture car tous ces éléments représentent, selon les habitants, la plus grande richesse de leur territoire. Et ils contribuent à la diversité des paysages.

L'enjeu inhérent à la valorisation de ce patrimoine est aussi de favoriser la découverte et l'appropriation de ces espaces verts par tous les habitants. Ils peuvent en effet devenir des lieux de détente et de convivialité. On rencontre chez les participants aux ateliers un vrai attachement au caractère rural de leur village. C'est une ruralité qu'ils ne souhaitent pas seulement décorative, mais qu'ils souhaitent faire vivre, mettre en scène et en mouvement.

- La préservation du patrimoine architectural et historique des villages

Comme pour le patrimoine vert, le territoire possède une richesse architecturale et historique exceptionnelle qui, selon ses habitants, doit être préservée. Les suggestions concernent moins des interventions sur le patrimoine existant que sur le patrimoine à venir :

- **La promotion d'une qualité architecturale,** notamment pour les nouvelles constructions et leur insertion dans l'environnement. Les participants aux ateliers se sont montrés en effet soucieux de l'harmonie d'ensemble du village. Si pour certains, ce n'est pas un problème que se côtoient des styles architecturaux d'époques différentes, pour d'autres, au contraire, c'est un facteur fort d'enlaidissement des villages. Comme la construction de nouveaux logements est inexorable, les habitants plaident pour une réglementation plus importante et pour la fixation de règles

limitant les temps de chantier. La promotion d'une qualité architecturale pourrait passer par la mise en place d'une chartre ou par des actions de nature pédagogique ou encore, comme il l'a été suggéré lors d'un des ateliers, en faisant mieux connaître le travail mené par le Parc ou par le CAUE.

-Préserver l'esthétique traditionnelle des villages. Certains villages possèdent des éléments traditionnels tels que le « Schopp » alsacien et le village-rue lorrain, par exemple. On retrouve en effet sur le territoire une double identité, lorraine et alsacienne. C'est ce qui donne sa spécificité au territoire et qui porte aussi la mémoire de son histoire. Ce sont des éléments qu'il convient donc non seulement de protéger mais aussi de mettre en valeur en indiquant, par exemple, leur existence et en favorisant leur découverte.

- **Limiter l'étalement urbain.** A la multiplication de nouvelles constructions est préférée la rénovation ou la réhabilitation de l'existant, à l'extension des villages sont préférés leur embellissement et la mise en valeur du patrimoine existant et notamment des centres anciens. Les participants se sont montrés sensibles et inquiets de voir certains lotissements peiner à trouver des acquéreurs et rester en chantier.

3.2.2 Maintenir la vitalité du territoire en développant de nouvelles activités et services

Comme nous avons pu le voir dans les constats, les participants aux ateliers se montrent inquiets quant à la perte d'attractivité du territoire. L'objectif global qui ressort des différentes propositions est de s'appuyer sur l'existant pour relancer la dynamique économique et rendre le territoire plus attractif. Voici les pistes principales proposées lors des ateliers :

- Valoriser encore davantage le potentiel touristique du territoire

Le tourisme représente déjà une activité majeure du territoire mais, lors des ateliers, les participants ont à de nombreuses reprises suggéré que cette activité pourrait être encore davantage ou mieux exploitée. Dans ce dessin, quelques pistes de travail se sont dessinées à travers les propositions des participants aux ateliers :

- **Proposer une offre touristique concertée au-delà des contours du Pays de La Petite Pierre**. L'idée serait de proposer un parcours touristique de découverte des différentes richesses du territoire et des territoires voisins car le Pays de La Petite Pierre fait partie d'un vaste territoire touristique dont il n'est, aux dires des participants, pas le centre d'attractivité principal. On y passe mais on n'y reste pas forcément très longtemps. Il semblerait donc intéressant de mettre en réseau les différents acteurs des communautés de communes voisines et de proposer une offre globale qui permette de faire (davantage) venir le touriste et de le garder un moment sur le territoire en lui permettant de rayonner tout autour, à la découverte des richesses alentours.

- Mettre en place une communication avec des supports variés et à des échelles du territoire différentes pour faire connaître encore davantage le territoire. La communication n'est pas absente sur le territoire mais, selon les participants, elle pourrait être encore améliorée. Sans doute faudrait-il multiplier les supports (papiers, numériques) et les échelles (communales, intercommunales, départementales…) afin d'espérer toucher plus de gens.

- **Développer de petites infrastructures** permettant d'accueillir des touristes ou permettant d'encourager les activités de loisir des habitants du territoire. Les participants aux ateliers ont noté que le territoire manquait sensiblement, en dehors des trois bourgs-centres, de lieux permettant aux habitants ou aux touristes de se poser, des lieux qui encouragent à la rencontre et à la convivialité et que les restaurants proposaient parfois des horaires d'ouverture décourageants… De nombreux villages sur le territoire ne possèdent en effet ni commerces, ni restaurants ou bars, ni aucun autre lieu permettant la rencontre. La création de petites structures proposant des activités variées (restaurants, gîtes, buvettes, loisirs, etc.) permettrait non seulement de retenir les touristes, mais aussi de resserrer les liens entre les habitants du territoire eux-mêmes.

- Réfléchir au bien-vieillir sur le territoire

La question principale est de réfléchir à comment permettre aux personnes âgées de rester vivre sur leur territoire tout en préservant leur qualité de vie. Comme nous l'avons vu, le territoire est vieillissant, il s'agit donc de faire de ce point jugé plutôt faible un atout et capitaliser sur le potentiel économique que cela représente.

-Renforcer l'offre de soins. Il s'agirait tout d'abord de renforcer certains services de soin actuellement saturés et créer ou encourager à la création de ceux qui manquent car le territoire souffre d'une désertification médicale importante.

Il s'agirait aussi de développer les services à la personne (portage de repas, soins, ménage, etc.) afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elle et dans les meilleures conditions possibles. Il s'agirait aussi d'une réponse possible aux problématiques de mobilité et d'isolement des personnes âgées.

- Penser l'offre en logements en termes de parcours résidentiels. Les participants aux ateliers notent également que certaines personnes âgées ne peuvent plus ou ont de grandes difficultés à entretenir leur maison devenue trop grande. Si leurs maisons ne sont plus adaptées, elles ne souhaitent toutefois pas quitter leur cadre de vie ; c'est pourquoi les participants suggèrent de réfléchir à la création de petites résidences pour personnes âgées et/ou à la réalisation de maisons de retraite car celles qui existent à proximité arrivent à saturation.

De la même façon, l'offre en logements actuelle (de grandes maisons individuelles) n'est pas toujours adaptée au vieillissement et ne répond pas non plus toujours aux besoins ou aux capacités financières des plus jeunes. Il faudrait donc veiller à proposer un éventail de logements, en typologie et en prix, qui puisse permettre aux habitants du territoire d'évoluer au sein même de leur village au gré de leurs besoins changeants.

- Préserver et améliorer l'offre de services à la population

Les habitants se montrent inquiets quant à la baisse des services et trouvent leur regroupement dans certains pôles du territoire ou même à l'extérieur pas toujours justifié et surtout préjudiciable à leur qualité de vie. Plusieurs pistes ont été évoquées afin d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

- **Renforcer le numérique et les réseaux de téléphonie mobile.** Parmi les constats récurrents, la mauvaise couverture en termes de téléphonie mobile et de technologies numériques revient en force. Ce point négatif est non seulement préjudiciable pour les particuliers mais aussi pour des entrepreneurs potentiels. Une meilleure couverture permettrait d'inciter les entreprises du tertiaire à s'installer et de développer le travail à domicile.

-Accompagner et faciliter l'installation d'artisans, notamment multi-services, par une politique plus incitative afin que les habitants puissent bénéficier d'une aide de proximité pour leurs travaux du quotidien.

-Renforcer l'offre de services et équipements pour la petite enfance et l'enfance (multi-accueil, périscolaire et cantine, assistantes maternelles, etc.) pour encourager les jeunes ménages à venir s'installer sur le territoire.

-Construire une filière du bois. Les forêts sont omniprésentes sur le territoire, très visibles dans le paysage mais quasiment invisibles en termes de valorisation. Même s'il y a peu de forêts communales, on peut s'étonner que la filière du bois soit si peu développée sur le territoire et qu'il n'existe pas, par exemple, une formation initiale et/ou professionnelle sur les métiers du bois.

-Veiller à maintenir les services d'urgence (pompiers et urgences médicales) à proximité et améliorer le fonctionnement des services d'urgence qui existent actuellement car la population ne se sent pas sécurisée.

3.2.3 Améliorer toutes les circulations

- Travailler sur la fluidité de la circulation et sur les liaisons avec les principales centralités

Les problèmes de circulation physique entravent la circulation symbolique entre les gens. Or les ateliers ont montré que la circulation routière faisait partie des préoccupations des habitants. L'un des enjeux qui nous semble attaché à cette question est celui du lien social car **l'utilisation de la voiture et les difficultés de circulation accentuent les problèmes d'isolement et contribuent au cloisonnement de certaines parties du territoire**. Ces différentes préoccupations liées à l'usage de la voiture s'articulent autour de plusieurs propositions où sécurité et accessibilité sont intimement liées :

-Améliorer la qualité des liaisons routières. Cette amélioration touche à la fois à des problématiques mobilité et de sécurité. Comme nous l'avons vu dans les constats, l'axe Nord/Sud est celui qui pose le plus de problèmes. Mais les participants ont également regretté l'encombrement des routes départementales et les dangers que ça représente.

-Créer davantage de liaisons douces de qualité et sécurisées. Les échanges avec les différents participants ont laissé apparaître que les circuits de liaisons douces du territoire comportaient ici et là des ruptures qui empêchaient une circulation à pied ou à vélo totalement sûre (notamment à vélo). L'enjeu serait de favoriser les déplacements doux afin de soulager, même si ce n'est que dans des proportions limitées, une population lasse de devoir se servir continuellement de la voiture et de permettre à des personnes non motorisées (enfants, adolescents,

personnes âgées…) de se déplacer plus facilement et en toute sécurité. Dans cet objectif, il s'agirait donc de combler les trous, **boucler les circuits, voire de créer de nouvelles liaisons, notamment en direction d'Ingwiller**.

-Encourager le co-voiturage. C'est une proposition qui a été faite à plusieurs reprises lors des ateliers car le co-voiturage permettrait à la fois de partager les charges (en termes de coût et de fatigue) liées aux déplacements en voiture et d'améliorer les problèmes de stationnement autour des gares et des établissements scolaires au moment clefs de la journée.

-Faciliter les déplacements alternatifs. Comme nous avons pu le constater, le territoire du Pays de La Petite Pierre n'est pas facilement praticable, quelque soit le mode de déplacement. Ce constat est d'autant plus gênant que ce territoire compte de nombreuses personnes âgées pour lesquelles il est parfois plus compliqué de se déplacer en voiture. Pour ces raisons, il serait sans doute pertinent de réfléchir à la mise en place **d'un transport à la demande.** Dans le même ordre d'idée, il nous semblerait judicieux **d'ouvrir pour tous et partout les transports scolaires** et/ou faire savoir que tout citoyen a la possibilité de les utiliser.

- Améliorer la qualité de l'offre ferroviaire

De nombreux actifs travaillent à l'extérieur du territoire (80%) et utilisent la ligne de train en direction de Strasbourg. Comme nous l'avons vu dans les constats, cette ligne est victime de son succès à cause d'une fréquentation très (trop) importante. Les participants aux ateliers ont fait part de leur mécontentement. Une pétition serait même en cours. Même si ce problème ne relève pas des compétences de la communauté de communes, celle-ci ne pourrait-elle pas se rapprocher de la SNCF pour voir s'il serait possible de faire quelque chose ? Les propositions des participants se résument à trois points principaux :

-Alléger les trains en direction de Strasbourg. Les participants souhaiteraient que la SNCF mette à disposition davantage de trains ou des trains plus longs afin d'offrir de meilleures conditions de transport aux voyageurs.

-Revoir les horaires de train en direction de Strasbourg. Les horaires sont actuellement calqués pour l'essentiel sur la vie professionnelle. Or de nombreux habitants souhaiteraient pouvoir se rendre à Strasbourg en dehors de ces heures, notamment en soirée.

-Elargir l'éventail des destinations. Il n'existe actuellement qu'une seule ligne qui va vers Saarbrück et Sarreguemines d'un côté et vers Strasbourg de l'autre. Les habitants regrettent qu'il n'existe pas davantage de destinations ; ce qui leur permettrait là encore d'avoir moins systématiquement recours à la voiture.

- Améliorer la sécurité routière des villages

Les ateliers de secteur ont montré que la sécurité routière faisait partie des préoccupations des habitants du territoire. L'un des enjeux qui nous semble attaché à cette question est une fois encore celui du lien social car le manque de sécurité à pied ou à vélo renforce l'utilisation de la voiture et contribue à l'isolement des personnes. Ces préoccupations sécuritaires

s'articulent autour de plusieurs propositions où sécurité et accessibilité sont intimement liées :

-**Réaménager les axes structurants pour qu'ils deviennent des rues vivantes et réinvesties par les piétons**. Principales artères de déplacement, les voies principales ont souvent un caractère routier ; les traversées des villages sont souvent jugées dangereuses et peu praticables pour les piétons. Il est important de leur redonner un aspect plus urbain au travers d'aménagements améliorant l'agrément des circulations douces et piétonnes.

-Réduire les conduites dangereuses ou inciviles. Les habitants se plaignent de leur augmentation. Si les propositions de mener des actions de prévention, d'information, de contrôle et de répression ont parfois été citées lors des ateliers, il n'en reste pas moins que le cœur du problème réside dans l'usage croissant de la voiture ; c'est pourquoi modifier les comportements des conducteurs envers les autres modes de déplacements (en améliorant les liaisons douces, en développant le co-voiturage et en optimisant l'offre de transports en commun), comme il l'a été évoqué par les participants aux ateliers, nous semble être une priorité.

-Améliorer les conditions de stationnement. Ce problème a lui aussi été soulevé à de maintes reprises lors des ateliers. Certaines propositions sont d'ordre répressif et concernent la lutte contre le stationnement illicite et ses nuisances, mais elles sont aussi d'ordre organisationnel et s'orientent parfois vers la suppression du stationnement sur trottoir (licite et illicite) pour permettre aux piétons (et notamment aux piétons à mobilité réduite) de se déplacer sans risque et s'orientent parfois aussi vers la création de plus de places de stationnement, notamment en cœur de village pour favoriser l'accès aux commerces, services et équipements et réduire ainsi les pratiques illicites.

Conclusion

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Pays de la Petite Pierre a souhaité l'organisation d'une concertation active avec ses habitants. Dans cet objectif ont été mis en place trois ateliers de concertation qui nous ont permis de collecter, en plus des entretiens et questionnaires, de nombreux éléments pour comprendre et améliorer le fonctionnement du territoire. Avec pour question d'ouverture : « Si vous deviez décrire votre territoire à un ami qui cherche à venir s'y installer, que lui diriez-vous ? », les participants n'ont eu aucune difficulté à énoncer les principales qualités et défauts de leur territoire. Nature foisonnante, beauté des paysages, richesse du patrimoine, attractivité touristique, vie associative dynamique et solidarité entre les habitants pour les qualités les plus citées ; baisse des emplois, commerces et services de proximité, territoire vieillissant et difficulté des déplacements pour les défauts les plus importants. Au fil des discussions s'est progressivement dessinée la figure d'un territoire complexe tout à la fois riche et parfois ignorant de ses richesses. Car, si certains voient dans ses paysages et son patrimoine naturel et historique un véritable potentiel touristique à développer encore davantage, surtout dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau, d'autres se montrent plus sceptiques et trouvent ses atouts trop légers pour lutter contre la dévitalisation qui leur semble toucher inexorablement les territoires ruraux comme le leur.

Malgré quelques divergences de point de vue, les ateliers ont très bien fonctionné : les participants ont pris la parole très librement et ils furent nombreux à le faire, même si quelques-uns se sont avérés plus bavards que les autres. Les échanges se sont faits avec l'équipe en charge du projet, mais aussi à de nombreuses reprises entre les participants eux-mêmes, avec des débats entre eux, des mises en perspective réalisées par les uns et les autres et avec même des mises en évidence de paradoxes par certains. Les réponses au questionnaire, pas assez nombreuses pour faire l'objet d'un réel traitement statistique, tendent toutefois à confirmer les résultats obtenus lors des ateliers.

Pour finir, la nature des discussions et l'investissement des participants montrent chez tous un réel attachement au territoire et une attention particulière à son avenir. Même si un ou deux participants ont montré un certain scepticisme quant à la portée réelle des suggestions (car l'Etat se désengage de la vie publique et qu'on n'y peut rien, en gros), la majorité d'entre eux se sont montrés très coopératifs et constituent, nous semble-t-il, de vrais partenaires potentiels pour la construction commune d'un projet d'avenir pour le territoire.

8. COMPARAISON RPG / PLUi

Les cartographies suivantes permettent de mettre en parallèle Le PLUi (zones urbaines, STECALs et Emplacements Réservés) et les terrains déclarés au Registre parcellaire Graphique.

Les cartographies suivantes mettent en évidence :

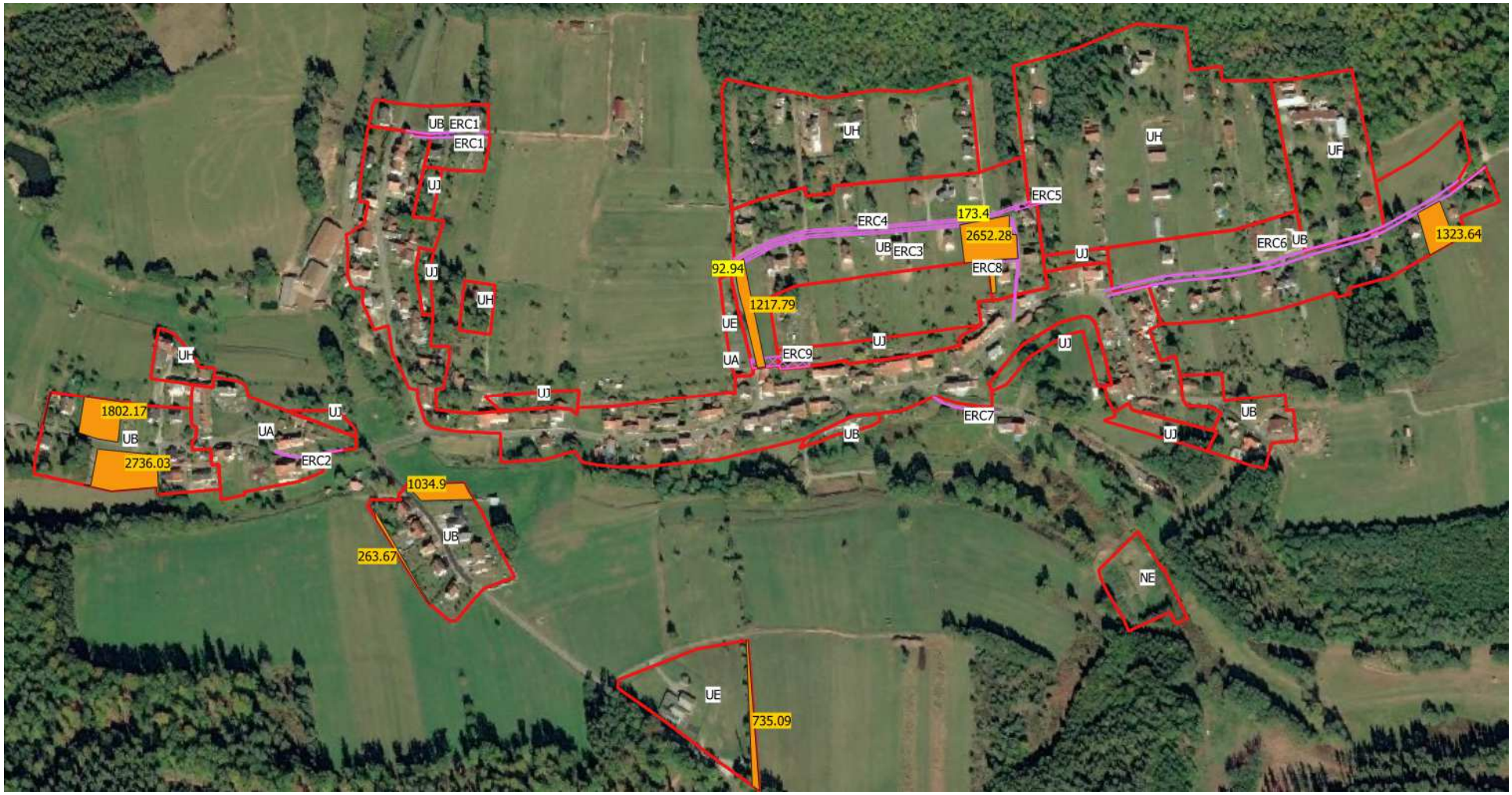
- Les terrains déclarés au RPG et concernés en partie par un Emplacement Réservés : ces terrains sont affichés en jaune (avec la superficie concernée en m²)
- Les terrains déclarés au RPG et classés en partie ou en totalité en zone U ou en zone N constituant un STECAL : ces terrains sont affichés en orange (avec la superficie en m²)

Les tableaux qui suivent permettent de faire un bilan quantitatif des surfaces déclarées au RPG et concernées par un emplacement réservé. Puis un bilan des surfaces déclarées au RPG concernées par un zonage U ou N STECAL.

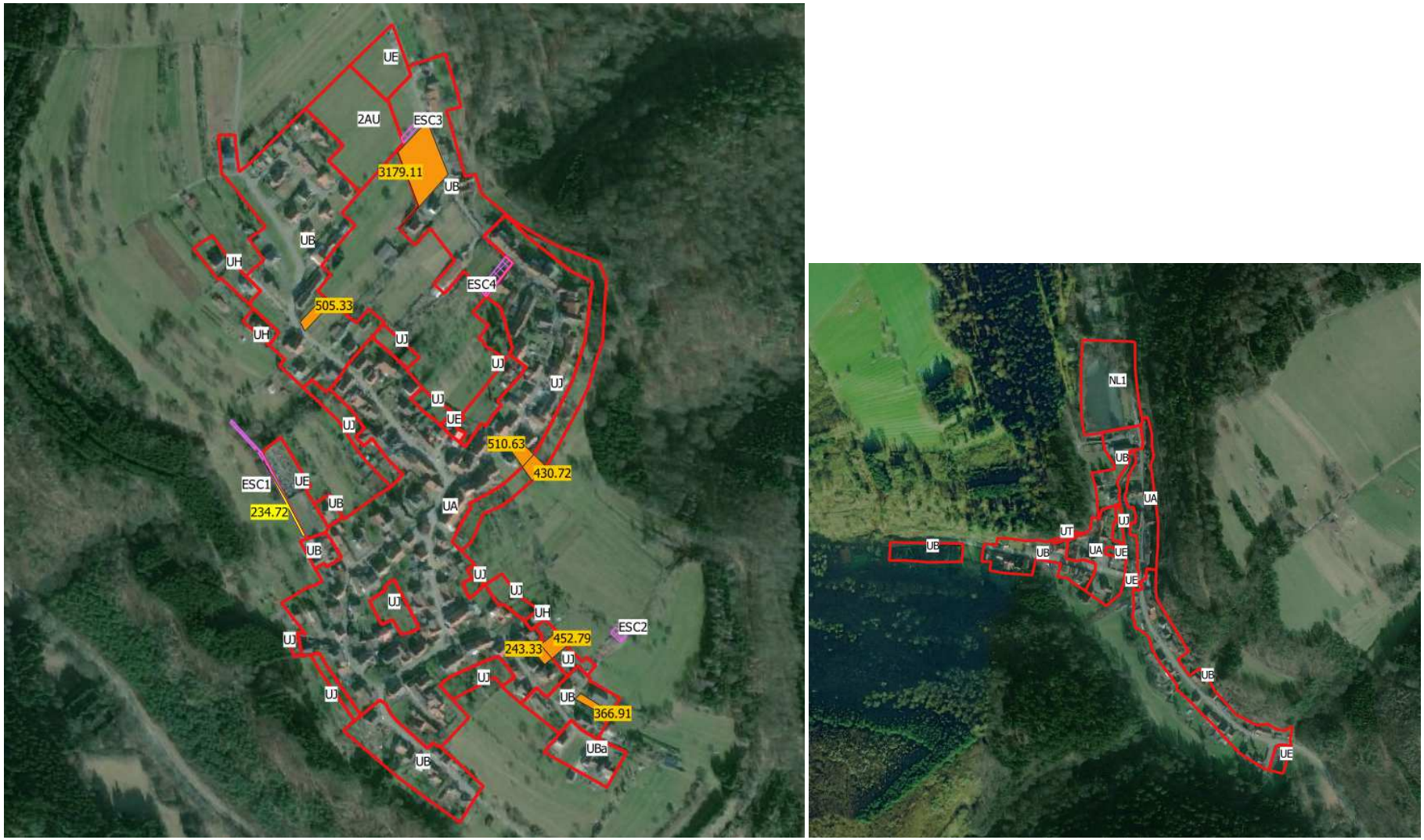
Les données chiffrées sont indissociables des données cartographiques qui montrent que les surfaces concernées constituent pour la plupart, hors zones à urbaniser justifiées dans le tome 5 du RP, des fonds de parcelles, des secteurs de jardins (UJ et NJ) et des dents creuses.

Concernant les emplacements réservés mis en place sur des surfaces RPG, ceux-ci concernent pour la plupart des élargissements de voies d'accès.

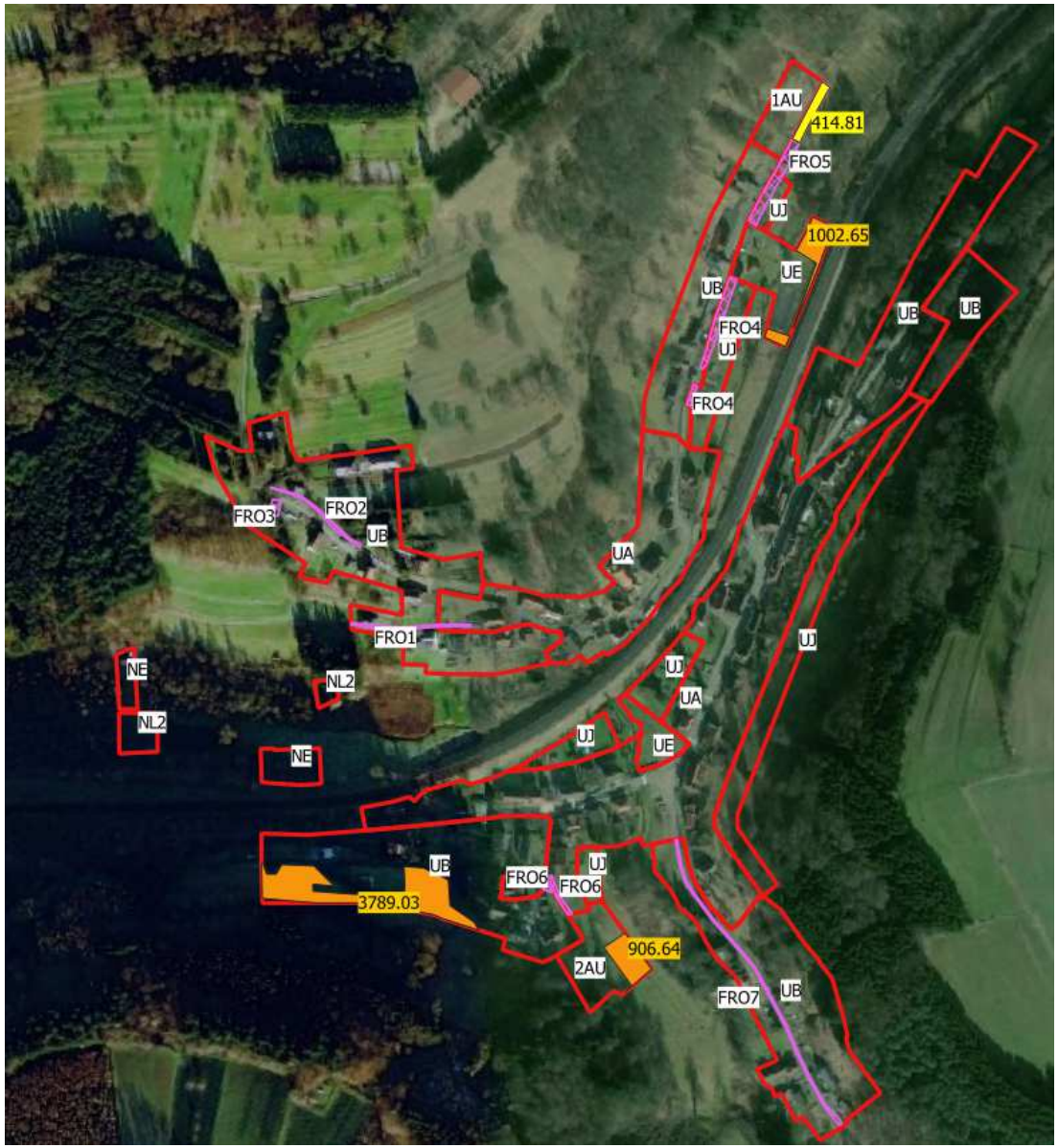
Erckartswiller



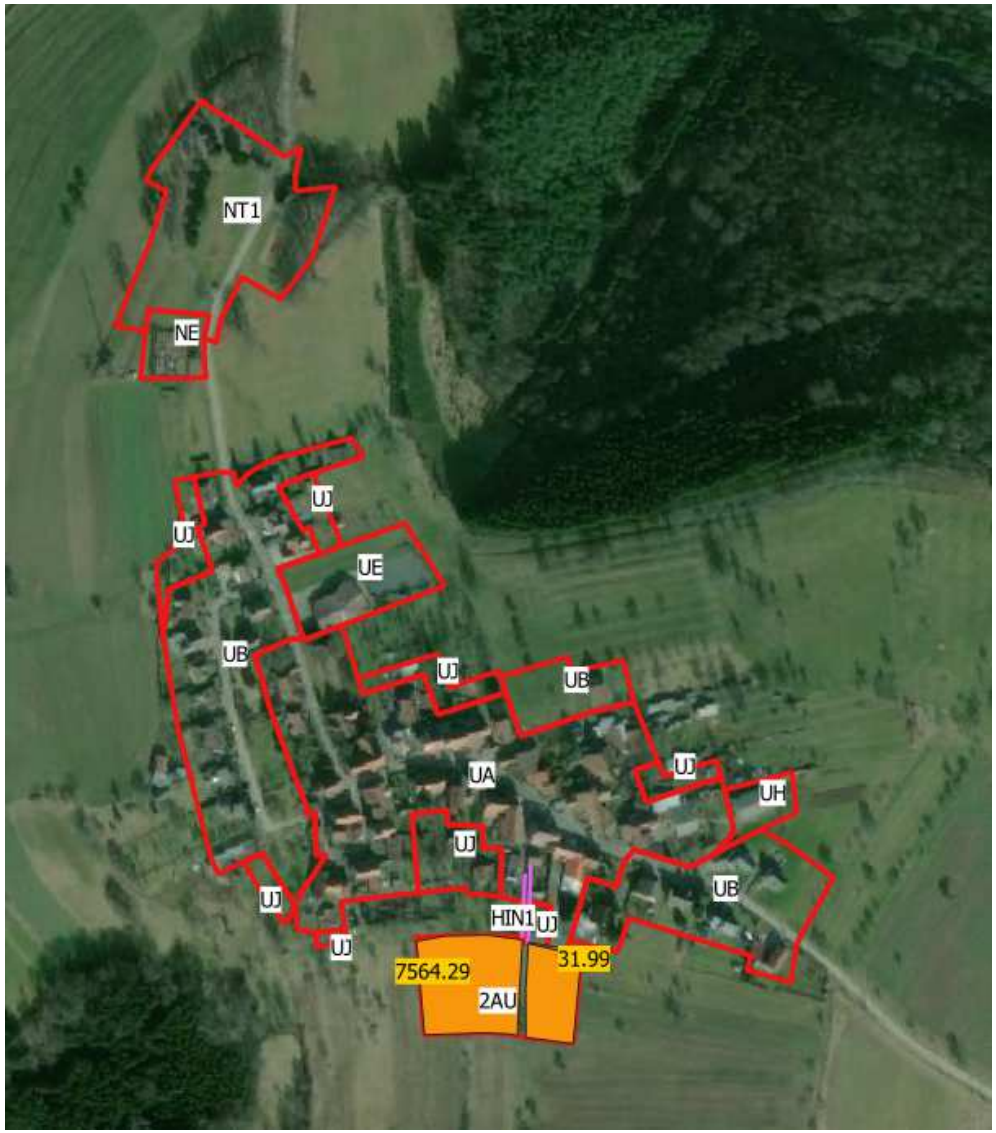
Eschbourg


UE
2AU
ESC3
3179.11
UB
UB
UH
ESC4
505.33
UH
UJ
UJ
UJ
UJ
UJ
UE
510.63
430.72
ESC1
UE
234.72
UB
UA
UB
UJ
UJ
UJ
UH
ESC2
452.79
243.33
UJ
UJ
UJ
UB
366.91
UBa
UB
NL1
UB
UA
UJ
UT
UB
UB
UA
UE
UE
UB
UE

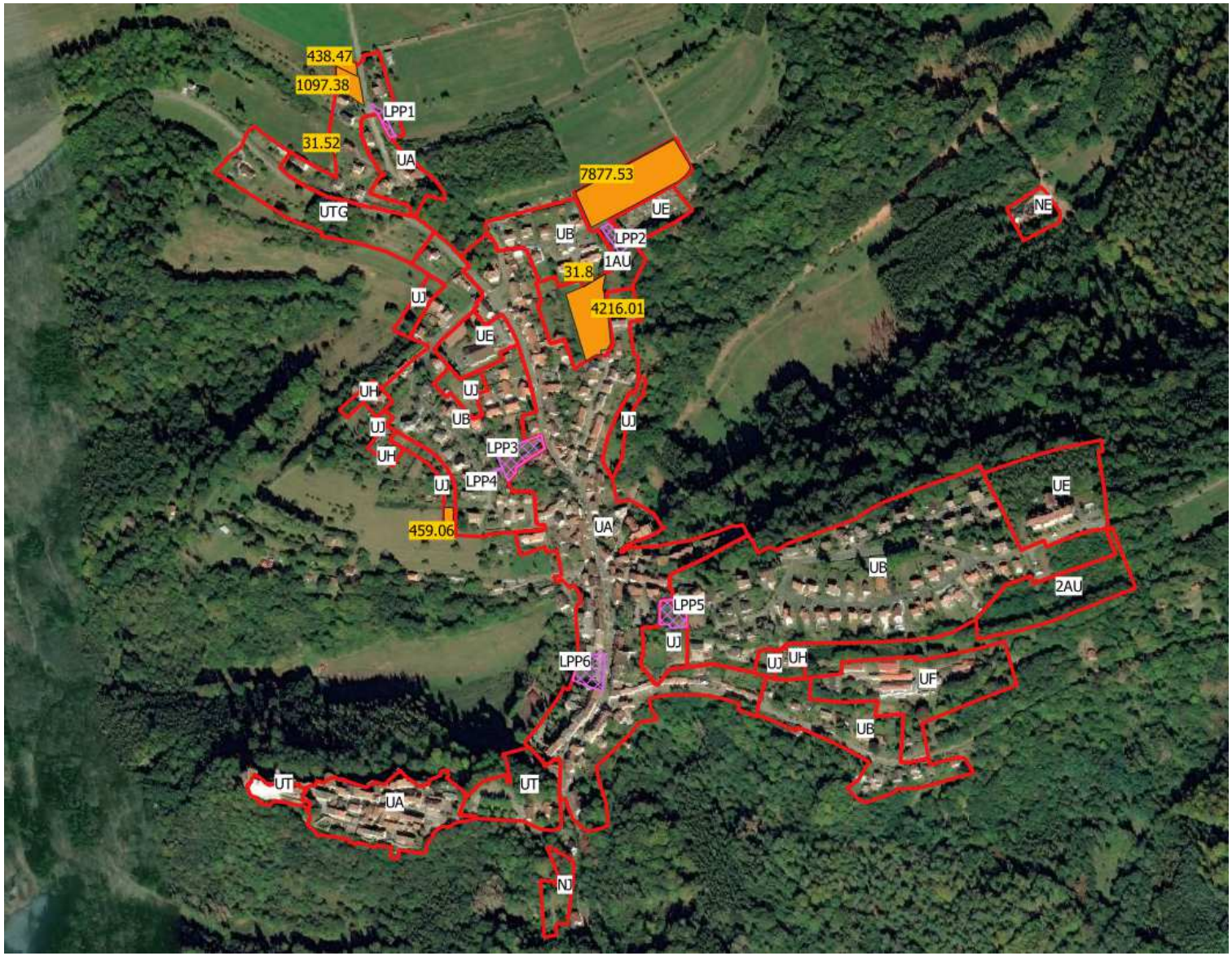
Frohmuhl


1AU
414.81
FRO5
UJ
1002.65
UE
UB
FRO4
UJ
FRO4
UB
UB
FRO3
FRO2
UB
UA
FRO1
NE
NL2
NL2
NE
UJ
UA
UJ
UE
UJ
UB
3789.03
FRO6
FRO6
UJ
906.64
2AU
FRO7
UB

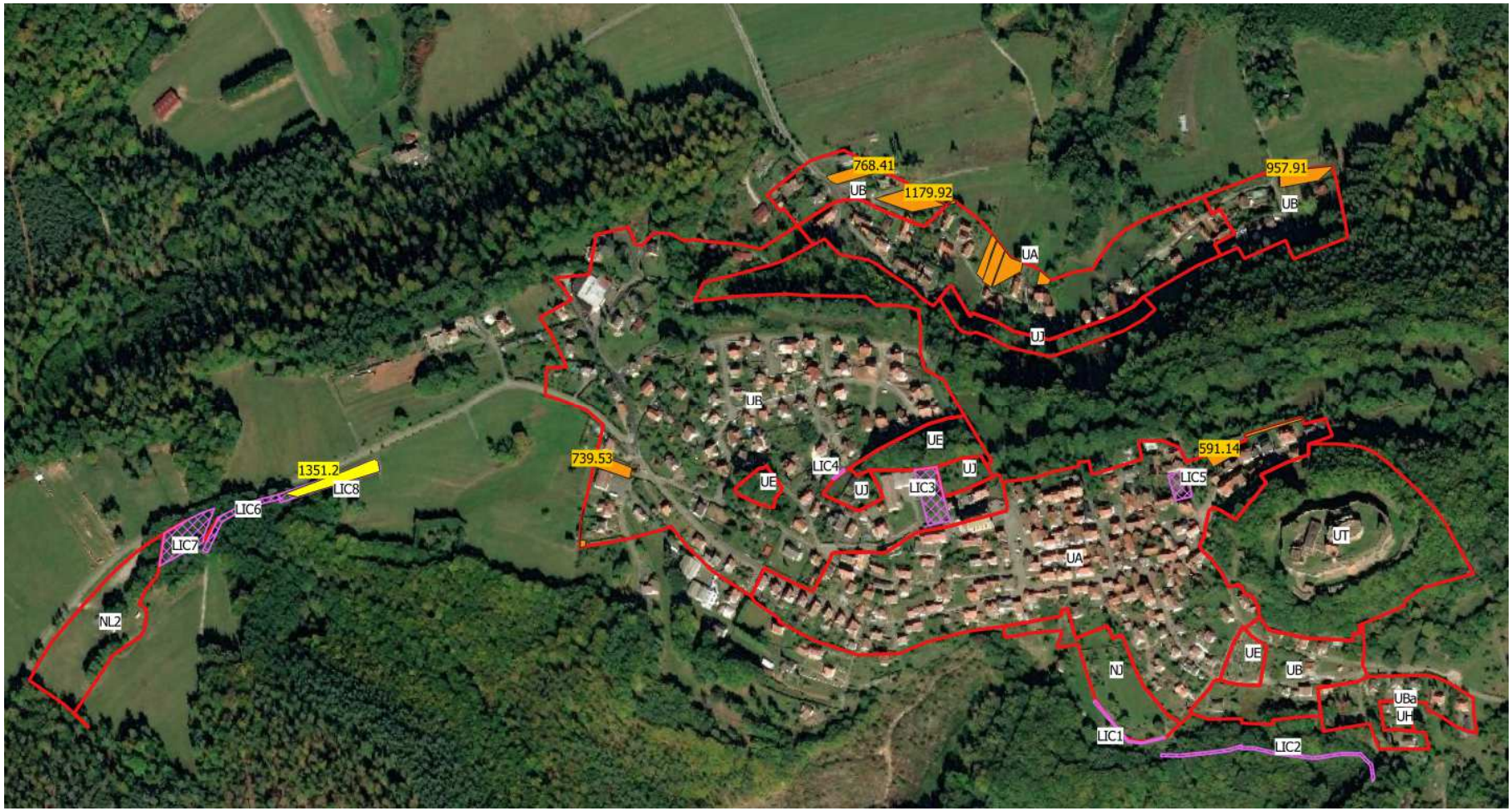
Hinsbourg


NT1
NE
UJ
UJ
UE
UB
UJ
UB
UA
UJ
UH
UJ
UJ
UJ
HIN1
UJ
UB
7564.29
31.99
2AU

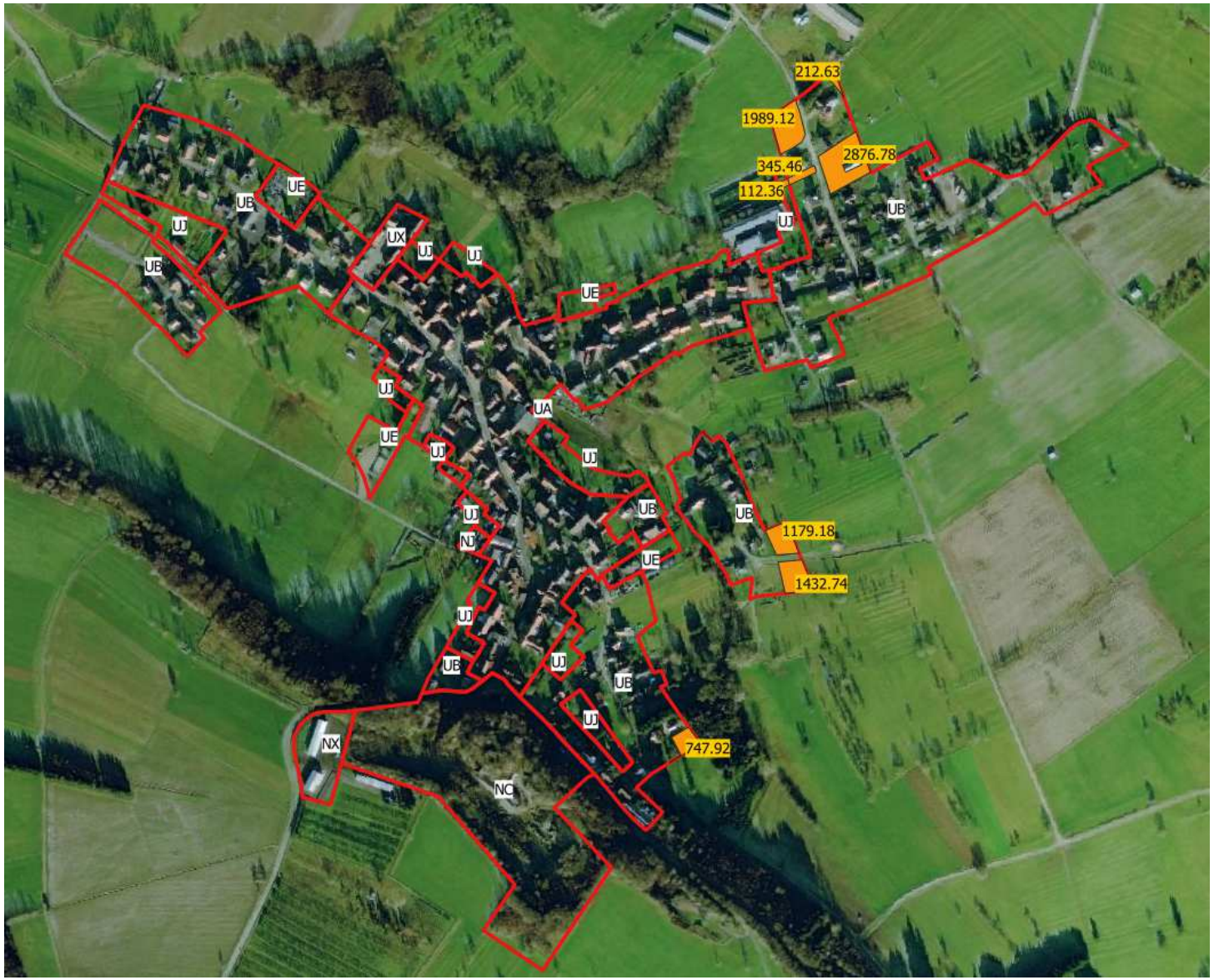
La Petite Pierre



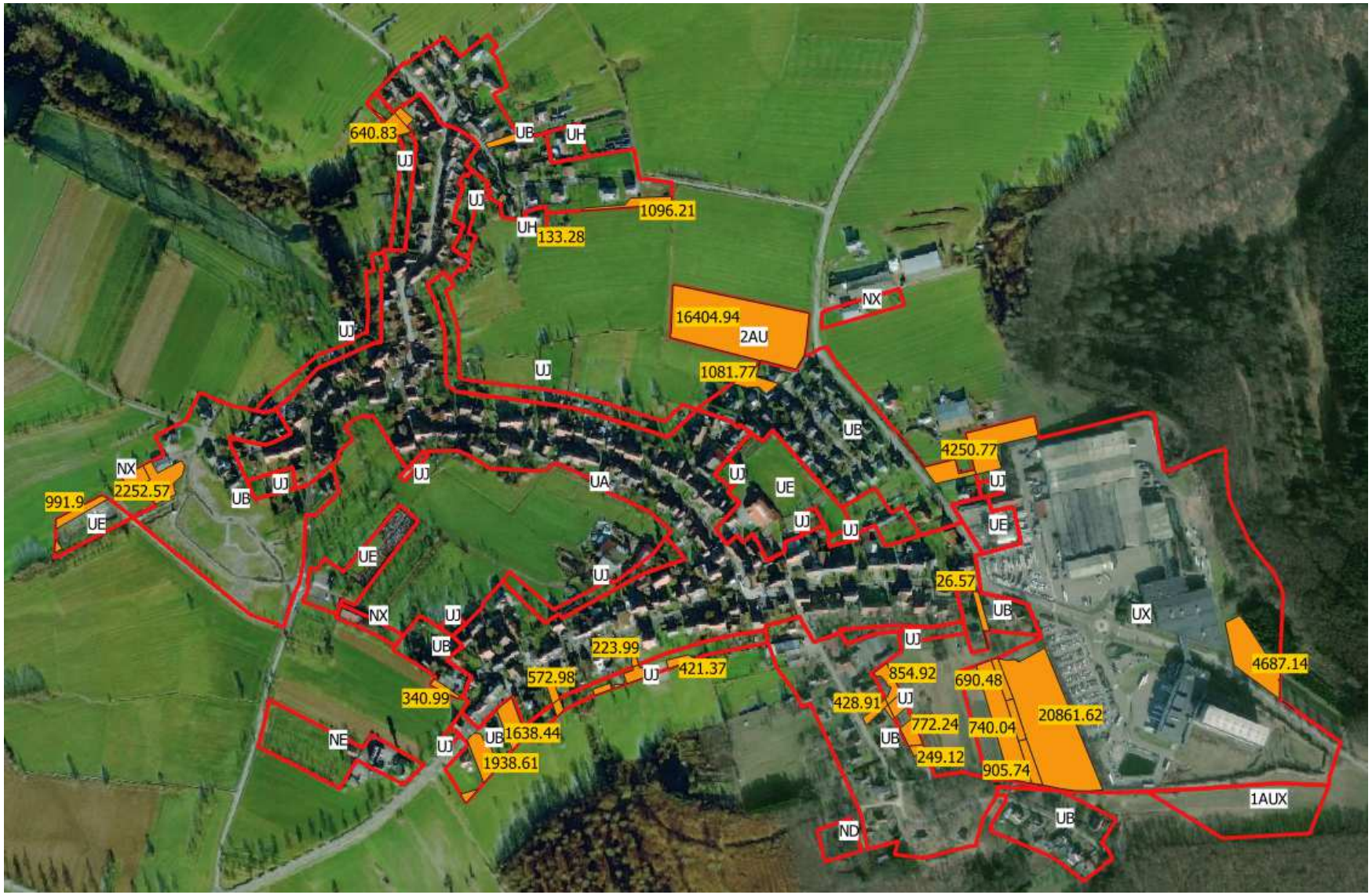
Lichtenberg



Lohr


212.63
1989.12
345.46
112.36
2876.78
UE
UB
UJ
UX
UJ
UJ
UB
UE
UJ
UA
UE
UJ
UJ
UJ
UB
UB
1179.18
NJ
UE
1432.74
UJ
UB
UJ
UE
UJ
747.92
NX
NC

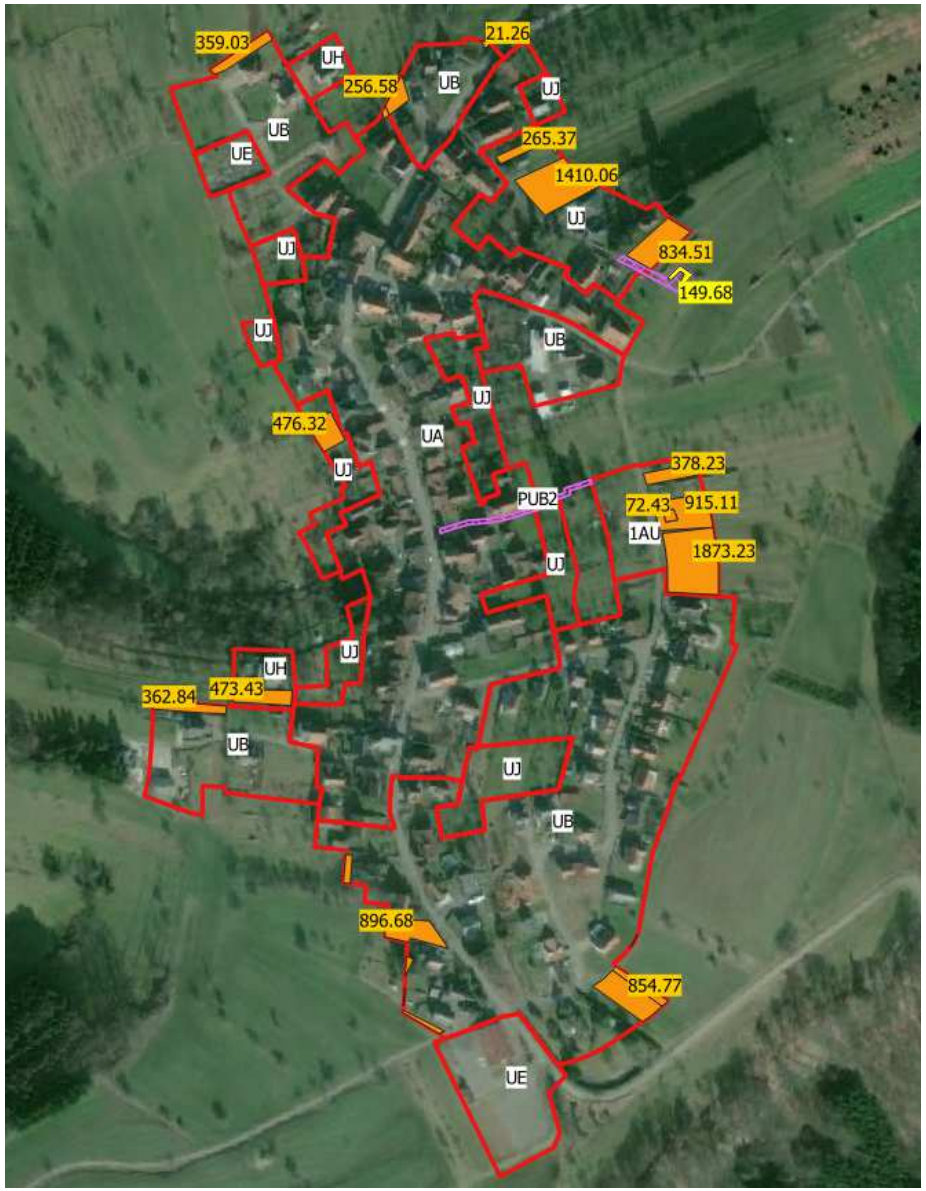
Petersbach


640.83
UB
UH
UJ
UJ
1096.21
UH
133.28
16404.94
2AU
NX
UJ
UJ
1081.77
UB
4250.77
NX
2252.57
991.9
UE
UB
UJ
UJ
UA
UJ
UE
UJ
UJ
UE
UE
UJ
26.57
NX
UJ
UB
UB
UX
UJ
223.99
4687.14
572.98
UJ
421.37
854.92
690.48
340.99
428.91
UJ
20861.62
NE
UJ
UB
1638.44
772.24
740.04
UB
249.12
1938.61
905.74
1AUX
UB
ND

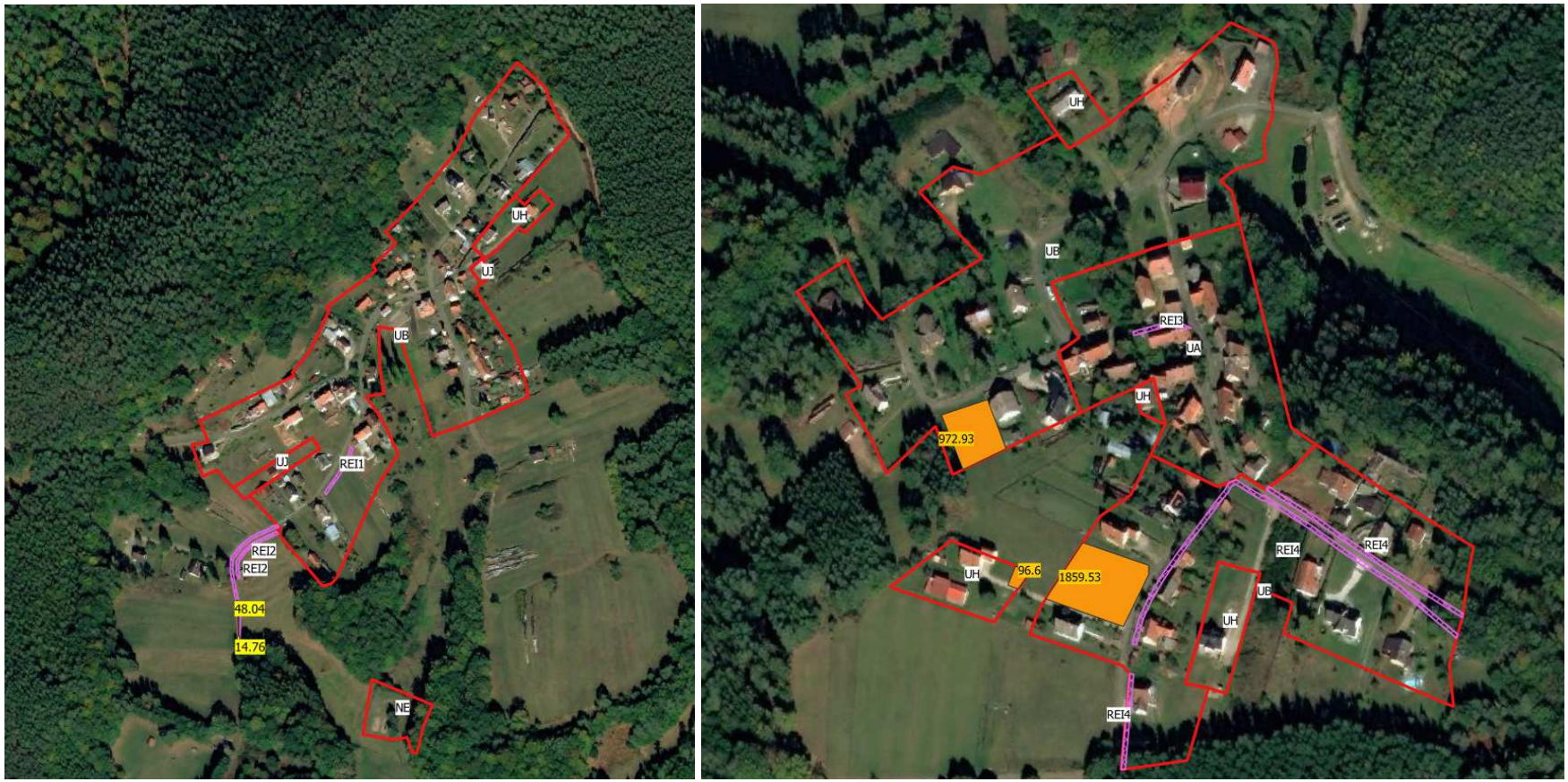
Pfalzweyer

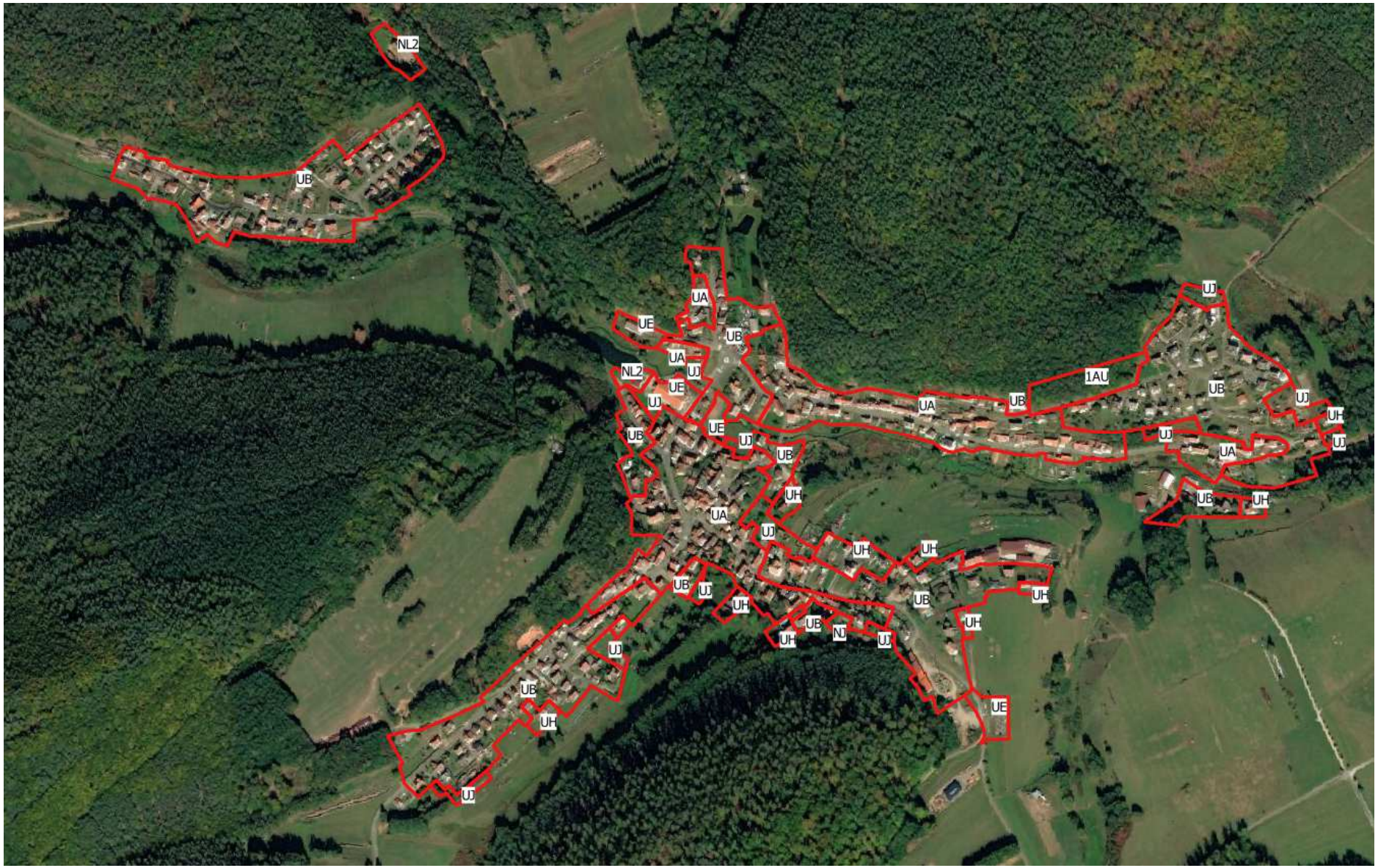

1594.44
4125.74
UH
928.63
154.93
1771.69
UB
4044.75
425.18
1303.95
522.51
520.32
2755.84
UB
1260.51
UX
115.61
UJ
PFA1
2AU
741.04
UJ
UJ
935.34
1715.41
UB
UA
UJ
UJ
994.01
UE
UJ
906.26
207.91
UJ
3401.4
448.2
UB
1163.42
NX
UE
UB
2815.84

Puberg


359.03
UH
21.26
256.58
UB
UJ
UB
UE
265.37
1410.06
UJ
UJ
834.51
149.68
UJ
UB
UJ
476.32
UA
UJ
378.23
PUB2
72.43
915.11
1AU
1873.23
UJ
UJ
UH
362.84
473.43
UB
UJ
UB
896.68
854.77
UE

Reipertswiller




NL2
UB
UA
UE
UB
UA
NL2
UJ
UE
UJ
UB
UE
UJ
UB
UH
UA
UJ
UH
UH
UB
UJ
UH
UB
NJ
UJ
UJ
UB
UH
UJ
UE
UJ
UA
UB
1AU
UB
UJ
UH
UJ
UJ
UA
UB
UH

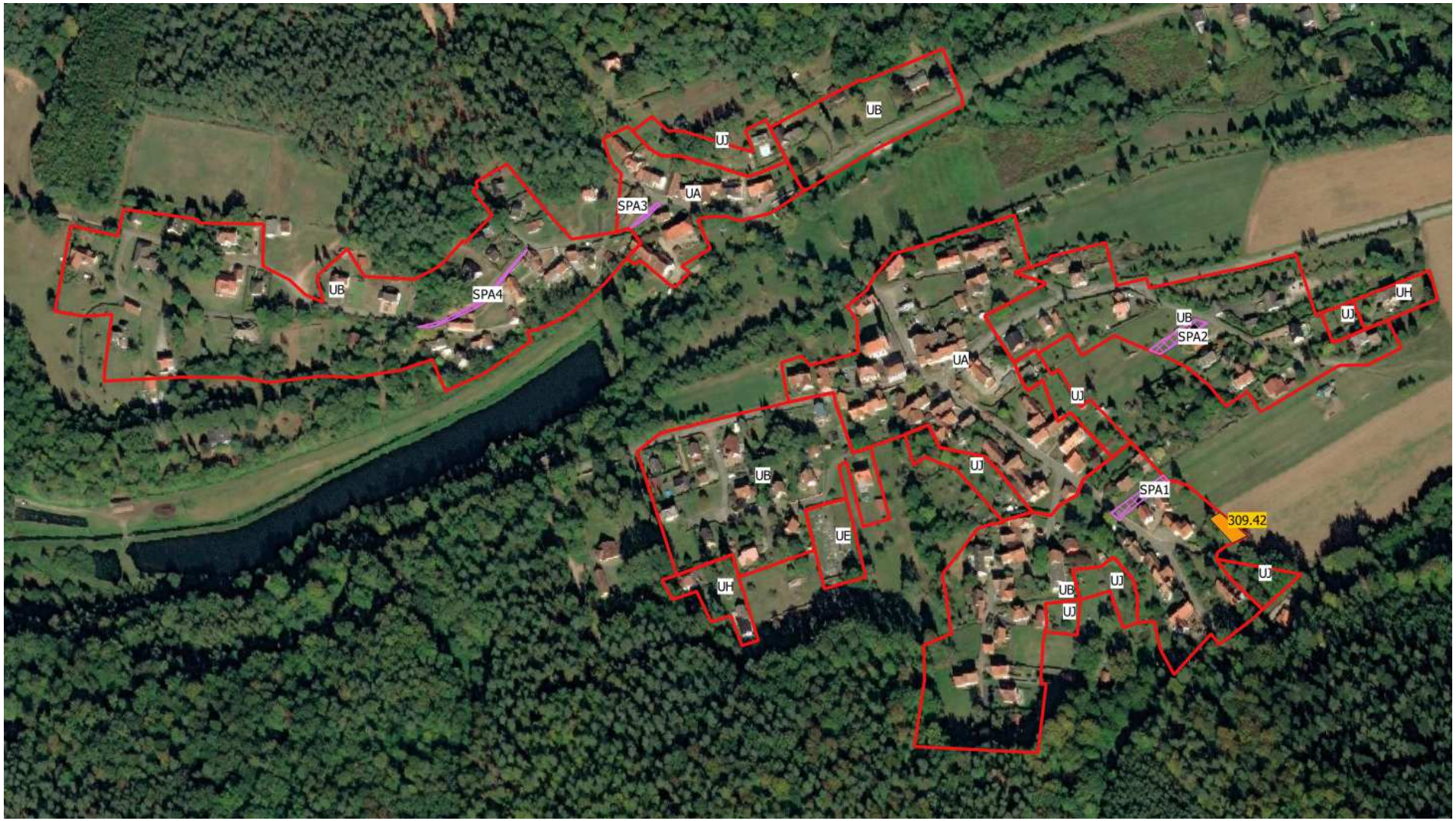
Rosteig


UA
UJ
ROS4
UJ
UH
UJ
UA
ROS3
ROS5
UE
ROS1
UJ
UA
UH
UJ
UB
UJ
UJ
ROS2
UE
UH
UJ
NL2

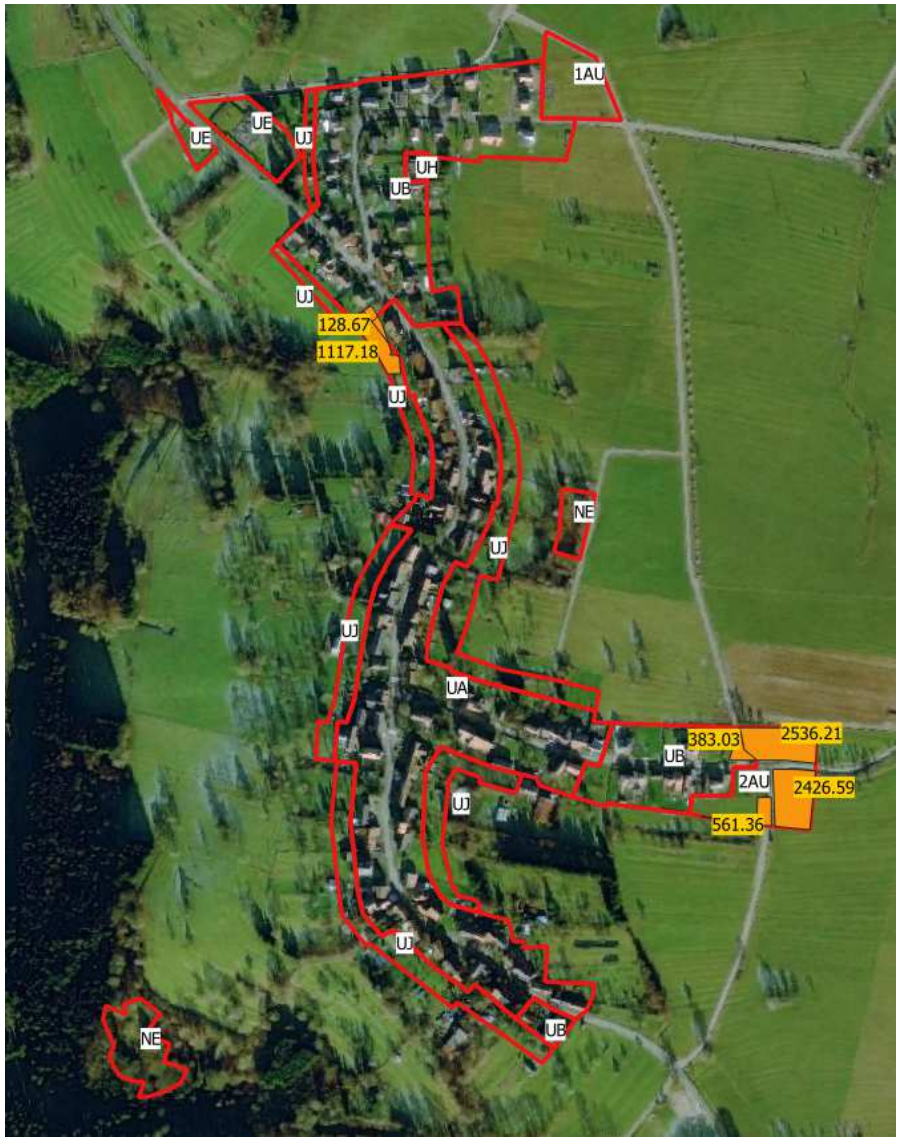
Schœnbourg


801.4
842.9
1266.99
802.86
UB
UJ
UJ
410.25
218.88
UE
UJ
UJ
UB
UA
SCH1
UJ
UJ
UE
UJ
5606.63
UJ
SCH2
880.39
UJ
458.32
931.45
2AU
2365.14
UB
NJ
NE
2696.84
NE

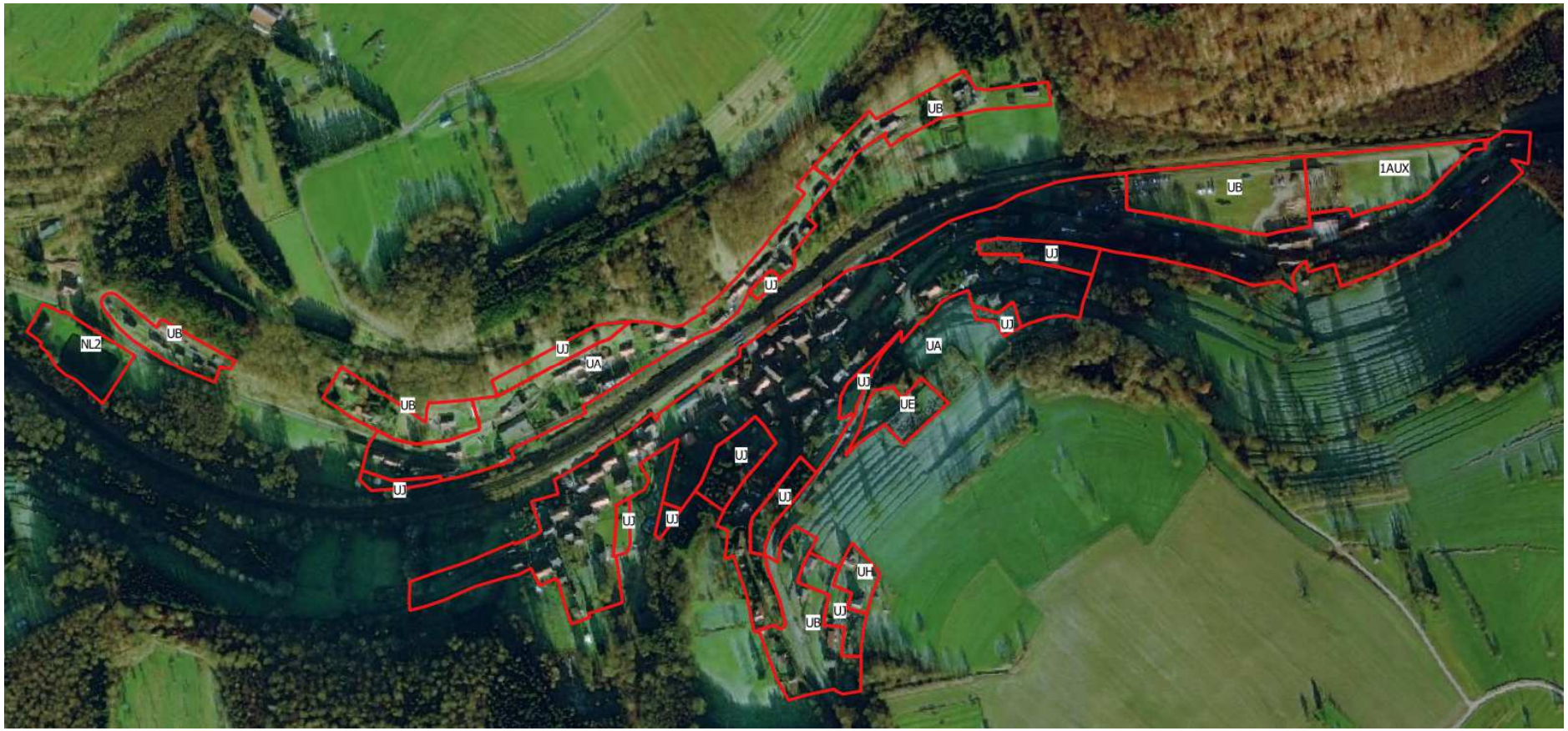
Sparsbach


UB
UJ
UA
SPA3
UB
SPA4
UH
UJ
UB
SPA2
UA
UJ
UJ
UB
SPA1
309.42
UE
UJ
UH
UB
UJ
UJ

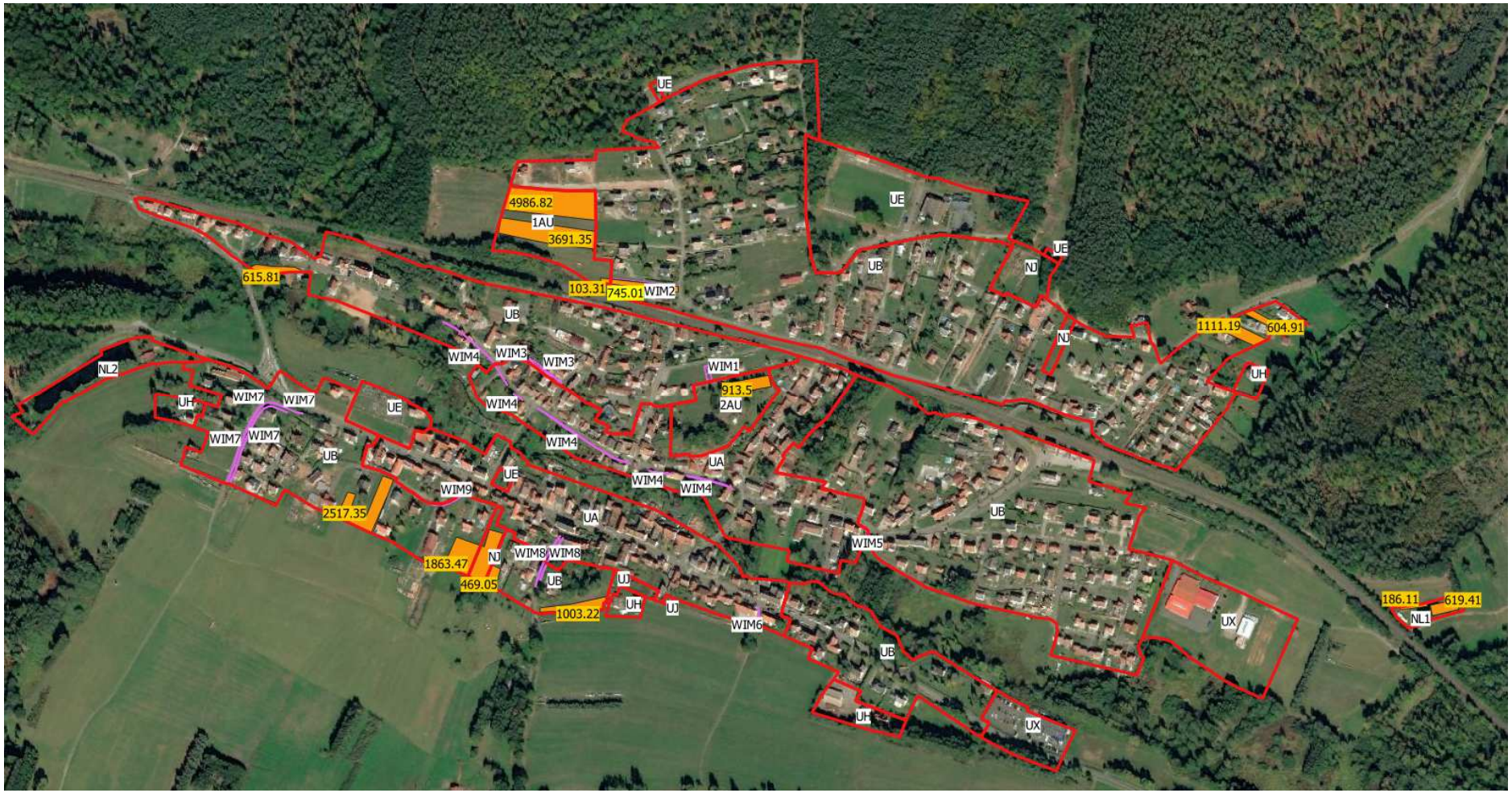
Struth


1AU
UE
UE
UJ
UH
UB
UJ
128.67
1117.18
UJ
NE
UJ
UJ
UA
383.03
2536.21
UB
2AU
2426.59
UJ
561.36
UJ
NE
UB

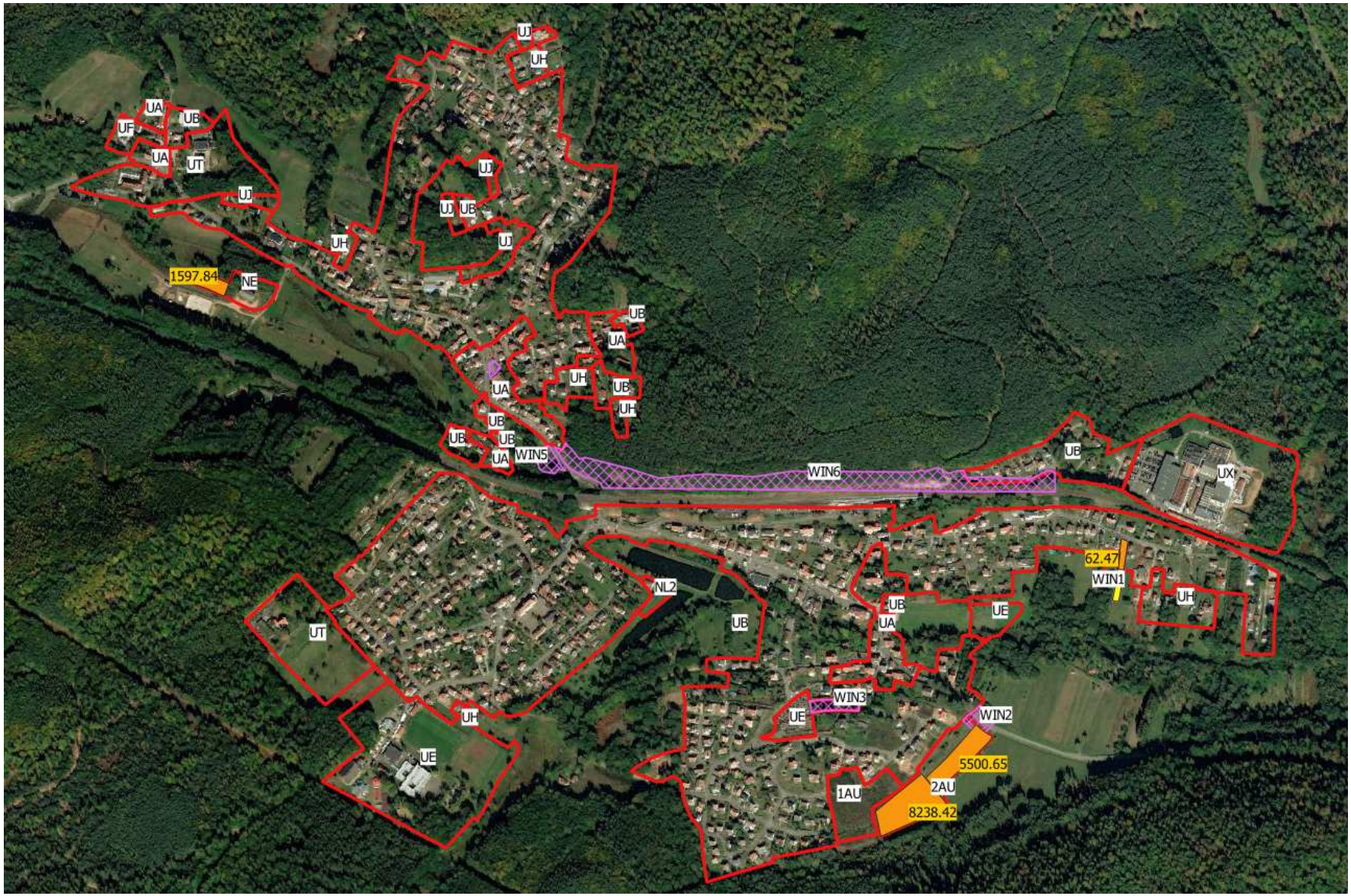
Tieffenbach



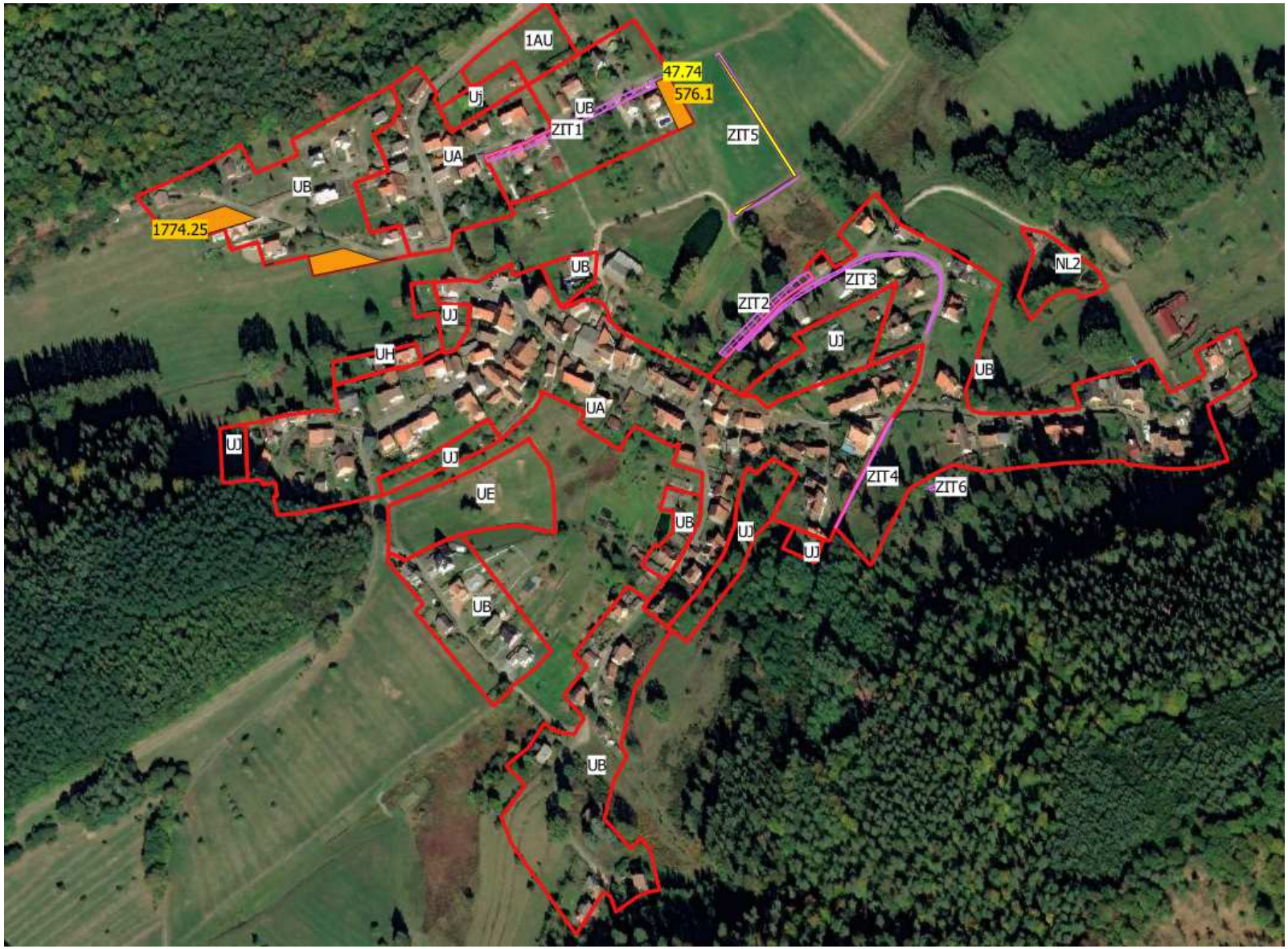
Wimmenau


UE
4986.82
1AU
3691.35
615.81
103.31
745.01
WIM2
UB
NJ
1111.19
604.91
NL2
WIM4
WIM3
WIM1
913.5
2AU
UH
WIM7
UA
WIM9
2517.35
WIM5
1863.47
469.05
WIM8
UJ
1003.22
WIM6
186.11
619.41
NL1
UX

Wingen-sur-Moder



Zittersheim



Bilan des surfaces RPG couvertes par un emplacement réservé (en m²) :

Commune	ER	Surface par ER (m²)	Surface par commune (m²)
Erckartswiller	ERC3	266,34	473,19
	ERC8	116,84	
	ERC9	90,01	
Eschbourg	ESC1	234,72	234,72
Frohmuhl	FRO5	414,81	414,81
Lichtenberg	LIC8	1351,2	1351,2
Puberg	PUB1	149,68	149,68
Reipertswiller	REI2	62,8	62,8
Wimmenau	WIM2	745,01	745,01
Wingen-Sur-Moder	WIN1	1429,46	1429,46
Zittersheim	ZIT1	47,74	439,25
	ZIT5	391,51	
		Total général	**5300,12 m²**

Bilan des surfaces RPG couvertes par une zone U ou N STECAL (en m²) :

Zone	Zone concernée par commune	Surface par zone par commune (m²)	Surface par zone (m²)	Part du total de la zone
1AU	LA PETITE PIERRE	12 303,21	24 323,69	32% de la surface totale 1AU
	PUBERG	3 239,00		
	WIMMENAU	8 781,48		
2AU	FROHMUHL	906,64	48 731,19	50% de la surface totale 2AU
	HINSBOURG	7 564,29		
	PETERSBACH	16 404,94		
	PFALZWEYER	1 260,51		
	SCHOENBOURG	2 365,14		
	STRUTH	5 524,16		
	WIMMENAU	913,50		
	WINGEN-SUR-MODER	13 792,01		
NE	WINGEN-SUR-MODER	1 597,84	1 597,84	2,46%
NJ	WIMMENAU	1 785,07	1 785,07	5,30%
NL1	WIMMENAU	805,52	805,52	4%
NX	PETERSBACH	815,26	4 706,69	4,67%
	PFALZWEYER	1 163,42		
	ZITTERSHEIM	2 728,01		
UA	ESCHBOURG	753,96	7 811,35	0,42%
	HINSBOURG	31,99		
	LICHTENBERG	2 515,64		
	PETERSBACH	1 183,51		
	PFALZWEYER	207,91		
	PUBERG	28,08		
	SCHOENBOURG	2 958,24		
	STRUTH	132,02		
UB	ERCKARTSWILLER	11 030,48	93 778,20	2,49%
	ESCHBOURG	4 051,35		
	FROHMUHL	3 789,03		
	LA PETITE PIERRE	1 599,17		
	LICHTENBERG	3 645,77		
	LOHR	8 783,83		
	PETERSBACH	11 632,31		
	PFALZWEYER	26 202,95		
	PUBERG	2 986,30		
	REIPERTSWILLER	2 832,46		
	SCHOENBOURG	4 357,89		
	SPARSBACH	309,42		
	STRUTH	511,70		
	WIMMENAU	8 963,28		
	WINGEN SUR MODER	731,91		
	ZITTERSHEIM	2 350,35		
UE	ERCKARTSWILLER	735,09	5 612,88	1,40%
	FROHMUHL	1 002,65		
	PETERSBACH	991,90		
	PFALZWEYER	448,20		
	SCHOENBOURG	2 435,04		
UH	PETERSBACH	133,28	1 694,41	0,89%
	PFALZWEYER	928,63		
	PUBERG	473,43		
	REIPERTSWILLER	96,60		
	WINGEN-SUR-MODER	62,47		
UJ	ESCHBOURG	883,51	12 586,46	3,23%
	HINSBOURG	19,82		
	LA PETITE PIERRE	459,06		
	LOHR	112,36		
	PETERSBACH	4 324,53		
	PFALZWEYER	2 641,31		
	PUBERG	3 001,16		
	SCHOENBOURG	27,53		
	STRUTH	1 117,18		
UX	PETERSBACH	32 135,79	32 135,79	10,04%
Total général			235 569,09	